UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS. — IMPRIMERIE PAUL BRODARD.

Sciences Polit

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL TRIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

COMITÉ DE RÉDACTION

M. EMILE BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École.
M. LÉON SAY, de l'Académie française, député, ancien Ministre des Finances;
M. ALFRED DE FOVILLE, Chef du bureau de statistique au Ministère des Finances, Professeur au Conservatoire des Arts et Métiers;
. STOURM, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes:
M. AUGUSTE ARNAUNÉ;
M. ALEXANDRE RIBOT, Député;
M. GABRIEL ALIX;
M. LOUIS RENAULT, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ANDRÉ LEBON, Chef du Cabinet du Président du Sénat;
M. ALBERT SOREL, de l'Institut;
M. PIGEONNEAU, Professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris;
M. VANDAL:

Directeurs des groupes de travail, Professeurs à l'École.

Secrétaire de la rédaction : M. AUGUSTE ARNAUNÉ.

Sixième année. 1891.

30347
12/11/93.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1891

PREMIÈRES CONSTITUTIONS

DE LA

DÉMOCRATIE AMÉRICAINE.

---

ans une récente étude [1], j'ai essayé de prouver, textes en mains, que premiers programmes politiques de la démocratie moderne furent mulés au XVIIe siècle, en Angleterre, et qu'ils étaient le fruit de la ution religieuse qu'y suscita la Réforme. Pour être complètes, cherche et la démonstration doivent porter plus loin. On a vu nent l'indépendantisme puritain déclara la guerre aux tradi- du vieux monde et comment il succomba dans la lutte. Il me faire voir comment il a pris pied dans le nouveau monde et nt il y a préparé l'avènement et le triomphe définitif du gou- ent populaire.

me que la démocratie française n'a pas surgi tout armée, n est trop porté à le croire en France, du cerveau des philo- e *self government* américain n'est pas sorti soudain de la on d'Indépendance. Lorsque la république des États-Unis ée, les idées, les mœurs politiques, dans lesquelles elle a orce, évoluaient depuis un siècle et demi, avec des fortunes elon le temps et les lieux, mais toujours en définitive pro- ent, au sein des populations de la Nouvelle-Angleterre. es mêmes idées, ces mêmes conceptions du rôle de l'État et de l'individu, dont on a vu l'essor prodigieux, mais éphé- ns la révolution puritaine.

ns de la Nouvelle-Angleterre, qui fut, selon l'heureuse expres- oulaye, le « levain du nouveau monde », étaient les des- es religionnaires fugitifs de la première moitié du XVIIe siè- pères avaient quitté le royaume, avant la chute de l'épis- e la royauté, pour chercher au delà de l'océan la liberté

A.

dans les *Annales* du 15 avril 1890, *Les premiers programmes de la tie moderne en Angleterre* (1647-1649).

qu'ils désespéraient d'obtenir dans la mère patrie. Ils avaient été, en quelque sorte, les initiateurs de l'indépendantisme.

Les premiers vaisseaux arrivés à la côte du refuge apportèrent d'Europe la semence de la démocratie. Déposée dans le sol vierge, elle y germa, vigoureuse. La plante grandit, poussa librement ses racines. Au jour de la révolution américaine, lorsque le vent de la tempête souffla sur elle, on reconnut qu'elle était devenue un arbre, un arbre immense, attaché aux entrailles mêmes du sol et sous lequel un État pouvait s'abriter.

Il est facile de se convaincre de cette vérité en examinant de près quelques-uns des documents qui nous ont été conservés touchant l'organisation politique des colonies puritaines. C'est ce que j'ai fait dans les pages qu'on va lire. On verra qu'elles se rattachent étroitement à l'étude sur les idées des révolutionnaires anglais et que ces deux essais sont le commentaire obligé l'un de l'autre.

Au nom de Dieu, amen. Nous, dont les noms suivent, fidèles sujets de notre redouté et souverain seigneur et roi, *Jacques*, par la grâce de Dieu, de *Grande Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, *défenseur de la Foi*, etc., ayant entrepris, pour la gloire de Dieu, l'avancement de la foi chrétienne, l'honneur de notre roi et de notre patrie, un voyage afin d'établir la première colonie dans le nord de la *Virginie*, nous nous unissons mutuellement par le présent pacte solennel, devant Dieu et en présence les uns des autres, pour le bon ordre et le salut commun et la poursuite des fins susdites. En vertu de ce pacte, nous ferons, décréterons et établirons telles lois justes et égales, telles ordonnances, tels actes, telles constitutions, tels offices qu'il pourra être jugé opportun pour le bien général de la colonie, et nous y promettons toute due soumission et obéissance.

En foi de quoi nous avons signé nos noms ci-dessous, au cap *Cod*, le 11 de novembre... *anno Domini* 1620 [1].

Tels sont les termes du contrat célèbre que signèrent les premiers colons de la Nouvelle-Angleterre, les « Pères pèlerins », sur le vaisseau même qui les avait amenés d'Europe et qu'ils allaient quitter pour fonder New-Plymouth.

« A cette heure, dit George Bancroft, naquit la liberté garantie par une constitution populaire. Le moyen âge connaissait des chartes constitutionnelles. Mais ce n'étaient que des traités, établissant des privilèges, des affranchissements partiels, des titres de noblesse, des concessions de franchises municipales ou des limitations de la souve-

1. Voir Ben. Perley Poore, *The Federal and State Constitutions of the United States*, I, 931 (édition officielle publiée par ordre du Sénat) Washington, 1877.

raineté en faveur d'institutions féodales. Dans la cabine du *Mayflower*, l'humanité a recouvré ses droits et institué le gouvernement sur la base de « lois égales », établies par tous, pour le bien général [1]. »

On a relevé ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans le jugement enthousiaste du vénérable historien des États-Unis. On a fait remarquer que l' « humanité recouvrant ses droits » ne se composait, après tout, que d'une centaine de personnes; que les Pèlerins, dont le contrat commence par une profession de loyalisme en bonne forme, ne songeaient guère à constituer un État; que, fugitifs pour cause de religion, leur unique objet était de trouver, fût-ce au bout du monde, un asile, un *home* qui fût bien à eux, où ils pussent célébrer en paix leur culte, sans être exposés, comme en Europe, à la persécution ou à l'exil au milieu de populations étrangères. Tout cela est fort juste. Mais il n'en demeure pas moins, quoi qu'on ait pu dire pour en diminuer la portée, que le pacte du *Mayflower* est un des documents les plus remarquables de l'histoire moderne.

J'ai montré ce que c'était que le brownisme [2]. Le contrat qu'on vient de lire est le premier témoignage de l'influence que cette discipline ecclésiastique pouvait exercer dans le domaine civil.

Les Pèlerins faisaient partie de l'église dissidente formée à Scrooby, dans le Nottinghamshire, puis réfugiée à Leyde, en 1608, sous la conduite du pasteur John Robinson. Ils avaient quitté la Hollande en avant-garde, le reste de la congrégation devant les suivre, s'ils réussissaient dans l'établissement projeté. A Southampton, où l'expédition avait fait escale avant d'entreprendre la traversée de l'océan, quelques émigrants qui n'appartenaient point à la congrégation s'étaient associés à l'entreprise. C'est, paraît-il, à la suite de certains discours violents de ces nouveaux venus que le contrat fut résolu.

Par la fortune de la mer, le vaisseau avait été jeté sur un point de la côte qui n'était pas compris dans le territoire de la Compagnie de Virginie méridionale et pour lequel la concession dont les colons s'étaient munis auprès d'elle était sans valeur. Les émigrants de Southampton s'en prévalurent et déclarèrent que, lorsqu'ils seraient à terre, ils agiraient comme bon leur semblerait, nul lien de droit ne les liant à l'expédition [3]. — Que répondre? — Les membres de la congrégation étaient unis entre eux par leur *Church covenant*, le pacte qu'ils avaient signé en entrant dans l'église de John

1. *History of the United States of America*. Londres, 1876 (*centenary edition*), I, 244.
2. Voir les *Annales* du 15 avril 1890, p. 301 s.
3. Governor Bradford, *History of Plimouth Plantation*, édit. Ch. Deane, Boston, 1856, p. 89.

Robinson [1]. La pensée devait leur venir bien naturellement d'offrir aux étrangers un contrat semblable, comme base d'une association civile. Non seulement une pareille mesure leur était dictée par leurs principes religieux, mais encore, si l'on veut rechercher plus loin, elle se justifiait par la coutume et le droit commun de l'Angleterre. Les anciennes *guildes*, auxquelles la compagnie des Pères pèlerins peut être comparée au point de vue juridique, ne s'étaient pas constituées autrement. Associations purement volontaires, elles n'avaient, avant d'avoir reçu la sanction d'une charte royale, d'autre fondement que le contrat.

L'acte dressé en bonne forme, apparemment par l' « ancien » Brewster, fut signé entre ses mains par les chefs de famille. De même que le pacte qui unissait la « compagnie de vrais chrétiens [2] », il fut présenté à tous, sans distinction. On trouve parmi les signatures qui nous ont été conservées des noms de simples marins et de domestiques [3].

C'est ainsi qu'au *church covenant*, ou pacte ecclésiastique, les colons ajoutèrent un *plantation covenant*, un pacte d'établissement civil. Cet acte fut, sinon le modèle, du moins le premier en date d'une série d'actes semblables, qui ont exercé une influence décisive et incontestable sur le droit public américain. Certes, la place est méritée qu'il a reçue dans le recueil officiel des constitutions des États-Unis. On peut dire que, pendant toute la première époque de la colonisation puritaine, un *plantation covenant* est le point de départ ordinaire de tout établissement nouveau.

L'organisation que les Pèlerins donnèrent à leur administration coloniale fut celle d'une démocratie. Ils eurent un gouverneur élu par le suffrage de tous, assisté par un conseil de cinq membres, également électif, et au-dessus, seule dépositaire de l'autorité suprême, une assemblée populaire, composée de tous les planteurs mâles et majeurs. Lorsque la population de la colonie fut disséminée sur un territoire trop étendu, cette assemblée fut remplacée, pour le travail ordinaire de la législation, par une réunion de délégués.

1. Dans leur requête à la compagnie de Virginie, en 1617, John Robinson et Brewster font cette déclaration : « Nous sommes liés les uns aux autres en un corps par le pacte du Seigneur le plus étroit, le plus sacré, pacte que nous nous faisons grande conscience de violer, et en vertu duquel nous nous tenons pour strictement engagés, les uns envers les autres et mutuellement, à prendre tout soin du bien de chacun et de l'ensemble. » Voir Gov. Bradford, *l. c.*, p. 32 s. Cf. Bancroft, *l. c.*, I, 238.

2. Voir *Annales* du 15 avril 1890, p. 301, 319 ss.

3. Charles W. Upham, *Records of Massachusetts under its first Charter*. Lectures before the Lowell Institute in Boston by members of the *Mass. hist. Society*. Boston, 1869, p. 239.

Le premier établissement fondé de la sorte sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre a exercé, par la force de l'exemple, une action indéniable sur les autres. Le second, le plus important, qui finit par les attirer presque tous dans son orbite, la colonie de Massachusetts Bay, imita l'organisation ecclésiastique des Pères pèlerins et, à l'origine, son gouvernement ne différa pas beaucoup de celui de New-Plymouth [1]. Ainsi se manifeste d'emblée, au début même de la colonisation, cette manière américaine, — *New England way*, — dont on a vu le rôle dans la révolution anglaise.

Il ne faudrait pas croire toutefois que les idées de liberté religieuse et politique qu'évoque cette dénomination générale ont prévalu partout, dans la Nouvelle-Angleterre, sans combats et sans défaites. L'étude que j'entreprends prouvera le contraire. L'histoire des colons puritains est faite de luttes, de réactions, de sécessions. Mais toutes ont plus ou moins directement pour cause ces mêmes principes de liberté. C'est là le problème qui agite le pays, le nœud gordien de ses destinées.

Je bornerai ma recherche aux trois colonies principales de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts, le Connecticut et le Rhode Island, et je commencerai par le Connecticut, où les idées démocratiques ont reçu leur première formule dans une constitution écrite, votée par le peuple lui-même.

I

Le brownisme, en tant que discipline ecclésiastique, repose sur une double base : l'indépendance absolue des églises et la souveraineté, par représentation du Christ, des communautés de fidèles qui les composent. De ces deux principes, le dernier conduit à la démocratie. Le premier, au contraire, peut engendrer l'esprit de secte chez le petit nombre des élus qui font partie de la congrégation, justifier l'exclusivisme et, si les chefs y poussent, favoriser l'établissement d'un gouvernement aristocratique.

L'un et l'autre régime ont eu leurs représentants dans l'histoire du congrégationalisme. On peut même établir que la lutte de ces deux tendances contraires a été l'un des traits caractéristiques du premier siècle de la dissidence.

Robert Browne est un démocrate, inconscient sans doute, mais un pur démocrate. Son premier successeur, Barrowe, tout en acceptant

1. New-Plymouth fut incorporé au Massachusetts en 1690.

sa doctrine, réagit de toutes ses forces contre la démocratie qu'elle implique et s'efforce de placer l'autorité de fait entre les mains des pasteurs et des conseils d'anciens. Dans les églises des réfugiés de Hollande, Ainsworth et Johnson adoptent ce point de vue, l'un en le mitigeant autant que possible, l'autre en l'exagérant jusqu'à faire du conseil des anciens l'église elle même. Smyth au contraire, puis surtout John Robinson rendent à la congrégation des fidèles l'autorité dont Johnson l'a dépouillée, sans toutefois revenir à la pure théorie de Browne. De là des conflits entre les diverses églises, des divisions, des excommunications réciproques, des séparations sans fin [1].

On peut dire, d'une manière générale, que lorsque le congrégationalisme est interprété par des laïques, ou par certains pasteurs qui ont rompu complètement, radicalement, avec les idées du clergé anglican et qui s'abandonnent aux conséquences logiques des prémisses posées, il produit la démocratie. Je l'ai fait voir, les congrégations séparatistes anglaises de l'époque de la révolution, congrégations où l'élément laïque était dominant, furent des écoles de gouvernement populaire. Lorsque, par contre, les communautés sont soumises à l'influence prépondérante de théologiens élevés dans l'Église anglicane et qui n'en ont pas entièrement dépouillé l'esprit, elles cèdent au désir de concentrer l'autorité et sont conduites par leurs chefs à une sorte d'aristocratie théocratique. C'est ce qui se produisit dans la colonie de Massachusetts Bay. Ce fut la cause des luttes politiques que j'ai mentionnées et sur lesquelles j'aurai à revenir.

Dès le début, ces luttes eurent pour conséquence une espèce de sécession dans la colonie naissante dont Boston était le centre et la création de nouveaux établissements sur les rives du Connecticut. Les émigrants, tout porte à le croire, étaient la partie intransigeante de l'opposition démocratique [2]. En 1638, ils convinrent de constituer en une sorte de république fédérative les trois villes qu'ils avaient fondées. L'instrument de l'union ne pouvait être qu'un *plantation covenant* et c'en fut un; mais cette fois le pacte eut l'étendue et la portée d'une véritable constitution. Cet acte porte, dans le recueil

1. Cf. Dexter, *The Congregationalism of the last three hundred years*. New-York, 1880. Lectures IV-VII.

2. Voir Prof. Alex. Johnston, *Connecticut* (*Scudder's american commonwealths*). Boston et New-York, 1887, p. 64 ss. — John Winthrop, le jeune, premier gouverneur du Connecticut, était le gendre de Hugh Peters, le fameux prédicateur indépendant qui devint chapelain de Cromwell; il était l'ami de Roger Williams et, semble-t-il, d'après la correspondance de ce dernier, son ami politique. Cf. *Letters of Roger Williams*, éd. J.-R. Bartlett, *Publications of the Narragansett club*, 1re série, vol. VI (Providence, 1874).

officiel de Poore, le nom de *Fundamental Orders of Connecticut*. En voici le préambule :

Attendu qu'il a plu au Dieu tout-puissant, dans sa sagesse, par une dispensation de sa divine providence, de disposer ainsi de nos destinées, de telle sorte, que nous, citoyens et habitants de Windsor, Harteford et Wethersfield, sommes établis sur le fleuve Connecticut et les pays adjacents; sachant que, lorsqu'un peuple se forme, la parole de Dieu commande, afin de maintenir la paix et l'union, qu'un gouvernement régulier et convenable soit établi conformément à sa volonté pour l'ordonnance et la gestion des affaires publiques en tout temps, selon le besoin; — conséquemment, nous nous unissons nous-mêmes et nous associons pour former un État, une république (*We... doe therefore associate and conjoyne ourselves to be as one Publike State or Commonwealth*) et nous déclarons, tant pour nous-mêmes que pour nos successeurs et pour quiconque pourrait se joindre à nous par la suite, que nous avons formé un pacte mutuel d'union et de confédération (*combination and confederation*). — Ceci est afin de maintenir et de préserver la liberté et la pureté de l'Évangile de Notre Seigneur Jésus, que nous confessons actuellement, comme aussi la discipline des églises telle qu'elle est pratiquée parmi nous, conformément à l'enseignement véritable dudit Évangile. C'est en outre afin d'être conduits et gouvernés, dans nos affaires civiles, conformément aux lois, ordonnances, édits et décrets qui seront faits, ordonnés et établis ainsi qu'il suit [1].

Ce préambule introduit onze titres constitutionnels qui organisent le gouvernement civil d'une démocratie. Souveraineté de l'assemblée générale des citoyens, magistrats élus par le peuple, renouvellement annuel de leur mandat, autonomie communale, tels en sont les traits principaux. Aucune condition de cens, ni de *test* religieux, n'était imposée à ceux qui désiraient devenir membres actifs de la communauté et jouir du droit de suffrage. L'assemblée générale devait décider souverainement de l'admission à la franchise. Ce droit fut bientôt reconnu aux communes elles-mêmes.

Les « Ordres fondamentaux » du Connecticut furent adoptés à l'assemblée générale d'Hartford, le 14 janvier 1638-9. C'est la première des constitutions américaines établies par le peuple. C'est aussi la première constitution écrite de la démocratie moderne.

On ne connaîtrait pas la confession religieuse de ses auteurs qu'on pourrait l'inférer des termes mêmes du préambule, si soucieux, quant à la discipline des églises, de l'enseignement véritable de l'Évangile. Les tendances politiques particulières au congrégationalisme, tel qu'ils le

1. Poore, *l. c.*, I, 249.

professaient, sont nettement accusées, non seulement dans cet acte lui-même, mais encore dans un autre document important, se rattachant à l'agitation qui précéda l'établissement du nouveau gouvernement. Qu'on recherche, dans la récente étude du regretté professeur Johnston sur le Connecticut, ce qui nous a été conservé d'un sermon prêché à Hartford, quelques mois avant que les Ordres fondamentaux fussent présentés aux colons. On y lira ces thèses :

« Le choix des magistrats appartient au peuple par commission de Dieu même. »

« Ceux qui ont le droit d'élire des officiers et des magistrats ont le droit de fixer les limites du pouvoir et de la fonction auxquels ils les appellent. Et ceci, tout d'abord, parce que le principe de l'autorité réside dans le libre consentement du peuple [1]... »

On remarque qu'à l'idée de contrat et de délégation de pouvoirs s'ajoute ici, pour la première fois, celle de la limitation du mandat par un texte constitutionnel et l'on a vu les thèses de Hooker reproduites à plusieurs reprises, de 1646 à 1648, dans les pamphlets des démocrates anglais.

J'ai insisté, lorsque je retraçais le rôle de l'*Agreement of the people* dans la révolution d'Angleterre, sur ce qu'il avait de commun avec le *covenant* fondamental des communautés séparatistes. Il est à peine besoin de le faire pour les « Ordres » du Connecticut. L'analogie saute aux yeux. Mais un second rapprochement semble devoir appeler l'attention. Je l'ai mentionné à propos du pacte populaire des Indépendants, parce que le caractère de leurs congrégations ecclésiastiques l'indiquait déjà. Il s'impose ici doublement, et par une raison semblable et par une autre qui découle de la condition juridique des établissements coloniaux de la Nouvelle-Angleterre. Je veux parler de la comparaison qu'on peut établir entre les *plantation covenants* et les statuts des compagnies marchandes, des corporations municipales et particulièrement des anciennes guildes dont celles-ci, comme celles-là, étaient issues.

Les premières colonies puritaines tenaient à la fois de la compagnie de planteurs, de la commune bourgeoise et de la communauté ecclésiastique. Massachusetts Bay eut d'emblée, à la base de son gouvernement civil, une charte de la couronne, mais les autres, presque uniformément, se passèrent, pour un temps, de la sanction royale et établirent leurs statuts de leur seule autorité. Un pareil acte n'était point usuel à l'époque, mais, la question de sa portée politique étant réservée, on aurait tort de croire qu'il fût absolument sans précédent

1. Johnston, *l. c.*, 72.

dans le droit anglais. La coutume des guildes du moyen âge pouvait, dans une certaine mesure, le justifier.

Les guildes étaient originairement des associations volontaires de secours mutuel, formées dans un but pieux ou professionnel [1]. Elles s'intitulaient elles-mêmes *confréries*. De par le droit commun d'Angleterre, elles avaient, comme les corporations antiques, toute liberté de s'organiser et pleine compétence pour édicter leurs statuts particuliers, dans les limites de ce droit commun lui-même. Cette prérogative était exercée directement par l'assemblée générale des « frères ».

Si l'on parcourt la collection remarquable de statuts et d'ordonnances des guildes anglaises, publiée par Toulmin Smith pour la *Early english text Society*, on voit que la formule ordinaire de leur législation intérieure était : *It is ordained by common assent...* « Il est arrêté par commun agrément [2] ».

La communauté avait un chef élu : *provost*, *constable*, *bailiff* ou *reeve*. — C'est cette fonction qui devint celle du maire, *mayor*, dans les corporations municipales, du gouverneur dans les compagnies marchandes. — A ce chef, d'autres officiers, parfois un comité complet, également élus, étaient adjoints pour l'administration. Dans la règle, aucune décision importante n'était prise sans que l'assemblée générale eût été consultée.

La compétence des officiers et des comités a varié, cela va sans dire. Elle s'est élargie graduellement aux dépens de celle de l'assemblée. Les guildes germaniques n'ont pas échappé aux influences qui entraînaient le moyen âge vers l'aristocratie et le monopole. Les officiers allèrent jusqu'à édicter ou à modifier de leur chef des dispositions statutaires. Cependant le principe général de la législation directe par les membres de la corporation est fermement établi et il demeure le droit. On le trouve expressément formulé en ces termes :

« Aucun des officiers ne pourra faire un nouveau statut, ou une nouvelle ordonnance, sans le consentement de toute la confrérie et ce consentement sera demandé au jour de son assemblée générale [3]. »

Cet article, qu'on peut lire à la fin du statut fondamental de la guilde de sainte Catherine, à Londres, est mis en évidence, sur le parchemin original, par une croix bien marquée. Une disposition toute semblable termine le statut de la guilde des saints Fabien et Sébastien [4].

1. Wilda, *Das Gildenwesen im Mittelalter*. Halle, 1831, p. 228 et *passim*.
2. Toulmin Smith, *English Guilds*. Londres, 1870.
3. « *Also, that ther schal non of the Wardeyns make none newe statutes ne newe ordinances withoute assent of alle the bretherhede, and that it be don on the day of here assemble.* » Toulmin Smith, *l. c.*, 8.
4. Id., *ibid.*, 11.

Ordinairement une charte royale était obtenue, qui confirmait le statut que s'était donné la guilde et la transformait en corporation patentée. C'était une garantie qu'on recherchait, mais nullement une garantie indispensable, puisque certaines guildes ne la possédaient pas. L'habitude qu'on avait de la reproduire en tête des ordonnances de la corporation a fait croire qu'elle était le fondement de ces ordonnances et donnait naissance à la guilde. Toulmin Smith démontre, preuves en mains, qu'il n'en est rien [1].

La guilde avait son existence, en droit comme en fait, avant qu'une charte authentiquât son incorporation. Son statut émanait d'elle seule. Il est vrai qu'avec le temps, le droit d'autoriser l'exercice du commerce ou de l'industrie ayant été monopolisé par la couronne, les corps de marchands et d'artisans ne purent réaliser, sans une charte protectrice, le but même de leur existence, mais ce n'est là qu'un fait relativement secondaire. Le caractère purement contractuel de la guilde primitive n'en est pas moins établi.

Les communautés de colons de la Nouvelle-Angleterre, qui s'organisaient sans charte, peuvent être comparées, sous ce rapport, aux anciennes guildes pieuses ou « sociales », comme les appelle Toulmin Smith, qui n'avaient pas reçu de lettres patentes. Dans les limites où, *mutatis mutandis*, cette assimilation est admissible, les ordres fondamentaux que votèrent les colons du Connecticut en 1638-9 n'étaient pas contraires — toute question politique à part, je le répète — au droit commun de la mère patrie.

A cet égard, l'acte qui leur donna naissance rappelle les décrets de la plèbe de Rome, légiférant, comme corporation autonome, sur ses intérêts particuliers, ce qu'on peut appeler les plébiscites de la première époque. A Rome, le statut de la corporation plébéienne, à travers les révolutions, par les conquêtes des tribuns, est devenu la constitution de l'État [2]. En Amérique, le résultat sera

1. « The *Communitas* has, at Common Law, and without any Statute, full power to regulate its own affairs, and to make *Byelaws* for its own governance, by the assent of its own members. This power is inherent, and necessary to enable it to fulfil its obligations to the State.

« Charters of Incorporation do not and cannot *create* Corporations. They have always depended, and still depend, for even their validity upon the pre-existence of the Communitas, as above stated, and upon the assent and acceptance of the Charter by the Communitas. In this respect the Corporation Reform Act [of William IV] made no difference. This matter became tested in the case of the Manchester Charter which was issued under that Act, and that Charter was held by the Courts of Law to be only sustainable upon proof of assent and acceptance.

« Charters therefore do not *incorporate*. They merely *record*. » *L. c.*, Pref., p. XXII. Cf. p. 128, note 2, p. 130, note 2, et p. 226, note 3.

2. Cf. Ch. Borgeaud, *Le Plébiscite dans l'antiquité*. Paris, 1887. Partie II, ch. III.

le même. Mais la transformation s'opérera plus simplement : la corporation deviendra l'État. Il arrivera, au jour de la Déclaration d'Indépendance, ce qui fût advenu dans la république nouvelle qu'eût fondée la plèbe romaine, si elle eût exécuté le plan de sécession dont elle menaça si souvent le sénat.

Les « Ordres » du Connecticut subirent quelques amendements. L'un, du 10 novembre 1643, touchant la procédure de l'admission des nouveaux habitants à la franchise électorale, eut la forme d'une déclaration interprétative. Il émanait de la Cour générale des magistrats et des députés [1]. Deux autres, concernant la tenue des cours de magistrats, furent adoptés, en 1646 et 1647, par le même corps représentatif. On peut à la rigueur les considérer tous trois comme de simples lois organiques. Deux enfin, d'une tout autre portée, l'un changeant l'époque des élections générales (1646), l'autre abolissant une disposition qui prohibait la réélection immédiate du gouverneur sortant de charge (1660), furent soumis au vote populaire et promulgués en vertu de plébiscites, comme le sont aujourd'hui les amendements constitutionnels dans les États de l'Union [2].

Peu de temps après l'adoption de la constitution du Connecticut, à Hartford, les colons qui fondèrent New-Haven s'en donnaient une à leur tour, très différente de principes, mais par une procédure toute semblable.

Ayant quitté Boston, sous la conduite de leurs pasteurs, Eaton et Davenport, ils avaient pris terre dans la baie de Quinnipiack. Dans un *covenant* qu'ils conclurent aussitôt, ils convinrent que la Bible qui était la norme de leur discipline ecclésiastique serait aussi celle de leurs rapports civils et politiques. « Le choix des magistrats, la législation, la répartition des héritages et toute autre matière de même ordre, devaient être déterminés selon les règles établies par l'Écriture [3]. »

L'an d'après, ce *covenant* était développé en une série d'ordres fondamentaux. Ils furent adoptés, le 4 juin 1639, à l'issue du service divin, sur la proposition du pasteur Davenport. Le vote eut lieu, voyons-nous dans le procès-verbal, article par article, à mains levées et en double épreuve [4].

La première résolution approuvée par la congrégation constituante déclare l'Écriture une règle parfaite des devoirs des hommes envers

1. *Public Records of the colony of Connecticut.* Hartford, 1850, I, 96.
2. *Ibid.*, I, 140, 347.
3. *Records of the colony and plantation of New Haven*, éd. Ch.-J. Hoadly, Hartford, 1857, p. 12.
4. *Ibid.*, p. 10-18.

Dieu et leurs semblables, dans l'État comme dans l'Église. La seconde reproduit et confirme le *plantation covenant*, ceux qui n'étaient pas présents à la conclusion du pacte, l'année précédente, manifestant individuellement leur adhésion. Il est ensuite voté que la qualité d'électeur ne sera accordée qu'aux membres des églises reconnues. Puis des mesures sont prises pour l'organisation d'un gouvernement singulier, à la fois civil et ecclésiastique, tiré d'un texte de l'Ancien Testament.

Les premiers chefs de la colonie de New-Haven représentent la tendance cléricale du congrégationalisme. Le gouvernement qu'ils organisèrent fut une théocratie absolue. Il n'en demeure pas moins qu'ils ne purent fonder cette théocratie que sur le consentement exprès des intéressés [1].

Au reste l'autonomie de New-Haven fut de courte durée. Au bout de vingt-cinq ans cette colonie fut réunie au Connecticut. Ses institutions n'ont ici d'importance que par les circonstances de leur établissement et le fait qu'on possède le procès-verbal détaillé de la première assemblée générale des citoyens.

En 1662, le Connecticut reçut une charte de Charles II. Obtenue par Winthrop le jeune, grâce aux bons offices de lord Say and Sele et, disent les historiens américains, aux fonds secrets mis par la colonie à la disposition de son gouverneur, elle confirmait le gouvernement démocratique inauguré par les ordres fondamentaux de 1639, mais en lui imprimant toutefois un caractère plus franchement représentatif. Elle répondait si complètement aux vœux du pays que la république, devenue indépendante, n'a pas senti le besoin de se donner une nouvelle constitution avant 1818.

Dans une étude publiée, il y a quelques années, Mr. Brooks Adams

1. Une des résolutions votées par l'assemblée du 4 juin 1639 porte qu'un comité de membres de l'église sera élu, lequel aura ensuite le pouvoir de se recruter par cooptation, de choisir tous les magistrats dans son sein et d'édicter des lois conformes à la parole de Dieu. Cet article semble avoir soulevé quelque opposition dans l'assemblée. Je reproduis ce qui suit du compte rendu sommaire de la discussion : « Un homme se leva après le premier vote, exprimant son dissentiment... Il maintenait que les membres de la colonie devaient retenir ces pouvoirs (les pouvoirs transmis au comité) entre leurs mains. Un autre se leva et répondit que, dans le cas présent, rien n'était fait sans leur consentement. Le premier répliqua que les planteurs jouissant de la franchise devaient conserver la possibilité de reprendre ces pouvoirs entre leurs mains propres, pour le cas où les affaires ne seraient pas conduites comme elles doivent l'être. Mr. Theophilus Eaton répondit que partout on choisit des comités représentatifs. Ainsi les corporations de Londres choisissent des représentants (*liveryes*), par qui les magistrats sont élus. En cela le reste de la communauté n'est point lésé, parce que chacun peut aspirer à devenir représentant et à exercer à son tour le pouvoir. » *New Haven Records*, p. 14.

s'attache à démontrer que les chartes royales accordées au moyen âge, aux corporations de marchands, puis, plus tard, aux grandes compagnies coloniales, sont l'origine des constitutions écrites sur lesquelles s'est fondée la république américaine [1]. J'ai attiré l'attention sur la part qu'on doit faire, dans la genèse du droit constitutionnel de la démocratie moderne, aux principes qui présidèrent à l'organisation des guildes. Toutefois, si mes observations sont accueillies, on remontera plus haut que les chartes octroyées, et c'est plutôt dans les statuts librement consentis de ces corporations, qu'on recherchera l'origine des constitutions d'aujourd'hui. On placera en outre, à côté de ces statuts, les *covenants* ecclésiastiques qui, selon l'expression même des premiers écrivains de la Nouvelle-Angleterre, étaient « la cause essentielle » des églises indépendantes [2].

La part d'influence que le congrégationalisme peut revendiquer dans la formation des institutions nationales a été accentuée, aux États-Unis, par les publicistes qui le représentent. Leur zèle, parfois excessif, non toujours indépendant de ce sentiment, particulièrement agaçant au critique, et que certains interprètes de l'Écriture appellent « propre justice », a suscité une réaction. Toute une école, qui compte parmi ses représentants des historiens distingués, fait descendre la démocratie américaine, en ligne directe, des institutions germaniques elles-mêmes.

La commune (*township*), dit-elle, est, chez nous, la base de l'État. Notre démocratie communale a été le point de départ de notre démocratie nationale. Or la commune nous vient des Germains. Notre *town meeting*, ou assemblée primaire des citoyens, qui en est l'organe, et, en quelque sorte, l'incarnation vivante, n'est autre que le *Thing* scandinave, le *Tungemot* saxon.

Cette descendance, réelle assurément, mais non point directe, eût été brisée, il faut le reconnaître, sans le congrégationalisme. Au moment où les colons de la Nouvelle-Angleterre quittèrent la mère patrie, ce qui restait du *self government* local qu'avaient jadis pratiqué leurs ancêtres, entraîné dans le mouvement général, subissait une transformation aristocratique. Les *vestries*, ou assemblées paroissiales des habitants, étaient remplacées par des comités (*select vestries*), élus d'abord, puis bientôt recrutés par cooptation [3]. Si les colons américains eussent imité purement et simplement, dans leur

1. *The Embryo of a Commonwealth.* (*Atlantic Monthly*, Boston, nov. 1884, vol. LIV, p. 610 ss.)
2. Voir les *Annales* du 15 avril 1890, p. 319.
3. Voir Gneist, *Communalverfassung und Verwaltungsgerichte in England*, Berlin, 1871, p. 672 (cap. IX, § 115).

nouvelle patrie, le système qu'ils avaient vu fonctionner en Angleterre, ils n'eussent certainement pas fondé la démocratie du *town meeting*. Il faut, pour se rendre compte de leur activité politique, faire entrer en ligne, et en première ligne, leurs idées religieuses. On est tout naturellement porté à le faire, si l'on considère qu'à l'origine, chaque établissement, ou *town*, était avant tout une église et que le *town meeting* se confondait le plus souvent avec l'assemblée de la congrégation.

En Virginie, où les colons étaient membres de l'Église anglicane, il n'y eut pas de *town meeting*, mais seulement, comme en Angleterre, des *select vestries*, qui, si elles ont quelque parenté avec le *Thing* et le *Tungemot*, ont certainement perdu tout air de famille [1].

La pensée des hommes de ce temps était entièrement dominée par leurs idées religieuses. Il serait bien extraordinaire qu'elles n'eussent pas mis leur sceau sur leur œuvre politique.

II

La colonie de *Massachusetts Bay*, fondée en 1629, était le résultat d'une émigration puritaine, mais non pas, à l'origine, séparatiste. L'entreprise reposait sur une charte royale. Une corporation de vingt-six personnes, ayant tout ensemble le caractère d'une compagnie marchande et celui d'une guilde pieuse, — elle déclarait, outre son but commercial, un but religieux, la propagation de l'Évangile, — avait obtenu de Charles I qu'il lui confirmât les droits de propriété qu'elle avait acquis, par contrat, de la compagnie de Ply-

1. Un des plus récents ouvrages qui soutiennent la théorie germaniste, est celui que Mr. G.-E. Howard, contribuant à l'œuvre excellente dont la *Johns Hopkins University*, de Baltimore, a pris l'initiative, consacre à une introduction générale à l'histoire du droit public local des États de l'Union. (*An introduction to the local constitutional history of the United States*. Baltimore, 1889. [*Johns Hopkins University studies. Extr.*, vol. IV].) Mr. Howard, forcé d'admettre que les émigrants n'imitèrent pas les institutions communales de la mère patrie, en l'état où ils les avaient laissées, explique de la sorte l'apparition du *town meeting* :

« Les colons retournent mille ans en arrière et commencent à nouveau; ou, pour parler plus exactement, des coutumes, qui, bien que tombant en désuétude dans le vieux « home » anglais, ne s'y sont pas encore complètement perdues, reçoivent une vie nouvelle. Et ceci est parfaitement naturel. C'est un cas de réveil d'organes et de fonctions par suite de retour au milieu primitif » (I, 51).

L'explication, empruntée à la théorie darwinienne, est ingénieuse. Mais on se demande pourquoi le « réveil d'organes et de fonctions » ne s'est produit que dans la Nouvelle-Angleterre, alors que « le retour au milieu primitif » avait pareillement lieu dans les autres colonies.

mouth, sur une partie du territoire de la Nouvelle-Angleterre [1].

Les lettres patentes reconnaissaient à la corporation le droit de se recruter elle-même, de nommer ses officiers, d'édicter ses propres statuts, pourvu qu'ils ne fussent point contraires aux lois du royaume. L'autorité suprême appartenait à l'assemblée générale des membres de la corporation.

Il n'y avait là, en l'état primitif, aucune innovation. Mais il advint que la compagnie originaire, dont le siège était dans la cité de Londres, subit une transformation. Usant de son droit de se recruter librement, elle se doubla soudain d'un corps nombreux et puissant de puritains, dans lequel elle devait fatalement disparaître et dont les membres, se consacrant personnellement à l'œuvre colonisatrice, transportèrent avec eux, en Amérique, la charte et le domicile de la société. La colonie allait devenir une cité de refuge. La charte de la compagnie marchande et missionnaire allait devenir une constitution. Comme cette charte était fondée sur le droit commun des corporations, c'est-à-dire des guildes, ce fut une constitution à base démocratique. On doit admettre que les premiers associés en avaient arrêté les termes eux-mêmes, avant de la faire présenter au roi [2]. Lorsqu'elle eut reçu le sceau de l'État, ils la complétèrent par un statut réglant les détails du gouvernement de la plantation, lequel fut arrêté à Londres, le 30 avril 1629, « par le vote et consentement » d'une assemblée générale [3].

Avec ces lois écrites, la compagnie transmettait aux colons les usages traditionnels des corporations anglaises, les formalités de l'assermentation des nouveaux membres, la procédure des assemblées générales où les décisions se prenaient par un vote, ordinairement à mains levées, etc., toutes pratiques qui étaient aussi celles des congrégations séparatistes.

Si les puritains qui se virent appelés à établir, sur de telles bases, une communauté politique eussent eu des antécédents brownistes, il est vraisemblable que le Massachusetts eût pris, dès sa naissance, l'essor démocratique qui devait le placer plus tard à la tête de la

1. 1606. Première charte de *Virginie*, accordée par Jacques I, concédant, aux deux compagnies de Londres et de Plymouth collectivement, les droits de propriété de la couronne. — 1620. Charte de la *Nouvelle-Angleterre*, accordée par Jacques I à la compagnie de Plymouth. — 1628. Contrat de cession de la compagnie de Plymouth aux six premiers membres de la corporation de *Massachusetts Bay*. — 1629. Lettres patentes de Charles I, ratifiant cette cession.

2. John Parker, *The first charter and the early religious legislation of Massachusetts*. Lowell Institute Lectures, p. 362.

3. *Records of the Governor and Company of Massachusetts Bay in New England*. Boston, 1853, I, 361 ss.

révolution américaine. Mais les colons dont l'émigration commença en 1629, tout non-conformistes qu'ils étaient, ne songeaient nullement au séparatisme. La principale expédition prit congé de l'Église d'Angleterre par une adresse de fidélité [1]. Et leur histoire a prouvé qu'ils emportaient avec eux, aussi enraciné dans leurs poitrines que leur calvinisme intransigeant, plus d'un préjugé du vieux monde dont le nouveau devait souffrir longtemps.

Ce n'est que lorsqu'ils eurent pris pied sur le sol américain, ceci est un fait bien établi, que les colons de Massachusetts Bay s'organisèrent en congrégations fondées sur des *covenants* ecclésiastiques, semblables à celle de leurs devanciers, les Pèlerins de New-Plymouth. Ils cédaient en cela à la nécessité que leur révélait leur situation nouvelle et aussi, sans aucun doute, à une conviction sincère, développée par l'exemple, que cette organisation était bien réellement celle que sanctionnent les Écritures.

On sait ce qu'était la Bible pour les puritains, un livre dicté mot à mot, lettre à lettre, par l'esprit de Dieu, un livre qui contenait tout le nécessaire, en dehors duquel il n'y avait rien. Vivre dans l'Église et dans l'État conformément à ses enseignements, leur paraissait un devoir auquel nulle considération d'opportunité ne pouvait les soustraire. Seulement, comme ces enseignements sont sujets à interprétation, les théologiens de Massachusetts Bay interprétèrent. Et, dans le cas particulier, leur leçon, quoique similaire en principe, fut moins libérale que celle de John Robinson. Il en résulta que leurs églises ne conservèrent pas la forme de démocratie avancée que le pasteur de Scrooby et de Leyde avait accordée à la sienne. Dirigées par un corps de ministres nombreux et capable, mais non émancipé des idées de la classe, elles évoluèrent rapidement dans le sens aristocratique et réalisèrent de nouveau le congrégationalisme de Johnson.

La charte aussi fut interprétée. La communauté civile fut poussée dans la même voie que les communautés ecclésiastiques.

A la première assemblée générale qui se tint à Boston, le 19 octobre 1630, on fit voter aux colons que l'élection directe ne s'appliquerait désormais qu'au conseil des assistants du gouverneur, que ce der-

1. « *The humble Request of his Majesties loyall subjects, the Governour and the Company late gone for New England, to the rest of their Brethren, in and of the Church of England, for the obtaining of their Prayers, and the removal of suspicions and misconstructions of their Intentions.* » Voir Dexter, *l. c.*, 416 ss.

Un pamphlet remarquable, attribué à John White, de Dorchester, et qui fut publié à Londres, en 1630, proteste vivement au nom des émigrants, contre tout soupçon de séparatisme. « Je pense qne nous faisons et que nous devons faire, dit l'auteur, une grande différence entre séparation et non-conformisme. » *The Planters Plea*, London, 1630, p. 62 [*Br. M.*, c. 33 c. 10].

nier, ainsi que son remplaçant, seraient désignés par le conseil parmi ses membres et que tous auraient collectivement le pouvoir de faire les lois et de nommer les magistrats chargés de les exécuter [1]. L'année suivante on fit voter que nul ne serait admis à jouir des franchises de la colonie, qui ne serait membre d'une église reconnue par elle [2].

Le gouvernement civil resta, en droit, distinct de l'ecclésiastique; en fait, il lui fut étroitement subordonné. Par leur influence morale, les ministres et les anciens exerçaient une sorte d'éphorat. Nulle décision importante n'était prise sans leur assentiment. Ils parlaient au nom de la volonté divine, révélée dans la Bible, et l'on ne pouvait appeler de leurs sentences qu'en attaquant leur interprétation [3].

« Lorsqu'une société politique a la liberté de se constituer elle-même, je pense, écrit Cotton, que l'Écriture a donné toute direction sur la manière de l'ordonner comme il convient. Il vaut mieux constituer la république pour l'avancement de la maison de Dieu, qui est l'Église, que d'accommoder la constitution de l'Église à celle de l'État [4].

Ainsi fut fondée la république théocratique du Massachusetts, austère et vaillante, mais intolérante de la pensée, pourchassant l'hérésie, sans pitié ni merci, et qui n'a qu'une sœur dans l'histoire, la république de Calvin.

Genève, presque démocratique, au moyen âge, par ses institutions communales, a vu se constituer, au XVIe siècle, sous la main du réformateur, une aristocratie bourgeoise. Cette aristocratie la gouverne pendant l'époque glorieuse où la cité huguenote est comme la métropole du monde protestant. Après deux siècles, l'esprit de Calvin est vaincu par l'esprit de la Réforme. L'homme cède enfin la place à l'idée et l'on voit la démocratie s'établir, dans la petite république, après une série de révolutions qui éclatent dès le commencement du XVIIIe siècle et sont comme le prologue, sur un théâtre en miniature, du grand drame de la fin.

En Amérique, le calvinisme puritain a eu une destinée semblable.

L'aristocratie théocratique du Massachusetts avait en face d'elle les

1. *Mass. Records*, I, 79.

2. Assemblée générale (*General Court*) du 18 mai 1631. *Ibid.*, I, 87.

3. Les enquêtes prescrites pour s'assurer de la volonté de Dieu (*the mind of God*) touchent à toutes les questions. Dans un procès-verbal, du 20 mai 1644, on lit ce qui suit : « Il est décidé qu'il sera loisible et recommandé aux députés de se concerter avec leurs anciens et leurs constituants et de prendre, avec eux, en sérieuse considération la question de savoir si Dieu n'attend pas de tous les habitants de cette colonie qu'ils allouent à leurs magistrats et à tous ceux qui sont appelés à servir le pays, un traitement proportionné à leurs services. » *Mass. Rec.*, II, 67.

4. Lettre à lord Say and Sele, Govr Hutchinson, *History of the colony of Massachusetts Bay*, vol. I. *Appendix*.

principes de la charte que la colonie avait reçue comme base de son organisation politique et les principes du congrégationalisme qu'elle avait adopté comme fondement de son organisation religieuse. C'était assez pour créer de bonne heure et entretenir dans la communauté une opposition démocratique. On ne tarde pas à trouver des traces de son action. En 1632, l'assemblée générale rend au corps des électeurs le choix du gouverneur et de son remplaçant [1]. En 1634, elle reprend au gouverneur et au conseil le pouvoir législatif dont ils se sont emparés et l'on vote cette résolution, qui rappelle celle des statuts des guildes :

« Nul, si ce n'est l'assemblée générale, n'a le pouvoir de faire et d'établir des lois [2]. »

La même année, le ministre Cotton prêche, un jour d'élections, « qu'un magistrat ne doit pas être rejeté dans le rang des simples citoyens sans une cause reconnue juste, ainsi qu'on n'expulse pas un particulier d'un franc-fief sans un procès public ». Les fidèles n'osent pas contredire, mais ils expriment leur manière de voir, touchant cette assimilation de la magistrature et du fief, en s'abstenant, quatre ans de suite, de réélire le même gouverneur [3].

La lutte entre les deux tendances conduit à des sécessions : sécessions de droite et sécessions de gauche. La colonie de New-Haven est fondée par des hommes qui trouvent que le Massachusetts ne réalise pas suffisamment l'idéal d'une république dont la Bible est l'unique loi. C'est l'émigration ultra-théocratique. La colonie du Connecticut est l'œuvre du parti contraire.

A dater de 1640 environ, pendant les premières années de la révolution anglaise, un mouvement de retour dans la mère patrie se dessine. Les démocrates du nouveau monde vont grossir l'armée des Indépendants. A partir de ce moment, l'opposition, privée de ses éléments actifs, se ralentit manifestement. Le parti aristocratique des magistrats, appuyé et inspiré par les ministres, — ils viennent de célébrer un triomphe commun sur une faction schismatique, les Antinomiens, — préside sans conteste aux destinées de la république, dont la dépendance de la métropole est plus nominale que réelle.

« Quiconque résiste au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu et ceux qui résistent attirent sur eux la condamnation. » (*Rom.*, XIII, 2.)

Telle est l'épigraphe du code des « Lois et Libertés » de la colonie [4].

Le gouvernement, comme celui de Genève, est une aristocratie de

1. Assemblée du 9 mai. *Mass. Rec.*, I, 95.
2. Assemblée du 14 mai. *Ibid.*, I, 117.
3. Palfrey, *A compendious history of New England*. Boston, 1884, I, 140.
4. Édition officielle publiée en 1672. Cambridge (*Mass.*), in-fol. [*Br. M.*, 1246 g.].

fait, tempérée par la souveraineté de droit de la communauté [1].

Dans la cité de Calvin, le Petit Conseil, le Conseil des Soixante et celui des Deux Cents, les uns et les autres de composition aristocratique, gouvernent et font les lois, le Conseil général des citoyens élit les magistrats *pro forma* et approuve les codes d'édits.

Au Massachusetts, la dispersion des électeurs sur un territoire étendu a conduit à l'adoption du système représentatif. A partir de 1634, l'assemblée générale de Boston est devenue, dans la pratique, une assemblée de délégués [2]. L'union du clergé et de la magistrature a favorisé l'avènement d'une classe dirigeante, dépositaire du pouvoir effectif; mais le corps des citoyens reste en définitive l'autorité locale suprême de la colonie. En outre, le peuple exerce directement ses droits dans les assemblées de commune, auxquelles un statut de 1635-6 a reconnu les compétences les plus étendues en matière d'administration municipale [3]. Dans le *town meeting*, les plus humbles citoyens du Massachusetts se familiarisent avec la gestion des affaires publiques. C'est là que la démocratie trouve un refuge, on pourrait dire une forteresse. Elle en sortira, pour reprendre toute sa place dans l'État, sitôt que l'Église sera revenue à elle et ce sera, pour l'Amérique, dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, le signal de la révolution et de l'indépendance.

III

Le premier qui s'insurgea contre la théocratie naissante du Massachusetts fut Roger Williams, prédicateur à Salem. Venu d'Angleterre en 1631, dès le lendemain de son arrivée, il s'était trouvé en guerre avec le congrégationalisme tel qu'on l'entendait à Boston. Après quelques années de lutte, il fut banni de la colonie « pour avoir enseigné et répandu diverses théories nouvelles et dangereuses, destructives de l'autorité des magistrats [4] ».

1. En 1646, une consultation fut demandée aux anciens sur la nature du gouvernement de la colonie. On trouve cette déclaration dans leur réponse : « Notre gouvernement n'est pas une pure aristocratie, mais, à cause de l'assemblée générale, une aristocratie mêlée de démocratie. » *Mass. Rec.*, II, 95.

Si jamais les *Registres du conseil* de Genève viennent à être publiés, on sera frappé de l'enseignement qu'on peut tirer d'une comparaison avec les *Records* du Massachusetts.

2. Voir *Mass. Rec.*, I, 118.

3. *Ibid.*, I, 172.

Tocqueville (*de la Démocratie en Amérique*, I, ch. v) et Laboulaye (*Histoire politique des États-Unis*, I, XIe leçon) ont étudié de près le système communal au Massachusetts et en général dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Je renvoie, sur ce point, à leurs ouvrages bien connus.

4. *Mass. Rec.*, I, 160.

Il se réfugia sur le territoire des Indiens, et, avec quelques fidèles de son église de Salem, il fonda Providence sur la baie de Narragansett (1636).

Esprit à la fois enthousiaste et systématique, théologien élevé par un légiste [1], Roger Williams poussait le brownisme à ses conséquences logiques : la séparation complète du domaine civil et du domaine religieux, la démocratie absolue [2].

La communauté qu'il forma, et qui devint par la suite le noyau d'un État, eut pour base un double *covenant*. Les premiers colons s'engageaient à obéir aux statuts faits par la majorité d'entre eux; les nouveaux venus, comme simples domiciliés non encore reçus à la bourgeoisie, promettaient obéissance à ces mêmes statuts, lesquels, était-il dit, ne devaient porter que sur les matières civiles exclusivement [3].

En 1640, douze articles constitutionnels, adoptés par une commission d'« arbitres » élus dans ce but, furent présentés au suffrage populaire et reçurent les signatures individuelles des colons.

Cet acte institue un comité exécutif de cinq membres chargé des affaires courantes. Il y est stipulé que tous les différends seront tranchés par voie d'arbitrage. Le pouvoir législatif et la décision suprême sont déclarés appartenir à l'assemblée générale de la communauté, le *town meeting*. Le principe de la liberté de conscience est confirmé et proclamé en termes exprès [4].

Providence comptait à peine quelques maisons, lorsqu'un second parti de réfugiés se porta sur la baie de Narragansett. Leur principal chef, John Clarke, était l'ami de Roger Williams et partageait ses vues. Sur son conseil et avec son appui, il s'établit dans l'île d'Aquidneck, qui s'appela bientôt Rhode Island.

Cette colonie, fondée comme Providence sur un *covenant* civil [5], présente les mêmes caractères de démocratie avancée et libérale. On trouve dans ses archives, en date de 1641, cette résolution remarquable, votée par l'assemblée générale de Portsmouth :

1. Sir Edward Coke.

2. Il est possible et même probable, comme l'a soutenu Dexter (*As to Roger Williams*. Boston, 1876), que la pensée du prédicateur de Salem n'avait pas encore pris tout son essor, que son système n'était pas fixé, à l'époque de son bannissement. Mais on doit admettre, les faits l'établissent, que les principes eux-mêmes étaient déjà plus ou moins arrêtés dans son esprit.

3. Voir Staples, *Annals of the town of Providence*, Providence, 1843, p. 39, et *Letters of Roger Williams*, *l. c.*, p. 5.

4. « We agree, as formerly hath been the liberties of the town, so still to hold forth liberty of conscience. » *Records of the colony of Rhode Island and Providence Plantations in New England*. Providence, *R. I.*, 1856, I, 27-31.

5. Voir S.-G. Arnold, *History of the State of Rhode Island*. New-York, 1859, p. 70.

« Il est arrêté et convenu à l'unanimité, que le gouvernement que ce corps politique constitue, pour la gloire de notre prince, dans cette île et la juridiction qui en dépend, est une *démocratie* ou gouvernement populaire; ce qui veut dire qu'à l'ensemble des citoyens régulièrement assemblés, ou à la majorité d'entre eux appartient le pouvoir de faire et d'instituer les justes lois auxquelles ils seront soumis et de choisir, parmi eux, les magistrats qui auront la tâche de veiller à ce qu'elles soient appliquées équitablement à tous, sans distinction [1]. »

Roger Williams vint en Angleterre chercher une patente qui mît les nouveaux établissements à couvert des revendications territoriales de leurs aînés. C'était en 1643. Il trouva le royaume en pleine guerre civile. Les presbytériens étaient encore les maîtres dans le Parlement, mais le parti indépendant se constituait. Grâce à l'influence de sir Henry Vane, avec lequel il s'était lié à Boston, Williams obtint, du comité des colonies, ce qu'il désirait, une charte incorporant, sous le nom de *Providence Plantations*, les différents établissements de la baie de Narragansett, garantissant leur territoire et leur donnant toute liberté de s'organiser comme ils l'entendraient. « Le consentement volontaire de tous les habitants, ou de la majorité d'entre eux », devait être le fondement de la constitution [2].

La patente, rapportée en Amérique, fut l'objet d'un nouveau pacte d'acceptation. Le gouvernement commun, établi en vertu de la clause permissive qu'elle contenait, fut défini de la sorte :

« Et maintenant, puisque notre charte nous donne le pouvoir de nous gouverner nous-mêmes, ainsi que quiconque viendra s'établir parmi nous, et cela selon telle forme de gouvernement civil qu'il sera jugé, par consentement volontaire, etc., convenable à notre état et condition, — Il est convenu, par la présente assemblée ainsi incorporée, et déclaré par le présent acte, que la forme du gouvernement établi dans *Providence Plantations* est DÉMOCRATIQUE; c'est-à-dire qu'il est exercé en vertu du consentement volontaire, librement exprimé, de tous, ou de la majeure partie des habitants jouissant de la franchise [3]. »

A la suite de cet article fondamental, un code de lois fut adopté. Il était introduit par une sorte de déclaration de droits qui débute ainsi :

1. *Records of the colony of Rhode Island*, I, 112.
2. « Such a form of civil government, as by voluntary consent of all, or the greater part of them, they shall find most suitable to their estate and condition... The laws, constitutions and punishments, for the civil government of the said Plantations, be conformable to the laws of England, so far as the nature and constitution of the place will admit. » *Records of Rhode Island*, I, 145. *Poore*, II, 1594 s.
3. *Rec. of Rhode Island*, I, 156.

« Nul, dans cette colonie, ne sera arrêté, emprisonné, dépouillé de ses biens ou de ses droits, molesté en aucune autre manière, ou privé de sa vie, si ce n'est en vertu d'un jugement, légalement rendu par ses pairs, ou de l'application stricte d'une loi connue, ratifiée et confirmée par la majorité de l'assemblée générale légalement réunie et régulièrement tenue [1]. »

Ces textes sont de 1647. Si l'on en rapproche ce qui se passait en Europe pendant cette année mémorable, on reconnaîtra que c'est là la première grande date de l'histoire de la démocratie moderne.

Pendant son séjour en Angleterre, où il fut l'hôte de Vane et qui dura plus d'un an, Roger Williams avait renoué d'anciennes relations avec Hugh Peters, autrefois rencontré à Salem. Il avait fait la connaissance personnelle de Cromwell, avec lequel il fut désormais en rapports d'amitié. C'est à ce moment qu'il publia son fameux traité contre l'intolérance, *The bloody Tenent*, le premier coup de clairon de l'insurrection libérale. On y lit cette boutade qui le résume presque et qui, dans sa verdeur théologique, caractérise à la fois l'écrivain et sa pensée : « Le viol d'une conscience est plus abominable aux yeux de Dieu que le viol de toutes les femmes de la terre [2]. »

Les communes, dans la colonie de Roger Williams, non seulement conservèrent l'autonomie la plus complète, comme au Massachusetts, mais jouèrent un rôle important dans le travail de la législation. Elles jouissaient, dans ce domaine, du droit d'initiative et même du droit d'émettre un vote délibératif.

Les lois et, en général, toutes les matières d'intérêt commun à toute la colonie étaient discutées ordinairement, en premier débat, dans les *town meetings* des diverses communes. Lorsqu'une résolution était adoptée par la majorité, elle entrait en vigueur, comme à l'essai, jusqu'à la prochaine assemblée générale de tout le peuple. Celle-ci, sur la proposition d'une « Cour générale » de députés, la soumettait à un nouvel examen et décidait de son sort définitif.

Les députés à la Cour générale pouvaient introduire une proposition devant cette assemblée. Mais sa décision était rapportée aux communes, qui en délibéraient comme dans le cas précédent. Les votes émis dans les assemblées communales étaient scellés et envoyés au chancelier de la colonie. Il en faisait le dépouillement en présence du président. Si la majorité s'était prononcée dans le sens de l'affirmative, la loi ou le décret étaient promulgués, pour être, en quelque sorte à l'épreuve, jusqu'à la réunion de l'assemblée souveraine [3].

1. *Rec.*, I, 157.
2. *The Bloody Tenent of Persecution for cause of Conscience, discussed in a conference between Truth and Peace.* Londres, 1644, p. 94 [*Br. M.*, E. 1 (2)].
3. S. G. Arnold, *l. c.*, 203-205. Cf. *Records of Rhode Island*, I, 148.

Ceux qui étaient empêchés de se rendre à cette assemblée annuelle pouvaient y envoyer leurs votes, sous pli cacheté [1].

C'est en suivant cette procédure que le peuple de la colonie vota, en 1652, la loi célèbre qui abolissait l'esclavage sur son territoire [2].

Une démocratie aussi jalouse de ses droits ne pouvait s'établir sans troubles, sans divisions. Roger Williams sut en triompher. Grâce à l'appui de Vane, en Angleterre, il déjoua toutes les trames. Il eut la gloire, que bien peu partagent avec lui, de rester, malgré tout, fidèle aux principes qu'il avait posés et de ramener la concorde dans la république sans reprendre à ses concitoyens, comme on l'engageait à le faire, les pouvoirs qu'il leur avait reconnu le droit d'exercer.

« Il est possible », écrit-il à sir Henry Vane, dans une lettre officielle, au nom de la ville de Providence, « que la coupe à laquelle nous avons bu ait rendu beaucoup d'entre nous vains et turbulents, car nous avons bu à longs traits, et plus qu'aucun autre peuple sous la voûte du ciel, à la coupe des grandes libertés [3]. » Mais il pensait que, si pareil breuvage enivre parfois, il fortifie aussi, quand on sait en user. Le fondateur de Providence avait foi en la liberté, et même, le mot est dans ses lettres, en l'égalité, comme en l'évangile [4]. Il avait la foi robuste, la foi sans scrupules, des hommes d'autrefois.

En 1663, au lendemain de la restauration de Charles II, une seconde charte, obtenue par John Clarke, organisa la colonie, qui n'était jusqu'alors qu'une confédération de villes, en république fédérative, sous le nom de *Rhode Island and Providence Plantations*. Cette charte ne touchait pas aux droits municipaux de *self government* local. Elle respectait, dans son essence, la forme démocratique. Mais elle établissait un gouverneur électif avec un conseil d'assistants et transformait l'assemblée générale en congrès des magistrats et des députés des communes. La démocratie organisée par Roger Williams devenait représentative [5].

Après la proclamation de l'Indépendance, cette charte demeura la

1. *Rec.*, I, 149-150.

2. *Ibid.*, I, 243. En 1646, la Cour générale de Massachusetts Bay avait donné un exemple salutaire en condamnant sévèrement la traite, dans un arrêté législatif. Voir *Mass. Rec.*, II, 168.

3. *Letters of Roger Williams, l. c.*, 258. *Rec. of Rhode Island*, I, 288.

4. « I have been charged with folly for that freedom and liberty which I have always stood for; I say liberty and equality, both in land and government. I have been blamed for parting with Moshassuck, and afterwards Pawtuxet (which were mine own as truly as any man's coat upon his back), without reserving to myself a foot of land, or an inch of voice in any matter, more than to my servants and strangers. » *Letters, l. c.*, 263.

5. *Rec. of Rhode Island*, II, 3 ss. Poore, II, 1595 ss. En exécution de la charte, une résolution de l'assemblée générale du 1er mars 1663-4 retira aux communes le droit de se prononcer sur les lois générales après leurs députés. *Rec.*, II, 27.

charte constitutionnelle de l'État de Rhode Island. Elle ne fut remplacée qu'en 1843, après avoir duré deux siècles.

La ville de Providence a élevé un monument à la mémoire de son fondateur. La statue de Roger Williams le représente debout, comme prêt à parler dans une assemblée du peuple. Son bras gauche soutient et presse sur sa poitrine un livre sur lequel on lit, en gros caractères, deux mots et une date : — *Soul liberty*[1] — *1636*. — Ces mots et cette date résument la gloire de Providence et de la république dont elle fut le premier centre. On a pu être tenté d'y ajouter : *Democracy*. On a bien fait de s'en abstenir. Cela, ce ne serait plus le patrimoine du seul État de Rhode Island.

Le lieutenant gouverneur Arnold réclame éloquemment, pour son pays, l'honneur d'avoir été le berceau de la démocratie américaine[2]. Mais les historiens des autres colonies de la Nouvelle-Angleterre revendiquent aussi cet honneur, chacun pour sa patrie à lui, avec non moins de talent, avec non moins de preuves excellentes.

Si l'on a suivi le développement des principes de la Réforme, en Europe, sur le continent d'abord, puis en Écosse et en Angleterre et enfin en Amérique, on admettra sans peine qu'il y a là une évolution à laquelle le monde occidental tout entier a participé. La démocratie anglo-saxonne a échoué au XVIIe siècle, en Europe, dans sa lutte contre des institutions, des coutumes séculaires. Elle s'est ressaisie au delà de l'Océan, dans une société renouvelée. C'est de là qu'elle prendra son essor au XVIIIe siècle. La Nouvelle-Angleterre est le pays où elle a brisé ses entraves et chacune des colonies de réfugiés a eu sa part, plus ou moins large, mais bien réelle, dans l'enfantement de ce qui est devenu la puissante démocratie américaine.

Mille difficultés attendent quiconque veut aborder, pour en juger lui-même, l'histoire d'une nation qui n'est point la sienne; la route est semée d'obstacles, sillonnée de fausses pistes, coupée de sentiers perfides qui désorientent souvent l'étranger téméraire; mais il y a parfois des compensations et, dans l'espèce, il y a peut-être quelque avantage, pour apprécier le différend qui s'élève entre tant de voix également autorisées, à n'être citoyen ni du Connecticut, ni du Massachusetts, ni du Rhode Island.

CH. BORGEAUD,
Membre du Groupe de droit public et privé.

1. Liberté de conscience.
2. Voir *History of Rhode Island* et *The spirit of Rhode Island history. Discourse delivered before the Rhode Island historical Society*. Providence, 1853.

DE LA PLACE

DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Rapport présenté au Congrès international de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur[1].

La rédaction de ce travail avait été confiée à notre très regretté collègue, M. Beaussire. Ancien professeur de faculté et ancien député, universitaire et homme politique, il était admirablement préparé à traiter le sujet. Il avait dans toutes les questions d'enseignement une maîtrise incontestable, et l'expérience de l'homme d'État s'ajoutait à ce premier don pour former une compétence spéciale et hors de pair. Héritier de l'engagement qu'il avait pris envers le comité d'organisation du Congrès, je sens cruellement mon insuffisance, aggravée par la brièveté du temps qui m'a été mesuré. Je me suis borné à poser la question dans les termes qui m'ont paru les plus clairs et les plus suggestifs, à caractériser sommairement les principales solutions théoriques et pratiques qui ont été données du problème, à indiquer la voie à suivre pour apprécier justement la portée et la valeur de chacune. Je laisserai cet exposé sans conclusion. La conclusion, c'est au Congrès qu'il appartiendra de la dégager, par une étude comparée des différentes organisations, après que les membres étrangers auront donné *de source* les renseignements de fait qui peuvent le mieux éclairer le sujet.

I

L'une des difficultés du problème — et non la moindre — est que l'expression *sciences économiques et sociales* n'a pas un sens bien défini

1. Ce rapport a servi de texte aux délibérations du Congrès. Il nous a paru utile à conserver et nous en avons demandé communication à l'auteur, qui nous l'a obligeamment accordée. (*Note de la Rédaction.*)

et devenu classique. C'est un euphémisme, inventé pour désigner apparemment la même chose que le mot mal composé et mal sonnant de *sociologie*. Voilà du moins ce que l'Académie des sciences morales a donné à entendre dans un récent rapport, où elle repoussait le vocabulaire d'Auguste Comte, tout en invitant à l'étude et à la critique de cette partie de la doctrine positiviste. Suivant Littré, dont l'opinion vaut ici plus que celle d'un simple lexicographe, la sociologie est « la science du développement et de la constitution des sociétés humaines ». C'est dire qu'elle a les proportions d'une encyclopédie et qu'elle se prête à recevoir toutes les sciences morales qu'on peut avoir le désir d'y comprendre. Essayons de voir un peu clair dans cette notion complexe en remontant à ses origines et en la suivant dans son évolution historique.

La *discipline* à laquelle l'ordre des sciences *économiques et sociales* emprunte le premier de ses deux attributs, l'économie politique, est aussi la première du groupe qui ait pris corps. Elle n'était dans le principe qu'une branche détachée de la philosophie morale; elle est née à la vie scientifique dans une chaire de ce nom, et Adam Smith ne s'en faisait pas une autre idée. Sous le titre de *Recherches sur les causes de la richesse des nations*, il s'est proposé d'étudier à part et à fond le second terme de ce couple de la *sympathie* et de l'*intérêt* dont il avait mis en lumière le premier terme dans un précédent ouvrage, *la Théorie des sentiments moraux*. C'est, en substance, l'ancien couple de l'honnête et de l'utile, ceux-là même que la psychologie superficielle du *de Officiis* nous montre de si facile composition et s'accordant entre eux avec si peu d'effort.

Maître dans l'art de donner des exemples et des spécimens qu'il pousse jusqu'au détail, Smith n'en est pas moins un esprit déductif. Il a le premier partagé en deux, par hypothèse, la nature humaine, et s'est fait une règle de n'en considérer tantôt que les penchants sympathiques, tantôt que les penchants égoïstes, sans les mêler jamais, afin de suivre plus aisément l'opération simplifiée de chaque ordre de causes. On a justement rapproché cette méthode de l'abstraction hypothétique qui sert de point de départ à la géométrie. Le précurseur immédiat de Smith en Écosse, Hume, était comme lui un psychologue et un moraliste. Ses premiers successeurs ont été bien plus que lui des idéologues. L'économie politique avait alors pour principe le mépris des faits. James Mill, Ricardo, Senior, se meuvent dans l'abstraction pure. Mais déjà les moralistes chrétiens reprochaient à la science nouvelle de glorifier l'égoïsme et de dénouer le lien social en réduisant tous les rapports entre les hommes à un calcul d'intérêt. Les philanthropes condamnaient ce fatalisme optimiste ou pessimiste qui semble

arrêter l'homme de bonne volonté par l'une ou l'autre de ces objections sèches et péremptoires : « Tu ne peux rien faire » ou « Il vaut mieux ne rien faire ». Les historiens et les patriotes accusaient les économistes de noyer le sentiment national dans la conception diffuse d'un atelier et d'un marché universels.

Fortement retranchée dans ses postulats artificiels et limités, l'économie politique n'a d'abord cédé que sur la question de méthode. Les esprits allaient s'écartant de plus en plus du procédé déductif, où notre siècle ne voit guère que des restes suspects de la scolastique ; la science nouvelle a été entraînée dans le mouvement. Les copieuses accumulations de faits opérées par la statistique pendant près d'un siècle, selon des principes de classification de plus en plus perfectionnés, les suggestions, les démonstrations et les contre-épreuves que fournissent ces tableaux d'événements et de chiffres, les lois solides qu'on a pu déjà établir sur cette large et ferme base, tendent à faire passer l'économie politique dans la classe des sciences d'observation et à rompre du même coup le cadre psychologique où elle s'était enfermée avec les seuls penchants égoïstes. Les faits ne se prêtent point à cette division arbitraire et imaginaire de la nature humaine ; elle se répercute en chacun d'eux tout entière, avec toute la multiplicité contradictoire de ses impulsions, généreuses ou intéressées.

Actuellement, plusieurs savants très accrédités poussent plus loin encore la transformation de la méthode. Ils estiment que les données de la statistique sont trop récentes, que la série — moins que séculaire — en est trop courte, que les cadres de cette science sont trop larges et ne serrent pas d'assez près les faits, pour que les causes profondes et le sens nuancé des choses puissent être saisis avec ces seuls moyens de connaître. Ils soutiennent que la science économique positive ne peut être fondée que sur des milliers d'études de détail minutieuses, de petites monographies sourdes et muettes en quelque sorte, qu'on élaborera sans les commenter et qu'on ne rapprochera et fera parler qu'après que le nombre en paraîtra suffisant. Ils écartent pour le présent toute généralisation. Dans cette hypothèse, l'économie politique ne prendrait pas de consistance scientifique avant un demi-siècle au moins ; elle déchoirait même du rang de science inductive ; on la mettrait provisoirement en nourrice chez l'empirisme. L'école florissante inspirée en Allemagne par L. Brentano tient pour cette méthode, pour ce retour à l'abécédaire.

Sans doute les économistes classiques n'ont pas dit leur dernier mot, et ce déplacement en apparence continu dans la même direction finira par se résoudre en une oscillation autour d'une situation moyenne, à égale distance de l'idéologie et de l'empirisme purs. Quoi qu'il en soit,

on voit qu'il n'est rien moins que simple de déterminer les parentés authentiques et les affinités scientifiques durables d'une branche de connaissance qui a pu fournir cette longue et curieuse évolution entre deux méthodes diamétralement opposées. A la définir d'après le type *juste milieu* dans lequel elle a chance de se fixer, voici ce qu'on peut prévoir avec assez de vraisemblance. Premièrement, elle resserrera de plus en plus ses rapports avec sa première institutrice, la philosophie morale. Elle ne sortira pas du cadre limité que lui trace la notion de l'utile, — elle y perdrait son individualité, — mais elle sentira que ses conclusions, telles qu'elle les livre, n'ont point de valeur définitive et ont besoin d'être complétées et contrôlées par une psychologie plus large, embrassant l'homme entier. Secondement, elle puisera de plus en plus aux sources qui lui ont été ouvertes par la géographie et l'histoire sous toutes leurs formes, agricole, industrielle, commerciale, douanière, financière, monétaire. Elle y prendra un sentiment plus juste du grand nombre d'exceptions et de restrictions que comportent ses lois abstraites, des transitions et des atermoiements que recommande l'intérêt national de chaque pays. Troisièmement, la statistique et la démographie, ses plus récentes informatrices, la retiendront dans le voisinage des sciences mathématiques et biologiques dont elles-mêmes dépendent. Voilà, théoriquement, les relations les plus essentielles et les affinités dominantes.

Avec le droit civil, l'économie politique classique n'a que des rapports restreints, spéciaux, à peu près stériles pour elle-même, un peu plus féconds pour l'autre groupe de sciences. En mainte matière particulière dépendant du droit privé : successions, contrats, sociétés, etc., l'économiste peut être de bon conseil pour le juriste. Mais la loi civile, dans son ensemble, répond si richement à toute l'ampleur variée des mobiles humains; d'autre part, elle a dans nombre de ses parties des origines si lointaines, des causes ethniques, religieuses, morales, historiques si complexes et si tenaces; ses racines plongent et s'enchevêtrent si avant dans le passé de la vie nationale, que l'économie politique avec son critérium moral arbitrairement choisi et volontairement limité : l'intérêt, avec le tour abstrait de ses principales spéculations, avec sa pauvreté de science née d'hier en matière d'observation et d'expérience, ne peut apporter à sa voisine que des raisons de décider secondaires et subsidiaires, jamais un principe prépondérant et impératif. L'économiste ne saurait se dissimuler que les formules aptes à trancher les questions juridiques sont infiniment plus larges et plus compliquées que les siennes.

En échange du peu qu'elle apporte au droit civil, l'économie poli-

tique n'a rien ou presque rien à en recevoir. Précisément parce que ce droit est aussi varié que la nature humaine dont il emploie ou contrôle tous les mobiles, aussi compliqué et mêlé de passé que la société où il entreprend de faire régner l'ordre, son opération et ses effets débordent infiniment le champ étroit d'analyse où s'est confinée l'économie politique. Il y a là trop de conséquences diverses, émanant de trop de causes d'ordre différent, pour que l'économiste en puisse rien inférer avec sûreté à l'appui de ses déductions simplifiées. Le juriste ne lui rend même pas l'équivalent de ses maigres apports.

L'économie politiqne entretient des relations plus fructueuses des deux parts avec le droit commercial et avec le droit administratif. Ses rapports avec le premier sont évidents. Le second possède en commun avec elle les matières financières. Les deux points de vue, économique et fiscal, se rencontrent là et s'y tempèrent utilement sous le contrôle supérieur du point de vue politique. L'économie politique embrasse, en outre, toutes les questions relatives à l'organisation du travail, et particulièrement ce socialisme d'État qui, depuis cinquante ans, a incessamment grossi de ses alluvions, visibles ou cachées, les législations administratives du monde civilisé. On ne peut plus isoler aujourd'hui les sciences économiques de toutes ces constructions statutaires, qu'elles ont contribué à élever, et qui sont devenues pour elle des cadres d'expérimentation instructive.

II

Nous avons pris jusqu'ici l'économie politique dans son sens étroit et originel, qui est d'ailleurs demeuré son sens classique. Désormais, à la suite d'une transformation provoquée en grande partie par l'école de Comte, l'économie politique n'entend plus se confiner dans cette presqu'île scientifique, détachée de la philosophie morale, où l'avaient trouvée ses fondateurs. Elle s'est en quelque sorte rattachée et incorporée à tout un large continent, en se confondant avec la science sociale. C'est ce dont témoigne la teneur même de la question qui nous est posée. La science économique et sociale embrasse dans un large et compréhensif tableau l'évolution de la société et de tous ses éléments collectifs, à travers des formes qui sortent l'une de l'autre par un *processus* naturel, ou qui luttent entre elles pour la vie, la victoire restant aux meilleures. L'économie politique avait de bonne heure distingué la période chasseresse, la période pastorale, la période agricole, etc. Une analyse plus approfondie et plus large a fait voir d'autres phases, dégagé d'autres types, — la société militaire et la

société industrielle par exemple, — et montré comment certains caractères des plus anciennes formes sociales s'éliminent ou survivent à leurs causes dans les plus nouvelles. Le problème de la civilisation a été ainsi posé dans toute son extrême complexité. On a suivi d'étape en étape l'évolution de tous les groupes humains, la famille, la tribu, le clan, la communauté religieuse, la ville, la nation. Le lien des personnes issues du même sang, les coutumes et les règles qui gouvernent le culte, la propriété, les contrats, la constitution politique, les rapports des peuples et des États entre eux ont été conçus, à chaque époque, comme l'expression plus ou moins passagère d'un équilibre exposé à se modifier profondément par la concurrence vitale incessante des solutions et des formes, la place restant chaque fois à des systèmes de plus en plus capables d'assurer la conservation et la vigueur de chaque corps social.

On voit sans peine que les affinités scientifiques de ce grand ensemble sont avec l'histoire, et il a quelque prétention d'être lui-même l'histoire par excellence, l'histoire dans sa substance la plus intime, dans son sens et avec sa portée les plus philosophiques. L'histoire politique n'est que le récit d'accidents extérieurs qui font ondoyer et miroiter la surface du fleuve, sans changer la direction réglée suivant laquelle s'écoulent les eaux profondes. La sociologie se propose de suivre ce courant intérieur et caché. Elle s'aide, à cette fin, de mainte autre science. Elle a, derrière elle et à ses sources, la biologie et la psychologie. Elle interroge la littérature pour déceler et saisir les forces immenses qui ont leur siège dans l'imagination humaine. Quant aux disciplines juridiques, elle les enserre toutes et les assujettit. Le droit de famille et de propriété, le droit public, le droit des gens, par exemple, ne sont plus à chaque époque qu'un terme dans une progression continue, qu'une partie dans un vaste système en mouvement, qui éclaire ces sciences sur leurs origines, les domine par la profondeur de ses horizons et fait paraître désormais contingentes et relatives les solutions qu'on croyait trop volontiers nécessaires et absolues. Toutes les études politiques et juridiques, jusque-là indépendantes, se trouvent ainsi englobées par la science sociale, entraînées par elle dans le large lit historique où elle a son cours, et c'est là seulement qu'elles paraissent prendre un caractère véritablement scientifique.

III

Nous avons dû poser la question deux fois au lieu d'une : une fois pour les sciences économiques seules, une autre fois pour la science

sociale dans son ensemble. Si grandes que restent les obscurités et les difficultés de ce problème à deux faces, on peut cependant, d'après ce qui précède, en donner *théoriquement* une solution approchée. Nous disons *théoriquement*, parce que nous ne considérons encore ici que les rapprochements ou les départs conseillés par les affinités scientifiques naturelles, sans faire état des circonstances qui peuvent les rendre inopportuns, ardus ou impossibles. — Si l'on se limite aux études économiques conçues comme il a été dit plus haut, et si l'on tient compte des rapports de sujet et des analogies de méthode qui ont été signalés, on ne pourra pas sans violence et sans mutilation les incorporer dans une faculté spéciale quelconque. Elles devront, autant que possible, être placées dans quelque espace vide au sein de l'Université, à courte distance de tous les autres groupes scientifiques et sans être inféodées à aucun. Tout au plus, et à la grande rigueur, pourraient-elles accepter l'hospitalité de la faculté des lettres en France, de la faculté de philosophie en Allemagne; leur station naturelle est en dehors quoique tout à côté de ces deux facultés, entre elles et la faculté de droit, plus à l'écart des facultés des sciences et de médecine. — Si l'on étend le problème à toute la sociologie, la solution sera plus nette encore. Le programme de cette science rappelle en effet celui, non d'une faculté, mais d'une université intégrale, où toutes les branches représentées dans nos facultés actuelles réapparaîtraient sous un autre jour et se prêteraient à une classification, à des interprétations nouvelles. Elles prospéreront d'autant plus sûrement qu'elles auront avec ces groupes voisins un commerce plus libre, sur un pied d'égalité plus nettement accepté, une plus grande facilité à nouer des échanges appropriés à leurs besoins multiples.

IV

Voilà les groupements, théoriquement les plus favorables, auxquels invitent la nature des sciences en présence, la contiguïté ou la connexion profonde de leurs sujets, la similitude ou l'opposition de leurs méthodes. Mais l'organisateur chargé d'opérer sur la réalité n'a pas la tâche aussi facile que la font au théoricien le libre jeu des idées et la tolérance du papier, qui souffre tout. D'abord il doit compter avec ce qui existe. Des cadres lui sont donnés, anciens, consistants, respectés : — les quatre ou cinq facultés — constituées, il y a des centaines d'années, sous l'action de causes variées, dont l'affinité spéculative des différentes branches n'a pas toujours été la plus décisive. Sur l'état de la science, au moyen âge, s'est modelée une ordonnance universitaire

qui lui a survécu, que les siècles ont fortifiée, enracinée, consacrée. On ne peut porter atteinte sans ménagements, on ne peut ajouter qu'avec discrétion à cette œuvre du temps, à ce don du passé. La plupart des peuples ont dû composer, se contenter d'à peu près, se rabattre sur le moindre mal, pour faire une place aux connaissances de l'ordre nouveau sur cette surface déjà occupée, appropriée, bornée et coupée de limites. Notons que ces connaissances ne se présentaient pas constituées en corps et en système, mais une à une, à mesure que chacune prenait la consistance d'une science faite, l'ampleur et la solidité qui caractérisent une étude à point pour devenir *classique*. A moins de la laisser à l'écart et seule à attendre ses sœurs plus tardives, force était de l'incorporer à quelque groupe, et l'on choisissait nécessairement celui qui avait le plus de profit à tirer de ce voisinage familier. On ne faisait guère état des besoins et des attractions de la science naissante qui cherchait à se fixer. Il était dans la force des choses que le contrat d'union se conclût dans un intérêt unilatéral, au profit du plus ancien, du puissant et du nombreux, aux dépens du novice, du faible et de l'isolé. Ces considérations doivent être présentes à l'observateur, lorsqu'il étudie les voies suivies à cet égard dans les principaux États civilisés. Elles doivent le détourner d'attribuer une valeur de fond à des arrangements dont plusieurs ont été adoptés en dehors de toute vue théorique, pour des raisons simplement contingentes et expédientes. Il y a lieu d'examiner, de distinguer et d'interpréter.

Nous trouvons une application immédiate de l'idée qui précède dans les manières très différentes dont l'enseignement des sciences politiques s'est développé en Allemagne et en France. En Allemagne, ce développement, et, en général, celui de toutes les sciences naissantes a rencontré des conditions qui l'ont rendu plus facile, plus spontané, plus abondant que partout ailleurs. En France, le développement correspondant a été comparativement laborieux, pauvre, gêné, forcé. Aussi est-ce de la pratique allemande que peut être inférée le plus sûrement la place normale des sciences économiques dans l'ensemble du haut enseignement. Grâce à l'extraordinaire flexibilité des cadres universitaires d'outre-Rhin, au principe fécond de la liberté d'enseigner et de la liberté d'apprendre, à la constitution même du *privatdocentisme*, qui le porte à rechercher des sujets nouveaux et à explorer des voies inconnues, à l'effacement de l'examen, dont la perspective, reculée jusqu'à la fin de la période scolaire, ne peut exercer son action restrictive sur le programme des études, à la souplesse même des épreuves qui se prêtent dans une large mesure à la spécialisation du candidat, les branches nouvelles étaient assurées de

trouver dans tous les cas des professeurs et des élèves. Chacune a donc pu naître et s'essayer à la vie là où elle s'y sentait invitée par des parentés scientifiques, où elle avait le plus largement ses aises et voyait s'ouvrir le plus largement son champ d'expansion. Il n'y a donc rien d'excessif à dire qu'ici les sciences économiques ont été maîtresses de choisir leur habitation, et que le lieu vers lequel elles se sont acheminées si librement est bien leur *station naturelle*. Les autres pays (à l'exception des États-Unis, qui avaient l'avantage de la table rase) ne nous présentent pas une expérience à ce point décisive et concluante. En France, en Belgique, en Italie, nous rencontrons en général une organisation universitaire rigide. Les limites des Facultés sont nettement arrêtées, l'ordonnance de l'enseignement systématique et fixe, toutes les branches réparties une fois pour toutes, toutes les chaires dénommées. La sanction de l'examen, due en principe à tous les cours réguliers, devient une objection à la création d'enseignements nouveaux: car on ne peut, sans surcharger le candidat, étendre indéfiniment le champ des épreuves. Une large option laissée au candidat, ce système qui donne tant de jeu à l'organisation universitaire, est peu en usage et encore moins en faveur. Enfin dans cette organisation arrêtée où tout se tient et se touche, les aspirations individuelles des jeunes professeurs vers l'enseignement d'une science en formation paraissent indiscrètes et incommodes. Elles sont comprimées et ne peuvent se faire jour. Un tel système ne laisse dans les Facultés ou entre elles aucun terrain libre pour l'éclosion spontanée de germes nouveaux, aucun espace vide pour de libres croissances. Rien d'original ne peut y être ajouté que par un acte d'autorité du gouvernement. Or le gouvernement a peu d'aptitude à découvrir les profondes affinités des sciences entre elles, surtout quand il s'agit de sciences à l'état naissant, et il serait au besoin détourné de cette recherche par son obligation primaire, qui est de courir au plus pressé, de pourvoir aux intérêts les plus prochains, à ceux sur lesquels l'opinion est éveillée. Tout gouvernement est étroitement utilitaire par position et par conscience, hostile par prudence et par une juste modestie aux plans compréhensifs et de longue portée. Dans les pays latins, les créations et les groupements de chaires ont donc procédé surtout de considérations d'opportunité et de commodité. On a pu avoir souvent la main heureuse; on a rarement vu large et visé haut. On s'est rarement inspiré des principes de la classification des sciences; le public n'aurait pas eu de patience pour une discussion d'idées prêtant à tant de longueurs. On a embrassé chaque fois le moins qu'on pouvait, juste ce qui était imposé par les circonstances, car il fallait chaque fois faire en quelque sorte une brèche dans le système et opérer un refou-

lement pour introduire la plus modeste nouveauté. En un mot, nous sommes ici en présence d'une création toute artificielle, nullement spontanée ; voulue, mais gênée ; réfléchie, mais contingente, et presque toujours inspirée par l'esprit pratique, non par de larges vues spéculatives.

On voit pourquoi nous avons bien moins à apprendre de l'organisation française ou italienne, par exemple, si excellentes qu'elles soient à plusieurs égards, que de l'organisation allemande ou des commencements d'organisation américaine, sur les parentés et attractions spontanées qui marquent la place naturelle des sciences économiques et sociales dans l'ordonnance générale de l'enseignement supérieur.

Quelle est donc la tendance dominante que trahissent la distribution et la classification des études dans les universités allemandes? Partout, avec une rigueur, une constance, une fermeté significatives, on s'est efforcé de rapprocher les sciences économiques et sociales de l'histoire, de les asseoir sur une large base historique. Le fait peut être observé non seulement en Prusse, dans les provinces Baltiques et dans les États du centre, mais, malgré certaines apparences contraires, en Alsace, dans l'Allemagne du Sud, en Autriche-Hongrie, mais encore dans le Royaume-Uni, dont l'organisation rudimentaire a d'ailleurs peu à nous apprendre, et aux États-Unis, dont l'exemple présente au contraire un intérêt particulier. Il semble que tous les pays germaniques de race ou d'éducation et d'esprit aient incliné dans le même sens. Il y a là une sorte de pli ou de pente ethnique. Le génie allemand est porté à considérer le monde et la société comme en évolution perpétuelle. La conséquence est qu'il n'espère point atteindre l'absolu et l'exprimer par des règles simples et désormais immuables. Là où la conception des choses et des hommes est dynamique et non statique, ou, dans l'image qu'on en trace, les lignes représentent, non une figure fixe, mais une infinité de points qui se déplacent par des mouvements coordonnés, la longue série des transformations sociales, le calcul compliqué des impulsions acquises et, en quelque sorte, la logique de la *tradition* continuent de fournir à l'esprit son point de départ et ses principaux points de repère, dans la recherche toujours à recommencer d'un équilibre qui se modifie incessamment de lui-même. Pour des esprits ainsi faits, l'histoire demeure le cadre nécessaire, le moule général de toutes les sciences qui ont pour objet l'homme et la société. Cela paraît dans l'ordre juridique lui-même, où le droit coutumier garde une importance considérable et une dignité, sinon une autorité, supérieure à celle du droit statutaire. Qui ne connaît le prestige de la *Common law* en Angleterre? Qui ne se rappelle la glorification de la coutume, tentée en Allemagne par

Savigny, l'anathème jeté par lui sur la codification et répété naguère encore par les jurisconsultes anglais et américains?

M. Blondel, dans sa magistrale étude sur l'enseignement du droit en Allemagne, signale ce fait caractéristique que tous les cours juridiques proprement dits « sont conçus historiquement et l'évolution du droit rattachée à l'évolution sociale ». Tels par exemple l'encyclopédie du droit, la philosophie du droit, le droit romain. Très historiques aussi, ajoute-t-il, les cours de droit constitutionnel, de droit administratif, de droit ecclésiastique. Autant dire qu'ils le sont tous. Que le droit prenne ainsi le pli de l'histoire, nous ne savons rien qui prouve plus pertinemment la prépondérance irrésistible du point de vue historique. De même, en Autriche-Hongrie, toute la première année d'études dans les facultés juridiques est consacrée presque uniquement à l'enseignement historique du droit. On ne croit pouvoir bâtir que sur cette première et solide assise.

La France et les autres peuples latins, plus idéologues que leurs voisins, n'ont pas senti au même degré le besoin de jeter toute matière nouvelle dans le moule historique. On a montré plus haut que les causes maîtresses, régulatrices de la distribution des études dans les universités de langue latine, ont été des raisons de circonstance et des commodités de gouvernement. Mais nous tenons ici vraisemblablement la principale des causes secondes qui ont facilité le mouvement dans cette direction. Le génie de nos races répugne plus ou moins à ce mouvement incessant, à ce perpétuel *devenir* où se complaît le génie germanique. France, Italie, Espagne, cherchent d'instinct à concevoir et à fixer les conditions d'un repos durable au sein d'un établissement doctrinal définitif. Ces peuples se flattent de saisir et d'écrire une fois pour toutes la vérité, la raison et la justice : ce sont des classiques, au sens défini par M. Taine. Il est remarquable que de la théorie d'Hegel du perpétuel devenir, M. Cousin n'ait su tirer à notre usage que l'éclectisme, dont la prétention est de composer par délibation et mélange un dogme philosophique arrêté. En matière juridique, des codifications savantes ont de bonne heure diminué, chez ces mêmes peuples, l'autorité ou l'intérêt du passé, et fait triompher l'exégèse verbale et l'appréciation pratique d'une loi expresse sur la longue et souple interprétation des précédents. Michelet distinguait en religion les peuples de la nature et les peuples du livre, Aryens et Sémites. Une distinction moins profonde, et qui va s'effaçant, mais notable encore à cette heure, existe entre les peuples de droit écrit et les peuples de droit historique. Dans le groupe encore incomplet et flottant des sciences économiques et sociales, l'attraction s'est faite et le mouvement s'est dessiné en raison de la masse et de la densité

des autres groupes scientifiques déjà formés. En Allemagne, elles ont gravité avec toutes les autres sciences nouvelles vers l'ensemble le plus compact placé au centre du système, vers la discipline par excellence, de qui l'on était accoutumé à prendre le ton; elles ont été entraînées dans l'orbite de l'histoire. En pays latin, le moindre crédit, l'attraction plus faible de la méthode historique les a laissées dériver un peu au hasard, et elles n'ont pas eu de répugnance à se fixer sur les confins du droit privé, conçu comme une étude à la fois abstraite et pratique.

V

Ces principes posés, recueillons, par un examen rapide, les enseignements contenus dans les faits. En Allemagne nous rencontrons trois systèmes en vigueur selon les régions. A Strasbourg et à Wurzbourg, on a rattaché la majorité des sciences économiques à la Faculté de droit; à Tubingue et à Munich, on les a groupées avec les sciences administratives dans des Facultés spéciales, intitulées *camérales*. Partout ailleurs, on les a mises au large et à l'aise dans les Facultés de philosophie, dont le cadre presque encyclopédique se prête à les recevoir avec la philosophie proprement dite, les lettres, l'histoire et toutes les sciences mathématiques et naturelles. Cette solution est de beaucoup la plus générale, et la plus caractéristique de l'esprit dans lequel le problème a été abordé par les Universités allemandes. Berlin et Leipzig, les deux plus grands centres d'études supérieures au delà du Rhin, peuvent être cités comme les exemples les plus frappants de ce système. Les programmes de 1887-1888 que nous avons sous les yeux ne comprennent pas moins de vingt-sept cours dont la plus grande partie roule sur la politique théorique, l'économie politique, l'économie sociale, l'économie rurale avec l'art des forêts, l'histoire économique du moyen âge, l'histoire commerciale, l'histoire agricole, la statistique et la démographie, la science financière, les dettes publiques, les affaires de banque et de bourse. C'est une véritable encyclopédie des sciences économiques et de leurs applications. La statistique et la démographie ne comptent pas dans le total pour moins de sept cours généraux ou conférences pratiques. La science sociale n'apparaît que par un petit nombre d'enseignements (l'individualisme et le socialisme; politique agraire et lois agraires; mouvements sociaux et religieux de la population au moyen âge), et *passim* dans les cours d'histoire cités plus haut. L'ensemble est comparativement très riche et fait honte à l'indigence des autres pays.

Tout système établi révèle ses inconvénients et trouve des détracteurs, qui recommandent le système contraire non encore éprouvé. Quelques professeurs allemands réclament contre cette distribution des études. Il est remarquable que ce sont principalement des juristes et qu'ils réclament moins dans l'intérêt des sciences économiques et sociales que dans celui des Facultés de droit. Bluntschli, l'avocat le plus accrédité d'un changement sur ce point, fait observer que la Faculté de droit a beaucoup plus besoin d'être renforcée que la Faculté de philosophie, déjà chargée à l'excès. « Il convient, ajoute-t-il, de prémunir l'enseignement du droit contre le danger qu'il court de s'enfermer dans un formalisme raide et étroit et de perdre son utilité pour la vie de la nation, si changeante et si complexe. L'union du droit et des sciences politiques garde le juriste contre le défaut qui consiste à ne voir les choses que sous un seul aspect. De leur côté, conclut-il, les sciences politiques peuvent gagner, par leur union avec le droit, en fermeté, en pénétration, en précision, en logique et en clarté. » M. George Blondel (agrégé des facultés de droit et auteur de plusieurs articles remarquables sur l'enseignement du droit en Allemagne) résume ainsi les raisons qu'on allègue pour maintenir l'ordonnance et la répartition actuellement établies. « On reconnaît, dit-il, que les sciences politiques, surtout avec l'acception très large qui leur est donnée en Allemagne, se rapprochent moins du droit que de la morale, de la politique, de l'histoire et même de certaines branches des mathématiques : toutes choses qui sont enseignées dans la faculté de philosophie. Le groupe des sciences politiques, ne formant pas un ordre nettement défini de sciences, se trouve en quelque sorte plus à l'aise dans les cadres si larges de cette faculté. Il forme une sorte d'encyclopédie où se rencontrent les matières les plus diverses. C'est un enseignement auquel il faut les méthodes les plus différentes : descriptive, inductive, déductive. Il est absolument impossible que la Faculté de droit introduise dans ses programmes des éléments aussi divers. » — Si l'on voulait donner satisfaction à Bluntschli, « il faudrait d'abord faire un partage des matières entre les Facultés de droit et les Facultés de philosophie. Peut-être les cours qu'on ferait rentrer dans le cadre juridique seraient-ils quelque peu dénaturés. Ainsi, un cours sur la science financière ne tendrait-il pas à se transformer peu à peu en un cours sur la législation financière, alors qu'il doit être toute autre chose? La plupart des professeurs chargés des cours de sciences politiques ne sont point, comme dans nos facultés françaises, des jurisconsultes mal préparés par leurs études antérieures à aborder ces questions. Beaucoup appartiennent à ce groupe d'économistes contemporains, qui cherchent dans l'étude de l'histoire l'un des meilleurs

moyens pour arriver à la solution des problèmes économiques et sociaux. Ce sont des spécialistes qui, dès leur entrée à l'Université, ont été des étudiants en sciences politiques et qui n'ont pas été obligés de s'occuper presque exclusivement de droit pendant sept ou huit ans. »

Nous avons dit qu'à Strasbourg et à Wurzbourg, les sciences économiques et sociales sont rattachées à la Faculté de droit, tandis qu'à Tubingue et à Munich elles ont été placées avec les études administratives dans une Faculté à part dite *camérale*. Ces arrangements sont dans une large mesure l'effet de circonstances exceptionnelles. Dans l'Allemagne du Sud, l'État ayant conservé une fortune en grande partie domaniale, était préoccupé de former des agents financiers et des administrateurs bien à sa main. Il a naturellement préféré le type de l'école spéciale. On pouvait craindre que les Facultés camérales ne se laissassent envahir par les préoccupations toutes pratiques de la préparation professionnelle et que l'esprit scientifique n'en souffrît. La souple et large organisation des Universités allemandes a prévenu ce danger. Les programmes n'ont jamais cessé de présenter, à côté des cours techniques, nombre d'enseignements généraux, désintéressés, dont le but est d'ouvrir et de former l'esprit. Des sujets empruntés à la science sociale, à l'histoire des institutions et des mœurs, ont toujours eu place et rang dans le tableau des cours.

A Strasbourg, la séparation (d'origine française) et la spécialisation relative de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences ont été probablement cause que les sciences économiques ont été incorporées, comme les sciences politiques, dans la Faculté de droit. Est-ce pour cette raison que leur développement y est sensiblement moins vigoureux et moins varié qu'à Berlin et à Leipzig? Le même retard de croissance s'observe en Autriche-Hongrie, où a prévalu la même ordonnance des études. Retard d'ailleurs tout relatif : car les facultés autrichiennes, comme celle de Strasbourg, restent très en avance de nos facultés françaises. Il y a à cela plusieurs raisons : d'abord les sciences économiques profitent de la forte initiation aux études juridiques par l'histoire et la philosophie du droit qui occupe, on l'a vu, toute la première année dans les Universités autrichiennes. Nos facultés françaises n'ont malheureusement rien de pareil. Ensuite la souple organisation des Universités à Vienne aussi bien qu'à Berlin ou en Alsace a cet effet que l'annexion des sciences économiques à la Faculté de droit, de préférence à une autre, n'a pas la gravité et les conséquences qu'elle aurait de ce côté-ci du Rhin. Nous n'en donnerons pour le moment qu'une raison. En Autriche comme en Allemagne, les élèves sont immatriculés *à l'Université* et suivent les cours qu'ils ont le désir d'entendre. On sait qu'ils n'ont d'autre

obligation réglementaire que d'être inscrits à un seul cours privé. Le principe de la liberté d'apprendre les laisse maîtres de composer eux-mêmes leur programme d'études et d'en prendre les éléments à leur choix dans tous les départements et sections de l'Université. Ils n'appartiennent donc pas au même degré qu'en France à une Faculté unique. Ils n'y sont point parqués. En Allemagne, l'examen unique que le règlement leur impose a pour épreuve principale un travail spécial sur un sujet qu'on leur permet habituellement de choisir; cette sanction ainsi réduite à une sorte de minimum est de plus reculée jusqu'au terme du triennat scolaire; ce n'est qu'une menace lointaine et vague qui agit faiblement sur eux au cours des études. En Autriche, où la liberté d'apprendre est un peu moins large, il y a un examen préliminaire sur les différentes branches de l'histoire du droit. On le passe à la fin de la première année, après quoi il n'y a plus d'examen qu'au terme de quatre années d'études. Si la préoccupation de réussir dans cette épreuve finale perdue à l'horizon ne stimule pas assez la paresse des indolents, ce grave inconvénient a pour contre-partie l'avantage de ne pas gêner ni restreindre la curiosité scientifique des élèves laborieux et, dans un autre sens, de ne pas trop presser, précipiter, ni découper leur travail. Cette curiosité et ce travail peuvent se répandre à loisir sur beaucoup d'objets et finalement se concentrer avec choix sur un petit nombre, suivant le caractère et le besoin d'esprit de chacun. On voit ici comment la place assignée aux sciences économiques et sociales dans une faculté plutôt que dans une autre n'a pas en Allemagne l'importance décisive qu'elle aurait en d'autres pays. Ce qui, de ce côté du Rhin, pourrait tourner à la servitude et au mariage forcé, n'est ici qu'une libre association qui n'exclut pas un libre commerce avec tous les alentours. Pour être inscrites au programme d'une faculté, les sciences nouvelles n'en appartiennent pas moins à l'Université tout entière, plutôt qu'à cette faculté même, et restent largement ouvertes et accessibles.

L'Allemagne a naturellement exercé une certaine influence autour d'elle. Genève, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre d'une ville française de langue et d'esprit, est entrée dans les voies germaniques. Elle a rattaché les sciences économiques et sociales à la Faculté des lettres, dont elles forment une section. De l'Angleterre il y a peu à dire : l'économie politique y représente seule et pauvrement ce groupe de sciences, et à peine y a-t-il trois ou quatre chaires de ce nom dans les établissements d'enseignement supérieur. L'Écosse n'en a que deux dont l'une rappelle une antique parenté par le double intitulé de « chaire de philosophie morale et d'économie politique ». A Oxford et

à Cambridge, l'économie politique est de préférence rattachée à l'histoire et fait partie du « tripos historique ». « Quelle est la méthode de la politique, disait un jour Seeley? La méthode historique. » Le droit proprement dit reste à part des sciences économiques comme des sciences d'État et constitue un groupe distinct. Aux États-Unis, les Universités ont presque toutes été organisées par des Allemands ou par des Américains élevés en Allemagne. M. White seul fait exception à cette règle. L'idée que les sciences économiques et politiques ont avec l'histoire des rapports étroits est partout présente. Nulle part on ne paraît avoir sérieusement l'idée de les inféoder au droit. A Harvard, un bon observateur signale « la prépondérance de la méthode historique en économie politique » et, en effet, tous les cours économiques portés au programme ont la forme d'histoires. « Ces relations gracieuses entre l'histoire et l'économie politique, ajoute M. Adams, ne peuvent que se multiplier. Les deux sujets sont naturellement alliés. » A Columbia, la première chaire de Lieber réunissait « la philosophie, l'histoire et l'économie politique ». L'ambition de cet homme distingué était « d'associer l'histoire et les sciences politiques et de faire de ces études conjointes un département indépendant et homogène ». La combinaison dont il fit alors l'essai devint la pierre angulaire de l'École des sciences politiques de Columbia, actuellement si florissante. « La science politique, disait-il, est l'application de l'expérience historique aux problèmes actuels d'une société progressive. L'histoire et la politique sont inséparables comme le passé et le présent. » M. Burgess, d'abord professeur à Amherst « d'histoire et de science politique » (qu'on remarque la perpétuelle juxtaposition de ces deux mots), fut le successeur de Lieber à Columbia et le véritable organisateur de l'École des sciences politiques de Columbia, où l'économie politique et la statistique forment le sujet de chaires magistrales. En 1881-1882, une école semblable est ouverte à Ann Arbor (université de Michigan) et « fondée comme celle de Columbia sur des bases historiques ». Le programme comprend deux cours, l'un élémentaire, l'autre approfondi d'économie politique, et un cours de science sociale. En 1882, le président, faisant le compte des cours, en trouvait 12 d'histoire, 8 économiques, 7 sur la science sociale, l'éducation, l'hygiène, 6 sur le droit constitutionnel et administratif. A Cornell, à John Hopkins, nous rencontrons de même, presque dès l'origine, un collège *d'histoire et de science politique*. Il serait fastidieux de prolonger ces renseignements; nous n'en voulons retenir que trois choses : premièrement, aux États-Unis, plus encore qu'en Allemagne, les sciences économiques ont pu obéir à leurs affinités naturelles; aucune organisation préexistante ne gênait leurs mouvements;

il y avait table rase. L'exemple de l'Amérique a pour cette raison une portée et un intérêt tout particuliers. Secondement, ces mouvements ont tendu uniformément à les rapprocher des études historiques, à les y encadrer, à leur donner l'histoire pour préparation et pour accompagnement perpétuel; le droit proprement dit a été tenu à l'écart. Troisièmement, l'organisation pratique qui paraît avoir en ce moment les préférences des Américains est l'École spéciale, imitée plus ou moins de l'École libre des sciences politiques de Paris. Les plus récentes créations ont revêtu cette forme et l'imitation ne paraît pas en voie de s'arrêter.

Jetons maintenant un regard rapide sur ce qui s'est fait en France et dans les pays qui paraissent nous avoir imités. Le fait apparent est que les pays latins inclinent uniformément à incorporer les sciences économiques dans les facultés de droit. A regarder les choses au fond, il serait plus exact de dire qu'ils n'y répugnent point et qu'ils n'ont point de préférence contraire. Nous avons montré les raisons profondes de cette « liberté d'indifférence »; ce n'est pas moins que l'*esprit classique*, tel qu'un maître l'a montré naguère, à la recherche de types fixes, de solutions universelles enfantant dans une certaine mesure l'inintelligence de l'histoire. Il n'échappe du reste à personne que ces raisons n'ont eu toute leur force que dans le passé et qu'elles vont s'affaiblissant à mesure que l'histoire, l'esprit historique et les doctrines de l'hérédité et de l'évolution prennent dans le haut enseignement l'hégémonie qui leur appartient. Ne perdons pas de vue d'ailleurs que la question ne s'est jamais posée sous sa forme spéculative. Lorsque l'économie politique a paru mûre pour l'enseignement classique et qu'on a frappé en son nom à la porte de l'Université, ce n'est pas un choix positif, ce sont plutôt des considérations négatives et éliminatoires qui ont décidé de la place qu'on lui a offerte. La raison est *qu'il n'y en avait pas d'autre à lui offrir*. Premièrement, la méthode abstraite de cette science, qui demeurait encore dans la forme une sorte d'algèbre dédaigneuse des faits, écartait l'idée de la rattacher par l'histoire à la faculté des lettres. L'y rattacher par la philosophie morale, il n'en pouvait être question. Le spiritualisme de notre philosophie cathédrale s'alarmait du matérialisme et de l'utilitarisme tranchants des économistes alors accrédités. De son côté, la faculté des sciences, toute à l'étude de la matière et de ses lois, s'éloignait trop sensiblement d'une science qui a pour objet l'homme et la société. L'absence d'une faculté de philosophie à l'allemande, c'est-à-dire encyclopédique et ouverte, s'est fait ici cruellement sentir. Restaient les facultés de droit, qui n'avaient pas plus d'affinité que les autres facultés pour les sciences économiques, mais où l'on pouvait

utilement introduire l'économie politique comme étude auxiliaire, à cette fin que les juristes ne demeurassent pas étrangers à un ordre d'idées et de faits qui a des titres incontestables à être pris en considération par le législateur. La judicieuse détermination dont l'effet a été d'inscrire l'économie politique dans le programme de l'enseignement juridique n'a guère d'autre signification. On a fait observer avec raison que par elle-même cette mesure n'implique pas plus la reconnaissance d'une affinité naturelle entre les deux groupes de sciences, que la présence de l'économie politique sur le programme de l'École des ponts et chaussées par exemple. Quoi qu'il en soit, et pour toutes les raisons énoncées plus haut, c'est dans les facultés de droit que l'enseignement de l'économie politique a été uniformément placé en France, en Italie, en Espagne.

Quels ont été les effets de ce système? L'économie politique proprement dite paraît avoir été cultivée avec curiosité, enseignée avec solidité et avec fruit. Mais d'autre part, il est remarquable que de cette première greffe universitaire, il ne soit sorti qu'une seule branche sans rameaux ou avec un seul rameau latéral : la science financière. On ne compte à l'heure présente qu'un seul cours d'économie politique par faculté, cours général et théorique. Les cours spéciaux et d'application, l'économie rurale, l'économie industrielle, par exemple, qui existent presque partout en Allemagne, font ici défaut. La statistique et la démographie sont restées des enseignements extra-universitaires. Peut-être le fait que, des cinq statisticiens français qui ont un nom, deux sont des historiens, deux des médecins, le dernier un ingénieur, est-il un indice des connexités étroites de cet ordre d'études avec l'histoire et les sciences biologiques ou mathématiques et de sa moindre affinité pour d'autres disciplines. Quant à l'histoire des doctrines économiques, à l'histoire commerciale, agricole, industrielle et surtout à cette histoire des institutions et des mœurs qui forme le noyau de la sociologie, elles n'ont jamais été représentées que sporadiquement, temporairement, et toujours dans les facultés des lettres. On ne pourrait guère citer autre chose en ce genre que le cours déjà bien ancien qui a fourni la matière de l'admirable livre de *la Cité antique*, le cours actuel de M Pigeonneau à la Sorbonne, un cours de science sociale à Bordeaux. Il y a quelques années, un professeur italien, M. Cremona, proposait de fondre en une seule faculté de philosophie à l'allemande les facultés des lettres et des sciences. « Si l'on ne rétablit la grande faculté philosophique, disait-il, où placera-t-on la *sociologie*, l'anthropologie? » Il avait bien le sentiment que ces parties fondamentales du groupe économique ne pouvaient suivre

l'économie politique dans les facultés de droit. Il marquait, par cette interrogation, l'insuffisance d'une combinaison qu'on semble n'avoir préférée que faute d'une meilleure qui fût possible.

Le spectacle de cette sorte d'arrêt de développement signalé plus haut suggère en effet le soupçon que, si la tige économique n'a pas eu assez de sève pour se diviser et provigner comme en Allemagne, c'est que peut-être elle ne trouvait pas dans le sol mis à sa portée les sucs nourriciers nécessaires. Aussi à Paris, à Bologne, à Florence, en Espagne, des écoles spéciales ont-elles pu tenter, avec plus de succès que ne le faisait prévoir l'insuffisance de leurs moyens, d'asseoir l'enseignement économique sur une base historique et de lui donner quelque chose de l'ampleur et de la variété que comporte une province si considérable de la science. La préparation extraordinairement puissante, mais très concentrée que reçoivent les agrégés de droit et qui les maintient plusieurs années de suite dans un commerce exclusif avec le droit romain et le droit privé français, sert d'argument à ceux qui contestent que les Facultés juridiques soient naturellement désignées pour recevoir les sciences économiques et sociales. On dessine en regard de cette voie unique l'infini réseau des chemins qui, partant des mathématiques, de la médecine, de l'histoire, de la philologie, de l'agriculture, de l'industrie, pourraient, à la faveur d'une organisation plus libre, verser au centre où ils convergent les compétences désirées. On fait remarquer qu'en Allemagne, là même où comme à Strasbourg les sciences économiques ont leur siège dans les facultés de droit, il est obvié à ce que cette combinaison peut avoir de fâcheux par un mode de recrutement très souple et très large du corps enseignant. En France le futur professeur est soumis à une épreuve générale, la même pour tous, qui témoigne d'une véritable maîtrise dans les matières juridiques fondamentales; la Faculté le frappe à cette occasion de son empreinte propre, et il n'est pas admis, sans cette marque honorable, à enseigner quelque matière que ce soit du programme. En Allemagne et en Autriche, la garantie de capacité fournie par le *Privat docent* est singulièrement restreinte; en fait elle porte moins sur les bases générales de l'enseignement propre à la Faculté que sur une question spéciale; l'habilitation, le droit de professer, conféré après l'épreuve, est limité à une matière déterminée. La combinaison a des inconvénients notoires; mais qui ne voit que pour se procurer les nombreuses compétences spéciales requises par les sciences économiques et les distribuer là où elles peuvent rendre le plus de services, c'est une notable facilité de plus que l'absence d'un concours d'agrégation portant sur les parties fondamentales de la science du droit. Le système implique d'ailleurs

qu'on peut passer d'une faculté dans une autre pour professer la même branche. C'est ainsi que Schmoller a passé de la faculté de droit de Strasbourg à la faculté de philosophie de Berlin sans changer la matière de son enseignement. En France, un assouplissement ou (ce qui serait fort critiquable, mais plus d'accord avec les habitudes françaises) un multiple sectionnement de l'agrégation devrait, en tout cas, ce semble, précéder et préparer la prise de possession officielle de l'enseignement des sciences économiques et sociales par les facultés de droit.

Il serait superflu de prolonger cet exposé. Nous en avons assez dit pour montrer l'état de la question, les termes dans lesquels elle s'est posée, le caractère et la distribution ethnographique des solutions mises à l'essai, les précautions à prendre pour en comparer les effets avec sûreté et justesse, et notamment le compte à tenir de l'organisation universitaire générale, du régime des études et de celui des examens. C'est aux membres du congrès que revient le soin de compléter et, s'il y a lieu, de redresser avec autorité les assertions nécessairement écourtées et à l'occasion fautives, que la rapidité de cette étude ne nous a pas permis de reviser comme il l'aurait fallu.

E. Boutmy.

INTRODUCTION A L'ÉTUDE DU DROIT ANNAMITE.

(*Suite* [1].)

II

La théogonie des Annamites, empruntée tout entière, d'ailleurs, aux philosophes chinois, se réduit à bien peu de chose, si on la compare aux spéculations métaphysiques des Hindous et des peuples d'Occident.

Dès les temps les plus reculés, ils ont cru, comme les Chinois, à l'*Ame du monde*, « qui remplit l'espace et pénètre tous les corps, intelligente et docile à qui est digne de mettre en œuvre cette force incommensurable ». Maîtresse de toutes choses, elle se manifeste par les grandes forces : Confucius l'a appelée *Chang-Ti* [2], Lao-Tseu *Tao* [3] et, comme ce dernier le dit, c'est le principe indéfinissable.

Elle est Trinité en son émanation : 1° c'est la *Puissance*, qui met au jour les modèles non révélés des choses; 2° c'est la *Sagesse*, le démiurge, l'éternel ouvrier réalisant les idées primitives; 3° c'est la *Bonté*, source de toute vie, de tout bien. — Pour les Égyptiens, l'Unité était Ra; Ammon, Phta et Osiris, la Trinité; — pour les Hindous, Parabrahm : Brahma, Vichnou et Siva. — C'est là que se symbolise le passage de l'Unité à 3, en créant, puis en gouvernant le monde; c'est l'origine de toutes les formes et de toutes les apparences, dans le développement du principe primitif en ses facultés essentielles. Sa représentation hiératique consiste en un cercle, ligne sans commencement ni fin, et la masse qu'il renferme, remplie d'atomes, est la somme de toute la création. Cette masse est

1. Voir les *Annales* du 15 juillet 1889.

2. Chang-ti a produit Tay-Ki, qui lui-même a enfanté le monde par des proportions balancées, harmoniques et sans cesse changeantes de l'Esprit et de la Matière.

3. Tao, grand nom sacré, exprimé en émissions de sons que nous devons figurer par trois lettres; formule synthétique et absolue, dont la valeur scientifique semble perdue.

divisée en deux parties intérieures, dont les formes mêmes indiquent le mouvement, l'activité incessante de la divinité, travaillant incessamment à produire. Le Chaos, en mouvement, voit les atomes s'agréger selon leurs affinités, et le mouvement rotatoire se change en mouvement latéral.

Chang-ti est 1, Tay-Ki est 2 : 1 est l'Être unique, le Dieu roi ; 2 est le générateur, le démiurge, l'ouvrier par excellence ; ce sont les principes supérieurs. — Au-dessous d'eux et en eux pourtant, deux principes inférieurs : Yang, qui est 3 ; Yu, qui est 4. Yang est l'Esprit, principe majeur, mâle, actif, lumineux ; Yu est la Matière, principe mineur, féminin, passif, obscur. Les deux derniers agissent dans le monde physique.

La figure symbolique nous montre ainsi le monde tel qu'il est à nos yeux, c'est-à-dire *Vie* ou *Mouvement*, *Raison*, *Matière*, dans une juste mesure, une égale proportion ; et ces quatre termes réunis par l'addition $(1 + 2 + 3 + 4)$ produisent le nombre 10, symbole de l'Être tant universel que particulier, l'accomplissement, la fin, l'éternité. Dans leur écriture, les extrême-Orientaux représentent 10 par une croix et, dans l'iconographie religieuse, ce signe se trouve souvent reproduit sur la poitrine des personnages divinisés ; il est en effet le symbole du tout, puisqu'il représente l'espace dans ses trois dimensions : hauteur, largeur et profondeur.

Ce serait pourtant une erreur de croire, pour cela, qu'ils ont versé dans le panthéisme ; ils n'ont pas perdu le sens de l'Infini, ils distinguent le Parfait de l'Imparfait, l'Infini du Fini, Dieu de la créature. Pas plus que leurs éducateurs chinois, ils n'ont jamais pensé, jamais dit que tout être fût Dieu, que tout acte de la vie de chaque être, inerte ou libre, fût un acte de la vie de Dieu, qu'il n'y a qu'une seule substance qui est Dieu même, qu'une seule vie qui est la vie de Dieu, que toute action vient purement de Dieu et que, dès lors, le mal moral n'existe point ici-bas. Si le contraire était démontré, c'est alors qu'on pourrait véritablement les dire athées. — On ne peut, non plus, dire qu'ils sont matérialistes, puisqu'ils rendent un culte aux Esprits. Encore une fois, rendre un culte à l'Esprit du ciel, à l'Esprit de la terre, aux grands phénomènes de la nature, aux Esprits des saints, est-ce du panthéisme? La lumière, la chaleur, l'électricité, ne sont pas Dieu, mais des effets de la présence de Dieu, des effets de son action sur les corps ; ainsi de toutes les forces de la nature. Leurs anciens sages, les savants, âmes purifiées, voyaient cette puissance que nous appelons Dieu se manifester d'une façon plus éclatante, dans la lumière par exemple, dans les grandes sensations, dans les mouvements, les impressions de la vie. Ils croient, comme saint Paul, que

« les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité, sont devenues visibles depuis la création du monde » (Rom., I, 20), et Lao-Tseu n'était qu'un précurseur de Fénelon disant : « O raison, raison, n'es-tu pas le Dieu que je cherche [1] ! »

Cette puissance, quelque nom qu'on lui attribue, a établi manifestement une loi d'équilibre, qui nous frappe dans le monde de la matière et qui ne leur paraît pas moins réelle dans le monde de l'esprit. S'il y a disproportion de nos connaissances à la masse des impressions, de la vie à l'amour et à l'action libre, ou de l'une quelconque à l'autre, alors il y a perturbation de la loi; et de la pénurie qui se produit d'une part, résulte la décadence de l'âme. Cette pénurie doit être réparée par un travail de la vie, qui est alors ramenée à l'enfance de l'âme; de là les tyrans, de là les révolutions. Ces croyances philosophiques permettent de penser que les Annamites croient que la marche du progrès s'exerce en spirales.

Au-dessus des êtres physiques, il y a des êtres plus libres, plus intelligents. C'est la même idée que le Symbole des apôtres, chez nous, désigne par ces mots : « le Ciel et la Terre » ; car cette expression veut dire, selon le symbole de Nicée, « les êtres visibles et les êtres invisibles », et le 4e concile de Latran, confirmant cette interprétation, établit que le mot « Terre » désigne l'ensemble des êtres visibles, et le mot « Ciel », l'ensemble des êtres invisibles. Ce sont là deux mondes créés, qui vivent l'un et l'autre sous la loi du maître de toutes choses, sous la loi de Dieu.

Dans le monde physique, les anciens Asiatiques regardent l'homme comme placé au sommet de la hiérarchie des créatures, et l'on pourrait même leur entendre répéter ici ce que dit la *Genèse* : « Dieu dit : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. » Seulement ils ont compris que *nous* signifie les *forces*, et que l'*image* et la *ressemblance* ne sont et ne peuvent être qu'intellectuelles et morales. Ils disent en effet, qu'au commencement était le Chaos (Hoën-Tun) et, au-dessus de lui, Yu-Chi, l'ordonnateur du monde. Yu-Chi sépara le Ciel de la Terre et, aussitôt, apparut au *milieu d'eux* Pan-Kou (l'homme), ainsi appelé du même nom que le créateur et maître de toutes choses dans la nature. Ainsi s'explique que Pan-Kou puisse être pris tantôt pour le créateur, tantôt pour la créature.

Dans cette création, qui anime de son souffle la matière, se trouve la Trinité qui est en Dieu — puissance, sagesse et bonté, qui se traduisent par intelligenee, volonté et sentiment ; — et sous la phraséologie des auteurs chinois, on retrouve aisément, d'ailleurs, le fonds commun

1. *Traité de l'existence de Dieu.*

à toutes les traditions primordiales de l'humanité. C'est ainsi, — pour ne citer qu'un exemple, — que nous voyons Hoai-Nan-Tseu [1] rapporter, selon la doctrine des Taoïstes, la légende du *Paradis terrestre* en un sens analogue, j'allais dire identique, à celui de notre Bible. « Au sommet du Kouen-lun, dit-il, est un jardin où souffle un doux zéphyr, agitant sans cesse les feuilles des arbres *tong* dont il est entouré. Ce jardin est placé près de la porte fermée du Ciel ; les eaux qui l'arrosent sortent de la source *jaune*, qui est la plus élevée et la plus abondante ; elle s'appelle la fontaine d'Immortalité, car ceux qui boivent de ses eaux ne meurent pas. Cette source se divise en quatre fleuves : le premier coule entre le Nord et l'Orient ; l'eau *rouge* coule entre l'Orient et le Midi ; l'eau *jo* entre le Midi et l'Occident ; et l'eau de l'*Agneau* s'écoule entre l'Occident et le Nord. Ces quatre fleuves sont les fontaines du Seigneur Esprit (Ty-Chin) ; c'est par elles qu'il prépare des remèdes à tout et qu'il arrose toutes choses. »

On se trouve ici en plein occultisme. Nous ne nous chargerons pas d'expliquer le sens évidemment caché sous ces images. S'agit-il, ainsi que quelques-uns le pensent, de la science totale, qui, primitivement, gouvernait, croient-ils, toutes ces forces de la nature que nous appelons à tort, aujourd'hui qu'elles sont plus connues dans leurs effets que dans leurs causes et dans leurs rapports, *naturelles* et *surnaturelles* ? Les anciens occultistes les divisaient en quatre grands courants, en quatre fluides puissants « arrosant toutes choses », selon l'expression de Hoai-Nan-Tseu : magnétisme, lumière, chaleur, humidité ? Peut-être aussi ne doit-on voir là qu'un document ethnologique, retraçant les voies suivies par des fragments de la primitive société asiatique, dans la direction des principaux fleuves descendus du Kouen-lun, et indiquant le symbole de la foi qu'emporta chacun de ces rameaux détachés de la souche. En tout cas, nous verrons souvent, dans la suite, les hiérographes chinois s'exprimer dans ce style symbolique, et les auteurs plus modernes les copieront sans les comprendre ni prétendre les expliquer, faute d'en avoir reçu le sens secret.

Nous ne nous y arrêterons nous-même que pour étudier et chercher à connaître, autant que possible, les origines de la tradition, les circonstances qui ont produit l'état d'âme dans lequel se sont trouvés les auteurs de lois sociales dont la première application se perd dans la nuit des siècles passés, et que les générations successives nous ont conservées à peu près intactes jusqu'à nos jours. Dans ces pays d'hérédité totale et absolue, connaître le père fait comprendre le fils et, sachant le pourquoi, nous saurons le comment. Cette seule raison

1. Célèbre philosophe, qui vivait près de deux cents ans avant notre ère.

justifierait l'importance que nous attachons aux miettes recueillies par nous de la philosophie jaune.

A l'origine, la société humaine se serait gouvernée par les lois du Ciel, puis par celles de la Terre, enfin par des lois qu'elle imagina d'elle-même; c'est pourquoi ces trois règnes ont pour symboles : le premier, le dragon céleste; le deuxième, le dragon à visage de femme; le troisième, le dragon à visage d'homme : Raison, Sentiment, Force.

Nos Asiatiques placent le théâtre de la première époque de la vie sociale au cœur du Kouen-lun, d'accord en cela avec la doctrine taoïste. — On sait que les principales chaînes de montagnes du continent extrême-asiatique vont en s'abaissant selon le mouvement général des grands bassins fluviaux vers l'est, le sud et le sud-est; les lignes qui en marquent l'inclinaison, des bouches de l'Ava à la mer Jaune, viennent se réunir au faîte commun des montagnes du Thibet oriental, au sommet de ce Kouen-lun dont les Chinois font encore, en même temps que le roi des montagnes, l'Olympe des divinités bouddhiques et tao-Sse. Il est à remarquer que toutes les légendes des peuples de l'Asie entière ramènent vers le centre du continent leurs origines : le livre de la Genèse de Moïse y place l'Éden, et les Hindous y voient le mot Mérou; d'autre part, les Lettres de Bailly « sur l'Atlantide de Platon et sur l'ancienne histoire de l'Asie » rapportent que le khalife Vathek, le neuvième de la race des Abassides, envoya un savant nommé Salam, en l'année 842 de notre ère, à la recherche de ce berceau primitif de l'humanité. Il raconte que Salam, arrivé chez le prince qui régnait à Derbend, prit des guides qui le conduisirent, en trente-six journées de marche, vers le Nord, en un lieu où il trouva des villes ruinées, par le 48e degré de latitude nord; puis, marchant encore pendant vingt-sept jours à l'Orient, il parvint au but de son voyage. De ce point, il mit deux mois pour revenir à Samarcande. Cette exploration dura, en totalité, deux ans et quatre mois; mais il est bien difficile de dire exactement où elle aboutit.

Dans le déchiffrement du Y-King, M. Philastre a trouvé des preuves qui, à ses yeux, mettent hors de doute la naissance de l'homme au pôle Nord, où il apparut avec ses facultés innées, formant plus qu'une espèce, mais « un genre supérieur, dernier degré entre la cause et les effets »[1]. Cette opinion n'est pas nouvelle : Bailly l'a défendue devant Voltaire, il y a plus d'un siècle, dans les Lettres que nous avons déjà

1. *Premier essai sur la Genèse du langage et le Mystère antique*, par P.-L.-F. Philastre. Paris, E. Leroux, 1879.

citées. Le système astronomique de cette époque, connu des Chinois sous le nom de Tchéou-Pi, en fournirait des preuves : il présente le ciel comme un couvercle hémisphérique dont l'étoile polaire occupe le centre, au zénith, les quatre côtés allant en descendant. Sur les faces latérales, le soleil et la lune décrivent des cercles; lorsque le soleil est proche et visible, c'est le jour (lumière et chaleur) ; lorsqu'il est éloigné et invisible, c'est la nuit (obscurité et hiver).

Un chapitre du « Chou-King »[1], qu'on pourrait appeler « l'Exode », rapporte un fait qui semble avoir une certaine connexité avec l'abandon final du pôle par la race humaine : un roi de la dynastie des *Hia* harangue son peuple pour le décider à quitter la région qu'il habite, parce qu'elle est rongée par les eaux et s'écroule dans la mer. Confucius a vu dans les Hia la première dynastie des temps historiques et la fait régner de l'an 2205 à 1766 avant l'ère chrétienne, fournissant 18 souverains; mais M. Philastre fait observer que le mot *Hia*, signifiant *en bas*, a fort bien pu, par rapport au pôle Nord, désigner la partie de l'espace où se trouve le soleil quand l'habitant du Nord ne jouit pas de sa vue. Devenu synonyme de *région du soleil*, il a pris l'acception d'*été*, puis celle d'*excellence*, qui, toutes deux, restent fixées sous la même forme graphique nouvelle, et c'est cette forme graphique qui sert à désigner cette prétendue première dynastie historique, tandis qu'elle ne rappelle peut-être que l'époque où la race humaine descendit du Nord vers le Midi.

En tout cas, l'empereur Yu, premier des Hia, selon la chronologie chinoise, tenait sa cour dans le Chen-Si actuel, à la frontière orientale du Thibet, et il semble que les Jaunes demeuraient déjà là depuis bien des siècles, puisque les auteurs y font régner, dès l'année 3460 avant J.-C., Fou-Hi, qu'ils présentent comme le premier souverain des temps semi-historiques.

Ce grand génie qu'on nomme, dit M. Philastre, tantôt Fou-Hi, tantôt Pao-Hi, c'est-à-dire en français, en traduisant selon le sens vulgaire, « le bœuf sans tache mystérieux », fut aussi appelé Fong, « parce qu'il était né chez la nation du feu », et Souï, c'est-à-dire « l'année ». Dans la collection de cent portraits de grands hommes de la Chine envoyée par le P. Amiot à la Bibliothèque royale de Paris, Fou-Hi est représenté avec les deux protubérances frontales qui étaient le signe de la puissance et du génie, chez les grands Initiés de l'antiquité. On dit qu'il naquit le dix-huitième jour de la dixième lune, vers minuit, pour rappeler sans doute que c'est lui qui, père de l'astronomie scientifique primitive, établit le premier calendrier connu et fixa le commence-

1. *Chou-King*, chap. Pan-Kang.

ment de l'année lunaire au commencement de l'hiver. Les occultistes anciens disent qu'il avait la tête du bœuf et le corps du dragon, symbolisant ainsi son initiation aux doctrines de l'Asie occidentale et de l'Asie orientale. C'est à ce roi-mage que les Chinois attribuent leur plus vieille organisation politique et sociale, et cette organisation était conforme à celle du monde céleste; il institua les cérémonies du culte aux Esprits du Ciel et de la Terre, fit des lois civiles et promulgua des règlements domestiques, notamment pour établir les règles du mariage. On en fait l'auteur du « Y-King » et, conséquemment, des « Pa-Koua ». Enfin l'on attribue à son règne une durée de deux cent cinquante ans...

Si nous continuons à interroger les Annales de la Chine, nous voyons succéder à Fou-Hi, en 3218, Chin-Noung (le laboureur divin), inventeur de l'agriculture et des échanges commerciaux; ayant mesuré la terre, il trouva 900,000 li de l'est à l'ouest, et 850,000 li du nord au sud [1].

Sans nous arrêter aux autres souverains qui suivent, et qui passent inaperçus, d'ailleurs, dans l'histoire, nous arrivons à Hoang-ti (2698 à 2596 av. J.-C.). Ici s'ouvre l'ère des temps historiques. A ce sujet, Pauthier nous enseigne que les éléments chronologiques qui servent de base à la certitude de l'histoire chinoise sont très simples et très réguliers. Ce sont : 1° l'année civile, composée de trois cent soixante-cinq jours un quart; 2° le cycle de soixante années, dont les séries se suivent depuis l'an 2637 av. J.-C. (61e du règne de Hoang-ti), sans interruption et avec autant de régularité que les siècles dans les computs européens. Notre année 1891 correspond ainsi à la 26e du 76e cycle sexagénaire des Chinois. Il n'y a pas de chronologie qui offre autant de certitude pour un aussi long espace de temps [2].

Hoang-ti (l'Empereur jaune) passe, à juste titre, pour l'un des plus grands souverains historiques de la Chine; son règne fut heureux et glorieux, et il marque une étape mémorable dans l'histoire du monde. Pour la première fois nous entendons parler de deux des plus grands fléaux qui désolent la société humaine : la guerre civile et la guerre étrangère; mais par compensation nous apprenons que dès cette époque lointaine on connaissait l'usage de la boussole, le système décimal pour les poids et mesures (il y a 4500 ans!) et la médecine, basée surtout sur les vertus des plantes.

1. Le *li* vaut actuellement environ 1/10e de notre lieue; autrefois il était bien moindre. On remarquera la différence entre ces deux nombres, qui prouve que, dès cette époque, on connaissait déjà l'aplatissement aux pôles.

2. *La Chine*, par G. Pauthier, dans la collection de *L'Univers ou Histoire et description de tous les peuples, etc.*

Dès cette époque, la société chinoise est constituée en État, selon des principes appuyés sur l'ordre naturel des choses : pour diriger le peuple, il est institué des ministres, appelés *Yûn* ou *Nuées*, sans doute parce que ces hauts fonctionnaires ont à exercer sur la nation cette mission féconde qui revient aux nuées fertilisant le sol. L'empire est divisé en dix provinces (Tchéou), chaque province en dix départements (Tse), chaque département en dix arrondissements (Tou), et chaque arrondissement en dix cités (Ye).

Les rois sont encore des mages; mais la doctrine a perdu beaucoup de sa pureté primitive, la politique commence à dominer la religion. Hien-Youan, souverain élu, se pare du titre réservé jusqu'alors à la divinité : Dieu était Chang-ti, lui sera Hoang-ti [1]. Un schisme se produit; tandis que les uns, fidèles aux lois de l'ésotérisme, demeurent enfermés dans le mystère, d'autres veulent ouvrir toutes grandes les portes du sanctuaire et livrent à la foule aveugle, ignorante et inintelligente les secrets de la science. L'Empereur appelle des savants, des artistes qui, remarquons-le, viennent tous du Kouen-lun; ils ouvrent des écoles où l'on enseigne publiquement les sciences réservées jusqu'alors aux seuls initiés, et le culte religieux dont le souverain est le grand prêtre se célèbre désormais à la face du peuple sur des monuments élevés en plein air.

Il n'est plus douteux aujourd'hui que les premiers Jaunes, attirés par le soleil, partirent du Kouen-lun et descendirent en suivant le cours du Hoang-Ho. Dès la première étape historique, la cour des empereurs est placée dans les pays voisins des montagnes du Thibet, où se trouve aujourd'hui la province de Chen-Si. Ils emportaient avec eux les connaissances déjà acquises; un corps de mages était préposé aux « affaires célestes » et puisait son autorité dans la science astronomique. Étaient-ce des prêtres? Étaient-ce des rois? Est-ce pour supprimer leur influence que les premiers empereurs de la Chine assumèrent les fonctions religieuses? Pas de traces de lutte, ni dans l'histoire, ni dans les institutions des temps anciens, jusqu'au jour où Thsin-Chi-Hoang-Ti détruisit ce corps des mages, pour ne laisser subsister que des lettrés.

Mais, du reste, qui saura dire les querelles, les luttes que causa l'idée religieuse dans l'extrême antiquité! Aujourd'hui que les symboles sont devenus inintelligibles, les recherches se perdent dans une obscurité insondable et c'est en vain que nous demandons à ce passé lointain ses secrets. Des auteurs ont affirmé qu'un étroit lien unit les vieilles civilisations de l'Égypte et de l'Asie, que la première société occiden-

1. Ti (ou Dê pour les Annamites) signifie *Maître, roi des Génies, Esprit du Ciel.*

tale n'était en réalité qu'un essaim des primitives sociétés asiatiques. On a raillé ces savants; mais il semble qu'une lumière nouvelle se lève à l'heure présente, et l'on admet presque qu'il y a là une hypothèse non dénuée de vraisemblance. Ne trouve-t-on pas, dans les textes égyptiens que l'on déchiffre, aussi bien que dans nos théologies d'Occident, les traces de querelles philosophiques et religieuses qui ont enflammé, dans l'antiquité, des écoles en contact mais opposées? Rappelons-nous la grande lutte dont parlent nos livres, lutte dont le ciel fut le théâtre. De quelque nom qu'on les appelle, on voit d'un côté Dieu et ses fidèles serviteurs, de l'autre un révolté et ses légions. Les poèmes de l'Inde ont chanté le même combat et chaque race a interprété à sa façon le thème de la lutte, ses résultats et le sort infligé aux vaincus. « Michael et angeli qui præliabantur cum Dracone, et Draco pugnabat cum angelis suis, dit l'Apocalypse (XII).... Et projectus est Draco ille magnus, serpens antiquus, qui vocatur Diabolus et Satanas, qui seducit universum orbem, et projectus est in terram, et angeli ejus cum ipso missi sunt. » Le grand Dragon, l'antique serpent, succombe avec ses suppôts; les enfants de la rébellion, « les obstinés de cœur », comme disent les textes égyptiens, roulent dans l'abîme où seront punis les méchants. Pour eux, ce grand serpent est l'ennemi du bien, de la lumière, du vrai; ils l'appellent du nom de « Apep », qui signifie « ramper la tête haute, monter », mais on l'appelle aussi « Nak » (Néak, Naga des Kmers). Un hymne à Ammon-Ra dit que l'impie voit « son âme séparée de son corps; le serpent Nak dévore ses jambes ». Osiris combat le dragon et lui arrache sa proie.

On reproche aux sectateurs du dragon d'user des pouvoirs de la magie : « le dragon est à la disposition des méchants, il leur prête son concours pour assouvrir leurs vengeances, perdre l'innocent et le juste ». Sur quels faits étaient fondés ces reproches? Les mages avaient-ils abusé de la science? C'est possible, c'est probable.

A en juger par les vestiges qu'en ont gardé les livres sacrés de la Chine, cette science avait été poussée très loin et l'on doit croire qu'elle remplissait le programme tracé par M. Ed. Schuré, dans « les Grands Initiés » [1]. Elle était encyclopédique : 1° Théogonie ou science des principes absolus, identique avec la science des nombres appliquée à l'Univers, ou les mathématiques sacrées; 2° Cosmogonie, réalisation des principes éternels dans l'espace et le temps, ou involution de l'esprit dans la matière; périodes du monde; 3° Psychologie, constitution de l'homme, évolution de l'âme à travers la chaîne des exis-

1. *Les Grands Initiés, esquisse de l'histoire secrète des religions,* par Ed. Schuré. Paris, 1889.

tences; science qui avait permis de formuler cette loi, qu'en vertu des influences climatériques sur le naturel de l'homme, on trouve : au Nord, esprit guerrier; au Sud, sagesse et prudence; à l'Est, bienveillance et humanité; à l'Ouest, fidélité et sincérité; 4° Physique, science des règnes de la nature terrestre et de ses propriétés.

Dans ces écoles, la méthode inductive et la méthode expérimentale devaient évidemment se combiner et se contrôler l'une par l'autre, et à chacune des sciences correspondait un art. C'est ainsi que de la théogonie relevait la théurgie, l'art suprême du mage, dernier degré de l'initiation, où l'initié prétendait mettre l'âme en rapport conscient avec les divers ordres d'esprits et agir sur ceux-ci. Dans la cosmogonie entrait la génethliaque céleste ou astrologie, l'art de découvrir les destinées des peuples ou des individus et les mouvements de l'Univers marqués par les révolutions des astres. Aux arts psychurgiques correspondaient la magie et la divination, regardées comme des forces de l'âme. Enfin la physique enseignait aux adeptes une médecine fondée sur la connaissance des propriétés occultes des minéraux, des plantes et des animaux, et aussi la transmutation des métaux ou l'alchimie.

Par une initiation progressive, les adeptes suivaient, échelon par échelon, ces degrés de la science. Confucius, dont nous avons parlé précédemment, avait évidemment franchi les premiers pas, mais il ignorait les règles d'application des forces supérieures à la vie terrestre, qui constituaient la septième phase de l'initiation, telle qu'elle se trouve décrite dans le *Nuctemeron*, attribué à Apollonius de Tyane. Il avait vaincu les passions, l'égoïsme, il était acquis à la vertu, à la fraternité, à l'altruisme; le cœur plein d'une saine charité, il s'était élevé jusqu'à la pure région des principes; mais, rendu à ce degré de préparation à une plus haute initiation, il s'était arrêté. Parce qu'il avait appris à connaître son organisme, ainsi que la force universelle en son double courant, positif et négatif; parce qu'il était prêt au sacrifice complet de sa personnalité, au sacrifice de la matière à l'esprit, il avait cru pouvoir se lancer dans les espaces. Il lui manquait l'illuminisme; il ne put s'y élever de lui-même.

Lao-Tseu, initié aux degrés supérieurs, avait vu se lever le « soleil spirituel »; il avait plongé dans les splendeurs de l'Infini et Confucius le regardait comme un maître très au-dessus des autres et de lui-même; les paroles qu'il prononça au sortir de la visite qu'il lui fit, et que nous avons rapportées, le prouvent surabondamment. Lao-Tseu ne le jugea pas apte à entrer dans cette septième phase de l'initiation.

Le spiritualisme antique s'était fait partout la même loi : avec ses

dogmes offerts au vulgaire sous des formes hiératiques, inintelligibles pour ce dernier et dont le sens était réservé aux seuls initiés, il n'a pas su ou pas voulu comprendre que la lumière ne devait pas éternellement n'éclairer que ses sanctuaires. L'humanité marchait vers l'intelligence des choses, ses yeux s'ouvraient à la raison; elle voulait voir et savoir. Livrée à l'exotérisme, elle a été conduite tout naturellement à raisonner d'après la *lettre* qu'on lui présentait, à défaut de l'*esprit* qu'on lui refusait. D'autre part, les initiés, tombés dans ce silence hautain que garda Lao-Tseu en face de Confucius, dans cet orgueil jaloux qu'on reproche encore, après tant de siècles, aux brahmes de l'Inde par exemple; convaincus d'ailleurs qu'ils devaient résister à un courant d'idées qu'ils jugeaient dangereuses pour la science pure; — les initiés, disons-nous, ont alors rendu peut-être plus difficile l'accès de leur caste et de leurs écoles d'ésotérisme; ils se sont isolés de plus en plus, ont disparu les uns après les autres et, avec eux, la clef des sciences primitives.

Ils avaient toujours enseigné que la nature est une œuvre admirable en tout, admirablement ordonnée sous la main de l'ouvrier éternel; ils connaissaient, devons-nous croire, les lois de cet ordre universel, et ce n'est point inconsciemment qu'ils lui ont emprunté la méthode de l'organisation politique et familiale qu'ils ont donnée aux hommes. Le flambeau éteint dans les sanctuaires, quand la foule en a franchi les portes elle n'a trouvé qu'obscurité. Alors, regardant autour d'elle, jugeant avec son ignorance des causes, écoutant les impressions de ses sens, elle n'a vu que les imperfections apparentes, c'est-à-dire une indifférence cruelle et des lois brutales. Asservis aux faits, n'apercevant que des évidences matérielles et ne soupçonnant pas l'invisible, les hommes se sont fait une philosophie basée sur le visible et l'on a pu les dire matérialistes. Heureusement, quelques intelligences privilégiées, Confucius plus que tout autre, avaient senti qu'il existe une science de l'invisible, dormant sous ses symboles; c'est pourquoi ces révolutionnaires dont nous avons parlé, ne laissèrent pas tomber dans l'oubli les merveilleux trigrammes de Fou-Hi. Ces esprits supérieurs savaient qu'ils pourraient y trouver, ensemble et sous une figure simple et profonde, la loi des transformations de l'âme, les rapports des mondes, en un mot, la synthèse de toute la philosophie, c'est-à-dire de la science, selon le sens réel de cette expression.

Des siècles et des siècles furent témoins de la lutte. La religion primitive s'altéra dans ses formes, le peuple mêla des superstitions, des inepties à la pureté de la tradition; mais cette tradition n'en subsista pas moins, essence et œuvre philosophique, dans sa haute

perfection relative, la simplicité de ses dogmes, l'innocence de ses rites et la pureté de sa morale.

C'est pourquoi dans les livres sacrés, qui nous ont été conservés, on reconnaît, quelque défigurés qu'ils soient, qu'on pénètre dans le mystère antique. A la lecture des monuments de cette antique science, le savant s'aperçoit bientôt que les soupçons qu'on a pu avoir, le sens admis n'étant qu'une pauvre explication exotérique, se changent en certitude; s'aidant alors de ces livres, déchirant péniblement un à un les mille replis du linceul dans lequel la vérité est ensevelie, on avance encore, l'horizon s'élargit et s'étend jusqu'à la limite du fini. A la curiosité succède l'admiration et l'adoration de la lumière divine oubliée, cachée, confisquée depuis les premiers jours de l'humanité, défigurée par l'erreur et le mensonge, scellée enfin une dernière fois dans le tombeau par le plus grand génie qu'a produit l'humanité, par l'homme qui, pour mieux assurer la transmission intacte du dépôt aux générations à venir, pour soustraire cet héritage commun à de nouvelles entreprises de l'ambition égoïste, s'est condamné à ne pas le communiquer à ses contemporains [1].

Nous disions tout à l'heure que Fou-Hi passe pour l'auteur du « Y-King ». Wèn-Wàng, dans ses formules déterminatives, en a commenté, le premier, chacun des diagrammes. Tcheou-Kong, fils de Wèn-Vàng, vint ensuite, qui en étudia les formules symboliques, dont chacune est relative seulement à un trait des 386 figures diagrammatiques. Vinrent ensuite les commentaires de Confucius sur le texte primitif du « Y-King ». Cet homme de génie, n'étant point parvenu à l'initiation supérieure, n'a pu évidemment pénétrer jusqu'au cœur de la doctrine condensée là par le père des sciences magiques. Aussi M. Philastre n'hésite pas à dire qu' « il ne reconnaît pas, jusqu'ici, une bien grande valeur à cette dernière partie du texte ». Il croit même qu'il ne faut s'en servir qu'avec une certaine méfiance, bien qu'il juge inestimables les commentaires généraux qu'a faits Confucius sur l'ensemble de l'ouvrage.

Sous les successeurs de Hoang-ti, les mages perdirent de plus en plus de leur influence et le magisme de son autorité; Tchouen-Hio (2613 av. J.-C.) établit que le souverain seul peut offrir le sacrifice au Chang-ti, et c'est à partir de ce moment sans doute qu'on peut regarder le pouvoir religieux comme absorbé par le pouvoir politique; — absorbé, mais non point annihilé, car on verra l'idée religieuse se maintenir au sommet des institutions et, jusqu'à nos jours, le trône cherche en elle sa consolidation. Ce dualisme du principe

1. Philastre, *op. cit.*

d'autorité a créé, d'ailleurs, aux souverains des obligations aussi étendues qu'impérieuses : « Le peuple a-t-il froid? dit Yao, dans le chapitre *Yao-tien* du *Chou-King*, c'est moi qui en suis la cause; a-t-il faim? c'est ma faute; tombe-t-il dans quelque ruine? c'est moi qui dois m'en regarder comme l'auteur. » On ne pouvait admettre alors, en effet, que le vicaire du Chang-ti, appelé à la puissance suprême, non par voie d'hérédité, mais par une élection que motivaient des mérites reconnus, n'exerçât pas sa haute mission de gouvernement des peuples avec un dévouement de toute heure et un succès manifeste. Toute défaillance de sa part, — bien plus, — tout malheur public devait lui être imputé comme une preuve du retrait du mandat céleste; conséquemment comme une marque de déchéance. « Le suffrage du peuple le constitue prince; son abandon n'en fait plus qu'un simple particulier, un homme privé, passible des mêmes châtiments que la foule », dit Meng-Tseu. L'empereur Chun proclamait que « mettre l'union et la paix dans tous les pays, porter son attention sur tous les peuples, sacrifier ses vues à celles des autres, ne pas maltraiter ni rebuter ceux qui sont hors d'état de faire des plaintes, enfin ne pas abandonner les pauvres et les malheureux : telles étaient les vertus que Yao pratiqua ». « Prends garde de t'aliéner les suffrages des *Cent familles* », disait aussi un ministre à Yu le Grand. En ces quelques mots ne résumait-il pas l'avertissement donné aux souverains par le *Chou-King* (liv. I, chap. IV), où il est dit que ce que le ciel entend et voit se manifeste par les choses que les peuples entendent et voient; que, conséquemment, ce que les peuples jugent digne de récompense ou de punition est cela même que le ciel veut récompenser ou punir. C'est là exactement notre *vox populi, vox Dei.*

Comme on voit par ces simples citations, la Chine possédait, plus de 2300 ans avant notre ère vulgaire, un gouvernement régulier, qui était basé, selon le *Chou-King*, sur les traditions de ce qu'alors on appelait déjà l'*Antiquité*, et nous trouvons en tête de ces règles l'obligation de gouverner les peuples selon leurs vœux.

Sous Yu le Grand, le gouvernement a la forme suivante : Les savants de la caste des anciens mages, qui ont consenti à entrer dans la voie des réformes politiques, constituent un tribunal ou ministère des *Affaires célestes*, collège encore puissant, dont les prêtres doivent leur autorité à la connaissance de l'astronomie. Quatre d'entre eux, réunissant des pouvoirs politiques aux pouvoirs religieux, sont préposés aux quatre grandes divisions de l'Empire correspondantes aux quatre points cardinaux et, au-dessous d'eux, viennent les *Pasteurs* (*Mou*) des douze provinces, que Yu réduisit à neuf. Voilà pour l'administration provinciale. Quant au pouvoir central, il est remis aux mains de

huit ministres, chargés respectivement de : 1° l'agriculture; 2° l'instruction publique; 3° la justice; 4° les travaux publics; 5° le domaine public; 6° les rites; 7° la musique [1]; 8° la censure publique. Un président du conseil des ministres, appelé *Instigateur* des ministres, centralise l'action du gouvernement. Cette antique organisation subsiste encore en Chine et en Annam, avec cette seule différence que les prêtres n'ont plus depuis longtemps leur primitive autorité.

Dans ce régime de royauté théocratique, symbolique et scientifique, le souverain est l'esclave de la loi, qui est la vérité même, connue, adoptée, défendue par tous les citoyens; les lois du ciel et de la terre servent de type pour les lois destinées aux hommes, et il en résulte une société parfaitement hiérarchisée, vivant sous des lois stables, immuables dans leurs principes, mais non mécaniques.

Quels devoirs essentiels s'imposaient, dès cette époque, au souverain? « La vertu, disait Yu, est la base du gouvernement, et ce gouvernement consiste d'abord à procurer au peuple les choses nécessaires à sa conservation, c'est-à-dire : l'eau, le feu, les métaux, le bois et les grains. Il faut encore penser à le rendre vertueux, et ensuite à lui procurer l'usage utile de toutes les choses. Il faut enfin le préserver de ce qui peut nuire à sa santé et à sa vie. Voilà neuf objets qu'un prince doit avoir en vue pour se rendre utile et recommandable. » Ainsi donc, la métaphysique n'a déjà plus de place dans la science du gouvernement des peuples, que nous voyons rendue à ne considérer presque que les nécessités de la vie pratique. Dans cette voie, elle en arrivera même à ne plus consister qu'en une exploitation plus ou moins savante, généralement violente, de la masse des peuples au profit de quelques privilégiés. Mais au point où nous en sommes, on professait encore, sans doute, dans une grande pureté relative, les principes primitifs du gouvernement des intérêts matériels des hommes en société.

Dès cette époque aussi, la loi sociale se résumait en cinq règles,

1. Nous avons déjà dit le sens qui doit être attaché à cette expression, qui n'a évidemment plus de sens raisonnable, prise au pied de la lettre moderne. On lit dans *Meng-Tseu* (chap. II) : « Si le roi aime la musique avec prédilection, le royaume de Thsi approche beaucoup d'un meilleur gouvernement. »

Un jour, Meng-Tseu étant allé visiter le roi, lui dit : « Le roi a dit, dans la conversation, à Tchouang-y-Tseu, qu'il aimait beaucoup la musique; le fait est-il vrai? » Le roi, ayant changé de couleur, répondit : « Ma chétive personne n'est pas capable d'aimer la musique des anciens rois. Seulement j'aime beaucoup la musique appropriée aux mœurs de notre génération. » Continuant cet entretien, Meng-Tseu explique, toujours par figure, qu'il ne suffit pas de chercher à faire régner la bonne harmonie dans sa famille, et même dans son entourage immédiat, il faut aussi y faire participer le peuple; c'est ce qu'il appelle régner véritablement.

dites *immuables*, qui étaient les devoirs réciproques : 1° du père et des enfants; 2° du souverain et des sujets; 3° des époux; 4° des vieillards et des jeunes gens; 5° des amis. « Voilà, dit G. Pauthier, l'origine de cette subordination hiérarchique, profonde, qui existe dans l'empire chinois, et qui seule, peut-être, l'a préservé depuis quatre mille ans de la dissolution morale et physique sous laquelle tant d'autres États ont succombé. » Nous l'avons déjà dit, cette loi sociale est vieille comme l'humanité, du moins aussi vieille que l'existence de ce groupe d'hommes venus du nord-ouest et que l'histoire appelle encore aujourd'hui « les cent familles ». Ses droits se sont imposés, dès l'aube de leur première organisation politique, pour subsister jusqu'à l'heure présente, où l'on voit accorder à la famille seule une puissance politique quelconque dans l'État.

Aussi bien l'État n'est-il réellement qu'une fédération des familles. Le chef de la famille est souverain à son foyer, comme l'empereur dans l'empire, sous certaines réserves, il est vrai; il répond de tous les siens; il est même passible, en certains cas, des peines que quelques-uns d'entre eux peuvent encourir; et ainsi, tout en respectant le grand principe de la liberté, mieux peut-être que chez nous, on a évité l'écueil de l'individualisme, qui brise les associations et conduit à la dissolution. Car la science antique a organisé la société que nous étudions, a basé son organisation sociale tout entière sur la famille et non sur l'individu; elle a vu dans la famille humaine la représentation sur la terre de la grande harmonie métaphysique : le père y figure le principe créateur et le pouvoir, la force, la volonté; — la mère y est le principe conservateur et l'autorité, l'intelligence intuitive, la grâce; — le fils y fait l'équilibre des deux précédents en un centre d'amour. Donc, pas de place pour l'individu isolé, qui, dans cet ordre d'idées, ne crée pas, ne conserve pas, ne fait pas équilibre; cette règle fondamentale de la vie sociale entraînera, comme conséquence, que l'état de célibat sera considéré comme un outrage à la loi morale et une violation du devoir social, — et que, dût-il en venir à l'expédient de la pluralité des épouses ou de l'adoption, le chef de famille ne pourra se soustraire à l'obligation d'ajouter un rameau à la souche. Dans ces conditions, la position paternelle dans la famille sera celle du gouvernement supérieur; la position de la mère impliquera l'action modératrice. Le père décide, la mère conseille et, à l'occasion, remplit l'intérim; celle-ci demeurera, toutefois, toujours dans une réelle subordination, au moins politique, pour le gouvernement de la maison : si elle a perdu son époux et que ses fils soient encore en bas âge, le pouvoir familial reviendra au parent masculin du rang le plus prééminent ou au plus âgé de la parenté.

Il est incontestable, pensons-nous, qu'aux premières pages de l'histoire de l'humanité, l'isolement, le besoin de défense et de protection ont dû, dès l'abord, autant peut-être que les sentiments naturels de mutuelle affection, souder étroitement tous les membres de chaque groupe humain — famille, puis clan ou tribu —; et le pouvoir paternel a été la première domination que la nature a donnée à l'homme. Incontestablement aussi, il en est résulté l'effacement total de l'individu devant une unité puissante et responsable, la perte du droit de tous dans l'autorité d'un seul, devant sauvegarder par sa sagesse les intérêts de tous; une place bien humble, une part modeste ont été faites aux enfants, quel que fût leur âge, et aux autres parents, quel que fût leur mérite, au-dessous du chef de la famille : les enfants ainsi que les parents de rang inférieur ou moins âgés dépendent de celui-ci, jusque dans l'âge viril même. Le fils aîné seul jouit d'une situation privilégiée que lui ont faite et l'intérêt de la famille et la loi religieuse. Bénéficiant, en effet, d'une maturité plus précoce du corps et de l'esprit, qui se développe et se fortifie d'autant plus qu'il devient de bonne heure et facilement l'aide et le premier ami du père, le fils aîné obtient, sur ses frères plus jeunes, un ascendant qui l'érige en substitut du chef de la famille. C'est pourquoi, après la mort du père, il lui appartient de maintenir et de conserver sur ses frères et sœurs un pouvoir héréditaire que ces derniers trouvent bon. Pourquoi? Parce que le fils aîné, loin de se regarder comme maître du patrimoine, comprend qu'il n'en est que le dépositaire et l'administrateur pour le plus grand profit de la parenté : à lui le devoir de perpétuer la souche, « la droite lignée », afin que la lampe de l'autel domestique ne s'éteigne jamais; à lui de maintenir le lustre de la famille et, en même temps, l'unité du foyer. Mais tous les aînés peuvent n'être pas dignes de cette situation privilégiée : la loi primitive et la coutume y pourvoiront par le droit de reniement et d'exhérédation reconnu au père de famille, qui pourra instituer alors un puîné plus capable.

Mais le cercle de la famille s'élargira : isolées, impuissantes à lutter contre quiconque — homme ou bête féroce — les menacera, incapables de faire respecter leur liberté, leur avenir matériel, même leur existence, les familles se rapprocheront, s'uniront. Elles perdront, en entrant dans cette association, quelque chose de leur indépendance et elles renonceront aussi à quelque chose de leur dignité; mais elles comprendront qu'elles trouvent une suffisante compensation dans la force et la sécurité mises à la disposition de tous et de chacun. Plus les règles de l'association, ce véritable ciment, seront compactes et solides, plus elles seront respectées, et plus le bloc social sera résistant et puissant, plus les éléments disparates dont il est formé se fondront

en une masse uniforme. On s'apercevra bien, un jour, que dans cet état social le progrès est difficile : en effet, l'esprit d'initiative s'y trouvera comprimé, chacun y sera lié par de fortes entraves et maintenu à sa place par une chaîne qui enserrera le groupe en un seul corps, n'ayant qu'un même mouvement; mais à mesure que la société se fera plus large et plus puissante le sentiment de la liberté et de la responsabilité personnelle se développera; l'on verra l'individu se mouvoir dans une sphère plus étendue, les liens primitifs se détendront progressivement, et c'est dans les rapports de la famille, c'est-à-dire dans sa moralité et dans ses mœurs, que s'élaboreront les rapports, la moralité et les mœurs de la tribu d'abord, puis de l'État.

Au point de vue pénal, la répression ne présente déjà plus, au temps de Chun (2285 av. J.-C.), les caractères de barbarie attribués aux premiers âges : les châtiments sont mieux proportionnés aux délits, et la société ne rejette de son sein que ceux de ses membres dont la perversité incorrigible est devenue pour elle une menace continuelle de graves périls. Précédemment, on marquait au visage avec un fer chaud les coupables auxquels on laissait la vie, on leur coupait le nez ou les pieds, on leur faisait subir la castration. Chun abolit ces peines et les remplaça par celles de la cangue, du bâton et de l'exil, qui purent même être converties en amendes, en cas de circonstances atténuantes.

Mais ce ne sont là que des formes; voyons-en le principe essentiel. Selon les vieux livres sacrés de la Chine, qui ont fait la loi des Annamites, punir n'est pas seulement un droit, mais bien plus encore un devoir imposé au souverain, à qui est confié le dépôt de la sûreté publique et qui ne saurait ne point réprimer chaque violation de la loi sociale, chaque violation de la loi morale de nature à troubler la société. — Chez nous, il est généralement admis que la plus ancienne explication du droit pénal repose sur l'idée de vindicte publique, ce qui revient à dire que c'est un acte de vengeance exercé par la société contre un criminel. Jamais un philosophe ou un législateur de la Chine et de l'Annam, ancien ou moderne, n'a envisagé la question à ce point de vue, et c'est en s'inspirant des plus vieux textes que Gia-Long a inscrit, en tête du code qu'il a promulgué en 1812, cette maxime : « Châtier afin de n'avoir plus à châtier; établir des peines, dans le but de n'avoir plus besoin de peines ». Réprimer, c'est donc corriger et, là plus que partout peut-être, l'exercice de la justice n'a jamais été séparé du plus large esprit de charité. Seul, le *Ciel*, disaient les auteurs sacrés, a le pouvoir de commander aux hommes; les autres autorités dérivent de la sienne. Par le *Ciel* ils entendent évidemment Dieu, mais Dieu visible, manifesté du moins par les effets de sa puis-

sance dans les choses de notre monde. Il a créé des lois naturelles, ces lois qui sont, comme dit Pothier [1], « la cause au moins médiate de toutes les obligations ». A ces obligations, à ces devoirs répondent des droits. C'est le souverain qui est l'interprète de ces droits et de ces devoirs; c'est à ce titre seul qu'il légifère, et le champ n'est ouvert aux opinions individuelles que si la voix du souverain s'élève en désaccord avec le concert unanime des Sages, qui sont les gardiens de la tradition, et si l'intérêt poursuivi n'est que l'intérêt du prince, non le bien commun.

Le souverain, dépositaire de toute justice, est le prisonnier de la loi : par la justice générale ou légale, il conserve les droits du tout sur les parties; par la justice distributive, les droits des parties vis-à-vis du tout; enfin par la justice commutative, les droits des parties vis-à-vis les unes des autres. Dépositaire aussi de tous les pouvoirs, au point de vue civil, il personnifie la grande famille, qui est la nation.

Tel était l'état de la civilisation jaune à l'avènement de la 1re dynastie (2205 av. J.-C.) et sous le règne de Yu-le-Grand, en ce qu'elle avait conservé, au Chen-Si, des traditions apportées des vallées du Kouen-lun. Mais ces traditions, déjà bien altérées, s'altéreront bien plus encore par la suite, à mesure que la science primitive s'oubliera, à mesure que la loi des faits dominera la loi des principes. A la mort de Yu, on verra la dignité impériale se transmettre par voie d'hérédité et non plus par voie d'élection, et déjà même apparaîtra la féodalité, avec son cortège de violences en haut, de misères en bas. De son vivant, l'Empereur avait eu à déplorer, du reste, le relâchement des mœurs publiques : « C'est à moi, disait-il, que je dois imputer ces désordres. Pendant les règnes de Yao et de Chun, les peuples se faisaient un devoir de suivre l'exemple de leurs vertus. Il faut que je sois bien loin de leur ressembler, puisque sous mon règne on voit tant de criminels. »

III

On ne s'attend pas à ce que nous suivions pas à pas la marche de la civilisation jaune dans sa voie d'involution; tout au plus pouvons-nous nous arrêter un instant aux grandes phases de ces mouvements, qui, après avoir ouvert la période séparative sous l'impulsion de Fou-Hi, l'ont conduite à la période unitive, inaugurée par Confucius et

1. *Traité des obligations*, part. I, chap. I, § 3.

qui dure actuellement encore, sans avoir atteint son développement normal.

Déjà, au point où nous sommes rendus, la science primitive n'existe plus qu'à l'état de connaissances vagues ou de souvenirs obscurs; s'il est encore parlé d'elle dans les Annales, ce n'est plus qu'en termes inintelligibles, incohérents, qui montrent que les initiés se tiennent à l'écart. Où se sont-ils retirés? l'Histoire nous le dira. Les savants qui ont rompu avec les traditions jalouses du magisme n'ont pas su garder la lumière; elle se perd de plus en plus, et nous en voyons la preuve dans ce fait, rapporté par le P. de Mailla, d'après le *Toung-Kien-Kang-Mou*.

En l'année 2159 avant l'ère chrétienne, sous le règne de Tchoung-Kang, il y eut une éclipse de soleil (le P. Gaubil, dans son *Histoire de l'astronomie chinoise*, la fait remonter à 2155). D'après ce que l'on sait des temps antérieurs à cette date, sous les règnes de Yao, Chun et Yu, l'état des sciences permettait de calculer, par des méthodes sûres et à l'avance, la date précise des éclipses; un ministère spécial était resté chargé de ces calculs et, d'ailleurs, de l'établissement du calendrier officiel. Ces fonctions étaient héréditaires dans certaines familles, qui, ayant aidé « à détruire le faux culte et la superstition », avaient gardé la direction du *culte* et des *cérémonies*; l'Histoire les appelle « Hi » et « Ho ». Par erreur ou par négligence, peut-être volontairement, les astronomes n'annoncèrent point le phénomène et l'Empereur les fit mettre à mort, pour des raisons politiques, pense-t-on, plutôt que par un excès de zèle pour la science. Voici, du reste, comment s'exprime le vieux texte chinois que Pauthier a traduit littéralement : « En ce temps, Hi et Ho, s'abandonnant aux vices, ont foulé aux pieds leurs devoirs; ils se sont livrés avec emportement à l'ivrognerie; ils ont agi contrairement aux devoirs de leur magistrature et se sont par là écartés de leur condition. Dès le commencement, ils ont porté le trouble dans la chaîne céleste, et ont rejeté bien loin leurs fonctions. Au premier jour de la troisième lune d'automne, le Tchin n'a pas été en harmonie dans la constellation Fang. L'aveugle a frappé du tambour ; les magistrats et la foule du peuple ont couru avec précipitation, tels qu'un cheval égaré. Hi et Ho étaient comme des cadavres dans leurs fonctions; ils n'ont rien entendu ni rien appris. Aveugles et rendus stupides sur les apparences ou les signes célestes, ils ont encouru la peine portée par les rois nos prédécesseurs. Le Tching-tien dit : « Celui qui devance les temps doit être mis à mort sans rémission; celui qui retarde les temps doit être mis à mort sans rémission » (*Chou-King*, liv. XI, chap. IV).

Ainsi ce gouvernement, qui se vantait d'avoir aboli ce qu'il appe-

lait des superstitions, croyait ou feignait de croire encore que le Ciel, qui n'est pas insensible à ce qui se passe sur la terre, manifeste sa colère ou ses menaces contre les mauvaises actions des hommes et surtout des princes par des signes célestes. Le P. Gaubil constatait qu'en Chine on est resté encore fort attentif, pour la même cause, au calcul et à l'observation des éclipses, et l'on trouve encore, dans les codes de la Chine et de l'Annam, des dispositions pénales toutes spéciales aux Astronomes officiels, coupables de négligence ou d'incapacité.

Aujourd'hui encore, en Annam aussi bien qu'en Chine et comme dans les temps anciens, la science astronomique est tenue pour secret d'État; elle est du domaine du sacerdoce national, confondu avec le pouvoir souverain. Selon l'article 329 du code annamite, les savants du *bureau de l'Astronomie* doivent rechercher les indices des événements heureux et des calamités; ils ont des livres spéciaux, qui traitent de la matière et dont la possession est interdite au peuple. S'ils négligent d'interroger ces livres, ou si les faits ne confirment pas leurs avis, ils encourent la peine de 80 coups de truong et de deux ans de travail pénible. Du reste, quiconque invente de faux pronostics est, par cela seul, passible de 60 coups et d'un an de travail pénible, car « c'est, dit la loi, le fait des gens malintentionnés, qui cherchent à abuser le gouvernement »; dans les cas analogues, les astronomes impériaux subissent une peine plus forte de deux degrés, « à cause de la déception, qui est encore bien plus grave ».

Les fonctionnaires de cette catégorie — astrologues bien plus qu'astronomes — jouissent d'immunités considérables : sauf les cas de rébellion, trahison ou autre faute d'une nature *atroce* ou dégradante, s'ils ont encouru une condamnation à l'exil ou au travail pénible, ils sont admis à racheter par une amende la peine principale, ne subissent que la peine accessoire et sont, d'ailleurs, maintenus dans leurs fonctions, — « attendu que, dit l'article 18 du code annamite, il est difficile de trouver des personnes qui connaissent les règles du calcul et de l'observation ».

Lorsque quelques signes ou phénomènes viennent à changer l'aspect du ciel, — une éclipse, par exemple, — les Astronomes impériaux ont, de par l'article 157, le devoir spécial et exclusif de les observer, d'en étudier les causes et d'en rechercher les pronostics, pour en rendre compte au souverain. Mais les hommes intelligents qui gouvernent l'Annam attachent-ils véritablement une autorité quelconque à des pratiques qui ne sont plus que des jongleries? L'empereur Gia-Long, un sceptique, en faisait bon marché. On raconte qu'ayant, lors de la guerre des Tây-Son, à expédier par mer un

convoi de vivres et de munitions de Saigon au Tonkin, il avait dû modifier ses intentions touchant l'époque du départ, à cause des indications du *bureau de l'Astronomie* sur le temps favorable d'après les calculs astrologiques. Or, il arriva que, trois jours après que la flotte eut pris la mer, une tempête survint qui dispersa le convoi et causa le naufrage d'un grand nombre de navires. Les astronomes furent punis, et l'Empereur leur fit savoir qu'ils auraient, désormais, à indiquer comme favorables les jours qu'il désignerait lui-même.

Mais Hi et Ho, qui furent mis à mort par ordre de Tchoung-Kang, n'étaient pas seulement les chefs du collège des astronomes : ils étaient princes aussi; ils avaient des terres, des vassaux et demeuraient dans des places fortifiées. Pour les réduire, l'Empereur dut faire marcher une armée. Ce furent sans doute les derniers rois-mages en Chine, et il semble qu'avec eux disparut un frein puissant opposé jusqu'alors aux désordres du pouvoir. En effet, ainsi que le constate Pauthier, après les règnes d'abnégation, de dévouement au bien public des premiers empereurs, tels que nous les représente l'histoire chinoise, on ne rencontre plus guère, dans le cours de plusieurs siècles, que luttes sanglantes entre les grands et les rois, non dans l'intérêt du peuple, mais dans des vues et des intérêts d'ambitions personnelles.

En 1122, le désordre étant à son comble, un homme de génie se leva, qui entraîna les peuples dans son parti : « Le Ciel, dit-il, voit ce que les peuples voient; il entend ce qu'ils entendent. Les *Cent familles* me blâment de différer; il faut donc que je marche. » Il marcha, en effet; parti du Chen-Si en novembre, il rencontra l'armée impériale le 31 décembre suivant et l'écrasa le lendemain dans la plaine de Mou-Ye, sur les bords du Hoang-Ho. Il y eut là tant de sang versé, qu'il s'en forma des ruisseaux sur lesquels on vit flotter de grands mortiers à piler le riz; et l'Empereur, vaincu, s'enfuit dans sa capitale, où il se donna la mort en incendiant la tour qui renfermait ses trésors.

C'est ici que s'ouvre l'ère du moyen âge, l'ère des grandes luttes chantées par les poètes épiques; le prince de Tchéou, fondateur de la 3e dynastie, y présente tout d'abord sa grande figure. L'histoire l'a appelé Wou-Wang (le roi guerrier). Dans le récit de son entrée dans la capitale de la dynastie déchue, on trouve à faire d'étranges rapprochements avec les Chansons de gestes de l'épopée carlovingienne; avec celle, notamment, qui raconte l'arrivée de Charlemagne devant les murs de Pavie où s'était enfermé Didier :

« Pi-Koung, frère de Wou-Wang, s'avançait, disent les Annales, à la tête de trois mille cavaliers. « N'est-ce pas là notre nouveau roi? » demanda le peuple à un ancien ministre, qui connaissait Wou-Wang.

« Non, répondit-il, celui-ci a l'air trop fier, ce ne peut être lui : le « sage a un air modeste et paraît craindre dans tout ce qu'il entre- « prend. » Parut ensuite le grand comte (Taï-Koung), monté sur un cheval superbe, avec un air qui inspirait la frayeur. Le peuple, épouvanté à sa seule vue, demanda : « Serait-ce là notre nouveau maître? — Non, répondit l'ancien ministre; celui-ci est un homme qui, même « quand il s'assied, a encore l'air d'un tigre, et on le prendrait pour « un aigle ou pour un épervier lorsqu'il se dresse. Dans la bataille il « se laisse emporter par l'ardeur impétueuse de son naturel violent; « le sage n'est pas tel : il sait avancer et se retirer à propos. »

Alors se présenta Tchéou-Kong, plus jeune frère de Wou-Wang, à la tête d'une troisième troupe. Son air majestueux fit aussitôt croire au peuple que c'était là le roi lui-même : « Ce n'est pas encore lui. « Celui-ci a toujours l'air sévère et grave; il ne pense qu'à détruire le « vice. Il n'est pas le Fils du Ciel, le maître de l'empire; mais il en est « le premier ministre et le gouverneur. C'est un sage qui sait se faire « craindre, même des gens de bien. »

Dans ce moment parut un homme majestueux, au maintien modeste, ayant également un air sérieux et affable; il était environné d'une foule d'officiers, qui montraient assez, par leurs manières respectueuses, que celui qu'ils accompagnaient était leur souverain. Le peuple alors s'écria : « Ah! voici sans doute notre nouveau prince! — C'est lui, en effet, répondit l'ancien ministre. Comme le sage, « quand il veut faire la guerre aux vices et rétablir la vertu, il est tel- « lement maître de ses passions, que jamais il ne fait paraître aucun « mouvement de colère contre le vice, ni de joie à la vue de la « vertu. »

Sous ce même Wou-Wang on vit se développer le régime de la féodalité : l'Empereur créa, au profit de ses parents, vingt-deux États feudataires; ses successeurs en augmentèrent progressivement le nombre, si bien qu'à la chute de la grande dynastie des Tchéou, 800 ans plus tard, on en comptait 156 qui, devenus des petits royaumes indépendants, causèrent les guerres intestines, les désordres de toute nature qui désolèrent l'empire et contre lesquels s'élevèrent si énergiquement les grands philosophes. Mais ce règne fut aussi une époque de renaissance des sciences et des lettres; c'est alors aussi que s'établirent des relations avec les pays étrangers, et, à ce sujet, deux faits particulièrement intéressants sont à citer, au point de vue non seulement de l'histoire générale, mais encore de notre étude spéciale.

Tchéou-Kong, ce frère de Wou-Wang dont il vient d'être parlé et qui fut régent après la mort de celui-ci, a laissé la réputation d'un

savant de premier ordre; on raconte que des ambassades étant venues des pays où sont aujourd'hui les royaumes de Siam, d'Annam et le Laos, pour féliciter la nouvelle dynastie, le prince fit présent à ces étrangers de chars, au timon desquels se voyait un instrument ayant la propriété d'indiquer toujours la direction du Sud. On les appelait *tchi-nân-Kiu*, et il est à remarquer que, de nos jours encore, en Chine, la boussole est appelée *tchi-nân* (*nam-châm* chez les Annamites). Au retour, les envoyés du royaume de Youë-tchâng [1] s'égarèrent, parce que, selon l'auteur chinois, s'étant livrés à des divertissements, ils s'éloignèrent de la route indiquée par le char; et ils n'arrivèrent dans leur pays que l'année suivante. Il est probable plutôt que les barbares ambassadeurs du Youë-tchâng furent trompés par les déclinaisons de l'aiguille aimantée, déclinaisons dont les lois, si imparfaitement connues même de notre temps, devaient l'être au moins autant de Tchéou-Koung, il y a 3000 ans. L'aiguille aimantée, pour lui, indiquait le sud parce que, bien qu'il dût connaître sa propriété d'être attirée vers le pôle nord, il lui avait paru utile d'affecter au pôle opposé, qui n'est que la continuation de l'axe, la figure qui devait indiquer aux voyageurs la direction des régions méridionales; mais savait-il que la boussole subit l'influence non seulement du pôle magnétique, mais encore des masses de fer que recèlent les montagnes plus ou moins voisines, et même du métal qui est entré dans sa construction? Savait-il que la déviation constatée dans un parcours suivant une certaine direction, augmente ou diminue si l'on prend une nouvelle direction? Peut-être; mais, en tout cas, si ses connaissances astronomiques lui permettaient de rectifier ces déviations par des observations suivies, il est douteux qu'il ait pu instruire à ce point les hommes de Youë-tchâng, et il est également douteux que Tchéou-Kong lui-même ait soupçonné les progrès réalisés depuis par l'industrie scientifique, pour compenser ces dangereuses déviations. Ne voit-on pas celle-ci, en Angleterre, par exemple, reconnaître que, pour un navire construit sur une cale ayant telle ou telle orientation, les déviations de l'aiguille aimantée sont plus ou moins sensibles, et conséquemment s'efforcer de construire les navires selon l'orientation où les expériences ont démontré que les déviations sont les plus minimes? Il est permis de supposer que la loi de ces forces mystérieuses, peut-être connue dans les temps antérieurs, échappait aux savants chinois du XIIe siècle avant l'ère chrétienne; mais il n'en est pas moins curieux de voir, dès cette époque lointaine, une ambassade annamite se diriger au moyen de la boussole, pour revenir du

1. Situé où est actuellement le Tonkin.

Chen-Si jusque sur les bords du golfe du Tonkin, et il est intéressant aussi de constater que déjà des relations, non fréquentes sans doute, mais presque régulières, existaient entre le Céleste-Empire et les régions de l'Annam ancien.

Le second fait que nous voulons retenir encore est tiré des grands « Tableaux chronologiques » chinois. — Wou-Wang était mort; son fils Tching-Wang lui avait succédé. A la troisième année du nouveau règne, on vit arriver à la cour des hommes du royaume de *Ni-li* (Ni-li-Kouë), qui racontèrent qu'en quittant leur pays ils avaient navigué au milieu d'une « nuée ambulante »; l'eau passait sur leurs navires, ils entendaient les grandes vagues se briser sur leurs têtes; ils avaient dirigé leur route en regardant les astres. D'où venaient ces étrangers? Pauthier croit qu'ils venaient de l'Égypte, désignée ici par le nom de son grand fleuve et qui se trouve également ainsi indiquée dans les anciens livres sanscrits.

Cent ans plus tard, monta sur le trône le prince à qui l'on doit un dernier et suprême effort pour renouer la chaîne brisée des antiques traditions et de la science primitive : Mou-Wang, qui accomplit un grand voyage en dehors des frontières de l'Empire; — c'est la première fois qu'on voit mentionner un pareil événement.

Il remonta au point d'où nous avons vu descendre le courant de la civilisation extrême-asiatique, à ce mystérieux Kouen-lun dont nous avons parlé; et ce fait, diversement apprécié par les écrivains, a donné lieu aux plus étranges commentaires. Le grand historien et géographe chinois Sse-ma-thsian place dans le voisinage de la Perse, le pays que visita l'Empereur; — cette indication semble appuyée par un auteur persan, Abdallah Beïdavy, dans son *Histoire générale*. Ce serait une confirmation des hypothèses avancées par Bailly. Mais, d'autre part, quelques missionnaires jésuites en ont profité pour insinuer que cette circonstance a pu permettre aux annalistes chinois d'emprunter à l'histoire des Juifs un certain nombre des faits qu'ils racontent; et, en l'espèce, ils citent la visite de la reine de Saba à Salomon. Sans attacher à cette appréciation plus de valeur qu'elle ne mérite, contentons-nous de rapprocher ici les différents textes traduits par Pauthier, d'après le *Li-taï-Ki-Sse*, les mémoires *Chi-i* et Sse-ma-thsian, afin d'en extraire la substance.

Dans le voyage qu'il fit au Kouen-lun, Mou-Wang s'avança, racontent les auteurs chinois, jusqu'au royaume de *Si-Wang-Mou*. Pauthier traduit Si-Wang-Mou par « la Mère du roi occidental »; les disciples de Lao-Tseu veulent que ce soit le nom, ou plutôt le titre d'un homme qui fut l'un des pères de leur doctrine. Il semble que cette interprétation doive être préférée, par cette raison que le seul élé-

ment étranger que le voyage de Mou-Wang vers l'Occident ait introduit en Chine, le seul du moins qui y ait laissé des vestiges, c'est justement cet élément philosophique que Lao-Tseu mit plus en lumière quatre cents ans plus tard; et il suffit de lire les récits qu'ont faits les auteurs pour être frappé du caractère exotérique qu'ils affectent et sous lequel se trouvent cachés, pour l'écrivain et le lecteur profanes, des enseignements réservés aux seuls initiés.

Le Livre sacré des Annales ne parle point de ce voyage de Mou-Wang. Est-ce une raison de le révoquer en doute? On sait que la moitié de ce livre a été perdue et que, pour ce qui reste, Confucius, son rédacteur, a éliminé tout ce qui pouvait paraître inutile ou contraire aux enseignements historiques, scientifiques, politiques ou moraux qui lui convenaient? — Sse-ma-thsian, qui vivait plus de cent ans avant notre ère et dont les travaux, basés sur de sérieux documents, jouissent d'une autorité réelle et justifiée, donne le fait comme certain, et Pauthier le trouve également mentionné dans quelques autres ouvrages, notamment dans ceux cités plus haut et dont nous allons extraire les passages les plus saillants. Le savant sinologue nous en a fourni une traduction, littérale à l'excès. Loin de nous la pensée de contester l'érudition ni le soin qu'y a apportés l'éminent linguiste; mais on jugera tout à l'heure s'il est permis de critiquer l'interprétation qu'il a faite des textes.

Selon le philosophe Lie-Tseu [1], Mou-Wang fit deux voyages en Occident. « On lui présenta des hommes d'arts (Koung-jin) pour l'instruire en lui servant de guides et pour l'accompagner dans ses visites (aux monuments curieux? suppose Pauthier...). Le roi les considéra, les accueillit avec bonté, ayant reconnu qu'ils étaient sincères. Après les avoir traités magnifiquement, il fit chanter des chants et exécuter des concerts retentissants et harmonieux. Ils entrelacèrent leurs mains et formèrent des danses accompagnées de mille accords si variés que l'on ne peut se les représenter que par la pensée. Tout ce qui se trouvait là réuni de peaux d'animaux ou de bois était peint et verni; le blanc , le noir, l'incarnat, le vert, voilà les couleurs qui y brillaient. Mou-Wang était ravi, et il s'écria avec transport : « Quels sont les hommes qui pourraient montrer autant d'habileté et de génie dans l'art d'opérer des créations pareilles! »

Devant cette sorte d'amphigouri et les morceaux plus amphigouriques encore qui vont suivre, on se sent prêt à hausser les épaules et à tourner la page..... Il y a mieux à faire ; nous faisons un appel ins-

1. Lie-Tseu vivait au commencement du VIe siècle av. J.-C.; il appartenait à l'école du Tao.

tant à la patience et à l'attention du lecteur : qu'il veuille bien considérer que nous sommes évidemment en face d'œuvres de style hiératique, au sens déguisé à dessein, où l'on a voulu user du procédé employé par les Kabbalistes de tous les temps et de tous les pays; que, par suite, chacune des propositions qui, à première vue, semblent incohérentes, chacune des images qui paraissent insensées ne sont qu'autant de voiles sous lesquels sont cachés, aux yeux du vulgaire, des circonstances très réelles et très raisonnables, des faits parfaitement clairs et intelligibles pour l'initié, qui possède la clef du langage sacré! Pauthier ne soupçonnait pas, devons-nous penser, l'existence d'un sens secret, — ses interprétations naïves nous en donnent la preuve, — et conséquemment il n'en a point cherché la clef. Nous allons tenter cette recherche, en dépit de l'imperfection et de l'insuffisance de nos documents, et si nous ne savons pas faire jaillir une lumière suffisante au milieu de textes si obscurs, peut-être pourrons-nous fournir quelques éléments nouveaux à l'histoire de la philsophie extrême-orientale.

Les « Tableaux chronologiques » (Li-taï-Ki-Sse) ont noté qu'en 1001, 1re année de son règne, Mou-Wang bâtit le *palais de l'Esprit de la terre.*

Au printemps de l'année 995, les *Tseu* de l'état de *Siu* furent mandés à la cour; le roi leur conféra le titre de *Pé* et ils devinrent chefs des vassaux.

En 992, il bâtit le *palais du Printemps.*

En 988, le roi va faire la guerre à l'Occident; il campe à Yang-Kan. On lit, dans les mémoires *Kouei-thsang*, que Mou-Wang consulta les sorts avant de commencer son voyage. « Les présages ne furent pas heureux; ils annoncèrent que le dragon descendrait du ciel et que sa course serait lointaine; qu'il volerait et s'éleverait dans le ciel en étendant ses ailes. » C'est sans doute pour conjurer ces présages menaçants que le Président des lettrés fit des représentations au roi, en ces termes, selon Pauthier :

> Prenez modèle sur la brillante vertu;
> Méditez sur la conduite de nos rois.
> Soyez comme le jade, soyez comme l'or :
> Ils sont la force et la puissance des peuples,
> Parce qu'ils ne cèdent point à l'enivrement des passions.
> Le roi doit rester dans le *palais élevé aux Esprits de la terre.*

Inutiles supplications; Mou-Wang reprit la route du Kouen-lun. « En parcourant le monde, disent les mémoires *Chi-i*, il avait avec lui dix historiens. Ils firent la relation des contrées qu'il visita. De plus, ils

recueillirent avec soin sur un char les fleurs et les pierres précieuses qu'ils rencontrèrent. Ils allaient à la suite du roi pour composer leurs livres. Le roi était traîné par huit chevaux, qui étaient de véritables dragons. Le premier se nommait Thsiouei-thi (qui se sépare de la terre); la terre ne lui suffisait pas pour courir. Le deuxième se nommait Fan-yu (qui s'élance avec des ailes); il courait comme le *kin* ailé. Le troisième se nommait Pen-siao (qui court comme un nuage rapide); il parcourait mille li dans un soir. Le quatrième se nommait Tchao-ying (qui court comme l'ombre); il aurait suivi le soleil dans sa course. Le cinquième se nommait Yu-kiun (qui dépasse l'éclair); la forme de sa queue était comme une flamme. Le sixième se nommait Tchao-kouang (qui court comme la lumière); il donnait en même temps dix ombres à un corps solide. Le septième se nommait Tang-wou (qui court comme un nuage de vapeurs); il monte un nuage et part comme l'éclair. Le huitième se nommait Hie-i (qui s'élance avec des ailes); son corps était aussi léger que s'il avait eu réellement des ailes. Ils furent placés dans leur ordre et attelés. (Tsao-fou) prit les rênes et dirigea vers le royaume de Siu, afin de faire le tour des régions du ciel et de la terre. »....

« Le roi se rendit à l'Occident, dans la vallée Ta-Ki. Il remarqua le palais obscur du Printemps; il recueillit ce qu'il y avait de plus important dans les arts magiques de toutes les parties du monde, et des espèces des insectes nommés *tchi*, des grandes oies aquatiques nommées *kou*, des dragons et des serpents, des semences ou graines merveilleuses qui croissent dans le vide. La *Mère du roi occidental* monta sur un char orné d'oiseaux à plumes vertes, et le suivit. D'abord elle le dirigea avec des tigres bigarrés et des léopards; ensuite elle traversa les airs avec des faucons, de grands cerfs d'espèce fabuleuse, nommée *lin*, et d'autres de couleur fauve. Puis elle s'avança lentement et avec grâce avec des brodequins de jades, de topazes et d'autres pierres précieuses les plus rares. Elle étendit partout des nattes faites de jonc et de pierreries couleur d'azur sur le gazon de la vallée jaune, nommée *kouan*. Elle réunit ensemble toutes ses pierres précieuses et ses nattes, et elle fit retentir le ciel des accords les plus harmonieux. Elle se fit de tous ces objets précieux une grande couronne lumineuse. Elle se consola de la contrainte de ses sentiments par des chants et des mélodies variées. Les dix mille intelligences étant toutes rassemblées, la *Mère du roi occidental* et Mou-Wang s'abandonnèrent jusqu'à la fin à toutes les délices de la joie et des chants. Ensuite ils ordonnèrent que l'on attelât les chevaux, montèrent sur un nuage et disparurent. »

Ce voyage eut lieu en 986 avant J.-C. D'après l'historien Sse-ma-

thsian, le *Fils du ciel* « se rendit dans l'Occident, pour voyager, le jour cyclique Kouëi-haï; il parvint jusqu'au royaume de Si-Wang-Mou. Au jour heureux Kia-tseu, il offrit des présents à la *Mère du roi occidental.* »

Ici, Pauthier fait cette remarque. que nous reproduisons textuellement : Le jour Kouëi-haï « est le dernier du cycle de soixante, et le jour Kia-tseu est le premier du cycle suivant; de sorte que, d'après ce calcul chinois, le roi Mou n'aurait mis qu'un jour pour aller de sa cour à celle de la *Mère du roi occidental.* Il est vrai que la sienne était située dans le Chen-si, province la plus occidentale de la Chine, et qu'il avait les meilleurs chevaux et le meilleur cocher de tout l'empire. Mais cependant la possibilité de cette course, dans cet espace de temps, nous paraît sujette à discussion, à moins de supposer la cour de la *Mère du roi occidental* très rapprochée de la frontière chinoise. » Nous verrons quelle portée peut avoir cette note qui, en tout cas, suffit à montrer que le traducteur doutait un peu de son interprétation.

Après trois années, le *Fils du ciel* offrit, sur le lac *Yao*, un festin à Si-Wang-Mou, qui lui parla en ces termes [1] :

Albæ nubes sunt in cœlo :
Montis vertex seipsum ostendit.
Viæ mensura maxime longinqua :
Montes, amnes intercedunt illæ.
Cum filio non mors;
Uxorem duc; deindè poteris revertere.

A quoi Mou-Wang répondit, dans le même langage rythmé :

Ego reverto orientalem plagam;
Harmoniâ gubernavi omnes novem tonos.
Decem millia populorum æqualitate recti sunt.
Ego attentus conspicio vos;
Comparando assecutus sum tres annos;
Jam jam rediturus sum deserto.

Puis, « le *Fils du ciel* se mit en marche et s'éloigna lentement ». — De retour au Chen-si, il investit Tsao-fou de la possession d'une ville enceinte de murs, nommée *Tchao*, et de son territoire, à cause, dit

1. Nous transcrivons ici la version latine mot à mot donnée par Pauthier. Le traducteur n'y a vu que des vers chantés « par une princesse asiatique et par un empereur de la Chine sur un lac de la haute Asie, près de mille ans avant notre ère »; il s'y trouve, en réalité, résumé en style lapidaire, tout un ensemble de faits et une doctrine bien dignes de fixer l'attention des chercheurs.

Pauthier, de « son habileté à conduire et diriger les huit fougueux chevaux ».

« 983. — Au printemps, à la première lune, le roi habite le *palais des Esprits de la terre.*

. . . . . .

« 946. — Le roi meurt dans le *palais des Esprits de la terre.* »

Sans nous arrêter au caractère étrange des images employées dans ces textes, ni aux erreurs ou confusions imputables au traducteur, essayons maintenant de mettre à profit les connaissances acquises depuis le temps où Pauthier publia *La Chine* (1837), pour lire à travers cette phraséologie kabbalistique.

A son avènement, Mou-Wang, élevé à l'école de l'exotérisme, nous est présenté en réalité comme imbu des idées de la philosophie des lettrés d'alors, qui n'envisageaient que les avantages pratiques, matériels, parfaitement tangibles des choses; c'est pourquoi l'on dit qu'il *bâtit le palais des Esprits de la terre.* Il faut croire que, peu après, des tendances spiritualistes se manifestèrent en lui, puisque nous voyons, six ans plus tard, des *Tseu* (de l'État de Siu) mandés à la cour, et le roi leur conférer des titres et des dignités, on ne dit point pour quels motifs.

En 992, *il bâtit le palais du Printemps* : le printemps, c'est la nouvelle naissance, et cette image est, à juste titre, usitée chez les occultistes; car l'initiation est appelée nouvelle naissance, même dans notre évangile [1]. Cette renaissance, qui est la naissance à la vie de l'esprit, introduit le néophyte dans « un palais », contre-partie de « l'étable », où se produit la naissance première.

Ainsi préparé, le roi fait un voyage aux pays d'Occident; il y va *faire la guerre*, dit le *Li-taï-ki-Sse*; *chasser*, dit le philosophe Lie-Tseu. Quelques grands de sa cour l'accompagnent, parmi lesquels on voit cité Tsi-Koung, dont le père avait été élevé, deux ans auparavant, à la dignité de Président des lettrés.

C'est dans cette circonstance que ceux que Pauthier appelle des « hommes d'arts » (du nom de *Koung-jin*, que leur donne Lie-Tseu) lui furent présentés. Ce furent des maîtres, sans doute, mais des maîtres de l'école des mages du Kouen-lun; ils unirent leurs efforts, enseignèrent au roi les éléments des sciences et ouvrirent ses yeux à des merveilles. — Que vient faire ici la mention de « peaux d'animaux et de bois » peints et vernis « blanc, noir, incarnat, vert »? Fausse interprétation, évidemment, d'allusions et de symboles dont le sens nous échappe. En tout cas, Mou-Wang fait éclater son enthou-

1. Nisi quis renatus fuerit denuô, non intrabit in regnum cœlorum (Jean, III, 3).

siasme, à tel point qu'une vive inquiétude s'empare des lettrés du Chen-Si, de l'école hétérodoxe formée depuis Hoang-ti, qui craignent de voir leur ignorance dévoilée par un retour de l'école des mages primitifs. Aussi lorsqu'il s'agit de consulter les sorts, découvrent-ils les plus funestes présages ; leur oracle, fort ambigu d'ailleurs, peut être entendu comme une menace : chute de leur école qui, pourtant, après un temps d'effacement, saura bien reparaître et reprendre sa place, de sa propre force. C'est, en effet, ce qui se réalisera. Les philosophes du Kouen-lun, appliqués à l'étude, détachés des ambitions vulgaires, ne s'apercevront pas des intrigues qui s'ourdiront contre eux et, inhabiles à ces luttes, finiront par voir le roi lui-même se tourner contre eux.

La vieille rivalité créée par le pouvoir politique et à son profit entre les deux écoles, depuis le XXVIIe siècle avant notre ère, se montre plus ardente à cette époque ; elle n'est pas près de s'apaiser, elle se continuera à travers l'histoire, et ce n'est pas là le côté le moins intéressant de la vie des peuples asiatiques. Sur quel fonds repose le différend? Quelques mots vont nous l'apprendre : il suffit pour cela de rapprocher, des représentations faites à Mou-Wang par le Président des lettrés, les derniers conseils donnés au roi par Si-Wang-Mou. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Mou-Wang avait repris la route du Kouen-lun, à la recherche de l'initiation supérieure. Que le récit de son voyage ait un sens symbolique, la preuve en est patente par la citation que fait Pauthier, d'après les Mémoires *Chî-i*, des huit chevaux qui traînaient son char et qui étaient de « véritables dragons » : le premier, « qui se sépare de la terre », et ainsi tous les autres, marquent par leurs noms significatifs la gamme complète des ascensions spirituelles. Notre traducteur s'évertue naïvement à expliquer au sens matériel qu'un voyage si considérable ait pu s'accomplir en si peu de temps : un seul jour aurait suffi pour que Mou-Wang allât de sa cour à celle de Si-Wang-Mou. Le prodige n'est plus un prodige au sens initiatique ; car le passage de l'ignorance matérialiste à la science spirituelle n'est l'œuvre que d'un jet de lumière : l'existence du noumène se révèle au matérialiste aveuglé par le phénomène, l'exotériste aveuglé par la lettre reconnaît l'existence de l'ésotérisme. « Ils furent placés dans leur ordre et attelés. Tsao-fou prit les rênes et dirigea vers le royaume de Siu, afin de faire le tour des régions du ciel et de la terre. »

Dans la vallée Ta-Ki, « le roi remarqua le palais obscur du Printemps ». Nous avons dit plus haut quel sens nous attachons à cette figure ; ce palais, splendide au dedans, est obscur à l'extérieur, tellement que fort peu le remarquent : la matière est, en effet, la porte

obscure de l'invisible, si obscure que, pour la plupart des hommes, elle est le mur où tout finit, tandis que pour l'initié elle est la porte après laquelle commence le vrai.

Une fois introduit dans l'invisible, Mou-Wang y apprend la science secrète de toutes les traditions, la philosophie de toutes les écoles, désignées par des symboles que nous connaissons bien aujourd'hui : les « grandes oies aquatiques » symbolisent peut-être la tradition des rouges (de l'Atlantide de Platon) : — les insectes *tchi* représenteraient l'Égypte, avec son scarabée sacré, — le dragon, la tradition jaune, — le serpent, la tradition noire. Mais tout cela n'est que la science des choses terrestres ; on y joignit l'étude « des germes merveilleux qui croissent dans le vide », c'est-à-dire des semences invisibles latentes dans l'espace. — A l'entendre ainsi, il doit y avoir dans le texte chinois une séparation de phrase que Pauthier n'a pas marquée entre les quatre premiers objets et le cinquième. Mais si les cinq sont réellement unis par de simples conjonctions, ils doivent représenter des idées analogues : soit alors cinq traditions de cinq écoles d'occultisme, dont la dernière serait symbolisée par ces « graines mystérieuses » ; nous y trouverions alors l'indication des cinq catégories de la science cosmogonique des Mages, lesquelles se rapporteraient : 1° aux choses du monde souterrain (insectes *tchi*) ; 2° à l'eau; 3° au feu (dragon) ; 4° à la terre (serpent); 5° enfin à l'air.

Si-Wang-Mou voulut donner, lui-même, au roi l'enseignement synthétique qu'exigeait un tel disciple, sollicité par les devoirs du gouvernement, et qu'il ne pouvait, pour des raisons faciles à comprendre, ni repousser ni retenir longtemps au pied de sa chaire. « Il monta sur un char orné d'oiseaux à plumes vertes et le suivit. » C'est ici sans doute le symbole de puissance du Mage, qui parcourt le monde avec éclat, attelant à son char, c'est-à-dire soumettant à ses ordres les élémentaux ou forces invisibles des différents règnes de la nature. Successivement, ensuite, ils parcoururent ensemble les degrés de la science, s'élevant de la physique à la psychologie, à la psychurgie, à la cosmogonie, à la théogonie. Ces « nattes faites de jonc et de pierreries couleur d'azur », dont il est parlé, ne signifient-elles point la marche désormais facile et glorieuse de l'intuitif, de l'ésotériste, pour qui la vallée d'ombre, le monde matériel est devenu « la vallée jaune », la vallée pleine de lumière et d'or alchimique?

Certes, le Mage dut s'imposer une réelle contrainte pour consentir à résumer ainsi en une harmonieuse synthèse toutes les connaissances (les dix mille intelligences), pour s'en faire « une grande couronne lumineuse » ; mais l'équilibre moral obtenu, l'initiateur et l'initié éprouvèrent la joie intérieure et communicative.

Au moment où le roi va reprendre la route du Chen-Si, Si-Wang-Mou lui parle en ces termes : Souviens-toi, lui dit-il, que

Des nuées lumineuses sont dans le ciel;

(Des clartés condensées se cachent dans l'invisible;)

Le sommet de la montagne se laisse apercevoir.

(La raison de l'homme lui dit qu'il y a, au-dessus de la masse des connaissances, une science suprême, totale, synthétique.)

La longueur de la route est très grande;
Des montagnes, des fleuves font obstacle.

(Mais acquérir cette science est un immense travail, que les préjugés et les passions rendent plus difficile encore.)

Qui a le fils ne meurt pas;
Prends l'épouse; tu pourras alors retourner.

(L'*épouse* est le symbole de l'âme, que l'homme corporel doit connaître, aimer, épouser, et de laquelle il doit engendrer le *fils*, c'est-à-dire l'homme spirituel, l'homme divin qui jamais ne mourra. Qui a consommé cette union avec l'âme peut retourner sans crainte, soit par la vie pratique au milieu des hommes corporels, soit par la mort et la renaissance à une nouvelle vie terrestre.)

Rapprochons de ce sixain, dans lequel un chef de l'école des mages a condensé la doctrine spiritualiste, cet autre sixain, rapporté plus haut, où le Président des lettrés, le chef de l'école positiviste, a voulu lui aussi condenser sa doctrine pour la mieux graver en l'esprit de Mou-Wang. Nous aurons ainsi la mesure de l'abîme qui séparait alors les deux écoles, qui séparait encore Lao-Tseu de Confucius, et qui sépare aujourd'hui les purs taoïstes des purs confucéens.

Nous devons croire que le roi, une fois rentré à la cour du Chen-Si, se retrouvant au milieu de ses familiers, de ses habitudes, de ses passions, oublia les enseignements de Si-Wang-Mou et les promesses qu'il lui avait faites au départ. Il lui disait :

Je garde, fixés sur vous, mon attention et mes regards » ;

(Je me souviendrai toujours des préceptes et des forces de l'initiation) ;

Je vous ai suivi trois années en acquérant toujours. »

Et pourtant les « Tableaux chronologiques » le montrent, dès l'année suivante, habitant « le palais des *Esprits de la terre* », où il mourut en 946 avant Jésus-Christ.

Retombé sous l'influence des lettrés du Chen-Si, il semble toutefois

qu'il ne perdit jamais, à l'égard des Mages, un certain sentiment de respect mêlé de crainte, qui se manifeste visiblement dans sa conduite au milieu des intrigues de leurs ennemis. Ceux-ci les accusent, à tort ou à raison, de fomenter des troubles : le roi ordonne *séparément* aux princes vassaux « de soumettre les chefs de Siu ». Mais ces chefs vont au-devant du mouvement préparé contre eux, se soumettent d'eux-mêmes au roi, qui, ayant entendu les justifications publiques des chefs de Siu, ordonna à Tsao-fou *de prendre la direction de son char et de retourner*. Il ordonna que les habitants du royaume de Tsou, qui inquiétaient les habitants de Siu, fussent réprimés. — Il investit ensuite Tsao-fou de la possession d'une ville enceinte de murs et de son territoire nommé *Tchao.* » — « En automne, à la 8e lune, il transporte des *barbares* [1] dans le Taï-Youan » (la *primitive origine*, qui est dans le Chen-Si), et son règne s'achève au milieu de troubles dans lesquels on voit Siu sans cesse attaqué.

Depuis cette époque, tout lien semble rompu entre la civilisation de l'Asie orientale et celle de l'Asie occidentale, entre le Kouen-lun et le Céleste-Empire, dont la cour fut, d'ailleurs, transportée dans le Ho-Nan par le roi Ping-Wang (770), et ce n'est à vrai dire que par induction qu'on a pu croire que le philosophe Lao-Tseu (né en 604 avant notre ère) avait étudié chez des maîtres de l'Occident (par rapport à la Chine), au Kouen-lun, et qu'il alla peut-être jusque chez ceux-là mêmes qui, vers la même époque, instruisirent Pythagore. Mais les deux civilisations garderont un fonds commun, une ossature identique, qui reparaît incontestablement chaque fois qu'on soulève les couches, d'inégale épaisseur, des formes, usages, préjugés acquis ou imposés ; — et nous le constaterons de plus en plus, à mesure que nous étudierons les principes généraux actuels du droit annamite.

J. Silvestre,
Professeur à l'École.

1. C'est ainsi que les Annalistes de l'école confucéenne qualifient tous les étrangers et, spécialement en ce cas, ceux du pays de Siu.

LES CINQ MISSIONS

DE

LORD STRATFORD DE REDCLIFFE

A CONSTANTINOPLE.

Le 28 mai 1889, M. Gladstone disait à la Chambre des communes, à propos d'une interpellation sur les affaires d'Arménie : « L'homme qui est historiquement connu pour avoir obtenu des résultats positifs du gouvernement turc, c'est lord Stratford de Redcliffe; quoique ses démarches n'aient pas été blessantes, au sens propre du mot, elles étaient néanmoins claires et précises » ; et le chef du parti libéral continuait en offrant pour modèle à lord Salisbury et à ses agents celui que l'on appelé *le grand elchi* [1].

Cet hommage était mérité. Quoique son nom ne soit plus aujourd'hui très connu en dehors de l'Angleterre, lord Stratford de Redcliffe fut un diplomate hors de pair, dont l'influence et le prestige en Orient n'ont probablement jamais été égalés. A cinq reprises, il représenta la Grande-Bretagne à Constantinople, où il passa vingt-cinq années. Deux de ces missions furent couronnées de succès éclatants; une fut brusquement interrompue par une maladresse du Foreign Office; les deux autres furent aussi brillantes et fécondes que le permettait la situation. Voir conclure le traité de San-Stefano après avoir asssisté à la chute de Sébastopol, préparé Navarin, et négocié la paix de Bucharest, voilà un rôle peu commun et digne d'être retracé. Peut-être tentera-t-il un jour un historien. Jusqu'ici lord Stratford de Redcliffe n'a trouvé qu'un biographe [2]. A l'aide de mémoires, de correspondances, de documents parlementaires et de souvenirs personnels, M. Stanley

1. *Elchi* est un mot turc qui signifie ambassadeur.
2. *The Life of the right honorable Stratford Canning, viscount Stratford de Redcliffe*, par Stanley Lane-Poole. 2 vol. in-8, Londres, Longmann, 1888.

Lane-Poole a essayé de reconstituer cette longue existence si remplie. Il l'a fait en admirateur convaincu et en Anglais passionné. Il ne laisse échapper aucune occasion d'exalter la gloire de son héros, et passe rapidement sur les événements qui prêtent moins à la louange. Nous n'entreprendrons point de le suivre d'un bout à l'autre de la vie de l'objet de son culte; ce serait remuer l'histoire d'un siècle. Nous voudrions seulement examiner rapidement le rôle qu'a joué lord Stratford de Redcliffe dans les affaires d'Orient.

I

La paix de Bucharest.

Entré au Foreign Office, à vingt ans, en 1807, grâce à son cousin George Canning, Stratford Canning fut chargé au mois de mai 1808 d'aller à Constantinople accompagner sir Robert Adair, qui avait mission de conclure la paix entre l'Angleterre et la Turquie, restées sans raison en état de guerre après Tilsitt. Le traité de paix, dit des Dardanelles, fut signé le 5 janvier 1809[1]. Stratford espérait revenir à Londres aussitôt après l'échange des ratifications. Le défaut presque absolu d'occupations, l'absence de relations, les mécomptes de la politique anglaise lui rendaient la vie insupportable à Constantinople. Mais, au mois d'août, Canning lui envoya sa nomination de ministre plénipotentiaire en Turquie, pour produire effet du jour où Adair quitterait l'ambassade; et ce jour était proche, car Adair, malade et découragé par la dernière campagne d'Autriche, n'attendait pour s'embarquer que d'être

1. Les principales clauses de ce traité étaient les suivantes : échange des prisonniers dans les trente et un jours; remise à la Porte dans le même délai des postes occupés par les Anglais; renouvellement des anciennes capitulations, notamment en ce qui concernait le commerce de la mer Noire; engagement de la part de l'Angleterre de se conformer à la règle interdisant aux vaisseaux de guerre étrangers de franchir les détroits et de pénétrer dans la mer Noire (art. 11); échange des ratifications dans les quatre-vingt-onze jours. Dans un article séparé et secret, qui ne devait être échangé qu'au cas où l'Angleterre le jugerait convenable, cette puissance promettait de fournir à la Porte des subsides en argent et des secours militaires.

Le 14 janvier, le reis-effendi avait écrit à M. de Latour-Maubourg, chargé d'affaires de France, afin de lui expliquer que la Porte, n'ayant déclaré la guerre à l'Angleterre que par complaisance pour la France, et n'ayant reçu aucun dédommagement en retour de ses loyaux services, elle n'avait pas cru devoir prolonger une guerre qui ruinait son commerce sans lui procurer aucune compensation. L'envoyé français se plaignit très hautement, mais resta à Constantinople, quoiqu'il eût menacé de partir si la paix se faisait avec l'Angleterre.

complètement rétabli. Il ne fallut rien moins que cette brillante perspective pour retenir Stratford et l'empêcher de donner sa démission lors du duel de Canning avec lord Castlereagh et de la formation du cabinet Perceval. Diverses circonstances retardèrent le départ de l'ambassadeur jusqu'au 12 juillet 1810; ce jour-là, le *Salsette*, qui avait amené lord Byron, emmena Adair, et Stratford resta, à vingt-trois ans, chef de la mission britannique à Constantinople.

Le triomphe presque constant des armes françaises, l'avortement des immenses efforts tentés par l'Angleterre, l'écrasement de l'Autriche avaient jeté l'abattement dans l'âme d'Adair. Il était permis à son jeune successeur de ressentir quelque trouble. L'honneur d'être placé, presque au sortir de l'adolescence, à la tête de la seule mission que son pays eût alors sur le continent, à une époque où la rivalité des deux grandes nations ennemies bouleversait l'Europe, l'éclat de la représentation, l'autorité dont est investi dans l'empire ottoman le ministre d'un grand État, devaient sans doute être pour Stratford des sujets de satisfaction. Mais il n'avait point recherché ces hautes fonctions; il eût cédé n'importe quel poste diplomatique pour un siège au Parlement; les responsabilités l'effrayaient. Une fois en possession de sa charge, il ne conçut ni fatuité, ni crainte. Passionnément désireux de servir son pays dans la mesure de ses forces, animé contre Napoléon d'une haine violente qu'expliquait son patriotisme exclusif, mais qui n'obscurcissait point son jugement, instruit par l'expérience d'Adair, préparé par deux ans d'observation personnelle, il se rendit nettement compte de la situation, vit clairement le but à atteindre, le rétablissement de la paix entre la Porte et la Russie, et mit en œuvre, pour réussir, toutes les ressources d'une raison clairvoyante et d'un esprit obstiné. Un diplomate vieilli dans la carrière eût peut-être reculé devant une tâche où risquait de sombrer une réputation établie à grands frais[1]. Stratford ne pensa pas un instant qu'il pouvait suivre une autre voie que celle qu'il prit. Quand il réfléchissait à sa jeunesse, aux difficultés de l'entreprise, à l'abandon dans lequel on le laissait, il était inquiet et irrité; quand il parlait ou écrivait aux ministres ottomans, il prenait le ton assuré d'un ambassadeur rompu aux affaires, soutenu par son parti et son gouvernement, et quand les notes du reis-effendi laissaient percer quelque indulgence ironique pour son âge ou quelque doute sur l'approbation du Foreign Office, il relevait ces allusions avec une hauteur digne de Pitt. Pénétré à un

1. Les mémoires et les correspondances du temps prouvent qu'aucun diplomate anglais ne se souciait alors d'aller à Constantinople, et le successeur qu'on finit par donner à Stratford, sur ses demandes reitérées, passa presque un an avant d'aller prendre possession de son poste.

degré rare du sentiment de sa responsabilité, il s'efforçait de découvrir toutes les conséquences du moindre de ses actes, il passait en délibérations anxieuses les jours où il devait prendre une résolution grave; la décision une fois prise, il en poursuivait l'accomplissement avec une logique, une raideur même que rien ne faisait dévier. Sur son entourage intime, sur ses compatriotes résidant ou voyageant sur le Bosphore, il prétendit, presque dès le premier jour, exercer cette surveillance, cette domination qui, plus tard, causaient à ses secrétaires, quand ils l'approchaient, une sorte de tremblement [1].

Le plan d'Adair avait été de former entre l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie une alliance à laquelle la Russie aurait accédé après la conclusion de sa paix avec le sultan. Wagram ruina ce projet. Mais on pouvait encore essayer de détacher la Russie du système continental et lui rendre l'entière disposition de ses forces en la réconciliant avec la Porte. Ce fut le but de Stratford. Deux écueils étaient à éviter. L'empereur Alexandre pouvait se prévaloir de victoires décisives et profiter de l'abattement des Turcs pour se faire céder la Moldavie et la Valachie, hypothèse dans laquelle le sultan se trouvait trop amoindri, et les intérêts anglais en Orient trop compromis. Si, de leur côté, les Turcs obtenaient quelques succès, il était fort à craindre qu'ils ne s'en enorgueillissent au point de ne plus vouloir traiter du tout, ou de céder aux suggestions de la France qui leur représenterait l'instant venu de reprendre la Crimée et les anciennes provinces. Pour arriver à la conclusion d'une paix qui ne donnât point au tzar un ascendant trop marqué sur l'empire ottoman, il fallait donc saisir le moment où les Russes seraient assez victorieux pour être en droit de réclamer une cession de territoire qui satisfît leur amour-propre en même temps qu'une partie de leur ambition, et où les Turcs ne fussent pas assez battus pour tout accepter avec une résignation fataliste. Le moment propice arrivé, il fallait encore agir assez promptement et faire une assez vive impression à Pétersbourg et à Constantinople pour précipiter le dénouement désiré avant que les événements, en se modifiant,

1. Deux exemples donneront une idée de ce caractère. Quelques jours après le départ d'Adair, se trouvant à table, il remarqua un des convives qui mangeait un peu précipitamment : « Bon Dieu! Bidvelle, s'écria-t-il sérieusement, êtes-vous insouciant! Comme si un homme pouvait avaler une bouchée de mouton sans songer aux conséquences! » — En 1811, lady Esther Stanhope, l'excentrique nièce de Pitt, étant à Constantinople et curieuse d'aller en France, crut pouvoir demander un passeport au chargé d'affaires français. Stratford se rendit aussitôt près d'elle pour lui déclarer que, du moment où elle entrait en relations avec les ennemis de l'Angleterre, il interdisait à tout le personnel de la légation britannique d'avoir la moindre relation avec elle. Lady Stanhope se vengea en lui envoyant la copie d'une lettre, où elle exposait, avec une raillerie supérieure, l'incident à lord Wellesley (ministre des affaires étrangères).

vinssent changer l'équilibre des forces et les dispositions des cabinets.

En dehors de ces difficultés inhérentes à la négociation, il en était une autre non moins sérieuse : l'action contraire du chargé d'affaires de France, M. de Latour-Maubourg. Tilsitt et Erfurt avaient moins ébranlé le crédit de la France à Constantinople que la confiance de la Porte en Napoléon. Le sultan Mahmoud, que deux révolutions successives venaient de porter au trône, éprouvait pour l'empereur des Français une admiration respectueuse. Il savait bien que la Valachie et la Moldavie avaient été abandonnées au tzar à Erfurt, et il en éprouvait naturellement une profonde irritation. Mais il craignait quelque chose de pire. Si on lui eût annoncé que les deux alliés de Tilsitt venaient de conclure un marché où Stamboul était le prix de la reconstitution de la Pologne, il eût été plus attristé que surpris. Si peu sûre que fût la France, il la ménageait comme la plus forte puissance de l'Europe. Aussi, quand M. de Latour-Maubourg déclarait qu'une rupture avec son maître suivrait immédiatement la signature de la paix avec le tzar, on comprend le peu d'inclination de Mahmoud à écouter les conseils du ministre anglais, alors surtout que leur conclusion aboutissait à la cession d'une province.

Enfin Stratford se heurta à un obstacle considérable tout à fait imprévu. Il fut totalement abandonné du Foreign Office. A toutes les demandes d'instructions qu'il adressa à lord Wellesley, le successeur de George Canning, à toutes les communications et propositions de la Porte qu'il lui transmit, à toutes les suggestions ou observations qu'il lui présenta, il ne reçut pas de réponse. En vain représenta-t-il vingt fois que, sans réputation, sans expérience, sans influence personnelle, il tirait son unique force de l'appui de son gouvernement, et que, si le Foreign Office ne lui faisait parvenir aucun avis, il se trouvait placé vis-à-vis des ministres turcs dans une position des plus fausses, et sur un pied humiliant d'infériorité avec l'ambassade française : lord Wellesley, qui était pourtant du parti de Canning, et dont le fils était l'ami intime de Stratford, ne parut pas plus se préoccuper de son ministre à Constantinople pendant les deux ans que dura sa mission, que du plus insignifiant de ses agents consulaires. Les instructions emportées par Adair en 1808, tel fut le seul document officiel que Stratford eut pour se guider de 1810 à 1812. On peut donc dire que c'est d'après ses propres lumières qu'il se dirigea, et, si ses efforts furent couronnés de succès, le mérite lui en appartient tout entier.

Aussitôt Adair parti, il se mit en devoir de jouer le rôle de médiateur qu'il s'était attribué. Le moment n'était pas très favorable. Après avoir échoué sur Schoumla, les Russes s'étaient retirés sur le Danube. Les Turcs étaient devenus presque arrogants et ne voulaient plus

entendre parler d'une paix qui leur coûterait quelque chose. Stratford ne se laissa pas arrêter par leur morgue; il les mit en garde contre une confiance exagérée. La Turquie, fit-il remarquer au divan, a tout intérêt à terminer la guerre au plus tôt, quelle que soit l'issue de la lutte qui se prépare entre Alexandre et Napoléon : vainqueur, Alexandre tournera toutes ses forces contre la Porte, et augmentera ses exigences; vaincu, c'est en Turquie que Napoléon lui offrira des compensations pour les sacrifices qu'il lui imposera au nord et à l'ouest. Les Turcs ne doivent point poursuivre les hostilités dans l'espoir chimérique de recouvrer leurs anciennes frontières, mais seulement afin de décourager les Russes et de les détourner d'un retour offensif trop vigoureux. Dans ce but, ils peuvent combiner une action militaire commune avec la Perse, qui est en guerre avec le tzar.

Aux Russes, Stratford fit tenir un raisonnement analogue par l'intermédiaire d'un de ses amis, le comte Ludolf, agent du roi détrôné de Naples à Constantinople, qui correspondait avec le duc de Sierra Capriola, ministre de Naples à Pétersbourg. Il savait qu'Alexandre, inquiet du délabrement de ses finances, n'était pas éloigné de la pensée de traiter : au commencement de 1810, le tzar avait fait à la Porte, par le canal du baron de Hübsch, chargé d'affaires de Danemark à Constantinople, des ouvertures qui avaient été dédaigneusement rejetées. Stratford fit donc savoir à Pétersbourg que les Turcs étaient instruits de l'état des finances russes, que leurs récents succès les avaient enhardis, qu'il dépendait maintenant de la Russie de s'assurer par traité une partie considérable des principautés et de ne pas épuiser dans de nouvelles tentatives des forces dont elle aurait besoin contre un ennemi autrement dangereux que le Perse ou le Turc, et qu'elle rencontrerait dans une nouvelle campagne des obstacles plus nombreux et plus difficiles à surmonter; il ajoutait que le grand-vizir avait reçu l'ordre de se concerter avec le prince royal de Perse, et que le capitan-pacha était maître de la mer Noire.

En même temps, l'Autriche, craignant de voir finalement succomber la Turquie, lui faisait proposer à mots couverts par l'internonce de tenter une diversion en Serbie, où elle se chargerait de dompter les rebelles[1]. La Porte n'avait sans doute pas grande confiance dans l'efficacité d'une diversion de ce genre et aimait autant voir en Serbie les partisans de Kara-Georges que les soldats de François II; elle laissa tomber l'insinuation.

1. Kara-Georges avait envoyé à Paris, dans le courant de l'année, un émissaire, le capitaine Rado-Wucsinics, pour offrir à Napoléon le titre de protecteur de la nation servienne et lui demander du secours. Voir la correspondance de Rado-Wucsinics avec les ministres français, publiée par M. A. Boppe, 1888.

Tandis que, toute glorieuse d'une victoire remportée par Mouktar-Pacha au mois d'août, elle en était encore à discuter avec hauteur les arguments de Stratford en faveur de la paix, les événements militaires vinrent brusquement l'obliger de recourir aux bons offices du ministre anglais. En septembre, deux corps turcs furent entièrement détruits à Batynia par le général Kamenskoi, et quelques semaines après, Rouchtchouk et Giurgewo tombèrent entre les mains des Russes. Le reis-effendi, saisi de frayeur, fit appeler Stratford et le pria de soumettre à son gouvernement les quatre demandes suivantes : diversion d'une flotte anglaise sur les côtes russes de la Baltique; médiation pacifique ou armée pour forcer la Russie à une paix qui assurerait l'intégrité de l'empire ottoman; échange de l'article secret du traité des Dardanelles; stricte défense aux sujets britanniques de violer le récent firman de la Porte sur la prohibition de l'exportation des grains. Dans l'état actuel de l'Europe, dit le reis-effendi, quoique la Grande-Bretagne soit en guerre avec la Russie, c'est par son intervention seule que la Porte peut sans déshonneur terminer la lutte. Ces propositions rentraient trop dans le plan de Stratford pour qu'il ne promît pas de les transmettre et de les appuyer à Londres. Il écrivit sans retard à lord Wellesley. Il attendit toujours la réponse.

Livré à ses seules forces, obligé de s'en remettre à ses propres inspirations, il dut attendre les événements afin d'en tirer le meilleur parti. Quoique le silence persistant de lord Wellesley et des bruits de rapprochement entre la Russie et l'Angleterre l'eussent rendu quelque peu suspect près de la Porte, il continua de donner au reis-effendi des conseils de modération. Heureusement, au lieu de profiter de leurs succès pour marcher sur Schoumla, les Russes s'arrêtèrent et furent décimés par la maladie; l'infériorité numérique, l'esprit de mutinerie des janissaires, le défaut de ressources retinrent de leur côté les généraux ottomans dans l'inaction, de sorte que Stratford eut le temps de trouver une explication à peu près plausible de la conduite de son gouvernement. Il réussit même à faire envoyer Ghalib-Pacha comme plénipotentiaire à Rouchtchouk, où un agent russe, M. d'Italinski, se trouvait déjà depuis quelque temps. L'hiver et le printemps de 1811 se passèrent sans que des négociations sérieuses fussent engagées. Le retrait par Alexandre de cinq divisions de son armée du Danube, et l'évacuation de Sistowa, de Nicopolis et de Silistrie [1] firent

1. M. de Latour-Maubourg reçut l'ordre à ce sujet de montrer à la Porte que ce mouvement inattendu était occasionné par le refroidissement survenu entre les cours de France et de Russie, et que c'était à la France que la Porte devait l'inestimable avantage de la dislocation de l'armée russe; il devait faire ressortir en même temps l'empressement qu'avait mis l'empereur Napoléon à déclarer

renaître une partie des prétentions du divan. La tâche de Stratford durant ce temps fut assez ingrate; elle consista surtout à détruire l'effet des démarches supposées de M. de Latour-Maubourg.

Contrairement à ce qu'il croyait, la France ne fit aucune proposition d'alliance à la Porte avant 1812. Il n'entrait pas encore dans les vues de Napoléon de se compromettre irrémédiablement aux yeux du tzar, et il avait prescrit à son représentant à Constantinople une attitude toute de réserve. M. de Latour-Maubourg eut seulement pour mission d'encourager les Turcs à faire de nouveaux efforts pour continuer la guerre, et à leur laisser penser tout ce qui pourrait les inviter à donner plus d'énergie à leurs opérations militaires [1]. Loin de dépasser ses instructions par excès de zèle et d'afficher contre les Russes les sentiments exaltés que lui prêtaient les Anglais, il voyait avec une certaine peine les succès du grand-vizir. « Je fais des vœux, écrivait-il le 26 septembre 1811, pour que les affaires de l'empereur de Russie lui permettent d'envoyer en Valachie une ou deux divisions, car si jamais la Porte parvenait à reconquérir ses deux provinces avec ses seules forces et sans notre appui, ou même si elle réussit en ce moment à poursuivre ses succès, il est certain qu'elle nous foulera aux pieds [2]. »

Ce genre de préoccupations ne le retint pas longtemps. Les plénipotentiaires ottomans n'ayant pris en considération aucune proposition impliquant un abandon de territoire à la Russie, le tzar avait renforcé l'armée du Danube et mis à sa tête, à la place de Kamenskoi qui était mort, le général Kutusoff, en enjoignant à celui-ci de prendre vigoureusement l'offensive. Le 13 octobre, Kutusoff enleva le camp de Rouchtchouk et coupa en deux l'armée turque dont la destruction parut imminente. Il ne chercha point à poursuivre ses avantages. Chargé par le tzar de terminer au plus vite une guerre dont la prolongation pouvait devenir fatale à la Russie, il conclut un armistice avec le grand-vizir, et le 15, par son drogman Fouton, lui fit offrir la paix moyennant la cession de la Moldavie jusqu'au Sereth, la cession du territoire turc de l'est de la mer Noire jusqu'au cours du Phase et le payement de 20 millions de piastres [3]. Après avoir consulté un grand

aux Russes, encouragés par leur succès, qu'il s'opposerait absolument à ce qu'ils prissent ou se fissent concéder quelque chose sur la rive droite du Danube. (Aff. étr. à Latour-Maubourg, 12 avril 1811.)

1. *Documente privitore la Istoria Romanilor, culesse din archivele ministeriului afacerelor straine din Paris*, par Odobescu, p. 593. Cette publication d'un haut intérêt contient une partie de la correspondance du gouvernement français avec ses agents en Turquie de 1711 à 1814.

2. *Ibid.*, p. 595.

3. Latour-Maubourg aux Aff. étr., 11 novembre 1811; *Documente*, p. 601.

conseil de soixante-dix hauts fonctionnaires, Mahmoud rejeta les conditions de Kutusoff. Néanmoins des conférences régulières s'ouvrirent à Giurgewo, et, au commencement de décembre, les plénipotentiaires se rendirent à Bucharest.

Ce fut pour Stratford le moment de déployer toute son énergie en faveur de la paix.

Cependant, même à cette époque critique des négociations, alors qu'il lui importait si fort de conserver les bonnes grâces des Turcs, il faillit provoquer une rupture avec eux en poursuivant avec l'obstination qui était un des traits saillants de son caractère, la réparation de torts d'une importance secondaire. Il commanda au capitaine Hope, commandant de l'escadre anglaise dans l'Archipel, d'aller à Nauplie de Romanie sommer les autorités turques de lui restituer des prises amenées dans ce port par des corsaires français [1]. Quand le reis-effendi apprit que le capitaine Hope était entré dans le port de Nauplie, et avait tiré quelques coups de canon sous les murs mêmes de la forteresse, il fut saisi de colère. Il y eut entre lui et Stratford un échange de reproches de la dernière vivacité. Tous rapports cessèrent entre eux pendant trois semaines. Stratford n'en fut point troublé. Il avait mesuré l'étendue des conséquences de sa résolution : « La paix n'a de prix, dit-il, que si elle est compatible avec notre honneur et le maintien de nos droits. » Il était persuadé qu'on ne pouvait aboutir à des résultats positifs avec la Porte que si on lui tenait tête sans se laisser détourner du but par quelque considération que ce fût. Comme on lui insinuait, en faisant allusion à ses éternels démêlés à propos des corsaires, qu'il serait bon de laisser de côté ces « petites choses » : « Rien, répliqua-t-il, de ce qui concerne la grandeur de l'Angleterre n'est petit. » Les circonstances justifièrent sa conduite. Ce fut le reis-effendi qui vint à résipiscence.

Après avoir en vain demandé la médiation de M. de Hübsch, et

1. Les corsaires français faisaient subir au commerce maritime britannique dans l'Archipel des pertes considérables; ils s'emparaient en haute mer de navires marchands anglais, et les conduisaient dans les ports ottomans où ils les vendaient avec leur cargaison. Dès le principe, Stratford avait vigoureusement protesté contre l'inaction des fonctionnaires turcs. M. de Latour-Maubourg prétendait que les Anglais, en poursuivant les capteurs dans les eaux territoriales ottomanes, commettaient une violation du droit des gens qui ne leur permettait pas d'élever des réclamations au sujet de la vente des prises. Comme au moment de la conclusion du traité des Dardanelles, la Porte avait notifié à sir Robert Adair que toute recapture dans les eaux territoriales ottomanes serait considérée comme une insulte à la souveraineté du sultan, le raisonnement du chargé d'affaires de France produisait une impression sérieuse. Soit irritation de voir ses droits souverains méconnus, soit crainte d'indisposer Napoléon, la Porte n'avait jamais consenti à défendre par firman à ses fonctionnaires des ports de laisser vendre les prises des corsaires français.

avoir repoussé celle de M. de Werther, ministre de Prusse [1], il avait offert la frontière du Pruth. Le tzar avait répliqué par des contre-propositions plus dures que les premières : la frontière du Sereth en Europe; celle du Phase et du Kour en Asie; une amnistie pour les Serbes, le renouvellement de tous les privilèges des Russes en Turquie, et l'engagement de reconnaître les acquisitions que pourraient faire dans la suite les Russes en Asie. Mahmoud fut atterré. Sans moyen de continuer la guerre avec quelque chance de succès, décidé à ne pas subir les exigences russes, pressé par M. de Latour-Maubourg de conclure avec la France une alliance qui lui garantissait l'intégrité de son empire, et lui promettait en outre la restitution de la Crimée, de la Tartarie, des provinces perdues depuis quarante ans, et la reconstitution de la Pologne [2], il ne vit de salut que dans l'Angleterre; il demanda à Stratford d'obtenir l'adoucissement de ces conditions. Après l'éclat qui avait suivi l'affaire de Nauplie, la démarche peut sembler singulière; mais la hardiesse du jeune ministre anglais était peut-être, dans une crise aussi grave, une raison de plus de se fier à lui. Stratford triomphait. On se ferait toutefois une fausse idée de son caractère, si l'on croyait qu'il saisît ces avances avec précipitation. Préalablement à toute intervention de sa part, il exigea la publication de firmans interdisant aux autorités ottomanes de laisser vendre dans les ports de l'empire les prises faites par les corsaires français. Les firmans furent délivrés et publiés (16 février 1812).

Ayant ainsi reçu satisfaction, il se hâta d'écrire à M. d'Italinski, à Ghalib-Pacha et au duc de Sierra Capriola des lettres qui furent lues et approuvées par le sultan. Il y exposait en détail ses idées sur la nécessité de la paix. Dans la lettre au ministre de Naples à Pétersbourg, en réalité destinée au tzar, il insistait particulièrement sur le danger de jeter, en la désespérant, la Turquie dans les bras de la France. Ce danger était en effet très réel. Personnellement, Mahmoud n'était pas éloigné d'accepter l'alliance française; mais ses derniers revers l'avaient rendu plus accessible aux conseils du reis-effendi, de Ghalib-Pacha, et des princes Moruzzi, ses drogmans, à qui l'alliance française apparaissait comme le prélude certain de leur disgrâce, sinon de leur mort [3]. Tilsitt et Erfurt avaient fait évanouir la confiance en Napoléon; ils autorisaient la crainte d'une nouvelle trahison. La modération relative de Kutusoff était d'autant plus appréciable que ses succès avaient été plus grands, et que les moyens de

1. *Documente*, p. 601-605.
2. *Documente*, p. 716.
3. Peu de temps après la signature du traité de Bucharest, Mahmoud fit décapiter les deux princes Moruzzi, et confisqua leurs biens.

lui résister étaient plus faibles. Mieux valait se prémunir contre les éventualités de l'avenir en cédant quelque chose, que de risquer le salut de tout l'empire sur la fidélité d'un allié qui semblait ne tenir ses engagements qu'autant qu'ils étaient conformes à ses intérêts. Si l'on ajoute à cela que les Moruzzi, que leur qualité de drogmans mettait en possession des secrets des ambassadeurs, dénaturaient sans scrupule le sens des communications dont ils étaient chargés, afin de ruiner le crédit de la France, on ne s'étonnera pas que Mahmoud se soit résolu à traiter avec Alexandre, et qu'il ait choisi comme médiateur un homme qui ne lui avait jamais tenu qu'un seul langage.

Afin de vaincre les dernières hésitations du sultan, Stratford communiqua au reis-effendi un plan d'invasion et de partage de la Turquie préparé par le cabinet de Vienne, qu'Adair avait eu l'adresse de se procurer et qu'il avait laissé à son successeur. L'exhibition de ce document produisit une grande impression. Le reis-effendi avoua qu'il avait déjà embarrassé l'internonce en lui demandant comment l'Autriche serait indemnisée de la Galicie lors de la reconstitution de la Pologne. Il envoya au grand-vizir, à Bucharest, des instructions l'autorisant à traiter aux meilleures conditions qu'il lui semblerait pouvoir obtenir. D'autre part, Roumantzoff fit exprimer par M. d'Italinski à Stratford les remerciements du tzar et son intention de conclure promptement. Après des discussions et des atermoiements sans nombre, le traité de paix fut enfin signé à Bucharest le 28 mai; le Pruth en Europe, le Phase en Asie devaient servir de frontières; la Porte prêterait ses bons offices pour assurer un accommodement entre le tzar et le schah de Perse.

La Russie eût désiré lier la Porte par une alliance. Mais Mahmoud y répugnait profondément et, comme les concessions accordées par ses plénipotentiaires lui paraissaient déjà exagérées, Stratford s'employa de toutes ses forces à dissuader M. d'Italinski d'insister sur ce point qui pouvait faire échouer toute la négociation. Ces craintes étaient justifiées, car si Ghalib-Pacha, le grand-vizir, les janissaires, les généraux, et la population en général étaient partisans décidés de la paix, le reis-effendi, les autres ministres et Mahmoud surtout eussent préféré temporiser encore, persuadés qu'à la faveur du conflit franco-russe, on pouvait avoir et la paix et les provinces perdues. Aussi, au premier moment, ne crut-on point à la ratification du traité. Stratford lui-même en douta. Loin de presser le divan, comme l'a écrit un historien [1], de ne rien céder en Asie, au risque d'amener une rupture, il écrivit à plusieurs reprises au reis-effendi pour combattre ses objec-

1. Zinkeisen, VII, 726.

tions contre l'acceptation de la limite du Phase. Afin de convaincre les Turcs qu'il n'y avait entre la Russie et l'Angleterre aucun accord secret, aucune combinaison de nature à compromettre leurs intérêts, afin de les rassurer pour l'avenir contre les exigences et les empiétements russes, il proposa d'insérer dans le traité de Bucharest un article invitant son gouvernement à y accéder. Dans sa pensée, c'était à la fois donner à la Turquie une première garantie, et poser les bases d'une triple alliance. Ses conseils s'arrêtèrent là; il n'alla pas, comme on l'a cru [1], jusqu'à menacer la Porte, si elle osait s'unir à la France, « de lui faire une guerre à outrance, de forcer les Dardanelles, de livrer le sérail aux flammes, et d'affamer Stamboul ». Ces déclarations maladroites eussent tourné contre leur but; sans intimider Mahmoud, elles l'auraient blessé et mis en défiance. Si ardemment désireux que fût Stratford de voir se conclure une paix dont il attendait de si grands résultats, si rude que fût à certains moments son langage, il ne pensa pas à recourir à une intimidation brutale dont l'insuccès aurait eu pour conséquence fatale le départ de la mission anglaise de Constantinople. Alors, et pendant toute sa carrière, sa force fut sa loyauté. Sa franchise gardait peu de ménagements; son orgueil s'emportait à la moindre atteinte; mais il tint toujours pour misérables les menaces grandiloquentes et les agissements tortueux.

Il n'est nul besoin d'ailleurs de supposer des violences ou des trahisons pour expliquer la conclusion du traité de Bucharest. Elle a été naturelle et conforme aux intérêts de deux parties. Depuis deux ans, les armées du sultan avaient subi des revers presque constants; son trésor était vide, et aucun expédient financier ne pouvait plus le remplir; il n'avait plus de quoi armer, équiper, approvisionner ses troupes; l'indiscipline, le découragement, la misère rendaient impossible tout nouvel effort militaire sérieux; loin d'être en état de fournir à Napoléon les 100,000 hommes que celui-ci lui demandait en échange de son alliance, Mahmoud eût été forcé, pour maintenir ses positions sur le Danube, d'y porter toutes ses réserves d'Asie; une seule victoire de Tchitchakof, le successeur de Kutusoff, eût mis la Turquie d'Europe à la merci du tzar. Or la Russie offrait de restituer les quatre cinquièmes de ce qu'elle occupait avant les victoires de Batynia et de Rouchtchouk. Était-ce raisonnable de refuser?

Le 20 juin, les ratifications du sultan furent envoyées à Bucharest, mais Ghalib-Pacha reçut l'ordre de faire une dernière tentative pour modifier l'article relatif au Phase; dans le cas où ce suprême effort aboutirait, deux copies du traité avaient été signées, l'une contenant

1. Lefèvre, *Les Cabinets de l'Europe*, V, p. 168.

tous les articles primitifs, l'autre où ne figurait pas l'article du Phase; cette dernière devait seule être produite tout d'abord. Le subterfuge fut inutile; les Russes s'en tinrent aux conditions originelles. Le 23 juin, l'empereur Alexandre ratifia le traité à Vilna.

La mission de Stratford dura juste assez pour lui permettre de voir le triomphe de sa politique. Le 28 juin, son successeur, M. Liston, arriva à Constantinople; le 12 juillet, il s'embarqua lui-même pour Londres.

On a généralement attribué au traité de Bucharest une portée très considérable; on a même prétendu qu'il avait exercé une influence décisive sur le résultat de la campagne de Napoléon en Russie. Dans son mémoire sur cette campagne, le duc de Wellington s'exprime ainsi : « Quant à la Porte, le gouvernement saisit la première occasion d'exercer son influence, et il réussit à amener la Porte à faire la paix avec la Russie, déchargeant ainsi Sa Majesté impériale (le tzar) de sa lutte avec la Porte, et de la nécessité de se défendre sur sa frontière du sud-est. Si le grand homme d'État qui dirigeait à cette époque les affaires étrangères de la Grande-Bretagne n'avait jamais rendu à sa patrie et au monde d'autre service que celui-là, son nom aurait été transmis à la postérité comme celui d'un homme qui avait prévu et saisi ensuite l'occasion de rendre au monde le plus important service qu'il ait jamais été donné à un individu de rendre. » Cet éloge s'adressait au frère de Wellington, à lord Wellesley. On a vu combien le chef du Foreign Office de 1810 à 1812 le méritait peu. Nous le croyons aussi fort exagéré. Sans entrer dans le détail de la situation politique et militaire de l'Europe à cette époque, on peut prouver que la Russie, tout en restant en guerre avec la Turquie, n'eût pas été affaiblie vis-à-vis de Napoléon de manière à modifier le résultat de la campagne de 1812. En fait, les divisions russes du Danube commandées par l'amiral Tchitchakof n'arrivèrent sur le théâtre de la guerre qu'à la fin d'octobre, à un moment où les débris de la grande armée battaient déjà en retraite; leur intervention contribua puissamment à précipiter cette retraite et à la rendre désastreuse; elle n'eut rien de décisif. De plus, à supposer que la paix n'eût pas été conclue avec Mahmoud, aucune bonne raison n'empêchait Alexandre de rappeler ses troupes engagées en Turquie, et de concentrer toutes ses forces contre Napoléon, quitte à régler plus tard ses comptes avec la Porte. Définitivement vaincu par la France, les Turcs lui importaient bien peu; vainqueur, il les avait à sa merci. Il risquait peu de chose; la Turquie était à peine capable de réoccuper les principautés. L'éloge de Wellington est donc hors de toute proportion avec le service rendu. Toutefois, si l'on songe qu'il s'applique à un ministre de

vingt-cinq ans, laissé sans instructions, sans nouvelles même de son gouvernement, ne reprend-il point une partie de sa valeur?

II

L'indépendance de la Grèce.

Le premier séjour de Stratford chez les Turcs lui avait inspiré pour eux un insurmontable dégoût; il ne croyait ni à leur relèvement matériel, ni à leur amélioration morale. Aussi hésita-t-il en 1824 à accepter le poste d'ambassadeur à Constantinople que lui offrit George Canning, devenu Chef du Foreign Office après le suicide de lord Londonderry [1]. Il finit pourtant par se décider à retourner dans cet « horrible trou », comme il appelait la capitale des padischahs. La cause qu'il allait y soutenir était bien différente de celle qu'il avait défendue de 1810 à 1812; cette fois, il allait se constituer contre la Turquie le champion de sujets rebelles, les Grecs, dont l'insurrection mettait alors en émoi le monde civilisé et la diplomatie.

« Je désire de toute mon âme, écrivait Stratford à Canning en 1831, que les Grecs soient mis en possession de tout leur patrimoine, et que le sultan soit chassé *bag and baggage* jusqu'au cœur de l'Asie [2]. » « Les pauvres Grecs! écrivait-il encore à un de ses amis, j'ai presque envie de maudire l'équilibre de l'Europe qui protège ces affreux Turcs [3]. » Sans se faire d'illusions sur la valeur d'un grand nombre des chefs de l'insurrection, il ressentait pour le sort des Hellènes en général une pitié sympathique : il eût souhaité que les intérêts de l'Europe eussent permis « de lâcher *tout bonnement* les Russes sur le sultan et ses hordes ». Mais, tout en reconnaissant que l'état de l'Europe et la résolution des puissances de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman excluaient l'hypothèse d'une complète indépendance de la Grèce, il était convaincu que, pour amener la Porte à reculer dans la lutte où elle se trouvait engagée, il fallait prendre vis-à-vis d'elle une attitude franchement comminatoire. La difficulté consistait dans le choix et dans l'application des moyens de coercition. Des conférences s'étaient bien ouvertes quelques mois auparavant à Pétersbourg pour examiner

1. Dans l'intervalle, Stratford avait été ministre en Suisse, délégué anglais au comité des affaires helvétiques au congrès de Vienne, et, de 1819 à 1823, ministre à Washington.
2. Stratford à George Canning, 21 septembre 1821 (*Life*, p. 307).
3. Stratford à Planta, 30 juillet 1821 (*Life*, p. 346).

les propositions russes à ce sujet. Mais Canning, après avoir promis de s'y faire représenter, avait déclaré qu'il s'en désintéressait [1], et ni lui ni Stratford n'avaient de plan précis à substituer à celui du tzar.

Dans tous les cas, l'Angleterre ne pouvait songer à régler seule l'affaire grecque. Avant de chercher à agir efficacement à Constantinople, elle devait rétablir son entente avec les puissances continentales ou tout au moins la préparer en indiquant le terrain sur lequel elle comptait se placer à l'avenir, en dissipant les malentendus. C'est dans ce but que Canning pria Stratford d'aller expliquer sa conduite à Pétersbourg en passant par Vienne. La tâche était délicate. Il ne s'agissait rien moins que d'annoncer et de faire accepter la rupture du cabinet de Londres avec l'esprit et la procédure de la Sainte-Alliance et l'inauguration d'une politique indépendante. Afin de donner à cette mission un but apparent, et de faciliter à son cousin les rapports avec le tzar et son chancelier, outrés du brusque revirement de la politique anglaise dans l'affaire grecque, Canning le chargea de régler dans un traité de limites les difficultés depuis longtemps pendantes entre l'Angleterre et la Russie à propos des frontières de leurs territoires respectifs dans le nord-ouest de l'Amérique.

Stratford arriva à Vienne à la fin de décembre. Sa première entrevue avec Metternich ne fut pas encourageante. Après quelques minutes d'entretien, le chancelier autrichien lui dit tout à coup d'un ton sec : « Vous avez une punaise sur la manche. » Cette entrée en matière, qui semblait montrer que la courtoisie de Metternich était de même aloi que sa sincérité, n'était pas de nature à rendre particulièrement cordiaux les échanges d'idées entre les deux interlocuteurs. Stratford s'aperçut bientôt que le langage tenu jusqu'alors par l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, sir Henry Wellesley, avait manqué de fermeté par excès de réserve et que la politique de Canning n'avait pas été présentée sous son véritable jour. Aussi crut-il ne pas devoir laisser subsister d'illusion sur ce point. Il dit sans détours que si l'Autriche et ses alliés du Nord prenaient des mesures pour abattre l'esprit libéral qui se faisait jour en Europe, l'Angleterre était préparée à soutenir sa propre ligne de conduite. Il communiqua même à Metternich la partie de ses instructions où le système britannique était clairement exposé. Il ne s'imagina pas d'ailleurs avoir fait grande impression. Le langage de l'empereur eût suffi à le détromper :

1. Canning s'était prononcé contre la conférence à la nouvelle de la protestation des Grecs contre les conditions contenues dans le mémoire russe du 9 janvier 1824. Il avait dit qu'il était plus content de cet acte de protestation que de tout ce que les Grecs avaient fait depuis Epaminondas. Voir Stapleton, *Canning and his times*, 458.

François II lui avoua crûment qu'il eût préféré le voir aller à Pétersbourg par une autre route que celle de Vienne.

Dépourvu de cordialité en Autriche, l'accueil fut encore plus froid en Russie; ni Alexandre, ni Nesselrode ne firent allusion aux affaires de Grèce. Stratford lui-même n'en parla point jusqu'au moment où, le traité de limites ayant été signé (28 février 1825), il informa le chancelier que, sa mission étant terminée si la question grecque ne devait point être discutée, il sollicitait son audience de congé. Sa réserve prolongée, qui avait fort intrigué les autres ambassadeurs, eut un plein succès [1]; il piqua la curiosité des Russes, eut l'art de leur laisser croire que ses instructions n'étaient pas aussi catégoriques qu'on pouvait le supposer et que sa participation à la conférence n'était pas une éventualité irréalisable. Désireux d'obtenir quelques éclaircissements sur les intentions de Canning, Nesselrode se départit du système de silence hautain qu'il avait prescrit à M. de Liéven; au lieu d'une audience de congé, il accorda à l'ambassadeur d'Angleterre trois longs entretiens (13 et 19 mars, 13 avril), où il traita à fond l'affaire grecque avec plus de tristesse que d'irritation. « Vous auriez été ému aux larmes, écrivait Stratford à son cousin, en l'entendant décrire sa surprise et son désappointement à la nouvelle que vous ne preniez point part à la conférence. Vous vous étiez montré si bien disposé au premier moment, disait-il, allant plutôt au-devant de ses désirs qu'ayant besoin d'être excité! Et puis, changer tout à coup, et tout cela pour une lettre en mauvais grec d'un homme qui depuis a été chassé de sa place, c'était vraiment trop! Il n'aurait jamais pu le croire! » Le chancelier russe prit une véritable peine pour donner de rassurantes explications de la politique de son maître. Alexandre lui-même accentua le caractère conciliateur de ces conversations; il insista sur le désintéressement de sa conduite, sur sa répugnance à mettre en mouvement ses armées, se montra partagé entre ses sympathies pour un peuple opprimé de religion orthodoxe et son horreur des principes révolutionnaires, et joignit à ces déclarations des protestations d'amitié qui, banales d'ordinaire, étaient singulièrement significatives, si on les rapproche du ton des communications toutes récentes de Liéven à Canning.

Commencée par un choc, l'évolution de la politique de Canning

1. Gervinus (*Hist. du* XIXe *siècle*, t. XIV, p. 63) dit qu'une des qualités éminentes de Stratford était de savoir se procurer des informations et des éclaircissements par les artifices d'une dialectique habile. — Parmi les renseignements que recueillit Stratford, il en est un assez curieux : il paraît, d'après ce qu'il apprit, qu'il existait entre les habitations du comte de Nesselrode et du comte de Lebzeltern un passage secret au moyen duquel les deux diplomates communiquaient fréquemment.

venait de s'achever sans secousse. Le succès de la mission de Stratford à Pétersbourg explique seul comment, dans l'été de la même année (1825), après le vote par le gouvernement provisoire de Grèce de la résolution du 24 juillet, le tzar, qui jusque-là avait prétendu jouer un rôle prépondérant dans l'affaire grecque, fit dire à Canning qu'il se déchargeait sur lui du soin de la diriger. Ce brusque désistement au profit de l'adversaire de la veille surprit beaucoup les contemporains; on l'attribua à diverses causes qui y contribuèrent certainement, mais qui à elles seules n'étaient point suffisantes.

La médiation anglaise ainsi acceptée, c'était naturellement à Stratford qu'incombait le soin de la faire réussir. Comme l'état des esprits et la situation militaire en Grèce n'étaient pas exactement connus, il se fit ménager en allant à Constantinople, par l'intermédiaire du capitaine Hamilton, commandant de la division navale britannique dans l'Archipel, une entrevue avec les chefs grecs. Voici comment il raconte lui-même cette entrevue qui eut lieu le 9 janvier 1826, et sur laquelle on n'avait jusqu'ici que des données peu précises :

« Nous jetâmes l'ancre dans l'étroit canal qui sépare la péninsule de la grande île d'Hydra, et avant midi, nous fûmes accostés par deux chefs grecs, députés par le gouvernement provisoire de Grèce, alors en guerre ouverte avec le gouvernement ottoman. Ces deux patriotes étaient le prince Alexandre Maurocordatos et Zographos, occupant tous deux une position distinguée parmi les insurgés, et connaissant à fond l'état des affaires publiques et le courant dominant de l'opinion en Grèce. Je ne pus les recevoir qu'à titre privé, avec toutes les réserves que m'imposaient mon caractère officiel et le respect dû à une puissance amie. Triste était alors le spectacle que présentait la Grèce : des ressources presque épuisées, des conseils plus que divisés, des espérances déclinant tous les jours au dedans, des sympathies toutes stériles au dehors, un découragement touchant au désespoir, et la haine des Turcs non apaisée, inextinguible comme l'antique feu grégeois. Accablés par de tels malheurs et découragés par des perspectives presque sans issue, il était naturel pour les chefs grecs, si patriotes qu'ils fussent, de chercher le salut dans un accommodement avec la Porte, et de compter pour suprême ressource sur notre médiation, comme le meilleur moyen de négocier avec succès avec cette puissance. En décrivant à mon gouvernement, comme je le devais, l'état réel des affaires en Grèce, je trouvai quelque consolation à pouvoir déclarer qu'il paraissait exister une chance pour des négociations sérieuses; je ne manquai pas non plus d'encourager, autant que je le pouvais avec prudence, les tendances pacifiques et la confiance dans l'Angleterre que m'avaient manifestées Maurocordatos et son collègue. Ce qu'ils

me donnèrent à entendre, c'était la possibilité d'un arrangement par lequel la Morée serait séparée de l'empire ottoman pour l'administration intérieure, tandis que ses principales forteresses seraient occupées par des garnisons turques. »

Stratford arriva à Constantinople[1] (27 février 1820), plein d'ardeur pour la cause grecque et de mépris pour les Turcs. Ses succès de 1812 lui avaient fait concevoir une trop faible idée du caractère ottoman. Il attribuait à l'ignorance, à la fourberie et à l'obstination des résistances qu'il eût trouvées parfaitement naturelles et légitimes de la part de tout autre gouvernement, et qui étaient inspirées par de très respectables sentiments. En réalité, ce que lui et ses collègues de France et de Russie demandaient au sultan, c'était d'abdiquer ses droits en Grèce parce que cela ferait plaisir aux Grecs, faciliterait les combinaisons des puissances chrétiennes et donnerait satisfaction aux philhellènes. Quoi d'étonnant si, à cette exorbitante prétention, le reis-effendi opposait une fin de non-recevoir catégorique? Sans doute, les ambassadeurs mettaient en avant l'intérêt bien entendu de l'empire ottoman et le danger de provoquer une catastrophe par un manque d'égards vis-à-vis des États chrétiens. Le divan répondait invariablement qu'il était juge de ses intérêts, que, loin de manquer d'égards aux autres gouvernements, c'était lui qui avait à se plaindre d'eux, et, quand Stratford le poussait un peu vivement, il ajoutait que l'Angleterre ferait mieux de s'occuper de l'Irlande et du délabrement de ses finances que de jouer un rôle indigne d'une grande cour en soutenant des rebelles contre leur maître. « Laissez-nous faire, disait le reis-effendi, et vous serez contents de nous. » Si l'on se posait en champion de l'humanité, si l'on flétrissait les atrocités dont se rendaient coupables en Morée les troupes turques et égyptiennes, si l'on réclamait la cessation d'un état de choses qui soulevait l'Europe d'indignation contre les oppresseurs et de pitié pour les victimes, le reis-effendi avouait sans difficulté qu'il se commettait en effet bien des horreurs dans le Péloponèse, mais que les Grecs en commettaient une bonne part. Stratford le reconnaissait : « On ne peut nier, disait-il, qu'à peu d'exceptions près, les Grecs ne soient une bande de coquins. » Restaient les

1. Prokesch-Osten (t. II, p. 12) prétend que la Porte refusa à Stratford de venir à Constantinople sur le bateau amiral, et qu'il prétexta des vents contraires pour justifier vis-à-vis du reis-effendi son arrêt à Hydra. On a vu que Stratford n'avait pas débarqué à Hydra; il ne parle dans ses *Mémoires*, ni d'explications à ce sujet au reis-effendi, ni du refus de la Porte relatif au vaisseau. En fait, il se fit débarquer sur les côtes de la mer de Marmara, et se rendit à cheval en trois jours à Constantinople, parce que des vents contraires persistants retinrent la corvette britannique à bord de laquelle il se trouvait, jusque vers le milieu de mars dans les détroits.

griefs commerciaux. Il est vrai que la piraterie avait pris de vastes proportions et causait de nombreux dommages au commerce britannique dans l'Archipel et la mer Ionienne. « Laissez-nous abattre la rébellion sans vous en mêler, répliquait encore le divan, et vous n'entendrez bientôt plus parler de piraterie. » Sur le terrain de la discussion, la Turquie était intraitable. Il n'existait, pour les représentants des puissances, qu'un langage pratique à tenir aux ministres ottomans : « Nous sommes d'accord pour affranchir les Grecs de votre domination; si vous ne croyez pas devoir céder de bonne grâce, nous ne vous déclarerons point la guerre, mais nous prendrons en Grèce les mesures propres à assurer l'indépendance de ce pays. Nous serons toujours prêts d'ailleurs à reprendre avec vous des rapports à la cordialité desquels nous eussions désiré ne jamais porter atteinte. » La Porte ne pouvait s'incliner que devant une sommation suivie d'un commencement d'exécution qui lui permît d'accepter sans déshonneur un fait accompli. S'imaginer qu'elle céderait devant des raisonnements ou de simples menaces était une grossière inconséquence. Sa dignité et son intérêt, la politique et la religion lui interdisaient une aussi pitoyable condescendance. Stratford le sentait. Il s'épuisa en efforts, qui ne servirent qu'à surexciter les esprits des Grecs, hâter les préparatifs militaires des Turcs, et redoubler l'animosité de ceux-ci contre l'Angleterre. Le reis-effendi lui déclara formellement que, s'il n'y avait pas en Angleterre de lois défendant aux particuliers de soutenir par les armes les sujets révoltés d'une puissance amie, il y avait en Turquie des lois interdisant aux étrangers de s'immiscer dans les affaires de l'empire.

Faute de l'établissement d'un système effectif de coercition, la médiation anglaise avait donc complètement échoué. Ce ne fut que quand le traité de 1827 eut enfin admis le recours éventuel à la force que l'action de Stratford cessa d'être stérile; peut-être même fut-elle décisive, presque involontairement d'ailleurs, dans l'incident de Navarin. Quand sir Edward Codrington, l'amiral anglais chargé avec ses collègues français et russe de prévenir le débarquement de renforts égyptiens en Morée, demanda à l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople des éclaircissements sur la conduite qu'il aurait à tenir en cas de conflit avec Ibrahim-Pacha : « Si les autres moyens ne réussissent pas, lui répondit Stratford, vous devez exécuter vos instructions à coups de canon. »

Quand il apprit la manière dont Codrington avait suivi ses conseils dans la baie de Navarin, il ne fut pas sans ressentir quelque embarras à l'idée qu'il pourrait avoir à justifier sa conduite devant le nouveau cabinet anglais, beaucoup plus tiède que le précédent à l'endroit des

Grecs [1]. Le premier, il reçut des nouvelles de la bataille. Sur le point de se rendre à la conférence quotidienne qu'avaient l'habitude de tenir les représentants des puissances médiatrices depuis que les flottes alliées bloquaient les côtes de Grèce, on lui remit un billet du commandant d'un aviso anglais qui l'informait que, des parages de Cérigo où il était retenu par le calme, il avait entendu vers le nord une longue et violente canonnade accompagnée de temps en temps de bruyantes explosions. Nul doute, la flotte d'Ibrahim et celle des puissances s'étaient livré bataille et l'on allait avoir affaire à la population exaspérée de Constantinople. Stratford tendit le billet sans rien dire au général Guilleminot [2]; l'ambassadeur de France pâlit en le lisant, puis, se tournant du côté de ses collègues : « Trois têtes dans un bonnet, n'est-ce pas? » dit-il. « Ou dans un panier », ajouta Stratford *in petto*. A tout hasard, il brûla dans la nuit ses papiers et avertit ses compatriotes d'avoir à se prémunir contre un éclat possible de la colère des Turcs. On sait que ces précautions furent inutiles, et que les ambassadeurs partirent sans encombre.

Stratford revint à Londres, la tête pleine de plans de coercition contre les Turcs; on lui proposa presque de retourner à Constantinople présenter au reis-effendi l'expression de ses regrets au sujet de ce « malencontreux événement » de Navarin. En vain mit-il tout en œuvre pour combattre les nouvelles idées en honneur dans les conseils du gouvernement depuis que les derniers amis de Canning avaient quitté le ministère. Wellington et Aberdeen repoussèrent tous les projets d'intervention, séparée ou à deux, en Morée. Loin de consentir à prendre vis-à-vis de la Turquie des mesures comminatoires, ils rappelèrent sir Édouard Codrington, au risque de faire considérer cette décision par les Turcs comme un désaveu de la conduite de l'amiral. Il ne fallut rien moins que les succès des Russes dans les principautés, et la peur de voir le tzar vainqueur prendre en Orient un ascendant sans contrepoids, pour faire accepter au Foreign Office l'expédition du général Maison. Dès lors que la conférence de Londres avait résolu de recourir à la force, il devenait nécessaire de préciser les termes du traité du 6 juillet 1827 et de formuler en articles les conditions de l'affranchissement des Grecs. Les plénipotentiaires réunis à Londres ne possédant pas d'éléments d'appréciation suffisants, les ambassadeurs des trois cours médiatrices près de la Porte furent chargés d'aller recueillir en Grèce même les renseignements indispensables, et de rédiger un avant-projet qui serait soumis à l'examen de la conférence.

1. Canning était mort le 8 août 1827.
2. Ambassadeur de France à Constantinople.

Pour la première fois depuis qu'il poursuivait le règlement de l'affaire grecque, Stratford avait l'occasion de faire prévaloir pratiquement ses idées sur la question. Les instructions qu'il emportait, identiques à celles de ses collègues, le général Guilleminot et M. de Ribeaupierre, lui laissaient une latitude telle qu'il put à bon droit supposer que si l'entente s'établissait entre les trois représentants des puissances, la conférence de Londres ne ferait point de difficulté de ratifier le projet élaboré en commun. Si peu de confiance qu'il eût dans la sympathie de Wellington et d'Aberdeen pour les Grecs, il espéra qu'il ne serait point désavoué dans le cas où ses concessions aux aspirations helléniques dépasseraient légèrement celles qu'aurait spontanément accordées le cabinet de Londres. Il fut péniblement déçu.

Les trois ambassadeurs avaient pour instruction de faire lever le blocus de l'île de Crète, établi depuis Navarin afin d'empêcher les Égyptiens de se servir du territoire crétois comme d'un centre de ravitaillement. A peine arrivés à Poros, lieu choisi pour leurs délibérations, ils acquirent la conviction que, si cet ordre était immédiatement exécuté, le massacre de la population chrétienne de l'île par les musulmans fanatisés était à peu près certain. Persuadés que les cabinets alliés, mieux informés, auraient modifié leurs instructions sur ce point, ils ajournèrent la mesure prescrite et firent convertir le blocus en une simple observation navale des ports. A Pétersbourg et à Paris, on n'éleva nulle objection. Mais lord Aberdeen, qui s'irritait de tout ce qui pouvait retarder un rapprochement avec la Porte, prit très mal cette infraction à ses ordres positifs [1], et blâma l'ambassadeur d'Angleterre dans des termes que celui-ci, peu habitué aux remontrances et de caractère peu endurant, releva avec d'autant plus de vivacité que lord Aberdeen lui avait plusieurs fois paru manquer d'expérience. Cette fois, l'incident n'eut pas de suite, les expressions désagréables furent retirées de part et d'autre. Mais la divergence d'opinions entre les deux diplomates s'accentua bientôt à l'occasion de la fixation des frontières de la Grèce.

Les trois ambassadeurs désiraient personnellement voir le plus grand nombre de Grecs possible échapper au joug ottoman; mais ils savaient qu'en exigeant trop de la Porte, ils compromettraient le succès de leur mission, et que la meilleure frontière était celle qui avait le plus de chance d'être acceptée des deux belligérants. Strat-

1. Il est assez curieux de remarquer qu'à ce propos Aberdeen écrivit à Stratford (20 décembre 1829, voir Prokesch-Osten, V, p. 360), que le gouvernement britannique ne permettrait jamais que l'île de Crète passât sous la domination de quelque prince que ce fût. Il pensait qu'en intervenant en Crète, on agirait en réalité pour le compte de Capodistrias.

ford proposa une ligne qui laissait aux Grecs Actium et les Thermopyles. Le général Guilleminot défendit avec énergie la frontière des montagnes qui séparent la Thessalie du district de Zeitouni. Frappé surtout par des considérations géographiques, Stratford se rallia au projet français qui fut agréé. Lord Aberdeen en témoigna un vif mécontentement. « L'intention du cabinet de Londres, écrivit-il à son ambassadeur à Poros, était de faire tous ses efforts pour limiter le territoire grec à la Morée et aux îles, que la conférence de Londres venait de placer sous sa garantie par le protocole du 16 novembre ; peut-être se résignerait-il à céder aussi Athènes ; mais ce ne serait qu'à la dernière extrémité; dans tous les cas, les ambassadeurs allaient pouvoir très prochainement retourner à Constantinople, et il était nécessaire que le représentant de l'Angleterre y agît vigoureusement dans le sens indiqué, quelles que fussent ses opinions personnelles [1]. »

Stratford pouvait-il défaire à Constantinople ce qu'il avait fait à Poros ? Pouvait-il continuer à représenter un gouvernement dont les vues différaient si profondément des siennes ? Il ne le pensa pas. Il se déclara prêt à soutenir un projet commun présenté sans arrière-pensée par les trois puissances; il repoussa l'idée de défendre un projet séparé contraire à ses sentiments bien connus, ou de combattre souterrainement les propositions qu'il ferait ouvertement de concert avec ses collègues. Lord Aberdeen lui fit une réponse [2] qui jette un jour singulier sur sa politique. Après lui avoir fait part de la signature du protocole du 22 mars 1829 aux termes duquel la frontière nord de la Grèce s'étendait de Volo à Arta, il lui disait en substance : « Les ambassadeurs de France et d'Angleterre sont chargés de présenter à la Porte certaines propositions fondées sur le protocole de Poros; mais ils doivent aussi examiner et peser les objections du divan. Toutes les objections turques seront soutenues par le gouvernement britannique; le devoir de l'ambassadeur anglais sera de défaire ce que vous avez fait à Poros. Comme je connais vos sentiments à cet égard, j'ai considéré votre dernière lettre comme une démission conditionnelle, et j'envoie mon frère cadet (sir Robert Gordon) pour vous remplacer ». Stratford n'eut pas lu la moitié de ce document, où éclataient le sans-gêne et la duplicité, qu'il le jeta à terre et le piétina. Il le reprit pourtant, et lut le reste. « Je remerciai Dieu, dit-il en manière de consolation, que le gouvernement n'ait pas osé me demander de faire la besogne qu'il a donnée à ce Gordon. » Le duc de Wellington essaya quelque temps après de lui persuader qu'il y avait eu un malen-

1. Aberdeen à Stratford, 30 janvier 1829, *Life*, I, p. 483.
2. Aberdeen à Stratford, 28 mars 1829, *Life*, I, p. 487.

tendu; mais ses explications embarrassées n'atténuèrent en rien le dégoût de Stratford pour le procédé de lord Aberdeen, et sa tristesse de voir la Russie reprendre à son profit exclusif le rôle prépondérant qu'il réservait à l'Angleterre.

Il eut sa revanche. Avec les whigs et lord Grey, en 1830, la politique anglaise redevint favorable aux Grecs. Lord Palmerston, qui dirigeait le Foreign Office, était résolu à faire obtenir à la Grèce un agrandissement territorial conforme au protocole de Poros, rejeté par Aberdeen. Ce fut naturellement à Stratford qu'il s'adressa pour mener à bien cette affaire (novembre 1831). Après beaucoup d'hésitation, Stratford, qui occupait alors un siège à la chambre des communes, finit par accepter cette mission spéciale, et la conférence de Londres décida que les négociations ne commenceraient avec la Porte qu'après son arrivée à Constantinople.

Quoiqu'il ne s'agît cette fois que d'une question de limites, et que les résistances du sultan fussent d'une autre nature et moins énergiques qu'avant Navarin, Stratford crut devoir se servir de moyens exceptionnels, en dehors des négociations officielles, pour assurer le succès de sa mission. Par l'intermédiaire d'un Grec du Phanar, Stefanaki Vogorides [1], et du médecin de l'ambassade, il engagea avec Mahmoud des pourparlers rigoureusement secrets, de l'effet desquels il est difficile de se rendre compte. Il semble qu'il ait surtout cherché à faire impression sur le sultan en excitant ses soupçons contre Méhémet-Ali, et en lui faisant espérer l'appui de l'Angleterre contre l'ambitieux pacha d'Égypte. Mahmoud se laissa-t-il persuader par des considérations de ce genre, ou se rendit-il simplement aux observations communes des ambassadeurs? On ne saurait dire. Mais Stratford paraît attribuer à sa négociation occulte la résignation de la Porte. Il raconte que, quand il fut tombé d'accord avec le sultan, il machina de concert avec lui un petit coup de théâtre à l'intention de ses collègues de France et de Russie. « Au milieu de l'une de nos conférences, dit-il, un courrier venant directement du palais parut subitement, et annonça le désir du sultan de nous voir adopter la frontière de Volo à Arta (telle qu'elle avait été arrêtée entre Stratford et Mahmoud). Les différents points furent rédigés en forme de convention, et nous prîmes jour pour la signature. » Quoiqu'il semblât qu'il ne s'agît plus que d'une pure formalité, il fallut encore une discussion de seize heures pour venir à bout des suprêmes objections des plénipotentiaires ottomans. Le reis-effendi déclarait qu'il se couperait plutôt la main

1. Vogorides (ou Gogorides), le même qui fut nommé gouverneur de Samos en 1832.

droite que de signer la convention. « Coupez-vous la main droite, si bon vous semble, répliquèrent les ambassadeurs; mais signez de la main gauche. »

La convention enfin signée, Mahmoud désira savoir quel genre d'appui l'Angleterre était disposée à lui prêter en cas de conflit avec Méhémet-Ali. Stratford n'était en rien autorisé à engager son gouvernement; il ne put donner que des assurances de bon vouloir personnel, et quitta Constantinople sans avoir rien promis. De retour à Londres, il soumit à lord Palmerston l'idée d'envoyer une petite escadre surveiller les mouvements du pacha d'Égypte. Mais il n'y avait point de navires disponibles à ce moment, et lord Grey ne voulait pas demander des subsides spéciaux au Parlement. Stratford subit donc un refus. Il est difficile de savoir, et rien de ce qui a été tiré de ses mémoires et de sa correspondance n'indique s'il prévoyait les conséquences de sa proposition, ou s'il fit celle-ci par acquit de conscience. On doit toutefois constater que si le cabinet anglais avait envoyé quelques navires sur les côtes d'Égypte et de Syrie, ou s'il avait simplement fait espérer au sultan qu'il l'aiderait à arrêter les empiètements de son ambitieux vassal, Mahmoud ne se serait peut-être point jeté l'année suivante dans les bras des Russes.

Si Palmerston ne se rendit pas sur ce point au désir de Stratford, il lui prodigua les preuves de satisfaction et le nomma ambassadeur à Pétersbourg. Cette nomination donna lieu à un incident diplomatique des plus singuliers et assez peu connu, que l'on ne saurait passer sous silence sans laisser de la carrière de Stratford une idée incomplète.

Quand le Foreign Office fit savoir au cabinet russe quel diplomate il avait choisi pour représenter la Grande-Bretagne près du tzar, M. de Nesselrode répondit, sans donner de raisons, que Nicolas ne recevrait point le nouvel ambassadeur. Cette déclaration inattendue choqua vivement Palmerston, qui fit demander des explications. M. de Nesselrode se retrancha aussi longtemps qu'il put derrière la volonté exprimée par son maître; enfin, pressé par le chargé d'affaires britannique, il dit que Stratford avait commis, en 1825, lors de sa mission à Pétersbourg, une grave impolitesse à l'égard de Nicolas, qui n'était encore que grand-duc. Informations prises, on constata que cette prétendue impolitesse était imaginaire. Nesselrode finit par le reconnaître lui-même; il avoua que les objections du tzar ne venaient point de là, et ajouta « qu'elles étaient telles qu'elles mettaient Sa Majesté dans la désagréable nécessité de s'opposer formellement à la nomination ». On ne pouvait insister. Mais on ressentit à Londres une profonde irritation du procédé russe, et Palmerston témoigna

son mécontentement en refusant d'accréditer un autre ambassadeur, ce qui força le prince de Liéven à quitter Londres. Jusqu'en 1835, la Grande-Bretagne ne fut représentée à Pétersbourg que par un chargé d'affaires. On ne sut jamais quelles avaient été en cette occasion les raisons de la conduite du czar. Les amis de Stratford prétendirent que Nicolas ne se souciait point qu'un observateur aussi sagace vînt voir *what the Bear was about*.

III

Les réformes et la guerre de Crimée.

Stratford joua pendant presque toute sa carrière le rôle d'ambassadeur malgré lui. Quoiqu'on lui eût promis à diverses reprises une place dans le cabinet et que lord Derby lui eût même offert le Foreign Office en 1851, la malchance voulut que ces promesses ne furent jamais tenues et que le ministère des Affaires étrangères échut à lord Malmesbury quand lord Derby devint *premier* en 1852. Stratford eut encore le chagrin de voir passer l'ambassade de Paris, à laquelle il croyait avoir droit, à l'un de ses anciens secrétaires, lord Cowley. Ce sont ces déceptions et son peu de succès comme orateur à la chambre des communes qui le firent se résigner, malgré son aversion caractérisée pour Constantinople, à reprendre encore le chemin de cette ville, à la fin de 1841, et à y rester seize ans à peu près sans interruption [1].

En 1842, il n'y avait à régler sur le Bosphore aucune grande affaire. On ne parlait plus de l'Égypte. Le jeune successeur de Mahmoud, Abdul-Medjid, était animé des meilleures intentions; le hatti-chérif de Gulhané, qu'il avait octroyé en manière de don de joyeux avènement, donnait satisfaction, en principe, aux principales revendications de ses sujets chrétiens. Aucun nuage menaçant n'obscurcissait l'horizon. Il semblait donc que la tâche de l'ambassadeur d'Angleterre fût simple et dût lui coûter peu d'efforts. Jamais pourtant Stratford ne se montra plus actif, plus énergique, plus exigeant vis-à-vis de ses collaborateurs, plus intraitable avec la Porte. Revenu à Constantinople avec l'idée bien arrêtée d'intervenir régulièrement, journellement, dans l'administration de l'empire, afin d'y introduire

1. De 1832 à 1841. Stratford fut successivement chargé d'une mission spéciale en Espagne et membre de la chambre des communes.

les améliorations qu'il jugeait nécessaires, il organisa, de la Save à l'Euphrate, un vaste système d'informations et de contrôle. Ambassadeur d'Angleterre, il s'érigea en tuteur du sultan, en ministre ottoman sans portefeuille, en délégué de la chrétienté, presque en représentant de la Providence. Il surveilla les pachas, recueillit les plaintes des raias opprimés, proposa des plans de réformes, interpréta le Coran, morigéna les ministres, conseilla Abdul-Medjid. Les citoyens des États-Unis, les juifs hollandais, les Grecs de Péra, les Arméniens protestants, les nestoriens de Mésopotamie jouirent de sa protection. Il obtint l'érection à Jérusalem d'une église spéciale pour les protestants anglais et prussiens. Il servit de médiateur entre la Turquie et la Perse pour la délimitation de leurs frontières respectives. Dans l'affaire dite des renégats, quand M. de Bourqueney eut renoncé à obtenir quelque chose de la Porte, il continua seul la lutte avec une énergie si obstinée qu'il finit par venir à bout des résistances du grand vizir, et qu'Abdul-Medjid, dans une audience solennelle, lui donna sa parole de souverain qu'à l'avenir aucun chrétien ne serait plus persécuté, en aucune manière, en raison de sa religion. Quand, en 1848, une insurrection éclata à Bucharest, et que la Russie prétendit imposer à la Porte une convention qui réduisait à rien les droits de souveraineté du sultan sur les principautés moldo-valaques, il tendit tous les ressorts de sa diplomatie pour éviter cette humiliation à Abdul-Medjid; il alla jusqu'à faire espérer à celui-ci le soutien de la flotte anglaise, quoiqu'il connût la répugnance de Palmerston à risquer une rupture avec la Russie à cette occasion. Il ne réussit alors qu'à diminuer les exigences des Russes. Mais, quelques mois après, il prit une revanche complète. Quand le prince Radzivill vint en septembre 1849 sommer le sultan d'extrader les rebelles hongrois réfugiés sur le territoire ottoman, il n'hésita pas, soutenu cette fois par son collègue français, le général Aupick, à déclarer au grand vizir que la Turquie pouvait compter, si elle résistait, sur l'appui de l'Angleterre; mais que, si elle cédait, elle se déshonorerait et s'exposerait à la colère de cette puissance. Il passa quelques jours dans une anxiété terrible. Sentant que son crédit, avec celui de son pays, serait ruiné sur le Bosphore si Palmerston désavouait son langage, il envoya coup sur coup à Londres les courriers les plus intrépides; quelques-unes de ces courses, accomplies avec une rapidité fantastique, sont restées légendaires. Palmerston approuva, la France agit de concert avec l'Angleterre, une escadre anglo-française parut devant les Dardanelles, les Russes et les Autrichiens retirèrent leurs demandes, et l'autorité de Stratford à Constantinople grandit jusqu'à balancer celle du grand vizir.

Cette autorité n'était point le fruit naturel de la simple persuasion. Rien de plus anormal, au contraire, rien de moins correct, de moins diplomatique, que les procédés dont usa de 1842 à 1858 l'ambassadeur d'Angleterre pour faire accepter au divan ses idées et ses conseils. Stratford disait aux Turcs et croyait vraisemblablement qu'il était leur meilleur ami. Mais il les traitait en enfants indociles qu'il faut réduire par les corrections. Accueillait-on ses réclamations par le *bakaloum* (nous verrons) ordinaire, apprenait-il qu'un sujet chrétien placé sous sa protection avait été malmené? il rédigeait et envoyait aussitôt des dépêches fulminantes, dont la phrase la plus calme aurait, en tout autre pays, provoqué une rupture. Venait-il à s'apercevoir qu'on voulait lui manquer de parole? il courait tout d'une haleine, à pied, à la Porte, demandait d'un ton rogue aux secrétaires stupéfiés où était le grand vizir, et quand celui-ci le recevait en lui offrant le narghilé et le café traditionnels, il lui tenait un langage de ce genre : « Je ne suis pas venu ici pour fumer des pipes, mais pour faire des affaires. Je pense que les serviteurs du sultan feraient bien de fumer moins et de travailler davantage. Pourquoi, etc. [1]. » Arrivait-il que, en son absence, une décision contraire à ce qu'il avait toujours recommandé eût été prise? il se présentait devant le sultan lui-même, et, malgré ses interruptions, au grand scandale des ministres, il lisait une note où éclataient la colère et la menace [2]. Dans l'affaire des renégats, après avoir épuisé tous les moyens ordinaires, il écrivit au grand vizir une note contenant ses propositions, et se terminant par la déclaration que le silence serait considéré par lui comme un acquiescement. On lui renvoya la note. Il alla la porter lui-même, et, après de fortes exhortations, engagea le grand vizir à la recevoir. Le grand vizir mit ses mains derrière son dos, et ne voulut rien entendre. Stratford s'approcha alors de lui, et lui remit de force la note, en lui signifiant que, s'il ne la gardait point, il allait demander au sultan sa destitution [3]. Ce sont ces allures dictatoriales, cette prétention de faire en tout prévaloir sa volonté, même contre celle du souverain, qui faisaient dire à Fuad-Pacha et à Aali-Pacha que lord Stratford ne consentirait point à *corégner* avec le sultan.

De toutes les questions dont s'occupa Stratford pendant les dix années de sa quatrième mission à Constantinople (1842-1852), ce fut celle des réformes qui l'intéressa le plus, et à la solution de laquelle il consacra la plus grande somme d'efforts. Il entreprit véritablement de faire une nouvelle Turquie. Persuadé que l'empire ottoman,

1. *Life*, II, p. 64.
2. *Life*. II, p. 420.
3. *Life*, II, p. 93.

menacé à l'extérieur et miné à l'intérieur, ne pouvait continuer plus longtemps de subsister sur ses anciennes bases, et que toutes les demi-mesures seraient impuissantes à prévenir la catastrophe finale, il ne vit de salut que dans un changement radical de système et, sans nul souci de ne pas sortir de ses attributions, il décida que ce changement s'accomplirait par lui. Malgré des intentions si fermes, et quoiqu'il ait soumis à la Porte une multitude de notes contenant des propositions de réformes, il est douteux qu'il ait jamais conçu un plan général de réformes. Toujours est-il qu'il n'en a point formulé. Ce n'est que successivement, et à l'occasion d'incidents particuliers, qu'il a réclamé des modifications; ce qui ressort toutefois de sa correspondance et de ses mémoires, c'est qu'il visait avant tout à l'assimilation absolue des sujets chrétiens du sultan avec ses sujets musulmans et à la suppression de toute distinction fondée sur la religion. Le hatti-chérif de Gulhané avait bien accordé quelque chose de semblable; mais comme le manteau du prophète, à côté duquel on l'avait déposé par respect, il semblait être pieusement conservé à titre de relique. En fait, il était inappliqué. Aussi Stratford dut-il lutter comme si cette charte d'émancipation n'existait point. Autant qu'on puisse en juger d'après le livre de son biographe, voici quels furent les points dont il recommanda l'adoption au divan avec le plus d'énergie : abolition de la torture; permission de changer de religion; égalité des impôts pour tous et abolition de la taxe de capitation sur les raias; système de recrutement militaire ne tenant aucun compte des différences de religion; admission du témoignage des chrétiens devant les tribunaux; éligibilité des chrétiens aux conseils provinciaux et communaux; simplification des rouages administratifs en général, et spécialement réduction à 16 du nombre des pachaliks; nomination d'un secrétaire musulman et d'un secrétaire chrétien près de chaque pacha; application des lois dans un esprit strictement impartial par les autorités.

Si l'on met en balance l'immense labeur de Stratford et les résultats obtenus, ceux-ci ne pèsent pas d'un grand poids. Malgré la bonne volonté de plusieurs ministres, notamment de Rechid-Pacha, qui fut plusieurs fois grand vizir et ministre des affaires étrangères et avec lequel il vivait sur un pied de grande intimité, il ne réussit à arracher en dix ans à la Porte que des concessions d'ordre secondaire, laissant intact l'ensemble de l'ancien système. Il s'en prit à la corruption et à l'ignorance des Turcs. Peut-être cependant ces derniers n'étaient-ils point aussi coupables que peuvent le supposer les Occidentaux. Peut-être aussi Stratford n'avait-il point tout à fait raison dans la forme ni dans le fond. Il partait du point de vue que l'empire ottoman, près de s'écrouler, devait être étayé au dehors et au

dedans, et il travaillait de bonne foi à réparer cette ruine; mais ce n'était dans l'intérêt ni de l'édifice lui-même, ni des gens de la maison, mais dans celui des voisins, qu'il confondait dans son esprit avec celui de l'Angleterre. Le propriétaire et les locataires le savaient; ils se demandaient si, l'édifice une fois réparé, on ne les mettrait point dehors, ou si les ouvriers d'Occident ne cesseraient point brusquement un jour leurs travaux, laissant le bâtiment inachevé exposé à toutes les intempéries. Ils préféraient donc boucher eux-mêmes les gros trous, relever au fur et à mesure les pans de mur, vivre au jour le jour dans une sécurité relative et ne point livrer leur habitation aux mains d'ouvriers étrangers qui leur paraissaient avoir autant envie de tout raser que de reconstruire. Vivant depuis longtemps à l'abri de leurs vieilles murailles, ils avaient encore confiance en leur solidité, et ne croyaient point à la réalisation prochaine des sinistres prophéties d'hommes qui jugeaient sur les apparences. Seulement comme ils devaient songer à se garder contre les entreprises de leurs voisins, ils les ménageaient, les flattaient, leur prodiguaient les bonnes paroles, et, en cas de nécessité, pour les occuper et les empêcher de tout gâter, leur laissaient tenter une expérience sur un coin du domaine. Le ton sur lequel l'ambassadeur d'Angleterre offrait ses services aux Turcs n'était point fait non plus pour les rassurer. Ils avaient peine à croire que quelqu'un qui parlait en maître fût un conseiller désintéressé; leur *meilleur ami* leur semblait encombrant; ils lui donnaient la place d'honneur au foyer; mais sa raideur et ses airs d'autorité les mettaient mal à l'aise, ils éprouvaient un sentiment de soulagement quand il était sorti, et ils ne le priaient point de multiplier ses visites. On peut adresser des reproches à la méthode turque; on est excusable de la suivre, et l'on n'est point fondé à dénigrer ses partisans.

Est-ce conscience de cette situation? est-ce simplement lassitude ou dépit de n'être point appelé à un autre poste, Stratford, qui venait d'être élevé à la pairie avec le titre de vicomte Stratford de Redcliffe, revint en Angleterre à la fin de 1852 et donna sa démission. A peine l'avait-il remise que lord John Russel le pria de la reprendre. L'affaire des lieux saints, que l'on avait un instant crue réglée, donnait de nouvelles inquiétudes; la mission du prince Menchikof éveillait les soupçons; on pressentait une crise capitale en Orient; plus que jamais, les services du *grand elchi* étaient nécessaires à son gouvernement sur le Bosphore. Stratford retourna à Constantinople.

Il ne croyait pas à la guerre. Tout en voyant assez clair dans le jeu de la Russie, il estimait qu'il était possible de concilier ses prétentions avec la dignité et les intérêts de la Porte. Loin d'encourager celle-ci à la résistance, lui, si prompt d'ordinaire à l'intervention, désapprouva

nettement la conduite du colonel Rose, chargé d'affaires en son absence, qui avait envoyé à l'amiral Dundas l'ordre de conduire l'escadre britannique à Vourla, en même temps que l'escadre française était envoyée à Salamine. Il trouvait l'ambassadeur de France, M. de Lacour, trop disposé à soutenir les Turcs. Son plan consistait à séparer l'affaire des lieux saints des demandes personnelles à la Russie, à arranger la première à la satisfaction de la France et de la Russie au moyen de concessions réciproques, et à faire accepter par le divan toutes les demandes du prince Menchikof qui n'étaient pas radicalement incompatibles avec l'indépendance de l'empire ottoman et la souveraineté du sultan. Quoique M. Kinglake, dans son histoire, si partiale d'ailleurs, de la guerre de Crimée, ait écrit que le retour de Stratford en Turquie en 1853 ait été le retour d'un roi irrité dont on a laissé mettre le royaume en danger, il n'est nullement certain que Stratford ait été péniblement impressionné par la mission du prince Menchikof. On peut même dire qu'au fond il ne fut pas loin de s'en réjouir, car il comptait qu'elle lui permettrait d'exercer une énergique pression sur les Turcs pour leur arracher les réformes jusque-là différées. Ses instructions, qu'il rédigea lui-même, dit son biographe, portaient qu'il aurait à déclarer à la Porte qu'elle devait s'en prendre uniquement à elle et à sa mauvaise administration de l'attitude menaçante de certaines puissances à son égard. Et il exécuta ponctuellement cette partie de ses instructions. Il ne cessa, durant tout le temps que dura la mission du prince Menchikof, d'inviter la Porte à la modération. Il contrecarra l'action de M. de Lacour, qui fut cependant rappelé parce que, à Paris, on ne le trouvait pas assez belliqueux. Il alla jusqu'à proposer l'adoption du projet de note du 20 mai de l'envoyé russe, y compris la clause relative à la protection des Grecs, et considéra en quelque sorte comme le couronnement de la négociation la publication du firman du 7 juin confirmant tous les privilèges des sujets chrétiens. La rupture une fois consommée, il retarda autant qu'il était en lui le commencement des hostilités. Quand les cabinets de Paris et de Londres eurent décidé de faire passer les Dardanelles aux flottes alliées, il attendit douze jours, malgré l'impatience de son collègue français, avant d'envoyer à l'amiral anglais l'ordre de franchir les détroits. Personnellement, il eût désiré que deux ou trois bateaux seulement se montrassent sur le Bosphore.

Autant il s'était montré conciliant avant la déclaration de guerre, autant il témoigna ensuite d'acharnement contre la Russie. Après avoir reproché aux Français d'être trop disposés à provoquer une rupture, il les accusa de mauvaise foi, presque de trahison. La conclusion du traité de Paris le jeta dans une grande colère. « J'aurais

mieux aimé me couper la main droite que signer ce traité », dit-il en apprenant la façon dont s'était terminé le congrès de Paris. « En somme, écrivit-il quelques jours après à lord Clarendon, quand j'entends dire aux hommes politiques de ce pays que les embarras de l'Europe au sujet de cet empire ne font que commencer, je ne trouve rien à répondre [1]. » Pour lui, faire la paix, avant d'avoir pris contre la Russie des précautions telles qu'elle fût dans l'impossibilité de menacer de nouveau la Turquie, était une folie. Outre la neutralisation de la mer Noire et la frontière du Dniester, il demandait la reconstitution du grand-duché indépendant de Varsovie, et la création d'une Circassie indépendante. C'étaient des prétentions bien grandes, et qui font douter que Stratford vît clairement quelle était alors la situation européenne. Son irritation contre la France à ce propos semble avoir été partagée par la plupart des auteurs anglais qui ont écrit sur la guerre de Crimée. Ils semblent croire que le rôle de la France en cette affaire devait consister à se faire l'instrument de la politique britannique, et ils ne se souviennent de l'énorme disproportion des troupes françaises et anglaises en Crimée que pour reprocher aux premières de n'avoir pas su profiter de leur force. Le livre de M. Kinglake a eu sous ce rapport une influence considérable sur le public anglo-saxon; extrêmement lu en Angleterre et en Amérique, il a laissé aux lecteurs à qui manquaient d'autres moyens d'informations l'idée que l'Angleterre a joué dans la guerre de Crimée un rôle prépondérant, que la France n'était que son auxiliaire, et que les fautes militaires commises au cours de la campagne sont toutes du fait de la France. Le livre de M. Stanley Lane-Poole modifiera légèrement cette idée : non pas que la France y soit plus favorablement traitée; mais il va jusqu'au congrès de Paris, tandis que M. Kinglake s'arrête à la mort de lord Raglan. L'impression finale produite par les deux ouvrages ne peut être la même. Ce n'est pas être injuste envers Stratford, croyons-nous, que de penser que son opinion sur la solution de la crise orientale en 1856 se ressent du peu de part qu'il a été appelé à y prendre, et que son pessimisme sur l'avenir de la Turquie aurait été moins marqué s'il n'avait pas vu grandir l'influence française à Constantinople tandis que la sienne commençait de diminuer.

En apparence, son prestige s'était accru. Les ministres turcs le consultaient; on lui rendait des honneurs exceptionnels; le sultan recevait de sa main l'ordre de la Jarretière [2], et assistait à un bal

1. *Life*, II, p. 439.

2. Il est assez curieux de remarquer que la formule avec laquelle on confère cet ordre implique une sorte d'adhésion au christianisme : « Tæniam hanc gestato, imagine sancti Georgii martyris et militis Christi insignitam, cujus æmulatione accensus, per adversos prosperosque casus feraris invictus.... »

costumé à l'ambassade britannique; enfin, le hatti-humayoun du 21 février 1856 consacrait solennellement tous les principaux droits qu'il réclamait pour les chrétiens depuis quatorze ans. Au fond cependant, la Porte était lasse de lui. Elle subissait son ascendant quand il était présent; s'il venait à s'absenter, elle cédait volontiers aux suggestions contraires de conseillers moins dominateurs. Abdul-Medjid s'entourait de ministres aux tendances plutôt françaises qu'anglaises. Le hatti-humayoun lui-même avait causé au grand *elchi* une très vive déception. Cette charte de réformes avait bien en quelque sorte été incorporée au traité de Paris par l'article IX; mais ce même article stipulait que les puissances n'auraient en aucun cas le droit de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports du sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire, et c'est ce droit d'immixtion qui avait seul une importance réelle aux yeux de Stratford. Le point capital de son système était *a force from without to keep up a steady animating pressure on the Government* [1]. Il va sans dire que, pour lui, cette force du dehors devait être l'Angleterre, sinon en droit, du moins en fait [2]. Quand il vit que les puissances s'étaient interdit le droit d'intervenir, il éprouva un profond dépit et quelque découragement. « Je suis victime, écrivait-il, de la tricherie, de la duperie et du charlatanisme [3]. »

Malgré son ennui, il n'abandonna pas la partie. Il revint en congé à Londres, fermement décidé à revenir en Turquie surveiller l'exécution du hatti-humayoun du 21 février. La chance ne lui fut pas favorable. C'était la première fois qu'il désirait aller chez les Turcs, et précisément il en fut empêché. Peu de temps après son retour en Angleterre, lord Palmerston fut renversé sur la question du droit d'asile; pour des raisons particulières, Stratford ne crut pas pouvoir conserver son ambassade et donna sa démission. Il ne retourna à Constantinople que pour présenter ses lettres de rappel. Son dernier acte officiel fut une manifestation en faveur des réformes. Dans son audience de congé, il exprima à Abdul-Medjid, en termes beaucoup plus nets qu'il n'est d'usage en ces sortes de cérémonies, l'espoir que le courant des réformes ne serait point arrêté après son départ.

Quand on a fermé le dernier volume de M. Stanley Lane-Poole, et que l'on se demande quelle a été l'idée directrice de lord Stratford de Redcliffe dans la question d'Orient, on se trouve tout d'abord assez embarrassé. En 1812, on voit ce diplomate réconciliant la Turquie et la Russie aux dépens de la France; en 1827 et en 1832, il travaille au

1. *Life*, II, p. 439.
2. *Life*, II, p. 440.
3. *Life*, II, p. 443.

démembrement de l'empire ottoman, qu'il s'efforce de consolider durant toute sa quatrième mission ; en 1853, il cherche à satisfaire la Russie et à déjouer les calculs supposés de la France ; en 1856, il veut reprendre au tzar, avec l'aide de la France, les conquêtes de Catherine II. En 1876, enfin, car il fut donné à ce vieillard d'assister encore à cette dernière crise, il publie dans le *Times* une série d'articles sur les *horreurs bulgares*, et appelle l'indignation de l'Europe contre les Turcs. Mais à travers toutes ces évolutions qui déconcertent, et dont quelques-unes d'ailleurs étaient la conséquence des instructions du Foreign Office, Stratford poursuivit un but propre qui donne à sa vie un caractère d'unité et de grandeur : la défense des chrétiens d'Orient. Pour lui, l'intégrité de l'empire ottoman n'était point un dogme ; peu lui importaient la Turquie et les Turcs ; les chrétiens seuls l'intéressaient vraiment. Il désira passionnément leur émancipation et recourut à tous les moyens pour l'obtenir. Il n'avait pas à s'en occuper en 1812. Mais il combattit pour eux en 1827, en 1852 et de 1842 à 1852 ; il fut sur le point d'accepter pour eux le protectorat russe en 1853 ; c'est encore pour eux qu'il poussa à l'intervention en 1876. Dès lors les contradictions apparentes de sa conduite s'expliquent, la noblesse de son rôle se découvre et l'on comprend comment, sans avoir jamais rien fait d'extraordinaire, il exerça sur son entourage, sur ses compatriotes, et sur les Turcs, une sorte de fascination. Son enthousiasme pour la cause des chrétiens n'était point une fantaisie politique ; il venait d'une foi profonde. Son inflexibilité en matière de morale et la rigidité de ses mœurs sont deux traits saillants de cette grande figure au relief si personnel. Craint et admiré pendant la première partie de sa vie, Stratford fut vénéré dans sa vieillesse. Lord Strangford disait en 1862 qu'il était le Wellington de la diplomatie, et qu'il devait, du fond de sa retraite, parler de l'avenir « comme Moïse du haut du mont Pisgah ». La statue de lord Stratford de Redcliffe se dresse à Westminster entre celle de ses deux cousins, George Canning, le ministre, et le comte Canning, premier vice-roi des Indes.

A. Gauvain,
Membre du Groupe d'histoire et de diplomatie.

PIE IX ET L'ÉGLISE DE FRANCE

(*Suite et fin* [1].)

III

L'œuvre religieuse de Pie IX en France. — La hiérarchie. L'évêque français. Comment Pie IX traite les évêques. La question du journalisme. — La liturgie. Liturgie romaine et liturgies gallicanes. Mouvement liturgique du XVIIe et du XVIIIe siècle. Réforme liturgique opérée par Pie IX. La question liturgique à Lyon. — La dévotion. L'ancien catholicisme français. Renaissance du mysticisme. La dévotion à la sainte Vierge : Lourdes. La dévotion au Sacré-Cœur : Paray-le-Monial.

On a vu pour quelles raisons et par quels moyens l'influence de Pie IX s'est exercée avec tant de force sur l'Église de France, quel terrain favorable elle y rencontrait, quels auxiliaires puissants elle y a trouvés. Il reste à étudier cette influence et à montrer l'action du pape sur la direction intérieure du catholicisme français. On peut grouper les résultats de l'œuvre religieuse de Pie IX en France sous trois chefs principaux. — Il a modifié les rapports hiérarchiques des différentes classes du peuple chrétien : en subordonnant plus étroitement les évêques au saint-siège, il a diminué leur autorité effective et le prestige moral qu'ils avaient sur leurs ouailles : par contre, il a relâché les liens qui pesaient sur le clergé inférieur, et il a grandi le rôle et l'importance des laïques dans l'Église. — En même temps, par la suppression des liturgies particulières et l'introduction de la liturgie romaine, il établissait dans toute la France et entre la France et Rome l'unité de prières et de rites tant désirée, effaçant ainsi les dernières traces de l'ancien particularisme gallican. — Enfin la direction imprimée à la piété, la faveur et les encouragements accordés à des dévo-

1. Voir les *Annales* du 15 juillet 1890.

tions nouvelles ou jusque-là peu répandues en France ont contribué à transformer la physionomie du catholicisme français, et à lui donner un aspect bien différent de celui qu'il avait eu dans les siècles précédents.

D'après les anciennes idées françaises, l'évêque est le personnage important de l'organisation religieuse. Sans doute, le pape est le premier évêque; mais le pape est très loin, les moyens de communiquer avec lui ne sont pas faciles et le gouvernement n'en laisse guère user. Dans son diocèse, l'évêque est maître incontesté : il régit à son gré le clergé et les fidèles. Celui-là lui obéit aveuglément : il a pour lui le respect et les égards que doivent avoir des gens du peuple pour un grand seigneur dont l'éducation, les habitudes, le genre de vie, sont absolument différents des leurs. Si la Révolution a comblé en partie la distance qui séparait du prélat l'humble prêtre de campagne, si elle a consacré un recrutement plus démocratique de l'épiscopat, elle n'a pas diminué le pouvoir de l'évêque sur son clergé. Les articles organiques mettent dans sa main le clergé inférieur. Il le nomme, le déplace, le révoque suivant son bon plaisir. Un évêque français pourra dire : « Mon clergé marche comme un régiment [1]. » Quant aux laïques, ils vénèrent le prince de l'Église. Les plus considérables tiennent à grand honneur de l'approcher, de le recevoir, d'entrer en relations avec lui : rien n'a plus choqué les catholiques de la vieille école que les façons cavalières dont Veuillot usait avec les évêques. Enfin le pouvoir lui-même a pour l'évêque des égards tout spéciaux : c'est une puissance qu'il cherche à se concilier. On sait que le décret de Messidor assure encore aux prélats dans la société civile un rang et des honneurs dont quelques-uns de nos contemporains se montrent parfois scandalisés. Certains évêques ont exercé une influence et une autorité qui s'étendaient bien au delà des matières religieuses. Mgr Mathieu, archevêque de Besançon, eut, pendant vingt-cinq ans, la haute main sur l'administration des départements du Doubs et de la Haute-Saône que comprenait son diocèse. « De 1850 à 1860, c'est à peine si un fonctionnaire laïque a été nommé sans l'agrément ou l'entremise du cardinal-archevêque », dit un témoin qu'on peut croire, M. Taine [2]. Mgr de Bonnechose, archevêque de Rouen, a entretenu avec tous les gouvernements qui se sont succédé en France pendant la durée de sa longue et très intéressante carrière épiscopale, les rapports

1. Discours de Mgr de Bonnechose au Sénat (1865).
2. *Révolution*, I, 233. Mgr Besson reconnaît l'exactitude de cette assertion, dans sa *Vie du cardinal Mathieu*.

les plus cordiaux, et il a eu souvent sur eux beaucoup d'influence [1]. Quant à Mgr Darboy, il fut considéré par le pouvoir, pendant les dernières années du second Empire, comme un véritable patriarche de l'Église de France : certains catholiques ne se gênaient pas pour trouver excessifs les ménagements qu'il avait pour l'autorité civile et les honneurs qu'il en recevait. On peut dire que la position de l'évêque français était tout à fait exceptionelle. Il n'a retiré en définitive du mouvement ultramontain que la reconnaissance formelle d'une appellation honorifique que des catholiques très respectueux lui contestaient encore : il y a perdu beaucoup de son influence réelle et de son autorité. Jusque-là, il était hors rang, hors cadre. Ses attributions, mal délimitées, dépassaient facilement les frontières du terrain religieux : il semblait parfois qu'il eût conservé quelque chose des privilèges que possédaient, dans la cité gallo-romaine et la société mérovingienne, les évêques des ve et vi^e^ siècles.

Pie IX n'a rien fait pour maintenir une telle situation. Le mot que l'on prête à Léon XIII : « Je serai le pape des évêques », n'aurait sans doute pas été prononcé par lui; dans ses rapports avec l'Église de France, il ne s'est guère laissé guider par une telle règle de conduite. Jusque-là, la cour romaine avait invariablement soutenu le supérieur contre son subordonné. Grégoire XVI accueillit assez mal les réclamations du clergé inférieur [2]. Pie IX les examina avec plus de bienveillance. Il ne se crut nullement obligé au respect absolu de la hiérarchie. Il reçut avec bonté l'abbé Combalot, qui avait adressé « une correction fraternelle » à son archevêque, Mgr Sibour. Plus tard, il s'expliqua en termes catégoriques sur les restrictions qu'il entendait apporter au pouvoir discrétionnaire des évêques, dans sa lettre à Mgr Darboy, du 26 octobre 1865. Mgr Darboy avait contesté à un prêtre suspendu par l'autorité diocésaine et dont la suspension avait

1. Voir la *Vie de Mgr de Bonnechose,* par Mgr Besson. — Rien n'est plus curieux que la physionomie de ce prélat, ancien magistrat, avant tout respectueux de l'autorité établie, et cherchant toujours, dans l'intérêt de l'Église, à entrer en relations avec elle, quelles que soient les mains qui la détiennent. Après avoir soutenu, comme évêque, la monarchie de Juillet qu'il avait refusée de servir comme magistrat, il fut, sous le second Empire, un conseiller très écouté et très influent. Pendant l'occupation allemande, il entretint avec le roi Guillaume et le Kronprinz des relations fort curieuses, s'inclinant devant le principe d'autorité qu'ils représentaient à ses yeux, quoique ennemis. Plus tard, sous le gouvernement républicain, après avoir vivement appuyé les tentatives de restauration monarchique ou impériale, il tint, à l'encontre de la plupart de ses collègues, à conserver toujours des rapports avec la Présidence et le Ministère des cultes. C'est grâce à lui que le compromis de 1880 sur les congrégations faillit aboutir.

2. Affaire des abbés Allignol (1839). — Voir Ém. Ollivier, *L'Église et l'État au concile du Vatican,* I, 288 et suivants.

été annulée à Rome, le droit d'en appeler au pape [1]. Pie IX maintient énergiquement le droit d'appel, « si nécessairement lié avec la primauté de juridiction du pontife romain sur l'Église universelle qu'on ne saurait le mettre en question sans nier absolument cette primauté ». L'affirmation de l'archevêque « que la coutume du saint-siège d'accueillir la plainte de ceux qui en appellent du jugement des évêques rend impossible l'administration d'un diocèse », le « jette dans l'étonnement ». Quant à l'opinion « que la présomption doit toujours exister en faveur du supérieur », il la repousse avec indignation. « Vous proposez une règle bien différente de celle que saint Bernard propose à notre prédécesseur Innocent II : « Entre tout ce qui distingue votre primauté singulière, voici ce qui l'ennoblit plus spécialement... c'est que vous pouvez arracher le pauvre de la main de plus puissant que lui. » En même temps, il le blâme d'avoir soumis indûment à la visite de l'ordinaire les Capucins et les Jésuites ; en visitant ces réguliers, qui ne dépendent que de Rome, il a « commis une spoliation contre la possession du saint-siège apostolique ». Cette lettre fut rendue publique, à l'insu du pape, il est vrai [2]. De pareils procédés étaient peu faits pour augmenter beaucoup l'autorité des évêques sur leur clergé, mais Pie IX ne semble pas s'en être beaucoup soucié. Pendant le concile, il tint à répondre nominativement à toutes les adresses du clergé venant de diocèses dont les titulaires appartenaient à la minorité et à y insérer, sous une forme parfois plus spirituelle que canonique, un blâme indirect à leur égard [3].

Pie IX a été favorable au clergé inférieur, mais il l'a été plus encore aux laïques. On a dit qu'il avait rendu au laïcisme la voix qu'il avait perdue. Il laissa du moins les laïques qui combattaient pour les doctrines romaines prendre un rôle de plus en plus prépondérant dans l'Église de France et s'arroger le droit de censurer les évêques quand

1. Affaire de l'abbé Roy, curé de Neuilly.

2. Elle parut d'abord à Genève. M. Em. Ollivier la publia ensuite dans son *19 Janvier*. Les ennemis de l'archevêque firent grand bruit autour d'un document où il était représenté « mettant en avant des idées en contradiction avec la doctrine catholique et qu'il aurait dû rejeter avec horreur ».

3. Bref aux prêtres d'Orléans (30 mai) : « L'ardeur avec laquelle vous désirez voir les prérogatives de Pierre exposées d'une manière plus explicite et mises dans une lumière nouvelle *est d'autant plus admirable que les temps semblent moins favorables à la libre expression de cette foi et de ce désir* ». — Bref aux prêtres de Perpignan (4 juin) : « En apprenant que vous êtes placés dans des conditions plus difficiles, nous n'en sommes que plus touchés de votre démarche, *car la foi qui vous l'a dictée ne devient que plus noble et plus précieuse à cause des obstacles qui s'y opposaient* ». De semblables brefs furent adressés aux prêtres de Marseille, Besançon, Saint-Brieuc, etc. Les titulaires de ces diocèses : Mgr Dupanloup, Mgr Ramadié, Mgr Place, Mgr Mathieu, Mgr David faisaient partie de la minorité du concile.

ceux-ci prétendaient résister à leurs empiétements. Ce fut la question du *journalisme catholique*; elle souleva des flots d'encre et excita des passions dont nous ne pouvons plus nous faire une idée [1]. Pie IX la trancha toujours en faveur des journalistes. On a vu avec quelle constance il soutint Louis Veuillot : dès le début, il érigea ce système en doctrine. Le conflit entre les évêque et *L'Univers* était depuis quelque temps à l'état latent : il éclata subitement à propos de la discussion sur les classiques (1852). Cette querelle pédagogique mit le feu aux poudres. Mgr Dupanloup, attaqué violemment par *L'Univers* comme défenseur des « païens », l'interdit dans son diocèse [2] : en même temps, il rédigeait avec Mgr Sibour et Mgr Mathieu une déclaration portant que « les actes des évêques n'étaient en aucune façon justiciables des journaux, mais seulement du saint-siège et de l'épiscopat ». On fit signer cette déclaration par quarante-six évêques; on agit auprès du nonce; on espérait obtenir l'approbation du saint-siège et une condamnation au moins indirecte de *L'Univers* : on ne soupçonnait pas encore l'affection du pape pour le journaliste. Mais les ultramontains se remuèrent de leur côté, sentant la nécessité de parer un tel coup. Dom Guéranger s'éleva contre « le concile par courriers » d'Orléans. « Si l'évêque est armé d'un pouvoir aussi absolu et aussi arbitraire, disait Mgr Pie au nonce, un évêque gallican ne laissera plus écrire un seul mot dans le sens romain. »

Ces insinuations produisirent à Rome l'effet qu'on en attendait [3]. Le cardinal Antonelli fut chargé d'envoyer au cardinal Gousset, archevêque de Reims, adversaire résolu de la déclaration, une lettre où celle-ci était blâmée presque formellement [4]. Quelque temps après, Mgr Sibour, attaqué à son tour par Veuillot, voulut non seulement interdire *L'Univers*, mais encore en empêcher la publication; dans son mandement, il affirmait son droit d'évêque sur une feuille s'imprimant à Paris. « Le journalisme, ajoutait-il, c'est la démagogie dans l'Église, c'est le laïcisme et le presbytérianisme voulant se substituer à l'épiscopat. » Veuillot se rendit à Rome et en appela au pape. Celui-ci, pour apaiser ces querelles intestines de l'Église de France, publia l'encyclique *Inter Multiplices* (21 mars 1853). Elle était toute favo-

1. Voir les détails de la querelle dans les ouvrages déjà cités des abbés Lagrange (favorable aux évêques), Baunard et Maynard (favorables aux journalistes). M. Anat. Leroy-Beaulieu l'a résumée dans ses *Catholiques libéraux*, p. 169.

2. Cette mesure à laquelle il devait souvent recourir depuis, avait été déjà prise par Mgr Guibert, alors évêque de Viviers (1850).

3. « Le pape parle beaucoup de cette affaire, écrivait Mgr de Ségur à Mgr Pie. C'est une *ruse du démon*, me disait-il hier. Tout cela *ne tend qu'à arrêter le mouvement régénérateur de l'unité romaine.* » (Baunard, *Monseigneur Pie*, t. I.)

4. Voir la lettre dans Baunard, *Monseigneur Pie*, t. I, p. 495.

rable au journaliste; c'était aux évêques qu'on conseillait la modération. Pie IX leur recommandait de « soutenir en les honorant d'une juste prédilection les hommes qui, *animés de l'esprit catholique*, consacrent leurs veilles à écrire, des livres et des *journaux* pour la défense et la propagation de la doctrine orthodoxe, le soutien des droits du saint-siège, *la ruine des opinions et sentiments contraires à son autorité*. Que si, dans leurs écrits, il leur arrive de manquer en quelque chose, vous les avertirez, *mais avec des paroles prudentes et paternelles*. » Mgr Sibour dut retirer sa condamnation et ouvrir ses bras à ceux qui l'avaient violemment attaqué. En prêchant la conciliation, Pie IX n'avait pas caché de quel côté selon lui étaient véritablement les torts. Afin que personne ne pût se tromper, Mgr Ficramonti, le secrétaire du pape, fut chargé d'écrire à Veuillot : la lettre disait explicitement ce que le document officiel n'avait pu qu'insinuer. Ainsi Rome avait parlé, mais pour donner tort à l'Église enseignante contre l'Église enseignée.

Le débat soulevé entre le journalisme et l'épiscopat avait été tranché par Pie IX en faveur des journalistes et contre les évêques. La hiérarchie et la discipline étaient sacrifiées au désir de voir triompher certaines doctrines, et ceux qui les soutenaient préférés aux princes de l'Église. Les papes se succèdent et ne se ressemblent pas toujours. Il est à peine besoin de rappeler que les idées de Léon XIII sur la presse catholique et le rôle qu'elle doit jouer dans les questions religieuses, sont en contradiction absolue avec celles de son prédécesseur. Le pape actuel n'a aucune tendresse pour « les fidèles qui prétendent s'ériger en juges et en docteurs ». Il déclare expressément que, « si des inférieurs préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction dans le gouvernement de l'Église, c'est renverser l'ordre... et sortir du droit chemin » [1]. Les contestations qui ont éclaté sous son pontificat entre journalistes et évêques ont toujours reçu une solution favorable à l'autorité supérieure. Deux journaux auxquels Pie IX avait prodigué les encouragements, *L'Univers* et le *Siglo futuro*, ont appris à leurs dépens que les temps avaient changé. Quelques catholiques ont vu avec une certaine satisfaction les successeurs attardés de Veuillot frappés par l'autorité suprême qu'ils avaient tant exaltée et au nom de laquelle leur maître avait pu gouverner l'Église de France. Les documents où Léon XIII a exposé sa théorie de la presse religieuse semblent la contre partie de l'encyclique *Inter Multiplices*. La doctrine du respect dû à la hiérarchie et de la soumission nécessaire du journa-

1. Lettre à l'archevêque de Paris, 17 juin 1885.

liste laïque à l'évêque y est affirmée avec une grande force [1]. Sur ce terrain, le pape actuel a senti la nécessité de remonter le courant et on ne peut nier qu'il ne l'ait fait avec énergie.

L'émotion suscitée par la réforme liturgique se produisit d'abord dans un cercle plus restreint, mais elle ne fut pas moins vive, et elle dura pendant tout le pontificat de Pie IX, comme cette réforme elle-même. Bien des gens admettent difficilement qu'une modification de rituel soit d'une telle gravité et que l'introduction en France d'un nouveau bréviaire puisse soulever les passions. Il faut tenir compte de l'importance que prennent pour le chrétien sérieux les prières par lesquelles il entre en communion avec l'Église : cette importance est bien plus grande encore pour le prêtre, obligé à la récitation quotidienne du bréviaire et qui éprouve naturellement des regrets s'il est forcé d'abandonner celui qu'il aimait ou dont il avait simplement l'habitude. En fait, il n'y a pas de privilège auquel les Églises tiennent avec plus d'ardeur jalouse qu'à celui de leurs rites et de leurs prières. Un grand évêque a pu concevoir l'espérance d'un retour partiel des Slaves orthodoxes à la religion romaine, amené uniquement par des concessions liturgiques. Chaque fois qu'on a voulu toucher aux privilèges des communautés orientales, on s'est heurté à des difficultés insurmontables. En Angleterre, la liturgie est encore institution d'État : dernièrement, un évêque qui avait tenté d'innover en matière de rites a été poursuivi en vertu des lois fondamentales du royaume [2]. Je me hasarderais presque à soutenir que le fait d'accorder une telle importance à de pareilles questions, peut être ajouté sans trop d'exagération à la liste des rares et sérieuses qualités que tant d'esprits éminents reconnaissent aujourd'hui si libéralement à la race anglo-saxonne. Ce ne sont pas là en effet pures querelles de sacristie. Sous ces questions de forme se dissimulent parfois des débats sur les ma-

1. Voir surtout la lettre à l'archevêque de Paris du 17 juin 1883 : « On manque à un devoir sacré, lorsque, *tout en se montrant jaloux du pouvoir et des prérogatives du souverain Pontife, on ne respecte pas les évêques qui sont en communion avec lui*, ou lorsqu'on ne tient pas le compte voulu de leur autorité... *Un tel devoir est d'une manière plus rigoureuse celui des journalistes...* L'obligation qu'ils ont à remplir, en tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Église dans la société, est donc de se soumettre pleinement, d'esprit et de cœur, comme tous les autres fidèles, à leurs propres évêques, d'en suivre et d'en reproduire les enseignements, d'en seconder de tout cœur l'impulsion, d'en respecter et d'en faire respecter les intentions. » Comparer la lettre aux évêques de France du 4 février 1884, la lettre au nonce à Paris, du 4 novembre 1884, la lettre du secrétaire d'État au nonce apostolique à Madrid, du 13 avril 1885, etc.

2. L'évêque King, de Lincoln. Le procès est encore pendant devant le tribunal de l'archevêque de Canterbury.

tières les plus hautes et les plus relevées : on aurait tort de les dédaigner sommairement.

La liturgie, disent les auteurs ecclésiastiques, c'est « la prière à l'état social ». Ses formules vénérables sont peut-être l'expression la plus sincère et la plus touchante des idées que les chrétiens des différents âges se sont faites de la religion et de la divinité. Une histoire de l'Église pourrait être écrite d'après la liturgie : ce ne serait ni la moins vraie, ni la moins belle. Celui qui saurait lire dans les livres liturgiques d'une époque y trouverait manifestée clairement la conception religieuse des hommes de cette époque. Un débat entre deux liturgies est souvent la lutte de deux conceptions religieuses. C'est là, je crois, tout l'intérêt de la question liturgique en France sous le pontificat de Pie IX : c'est aussi mon excuse pour la traiter avec quelques développements. Ce qui est d'ailleurs étonnant, ce n'est pas que l'œuvre entreprise au nom de l'unité romaine ait soulevé de vives protestations : c'est qu'elle ait pu aboutir. Son seul succès démontrerait que les liturgies dites gallicanes n'avaient pas l'ancienneté qu'on leur attribuait et qu'elles n'avaient pas jeté dans l'Église de France des racines aussi profondes que se le figuraient leurs partisans : il est peut-être le plus éclatant témoignage du progrès des idées romaines en France et de l'autorité absolue prise par le saint-siège sur la direction des affaires religieuses de ce pays.

Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques explications. Au ve siècle, deux usages parallèles dominent dans l'Église d'Occident : l'usage romain et l'usage gallican. Celui-ci, parti de Milan [1], la métropole ambrosienne, ayant des origines orientales très caractérisées qu'il doit à l'influence byzantine dans l'Italie du nord, se répandit dans les Gaules et y subsista sous les formes solennelles décrites par Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours jusqu'à l'avènement des Carolingiens [2]. Charlemagne, « grand personnage liturgique » d'après dom Guéranger, supprima cette liturgie et la remplaça par la liturgie romaine ou plutôt par une liturgie nouvelle, compilée par Alcuin d'après les deux usages, et qui, dit M. l'abbé Duchesne dans son beau livre sur les *Origines du culte chrétien*, « propagée par la chapelle impériale dans tout l'empire franc, finit par trouver le chemin de Rome où elle supplanta peu à peu l'ancien usage [3] ». Ce fut

1. Abbé Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 84 et suivantes. Pour les liturgistes anglais, comme pour les gallicans, la liturgie gallicane viendrait de Lyon et par Lyon, d'Ephèse.

2. Plus exactement, la révolution fut commencée par Pépin le Bref.

3. Abbé Duchesne, *loc. cit.*, p. 98. Ainsi, d'après le savant le plus compétent, il serait tout à fait inexact de dire, comme l'a fait dom Guéranger, que Pépin et Charlemagne ont introduit en France la liturgie romaine. La nouvelle liturgie,

cette liturgie romano-gallicane qui régna désormais dans l'Église entière, tempérée par l'établissement de nombreux « propres » locaux. Au XVIe siècle, saint Pie V, grand pape unitaire, la fit refondre sous sa forme définitive qui est la liturgie romaine d'aujourd'hui. Par la bulle *Quod a nobis*, il l'imposa à l'Église universelle, abolissant toutes les liturgies particulières n'ayant pas deux cents ans d'existence. Les liturgies des diocèses de France, d'ailleurs peu différentes de la liturgie romaine, n'étaient pas atteintes par cette mesure.

A partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, et pendant tout le XVIIIe se produisit en France un mouvement [1], que dom Guéranger a qualifié d' « hérésie liturgique » et qui, pour le simple observateur, offre l'intérêt d'une manifestation inattendue de cet esprit classique, régulateur, systématique, qui est le trait essentiel de notre littérature de cette époque et que M. Taine dénonce comme le père de l'esprit jacobin. Les réformateurs semblent avoir été guidés par l'idée de composer, d'après un plan préconçu, une liturgie bien ordonnée, raisonnable, empruntée non aux légendes du moyen âge ou à des actes de martyrs d'une authenticité suspecte, mais uniquement à l'Écriture et aux Pères, et de donner aux prêtres et aux fidèles des recueils de prières, sensées et courtes, assez conformes à l'idéal de piété que pouvait se faire « un honnête homme » du temps. Au lieu de rechercher les traditions, de compiler les textes, ils partent d'un type de bréviaire modèle, pouvant et devant s'appliquer à tous les besoins, comme les législateurs de la fin du siècle dotaient leurs concitoyens de constitutions faites en vue de l'homme idéal [2]. Leur œuvre montre des tendances très nettes et bien caractéristiques. Ils rognent le culte de la Vierge et des saints, les supprimant presque de fait en établissant ce curieux principe que l'office du dimanche et de la férie, offices de Dieu, ont le pas sur ceux des fêtes particulières, offices des saints. « On devra, dit Grancolas, abréger l'office des dimanches : dès lors, il n'y aura personne qui n'aime mieux le dire que celui des

adoptée peu à peu par l'Église d'Occident, ne serait qu'une fusion des deux usages, et l'ancienne liturgie romaine n'existerait pas plus que l'ancienne liturgie gallicane.

1. Voir surtout : dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II; du Lac, *La Liturgie romaine et les Liturgies françaises.*

2. En 1720, le chanoine Foinard publie un « *Projet d'un nouveau bréviaire,* dans lequel l'office divin, sans en changer la forme ordinaire, serait *particulièrement composé de l'Écriture Sainte, instructif, édifiant, dans un ordre naturel,* sans renvois et *très court,* avec des observations sur les anciens et les nouveaux bréviaires ». En 1727, Grancolas consacre un chapitre de ses *Commentaires sur le bréviaire romain* à un *Projet de bréviaire nouveau.*

fêtes [1]. » Ils retranchent les récits dont l'authenticité est trop douteuse ou qui rapportent des miracles trop étranges. On sent ici l'influence du grand ouvrage de Le Nain de Tillemont [2] sur *Les Origines du Christianisme* et on retrouve les traces de l'esprit de critique fort respectable qui inspira les travaux des premiers Bollandistes. En même temps, ils confient la rédaction des proses et des hymnes à des latinistes profanes, plus habiles versificateurs que chrétiens édifiants [3]. Ce mouvement, commencé par le bréviaire de François de Harlay (1679) et celui que prirent en 1680 les moines de l'ordre de Cluny, continué par les travaux théoriques de Foinard et de Grancolas, aboutit au bréviaire, composé par Vigier, Mésenguy et Coffin, que Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, donna en 1736 à son Église et qui fut adopté successivement avec quelques modifications par la plupart des diocèses de France. D'autres, ne voulant pas copier purement et simplement la liturgie parisienne, composèrent la leur d'après les mêmes principes [4].

On voit les tendances de ces nouvelles liturgies gallicanes, et aussi les points sur lesquels elles sont en contradiction absolue avec la liturgie romaine. Cette idée d'une liturgie systématique et rationnelle est par elle-même assez curieuse : elle est caractéristique d'une race et d'une époque. « Alors, dit dom Guéranger, on vit paraître ces expressions : faire un bréviaire, l'autorité de tel bréviaire, le bréviaire de tel diocèse est bien fait, celui-ci est mieux fait. Étrange renversement d'idées qui trahissent bien les vues toutes humaines, toutes nationales, toutes personnelles qui avaient présidé à cette œuvre téméraire [5]. » Dom Guéranger a raison. A la liturgie rationaliste des gal-

1. C'est le principe contraire qui prévaut dans la liturgie romaine où la moindre fête a le pas sur le dimanche. Dans le système gallican, presque toutes les fêtes secondaires de la Vierge sont supprimées : l'*Annonciation de la sainte Vierge* devient l'*Annonciation de N. S.* Par contre, l'Ascension et l'Épiphanie, fêtes du Seigneur, sont élevées à un degré plus solennel. Pendant le carême, les fêtes des saints sont supprimées parce qu'il ne serait pas convenable de se réjouir dans ce temps de deuil et de tristesse en célébrant les bienheureux.

2. L'influence de Le Nain de Tillemont est sensible dans la suppression des légendes de sainte Marie-Madeleine (distinction de Marie de Magdala et de Marie de Béthanie, de saint Lazare, de saint Denys l'Aréopagite), etc. La suppression de cette dernière légende est remarquable chez des prêtres du diocèse de Paris.

3. Santeul, l'auteur des hymnes du bréviaire de Harlay, était chanoine de Saint-Victor, assez peu régulier d'ailleurs. Quant à Coffin, qui composa celles du bréviaire de Mgr de Vintimille, c'était un laïque, hérétique notoire, grand faiseur de vers latins. Son chef-d'œuvre est, paraît-il, une *Ode sur le vin de Champagne.* — Toute cette poésie de collège nous semble aujourd'hui froide, factice et aussi peu religieuse que possible. M. Gazier a soutenu le sentiment contraire dans une thèse latine, *De Santolii Victorini carminibus sacris,* 1875.

4. Notamment à Amiens, au Mans (bréviaire de Robinet), etc.

5. *Institutions liturgiques,* II, 239.

licans, œuvre individuelle de quelques esprits systématiques, il oppose la liturgie traditionnelle de l'Église romaine, œuvre collective du peuple chrétien. Peut-être exagère-t-il le caractère d'unité et de continuité qu'il lui attribue. Ici, il tombe à son tour dans l'esprit de système. Je ne sais si ces rites et ces prières ne trouveraient pas chez nous plus de respect et de vénération si on nous les présentait simplement comme la déposition naïve et fidèle de la piété des différents âges, comme le témoignage de la collaboration successive de plusieurs générations chrétiennes à un édifice dans lequel chacune aurait laissé la marque de son style, la trace de son âme et l'empreinte de sa foi. Cependant, son point de vue est assurément plus juste, plus vraiment religieux que celui des réformateurs gallicans.

Leur liturgie est avant tout une liturgie raisonnable, la liturgie de l'esprit classique : elle en a les avantages et aussi les infirmités. On ne peut méconnaître une certaine grandeur dans la tentative hardie de porter dans les choses de la piété les habitudes d'ordre et de méthode que proclament partout la société et la littérature, de réglementer la prière et jusqu'à l'épanchement de l'âme avec Dieu. Mais il faut avouer que cette tentative révèle une singulière conception du sentiment religieux. Avec l'esprit classique, dit M. Taine, « l'impression originale, qui est la source vive, perd, dans les canaux réguliers où on l'enferme, sa force, sa profondeur et ses bouillonnements. La poésie proprement dite, celle qui tient du rêve et de la vision, ne saurait naître. Rien ne pousse dans ces confins reculés et sublimes par lesquels la parole touche à la musique et à la peinture. Jamais on n'entend le cri involontaire de la sensation vive, la confidence solitaire de l'âme trop pleine qui ne parle que pour se décharger et s'épancher [1]. » L'esprit classique a porté aussi dans les choses religieuses les défauts qui lui viennent de sa conception trop étroite de l'âme humaine. La prière du XVIIe siècle français, si belle dans sa gravité, manque de tendresse intime et pénétrante. Elle n'a pas cet accent profond, ces effusions touchantes, ces familiarités sublimes qui font le charme incomparable de l'*Imitation* ou des *Fioretti* de saint François. Elle voit Dieu comme trop haut et trop loin : nulle part, on ne sent la présence du « Père céleste », de celui qui accueille toutes les plaintes et auquel on ose confier toutes les peines.

Les nouveaux liturgistes poussent à l'excès les défauts de leur époque. Ils traitent avec un sans-gêne admirable les plus beaux monuments de la piété chrétienne; ils retouchent ces textes vénérables, corrigeant les fautes de latinité et de bon goût; ils leur font des cri-

1. *L'Ancien Régime*, p. 254.

tiques d'un pédantisme puéril. Les hymnes et les proses du moyen âge n'ont « ni pieds ni mesure ». Ils leur préfèrent celles de Santeul et de Coffin, assurément mieux versifiées. Le beau chant qui accompagne la bénédiction du cierge pascal à l'office du samedi saint, l'*Exultet jam angelica turba cœlorum*, tout imprégné du plus pur et du plus archaïque symbolisme de la primitive Église, ne trouve pas grâce devant eux. Grancolas le déclare incompréhensible[1]. Quant aux vieilles antiennes à la Vierge, le naïf et simple *Regina cœli*, l'incomparable *Salve Regina*, « faites par des moines et ajoutées à leur office, elles ne méritaient guère d'entrer dans nos bréviaires, tant pour leurs expressions assez peu mesurées que pour leur composition qui était des plus plates[2] ». Que dire de la façon bizarre dont ils discutent les miracles, admettant les uns, rejetant les autres, repoussant tout ce qui leur paraît trop invraisemblable, tentant de faire la part du feu en matière de surnaturel? Ils pratiquent des coupes sombres dans la forêt luxuriante de la légende chrétienne, ils élaguent sans pitié les branches folles, ils émondent sans regrets la végétation audacieuse qui a poussé à l'ombre des grands arbres, et ils ne s'aperçoivent pas que sous la lourde cognée de leur pesante critique, le charme mystérieux s'est envolé. Le demi-rationalisme est la plus déplaisante des conceptions religieuses : c'est celle qu'aujourd'hui nous avons le plus de peine à comprendre[3]. Ces docteurs en Sorbonne, théologiens érudits, très versés dans l'étude des origines du christianisme, ne se sont pas doutés qu'il est des choses qu'il vaut mieux tenir en dehors des disputes d'école et que, sur certains points, la vérité supérieure de la légende doit passer avant l'exactitude des faits.

On comprend facilement que des liturgies composées d'après de tels principes aient révolté les âmes tendres et choqué les esprits enclins au mysticisme[4]. Elles avaient d'ailleurs, aux yeux des catholiques ultramontains, des vices beaucoup plus graves. L'autorité du saint-siège s'y présentait souvent amoindrie. Les fêtes de saint Pierre et des papes étaient supprimées ou célébrées avec fort peu de solennité, les textes relatifs à la primauté du pontife romain écartés ou du moins

1. Grancolas, *Commentaire*, II, 294.
2. *Id.*, p. 265.
3. M. Renan écrivait déjà en 1848 : « La demi-critique ne sera jamais que pesanteur d'esprit. Il y a autant de crédulité, mais beaucoup moins de poésie, à discuter lourdement des fables qu'à les accepter en bloc. Nous traitons avec raison de barbares les hagiographes du XVIIe siècle, qui, en écrivant la *Vie des Saints*, admettaient certains miracles et en rejetaient d'autres comme trop excentriques. » (*L'Avenir de la Science*, p. 50.)
4. Il y eut à l'époque de leur établissement des réclamations parfois très vives dans une partie du clergé. A Paris et à Lyon, il fallut, pour en venir à bout, des arrêts du Parlement.

atténués[1]. Ajoutez que plusieurs réformateurs étaient soupçonnés d'avoir eu des attaches jansénistes[2] : ce n'étaient donc pas seulement de mauvais liturgistes, c'étaient de purs hérétiques. Le mouvement avait commencé par un rituel, publié par Pavillon, l'évêque janséniste d'Aleth. En 1660, l'assemblée du clergé de France condamne un prêtre, Jean de Voisin, pour avoir traduit le missel en français. Cette exagération est significative : elle montre que des esprits plus audacieux[3] pouvaient, en poussant le système jusqu'à ses dernières conséquences, arriver à la liturgie en langue vulgaire et à la suppression du latin.

Telle est la liturgie que Pie IX trouve établie en France. Pendant tout le XVIIIe siècle, elle s'était maintenue et développée. L'Église schismatique créée par la constitution civile du clergé, la conserve soigneusement : elle voudrait même l'unifier. Dans les conciles « nationaux » de 1797 et de 1801, Grégoire fit adopter le principe de l'unité de la liturgie gallicane. « En ramenant à l'unité le code civil, le système monétaire, les poids et mesures, dit-il au concile de 1801, on a fait un grand pas pour donner à la nation un caractère homogène; mais rien ne peut y contribuer plus puissamment que l'uniformité du culte public..., vous aurez bien mérité de la religion et de la patrie par des opérations analogues pour la France ecclésiastique[4]. » Les articles organiques déclarent qu'il n'y aura « qu'une liturgie pour toutes les églises de l'Empire français[5] ». Napoléon n'eut pas le temps de mettre ce projet à exécution : il rentrait bien pourtant dans sa conception des choses religieuses. On peut regretter — à un point de vue purement esthétique — qu'il n'ait pas, entre deux

1. Le bréviaire parisien réunit en une seule les deux fêtes de la Chaire de saint Pierre; il supprime l'octave de la fête de saint Pierre; dans l'office de la fête du saint, il remplace par un autre l'évangile où se trouve le texte célèbre : *Tu es Petrus...*, etc. Aucun bréviaire français n'admet la fête de saint Grégoire VII instituée par Benoît XIII en 1728. Le Parlement de Paris et beaucoup d'évêques ne cessent d'interdire, pendant tout le XVIIIe siècle, la publication de l'office et de la légende de Grégoire VII. — Voir dom Guéranger, II, p. 395 et suiv.

2. Les trois auteurs du bréviaire de Paris passaient pour être plus ou moins jansénistes. Coffin l'était absolument; à sa mort, les sacrements lui furent refusés par l'archevêque Christophe de Beaumont.

3. On peut voir un exemple curieux de ces tentatives plus hardies dans ce que dom Guéranger appelle « la liturgie d'Asnières ». Le curé Jubé et le docteur Petitpied, l'un des fondateurs de l'église janséniste d'Utrecht, introduisirent dans cette paroisse suburbaine « les plus énormes innovations liturgiques ». On plaçait sur l'autel, décoré spécialement, les fruits et les légumes de la saison, on les consacrait pendant le canon « récité à haute voix ». Enfin « une espèce de diaconesse lisait publiquement l'évangile du jour en français ». Dom Guéranger, II, 202.

4. *Actes du second concile national de France*, II, 386.

5. Article 39.

batailles, rédigé sur la liturgie un décret de Milan ou de Moscou : il eût sans doute ajouté aux six livres de l'Église, un septième livre liturgique : le rituel impérial. — Pie IX établira l'unité, mais dans le sens romain.

Pour le moment, l'anarchie et la confusion la plus complète règnent en France au point de vue liturgique. Il y a vingt liturgies différentes : un seul diocèse, celui de Carcassonne, en compte cinq [1]. La plupart sont copiées sur celle de Mgr de Vintimille : quelques diocèses l'ont modifiée dans le sens romain. On admet que l'évêque peut changer et régler souverainement la liturgie de son diocèse, il use fréquemment de ce droit; Mgr de Quélen à Paris, Mgr de Pins et Mgr de Bonald à Lyon, refondent leurs bréviaires. En 1840, le diocèse de Quimper, qui suivait encore la liturgie romaine, reçoit un bréviaire nouveau. Le saint-siège n'ose pas réclamer ni même se prononcer. Consulté par Mgr Gousset sur le *droit à la liturgie*, c'est-à-dire sur le pouvoir des évêques en cette matière, et la limite de leurs attributions, Grégoire XVI déclare que, pour éviter toute discussion, il ne répondra pas aux questions qui lui seraient posées à ce sujet [2].

Sur ces entrefaites parurent les *Institutions liturgiques* de dom Guéranger : elles eurent un grand retentissement. La partie de l'ouvrage où il critiquait les origines des liturgies gallicanes et où il attaquait l'œuvre des Harlay, des Vintimille et des Montazet, souleva de vives protestations. Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, traita l'auteur de « jeune impie [3] » et ses doctrines de « blasphèmes »; Mgr Fayet, évêque d'Orléans, l'accusait de se poser « en pouvoir réformateur des évêques [4] » ; Mgr Affre le combattait dans un mandement. Dom Guéranger se défendit [5]. D'ailleurs, son livre avait eu un grand succès dans une partie du clergé et auprès de beaucoup de laïques. Il fut le point de départ d'un mouvement qui permit à Pie IX de prendre dans la question une attitude toute différente de celle de son prédécesseur. Il revendiqua énergiquement le *droit à la liturgie*, et nia aux évêques ce droit dans leurs diocèses : *ad nos unice pertinet*, dit le bref introduisant à Lyon la liturgie romaine [6]. Une

1. Par suite de la réunion des anciens diocèses de Narbonne, Saint-Papoul, Aleth et Mirepoix à celui de Carcassonne. On avait supprimé les diocèses, mais non leurs liturgies.
2. Bref du 6 août 1842.
3. *L'Eglise de France injustement flétrie*, 1843.
4. *Examen des Institutions liturgiques*, 1846.
5. Voir le tome IV des *Institutions liturgiques* : *Polémique liturgique*.
6. *Judicium (de liturgia) ad supremam nostram et apostolicæ hujus sedis auctoritatem unice pertinet.* (Bref du 17 mars 1864.)

doctrine se forma, très nette et très catégorique [1]. Les théologiens ultramontains établirent que la bulle de saint Pie V interdisait à l'avenir tout changement de liturgie, et que les diocèses qui, depuis, avaient modifié la leur, l'ayant violée, avaient perdu tout droit à une liturgie particulière; que, d'ailleurs, les liturgies gallicanes, plusieurs fois remaniées, infectées de l'esprit janséniste, n'avaient aucun titre sérieux au respect des fidèles et à l'antiquité reculée que, dans beaucoup de diocèses, on leur attribuait : il n'y avait donc qu'à revenir partout et sans retard à la liturgie romaine.

En 1852, un décret de la Congrégation des rites déclarait illégitimes les innovations liturgiques du XVIIIe siècle, condamnant ainsi expressément les liturgies de presque tous les diocèses français [2]. En 1854, Pie IX écrit à Mgr de Bonald que le bréviaire et le missel de Lyon « doivent être entièrement changés » : « *Breviarium ac Missale Lugdunense a legitima auctoritate minime prodire ac proinde omnino immutanda* [3] ». Dans l'Encyclique *Inter Multiplices*, dont il a été parlé plus haut, le pape traite la question liturgique. Il se réjouit des progrès accomplis, félicite les évêques qui ont accompli la réforme et presse vivement les retardataires [4]. Déjà, en effet, le retour à la liturgie romaine, inauguré par Mgr Parisis dans le diocèse de Langres, a commencé : il ne devait pas discontinuer [5]. L'opérer de lui-même était devenu pour l'évêque une manière habile et fort efficace de faire sa cour à Rome : s'il manifestait peu d'empressement, le pape pesait sur lui de toute son autorité. Le jeune clergé, nourri dans les grands séminaires dans l'admiration des beautés de la religion romaine, accepte volontiers le changement; souvent même, il y pense avec enthousiasme et le réclame de son évêque, quand celui-ci

1. Dom Guéranger, *Le Droit à la liturgie* (*Institutions liturgiques*, t. III); — Mgr Parisis, *De la Question liturgique*; — Bouix, *De jure liturgico*; — anonyme (Mgr Doney, évêque de Montauban), *Examen de la question liturgique en 1851*; — Bergier, *Études liturgiques; Entretien sur la nécessité d'adopter le rite romain*, etc.

2. Il s'agissait de la liturgie du Mans, *Decretum S. Congregationis Rituum circa hodiernam ecclesiæ Cenomanensis liturgiam. Die 10 januarii 1852* (Bouix, *De Jure liturgico*, p. 336).

3. Bouix, *La Question liturgique à Lyon.*

4. « Notre joie a été extrême de voir la liturgie romaine déjà rétablie selon nos vœux dans un grand nombre de vos diocèses.... Cela nous a fait d'autant plus de plaisir qu'on avait perdu de vue dans beaucoup de diocèses de France ce qui avait été réglé avec tant de sagesse par notre saint prédécesseur Pie V... Mais nous ne pouvons pas non plus dissimuler le profond chagrin que nous fait éprouver la vue des dissensions que cherche à susciter parmi vous l'antique ennemi. »

5. Langres (1839), Périgueux (1844), Gap (1845), Rennes (1846), Saint-Brieuc, Montauban, Troyes, Vannes, Tarbes (1847), Poitiers (1851), Carcassonne (1854), Paris (1856), etc.

montre peu de zèle à l'accomplir. Les prêtres plus âgés ne se laissent pas imposer, sans lutte, un bréviaire qui vient déranger leurs habitudes : ils ne se gênent pas pour reprocher au bréviaire romain sa longueur et ses légendes.

L'opposition la plus vive et la plus sérieuse vint du diocèse de Lyon. Là seulement, il y eut, en présence de la nouvelle réforme, un mouvement général de résistance qu'il est intéressant d'étudier. La question y était aussi plus complexe qu'ailleurs. — L'Église de Lyon a la prétention de remonter directement aux apôtres sans l'intermédiaire de Rome. Cette prétention semble justifiée : l'établissement du christianisme à Lyon par une mission orientale vers le milieu du second siècle, paraît un fait prouvé. « Fourvières et Ainai, dit M. Renan, sont les deux points sacrés de nos origines chrétiennes.... L'église d'Ainai est peut-être l'édifice de France que l'ami des souvenirs antiques doit visiter avec le plus de respect [1]. » La belle lettre conservée par Eusèbe et qui contient le récit des souffrances des martyrs de 177 est le plus ancien et le plus précieux monument des débuts du christianisme en Gaule.

L'esprit lyonnais, qui s'est affirmé avec tant d'éclat dans l'art et la littérature, trouva dans le sentiment religieux sa forme la plus achevée. Lyon est notre véritable métropole ecclésiastique. Si son titre de premier diocèse de France, *prima sedes Galliarum*, fut presque toujours uniquement honorifique, les glorieuses traditions de son Église, les rares qualités de son clergé lui assurèrent de bonne heure une primauté morale incontestée, Sous l'influence des plus grands souvenirs, sous l'action du caractère lyonnais, tour à tour « actif et contemplatif [2] », mélange curieux de mysticisme et de bon sens, il se forma un corps de prêtres qu'on peut dire unique à tous égards. Très nombreux, généralement instruit, très ennemi des nouveautés [3], très attaché à ses devoirs, très peu enclin à sortir des fonctions de son ministère, très aimé des populations auprès desquelles il l'exerçait, le clergé de ce diocèse a toujours eu une physionomie spéciale et qu'il s'est efforcé de conserver avec un soin jaloux, physionomie faite à la fois de gravité et de bonhomie, d'esprit pratique et de grande piété. On se plaisait à appeler Lyon « la Rome des Gaules » : on aimait à opposer, en matière religieuse, les « idées lyonnaises » aux « tendances romaines », sans d'ailleurs la moindre pensée de révolte, et

1. Renan, *L'Église chrétienne*, p. 475. — Voir aussi, sur les origines de l'Église de Lyon, *Marc-Aurèle*, p. 302 et suiv.

2. Voir, sur le caractère lyonnais, l'étude si pénétrante de M. Aynard, *Lyon en 1889*.

3. *Ecclesia Lugdunensis nescit novitates*, disait déjà saint Bernard.

même sans que ces dénominations vagues eussent pour ceux qui les employaient, une signification bien précise. La question liturgique donna une forme et un terrain à cette opposition latente. Si une Église pouvait, avec quelques chances de succès, résister à l'envahissement de la liturgie romaine, n'était-ce pas l'antique et vénérable mère des Églises de France? et si celle-ci devait succomber à son tour, n'était-ce pas la preuve que la lutte était désormais impossible [1]?

Dès que la question du retour à l'unité fut posée à Lyon [2], elle y souleva une vive émotion. L'Église de Lyon était très fière de ses rites auxquels elle attribuait une origine asiatique et qui, célébrés encore aujourd'hui dans la primatiale de Saint-Jean, conservent toujours leur caractère d'antique solennité. Elle avait le tort de confondre ses rites et sa liturgie. Celle-ci ne lui venait pas, comme elle se le figurait, des Églises d'Éphèse et de Smyrne, mais des réformateurs du XVIIIe siècle. Quant à la vieille liturgie lyonnaise, elle avait à peu près complètement disparu dès le VIIIe siècle, avec l'ancienne liturgie gallicane. En 1737, Mgr de Rochebonne, en 1776, Mgr de Maloin de Montazet avaient refondu, d'après les principes alors en vogue, les livres liturgiques de leur diocèse. Le dernier s'était borné à copier la liturgie parisienne en conservant quelques anciens usages qui s'étaient maintenus, perpétués. Il avait dû alors entrer en lutte avec son chapitre pour lui imposer cette même liturgie dont le clergé de 1860 réclamait, auprès de son successeur, le maintien avec tant d'ardeur. Le goût très vif de l'esprit lyonnais pour « la coutume » et son horreur des nouveautés, se manifestent ici pleinement : l'innovation dangereuse du siècle précédent était devenue la tradition sacrée à laquelle on ne pouvait plus toucher. Ces illusions de l'Église de Lyon sur l'ancienneté de sa liturgie étaient compliquées de réclamations assez fondées contre les diatribes violentes de certains ultramontains qui l'accusaient d'être le dernier foyer du jansénisme et du gallicanisme en France. Émue par ces attaques injustes, elle crut qu'il y allait de son honneur d'affronter courageusement la lutte et de

1. « Lyon est le Sébastopol de la guerre liturgique. » (*Défense de la liturgie de Lyon.*)

2. Voir, dans le sens romain : Mgr de Conny, *Recherches sur l'abolition de l'antique liturgie dans le diocèse de Lyon*, 1859; *Remarques sur une prétendue défense de la liturgie de Lyon*, 1860; Bouix, *La Question liturgique à Lyon*, 1864 : — dans le sens lyonnais : Morel de Valeine, *La Liturgie de Lyon*, 1860; Joseph Bard, *De la Question liturgique par rapport à la sainte Église de Lyon*, 1860, et des brochures anonymes : *Défense de la liturgie de Lyon*, 1864; *La Liturgie lyonnaise, résumé analytique des débats*, 1864, etc.; *L'Église de Lyon devant l'Église universelle*, etc.

ne pas se laisser imposer sans résistance un changement qui l'affligeait et qu'elle considérait, devant l'intervention et la joie non dissimulée de ses adversaires, comme une profonde humiliation. Elle essaya de tous les moyens pour sauver sa liturgie particulière : le pape se montra inflexible. La pression de l'autorité romaine, qui s'était manifestée ailleurs avec une certaine discrétion, se fit sentir ici avec une vigueur inusitée.

Dès 1854, Pie IX écrivait à Mgr de Bonald qu'il fallait changer les livres liturgiques de Lyon. En 1862, l'archevêque se décida à nommer une commission chargée de préparer la réforme. Les protestations s'élevèrent : les curés de Lyon publièrent une lettre-circulaire pour défendre « la liturgie sortie du cœur de saint Jean l'Évangéliste ». Le cardinal Patrizzi, préfet de la Congrégation des rites, écrivit à Mgr de Bonald pour blâmer cette manifestation et déclarer qu'il ne fallait pas en tenir compte. Le clergé adressa alors au souverain pontife une humble et respectueuse supplique pour le maintien de sa liturgie : cinq prêtres furent chargés de porter cette pétition revêtue de quatorze cents signatures. Les délégués lyonnais trouvèrent à Rome un accueil peu bienveillant [1]. Ils ne purent remettre au pape leur pétition et ne furent reçus en audience qu'en présence de leur archevêque et sous la condition expresse qu'il ne serait pas question de liturgie. En même temps, et comme pour répondre à cette démonstration, paraissait le bref du 14 mars 1864 qui imposait à l'Église de Lyon de revenir à l'unité et d'abandonner une liturgie infectée des plus déplorables erreurs : « *liturgiam multis mendis misere corruptam* ». La défaite, on le voit, était complète. Le diocèse de Lyon dut subir la liturgie romaine [2].

Quand le diocèse d'Orléans eut, le dernier [3], abandonné la liturgie parisienne (1875), l'œuvre fut complète, le retour de la France à l'unité romaine était consommé. L'hérésie liturgique était détruite, les fêtes de la Vierge et des saints célébrées partout, plus solennelles que jamais, les vieilles légendes rétablies dans leur antique splendeur. L'autorité de la chaire romaine s'était affermie une fois de plus avec énergie, et le triomphe de l'unité était surtout celui de la papauté.

1. *Compte rendu de la députation envoyée à Rome par le clergé de Lyon au sujet de la liturgie*, Lyon, 1864.

2. Par une concession de pure forme aux prétentions lyonnaises, on a décoré la nouvelle liturgie du nom de *romano-lyonnaise*. En réalité, cette liturgie est la liturgie romaine : on y a seulement ajouté quelques anciens usages particuliers à Lyon.

3. Les adversaires de Mgr Dupanloup n'ont pas manqué de lui reprocher ce retard (Maynard, *Mgr Dupanloup et son historien*).

Cette restauration des saints et des légendes dans la liturgie ne fut qu'une des manifestations de la renaissance du merveilleux chrétien qui se produisit en France sous le pontificat de Pie IX. Ce merveilleux n'avait pas été seulement expulsé du bréviaire, il avait été comme banni des habitudes de la piété des fidèles : il ne suffisait pas de le rétablir dans les offices : il fallait encore lui rendre les âmes. Les idées raisonnables et sérieuses que nous avons vues transformer d'une manière si curieuse la liturgie ont eu aussi leur influence sur la dévotion. Celle-ci est toute morale et intérieure. Les menues pratiques, si répandues aujourd'hui. sont en médiocre honneur. La Vierge et les saints ne sont que des créatures humaines qui se sont élevées par leurs vertus à un haut degré de perfection : ce sont des modèles à imiter beaucoup plus que des intercesseurs à invoquer; il faut se garder d'exagérer le culte qu'on leur rend et d'oublier pour eux Dieu dont ils ne sont que les instruments. La dévotion qui se plaît à les orner de qualités étranges et surnaturelles, à leur demander des miracles, la piété qui a constamment besoin d'aliment matériel et à laquelle les joies de l'âme ne suffisent pas, sont mauvaises. Bourdaloue, prêchant sur la dévotion à la Vierge, songe surtout à prémunir ses auditeurs contre les abus de cette dévotion [1]. Dans son sermon sur *La Dévotion à la Mère de Dieu*, prononcé devant la cour, le 8 décembre 1669, Bossuet se montre encore plus sévère pour les « œuvres et dévotions superstitieuses » ; il prêche, le jour de la Conception de la sainte Vierge, et il ne parle de cette conception que pour dire qu'elle ne saurait rien ajouter à sa « gloire » [2]. Il ne faut pas oublier que Bossuet a été longtemps mêlé à la discussion d'un projet de réunion entre protestants et catholiques : une telle tentative, qui nous paraîtrait aujour-

1. Bourdaloue, deuxième sermon pour la fête de l'Assomption, édit. Méquignon, t. IX.

2. « Celui-là est inquiété s'il n'a pas dit son chapelet et ses autres prières réglées, ou s'il manque quelque *Ave Maria* à la dizaine... mais qui pourrait supporter qu'il arrache tous les jours sans peine quatre ou cinq préceptes à l'observance du saint Décalogue et qu'il foule aux pieds sans scrupules les plus saints devoirs du christianisme... Ainsi toute notre dévotion dans la sainte Vierge est superstitieuse, si elle ne nous conduit à Dieu... Quelle religion! nous croyons avoir tout fait pour elle, quand nous avons élevé sa gloire au-dessus de tous les chœurs des anges et porté sa sainteté jusqu'au moment de sa conception... Mais, si la tache originelle vous fait tant d'horreur que vous ne pouviez la souffrir en la sainte Vierge, que ne combattez-vous en vous-mêmes l'avarice, la sensualité, l'ambition qui en sont les malheureux restes... Ce sont dévotions imparfaites, pratiques légères,... mais sachez qu'elles n'avanceront pas votre guérison et que, si vous y mettez votre appui, elles en seront bien plutôt un perpétuel obstacle. » Édit. Lachat, t. XI, troisième sermon pour la fête de la Conception. — Voir dans le même volume deux autres sermons sur le même sujet. Il est curieux de comparer *La Vierge Marie* d'après Mgr Pie, livre extrait des sermons de l'évêque de Poitiers.

d'hui chimérique, semblait alors possible et peu s'en fallut qu'elle n'aboutît. Il est certain que, le dogme mis à part, le catholicisme français du XVIIe siècle diffère peut-être davantage du catholicisme ultramontain d'aujourd'hui que de la religion de Luther ou du culte anglican tel qu'il apparaît dans le *Prayer-Book*. Son mysticisme, celui de Pascal dans les *Pensées* ou dans le *Mystère de Jésus*, celui de M. Olier dans son *Catéchisme de la vie intérieure*, ne ressemble guère à celui que nous avons vu se développer de nos jours : il est purement intérieur, il n'a que Dieu pour objet : il est dominé par l'idée du mal et celle du péché : c'est un mysticisme tout protestant, c'est presque celui de Luther et de Bunyan.

Les traces profondes qu'une telle conception religieuse avait laissées dans l'âme française et qui ont subsisté bien au delà de la Révolution, ont aujourd'hui disparu. On peut dire que le catholicisme français a été transformé. « L'arbre du merveilleux s'est de nouveau librement épanoui, et jamais les branches n'en ont été plus touffues, les fleurs plus éclatantes, les parfums plus capiteux. » Pour se rendre compte du changement qui s'est opéré, il suffit d'avoir visité un lieu de pèlerinage, d'avoir vu dans une église les chapelles consacrées à la Vierge ou à certains saints, d'avoir regardé une boutique d'imagerie religieuse. Déjà, on avait vu renaître en France, avec le mouvement de 1840, le sens, longtemps perdu, du merveilleux chrétien. Montalembert, en racontant la vie de la « chère sainte Élisabeth », en célébrant la poésie du cloître dans *Les Moines d'Occident*; Ozanam, en commentant *La Divine Comédie* et les *laudes* des poètes franciscains, l'avaient remis en honneur. Mais c'était là un mysticisme supérieur, tout aristocratique et idéaliste, bien différent de celui qui a suivi. Œuvre de lettrés et d'artistes, reconstitution archaïque d'un passé évanoui, il était parfaitement inaccessible aux masses catholiques. Celles-ci réclamaient dans les choses spirituelles, comme dans les temporelles, des réalités plus tangibles. Le merveilleux dont elles avaient besoin, elles le créèrent, et cette création, elles réussirent à l'imposer à l'Église. L'épiscopat et la partie la plus intelligente du clergé ont dû suivre un mouvement qui souvent leur déplaisait : le mysticisme naïf et matériel des foules a été plus fort que leur théologie. Les formes mêmes de la piété se sont modifiées; elle s'est démocratisée : les savants, les délicats, les raffinés ont dû accepter celle des humbles et des ignorants. — L'importance prise par la dévotion est le trait essentiel du catholicisme contemporain. En apparence, le dogme domine tout : en réalité, confiné de plus en plus dans sa sphère inaccessible, il a vu l'activité religieuse se détourner de lui. On l'accepte maintenant sans difficulté. On ne le discute plus; le plus souvent, on

l'ignore. La vieille maxime, *Oportet hæreses esse*, a cessé d'être vraie : dans le catholicisme d'aujourd'hui, il n'y a plus de place pour l'hérésie. Il est assez remarquable que, dans leurs formes extrêmes et caractéristiques, le catholicisme et le protestantisme soient arrivés de nos jours, par des crises bien différentes et sous l'action de principes opposés, à diminuer l'importance du dogme dans la vie religieuse. Si le protestantisme libéral, sous l'influence de l'esprit d'examen, semble parfois devenir une morale, on peut presque dire que le catholicisme ultramontain, sous l'action du principe d'autorité, tend à se résumer dans la dévotion.

Il serait puéril et même odieux d'apporter dans ces matières la moindre intention de raillerie. Tant d'âmes admirables ont trouvé paix et réconfort dans ces manifestations extérieures qui choquent notre prétendue délicatesse! De mesquins préjugés, des partis pris superficiels seraient ici souverainement déplacés. Le nouveau mysticisme ne se présente pas toujours, il faut le reconnaître, sous les dehors enchanteurs dont la piété chrétienne, en des temps plus heureux, a su revêtir ses merveilleuses créations. Il n'a produit jusqu'ici que des exemplaires d'un art affligeant. Gêné par les progrès de l'esprit critique, endigué et comme canalisé par une puissante hiérarchie ecclésiastique qui souffre avec peine que le sentiment religieux s'élabore en dehors d'elle, il peut difficilement retrouver la liberté et la spontanéité d'autrefois. Tel qu'il est, il reste encore la partie la plus vivante et la plus intéressante du catholicisme contemporain. C'est par lui que l'originalité religieuse, depuis longtemps disparue, a pu renaître et se développer parmi nous.

Ce mouvement a suivi en France les progrès de l'ultramontanisme; il en est inséparable. Parmi les causes nombreuses qui l'ont produit, l'une des plus efficaces fut l'influence de Pie IX. Pie IX aimait le merveilleux : il a eu le rare et précieux don de vivre naturellement dans le surnaturel. Il a été mystique jusque dans sa politique. Il a toujours attendu d'un miracle le triomphe du saint-siège, et, quand s'ouvrit la brèche de la Porta Pia, il compta jusqu'au dernier moment sur l'intervention de la Vierge pour arrêter les envahisseurs. Il a favorisé ce mouvement de toute son autorité, il a répandu autour de lui la piété ardente qui débordait de son âme, il a encouragé puissamment les dévotions nouvelles. Il trouvait dans ces manifestations d'un mysticisme tendre et affectueux une touchante protestation contre la dureté et la méchanceté du siècle, lui qui se plaisait à donner à la France, absorbée par la recherche fiévreuse du luxe et le souci de la prospérité matérielle, deux nouveaux saints français : le mendiant Benoît Labre et la bergère Germaine Cousin. Il développa spéciale-

ment deux dévotions qui sont justement les dévotions essentielles du catholicisme contemporain : la dévotion à la Sainte Vierge et celle du Sacré-Cœur.

La dévotion à la Vierge remonte en France aux temps les plus reculés. Elle s'y est librement épanouie durant tout le moyen âge : elle s'y est affirmée par les chefs-d'œuvre anonymes de notre vieille école de sculpture et par les pèlerinages de Chartres, du Puy, de Fourvières qui, à côté de pèlerinages plus récents et plus fréquentés aujourd'hui, gardent encore leur physionomie originale. A partir du XVIIe siècle, elle subit une sorte d'éclipse pour reparaître vers le milieu du XIXe, sous une forme nouvelle. Des apparitions se succèdent : des enfants, perdus dans les champs, voient une *Dame* vêtue de blanc, parée d'ornements étranges; elle demande qu'on lui construise un temple; quelquefois, une source jaillit à l'endroit qu'elle a touché. Le temple s'élève, les foules accourent : un nouveau pèlerinage est créé. Une première apparition eut lieu à la Salette en 1846 : elle ne rencontra pas tout d'abord une grande faveur et une facile créance; elle donna même lieu aux plus vives discussions [1]. Mais cela suffit pour préparer les esprits. Quand, douze ans plus tard, éclata l'apparition de Lourdes, ils se jetèrent dans le mouvement. Cette fois, le succès fut immense. Les visions d'une petite bergère des Pyrénées, Bernadette Soubirous, ont provoqué l'une des plus curieuses et l'une des plus intenses manifestations de la nouvelle piété [2]. « La dévotion de Lourdes a été un des grands événements religieux du siècle », a dit très justement M. Renan. Depuis trente ans, les pèlerins n'ont cessé d'affluer dans la basilique, les miracles de s'y produire : l'enthousiasme n'a pas décru un seul instant. Il y a là un centre d'exaltation et de dévotion unique au monde : nulle part on ne peut mieux se rendre compte des voies nouvelles où le catholicisme contemporain s'est engagé [3].

Pie IX, qui a tant contribué à l'y pousser, pouvait-il rester indiffé-

1. *Affaire de la Salette*, recueillie par J. Sabatier; Grenoble, 1857. On a prétendu que le pape aurait même au début qualifié le récit des petits bergers de *mundo di stupidita*. Mgr de Ségur, devant qui ce propos aurait été tenu, l'a toujours nié énergiquement. Mais le simple fait de cette assertion prouve bien que la croyance à la réalité de l'apparition ne s'établit pas facilement.

2. *Notre-Dame-de-Lourdes*, par Henri Lasserre. Ce livre est un des plus grands succès de librairie du siècle.

3. Pour être complet, il faudrait mentionner l'apparition de Notre-Dame de Pontmain (Mayenne), qui eut lieu pendant la guerre de 1870. Elle n'a pu devenir l'objet d'une dévotion générale. Mais des catholiques ardents la mettent au même rang que Lourdes et la Salette et constatent avec plaisir ce chiffre mystérieux et sacré de trois grandes apparitions de la Vierge en France sous le pontificat de Pie IX.

rent devant l'apparition dont la première parole avait été : « Je suis l'Immaculée Conception »? Pouvait-il ne pas aimer la Vierge, qui, quatre ans après la définition, s'était plu à se parer du titre qu'il lui avait donné? Si chaque siècle a eu sa conception de la dévotion, si les catholiques de tous les temps se sont fait une Vierge selon l'idéal de leur époque et de leur cœur, celle-ci n'était-elle pas la Vierge du néo-catholicisme français, la Vierge selon le cœur de Pie IX? Pie IX a eu pour elle un culte spécial. Il a tenu à avoir dans ses jardins du Vatican une reproduction fidèle de la grotte miraculeuse. Il a proclamé Notre-Dame de Lourdes patronne de l'Église universelle. Il lui a décerné les honneurs solennels d'un couronnement. Ce ne fut pas une cérémonie idéale : elle eut lieu réellement. Mgr Pie fut chargé de la présider; le nonce et de nombreux évêques français y assistaient. C'était l'Église de France couronnant Marie, et avec elle couronnant le pape. Les évêques présents le sentirent si bien qu'ils saisirent cette occasion pour envoyer à Pie IX une adresse, où, faisant une adhésion solennelle au *Syllabus*, ils le remerciaient d'avoir « par sa parole infaillible écrasé les erreurs contemporaines et proclamé la charte immortelle qui demeurera désormais l'inviolable monument de l'union des peuples avec Dieu [1] ».

En même temps que l'antique dévotion à la Vierge retrouvait en France, sous une forme nouvelle, son ancienne faveur, une dévotion plus récente s'y implantait définitivement sous l'impulsion de Pie IX et y prenait d'immenses développements. Les origines et les progrès de la dévotion au Sacré-Cœur [2] seraient, je crois, l'un des plus beaux sujets d'étude que présente l'histoire intérieure du catholicisme. Nulle part on ne pourrait mieux suivre le développement logique et naturel d'une dévotion, mieux saisir sur le vif et analyser de plus près l'élaboration du sentiment religieux. Je ne puis que donner ici des indications sommaires sur un point mal connu, et pourtant capital pour l'intelligence du catholicisme contemporain.

Il est remarquable que cette dévotion a des origines exclusivement françaises. Elle est sortie des révélations et des visions qu'une reli-

1. Baunard, *Mgr Pie*, II, 624.

2. Presque tous les documents ont été réunis dans l'ouvrage du Dr Nilles, professeur de théologie à l'université d'Innspruck : *De rationibus festorum Sacratissimi Cordis Jesu et purissimi cordis Mariæ libri IV*. Œniponte, 1875. — Voir aussi, sur la dévotion au Sacré-Cœur : abbé Thomas, *Théorie de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*; abbé Odon Dignat, *Manuel complet de la dévotion au Sacré-Cœur*; abbé Bougaud, *Histoire de la bienheureuse Marguerite-Marie et des origines de la dévotion au Sacré-Cœur*, etc., etc.

gieuse de la Visitation, Marguerite-Marie Alacoque[1], eut dans le monastère de Paray-le-Monial à la fin du XVIIe siècle. Elle se présente dès lors sous un double aspect. Elle est avant tout une adoration intérieure, une effusion d'amour, et comme le dernier terme de l'union de l'âme avec Dieu. Marguerite-Marie éprouve en présence du divin Maître les extases et les ravissements qu'ont décrits avant elle sainte Catherine et sainte Thérèse. Comme ses grandes sœurs de Sienne et d'Avila, la petite visitandine de Paray est l'amante du Christ. Elle lui parle le langage enflammé du Cantique[2]. Elle lui est unie par de mystiques fiançailles. Il lui a découvert son Cœur sanglant et cerclé d'épines; il a pris celui de Marguerite pour « le faire reposer dans le sien » : elle en a gardé une plaie au côté qui la fait « brûler toute vive ». Mais cet amour ardent pour le cœur de Jésus, qu'elle voudrait voir partager par tous les hommes, est aussi un acte de réparation pour l'abandon dans lequel on laisse le divin amant, pour les outrages dont il est abreuvé. Ce culte de réparation et de compensation est d'abord tout intérieur; celui qui le réclame ne veut que l'offrande et la consécration des âmes. Bientôt cette adoration intime ne suffit plus; il demande des hommages extérieurs, la célébration d'un culte public, la représentation visible du nouveau mystère d'amour qu'il vient de manifester à sa servante. Enfin dans les dernières révélations de Marguerite-Marie, on voit poindre une dévotion nouvelle, celle-là

1. Il existe de nombreuses vies de Marguerite-Marie; il faut signaler, comme faites sur les sources, celle de Mgr Languet, évêque de Dijon (1729, rééditée en 1890 pour le centenaire), et celle de l'abbé Bougaud, mort depuis évêque de Laval. Cette dernière est malheureusement beaucoup trop fleurie des grâces du style ecclésiastique. La simplicité et la beauté des documents primitifs disparaissent complètement sous les ornements par lesquels l'auteur croit les embellir. — La source capitale est l'ouvrage, ou plutôt le recueil de documents, publié par les religieuses de Paray-le-Monial : *Vie et œuvres de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, 1867, 2 vol. — On y trouve la vie de la bienheureuse rédigée par deux de ses compagnes de cloître, sa vie écrite par elle-même pour son confesseur, ses lettres, ses œuvres : instructions, cantiques, prières et billets spirituels, et une foule de renseignements, tirés des archives du monastère, sur la Visitation de Paray à cette époque. Cette publication, faite avec beaucoup de soin, fait le plus grand honneur aux religieuses qui l'ont entreprise. De pareils documents sont sans prix pour l'histoire et la psychologie religieuse : on peut, je crois, les signaler en toute confiance. Je ne craindrais pas de rapprocher la *Vie par les contemporaines* de la *Vita a tribus sociis* de saint François ou de la vie de sainte Élisabeth composée par ses servantes.

2. Marguerite est poète, comme sainte Catherine et sainte Thérèse. Elle a composé en l'honneur du Sacré-Cœur, des cantiques dont nous admirerions peut-être quelques vers, s'ils étaient d'un poète décadent et néo-catholique, disciple de M. Paul Verlaine :

Je suis une biche harassée
Qui cherche la source d'amour;
La main du chasseur m'a blessée,
Son dard me brûle nuit et jour...

toute extérieure et presque politique, qui, peu à peu, prendra la place de la dévotion mystique et intérieure. Il faut au Sacré-Cœur l'hommage non plus seulement des simples fidèles, mais encore du roi et de l'État. Son image doit être gravée sur les étendards et le royaume entier doit lui être consacré.

Tel est le thème sur lequel l'imagination catholique allait travailler pendant deux siècles et qu'elle devait singulièrement développer. Pour le moment, l'heure était peu propice à ces mystiques épanchements. Rien n'était plus contraire à la nouvelle dévotion que l'esprit général qui animait la société religieuse en France au XVIIe et au XVIIIe siècle : elle y rencontra la plus vive opposition. Ce fut de l'étranger qu'elle se répandit dans son pays d'origine. Quand, en 1765, la Congrégation des rites eut, après plusieurs refus, autorisé, sur les instances des évêques de Pologne, la célébration d'un office du Sacré-Cœur, et que l'assemblée du clergé de France, cédant aux prières de la reine Marie Leczinska, eut décidé d'inviter les évêques à instituer cet office dans leurs diocèses, des protestations s'élevèrent. En 1776, un arrêt du Parlement interdit la célébration de l'office. La dévotion, raillée par les uns, ignorée par la plupart des catholiques, se propagea et se maintint dans quelques cercles d'initiés [1]. Elle devait trouver dans le nouveau catholicisme français un terrain merveilleusement préparé. Le culte mystérieux et caché s'étala au grand jour. Les images du cœur saignant et sanglant, qui avaient tant scandalisé les austères et choqué les délicats, s'installèrent triomphalement sur les autels.

La dévotion au Sacré-Cœur, avec son caractère de tendresse exaltée, de mysticisme matériel et réaliste, facilement accessible à tous, convenait admirablement aux besoins actuels de la piété. Ce culte d'amour et de réparation ne devait-il pas toucher les plus indifférents et émouvoir les plus endurcis? Mais ce fut surtout son côté social et politique qui se développa dans le catholicisme ultramontain. Cet aspect, qui était d'abord secondaire, finit par devenir le principal. On tira de quelques paroles de Marguerite-Marie des conséquences extrêmes et inattendues. On fit de la nouvelle dévotion un instrument de combat, l'arme la plus puissante dans la lutte contre les erreurs du siècle. On ne se cacha pas de travailler au triomphe matériel et terrestre du Sacré-Cœur, à la reconnaissance, par tout l'univers chrétien,

1. On ne peut nier que la Compagnie de Jésus n'ait été l'agent le plus actif de la dévotion, celui qui a le plus fait pour l'entretenir, la propager, la développer. Les confesseurs de la bienheureuse étaient tous jésuites : l'un deux, le P. de la Colombière, a été déclaré « vénérable ». Marguerite-Marie a toujours affirmé que la Compagnie devait être l'instrument du Sacré-Cœur. Après sa mort, deux jésuites, le P. Craset et surtout le P. de Galliffet, ont beaucoup contribué par leurs écrits et leur action à faire connaitre et approuver la nouvelle dévotion.

de son absolue souveraineté. Le royaume de Dieu est devenu surtout le règne du Sacré-Cœur. Ces idées ont pris, dans la fraction la plus ardente, et partant la plus intéressante, du catholicisme contemporain, une importance qu'on ne saurait trop signaler. On peut dire que cette dévotion est la forme nouvelle sous laquelle s'affirment encore aujourd'hui dans certains esprits les aspirations théocratiques [1].

Cette dévotion, sous sa double forme, mystique et politique, eut, à la suite des événements de 1870, une explosion qui restera l'un des phénomènes les plus curieux de l'histoire du sentiment religieux. Sous l'impression des désastres matériels et moraux qui accablèrent alors la France, les catholiques se tournèrent avec amour vers cette dévotion nouvelle et s'y rattachèrent comme à une dernière planche de salut, comme à la ressource suprême pour le relèvement de leur pays. Un étendard, sur lequel était peint le Sacré-Cœur, brodé par les religieuses de Paray-le-Monial et envoyé par elles aux volontaires de l'Ouest, avait paru sur les champs de bataille : il avait été teint du sang français et troué par les balles prussiennes. Un des rêves de Marguerite-Marie semblait accompli. On travailla à la réalisation des

1. Quelques journaux religieux ayant discuté l'an dernier la possibilité d'organiser en France un parti catholique, *La Croix* proposa de l'appeler le *Parti du Sacré-Cœur*. — La genèse de tout ce côté politique et social de la dévotion est fort curieuse. Toutes ces théories sont sorties de deux ou trois lettres de Marguerite-Marie où la bienheureuse réclame pour le Sacré-Cœur les hommages du roi et de la cour, et demande qu'on fasse agir dans ce but le P. de la Chaise auprès de Louis XIV (*Vie et œuvres*, II, 192, 199, 212). D'après les catholiques dont j'analyse ici les idées, cet appel est arrivé jusqu'au roi, qui l'a dédaigné : les malheurs et la chute de la royauté française n'ont pas d'autre origine. Il faut s'adresser aujourd'hui aux masses catholiques et aux peuples de tous pays pour obtenir d'eux une consécration nationale et l'*hommage* au Sacré-Cœur que les rois n'ont pas su lui rendre. Il ne s'agit nullement ici de dévotion mystique et intérieure : nous sommes en pleine conception théocratique. L'univers deviendrait, si le rêve de ces hommes ardents pouvait se réaliser, une vaste fédération catholique, la république chrétienne du Sacré-Cœur. Une « Association internationale des catholiques militants » s'est fondée dans ce but : elle travaille à l'avènement du règne du Sacré-Cœur, à la consécration au Sacré-Cœur de toutes les nations, de tous les corps politiques et sociaux. Elle a son siège en France et des ramifications importantes en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Portugal, dans les républiques de l'Amérique du Sud. Elle a des Revues françaises (*Le Règne de Jésus-Christ*, l'*Institut des Fastes*) et étrangères (*Il regno di Jesu Christo*, Turin ; *La Republica del Sagrado Corazin*, Quito). Elle a tenu des Congrès en 1889, à Paray, et en 1890 à Issoudun. J'ai assisté à la première de ces réunions, et j'ai pu voir de près la foi, l'activité, la hardiesse et l'originalité des hommes qui soutiennent ces idées, peut-être nouvelles et étranges pour beaucoup de catholiques. Deux États modèles, le canton suisse de Fribourg, et la République vraiment chrétienne de l'Équateur, ont déjà rendu au Sacré-Cœur l'hommage public et officiel, la consécration du gouvernement et de la nation tout entière. On peut voir dans ce mouvement la continuation et l'aboutissement extrême du mouvement ultramontain et comme la survivance de Pie IX.

autres. Le Sacré-Cœur avait demandé que l'on « fît faire un édifice où serait le tableau de ce divin Cœur pour y recevoir la consécration et les hommages du roi et de la cour ». Le roi n'avait pas entendu cet appel, et c'est pourquoi il n'y avait plus de roi ni de cour. C'était à la France chrétienne et repentante [1] de reprendre la tâche que la royauté n'avait pas su remplir et d'ériger enfin le temple national que le Cœur de Jésus réclamait depuis deux siècles. Telle est l'origine de la basilique du « vœu national » qui s'élève sur les hauteurs de Montmartre et dont la construction est, dans la pensée de ses fondateurs, un acte de réparation et d'hommage de la France au Sacré-Cœur [2].

Quant à la « consécration » du pays tout entier, qui devait remplacer celle « du roi et de la cour », infidèles à leur mission, elle eut sa réalisation grandiose et incomparable dans les prodigieuses manifestations [3] dont Paray fut le théâtre pendant le mois de juin 1873 et dont les contemporains ne semblent pas avoir saisi toute la portée. De tels spectacles sont inappréciables pour l'histoire religieuse : ils nous aident à comprendre, ils nous mettent sous les yeux des choses que nous ne pourrions plus sans cela nous figurer. On put se croire alors transporté à six cents ans en arrière, et les foules pieuses qui se pressaient dans le sanctuaire de Paray et dans l'enclos de la Visitation, qui se disputaient les branches et les feuilles du noisetier sous lequel le Sacré-Cœur s'était révélé à Marguerite-Marie, ne présentaient pas un concours moins unanime, ni un tableau moins touchant que celles qui, aux plus beaux temps de la légende franciscaine, envahissaient, le jour de la grande indulgence, la chapelle de Portioncula. Ces fêtes magnifiques ne furent qu'un éclair éblouissant. La « petite ville pittoresque et mystique », dont Michelet signalait déjà l'importance [4] retomba dans le silence et le recueillement qui lui donnent l'aspect d'un grand béguinage flamand. Elle en est sortie cette année pour célébrer le deuxième centenaire de la mort de Marguerite-Marie. De nouveau, les belles solennités l'ont animée, les grandes processions s'y sont déroulées. La châsse de l'humble visitandine a été portée en triomphe et vénérée par une foule de fidèles, de prêtres et d'évêques [5]. Jamais honneurs ne furent plus mérités. N'est-il pas admirable

1. *Gallia pœnitens et devota*, dit l'inscription qui dut être gravée sur le frontispice.

2. Lettre de Mgr Guibert, archevêque de Paris, au ministre des cultes, juillet 1873. L'Assemblée nationale déclara d'utilité publique la construction de l'église.

3. *Le Pèlerinage du Sacré-Cœur en 1873*, histoire et documents. Paris, 1873.

4. *Histoire de France*, t. II. Tableau de la France (1833).

5. Septembre et octobre 1890. Voir *le Pèlerin de Paray-le-Monial*, et le mandement de Mgr Perraud, évêque d'Autun : *Le second Centenaire et le Jubilé de la bienheureuse Marguerite-Marie.*

que cette petite nonne, tant raillée des beaux esprits du XVIIIe siècle, ait imprimé, près de deux cents ans après sa mort, une impulsion si profonde à la direction du sentiment religieux dans le catholicisme contemporain.

Ce développement de la dévotion du Sacré-Cœur eut lieu, en France, sous le pontificat de Pie IX; le pape l'encouragea et l'aida de tout son pouvoir [1]. Un des premiers actes de son pontificat avait été de déclarer Marguerite-Marie « vénérable ». En 1864, il la proclama bienheureuse et institua sa fête et son office. Le bref de béatification est pénétré d'une douce tendresse et d'une mystique onction : la dévotion au « Cœur plein de suavité » y est représentée comme la dévotion par excellence de notre époque, comme « un abri et un refuge » pour l'âme moderne, contre les tentations et les pièges qui viennent l'assaillir de toutes parts [2]. En 1856, Pie IX établit la fête du Sacré-Cœur dans l'Église universelle. Mais cela ne suffisait pas à la piété des fidèles. Un mouvement s'élève dans la chrétienté pour demander davantage. Au concile du Vatican, un grand nombre d'évêques adressent au souverain pontife une pétition, où, le félicitant d'avoir placé sur les autels « l'héroïque vierge » de Paray, et d'avoir établi partout la fête du Sacré-Cœur, ils réclament pour cette fête un rang plus solennel. Plus tard, en 1875, cinq cent vingt-cinq prélats demandent que l'Église soit consacrée au Sacré-Cœur; ils déclarent que l'un des plus beaux titres de gloire du pontificat de Pie IX sera d'avoir aussi puissamment encouragé et développé cette dévotion [3]. Le pape accéda avec joie au désir manifesté par l'épiscopat et, le 16 juin 1875, fut prononcée solennellement à Rome et dans tout le monde catholique, la consécration de l'Église universelle « au Cœur adorable et très aimant [4] ». Nul ne fut plus heureux que Pie IX des progrès de la nouvelle dévotion en France et du caractère national qu'elle revêtit après la guerre de 1870. L'érection du temple de Montmartre, les pèlerinages de Paray en 1873, le comblèrent d'une douce

1. Voir Nilles, *loc. cit.*, I, ch. IV : *Acta sub Pio P. P. IX*, p. 157 et suiv.

2. « Ecquis tam durus ac ferreus sit quin moveatur ad redamandum Cor illud suavissimum idcirco transfixum ac vulneratum lancea, ut animus ibi noster quoddam quasi latibulum ac perfugium habeat, quo se ab hostium incursione insidiisque recipiat ac tueatur. »

3. Nilles, *l. c.*, p. 189 et suiv. Votum a plerisque patribus S. S. Concilii œcum. Vatic. oblatum. — Litteræ supplices a 525 Episcopis subscriptæ an. 1875. « Nec minimum hoc decus erit tui Pontificatus, tot aliis præclare gestis insigniti, quod nempe charitas Christi sub Cordis ejus symbolo in toto catholico orbe et melius cognita et solemnioribus honoribus celebrata fuerit. »

4. Nilles, 207. La formule de la consécration fut promulguée par un décret de la Congrégation des Rites du 22 avril 1875.

joie [1]. Il était pleinement à l'unisson de ce prodigieux mouvement d'exaltation et de la « sainte ivresse » qui envahissait les âmes. D'ailleurs, dans ces manifestations, on ne sépare pas son culte de celui du Sacré-Cœur, les foules pieuses l'acclament, et une réunion de quarante-six députés à l'Assemblée nationale [2] lui envoie de Paray, avec son adhésion au *Syllabus* et aux *Encycliques*, l'expression de ses sentiments d'amour pour le siège infaillible de Pierre. Comme les évêques de Lourdes, les laïques de Paray associent le pape au triomphe des dévotions nouvelles : ils proclament que la renaissance du mysticisme en France est son œuvre, et qu'elle est un éclatant témoignage des progrès de son autorité.

IV

Pie IX et les catholiques français. — Les catholiques libéraux. — L'opposition française à l'infaillibilité. — Les catholiques français et le pouvoir temporel. — La devotion au pape. — Les prophéties.

L'action religieuse de Pie IX en France n'a-t-elle pas rencontré, parmi les catholiques, quelque résistance? N'y eut-il pas une dissonance dans le chœur enthousiaste qui s'éleva pour célébrer et glorifier l'œuvre de la papauté? Il est certain que le groupe de catholiques éminents assez improprement dénommés « les catholiques libéraux [3] », avait, sur la direction à donner au catholicisme français, des idées bien différentes de celles que favorisait Pie IX et qui prévalurent, sous son influence. Ils répugnaient à cette lutte ardente contre l'esprit moderne : ils auraient voulu une religion plus humaine, plus accessible, moins en contradiction avec l'idéal de leur temps [4]. Les progrès de l'ultramontanisme finirent par les inquiéter. Ils étaient en partie leur œuvre : ils avaient, autant que personne,

1. Lettre de Pie IX à l'archevêque de Paris (1875). — Réponse à l'adresse de Paray (1873) : « Nous voyons se lever de nouveau en France, après les longues ténèbres de l'erreur, le soleil de justice, précédé de cette réjouissante aurore, la Mère de grâce. C'est elle qui, par sa présence, a fait sortir de son sommeil d'une façon si admirable cette nation, elle qui a suavement attiré le peuple. » (Roussel, p. 444.)

2. Ces députés représentaient plus de 200 de leurs collègues, soit la majorité de l'Assemblée.

3. Lacordaire et Montalembert sont seuls, dans le groupe, des libéraux de principe. Mgr Dupanloup et M. de Falloux sont surtout des politiques et des modérés.

4. Voir surtout Falloux : *Le Parti catholique*; Montalembert : *Des Intérêts catholiques au XIXe siècle; Discours au congrès de Malines.*

contribué à grandir cette autorité qu'ils trouvaient maintenant excessive; ils avaient exalté Rome contre les évêques gallicans, s'imaginant que la cause de Rome serait celle de la liberté. Les débuts du pontificat de Pie IX avaient semblé leur donner raison. Depuis, tout avait changé. Ils s'effrayèrent d'un ultramontanisme si différent de celui qu'ils avaient rêvé, ils revinrent à un « gallicanisme instinctif » et tentèrent de combattre un mouvement dont ils réprouvaient les excès. Mais, pour remonter le courant, ils étaient dans une mauvaise position. Ils avaient l'air de contredire leurs anciennes opinions, ils semblaient s'attaquer à la personne même du souverain pontife, objet de la vénération et de la piété des fidèles; ils paraissaient combattre le pape crucifié et s'unir à ses ennemis temporels pour le dépouiller de ses privilèges spirituels. La personnalité envahissante de Pie IX débordait sur les idées qu'il soutenait : on ne pouvait plus y toucher. Enfin, la faveur publique s'était retirée d'eux; leurs voix éloquentes ne trouvaient plus d'écho. Avec toute leur intelligence, l'élévation de leurs idées et de leurs caractères, leur grande piété, ils n'ont eu, à partir de 1850, que peu d'action sur les masses profondes du catholicisme français. Ils n'étaient qu'une aristocratie et une élite : la démocratie a aussi triomphé sur le terrain religieux.

L'attitude de la minorité française au concile du Vatican montre bien dans quelle fausse situation elle se trouvait. L'opposition comprenait deux groupes principaux : un groupe austro-allemand, un groupe français; ils ont eu une attitude bien différente. Les Allemands étaient presque tous anti-infaillibilistes, ils ont toujours marché d'accord. Dès le début de la lutte, ils affirment très nettement, les évêques par la déclaration de Fulda, les laïques par le manifeste de Coblentz, leurs convictions et leur intention de rester unis. Ils prennent pied résolument sur le terrain doctrinal; ils combattent l'infaillibilité, non l'opportunité. Les Français n'ont pas eu dans leur ligne de conduite la même unité, ni la même fermeté [1]. Ils ne se sont pas concertés entre eux; ils ne publient que des manifestes isolés. Ils se gardent bien de s'en prendre à la doctrine même de l'infaillibilité [2]; beaucoup déclarent l'avoir toujours soutenue; ils n'attaquent que l'opportunité de sa définition. A Rome, ils n'ont pu organiser une réunion unique : tandis que les opposants résolus suivent la direction de Mgr Mathieu, les timorés se rangent autour de Mgr de Bonne-

1. Lettre de Montalembert aux catholiques de Coblentz : « Je me sens quelque peu humilié à l'idée que ce sont cette fois des Allemands qui ont pris l'initiative d'une démonstration si bien en harmonie avec l'attitude passée des catholiques français. »

2. Sauf Mgr Maret.

chose; c'est le tiers parti, qui demande des concessions et qui subit des exigences, sorte de Plaine, dominée, comme toujours, par la Montagne. Presque tous les prélats qui le composent opèrent peu à peu leur évolution vers l'infaillibilité, beaucoup par crainte d'affliger le pape ou par aversion des discussions irritantes, quelques-uns touchés de la grâce d'en haut. L'influence du lieu, l'atmosphère ambiante, l'intervention du pape agissent sur eux : ils ne peuvent résister. Mgr de Bonnechose, prélat très peu théologien et essentiellement politique, ennemi avant tout des questions qui divisent l'Église ou qui peuvent mal disposer le pouvoir civil à son égard, était arrivé à Rome très peu favorable à la définition. « Un jour, priant à Saint-Laurent hors les murs, nous dit Mgr Besson, il eut des clartés soudaines, un mouvement intérieur se fit dans son âme, il se sentit pressé de rendre témoignage à la vérité [1]. » Le lendemain, à l'étonnement général, il prit la parole au concile en faveur de l'infaillibilité. L'opposition, qui comptait beaucoup sur ce discours, comprit que sa défaite était désormais inévitable. Quand la majorité se fut prononcée pour l'infaillibilité, les évêques allemands conseillaient d'aller jusqu'au bout : ils voulaient se rendre au vote final et dire énergiquement : *Non placet*. Ce furent les évêques français qui firent prévaloir l'avis contraire; il leur semblait impie de prononcer une telle parole à la face du pape. Enfin, la proclamation de l'infaillibilité n'amena en France aucune rupture sérieuse [2], tandis qu'en Allemagne, elle fut le point de départ de la défection de Döllinger et d'un schisme qui a semblé d'abord avoir une certaine importance. M. Émile Ollivier a pu dire que l'opposition française à l'infaillibilité avait été « plutôt une retraite hargneuse que l'attaque à fond d'hommes qui luttent en désespérés pour la foi indestructible de leur âme ».

Ce jugement serait tout à fait injuste appliqué à Montalembert. Seul peut-être en France, le grand orateur catholique se jeta dans la mêlée avec l'ardeur généreuse, on dirait presque la noble imprudence qu'il a toujours apportée à la défense de ses idées. Depuis longtemps malade, presque mourant au début du concile, l'âme ulcérée par d'amères déceptions, le cœur brisé par la récente défection de son ami, le P. Hyacinthe, il lui semblait assister au naufrage de ses plus chères espérances et voir sombrer sans retour la cause à laquelle il avait consacré sa vie : l'alliance du catholicisme et de la liberté. Son beau désespoir, son ardente conviction lui

1. *Vie de Mgr de Bonnechose*, par Mgr Besson, II, 126.
2. Celle de M. Loyson précéda la réunion du concile, et la question de l'infaillibilité n'en fut que le prétexte.

firent trouver et tirer du plus profond de son âme des paroles plus éloquentes peut-être que celles qu'il avait jamais prononcées du haut de la tribune. Il lutta tant qu'il lui resta un souffle de vie. Cette résistance héroïque et solitaire d'un mourant, presque abandonné par l'armée dont il avait été longtemps le chef incontesté, se perdit dans le triomphe final. Montalembert ne vit pas la proclamation de l'infaillibilité [1], et il n'est pas douteux qu'il eût humblement accepté la décision du concile. Son attitude, à cette époque, lui a valu des attaques violentes et des éloges intéressés : il suffit à sa gloire qu'il nous ait donné l'admirable spectacle du combat qui se livra alors dans une des plus nobles âmes qui aient vécu.

La question du pouvoir temporel a eu une grande influence sur l'attitude des catholiques français vis-à-vis de Pie IX, comme elle faussait en même temps ses rapports religieux avec l'Italie. Les épreuves du pape ont servi puissamment la cause de la papauté : sa grande force morale lui vint en partie de son extrême faiblesse matérielle; les dangers qui menacèrent son pouvoir temporel et la chute qui l'emporta ont beaucoup contribué à étendre son autorité spirituelle. Les malheurs de Pie IX lui ont fait une véritable auréole : devant un pape dépossédé de ses États ou menacé de l'être, les catholiques français furent désarmés. Dès que la question romaine est en jeu, il n'y a plus de divisions dans l'Église de France : tous sont ultramontains. Les catholiques libéraux se mêlent à la lutte avec autant d'ardeur que leurs adversaires : peut-être même ont-ils déployé, pour la défense de la monarchie pontificale [2], un zèle plus intense, une activité plus infatigable. Ils mettent à nu les incertitudes et les défaillances de la politique impériale : ils stigmatisent Napoléon III, « le Pilate de la papauté [3] »; ils sont les plus implacables adversaires de l'unité italienne; eux, les défenseurs de l'Irlande et de la Pologne, ils ne comprennent pas la force du sentiment national qui la rendait irrésistible; ils ne l'admettent même pas quand elle s'incarne dans des hommes comme Massimo d'Azeglio ou Gino Capponi, dont tout semblait devoir les rapprocher : ils sont tout à fait injustes pour le génie de Cavour. La France catholique a été unanime à défendre la cause du saint-siège : dès que son indépendance fut menacée, elle lui envoya des hommes et de l'argent. Les

1. Il mourut le 13 mars 1870.

2. Voir les œuvres de Mgr Dupanloup, de Montalembert, de M. de Falloux, et Mgr Mathieu, *La Souveraineté pontificale*.

3. Le mot est de Montalembert : il termine un article sur la question romaine publié par *Le Correspondant*. Mgr Pie le reprit et le délaya dans une longue apostrophe d'un mandement : « Lave tes mains,... Pilate... » pour laquelle il fut condamné comme d'abus par le conseil d'État.

zouaves pontificaux se recrutèrent surtout parmi la jeunesse française : les hautes classes de la société tinrent à honneur de fournir des soldats au pape. Le denier de Saint Pierre recueillait en France d'abondantes aumônes; les plus pauvres lui apportaient leur obole. Après l'entrée des « Piémontais » à Rome et la chute définitive du pouvoir temporel, les offrandes et les protestations de dévouement redoublèrent. Dès le mois de mars 1872, les pétitions affluent à l'Assemblée nationale, demandant que la France intervienne en faveur du saint-siège et qu'elle s'abstienne d'envoyer un représentant à la nouvelle cour de Rome [1]. Pour n'avoir pas voulu s'associer à des manifestations aussi intempestives, l'évêque d'Orléans fut accusé par *L'Univers* de sacrifier Pie IX à M. Thiers. Cependant un ambassadeur était désigné pour aller à Rome auprès du roi d'Italie. Les catholiques protestèrent dans une adresse au Pape contre cette insulte faite à sa souveraineté [2]. Plus tard, le fameux ordre du jour du 4 mai 1877 sur les « menées cléricales », qui fut une des causes indirectes de l'avènement du ministère du 16 mai, fut motivé par un mouvement de pétitionnement organisé par l'épiscopat français en faveur du pouvoir temporel.

Après la chute définitive de ce pouvoir et la guerre malheureuse de 1870, il se forma dans l'esprit de beaucoup de catholiques français une association naturelle entre les désastres de leur patrie et les épreuves de la papauté. Les Italiens étaient entrés à Rome à la faveur des victoires allemandes. Peu après commençait, avec le *Kulturkampf*, une lutte ouverte entre le saint-siège et le nouvel empire. Pie IX traitait publiquement l'empereur Guillaume d'« Attila » et M. d'Arnim d'« Achitopel ». La suspension de *L'Univers* en 1874 semblait à beaucoup une lâcheté du gouvernement devant l'Allemagne autant qu'une concession à l'Italie. Il n'en fallut pas davantage pour porter à son comble l'enthousiasme pour la cause romaine, qui, jusque-là, n'avait fait que grandir. La douleur patriotique vint redoubler l'exaltation religieuse; elles se mêlèrent et semblèrent inséparables. Ce double et curieux sentiment trouva son expression dans le *Cantique du Sacré-Cœur* [3]

1. Séance du 22 mars 1872.

2. Les catholiques de France au Pontife-Roi : « Il nous est insupportable de penser que la France vous paraisse oublieuse de vos douleurs et de vos droits. Sa principale faute consiste dans les torts qu'elle s'est laissé donner envers vous... Cet ambassadeur qui est venu de France au prince qui se nomme le roi d'Italie est envoyé par un accident politique qui ne peut être de durée. Notre raison proteste comme nos cœurs. » (Roussel, *Actes et paroles de Pie IX au Vatican*, p. 464.)

3. Voici le début caractéristique du cantique :

Pitié, mon Dieu : c'est pour notre patrie
Que nous prions au pied de cet autel;

chanté par les pèlerins de Paray en 1873, et qui retentit bientôt dans toutes les églises. Le refrain :

Sauvez Rome et la France
Au nom du Sacré-Cœur!

devint vite populaire. Ce fut le cri de ralliement, le chant de guerre de l'ultramontanisme, une sorte de *Marseillaise* catholique [1].

Nous touchons ici au point culminant du mouvement d'enthousiasme que nous avons vu se dessiner dans l'Église de France en faveur du pape et des idées romaines. Cet ultramontanisme n'est plus une doctrine théologique, c'est un acte d'ardent amour adressé par les masses catholiques à la personne de Pie IX. La doctrine a pris corps dans un homme, et l'on peut dire qu'aux dévotions nouvelles est venue s'ajouter la dévotion du pape. Cette dévotion revêtit souvent des formes touchantes; on vit des victimes volontaires offrir leur vie pour sauver ou prolonger celle du Saint Père. Ces faits se produisaient de plus en plus nombreux à mesure qu'augmentaient l'âge et les malheurs de Pie IX. De pieux fidèles, sentant leur fin approcher, faisaient généreusement le sacrifice de l'existence et, certains qu'il était accepté, mouraient consolés par la pensée qu'ils contribuaient au triomphe du pape et à l'exaltation de l'Église. Il est à remarquer que toutes ces victimes que nous énumèrent quelques récits édifiants sont françaises [2]. C'est là un nouveau témoignage de l'enthousiasme de la France

Les bras liés et la face meurtrie,
Elle a levé ses regards vers le ciel.

Pitié, mon Dieu : sur un nouveau Calvaire,
Gémit le chef de votre Église en pleurs :
Glorifiez le successeur de Pierre
Par un triomphe égal à ses douleurs!

Dieu de clémence,
O Dieu vainqueur!
Sauvez Rome et la France
Au nom du Sacré-Cœur!

On proposa de remplacer : Sauvez Rome et la France, que quelques-uns jugeaient compromettant, par : Sauvez, sauvez la France! mais cette modification n'eut aucun succès.

1. « Chaque siècle, dit l'abbé Bougaud, a créé, pour exprimer sa pensée, pour donner une âme à l'émotion qui le soulève, un chant populaire. Qui en est l'auteur? D'où vient-il? Qui l'a posé, un jour, fier ou terrible sur les lèvres des foules? Ni la Grèce au temps de Tyrtée, ni nos ancêtres, les vieux Gaulois dans leurs forêts, ni la France à l'époque de ses grandes crises ne sauraient le dire. Personne ne l'a écrit : tout le monde le chante; il est sorti de l'âme même du peuple. Ainsi de cet hymne qui retentit alors, ardent et triste, suppliant et tendre, touchant, avec des larmes, toutes les douleurs de l'Église de France, et poussant à chaque refrain un cri d'espérance et de pardon. » (*Histoire de la B. M.-Marie et de la dévotion au S.-C.*, p. 482.)

2. Ce sont des religieuses, de vieilles filles, des frères de la Doctrine chrétienne. Voir *la Vie de Pie IX*, par M. Villefranche, p. 426 et suiv., et un opuscule du P. Huguet : *Faits surnaturels de la vie de Pie IX*.

catholique pour Pie IX et il faut assurément reporter à celui qui les a inspirés l'honneur de si beaux et si grands dévouements.

La piété exaltée devait encore aller plus loin. Ce triomphe définitif du pape et de l'Église romaine, auquel elle croyait travailler et dont la pensée lui était une consolation et une espérance dans les épreuves de l'heure présente, il ne lui suffit plus de l'attendre et de le contempler par les yeux de la foi : elle voulut le voir réellement, son imagination le lui représenta. elle le décrivit. Il était naturel qu'un tel mouvement d'exaltation en présence de désastres pareils et aussi inattendus aboutît à la prophétie [1]. De nouveaux millénaires crurent que l'on traversait la crise suprême : ils découvrirent dans les livres saints l'annonce de ces événements inouïs et y trouvèrent, à côté de la prédiction des défaites, celle de la victoire éclatante qui devait les suivre. Le mouvement fut assez sérieux pour que l'évêque d'Orléans ait cru devoir le combattre dans un mandement adressé à son clergé [2]. On commenta l'Apocalypse et le livre de Daniel ; on y vit décrits les malheurs de Pie IX, la lutte de la France et de l'Allemagne, celle de l'Italie et du saint-siège. La Bête, c'était la Prusse, l'oppresseur de la France et du pape. On s'inspira d'une certaine Prophétie de la Succession des Papes, liste bizarre fabriquée au XVIe siècle et faussement attribuée à un évêque irlandais, saint Malachie [3]. On sait quel parti on a tiré du *Crux de cruce* et du *Lumen in cœlo*. Toutes ces prophéties se ramènent à la prédiction du triomphe de l'Église, à l'avènement du grand pape, et aussi quelquefois du grand roi. Les exégètes les plus ardents concluaient que le même pape devait être à la fois la Croix et la Lumière, et que celui qui avait vu les épreuves de la papauté, devait être aussi le témoin et l'instrument de son apothéose. Si ces prédictions ne se sont pas accomplies dans leur sens littéral, il est difficile de nier que, prises dans un sens supérieur, elles ne soient justifiées par les faits.

1. Toutes ces prophéties ont été réunies dans un curieux ouvrage : *Les Voix Prophétiques*, par l'abbé Caricque, 1871. Voir aussi : abbé Cacherat, *La Prophétie de la succession des Papes*, 1873 ; abbé Raboisson, *Les Événements prochains d'après l'Apocalypse et le livre de Daniel*, 1874, etc.

2. *Lettre sur les prophéties publiées dans ces derniers temps*, 1874.

3. Un des plus sérieux érudits du XVIIe siècle, le P. Menestrier, a démontré péremptoirement que ces prophéties, que l'on trouve pour la première fois en 1595, dans le *Lignum vitæ* d'Arnold de Wyon, ne peuvent être l'œuvre de saint Malachie et qu'elles ont été composées par un faussaire pour un candidat à la papauté au conclave de 1590. Pendant ces conclaves, on faisait « des prophéties en vers, des pasquinades et cent plaisanteries » en faveur des différents candidats. « Ce sont, dit le docte jésuite, quolibets extravagants, etc., et je ne puis assez m'étonner que quelques personnes de bon sens aient pu donner quelque créance à ces fadaises. » *Réfutation des Prophéties faussement attribuées à saint Malachie*, Paris, 1689. — Voir aussi une dissertation de Papelroch, insérée au *Propylæum ad Acta SS. Maii* (*Acta SS.*, t. XIX, c. 216).

Elles sont à elles-mêmes leur propre réalisation. Elles attestent, à défaut du triomphe matériel du pape, son triomphe moral dans les cœurs des catholiques français. Il était intéressant de les signaler comme le dernier terme du mouvement ultramontain.

J'ai essayé d'étudier ce mouvement, d'en montrer les causes, d'en indiquer les résultats. Il est plus difficile de le juger. C'est un grand mouvement religieux : à ce titre seul, il mérite le respect et l'admiration. Serait-il chimérique d'essayer d'aborder les questions religieuses dans le présent avec l'esprit de sympathie et de liberté que l'on apporte de plus en plus à l'étude de ces mêmes questions dans le passé? L'œuvre de Pie IX est d'un caractère spécial. Beaucoup trouveront facile de la condamner au nom de la raison : il n'est pas toujours raisonnable d'exagérer en matière religieuse l'importance de la raison. Un pape peut considérer son suprême magistère comme le rôle d'un arbitre chargé d'apporter la paix au monde, pratiquer dans sa politique et recommander aux catholiques la prudence et la modération, rechercher ce qui unit plutôt que ce qui sépare, montrer aux gouvernements de toute nature la puissance morale dont il est le dépositaire comme le plus sûr soutien de leurs intérêts et la plus grande force conservatrice de l'univers. Pie IX a eu une tout autre attitude : il ne s'est pas adressé à ceux du dehors, il n'a parlé que pour « les frères et les fils ». Il a mieux aimé provoquer l'enthousiasme exalté des uns que ranimer la foi chancelante ou solliciter les adhésions douteuses des autres. Ces deux politiques ont leur grandeur. — On peut douter que ceux qui reprochent à Pie IX son ardent mysticisme, qui déplorent la direction qu'il a imprimée à la piété, aient toujours qualité pour manifester une telle sollicitude pour les véritables intérêts de l'Église catholique. Ces critiques n'indiquent-elles pas aussi une fausse conception du sentiment religieux? Agir ainsi et à ce point sur l'âme de ses contemporains, leur donner des façons nouvelles de prier et d'adorer, c'est assurément l'œuvre la plus haute et la plus belle que l'on puisse imaginer. Nous admirons cette œuvre dans le passé, pourquoi nous refuser à le faire, quand nous l'avons sous les yeux? N'est-ce pas d'ailleurs l'autorité absolue que Pie IX a conquise sur le catholicisme universel et sur le catholicisme français en particulier qui a permis à Léon XIII de faire sentir partout sa prudente et sage influence? Le pape actuel gouverne l'Église de France dans des voies plus modérées : il ne la gouverne pas d'une façon moins directe, ni moins absolue. L'œuvre de centralisation subsiste : le triomphe de l'ultramontanisme est un fait accompli.

On peut se demander si le changement profond et indiscutable qui s'est opéré dans l'Église de France doit entraîner un changement dans l'attitude du pouvoir civil à son égard, et si l'évolution ultramontaine est venue modifier les termes dans lesquels se pose le problème difficile des rapports de l'Église et de l'État. On a soutenu qu'à une situation nouvelle il fallait un régime nouveau; on a dit que la récente Église ultramontaine n'avait pas droit au traitement et aux privilèges de l'ancienne Église gallicane. On a semblé même parfois vouloir réagir contre des tendances qu'on déplorait ; des hommes d'État ont paru caresser la décevante chimère du « clergé national ». Ce sont là les vieux errements qui ont abouti, il y a un siècle, à la constitution civile de 1790. Le gallicanisme est mort, et, en grande partie, des mains de l'État laïque. Il n'y a pas à songer à le rétablir : il est même inutile de rechercher si sa disparition a été un événement heureux ou malheureux pour la société civile : ces discussions sont sans intérêt, car on ne refait pas l'histoire. Les esprits non prévenus savent d'ailleurs que l'Église ultramontaine n'est au fond ni mieux ni plus mal disposée que l'Église gallicane pour le pouvoir séculier. Il faut regarder les hommes plus que les principes qu'ils proclament, faire la part de l'idéal et de la réalité, tenir compte des ressources infinies de subtiles explications que renferme l'arsenal théologique. Il faut surtout se rappeler la distinction si précieuse — et si humaine — entre la thèse et l'hypothèse, qui est toute la politique de l'Église contemporaine. Au lieu de lui reprocher cette distinction comme déloyale, les théologiens du radicalisme ne feraient-ils pas mieux de la lui emprunter? L'Église accepte l'hypothèse de la tolérance et de la société moderne. Qu'importe qu'elle garde dans son for intérieur une secrète prédilection pour un vague idéal de droit chrétien et de religion d'État? Le beau rêve théocratique est aujourd'hui peu dangereux. Les progrès de l'ultramontanisme justifieraient mal des mesures restrictives de la liberté religieuse : on peut dire qu'un gouvernement a l'ultramontanisme qu'il mérite.

Le mouvement ultramontain est un mouvemeut religieux : l'État moderne n'a pas à y intervenir; il ne doit s'en préoccuper que pour bien comprendre la situation de l'Église avec laquelle il est obligé de traiter. Cette situation a changé. Jadis, le roi de France pouvait s'appuyer sur l'Église gallicane pour résister aux empiétements de Rome. Une telle politique ne correspond plus à la réalité des choses : ce serait plutôt à Rome qu'il faudrait demander les moyens de gouverner le clergé français. Il ne faut pas oublier que Pie IX est une exception dans l'histoire du saint-siège : son successeur a fait rentrer la politique dans le gouvernement de l'Église; avec la politique, on peut

toujours s'entendre. Il faut se souvenir de quelques exemples significatifs. Quand le prince de Bismarck a été forcé d'abolir les lois de mai, il n'a pas eu à se plaindre d'avoir passé par-dessus le centre catholique pour traiter directement avec le pape. En 1880, une transaction, proposée par le nonce, Mgr Czacki, faillit suspendre l'exécution des décrets sur les congrégations religieuses. Léon XIII écrivit aux cardinaux Guibert et de Bonnechose pour la faire appuyer par eux et la faire accepter, par leur entremise, de tous les catholiques de France [1]. Une indiscrétion regrettable fit échouer ce projet qui, aussitôt divulgué, rencontra la double réprobation du parti radical et de quelques journaux religieux. Je sais qu'une telle conception des rapports de l'Église et de l'État heurte beaucoup de nos habitudes : elle soulève en nous le vieux levain gallican. Je crois pourtant que, dans la situation faite à l'Église par le mouvement ultramontain, l'entente directe et les bons rapports avec Rome sont devenus pour l'État français des conditions d'une absolue nécessité.

PIERRE DE QUIRIELLE,
Membre du Groupe de droit public et privé.

1. Mgr Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, II, p. 317 et suiv.

RÉPERTOIRE
DE L'HISTOIRE DIPLOMATIQUE
DE L'EUROPE
DEPUIS LE CONGRÈS DE WESTPHALIE.

(*Suite* [1].)

V. — *ANGLETERRE* (1648-1715).

§ I. — **Histoires.**

595. — **Lingard** (John). — The history of England from the first invasion by the Romans to the accession of William and Mary in 1688. Londres, 1855, 10 vol. in-8°, 6e éd.

Les tomes IX et X comprennent les années 1660-1688. Une traduction française par MM. de Roujoux et A. Pichot a été faite sur une édition antérieure (14 vol. in-8°, 1825-1831), avec continuation depuis 1688 jusqu'en 1837 par M. de Marlès (1831-1838, 6 vol. in-8°). — Autre trad. française par L. de Wailly. Paris, 1843-1844, 6 vol. in-8°.

596. — **Ranke** (L. von). — Englische Geschichte vornehmlich im XVII Jahrhundert. Berlin, Duncker, 1859, 3 vol. in-8°; Leipzig, Duncker et Humblot, 1877-1879, 9 vol. in-8° (4e éd.).

Trad. angl., Oxford, 1876, 6 vol. in-8°.

597. — **Raumer** (Fred. von). — The Political History of England during the 16th, 17th and 18th centuries. Londres, 1837, 2 vol. in-8°.

598. — **Rapin de Thoyras**. — Histoire d'Angleterre. Paris, 1749, 16 vol. in-4°.

599. — **Gardiner** (J.). — History of England from the accession of James I, 2e éd., 1883-1885, 10 vol. parus (allant de 1603 à 1642).

600. — **Guizot**. — Histoire de la Révolution d'Angleterre depuis l'avènement de Charles Ier jusqu'à sa mort (1625-1649). Paris, 1826, 2 vol. in-8°.

1. Voir les *Annales* du 15 janvier 1890.

601. — **Guizot**. — Histoire de la Révolution d'Angleterre et de Cromwell (1649-1658). Paris, 1854, 2 vol. in-8°.

602. — **Guizot**. — Histoire du protectorat de Richard Cromwell et du rétablissement des Stuarts. Paris, 1856, 2 vol. in-8°.

603. — **Stern** (A.). — Geschichte der Revolution in England. (Collection Oncken, *Allgemeine Geschichte in Einzeldarstellung*.)

604. — **Baillon** (comte de). — Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre. Paris, 1877, in-8°.

C. R. par Gardiner, *Academy*, 6 oct. 1877.

605. — **Waylen** (J.). — The house of Cromwell and the story of Dunkerk. Londres, 1880.

606. — **Sirtema de Grovestins**. — Histoire des luttes et rivalités politiques entre les puissances maritimes et la France (1650-1700). Paris, 1855, 8 vol. in-8°.

607. — **Onno Klopp**. — Der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover in Grossbritannien und Irland, in Zusammenhange der europaïschen Angelegenheiten (1660-1714). Vienne, depuis 1875, in-8°, 14 vol. parus en 1889.

608. — **Macpherson** (James). — The history of Great Britain, from the Restauration to the accession of the House of Hanover. Londres, 1775, 2 vol. in-4°.

609. — **Boyer** (A.). — Memoirs of the life and negotiations of Sir W. Temple. Londres, 1715.

610. — **Courtenay** (T.-P.). — The Life of Sir William Temple. 1835.

611. — **Macaulay**. — Sir William Temple. Essai. Octobre 1838. Œuvres complètes, tome VI. Londres, 1866, in-8°; trad. franç. par Guil. Guizot. Essais, tome I. Paris, 1860, in-8°.

612. — **Baillon** (comte de). — Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans, sa vie et sa correspondance avec son frère Charles II. Paris, 1886, in-8°.

613. — **Forneron** (H.). — Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth. Paris, 1885, in-12.

614. — **Christie** (W.-D.). — Life of Ashley Cooper, first earl of Shaftesbury (1621-1683). Londres, 1870, 2 vol. in-8°.

615. — **Dalrymple Hamilton** (Sir John). — Memoirs of Great Britain and Ireland from the dissolution of the last Parliament of Charles II until the sea battle of La Hogue. Dublin, 1773, 2 vol. (4e éd).

Trad. franç. par l'abbé Blavet. Londres, 1776, 2 vol. in-8°.

616. — **Macaulay**. — The history of England from the accession of James II. 1re éd., 1849-1855, corrigée en 1857. Nouv. éd., Londres, 1866, 5 vol. in-8°.

Trad. franç. par le baron Jules de Peyronnet : Histoire d'Angleterre depuis Jacques II. Paris, 1853, 2 vol. in-8°. — Autre trad. franç. par Emile Montégut : Histoire de la Révolution anglaise de 1688. Paris, Charpentier, 1854, 2 vol. in-12, et par Amédée Pichot : Histoire du règne de Guillaume III, pour faire suite à l'histoire de la Révolution d'Angleterre. Paris, 1857-1861, 4 vol. in-8°.

Cf. John Paget's New Examen into passages of lord Macaulay's History. Londres, 1861.

617. — **Hall.** — The fall of the Stuarts (1678-1697). 1876.

618. — **Clarke** (rev. J.-S.). — The life of James the Second, king of England, collected out of memoirs, also king James advice to his son, etc. Londres, 1816, 2 vol. in-4°.

Trad. de l'anglais par Jean Cohen. Paris, 1819, 4 vol. in-8°.

619. — **Fox** (J.-C.). — History of the early part of the reign of James II, with an introductory chapter and appendix, preface by lord Holland. Londres, 1808, in-4°.

L'appendice contient des extraits des dépêches de l'ambassadeur français Barillon.

620. — **Fox.** — Histoire des deux derniers rois de la maison des Stuarts, trad. par l'abbé d'Andrezel. Paris, 1809, 2 vol. in-8°.

621. — **Roncout** (de). — Marie-Béatrice de Modène, femme de Jacques II. *Revue du Monde catholique*, 10 octobre et 10 novembre 1867.

622. — **Duhr.** — Accusations portées contre le P. Petre, conseiller d'État de Jacques II. *Zeitschrift fur katholische Theologie*, 1887.

623. — **Gérin** (Charles). — Le pape Innocent XI et la révolution anglaise de 1688. *Rev. des Quest. historiques*, 1er oct. 1876.

624. — **Townshend Wilson.** — James the Second and the Duke of Berwick. Londres, 1876, in-8°.

625. — **Mazure** (A.-J.). — Histoire de la révolution de 1688 en Angleterre. Paris, 1820, 3 vol. in-8°.

626. — **Mackintosh** (sir James). — History of the revolution in England in 1688. Londres, 1834, in-4°.

Cf. Essai critique de Macaulay de juillet 1835, Œuvres complètes, tome VI. Londres, 1871.

627. — **Lamberty** (de). — Mémoires de la dernière révolution d'Angleterre contenant l'abdication de Jacques II, etc., par M. L. B. T. La Haye, 1702, 2 vol. in-12.

628. — **Sirtema de Grovestins** (baron). — Guillaume III défenseur et soutien de l'indépendance de l'Europe contre la puissance de Louis XIV. Paris, 1850, in-8°.

629. — **Lort-Sérignan** (comte de). — Guillaume III, stathouder de Hollande et roi d'Angleterre, étude historique sur la vie et les campagnes de ce prince. Paris, 1880, in-8°.

630. — **Praet** (J. van). — Essais sur l'histoire politique des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Londres, 1868, in-8°.

631. — **Cust** (général Sir Edward). — Etude sur le maréchal de Schomberg. Dans le tome III des « Lives of the Warriors of the seventeenth century ». Londres, 1868, in-8°.

D'après la collection des State Papers.
Essais sur la première révolution d'Angleterre et sur Guillaume III.

632. — **Lecky** (William-E.-H.). — A history of England in the eighteenth century. Londres, 6 vol. in-8°.

633. — **Burton** (John Hill). — The history of the reign of queen Anne. Edimbourg et Londres, 1879, 3 vol. in-8°.

634. — **Mahon** (earl Stanhope, lord). — History of England comprising the reign of queen Anne until the peace of Utrecht (1701-1713). Londres, Murray, 1870, 2 vol. in-8°, et Leipzig, Tauchnitz, 1870, 2 vol. in-12.

635. — **Mahon** (lord). — History of the war of the succession in Spain. Londres, 1832, in-8°.

Cf. Essai critique de Macaulay de janvier 1833. (Œuvres complètes, tome V; Londres, 1869, in-8°.)

636. — **Parnell** (A.). — The war of the succession in Spain during the reign of queen Anne (1702-1711) based on original manuscripts and contemporary records. Londres, 1888, in-8°.

637. — **Swift**. — History of the four last years of queen Anne's reign. Tomes II et III des Œuvres complètes publiées par Sir Walter Scott en 1824.

638. — **Schaumann** (A.-P.-H.). — Geschichte der Erwerbung der Krone Grossbritanniens von Seiten des Hauses Hannover. Hanovre, 1878, in-16.

D'après les archives de Heinsius et les papiers de Leibniz.

639. — **Minardus** (Otto). — Die Succession des Hauses Hannover in England und Leibnitz. Contribution à la critique du Dr Ouno Klopp. Oldenbourg, 1878, in-8°.

640. — **Pauli** (R.). — England und Hannover (1711). Article de la *Deutsche Rundschau*, n° 34, janvier 1883, p. 347.

641. — **Coxe** (Will.). — Memoirs of John, duke of Marlborough. Londres, 1818, 3 vol. in-4°.

642. — Histoire de Jean Churchill, duc de Marlborough (composée par Madgelt, revue par l'abbé Dutems). Paris, 1808, 3 vol. in-8°.

643. — **Creighton** (Louisa). — Life of John Churchill, duke of Marlborough. 1879.

644. — **Dronsart** (Marie). — La duchesse de Marlborough. *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1882.

645. — **Rémusat** (Charles de). — Bolingbroke, sa vie et son temps. *Revue des Deux Mondes*, avril, septembre et octobre 1853.

646. — **Rémusat** (Charles de). — Shaftesbury (1671-1713). *Revue des Deux Mondes*.

647. — **Russell**. — The earl of Peterborough and Monmouth. 1887.

Guerre de la succession d'Espagne, 1706.

648. — **Craik**. — The life of Jonathan Swift. Londres, 1882.

Chapitre sur la paix d'Utrecht.

§ II. — **Documents**.

649. — Répertoire général de toutes les dépêches et autres documents appartenant aux *Correspondances* des ambassadeurs de France successivement accrédités en Angleterre depuis le règne de Henry VIII, jusqu'au règne de Georges Ier (1509-1714). Inventaire formé par M. Armand Baschet, d'après leurs textes conservés dans les différents dépôts de manuscrits, tels que bibliothèques et archives en France.

650. — The 39th annual report of the Deputy Keeper of the Public Records (16 mai 1878). Londres.

651. — A general collection of treaties, declarations of war, manifests, and other public papers relating to peace and war, among the Potentates of Europe, from 1648 to the present time. Londres, 1710, in-8°.

652. — **Carlyle** (Thomas). — Oliver Cromvell's letters and speeches, with elucidation. Londres, 1850, 3 vol. in-8°, et in-12.

653. — Calendar of State papers, domestic series, preserved in the State paper department of H. M. Public Record Office (Cromwell). Edited by Mary Anne Everett Green. Londres, 1875-1882, gr. in-8°. 8 vol. parus (1649-1656).

654. — A Collection of the State papers of John Thurlœ, containing authentic memorials of the English affairs from the year 1638 to the Restauration of King Charles II. By Thomas Birch. 1742, 7 vol.

655. — Rapport sur ce qui s'est passé en Angleterre en 1650-1651 et 1652. Bijdragen en mededeelingen van het historitch genootschap. Utrecht, tome III, 1880.

Documents, en français et en hollandais, sur les relations de l'Angleterre avec le Portugal, la France et les Provinces-Unies.

656. — The travels and memoirs of Sir John Reresby. Edited by J. Cartright. 1875.

Les cours de l'Europe durant la période de Cromwell.

657. — Correspondance de R. Bradshaw, résident anglais à Hambourg, à Copenhague et en Russie (1650-1658), analysée par Horwood. (*Reports of the royal commission for historical ms.*, tome VI, 1878.)

658. — Letters and documents concerning affairs of England (1641-1660), edited by Carte. Londres, 1739.

659. — Calendar of State papers, domestic series (Charles II, 1661-1662). Edited by Mary Anne Everett Green. Londres, 1861, gr. in-8°.

660. — **Clarendon** (Edward, earl of). — The history of the rebellion and civil war in England (1641-1660). Oxford, 1849, 7 vol.

661. — **Clarendon**. — Life and continuation, written by himself, with the suppressed passages. Oxford, 1827, 3 vol. in-8°.

Trad. franç. dans Collect. des mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre publiée par Guizot, 1827, 4 vol. in-8°.

662. — State papers collected by Edward, earl of Clarendon. Containing the materials from which his History of the Great Rebellion was composed. Oxford, Clarendon Press, 1767, 3 vol. in-fol.

Cf. Calendar of the Clarendon State Papers preserved in the Bodleian Library (1623-1657). Oxford, Clarendon Press, 1872, 3 vol.

663. — The correspondance of Henry Hyde, earl of Clarendon, and of his brother Laurence Hyde, earl of Rochester : with the diary of lord Clarendon from 1687 to 1690, and the diary of lord Rochester during his embassy to Poland in 1676. Edited from the original mss with notes by Sam. Weller Singer. Londres, 1828, 2 vol. in-4°.

Trad. franç. du Journal de lord Clarendon des années 1687-1690, dans la collection Guizot, 1 vol. in-8°.

664. — **Pepys** (Samuel). — Diary and correspondence (1659-1669). With a life and notes by Richard, lord Braybooke. Londres, 1875-1879, 6 vol. in-8°.

665. — **Burnet** (G.). — History of his own times (1659-1713), edited with a preface by Dr Routh. Oxford, Clarendon Press, 1823, 6 vol. in-8° (1re édit., La Haye, 1735, 4 vol. in-4°).

Traduction française jusqu'en 1688 seulement, en 4 vol. in-8°, dans la Collection des mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre publiée par M. Guizot.

666. — **Evelyn** (John). — Diary and correspondence, to wich is subjoined the private correspondence between king Charles I and sir Edward Nicholas, and between sir Edward Hyde and sir Prichard Browne (1641-1705). Edited by William Bray, esq.; nouv. éd., Londres, 1868, 4 vol. in-12.

667. — The Lauderdale papers (1639-1674), edited by Osmund Airy (Camden Society). Londres, 1884-1885, 3 vol. in-8°.

668. — Lettres du comte d'Arlington au chevalier Guillaume Temple, contenant une relation des traités de Munster, de Bréda, d'Aix-la-Chapelle et de la Triple-Alliance. Utrecht, Walter, 1701, in-12.

669. — Letters addressed from London to Sir Joseph Williamson while Plenipotentiary at the Congress of Cologne in the year 1673. Edited by W. D. Christie (Camden Society). Londres, 1874, in-8°.

670. — Lettres du chevalier Temple et autres ministres d'État, publiées par Jonathan Swift. La Haye, 1693-1709, in-12.

671. — **Temple** (Sir William). — Œuvres (en anglais), 1770, 4 vol.

Une partie des Mémoires (1673-1679) a été traduite dans la Coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, tome VIII; coll. Petitot et Monmerqué, 2e série, tome LXIV.

672. — Briefe aus England über die Zeit von 1674-1678, in Gesandtschaftsberichten des min. Grafen Schwerin an den grossen Kurfürsten Friedrich Wilhelm; hera. v. L. v. Orlich. Berlin, 1837, in-8°.

673. — **Luttrell** (Narcissus). — Brief historical relation of state affairs (1678-1714). Oxford, Univ. Press, 1857, 6 vol. in-8°.

674. — The negotiations of Count d'Avaux, containing the steps made by the Prince of Orange to ascend the Throne of Great Britain, and the intrigues of the Court of France during that interesting period. Londres, 1754, 4 vol.

675. — Négociations de M. le comte d'Avaux en Irlande (1689-1690). Londres, 1830 (tiré à 10 exemplaires par les soins du Foreign Office).

676. — Les derniers Stuarts à Saint-Germain, par la marquise Campana de Crivelli. Paris, 1870, 2 vol. gr. in-8°.

D'après les Archives des affaires étrangères de France.

677. — **Aulnoy** (Mme d'). — Mémoires de la cour d'Angleterre. Paris, 1695, 2 vol. in-12.

678. — Letters of William III and Louis XIV and of their ministers; illustrative of the domestic and foreign politics of England from the peace of Ryswick to the accession of Philip V of Spain, 1697 to 1700. Edited by Paul Grimblot. Londres, 1848, 2 vol. in-8°.

679. — Lettres et Mémoires de Marie, Reine d'Angleterre, épouse de Guillaume III. Collection de documents authentiques inédits. La Haye, 1886.

680. — State Papers and Letters addressed to William Carstairs, confidential Secretary of King William during the whole of his reign. Edited by Joseph M'Cormick. Edimbourg, 1774.

681. — Private and original correspondence of Charles Talbot, Duke of Shrewsbury, with King William, the leaders of the Whig Party, and other distinguished statesmen (1688-1704). Edited by William Coxe. 1821.

Négociations de la Paix de Ryswick.

682. — **Bolingbroke.** — Works published by David Mallet. Londres, 1754, 5 vol. in-4°.

683. — Letters and correspondence, public and private, of Bolingbroke during the time he was secretary of state of queen Anne, with State papers published by Gilbert Parke. Londres, 1798, 2 vol. in-8°.

684. — Correspondance de John Ellis, secrétaire du duc d'Ormond, relative à la guerre de la succession d'Espagne : résumée dans le rapport annuel du British Museum de 1872.

685. — The letters and despatches of John, Duke of Marlborough (1702-1712). Edited by Sir George Murray. 1845.

Cf. examen critique dans Mahon (n° 635).

686. — Miscellaneous State Papers (1501-1726). Edited by the Earl of Hardwicke. Londres, 1778, 2 vol. in-4°.

Documents sur le Traité d'Utrecht et l'Ambassade de lord Stair en France.

687. — Annals and correspondence of the Viscount and the first and second earl of Stair, by John Murray Graham. Londres, 1875, 2 vol. in-8°.

Le second comte de Stair fut ambassadeur auprès de Louis XIV.

688. — Relation de Mellarède, plénipotentiaire du duc de Savoie, sur la cour d'Angleterre (1713), publiée par Carutti. *Miscellanea di storia italiana*, 1885, XXIV, 218-240.

689. — The Wentworth papers, edited by J.-F. Cartwright. Londres, 1883.

Paix d'Utrecht.

690. — The memoirs of John Ker of Kersland containing his secret transactions and negotiations in Scotland, England, the Courts of Vienna, Hannover, and other foreign parts. Published by himself. Londres, 1726.

691. — **Masson** (Gustave). — Les papiers du cardinal Gualterio au British Museum (1700-1725). *Revue des Quest. hist.*, 1er juillet 1871.

692. — The Carte Manuscripts in the Bodleian Library. A report presented to the Right honourable Lord Rouvilly, master of the Rolls, by C. W. Russel and J. P. Prendergast. Londres, 1871, in-4°.

Thomas Carte fut secrétaire d'Atterbury et agent des Stuarts.

693. — Rapport du comité secret nommé par la chambre basse du Parlement de la Grande-Bretagne, pour faire l'examen des livres et papiers qui roulent sur la négociation de la dernière paix, et du traité de commerce fait le 9 juin (v. st.) 1715, par le sieur Robert Walpole, président du comité. Trad. de l'anglais. Amsterdam, 1715, in-12.

VI. — *PAYS-BAS* (1648-1715).

§ I. — **Histoires.**

694. — **Sirtema de Grovestins.** — Voir n° 606.

695. — **Wicquefort** (A. de). — L'histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas depuis 1648. La Haye, 1719-1743, 2 vol. in-f°.

696. — **Basnage** (J.) — Annales des Provinces-Unies depuis la paix de Munster. La Haye, 1726, 2 vol. in-f°.

697. — **Le Clerc.** — Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas depuis la naissance de la République jusqu'à la paix d'Utrecht et le traité de la Bavière conclu en 1715. Amsterdam, 1728-1737, 3 vol. in-f°.

698. — **Cerisier.** — Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies. Utrecht, 1778-1784, 10 vol. in-12.

699. — **Vreede** (Georges). — Guillaume III. Introduction à une histoire de la diplomatie néerlandaise (en hollandais). 1856-1861, 2 vol.

700. — **Lefèvre-Pontalis** (Antonin). — Vingt années de république parlementaire au XVIIe siècle. Jean de Witt, grand pensionnaire de Hollande. Paris, 1884, 2 vol. in-f°.

C. R. par Wijnne, *Rev. hist.*, XXVIII, p. 417, et A. Chéruel, *Bulletin critique*, 15 oct. 1885.

701. — **Geddes** (James). — History of the administration of John de Witt, grand pensionnary of Holland. Londres, 1875, in-8°, tome I (1623-1654).

Rapports de Jean de Witt avec Cromwell.

702. — **Van Sypesteyn** (J.-W). — Le prince Guillaume-Frédéric de Nassau et Jean de Witt (1650-1664). S'gravenhage, 1864, in-8°.

703. — **Van Sypesteyn** (J.-W.) — Les négociations de J. de Witt, H. van Beverningk et W. Nieupoort avec Cromwell (1653 et 1654). S'gravenhage, 1865, in-8°.

704. — **Dijk** (Van). — Étude sur l'histoire de la diplomatie hollandaise de 1668 à 1772 (en hollandais). Utrecht, 1851.

705. — **Wijnne.** — Essais (en hollandais). 1872.

Mémoires relatifs au meurtre des frères de Witt et à la guerre avec l'Angleterre en 1671.

706. — **Combes** (François). — Jean de Witt et Louis XIV. Lectures historiques, tome I. Bordeaux, 1883, in-4°.

707. — **Mignet**. — Guerre et négociations de Hollande en 1672. Mort des frères de Witt. *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1841.

708. — **Grossmann**. — Die Amsterdammer Boerse vor zwei hundert Jahren, ein Beitrag zur Geschichte der Politik und des Bœrsenwesens in der mittleren Europa (1672-1673). La Haye, 1876.

709. — **Sirtema de Grovestins** (baron). — Guillaume III défenseur et soutien de l'indépendance de l'Europe contre la puissance de Louis XIV.

Cf. n° 628.

833. — **Lort-Sérignan** (comte de). — Guillaume III, stathouder de Hollande et roi d'Angleterre.

Cf n° 629

630. — **Van Sypesteyn** (J.-W). — Dernière expédition de l'amiral M.-A. de Ruyter dans la Méditerranée (1675-1676). S'gravenhage, 1863, in-8°.

631. — **Altmeyer**. — Histoire des campagnes de Louis XIV en Belgique. 1859.

632. — **Gachard**. — Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle. Bruxelles, 1880, in-8°.

633. — **Gachard**. — La Belgique sous Philippe V. Bruxelles, 1867, in-f°.

§ II. — **Documents**.

634. — Correspondance de Boreel, ambassadeur en France (1650-1651). *Bijdragen en mededeelinger van het hist. gen.*, 1884.

635. — **Witt** (Jean de). — Mémoires traduits de l'original en français par Mme de Zontelandt. Ratisbonne, 1706, in-12.

636. — **De Witt** (Johan). — Brieven (1652-1669). S'gravenhage, 1723-1725, 6 vol. in-4°.

637. — Lettres et négociations entre Jean de Witt et les plénipotentiaires des Provinces-Unies des Pays-Bas aux Cours de France, d'Angleterre, de Suède, de Danemark, de Pologne, etc., depuis 1652 jusqu'à 1669 inclusivement. Amsterdam, 1725, 5 vol. in-12.

638. — Correspondance française du grand pensionnaire de Witt et du chevalier Temple, relative à la Triple-Alliance (1653-1671). Publiée par François Combes — Coll. des documents inédits. *Mélanges historiques*, tome I. Paris, 1873, in-4°.

639. — Resolutien (Secrete) van der Edele Groot Mog. Hereen Staten van Holland en Westoriesland, genomen Zedert den Aanvang der bedieninge van den Heer Johan de Witt, als Raadpensionaris van den Zelven Lande (1653-1668). Utrecht, 1717, 2 vol. in-8°.

640. — H. Van Beverningk, W. Nieupoort, J. Van de Perre, en A. P. Jongestal.
Verbael gehonden als Gedeputeerden en Extraordinaris Ambassadeurs van de Heeren Staeter-Generael der Vereenigde Nederlanden, aen de Republyk van Engelandt. S'gravenhage, Scheurleer, 1725, 1 vol. in-8°.

641. — **Temple** (chevalier). — Remarques sur l'État des Provinces-Unies. 1675.

642. — **Guiche** (comte de). — Mémoires concernant les Provinces-Unies des Pays-Bas (avec introduction par Prosper Marchand). Utrecht, 1744, 2 vol. in-12. — Coll. Petitot et Monmerqué, 2e série, tome LVII.

643. — **Gourville** (J.-H. de). — Mémoires (1642-1698). Paris, 1724, 2 vol. in-12. — Coll. Petitot et Monmerqué, 2e série, tome III; coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, tome V.

644. — **Huygens** (Constantin). — Journal du 21 oct. 1678 au 2 sept. 1679. Publié par la Société historique d'Utrecht. Utrecht, 1876-1877, 2 vol. in-8°.

645. — **Huygens** (Constantin). — Journal pendant les campagnes de 1673 et de 1675-1678 (en français). Utrecht, 1881, in-8°.

646. — Négociations du comte d'Avaux en Hollande (1679-1684). Paris, 1752-1753, 6 vol. in-12. (Publiées par l'abbé Mallet).

647. — Rapport de l'ambassade extraordinaire envoyée en Angleterre en 1685. Publié par la Société historique d'Utrecht, 1863, in-8°.

648. — Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau. Recueil publié avec une autorisation du roi, par M. G. Groen van Prinsterer. Leyde, 1835-1841, gr. in-8°, tomes I à VIII.

649. — **Wilhelm van Oranien** und Georg Friedrich van Waldeck. Correspondance publiée par P.-L. Müller. Haag, 1873-1880, 2 vol. in-8°.

L'introduction du second volume retrace l'histoire de la ligue d'Augsbourg (1684-1688), de la révolution d'Angleterre et d'une partie de la guerre.

650. — **Van der Hein.** — Archives du grand pensionnaire Heinsius (en hollandais). 3 vol., 1867, 1874 et 1881.

Correspondance de Guillaume III, de Heinsius, de Diekvelt, de Callière, de Mollo, de Boreel, etc. Conspiration contre Guillaume III. Négociations à Stockholm et à Vienne. — Le 3e volume est précédé d'une histoire diplomatique des années 1692-1697.

651. — Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough, du grand pensionnaire Heinsius et du trésorier général des Provinces-

Unies, Jacques Hop. Enrichie de plusieurs lettres du comte d'Avaux, de MM. de Chamillart, de Torcy et d'autres hommes d'État, relative aux négociations secrètes entamées par la France après la bataille de Ramilly. Par Vreede (Georges Guillaume), Amsterdam. 1850, 1 vol. in-8°.

652. — **Petit**. — Bibliothèque des pamphlets néerlandais (1668-1702 (en hollandais). La Haye, 1884, 2 vol.

653. — **Sautjin Kluit**. — Étude sur la *Gazette d'Utrecht* (1658-1870) (en hollandais). Utrecht, 1878.

654. — **Hatin** (Eugène). — Les gazettes de Hollande et la presse clandestine aux XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, 1865, in-8°.

Bibliographie de tous les journaux et pamphets publiés contre la France à cette époque.

VII. — *AUTRICHE — PRUSSE — EMPIRE — SUISSE.*

§ I. — **Autriche.**

655. — **Gualdo Priorato**. — Storia dell' imperatore Ferdinando III. Vienne, 1672, 2 vol. in-f°.

656. — **Gualdo Priorato**. — Historia di Leopoldo Cesare, continente le cose piu memorabile dal 1656 sino al 1670. Vienne, 1670-1674, 3 vol. in-f°.

657. — **Wagner** (F.).— Historia Leopoldi. Vienne, 1719-1731, 2 vol. in-f°.

863. — **Heidl**. — L'élection de Léopold Ier. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, tome XXV, n° 1.

658. — **Pribram**. — Études sur l'histoire de l'empereur Léopold. *K. Akad. der Wissensch. zu Wien*, 1886, n° 613.

659. — **Scheichl** (Dr F.). — Léopold I und die œsterreichische Politik während des Devolutions Krieges (1667-1668). Leipzig, Wigand, 1888, in-8°.

660. — **Meinecke** (Fr.). — La diète de Ratisbonne (1667) et la guerre de Dévolution. *Historische Zeitschrift*, 1887, n° 2.

661. — **Wolf** (Adam). — Fürst Wenzel Lobkowibz erster geheime Rath Kaiser Leopold I (1609-1677). Vienne, Braumüller, 1869, in-8°.

662. — **Estaintot** (Vte d') et **Loth** (O.). — Les deux Grémonville, ambassadeurs de Louis XIV (à Vienne et à Venise). Rouen, 1873, in-8°.

663. — **Grossmann** (Jul.). — Der Kaiserliche Gesandte Franz von Lisola im Haag (1672-1673). Ein Beitrag zur Oesterreichischen Geschichte unter Kaiser Leopold I. Vienne, 1873, 1 vol. in-8°.

664. — **Campori** (C.). — Raimondo Montecuculi. Florence, 1876, in-8°.

665. — **Grossmann** (J.). — R. Montecuculi. Ein Beitrag zur Oesterreichischen Geschichte vornehmlich der Jahre 1672-1673. *Arch. für Oest. Gesch.*, LVII, n° 581.

666. — **Klopp** (Onno). — Das Jahr 1683 und der folgende grosse Türkenkrieg bis zum Frieden von Carlowitz, 1699. Gratz, 1882, in-8°.

667. — **Gerin** (Ch.). — Le pape Innocent XI et le siège de Vienne en 1683. *Rev. Quest. hist.*, 1er janvier 1886.

Cf. H. Kabdebo : Bibliographie zur Geschichte der beiden Turkenbelagerungen Wiens (1529-1683). Vienne, 1876, in-8°.

668. — **Sayous**. — La nonciature du cardinal Buonvisi à Vienne (1684-86). *Acad. des sc. mor. et pol.*, octobre 1888.

669. — **Carrutti di Cantogno** (D.). — Il Cavaliere di Savoia e la gioventù del principe Eugenio. Florence, 1886, in-8°.

C. R. par A. Cheruel à l'Acad. des sc. mor. et pol., 16 oct. 1886.

670. — **Arneth** (Alf. von). — Eugen von Savoyen. Vienne, 1857-1858, 3 vol. in-8°.

671. — **Malleson** (G.-B.). — Prince Eugene of Savoy. Londres, 1887, in-8°.

672. — **Dumont et Rousset**. — Histoire militaire du prince Eugène. La Haye, 1729, 3 vol. in-f°.

673. — **Röder von Diersburg** (Ph.). — Des Markgrafen Ludwig Wilhelm von Baden Feldzüge wider die Türken. Carlsruhe, 1839-42, 2 vol. in-8°.

674. — **Pingaud** (L.). — Le prince Ch.-H. de Vaudemont. Besançon, 1879.

675. — **Arneth** (Alfred von). — Das Leben des Feldmarschalls Gr. Guido Starhemberg (1657-1737). Vienne, 1853, in-8°.

676. — **Pribram** (Alfred). — Oesterreich und Brandenburg (1685-1686). Innsprück, 1884, gr. in-8° de 110 p.

677. — **Pribram** (Alfred). — Oesterreich und Brandenburg (1688-1700). Prague, 1885, in-8°.

678. — **Gædecke** (Arnold). — Die Politik Oesterrichs in dem spanischen Erbfolgekrieg, mit Benützung des K. K. Haus-Hof-und Staatsarchiv und des gräflich Harrach'schen Familienarchivs, nebst Acten und Urkunden. Leipzig, Duncker et Humblot, 1877, 2 vol. gr. in-8°.

679. — **Gædecke** (A.). — Die Mission des Grafen Aloys Louis von Harrach an dem Spanischen Hof, 1696 und 1697. *Historische Zeitschrift*, 1873, Ier Heft.

680. — Négociations de Ferdinand Bonaventure, comte de Harrach, ambassadeur de l'Empereur à la cour de Madrid, contenant ce qui s'est

passé de plus secret et de plus remarquable depuis la paix de Ryswick (en 1695) jusqu'au premier traité de partage (en 1699). Traduit de l'espagnol par M. de la Torre. La Haye, Hunn, 1720, in-8°, 2 vol.

681. — **Wagner** (Fr.). — Historia Joseph I, usque ad pacem badensem. Vienne, 1746, in-f°.

682. — **Hœfler** (C.). — Abhandlungen zur Geschichte Oesterreichs unter den Kaisern Leopold I und Karl VI. Erster Theil : Zum ungarischen Ausgleich im Jahre 1705. Nebst den Actenstücken der diplomatischen Correspondenz des grafen Wenzel Gallas, kaiserlichen Gesandten in London. Vienne, 1870, in-8°.

683. — **Lünig** (J.-Ch.). — Deutsche Reichs-Kanzlei oder auserlesene Briefe seit dem Westphælischen bis auf den Rastædtischen Frieden. Leipzig, 1714, 8 vol. in-8°.

684. — Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland und Oesterreich im XVII Jahrhundert, her. von J. Fiedler. Vienne, 1866-1867. 2 vol. (Ferdinand III-Léopold) in-8°.

685. — Correspondance d'un représentant du duc de Modène à la Cour de Vienne (1659-1660), publiée par Luigi Olivi dans la *Revue d'Histoire diplomatique*, 1888, 3e et 4e liv.

686. — Relations de l'ambassadeur autrichien François de Lisola (1655-1660). Publiées par Pribram. *Arch. für œsterr. Gesch.*, t. LXIX, n° 2, 1887.

687. — Correspondance de l'empereur Léopold Ier avec le capucin Marco d'Aviano, légat pontifical (1680-1699). Publiée par Onno Klopp. Graz, 1887, in-f°.

D'après les archives de Vienne et de Venise.

688. — Les droits de l'auguste maison d'Autriche sur la monarchie d'Espagne. 1701, in-8°, en Hollande. Publié aussi à Vienne sous le titre : Jus austriacum in monarchiam hispaniam assertum. 1701, in-8°.

689. — Sammlung der hinterlassenen Schriften des Prinzen Eugen von Savoyen. Stuttgart et Tübingue, 1841-1849, 7 vol. in-8°.

690. — **Eugène de Savoie** (prince). — Militärische Correspondenz (1694-1703). Vienne, 1848, 2 vol. in-8°.

691. — Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen. Publiés par le ministère de la guerre d'Autriche. Vienne, 1876-1888, in-8°, 13 vol. parus.

692. — Kriegs-und Staatsschriften des Markgrafen Ludwig Wilhelm von Baden über den Spanischen Erbfolgekrieg. Publiés par Röder von Diersburg. Karlsruhe, 1850, 2 vol. in-8°.

§ II. — Prusse.

693. — **Pufendorf** (S. de). — De rebus gestis Frederici Wilhelmi magni electoris Brandenburgici libr. 19. Berlin, 1694; Leipzig et Berlin, 1733, in-f°.

694. **Pufendorf** (S. de). — De rebus gestis Frederici III libr. 3 (années 1688-1699). Berlin, 1784 in-f°.

Cf. J.-G. Droysen, Zur Kritik Pufendorfs.
Cf. R. Reuss, *Rev. Hist.*, XII, 454; XXIII, 403.

695. — **Frédéric II.** — Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg. Œuvres de Frédéric le Grand, tome I, Berlin, 1846, in-8°.

696. — **Orlich** (L. von). — Geschichte des Preussischen Staats im XVII Jahrh. mit Besonderer Beziehung auf das Leben Friedrich Wilhelms des Grossen Kurfürsten. Berlin, 1836-1839, 3 vol. in-8°.

697. — **Rœdenbeck** (K.-H.-S.). — Zur Geschichte Friedrich Wilhelms des Grossen Kurfürsten zu Brandenburg. Berlin, 1851, in-8°.

698. — **Kœhler.** — Der grosse Kurfürst. 1876, in-8°.

699. — **Kocher.** — France et Brandebourg en 1668. *Zeitschrift des Hist. Vereins für Niedersachsen*, 1886.

700. — **Peter** (H.). — Der Krieg des Grossen Kurfürsten gegen Frankreich (1672-1675). Halle, 1870, in-8°.

701. — **Rochell** (Heinrich). — Der Feldzug des grossen Kurfürsten gegen Frankreich (1674-1675). Extr. de *Zeitschrift für Preussische Geschichte*. Berlin, Mittler, 1879, in-8°.

702. — **Witzleben und Hassel.** — Fehrbellin, 18 juni 1675. Berlin, 1875.

703. — **Prutz.** — Le Brandebourg et la Prusse en 1688. *Hist. Taschenb.*, 1885, t. IV.

704. — **Salpius** (F. von). — Paul von Fuchs (1640-1704). 1878.

Conseiller et négociateur du Grand Électeur.

705. — **Erdmannsdœrfer** (B.). — Graf G. von Waldeck. Ein Preussischer Staatsmann im XVII Jahrhundert. Berlin, 1869, in-8°.

706. — **Rauchbar** (J.-G. von). — Leben und Thaten des Fürsten Georg Friedrich von Waldeck. Publié par L. Curtze et Q. Hahn. 1867-72, 2 vol. in-8°.

707. — **Bresslau.** — Joseph-Auguste Du Cros (1640-1728). *Hist. Taschenbuch*, 1885, t. IV.

708. — **Joret** (Charles). — Jean-Baptiste Tavernier. Paris, 1886, in-8°.

Chambellan du Grand Électeur.

709. — **Pribram** (Alfred). — Oesterreich und Brandenburg (1685-1700).

Cf. n° 676.

710. — **Waddington** (Albert). — L'acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern. Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Lyon. Paris, 1888, in-8°.

711. — **Varnhagen von Ense** (X.-A.). — Leben der Konigin von Preussen Sophie Charlotte. Berlin, 1837, in-8°.

712. — **Bourgeois** (Émile). — Neufchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté (1702-1713). Paris, 1887, in-8°.

713. — **Forster** (Fr.). — Friedrich Wilhelm I, König von Preussen. Potsdam, 1834-35, 3 vol. in-8°.

714. — Urkunden Actenstücke zur Geschichte des Kurfürsten Friedrich Wilhelm von Brandenburg. Publié par Erdmannsdœrfer et Simson. Berlin, 1864-1882, in-8°, 10 vol. parus.

715. — **La Rosière** (de). — Mémoire de la cour de Brandebourg en 1696. Publié par M. Ch. Schefer. *Rev. hist. diplom.*, 1887, I, p. 267-292.

716. — **Dohna** (Christophe, comte de). — Mémoires originaux sur le règne et la cour de Frédéric Ier, roi de Prusse. Berlin, 1883, in-8°.

717. — **Pollnitz** (baron C.-L. de). — Mémoires pour servir à l'histoire des quatre derniers souverains de la maison de Brandebourg. Publiés par F.-L. Brunns. Berlin, 1791, 2 vol. in-8°.

Cf. L. Ranke : Zur Kritik Preussischer Memoiren. Berlin, 1851, in-4°. Acad. des Sc.

718. — Mémoires de **Frédérique-Sophie Wilhelmine**, margrave de Baireuth, sœur de Frédéric le Grand (1706-1742). Brunswick, 1810, 2 vol. in-8°.

§ III. — États de l'Empire.

719. — **Denhard** (B.). — Die Versündigungen der Franzoser an dem Deutschen Reiche bis zum Ende des siebenjæhrigen Krieges. Drei Vorträge, gehalten im Verein für Hessiche Geschichte und Landeskunde. Cassel, 1871, br. in-8°.

720. — **Chéruel** (Ad.). — La ligue ou alliance du Rhin sous Louis XIV. Paris, 1885, in-8°.

721. — **Joachim** (Dr Erich). — Die Entwickelung des Rheinbundes vom Jahre 1658. Acht Jahre reichsstaendischer Politik (1651-1658). Leipzig, 1887, in-8°.

722. — **Pribram** (A.). — Contribution à l'histoire de la ligue du Rhin en 1658. *Wiener Akademie der Wissenscheften*, 1888.

723. — **Hausser** (Lud). — Histoire du palatinat du Rhin. Heidelberg et Paris, 1845, 2 vol. in-8°.

724. — **Ennen** (L. von). — Frankreich und der Niederrhein oder Geschichte von Stadt und Kurstaat Köln seit dem 30 Jährigen Kriege. Cologne, 1855-1856, 2 vol. in-8°.

725. — **Depping** (G.-B.). — Geschichte des Kriegs der Münsterer und Cölern im Bundnisse mit Frankreich gegen Holland in den Jahren 1672-1673 and 1674. Munster, 1840, in-8°.

726. — **Guhrauer** (G.-B.). — Kurmainz, in der epoche von 1672. Hambourg, 1829, in-8°.

727. — **Gérin** (Ch.). — Le pape Innocent XI et l'électeur de Cologne en 1688. *Revue des Questions historiques*, 1er janv. 1883.

728. — **Woker**. — Les élections épiscopales à Munster en 1706 et 1719. *Der Katholik*, mars 1887.

729. — **Spittler** (L.-E.). — Geschihte des Fürstenkurs Hannover seit den Zeiten der Reformation bis zu Ende des 17 Jahrhundert. Göttingue, 1786; 2e éd., Hanovre, 1798, in-8°.

730. — **Kocher** (Adolf). — Geschichte von Hannover und Braunschweig (1648-1714). Publicationen aus den Preuss. Staatsarchiven. Leipzig, 1884, gr. in-8°, 1 vol. paru.

731. — **Beaucaire** (comte Horric de). — Une mésalliance dans la maison de Brunswick. Éléonore Desmier d'Olbreuze, duchesse de Zell (1665-1725). Paris, 1884, in-8°.

Rapports de Louis XIV avec les Électeurs de Brunswick.

732. — **Schaumann**. — Sophie Dorothea, Prinzesin von Ahlden und Kurfürsten Sophie von Hannover. Hanovre, 1879, 1 vol.

733. — **Arvède Barine**. — Une princesse allemande au XVIIe siècle : l'électrice Sophie de Hanovre, d'après ses mémoires. *Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1882.

734. — Memoiren der Herzogin Sophie, Kurfürstin von Hannover, par le docteur A. Kœcher. Leipzig, 1879, t. IV des *Publicationen aus den K. preussischen Staatsarchiven.*

735. — **Auerbach** (Bertrand). — La diplomatie française et la cour de Saxe (1648-1680). Paris, 1888, in-8°.

736. — **Danielson** (J.-R.). — Zur geschihte des saechsischen Politik (1706-1709). Helsingfors, 1878.

737. — **Claretta** (Gaudenzio). — Adelaide di Savoia, duchessa di Baviera, e i suoi tempi. Turin, 1877, in-12°.

738. — **Heigel**. — Les rapports entre la Bavière et la Savoie de 1618 à 1643. *Kœn. Baijerische Akademie der Wissenschaften*, 1887, vol. II.

739. — **Voguë** (marquis de). — Villars. Paris, 1888.

740. — **La Colonie** (de), maréchal de camp des armées de l'électeur de Bavière. — Mémoires, depuis le siège de Namur en 1692 jusqu'à la bataille de Belgrade en 1717. Bruxelles, Blois, 1737, 2 vol. in-12.

§ IV. — **Suisse.**

741. — **Combes** (François). — La Suisse et Louis XIV dans la question de l'Alsace et de la Franche-Comté. Lectures historiques, tome I. Bordeaux, 1883.

742. — **Bourgeois** (Émile). — Neufchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté (1702-1713).

Cf. n° 712.

743. — **Combes** (François). — Curieuse institution de Louis XIV près la république de Genève et son existence jusqu'en 1798. Mélanges historiques, tome II, Bordeaux, 1885.

744. — **Rott.** — Récolement des dépêches et autres papiers des ambassadeurs de France en Suisse (1464-1684), 3 vol.

745. — Dépêches de Jean de la Barde, ambassadeur de France en Suisse (1648-1654), publiées par L. Vulliemin. *Arch. fur Schweiz. Geschischte*, 1847-1851.

746. — **Nicard.** — Les ambassades suisses à Paris en 1557, 1575 et 1663 (d'après les relations de ces ambassades conservées à la bibl. de Zurich). Bulletin de la Soc. pour l'Histoire de Paris. Nov.-déc. 1876.

747. — Correspondenz der französischen Gesandtschaft in der Schweiz (1664-1671). Publiée par Schweizer. Bâle, 1888, in-8°.

748. — **Zellweger.** — Geschichte der diplomatischen Verhæltnisse der Schweiz mit Frankreich von 1698 bis 1784 (1716). Saint-Gall et Berne, 1848-1849, 2 vol. in-8°.

VIII. — *ÉTATS ITALIENS* (1648-1715).

§ I. — **Savoie et Italie septentrionale.**

749. — **Ranke** (L. von). — Fürster and Volker von Sud-Europa im XVI- und XVII Jahrundert. 3e éd. Berlin, 1844, 4 vol. in-8.

750. — **Claretta.** — Storia della reggenza di Cristina di Francia. Turin, 1868-1869, 2 vol. in-8°.

751. — **Claretta.** — Storia del regno e dei tempi di Carlo Emanuele II. Gênes, 1877-1878, 2 vol. in-8°.

C. R. par J. Armingand, *Rev. hist.*, XXXII, 420-432.

752. — **Carutti** (Domenico). — Storia del regno di Vittorio Amedeo II. Turin, 1856, in-8°; 2e éd., Florence, 1863, in-16.

753. — **Costa de Beauregard** (marquis). — Mémoires historiques sur la maison de Savoie et sur les pays soumis à sa domination. Turin, 1816, 3 vol.

754. — **Léris** (G. de). — La comtesse de Verrue et la cour de Victor-Amédée II de Savoie. Paris, 1881, in-16.

755. — **Combes** (François). — Louvois et Victor-Amédée. La duchesse de Bourgogne et Louis XIV. Lectures historiques, tome I. Bordeaux, 1883.

756. — **Topin** (Marius). — L'homme au masque de fer. Paris, 1870, in-8° et in-12.

Cf. Th. Jung : La vérité sur le masque de fer (les Empoisonneurs), d'après des documents inédits des Archives de la guerre et d'autres dépôts publics (1664-1703); Paris, Plon, 1873, in-8°; et Jules Loiseleur, Le Masque de fer, *Revue Contemporaine* du 31 juillet 1867 et du 15 décembre 1869, et Trois Énigmes historiques. Paris, 1882, in-18.

757. — **Claretta** (Gaudenzio). — Notize aneddotiche sul matrimonio della regina di Spania Luisa Maria Gabriella di Savoia e sulla principessa Orsini. Gênes, 1887, in-8°.

758. — **Ottieri** (marquis). — Historia delle guerre avenuti in Europa e particularmente in Italia per la successione della monarchia della Spagna de l'anno 1696 all'anno 1725. Rome, 1729-1753, 5 vol. in-4°.

759. — **Parri** (Ett.). — Vittorio Amedeo II et Eugenio di Savoia nella successione spagnuola. Studio storno con documen inediti. Milan, 1888, in-8°.

760. — **Alberi**. — Quadro delle guerre d'Italia del principe Eugeno di Savoia. 1880.

761. — Relazione del Piemonte del segretario francese Sainte-Croix. (Mémoires historiques sur la maison de Savoie et les États sardes pendant les règnes de Charles-Emmanuel III et de Victor-Amédée II.) Publiés par le baron Antonio Manno. Turin, 1876, in-8°. (Extr. des *Miscellanea di Storia Italiana*, I.)

762. — **Cibrario** (L.). — Relation de Catterin Bellegno, ambassadeur vénitien à la cour de Savoie (1670) dans : Relazioni dello stato di Savoia nei sec. XVI, XVII, XVIII. Turin, 1830.

763. — Lettres inédites de Victor-Amédée II, duc de Savoie, et de la duchesse de Bourgogne, tirées des archives royales de Turin et publiées par M. Combes dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1re livr. de 1879.

764. — Mémoires contenant les intrigues secrètes et malversations du duc de Savoie, avec les rigueurs qu'il a exercées envers M. Phélyppeaux, ambassadeur de France à Turin en 1703 et 1704, écrit et adressé au Roi; par le même M. Phélyppeaux. Bâle, 1705, in-12.

765. — Relazioni e documenti sull' assedio di Torino (1706). Publiés par Ant. Manno. Turin, 1878, in-8°. (Ext. des *Miscellanea*, II.)

766. — Relazioni diplomatiche della monarchia di Savoia. Francia (1713-1715). Publié par Ant. Manno. Turin, Bocca, 1886, gr. in-8°.

Cf. *Revue d'Histoire diplom.*, 1887, v. 142.

767. — Vittorio Amedeo II di Savoia lettere a Gaspare Maria conte di Morozzo, marchese delle Rocca, suo ambasciatore a Madrid (1713-1717). Publiées par E. Morozzo della Rocca. Turin, 1887, in-8°. (Extr. des *Miscellanea*, XXVI.)

§ II. — Saint-Siège.

768. — **Ranke** (L. von). — Die römischen Paepste im 16ten und 17ten Jahrhundert. Berlin, 1834-1836, 3 vol. in-8°. Leipzig, 1874, 3 vol. in-8° (6e éd.).

Trad. franç., par Haiber. Paris, 1838, 4 vol. in-8°.

Cf. Essai de Macaulay, octobre 1840.

770. — **La Croix** (Pierre). — Mémoire historique sur les institutions de France à Rome, puisé dans les archives et autres documents, la plupart inédits. Rome, 1868, in-8°.

771. — **Lecoy de la Marche** (A.). — L'Académie de France à Rome. Correspondance inédite de ses directeurs, précédée d'une étude historique. Paris, 1874, in-8°.

772. — **Ciampi.** — Innocenzo X e la sua corte (1644-1655). Rome, 1878.

C. R. *Rev. histor.*, X.

773. — **Baguenault de Puchesse** (G.). — Le marquis de Fontenay et son ambassade à Rome en 1647 et 1648. *Rev. des Quest. historiques*, 1er juillet 1875.

D'après les archives des aff. étrangères de France.

774. — **Valfrey** (J.). — Hugues de Lionne : ses ambassades en Italie (1642-1656). Paris, 1877, in-8°.

775. — **Gérin** (Ch.). — La mission de Lionne en 1655. *Revue des Quest. historiques*, 1er juillet 1879.

776. — **Chantelauze** (R.). — Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome. Paris, 1879, in-8°.

777. — **Bozon** (abbé). — Le cardinal de Retz à Rome. Paris, 1880, in-8°.

778. — **Gérin** (Ch.). — Le cardinal de Retz au conclave, 1655, 1667 et 1676. *Rev. des Quest. historiques*, 1er juillet 1881.

779. — **Gazier.** — Les dernières années du cardinal de Retz. Paris, 1875, in-8°.

780. — **Gérin** (Ch.). — La relation de la cour de France d'Angelo Corraro, ambassadeur vénitien en 1660. *Rev. des Quest. histor.*, 1er avril 1880.

781. — **Gérin** (Ch.). — L'affaire des Corses (1662-1664). *Rev. des Quest. histor.*, 1er juillet 1871.

782. — **Gérin** (Ch.). — L'ambassade de Créquy à Rome et le traité de Pise (1662-1664). *Rev. des Quest. histor.*, 1er juillet 1880.

783. — **Gérin** (Ch.). — La légation du cardinal Chigi en France (1664). *Rev. des Quest. histor.*, 1er oct. 1884.

784. — **Gérin** (Ch.). — Louis XIV et Clément IX dans l'affaire des deux mariages de Marie de Savoie (1666-1668). *Rev. des Quest. histor.*, 1er janvier 1880.

785. — **Gérin** (Ch.). — L'expédition des Français à Candie en 1669. *Rev. des Quest. histor.*, 1er janvier 1879.

786. — **Bargrave** (John). — Pope Alexander VII and the college of Cardinals (1662-1680). Edited by J.-C. Robertson (Camden Society). Londres, 1867, in-8°.

787. — **Michaud** (E.). — La politique du compromis avec Rome en 1669. Le pape Alexandre VIII et le duc de Chaulnes. Berne, 1888, in-8°.

D'après les archives des affaires étrangères de France.

788. — Mémoires de Raynaud d'Este, cardinal, protecteur et directeur des affaires de France à Rome, depuis 1657 jusqu'en 1673. Cologne, 1677, in-12.

789. — L'Italie en 1671. Relation d'un voyage du marquis de Seigneley. Publiée par Pierre Clément. Paris, 1867, in-12.

790. — **Michaud** (E.). — Louis XIV et Innocent XI, d'après les correspondances diplomatiques inédites du ministère des affaires étrangères de France. Paris, 1882-1883, 4 vol. in-8°.

Cf. Ch. Gérin, *Bulletin critique*, 1er sept. 1885.

791. — **Gérin** (Ch.). — La disgrâce de M. de Pomponne (1679). *Rev. des Quest. histor.*, 1er janvier 1878.

792. — **Gérin** (Ch.). — Le pape Innocent XI et la révocation de l'Edit de Nantes. *Rev. des Quest. histor.*, 1er oct. 1878.

793. — **Gérin** (Ch.). — L'ambassade de Lavardin et la séquestration du nonce Ranuzzi (1687-1689). *Rev. des Quest. histor.*, 1er oct. 1874.

794. — **Gérin** (Ch.). — Le pape Innocent XI et l'élection de Cologne en 1688. *Rev. des Quest. histor.*, 1er janvier 1883.

795. — **Gérin** (Ch.). — Le pape Innocent XI et la révolution anglaise de 1688. *Rev. des Quest. histor.*, 1er oct. 1876.

796. — **Claretta** (Gaudenzio). — Genovesi alla corte di Roma negli anni luttuosi delle lore controversie con Luigi XIV (1678-1686). Gênes, 1887.

797. — **Fraknoi** (G.). — Innocentii XI in Hungaria de Turcorum jugo liberanda, studia et opera.

V. n° 986.

798. — **Gérin** (Ch.). — Le pape Alexandre VIII et Louis XIV d'après des documents inédits. *Revue des Questions historiques*, 1er juillet 1877.

799. — **Coulanges** (M. de). — Mémoires contenant les conclaves d'Alexandre VIII et d'Innocent XII. Publiés par Monmerqué. Paris, 1820, in-12.

800. — Lettres de Louis XIV au cardinal de Bouillon en 1697 et 1698, publiées par M. l'abbé Verlaque. — Coll. des documents inédits. Mélanges historiques, tome IV, 1882.

§ III. — Deux-Siciles.

802. — **Giannone.** — Storia civile del regno di Napoli. Continuée par Pecchia. Naples, 1783, 11 vol.

Trad. franç. La Haye, 1742, 4 vol. in-4°.

803. — **Loiseleur et Baguenault de Puchesse.** — L'expédition du duc de Guise à Naples (1647-1648). Lettres et instructions diplomatiques de la Cour de France. Paris, 1875, in-8°.

804. — **Baldacchini** (Michele). — Storia napoletania dell'anno 1647. Naples, 1863, in-8°.

805. — **Rivas** (Saavedra, duc de). — Étude historique sur l'insurrection de Naples, traduite par le baron d'Hervey. Paris, 1849, 2 vol. in-8°.

C. R. par A. de Reumont, *Arch. stor.*, 1re série, t. VIII. — Cf. Giuseppe di Alesio, La Rivoluzione di Palermo, storia e documenti, par J. La Lumia, Palerme, 1863.

806. — **Capasso.** — La famiglia di Masaniello. Naples, 1875.

C. r. *Rev. His.*, VIII, 207.

807. — **Capecelatro** (Franc.). — Diario contenante la storia delle cose avenute nel realmo di Napoli negli anni 1647-1650. Publié par Marc Angelo Graneto. Naples, 1850, in-8°.

808. — **Curaso** (G.-B.). — Storia di Sicilia (1673-1723). Publ. con la continuazione fino al presente secolo per cura di G. di Marzo. Vol. I. Palerme, 1875, gr. in-8°.

809. — **Hartwig** (O.). — Les Français en Sicile de 1674 à 1678. Leipzig, 1874, in-8°.

810. — **Palmieri.** — Les Français à Messine sous Louis XIV. Paris, 1842, in-8°.

811. — **Landau** (Marc). — Rom, Wien, Neapel während des spanischen Erbfolgekrieges. Leipzig, 1883, in-8°.

D'après les archives de Vienne, de Turin et de Venise.
Cf. *Revue historique*, XXIX, 189.

IX. — *ESPAGNE — PORTUGAL* (1648-1715).

§ I. — **Espagne** (**1648-1700**).

812. — **Ortiz**. — Compendio de la historia de España, desde los tiempos mas remotos hasta nuestros dias. Madrid, 1795-1803, 7 vol. in-8°.

813. — **Désormeaux**. — Abrégé chronologique de l'histoire d'Espagne. Paris, 1758, 5 vol. in-12.

814. — **Ranke** (L. von). — Histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole pendant les XVIe et XVIIe siècles. Trad. franç. par Haiber. Paris, 1839, in-8°.

815. — **Weiss** (Ch.). — L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons. Paris, 1844, 2 vol. in-8°.

816. — **Dunlop** (J.). — Memoirs of Spain during the reign of Philip IV and Charles II, from 1621 to 1700. Edimbourg, 1834, 2 vol. in-8°.

817. — **Novoa** (Matias de). — Historia de Felipe IV, rey de España. *Coll. de doc. ineditos*, tomes LXXX et LXXXVI, 1880-1886.

818. — **Canovas del Castillo**. — Estudios del reviado de Felipe IV. Madrid, 1888, 2 vol. in-8°.

819. — **Foca-Murillo** (Joaquin-Sanchez). — Felipe IV y sor Maria de Agreda. Madrid, 1887.

820. — **Valfrey** (J.). — Hugues de Lionne. Les ambassades en Espagne; la paix des Pyrénées. Paris, 1881, in-8°.

821. — **Baret** (Eugène). — Le Favori d'une reine, don Fernand de Valenzuela. *Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1880.

822. — **Penarada** (comte de). — Relacion al rey don Felipe IV sobre el estado de la monarquia española en 1650. *Coll. de doc. ineditos*, tome LXXXIV. Madrid, 1885, in-8°.

823. — **Muret**. — Lettres écrites de Madrid en 1666 et 1667. Publiées par M. Morel-Fatio. *Cabinet historique*, mai 1879.

L'auteur était attaché à l'ambassade de Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun.

824. — **Renée** (Amédée). — Les nièces de Mazarin. Paris, 1858, in-8°.

Extrait de la correspondance de M. de Rabenac, ambassadeur à Madrid.

825. — Correspondance de Philippe IV avec Marie d'Agreda. Publiée par M. Germond de Lavigne, 1855.

826. — Correspondance inédite de Marie d'Agreda et de Philppe IV (1643-1665). Publiée par M. Francisco Silvela. Madrid, 1886.

Cf. V. de Chevigny, *Correspondant* du 10 février 1887.

827. — **Aulnoy** (comtesse d'). — La cour et la ville de Madrid vers la fin du XVIIe siècle; relation du voyage d'Espagne. Édition nouvelle; revue et annotée par M. B. Carey. Paris, Plon, 1875-1876, 2 vol. in-8°.

828. — **Villars** (marquis de). — Mémoires de la cour d'Espagne sous le règne de Charles II (1678-1682). Londres, 1861, pet. in-4°.

Tiré à cent exemplaires
Cf. Sainte-Beuve, Nouveaux Lundis, t. II, p. 28.

829. — Lettres de Mme de Villars à Mme de Coulanges (1659-1681). Publiées par Alfred de Courtois. Paris, 1868, in-8°.

§ II. — Espagne (1700-1715).

830. — **Coxe** (William). — Memoirs of the Kings of Spain of the House of Bourbon from the Accession of Philip V to the Death of Charles (1700-1788). Drawn from original and impublished documents. Londres, 1815, 5 vol. in-8°.

Trad. franç. par don André Mariel. Paris, 1827, 6 vol. in-8°.

831. — **Belando** (padre Nicolas de Jesus). — Historia civil de España, sucesos de la guerra y tratados de paz. Madrid, 1740, 2 vol. in-4°.

832. — **Trage.** — Histoire de l'avènement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne. Paris, 1772, 6 vol. in-12.

833. — **Sclopis** (Frédéric). — Marie-Louise Gabrielle de Savoie, reine d'Espagne. Etude historique. Turin, 1866, gr. in-8°.

Cf. Lettres de Marie-Louise Gabrielle de Savoie, reine d'Espagne, à sa grand' mère madame Royale, publiées par la comtesse della Rocca en 1865.

834. — **Combes** (François). — La Princesse des Ursins, essai sur sa vie et son caractère politique. Paris, 1858, in-8°.

835. — **Combes** (François). — Gazette hebdomadaire de la guerre de la succession d'Espagne par le colonel chevalier du Bourk, agent de Chamillard. Lectures historiques, Bordeaux, tome II, 1885.

836. — **Combes** (François). — L'ambassade du maréchal de Tessé et le gallicanisme en Espagne sous Philippe V. Lectures historiques. Bordeaux, tome II, 1885.

837. — **Combes** (François). — L'année terrible de Louis XIV, vue en Espagne (1709). Lectures historiques, Bordeaux, tome II, 1885.

838. — **Rosseeuw Saint-Hilaire.** — Disgrâce de la princesse des Ursins (1714-1715). Paris, 1878, in-8°.

839. — **Hippeau** (Célestin). — Avènement des Bourbons au trône d'Espagne. Correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois Charles II et Philippe V, tirée des archives du château d'Harcourt et des archives du ministère des aff. étr. Publiée avec une introduction historique et des notes. Paris, 2 vol. in-8°, 1875.

840. — **Roure** (du). — Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon en Espagne. Extrait de la correspondance du marquis de Louville. Paris, 1818, 2 vol. in-8°.

841. — **San Felipe** (D. Vincent Bacallar y Sanna, marquis de). — Mémoires pour servir à l'histoire d'Espagne sous Philippe V. Trad. de l'espagnol par de Mandave. Amsterdam, 1756, 4 vol. in-12.

842. — **Rivas** (D. Antonio de Ubilla y Medina, marquis de). — Sucesion de el rey don Felipe V, nuestro señor, en la coroña de España. Madrid, 1704, 1 vol. in-f°.

43. — **Torre** (de la). — Mémoires et négociations secrètes de diverses cours de l'Europe. La Haye, 1721-1725, 2 vol. in-8°.

Concernent l'affaire de la Succession d'Espagne.

844. — Mémoires de M. de la Torre, contenant l'histoire des négociations secrètes des cours de l'Europe pour le partage des royaumes d'Espagne, jusqu'à la prise de possession des Pays-Bas par les troupes françaises, comprenant aussi l'histoire du Droit de Barrière des Provinces-Unies, par M. Dumont, baron de Carlescroon. Londres, 1749, 2 vol. in-8°.

845. — **Duché de Vanci**. — Lettres inédites, contenant la relation du voyage de Philippe d'Anjou appelé au trône d'Espagne, précédées de ce qui s'est passé à la cour de Versailles, par Colin et Reynaud. Marseille, 1830, in-8°.

846. — Testament et codicille de Charles II, roi d'Espagne, avec plusieurs pièces concernant ledit testament. Paris, 1700, in-4. Cologne, 1701, in-12.

847. — Recueil de pièces authentiques pour la parfaite connaissance des dernières révolutions d'Espagne. Amsterdam, 1701, in-4°.

848. — **Ursins** (princesse des). — Correspondance.

Cf nos 560, 561 et 562.

§ III. — Portugal (1648-1715).

849. — **Ribello da Silva** (L.-A.). — Historia de Portugal nos seculos XVII et XVIII. Tomes I-V, Lisbonne, 1860-1871, 5 vol. in-8°.

850. — **Lemos de Faria Castro** (D. A. de). — Historia general de Portugal e sus conquistas, desde sen principio ate agora. Lisbonne, 1786-1800, 17 vol. in-8°.

851. — **Tessier** (Jules). — Le Chevalier de Jant. Relations de la France avec le Portugal au temps de Mazarin. Paris, 1877, in-8°.

852. — **Vertot**. — Histoire des Révolutions de Portugal. 1811, in-12.

853. — The history of the revolution of Portugal with letters of sir Robert Southvell, during his embassy there, to the duke of Ormond, giving a particular account of the deposing Alfonso and placing don Pedro on the throne (1667). Londres, 1740, in-8°.

854. — **Canovas del Castillo**. — Revolucion de Portugal. Negociacion y ropimiento con la republica inglesia. Madrid, 1888, in-8°.

855. — **Gérin** (Ch.). — Louis XIV et Clément IX dans l'affaire des deux mariages de Marie de Savoie, reine de Portugal (1666-1668). *Rev. des Quest. historiques*, 1er janvier 1880.

856. — **Loth** (abbé J.). — Robert le Roux d'Esneval, ambassadeur de Louis XIV en Portugal (1688-1691). Rouen, 1873, gr. in-8°.

857. — **Loth** (abbé J.). — Un projet de mariage en Portugal pour le Dauphin, fils de Louis XIV. *Rev. du Monde catholique*, oct. 1887.

858. — **Branco** (Manuel Bernardes). — Portugal na epocha de D. Joao V. Lisbonne, 2e éd., 1 vol., 1880.

859. — **Chagas** (Finheiro). — La corte de D. Joov V. Lisbonne, 1 vol.

860. — Lettres du comte de Cominges, ambassadeur extraordinaire de France en Portugal (1657-1659). Publiées par Ph. Tamizey de Larroque. Paris, 1885, in-8°.

861. — Mémoires de M. Fremont d'Ablancourt, envoyé de France en Portugal, contenant l'histoire du Portugal depuis 1659 jusqu'en 1668. Amsterdam, 1701, in-12.

862. — Correspondance de Louis XIV avec M. Amelot, son ambassadeur en Portugal (1685-1688). Publiée par le baron de Girardot. Nantes, 1863, in-8°.

863. — Cf., dans le rapport de Théodore Pavie sur les documents intéressant l'histoire de France appartenant aux archives de Lisbonne (Col. des doc. inéd. *Documents historiques*, tome IV, 1848), le résumé des Mémoires de Joseph d'Acunha, ambassadeur de Portugal en France de 1696 à 1702.

X. — *ÉTATS DU NORD* (1648-1721).

§ I. — **Suède**.

864. — **Combes**. — Histoire générale de la diplomatie européenne. Histoire de la diplomatie slave et scandinave. Paris, 1856, in-8°.

865. — **Hildebrand** (E.). — L'organisation de la diplomatie suédoise en Allemagne au XVIIe siècle (en suédois), dans l'*Historisk Tidskrift*, 1884.

866. — **Pufendorf.** — Commentariorum de rebus suecicis libri XXVI ab expeditione Gustavi Adolphini Germaniam anno 1628, ad abdicationem Christinæ anno 1654-1686. Utrecht, 1686-1707, in-f°.

867. — **Lacombe.** — Histoire de Christine. Paris et Stockholm, 1762, in-12.

868. — **Arvède Barine.** — Christine de Suède. *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1859.

869. — **Pufendorf.** — De rebus a Carolo Gustavo rege gestis commentarii, libri VII. 1696.

870. — **Ellen Fries.** — Contribution à la connaissance des rapports diplomatiques de la Suède et des Pays-Bas sous le règne de Charles X Gustave (en suédois) dans les *Akad. Aft.*

871. — **Geijerstam.** — Les causes de l'attaque du Danemark par Charles X Gustave, au mois d'août 1658 (en suédois). Stockholm, 1854.

872. — **Joachim.** — Zur Geschichte des schwedisch-dænischen Krieges. 1658-1660. *Zeitsch. fur Preussische Geschichte*, mars-avril 1882.

873. — **Berg** (S.-Chr.). — Les Suédois en Norvège, 1658-1660 (en danois), dans *Norske Magazin de Nicolaysen*, t. II.

874. — **Schlegel** (S.-H.). — Abhandlung über den Olivischen Frieden von 1660, dans *Saml. zur dänischen Gesch.*, t. II.

875. — **Estrey** (H.-F.-S.). — Contribution à la connaissance des relations politiques mutuelles de la France, du Danemark et de la Suède, de 1663 à 1689, d'après les rapports de la légation française (en danois). Copenhague, 1823, in-4°.

876. — **Heigel** (K.-T.). — Die Project einer Wittelsbachischen-Hansunion unter schwedischen Protectorat, 1667-1697. Publ. dans le recueil de la *K. bayer. Ak. dev. Wissench.*

877. — **Weibull.** — Contribution à l'histoire de la diplomatie scandinave pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Alliance de la Suède avec la France en 1672 (en suédois). Lund, 1865.

878. — **Hôyer.** — Politique extérieure de la Suède de 1676 à 1680 (en suédois). *Annuaire de l'Université d'Upsal.* 1876.

879. — **Weibull.** — La paix et l'alliance de Lund (en suédois), dans *Lunds Universitets Arsarift.*

880. — **Reedth** (H.-C.). — Sur l'alliance du Danemark et de la Suède pour la protection du commerce des neutres en 1690 et 1693 (en danois), dans *Strand. Sitt. Selskabs. Skrifter*, t. XXI.

881. — **Voltaire.** — Histoire de Charles XII.

Cf. A. Geffroy : Le Charles XII de Voltaire et le Charles XII de l'histoire. *Rev. des Deux Mondes*, 15 novembre 1867.

882. — **Sundblad** (K.). — Geschichte Karls XII von Schweden, übersetzt von G. F. Sennsen. Hambourg, 1835, 2 v. in-8°.

883. — **Fryxell** (A.). — Histoire de Charles XII (en suédois). Trad. allem. par A. von Etzel. Leipzig, 1859.

884. — **Wahrenberg**. — Les relations extérieures de la Suède de 1697 à la paix de Traventhal (en suédois). Stockholm, 1856.

885. — Eine Ungrarische Gesandschaft in Schweden 1705, von Bela Majlath. *Literarische Berichte aus Ungarn*. Herausgegeben von Hunfalvy, IV, 3.

886. — **Kostonarow**. — Mayepa et Charles XII (en suédois). *Historisk Tidskrift*, 1883.

887. — **Carlson**. — Quæ a Carolo XII post pugnam Pultarensem de pace acta sint et quæ fuerint consilia Goerzii. Upsal, 1848.

888. — **Carlson**. — La Suède et la Prusse, 1701-1709 (en suédois), dans *Historiski bibl.*, 1878.

889. — **Carlson** (F.-F.). — De l'influence de la Suède sur l'élection du roi en Pologne, 1704 (en suédois). 1861.

890. — **Carlson** (E.). — Le séjour de Charles XII en Saxe, 1706-1707 (en suédois). 1877.

891. — **Carlson** (F.-F.). — Les négociations de paix des années 1709-1718 (en suédois). Stockholm, 1854.

892. — **Faye**. — L'attaque de la Norvège par Charles XII (en danois), dans *Historisk Tidskrift*, 3e série, t. VI.

893. — **Rousset Arckenholtz**. — Recherches sur les alliances entre la Suède et la France, 1745.

894. — **Bullo** (C.). — Il viaggio di M. Piero Querini e la relazioni della republica Veneta colla Spezia. Venise, in-4°, 1880.

895. — **Oxenstierna** (Axel). — Ecrits et correspondances, publiés par l'Académie royale d'histoire (en cours de publication). Stockholm, depuis 1888.

896. — **Arckenholtz**. — Mémoires concernant Christine, reine de Suède. Amsterdam et Leipzig, 1751-1760, 4 v. in-4°.

897. — **P. Linage de Vauciennes**. — Mémoires et négociations de M. Chanut, depuis l'an 1645 jusqu'en 1655. Paris, 1676, 3 vol. in-8°.

Cf. un travail de Weibull, dans *Historisk Tidskrift*, 1887-1888 (en suédois).

898. — Whitelock's embassy to Sweden. 1653. *Frasers Magazine*, 1854, p. 365.

899. — **Sönlom**. — Documents sur l'histoire de Charles XI. Stockholm, 1763-1774.

900. — **Obolensky et Posselt.** — Tagebuch des Generals Patrick Gordon, während seiner Kriegsdienste unter den Schweden und Polen 1655-1661, und seines Aufenthaltes in Russland 1661-1699. Saint-Pétersbourg, 1851-1853, 3 vol. in-8°.

901. — **Ferlon.** — Les mémoires du chevalier Hugues de Ferlon, où il rend compte de ses négociations en Suède, depuis l'an 1656 jusqu'à l'an 1661. Paris, 1681, 2 vol. in-12.

902. — **Boehmius** (Böhme). — Acta pacis Olivensis inedita. 1763-1766, 2 vol. in-4°.

903. — **Schlegel** (S.-H.). — Abhandlung über den Olivischen Frieden von 1660, d'après les *Acta* de Böhme et la relation de Parsberg, dans les *Saml. zur Dänischen Geschichte*, t. II.

904. — Négociations de M. le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède pendant les années 1693, 1697, 1698, publiées pour la première fois d'après le manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris par S.-A. Wijnne. Utrecht, 1882-1883, 4 vol. in-8°.

905. — **Bonac** (marquis de). — Mémoire sur les affaires du Nord, de 1700 à 1710. Publié par M. Ch. Schefer, dans la *Revue d'Histoire diplomatique* du 1er octobre 1888.

906. — **Charles XII.** — Lettres inédites, texte suédois, traduction française, avec une introduction par A. Geffroy. Paris, 1858, gr. in-8°.

907. — **Campredon.** — Mémoires de M. Campredon, ministre de Louis XIV près les cours du Nord, sur les négociations qui précédèrent le dernier traité par lequel la paix fut rendue à la France. Publié dans le *Cabinet historique*, 1859.

§ II. — **Danemark.**

908. — **Fredericia.** — La politique étrangère du Danemark de la paix de Lübeck à la paix de Copenhague, 1629-1660 (en danois). Copenhague, 1876-1884, 2 vol. in-8°.

Cf. Compte rendu par E. Bourgeois dans *Revue historique*, 1884, t. I, p. 187.

909. — **R. Neymp.** — Notice sur le roi Frédéric III et sur les événements les plus remarquables de son règne (en danois). Copenhague, 1817.

910. — **Gigas** (Emile). — Le comte Bernardino de Rebolledd, ambassadeur d'Espagne à Copenhague, 1640-1659 (en danois). 1883.

911. — **Rogert Mauley.** — History of the late wars in Denmark (1659-1660). Londres, 1670, in-f°.

912. — **Moldenhawer.** — L'ambassade d'Hannibal Schested en France (en danois), dans *Skand. Litter. Selshabs Skriffer*, 1806 et 1808.

913. — **Riegels** (N.-D.). — Essai sur l'histoire de Christian V (en danois). Copenhague, 1792.

914. — Négociations entre le Danemark et les ducs de Gottorp, de 1658 à 1686. *Nordalb. Studien*, t. IV, 1847.

915. — **Nannestad.** — L'influence du duc de Gottorp sur les négociations des paix de Nimègue, Fontainebleau et Lund (en danois), dans *Histor. Tidshriff*, 5e série, t. IV.

916. — **Hoeier.** — König Friderich des 4ten glorwürdigstes Leben. 1829, t. I et II.

917. — **Becker.** — Collection pour l'histoire du Danemark sous le roi Frédéric II, tirée d'archives étrangères. Copenhague, 1847-1857, 2 vol.

918. — Lettres écrites de Copenhague en 1859-1860, par l'ambassadeur impérial, baron de Goes, dans *Dansk histor. Tidskriff*, 5e série, III, 1.

919. — **Krag.** — Relation de son ambassade auprès de l'électeur de Brandebourg, 1659 (en danois), dans *Samlinger de Saml.*, t. I, liv. I.

920. — Documents sur l'élection du roi de Pologne en 1674, dans *Aarsberetninger hadet kongel Geheime Archiv*, t. V.

921. — Mémoires de M. Moleswroth envoyé d'Angleterre en Danemark, l'an 1692, traduit de l'anglais. Nancy, 1694, in-8°.

922. — Contribution à l'histoire de Danemark sous Christian II, dans *Danske Samlinger*, 2e série, t. III et IV.

Documents tirés des archives étrangères par Allen, édités par Brunn.

§ III. — **Russie.**

923. — **Léger** (Louis). — Les premières ambassades russes à l'étranger, (XVIIe s.). *Bibliothèque universelle et revue suisse*, déc. 1887.

924. — **Brückner** (A.). — Diplomates russes au XVIIe siècle. *Russische revue*, 1888, n° 1.

925. — **Brückner.** — Une ambassade russe en Italie, 1656-1657. *Aus allen Zeiten und Ländern*, 3e année.

926. — **Galitzine** (prince). — La Russie au XVIIe siècle dans ses rapports avec l'Europe occidentale. Récit du voyage de Pierre Potemkin envoyé en ambassade par le tzar Alexis Mikhailovitch à Philippe IV d'Espagne et à Louis XIV en 1668. Paris, 1855, in-8°.

927. — **Austrielof.** — Histoire du règne de Pierre le Grand (en russe). Saint-Pétersbourg, 1858-1863.

928. — **E. Schuyler.** — Peter the Great. Londres, 1884, 2 vol. in-8°.

929. — **Voltaire**. — Histoire de Pierre le Grand.

930. — **W. Guerrier**. — Leibnitz in seinen Beziehungen zu Russland und Peter dem Grossen. Saint-Pétersbourg, 1873, in-8°.

931. — Correspondance diplomatique des ambassadeurs de France près la cour russe, communiquée par les archives du ministère des affaires étrangères à Paris. *Recueil de la Société historique russe de Saint-Pétersbourg*, tomes 34e, 40e, 46e, 52e, 58e et 64e (jusqu'en 1727).

Cf. *Revue d'histoire diplomatique*, 1880, n° 3, p. 414.

932. — Correspondance diplomatique des ambassadeurs de Grande-Bretagne près la cour russe, tirée des archives d'État à Londres. *Recueil de la Société historique russe de Saint-Pétersbourg*, tomes 12e, 19e, 38e, 39e, 50e et 51e.

933. — Correspondance diplomatique des ambassadeurs de Prusse près la cour russe à Saint-Pétersbourg, communiquée par les archives d'État à Berlin. *Recueil de la Société historique russe de Saint-Pétersbourg*, tomes 15e, 22e et 37e.

934. — Rapports des ambassadeurs hollandais envoyés à la cour de Moscou au XVIIe siècle. *Publ. Soc. hist. de R.*, t. XXIV.

935. — **Theiner**. — Monuments historiques relatifs aux règnes d'Alexis Mikhaelovitch, Fedor III et Pierre le Grand, extraits des archives de Naples et du Vatican. Rome, 1859, in-f°.

936. — **Galitzin** (prince). — Relazione del viaggio in Toscana di Baslio Sikhatcheff mandato dallo Gar Alessio Mikhailovich in ambasaria a Firenze nel 1659. S. l., 1850, in-8°.

937. — **Carlisle** (comte de). — La relation de trois ambassades de la part du prince Charles II, roy de la Grande-Bretagne vers Leurs Majestés Alexy Michailowitz czar et grand duc de Moscovia, Charles roy de Suède et Frédéric roy de Danemarc. Commencées en l'an 1660 et finies sur la fin de l'an 1664. Amsterdam, 1669, in-12.

Nouv. éd. par le prince Galitzin. Paris (Biblioth. elzévirienne), 1857, in-18.

938. — **Lyseck**. — Relatio eorum quæ circa S. G. M. ad magnum moscovorum czarum ablegatos Annibalem Franc. Bottoni et Joannus C. Terlingenum de Guzman anno 1675 gesta sunt. Salzbourg, 1676, in-8°.

939. — **Hallez** (Théophile). — Mémoires pour l'histoire de la cour de Russie sous les règnes de Pierre le Grand et Catherine Ire. Rédigés et publiés pour la première fois d'après les manuscrits originaux du sieur de Villebois (aide de camp de Pierre Ier). 1853, in-8°.

940. — **Bytchkof**. — Lettres de Pierre le Grand. Saint-Pétersbourg, 1872.

941. — **Weber**. — Mémoires pour servir à l'histoire de l'Empire russien sous le règne de Pierre le Grand. La Haye, 1725.

942. — **Galitzin** (prince Augustin). — La Russie au XVIIe siècle, mémoires inédits sur les règnes de Pierre le Grand, Catherine Ire et Pierre II. Paris, 1863, in-8°.

943. — Correspondances et papiers du comte Boris Petrovitch Cherèmetief) 1704-1721. Correspondances avec le tzar, le tzarevitch, etc. *Publ. Soc. hist. de Russie*, t. XXXV.

944. — **Hermann**. — Divers documents diplomatiques relatifs au règne de Pierre le Grand, tirés des archives de Dresde, (all., franç. et russe). *Publ. Soc. hist. de Russie*, t. XX.

945. — Rapports et papiers de Charles Wiswort, envoyé anglais près la cour de Russie, 1704-1716 (en anglais et russe). *Publ. Soc. hist. de R.*, t. XXXIX et L.

946. — **Czermak**. — La Pologne, la France et la Suède au XVIIe siècle. Cracovie, 1887.

§ IV. — Pologne.

947. — **Rudawski** (L.-J.). — Historiarum Poloniæ ab excessu Vadeski IV, ad pacem Olivensem, libri IX (1648-1660). Complétée par Mizleras. Varsovie, 1756, in-f°.

948. — **Vandal** (Albert). — Un mariage politique au XVIIe siècle. *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1883 (mariage de Wladislas IX avec Marie de Gonzague).

949. — **Waliszewski** (comte). — Une Française reine de Pologne. Marie de Mantoue. *Correspondant*, 25 sept. et 10 octobre 1885.

950. — **Waliszewski** (comte). — Condé et d'Enghien candidats au trône de Pologne (1656-1667). *Correspondant*, 10 et 25 novembre 1886.

951. — **Hirsch** (F.). — Le diplomate autrichien Franz von Lizola et son activité pendant la guerre du Nord (1655-1660). *Historische Zeitschrift*, 1888.

D'après ses rapports pendant sa mission en Pologne.

952. — **Pribram**. — Lisola à la cour de Pologne (1655-1660). *Gœttingische gelehrte Anzeigen*, 1888.

953. — **Brasch**. — L'élection royale en Pologne en 1674. Copenhague, 1882 (en danois).

954. — **Villa** (Ant.). — Mission secreta del ambajador D. Pedro Ronquillo en Polonia (1674). Madrid, 1875, in-16.

955. — **Salvandy** (N.-A. de). — Histoire du roi Jean Sobieski, nouv. éd. Paris, 1863, 2 vol. in-8°.

956. — **Waliszewski** (comte). — Une Française reine de Pologne, Marie d'Arquien-Sobieska. *Correspondant*, 10 et 25 février et 25 avril 1884.

957. — **Pauli**. — Stuart und Sobieski. *Historische Zeitschrift*, t. X, n° 2 (mariage de Jacques Stuart et de Clémentine Sobieski).

958. — **Topin** (Marius). — L'Europe et les Bourbons sous Louis XIV. Une élection en Pologne.

Cf. n° 432. D'après les papiers du cardinal de Polignac.

959. — **Jarochowski** (Casimir). — Premières années du règne d'Auguste II (en polonais). Posen, in-8°.

960. — **Jarochowski** (Casimir). — Auguste II, Charles XII et Stanislas Leszczynski (en polonais). Posen, in-8°.

961. — **Jean le Laboureur**. — Histoire et relation du voyage de la reine de Pologne (Marie de Gonzague), de son mariage avec le roi Wladislas IX en 1646, et du retour de Mme la maréchale de Guebriant, ambassadrice extraordinaire, avec un discours historique de tous les États par où elle a passé. Paris, 1648, in-f°.

962. — **Pierre des Noyers**. — Lettres de P. des Noyers, secrétaire de Marie de Gonzague, reine de Pologne, à Ismaël Bouilland, pour servir à l'histoire de la Pologne et de la Suède, de 1655 à 1659. Berlin, 1859, in-8°.

963. — **Waliszewski** (comte). — Acta quæ in archivio ministerii rerum exterarum Gallici ad Joannis III regnum illustrandam spectant. Cracovie, 1884. Vol. I, 1674-1677; vol. II, 1677-1679; vol. III, 1680-1683.

964. — **Kluczynski**. — Acta Joannis Sobieski ad illustrandum vitæ ejus cursum resque inde ab juventute usque ad electionem in regem gestas inservientia. Vol. II, 1629-1671; vol. II, 1671-1674.

965. — **Wodzinski** (Cte A.). — Lettres de Sobieski à la reine Marie-Casimire durant la campagne de Vienne (1683). *Nouvelle Revue*, 1er septembre 1888.

966. — **Janiki** (J.). — Matériaux pour servir à l'histoire de la vie et des actions de J. Sobieski, par Philippe Dupont, ingénieur en chef pour l'artillerie. Varsovie, 1885.

967. — **Bastard** (L. de). — Négociations de l'abbé de Polignac en Pologne concernant l'élection du prince de Conti comme roi de Pologne (1696-1697). Auxerre, 1864, in-8°, tiré à 200 exemplaires.

968. — Mémoires sur les dernières révolutions de la Pologne, où on justifie le retour du roi Auguste, par un gentilhomme polonais. Rotterdam, 1710, in-12.

XI. — *ÉTATS DE L'ORIENT* (1648-1718).

§ I. — **Hongrie.**

968. — **Sayous.** — Relations de la France avec les princes de Transylvanie pendant la guerre de Trente Ans. *Bulletin des séances de l'Académie des sciences mor. et pol.*, t. CIV, 1875.

969. — **Szilagyi** (Alex.). — Les alliances orientales du prince Georges Rakoczy Ier (en hongrois). Budapest, 1883.

970. — **Szilagyi** (A.). — Actes et documents pour servir à l'histoire de l'alliance de Georges Rakoczy avec les Français et les Suédois dans la guerre de Trente Ans. Budapest, 1874, 1 vol. in-8°.

971. — **Szilagyi** (Alex.). — Georges Rakoczy II et la diplomatie européenne (en hongrois). Budapest, 1875.

972. — **Simonyi** (Ernest). — Rakoczy II d'après les archives anglaises (en hongrois). Budapest, 1872-1876, 3 vol.

973. — **Langsdorff** (E. de). — Récits de l'histoire de Hongrie. Une armée française en Hongrie; bataille de Saint-Gothard. *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1865.

974. — Mémoires du comte de Coligny-Saligny. Publiés par Monmerqué. Paris, 1844, in-8°.

Expédition de 1684.

975. — **Montecuculli.** — Mémoires. Guerre contre les Turcs. Campagne de 1664. Trad. de l'italien avec commentaires de T. de Crissé. Paris, 1769, 3 vol.

976. — **Louis de May.** — Mémoires de la guerre de Transylvanie et de Hongrie entre l'empereur Léopold Ier et le Sultan. Amsterdam, 1680.

977. — Mémoires historiques du comte Betem Niklos contenant l'histoire des derniers troubles de Transylvanie. Amsterdam, 1736, in-12. Composé par l'abbé **Révérend** (va de 1660 à 1680); fini et publié par **Lecoq de Villeray.**

978. — **Pauler** (J.). — La conspiration du palatin F. Wesselengi et de ses complices, 1664-1771 (en hongrois). Budapest, 1877, 2 vol.

979. — **Szilagyi** (A.). — Daniel Absolons, ausländische Missionen (1677-1680). *Ungarische revue*, février-mars 1884.

980. — **Csuday** (Eug.). — Die Zrinyi in der ungarischen Geschichte (1566-1704). 1884.

981. — Acta conjurationem Bani Petri a Zrinio et com. Francisci Frangepani illustrantia. Pub. par Racki. *Collection de l'acad. d'Agram*, 1873.

982. — **Wenzes** (G.). — Kritische Studien zur Geschichte der familie Frangepan. Pesth, 1884.

983. — **Thaly** (Col.). — La famille des comtes Beræsengi de Szeker. Budapest, 1er vol., 1885.

984. — Histoire d'Emeric, comte de Tœkœli, ou Mémoires pour servir à sa vie. Cologne, 1693, 1 vol. in-12.

985. — **Deak Farkal**. — Les lettres du comte Emeric Tœkœlly. Budapest, 1882.

986. — **Fraknoï** (G.). — Innocentii XI, in Hungaria de Turcorum jugo liberanda, studia et opera (en hongrois et en latin). Budapest, 1885, in-4°.

987. — **Maurer** (J.). — Die Subsidien des Papstes Innocenz XI zur Führung des Krieges gegen die Türken. *Historisch-politische Blätter*, t. XLVIII, liv. 8, 9 et 10.

988. — **Karolyi** (Arpad). — La délivrance de Bude et de Pest en 1686. Budapest, 1886, in-4°.

D'après les Archives des affaires étrangères.

989. — Relationes Cardinalis Buonvisi, in imperatoris et regis Hungariæ curia nuntii apostolici, anno 1686 exarata. Budapest, 1886, in-4°, publié dans les *Monumenta vaticana Hungariæ* à l'occasion de l'anniversaire de la reprise de Bude.

990. — Documents romains pour l'histoire du siège de Bude en 1686. *Historich-politische Blätter*, janvier 1887.

991. — **Horn**. — Franz Rakoczy II. 1854, in-8°.

992. — **Thaly** (Coloman). — La jeunesse de François Rakoczy (en roumain). Bucarest, 1878.

993. — Documente privitore la istoria romanilor culese de Eudoxia de Hurmuzaki.

Vol. IV, partie 1 (1600-1649), Bucarest, 1882; vol. IV, partie 2 (1600-1650), Bucarest, 1884; vol. V, partie 1 (1650-1699), Bucarest, 1885.

§ II. — **Turquie**.

994. — **Lavallée**. — Essai historique sur les relations de la France avec l'Orient. *Revue indépendante*, 25 nov. 1843.

Cf. Charrière : Négociations de la France dans le Levant. Tome I, introduction. Paris, 1848, in-4°.

Cf. également comte de Saint-Priest : Mémoire sur l'ambassade de France en Turquie. Introduction et deuxième partie (liste des ambassadeurs des rois de France à la porte Ottomane). Paris, 1877, in-8°.

995. — **Dem. Cantemir**. — Histoire de l'agrandissement et de la décadence de l'Empire ottoman jusqu'en 1711. Trad. par de Joncquières. Paris, 1743, 4 vol. in-12.

996. — **Mignot** (abbé). — Histoire de l'Empire ottoman depuis son origine jusqu'à la paix de Belgrade. Paris, 1771; 1 vol. in-4°.

997. — **Ricaut**. — Histoire de l'état présent de l'Empire ottoman. Trad. de l'anglais par Briot. Paris, 1670, 2 vol. in-4°.

998. — **Ricaut**. — Histoire des trois derniers empereurs des Turcs (1663-1679). Trad. de l'anglais. Paris, 1682, 4 vol.

999. — Relazioni degli stati europei lette al senato dagli ambasciatori veneziani nel secolo decimosettimo. Publ. p. Barrozzi e Berchet Turchia. Venise, 1871-1872, 2 vol. in-8°.

1000. — Journal des voyages du chevalier Chardin. 1711, 3 vol. in-4° et 10 vol. in-12.

1001. — Mémoires du chevalier d'Arvieux, envoyé extraord. du roy à la Porte, consul d'Alep, d'Alger, de Tripoli et autres échelles du Levant (1653-1683), publiés par le P. Labat. Paris, 1735, 6 vol. in-12.

1002. — Lettre d'un ambassadeur de France à Constantinople au roi Louis XIV (en 1665) contenant une relation de son ambassade (par de la Haye-Vatelet fils). Tome IV des mémoires de littérature du **P. Desmolets.**

1003. — **Gérin** (Ch.). — L'expédition des Français à Candie en 1669. *Rev. Quest. hist.*, 1er janvier 1879.

1004. — Journal de l'expédition de M. de la Feuillade pour le secours de Candie. Lyon, 1669.

Par Desroches.

1005. — Voyage du marquis de Ville, ou histoire du siège de Candie. 2e édit., Presbourg, 1880.

1006. — **Krones**. — Zur Geschichte Ungarns im Zeitalter Franz Rakoczy's. *Archiv für Kunde österreichischer Geschichtsquellen*. Vienne, 1870, gr. in-8°.

1007. — **Krones**. — Die litteratur zur Geschichte Franz Rakoczy II im letzten Jahrzehnt (1872-1882). *Historische Jahrbücher*, 1882, p. 631-647; 683, p. 96-124.

1008. — **Bienner**. — Histoire des révolutions de Hongrie. Publiée par Prosper Marchand, 1739, 6 vol. in-12.

3 parties : Révolut. de Hongrie depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1711.
Mémoires du Prince François Rakoczy sur la guerre de Hongrie depuis 1703 jusqu'à sa fin.
Mémoire de Bethlem Niklos.

1009. — Archivium Rakoczianum, Budapest, 7 volumes. Partie diplomatique publiée par Simonyi ; guerre et intérieur, par Thaly.

1010. — **Fiedler** (Josef). — Actenstücke zur geschichte Franz Rakoczy's und seiner Verbindungen mit dem Ausland.
3 volumes : Vienne, 1855, 1858, 1871.

Le 1er volume d'après les papiers de Ladislas Kökengesdi von Vetes, agent de Rakoczy en Bavière, France, Prusse et Russie (1705-1715).
Le 2e volume d'après ceux de J. Mich. Klements, agent en Prusse, Angleterre, Hollande et au congrès d'Utrecht (1708-1715).
Le 3e volume d'après les papiers de Rakoczy lui-même.

§ III. — **Moldavie et Valachie.**

1011. — **Eud. de Hurmuzaki.** — Fragmente zur Geschichte der Rumäner, tome III (1600-1699). Bucarest, 1884.

1012. — **Jonescu Gion.** — Louis XIV et Constantin Brancovan. (1688-1715). Bucarest, 1884, 1 vol., 435 p.

1013. — **Urechia** (V.-A.). — Relations de la France et de la Roumanie sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI (en roumain). Bucarest, 1886, in-12.

1014. — **Calman** (Alex.-Papadopul). — Despre Georghie Stefan Voevod Domnul Moldoviei (1653-1668). Bucarest, 1886.

1015. — **Dora d'Istria.** — Gli Albanese in Rumenia. Storia dei principi Ghika nei secoli XVII, XVIII et XIX. Avec des documents des archives de Venise, Vienne, Paris, Constantinople, trad. par Cecchetti. Extr. de la *Revista Europea*. Florence, 1873, 1 vol. in-8°.

1016. — **Cantemir** (D.). — Histoire des familles Cantacuzène et Brancovan Amsterdam, 1671.

1017. — **Vandal** (Albert). — Molière et le cérémonial turc à la cour de Louis XIV. *Revue d'Histoire diplomatique*, 1888, n° 3.

Mission en France de Suleiman-Aga (1670).

1018. — Pièces relatives à Soliman Mustapha, envoyé du Grand Seigneur à Louis XIV. Coll. des Documents inédits. Documents historiques, tome IV, 1848.

1019. — **Leibnitz.** — Epistola ad regem Franciæ de expeditione ægyptiaca (1672). Traduit en franç. par Valet sous le titre : Mémoire pour la conquête de l'Égypte. Paris, 1840, 1 vol.

1020. — **Drapeyron.** — Un projet français de conquête de l'Empire

ottoman au XVIe et au XVIIe siècle. *Rev. des Deux Mondes* du 1er nov. 1876.

Insiste sur le projet de Michel Fèvre (1675).

1021. — Journal d'Antoine Galland pendant son séjour à Constantinople (1672-1673). Publ. par Ch. Schefer. Paris, 1881, 2 vol. in-8°.

1022. — Mémoires du S. de la Croix, cy devant secrétaire d'ambassade à Constantinople, contenant diverses relations très curieuses de l'Empire Ottoman. Paris, 1684, 2 vol. in-12.

1023. — Ambassades de M. le comte de Guilleragues et de M. Girardin auprès du Grand Seigneur en 1683 et 1685 avec plusieurs pièces curieuses. Lyon, 1688, in-12.

1024. — Lettre d'un officier du grand vizir à un pacha, sur l'expédition de M. du Quesne à Chio, et la négociation de M. de Guillerague. Villefranche, 1683, in-12.

1025. — Nouveau voyage du Levant par le sieur D. M. (Du Mont), où l'on voit aussi les brigues secrètes de M. de Châteauneuf, ambassadeur de France à la cour ottomane. La Haye, 1694, in-12.

1026. — **Ferriol** (marquis de), ambassadeur de Louis XIV à Constantinople. — Correspondance (1699-1700 et 1707-1709). Publiée par Émile Varenbergh. (Publ. de l'Acad. d'Archéol. de Belgique.) Anvers, 1870, gr. in-8°.

Cf. au sujet des démêlés de Ferriol avec le Sultan, Marius Topin : le Masque de Fer (n° 756). — Cf. également la notice de Sainte-Beuve et ses annexes sur mademoiselle Aïssé (Portraits littéraires, tome III).

XII. — *AFRIQUE. — ASIE. — AMÉRIQUE* (1648-1715).

1027. — **Grammont** (H.-D. de). — Relations entre la France et la régence d'Alger au XVIIe siècle. Alger, 1879, in-8°.

1028. — Correspondance du P. Jean Le Vacher, consul de France à Alger (1673-1685). Publiée par Octave Teissier. Coll. des documents inédits. *Mélanges historiques*, tome IV, 1882.

1029. — Le traité d'Alger de 1694, par M. de Mas-Latrie. Coll. des documents inédits. *Mélanges historiques,* tome II, 1877.

1030. — **Vandal** (Albert). — Louis XIV et l'Égypte. *Acad. des sc. mor. et pol.,* 16 juin 1887.

1031. — **Caix de Saint-Aymour** (vicomte de). — La France en Éthiopie. Histoire des relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV (1634-1706). Paris, 1886, in-18.

1032. — **Berchet** (Guglielmo). — Lettere sulle cogniziorci che i Veneziani avevano dell'Abissinia. Florence, 1869, in-8°.

Relation de don Baldassa.

1033. — **Pauliat.** — Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales de 1664. Paris, 1886, in-12.

1034. — **De la Blanchère** (R.). — Un épisode d'histoire coloniale; le Vacher de la Case à Madagascar (1656-1673). 1884.

1035. — **Theal** (G.-Mc-Call.) — History of south Africa (1686-1691). Londres, 1887, in-8°.

1036. — **Berlioux.** — André Brüc, ou l'origine de la colonie française du Sénégal. Paris, 1874, in-8°.

1037. — **Malleson** (Major G.-B.). — History of the French in India, from the founding of Pondichery in 1674 to its capitulation in 1761. Londres, 1868. Trad. franç. Paris, 1883, in-8°.

1038. — **Druon.** — Les Français dans l'Inde aux XVIIe et XVIIIe siècles. 1886, gr. in-8°.

1039. — **Lanier** (L.). — Étude historique sur les relations de la France et du royaume de Siam, de 1663 à 1703. Versailles, 1883, in-8°.

1040. — **Choisy** (abbé de). — Journal du voyage de Siam fait en 1685 et 1686, en la compagnie de M. le chev. de Chaumont, ambassadeur de France. Paris, 1687, in-4°.

1041. — **Vizé** (Jean d'Auveau, sieur de). — Le voyage des ambassadeurs de Siam en France et leur réception en 1686. Paris. 1686, 4 vol. in-8°.

1042. — Relation du royaume de Siam par **M. Simon de la Loubère**, envoyé extraordinaire du roi à Siam en 1687 et 1688. Paris, 1691, in-12.

1043. — **Charlevoix** (Père). — Histoire de la Nouvelle France. Paris 1744, 3 vol. in-4° et 6 vol. in-12.

1044. — **Gravier** (Gabriel). — Découvertes et établissements de Cavelier de la Salle dans l'Amérique du Nord. Paris, 1870, gr. in-8°.

1045. — **Kirke** (Henry). — The first english conquest of Canada, with some account of the earliest settlements in New Scotia and Newfoundland (jusqu'en 1667). Londres, 1871, in-8°.

1046. — **Kingsford** (W.). — The history of Canada. 2 vol. jusqu'en 1725. Londres, 1888, in-8°.

1047. — **Parkman** (F.). — Pioneers of France in the New-World. Boston, 1865, in-8°.

1048. — **Parkman** (F.). — Count Frontenac and New France under Louis XIV. Boston, 1877, in-8°.

1049. — **Winsor** (Justin). — Narrative and critical history of America. English explorations and settlements in North America (1497-1689). Boston, 1886, in-8°.

1050. — **Palfrey** (John Gorham). — A History of New England. New-York, 1858.

1051. — **Sainsbury** (W. Noël). — Calendar of State papers, colonial series. America and West Indies (1661-1668). Londres, 1880, in-8°.

1052. — **Margry** (P.). — Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer. Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754). Paris, 1879-1888, 6 vol. gr. in-8°.

1053. — **Harisse** (H.). — Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle France et des pays adjacents (1554-1700). Paris, 1872, in-8°.

1054. — **Alredo y Herrera** (D. Dionisio). — Piraterias y agresiones de los Ingleses y de otros pueblos de Europa en la America Española desde el siglo XVI al XVIII. Madrid, 1877.

1055. — **Irmer.** — Projets de colonisation allemande au XVIIe siècle. *Deutsche Revue,* Berlin, 1883, VIII, n° 8.

Négociations des électeurs de Mayence et de Bavière avec la France et la Hollande sur l'établissement d'une colonie allemande à la Guyane.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

H. Coppin. — *Quatre républiques de l'Amérique du Sud.* Paris, Dentu, 1890. — Voulez-vous faire un voyage agréable et instructif dans l'Amérique du Sud? prenez le livre que M. Henry Coppin vient de publier chez Dentu. Vous n'aurez pas plus que l'auteur les inconvénients du mal de mer et, si le petit bateau qui, de Bordeaux à Pauillac, vous mène à bord du *Sénégal*, laisse à désirer, par contre vous aurez sur le paquebot un confort qui fait l'éloge de la Compagnie des Messageries maritimes. Successivement, vous visiterez l'Uruguay, la République Argentine, le Paraguay et le Chili. Vous jeterez un coup d'œil rapide sur l'histoire de ces jeunes États et vous pourrez apprécier leur prospérité actuelle.

L'écrivain conte simplement et ne dédaigne pas l'anecdote ; son style est exempt de prétention, mais non d'agrément. Je n'en veux pour exemple que son portrait des *gauchos* et sa description de la Cumbre. Quant au touriste, c'est un curieux qui questionne, qui regarde et qui cherche. Comme il a l'esprit des affaires, il sait tirer parti des statistiques et nous donne sur la situation économique des quatre républiques des renseignements précieux.

Plus heureux que le voyageur qui parcourt les États-Unis, M. Coppin trouve souvent des Français sur sa route. Notre pays conserve son influence dans l'Uruguay et surtout dans la République Argentine, où il figure au premier rang pour les exportations et au deuxième pour les importations. A Montevideo et à Buenos Ayres, des journaux français soutiennent les intérêts de nos nationaux. Malheureusement, en dépit de notre chiffre croissant d'affaires, aucune banque française ne s'est installée dans ces capitales. Cette lacune ne peut s'expliquer que par l'ignorance dans laquelle nous sommes de notre situation à l'étranger. Comme d'autres voyageurs, M. Coppin signale l'insuffisance de nos consuls, simples agents politiques, incapables de fournir aux commerçants et aux industriels les renseignements pratiques qu'ils demandent. Espérons que la commission, nommée récemment par M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, apportera d'utiles réformes à l'organisation des consulats.

BARON HULOT.

C. W. Radcliffe Cooke, M. P. *Four years in Parliament with hard labour.* London, Allen et Cie, 2e éd., 1890. — On ne manque pas d'ouvrages sur la vie parlementaire en Angleterre, on a beaucoup écrit sur les mœurs et cou-

tumes, si vénérables par leur âge et si originales, de « la mère des parlements ». Mais les Hatsell, les Palgrave, les Erskine May nous initient plutôt aux cérémonies de la vie parlementaire. M. Cooke nous donne des tableaux vivants des coulisses parlementaires et politiques. Peut-être à l'heure actuelle n'y a-t-il pas de scène politique où un regard jeté derrière le rideau soit aussi curieux et aussi instructif qu'en Angleterre. Les idées et les tendances changent là comme ailleurs et peut-être avec plus de rapidité encore, mais la plupart des formes et des traditions extérieures du parlementarisme britannique restent debout, et, par suite, des bigarrures et des entrecroisements bizarres viennent souvent frapper l'œil du spectateur. Sous une forme humoristique, comme le fait déjà pressentir le titre du livre [1], l'auteur nous trace la vie d'un parlementaire anglais, son passe-temps à la chambre, très laborieux et très stérile, ses rapports avec les *leaders* du parti, avec les *whips*, ses tribulations avec les électeurs de province auxquels il doit faire les honneurs du palais de Westminster ou au moins procurer des billets pour la *strangers'gallery*, ses relations avec les quémandeurs et les correspondants innombrables qui s'abattent comme des sauterelles sur le malheureux M. P., les corvées personnelles très variées auxquelles un député est sujet dans sa circonscription, enfin une bonne partie de l'existence d'un membre du Parlement. Avec un humour britannique de bon cru l'auteur nous fait voir le M. P. dans ces différentes positions de même que le milieu dans lequel il se meut. Souvent d'un seul petit trait, pris sur le vif, il peint toute une situation. Montrant le député et son monde en robe de chambre pour ainsi dire, il ne fait pas toujours voir leur côté héroïque. Mais la bonne humeur et l'esprit de M. Radcliffe Cooke désarment même le lecteur le plus sévère, on rit, mais après avoir ri on n'est pas empêché de refléchir, au contraire. La forme un peu fantaisiste des tableaux n'ôte rien cependant à leur véracité. Dans son genre le petit livre de M. Cooke est un document. Cela est vrai même des chapitres où l'imagination de l'auteur paraît le plus s'être donné libre carrière, comme les articles : *The truth about the Primrose League*, *Conservatism in the Counties*, etc. Le chapitre le plus considérable du volume, *L'éloquence à la chambre des communes*, contient plus d'une judicieuse remarque d'un fin observateur.

M. Radcliffe Cooke étant lui-même un membre actif du parti tory, on pourrait encore noter que son petit livre, toutes proportions gardées, est un signe du temps : les vues dégagées sur les choses politiques, sur la vie de son propre parti que l'auteur trahit, nous éloignent bien du type classique du *bigoted tory*, et le bon accueil qui a été fait au livre de tous les côtés marque également un certain progrès du scepticisme politique au delà de la Manche. Il est vrai que le talent et l'esprit de l'auteur y sont pour beaucoup.

M. O.

1. Le titre de l'ouvrage peut être traduit : *Quatre ans de dur labeur au Parlement* ou *Quatre ans au Parlement avec travaux forcés.*

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Fondation de bourses. — Nous avons annoncé au mois d'octobre 1890, que le Comptoir national d'escompte avait fondé, à l'École, trois bourses dans l'intérêt de son personnel.

La Banque de France vient de fonder, dans les mêmes conditions, cinq bourses.

Trois autres bourses ont été instituées par la Compagnie des chemins de fer du Nord.

Enfin la Société de Crédit industriel et commercial a également fondé une bourse.

Examens et concours. — La session extraordinaire des examens a eu lieu du 15 au 20 décembre. 56 candidats, dont 4 pour le diplôme, se sont présentés. MM. de Rochambeau et Vuitry ont obtenu le diplôme.

Conseil d'État. — *Concours de décembre 1890.* — Ont été nommés auditeurs, à la suite des épreuves, MM. Tissier, Chardennet, Capperon. Tous les trois appartiennent à l'École.

Les sujets de composition ont été les suivants :

1° Organisation du régime économique et financier des colonies : budgets coloniaux et budgets locaux; assiette de l'impôt; douanes et octrois;

2° Étude comparative des lois de 1838, 1866 et 1871 sur les conseils généraux.

Les exposés de principes ont été faits sur les questions ci-après :

1° Exposer sommairement les principales sources de revenus publics. — Faire ressortir l'influence des différents impôts au point de vue économique.

2° Exposer le fonctionnement de la caisse d'épargne postale. Le comparer avec celui des autres caisses d'épargne.

3° Ressources des budgets de l'État, des départements et des communes en Algérie. Comment et par qui sont-elles recouvrées?

4° De la contribution foncière. Son assiette; sa répartition.

5° Des biens et des droits indivis entre plusieurs communes. — Des syndicats de communes institués par la loi du 22 mars 1890.

6° De la propriété des mines et carrières. — Exposer les obligations imposées aux propriétaires des mines et carrières dans l'intérêt des propriétaires du sol et de la sécurité publique.

7° Règle de police des cours d'eau de différente nature.

8° Des marchés de fournitures. — Compétence en matière de marchés de fournitures. — Différences entre les marchés de fournitures et les marchés de travaux publics.

9° Des recours pour excès de pouvoirs devant le Conseil d'État.

10° Des enfants assistés. — Indiquer sous quelle forme leur est donnée l'assistance et comment sont réparties les dépenses qu'entraîne ce service.

11° Des lieux du culte en France.

12° Exposer l'organisation de la juridiction commerciale.

13° La nationalité en France. Historique; législation en vigueur.

Étranger. — M. Constancio Roque da Costa, diplômé de l'École, a été nommé consul général du Portugal à Prétoria (Transvaal).

GROUPES DE TRAVAIL.

Groupe de droit public et privé. — M. Ribot, président. — *Séance du 17 décembre 1890.* — Distribution de nouveaux sujets de travail : M. Capperon se propose d'étudier la vie locale en Italie; M. Matter, les événements de 1848 à Rome; M. Lalande de Calan, les constitutions de la Louisiane; M. Pensa, l'intervention des municipalités dans le contrat de louage de travail à l'occasion des adjudications de travaux publics; M. Matheron, l'organisation des chemins de fer de l'État en France; M. Massat, les rapports des pouvoirs législatif et exécutif dans la République Argentine .

Groupe d'économie politique et de finances. — M. Léon Say, président. — *Séance du 18 décembre 1890.* — M. L. Lacroix lit une étude sur le rôle fiscal de la poste. — M. Marcel Delanney étudiera la question de la suppression du budget sur ressources spéciales; M. G. Bertrand, les effets probables de la suppression de la taxe additionnelle de 10 p. 0/0 sur les transports à grande vitesse; M. G. Guybert, l'impôt sur les valeurs mobilières étrangères; M. Guillaud, le crédit agricole; M. Le Mière, la conversion Goschen.

Groupe d'histoire et de diplomatie. — M. Vandal, président. — *Séance du 22 décembre 1890.* — M. Gauvain lit un mémoire sur les ambassades de lord Stratford de Redcliffe à Constantinople. — M. de Coppet cherche un sujet dans les questions intéressant l'Espagne au XVIIIe siècle; M. Gavoty, dans les affaires d'Orient.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES.

Réunion plénière. — La séance d'ouverture de la Société a eu lieu le 8 décembre sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu.

Section d'histoire. — M. Schefer, président. La section s'est réunie le 16 décembre pour régler l'ordre de ses travaux.

Section administrative et économique. — M. Capperon, président. M. Lalande de Calan est élu secrétaire en remplacement de M. Lesage, démissionnaire. — *6 janvier.* M. Lalande de Calan : la décentralisation paroissiale et communale au XVIIIe siècle. — *13 janvier.* M. Harbulot : la revision du cadastre.

Dîner mensuel. — Le premier des dîners mensuels a eu lieu le 22 décembre, à l'École.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue philosophique. — *Octobre.* Une nouvelle théorie de la liberté.

Nouvelle Revue. — *1er octobre.* Le grand-duché du Luxembourg. — *15 octobre.* Mémoires de Talleyrand, l'affaire du duc d'Enghien. — La réforme électorale. — *15 novembre.* La Saint-Barthélemy. — *1er décembre.* M. de Morny. — Guillaume III de Hollande.

Revue d'histoire diplomatique. — *N° 4.* — La traite et les conventions internationales. — Histoire de l'institution consulaire. — Démêlé entre le stathouder et le baron de Breteuil (1768). — Arrestation en Pologne de deux envoyés français en 1702. — Mémoires sur les affaires étrangères en 1715.

La Révolution française. — *14 octobre.* Annexion du Piémont à la France, 1798. — *14 novembre.* Mirabeau et la politique étrangère. — Le Napoléon de la paix. — *14 décembre.* Annexion du Piémont à la France. — La Hollande et la maison d'Orange.

Revue des Deux Mondes. — Le père du Grand Frédéric, par E. Lavisse. — La France en Tunisie. — Le comte de Chesterfield et ses lettres. — *15 octobre.* La France en Tunisie. — *1or novembre.* Les industries de la soie en France. — *15 novembre.* La France en Tunisie. — Du Danube à l'Adriatique. — *1er décembre.* Le surintendant Fouquet. — La jeunesse de Frédéric II. — La révolution de Buenos Ayres. — *15 décembre.* Fin de la guerre de la Succession d'Autriche.

Revue bleue. — *4 octobre.* M. Tirard. — *1er novembre.* La session parlementaire. — Les premières années du Grand Frédéric. — *6 décembre.* La nouvelle Chambre italienne. — *13 décembre.* Le sentiment religieux aux États-Unis.

Correspondant. — *10 octobre.* Un grand inquisiteur à la cour de France. — *10 novembre.* Les suites des mariages espagnols. — *25 novembre.* Le grand Condé et le duc d'Aumale. — La Vendée héroïque. — *10 décembre.* Guillaume III, roi des Pays-Bas. — La lutte du tsarisme et du nihilisme. — Les émigrés sous Napoléon Ier.

Revue des questions historiques. — Le père Joseph et Richelieu. — Le duc Louis-Philippe d'Orléans.

Revue historique. — *Novembre-Décembre.* Le commerce hollandais à la fin du xviie siècle.

Revue internationale de l'Enseignement. — La République américaine.

Fortnightly Review. — *Novembre.* The Coming session. — The national policy of the United States.

Contemporary Review. — *Novembre.* Remedies for Irish distress. — Mr. Lecky's last volumes. — *Décembre.* A Russian secret state trial.

Juridicial Review. — *Octobre.* The science of politics, its method and use.

XIXth Century. — *Octobre.* An Armenian's Cry for Armenia. — A model government office. — *Novembre.* In peril from Parliament. — French boycotting and its cure. — The latest midlothian campaign. — *Décembre.* Shall we americanise our institutions. — In peril from Parliament.

North American Review. — *Octobre.* The panamerican conference. — The particularities of the South. — M. Balfour's answer to Mr. Parnell. — *Novembre.* What congress has done. — Scottish politics. — Business men in politics. — Elections methods in the South. — *Décembre.* The recent election.

Saturday Review. — *27 septembre.*

Ireland. — *6 octobre.* The Orleanist excuse. — The London county council. *8 novembre.* Greece and the Eastern question. — *6 décembre.* Mr. Parnell and his party. — *13 décembre.* The persecution of the Jews.

Gegenwart. — *25 octobre.* Der sozialdemocratische Parteitag. — *8 novembre.* Völkerblüthe und Völkerwah.

Historische Zeitschrift. — XXIX. Reinhardt als Gesandter in der Schweiz, 1800-1801.

Deutsche Rundschau. — *Novembre.* Erinnerungen aus den Franzosen Zeit. — *Décembre.* Der Sturz Robespierre's.

Unsere Zeit. — *Octobre.* Spanien von 1887 bis 1890. — *Novembre.* Lorenz von Stein.

Preussische Jahrbücher. — *Octobre.* Auch ein Bismark.

Russische Revue. — *N° 2, 1890.* Die Thronbesteigung Kaiserin Katharina I. — *N° 3.* Russland und Frankreich 1800-1802.

Économie politique, finances.

Économiste français. — La population et la civilisation. — L'impôt sur le revenu en Prusse. — Production vinicole aux États-Unis. La Turquie et les intérêts français. — *4 octobre.* La reprise des affaires. — La chasse. — La clientèle des caisses d'épargne. — Opérations de la Banque de France. — *11 octobre.* Mouvement de la richesse en France. — Paris port de mer. — Assurances sur la vie en Allemagne. — L'industrie des mines. — *18 octobre.* Les lois douanières américaines. — La misère à Paris. — Le chemin de fer transsaharien. — *25 octobre.* Le budget de 1891. — Les nouvelles formes de l'épargne. — Les assurances sur la vie. — Marines marchandes. — Congrès agricole de Vienne. — *1er novembre.* Le budget de 1891. — Nouvelles formes de l'épargne. — Salaires et heures de travail à Paris. — Enquête sur la condition de l'habitation en France. — *8 novembre.* Le régime des douanes. — Congrès et grèves. — Les rentes cumulables en Angleterre. — *15 novembre.* La question douanière. — La propriété bâtie. — La réforme consulaire. — Le commerce des céréales en Angleterre. — *22 novembre.* La crise de New York et de Londres. — Le socialisme allemand. — Les landes de Gascogne. — Les bourses étrangères en 1890. — Le Costa Rica, ses ressources. — Le budget de l'assistance publique. — *29 novembre.* La crise financière de Londres. — Le travail à l'entreprise. — Les chemins de fer à voie étroite. — *6 décembre.* Les conversions bâtardes de dettes publiques. — L'enseignement technique en France. — Les finances russes. — *13 décembre.* L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. — Les finances argentines. — Transmissions immobilières et hypothèques en Alsace-Lorraine. — Banques d'émission et papier-monnaie dans l'Amérique du Sud.

Journal de la Société de statistique. — *Octobre.* La loi des catastrophes. — Morbidité et mortalité dans les sociétés de secours mutuels. — *Novembre.* La population en France en 1889. — Paris en 1888. — *Décembre.* La dépopulation de la France. — La clientèle des caisses d'épargne. — La loi des catastrophes.

Revue bleue. — Le congrès de Halle et le socialisme allemand.

Revue des Deux Mondes. — *15 octobre.* Une industrie pastorale. — *15 novembre.* Le dernier congrès des Trade-Unions.

Nouvelle Revue. — *15 octobre.* Avec un ouvrier socialiste allemand. — *15 novembre.* La propriété rurale en France. — *1er décembre.* L'industrie coraillère.

Annales économiques. — *5 octobre.* L'enseignement agricole en France. — Le commerce des boissons dans les colonies anglaises. — La Guyane française. — La bienfaisance au XVIIIe siècle. — *20 octobre.* La transportation. — La charité. — L'impôt foncier sur les propriétés bâties. — *5 novembre.* La répartition de la richesse. — La politique financière de Robert Walpole. — *20 novembre.* Les grands magasins. — Les baux à ferme. — Richesse en Angleterre. — *5 décembre.* Le parti ouvrier. — Les tarifs protecteurs. — Un port modèle, Hambourg.

Revue des institutions de prévoyance. — *Septembre.* Les chevaliers du tra-

vail. — Les sociétés d'assistance en cas de décès. — *Octobre*. Médecins et mutualistes. — Les tables de survie et la longévité. — Les tables de morbidité et les sociétés de secours mutuels. — *Novembre*. Institutions de prévoyance de la Banque de France. — Rentes à capital réservé. — Loi de sortie et loi de survie.

Science sociale. — *Octobre*. Les corporations ouvrières. — Étude sur le Gâtinais. — *Novembre*. Le bill Mac Kinley. — La question ouvrière. — Une expérience agricole en Westphalie. — Le commerce des Arabes dans la Baltique. — *Décembre*. Un réformateur américain : Henry George. — Révolutions sociales produites par les modifications du transport. — Une conséquence inattendue de la vie rurale.

Revue britannique. — *Octobre*. Le salaire des classes laborieuses en Angleterre. — *Novembre*. La Chine occidentale. — Le pacte de famine.

Correspondant. — *25 octobre*. La question du métropolitain. — *10 novembre*. La question des universités. — La conquête des sables. — *10 décembre*. Le cinquantenaire de Mettray. — Les manieurs d'argent à Rome.

Bulletin du ministère des travaux publics. — *Août*. Statistique de l'industrie minérale — Mexique : statistique de la navigation. — Mouvement du port de Constantinople. — Voies de communication de la Suède. — *Septembre*. Industrie minérale dans les colonies. — États-Unis : lois sur les transports par électricité; sur la durée du travail; sur le payement des salaires; sur le renvoi des ouvriers. — Navigation du port de Hambourg. — Navigation, 1850-1888, dans l'Amérique centrale. — Production des métaux précieux en Amérique. — La houille en Allemagne.

Revue sud-américaine. — *28 septembre*. Guerre de tarifs entre l'Europe et l'Amérique. — Canal de Panama. — *5 octobre*. La politique financière du gouvernement argentin. — Commerce de l'Urugnay. — *12 octobre*. L'intervention du crédit national argentin dans les finances des provinces. — Commerce de l'Uruguay. — Commerce du café au Brésil. — *19 octobre*. Affaires péruviennes. — Situation financière de l'Uruguay. — La viticulture à la Plata. — *26 octobre*. Le régime douanier de la République Argentine. — *2 novembre*. Les finances argentines. — Situation de l'Uruguay. — *9 novembre*. Payement en or des droits d'importation au Brésil. — *23 novembre*. La crise de la Plata. — Canal de Panama. — *14 décembre*. Réglement des affaires argentines.

Réforme sociale. — *1er octobre*. L'indemnité au fermier sortant. — La législation du travail en Belgique. — La famille et les législations pénales. — *16 octobre*. La criminalité et le régime pénitentiaire. — L'hérédité et le droit de tester. — *1er novembre*. Logements ouvriers à Bordeaux. — La question ouvrière en Italie. — Le socialisme chrétien. — *1er decembre*. Les artells russes. — *16 décembre*. Les chambres d'agriculture. — Les artells russes. — Colonisation en Algérie.

Bulletin du ministère des finances. — *Septembre*. Importation tunisienne. — Commerce extérieur en 1889. — Hypothèques maritimes. — La propriété bâtie à Paris. — Impôt foncier à l'étranger. — Angleterre : rentes cumulables. — Italie : réforme des comptabilités locales; monnaies coloniales; la richesse, 1872-1889. — Roumanie : monopoles de l'État. — Russie : tarif douanier; dette publique. — États-Unis : loi sur le commerce extérieur. — Commerce extérieur de la Chine. — *Octobre*. Engagements du Trésor au 1er janvier 1890. Recettes des chemins de fer. — Dons et legs aux communes, etc. — Budget de la Tunisie. — Monopole du tabac à la Guadeloupe. — États-Unis : le tarif douanier. — Angleterre : prix de l'argent en 1890; commerce extérieur. — Hongrie : budget 1890-1891. — Italie : patrimoine de l'État. — Allemagne : dons et legs publics. — *Novembre*. La dette en rentes, 1879-1889. — Le projet de tarif douanier. — La situation financière des communes. — La caisse nationale d'épargne. — Les caisses d'épargne postales. — Finances des grandes villes. — Dette publique en Italie. — Lois de homestead aux États-Unis. — Situation de la République Argentine. — Nouveau système monétaire en Chine.

Saturday Review. — *11 octobre*. Labour

and liberalism. — *18 octobre*. Labour and wages. — *1er novembre*. A scheme of municipal socialism.

North American Review. — *Octobre*. Labor tendencies in Great Britain. — Assessment life insurance. — *Décembre*. Over production in securities. — Schall our daugthers have dowries.

The Statist. — *27 septembre*. Argentine crisis. — South African bank troubles. — American markets. — Queensland finances. — Scottish railway Company. — *4 octobre*. The fall of silver and its effect on trade. — France and Italy. — Brazilian finance. — Egyptian domain conversion. — Uruguayan statistics. — *11 octobre*. The Austro Hungarian currency. — The Portuguese crisis. — The prevailing uneasiness, its causes. — *18 octobre*. The imperial bank of Germany. — The United States treasury. — The prevailing uneasiness. — The fall in Americans. — Home railways traffic. — *25 octobre*. The bread union group. — Indian and Eastern banks. — *1er novembre*. The silver position. — The french tariff bill. — Portuguese deficits. — The Francfort Bourse. — *8 novembre*. Political aspects to the protectionists revival. — Turkish finance. — Another Persian concession. — *15 novembre*. Banking reserves. — The rosts of the financial disturbances. — Prussian tax reform. — The Frankfort Bourse. — Italian policy. — The banks of France and England. — Argentine Borrowings. — *29 novembre*. What Argentina can pay. — The bimetalic league. — *6 décembre*. Can Portugal pay her way. — *13 décembre*. Banking law amendment. — The american crisis. — Is Spain solvent. — Mexican railway competition.

Juridical Review. — *Octobre*. Land Registry in Ireland. — How to abolish contraband.

Fortnightly Review. — *Octobre*. The American tariff-war. — *Novembre*. Rural life in France in the xivth century. — *Décembre*. Childlife insurance.

Quarterly Journal of Economist. — *Octobre*. Some experiments on behalf of the unemployed. — Value and wages. — Southern railway and steamship association. — German labourers colonies.

XIXth Century. — *Octobre*. The labour Revolution. — In defence of domestic service. — *Décembre*. Irresponsible wealth. — The trade league against England. — Women as public servants.

Journal of the royal statistical Society. — The abatement of crime in England. — The position and prospects of industrial conciliation.

Contemporary Review. — *Octobre*. The imperial finance of the last four years. — The use and abuse of hospitals. — The forward movement in China. — The study of statistics. — The economic condition of Italy. — *Novembre*. The crisis on the Stock Exchange. — The Irish land purchase bill. — Local and imperial finance of the last four years. — *Décembre*. In darkest England. — On some economic aspects of women suffrage. — State socialism and popular right. — Imperial and local taxation.

Die Nation. — *18 octobre*. Die dreiprozentige Rente. — *1er novembre*. Handelspolitik und Getreidezölle. — *8 novembre*. Zollpolitische Irrungen und Wirrungen. — *22 novembre*. Wo liegt der Schwerpunkt der nothwendigen Steuerreform. — *6 décembre*. Wie wirkt die Zuckerexportprämie.

Gegenwart. — *18 octobre*. Die bürgerliche Steuerpflicht. — *22 novembre*. Die Folgen der sozialdemokratischen Parteicongresses. — *6 décembre*. Die Erbschaftsteuer Debatte im Landtage.

Jahrbücher für national Oeconomie und Statisik. — Die Berlin Conferenz. — Gesetz über Rentengüter. — Zur Geld und Wahrungsfrage. — Die klassische Werttheorie. — Krankenversicherung der Arbeiter. — *N° 4*. Das preussische Staatsschuldbuch. — Das bürgerliche Recht und die Besitzlosen Volksklassen. — Die Organisation der Arbeiter Unfallversicherung. — Waarenpreise 1881-89. — *N° 5*. Die irische Agrarfrage. — Die Kosten des Heeres. — Die klassische Werttheorie. — Ein zwischen Wort zur Werttheorie.

Volkwirtschaftliche Wochenschrift. — *11 décembre*. Zur Triester Bahnfrage. — Das oesterreichische Budget 1891.

Volkswirtschaftl. Wochenschrift. — *25 septembre*. Oesterr.-Amerikanisch. Handelsbeziehungen. — *2 octobre*. Die

Dringlichkeit der Valuta-Regelung. — Lorenz Stein. — Internationaler Geld-Markt. — *9 octobre.* Einige Bemerkungen über die Regelung der Valuta. — Versammlung der Vereins für Sozialpolitik. — *16 octobre.* Aussichten der Valutaregelung. — Hausfleiss und Hausindustrie in Oesterreich. — *23 octobre.* Der Frankfurter Friede und die Europaïsche Handelspolitik. — Wahrungs-Wechsel und Aufnahme der Baarzahlungen. — *30 octobre.* Zur Frage der Handelsvertrages mit Deutschland. — *6 novembre.* Die nächste Volkszählung. — *13 novembre.* Eine Studienreise nach Triest. — *20 novembre.* Die Triester Conferenzen. — Nationaler Handel. — Mittel Asiatische Ausstellung. — *27 novembre.* Die Börsenschiedsgericht und die Advocaten. — Die Währungfrage. — *4 décembre.* Unsere kunftige Berufsstatistik.

Deutsche Rundschau. — *Octobre.* Die Beamten Consumvereine in England. — *Novembre.* Wohnungen für die Armen. — *Décembre.* Die Etapen-Strassen von England nach Indien.

Unsere Zeit. — *Octobre.* Das Armenrecht und seine Verwirklichung in Deutschand.

Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft. — *XLVI, n° 3.* Ueberblick über die Systeme des Kommunismus und Sozialismus und deren Vertreter. — Zur Weinbesteuerung. — Zur Verchuldungsstatistik des Grundbesitges in Nordamerika.

Preussische Jahrbücher. — *Octobre.* Der Deutsche und der Englische Arbeiter. — *Novembre.* Arbeiterschutz, Concurenzfähigkeit, und Unternehmergewinn. — Arbeiterorganisation und Streiks.

Russische Revue. — *N° 1, 1890.* Allgemeines Reichsbudget. — Zur Reform der Steuerwesens in Russland. — Neue Eisenbahntarif wesen. — *N° 2.* Russlands Stellung in internationalen Getreidehandel. — *N° 3.* Russlands Auswärtige Handel 1889.

Das Handels-Museum (Vienne). — *1890. N° 45.* Zollpolitikzeit 1868. — *N° 46.* Amerikanische Concurrenz und Eisenbahnen. — *N° 47.* Zur Lage der Tuch- und Modewaaren Fabrikation Oesterreichs.— *N° 48.* Triest und der nieder-oesterreichische Gewerbevereins. — *N° 49.* Ueber den Einfluss des Birmenbandes auf die Entwicklung des maritimen Wesens. — *N° 50.* Die neue Wienerbörse für landwirthschaftliche Erzeugnisse.

Droit public et privé.

Revue philosohhique. — *Octobre.* Le délit politique.

Annales économiques. — *5 novembre.* La constitution brésilienne.

La Science sociale. — *Octobre.* Le referendum et la démocratie.

Journal du Droit international privé. — N°s VII à X. Les étrangers en France au point de vue de l'Assistance. — Application de la loi sur la nationalité. — Compétence criminelle en matière d'annexion de territoire. — Droits des auteurs étrangers en Italie. — Organisation et compétence du tribunal de l'Empire allemand. — Arrestation à bord d'un navire étranger. — Jurisprudence. Bibliographie.

Revue d'histoire diplomatique. — *N° 4.* La traite des noirs. — L'institution consulaire.

Bulletin de la Société de législation comparée. — *N° 7 de 1890.* La réparation des erreurs judiciaires. — Le droit successoral et le droit de famille dans le projet de code civil allemand.

Revue internationale de l'Enseignement. — *Octobre* L'enseignement du droit privé en France.

Revue de droit international. — *N° 4 de 1890.* Le droit de visite, le trafic des esclaves. — La condition juridique des consuls. — Arbitrages internationaux.

Revue d'administration. — *Octobre.* La loterie et ses applications.

North american Review. — *Octobre.* A word as to the speakership. — A Key to municipal reform. — *Novembre.* The London police.

XIXth Century. — *Novembre.* The private soldier's wrongs.

Juridical Review.— *Octobre 1890.* The english courts in relation to Scotland.

Contemporary Review. — *Décembre.* The origins of the Common law.

Zeitschrift für privat und öffentliches Recht. — *XVIII, n° 1.* Die persönliche Fähigkeit der Fremden zu Rechtsgeschäften.

Deutsche Rundschau. — *Décembre.* Das neue italienische Strafgesetzbuch.

Die Nation. — *11 octobre.* Die Sozial democratie und die Staatsverwaltung. — Die Entstehung der Bundesverfassung von 1815.

Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft. — *XLVI, n° 3.* Zu den Fürstenrechten.

Géographie, affaires coloniales.

Revue française de l'étranger. — *1er octobre.* Paris port de mer. — Sommes consacrées aux missions. — *16 octobre.* Les missionnaires et la loi Brisson. — Le Laos. — Partage de l'Afrique. — Les missions anglo-saxonnes. — *1er novembre.* La question méditerranéenne. — Sept ans dans le Soudan. — *15 novembre.* Les jeux au Dahomey. — Colonies pénitentiaires en Afrique. — *1er décembre.* Le grand-duché de Finlande. — Le budget de l'Algérie. — L'Ouest canadien.

Annales économiques. — *20 novembre.* Les Indes néerlandaises. — La Tunisie. — Avenir de l'Annam et du Tonkin.

Revue géographique internationale. — *Octobre 1890.* Carte de l'Adrar. — Le fleuve Rouge. — Le Mei-kong. — L'émigration chinoise. — *Novembre.* Les Touareg. — Pénétration au Laos.

Revue maritime et coloniale. — *Octobre.* Voyage au Laos. — La tactique dans le Soudan.

Nouvelle Revue. — *1er novembre.* Le partage africain. Le recrutement des administrateurs coloniaux et des interprètes. — Les Arméniens. — *1er décembre.* Le transsaharien et le transcaspien.

Revue bleue. — *4 octobre.* Campagne de 1890 au Soudan.

Correspondant. — *25 novembre.* Le Soudan français

Économiste français. — *4 octobre.* La France à Madagascar. — *8 novembre.* Le Sahara. Les forêts de l'Indo-Chine. — *6 décembre.* L'Annam et le protectorat de la France.

Fortnightly Review. — *Octobre.* Some remarks about South Africa. — The Jews in Russia. — In Ruthenia. — *Novembre.* Development of tropical Africa. — Rural life in France in the xivth century.

North American Review. — *Décembre.* Partition of Africa.

Contemporary Review. — *Novembre.* Stanley and Emin pasha. — Recent experiments in colonisation.

XIXth Century. — *Octobre.* The awakening of Jamaïca. — Dahomey and the French. — *Novembre.* The loyalty of the colonies.

Saturday Review. — *27 septembre.* Africa. — Revolution in South Carolina. — Old records of India office.

Unsere Zeit. — *Décembre.* Die französisch-italienische Alpengrenze.

Mitteilungen de Gotha. — *N° IX.* Bericht über eine Reise in Deutsch Neu Guinea. — *N° X.* Meine Expedition in das Finisterre gebirge. — Der Ostabfall der Anden. — *N° XI.* Stanleysche Durchquerung. — Nordenskiold facsimile Atlas. — *Supplément n° 99.* Ostequatorial Afrika.

Russische Revue. — *N° 1, 1890.* Russische Ethnographie.

Le propriétaire-gérant, Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

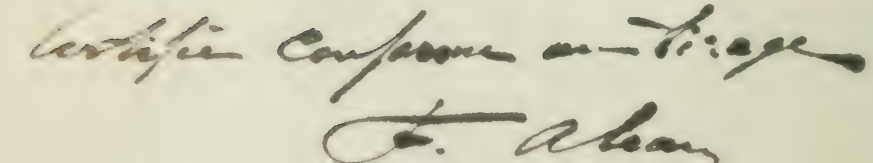

ERRATA DU TOME V.

(1890)

Page 1, ligne 1, *au lieu de :* lord Canning, *lire :* Canning.
Page 181, ligne 38, *au lieu de :* l'élégance, *lire :* l'éloquence.
Page 625, note, ligne 1, *au lieu de :* depuis 1825, *lire :* depuis 1835.
Page 701, ligne 3, *au lieu de :* conclusion, *lire :* solution.
Page 705, ligne 1, *au lieu de* : aucun commerçant, *lire :* au point de vue juridique, aucun commerçant.
Page 709, note 1, *au lieu de :* l'Europe, *lire :* l'Empire.
Page 712, *lire* la note 2 sous le n° 3 et la note 3 sous le n° 2.
Page 715, note 1, *au lieu de :* Jahres wenden, *lire :* Jahreswenden.

LA GUERRE ET LE PROCÈS DE LOUIS XVI[1].

(1792-1793.)

I

La Belgique, les pays allemands de la Rive gauche du Rhin, la Savoie et Nice étaient conquis. La République avait abattu ses ennemis au dedans et au dehors. La Convention avait à statuer sur le sort des vaincus. Des affaires à régler, la plus simple était celle des émigrés; la Convention n'avait qu'à suivre les précédents de la monarchie et à continuer l'ouvrage de l'Assemblée législative. Les émigrés formaient à l'extérieur un parti en armes, allié aux étrangers; ils entretenaient des correspondances avec des royalistes demeurés en France et qui y fomentaient la guerre civile. Les mesures que la Convention prit contre les émigrés et leurs complices furent votées au jour le jour, sous l'empire des circonstances; cependant l'ensemble de ces mesures est fortement coordonné. Commandées tumultuairement dans les colères d'une assemblée, elles semblent avoir été combinées avec l'application minutieuse d'un cabinet de procureur. Elles sont incohérentes dans les motifs qui les provoquent; elles s'enchaînent dans les conséquences qu'elles portent. Ces contrastes apparents s'expliquent par la double origine de ces lois : la Convention décide les mesures et fait, en les décidant, acte de guerre politique et sociale : les légistes des comités disposent les articles des décrets, et font métier de procureurs fiscaux et de procéduriers. Ils y sont experts. Ils s'y sont exercés dans leurs provinces,

1. Ce morceau est extrait du tome III de *L'Europe et la Révolution française* que la librairie Plon doit publier très prochainement. Le volume embrasse les années 1792 et 1793 : il est intitulé *La guerre aux Rois*. Le livre I : *L'invasion et la République*, contient cinq chapitres : I La guerre d'indépendance nationale; II La guerre d'affranchissement; III La guerre d'expansion; IV La guerre de révolution; V La guerre de conquête.

en débrouillant l'inextricable écheveau des procès dérivés de la révocation de l'Édit de Nantes.

L'expérience de la proscription en masse de toute une classe de citoyens et de la confiscation des biens de toute une classe de propriétaires, au milieu d'une civilisation très avancée et dans un état de législation très complexe, a été faite sous Louis XIV. Toutes les suites de la mort civile, tous les rapports imprévus qui se produisent entre les exilés et leurs parents demeurés dans leur patrie, les ouvertures d'héritage et de tutelle, la validité des mariages, le séquestre des biens litigieux, le règlement des créances privilégiées et des hypothèques, les moyens de prévenir les ventes simulées, la poursuite des personnes interposées, il n'est pas un seul de ces cas qui n'ait été posé depuis cent ans et que la jurisprudence n'ait résolu [1]. Les légistes de la Convention en possèdent le répertoire [2]; ils y fouillent à pleines mains [3]. D'où la rapidité de leurs décrets, la fermeté de leurs textes, la subtilité de leurs solutions, les inépuisables ressources de leurs procédés. Le premier de ces légistes, Merlin de Douai [4], possédait une mémoire merveilleuse, une puissance, une ténacité et une souplesse de travail inouïes. Il s'était habitué dès sa jeunesse au labeur acharné et attentif des procès, et il collaborait depuis qua-

1. C'était une des charges les plus onéreuses des anciens conseils royaux. Saint-Simon constata, en entrant au conseil de régence, « toutes les contradictions et toutes les difficultés dont les édits et déclarations du feu Roi sur les huguenots étaient remplis, sur lesquels on ne pouvait statuer par impossibilité de les concilier, et d'autre part de les exécuter à l'égard de leurs mariages, testaments, etc. J'étais souvent témoin de cette vérité au conseil de régence, tant par les procès qui y étaient évoqués, parce qu'il n'y avait que le Roi qui pût s'interpréter lui-même dans ces diverses contradictions, que par les consultations des divers tribunaux au chancelier sur ces matières, qu'il rapportait au conseil de régence, pour y statuer. » *Mémoires*, année 1716.

2. *Édits, déclarations et arrêts concernant la religion prétendue réformée*. Paris, 1714, 1716, 1729, 1752, réimprimé, Paris, 1885.

3. Rapprocher, par exemple, pour suivre la comparaison (Cf. *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 231, et t. II, p. 190, 306), le décret du 6 septembre sur la confiscation des biens séquestrés des émigrés invités à rentrer en France dans le délai d'un mois par le décret du 30 mars-8 avril 1792, et l'édit de janvier 1688, sur la confiscation des biens séquestrés des réformés invités par l'édit de juillet 1686 à rentrer en France avant le mois de mars 1687 et à se faire catholiques : articles parallèles du décret et de l'édit au sujet des créanciers. — Décrets du 30 août et du 3 septembre 1792 : destitution de tout fonctionnaire qui aura conduit en pays étranger ses enfants mineurs ou favorisé leur émigration; déclaration du 17 juin 1681 : interdiction, sous peine de privation de la moitié de leur revenu, aux réformés d'envoyer leurs enfants à l'étranger; cf. art. 4 de l'édit du 22 février 1724. — Décret du 9 octobre 1792, peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main; 23-25 octobre, bannissement perpétuel des émigrés et peine de mort contre ceux qui rentreront; déclaration du 1er juillet 1686, peine de mort contre les Français faisant des assemblées de religion autres que la catholique; édit du 14 mai 1724, peine de mort contre les réformés assemblés les armes à la main.

4. Il avait alors trente-huit ans.

torze ans déjà, en 1792, au *Répertoire universel et raisonné* de Guyot [1]. Le comité de législation était rempli des émules de Merlin.

Les conventionnels accommodèrent ainsi les moyens de l'ancien régime aux nécessités de la Révolution, mais ils appliquèrent ces moyens à un objet nouveau et très particulier qui distingue leur système de confiscation de tous ceux que les monarchies avaient appliqués jusque-là, et qu'elles continuaient encore d'appliquer dans le temps même de la Révolution française : le système de Louis XIV envers les réformés, celui du Parlement anglais envers les Irlandais, les catholiques et les jacobites, celui de Catherine II envers les Polonais. Ces gouvernements confisquèrent purement et simplement au profit de l'État et employèrent les biens confisqués : Louis XIV à favoriser « l'accroissement de la véritable religion » ; les Anglais à enrichir les églises anglicanes, à payer les serviteurs du pouvoir, à enrichir les nobles aux dépens des paysans [2]; Catherine à pensionner ses généraux et surtout ses amants. La Convention mit les biens confisqués aux enchères et employa l'argent tiré ainsi de la nation même, à soutenir la guerre nationale. Elle opéra de la sorte le plus vaste déplacement de propriété qui se soit vu dans les temps modernes; elle ne l'opéra point par voie de distribution arbitraire. C'est au moyen de l'épargne bourgeoise et paysanne qu'elle hâta l'extension du principe que l'Assemblée constituante avait placé dans les lois : la suppression de la propriété seigneuriale et la constitution de la propriété démocratique [3]. Mais ce n'étaient là, pour ainsi dire,

1. Comparez dans le *Répertoire de Guyot*, ant. à 1789, l'article *Religionnaire*, avec l'article *Émigration*, dans le *Répertoire de Merlin*, Paris 1812-1815. Ce dernier article commence ainsi : « *Émigration*. Dans notre usage, ce terme juridique s'applique à la sortie d'un Français hors de sa patrie. » I *Lois de l'ancien régime :* Merlin commence ce paragraphe par l'analyse, à titre de texte fondamental, du « célèbre » édit d'août 1669, contre les Français qui sortent du royaume.

2. « Au dix-septième siècle, l'aristocratie anglaise ne s'est pas contentée de se substituer à l'aristocratie irlandaise vaincue; elle a, contrairement à toute justice, transformé en fermiers les tenanciers irlandais vrais propriétaires du sol... elle a acquis la propriété du sol que n'avait pas l'aristocratie irlandaise sa devancière... » C'est le contraire de la Révolution française. — D'Arbois de Jubainville, *Revue critique*, 1890, p. 286. *Recherches sur les origines de la propriété foncière*. Paris, 1890, p. 13.

3. On verra dans la suite de cet ouvrage les mesures de Catherine II en Pologne. — Comparer le décret du 6 septembre 1792 prescrivant, dans les ventes, le fractionnement des biens confisqués « dans la vue de multiplier les propriétaires », et l'édit de janvier 1688, ordonnant la réunion au domaine des biens confisqués pour être employé, le revenu, « tant à fonder et entretenir des maîtres et maîtresses d'école pour enseigner gratuitement tous les enfants des lieux où l'établissement en sera jugé nécessaire », qu'à fonder des églises, hôpitaux, etc., « nécessaires, pour l'avantage des nouveaux convertis et le bien de la religion » ; le tout « pour l'accroissement de la véritable religion ». Arrêt du 8 janvier 1689, accordant aux nouveaux convertis des pensions sur les biens séquestrés des consistoires.

que des affaires de comités. La Convention les votait à l'unanimité; elles ne soulevaient point de débats publics. Le règlement du sort de Louis XVI fut, au contraire, la grande crise de cette assemblée. La Convention en fut d'abord sourdement remuée, puis bouleversée quelques semaines et troublée jusqu'à la fin de son existence.

Le procès de Louis XVI est une des plus émouvantes tragédies de l'histoire. Si l'on n'en considère que le spectacle, on ressent toutes les passions qui s'y ajoutèrent et l'on n'en peut juger avec discernement. Il faut scruter les mobiles politiques, descendre dans les machines et découvrir le fond du drame dont les scènes pathétiques de la Convention et de la prison du Temple n'ont été en quelque sorte que la représentation. Ce procès n'a eu de juridique que l'appareil : en réalité, c'est un acte politique.

Les accusateurs de Louis invoquent pour le mettre en jugement et le faire condamner, une Constitution qui n'existe plus; ils lui reprochent d'avoir voulu détruire cette Constitution et ils l'ont eux-mêmes anéantie; ils en retiennent les articles qui obligeaient le Roi à se soumettre aux lois, ils écartent ceux qui plaçaient au-dessus des lois la personne royale, la déclaraient « inviolable et sacrée » et n'admettaient contre le Roi qu'une peine, dans le cas même où il trahirait son serment et se mettrait à la tête d'une armée dirigée contre la nation, la déchéance de la royauté; ils s'arment contre le Roi déchu d'un droit public qu'ils déclarent imprescriptible et supérieur à la lettre des constitutions, mais que le Roi ne reconnaît point et qui n'est celui d'aucune monarchie européenne; ils imputent à crime au Roi des complots qu'il aurait noués avec les étrangers, ennemis de l'État, mais ils n'en ont que le soupçon et ils ne peuvent en produire la preuve. Louis, pour se défendre, invoque cette même Constitution qu'il a subie par contrainte, qu'il n'a acceptée que d'un consentement forcé, vicié à ses yeux et aussitôt rétracté par lui, qu'il n'a jurée que pour se donner les moyens de la supprimer [1]; il s'autorise, en ce dessein, d'une souveraineté que ses accusateurs nient, d'un droit monarchique qu'ils réprouvent, d'une conception de l'État qu'ils n'admettent pas; il conteste enfin, en équivoquant sur les termes de l'accusation, des actes que ses accusateurs ne sont pas en mesure d'établir matériellement, mais qu'il sait être réels, qu'il sait avoir réellement consentis dans l'intention même qu'on lui impute et qui ont eu, dans le fait, plus de gravité et d'étendue que la haine des pires ennemis de la couronne n'a pu encore le soupçonner [2].

1. Cf. *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 270-277, 329-333, 489.
2. Cf. *Id.*, t. II, p. 329, 331-332, 436, 476-477, 489, 519-520.

Entre Louis XVI et ses accusateurs il n'y a point de droit commun. La lutte engagée entre eux porte précisément sur les fondements du droit public. Il s'agit de savoir ce qui prévaudra dans ce droit public, la souveraineté royale dont se réclame Louis XVI, ou la souveraineté du peuple dont procède la Convention. Chacun a confondu le salut de l'État avec sa propre cause. Louis XVI a combattu pour le droit qu'il tenait de ses ancêtres, pour le principe de la monarchie, pour l'honneur et la puissance de la couronne, pour sa liberté, sa vie, la liberté et la vie des siens. Les républicains combattent pour les droits des Français, les principes de la Révolution, les libertés publiques, l'indépendance de la nation, l'intégrité du territoire, la patrie menacée d'usurpation et de démembrement par les alliés de la couronne, pour leurs propres personnes menacées par ces mêmes alliés de châtiments terribles. Ni Louis XVI ne s'est senti criminel en formant des alliances avec les rois étrangers, pour combattre la révolution des Français, ni ses juges ne se sentiront coupables pour le frapper en vertu de cette Révolution même qui l'a renversé. Louis a joué sa couronne et sa tête dans la partie; les républicains jouent leur liberté et leur vie. Ils savent ce qui les attend si la coalition l'emporte [1]. Louis XVI connaissait le sort qui lui était réservé, s'il était vaincu [2]. Pour Louis XVI, l'Assemblée législative était une réunion de rebelles; pour les conventionnels, Louis est un traître. Mais s'il n'y a pas eu de droit commun entre Louis et ses accusateurs, il y a eu une commune mesure. La raison d'État est la seule justification de la conduite de Louis XVI depuis 1790, de ses restrictions mentales, de ses serments illusoires, des cabales de ses agents à l'intérieur, de leurs complots au dehors. Elle est aussi la justification de la révolution du 10 août. Elle crée et explique l'omnipotence de la Convention. Elle a décidé les actes qui ont amené la déchéance de Louis XVI; elle dirige la procédure; elle dicte l'arrêt. Le procès tout entier relève de la raison d'État.

Il y avait trois solutions possibles : bannir le Roi, le détenir, le tuer. La suite des événements a prouvé que le bannissement eût été sans péril. Louis XVI n'aurait pas trouvé comme Jacques II, un Louis XIV pour embrasser sa cause; cependant, malgré Louis XIV, Jacques II est mort en exil. L'Europe, en 1792, dispersait les émigrés. Nul prince, au dedans ou au dehors, n'eût été redoutable à la République victorieuse et à la France maîtresse de soi-même. Après la

1. Cf., dans *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 510, le manifeste de Brunswick.
2. Cf. *Ibid.*, t. II, p. 315, 488, les discours d'Esnard et de Vergniaud.

mort de Louis XVI, il y eut au Temple un héritier de la couronne, et personne en Europe ne s'intéressa à son infortune; après la mort de Louis XVII, il y eut un prétendant à Vérone : l'Europe le laissa dans le dénuement, le continent l'expulsa et l'Angleterre ne lui accorda que ce qu'elle accordait à tous les proscrits, un asile. Mais on ne pouvait attendre des conventionnels tant de confiance dans l'avenir et un si complet détachement des dangers prochains. Ce qui est devenu, après un siècle écoulé et l'exemple de révolutions multiples, un fait d'expérience, eût passé alors pour une présomption téméraire. Rien ne s'opposait, au contraire, à la détention de Louis XVI jusqu'à la paix. C'était la mesure la plus politique et la plus humaine. Elle était dans les vœux de la grande majorité des conventionnels.

Le Conseil exécutif, très intimidé et très circonspect, quand il s'agissait d'interpréter les intentions de l'Assemblée, ne craignit point de se compromettre en lui prêtant ce sage dessein. — La République, écrivait Lebrun, ne peut donner aux étrangers aucune garantie sur cet article; « ce serait un abandon absolu de ses droits... La nation seule a le droit de juger Louis »; mais, ajoutait-il, « on peut préjuger que, non par crainte, non par des considérations étrangères, mais par générosité, par magnanimité, la nation croira Louis suffisamment puni par la perte du trône, et la vengeance nationale suffisamment satisfaite par l'anéantissement de la royauté. Vous pouvez présenter ces considérations comme étant le vœu présumé de la nation française [1]... » Lebrun s'exprimait ainsi avant que la Convention eût décrété le procès du Roi; il ne changea point d'avis quand il crut le procès imminent. « Il ne me paraît pas possible d'empêcher que le ci-devant Roi ne soit jugé, écrivait-il alors [2]. Toute la nation paraît d'accord pour le demander. Quant à l'issue, je crois la nation disposée à donner, en cette occasion, un grand exemple de clémence et de générosité. » C'eût été, en effet, un grand exemple, et de toutes les nouveautés de la Révolution la mieux faite pour étonner le monde, frapper les imaginations des peuples, gagner les âmes nobles et déconcerter les ennemis de la France. Les meneurs de la Révolution en décidèrent autrement; mais ils en décidèrent d'après des maximes d'État, qui étaient celles de l'ancien régime, et ils obéirent à des passions, qui sont de tous les temps.

« Quiconque, a dit Machiavel, se sera nourri de la lecture des événements anciens sentira que tout changement de gouvernement, soit d'une république en une tyrannie, soit d'une tyrannie en une république,

1. Lebrun à Chauvelin, 19 octobre 1792.
2. A Bourgoing, à Madrid, 1er décembre 1792.

doit être suivi et marqué de quelque coup terrible porté contre les ennemis de l'état présent. » Voilà tout le fond de la politique des Montagnards dans cette affaire, où ils forcèrent peu à peu la Convention à servir leurs calculs.

Les Montagnards sont fanatiques de leurs idées et ambitieux pour leurs personnes. Ils veulent s'établir dans la République et la dominer, mais ils ne sont pas les maîtres : ils ne forment qu'une faction dans l'Assemblée. Pour régner, il faut que, par une manœuvre audacieuse, ils prolongent l'état révolutionnaire qui leur procure les moyens de parvenir au pouvoir et que le succès de la Révolution paraisse dépendre de la durée de leur règne. Il faut que le salut de la nation, celui de la République et celui de leurs personnes se confondent; qu'ils obligent les partis à se compter et à se classer sur cette question de salut public; qu'ils subjuguent les uns, qu'ils proscrivent les autres; qu'ils fassent prévaloir dans tout l'État la maxime implacable [1] : qui n'est pas avec nous est contre nous. Il faut qu'ils rendent la restauration de la monarchie impossible; toute transaction de ce chef, avec l'Europe, inacceptable; que les intérêts et la sécurité de tous y soient engagés; que l'Europe, aussi bien que la France, se sente contrainte de pactiser avec eux ou de soutenir une guerre sans merci. La mort du Roi fera tout cela. Le parti qui tuera le Roi sera le maître de la République. Il obligera les modérés et les incertains à abdiquer ou à se livrer; il obligera tout ce qui prétend jouer un rôle dans la Révolution à recevoir le baptême du sang, et il enchaînera par le régicide tout ce qui s'en sera fait le fauteur ou le complice. D'un seul coup, les Montagnards materont leurs adversaires, car les Girondins répugnent à cette extrémité. Ils n'y viendront que par capitulation de politique et de conscience, en chancelant et comme à reculons, pour conserver la faveur populaire et la direction de la République; mais, par cette capitulation même, ils perdront à jamais le prestige, l'influence et le pouvoir. Le procès de Louis XVI anéantira la République bourgeoise, comme la déchéance du Roi a anéanti la monarchie constitutionnelle.

Il n'y a jamais eu de calculs plus concertés et plus hautement avoués. « Nous ne voulons pas juger le Roi, dit Danton [2], nous voulons le tuer. » — « Le Roi, déclare Saint-Just, doit être jugé en ennemi. » — « Louis Capet, dit Jean Bon, a été jugé le 10 août; mettre son jugement en question, ce serait faire le procès à la Révolution et ce serait vous déclarer rebelles [3]. » — « Il faut, dit Robes-

1. *Discours sur Tite-Live*, liv. III, ch. III.
2. Mot à Prudhomme. Robinet, *Procès*, p. 296. Vote du 16 janvier 1793.
3. Saint-Just, 13 novembre; Jean Bon, 2 décembre 1792. — Discours du Prési-

pierre, le condamner sur-le-champ à mort, en vertu du droit d'insurrection. » Et il résume toutes ces raisons d'État dans une harangue, la plus machiavélique et la plus fortement conçue qu'il ait prononcée [1] : « Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges; vous ne pouvez être que des hommes d'État et des représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté et de frapper de stupeur tous les partisans du Roi... » Ainsi raisonnent les Montagnards, et c'est ainsi qu'avaient raisonné dans l'antiquité tous ces politiques fameux dont les maximes ont formé le code de la raison d'État : c'est ainsi que sur les exemples de ces anciens avaient, dans les temps modernes, raisonné Henri III quand il conjurait la mort de Guise; Élisabeth et les puritains quand ils conjuraient celle de Marie Stuart; Richelieu quand il conjurait celle de Montmorency [2]; Cromwell quand il conjurait celle de Charles Ier; ainsi raisonnera Bonaparte quand il conjurera la mort du duc d'Enghien.

Ces raisonnements conviennent au secret des complots. Ils sont impraticables dans une assemblée. La Convention n'était pas encore dressée à ce spectacle de la raison d'État toute nue et cynique. Elle

dent de la Chambre des Communes à la reine Élisabeth, requérant la mort de Marie Stuart : N'est-elle pas l'espoir de tous les mécontents, l'appui de tous les conspirateurs? L'épargner, c'est nous frapper. Toute pitié envers elle n'est que de la cruauté envers nous : *Est quædam crudelis misericordia.* Celui qui n'a pas de bras ne peut combattre; celui qui n'a pas de jambes ne peut pas fuir : il est plus vrai encore que celui à qui on a tranché la tête ne peut plus faire aucun mal. 22 novembre 1586. — Kervyn de Lettenhone, *Marie Stuart*, Paris, 1890, t. II, p. 66, 118.

1. 3 et 4 décembre 1792. *Moniteur*, t. XIV, p. 646, 657.

2. Représentations de Richelieu à Louis XIII sur le point de savoir s'il convenait de pardonner au duc de Montmorency ou de le mettre entre les mains de la justice : .. « Que ceux qui estimaient qu'il valait mieux châtier le duc de Montmorency disaient que l'état présent des affaires avait besoin d'un grand exemple... qu'ils appuyaient cette raison des exemples de l'histoire... que la privation des charges sans la vie n'était rien en ces occasions... Ils disaient de plus que la garde d'un tel personnage était difficile et dangereuse, et que, quoique la plus grande grâce que l'on pût faire à une telle faute fût une prison perpétuelle, chacun étant injuste en ses intérêts, si le prisonnier venait à se procurer la liberté par son artifice, il n'aurait autre soin que de rechercher les moyens de se venger de sa prison... et que si on lui pardonnait, tant s'en faut qu'en ce cas on éteignît le parti, qu'au contraire il subsisterait plus que jamais;... que si on le gardait prisonnier, quelques autres têtes qu'on pût couper, il lui demeurerait toujours des amis secrets d'autant plus attachés qu'ils vivraient en espérance de se relever avec lui et en rechercheraient sourdement tous moyens. » Année 1632. Ed. Petitot, t. VIII, p. 208 et suiv.

en eut toujours horreur; même en ses pires jours d'aveuglement et de servitude, elle n'osa jamais la regarder en face. Elle y voulut toujours un voile et un fard de sophisme. Les Montagnards comprirent qu'il fallait compter avec les alarmes des modérés dans une affaire où il s'agissait moins de les convaincre que de les compromettre. Ils réclamèrent bruyamment la mort de Louis, sans procès et sans phrases; ils s'assurèrent ainsi, devant la multitude fanatique, tous les avantages de l'événement quand il serait accompli. Ils s'en remirent à la Gironde du soin de poser juridiquement la question, de disposer les draperies du prétoire et de conduire, selon les formes, ce procès qui devait être sa propre condamnation.

L'occasion était belle et tentante à des âmes généreuses et à des orateurs éloquents. Les arguments des Montagnards pour l'exécution sans procès révoltaient les consciences et blessaient les cœurs du plus grand nombre des conventionnels. Il y avait des motifs de haute politique et d'intérêt tout aussi logiques, plus probants et plus pressants même à donner en faveur de l'ajournement du procès. En proposant cet ajournement, on se montrait plus habile que les Montagnards, car on invoquait, au lieu de l'intérêt d'une faction, celui de la nation entière, et l'on présentait à cette nation, au lieu du fantôme d'une guerre acharnée, l'image d'une paix prochaine. Il y avait dans l'Assemblée, et à plus forte raison dans le pays, beaucoup plus de personnes intéressées à ménager une transaction avec l'Europe qu'il n'y en avait à l'empêcher. La détention jusqu'à la paix était une de ces demi-mesures toujours propres à rallier les incertains. Ceux qui la conseilleraient au nom de l'humanité seraient sûrs de trouver un écho sur les bancs des modérés qui formaient la majorité de la Convention et qui n'étaient pas encore compromis avec les violents. S'ils suivaient cette politique, les Girondins demeuraient d'accord avec leurs sentiments, qui étaient nobles; avec leurs principes, qui étaient équitables; avec leur intérêt, qui était de consacrer l'existence de la République tout en sauvant la vie du Roi. Ils avaient le talent et le courage que voulait ce rôle; mais ils avaient aussi leur calcul d'ambition. Comme pour les Montagnards, le sort du Roi n'était pour eux que le prétexte du débat, l'objet réel était le gouvernement de la République. Ils s'imaginaient le tenir; ils voulaient le garder, et, pour le garder, il fallait qu'ils demeurassent populaires. Déclarer, selon la lettre de 1791, la personne « du Roi inviolable et sacrée », c'était encourir l'accusation de royalisme, opposer aux clameurs de trahison et aux cris de mort des Montagnards, une sorte de question préalable. Ils crurent faire une manœuvre habile en proposant une procédure pompeuse, qui déconcerterait les violents par ses lenteurs, offrirait des

occasions à l'éloquence, permettrait de dénoncer au public les projets de dictature que la Montagne dissimulait sous ses hurlements, donnerait satisfaction à la multitude, lui offrirait, à défaut de mesures de rigueur, au moins un grand spectacle, et permettrait d'acheminer le dénouement vers la clémence.

Les Montagnards pénétrèrent aisément le calcul de leurs rivaux, et ils n'eurent garde de le contrarier. Ils avaient pris l'avance; ils occupaient très ostensiblement une position inexpugnable. Ils se prêtèrent sans peine à un procès où ils seraient les juges et dont les débats permettraient d'organiser des *journées* populaires, de terrifier la Convention.

Une commission d'enquête avait été nommée. Valazé présenta, le 6 novembre, un rapport énumérant les charges réunies contre Louis XVI. Mailhe fit, le 7, au nom du comité de législation, un rapport qui concluait à la légalité d'un jugement. Mais qui jugerait? Nombre de conventionnels hésitaient à assumer ce rôle redoutable. Pétion proposa, le 13 novembre, qu'avant de statuer sur la juridiction on statuât sur la poursuite. Cette proposition permettait aux modérés de décider qu'il y aurait un procès, tout en se réservant encore de n'en être pas les juges. La Convention commença de délibérer sur cette proposition, interrompue constamment par les incidents de séance, par les députations, surtout par les nécessités plus urgentes du gouvernement et de la guerre. La discussion traînait et les retards profitaient aux partisans de la clémence, lorsque, le 20 novembre, Roland annonça la découverte, aux Tuileries, d'une armoire secrète qui renfermait des papiers importants. Une commission fut nommée pour les examiner. L'armoire de fer contenait des bribes de la correspondance de Mirabeau avec la cour et des rognures du grand atelier de corruption imaginé par lui, organisé après lui par Bertrand de Moleville. Tout fragmentaires qu'étaient ces papiers, la découverte en était accablante pour Louis XVI; elle lui devint désastreuse par le désarroi qu'elle jeta parmi les modérés. Le soupçon couvait partout; il se transforma en certitude et obséda les imaginations. Mirabeau, traître et vendu, avait voulu tout acheter et tout avait paru à vendre; tout parut suspect, sauf un seul homme, qui, de cette plaie du siècle, la vénalité, et de cette maladie des âmes, le soupçon, se fit une sorte de prestige et s'éleva désormais, dénonçant la corruption d'autrui, se déclarant incorruptible et l'étant réellement, Robespierre.

Toutes les factions cherchèrent des armes dans ces papiers dépareillés, dont le désordre même n'en rendait les morceaux que plus redoutables. Ce qui subsistait permettait d'imaginer le pire pour ce qui avait été détruit. Très peu parmi les hommes qui avaient joué un rôle, se sentaient invulnérables; tous craignirent d'avoir à se justifier

d'une accusation que l'absence même de preuves ferait plus périlleuse. Il y eut comme une sorte d'écroulement des partis. Les Girondins tombèrent au degré où étaient les Feuillants avant le 20 juin. Dès lors, Louis fut perdu. Naguère, il aurait suffi pour épargner sa vie de demeurer humain et de se montrer politique : ce n'étaient point des vertus excessives, la majorité en était capable. Pour le défendre, désormais, il fallut être désintéressé non seulement de la popularité, mais de la vie même. Il parut dangereux de s'opposer à la mise en jugement et de refuser d'être juge; il devint bientôt héroïque de parler de clémence. Le 3 décembre, Pétion fit voter que le Roi serait jugé par la Convention. Quelques jours auparavant, Grégoire s'écriait [1] : « L'impulsion est donnée... le volcan va faire explosion et opérer la résurrection politique du globe... Qu'arrivera-t-il si, au moment où les peuples vont briser leurs fers, vous assurez l'impunité à Louis XVI? L'Europe douterait si ce n'est pas pusillanimité de votre part; les despotes saisiraient habilement ce moyen d'attacher encore quelque importance à l'absurde maxime qu'ils tiennent leur couronne de Dieu. » La guerre aux rois était la conséquence naturelle du procès fait au roi de France; la propagande conquérante devait être liée au régicide. Les deux entreprises procédaient des mêmes passions et des mêmes calculs; elles sortirent ensemble des débats de la Convention.

II

Les peuples voisins de la France avaient été, le 19 novembre, conviés à s'affranchir. Ils furent instruits, en même temps, que si la France se rendait la dispensatrice et la protectrice de la liberté des nations, elle entendait en demeurer l'arbitre et qu'elle ne prendrait en sa protection que les peuples convertis à la liberté française. Genève en fournit un exemple significatif. Lorsque la Convention reçut le second traité conclu par Montesquiou avec les Genevois [2], avant même de l'examiner, elle décréta Montesquiou d'accusation pour « avoir fait une transaction honteuse », « livré les patriotes genevois au despotisme militaire et à l'aristocratie des magistrats [3]. » Le comité diplomatique cependant étudia le traité, le trouva presque acceptable et se laissa convaincre par les adjurations d'un Genevois

1. 15 novembre 1792.
2. 2 novembre 1792.
3. Séance du 8 novembre 1792.

patriote, Dumont, qu'en violentant la « république lilliputienne » comme on la nommait, la France aliénerait de soi la République helvétique entière et tous les autres neutres. Brissot fit voter que les troupes françaises se retireraient dès que les Bernois auraient évacué Genève. Mais c'était sous la condition que Genève adopterait les principes français et se soumettrait au parti patronné par la France. « Satellite presque imperceptible d'une vaste planète, dit Brissot, elle obéit à son impulsion morale, quoique détachée de son système politique [1]. La révolution s'y fera ou la nôtre doit rétrograder. » Cette révolution ne devait point s'arrêter au Léman. Kellermann, nommé au commandement de l'armée des Alpes, vint devant l'Assemblée protester de son civisme : « Il faut, dit-il, porter chez les peuples voisins l'étendard de la liberté et le tableau des droits de l'homme [2]... C'est vers l'Orient que vous dirigez nos pas; c'est pour délivrer Rome antique du joug des prêtres que vous commandez aux soldats français de franchir aujourd'hui les Alpes; nous les franchirons. » Le Piémont se trouvait sur la route; il devait être révolutionné. Brissot l'annonça, le 21 novembre : « Le Piémont doit être libre; votre épée ne peut être remise dans le fourreau que tous les sujets de votre ennemi ne soient libres, que vous ne soyez environnés d'une ceinture de républiques. »

Les imaginations étaient montées par ces discours, et Brissot venait de terminer le sien, lorsque les députés de la Savoie furent amenés à la barre et présentèrent à l'Assemblée le vœu de réunion régulièrement émis par les Savoisiens. Grégoire présidait. Cet évêque constitutionnel possédait une faconde très sonore de prédicateur; il était agité d'une exaltation sincère et trouble. Il se mit à prophétiser : « Depuis l'origine des sociétés, les rois sont en révolte ouverte contre les nations; mais les nations commencent à se lever en masse pour écraser les rois... Il arrive donc ce moment où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée. Un siècle nouveau va s'ouvrir... La liberté, planant sur toute l'Europe, visitera ses domaines, et cette partie du globe ne contiendra plus ni forteresses, ni frontières, ni peuples étrangers. » Il donna l'accolade aux Savoisiens, au milieu des acclamations. On se mit à crier : « Aux voix, la réunion! » Les prudents eurent quelque peine à obtenir que le vote fût ajourné jusqu'au dépôt du rapport du comité diplomatique et du comité de constitution.

Ce rapport était une œuvre épineuse. Grégoire avait, selon le mot de

1. Séance du 21 novembre 1792.
2. Séance du 14 novembre.

Barère, prononcé le *manifeste de tous les peuples contre les rois*, et la Convention, en y applaudissant, avait bien marqué qu'elle se l'appropriait. Elle avait dicté les conclusions du rapport; les motifs n'en étaient que plus difficiles à développer. La Convention, en effet, ne se contentait pas de faire acte d'omnipotence, elle prétendait faire acte de justice et preuve de raison. Cette assemblée véhémente et changeante avait le culte des principes et le besoin de la logique. Après qu'elle avait décidé sous le coup de la nécessité ou sous le coup de la passion, elle entendait ramener ses décisions à des vérités universelles qui en feraient une loi de l'humanité. Elle demandait à ses rapporteurs non seulement d'exposer ses volontés, mais de les justifier. Depuis les grands rapports sur l'affaire d'Avignon, à l'Assemblée constituante, aucun comité n'avait eu à concilier plus de contradictions entre des maximes abstraites que tout le monde avait proclamées sans les analyser, et des passions ardentes auxquelles tout le monde cédait sans y réfléchir [1]. Les commissaires partageaient ces passions. Les desseins d'agrandissement dont la monarchie avait fait une tradition nationale, s'enflammaient en eux de toute la chaleur du prosélytisme révolutionnaire. Il se trouvait, parmi eux, nombre de légistes retors et rompus au manège de la dialectique d'État, et quelques théologiens qui, pour avoir abandonné l'Église et la foi chrétienne, n'en demeuraient pas moins de très subtils casuistes en politique. Aux uns et aux autres, il ne fallait qu'un texte souple et extensible, pour en déduire la justification de la conquête révolutionnaire et de la convenance démocratique. Il leur suffit d'ouvrir le Coran de l'ère nouvelle. Ils y trouvèrent l'oracle. La réponse leur parut propre à tout concilier : c'était une belle maxime, flottante, radieuse et vide, que chacun, en l'animant de son souffle, faisait voler dans la direction qui lui plaisait.

Rousseau avait écrit dans le *Contrat social*, au livre II : *De la législation*, chapitre IX : *Du peuple* : « Il y a dans tout corps politique un maximum de force qu'il ne saurait passer et duquel souvent il s'éloigne à force de grandir... Il y a des raisons de s'étendre et des raisons de se resserrer, et ce n'est pas le moindre talent du politique de trouver entre les unes et les autres, la proportion la plus avantageuse à la conservation de l'État. » Pour éclairer les politiques, la même main qui a écrit dans la conscience de l'homme le code de ses droits, a tracé sur les continents la limite des empires : le souverain infaillible et absolu, la nature, a prononcé, et l'homme n'a qu'à en suivre les lois. Rousseau écrit dans son *Traité de la paix perpétuelle* :

1. Cf. *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 99 et suiv.

« La situation des montagnes de l'Europe, des mers et des fleuves qui servent de bornes aux nations qui l'habitent, semble avoir décidé du nombre et de la grandeur de ces nations, et *l'on peut dire que l'ordre politique de cette partie du monde est à certains égards l'ouvrage de la nature.* » Pour la France, ces bornes naturelles sont *les Alpes, le Rhin, la mer, les Pyrénées.* Ce sont en même temps les frontières de l'ancienne Gaule, ce sont les limites que, par une intuition confuse de « cet ouvrage de la nature », les rois assignaient aux droits de leur couronne; c'est le terme où les militaires arrêtent la guerre offensive, où les politiques marquent l'étendue du pays qu'ils croient pouvoir gouverner; ce sont enfin des contrées où des aspirations communes portent les peuples à se donner à la France et où la Révolution a étendu, comme de soi-même, sa propagande[1]. Voilà donc la loi de l'avenir, et voilà tout en ordre, les idées pures, les intérêts et les passions : voilà, dégagé des artifices de la rhétorique, le fond du rapport que Grégoire, au nom des comités de diplomatie et de législation, présenta le 27 novembre à la Convention.

Ce jour-là même, Brissot écrivait à Dumouriez : « C'est un combat à mort entre la liberté et la tyrannie, entre la vieille constitution germanique et la nôtre... Pas un Bourbon ne doit rester sur le trône! ... Ah! mon cher, qu'est-ce que Alberoni, Richelieu qu'on a tant vantés? Qu'est-ce que leurs projets mesquins comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire?... Ne nous occupons plus, mon ami, de ces projets d'alliance de la Prusse, de l'Angleterre : misérables échafaudages, tout cela doit disparaître. *Novus rerum nascitur ordo!* Je vous dirai qu'une opinion se répand assez ici : c'est que la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. Les esprits sont-ils disposés de votre côté à cette réunion? Il faut les y préparer. On nous parle d'une députation des états. Elle sera éconduite, la Savoie sera réunie aujourd'hui[2]. » On vit en effet paraître ce « nouvel ordre de choses » qui naissait en 1792 : on vit toute la rive gauche du Rhin, la Savoie et Nice réunies à la France, la Hollande subjuguée, la Prusse écrasée, l'Autriche domptée, la constitution germanique détruite, l'Angleterre tenue pour néant et les Bourbons rayés du nombre des dynasties, on vit cela en 1808; mais cet ordre de choses n'arriva que par d'étranges

1. Cf. *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 323-325.

2. Brissot à Dumouriez. Rojas, *Miranda*, p. 1-4; la lettre porte la date du 28 novembre; les derniers mots cités prouvent qu'elle a été écrite le 27. La députation des états de Brabant dont parle Brissot est celle qui fut « éconduite » le 4 décembre. — Voir dans Chuquet, *Jemappes*, p. 194, des extraits de brochures et de journaux contemporains soutenant le système des annexions et des frontières naturelles.

détours, auxquels ne pouvaient s'attendre les hommes qui allaient y engager la Révolution française.

« Vous avez voulu, dit Grégoire à ses collègues, avant d'accueillir le libre vœu de la Savoie, compulser les archives de la nature. » « Voici ce que le droit vous permet, ce que le devoir vous prescrit à cet égard. » Les nations, étant souveraines, peuvent se réunir à leur guise; mais bien que les principes de la nature et les droits de l'homme soient de tous les temps et de tous les lieux, l'unité politique de l'univers est une chimère. Les peuples peuvent se confédérer; ce système ne convient point à la France; il serait « l'arrêt de mort de la République française ». La France ne se fédérera point avec d'autres nations. Dans quelle mesure peut-elle admettre d'autres nations à s'incorporer à la République française? « *La France est un tout qui se suffit à elle-même, puisque partout la nature lui a donné des barrières qui la dispensent de s'agrandir, en sorte que nos intérêts sont d'accord avec nos principes.* » La France, poursuit Grégoire, ne contraindra personne. Mais, comme il n'y a point de liberté contre la liberté même, la France reconnaît aux peuples tous les droits, sauf celui de se donner des maîtres. Elle l'a juré : point de conquêtes! point de rois! « Si des peuples occupant un territoire enclavé dans le nôtre ou renfermé dans les bornes posées à la République française par les mains de la nature, désirent l'affiliation politique, devons-nous les recevoir? Oui sans doute. En renonçant au brigandage des conquêtes, nous n'avons pas déclaré que nous repousserions de notre sein des hommes rapprochés de nous par l'affinité des principes et des intérêts, et qui, par un choix libre, désireraient s'identifier avec nous. Et tels étaient les Savoisiens... L'ordre de la nature serait contrarié si leur gouvernement n'était pas identique... » Grégoire ne se demandait point si ces vérités universelles seraient reconnues de l'univers; si les peuples étrangers ne placeraient point, comme les Français l'avaient fait eux-mêmes, leur indépendance nationale au-dessus de la liberté politique; s'ils n'opposeraient point à cette conception de la nature, toute césarienne et française, celle d'une nature germanique, russe, italienne ou espagnole; s'ils n'accommoderaient pas leurs anciennes ambitions au vêtement démocratique aussi aisément que le faisait la France; si les conflits des droits naturels des peuples ne seraient pas aussi sanglants que les conflits des droits héréditaires des princes; si le Coran républicain ne serait pas comme celui de Mahomet condamné à ne prévaloir que par la force des armes, par le fer et par le feu. Grégoire ne doutait pas du concours unanime des peuples : la France n'avait à vaincre que la résistance des rois. La nature avait condamné ces tyrans, la Répu-

blique exécuterait les arrêts de la nature. « Le sort en est jeté, conclut-il, nous sommes lancés dans la carrière, tous les gouvernements sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis, nous serons détruits ou ils seront libres... Ils le seront, et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudrait en rassembler les débris. »

La voie où ce rapport engageait la Convention était pleine de pièges et de surprises. Toutefois il se dégageait de cette dialectique oratoire une idée vraie et simple; il suffisait de se guider sur ce point fixe et lumineux pour se garder des plus redoutables égarements. C'était le seul principe indiscutable qu'eût posé Grégoire et le seul vraiment conforme à l'esprit de la Révolution française : la souveraineté nationale transportée dans le droit des gens, le vœu librement émis des populations, seule règle, seul frein, seule justification, seule sanction et seule garantie de conquêtes futures. La Convention appliqua ce principe aux Savoisiens et rendit le décret suivant :

« La Convention nationale..... après avoir reconnu que le vœu libre et universel du peuple souverain de la Savoie, émis dans les assemblées des communes, est de s'incorporer à la République française; considérant que la nature, les rapports et les intérêts respectifs rendent cette réunion avantageuse aux deux peuples, déclare qu'elle accepte la réunion proposée, et que, dès ce moment, la Savoie fait partie intégrante de la République française [1]. »

« Ce n'est pas, dit Grégoire, le dernier hommage que la Convention se glorifie de rendre aux aspirations de la nature. » La nature devenait une sorte de Providence sécularisée; mais les philosophes qui l'invoquaient en usaient aussi librement avec elle que l'on avait accoutumé de le faire de tout temps avec la Providence céleste : ils la traitaient en servante complaisante de leur politique et ils la soumettaient à tous les accommodements, même à celui des restrictions mentales. Le 4 décembre, les députés de Belgique et de Liège se présentèrent à la barre et demandèrent à la Convention de déclarer que la France ne traiterait pas de la paix, avant que l'indépendance absolue de la Belgique et du pays de Liège fût formellement reconnue. Barère présidait; il se trouva fort embarrassé. Il répondit par une harangue emphatique et diffuse; mais il eut soin de ne prendre aucun engagement sur l'article de l'indépendance de la Belgique. — Il n'est besoin, déclara-t-il, ni d'alliances ni de traités. « Notre diplôme d'alliance et de défense réciproque est écrit des mains de la nature. »

1. Décret du 27 novembre 1792.

Les habitants de Porentruy, animés par la propagande de Gobel, évêque constitutionnel de Paris et ci-devant suffragant de l'évêque de Bâle, s'affranchirent de toute sujétion envers cet évêque, et de tout lien avec l'Empire; ils se constituèrent, le 27 novembre, en république de Rauracie et demandèrent la protection des troupes françaises. Il était de l'intérêt des militaires d'occuper ce pays : la protection fut accordée aux Rauraciens, et Lebrun en informa, le 5 décembre, la Convention qui approuva les ordres donnés aux généraux [1]. A Genève, dans le même temps, la révolution annoncée par Brissot s'accomplissait. Les troupes de Berne évacuèrent la ville le 1er décembre; le 4, les « patriotes » organisèrent un comité de sûreté générale qui fit décider une revision de la constitution, « afin d'y transporter l'esprit philosophique des *Droits de l'homme* ». Le 7 décembre, le Conseil exécutif en était informé et se félicitait des relations entre les deux républiques, « que les changements heureux que la constitution de Genève venait de recevoir, ne pouvaient que rendre plus intimes et plus fraternels ».

Genève était le Lilliput du *Contrat social*; la propagande y pouvait impunément brasser des révolutions. La République française n'avait pas besoin d'un grand déploiement de forces pour y faire la loi. Elle ne trouvait pas les mêmes facilités dans les cantons helvétiques. Elle avait lieu de craindre que ces deux entailles qu'elle faisait sur les frontières de ces cantons, à Porentruy et à Genève, ne parussent aux Suisses menaçantes pour leur sûreté. Le Conseil exécutif entreprit de les rassurer. Les principes absolus ne connaissent point d'exceptions; mais comme ils sont universels, ils doivent s'appliquer à tous les cas, et par conséquent ils comportent des interprétations diverses selon les lieux. Lebrun écrivit à Barthélemy, le 10 décembre [2] : « A l'égard du décret du 19 novembre, ce serait mal en saisir le sens que de supposer que la République française y prend l'engagement de protéger toute insurrection étrangère dont la cause de la liberté serait l'objet. » Le décret s'applique, dans toute son étendue, aux peuples qui secouent le joug d'un prince; il ne s'applique plus, avec la même étendue, à « un peuple qui s'est donné librement la constitution à laquelle il s'est soumis ». Si une portion de ce peuple s'insurge, elle aurait tort de compter sur notre assistance. « Nous ne verrions dans ce projet qu'un vœu partiel, en opposition avec le vœu général. » Ce ne serait « à nos yeux qu'une sédition à laquelle nous ne prendrions aucune part ».

1. Cf. Aulard, t. I, p. 206, 288.
2. *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 440. Cf. *Id.*, p. 402, 414, 447, 455, 464. Dépêches de Lebrun du 13 et du 19 novembre; Rapports de Barthélemy, 11, 12, 19 décembre 1792.

Barthélemy le dit aux Suisses; il le leur répéta. Ces républicains ne demandaient qu'à demeurer en paix; ils écoutèrent l'ambassadeur, s'efforcèrent de le croire et attendirent, pour prendre confiance, que les événements confirmassent ses déclarations.

C'étaient de sages tempéraments. Ils étaient particulièrement opportuns : la République menacée de démembrement par ses voisins, pouvait éprouver, d'un jour à l'autre, sur ses frontières, la propagande monarchique, et elle voyait déjà plusieurs de ses provinces s'agiter contre l'autorité de la Convention. Le succès obtenu par le rapport de Grégoire marque l'apogée de la politique girondine, libératrice et cosmopolite. Ce n'était qu'une politique d'apparat; elle n'avait qu'une consistance de rhétorique, elle ne reçut qu'une consécration éphémère de tribune. Grégoire lui-même restreignait singulièrement la portée de ses principes : il soumettait le vœu des peuples au contrôle des intérêts; il arrêtait l'extension de ces vœux aux territoires limitrophes de la France et compris dans les frontières de l'ancienne Gaule. La Convention allait, avant trois semaines, retourner toutes les données du problème et rétorquer, dans l'esprit comme dans le texte, le décret du 19 novembre. Elle y fut conduite par deux faits, qui étaient les conditions nécessaires de la guerre offensive; Grégoire n'en avait pas tenu compte, les Girondins avaient négligé de les prévoir, et tous les manifestes du monde ne pouvaient en supprimer les conséquences : les armées envahissantes ont besoin d'argent, les peuples envahis refusent d'en donner; les populations envahies se refusent à les héberger et les nourrir : il faut les y contraindre, lever des contributions, requérir les objets et les services de première nécessité.

Les représentants envoyés en Belgique s'étaient heurtés du premier coup à cet obstacle. La résistance des Belges augmentait avec les exigences de l'armée d'occupation, et toutes les facultés accordées aux populations de manifester leur volonté tournaient en manifestations contre la conquête. Personne n'en jugea plus clairement que Danton. Il comprit que les Belges abandonnés à eux-mêmes ne se rallieraient point à la révolution démocratique et ne se donneraient pas à la République française. Les principes décrétés le 19 novembre l'inquiétaient peu; il ne se faisait aucun scrupule d'obliger les Belges à subir malgré eux la révolution démocratique. Mais le politique réaliste accompagnait toujours chez lui le démagogue. Avant tout, il se préoccupait de nourrir la guerre et de la nourrir aux frais des étrangers : gouvernements, rois, nobles, prêtres, privilégiés, s'il était possible, ou à défaut de ces tyrans, tous les individus qui pouvaient payer en argent ou fournir en nature. Il se plaisait d'ailleurs à croire qu'il parvien-

drait à concilier ces deux desseins : la révolution et la réquisition, la conversion forcée d'un peuple conquis aux doctrines du conquérant et le cours forcé du papier-monnaie de l'État conquérant dans le pays conquis. Il étudia, d'accord avec ses collègues, les dispositions principales d'un décret destiné à régler les formes fiscales de la propagande et les conséquences financières de l'invasion. L'affaire était urgente. Camus fut chargé de porter ce projet à la Convention et d'en presser l'exécution. Il partit pour Paris le 10 décembre [1].

Dans le temps même où Danton et ses collègues proposaient ces mesures, l'opinion qui les devait faire prévaloir se manifestait à Paris et préparait le revirement de l'Assemblée. L'idée de confisquer les richesses de la Belgique gagnait dans les esprits. Les biens du clergé surtout semblaient une mine ouverte et presque inépuisable. — « Pourquoi, écrivait un émissaire du Conseil exécutif, ne pas s'emparer de ces « revenus gigantesques de la superstition flamande » et ne pas en grossir le « Pactole républicain » [2]? Il y avait dans la Convention, sur les bancs de la Montagne et dans les alentours de l'Assemblée, un parti de politiques rudes et positifs, émules plutôt que disciples de Danton, qui devaient incliner de plus en plus la Révolution vers les réalités de la politique. On les verra prévaloir dans le gouvernement de l'an II. Ils se déclarent dès 1792. Leurs idées se dégagent dans un écrit contemporain du rapport de Grégoire et qui doit en être rapproché pour l'intelligence des événements qui vont suivre. C'est une réponse aux considérations qui avaient porté Roland et le Conseil exécutif à écouter les réclamations des habitants de Francfort [3]. Comment, dit ce publiciste, les Français sont-ils venus à Francfort? En guerroyant. « Qui veut la fin, veut les moyens. Les contributions sont un accessoire ordinaire de la guerre. La nécessité le veut, les publicistes l'avouent... Quand le glaive martial est levé, malheur à cette philanthropie intempestive qui prétendrait l'émousser et amortir ses coups! Alors c'est l'humanité même qui applaudit aux grands désastres... La guerre la plus ruineuse est aussi la moins inhumaine, parce qu'elle est la moins longue... On nous dit : Soyez conséquents à vos principes. Eh bien! soit, les voici ces principes : c'est que les Français font la guerre aux gouvernements et non aux peuples. Or, qui gouverne à Francfort? Les riches... Les principes sont que nous devons affranchir, c'est-à-dire franciser toute l'Europe... Affranchissez-vous? — Vous ne l'osez pas? — Eh bien! payez, nous vous affranchirons. Car il est reconnu que la

1. Aulard, t. I, p. 307-308.
2. Chuquet, *Jemappes*, p. 195-196; 232, notice sur Chaussard.
3. *Sur les réclamations des habitants de Francfort*, *Moniteur* du 4 décembre 1792, t. XIV, p. 634.

constitution germanique et la République française ne peuvent subsister ensemble. » Le Conseil exécutif arrêta, le 8 décembre, que les commissaires députés pour porter à Paris les doléances des Francfortois seraient détenus en otages jusqu'à ce que la ville eût payé un million de florins et donné « une satisfaction suffisante de sa trahison »[1].

L'idée de bouleverser la constitution germanique, cette œuvre la plus justement louée de la vieille diplomatie royale, était un des articles primordiaux dans les plans des rénovateurs parisiens de l'Europe. Ils en étaient comme obsédés. Cette proposition eût été la plus légitime du monde de la part de patriotes allemands : elle était la plus intempestive et la plus inconsidérée que pût former un patriote français. Elle s'associa cependant, pour la confusion constante et la déroute finale de la politique française en Allemagne, à la conception même des limites naturelles. Ces frontières n'étaient pas encore atteintes par les armées républicaines que déjà elles ne suffisaient plus aux imaginations. Ce n'était pas assez d'une barrière : il fallait, au delà, pour protéger la barrière, un rempart de républiques confédérées. Ainsi cette conquête, destinée à donner la paix à la République, ne pouvait être affermie que par des conquêtes nouvelles, c'est-à-dire par de nouvelles guerres et de nouvelles révolutions. Les artisans de cette politique fomentaient une de ces révolutions en Hollande; ils en méditaient une autre, plus vaste, en Allemagne; ils cherchaient les occasions d'une troisième en Italie.

Mackau, toujours en quarantaine à Naples, n'avait rien à y faire que des sottises, et il n'y manquait point. Lebrun avait beau, dans toutes ses dépêches, recommander à ce ministre brouillon la réserve et le silence, Mackau n'y consentait pas. Cet ancien diplomate de cour se piquait de déconcerter par son zèle l'ancien conspirateur de Liège porté par le jeu des révolutions au gouvernement de la France. Il recourut à l'entremise de Bernis, passé à Rome du rôle d'ambassadeur à celui d'émigré, pour obtenir la mise en liberté des deux artistes arrêtés en septembre[2]. Il aurait dû s'en tenir là. Mais prenant prétexte de cette aventure, il proposa à Lebrun d'envoyer à Rome un des secrétaires de sa légation, pour y suivre les intérêts des résidents français et surveiller secrètement le Saint-Siège. Lebrun le permit, sous la condition que ce secrétaire se présenterait en simple voyageur et ne revêtirait aucun caractère public[3]. Cependant Mackau réclama son admission à la cour de Naples; Acton lui répondit que les envoyés de la République seraient reçus à Naples comme dans les autres

1. Aulard, t. I, p. 301.
2. Chinard et Rater, arrêtés le 25 septembre.
3. Lebrun à Mackau, 23 octobre 1792; Masson, p. 26 et suiv.

cours [1]. C'était dire ironiquement que Mackau ne serait point reçu. Mackau revint à la charge le 8 novembre et se montra plus pressant. Acton lui fit savoir qu'il serait autorisé à présenter ses lettres de créance dès qu'il aurait ces lettres en bonne forme. Pour lui faire prendre patience, le ministre napolitain leva les mesures prises contre les navires français. Sur ce, Mackau reçut de Paris l'ordre de se retirer. Acton, redoutant une rupture, le flatta de nouvelles promesses qui n'étaient que de nouvelles défaites, et Mackau qui, au fond, eût été désolé de quitter Naples, y demeura. Il apprit que les deux artistes arrêtés à Rome étaient mis en liberté; mais comme il s'était mis en tête de cabaler à Rome, il y envoya, pour remercier le Pape, le secrétaire qu'il se proposait auparavant d'envoyer pour un motif assez différent.

L'agent qu'il choisit était l'homme du monde le moins propre à une mission inutile en soi, et qui d'ailleurs voulait du tact, de la politesse et de l'esprit. Ancien boursier de séminaire, puis petit-collet et maître de théologie, Hugou de Bassville était passé de l'Église dans le monde et de la religion catholique dans la mythologie. Il publia, en 1784, des éléments de la fable *à l'usage de l'un et l'autre sexe*. La mythologie le conduisit au *Mercure*; il y collabora du temps de Mallet du Pan, il y resta du temps de Carra et il suivit le journal dans ses diverses transformations. Il avait connu Lebrun en voyage et c'est ainsi qu'il se trouva tout à coup dans la carrière des ambassades. Arrivé à Rome le 13 novembre, il y jeta la terreur. Le bruit courut que la flotte de Truguet se rapprochait des côtes. Le gouvernement pontifical dépêcha près de Sémonville à Gênes un agent officieux qui promit toutes sortes d'accommodements sur tous les articles en litige, depuis celui d'Avignon jusqu'à celui de la constitution civile du clergé [2]. Bassville en eut vent et redoubla de rodomontades, persuadé qu'en se posant en épouvantail, il obtiendrait tout de ces ecclésiastiques pusillanimes. Il rassembla les artistes et les voyageurs français, les harangua, les exalta, et leur fit croire qu'il possédait avec de grands pouvoirs les secrets de la République. Il réussit à produire la panique. Les Romains commencèrent d'emballer leurs trésors. « Les cardinaux, écrivait Bassville, se font faire des habits laïques, avec des perruques à bourre, pour se déguiser. » Les nouvelles de France étaient faites pour soutenir ces menaces et porter au comble la frayeur des Romains.

L'arrestation des deux artistes était connue à Paris, mais l'on n'y savait rien encore ni de leur mise en liberté ni de la modération dont le gouvernement pontifical avait donné la preuve en cette circons-

1. Mackau à Acton, Acton à Mackau, 26 octobre 1792; Grosjean, p. 29 et suiv.
2. Masson, p. 37 et suiv.

tance. Le peintre David porta l'affaire à la tribune; la Convention demanda un rapport au comité diplomatique. Le Conseil exécutif recommandait à ses agents d'observer la mesure, mais il la gardait peu lorsque la Convention paraissait agitée. Ce conseil signa donc une lettre pompeuse et comminatoire adressée au Pape. Madame Roland l'avait composée et s'en divertissait fort : « Pontife de l'Église romaine, prince encore d'un État prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conserver et l'État et l'Église que par la profession désintéressée de ces principes évangéliques qui respirent la plus pure démocratie. » Madame Roland s'était appliquée à amplifier la fameuse lettre de Rousseau à l'archevêque de Paris : « Pourquoi faut-il, Monseigneur, que j'aie quelque chose à vous dire? et qu'y a-t-il de commun entre vous et moi? » Elle ne produisit qu'un médiocre pastiche de Gorani. Cette lettre fut publiée le 27 novembre. Deux jours avant, David avait proposé de détruire les bustes de Louis XIV et de Louis XV qui se trouvaient à Rome dans le palais de France. « Laissons, dit Carra, à Kellermann le soin de faire tomber tous ces monuments de l'orgueil et de la servitude, et de les confondre dans la poussière avec les emblèmes de l'oppression sacerdotale. » Il arriva, précisément, une lettre de ce général, qui fut communiquée à la Convention, le 29. « Citoyens, disait le guerrier, je vais reporter, sous vos auspices, aux anciens Romains, la liberté exclue depuis si longtemps de ces beaux climats. » Prudhomme commenta dans son journal tous ces manifestes [1]. « Les Gaulois, dit-il, sont en marche encore une fois sur Rome... Un Rienzi, plus sage que le premier, attend notre apparition pour se montrer... Ce n'est pas contre le droit des gens d'aller nous emparer de la personne du Pontife et, sur sa haquenée, de lui faire prendre le chemin de France. » Il viendra faire amende honorable, escorté de Kellermann qui traînera à sa suite « le gros bagage pris sur l'ennemi, c'est-à-dire Notre-Dame de Lorette et tous les riches *ex-voto* dont les dévots potentats de l'Europe ne cessent de l'affubler depuis plusieurs siècles... Ce serait un spectacle édifiant et digne de la Révolution qu'un Pape servant de confesseur à un Roi sur l'échafaud. » Pie VI prisonnier, donnant l'absolution à Louis XVI condamné à mort, n'eût ajouté qu'une scène et un personnage à la tragédie. Le spectacle que l'on vit fut plus extraordinaire et plus « édifiant » encore pour l'histoire. Le trésor de Notre-Dame de Lorette fut conquis et le Pape vint à Paris; il y vint pour bénir le soldat qui lui avait pris son trésor et pour sacrer empereur, au milieu d'une cour d'impies et de régicides, un César sorti de la Révolution.

1. *Révolutions de Paris*, numéro du 24 novembre au 1er décembre 1792, t. XIV, p. 446 et suiv.

Lebrun écrivit au cardinal Zelada et réclama une réparation, sinon la République se ferait justice elle-même « en déployant la force des armes et en portant le fer et la flamme dans une terre où les hommes ne reçoivent depuis trop longtemps que des outrages ». En même temps, il autorisa Bassville à demeurer à Rome, en lui recommandant de ne s'y pas compromettre [1]. Bassville tint moins de compte de ce sage avertissement que des diatribes de Prudhomme et des apostrophes de madame Roland. Il acheva de tout gâter. A vrai dire, s'il jouait sa vie, en cette algarade, il ne jouait guère que cela. Ni la République n'était encore dangereuse aux Italiens, ni les Italiens n'étaient redoutables à la République. Les choses, à Rome comme à Naples, se passaient en démonstrations. Il n'en allait pas ainsi en Angleterre, et les affaires de France y trouvaient un retentissement de tout autre conséquence.

III

L'hostilité qui se manifestait en Angleterre était plus grave pour la République que celle d'un souverain, c'était l'hostilité d'une nation. Le revirement des Anglais ne provenait pas de la politique du ministère, mais de l'opinion du public. Cette opinion s'était montrée jusque-là pacifique, par goût autant que par intérêt. Les libéraux admiraient la Révolution pour ses principes et pour le bel exemple de patriotisme que donnaient les Français devenus libres. La grande masse des Anglais était indifférente aux agitations du continent; la Révolution ruinait la marine, compromettait les colonies et anéantissait le commerce de la France. Une paix de cette sorte faisait les affaires de tout le monde en Angleterre, et la guerre, dans l'état compliqué des finances britanniques, ne paraissait avantageuse à personne. Ces façons de voir étaient purement anglaises; on ne devait point en attendre d'autres de l'Angleterre, et la plus grave erreur des Français de ce temps-là fut de s'imaginer, sur quelques apparences, qu'une propagande d'écrits et de discours pourrait modifier, par un mouvement de grâce révolutionnaire, ce que les siècles avaient formé, c'est-à-dire le caractère de la nation anglaise et les intérêts de l'empire britannique.

Le parti démocratique avait grandi sans doute en Angleterre; mais il demeurait une petite minorité et il faisait infiniment plus de bruit, de banquets, de toasts, de meetings et d'adresses qu'il ne faisait de besogne républicaine. La *Société des amis de la Révolution de 1688*

1. Lebrun à Bassville, 11 décembre 1792; Masson, p. 55.

buvait aux *Droits de l'homme*, à la souveraineté du peuple, à l'égalité des droits de l'Irlande, au triomphe de la France, à la confusion de Brunswick et des tyrans. Une association de laboureurs, dans le comté de Chester, votait le principe de l'égalité politique. La *Société de correspondance de Londres* répandait à profusion les *Droits de l'homme* de Thomas Paine ; elle rééditait d'anciens libelles niveleurs et des brochures anarchistes du temps de Cromwell, une, entre autres, que les Jacobites s'étaient appropriée en 1743, et où l'on enseignait que tuer les tyrans n'est pas assassiner ; elle propageait le principe du suffrage universel ; elle entretenait des relations avec les Jacobins de Paris et possédait des affiliés dans toutes les grandes villes de l'Angleterre. Ces démocrates se traitaient entre eux de « citoyens » et qualifiaient le roi George de « premier magistrat » de l'État. A Sheffield on fit de grandes fêtes en l'honneur des victoires des Français ; on tua un bœuf, on le rôtit en public, on le mangea, on promena le drapeau tricolore dans les rues. A Dundee on cria : « Point d'accise, point de roi ! » et l'on planta un arbre de la liberté.

Les clubs français encourageaient et animaient les républicains d'Angleterre. Les agents occultes du ministère à Londres ne faisaient pas d'autre métier que celui d'émissaires de la propagande. Ils s'abouchaient avec les comités insurrectionnels de l'Irlande, les soutenant de promesses vagues et de légers subsides. Ils signalaient à Paris, en les grossissant pour se faire valoir, les manifestations de cette agitation toute réflexe dont le foyer était à Paris même. Noël y déployait une imagination particulièrement féconde. A l'entendre, la fermentation croissait toujours ; les whigs voulaient se débarrasser des aristocrates ; le peuple de Londres voulait détruire la Tour, cette Bastille. « Tous les symptômes annoncent que les mouvements révolutionnaires ne peuvent être éloignés [1]. » Comment aurait-on douté à Paris de la véracité de ses rapports et s'y serait-on refusé à une évidence si flatteuse, lorsque des députations d'Anglais venaient confirmer à la barre de la Convention les dires des agents républicains ? « Français, vous êtes déjà libres, lit-on dans une de ces adresses, les Bretons se préparent à le devenir. La triple alliance, non des couronnes, mais des peuples de l'Amérique, de la France et de la Grande-Bretagne donnera la liberté à l'Europe et la paix à l'univers [2]. » Cette adresse fut imprimée et envoyée à tous les départements de France.

1. Rapport de Noël, 24 novembre 1792 ; *Précis de la correspondance d'Angleterre*. Affaires étrangères.

2. Adresse de plusieurs sociétés patriotiques anglaises, séance du 7 novembre 1792. *Moniteur*, t. XIV, p. 411. *Journal des Débats*, novembre 1792, p. 103. — Robinet, *Danton émigré*, ch. II, les Jacobins anglais.

Il en fut de même d'une autre qui arriva le 10 novembre. Le 28, on vit successivement paraître des députations d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais, résidant à Paris, puis des délégués de la *Société constitutionnelle de Londres*. Ils avaient, dirent-ils, des associés dans tout le royaume : « D'après l'exemple que vient de donner la France, les révolutions vont devenir faciles. Il ne serait pas extraordinaire que, dans un court espace de temps, il arrivât aussi des félicitations à une Convention nationale d'Angleterre. » Le président, Grégoire, répondit : « La nature et les principes rapprochent de nous l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande... Que les cris de l'amitié retentissent dans les deux républiques... La royauté est, en Europe, ou détruite ou agonisante sur les décombres féodaux, et la *Déclaration des droits*, placée à côté des trônes, est un feu dévorant qui va les consumer. Sans doute il approche le moment où des Français iront féliciter la Convention nationale de la Grande-Bretagne. » Grégoire l'affirme, Lebrun l'écrit à Chauvelin. Il se persuade qu'il tient sous sa main la mine qui fera éclater des révolutions à la fois en Irlande, en Écosse, en Angleterre, et qu'il suffira de faire jaillir une étincelle pour que les deux îles se mettent en république [1].

C'était une étrange méprise. La vérité est que Pitt se refusait encore à la guerre. Cet homme d'État, qui devint l'âme de la coalition, fut le dernier à s'y engager. Il avait couvert le déficit, relevé les finances, diminué les armements, préparé l'extension des droits électoraux, conçu le plan d'une réconciliation de l'Irlande; la guerre renversait toute sa politique. Il était rebelle à l'inquiétude, porté à l'optimisme, lent à prévoir, et il gardait toujours un fond de dédain, où il entrait quelque paresse, pour la diplomatie et pour les affaires du continent. Ces affaires, d'ailleurs, n'étaient pas simples, et quand il y réfléchissait il ne considérait pas seulement celles de France. Il mesurait les conséquences de la crise de la Pologne et les immenses avantages qu'en pourrait retirer la Russie dans le cas d'une guerre générale. C'était pour lui un motif de plus de se garder les mains libres. « L'Empereur, écrivait lord Grenville le 7 novembre, doit sentir qu'il a maintenant un ennemi qu'il dévorera ou dont il faut qu'il soit dévoré... Le reste de l'Empire donnera son contigent, à moins qu'il ne soit assez heureux pour être forcé de signer une capitulation de neutralité... La Sardaigne et l'Italie se défendront comme elles pourront, probablement très mal. Ce que fera l'Espagne, elle ne le sait pas. Le Portugal et la Hollande feront ce que nous voudrons. Nous ne ferons rien. »

Les Autrichiens étaient persuadés que l'Angleterre « voudrait l'éta-

1. Lebrun à Chauvelin, 29 novembre 1792.

blissement d'une république en France ». Il ne leur restait, de ce côté, qu'une espérance, c'était que « la folie audacieuse des Français » forçât les Anglais à changer malgré eux de politique [1]. Ce fut en effet ce qui arriva, et par le contre-coup même de cette agitation démocratique sur laquelle reposaient toutes les illusions du ministère français. Il n'y avait rien de commun entre l'état de la France en 1789 et celui de l'Angleterre en 1792 : point de banqueroute, point d'antagonisme entre les classes, point de tiers état armé pour l'expropriation d'une aristocratie privilégiée; point de voisins prêts à profiter des troubles intérieurs pour envahir la frontière et démembrer l'Etat; enfin, la monarchie était populaire. « Pour une personne animée d'un esprit séditieux, dit un historien anglais, il y en avait mille prêtes à défendre la loi et la Constitution au prix de leur vie. » On le vit bien à l'événement. Les Anglais prirent peur, et la peur produisit chez eux des effets tout différents de ceux qu'elle avait produits en France. Tandis qu'en France, la panique avait, dès 1789, déconcerté le gouvernement, discrédité le pouvoir, dissous les ordres privilégiés, mis les autorités en déroute, et livré l'État aux assaillants, en Angleterre, la nation se concentra et s'arma pour fortifier le pouvoir et pour défendre la constitution. Il se fit, contre « les républicains et les niveleurs », des associations infiniment plus redoutables à la démocratie, que les associations démocratiques ne l'étaient au gouvernement. Le pamphlet de Burke fournit aux conservateurs un point de ralliement et un programme. Les convictions religieuses, blessées par le prosélytisme antichrétien de Paris, s'ajoutèrent au loyalisme, et le souci des intérêts l'emporta sur le tout. « Les dix-neuf vingtièmes de ceux qui avaient un bon toit au-dessus de leur tête et un bon habit sur leur dos devinrent ardemment et intraitablement anti-jacobins », dit Macaulay. La répression fut populaire, et l'on ne parla plus, dans les classes dirigeantes, que d'étouffer l'esprit démocratique.

Ajoutez la vieille rivalité toujours latente, la jalousie commerciale et le souvenir cuisant des défaites de la guerre d'Amérique. La peur se tourna spontanément en soupçon et en haine contre les Français. On accusait à Paris l'or anglais de payer toutes les séditions; à Londres, on crut voir partout l'or de France. « Ce qui vous prouvera bien à quel excès les membres de l'opposition se tiennent maintenant

1. Lettres de Mercy, 11 décembre 1792 et 4 janvier 1793, Thurheim, *op. cit.*, p. 26 et 33. — Rémusat, *L'Angleterre au* XVIII*e siècle*, t. II, p. 519. — Rapport de Stadion, 27 novembre 1792; Vivenot, t. II, p. 376. — Erskine May, *trad. franç.*, t. II, p. 157 et suiv. — Sybel, *trad.*, t. II, p. 52, 99, 100. — Green, *Histoire du peuple anglais*, *trad. franç.*, Paris, 1888, t. II, p. 388-389. — Lord Auckland, *Journal and correspondence*, t. II, p. 464 et suiv. — Macaulay, *William Pitt*. — Stanhope, *William Pitt*, *trad. franç.*, t. II, p. 176.

sur la réserve, écrivait Chauvelin, le 17 novembre, ce sont tous les efforts qu'a faits depuis trois jours M. Fox pour me faire parvenir qu'il serait très embarrassé que la Convention l'honorât du titre de citoyen français... » Les Anglais qui avaient montré de la sympathie à la France ne l'avaient fait d'ailleurs que sous la réserve constante que la France demeurerait fidèle à sa déclaration de renonciation aux conquêtes. C'est dans cette confiance qu'une *Société des amis du peuple* avait applaudi à la victoire de Jemmapes; c'est à cette condition seulement que l'Angleterre entendait demeurer neutre. « Puisqu'il est décidé dans le conseil de la République que nous respecterons la Hollande, écrivait Chauvelin, le 14 novembre, vous pouvez compter aujourd'hui sur l'inaction entière du gouvernement anglais et même sur sa disposition favorable à notre égard... » Noël mandait, le même jour : « Si on ne veut pas avoir l'Angleterre pour ennemie, je crois qu'on doit s'en tenir au système de conduite... que vous m'avez constamment autorisé à annoncer ici comme un parti bien pris, c'est-à-dire, à la résolution de ne pas nous mêler du gouvernement intérieur des peuples dont nous n'avons pas à nous plaindre. » Sur ce point, qui était le point essentiel, l'accord était complet entre le cabinet anglais et la nation et l'on peut presque dire qu'il n'y avait point de nuances d'opinion entre les partis.

Le Conseil exécutif ne l'ignorait pas. Les correspondances, décevantes sur tant d'articles, ne laissaient prise à aucune illusion sur cet article-là. Mais comme Chauvelin et Noël n'avaient point d'accès près des ministres anglais et qu'ils ne parlaient que par ouï-dire, le Conseil voulut, pour lever tous les doutes, essayer encore d'un nouvel agent. Il envoya Maret. Maret avait de la tenue; il avait montré du tact en Belgique et il croyait pouvoir se ménager quelque entrée, au moins en secret et de côté, chez Grenville et chez Pitt. Il arriva le 10 novembre et se présenta en voyageur, venant, disait-il, chercher madame de Genlis et son élève, mademoiselle d'Orléans [1]. Les circonstances devenaient critiques. La Hollande, se sentant menacée, avait, selon les traités, réclamé le secours des Anglais. « Quelque pénible qu'il puisse être de voir ce pays-ci engagé, écrivit Pitt [2], il me paraît impossible d'hésiter... » Lord Auckland, ministre à La Haye, annonça le 16 novembre aux États généraux qu'ils pouvaient compter sur l'alliance de l'Angleterre. En même temps, et, pour la première fois, le cabinet anglais chercha à entamer avec les États du continent une de ces conversations sur les affaires françaises, qu'il

1. Ernouf, *Maret*, p. 85 et suiv. — *Correspondence of William Miles*, nov.-déc. 1792.
2. A lord Stafford, 13 novembre 1792; Stanhope, t. II, p. 170.

avait jusque-là déclinées. Lord Grenville écrivit à Vienne et à Berlin que « la crise actuelle était trop importante aux intérêts généraux de l'Europe », pour que le cabinet anglais ne désirât point « d'entrer d'une manière franche et sans réserve dans une communication confidentielle à ce sujet » avec les cours d'Autriche et de Prusse. Il le faisait moins, d'ailleurs, en vue de nouer une coalition que pour ouvrir les voies à une médiation qui terminerait la guerre, arrêterait les conquêtes de la France, laisserait ce pays se consumer dans ses troubles intérieurs et préviendrait, en Orient et en Pologne, les manœuvres de la Russie [1]. Il écrivit dans le même sens à Madrid. Chauvelin, qui avait eu vent de ces dépêches, lui demanda, le 19 novembre, un entretien. Noël en sollicitait également un. L'intermédiaire officieux qui tâchait de procurer ces rencontres, y mit pour condition que Noël conférerait auparavant avec Dumouriez. Noël partit pour la Belgique [2], et Maret écrivit, le 21 novembre, à Lebrun : « Si Dumouriez attaquait Maëstricht, comme il m'a dit qu'il en avait le projet, les assurances données par nos agents sembleraient, avec raison, un procédé par trop royal. »

Le décret du 16 novembre sur la libre navigation de l'Escaut et celui du 19 sur l'émancipation des peuples confirmèrent les craintes du public et modifièrent les desseins du gouvernement anglais. Le cabinet se vit comme irrésistiblement porté vers la guerre. En la déclarant, un mois auparavant, il aurait provoqué des manifestations de la part des démocrates; en demeurant longtemps inerte il s'exposerait aux reproches des conservateurs et s'aliénerait cette grande population qui ne considérait, en toute cette crise, que l'intérêt britannique. « Le décret de la Convention et l'attaque des Pays-Bas forcèrent Pitt à prendre les armes, dit le plus libéral des historiens modernes du peuple anglais; il était impossible que l'Angleterre souffrît de voir la flotte française à Anvers ni qu'elle abandonnât une alliée comme la Hollande [3]. » Mais avant d'en arriver aux mesures hostiles, le cabinet de Londres se résolut à une démarche qui sans aucun doute lui coûta fort. Le 28 novembre, Chauvelin reçut un billet de lord Grenville l'invitant à venir conférer avec lui le 29 [4]. Dans cet entretien, Chauvelin se montra rogue et solennel; il insista

1. Grenville à Straton, 13 novembre 1792; Rapport de Stadion, 27 novembre, Vivenot, t. II, p. 365, 374. — Sybel, *trad.*, t. II, p. 52. — Green, t. II, p. 389. — Baumgarten, p. 428-429.

2. Rapports de Chauvelin, 21 novembre; de Noël, 24 novembre 1792.

3. Green, *trad.*, t. II, p. 389.

4. Rapport de Chauvelin, 28 et 29 novembre. Le rapport du 29, ainsi qu'un grand nombre de pièces relatives à cette négociation, est annexé au rapport lu à la Convention par Ducos, le 1er février 1793.

maladroitement sur les points d'étiquette, alors que Grenville déclarait que ces questions-là n'arrêteraient jamais l'Angleterre « lorsqu'il s'agirait d'obtenir des déclarations rassurantes et profitables pour les deux pays ». Grenville affectait de désigner le Conseil exécutif par ces mots : « Le Gouvernement établi à Paris ». Chauvelin releva l'expression et débita un discours sur ce thème. Grenville le laissa parler et quand il eut fini : — « Soit, dit-il, je l'appellerai : le gouvernement de la France », et il demanda à connaître les intentions de ce gouvernement français au sujet de la Belgique. « Les principes du gouvernement français sont immuables comme l'éternelle raison », répondit Chauvelin. Grenville réclama des éclaircissements. Chauvelin affirma que les vues du Conseil exécutif sur la Belgique étaient les plus pures du monde et qu'elles ne changeraient pas. Il attesta le désir de la République de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre. « Quant aux Français, ajouta-t-il, l'idée qui leur serait le plus pénible, serait celle qu'ils vont être forcés de se battre avec des Anglais. — Ce sera bien la faute de la France si cela arrive, reprit Grenville. Au reste, vous aurez peut-être d'ici à quelques jours quelque chose de plus à m'apprendre. Je serai charmé de vous voir alors, et toutes les fois que vous voudrez bien le désirer. » Chauvelin conclut de cette conférence que le ministère anglais redoutait une rupture. C'était aussi l'impression de Maret, qui se rencontra, dans le même temps, avec un membre très ardent de l'opposition parlementaire, William Smith. « L'empressement à se rapprocher de nous est d'une évidence palpable, écrivit-il le 29 novembre... Tout annonce dans le ministère anglais une inquiétude qu'il ne saurait dissimuler; tout fait voir dans Pitt un grand éloignement pour des mesures hostiles... »

Les propos des envoyés français n'étaient ni assez clairs ni surtout assez autorisés pour que l'Angleterre s'exposât à être prise au dépourvu [1]. Un conseil de cabinet se réunit le 30 novembre. Une proclamation royale annonça, le 1er décembre, que le Parlement était convoqué pour le 13, que l'armée allait être renforcée sur terre et sur mer et que la milice allait être appelée aux armes. Le lendemain, Pitt eut avec Maret une entrevue, ménagée par les soins de Miles. — La France républicaine, dit Maret, ne veut pas traiter l'Angleterre en rivale, mais en amie. Pitt exprima son regret de l'éloignement « contre nature » qui régnait entre les deux États; il insista sur le désir qu'avait l'Angleterre d'éviter la guerre, et sur la résolution où elle était de l'entreprendre si la Hollande était attaquée. Maret protesta

1. « Nous ne pouvons conserver la paix qu'en étant prêts pour la guerre. » Pitt à Dundas, 4 déc. Stanhope, *trad.*, t. II, p. 174.

que le Conseil exécutif ne pensait point à attaquer les Hollandais et que le décret du 19 novembre ne s'appliquait en aucune façon à l'Angleterre. L'entretien se termina par un vœu réciproque d'entente, et Pitt assura que si on lui dépêchait un agent autorisé, il « serait disposé à l'écouter et à traiter avec lui avec cordialité et confiance ». Maret avait présenté le décret du 19 novembre comme l'œuvre, non du Conseil exécutif, mais de quelques exaltés. — « S'il était possible, écrivit-il en rendant compte de cette conversation, de faire interpréter le décret du 19 dans ce sens qu'il n'est relatif qu'aux gouvernements avec lesquels nous sommes en guerre, vous verriez beaucoup de difficultés s'aplanir [1]. »

Ces avis, appuyés de la nouvelle des armements anglais, étaient de nature à faire réfléchir le Conseil exécutif. Il reçut par le même courrier, un document qui aurait dû le persuader. Talleyrand vivait fort retiré dans Londres. Il avait peu de goût à se remuer dans le vide et à parler quand on ne l'écoutait point. Il crut cependant de son devoir de rassembler et d'exposer ses idées sur la grande crise qu'il voyait arriver. Il le fit dans un *Mémoire sur les rapports actuels de la France avec les autres États de l'Europe*, qu'il adressa, le 25 novembre 1792, à Lebrun. La guerre générale, la formidable guerre des bouleversements et des conquêtes n'est pas encore déchaînée ; Talleyrand la voit arriver ; il se demande à quel prix elle peut être évitée, et il propose de commencer par où tout annonce que l'on devra nécessairement finir [2].

La politique qui convient à un peuple libre et à une constitution républicaine, dit-il, n'est pas la même que celle qui convient aux monarchies absolues. La France n'a plus à poursuivre cette *primatie* que les anciennes doctrines assignaient à son ambition. La véritable richesse consiste à faire valoir avantageusement ses biens; la véritable primatie consiste désormais « à être maître chez soi et à n'avoir jamais la ridicule et funeste prétention de l'être chez les autres. Les conquêtes ne sont que des usurpations de la force et de l'adresse, faux calculs de pouvoir. Rien de plus contraire aux lois et aux mœurs nouvelles de la France qu'un système de politique et d'alliances combinées pour l'agrandissement, la conquête et la prépondérance politique. Ces « arrangements domestiques entre des maîtres », sont « des conjurations contre les peuples ». La France ne peut vou-

1. Rapport de Maret, 2 décembre 1792.

2. Le texte de ce mémoire a été publié, pour la première fois intégralement, par Robinet, *Danton émigré*, p. 243, et plus récemment par Pallain : *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, Paris, 1891, p. XLII. Sur le rapport des vues de Talleyrand en 1792, avec ses vues en 1814 et en 1830, voir l'étude intitulée : Talleyrand au congrès de Vienne, *Essais de critique et d'histoire*, Paris, 1883. Pallain, *Ambassade de Talleyrand à Londres*, 1830-1834. Paris, 1891.

loir des alliances que pour « hâter le développement complet du grand système de l'émancipation des peuples. C'est là que doit se trouver le seul objet de sa politique actuelle, parce que c'est là que se trouve le vrai principe des intérêts généraux et immuables de l'espèce humaine ». « Le territoire de la République française suffit à sa population et aux immenses combinaisons d'industrie que doit faire éclore le génie de la liberté... Ce territoire ne pourrait être étendu sans danger pour le bonheur des anciens comme pour celui des nouveaux citoyens de la France... On doit rejeter sans détour tous ces projets de réunion, d'incorporation étrangère qui pourraient être proposés par un zèle de reconnaissance ou d'attachement plus ardent qu'éclairé; on doit être convaincu que toute acceptation ou même tout désir public de ce genre de la part de la France contrarierait d'abord, sans honneur et sans profit, ensuite avec péril pour elle, ces renonciations faites si solennellement et avec tant de gloire, et dont l'Europe est loin d'attendre l'inexécution au moment où elle s'unit, par ses vœux, au succès d'une cause qu'elle croit ne pouvoir être souillée ni par l'ambition ni par l'avidité. La France doit donc rester circonscrite dans ses propres limites : elle le doit à sa gloire, à sa justice, à sa raison, à son intérêt et à celui des peuples qui seront libres par elle. » Elle s'alliera à ces peuples, non pour en tirer des secours, mais pour leur en offrir. Elle trouvera dans ce nouveau système fédératif la récompense de sa modération. « Après avoir rendu la liberté aux Savoisiens, aux Belges, aux Liégeois, etc., la France formera entre elle et tous ces peuples des traités solennels de fraternité, où les intérêts de la défense commune soient établis et déterminés d'une manière immuable et où de nouvelles sources de commerce et d'industrie soient ouvertes avec libéralité aux besoins et à l'activité de l'espèce humaine. » Avec les autres États, il n'y aura lieu de former que des conventions passagères sur les intérêts politiques et commerciaux qui naîtront des circonstances. Ainsi de la Prusse, ainsi de la Turquie. L'Angleterre et la France, en s'accommodant de la sorte, peuvent s'ouvrir d'immenses débouchés. Talleyrand offre à l'activité des deux nations unies l'affranchissement politique et l'exploitation commerciale de l'Amérique espagnole. Il concluait par cette réflexion profonde : « Après une révolution, il faut ouvrir de nouvelles routes à l'industrie, il faut donner des débouchés à toutes les passions. Cette entreprise-ci réunit tous les avantages. »

Quand le *Mémoire* de Talleyrand lui parvint, Lebrun venait de composer, à propos de l'Escaut, une grande dissertation de principes sur la liberté des fleuves et sur la liberté des mers. Il y déclarait que si les Belges, dégradés et affaiblis, avaient pu laisser prescrire leurs

droits naturels, « la nation qui, en défendant sa propre liberté, a été assez courageuse pour leur rendre la leur, sera assez généreuse encore pour les aider à recouvrer tout ce qui leur appartient par les lois imprescriptibles de la justice universelle [1] ». En d'autres termes, la guerre aux Hollandais, s'ils se montrent récalcitrants, et, comme conséquence, la révolution en Angleterre, si le ministère anglais persiste à se croire lié par ses traités avec la Hollande. Le jour même où il signait cette dépêche belliqueuse, Lebrun reçut de Maulde, ministre à la Haye, l'avis que, le 21, le grand pensionnaire l'avait invité à venir chez lui et lui avait dit : « Je vous parle au nom de cet État et de l'Angleterre, vos vrais amis, qui vous présentent une paix honorable et sûre. Consentez à notre commune médiation. Présentez les bases : j'en vois une, la reconnaissance de votre nouvelle constitution. Comme médiateurs, nous la reconnaîtrons. Que voulez-vous de plus? Ne voulant pas de conquête, vous serez, et, dans ce cas, nous sommes les ennemis de ceux qui s'y refuseraient. » Cette ouverture parut considérable. Il restait à savoir si le grand pensionnaire était autorisé à parler comme il le faisait. Les rapports de Chauvelin et de Maret sur leurs conversations avec Grenville et Pitt ne permirent pas d'en douter. Le *Mémoire* de Talleyrand donna des motifs décisifs de se rallier à ces vues. Toutes ces correspondances étaient à Paris le 5 décembre; les ministres prirent, ce jour même, la délibération suivante : « Le Conseil, sans rejeter le projet de seconder par l'entrée des troupes françaises en Hollande une révolution conforme à la liberté, arrête qu'il convient, quant à présent, d'employer toutes les forces de la République contre les ennemis qui l'ont attaquée les premiers et de continuer à poursuivre les Autrichiens, les chasser au delà du Rhin, suivant le plan précédemment adopté. » Pache en informa Dumouriez le 6 décembre; le 7, le Conseil décida de fortifier Anvers, mais il déclara en même temps qu'il n'avait d'autre objet que de protéger la liberté des Belges, et que cette mesure n'impliquait aucun acte de propriété contraire aux principes que professe la République « et qui s'opposent à l'esprit de conquête [2] ».

Talleyrand avait été compromis par les papiers de l'armoire de fer; la Convention le mit en accusation. Lebrun fit composer, pour le défendre, un article où l'on parlait du *Mémoire* qu'il venait d'envoyer de Londres et « dont toutes les vues appartenaient aux principes les plus purs de la Révolution [3] ». La sagesse qui soufflait sur le Conseil exécutif n'alla point cependant jusqu'à dissiper les préventions qui y

1. Lebrun à Chauvelin, 30 novembre 1792.
2. Aulard, t. I, p. 295, 300.
3. *Moniteur*, 15 décembre 1792, t. XIV, p. 734.

régnaient, et ce fut Chauvelin que le Conseil choisit pour négocier avec Pitt, comme si ce ministre, en demandant une personne autorisée, alors que Chauvelin était à Londres, ne l'avait pas par cela même exclu de son crédit. Le Conseil fit ce choix par deux motifs aussi impolitiques l'un que l'autre : l'un était que Chauvelin, par le fracas même de ses maladresses, s'était fait une sorte de popularité dans les clubs de Paris; l'autre, que le Conseil entendait faire sentir à Pitt « l'inconvenance d'une marche secrète sur des objets d'une aussi haute importance, et sur des principes qui doivent devenir un jour ceux de toutes les nations civilisées [1] ».

Les instructions de Chauvelin, datées du 9 décembre, portent que le décret du 19 novembre ne s'applique qu'aux gouvernements en guerre avec la France, et que la Convention n'a pas promis une assistance illimitée à toutes les émeutes dans les pays neutres. Mais, ajoute Lebrun, « lorsqu'un peuple asservi par un despote aura eu le courage de briser ses fers... lorsque ce peuple... se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale; lorsque cette volonté générale appellera sur sa nation l'assistance et la fraternité de la nation française, alors le décret du 19 novembre trouvera une application si naturelle que nous doutons qu'elle puisse paraître étrange à personne ». Ces propositions, en elles-mêmes, n'avaient rien d'extraordinaire. L'ancien régime n'en usait pas autrement, en matière de révolutions, d'interventions et de reconnaissance d'États nouveaux [2]. Mais l'ancien régime ne raffinait ni ne dogmatisait sur le droit public; il ne connaissait, en politique, que des intérêts et des occasions. L'Angleterre ne se souciait point « du droit éternel » du peuple hollandais à se gouverner lui-même, et de la « loi universelle » qui autorisait les Belges à naviguer sur l'Escaut. Elle demandait que les Français n'exploitassent point le port d'Anvers et ne fissent point, à leur profit, de révolution en Hollande. Chauvelin devait annoncer que, sur l'affaire de l'Escaut, la France ne ferait aucune concession. Quant à la Hollande, la République n'y interviendrait pas, et elle demandait à l'Angleterre de n'y point intervenir davantage, « pour l'obliger à conserver une constitution qu'elle trouverait vicieuse et destructive de ses intérêts, car, dans ce cas, la Hollande serait visiblement opprimée, et la générosité de la République française l'appellerait aussitôt à son secours, puisqu'alors nous protégerions l'indépendance de la nation hollandaise au lieu d'y porter

1. Lebrun à Maret, 9 décembre 1792; Lebrun à Chauvelin, 5 et 9 décembre 1792. Cf. Aulard, t. I, p. 300.

2. Cf. *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 65 et suiv. : *Les Révolutions au dix-huitième siècle.*

atteinte [1] ». Les garanties données par l'Angleterre et la Prusse au gouvernement de Hollande, au gouvernement de Pologne étaient, aux yeux de Lebrun, des actes radicalement nuls et des attentats manifestes aux droits des nations. Nous les regardons, concluait-il, comme s'ils n'avaient jamais existé.

La République ne pouvait pas attendre que les anciens gouvernements de l'Europe respecteraient davantage les garanties que, par son décret du 19 novembre, la Convention accordait aux nations affranchies sous les auspices de la France, et c'est pourquoi la négociation de Chauvelin ne pouvait pas aboutir.

Le Conseil exécutif, cependant, agissait de bonne foi. Dumouriez eut l'ordre de laisser la Hollande en paix et de prendre lui-même ses quartiers d'hiver [2]. Mais ces ordres étaient secrets, ces mesures étaient négatives, et elles ne corrigeaient point, aux yeux des Anglais, ce qu'il y avait d'inquiétant dans la marche envahissante des commissaires français en Belgique, dans l'ambiguïté des déclarations du ministère, dans l'inconsistance de sa conduite, dans l'incertitude de son pouvoir. Le 6, Grenville vit l'ambassadeur d'Autriche, Stadion; il lui exprima le désir de se rapprocher des puissances continentales, de s'expliquer avec cordialité et franchise « sur l'état des affaires [3] ». Fox voyait monter à l'horizon cette guerre qui le désespérait. Il rencontra Chauvelin en compagnie de Sheridan. « Une insurrection de quelques mille hommes en Irlande suffirait donc pour motiver une invasion », dit-il, à propos du décret du 19 novembre. Et il ajouta : « Nous ne voulons pas de guerre pour l'Escaut; mais nous vous déclarons en même temps que nous ferons cause commune avec le ministère, et que nous sommes assurés des neuf dixièmes des trois royaumes pour repousser l'intervention des Français dans nos affaires intérieures. Nous avons bien su, à nous seuls, leur donner l'exemple d'une révolution... Nous saurons bien, par nos propres forces, perfectionner notre gouvernement et ajouter à notre liberté [4]. »

Ainsi s'exprimaient les plus sincères amis de la France nouvelle en Angleterre et les plus déclarés adversaires de la guerre. Ils étaient en minorité dans le Parlement, et les passions du public s'élevaient contre leurs ménagements. La session du Parlement fut ouverte le 13 décembre. Le discours royal annonça les mesures de précaution qui avaient été prises; il exprima le désir que la paix pût être conservée; il fit allusion aux desseins « formés de concert avec plusieurs

1. Lebrun à Chauvelin, 5 décembre 1792.
2. Chuquet, *Jemappes*, p. 120-122. — Aulard, t. I, p. 295.
3. Rapport de Stadion, 7 décembre 1792; Vivenot, t. II, p. 393.
4. Rapport de Chauvelin, 7 décembre 1792.

personnes de pays étrangers » pour tenter « la destruction de notre heureuse Constitution et le renversement de tout ordre et de tout gouvernement ». Le Roi ajouta ces paroles significatives : « Je me suis interdit toute intervention dans les affaires intérieures de la France; mais il m'est impossible de voir sans une inquiétude sérieuse la forte augmentation des indices qui manifestent son intention d'exciter des désordres dans les pays étrangers, sans égard aux droits des pays neutres et en suivant des vues de conquête et d'agrandissement. » La discussion de l'adresse s'engagea le jour même. Fox combattit les mesures belliqueuses. — La guerre n'a pas de raison d'être, dit-il; l'affaire de l'Escaut s'est arrangée du temps de Joseph II ; elle s'arrangerait encore. « Qu'importe que la sainte ampoule ait été brisée et que l'huile n'ait pas coulé à Reims sur le front des membres du Conseil exécutif? » On parle de dangers que la Révolution française fait courir à l'Europe; le succès des alliés eût été « non seulement la ruine de la liberté en France, mais la ruine de la liberté anglaise, la ruine de la liberté humaine ». Burke répliqua par une de ses plus ardentes invectives. Wyndham, se séparant de Fox, ne fit valoir que des raisons de politique, mais il le fit avec virulence : « Si la France avait rempli l'engagement de renoncer à toute conquête, elle n'eût pas armé les nations contre elle; mais il n'est pas de la nature d'un Français de jamais tenir sa parole. Leur dessein est d'abaisser ce pays-ci. » Il les montra envahissant la Savoie, tyrannisant Genève, menaçant le Pape, préparant un débarquement et une révolution en Angleterre. Dundas exposa les vues du gouvernement : « Quant à la guerre, je prie Dieu qu'il nous en préserve; mais elle est inévitable si les Français ouvrent l'Escaut, car les traités de ce pays-ci avec la Hollande nous forcent à maintenir la clôture de ce fleuve. » L'amendement que Fox proposait à l'adresse en conséquence de son discours, fut repoussé par 290 voix contre 50.

Fox revint à la charge le lendemain, 14 décembre, et développa un nouvel amendement invitant le cabinet à faire tous les efforts possibles honorablement pour éviter la guerre. Il rappela des précédents dont les Anglais n'aimaient point à se glorifier : la république des États-Unis reconnue par l'Angleterre elle-même, la république de Cromwell reconnue par les monarchies du continent, malgré l'exécution de Charles Ier, exécution, il est vrai, moins injuste, ajoute Fox, que celle dont est menacé l'infortuné monarque français. Sheridan appuya la motion. Burke la combattit : — On a allégué l'Amérique et Cromwell : la république anglaise sous Cromwell n'était pas un maniaque dont les convulsions menaçaient tous les trônes de l'Europe; elle n'avait pas fait le serment blasphématoire et insensé de trans-

former tous les États de la chrétienté en républiques; elle n'avait pas déclaré la guerre aux rois; elle n'avait pas formé un séminaire de propagande pour envoyer de nouveaux apôtres prêcher au monde la mauvaise nouvelle. L'Amérique n'était pas coupable du crime de lèse-majesté divine et humaine. Mais la France! la France! elle ne prendra pas de repos qu'elle n'ait fait de l'univers entier une république. C'est le sabre à la main, comme Mahomet convertissait au Coran, qu'elle essaye de convertir de force toutes les nations à la *Déclaration des droits de l'homme*. Maîtresse de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, elle ébranlera les antiques colonnes de l'Empire germanique et deviendra formidable à l'Europe. — La proposition de Fox fut encore rejetée. La Chambre vota l'adresse ministérielle.

Le 15, Fox demanda l'envoi d'un ambassadeur à Paris. Il souleva de bruyantes protestations. « O honte! s'écria un député; descendrons-nous à ce degré d'abjection de sanctionner les premiers les crimes de brigands et de voleurs en reconnaissant ce qu'il leur plaît d'appeler leur République? » Jenkinson, le futur lord Liverpool, signala l'esprit envahisseur des Français : « La Convention vise à la République universelle comme Louis XIV à la monarchie universelle. La France est notre ennemie naturelle : république elle est plus ennemie encore qu'elle ne l'était royaume. On sait moins où veut s'arrêter un peuple qu'on ne sait où veut s'arrêter un roi. » Erskine et Sheridan épuisèrent en vain leur éloquence. Burke lança contre l'ennemi héréditaire l'imprécation de Didon contre la race troyenne :

Nullus amor populis nec fœdera sunto;
Littora littoribus contraria, fluctibus undas
Imprecor, arma armis; pugnent ipsique nepotes!

Sur ce terrible vœu, que le *blocus continental* et vingt-deux ans de guerre acharnée allaient réaliser, la Chambre vota, et le projet de Fox fut repoussé. Ce vaillant orateur n'avait pu que révéler au public la défection de son parti et la ruine de son influence [1].

Le ministère se montra dès lors moins enclin aux pourparlers. Maret vit Pitt, le 14 décembre au soir, et lui apprit que le Conseil exécutif avait désigné Chauvelin pour négocier. Pitt détourna la conversation, et donna clairement à entendre à Maret « qu'il cessait d'être autorisé à lui dire un seul mot sur les affaires de l'État ». Maret repartit quelques jours après pour Paris. Noël, qui était revenu de Belgique, eut une conversation avec William Smith, et il constata qu'une attaque de la part de la France suspendrait, en Angleterre,

1. Cf. Malmesbury, *Diaries*, 15 décembre 1792.

toutes les divisions de partis. — Il n'y aura plus qu'une opinion, lui dit le démocrate anglais. Jamais le cabinet n'admettra Chauvelin. Pourquoi vous refusez-vous à des ouvertures secrètes ? Les plus grandes négociations se sont engagées de la sorte. Rien n'est désespéré tant que l'Angleterre n'est pas engagée; si elle s'engage, elle sera la clef de voûte, le ciment de la coalition. La liberté triomphera, mais au prix de quels déchirements? — « Nous nous sommes quittés, écrivait Noël, M. Smith avec une agitation qui tenait presque du délire, et moi avec une véritable douleur... Au nom de la patrie, citoyen,... revenez sincèrement sur votre dernière détermination. » Miles avait donné maintes preuves de son zèle pour la France, ses lettres confirmaient les avis que donnaient les agents. Il ne faut pas s'imaginer, écrivait-il à Lebrun, que le peuple anglais soit disposé à se révolter ni qu'il désire la guerre; mais on la fera si la France attaque la Hollande. Pourquoi rompre les conférences que Maret avait commencées? On aurait dû en profiter et s'en montrer satisfait [1].

La considération du sort de Louis XVI occupait dans la correspondance de Bourgoing plus de place que la politique espagnole. Godoy, arrivé au pouvoir, donnait tout ce que l'on attendait de lui, l'inconséquence dans les actes, la duplicité dans les discours, la pusillanimité dans le cœur. « L'Espagne, disait-il à l'ambassadeur de Russie, soutiendra les efforts de la bonne cause, comme elle l'a fait jusqu'ici. Mais elle ne peut agir par elle-même, car elle manque de troupes; de plus, elle est voisine de la France [2]. » Bourgoing écrivait dans le même temps : « Il me réitère l'assurance de ses vœux pour la paix et m'en allègue pour première preuve l'ordre donné pour suspendre la marche de plusieurs régiments qui étaient en route. » Toutefois Godoy répugnait à faire une déclaration de neutralité : « Il a prétendu que nous devions nous contenter de la promesse de la cour d'Espagne, lorsque surtout les faits venaient à l'appui [3]. » Ce qui le retenait surtout, c'était la sollicitude sincère de Charles IV pour la vie de son cousin et un reste de pudeur à désarmer publiquement devant la menace du régicide. Lebrun s'en rendit compte, et autorisa Bourgoing à tenter quelques insinuations confidentielles sur ce sujet « très délicat ». « Il ne me paraît pas possible, disait-il, d'éviter que le ci-devant roi soit jugé; toute la nation paraît d'accord pour le demander. Ainsi le procès sera fait. Quant à l'issue, je crois la nation disposée à donner en cette occasion un grand exemple de clémence et de générosité. » Il ajou-

1. Rapports de Maret, 14 décembre; de Noël, 14 et 15 décembre; Lettre de Miles à Lebrun, 18 décembre 1792. — Miles, *Corr.*, t. Ier, p. 39.
2. Tratchevsky, *Revue historique*, t. XXXI, p. 37.
3. Rapport de Bourgoing, 29 novembre 1792.

tait, en recommandant à Bourgoing d'y apporter toutes les nuances convenables : « Lorsque M. le duc d'Alcudia vous fournira l'occasion d'entrer en matière sur ce sujet, il me paraîtrait utile de ne pas présenter l'indulgence de la nation d'une manière absolue, mais de la lier avec la conduite de l'Espagne à notre égard, en tâchant de lui faire croire que l'une serait, pour ainsi dire, une dépendance de l'autre[1]. »

Au reçu de cette dépêche, Bourgoing demanda un entretien à Godoy. Il l'obtint le 10 décembre. Il parla de Louis XVI en termes couverts et de la déclaration de neutralité en termes pressants. Godoy comprit. « Le sort de votre roi me touche infiniment », dit-il à Bourgoing, le 13 décembre. « Si vous épargnez sa tête, sa présence vous paraîtra embarrassante. » Il offrit de le recevoir. Bourgoing ne répondit point à cette question; mais il apprit quelques jours après que des renforts allaient être envoyés à l'armée de Catalogne; il s'en plaignit « amèrement », et menaça de se retirer s'il ne recevait pas une explication satisfaisante. Ce n'est qu'un malentendu, répliqua Godoy; et il produisit aussitôt plusieurs projets qu'il avait préparés pour une déclaration de neutralité. Il s'entendit avec Bourgoing sur un texte, et l'expedia le jour même, 17 décembre, à Ocaritz qui suivait la correspondance d'Espagne à Paris. Il proposait que l'on procédât à un désarmement respectif et qu'une commission fût chargée d'en régler l'exécution. Cette démarche, écrivait Bourgoing, me paraît « décisive ». Il conseilla à Lebrun de s'en contenter, sinon l'Espagne se jetterait dans les bras de l'Angleterre. Il joignait cette observation significative, qui était la véritable conclusion de l'incident : « Quelque légères qu'aient été mes insinuations, elles ont produit plus d'effet peut-être que je ne l'aurais désiré. Le ministre espagnol me les a rappelées... Après avoir rédigé les deux notes que mon courrier vous porte, il m'a dit avec le ton de la sensibilité : — Le roi, mon maître, était disposé à se rapprocher de votre gouvernement; mais un des motifs pressants qui l'y ont décidé, c'est l'espoir de pouvoir influer sur le sort du roi son cousin. Vous me l'avez fait entrevoir, cet espoir. De grâce, tâchez qu'il ne soit pas trompé. Que votre nation, pour sa propre sûreté, se débarrasse de la présence de ce prince infortuné et qu'elle lui permette de venir chercher un asile à la cour du roi son parent. » Godoy adressa, le lendemain, à Bourgoing, une lettre plus pressante encore que ne l'avait été sa conversation, et il écrivit à Ocaritz de faire à Paris une démarche analogue auprès de Lebrun[2].

1. Lebrun à Bourgoing, 1er décembre 1792. Le ministre de la guerre écrivait, le 23 novembre, à l'adjudant général Lacuée : « J'espère que la République n'aura rien à démêler avec l'Espagne. »

2. Rapports de Bourgoing, 10, 13 et 17 décembre; Notes relatives au désarmement et à la neutralité, *Moniteur*, t. XIV, p. 870.

IV

Les comités des finances, de la guerre et de la diplomatie continuaient d'étudier la redoutable question des règles à prescrire aux armées en pays ennemi; ils travaillaient à concilier l'application nécessaire des usages de la guerre, c'est-à-dire les réquisitions et les contributions, avec le principe du décret du 19 novembre qui promettait fraternité et assistance aux peuples. Au milieu de leur discussion, Camus arriva, le 11 décembre, avec le projet élaboré en Belgique sous l'inspiration de Danton. Les circonstances étaient urgentes, les propositions précises. Camus se montrait impatient de repartir pour la Belgique. Les comités réunis délibérèrent quatre jours avec le Conseil exécutif [1]. Ce Conseil, sur les incitations de Clavière, se laissa convaincre de la nécessité d'exploiter la Belgique et ensuite de l'incorporer. Cambon fut chargé de résumer ces délibérations. Cambon était un homme de trente-huit-ans, négociant à Montpellier, travailleur acharné, bon comptable, esprit étroit; toutes les passions d'un démocrate niveleur avec le sens pratique, l'expérience, l'activité d'un homme d'affaires; taxant par esprit de propagande, percevant avec fanatisme, il était né commissaire des guerres de la Révolution et procureur fiscal de la République. Il lut, le 15 décembre, son rapport à la Convention.

Ce document marque la seconde étape de la politique révolutionnaire, et signale une époque de cette histoire. La donnée en est simple : le décret du 19 novembre est une œuvre de dupes; il expose la République à se désavouer elle-même ou à être désavouée par les peuples; il la ruine : elle n'est pas assez riche pour affranchir gratuitement les nations européennes. L'Europe l'a condamnée à la guerre. Elle est la première affaire de l'État, et il faut, avant tout, y pourvoir. Or, le déficit croît en France, les assignats s'y discréditent, les caisses se vident d'espèces. Il n'y a qu'un moyen de les remplir : c'est celui qu'ont employé tous les gouvernements : faire payer l'ennemi. Ce moyen s'accommode de soi-même à l'œuvre de la Révolution. L'ennemi a des privilégiés, qui possèdent des trésors, des édifices, des terres : on chassera les privilégiés, on confisquera les trésors, on mettra les biens sous séquestre; on prendra hypothèque sur l'étranger lui-même des dépenses que l'on fait pour le combattre. On imposera les assignats, garantis de la sorte, aux populations des territoires occupés; la circulation du papier diminuera en France; les populations, forcées de recevoir

1. Chuquet, *Jemappes*, p. 172, 196-197. — Aulard, t. I, p. 317.

le papier républicain en échange de leurs deniers, seront engagées par leur propre intérêt à adopter la cause de la République et à soutenir l'ouvrage de la Révolution. Elles comprendront que le retour des privilégiés et la restitution des émigrés dans leurs biens et dans leurs privilèges serait la ruine même de toutes les fortunes des particuliers non privilégiés; l'intérêt des particuliers contribuera, comme en France, par la vente des biens confisqués, à assurer la durée du régime révolutionnaire. L'idée qui devait bientôt amener Cambon à créer le grand livre de la dette publique se dessinait déjà dans son rapport du 15 décembre.

Notre premier soin, dit-il, en entrant dans un pays, doit être « de prendre, pour gage des frais de la guerre, tous les biens de nos ennemis... Nous augmenterons notre propre puissance [1]... Un même intérêt réunira les deux peuples pour combattre la tyrannie. » C'est une nécessité de la guerre, c'en est une aussi de la Révolution. Quel est l'objet de la guerre? C'est l'anéantissement de tous les privilèges. *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* Voilà la maxime de la République. Or, qu'a-t-on fait? On s'est présenté « en triomphateurs, en frères »; on a « annoncé de grands principes de philosophie », et on a tout toléré, « nobles, privilégiés, corvées, féodalité ». Dumouriez a cru, d'après les instructions du Conseil exécutif, devoir respecter l'indépendance et la souveraineté du peuple belge. C'est une faute. Tous les privilèges sont nos ennemis. « Il faut les détruire; autrement, notre propre liberté serait en péril. »... « Ce n'est pas aux rois seuls que nous avons fait la guerre; s'ils étaient isolés, ce ne serait que dix à douze têtes à faire tomber. Nous avons à combattre tous leurs complices, les castes privilégiées... Il faut que le système populaire s'établisse, que toutes les autorités soient renouvelées, ou vous n'aurez que des ennemis à la tête des affaires... Il faut que nous nous déclarions pouvoir révolutionnaire dans les pays où nous entrons... C'est à nous de sonner le tocsin... » Donc, qu'on se garde d'abandonner ces peuples à eux-mêmes. On les convoquera en assemblées primaires; mais « personne ne doit être admis à voter ni à être élu s'il ne prête serment à la liberté et à l'égalité, et s'il ne renonce par écrit à tous les privilèges et prérogatives dont il pourrait être pourvu ». Le peuple sera satisfait, il sera débarrassé de toutes les charges; elles seront rejetées sur les riches. Le peuple « ne payera rien et administrera tout ». La République ne permettra pas aux populations occupées par ses armées de se contenter d'une demi-liberté; les populations seront averties que la République ne pactisera

1. Rapport de Cambon, *Moniteur*, t. XIV, p. 758 et suiv.

jamais avec leurs anciens tyrans. « Il faudra dire aux peuples qui voudraient conserver leurs castes privilégiées : Vous êtes nos ennemis ! et alors les traiter comme tels, puisqu'ils ne voudront ni liberté ni égalité. » Pour les initier et les organiser, on leur enverra des commissaires chargés d'instituer la liberté et de percevoir les contributions sur les riches. Les pouvoirs de ces commissaires cesseront dès qu'un « gouvernement libre et populaire » aura été fondé par le peuple et que ce peuple aura déclaré son indépendance.

Cambon présenta un décret conforme aux conclusions de son rapport. Ce décret fut voté séance tenante. La Convention y ajouta un modèle de proclamation aux peuples et le Conseil exécutif commenta ces deux textes dans les instructions générales qu'il disposa pour les commissaires nationaux [1]. « Nous ne sommes point guidés, disait-il, par l'ambition turbulente des conquêtes ; nous ne voulons dominer ni asservir aucun peuple ; plus que jamais, nous respectons l'indépendance des nations... » Mais « malheur au peuple qui essaiera de s'affranchir, s'il ne rompt au même instant toutes ses chaînes !... Toute révolution veut une puissance provisoire qui ordonne ses mouvements désorganisateurs, qui fasse, en quelque sorte, démolir avec méthode... » A qui ce pouvoir révolutionnaire « peut-il appartenir, si ce n'est aux Français dans les pays où la poursuite de leurs ennemis entraîne leurs armées ? »

Ce mot « pays », qui revenait fréquemment dans le décret du 15 décembre et dans ses annexes, était singulièrement vague. Dans la pratique révolutionnaire, « affranchir » se traduisait par « municipaliser ». Il s'ensuivait que toute commune pouvait constituer « un pays » à affranchir, à municipaliser, à réunir au besoin. Cette extension indéfinie du système était d'une application aussi arbitraire que commode à l'égard des étrangers. Mais il ne fallait point que les étrangers prétendissent, par représailles, retourner contre la France les principes du décret du 15 décembre. La Convention vit le danger et y pourvut, comme la Constituante l'avait fait lors de la réunion d'Avignon. La République française se mit au-dessus de ses propres principes et se plaça en dehors du droit public qu'elle prétendait imposer à l'Europe. Le 19 décembre, la Convention décréta, sur la proposition de Thuriot, « la peine de mort contre quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la République ou d'en détacher des parties intégrantes pour les réunir à un territoire étranger ».

Isnard et Condorcet avaient donné le manifeste de la guerre d'affranchissement, Grégoire celui de la guerre de prosélytisme, Cambon

1. *Moniteur*, t. XIV, p. 762 ; t. XV, p. 137. — Aulard, t. I, p. 342, 345, 416.

donna celui de la guerre de révolution et de conquête. En requérant des pays occupés l'entretien et la nourriture de la guerre, la Convention suivait les coutumes de tous les États de l'ancien régime, mais en « municipalisant » de force ces peuples, elle rompait avec les doctrines de 1789. Elle équivoquait sur les mots de « peuple » et de « liberté », qui n'ont qu'un sens vrai, le sens loyal et commun, où les avaient pris les premiers constituants. Elle créait un périlleux malentendu entre les nations européennes et la République : les nations comprenaient par le mot « peuple » l'ensemble des citoyens, et par le mot « liberté » le droit de ce peuple de se gouverner à sa guise ; la République ne reconnaissait pour peuple qu'une catégorie sociale, et pour liberté que le système révolutionnaire de la France. Elle excluait ainsi de son programme d'affranchissement le premier article de la charte des peuples : l'indépendance nationale. Elle formait, dans les pays occupés par les armées républicaines, une classe intermédiaire entre les vassaux du moyen âge et les citoyens français, une classe de feints affranchis, en tutelle et en surveillance, soumis à un impôt particulier. Elle ne les déclarait souverains que pour leur donner la facilité de s'enchaîner à la France et leur interdire, soit de vivre libres à leur manière, soit de se lier à un autre État. Ces légistes, imbus du droit romain, renouvelaient instinctivement l'ancienne *deditio* romaine, et cette prétendue révolution du droit des gens n'était qu'un retour aux procédés dont Rome avait usé pour conquérir l'Italie [1]. La Convention s'exposait de la sorte à soulever et elle souleva promptement contre la République, dans les pays placés sous ce régime, une résistance plus redoutable que celle des rois et de leurs armées, la résistance nationale des peuples, suscitée par les principes mêmes de la Révolution française.

La raison d'État était entrée dans les affaires intérieures de la République avec le procès de Louis XVI ; elle envahissait désormais, et pour n'en plus sortir, les affaires du dehors. Dans les unes et dans les autres, elle minait la politique girondine. Les Girondins avaient engagé le procès, espérant le conduire à un grand acte de magnanimité. Les Monta-

1. « Le roi (Tarquin), s'adressant aux députés, leur demanda : « Êtes-vous les députés et les orateurs envoyés par le peuple collatin, pour vous mettre, vous et le peuple collatin, en ma puissance? — Oui. — Le peuple collatin a-t-il le droit de disposer de soi? — Il l'a. — Donnez-vous pour être en mon pouvoir et en celui du peuple romain, vos personnes et le peuple collatin, la ville, les champs, les eaux, les limites, les temples, les meubles, toutes les choses divines et humaines? — Nous les donnons. — Alors, j'accepte. » Tite-Live, I, ch. XXXVIII. — Fustel de Coulanges, *La cité antique*, liv. V, ch. II, La conquête romaine. — D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur les origines de la propriété foncière*, liv. I, ch. II, Souveraineté et propriété foncière, la *deditio*, p. 18.

gnards menèrent la procédure et la conduisirent tout droit à un arrêt de mort. Les débats avaient commencé le 10 décembre ; Louis comparut le 11 ; le 26, de Sèze présenta la défense et démontra, en deux phrases, l'iniquité de la poursuite : « Nul ne peut être jugé qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit; nulle autre peine ne peut être prononcée que celle qui est inscrite dans le pacte fondamental. La nation avait, sans doute, le droit d'abolir la royauté ; mais, en détruisant l'acte constitutionnel de 1791, elle ne peut priver Louis du bénéfice de ses dispositions. » Une discussion très vive s'engagea sur ce plaidoyer. Lanjuinais demanda que l'on déposât les masques : « Louis sera-t-il jugé ou prendra-t-on à son égard une mesure de sûreté générale? » Les Montagnards étaient trop bons machiavélistes pour persister dans leurs propres opinions quand leurs adversaires s'en réclamaient. Ils avaient proposé la « mesure de sûreté » pour embarrasser les Girondins ; ils s'attachèrent au jugement pour les confondre. Les Girondins ne pouvaient pas refuser de juger. Ils imaginèrent d'en appeler au peuple de l'arrêt qui serait rendu. Les Montagnards ne connaissaient d'autre peuple que la démagogie parisienne. Ils dénoncèrent à ce peuple-là l'appel des Girondins au peuple français. « On a parlé d'un appel au peuple, dit Saint-Just le 27 décembre. N'est-ce pas rappeler la monarchie? » Il n'en fallut pas davantage pour déclarer suspect de lèse-Révolution tout partisan de l'appel au peuple. Les Girondins virent que, pour faire acte d'humanité, il leur fallait d'abord, s'ils ne voulaient perdre tout crédit, faire acte de révolution. Beaucoup d'entre eux allaient être ainsi entraînés à se prononcer pour la mort. On les vit incliner peu à peu vers cette dernière capitulation, à travers ces séances de la fin de décembre, où les grandes questions d'État qui se discutaient à la tribune n'étaient que le prétexte et la forme des rivalités personnelles les plus acharnées qu'une Assemblée ait jamais présentées. Lorsqu'ils furent acculés au fond de l'impasse, Barère leur porta le dernier coup. Il proposa que, dans le jugement, le vote eût lieu à haute voix, publiquement, par appel nominal. C'était faire des juges du Roi les justiciables des tribunes, des clubs et de la populace. Nul cependant ne pouvait repousser cette motion sans se déclarer suspect. Elle fut adoptée. Qui voulut sauver la tête du roi, dut exposer la sienne et renoncer en même temps à gouverner la République. En faisant décréter le vote public, la Montagne commandait le vote de la mort.

Les Girondins aperçurent enfin l'abîme où cette marche fatale précipitait l'État. Le gérant de l'ambassade d'Espagne, Ocaritz, transmit à Lebrun les projets de notes relatives au désarmement simultané. Il lui écrivit en même temps : « C'est à la manière dont la nation française en usera envers l'infortuné Louis XVI et envers sa famille que

les nations étrangères pourront juger avec certitude de sa générosité et de sa modération. » Ce message fut communiqué à la Convention le 28 décembre. La Montagne l'accueillit par de violents murmures. Déjà, le 12 décembre, Thuriot avait dit : « Les nations étrangères, pour leur propre liberté, réclament un grand exemple; il faut que le tyran porte sa tête sur l'échafaud. » Il prit la parole après qu'on eut entendu la lettre d'Ocaritz; il dénonça les visées de Charles IV sur le trône de France, et il exhorta l'Assemblée à secouer loin d'elle l'influence des représentants « des brigands couronnés ». Le bruit se répandit sur les bancs que l'Angleterre mettait, pour condition à la reconnaissance de la République, la remise de la famille royale à l'Espagne. La Convention passa à l'ordre du jour sur la communication d'Ocaritz. Après avoir tiré des menaces de l'Europe des arguments pour la déchéance de Louis XVI, les Girondins cherchèrent dans les dispositions des étrangers un argument pour défendre la vie du Roi. Buzot se montra politique : « Louis, dans la tour du Temple, n'est rien pour les puissances ni pour les émigrés; mais Louis, descendu de l'échafaud dans la tombe, est un grand moyen d'attache à leur cause. » Vergniaud, troublé dans le fond de l'âme, divisé, en quelque sorte, contre lui-même, et trouvant dans son exaltation ses accents les plus pathétiques, eut comme une vision sinistre de l'avenir : le pays excédé, retournant contre la Convention les accusations dirigées contre Louis XVI, la République livrée à la dictature des démagogues sanguinaires et condamnée à une guerre sans merci avec toute l'Europe. Enfin, le dénonciateur du *Comité autrichien*, le premier boute-feu de la guerre continentale, Brissot, montra la France calomniée en Angleterre, ces Anglais, naguère sympathiques, désaffectionnés hier et demain hostiles : « Nous ne voyons pas assez l'Europe... » Nos ennemis nous peignent prêts à révolutionner le monde. « Il n'est qu'un seul moyen efficace de détruire ces calomnies, et le procès vous l'offre. » La mort de Louis servira les desseins de nos ennemis, jettera les neutres dans la coalition, déchaînera la guerre universelle [1]. Il concluait à la clémence pour le Roi, en même temps qu'à la modération envers les peuples conquis. L'indépendance de la Belgique, la paix avec la Hollande, la vie de Louis XVI, la neutralité de l'Angleterre étaient, en effet, étroitement liées ensemble.

A mesure que le procès avançait à Paris et que la conquête se déployait en Belgique, les relations se tendaient davantage entre la France et l'Angleterre. Le Conseil exécutif n'avait pas osé avouer à la Convention les insinuations qu'il avait faites à l'Espagne; il craignit

1. Buzot, 28 décembre; Vergniaud, 31 décembre 1792; Brissot, 1er janvier 1793.

d'être accusé de tiédeur et de ménagements envers les Anglais. Lebrun prit les devants par une dépêche à Chauvelin, le 15 décembre, et il mit le cabinet anglais en demeure de répondre, nettement et promptement, s'il voulait la paix ou la guerre. Il fit, de toute la correspondance avec Londres, un rapport et le porta à la Convention le 19 décembre. Dans ce rapport, il opposa à l'hostilité de la couronne et des ministres anglais à l'égard de la France, les sympathies de la nation britannique; il annonça que la République ferait appel à ces sympathies, si le gouvernement anglais persistait dans son attitude hostile, malgré les déclarations pacifiques de la France. Ce rapport n'était qu'une pièce de tribune. La Convention l'envoya aux quatre-vingt-quatre départements, afin d'enflammer les esprits en France, et Lebrun l'envoya à Chauvelin, ce qui n'était pas fait pour apaiser les esprits en Angleterre. Il insista pour obtenir une réponse écrite de Grenville : « Nous l'attendons avec impatience. Ne perdez point un instant, citoyen, pour exécuter ponctuellement les nouveaux ordres que je vous transmets de la part du Conseil. » Noël reçut aussi le rapport avec une lettre qui trahissait le désarroi du Conseil exécutif : « Cette pièce vous mettra au courant des idées de ce pays-ci, et vous fera voir que je ne suis presque plus le maître de l'affaire; la nation s'en est en quelque sorte emparée par la grande approbation donnée à ce rapport [1]... »

La nation s'en emparait aussi en Angleterre et Noël en instruisit Lebrun, le 22 décembre. — La guerre, lui mandait-il, est à la veille de devenir populaire, et l'on annonce des mesures contre les Français qui résident en Angleterre. — La Chambre des lords était saisie, depuis le 19, d'un projet de loi, dit *alien bill*, qui soumettait les étrangers à de rigoureuses règles de police et permettait au gouvernement de les expulser. Lord Lansdowne demanda, à ce propos, qu'une négociation fût tentée avec la France; lord Grenville s'y refusa. Le bill, voté le 26 décembre par les lords, fut porté aux Communes qui délibérèrent le 28. Burke prit la parole. Ses philippiques contre-révolutionnaires suivaient le ton des diatribes de Paris. Dans la péroraison de son discours, il tira un poignard qu'il dit fabriqué par les Jacobins de Birmingham, et s'écria : « Préservons nos esprits des principes et nos cœurs des poignards français! Sauvons nos biens dans la vie et nos consolations dans la mort, toutes les bénédictions du temps et toutes les promesses de l'éternité! » Les libéraux s'efforçaient vainement d'apaiser les passions; mais ils tenaient à cœur et à honneur de déclarer aussi hautement que personne la pitié que leur inspirait

1. Lebrun à Chauvelin, 20 décembre 1792.

Louis XVI et l'indignation que leur causait « l'acte injuste, cruel et inhumain » qui se préparait à Paris [1]. Sur ces entrefaites, Chauvelin demanda un entretien à Pitt afin de lui prouver que la France « détestait l'idée d'une guerre avec l'Angleterre, et ne l'accepterait qu'après avoir épuisé tous les moyens honorables de l'éviter ». Le lendemain, 27 décembre, il fit passer à Grenville une note conforme à ses instructions du 15. Il n'en espérait aucun effet pacifique et s'attendait à recevoir l'invitation de quitter Londres [2]. C'est à peu près ce que signifiait le billet qu'il reçut, le 28, de Pitt. Il n'y aurait, écrivait ce ministre, ni convenance, ni utilité « à conférer dans les conditions où nous sommes... Je suis obligé de vous prier de permettre que j'évite l'honneur de vous voir. »

Les Communes délibérèrent sur l'*alien bill* et prohibèrent l'exportation des blés en France. Le 31 décembre, Grenville répondit à la note de Chauvelin par un refus formel de le reconnaître en qualité de ministre de la République. Il discuta toutes les questions litigieuses posées par Lebrun, et il détermina la cause du conflit, telle qu'elle devait persister jusqu'à la fin de la guerre : La France, dit-il, ne peut déclarer la libre navigation de l'Escaut et révolutionner la Belgique sans attaquer, par cela même, la Hollande. Elle ne peut faire prévaloir ses volontés de ce côté « à moins que d'être la souveraine des Pays-Bas et d'avoir le droit de dicter des lois à toute l'Europe... L'Angleterre ne consentira jamais que la France puisse s'arroger le droit d'annuler à sa volonté et sous le prétexte d'un droit naturel dont elle se fait le seul arbitre, le système politique de l'Europe, établi par des traités solennels... Le gouvernement, fidèle aux maximes qu'il a suivies depuis plus d'un siècle, ne verra jamais non plus d'un œil indifférent la France s'ériger, directement ou indirectement, en souveraine des Pays-Bas ou en arbitre général des droits et des libertés de l'Europe. Si la France désire réellement demeurer en amitié et en paix avec l'Angleterre, il faut qu'elle se montre disposée à renoncer à ses vues d'agression et d'agrandissement, à se tenir à son propre territoire, sans outrager les autres gouvernements, sans troubler leur repos, sans violer leurs droits... » Lord Grenville notifiait à la France les conditions auxquelles la paix pouvait être conservée; il chercha à s'entendre avec les puissances continentales sur les conditions auxquelles une guerre d'intérêt commun pourrait être entreprise. « La politique française constitue un danger pour toute l'Europe, écrivait-il aux agents britanniques; il convient de s'en

1. Sheridan, 20 décembre; Fox, 22 décembre.
2. Chauvelin à Lebrun, 27 décembre 1792.

défendre; il ne s'agit pas de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, mais d'inviter les Français à ramener leurs armées dans leurs frontières, à renoncer à leurs conquêtes, à abroger les actes attentatoires à la souveraineté des autres nations, à donner un gage de renoncer à toute propagande contre les gouvernements étrangers. » S'ils s'y refusent, il y aura lieu pour les puissances de former une ligue pour les y contraindre [1].

Les ministres anglais, toutefois, répugnaient à prendre à leur compte la responsabilité de la rupture. Le Conseil exécutif en conclut qu'il pouvait les intimider; il se flatta qu'en leur parlant haut et en les menaçant d'une révolution, il les ferait reculer. Il arrêta, le 30 décembre, que Chauvelin réclamerait le retrait de l'*alien bill*, comme contraire au traité de commerce de 1786 : si l'Angleterre s'y refusait, la France romprait le traité [2].

Cependant les ministres s'occupaient, sans aucun secret, de préparer une descente en Angleterre. Un projet, qui n'était guère qu'une reproduction d'un ancien projet du comte de Broglie, leur fut soumis, le 28 décembre. Monge adressa, le 31, des circulaires aux membres de la société des *Amis de la liberté et de l'égalité* dans les villes maritimes. Il leur annonçait une agression prochaine des Anglais; il les exhortait à prévenir cette agression; il leur promettait le concours « des républicains anglais »; il les invitait à presser les enrôlements de marins en vue d'une descente : « C'est leur propre cause qu'ils vont soutenir; à ces considérations, toutes-puissantes pour des âmes républicaines, ajoutez celles de leur intérêt. Montrez-leur la vaste carrière des grades qui leur est ouverte... » Lebrun vint, le même jour, dénoncer à la Convention les « indécentes diatribes » des orateurs anglais, la prohibition du commerce des grains, le vote imminent de l'*alien bill*. Le 1er janvier, un gentilhomme breton, Kersaint, capitaine des vaisseaux de la marine royale, qui portait dans ses passions révolutionnaires toutes les patriotiques animosités de sa race et toutes les glorieuses partialités de son arme, flétrit la perfidie d'Albion et prêcha la guerre à outrance à cette rivale détestée.. Il railla Fox, « ami des droits de l'homme et flatteur du roi »; il montra que Pitt, s'il ne voulait pas la guerre, poursuivait une médiation destinée à arrêter les conquêtes de la France. La France ne doit pas s'en émouvoir, Pitt ignore les forces qu'elle possède et celles qu'elle réunira; elle soulèvera l'Irlande, elle agitera l'Écosse, elle révolutionnera l'Angleterre même; elle armera des corsaires; elle conviera à cette

1. Lord Grenville à lord Whitworth, à Pétersbourg, 29 décembre 1792 : Herrmann, *Pol. corr.*, p. 346.
2. Aulard, t. I, p. 370-371.

grande chasse aux Anglais tous les écumeurs de mer, « cette foule d'hommes hasardeux qui se trouvent chez toutes les nations de l'Europe ». « Cette multitude de vaisseaux richement chargés sera la proie de ses croiseurs. » Point de neutres! La République ne connaîtra, dans cette lutte, que des amis ou des ennemis! Et la lutte s'étendra aux deux hémisphères. « Il faut porter une armée auxiliaire à Tippoo-Saïb... Il faut attaquer Lisbonne... L'armée navale qui pénétrera dans le Tage, après avoir épuisé ce pays de contributions... doit terminer ses succès par la prise et l'affranchissement du Brésil... » Les colonies espagnoles seront également affranchies. L'invasion de l'Angleterre terminera la querelle : « C'est sur les ruines de la Tour de Londres que vous devez signer avec le peuple anglais détrompé, le traité qui réglera les destinées des nations et fondera la liberté du monde [1]. » Kersaint découvrait dans son exaltation ce que l'expérience politique et l'intérêt d'État enseignaient dans le même temps aux ministres anglais. Une guerre qui s'annonçait ainsi ne pouvait finir que par l'anéantissement de l'Angleterre ou la retraite de la France dans ses anciennes frontières. Il fallait, selon l'expression de Pitt, « que la France eût le droit de dicter des lois à toute l'Europe », ou qu'elle renonçât à ses conquêtes. Tout ce qui s'est passé depuis le mois de janvier 1793 jusqu'au mois de juin 1815 se révèle dans ce premier débat. On discerne du premier coup toutes les conséquences de la lutte, les plus directes, comme le camp de Boulogne, les plus lointaines, comme le mouvement tournant par l'Inde, les plus démesurées, comme le *blocus continental*.

V

Il ne manquait à ces gigantesques entreprises que des vaisseaux, des armes, de l'argent, des soldats, un gouvernement enfin pour préparer tous les moyens et ordonner tous les mouvements. Les vaisseaux étaient à construire, les armes à forger, l'argent à requérir, les soldats à rassembler. Les armées qui avaient vaincu à Valmy, conquis la Belgique, occupé la rive gauche du Rhin se dissolvaient dans

1. « Alors les Anglais, menacés dans les Indes, chassés du Levant, seront écrasés sous le poids des événements dont l'atmosphère sera chargée. » — « C'est d'une extrémité de l'Europe qu'il me faut reprendre à revers l'Asie pour y atteindre l'Angleterre. Ce serait l'expédition gigantesque, j'en conviens, mais exécutable du XIXe siècle. Par le même coup la France aurait conquis l'indépendance de l'Occident et la liberté des mers. » Napoléon à Alexandre, 2 février 1808, *Corr.*, t. XVI, p. 498. Napoléon à Narbonne, 1812, dans Villemain, *Souvenirs*, t. I, p. 175.

les misères d'un hivernage plus meurtrier que la guerre même, sous les coups d'un ministre de la guerre plus funeste à la République que tous les généraux de la coalition. Au 1er décembre, la ligne comptait 112,000 hommes, les volontaires 289,000, en tout 401,000. Au 1er février, cet effectif total se réduit à 228,000 hommes « par la guerre, la rigueur de la saison, le dénuement absolu, le désir des volontaires de revoir leur foyer ». L'armée de Belgique, qui était de 100,000 hommes à la fin d'octobre, n'est plus que de 45,000 à la fin de décembre. Les volontaires de 1791 étaient libérables le 1er décembre : un très grand nombre partirent avant d'être libérés. Ce qui reste est « désorganisé, morcelé, dispersé », déclare Dubois-Crancé; dans « un état d'épuisement inconcevable », dit Merlin de Thionville; « sans souliers, sans bas, sans culottes, sans habits, sans chapeaux, dégoûtés, désespérés », écrit Beurnonville. Les nouveaux munitionnaires de la guerre pillaient les pays conquis, volaient l'État et affamaient les troupes. L'armée perdait ses forces, sa discipline, son entrain, sa confiance au milieu de populations déçues et exaspérées. La correspondance des généraux n'est qu'une longue doléance, un cri d'alarme, une dénonciation patriotique de l'ineptie de Pache, de l'incurie de ses bureaux, de la friponnerie et des malversations de ses agents [1].

En Belgique, la cavalerie et l'artillerie perdent leurs chevaux, faute de fourrages. « Nous sommes dans la pénurie la plus affreuse, écrit un officier général; nos chevaux meurent de faim; plusieurs refusent le service; le pays est épuisé, et les paysans sont obligés de tuer leurs bêtes, faute de pouvoir les nourrir. » Les agents du ministère de la guerre, les émissaires de Lebrun, les commissaires de la Convention sont en conflit avec les généraux. Le pays est livré à l'anarchie. Le décret du 15 décembre est à peine connu que, de toutes parts, les populations protestent. Des placards affichés exhortent le peuple à chasser les étrangers qui veulent anéantir les libertés séculaires de la nation, confisquer ses droits, lui imposer les assignats, supprimer sa religion. Les généraux, La Bourdonnaye lui-même, déclarent « qu'une

1. Rapport de Dubois-Crancé, 7 février 1793; discours du même, 12 février, *Moniteur*, t. XV, p. 384, 437. — *Correspondance de Dumouriez avec Pache et avec Lebrun*; *Correspondance de Merlin de Thionville*; *Correspondance de Miranda*; *Mémoires de Dumouriez et de Gouvion Saint-Cyr*. — Camille Roussel, *Les Volontaires*. — Mortimer-Ternaux, t. VI. — Chuquet, *Jemappes*, ch. IV, p. 130-133; ch. V : Pache. — Carnot, commissaire à l'armée des Pyrénées, écrivait, le 4 décembre, au comité de correspondance de la Convention : « Je vous envoie diverses pièces qui prouvent évidemment ou la malveillance du ministre de la guerre, ou son impéritie absolue, ou enfin qu'on ne veut point d'armée aux Pyrénées. Je pourrais vous en envoyer beaucoup d'autres qui prouvent son ignorance ou son mépris pour les lois dont l'exécution lui est confiée. »

révolution qui irait au delà des idées du peuple, serait exposée à prendre bientôt après une marche rétrograde [1] ». « Les paysans, poussés au désespoir, rapporte Dumouriez, massacrent nos soldats, quand ils ne sont pas en grand nombre. » Il écrit à Lebrun : « Les plans très fâcheux qu'on prend pour opérer la révolution de Belgique, au lieu d'exciter les peuples à la liberté, ne feront que leur inspirer une juste haine contre leurs libérateurs. La Belgique elle-même ne fournira que des ennemis à combattre. Nous n'avons pas une seule place forte soit pour arrêter l'ennemi extérieur, soit pour tenir le peuple en bride. Attaqués par tous les côtés, nous en serons chassés plus facilement encore que nous n'y sommes entrés [2]. » Voilà où en étaient les ressources de la République, quand elle lançait un si orgueilleux défi à l'Angleterre et qu'elle se jetait dans une lutte de vie ou de mort pour ne point renoncer à des conquêtes qu'elle était hors d'état de conserver et à une propagande révolutionnaire contre laquelle les peuples mêmes commençaient à se révolter.

Un despote armé d'un pouvoir sans limites pouvait seul entreprendre l'exécution de desseins semblables contre nature. La République, pour s'acharner à ces desseins, était condamnée à organiser elle-même le despotisme. Elle y vint pas à pas, en suivant des chemins couverts et détournés, et comme aveuglément emportée par la nécessité. Dès les premiers jours de 1793, la même passion qui inspirait les projets d'une guerre indéfinie, ébauchait le terrible instrument de règne nécessaire, sinon pour exécuter ces projets au moins pour les entreprendre. Danton, aux mois d'août et de septembre, avait fait du Conseil exécutif une sorte de conseil de guerre. Depuis que Danton s'était retiré, le Conseil exécutif n'était plus qu'un bureau de commis. Roland, qui donna sa démission le 20 janvier, n'y venait plus depuis plusieurs semaines et personne ne s'en apercevait. Pache ne s'occupait que de servir la Commune. Les autres ministres se renfermaient dans leur département, gérant tant bien que mal le détail des affaires, se dérobant à l'ensemble et soucieux avant tout de ne se point compromettre. La force exécutive qui échappait à ce Conseil, se dispersait dans les comités de la Convention. Ces comités, aptes à légiférer, ne l'étaient point à agir. Ils se gênaient entre eux et leurs contre-ordres enchevêtrés achevaient de paralyser ce qui subsistait encore de routine administrative dans les bureaux. La Convention ne voulait ni un chef d'État, ni même un conseil exécutif plus efficace. Elle entendait garder le pouvoir pour elle-même et l'exercer directement.

1. Chuquet, *Jemappes*, p. 173, 132-133, 201-204, 227. — Aulard, t. I, p. 227.
2. Dumouriez à Lebrun, 18 décembre 1792.

Cependant la guerre exigeait un pouvoir très fort et très concentré. Il fallut pour que la Convention acceptât ce pouvoir qui lui échappait pour ainsi dire des mains, qu'elle le créât comme à son insu, qu'il parût émaner d'elle et qu'elle crût l'exercer. Ce pouvoir naissait de la guerre; il fut institué pour la guerre; il ne fut bon qu'à la guerre. Ce fut un militaire qui en suggéra l'idée.

Kersaint n'était point homme d'État, encore moins législateur; mais il avait commandé : il connaissait les conditions du commandement. Il termina son discours du 1er janvier par cette proposition : « Les comités de la guerre, des finances et des colonies, de la marine, diplomatique, de constitution et de commerce, nommeront chacun trois de leurs membres, lesquels se réuniront dans un local particulier, sous le nom de *comité de défense générale*. Ce comité s'occupera sans interruption, avec le ministère, des mesures qu'exigent la campagne prochaine et l'état présent des affaires, et lorsqu'il aura besoin de la parole pour rapporter une affaire, le président ne pourra la lui refuser. » Je ne recherche pas la part que pouvaient avoir, en cette proposition, les souvenirs très vagues des conseils de la régence et les suggestions confuses des conseils mouvants, dépendants et incessamment renouvelables que Rousseau recommandait à la Diète de Pologne [1]. Je crois que Kersaint ne réfléchit à rien de pareil, que personne n'y réfléchit autour de lui, mais que tous les esprits y étaient, comme le sien, secrètement disposés; sa motion fut adoptée parce qu'elle parut la plus simple et la plus opportune. Déjà l'Assemblée législative avait, dans ses crises, confondu momentanément en elle le pouvoir exécutif et le législatif, donné à ses décrets force de loi et improvisé sous forme de commissions de contrôle, des comités éphémères de gouvernement [2]. La Convention suivit cette pente. Elle ne pouvait être jalouse de soi-même. Elle décréta la formation du *Comité de défense générale*. C'était, depuis 1789, le premier effort que faisait une assemblée pour reconstituer le pouvoir que tous les efforts jusque-là avaient tendu à désorganiser. Ce comité improvisé contenait en germe tous les gouvernements de l'avenir; la Convention, en

1. Cf. t. I, p. 224. — « Plus l'État s'agrandit, plus le gouvernement doit se resserrer; tellement que le nombre des chefs diminue en raison de l'augmentation du peuple. Le gouvernement, pour être bon, doit être relativement plus fort, à mesure que le peuple est plus nombreux. » *Contrat social*, liv. III, ch. I et ch. II. — « Pour que l'administration soit forte, bonne et marche bien à son but, toute la puissance exécutive doit être dans les mêmes mains; mais il ne suffit pas que ces mains changent; il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, que sous les yeux du législateur, et que ce soit lui qui les guide. » *Gouvernement de Pologne*, ch. VII. Cf. Mably, *Du gouvernement de la Pologne*, 1re partie, ch. VIII.

2. Aulard, t. I, Introduction, p. XLIX-LX.

le créant par expédient et comme d'instinct, ne se doutait pas qu'elle fondait une institution d'État qui anéantirait par son développement propre toutes les plus savantes et subtiles combinaisons de ses législateurs. Ce comité devait représenter les autres, il les absorba.

Il fut nommé le 3 janvier, et se constitua le 4. Il se composait de vingt-quatre membres. On y élut Kersaint, Brissot, Guyton pour la diplomatie; Dubois-Crancé, Lacombe Saint-Michel, Doulcet-Pontécoulant pour la guerre; Bréard pour la marine; Cambon pour les finances; Gensonné, Barère, Sieyès pour le comité de la Constitution [1]. La majorité pouvait être considérée comme girondine. Dès la première délibération, le 5 janvier, le Comité fut saisi d'une proposition tendant au remplacement de Pache. Il s'occupa aussitôt des plans de guerre. Il en examina plusieurs qui, sans se contredire précisément, étaient néanmoins difficilement conciliables les uns avec les autres.

Custine tenait toujours pour la conquête de la rive gauche du Rhin. « Les puissances allemandes, écrivait-il [2], sentent que si les bornes de la République sont reculées jusqu'au Rhin, c'en est fait de l'Empire d'Allemagne; et moi je pense jusqu'à la conviction, que si le Rhin n'est pas la limite de la puissance de la République, premièrement elle périra par ce qui a détruit la royauté, le désordre des finances; secondement, les prêtres reconquerront la Flandre et les pays que nous occupons... Il n'est plus qu'un moyen de salut pour nous, celui d'étonner l'univers, de nous étonner nous-mêmes par la masse de notre puissance; nous ne pouvons l'espérer qu'en changeant le gouvernement de l'Europe. » Il est naturel aux militaires de rêver des conquêtes, et les généraux de la République n'étaient pas les premiers qui confondaient leur ambition avec leur patriotisme. Il se rencontra pourtant des sages parmi eux. Scherer, dans un mémoire daté du 31 décembre 1792, combattit le dessein des limites naturelles; il était d'avis de garder la Savoie, d'arrêter la frontière du Nord au confluent de la Sarre et de la Moselle, de demander Luxembourg, d'attribuer les électorats ecclésiastiques à l'électeur Palatin en échange de la Bavière qui irait à l'Autriche et de laisser les Belges se constituer en république, sous la protection de la France, à laquelle cet État indépendant servirait de barrière. Scherer voyait à ces arrangements deux avantages : ils étaient conformes aux principes de la renonciation aux conquêtes et ils n'attribuaient à la France que ce qu'elle était sûre de pouvoir garder. Beurnonville se prononçait dans le même sens : « Chez nous, écrivait-il, tout sera pour nous, et nous serons

1. Procès-verbaux du comité de défense générale, Aulard, t. I, p. 389 et suiv.
2. A Lebrun, 21 décembre 1792.

invincibles; chez les autres, tout sera contre nous, et nous serons vaincus... » « Notre force armée est réduite de moitié; il lui faut une nouvelle organisation, et l'on ne s'occupe que de chimères. Nous ne pensons qu'à donner la liberté à des gens qui n'en veulent point, et nous ne savons pas être libres, tout en voulant l'être. » « Dumouriez, disait-il encore, prêche une guerre en Hollande qui ne présente qu'un but dangereux. Il vous dit que son armée ne désire que marcher; comment le croire quand il se plaint de la fuite de tous les volontaires [1]? »

Dumouriez savait trop bien que son armée ne pouvait, dans les conditions où elle était, ni conquérir la Hollande ni subsister en Belgique; mais c'était pour lui un motif de plus de réclamer à Paris le ravitaillement de ses troupes, de rassurer et de pacifier la Belgique, et dès qu'il en aurait retrouvé les moyens, de marcher sur la Hollande. Il se flattait que ses soldats, habillés et nourris, verraient dans cette expédition la fin de leurs misères; qu'en agissant par surprise, le succès lui serait facile; que l'éclat de ce coup de main lui rendrait la confiance de l'armée et frapperait les esprits de la multitude. Il jugeait ses affaires très compromises, se trouvant déçu dans toutes ses espérances et menacé dans tous ses intérêts. En partant pour la Belgique, il comptait en revenir dictateur : il avait eu la victoire, mais la dictature ne se dessinait pas. Loin de là, sa popularité diminuait. On l'attaquait à Paris, dans les journaux. On le dénonçait dans les clubs. La Convention le soupçonnait. Ses ennemis conspiraient non seulement sa perte, mais celle de son armée. « Vous ne pourrez l'arrêter qu'après l'avoir fait battre », s'était écrié l'un d'eux dans le cabinet de Lebrun. « Plus vous acquérez de gloire, plus la rage de vos ennemis augmente », lui écrivait ce ministre. Il se sentait suspect; il haïssait les jacobins; il se savait détesté par eux: il méditait de les anéantir. « Il y a, écrivait-il à Miranda le 13 décembre, un tissu de scélératesse d'une part, et d'ignorance de l'autre, qui fera périr la République, avant, pour ainsi dire, qu'elle soit née. Il n'y a ni gouvernement ni Constitution. La Convention nationale ne s'en occupe point du tout. Au lieu de cela, elle passe son temps à devenir un tribunal inquisitorial... Personne n'est sûr de son état... C'est un temps de proscription, de démence et de méchanceté, qu'on ne peut comparer qu'aux siècles de Tibère et de Néron. Les honnêtes gens de l'Assemblée se taisent par défaut de courage. Tel est le parti que les représentants de la nation tirent de nos victoires. » S'il voulait, selon ses expressions favo-

1. A Pache, 18 décembre 1792; Rousset, *Les volontaires*, p. 140; à Cochon, 10 janvier 1793 : Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 422.

rites « travailler dans le grand », il n'avait plus de temps à perdre. Il avait trop parlé ; désormais il était compromis. Au train dont allaient les choses, le moment était proche où il n'aurait plus à choisir qu'entre un coup d'État, l'exil ou la guillotine. Son choix était fait.

Il avait successivement envoyé à Paris Westermann, à la fin de novembre, Thouvenot, au commencement de décembre, pour exposer « l'affreuse situation » où il se trouvait. Point de réponse. Pache continuait son œuvre de désorganisation. Le conflit entre le ministre et le général arrivait à l'état aigu. Le 18 décembre, Dumouriez demanda au Conseil exécutif l'autorisation de se rendre à Paris. Le décret du 15 décembre ajouta un nouveau grief à tous ceux qu'il nourrissait déjà. Ce décret transformait en code de lois les pratiques qui, selon lui, compromettaient l'avenir de la guerre, la conservation de la Belgique, l'existence même de l'armée. Il montra d'abord une velléité de révolte, et refusa de faire exécuter le décret. Les commissaires de la Convention le menacèrent de le suspendre, de l'arrêter, de le traduire à la barre. Il se soumit en apparence, mais il prépara la réunion d'une Convention belge qui constituerait une république indépendante et organiserait une force armée capable de protéger l'indépendance du pays. Les assemblées primaires furent convoquées pour les derniers jours de décembre, les électeurs définitifs pour le 10 janvier. Les agents de la propagande s'efforcèrent par tous les moyens de paralyser cette mesure. Dumouriez ne compta plus que sur l'effet de son voyage à Paris pour sauver sa conquête de leurs mains. Il partit, dans les derniers jours de décembre. Il se proposait de renverser Pache et ses munitionnaires prévaricateurs, de plaider et de gagner la cause de l'indépendance de la Belgique, de faire rapporter le décret du 15 décembre, de faire prévaloir ses plans sur la Hollande, d'obtenir les moyens de les accomplir, enfin de déterminer la Convention à suspendre le procès de Louis XVI, « le hideux procès », comme il le qualifiait. Il était humain : il avait vu Louis XVI de près. Cette immense infortune, si noblement portée, le touchait; il redoutait pour la France, pour la République, pour lui-même, les conséquences du procès ; enfin il avait du courage [1].

Arrivé le 1er janvier, il constata, dès le premier abord, qu'en se mêlant du procès du Roi, il se perdrait lui-même sans sauver Louis XVI. Il ne s'occupa plus que du sort de la Belgique et des préparatifs de l'expédition de Hollande, deux affaires sur lesquelles désormais reposait tout son avenir. Il cherchait à Paris des partisans

1. Chuquet, *Jemappes*, ch. v et vi; *id.*, *La Trahison de Dumouriez*, ch. i.; Dumouriez à Miranda, *Rojas*, p. 21-22. — Convocation de la Convention belgique, *Moniteur*, t. XV, p. 57. — Aulard, t. I, p. 317, 321, 347.

ou des complices, il y trouva à peine quelques amis. Venu pour observer et se faire voir, il fut contraint de se renfermer, à Clichy, dans une petite maison de campagne, ne recevant que ses intimes, composant des plans de campagne qu'il adressait à l'Assemblée, avec des doléances sur l'abandon où l'on laissait son armée et des menaces de démission. On l'appela au Comité de défense générale et dans le Conseil exécutif; on l'écouta, on approuva plusieurs de ses propositions, il ne domina nulle part. Il essaya de démontrer à Cambon le danger du décret de décembre; il ne parvint qu'à se brouiller avec ce conventionnel.

Il avait été suivi de près à Paris par Maulde, le ministre de la République à la Haye. Maulde avait vu lord Auckland et revu le grand pensionnaire van Spiegel. L'un et l'autre l'avaient assuré qu'ils désiraient la paix, qu'elle était possible si la France renonçait à s'incorporer la Belgique : autrement ce serait la guerre. Ces déclarations commandaient la réflexion au Conseil exécutif. Saisi, le 3 janvier, d'une lettre de Custine qui proposait de négocier un armistice avec les Prussiens, il se réserva d'en délibérer lorsqu'il serait mieux informé des dispositions de l'Angleterre. Le même jour, une lettre de Kellermann annonça que Genève avait consommé sa révolution et appelé les démocrates au pouvoir [1]. Le Conseil se contenta d'envoyer à Kellermann des exemplaires du décret du 19 novembre et d'inviter ce général à notifier, le cas échéant, qu'il avait ordre d'occuper Genève si une intervention étrangère y menaçait le nouveau gouvernement [2]. Les esprits semblaient incliner, au moins momentanément, à la prudence, quand une nouvelle inattendue vint provoquer un incident de séance et rejeter les passions du côté des aventures. Le 6 janvier, le secrétaire de Sémonville, que le Conseil avait, le 24 octobre, chargé de porter les ordres relatifs à l'expédition de Naples, arriva à Paris avec des dépêches de l'amiral Latouche. Monge, qui les reçut, ne se donna pas le temps de les ouvrir; il se rendit à la Convention et demanda que Belleville fût admis à la barre. Belleville suivait Monge, le président le fit introduire et lui donna la parole. Voici les faits que Belleville [3] exposa, dans un style fort apprêté qui trahissait beaucoup plus le nouvelliste et l'intrigant de lettres que le « grenadier » et le diplomate.

L'amiral Truguet avait chargé Latouche d'exécuter les instructions du Conseil. Cet amiral se présenta devant Naples, le 16 décembre,

1. 28-30 septembre 1792. *Moniteur*, t. XV, p. 270.
2. Aulard, t. I, p. 387-388.
3. Discours de Belleville, séance du 6 janvier 1793. Rapport de Latouche, 25 décembre 1792, *Moniteur*, t. XV, p. 82, 310.

avec quatorze vaisseaux. Un parlementaire l'invita à s'arrêter à l'entrée du port; il répondit que si l'on osait tirer un seul coup de canon, il détruirait la ville. On le laissa se mettre à quai, et les démocrates napolitains vinrent embrasser les Français sous les fenêtres du palais du roi. Le 17, Belleville débarqua. Latouche avait tenu à choisir pour porte-parole de la République, ce « grenadier » de la garde nationale de Paris. Mackau se fit l'introducteur de cet ambassadeur-citoyen et tous deux remirent à Acton une missive de l'amiral au roi. Latouche réclamait, dans le délai d'une heure, le désaveu du ministre des Deux-Siciles à Constantinople, le rappel de cet agent, l'envoi d'un ambassadeur à Paris; sinon la paix serait rompue et les hostilités commenceraient immédiatement. « Je ne suspendrai la destruction et la mort, déclarait l'amiral, qu'après avoir fait de Naples un monceau de ruines. » Acton tremblait; il porta la dépêche à Ferdinand. Ce roi, épouvanté par la vue de la flotte, ne demandait qu'à capituler pour se débarrasser plus vite de Latouche et de ses vaisseaux. Marie-Caroline furieuse, humiliée, mais effrayée aussi, conseilla de tout céder, afin d'être plutôt libre de se venger sur les démocrates napolitains de l'injure qu'elle recevait des Français. Au bout d'une demi-heure, Acton rapporta le désaveu et les promesses réclamés par Latouche. Belleville fut admis à saluer Ferdinand. Latouche refusa de paraître à la cour. Dès que Belleville fut rembarqué, l'amiral fit mettre à la voile et quitta Naples.

Le récit de Belleville souleva l'enthousiasme de la Convention. « Encore un Bourbon au nombre des vaincus; les rois sont ici à l'ordre du jour! » dit le président, Treilhard, et il invita Belleville aux honneurs de la séance. La façon, toute militaire, dont Latouche avait mis au pas cette cour orgueilleuse fut un aiguillon aux partisans de la guerre. Le style de Latouche, qui n'était que de la rhétorique soldatesque, leur parut le style même de la diplomatie républicaine. Beaucoup se figurèrent qu'il suffirait de parler de ce ton aux Anglais pour que Pitt se courbât comme l'avait fait Acton. Brissot, sans aller jusqu'à ce degré de présomption, y inclinait cependant. Son élection au Comité de défense avait dissipé ses velléités de politique, réchauffé son exaltation brouillonne et ranimé sa brigue. Il rentrait dans son caractère, et soufflait de nouveau le feu. Persuadés que la nation anglaise était égarée par son gouvernement, que le ministère, en visant la République, cherchait réellement à atteindre les libertés anglaises, que la guerre dont il faisait bruit était surtout une guerre parlementaire, guerre de contenance et de bills d'armements, qu'en devançant les préparatifs du cabinet, on déjouerait ses calculs, qu'il y avait en Angleterre une masse innombrable de citoyens disposés à

exiger la révocation des ministres au premier éclat de la lutte avec la France, que le reste des Anglais, voyant leur commerce menacé, se prononceraient pour la paix, Brissot et ses amis se figurèrent qu'il suffirait de rassurer le public anglais sur le sort de la Belgique, pour que la nation se séparât du gouvernement, poussât les démocrates au pouvoir, confirmât la neutralité de l'État et imposât peut-être même une alliance avec la France [1].

Sous l'influence de ces spéculations, le Conseil exécutif décida, le 7 janvier, qu'il serait donné des lettres de créance à Chauvelin et que cet agent remettrait à Grenville une réponse officielle à la note du 31 décembre [2]. Cette note reproduisait les commentaires restrictifs déjà donnés au décret du 19 novembre et ramenait, en quelque sorte, ce décret révolutionnaire, à la coutume de l'ancien régime. La France n'interviendrait que là où la volonté générale, exprimée clairement et sans équivoque, l'y appellerait : « On ne fit point un crime à Henri IV de l'avoir écoutée, non plus qu'à la reine Élisabeth. » La République ne s'érige point en arbitre universel. Elle ne fera la loi à personne; elle ne la recevra de personne. « Elle a renoncé et renonce encore à toute conquête; l'occupation des Pays-Bas n'aura de durée que celle de la guerre et le temps qui sera nécessaire aux Belges pour assurer et consolider leur liberté. » Mais si, malgré ces explications, les mesures hostiles se continuent en Angleterre, la France se disposera à la guerre. « Nous combattrons à regret les Anglais, que nous estimons; mais nous les combattrons sans crainte. » Cette note fut expédiée à Chauvelin le 8; le 10, Lebrun lui écrivait : « Je vous préviens, citoyen, que nous sommes très pressés ici d'avoir définitivement une réponse de la cour de Londres sur ses dispositions soit pour la paix, soit pour la guerre... Il est donc très important que vous nous annonciez promptement l'ultimatum du ministère britannique. »

C'était marcher à la rupture avec ce ministère. Lebrun ne le redoutait pas, tout au contraire, pensant que cette rupture même entraînerait la chute de Pitt. Il cherchait, avec cette arrière-pensée, à renouer avec l'opposition. Ce fut l'objet d'une longue lettre que Maret, revenu à Paris, adressa le 7 janvier, à Miles. Il y déduit, avec autant de lucidité que de complaisance, les arguments qui pourraient légitimer l'incorporation à la République des pays conquis par ses armées. Ces raisonnements, fort spécieux, étaient destinés à figurer, au cours même du règne de la Convention, dans les manifestes mêmes de

1. Voir le discours de Brissot, du 12 janvier 1793.
2. Texte de cette note, *Moniteur*, t. XV, p. 123.

l'État. C'étaient, au fond, ceux des dialecticiens de la Constituante[1]; mais ils se précisaient singulièrement sous la plume de Maret et suivaient dans leur développement le progrès de la Révolution. « Les représentants de la nation française », disait Maret, ont déclaré « que la France n'entreprendrait jamais aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes »; il ne s'ensuit pas que toute puissance ait le droit d'attaquer la France et d'en conspirer le démembrement sans courir d'autre risque que de se voir reconduite à la frontière. La France, attaquée, a le droit de s'indemniser des dommages que lui a causés une agression injuste. Elle n'a pas décrété l'inviolabilité des monarchies. « Si vous voulez qu'à l'avenir la France renonce à tout projet d'agrandissement, exigez, en même temps, que toutes les puissances renoncent à l'attaquer jamais. » En incorporant à son territoire la Savoie, Nice, Mayence, la France ne ferait que se payer de ses pertes en hommes et en argent; elle se rembourserait, elle ne s'enrichirait pas; elle se dédommagerait et ne s'agrandirait point, à proprement parler. Maret, toutefois, ne poursuivait cette dissertation que pour en venir à cette fin : la France aurait d'après le droit public et les usages de l'Europe, le droit de conserver les territoires conquis; elle ne les conservera pas. « Nous avons fait céder ces droits que la politique européenne a toujours regardés comme incontestables, à des droits que notre philosophie ne contestera jamais. Nous avons subordonné ces dédommagements légitimes à la volonté des peuples conquis. » Et encore nous sommes-nous réservé le droit d'écarter les vœux de réunion que nous ne jugerions pas convenables. « Par exemple, de grandes victoires nous ont rendus maîtres de la Belgique. Nous consentirons volontiers à lui assurer une existence libre et indépendante. » Les Belges, rentrés dans leurs droits, accommoderont eux-mêmes avec leurs voisins l'affaire de l'Escaut. Maret terminait en indiquant que si le cabinet anglais persistait à refuser de traiter avec Chauvelin, le Conseil exécutif serait disposé à envoyer un autre négociateur, Barthélemy, par exemple. Cette lettre était faite pour rejeter tous les torts sur le cabinet anglais et suggérer à l'opinion qu'avec d'autres ministres, la France et l'Angleterre arriveraient aisément à s'entendre.

Mais tandis que ces dépêches s'acheminaient vers Londres, la Convention ordonnait ostensiblement, et le Conseil exécutif prenait, d'urgence, des mesures qui en contredisaient toutes les insinuations pacifiques. En même temps qu'arrivait le courrier de Lebrun, les journaux de Paris allaient apporter aux Anglais la conviction que si

1. Voir *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 103.

la République était disposée à garantir, d'accord avec l'Angleterre, « une existence libre et indépendante » à la Belgique, elle s'accommoderait de façon que ce pays fût auparavant dûment « municipalisé » et que la révolution y fût un fait accompli. Les agents de la propagande en Belgique s'étaient inquiétés, à juste titre, du voyage de Dumouriez à Paris. Le plus ardent, le plus rusé, le plus entreprenant et le plus « exacteur » de ces flibustiers démagogues, Chépy, ci-devant massacreur de septembre, qui faisait alors ses débuts dans la carrière et qui finit, naturellement, dans la police de l'Empire, était accouru sur les traces du général. Les clubistes belges, enrégimentés et stylés par ses compagnons et par lui, protestaient contre l'élection des administrations provisoires; ils réclamaient « de grandes mesures », une *journée* à la parisienne; les correspondants des journaux de Paris les soutenaient; les clubs parisiens se mirent en branle. Chépy, ainsi appuyé, se présenta, le 2 janvier, au Conseil exécutif. Les ministres, très perplexes, ajournèrent leur réponse jusqu'à ce qu'ils eussent entendu Dumouriez. Chépy se retourna vers la Convention. Les lettres des commissaires y avaient préparé les esprits aux violences. Le 8 janvier, des clubistes de Bruges parurent à la barre, félicitant l'Assemblée de son décret du 15 décembre et demandant la formation d'un quatre-vingt-cinquième département de la République. Cambon n'attendait que cette occasion. Le décret du 15 décembre, dit-il, a été rendu à l'unanimité. Il a été « la vraie pierre de touche que désirait la Convention ». Mais on l'a envoyé, seul, sans commissaires. « On a donné aux partis le temps de se liguer contre son exécution; et pourtant, c'est ici le cas de veiller sur les biens que Dieu nous a conservés pour sauver notre liberté; c'est la terre de Chanaan, la terre promise, où tous les peuples trouveront la manne céleste... Je demande que le Conseil exécutif rende compte, séance tenante, et par écrit, de l'exécution du décret et de l'envoi des commissaires nationaux. » La Convention le décréta, et le Conseil exécutif en fut informé immédiatement.

Cette injonction du souverain traversait toutes les négociations. Le Conseil avait préparé l'expédition des commissaires, il avait trié ces agents sur le volet, et dressé pour eux un projet d'instructions fort détaillées; mais il avait différé l'exécution de la mesure, voulant au moins écouter Dumouriez et surtout se réserver un dernier moyen d'entente avec l'Angleterre. Il n'osa pas résister au décret. Le jour même, il annonça à la Convention que ses volontés avaient été prévenues, que les dispositions étaient prises et que, sous peu de jours, tous les commissaires seraient en route. Le 16 janvier, les instructions aux agents furent publiées à Paris. Le 18, le décret fut affiché à

Bruxelles, et l'exécution commença [1], et tous les fruits de la victoire de Jemmapes furent anéantis. La Belgique ne pouvait plus servir aux armées françaises ni de quartier d'hiver, ni de base d'opérations, ni de ligne de retraite. La campagne de 1793 était d'avance compromise. Le jour même où il notifiait aux Belges ce décret funeste, le gouvernement français se voyait contraint de surseoir aux préparatifs d'une expédition en Zélande : Miranda, chargé de ces préparatifs, ayant déclaré ce projet « bien difficile à exécuter dans la situation de nudité et le manque absolu de magasins où nos armées se trouvent [2] ».

Cependant, avec l'Angleterre, les choses se précipitaient vers la rupture. Le 10 janvier arriva un courrier de Chauvelin; cet agent avait, selon ses instructions, adressé à Grenville, en qualité d'envoyé de la République, les notes sur l'*alien bill* et sur le commerce des blés. Grenville lui avait renvoyé son écrit « qu'il ne pouvait, mandait-il, considérer que comme totalement inadmissible, M. de Chauvelin s'y qualifiant d'un caractère qu'on ne lui reconnaît point ». Le Conseil exécutif communiqua, le 31, ces pièces au comité diplomatique. Ce comité décida que la Convention serait saisie de la note de Grenville du 31 décembre, et de celle de Lebrun du 7 janvier. Lebrun les lut dans la séance du 12. Brissot rédigea, séance tenante, un rapport au nom des comités diplomatique, de marine et de défense générale. Il se crut rajeuni de plusieurs mois, et refit, à l'occasion de l'Angleterre, une seconde édition de son rapport sur l'Autriche. L'Angleterre, dit-il, veut, comme le voulait l'Autriche, nous épuiser par une paix armée et attendre son heure pour nous déclarer la guerre. Il faut déjouer l'agression du cabinet de Saint-James comme on a déjoué celle de la cour de Vienne, prendre d'urgence des mesures rigoureuses et demander des explications catégoriques. Brissot, d'ailleurs, selon sa manière étourdie et fanfaronne, se hâte de déclarer que l'on peut, à cette entreprise, gagner de la gloire sans péril et faire de l'héroïsme sans danger. S'imaginant qu'il va, par ses épouvantails de rhétorique, terrifier les Anglais, et méprisant assez les « patriotes » britanniques pour croire qu'en insultant leur patrie, il les attirera dans l'alliance française, il présente un tableau, sinistre pour les Anglais, réconfor-

1. Délibérations du Conseil exécutif, Aulard, t. I, p. 379-416. — *Instructions pour les commissaires en Belgique*, p. 416-1; *Moniteur*, t. XV, p. 137. — *Observations sur les mesures à prendre pour l'exécution de chaque article du décret du 15 décembre*, Aulard, t. I, p. 419-437. Nomination des commissaires, Aulard, p. 452-459. — Chuquet, *Jemappes*, p. 179-180, 214-225, 233. — *Moniteur*, t. XV, p. 88, 121.

2. Aulard, t. I, p. 414, 439-444, 482. — Rojas, *Miranda*, p. 26-28; Dumouriez à Miranda, 10, 19 janvier; Miranda à Dumouriez, 15 janvier 1793.

tant pour les Français, de l'écroulement d'Albion [1]. Il « déchire le voile qui enveloppe ce colosse imposant ». Il met à nu « cet échafaudage de la grandeur anglaise ». Il en « montre le vide » : point de finances, point d'hypothèque à offrir aux emprunts, point de troupes, rien que des flots d'émigrants qui désertent l'Écosse, trois millions d'Irlandais qui cherchent à se soulever; point d'amis! « Jugez de la détresse suprême de cette puissance! » Ajoutez l'insurrection de l'Inde : les Français se présenteront en Asie, « non pour remplacer les Anglais en les chassant, mais pour rendre l'Inde à son indépendance ». Brissot convie, en terminant, la nation anglaise à prévenir « cette lutte impie, fratricide » que la France abomine, et dont le cabinet anglais est le seul fauteur. La France est prête à rassurer le peuple anglais. « Nous voulons respecter vos droits, ceux de vos alliés; respectez nos principes! »

La Convention rend un décret conforme à ces conclusions : le Conseil exécutif déclarera que la République désire vivre en harmonie et en fraternité avec la nation anglaise; il réclamera le retrait de l'*alien bill*, le rappel de l'acte prohibant la sortie des blés, et une explication satisfaisante des armements de l'Angleterre. Le lendemain, 13 janvier, sur la proposition du Comité de défense, la Convention ordonne un armement immédiat de trente vaisseaux et de vingt frégates, la mise en chantier de vingt-cinq vaisseaux et de vingt frégates; elle vote trente millions pour les préparatifs, envoie des commissaires dans les ports et lance un appel aux volontaires de la flotte. A titre de complément, pour contenir les Anglais s'ils veulent la paix, pour les accabler s'ils veulent la guerre, Genet, qui a été nommé ministre aux États-Unis, reçoit l'ordre de négocier avec cette République « un pacte national », « d'où résulterait une alliance pour l'extension de la liberté, de la souveraineté des peuples... » Ce pacte conduirait à affranchir l'Amérique espagnole, à ouvrir le Mississipi aux Américains, à délivrer la Louisiane, « à réunir peut-être à la constellation américaine la belle étoile du Canada ». Genet y préparera les esprits par une active propagande en Louisiane, dans les pays espagnols des États-Unis et dans le Kentucky. Il pourra délivrer des lettres de marque aux armateurs français et américains, ainsi que des brevets d'officiers aux chefs indiens armés contre l'Angleterre et l'Espagne [2].

Cependant l'*alien bill* voté par les Chambres avait été sanctionné le

1. Voir *L'Europe et la Révolution française*, t. I. liv. III, ch. I : *Préjugés et erreurs des Français sur l'Angleterre*, p. 345-348.

2. Aulard, t. I, p. 361, 393, 478. Décisions du 4 et du 17 janvier; Instructions supplémentaires de Genet, 17 janvier-18 mars 1793. — Cornelis de Witt, *Jefferson*, pièces.

8 janvier. Chauvelin sentit le poids de sa responsabilité. Il ajourna la dénonciation du traité de commerce, attendant quelque contre-ordre. Il n'en reçut point, et, le 12 au matin, il se décida à dénoncer le traité de 1786. Les dépêches de Paris des 7 et 8 janvier lui arrivèrent dans la journée. Il demanda aussitôt une entrevue à lord Grenville qui, cette fois, consentit à le recevoir. Chauvelin lui remit la note du Conseil exécutif du 7 janvier. Lord Grenville annonça qu'il y répondrait par écrit. Chauvelin demanda à présenter ses lettres de créance : là-dessus, la figure de Grenville se rembrunit, et il se retrancha sur la nécessité où il était de consulter ses collègues. Chauvelin insista pour obtenir une prompte réponse. Le même jour, Miles, qui avait reçu par le même courrier la lettre de Maret, lui écrivit : « Je vois avec une joie inexprimable un rapprochement. Encore un pas seulement, mon ami, et tout ira à merveille. » Mais ce pas était énorme. Avant d'exiger la reconnaissance préalable de la République, la France, selon Miles, devait « renvoyer » l'affaire de l'Escaut et donner « des explications satisfaisantes » sur les décrets du 19 novembre et du 15 décembre. « Faites-le, ajoutait cet Anglais humanitaire, et répétez les assurances que ce n'est nullement l'intention de la France d'incorporer les provinces belgiques et vos autres conquêtes à la France et vous verrez que tout sujet de crainte et de jalousie étant ôté, il n'y aura plus de prétexte de vous chercher querelle. »

La République se trouvait ainsi presque aussi loin de compte, en Angleterre, avec ses amis qu'avec ses ennemis. Les nouvelles qui arrivèrent les jours suivants de Paris, la marche fatale du procès du Roi, le rapport de Brissot, les préparatifs de guerre étaient faits pour décourager les uns et pour irriter les autres. Grenville envoya, le 18, sa réponse à Chauvelin. Elle était entièrement déclinatoire et dans une forme très hautaine. Elle annonçait qu'en opposition aux armements de la France, l'Angleterre allait prendre les mesures nécessaires « pour opposer une barrière à des vues d'ambition et d'agrandissement, dangereuses en tout temps pour le reste de l'Europe, mais qui le deviennent bien plus, étant soutenues par la propagation de principes destructeurs de tout ordre social ». Chauvelin transmit, le 19, cette note à Lebrun. Ma situation, ajoutait-il, devient intolérable; je ne puis plus envoyer de courrier, et il ne reste d'autre ressource que de courir aux armes.

La France en était avec l'Espagne à peu près au même point. Lebrun proposait de nommer des commissaires pour contrôler le désarmement respectif [1]. Mais il ne pouvait avoir grande confiance dans sa

1. Dépêche à Bourgoing, 4 janvier 1793.

proposition, après les déclarations violentes et le vote hautain de la Convention sur les propositions d'Ocaritz. Le 14 janvier, il reçut une dépêche de Bourgoing, datée du 3 : « Citoyen ministre, je dois vous le répéter, sans me permettre l'expression d'aucun vœu, la conduite de cette cour à notre égard dépendra très probablement du sort de Louis XVI. S'il périt, la guerre me paraît certaine. S'il est sauvé, je crois qu'il ne sera pas impossible de faire entendre raison à l'Espagne, même sur ses armements maritimes. »

VI

Ce procès qui troublait l'Europe mettait Paris en fièvre. Tous les éléments révolutionnaires surexcités bouillonnaient autour de l'Assemblée. Harangues et motions de club, libelles, délations, attroupements, n'étaient que menaces furieuses sous toutes les formes et à tous les instants. La majorité des conventionnels avait capitulé sur tous les articles. Ceux qui avaient entrepris de la subjuguer, la méprisaient de s'abaisser ainsi et, redoutant qu'elle ne se relevât par un accès de courage, ils travaillaient à l'abaisser davantage [1]. Les votes commencèrent le 15, à la tribune, en public, par appel nominal. L'Assemblée était presque au complet : elle ne fut jamais si nombreuse. Tous sentaient qu'il fallait payer de sa personne, et qu'il n'y avait point d'excuse. Sur 720 députés présents, 683 déclarèrent que Louis était coupable. Sur 717, 283 se prononcèrent pour l'appel au peuple et 424 contre cet appel. Le scrutin sur la peine s'ouvrit le 16, à huit heures du soir. Les conventionnels avaient siégé toute la journée. Ils étaient énervés déjà lorsqu'ils se rendirent, par une morne nuit d'hiver, à cette séance qui dura vingt-quatre heures. La salle formait un long parallélogramme, avec deux étages de galeries énormes qui surplombaient. Les lustres et les flambeaux n'y répandaient qu'une lumière trouble et fumeuse. Les députés allaient et venaient des couloirs dans la salle, attendant leur tour de paraître, soutenant leurs amis de leur présence ou intimidant leurs adversaires, puis dans les intervalles, errant çà et là sur les bancs, agités et somnolents tour à tour. Les spectateurs, dans les tribunes, s'écrasaient pour mieux voir. Au premier étage, aux places réservées, quelques royalistes étaient parvenus à s'insinuer. La plupart des assistants étaient

1. « La Convention nationale.... est accablée sous le poids de son ignominie », écrit le 14 janvier la femme, très fanatique, d'un Montagnard. « Jamais réunion de talents et de vices ne se trouvèrent si bien assortis pour la honte et le malheur de l'humanité... » Lockroy, *Journal d'une bourgeoise*, p. 331.

de simples curieux, parmi lesquels beaucoup de femmes, gens du bel air d'alors, car il y en eut toujours, même au pied de la guillotine, moins avides encore de voir le spectacle, que d'y faire parade, en y assistant, de leur qualité dans le monde. Au-dessus, les tribunes publiques où un millier d'énergumènes s'étaient entassés sous la voûte obscure et profonde du toit. Ces gens trépignaient, hurlaient, vociféraient, applaudissaient, mêlaient les quolibets aux invectives. Personne ne voulant perdre sa place on se mit à collationner, comme au théâtre dans les représentations populaires. Cette foule jouissait grossièrement de ce spectacle unique où se décidait, à propos de la vie d'un homme, la vie de tant de milliers d'hommes. Les députés se succédaient à la tribune, applaudis ou hués, selon qu'ils votaient la mort ou qu'ils opinaient pour la clémence. Le véritable jugement était moins celui qu'ils portaient sur le Roi que celui qu'ils portaient sur eux-mêmes. Dans cette tragédie que les conventionnels donnaient aux nations, selon le mot de Danton [1], la personne de Louis XVI avait disparu de la scène. Le vote des conventionnels occupait toute l'action. Ils sentaient qu'ils votaient leur propre destinée dans la Révolution et dans l'histoire. Les deux grandes images que chacun aurait dû évoquer : la justice et la patrie, s'étaient comme obscurcies dans les ténèbres de cette nuit. Parmi ceux qui se crurent justes, combien n'étaient que fanatiques! Parmi ceux qui crurent sauver l'État, combien ne voulaient sauver que leur personne! De là l'espèce d'horreur sacrée que tant de régicides gardèrent de cette séance, le silence farouche où ils se renfermaient quand on leur demandait l'explication de leur vote, ou ces simples mots donnés pour toute réponse : — Il le fallait! [2]

Le scrutin fut clos le 17 janvier à huit heures du soir. Pendant qu'on le dépouillait, le président dit que l'agent espagnol, Ocaritz, annonçait une dépêche de son gouvernement. C'était une tentative suprême d'intercession. Danton, revenu de Belgique, dans la journée du 16, avait motivé son vote par ces paroles : « On ne compose point avec les tyrans, on ne frappe les rois qu'à la tête, on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force des armes! » Il reparut à la tribune : « Si tout le monde était de mon avis, dit-il, on voterait à l'instant la guerre à l'Espagne. Cependant qu'on entende si on veut

1. Discours du 16 janvier, *Moniteur*, t. XV, p. 176.

2. Rien de plus significatif que ce chapitre de trois lignes dans les mémoires d'un des votants : Thibaudeau. « Mémoires : chapitre II, 21 janvier : Ici se présente l'événement le plus tragique de la Révolution ; ce n'est pas encore assez de trente ans qui se sont écoulés depuis pour aborder ce sujet. » Et c'est tout.

cet ambassadeur, mais que le président lui dise que les vainqueurs de Jemmapes ne démentiront pas la gloire qu'ils ont acquise, et qu'ils retrouveront pour exterminer tous les rois de l'Europe conjurés contre nous, les forces qui déjà les ont fait vaincre. » L'Assemblée refusa d'entendre la lecture de la dépêche, et le résultat du vote fut proclamé.

Malgré toute la machine d'intimidation que les Montagnards avaient montée autour des modérés, la révolte des cœurs et des consciences contre la raison d'État demeura telle, jusqu'à la dernière heure, qu'il s'en fallut de quelques voix, que la mort ne fût point prononcée. Sur 749 membres, 721 prirent part au vote; la majorité absolue, requise pour la validité du vote, était de 361 voix; 361 voix se prononcèrent pour la mort pure et simple. Cependant 26 représentants avaient voté la mort en réservant la discussion d'un sursis, mais en déclarant leur vote de mort indépendant de cette réserve. Les scrutateurs ajoutèrent ces voix à celles qui avaient voté la mort, et la mort fut prononcée par 387 voix.

L'exécution eut lieu le 21 janvier. Le procès avait été théâtral; le supplice fut solennel. L'ancien régime, dans toute l'étendue de sa puissance, ne s'était pas cru assez fort pour faire respecter par la populace de Paris la dépouille mortelle de Louis XIV et celle de Louis XV. La Commune de Paris, qui disposait de cette populace fanatisée et armée, crut nécessaire de déployer toutes ses troupes et de mettre ses canons en batterie, pour faire respecter l'arrêt de la Convention. Louis XVI, traîné à l'échafaud, semblait encore inquiétant à ceux qui l'avaient renversé du trône. On n'eut pas besoin d'un si formidable appareil pour mener à la guillotine les Girondins, Danton et Robespierre. Cet appareil était encore royal, en sa contrefaçon. Vainement les conventionnels avaient prétendu, par le sobriquet ridicule de Capet, faire rentrer le Roi dans le droit commun; vainement ils prétendirent en jetant son cadavre dans la chaux vive anéantir la dernière dépouille de la royauté; ils continuaient, malgré eux, à traiter Louis en monarque et le supplice du Roi l'isolait encore au milieu des citoyens.

Ce supplice fit davantage. Il releva Louis XVI et le marqua pour l'histoire. Louis avait régné médiocrement; raillé de sa cour, moqué des autres rois qui se piquaient de force et de génie, destiné à sombrer misérablement dans la Révolution, il ne pouvait qu'ajouter un nom de plus à la série obscure des rois incapables ou débonnaires, voués à la déchéance, à la fuite et à l'exil. La guerre civile aurait rendu sa mémoire odieuse; la proscription aurait effacé son souvenir; l'échafaud lui fit une auréole. En lui ôtant le manteau royal et la couronne

qui l'écrasaient, la Convention découvrit en lui l'homme qui était d'une mansuétude sans égale, et qui porta dans la séparation de tout ce qu'il avait aimé, dans l'oubli des injures qu'il avait reçues, dans la mort enfin, ce sacrifice de soi-même et cette confiance absolue dans la justice éternelle qui sont les sources des plus touchantes vertus du genre humain. La Convention l'exclut de la liste des souverains politiques, où son rang était infime; elle le plaça dans l'ordre des victimes de la destinée et lui conféra ainsi une dignité supérieure et rare dans la hiérarchie des rois. Pour la première fois, depuis qu'il régnait, Louis parut dominer sa tâche. Et comme on le présenta ce jour-là en spectacle au monde avec une solennité extraordinaire, que cette journée est une de celles qui comptent dans l'histoire des nations, son nom s'associe dans l'esprit des peuples à l'idée de la plus grande des infortunes soutenue par le plus noble courage. Son règne et sa chute disparaissent dans la Révolution française; sa mort reste la page la plus significative et la plus tragique de cette Révolution.

Si quelque chose avait pu ressusciter l'antique monarchie capétienne, l'événement du 21 janvier aurait, par cette sorte de transfiguration, opéré ce miracle. Mais la déchéance de la royauté était irrévocable : la royauté l'avait préparée de ses mains, la Révolution n'avait fait que la déclarer. Cette monarchie, presque sacerdotale à ses origines, s'évanouissait en quelque sorte du monde dans un acte de martyre chrétien. Il y avait un sens symbolique et profond dans la parole que l'on prête au confesseur de Louis XVI : « Fils de saint Louis, montez au ciel! » La couronne, qui avait été longtemps le signe d'une union mystique entre la dynastie et le peuple français, ne fut plus désormais que la relique d'une religion disparue. Avec Louis XVI périt pour toujours la vieille royauté. Il y eut encore des monarques français, il n'y eut plus de roi de France. La France ne comporta plus que des monarchies précaires, issues de la guerre ou du coup d'État, destinées à succomber par la défaite ou par l'émeute. L'histoire compte sept règnes après le 21 janvier. Un seul se dénoua par la mort naturelle du prince, les six autres finirent par l'exil : trois d'empereur et trois de roi.

C'est ici que l'on découvre l'erreur de calcul des Montagnards. Un seul sentiment était capable de ranimer dans le cœur des Français l'affection monarchique, c'était la pitié; une seule nécessité était capable de ramener la nation au gouvernement d'un homme, c'était le salut de la Révolution. Les Montagnards firent le régicide pour supprimer jusqu'au souvenir de la royauté, pour rendre le gouvernement de leur parti inséparable du triomphe de la démocratie, pour dentifier leurs personnes avec la République, pour déchaîner la

guerre générale qui rendrait toute transaction impossible entre l'Europe de l'ancien régime et la France de la Révolution. Tous ces calculs tournèrent contre la République. Les Montagnards avaient compté sans la France et sans l'Europe : la France avec son caractère généreux, ses besoins d'ordre, de travail et de sécurité; l'Europe avec ses mœurs avides et ses coutumes conquérantes. La Terreur ne transforma point les Français en Spartiates ni les rois de l'Europe en croisés. La France était humaine, c'était l'âme de sa Révolution; elle plaignit Louis XVI; elle abhorra les terroristes. Le régicide concerté, motivé, proclamé publiquement comme une déclaration de guerre à tous les rois, coalisa ces rois contre la France. La République entreprit une guerre de principes contre des princes qui ne lui faisaient qu'une guerre d'intérêts; elle fournit un lien à cette Europe qui n'en avait pas; elle obligea, en quelque sorte, à se liguer contre elle, ne fût-ce que par mesure de prudence, des princes dont les divisions pouvaient être et furent, en réalité, son salut, lorsque cessant de les défier et de les menacer de mort, elle entra avec eux en transaction et en marché. Les rois de l'Europe avaient montré peu de zèle pour Louis XVI : s'armant pour rétablir la monarchie, il leur était difficile de la dépouiller; défendant sa personne, ils étaient tenus de ménager la République qui tenait cette personne en otage. Après le 21 janvier, il n'y eut plus de ménagements. L'Europe ne songea qu'à se défendre contre la propagande et contre la conquête. Elle répondit à la guerre de propagande et de conquête révolutionnaire par la guerre de démembrements et d'exterminations. Cette guerre, justement parce qu'elle prit les proportions gigantesques qu'y souhaitaient les Montagnards, absorba toute la République et toute la Révolution. Elle amena le gouvernement militaire et le règne d'un soldat; mais ce fut un soldat issu de la République, victorieux des rois, destructeur de l'ancien régime et organisateur de la Révolution, couronnée dans sa personne. C'est par cette voie oblique, mais directe, que le régicide ramena la monarchie en France, et que tant de ceux qui avaient porté ce vote irréparable devinrent les dignitaires, les courtisans ou les serviteurs du monarque suscité par eux, depuis Barère, qui fut l'espion de la police impériale, depuis Fouché, qui en fut le ministre, jusqu'à David, qui peignit le sacre de l'Empereur et fit le portrait du Pape. L'exécution de Louis XVI ne procédait que du salut public; d'après la loi même de ceux qui la réclamèrent, elle ne relevait que de la raison d'État. L'histoire montre qu'elle a été, en politique, un acte funeste au salut de la France; la seule raison d'État obligerait à le réprouver.

ALBERT SOREL,
Directeur du Groupe d'histoire et de diplomatie.

LES DROITS DE DOUANE ET LE PRIX DU BLÉ.

Lorsqu'on examine la statistique des cours annuels du blé depuis vingt ans, on est frappé de suite par l'élévation des prix de cette denrée durant les années qui ont précédé 1882 et par la baisse progressive qu'ils ont subie depuis cette époque [1].

Cette baisse récente des prix a jeté un trouble profond dans la production agricole : elle a été certainement l'une des causes principales de la crise de 1884-1886. Elle était, certes, un avantage précieux pour tous ceux qui consomment du pain de froment, c'est-à-dire pour presque tout le monde ; mais, en même temps, elle constituait le producteur en perte et le menait à la faillite.

Sans doute, le consommateur gagnait tout ce que ne recevait plus le producteur, mais il ne bénéficiait pas de toute sa perte. Il y a là une anomalie au moins apparente. Il n'est peut-être pas inutile de l'expliquer. L'on verra ainsi comment la moindre baisse, qui ne donne au consommateur qu'un léger bénéfice, peut ruiner le producteur; et inversement, comment une faible hausse ne rend pas beaucoup plus mauvaise la situation du premier et peut améliorer considérablement celle du second.

Le mot « baisse », en effet, n'a qu'un sens, mais ce sens offre deux aspects différents. Pour le consommateur, un produit est en baisse.

1. Évaluations du Ministère de l'agriculture :

Années.	Prix moyen du quintal.	Années.	Prix moyen du quintal.
	Fr. c.		Fr. c.
1868-1877	29 75	1878-1882	29 »
1878	29 96	1883	24 83
1879	28 20	1884	23 10
1880	29 96	1885	23 71
1881	20 82	1886	21 84
1882	27 69	1887	22 87
1878-1882	29 »	1883-1887	22 60

On constate un léger relèvement en 1888 et en 1889 : le prix moyen durant la première de ces années est 24 fr. 40 cent.; celui de la seconde est 23 fr. 54 cent.

quand il s'en procure la jouissance à un prix moindre que celui qu'il devait antérieurement consentir. Le blé valait 25 fr. 60 cent. en 1870; en ce moment, on le livre à 20 francs à peine : le consommateur bénéficie d'une baisse de prix d'au moins 5 fr. 60 cent. par hectolitre. Quant au producteur, il n'envisage point la marche des cours seulement à ce point de vue, qui ne l'intéresse qu'indirectement. Ce qui lui importe, en effet, ce ne sont point les prix de vente et leurs vicissitudes, mais les fluctuations que le cours des événements apporte à la différence entre le prix de revient et le prix de vente, c'est-à-dire les variations de ce qui constitue son bénéfice. Théoriquement au moins, la faiblesse des cours lui est indifférente, pourvu qu'elle soit corrélative d'une diminution égale du prix de revient; et inversement, leur élévation ne saurait le toucher, si elle est entièrement compensée par une augmentation équivalente des frais de production.

En un mot, pour le consommateur la baisse, dont il profite, c'est la diminution de sa dépense; pour le producteur la baisse, qui le frappe, c'est la réduction de son bénéfice. L'on peut dire que quand les prix d'une marchandise diminuent, la perte du producteur est plus grande que le gain du consommateur.

Vérifions cette assertion quelque peu paradoxale, en reprenant comme exemples les chiffres dont nous nous sommes déjà servis. En 1870, la production française livrait le blé à raison de 25 fr. 60 cent. l'hectolitre; aujourd'hui, elle n'en obtient qu'avec peine 20 francs. Si, pour plus de clarté, nous supposons qu'en moyenne le prix de revient de blé soit de 18 francs, nous concluons que le producteur réalisait en 1870 un bénéfice de plus de 7 fr. 50 cent. par hectolitre vendu. En 1890, les frais de production étant, par hypothèse, demeurés constants, le bénéfice n'est plus que de 2 francs à peine. C'est donc, pour le producteur, une baisse de près de 300 p. 0/0. Quant au consommateur, au lieu de payer le blé 25 fr. 60 cent. l'hectolitre, il ne le paye que 20 francs au plus. Il profite d'une baisse de 6 francs environ, soit 23 p. 0/0. Ainsi, la diminution des prix a réduit le bénéfice du producteur de 300 p. 0/0 et la dépense du consommateur seulement de 23 p. 0/0. L'on est donc en droit de soutenir que les avantages de l'un ne compensent point la perte de l'autre.

Il est vrai qu'une hausse dans les prix renverse la situation : elle favorise plus celui qui produit que celui qui consomme. Nous ajoutons que ce raisonnement, qui est rigoureusement exact lorsqu'on ne met en présence qu'un producteur et un consommateur, n'est que spécieux si on l'étend à la consommation et à la production en général [1].

1. Cf. l'ingénieuse réfutation de Henry George, *Protection ou libre-échange*, X.

Quoi qu'il en soit, le consommateur a profité d'une baisse notable. Pourtant elle ne lui suffit point; il ne se contente pas en effet de la baisse réelle; il veut jouir de toute la baisse possible. Or, comme nous le montrerons, celle-ci est bien plus considérable que celle-là, et il en réclame tout le bénéfice.

La chute des cours qui, en effet, avait été si rapide depuis 1882, s'est ralentie et même complètement arrêtée vers 1885. A partir de 1886, un mouvement de hausse se dessine, de plus en plus marqué, et d'autant plus sensible que, sur les marchés librement ouverts, les prix demeurent relativement faibles. Ce relèvement n'est pas fortuit. La liberté commerciale a été la condition essentielle du mouvement en baisse; et le mouvement en hausse n'a été déterminé que par les entraves qu'on a imposées au commerce, c'est-à-dire par les droits d'importation que l'on a établis.

I

Au commencement de 1885, au moment même où la réaction protectionniste allait triompher en France et faire prévaloir ses aspirations dans notre législation douanière, un agronome distingué, M. E. Risler, dans une *Étude sur la crise agricole en France et en Angleterre*[1], crut pouvoir déterminer, par une généralisation *a priori*, la hausse qui devait affecter une denrée, lorsqu'on la frappait d'un droit d'importation. M. Risler a donné à sa proposition une allure et une précision mathématiques qui la rendent belle comme un théorème de géométrie. Elle n'en est que plus séduisante, mais aussi plus suspecte.

En voici la formule : *Les droits d'entrée sur les produits étrangers ne font hausser le prix moyen sur les marchés français que dans la proportion où ces produits étrangers concourent avec nos propres forces à satisfaire aux besoins de la consommation;* — c'est-à-dire que la hausse produite par une taxe d'entrée est en raison directe du rapport de l'importation à la consommation.

Voici la démonstration de cette ingénieuse théorie.

Si, sur le marché d'un pays, l'offre des produits nationaux égale la demande des consommateurs, aucune importation étrangère n'est effectuée, aucune taxe de douane n'est perçue. En fait, l'existence de cette taxe est purement fictive et son effet nul.

1. *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1885.

Mais si, au contraire, la production nationale est impuissante à répondre à toutes les demandes des consommateurs, il faudra bien recourir à l'importation étrangère. Comme alors chaque unité qui traverse la frontière acquitte le droit établi, cette perception modifiera certainement les prix sur le marché intérieur. Mais dans quelle mesure? — Pour s'en rendre compte, il faut considérer tous les consommateurs comme formant un seul groupe, dont les besoins constituent la demande, et envisager tous les producteurs et importateurs comme formant un seul autre groupe, dont le stock produit ou importé représente l'offre; car, au fond, les transactions s'opèrent, et les prix se règlent comme s'il n'y avait en présence qu'un seul vendeur et qu'un seul acheteur. Or, sans doute, les frais de production de la marchandise même venue de l'étranger se trouveront sensiblement augmentés, par suite des droits qu'on leur applique; mais le grand marchand, qui approvisionne le marché national, rejettera cette augmentation, non pas seulement sur la quantité importée, mais sur toute unité livrée. De sorte que, plus, relativement à la consommation, l'importation sera considérable, plus la surchage résultant du droit sera lourde pour la totalité, et plus, par suite, sera sensible la hausse produite sur chaque unité vendue.

Il en résulte que si, comme nous l'avons dit, les consommateurs n'avaient pas été obligés de recourir à l'importation, le droit d'entrée, n'ayant pas été perçu faute d'objet, n'aurait eu évidemment aucun effet sur des prix; — que si, au contraire, la consommation avait dû s'approvisionner tout entière à l'étranger, chaque unité consommée ayant supporté la taxe d'entrée, la hausse produite eût égalé exactement le droit perçu; — qu'enfin, si la production demeure insuffisante et qu'il faille solliciter l'importation étrangère, l'effet du droit sur le prix est en raison directe du rapport de l'importation à la consommation.

Supposons, par exemple, que la production intérieure égale 7, alors que la consommation exige 10. Il faudra importer 3, c'est-à-dire les 3/10 de ce que les consommateurs réclament. Le droit d'entrée étant 5, l'augmentation pour les seules quantités venues de l'étranger sera 3×5. Mais comme cette surcharge se répartit également sur tout ce qui est vendu, c'est-à-dire 10, l'augmentation effective sera de $\frac{3 \times 5}{10} = 1$ fr. 50 cent.

Prenons, comme application de ces données, l'exemple de la France (année 1889) et comme marchandise, le blé.

	Quintaux.
La production nationale a fourni.....	83,230,671
L'Algérie a exporté en France.....	1,023,447
Soit.....	84,254,118
L'importation étrangère s'est élevée à.....	10,396,073
Total.....	94,650,191

94,650,191 quintaux se trouvaient donc disponibles sur le marché français.

Les quantités venant de l'étranger ont payé (loi du 29 mars 1887) $10,396,073 \times 5 = 51,980,365$ francs pour l'acquittement des droits de douane.

Les vendeurs en ont ajouté le montant au prix normal de tout le blé ivrable : d'où, sur chaque quintal, d'après la théorie, une hausse de :

$$\frac{10,396,073 \times 5}{94,650,191} = 0 \text{ fr. } 55 \text{ cent.}$$

L'on pourrait, sans sortir du domaine de la théorie où se plaçait M. Risler, discuter point par point la valeur absolue de la loi qu'il a formulée. Il ne serait pas malaisé de prouver que les postulats qui lui servent de base ne sont que des hypothèses contestables; l'on démontrerait, par une argumentation générale, qu'il n'est pas vrai que, toujours les droits de douane fassent hausser les prix, ni que toujours la hausse qui résulte de leur application soit en raison du rapport de l'importation étrangère à la consommation intérieure.

Mais de telles controverses, ainsi transportées loin des faits, dans le domaine métaphysique des possibilités, n'offrent qu'un intérêt de polémique assez restreint. L'économie politique n'est pas une science déductive qui fait des analyses *in abstracto* après des synthèses *a priori*; sa méthode est l'observation, son procédé l'analyse, et son but la synthèse des faits, la loi générale qui les régit.

Nous nous bornerons donc, au sujet de l'ingénieux théorème de M. Risler, de formuler une objection pratique qui nous détermine à l'écarter.

N'y a-t-il pas en effet au moins de l'exagération à soutenir que les droits ne font hausser les prix que s'il y a importation? N'est-il pas possible, en effet, que l'élévation du tarif transforme la taxe elle-même en véritable prohibition et que, par suite, l'importation se trouve paralysée sans que pourtant la taxe soit perçue? Cette taxe, par cela seul qu'elle existe, restreint l'offre de la marchandise, partant élève les prix et néanmoins il n'y a pas eu importation. Bien plus, l'effet de la taxe sur les cours est d'autant plus considérable qu'elle entrave

davantage l'importation, et si, grâce à elle, l'importation est nulle, la taxe atteint alors son effet maximum, et la marchandise son plus haut prix. Mais, dans ce cas, ce n'est pas le droit lui-même qui agit sur les cours; c'est la prohibition qu'il contient. Et la plupart des droits de douane ont une action analogue : la même taxe est simplement fiscale à l'égard des marchandises qui viennent de tel pays; elle s'oppose, comme une véritable prohibition, à l'entrée de celles qui sont importées de tel autre.

Envisageant les faits à ce point de vue, l'on peut comparer les tarifs de douane à une barrière qu'escaladent les producteurs les plus habiles et que ne peuvent franchir les plus maladroits; ou, plus exactement, à un filet à travers les mailles duquel ne passent que les marchandises dont le prix de revient est peu élevé, et qui retient celles qui sont plus onéreusement produites. Voici un fait récent qui démontre l'exactitude de notre raisonnement et fortifie notre objection.

Un décret du 21 août 1890, rendu en exécution d'une loi du 19 juillet, a permis l'entrée en franchise de 959,000 quintaux de blé, pourvu qu'ils soient originaires de Tunisie. La Tunisie qui, dans toute l'année 1889, n'avait importé en France que 1,600 quintaux, lui en a expédié 337,000 pendant les cinq derniers mois de 1890, et 118,000 pendant les deux premiers mois de 1891. Jusqu'à l'application de cette nouvelle loi, les blés tunisiens ne pouvaient, après avoir payé 5 francs pour leur entrée, être offerts aux conditions qu'acceptaient les exportateurs de Russie ou des États-Unis et ils étaient consommés hors de France. L'établissement du droit, pour eux, équivalait à une interdiction; pour les exportations américaines et russes, ce n'était qu'une gêne et non un obstacle insurmontable. Ce qui prouve bien que la même taxe peut être à la fois fiscale et prohibitive : seulement fiscale pour les produits qui arrivent jusqu'à nos marchés; vraiment prohibitive pour ceux qu'elle en écarte.

La hausse sera plus ou moins considérable suivant que, dans la taxe, ce sera le caractère prohibitif ou fiscal qui prédominera. En d'autres termes, l'effet d'un droit d'importation est en raison directe de la quantité qu'il empêche d'entrer. Et c'est pourquoi les meilleurs droits protecteurs sont encore les droits prohibitifs.

Nous ne pouvons donc admettre, avec M. Risler, que l'importation soit la condition nécessaire pour que les droits modifient les prix, ni que la hausse, qu'ils produisent, soit en raison du rapport de l'importation exotique à la consommation intérieure.

Cette théorie éliminée, observons les faits.

Nous voyons, en France, de 1880 à 1885, sous l'action de causes multiples, les cours du blé fléchir très rapidement. Les prix moyens

auxquels cette céréale est successivement cotée durant cette période, sont les suivants [1] :

Années.	Prix moyen du quintal.
—	—
	Fr. c.
1880	29 96
1881	28 82
1882	27 69
1883	24 83
1884	23 10

Au commencement de 1885, les cours tombent à 20 francs. Le droit alors perçu n'est que de 0 fr. 60 cent. Sur les réclamations pressantes de l'agriculture, le Parlement en quintuple le taux (loi du 28 mars 1885) et, subitement, la baisse à laquelle nous assistions depuis cinq ans est arrêtée. Durant les deux années qui suivent l'établissement de la nouvelle taxe, les cours se maintiennent autour de 21 francs le quintal. On constate même une légère reprise au début de 1887. Mais pour la culture du blé, ce faible relèvement des cours n'est qu'un palliatif bien anodin à la crise aiguë au milieu de laquelle elle se débat. Il faut un remède plus énergique : on recourt au même expédient. Le droit est porté de 3 à 5 francs le quintal. On peut critiquer la mesure; on n'en saurait contester l'effet. Voici quel a été, depuis cette loi, le prix du blé :

Années.	Prix moyen du quintal.
—	—
	Fr. c.
1887	22 87
1888	24 40
1889	23 54
1890	24 50 [2]

Et aujourd'hui, au commencement de 1891, après une bonne récolte, le blé se vend couramment 25 et 26 francs le quintal.

Si le fléchissement des cours n'a pas été arrêté net par l'établissement du droit de 3 francs, si la hausse présente n'est pas due à la perception du droit de 5 francs, il faut avouer qu'il y a entre ces faits, les uns d'ordre purement économique, les autre d'ordre législatif et administratif, une coïncidence si précise, que nous sommes tentés de supposer qu'elle n'est pas purement accidentelle, qu'elle est même une simultanéité nécessaire, d'autant plus que nous savons que c'est une corrélation voulue : car la hausse était bien le but visé par le législateur, et les droits de douane le moyen par lequel il espérait l'atteindre.

Que l'on soit arrivé à ce but et que la hausse des cours soit aujour-

1. *Bulletin du Ministère de l'agriculture.*

2. Ce dernier chiffre n'est pas, comme les autres, puisé dans les statistiques officielles. Il est emprunté aux mercuriales.

d'hui réalisée, c'est un fait que nul ne conteste. Mais la question est de savoir si les droits de douane en sont la cause directe. L'exemple des variations des cours en France nous incline à le supposer et même à le présumer. Cherchons d'autres preuves qui nous permettent d'affirmer que cette hypothèse correspond à la réalité des faits.

Si nous examinons ce qui se passe dans les pays étrangers, nous voyons des mesures douanières analogues produire des effets économiques comparables.

En Allemagne, dans le courant de l'année 1878, sous l'action de la concurrence russe et hongroise, le prix du blé avait progressivement et très sensiblement baissé. Coté 28 et 29 francs le quintal, à Cologne, dans les premiers mois de l'année, il était livré dans les derniers au prix de 23 francs. En janvier et février 1879, il n'atteignait guère que 22 fr. 75 cent. C'est alors qu'abandonnant la politique économique libérale qu'il avait autrefois si énergiquement défendue, M. de Bismarck fit voter par le Parlement allemand, à titre de droit compensateur [1], une taxe d'importation de 1 fr. 25 cent. par quintal. L'effet en fut presque immédiat : les cours se relevèrent de suite. En janvier, le cours moyen du blé était de 22 fr. 75 cent.; en décembre, il dépassait 29 francs [2]. Le relèvement fut de courte durée. En 1882 et 1883, comme sur tous les marchés européens, les prix fléchirent de nouveau. En décembre 1884, le blé ne se vendait plus que 19 francs le quintal. Le chancelier de l'Empire eut encore recours au même procédé qu'en 1879. Il obtint du Reichstag que le droit fût porté de 1 fr. 25 cent. à 3 fr. 75 cent. (loi du 24 mai 1885) et la baisse fut une seconde fois entravée. Mais pour arriver enfin aux prix élevés que réclamait impérieusement le parti des agrariens, il fallut encore augmenter le droit d'entrée sur les blés de 2 marks : il est aujourd'hui de 5 marks, c'est-à-dire de 6 fr. 25 cent. (loi du 21 décembre 1887). Cette mesure extrême a réussi : le blé qui, en Allemagne, se cotait à des prix très inférieurs à l'époque du libre-échange, atteint aujourd'hui le prix de 200 marks la tonne, soit environ 25 francs le quintal.

Nous pourrions encore citer l'exemple de l'Autriche-Hongrie qui,

1. Cf. Séance du Reichstag du 21 mai 1879 (discours de M. de Bismarck sur la théorie des droits compensateurs) et, comme opinion diamétralement opposée, W. Roscher, *Traité d'économie rurale et forestière.*

2. Ces chiffres sont le résultat de moyennes obtenues en prenant pour base les mercuriales données par le *Journal d'agriculture pratique.* Ils ne diffèrent pas très sensiblement de ceux que donne une publication officielle allemande (*Monatshefte zur Statistik des deutschen Reichs*). On trouve dans celle-ci pour janvier 1879 un cours moyen de 192 m. 20 pf. la tonne et pour février 191 m. 76 pf., soit environ 24 francs le quintal; le cours de décembre est 240 marks, c'est-à-dire 30 francs le quintal. Il y a donc un écart de 1 franc entre la publication allemande et le journal français; mais la différence est toujours la même, ce qui est le point essentiel.

après avoir frappé d'un droit de 1 fr. 25 cent. l'importation des blés étrangers (loi du 1er mars 1882), l'a, quelques années après, porté à 3 fr. 75 cent. (loi du 21 mai 1887); l'exemple de l'Italie qui a inscrit d'abord des droits de 1 fr. 40 cent. sur les blés en grains et de 2 fr. 77 cent. sur les farines, puis de 5 francs sur les premiers et de 8 fr. 70 cent. sur les secondes, et l'exemple de l'Espagne qui, non contente des cours que maintenait, sur ses marchés, un droit de 4 fr. 20 cent. par quintal de blé, en applique un de 8 francs depuis le 1er janvier 1891 (décret du 25 décembre 1890).

Nous avons jeté un coup d'œil sur quelques-uns des pays où l'importation du blé étranger est plus ou moins imposée et nous avons remarqué qu'il y avait une corrélation étroite entre la marche des cours et la perception des droits.

Considérons maintenant les grands marchés du monde, et, sans nous préoccuper de la législation douanière à laquelle leur gouvernement les soumet, examinons le cours moyen auquel le blé y est coté. Ils se classent tout naturellement en deux catégories nettement tranchées : il y a des marchés où les cours sont hauts et il y a des marchés où les cours sont bas.

Voici quelques-uns des premiers :

Cours moyens du 9 au 22 janvier 1891[1] :

	Prix du quintal. Fr.	c.
France	25	04
Paris	26	»
Hambourg	23	87
Berlin	24	25
Pesth	23	15
Vienne	23	70
Milan [2]	24	»
Gênes [2]	26	»

Cours moyens du 22 janvier au 12 février 1891 :

	Prix du quintal. Fr.	c.
France	25	18
Paris	25	75
Hambourg	24	12
Berlin	24	87
Pesth	23	37
Vienne	23	94
Milan [2]	24	25
Gênes [2]	26	»

1. *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er février 1891.
2. D'après l'*Economista*.

Voici quelques-uns des seconds [1] :

Cours moyens du 9 au 22 janvier 1891 :

	Prix du quintal. F.	c.
Londres	20	15
Liverpool	19	70
Anvers	20	37
Bruxelles	20	»
Groningue	18	90
Amsterdam	19	50
Odessa	18	70
Saint-Pétersbourg	18	75
New-York	20	31
Chicago	17	89

Cours moyens du 22 janvier au 12 février 1891 :

	Prix du quintal. F.	c.
Londres	20	85
Liverpool	20	20
Anvers	20	50
Bruxelles	19	87
Groningue	19	»
Amsterdam	19	34
Odessa	18	62
Saint-Pétersbourg	18	87
New-York	21	44
Chicago	18	20

Les premiers sont les centres commerciaux des pays protectionnistes ; les seconds sont les grands marchés des pays libre-échangistes. Il y a, entre les uns et les autres, une différence de prix-courant qui ne peut être fortuite. La hausse est, comme la baisse, parfaitement localisée. La première est cantonnée dans les pays qui se protègent par des tarifs de douane; la seconde ne se manifeste que dans des pays où le commerce est libre. Et l'on ne saurait objecter que ces marchés sont éloignés les uns des autres, qu'ils sont soumis à des influences propres et que, par suite, ils ne sont pas comparables. C'est une objection vaine. Aujourd'hui, la facilité des transports, la rapidité des communications postales et télégraphiques équilibrent presque instantanément l'offre et la demande : un marché en déficit est vite comblé, un stock trop considérable est lestement allégé. Nous pourrions, au surplus, concentrer notre attention sur un petit coin de terre; et dans ce cercle étroit et homogène, il serait aisé d'observer les phénomènes dont nous essayons, en ce moment, d'établir

1. *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 février 1891.

l'universalité. Il suffirait de considérer les parties, française et belge, de la Flandre. Leur similitude au point de vue de la nature du sol, des systèmes de culture, des voies de communication, du tempérament et des occupations mêmes des habitants est incontestable. Là, cependant, nous remarquerions un écart très sensible entre les cours du blé en deçà et au delà de la frontière [1]. Et, dans cette contrée, où il semble qu'il y ait entre les faits économiques qui déterminent les prix une parité absolue, la différence serait encore plus frappante si elle ne se trouvait atténuée par suite de l'entrée en franchise des récoltes en gerbes [2] et surtout par la prime que reçoit la boulangerie belge en vendant son pain en France [3]. Nous sommes donc autorisé à dire que la hausse est la conséquence directe de l'établissement des droits.

D'ailleurs, quelles seraient ces autres causes mystérieuses dont l'action latente maintiendrait sur des marchés protégés une fermeté inconnue sur les marchés libres? S'agit-il de causes extérieures qui produiraient, par exemple, un ralentissement dans l'importation des blés exotiques? Mais la France n'est pas plus isolée aujourd'hui des grands centres de production qu'il y a dix ans; les frets se sont, au contraire, abaissés [4]; les disponibilités à l'étranger n'ont pas diminué et les prix de revient n'ont haussé en aucune façon. L'importation en France ne rencontre d'autres obstacles que ceux que lui oppose la douane; aussi, en fait, ne diminue-t-elle pas : les fluctuations qu'elle présente correspondent aux variations de la quantité produite en France et aux besoins changeants de la consommation. L'on ne saurait donc objecter que la hausse provient d'une insuffisance de l'offre, causée par un ralentissement de l'exportation. Résulterait-

1. Le 4 février 1891, tandis que le blé était vendu 26 fr. 40 cent. les 100 kilogrammes à Paris, il n'était coté que 19 fr. 50 cent. à Huy; de 19 fr. 50 cent. à 20 fr. 50 cent. à la Bourse des grains de Bruxelles. A Berlin, il valait 24 fr. 75 cent. et à Londres 19 francs (cf. *L'Indépendance belge*, du 5 février 1891). Sur la frontière même de la France et de la Belgique, à Wervicq, le blé vaut 27 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes de ce côté, et 22 francs de l'autre. La différence est de 5 fr. 50 cent. par quintal (mars 1891).

2. Traités avec la Belgique du 1er mai 1861 (art. 15) et du 31 octobre 1881 (art. 11).

3. Le pain supporte un droit d'entrée de 1 fr. 20 cent. le quintal métrique. Cette taxe très légère n'a aucun rapport avec le droit de 5 francs sur le blé en grains. C'est précisément cette disproportion qui constitue la prime. Tous les boulangers demeurant sur la frontière française font cuire leur pain en Belgique.

4. Fret du *quarter* de blé de New-York en Angleterre (*North British agriculturist*, 8 février 1888) :

Années.	Sh. d.
1874	10 6
1879	6 0
1885	5 0
1886	4 3
1888	2 6

elle d'une diminution de la production nationale ou d'un accroissement de la consommation française? Cela est impossible. Depuis 1882, la production annuelle de la France est parvenue à une moyenne inconnue jusque-là ; elle n'a jamais été inférieure à 105 millions d'hectolitres, sauf en 1888 où elle a dépassé 98 millions. Antérieurement le chiffre de 100 millions n'était que très rarement atteint. A ces chiffres il faudrait, pour être complet, ajouter encore les blés algériens qui, n'étant pas taxés à leur importation, se trouvent, au point de vue où nous nous plaçons, dans les mêmes conditions que les grains offerts par les cultivateurs français. Et il ne s'agit pas ici de quantités négligeables : voici ce que nos marchés ont reçu :

Années.	Quintaux.
1883	283,083
1884	415,604
1885	958,463
1886	1,182,947
1887	1,087,514
1888	775,956
1889	1,023,447
1890	1,791,250[1]

Ainsi donc, l'offre sur les marchés français, qui est constituée par la production française et l'importation étrangère, n'a pas fléchi. La consommation, c'est-à-dire la demande, a-t-elle augmenté? Rien ne nous le fait supposer. S'il est certain que l'accroissement des salaires, la facilité des échanges, le goût du bien-être ont eu pour conséquence une plus grande consommation du pain de froment[2]; tout nous auto-

1. Dont 336,746 venant de Tunisie et entrés en franchise. (Loi du 19 juillet 1890 et décret du 21 août suivant.)

2. D'après l'*Annuaire statistique de la France* (Ministère du commerce, année 1890), voici quelle a été, par périodes, la consommation moyenne du froment en France depuis 1820 :

Années.	Millions d'hectolitres.
1821-1835	62
1836-1855	78
1856-1870	100
1870-1879	104
1880-1888	120

Voici les quantités consacrées à l'alimentation :

Années.	Consommation totale.	Consommation par habitant.
	Hectolitres.	Fr. c.
1831-1841	54,934,000	1 64
1842-1851	66,091,000	1 86
1853-1861	73,726,000	2 03
1862-1871	83,216,000	2 19
1872-1881	92,444,000	2 50
1882-1888	103,300,000	2 70

[*Voir la suite de cette note, page 280.*]

rise à affirmer qu'aujourd'hui (c'est-à-dire de 1885 à 1891), cette progression est fort lente et qu'elle est très étroitement limitée. Car si l'on ne peut guère se passer de pain, l'on ne saurait pourtant en manger plus qu'il n'est nécessaire. L'ouvrier, qui n'est pas indigent, en consomme autant que ses besoins l'exigent et ceux-ci n'augmenteront pas avec son aisance, si son sort s'améliore, ni avec sa richesse, s'il y parvient. Au contraire, ils tendront plutôt à se restreindre; il substituera, de plus en plus, la nourriture animale, plus fortifiante, à l'alimentation végétale, moins coûteuse, mais aussi moins nutritive. Aujourd'hui si le paysan indigent mange plus de pain en devenant moins pauvre, la plus grande partie de la nation qui prospère en travaillant, consomme toujours à peu près la même quantité, et la minime partie qui s'enrichit en consomme un peu moins. Il y a là un équilibre approximatif, qui nous permet de dire qu'une nation, dont la majorité des citoyens est relativement aisée, n'accroît pas sa consommation de pain. Sans pouvoir donner de chiffres précis à l'appui de cette assertion, nous croyons que telle est bien la situation de la France actuelle, dont les besoins demeurent à peu près stationnaires et, en tout cas, ne progressent qu'avec une grande lenteur. La consommation agricole du blé, c'est-à-dire la quantité nécessaire aux ensemencements n'augmente guère non plus. Il est vrai que la surface cultivée se développe toujours un peu chaque année [1];

Exposition de 1889 (t. II : *Agriculture*, p. 329).

L'accroissement est considérable pris en bloc; la moyenne par habitant n'a pas augmenté aussi rapidement, et cette augmentation se ralentira nécessairement. De la période 1862-1871 à la période 1872-1881, l'accroissement est de 31 litres; de la période 1872-1881 à la suivante, elle n'est plus que de 20 litres; il est vrai que celle-ci (1882-1888) ne comprend que 7 années.

Nous ne donnons ces chiffres que pour préciser les idées. Nous affirmons simplement que la hausse, qui progresse chaque année depuis 1885, n'est pas la conséquence d'une plus grande demande, c'est-à-dire d'un accroissement dans la consommation.

1. Voici, d'après le *Bulletin du Ministère de l'agriculture*, la surface cultivée en blé :

Années.	Hectares.
1882	6,907,792
1883	6,803,821
1884	7,052,221
1885	6,956,765
1886	6,956,167
1887	6,967,466
1888	6,978,134
1889	7,038,968

D'après les évaluations officielles, voici quelles auraient été les quantités de blé employées aux ensemencements :

(*Voir la suite de cette note, page 281.*)

mais cette légère extension ne compense certainement pas l'économie qui résulte de meilleurs procédés de culture, et surtout de l'usage de plus en plus répandu des semoirs mécaniques. Quant à la quantité de blé employée par les distilleries, elle est faible, l'industrie préférant transformer en alcool une matière première moins coûteuse. Elle est d'ailleurs à peu près constante; ce n'est donc pas un accroissement de ce côté qui peut élever d'une manière appréciable le chiffre correspondant à la consommation totale du blé en France et agir sur les prix [1].

La production française n'a pas diminué, l'importation étrangère ne s'est pas ralentie; la consommation, sous toutes ses formes, n'a pas pris un développement anormal. D'où peut donc provenir cette hausse, si l'offre et la demande sont demeurées sans variation sensible?

L'on conçoit bien une hypothèse où les prix haussent sans qu'il y ait le moindre changement dans l'offre ou dans la demande. Elle se réalise quand la production devient plus onéreuse. Mais nous ne croyons pas que cette hypothèse soit applicable à la France. Il n'est peut-être pas complètement inutile de le démontrer; car si l'on admettait que cette hypothèse correspond à la réalité, l'on aurait un prétexte plausible au maintien des tarifs en vigueur et un argument sérieux pour la défense des droits de douane en général. Ce genre de taxe, en effet, quand il s'applique à des objets de première nécessité qu'un pays produit en trop petite quantité, peut devenir une source de revenus considérables. Le seul droit sur le blé fournit actuellement une cinquantaine de millions au Trésor. La tentation est grande de conserver un impôt qui produit tant, lorsqu'on est convaincu qu'il coûte si peu. Il faut donc prouver que s'il produit beaucoup, il coûte encore plus.

Années.	Hectolitres.
1831-1841	11,343,000
1842-1851	12,279,000
1852-1861	13,651,000
1862-1871	14,464,000
1872-1881	14,499,000
1882-1888	15,000,000

Exposition de 1889 (t. II : *Agriculture*, p. 329).

1. Voici, d'après l'administration, le nombre moyen d'hectolitres destinés à l'industrie :

Années.	Hectolitres.
1831-1841	2,737,000
1842-1851	2,241,000
1852-1861	3,559,000
1862-1871	3,933,000
1872-1881	4,012,000
1882-1888	4,100,000

Exposition de 1889 (t. II : *Agriculture*, p. 329).

L'on sait que les facteurs de la production rurale sont : le capital d'exploitation; le travail de l'exploitant; le travail salarié; le capital foncier. Examinons quelle part leur revient actuellement dans le résultat définitif de la production agricole, et voyons si la rémunération de tous ou de chacun d'eux a, en augmentant, élevé le prix de revient du blé à l'exploitation, et, par suite, son prix de vente sur le marché.

Et tout d'abord, il est absolument certain que les bénéfices des fermiers, qui représentent à la fois l'intérêt du capital d'exploitation et la rémunération du travail d'entreprise, ont été singulièrement réduits depuis plusieurs années. Cette réduction s'est surtout manifestée dans les contrées où la substitution de la culture industrielle à la culture des céréales n'était pas suffisamment rémunératrice. Elle a suivi la baisse des céréales : blé, avoine, orge, etc... et de certains produits accessoires comme la laine, les œufs, etc. Sans revenir sur l'insoluble problème de la détermination du prix de revient du blé, il n'est pas difficile de se rendre compte de l'énorme perte qu'ont supportée les fermiers par suite de l'abaissement des cours. L'agriculteur qui produit, année moyenne, 1,000 hectolitres de blé, pouvait les vendre, en 1882, plus de 22,000 francs; en 1885, il n'en aurait pas trouvé 16,500 francs, soit une perte de plus de 5,500 francs; en 1889, il n'en a guère obtenu plus de 18,000 francs et en 1890, 19,500 francs au maximum. L'écart est moins considérable. Mais si, depuis 1885, les prix tendent à se rapprocher des anciens cours, il ne faut pas oublier que c'est (à notre avis du moins) grâce à l'énergique action des droits de douane établis en 1885 et en 1887. Nous pourrions faire les mêmes calculs sur l'orge, l'avoine, le lin, la laine, la viande, etc., et nous arriverions aux mêmes résultats : le cours seul des marchandises lourdement taxées s'est relevé; celui des autres n'a guère varié. En tout cas, ni les unes ni les autres ne sont revenues à leurs anciens cours et l'agriculture n'a plus revu ses bénéfices d'autrefois.

De cette réduction, de cette suppression des profits de l'exploitation agricole est résulté un abaissement dans le prix des fermages, c'est-à-dire dans la rémunération du capital foncier [1]. L'on a vu des terres

1. La diminution des fermages a entraîné une baisse du prix de la terre. Voici, d'après M. de Foville (*La France économique*), le prix moyen de l'hectare depuis quinze ans :

2,000 francs	en	1874
1,830 —	—	1879
1,785 —	—	1884
1,700 —	—	1889

Cette réduction des prix est très appréciable. Il faut pourtant noter qu'elle aurait été encore plus considérable, si la baisse de certains produits agricoles n'avait été entravée par l'application de mesures douanières et si le loyer de l'argent lui-même n'était tombé très bas.

à céréales naguère très productives ne plus trouver preneur même aux conditions les plus avantageuses, ou plutôt sans autre condition que de les cultiver. Les propriétaires ont été, par suite, contraints d'exploiter eux-mêmes leurs domaines ou de les donner en colonat partiaire, quand ils n'ont pas été réduits à les planter en bois, ou à les laisser en friche. D'autres ont vendu comme ils ont pu. Mais l'immense majorité des propriétaires a dû consentir une réduction de fermages, d'autant plus qu'il était à peu près impossible de réduire les salaires des ouvriers. L'on sait, en effet, qu'une des plus grandes difficultés auxquelles se heurte l'agriculture française est l'élévation du prix de la main-d'œuvre, surtout dans les régions nord et nord-est. Le développement de la culture intensive et l'émigration des campagnes vers les villes en sont les deux principales causes.

Puisque les fermages, c'est-à-dire la rémunération du capital foncier; puisque les profits de l'entreprise agricole, c'est-à-dire la rémunération du capital d'exploitation et du travail de l'agriculteur; puisque les salaires, c'est-à-dire la rémunération du travail manuel, n'ont pas augmenté ou ont baissé, l'on peut affirmer que la hausse présente ne résulte pas d'un accroissement du prix de revient; et, comme nous avons éliminé toutes les autres causes auxquelles on pourrait l'attribuer, nous arrivons à conclure qu'elle est uniquement l'effet des droits de douane [1].

Nous supposions cette conclusion, parce qu'il y avait simultanéité entre la hausse produite et l'établissement des droits. Nous la présumions, parce que la hausse était locale, c'est-à-dire spéciale à la France et aux pays qui taxent le blé importé. Elle s'impose à présent que nous avons démontré qu'il était impossible d'assigner une autre origine à l'élévation présente des cours.

II

Maintenant qu'il est prouvé que ce relèvement des prix est l'effet des droits de douane, il nous reste à déterminer, à mesurer cet effet, c'est-à-dire à évaluer la hausse qu'ils ont produite.

La méthode la plus simple pour trouver la solution de ce problème est encore la *méthode comparative*. Elle consiste à rapprocher les cours d'un marché où l'importation est libre de ceux d'un marché

1. L'on pourrait considérer l'accroissement des impôts comme une surcharge de la production agricole, contribuant à élever le prix de revient du blé. Mais cette augmentation, si considérable qu'on la trouve lorsqu'on en calcule l'énorme poids total, ne saurait être considérée comme une cause de la fermeté actuelle des prix. Elle est hors de toute proportion avec leur élévation relative. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte.

où elle est imposée, et à établir la différence. Mais il est clair que la comparaison ne peut être faite que si les deux marchés restent soumis aux mêmes influences générales. La difficulté est alors de trouver deux marchés où cette parité des situations existe. Ce n'est cependant pas là un obstacle insurmontable, surtout si l'on cherche le marché régulateur qui doit servir de base pour mesurer les variations des prix du blé en France. Car le marché de la France est voisin du plus grand centre de commerce pour les blés qu'il y ait au monde : nous faisons allusion au marché de Londres.

Nous ne choisissons pas un marché d'exportation, c'est-à-dire un marché qui se trouve dans un pays de grande production et qui envoie à l'étranger ce qu'il ne consomme pas, comme New-York, San Francisco, Odessa, Kurrachee, etc. Tout d'abord un pareil marché ne ressemble pas suffisamment au marché de Paris, ou au grand marché de la France, qui sont l'un et l'autre des marchés d'importation, pour qu'on puisse voir une analogie sérieuse entre le premier et les seconds. D'autre part, les cours sur les marchés d'exportation sont influencés trop directement par la quantité et la qualité de la récolte; ils subissent, par suite, d'une année à l'autre, de très grandes fluctuations, plus grandes même que les variations dans la production. Pour qu'il y eût quelque correspondance entre les cours d'un marché d'exportation et ceux d'un marché d'importation, il faudrait que celui-ci s'approvisionnât presque entièrement sur celui-là. Or les marchés de France ne remplissent pas cette condition. Le déficit de la production nationale est comblé par des pays très divers et ce ne sont pas toujours les mêmes d'une année à la suivante [1].

1. En voici la preuve : elle résulte de la seule comparaison des quantités de blé importées en 1888 et en 1889 par le même pays. Nous avons choisi ces deux années, qui ne sont pas éloignées, parce que le montant total des importations est à peu près le même pour l'une et pour l'autre :

	1888	1889
	Quintaux.	Quintaux.
Angleterre	19,774	46,681
Belgique	609,373	341,534
Russie (mer Noire)	4,038,959	3,784,326
Allemagne	49,946	146,014
Italie	53	26
Roumanie	1,043,854	1,654,913
Turquie	464,933	898,121
Indes anglaises	970,727	543,131
Australie	978,057	382,340
États-Unis, océan Atlantique	1,115,167	921,352
États-Unis, océan Pacifique	643,867	1,139,886
Algérie	775,956	1,023,147
République Argentine	138,597	5,964
Autres pays	507,860	531,785
Totaux	11,357,123	11,419,520

Autre difficulté : à la question des prix se joint la question des frets. Or l'on sait à quelles brusques oscillations sont soumis les cours des frets. Nous en avons, plus haut, donné en note quelques exemples caractéristiques. Établir une corrélation entre les prix moyens d'une marchandise sur deux places, dont l'une importe et l'autre exporte, sans tenir aucun compte du coût de transport de la marchandise de l'un à l'autre, c'est faire simplement de l'astrologie économique.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne choisissons pas pour marché type un des grands marchés d'exportation d'Europe, d'Amérique ou d'Asie.

Les marchés que l'on pourrait comparer, avec le plus d'exactitude, à ceux de France sont certainement les marchés d'Allemagne, pays à la fois de production et d'importation. Mais le cours régulier des prix sur ces marchés a été troublé par les droits de douane perçus en vertu des lois de 1879, 1885, 1887. D'ailleurs, en Allemagne, on consomme de très grandes quantités de seigle sous la forme de pain; le prix du seigle influe sur le prix du froment et inversement; il y a là des répercussions difficiles à noter, bien que l'écart entre le prix du blé et celui du seigle soit presque constamment le même.

Quant à l'Autriche-Hongrie, elle exporte trop : elle ne subit pas aussi directement que la France et l'Angleterre, le contre-coup de la production américaine et de la production indienne. De plus, là aussi l'importation du froment est frappée, depuis la loi du 1er mars 1882, d'un droit de 1 fr. 25 cent., lequel a été ensuite porté à 3 fr. 75 cent. (loi du 21 mai 1887).

Depuis la grande réforme douanière de Robert Peel, le blé ni aucune des denrées qui auraient pu le remplacer dans l'alimentation n'ont été frappés de droits à leur importation en Angleterre [1]. La place de Londres, et même le grand marché anglais tout entier remplissent donc la première condition requise du marché type qui doit servir de base à nos rapprochements : l'offre étrangère n'y est soumise depuis longtemps à aucune restriction qui la modifie. Remplissent-ils également les autres conditions? en d'autres termes, sont-ils soumis aux mêmes influences que les marchés de France? les faits multiples qui déterminent les prix sont-ils identiques sur les uns et sur les autres, et par suite comparables?

Nous pouvons, sans soulever d'objection grave, admettre que la consommation se présente à peu près dans les mêmes conditions et n'influe pas diversement sur les premiers et sur les seconds.

1. Nous ne pouvons considérer comme des droits ayant quelque influence sur les prix ou sur la consommation les légères taxes qui furent perçues encore quelques années après la réforme : 1 shilling par quarter de froment en grains, 4 d. 1/2 par cwt de farine.

Quant à la production, elle est loin d'offrir les mêmes caractères dans les deux pays. L'Angleterre est un pays de fermage et de grande culture; la France est un pays de faire valoir avec un nombre infini d'exploitations. Il en résulte, à notre avis du moins, que les frais de production sont un peu plus élevés en France qu'en Angleterre. Car si la petite culture seule peut perfectionner certains procédés, il est des améliorations que la grande culture peut seule réaliser : elle 'a l'intelligence, les capitaux et la surface. Cette légère infériorité des frais de production en Angleterre est encore accrue par ce fait qu'aujourd'hui l'on n'y ensemence plus en blé que les terres les plus aptes à en produire. Les frais de culture se répartissent sur une plus grande quantité d'hectolitres à l'hectare : d'où un abaissement dans le prix de revient.

Le fait n'est pas nouveau. Il est la conséquence directe du régime libéral que l'Angleterre applique à l'importation des céréales, et du régime prohibitif qu'elle impose en fait à l'importation du bétail. La liberté du commerce des céréales a de plus en plus réduit le prix du blé et cette réduction constante a amené une diminution progressive des surfaces qui lui étaient consacrées [1]. En 1874, 3,831,000 acres étaient ensemencés en blé dans le Royaume-Uni et le blé se vendait 55 sh. 8 d. le *quarter*. En 1889, le blé ne vaut plus que 29 sh. 9 d. et les surfaces sont réduites d'un tiers. On n'emblave plus que celles où la dépense est couverte par le produit.

Quant aux terres où l'on cesse de cultiver cette céréale, on les voit presque toutes se transformer en prairies naturelles ou artificielles,

1. Royaume-Uni :

Années.	Céréales. — Acres.	Blé. — Acres.	Prix du quarter de blé. Sh.	d.
1874	11,364,834	3,830,767	55	8
1875	11,399,030	3,514,088	45	2
1876	11,074,846	3,125,342	46	2
1877	11,103,196	3,321,065	56	9
1878	11,030,175	3,381,701	46	5
1879	10,777,459	3,056,428	43	10
1880	10,672,086	3.065,895	44	4
1881	10,654,697	2,967,059	45	4
1882	10,620,196	3,163,890	45	1
1883	10,326,518	2,713,282	41	7
1884	10,113,257	2,749,470	35	8
1885	10,015,355	2,553,235	32	10
1886	9,878,824	2,359,032	31	0
1887	9,735,699	2,388,477	32	6
1888	9,785,697	2,668,226	31	10

(*Statistical abstract for the United Kingdom.*)

D'après le *Times*, en 1890, la superficie était de 2,530,000 acres. Le prix moyen serait, pour la même année 1890, 18 fr. 04 cent. le quintal (en estimant qu'un hectolitre pèse 76 kilogrammes). Cf. *Supplement to The Economist Commercial history and review of 1890.*

dont la récolte est destinée à l'alimentation du bétail [1]. L'on sait, en effet, que l'élevage du bétail est stimulé par les prohibitions qui s'opposent à son entrée en Angleterre, affaiblissent, par suite, la concurrence et relèvent les prix. Le bétail, c'est de la viande que le producteur vend, c'est aussi du fumier qu'il garde. Il le répand sur ses prairies et dans toutes les terres qui poussent des plantes vertes; mais il en emploie une bonne partie à engraisser les terres à céréales et à blé. Et c'est encore cette fertilité nouvelle donnée à la terre qui accroît la productivité du sol, et diminue, par conséquent, les frais de production par hectare cultivé et par hectolitre produit.

Tandis que, dans le Royaume-Uni, sous l'action puissante des deux causes que nous venons d'indiquer, la superficie du sol cultivé en blé diminuait progressivement presque chaque année, en France elle est à très peu près demeurée stationnaire. En 1874, elle s'étendait sur 6,944,614 hectares et en 1889 sur 7,038,968 [2].

1. La superficie occupée par les pâturages a été sans cesse en augmentant :

Années.	Acres.
1874	29,965,941
1875	30,110,555
1876	30,494,457
1877	30,363,818
1878	30,623,142
1879	30,846,810
1880	31,106.324
1881	31,154,599
1882	31,296,269
1883	31,660,319
1884	32,059,365
1885	32,356,184
1886	32,555,660
1887	32,725,684
1888	32,677,580

2. Nous plaçons, comme nous avons fait pour l'Angleterre, en regard de la superficie, le prix du blé au quintal. L'on remarquera que la baisse des cours n'a pas été accompagnée par une diminution de l'étendue des terres en blé.

Années.	Superficie.	Prix moyen du quintal.	
	Hectares.	Fr.	c.
1874	6,944,614	31	88
1875	6,976,115	23	93
1876	6,859,458	26	71
1877	6,976,785	30	01
1878	6,843,085	29	96
1879	6,941,675	28	20
1880	6,879,875	29	96
1881	6,959,114	28	82
1882	6,901,792	27	69
1883	6,803,821	27	83
1884	7,052,221	23	10
1885	6,956,765	21	71

[*Voir la suite de cette note, page 288.*]

La première cause de ce maintien en froment des terres que cette céréale occupait depuis longtemps, est l'impossibilité de substituer une autre culture plus rémunératrice, ou moins désavantageuse. Le prix des autres céréales s'est abaissé en même temps que celui du blé. D'un autre côté, la couche de sol arable en France est généralement trop peu épaisse, trop aride ou trop froide, pour produire ces plantes qui sont la base de l'alimentation du bétail et de la culture industrielle. Voilà une cause qui est, à la fois, économique et géologique.

En dehors de la routine du cultivateur français, souvent peu riche et médiocrement instruit, il y a une autre cause que l'on peut qualifier de psychologique : c'est l'espérance ferme qu'a tout électeur rural que l'État, personnifié par ses mandataires, viendra au secours de l'agriculture en détresse, et ne tolérera point que l'on cesse de cultiver en froment un seul arpent de mauvaise terre, ni que le blé se vende moins de 18, 20 ou 22 francs l'hectolitre. Le paysan a laissé ses champs en blé parce qu'il espérait que le droit de 3 francs ferait hausser les prix; puis, l'effet lui ayant paru insuffisant, il a réclamé un droit de 5 francs; et maintenant, non satisfait, il attend la dénonciation, l'abolition définitive des traités de commerce. Il a la foi, et il sème.

La conséquence de ces trois causes géologique, économique et psychologique est que la production d'un quintal de blé est plus onéreuse en France qu'en Angleterre. Il semble donc qu'il soit impossible de comparer utilement les cours du marché français à ceux du marché anglais, et de tirer de leur rapprochement une conclusion fondée. Mais là n'est pas le point capital. Car ce ne sont pas exclusivement les conditions de la production intérieure qui déterminent des prix, mais surtout les conditions de l'importation étrangère. Or celle-ci influe pareillement sur le marché anglais et sur le marché français.

Pendant la période décennale 1874-1883, 27,105,000 quintaux de blé en grains ont été importés, dans le Royaume-Uni, chaque année :

Années.	Superficie.	Prix moyen du quintal.
	Hectares.	Fr. c.
1886	6,956,167	21 84
1887	6,967,466	22 87
1888	6,897,134	24 40
1889	7,038,968	23 54
1890	7,146,878	25 00

Ce dernier chiffre est « provisoire ». L'administration n'a pas encore fourni les résultats définitifs.

14,260,000 venaient des États-Unis;
4,105,000 venaient de la Russie;
2,180,000 venaient de l'Inde anglaise;
10,60,000 venaient d'Australasie.

C'est donc les États-Unis et la Russie qui, jouant le rôle le plus considérable dans l'importation en Angleterre, influent le plus sensiblement sur les prix. — De même en France. Durant la période 1875-1883, l'importation étrangère était, en moyenne, chaque année, de 11,574,000 quintaux, composée presque tout entière de blés des États-Unis (5,200,000) et de la Russie (5,080,000). — Pendant la période quinquennale 1884-1888, nous distinguons, pareillement, dans les importations en Angleterre les mêmes trois grands courants que dans les importations en France. Le plus large, le courant américain, amène 11,550,000 quintaux dans le Royaume-Uni et 2,576,000 en France[1]. Le courant russe jette sur le marché anglais, chaque année, 4,810,000 quintaux, et 2,442,008 sur le marché français. Enfin le courant indien nous apporte annuellement 996,000 quintaux, et 4,790,000 à l'Angleterre. — En 1889, c'est encore la Russie d'abord, les États-Unis ensuite qui fournissent le plus fort contingent pour compléter les stocks anglais et français et qui, par conséquent, exerçant sur les cours du blé de chaque côté du détroit l'action la plus décisive, permettent de les comparer l'un à l'autre.

De plus, Londres est le grand centre des transactions commerciales sur les blés. C'est là que se concentrent les offres et que viennent se grouper les demandes, Là, « les prix se règlent d'après le rapport de la récolte universelle à la consommation universelle[2] ». Tout contribue à maintenir Londres à ce rang privilégié : sa position centrale dans le monde, entre les marchés importateurs et les marchés qui exportent; l'incontestable prééminence de sa marine marchande et le développement de ses relations commerciales; enfin, sa situation de première place financière du monde, au point de vue de la facilité des opérations de change et des payements. C'est pour toutes ces raisons que le marché de Londres demeure le marché régulateur du monde pour les blés et que, plus spécialement, il peut nous servir de point de repère pour mesurer la hausse produite en France par les droits de douane.

Il s'agit maintenant de déterminer le mouvement des prix du blé à Londres, en France et à Paris, puis de calculer la différence moyenne

1. L'importation annuelle, pendant cette période, est de 21,930,000 quintaux en Angleterre et de 8,000,000 quintaux en France (déduction faite des 884,000 quintaux qui constituent l'importation algérienne).
2. Dr Fuchs, *Die organisation der Getreidehandel in England.*

entre les uns et les autres. Pour cette détermination, nous délaisserons les statistiques officielles qui nous donneraient, peut-être, sur chacun des marchés la valeur absolue du blé. Car ce n'est point la valeur absolue que nous cherchons, mais bien la valeur comparative. Or celle-ci ne peut être obtenue que par les statistiques commerciales, lesquelles, en rapprochant les cotes des divers marchés, n'ont d'autre objet que de fournir aux consommateurs et aux producteurs des renseignements précis pour l'achat et la vente. Nous puiserons donc les éléments de nos calculs dans les mercuriales données, chaque semaine, par le *Journal d'agriculture pratique* [1]. Le diagramme ci-après met en pleine lumière les résultats que nous avons obtenus :

PRIX MOYEN ANNUEL DU QUINTAL DE BLÉ EN FRANCE, EN BELGIQUE ET DANS LE ROYAUME-UNI, DE 1875 à 1889.

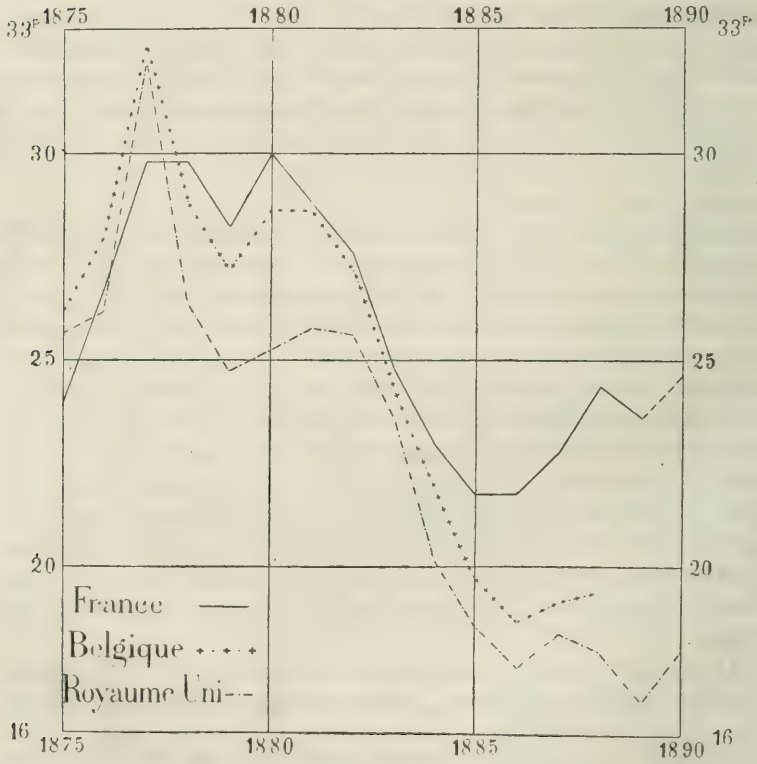

1. *Journal d'agriculture pratique*. Rédacteur en chef, M. E. Lecouteux.

De 1876 à 1884, c'est-à-dire à l'époque où la France et l'Angleterre jouissaient toutes deux de la liberté du commerce, le blé se vendait, en moyenne, à peu près le même prix de ce côté du détroit et de l'autre. Les cours de France se tenaient à 0 fr. 35 cent. au-dessous de ceux de Londres et ceux de Paris à 0 fr. 50 cent. au-dessus.

Pendant les deux années d'application du droit de 3 francs (1885-1886), les prix en France ont dépassé de 1 fr. 95 cent. ceux de Londres, lesquels ont été inférieurs de 2 fr. 25 cent. à ceux de Paris [1].

Enfin, depuis l'établissement du droit de 5 francs (1887-1890), le blé se vend, en moyenne, 6 francs moins cher à Londres qu'en France et 5 fr. 50 cent. à Paris plus cher qu'à Londres.

Si nous substituons au marché de Londres le marché tout entier de la Grande-Bretagne et si nous comparons les données officielles sur les cours de France aux données officielles sur les cours de l'Angleterre, nous obtenons des résultats équivalents.

Durant la période décennale 1875-1884, le blé se vendait en France 27 fr. 32 cent. et 25 fr. 54 cent. en Angleterre ; différence : 1 fr. 78 cent.

Durant la période où fut appliqué le droit de 3 francs, les cours de France furent de 3 fr. 70 cent. supérieurs à ceux de la Grande-Bretagne. La différence, suivant nous, aurait dû être égale au droit, augmenté de 1 fr. 78 cent., somme qui représente en quelque sorte l'écart normal entre le blé de France et celui de l'Angleterre, soit 4 fr. 78 cent. Mais : 1° cet écart normal a dû être diminué par suite de la facilité des transports, qui était vraisemblablement un peu plus grande en 1886 que vers 1876; 2° pendant cette période de deux ans, le droit de 3 francs n'a été appliqué que vingt et un mois; 3° le droit antérieur à 1885 était de 0 fr. 60 cent.; par suite, en réalité, l'augmentation était de 2 fr. 40 cent.

Pendant les quatre années 1887-1890, les cours sur les marchés de la Grande-Bretagne sont de 6 fr. 10 cent. inférieurs aux cours des marchés français. La différence devrait être de 5 francs plus 1 fr. 78 cent., soit 6 fr. 78 cent. Mais il faut ici tenir compte des faits dont nous venons de signaler l'influence, surtout du dernier qui joue le rôle capital. L'augmentation du droit (4 fr. 40 cent.), accrue de la différence normale (1 fr. 78 cent.), devait se manifester dans les cours de France par une supériorité de 6 fr. 18 cent. sur ceux de la Grande-Bretagne. Les statistiques accusent 6 fr. 11 cent. La précision de cette concor-

1. Remarquons que la loi qui a ordonné la perception du droit de 3 francs par quintal, a été promulguée le 28 mars 1885 et que, par suite, pendant le premier trimestre de 1885, les importations de blé ont été soumises au droit de 0 fr. 60. Cela explique que le droit n'ait pas eu un plein effet, d'autant mieux encore que dans les derniers mois de 1884 et dans les premiers de 1885, les importations de blé en grain et de farines furent considérables.

dance est un argument décisif. Nous aboutissons donc à cette conclusion que la hausse produite égale le droit perçu.

Au lieu de l'Angleterre, si nous prenons comme terme de comparaison l'ensemble des marchés belges, nous obtenons exactement les mêmes résultats :

1° *Période de liberté commerciale* [1] (1875-1884).

Belgique	27 fr. 34 cent. le quintal.
France	27 fr. 34 cent. —
Différence	»

2° *Période d'application du droit de 3 francs* (1885-1886).

France	21 fr. 78 cent. le quintal.
Belgique	19 fr. 36 cent. —
Différence	2 fr. 42 cent.

3° *Période d'application du droit de 5 francs* (1887-1888).

France	23 fr. 63 cent. le quintal.
Belgique	19 fr. 32 cent. —
Différence	4 fr. 31 cent.

Comme les cours, en France et en Belgique, étaient exactement les mêmes durant les dix dernières années où fut appliqué le droit de 0 fr. 60 cent., le droit de 3 francs devait les faire hausser de 2 fr. 40 cent., et, en réalité, ils se sont élevés de 2 fr. 42 cent.; le droit de 5 francs devait les faire hausser de 4 fr. 40 cent., et, en fait, ils se sont élevés de 4 fr. 31 cent. Ici, l'approximation comme la précédente est telle qu'elle paraît invraisemblable. La concordance que nous signalons n'est pourtant pas voulue puisqu'elle résulte du rapprochement des cours relevés par des administrations étrangères. Ce qui est absolument certain, en tout cas, c'est que les cours de France sont très sensiblement plus élevés que ceux de Belgique et que cette élévation constante est approximativement égale à la taxe perçue en France [2].

Faisons maintenant la contre-épreuve de ces opérations et la critique des résultats qu'elles donnent en changeant non plus le marché régulateur, mais en substituant au marché français un autre marché dont les cours soient influencés par les droits, le marché de Cologne, par exemple :

1. Les chiffres que nous rapprochons sont empruntés les uns à l'*Annuaire* publié par le Ministère de l'intérieur de Belgique, les autres, au *Bulletin de statistique* de notre Ministère de l'agriculture.

2. Le même jour (13 mars 1891), le blé était vendu 22 fr. 50 cent. à Gand et 28 fr. 30 cent. à Paris. — A Berlin, il était coté 214 marks la tonne, soit 26 fr. 75 cent. le quintal.

1re période (1876-1879). Importation libre. Le cours de Cologne demeure 2 fr. 25 cent. au-dessous de celui de Londres.

2e période (1880-1885). Application du droit de 1 fr. 25 cent. (loi du 1er octobre 1879). Le cours de Cologne dépasse de 0 fr. 50 cent. le cours de Londres.

3e période (1886-1887). Application du droit de 3 fr. 75 cent. (loi du 24 mai 1885). Le cours de Cologne dépasse celui de Londres de 3 fr. 30 cent.

4e période (1887-1889). Application du droit de 6 fr. 25 cent. (loi du 27 décembre 1887). Le cours de Cologne dépasse celui de Londres de 4 fr. 50 cent., et aujourd'hui même la différence est bien plus considérable.

L'on ne voit peut-être pas très bien, au premier abord, comment ces derniers chiffres justifient notre proposition que les droits de douane élèvent les prix de tout leur taux : le cours de Cologne dépasse, en effet, celui de Londres de 5 francs à peine et le droit d'entrée est de 6 fr. 25 cent. Mais il faut remarquer qu'à l'époque où l'Angleterre et l'Allemagne jouissaient du même régime de liberté commerciale, le cours de Cologne est toujours demeuré inférieur à celui de Londres. Nous avons même constaté que celui-ci dépassait l'autre de 2 fr. 25 cent. en moyenne. L'on doit donc, pour apprécier exactement l'effet du droit, ajouter à la différence en plus actuelle, la différence en moins d'autrefois. L'on arrive ainsi à constater un écart de 6 fr. 75 cent., conséquence d'une taxe de 6 fr. 25 cent. La hausse obtenue égale donc à peu près la taxe perçue. Elle la dépasse même. Il ne faut point s'en étonner. La première suite de l'établissement de droits d'importation et l'un de leurs plus fâcheux effets est l'épuisement rapide des stocks et une gêne permanente imposée à la spéculation. Il en résulte des soubresauts continuels sur le marché et finalement dans les contrats une tension qui élève les prix. La régularité des cours de Londres et de l'Angleterre, en général, et leurs variations à Paris et en France en fournissent une preuve péremptoire.

Cette longue investigation au milieu de phénomènes très complexes nous amène donc à conclure qu'une taxe d'importation a infailliblement pour effet d'élever les prix au moins d'une somme égale et que souvent même la hausse réalisée dépasse le droit établi.

L'on peut expliquer rationnellement cette conclusion que nous impose l'examen des faits.

Sur un marché, en effet, ce que les producteurs réclament, c'est un prix qui les couvre de tous leurs frais; c'est, en un mot, le prix de revient de la marchandise qu'ils offrent. Voilà le minimum de leurs

exigences. Quant aux consommateurs, le prix courant sur les marchés où ils peuvent s'approvisionner, voilà le maximum de leurs prétentions. Comment vont se régler les prix?

Si nous nous trouvons sur un marché dont l'accès est entièrement libre, les consommateurs recevront satisfaction : la seule possibilité d'importer réduira les producteurs à souscrire à leurs conditions. C'est ce qui explique que les marchés régulateurs dans le monde sont les marchés exportateurs et ce qui prouve que les prix ont toujours une tendance à tomber au niveau le plus bas; en d'autres termes, que le nivellement général des prix s'opère en baisse.

Si, au contraire, nous nous trouvons sur un marché protégé par un tarif de douane, nous verrons les producteurs avec les mêmes prétentions et les consommateurs avec des exigences un peu moindres. Ceux-ci, en effet, ne peuvent plus espérer obtenir le prix moyen des marchés exportateurs, puisqu'il existe une taxe d'entrée. Le maximum de leurs concessions sera, par suite, un prix égal au cours moyen sur leur marché d'exportation habituel, plus les frais de transport et le montant du droit. Et ils n'iront pas au delà, tant que subsistera la possibilité d'importer [1]. Ce qui démontre jusqu'à l'évidence que les droits d'importation sont accompagnés d'une hausse équivalente des prix et que la charge en retombe non pas sur les exportateurs, mais sur les consommateurs seuls.

Il en résulte enfin, qu'il y a actuellement un prix courant à peu près uniforme au même moment sur les marchés qui jouissent de la liberté du commerce, et que chaque marché protégé a des cours qui lui sont propres. Ceux-ci sont généralement égaux au cours moyen des marchés « francs », augmenté de la taxe « de protection ».

CHARLES LESAGE,
Membre du Groupe d'économie politique et de finances.

1. Voici deux faits incontestables qui en diront plus que beaucoup de théories. Au commencement de cette année, le même jour, le blé roux d'hiver d'Amérique était vendu à Paris, droits acquittés, sur wagon au Havre, Rouen ou Dunkerque 26 francs à 26 fr. 25 cent., et était coté, à Anvers, de 20 fr. 50 cent. à 21 fr. 25. cent. (Cf. *Indépendance belge*). — Tandis qu'à Turin, le blé de pays se vendait de 24 l. 75 cent. à 26 l. 25 cent., à Bologne, de 24 l. 50 cent. à 25 l., à Florence, de 24 l. à 26 l., il valait, à Gênes, de 25 l. 50 cent. à 26 l. 50 cent. Quant au blé étranger, au même moment, il était vendu à Gênes, droits non payés, 19 l. 50 cent. à 20 7/8. L'on sait que le droit établi est de 5 l. par quintal. (*Economista*, 8 mars 1891.)

LA PROPRIÉTÉ FÉODALE

ET

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT [1].

La Révolution, après un siècle, a suscité une grande école d'historiens. Pendant que, sur les traces de Tocqueville, les maîtres de la science, M. Taine, M. Albert Sorel, poursuivent lentement l'explication philosophique du drame, découvrant des points de vue supérieurs d'où il s'éclaire d'une lumière neuve, même si on le regarde avec d'autres yeux que les leurs; pendant que des publicistes très divers, depuis Mgr Freppel jusqu'à M. Émile Ollivier, nous donnent le jugement plus hâtif des opinions courantes; — moins ambitieux ou moins soucieux des conséquences contemporaines, des travailleurs pour lesquels nous ne saurions avoir trop de gratitude, établissent des vérités partielles, restituent des fragments, apportent chacun une certitude dont la valeur est essentielle. Plusieurs de ces études ont le mérite de contrôler, dans telle de leurs applications spéciales, les systèmes généraux des historiens philosophes. C'est du moins le profit que nous avons personnellement retiré d'un ouvrage nouveau, qui, sous les apparences d'une thèse juridique, est une contribution excellente à l'histoire révolutionnaire. « La transformation juridique de la propriété foncière dans le droit intermédiaire », — en termes moins techniques, la suppression définitive du régime féodal, qui subsistait dans les lois civiles après avoir disparu de l'organisation politique, — d'une façon plus concrète encore, l'abolition ou le rachat des charges foncières et des droits féodaux, opérés par la Constituante, la Législative et la Convention : tel est le sujet du livre de M. R. Beudant. Nous n'en saurions louer avec compétence les qualités juridiques, mais le nom

1. *La transformation juridique de la propriété foncière dans le droit intermédiaire,* par Robert Beudant. Paris, Larose et Forcel, 1889.

que porte l'auteur est une garantie. Nous voudrions seulement en dégager quelques conclusions de très grande portée sur le caractère de l'œuvre législative accomplie par la Constituante. L'œuvre des deux Assemblées suivantes est plus facile à saisir : elle est exclusivement inspirée de la violence des circonstances extérieures; elle tranche brutalement ce que les Constituants avaient voulu dénouer, dans un esprit de justice et de modération.

I

La modération : il n'est pas de qualité qu'on refuse davantage aux législateurs de 1789. C'est le jugement qui ressort de la grande œuvre de M. Taine. Aboutissement suprême de l'éducation classique, dernière incarnation du rationalisme cartésien, l'esprit de 1789, suivant le grand critique, a procédé par voie de déductions utopiques et de solutions radicales. Comme principes, ceux du *Contrat social*; comme résultats, la destruction la plus inintelligente, livrant la France à une anarchie telle « qu'on n'en avait point vu de pareille depuis le IXe siècle ».

Ce jugement s'applique à l'œuvre gouvernementale de la Constituante. Peut-être méconnaît-il son œuvre de réforme civile. L'abolition des droits féodaux est certainement le point capital de cette réforme. La Constitution de 1791 est morte : les moyens employés pour affranchir la propriété de toute entrave ancienne, pour préserver la propriété de toute entrave nouvelle, sont demeurés, en eux-mêmes ou dans leurs résultats.

Or si, dans la plus considérable de leurs réformes, les Constituants n'ont obéi ni à la séduction d'un principe abstrait, ni au désir d'une solution absolue; si la nécessité historique, et, ce qui est plus significatif encore, les traditions anciennes des juristes, leur ont dicté ce qu'ils ont fait et la manière dont ils l'ont fait, n'y a-t-il pas lieu de leur en tenir compte dans le jugement qu'on porte sur leur œuvre?

Ce qu'ils ont fait, la nécessité historique leur imposait-elle de le faire? M Beudant l'établit dans le premier chapitre de son livre. Le poids des charges foncières, qui ne correspondaient plus à des services rendus, était devenu intolérable, en raison même du mouvement de diffusion et de morcellement de la propriété, qui, très ancien en France, s'était accentué au XVIIIe siècle, au point qu'à la veille de la Révolution la petite propriété y était aussi répandue qu'aujourd'hui. « L'accensement a rendu le peuple propriétaire », disait Sieyès au début de la Constituante. Devenu propriétaire, le peuple souffrait

d'autant plus de la nécessité d'acquitter des redevances, réelles ou pécuniaires, qui étaient lourdes, et de subir des droits honorifiques, qui étaient humiliants. La lutte contre la féodalité civile, avant de prendre un caractère social et de tendre à un résultat législatif, avait même revêtu de bonne heure la forme d'un *état contentieux* (l'expression est de Boncerf [1]) : les petits procès continuels aggravaient les rapports entre supérieurs et inférieurs, entre crédi-rentiers et débi-rentiers, entre bailleurs à cens et censitaires. Du reste, sur le tableau de la féodalité subsistante et de ses effets, tout le monde est d'accord. Nul ne l'a peint de plus fortes couleurs que M. Taine dans *l'Ancien Régime*.

Un tel état de choses devait naturellement appeler le désir d'une réforme, — et d'une réforme radicale, d'une destruction. « On devait apercevoir, dit M. Beudant, la nécessité d'affranchir le sol en procédant à une *réforme radicale* du régime foncier », et réclamer « l'amortissement de toutes les charges réelles, tant féodales que foncières ». La suppression des droits féodaux s'associait d'ailleurs au mouvement d'idées qui se prononçait, vers l'unification du droit dans tout le royaume ; car « la féodalité civile pouvait disparaître, mais elle ne pouvait devenir uniforme ». Cependant, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, aucun plan de liquidation générale des droits féodaux ne fut proposé. M. Beudant s'en étonne et le regrette. Il imagine le service social rendu à la France par la monarchie, si Louis XIV — souverain, aussi absolu que la Constituante, d'une France moins désorganisée que celle de 1789 — eût accompli la réforme foncière et maintenu ainsi, jusqu'en ses extrêmes conséquences, l'alliance conclue avec le tiers état contre la noblesse. C'était le *coup de majesté* demandé, aux États généraux de 1614, par Robert Miron, président du tiers. « Il fallait libérer la propriété au profit du tiers comme on avait libéré, pour ainsi dire, la souveraineté au profit de la Couronne. »

Conception rétrospective séduisante, mais à laquelle les objections ne peuvent manquer. Vraiment, — malgré l'avertissement de 1614, — aux beaux jours du grand siècle, la nécessité d'une réforme foncière n'apparaissait pas avec cette évidence impérative qui fait dire aux hommes d'État : « L'heure est venue ». L'idée n'était pas *mûre*, pour employer un mot qui a fait fortune. D'une part, la généralisation de la petite propriété, qui devait achever de rendre odieuses les charges foncières, était loin d'être accomplie ; le besoin d'argent n'avait pas encore poussé les grands seigneurs à se défaire de leurs terres, morceaux par morceaux, et à percevoir avec une âpreté croissante ce qu'ils conservaient de leurs droits. D'autre part, les juristes, les publicistes,

1. Dans sa brochure sur les *Droits féodaux*.

n'avaient pas encore signalé l'intérêt et la possibilité d'une réforme. M. Beudant ne cite rien de Vauban, de Boisguillebert, de Fénelon, dans ce sens. Il ne cache pas que Lamoignon passe sous silence les charges foncières alors qu'il établit la légitimité de l'abolition du servage, et que, plus tard, d'Aguesseau écarte formellement comme injuste la suppression des droits féodaux : « On exciterait par là, disait le chancelier, un murmure universel dans toute la noblesse, murmure qu'on peut craindre même lorsqu'il n'est pas bien fondé, mais qu'il ne saurait être permis de négliger pour y donner lieu *par une véritable injustice.* » N'était-ce pas là une claire vue de politique? Qu'on songe à la résistance de la noblesse, en 1789, résistance qui avait pour principe la crainte personnelle de la réforme féodale autant que la révolte de l'esprit de caste ; qu'on se représente la Monarchie, cent ans plus tôt, enlevant à cette noblesse déjà sur la voie de l'appauvrissement, une partie de son prestige honorifique et de sa fortune territoriale : le mécontentement eût été grave; la séparation des intérêts du roi et de ceux de l'aristocratie eût jeté celle-ci, sinon dans l'opposition armée de la Fronde, du moins dans l'espoir et la poursuite d'un changement profond du système politique. Les Saint-Simon se seraient multipliés. Restée seule avec le tiers son allié, qui lui-même avait d'autres changements à obtenir, de nouvelles conquêtes à faire, la monarchie aurait-elle été plus solide? se serait-elle défendue et sauvegardée davantage? C'était le vice du système de Richelieu — mais n'est-ce pas le sort commun de toutes les institutions humaines? — qu'il portait en lui-même le principe de sa destruction. Abattre la féodalité et affranchir le tiers, c'était le faire tout-puissant : et que pèserait la monarchie devant lui? Sous prétexte de dégager l'édifice, si on lui enlevait ses appuis et ses contreforts, la ruine n'était-elle pas le terme fatal? Les monarchies aujourd'hui encore vivaces en Europe, la Prusse et l'Angleterre, se sont appuyées sur des aristocraties. Les publicistes les plus profonds de l'ancien régime furent aussi les défenseurs du principe aristocratique : Fénelon et Montesquieu n'ont jamais été autre chose.

Il est remarquable, du reste (et M. Beudant le remarque), que le tiers lui-même, sous Louis XIV, n'avait pas le désir d'une réforme. Les conseillers du règne — de ce « règne de vile bourgeoisie » — étaient, la plupart, des bourgeois à qui leurs talents ou leur fortune permettaient d'acquérir des fiefs, ou des fils de ces familles de praticiens qui vivaient de procès féodaux. « Il y avait dans le tiers état de nombreuses personnes immédiatement intéressées à ce que la seigneurie ne fût pas touchée, ou ne le fût au moins que dans la mesure la plus faible. » Le quatrième état, le peuple des campagnes, était le

véritable intéressé à la réforme. Quand, à la fin du XVIIIe siècle, les bourgeois, les publicistes, les légistes, prendront en main sa cause, alors seulement « la Révolution sera faite »; ou du moins la royauté ne pourra la prévenir que par un parti pris énergique, que cette fois peut-être elle eût fait accepter. Je ne veux pas reprendre, avec M. Beudant, l'histoire de ce mouvement : l'exemple donné par le roi de Sardaigne, les plaintes croissantes, la brochure de Boncerf inspirée par Turgot, les encouragements de Voltaire; la rédaction des cahiers, le rôle que joue la question féodale dans la crise qui précède l'avènement de la Constituante, la résistance enfin de la noblesse, et la résistance du roi qui sentait sa destinée liée désormais à celle du premier ordre sans voir que la défense commune n'était plus possible ni à la noblesse ni à lui.

II

La nécessité s'imposait aux Constituants de faire ce qu'ils ont fait : abolir les droits féodaux et les charges foncières. Il n'y a guère de discussion possible sur ce point. Rien n'est plus discuté, au contraire, que la manière dont ils l'ont fait.

Une idée fondamentale domine la législation de la Constituante en matière foncière : la distinction de l'*aboli sans indemnité* et du *rachetable*. M. Taine voit dans cette distinction une faute grave et il l'attribue à l'influence des principes du *Contrat social*[1]. Car si tout droit, comme tout devoir social, ne trouve son fondement légitime que dans un contrat librement débattu, les droits féodaux qui avaient leur origine dans l'usurpation violente, devaient être abolis sans indemnité. La créance, nulle à l'origine, n'avait pu devenir valable par prescription ni transmission régulière. Voilà bien, en effet, la conséquence des idées de Rousseau.

Cependant cette conséquence aurait pu s'étendre rigoureusement aux droits déclarés rachetables par la Constituante, comme aux droits qu'elle abolissait sans indemnité[2]. Or elle conservait les premiers, c'est-à-dire les plus lourds et les plus répandus de tous. « Scrupule unique, pense M. Taine[3], et que l'évidence des faits lui dicta, malgré la dérogation faite aux principes : mais c'est des principes qu'elle partait. »

Le contraire semble résulter du livre de M. Beudant. La distinction des droits abolis sans indemnité, comme se rattachant à la servitude personnelle, et des droits maintenus jusqu'au rachat, comme se ratta-

1. Taine, *La Révolution*, I, page 197, *in fine*.
2. *Ib.*, page 199.
3. *Ib.*, p. 198.

chant à un contrat foncier, ne fut pas imaginée par des théoriciens qui avaient lu Jean-Jacques.

Posée dans tous les cahiers de bailliage, sauf trois, elle était très probablement inspirée d'anciennes traditions juridiques. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut ainsi comprise par les véritables auteurs des lois foncières de la Constituante, les rapporteurs du comité féodal, Merlin et Tronchet : deux juristes. Ils appliquèrent sciemment « une ancienne distinction, longtemps adoptée par les auteurs coutumiers, entre la *féodalité contractante* et la *féodalité dominante*, entre les droits seigneuriaux ordinaires, rattachés à l'idée d'une concession primitive, et les droits seigneuriaux extraordinaires, rattachés à l'idée d'abus de pouvoir et d'attentat contre la liberté des personnes..... La seule manière scientifique de procéder à la liquidation foncière, c'était de faire servir à cette liquidation les principes de l'ancienne organisation qu'on voulait faire disparaître, de manière à assurer l'extinction des droits féodaux suivant les règles qui étaient suivies naguère pour la perception de ces droits; la loi du 3 mai 1790, relative à l'organisation du rachat, est conçue tout entière en ce sens et doit être citée comme un modèle de construction juridique.... » Le détail de cette construction est très curieux et très facile à suivre dans le livre de M. Beudant. Les rares erreurs qu'il signale ont ceci de significatif qu'elles sont des erreurs purement juridiques, nées d'une connaissance insuffisante, d'une analyse inexacte de telle ou telle matière féodale, et non de l'intervention d'un principe abstrait ou d'un intérêt particulier. Pour prendre un seul exemple tout technique, si les redevances dues en vertu de locatairies perpétuelles furent déclarées rachetables sans distinction de provinces, ce qui équivalait à spolier le créancier d'une semblable redevance en Languedoc où la jurisprudence du Parlement de Toulouse lui reconnaissait un véritable droit de propriété, c'est que Merlin et Tronchet, écartant cette jurisprudence, croyaient la qualité de propriétaire et la qualité de locataire perpétuel partout et absolument confondues.

Le dessein d'appliquer les précédents, d'utiliser les coutumes existantes, — dessein si contraire aux principes de Rousseau, — était si bien celui de Merlin et de Tronchet qu'ils songèrent un moment « à employer, pour la fixation du taux de rachat des droits casuels, les pratiques admises relativement à l'indemnité des gens de mainmorte », ou du moins « à ne point faire un règlement général pour tout le royaume, mais à charger au contraire les conseils départementaux de faire, suivant un mode général, des règlements particuliers pour les pays de leur ressort. » S'ils y renoncèrent, c'est pressés par la nécessité de procéder simplement et d'aboutir vite.

Le système général organisé par la Constituante pour la liquidation des droits féodaux fut donc imaginé par des juristes sur le modèle des pratiques anciennes, et non forgé par des philosophes pour l'application de principes nouveaux. L'idée d'une suppression pure et simple, sans indemnité, de toutes les charges foncières, ne fut pas discutée : on ne s'en écarta pas par un scrupule postérieur; on ne la conçut seulement pas. « Jamais, dans les séances de l'Assemblée, aucune proposition ne fut faite qui eût ostensiblement pour but de spolier injustement les possesseurs de fiefs [1]. »

Mais, quelle qu'en fût l'inspiration, le système de la Constituante était-il, dans le fait, *équitable* et *praticable*? Suivant M. Taine, l'État, garant responsable de tous les contrats réguliers, qu'ils eussent pour objet des servitudes personnelles ou des charges purement foncières, ne pouvait abolir les unes comme les autres que moyennant indemnité. Suivant M. Beudant, la Constituante a fait trop large la part de l'abolition sans indemnité; mais il y avait lieu de faire cette part : l'Assemblée eût été sage d'adopter le critérium proposé par Louis XVI, en supprimant purement et simplement le servage, mais laissant subsister jusqu'au rachat, tous les autres droits, qu'ils fussent ou non des restes ou des conséquences de la servitude personnelle. Il serait difficile de prendre parti, aujourd'hui, entre les idées des Constituants et celles de Louis XVI, ainsi renouvelées par M. Beudant. Mais l'argumentation que celui-ci dirige contre la thèse absolue de M. Taine, paraîtra décisive, si on considère quelle était, en 1789, l'urgence des sacrifices; quelle difficulté il y avait à maintenir, jusqu'au rachat, la *féodalité dominante*, malgré les critiques philosophiques qui en avaient ruiné le fondement, et les passions soulevées qui en menaçaient l'existence; combien enfin le parti pris par la Constituante (réserve faite de l'application et des erreurs de détail) était tiré de la nature des choses et introduit, pour ainsi dire, par le courant même de l'histoire.

Pour des esprits enclins à l'acceptation des fatalités, le système de la Constituante apparaît : *équitable*, puisqu'il conservait jusqu'au rachat les plus lucratifs et les mieux justifiés parmi les droits; *praticable*, puisqu'il organisait ce rachat avec suite et prévoyance. J'entends prévoyance des difficultés juridiques. Mais l'opération du rachat devait soulever surtout des difficultés financières. La Constituante ne fit rien qui indique qu'elle les ait prévues, qui, du moins, fût de nature à les prévenir. Ici, les critiques de M. Taine ont toute leur portée. M. Beudant ne manque pas de s'y associer. Il eût fallu orga-

1. *Loc. cit.*, p. 312.

niser une échelle d'annuités entre lesquelles se serait répartie chaque indemnité totale, créer des commissions arbitrales, mettre un crédit public solidement établi au service de l'immense liquidation. Il eût fallu, plus radicalement, rendre l'opération obligatoire dans des délais déterminés. Peut-être, l'absence de financiers qui fussent les collaborateurs compétents des juristes Merlin et Tronchet fit-elle, pour une part, l'infériorité de la législation foncière de 1790. Mais le trouble profond des esprits en fut la cause principale.

Car, il ne faut jamais l'oublier, c'est au bruit des destructions que la Constituante créait. J'ai examiné jusqu'ici ses lois foncières dans leur texte définitif. Cependant, elles avaient été précédées d'un acte solennel, tout révolutionnaire, qui avait frappé l'imagination publique. Les articles votés dans la *Nuit du 4 août*, et qui contenaient les principes des lois postérieures, furent une sorte de Déclaration d'abolition du régime féodal, aussi grosse de conséquences que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans l'air orageux de l'époque elle devait éveiller de longs échos. Les intéressés, déjà en révolte sur tant de points du pays, reçurent la promesse d'une réforme comme une réforme immédiate; ils l'étendirent dans ses effets, l'interprétèrent radicalement et passionnément : tandis que la Constituante, désolée, essayait de les retenir par la persuasion, jusqu'à l'achèvement scrupuleux de son œuvre. Il était trop tard : c'était le 4 août qu'elle eût arrêté les passions populaires en s'arrêtant elle-même devant l'entraînement d'une générosité imprévoyante. Telle est du moins la thèse et de M. Taine et de M. Beudant. On ne peut s'empêcher de songer ici : comme les points de vue se déplacent! et quels singuliers retours dans les jugements historiques! La *Nuit du 4 août* semblait la plus inattaquable et la plus pure des grandes dates révolutionnaires. La légende en était chère à toutes les opinions. Il y a une dizaine d'années, quand la troisième République chercha dans le calendrier de l'ère nouvelle un anniversaire dont elle fît sa fête nationale, les esprits sages, que le 14 juillet effrayait, proposèrent à l'envi le 4 août. Et voici que dans la nuit légendaire, les historiens ne voient aujourd'hui qu'une manifestation théâtrale imprudente, un feu d'artifice tiré par de grands enfants près d'un amas de matières combustibles. Le jugement est-il, cette fois, définitif? Peut-être, plus larges et moins raides dans leur façon d'apprécier la comédie humaine, les historiens de demain seront-ils indulgents pour la légende, tout en sachant que légende il y a. Ils se diront qu'il faut, certains jours, à l'âme des peuples, de ces émotions et de ces spectacles; que les gouvernements ont besoin de tels souvenirs pour en couvrir, comme d'un mythe poétique, leurs origines, « où il y

a, dit Bourdaloue, des choses qui font frémir »; un peu d'emphase ajoutée en marge de l'histoire est nécessaire, sans doute, pour que la foule saisisse le mouvement de l'histoire. Je n'en sais rien, mais je suis sûr que déjà M. Renan pense ainsi.

Au reste, si le vote du 4 août aggrava l'anarchie et la révolte contre le régime féodal, il ne les créa pas : l'anarchie et la révolte, M. Taine l'a prouvé, étaient *spontanées*. L'édifice croulait de toutes parts. Sous la menace d'une ruine imminente, les Constituants étaient excusables de n'avoir pas le sang-froid d'un roi de Sardaigne exécutant, dans un État restreint et paisible, une réforme venue à son heure. Cependant, ils réalisèrent l'œuvre décrétée le 4 août avec un souci très consciencieux de justice et de modération. Leurs lois foncières (on n'en doutera plus après avoir lu le beau livre de M. Beudant) ne contenaient pas de vice organique, et elles étaient très fortement construites dans le détail. *Équitables* et *praticables*, si elles eussent été complétées par des mesures financières : c'est le jugement auquel on revient, en somme. Appliquées dans une société régulière et une époque de paix civile, elles eussent blessé tel ou tel intérêt, mérité tel ou tel reproche, mais atteint enfin, par des moyens légitimes, un but plus légitime encore. Décrétées dans une société désorganisée et une époque révolutionnaire, elles furent violées d'abord, brutalement remplacées ensuite. La faute essentielle des Constituants n'est donc pas dans la façon dont ils ont aboli le régime féodal : elle est de n'avoir pas donné à la France les conditions politiques qui lui eussent permis de supporter l'abolition du régime féodal. Que de cette faute ils soient les seuls ou les principaux coupables, c'est une autre question. Mais il reste que, s'ils ont péché, c'est moins par erreur législative que par impuissance ou incapacité gouvernementale.

Cette conclusion, M. Beudant ne la tire pas expressément. Son œuvre, sous sa forme première, est, avant tout, une œuvre juridique. De trop longs développements donnés au côté historique et conjectural de la question eussent dérangé l'économie sévère du livre. L'auteur en prépare une seconde édition, où il se donnera plus de champ et d'ouvertures. Mais sous sa forme actuelle et par lui-même, il est de ceux qui font penser. J'en ai fait, je crois, le plus haut éloge en signalant la portée des réflexions qu'il suggère, des jugements qu'il peut appuyer. Le style est ce qu'il devait être : clair, sobre, fort; il contribue à donner à tout l'ouvrage le cachet d'unité et d'ordonnance qui en est la marque principale.

JOSEPH CAPPERON,
Membre du Groupe de droit public et privé.

LA FRANCE ET LA RUSSIE

PENDANT LA CAMPAGNE DE 1809.

Les préliminaires de la guerre.

Dans la série de guerres qui mit aux prises de 1792 à 1814 la France et l'Europe, tout se lie, tout s'enchaîne; les événements se suivent et progressent avec une continuité fatale; chaque crise est la conséquence directe de celle qui la précède et la cause première de celle qui la suit. On trouve un exemple de cette vérité dans la relation étroite qui existe entre la dernière campagne victorieuse de Napoléon et celle où s'abîma sa fortune, entre la guerre de 1809 contre l'Autriche et celle de 1812 contre la Russie. En 1807, la France et la Russie étaient alliées; pendant la lutte contre l'Autriche, elles parurent sur la même ligne; ce fut néanmoins cette guerre qui fit éclore entre elles des germes préexistants de mésintelligence, augmenta la défiance et prépara la brouille. D'autre part, l'usurpation commise par Napoléon aux dépens des Bourbons de Madrid avait occasionné son conflit avec l'Autriche, si bien que l'entreprise d'Espagne le conduisit, par Vienne, jusqu'à Moscou. Nous voudrions montrer comment ce résultat se produisit par l'action simultanée de trois causes : les excès et les fautes de la politique napoléonienne, les défaillances de la Russie, dont la conduite ne fut, en cette phase critique de l'accord, ni sincère, ni habile, enfin la force des circonstances, supérieure aux volontés individuelles et dont le pouvoir s'exerce d'un bout à l'autre de cette tragique époque.

I

A Tilsit, Alexandre Ier avait dit à Napoléon : « Je serai votre second contre l'Angleterre [1] ». Fort de cette promesse, assuré momentané-

1. Parole rappelée par Napoléon dans sa lettre à Alexandre du 1er juillet 1812. *Corres.*, 1808.

ment de l'alliance russe, qui interrompait le cours des coalitions, Napoléon avait cru pouvoir se retourner contre l'Angleterre et terminer la guerre maritime par un ensemble d'opérations accablantes. Réduire l'Angleterre restait son but invariable. Seulement, à partir de 1807, dans les moyens qu'il emploie pour atteindre ce but, il ne s'écarte plus seulement du droit et de la justice, il perd le sentiment du réel et du possible. S'abandonnant aux rêves d'une imagination « volcanique [1] », il veut rassembler l'Europe entière sous son commandement, afin de la mener au combat contre l'Angleterre; il songe à bouleverser l'Orient, afin de s'ouvrir un chemin jusqu'aux Indes anglaises à travers la Turquie démembrée; il entreprend d'absorber l'Espagne dans son système et de la faire coopérer plus activement à ses vues, en la plaçant sous le gouvernement d'un de ses frères. L'échec de cette dernière tentative ruina en un instant toutes ses combinaisons. En Espagne, Napoléon se heurta pour la première fois à la résistance d'un peuple; la dynastie s'était livrée, la nation repoussa le joug, se souleva contre le conquérant, lui ravit à Baylen l'une de ses armées, fit reculer les autres jusqu'aux Pyrénées, et le succès de cette insurrection légitime apparut à l'Europe entière comme un exemple et un signal. Le contre-coup des événements de la péninsule se fit immédiatement sentir en Allemagne. La maison d'Autriche, qui continuait à redouter et à haïr son vainqueur, vit dans la spoliation des Bourbons une menace pour elle-même, un avertissement à l'adresse de toutes les dynasties légitimes, et arma aussitôt pour se garantir d'une surprise; puis, lorsqu'elle eût rassemblé ses moyens, elle ressentit la tentation de les utiliser, bien que Napoléon ne songeât point à l'attaquer, et de profiter de nos embarras pour se faire elle-même l'agresseur. Pendant l'été de 1808, à l'heure où Dupont capitulait, où le roi Joseph évacuait Madrid, où l'Espagne nous échappait, l'Autriche se levait au centre de l'Europe, dans une attitude belliqueuse.

Napoléon avait créé en partie cette situation par ses fautes, puisque l'attentat de Bayonne avait fourni à l'Autriche un motif pour se mettre en armes et que nos revers lui offraient une occasion pour attaquer. Néanmoins, si responsable qu'il fût de la conflagration nouvelle qui menaçait l'Europe, l'Empereur souhaitait de l'éviter. Non qu'il redoutât les soldats et les généraux de l'Autriche. Eux et lui ne s'étaient-il point éprouvés et mesurés à Marengo, à Ulm, à Austerlitz? Si l'Autriche disposait momentanément de moyens supérieurs aux

1. Dépêche du comte Tolstoï, ambassadeur de Russie à Paris, en date des 25 octobre-7 novembre 1807. *Archives de Saint-Pétersbourg.*

nôtres, Napoléon avait trop de foi en lui-même, en son génie, en son aptitude à découvrir et à créer des ressources, pour qu'il appréhendât sérieusement l'issue du combat. Seulement, il ne s'abusait point sur les difficultés politiques où le jetterait une nouvelle victoire sur l'Autriche. Si cette puissance s'affirmait irréconciliable en descendant pour la quatrième fois dans la lice, il faudrait, pour nous garantir de son incorrigible hostilité, la mettre dans l'impossibilité définitive de nuire, lui infliger de profondes mutilations, la supprimer peut-être. Ce bouleversement creuserait plus profondément l'abîme ouvert entre la France et les anciennes monarchies; il ajouterait à l'inquiétude, à l'exaspération générales; en particulier, il risquerait de nous brouiller avec la Russie. Parmi les États qui seraient appelés à recueillir une partie des dépouilles de l'Autriche, le grand-duché de Varsovie, notre client dans le Nord, figurerait nécessairement : l'extension de cette principauté alarmerait la Russie, qui croirait y voir un acheminement à la restauration de la Pologne, et soulèverait entre les deux empires une question presque insoluble. Napoléon voulait donc s'épargner la nécessité de vaincre l'Autriche, car il se sentait exposé à ne remporter sur elle que de funestes triomphes et appréhendait, sinon les chances, au moins les suites de la lutte.

Mais l'alliance russe, qui survivrait difficilement à une nouvelle crise européenne, apparaissait à Napoléon comme le moyen de la conjurer. Il n'admettait point que l'Autriche, si animée, si haineuse qu'elle fût, pût s'exposer, sans avoir été provoquée ni directement menacée, à périr écrasée sous le choc de deux masses aussi formidables que la France et la Russie. Si donc, pensait-il, l'Autriche témoigne d'intentions belliqueuses, c'est qu'elle ne croit pas à la fermeté d'Alexandre Ier dans l'alliance de Tilsit, c'est qu'elle compte au fond du cœur sur la neutralité et peut-être sur la connivence de ce monarque. Pour la détromper et la contenir, il est nécessaire que l'alliance se resserre et surtout s'affirme, qu'elle soit non seulement réelle, mais apparente, qu'elle se manifeste à Vienne par des démarches concertées et des remontrances communes. Jouer de la Russie vis-à-vis de l'Autriche, afin de terrifier et d'immobiliser cette dernière, telle devient désormais la pensée dominante de Napoléon dans ses rapports avec les deux cours impériales.

En septembre et octobre 1808, lorsqu'il se rencontre à Erfurt avec l'empereur Alexandre, il lui demande d'abord la promesse formelle de faire cause commune avec la France, si l'Autriche prend l'offensive. Il va plus loin; il presse, il conjure le tsar d'employer immédiatement envers cette puissance le ton de la sévérité, de la menace, de

« montrer les dents [1] », d'exiger des garanties et des gages, d'exercer à Vienne une pression assez forte pour imposer un désarmement. Afin d'amener Alexandre à ses vues, il use tour à tour d'autorité et de séduction; il accentue ses concessions en Orient, abandonne formellement au tsar les Principautés danubiennes; il subordonne tout au désir de s'assurer éventuellement contre Vienne l'assistance matérielle de la Russie et dès à présent sa coopération morale.

Il n'obtint gain de cause qu'à demi, et la bataille diplomatique qu'il livra à Erfurt fut presque une défaite. Dans le traité secret qui fut signé, Alexandre souscrivit bien l'engagement de combattre avec nous, si l'Autriche était l'agresseur, mais il se refusa, avec une grande fermeté, à prendre immédiatement vis-à-vis de cette cour une attitude comminatoire. Non qu'il voulût la pousser à la guerre : son désir était au contraire d'assurer temporairement la paix européenne. Seulement, nourrissant à l'égard de l'ambition napoléonienne une défiance trop de fois justifiée par l'événement, il craignait, s'il cédait pleinement à l'Empereur, de l'encourager à assaillir lui-même et à écraser l'Autriche. D'autre part, il ne croyait pas aux intentions belliqueuses de l'empereur François et de ses ministres. Il estimait que l'Autriche armait uniquement par peur, que la rassurer, lui prodiguer de bonnes paroles était le meilleur moyen de l'apaiser et de l'assagir. Il tint donc au baron de Vincent, envoyé par l'empereur François à Erfurt, un langage empreint de bienveillance, de cordialité, et se persuada qu'il déterminerait les Autrichiens à désarmer, à abjurer toute pensée de guerre, en leur laissant entendre qu'il ne permettrait à personne de les attaquer. Ses déclarations allèrent contre leur but, et il se trouva encourager inconsciemment l'Autriche à la guerre, en pensant l'en détourner. Dans ses propos, la cour de Vienne crut voir un commencement de défection envers la France et trouva un argument à l'appui de ses propres velléités d'attaque. Un incident inattendu acheva de la rassurer sur les dispositions de la Russie. M. de Talleyrand, qui trahissait déjà Napoléon, avait figuré à l'entrevue et suivi toutes les phases du débat. Au retour d'Erfurt, il livra à l'Autriche, qu'il considérait comme une alliée personnelle, le secret du dissentiment survenu entre les deux empereurs et lui exprima la conviction « qu'Alexandre n'était plus entraînable contre elle [2] ». Prenant acte de ces révélations, se croyant assez forte pour tenir tête à Napoléon pourvu que la Russie ne la prît point à revers et la laissât agir, l'Autriche s'abandonna de plus en plus à ses desseins hostiles. En décembre 1808, la guerre fut résolue en principe dans les conseils de

1. Documents inédits.
2. Beer, *Zehn Jahre œsterreichischer Politik*, p. 527.

son gouvernement : on se remit en liaisons étroites avec l'Angleterre, on lui demanda des subsides, et l'on prit le parti d'entrer en campagne au printemps de 1809 [1].

Napoléon pressentait cette décision, sans la connaître. Toutefois il ne désespérait pas d'amener l'Autriche à la révoquer et à contremander ses mesures. Il prévoyait en effet que l'explosion ne serait point immédiate et ne se produirait pas avant trois mois : or, en trois mois, il pensait avoir le temps d'en finir avec l'Espagne, d'écraser l'insurrection, de ressaisir le royaume perdu, de détruire l'armée que l'Angleterre avait jetée dans la péninsule : ces succès décisifs, retentissant à Vienne, y causeraient peut-être assez d'épouvante pour arrêter l'Autriche sur le chemin d'une suprême aventure. Au sortir d'Erfurt, Napoléon n'a donc rien de plus pressé que de courir en Espagne. Il ne fait que traverser Paris; il y amène à sa suite et y installe le comte Roumiantsof, ministre des affaires étrangères de Russie, chargé d'entamer avec l'Angleterre une négociation de paix dont les empereurs sont convenus à Erfurt. Napoléon s'est prêté à cette tentative, mais ne croit pas à son succès tant que la résistance des Espagnols et les mouvements de l'Autriche, en laissant à l'Angleterre des alliés sur le continent, la dissuaderont de traiter : pour lui, c'est au delà des Pyrénées qu'il faut conquérir la paix générale, en assurant par des coups foudroyants la soumission de la péninsule et indirectement la tranquillité de l'Allemagne.

En Espagne, il est vainqueur partout où il rencontre l'ennemi et peut l'aborder. Ses étapes se marquent par des batailles gagnées : c'est Burgos, Tudela, Espinosa; c'est Somo-Sierra, qui nous ouvre le chemin de Madrid. Cependant la chute de la capitale ne nous livre pas le royaume. Battues et pulvérisées, les armées de l'insurrection se reforment après leurs défaites, se rallient sans cesse, retrouvent dans chaque province un nouveau point d'appui, et la résistance se perpétue en se dispersant. Au moins Napoléon espère-t-il, par de savantes manœuvres, envelopper et prendre l'armée anglaise toute entière; mais celle-ci, se rejetant brusquement en arrière, échappe au filet, se dégage de notre étreinte et se dérobe à un désastre. Moins complaisante, la fortune ne ménage plus à l'Empereur l'occasion de succès décisifs et surtout ne lui permet plus d'achever ses victoires. Le 2 janvier 1809, il est à Astorga, en Galice, sur les talons de l'armée anglaise qui se sauve vers la côte. A cet instant, on le voit s'arrêter, interrompre sa poursuite, rebrousser chemin vers Valladolid, s'y éta-

1. Beer, 339-351, 537-539. Cf. les *Mémoires de Metternich*, II, 240-257. Voir aussi notre ouvrage intitulé : *Napoléon et Alexandre Ier*, I, de Tilsit à Erfurt, 485-497.

blir pour quelques jours, préparer en même temps son retour à Paris, et, se détournant des Anglais, de la mer, faire front à l'Europe.

De graves nouvelles étaient venues l'obliger à cette volte-face. Son ambassadeur à Vienne, le général Andréossy, lui signalait dans cette capitale une recrudescence d'animosité : dans toutes les parties de l'empire autrichien, les armements se poursuivaient, hâtifs et fiévreux [1]. En même temps, la diplomatie anglaise intriguait à Constantinople, négociait un traité avec les Turcs, travaillait à les détacher définitivement de nous et à les unir avec l'Autriche, cherchait à nouer une nouvelle coalition. Pour résister à l'assaut qui se prépare, Napoléon invite de Valladolid les princes de la confédération du Rhin à disposer leurs contingents; il fait refluer vers l'Allemagne une partie de ses troupes [2]. Toutefois, ces mesures ne sont ordonnées qu'à titre de précautions, et l'Empereur, tout en voyant approcher la guerre, en se préparant à la soutenir, ne se résigne pas encore à ne pouvoir l'empêcher.

C'est qu'il n'a pas renoncé à s'aider de la Russie pour contenir et paralyser l'Autriche. Plus que jamais, il remarque que cette puissance écarte de ses prévisions l'hypothèse d'un concert effectif entre les deux empereurs. Faux calcul sans doute, puisque Alexandre a pris à Erfurt des engagements positifs et s'est obligé à nous secourir en cas d'attaque. Seulement, comme le tsar n'a pas suffisamment manifesté ses intentions, l'erreur où l'on est à Vienne s'explique, demeure plausible, et c'est dans un doute persistant sur l'attitude finale de la Russie que Napoléon surprend toujours le secret de l'audace autrichienne.

A cet égard, la correspondance de Vienne fournissait des indices et des preuves. Andréossy, il est vrai, non plus que l'Empereur, ne pouvait connaître les motifs principaux qui fondaient la confiance de l'Autriche; il ignorait les propos d'Alexandre à Erfurt et les confidences traîtresses de Talleyrand. Mais, sans compter ces causes de rassurance, l'Autriche en avait d'autres, et celles-ci se manifestaient au grand jour. Entre la société de Pétersbourg, foncièrement hostile à la France, ennemie irréconciliable du système de Tilsit, et l'aristocratie viennoise, il y avait communauté affichée de passions, de rancunes, d'espérances, accord pour l'intrigue, et la coalition des salons semblait précéder celle des gouvernements.

En Autriche, si le tsar avait ses représentants, la Russie mondaine et opposante avait aussi les siens, et ceux-ci tenaient à Vienne une

1. Dépêches d'Andréossy, 3, 13 et 24 décembre 1808. Ces dépêches, comme tous les autres extraits de la correspondance d'Autriche que nous citons plus loin, sont tirées des Archives des Affaires étrangères, Vienne, 381.

2. *Corr.*, XVIII, janvier 1809, *passim*.

place considérable. C'étaient un certain nombre de Russes haut placés, hommes en vue, femmes élégantes, qu'une hostilité trop prononcée à la politique française d'Alexandre avait éloignés de Pétersbourg et qui étaient venus apporter sur les rives du Danube leurs passions et leur langage d'émigrés. Leurs salons étaient l'un des rendez-vous de nos ennemis; la haute noblesse, les chefs de l'administration y venaient chaque soir et, dans ce milieu, recueillaient des paroles d'encouragement et de réconfort. Loin d'apaiser l'ardeur guerroyante de l'Autriche, les membres de la colonie moscovite se plaisaient à l'attiser, en promettant un revirement très prochain de la politique russe. Suivant eux, de graves événements se préparaient à Pétersbourg; en s'attachant à un système réprouvé par l'opinion et la conscience publiques, Alexandre Ier s'était particulièrement exposé aux dangers qui menacent en tout temps le pouvoir et la vie d'un tsar. Aujourd'hui, disait-on, la patience des mécontents était à bout; une « révolution de sérail [1] » était imminente; cette crise, on prétendait l'avoir toujours prophétisée : on la montrait annoncée de longue date par des avis reçus, par des signes caractéristiques, et l'on rappelait ces mots écrits par une dame de Moscou à l'une de ses amies de Vienne, dès le début du règne : « Je viens d'assister au couronnement de l'empereur Alexandre; j'ai vu ce prince précédé des meurtriers de son grand-père, côtoyé par ceux de son père et suivi des siens [2]. »

A entendre les plus modérés parmi les Russes de Vienne, sans qu'il soit besoin de recourir aux moyens extrêmes, au « remède asiatique [3] », leur gouvernement rentrerait de lui-même dans ses voies naturelles; l'empereur Alexandre était dégoûté de l'alliance française; ses yeux se dessillaient, la grâce le touchait, et le plus léger effort suffirait pour le rattacher définitivement à la bonne cause. Certains faits semblaient donner raison à ces assurances. Dans les salons de Vienne, les membres de la légation russe écoutaient sans sourciller les propos les plus vifs contre la France et se gardaient d'y contredire. Après Erfurt, le comte Tolstoï, ambassadeur de Russie à Paris, rappelé et remplacé, avait passé par Vienne pour rentrer à Pétersbourg; à Vienne, comme ses sentiments antifrançais étaient connus, il avait reçu grand accueil et était devenu pour un temps l'homme à la mode; avec une imperturbable assurance, il s'était alors porté garant de la bienveillance de son gouvernement, et ses paroles avaient paru emprunter à l'éclat de son rang, à ses fonctions passées, aux attaches qu'on lui connais-

1. Dépêche d'Andréossy, 13 décembre 1808.
2. *Id*
3. Joseph de Maistre, *Mémoires et Correspondance*, p. 322.

sait avec l'entourage intime du tsar, un caractère presque officiel[1]. Relevant ces divers symptômes, les rapprochant des incidents qui avaient accompagné et suivi l'entrevue d'Erfurt, le cabinet autrichien se refusait plus que jamais à prendre au sérieux l'alliance franco-russe; il n'y voyait qu'un vain épouvantail, une apparence prête à se dissiper, et même la situation lui avait paru assez favorable pour en venir avec Alexandre à une explication directe. L'un des personnages les plus en vue de la diplomatie autrichienne, le prince Charles de Schwartzenberg, venait d'être désigné pour aller en qualité d'ambassadeur à Pétersbourg, où l'empereur François n'entretenait depuis quelques mois qu'un chargé d'affaires. Le prince allait partir : on augurait avantageusement du succès de sa mission, et l'on comptait que son éloquence, dissipant les derniers scrupules d'Alexandre, aurait le pouvoir d'achever une conversion déjà fort avancée.

Pour déjouer ces menées, pour couper court à ces espérances, il suffisait pourtant qu'Alexandre, s'il était résolu à tenir ses engagements, s'en exprimât hautement, avec netteté, sur un ton qui n'admettrait ni contestation ni réplique; que la correction, l'énergie de son langage fît taire tous ceux, Autrichiens ou Russes, qui osaient préjuger sa déloyauté; qu'il s'affirmât à la fois maître chez lui et prêt à intervenir avec autorité hors de ses frontières, pour réprimer ou punir toute atteinte à la paix continentale. Napoléon revenait donc à l'idée, vainement poursuivie à Erfurt, d'obtenir d'Alexandre qu'il menaçât l'Autriche. Pour convaincre le tsar, il disposait désormais d'arguments plus nombreux, plus frappants, fournis par les circonstances. Lors de l'entrevue, l'Autriche n'avait pas encore manifesté par des signes indiscutables sa volonté de combattre; un doute pouvait être légitimement conservé sur ses projets. Mais ce qui s'était passé à Vienne depuis Erfurt, les armements continués, le ton pris par la société, par le cabinet, tout, en un mot, ne prouvait-il pas jusqu'à l'évidence l'intention ferme et préconçue de faire la guerre? L'événement donnait raison à Napoléon contre les scrupules d'Alexandre, et il était difficile d'admettre que ce monarque, à le supposer de bonne foi, se refusât aujourd'hui aux démarches dont il avait naguère contesté l'utilité.

Ce service, il importait que la Russie nous le rendît au plus vite, avant que l'Autriche se fût livrée à des actes qui la compromettraient irrévocablement; il était indispensable que dès à présent les deux cours alliées s'entendissent pour accentuer, pour combiner leur langage, et l'un des motifs qui précipitaient le retour de Napoléon était

1. Dépêche d'Andréossy, 13 et 24 décembre 1808, 15 janvier 1809.

le désir d'entamer et d'activer cette négociation. S'il court de Valladolid à Paris, c'est qu'il veut trouver encore Roumiantsof dans cette capitale. Convaincu désormais de l'inutilité des pourparlers avec l'Angleterre, le ministre russe annonce son départ; il se dit rappelé en Russie par d'impérieux devoirs. Avant qu'il nous échappe, Napoléon veut le voir, lui parler, le convaincre de la nécessité d'agir à Vienne avec force et sans retard. En attendant, il adresse au tsar un appel direct; avant de quitter l'Espagne, il écrit à M. de Caulaincourt, son ambassadeur en Russie, le charge de faire sentir à Alexandre l'urgence d'une action diplomatique à deux et en trace le plan. Il faut que le cabinet de Pétersbourg rédige avec Caulaincourt une remontrance commune, ce qu'on appelle dans le langage de la diplomatie contemporaine une *note identique*; cette pièce sera conçue en termes catégoriques, elle portera sommation à l'Autriche de discontinuer ses armements et de se remettre en posture pacifique. Les représentants des deux puissances à Vienne la présenteront ensemble. Ils recevront en même temps pour instruction, s'ils ne jugent point pleinement satisfaisante la réponse qui leur sera faite, de quitter Vienne sur-le-champ, de leur propre initiative, d'un même mouvement, et ce départ, que suivront, s'il y a lieu, de plus imposantes mesures, pourra faire réfléchir l'Autriche et lui inspirer une salutaire terreur [1].

A l'aspect de ces efforts réitérés, impatients, pour enchaîner l'Autriche par le bras d'Alexandre, un rapprochement s'offre de lui-même à l'esprit : la pensée se trouve ramenée, par une frappante analogie, vers une époque moins ancienne, où la Russie rendit contre nous tous les services que Napoléon réclamait d'elle. En des heures fatales pour la France, en 1870, le plus habile et le plus actif de nos ennemis, prêt à s'engager contre nous, craignait que l'Autriche mal réconciliée, gardant au cœur l'amertume d'une défaite récente et d'un traitement rigoureux, ne se levât contre lui et ne mît la Prusse entre deux adversaires. Il comprit alors que la Russie, par sa proximité, par sa masse, par son aspect imposant, était mieux à même que quiconque d'exercer à Vienne une action paralysante; il obtint d'elle, en faisant luire à ses yeux le mirage de l'Orient, en la flattant d'avantages plus apparents que réels, qu'elle immobiliserait l'Autriche et la frapperait d'interdit : c'était exactement le rôle que Napoléon, usant de procédés

1. Rapport de Caulaincourt en date du 22 février 1809. Les lettres de Napoléon à Caulaincourt, pendant la mission de ce dernier en Russie, manquent dans la *Correspondance* et ne nous sont connues que par les réponses, qui s'y réfèrent point par point. Toutes les lettres et tous les rapports de Caulaincourt à l'Empereur, cités dans le cours de cet article, sont extraits des Archives nationales, A F, IV, 1698.

identiques, avait essayé de suggérer au tsar pendant l'entrevue d'Erfurt, qu'il lui proposait à nouveau en janvier 1809, dans des circonstances plus pressantes, et c'était à cette épreuve qu'il attendait et jugerait la sincérité d'Alexandre.

II

Depuis trois mois, tandis que Napoléon agissait, combattait, parcourait l'Espagne en tous sens, la conquérait sans la soumettre, et ne s'arrachait à la guerre que pour organiser une campagne diplomatique, la cour de Russie s'était enfermée dans une sereine et souriante immobilité. Satisfait des avantages qui lui avaient été promis à Erfurt, Alexandre ne montrait pas trop d'impatience à les recueillir. Le seul point de son empire où se manifestât quelque activité était la frontière du Nord : on reprenait les hostilités contre la Suède, condamnée définitivement à perdre la Finlande. En Orient, on préparait un nouvel effort, afin d'arracher à la Porte la cession des Principautés, admise et préjugée par Napoléon, mais on attendait le printemps pour entamer sérieusement les opérations. Quant à l'Autriche, croyant lui avoir rendu le calme par ses avis, Alexandre jugeait inutile de réitérer ses démarches auprès d'elle, se réduisait à une attitude passive, et sa diplomatie à Vienne, comme son armée sur le Danube, restait l'arme au pied.

A Pétersbourg, la grande occupation de l'hiver était un événement plus mondain que politique, la venue du roi et de la reine de Prusse. Avant de reprendre possession de leurs États amoindris et longuement éprouvés par l'occupation française, Frédéric-Guillaume III et la reine Louise avaient désiré rendre au tsar les visites que ce prince leur avait faites à Berlin et à Kœnigsberg; ils avaient paru à Pétersbourg en décembre 1808. Par un raffinement de délicatesse, Alexandre avait voulu que le couple désolé, rendu par le malheur plus digne d'égards, reçût dans sa capitale un accueil prévenant, magnifique, conforme à la grandeur passée des Hohenzollern plus qu'à leur fortune présente, et les souverains allemands furent traités à Pétersbourg comme si la Prusse eût gagné la bataille d'Iéna. Il n'y eut sorte d'hommages qui ne leur furent rendus : pendant plusieurs semaines, ce fut, à l'occasion de leur séjour, une série de fêtes diverses et splendides, qui absorbèrent l'attention de la société et du gouvernement. « Toutes les affaires russes sont suspendues, écrivait Caulaincourt[1], et les prus-

1. Lettre à l'Empereur du 15 janvier 1809.

siennes n'en vont sans doute pas mieux », et Napoléon informait d'Espagne le comte Roumiantsof, avec une pointe d'ironie, « que l'on dansait beaucoup à Pétersbourg en l'honneur des belles voyageuses [1] ».

On avait même craint, parmi nos amis, que la grâce célèbre de la reine Louise ne produisît sur Alexandre son effet habituel et ne réveillât en Russie des sympathies trop actives pour la Prusse; heureusement, le roi était là « pour détruire l'intérêt qu'inspirait la reine [2] ». Alexandre d'ailleurs n'entendait pas plus encourager à la rébellion la Prusse que l'Autriche; il eut pour ses hôtes des attentions, des politesses infinies, mais ne leur donna que des conseils de résignation. Tout en s'efforçant d'obtenir de Napoléon un adoucissement à leur sort, il les exhortait à se soumettre momentanément aux exigences du vainqueur. Il ne leur défendait point d'espérer des jours meilleurs, mais suppliait qu'on ne compromît point l'avenir par des révoltes inutiles et prématurées. Comme il rencontra chez Frédéric-Guillaume une docilité accablée, comme d'autre part le caractère alarmant des mouvements de l'Autriche lui échappait toujours, il s'imagina une fois de plus avoir assuré la paix continentale et éloigné toute reprise d'hostilités.

Le message de Napoléon, faisant appel à son concours diplomatique contre l'Autriche, le tira brusquement de cette quiétude. Il en fut ému, troublé, eut à ce sujet avec Caulaincourt une explication vive et serrée : « Depuis que j'ai l'honneur de traiter des affaires avec l'empereur Alexandre, écrivait l'ambassadeur, jamais il n'a parlé avec autant de chaleur [3] ». En présence des faits qu'on lui dénonçait, Alexandre reconnut l'utilité d'un avertissement à l'Autriche, admit le principe d'une note identique. Seulement, il n'entendait pas donner à cette démarche la sanction que Napoléon jugeait indispensable, c'est-à-dire autoriser le retrait éventuel des missions. Cette mesure, prélude ordinaire des hostilités, lui paraissait de nature à froisser, à exasperer une cour qui lui semblait plus maladroite que malintentionnée. Suivant lui, les craintes inspirées à l'Autriche, le peu d'égards que l'on avait eu pour elle, l'isolement où on l'avait tenue pendant les conférences d'Erfurt, avaient été les causes premières de ses agitations.

1. Lettre citée par M. Tatistcheff, *Nouvelle Revue*, 1er septembre 1890.

2. Lettre de Caulaincourt du 15 janvier 1809. Le 17, l'ambassadeur écrivait : « Tout le monde rit de la tournure du roi, de son shako et surtout de sa moustache. C'était si haut aux premiers bals que les Prussiens n'ont pu l'ignorer. Tout le monde est en cordon prussien, mais on n'est un peu décemment que quand l'empereur est à quatre pas de là. On ne trouve plus la reine belle, quoiqu'elle fasse l'impossible pour le paraître. Dans l'opinion, il y a plus d'égards pour elle que pour le roi. »

3. Rapport du 22 février 1809.

Pour apaiser l'humeur aigrie de cette puissance, Alexandre conseillait toujours l'emploi des traitements doux, appliqués d'une main légère, et continuait de croire à la vertu souveraine des calmants. S'il consentait à se servir de l'arme forgée par Napoléon, c'était à la condition de l'émousser et d'en ôter la pointe [1]. De plus, il désirait que la démarche proposée, au lieu d'être exécutée par les représentants des deux cours à Vienne, le fût par des personnages plus qualifiés, d'une expérience et d'un tact reconnus : on pourrait en charger le comte Roumiantsof, en lui adjoignant, pour parler au nom de la France, M. de Talleyrand, dont la modération inspirait toute confiance au tsar. Roumiantsof et Talleyrand rempliraient soit à Vienne, soit à Paris, auprès de M. de Metternich, ambassadeur de l'empereur François, la mission spéciale dont ils seraient investis. Alexandre fit donc expédier à Paris un projet de note dont il avait discuté avec Caulaincourt, soigneusement mesuré et atténué les termes; en même temps il écrivait à Roumiantsof pour le mettre au fait de ses intentions. Sa lettre, fort longue, « un volume », disait-il, tout entière de sa main, tracée au crayon suivant son habitude, découvre le fond même de sa pensée; on y lit son désir plus vif que jamais d'éviter la guerre, son désaccord avec Napoléon quant aux moyens de la prévenir, sa méprise persistante sur les dispositions réelles de l'Autriche, en un mot sa bonne foi et son erreur.

« L'empereur Napoléon, dit le tsar, est intéressé à connaître d'une manière positive les intentions de la cour de Vienne. Il veut qu'on obtienne d'elle une réponse catégorique et, au cas qu'elle ne soit pas satisfaisante, que nos missions aient l'ordre de quitter Vienne. Pour moi, je pense qu'il est sans contredit essentiel de connaître les vraies intentions de l'Autriche, mais, puisque le but auquel on veut atteindre est le maintien de la paix, je trouve qu'il est essentiel que la conduite que nous allons tenir réponde à ce but. Une note, la mieux faite, la plus forte en raisonnements, la plus rassurante pour l'Autriche, si elle finissait par une menace de retirer les missions, gâterait par cette finale tout ce qu'on aurait de bon à attendre de l'effet de son contenu. Il est certain qu'un amour-propre blessé entre pour beaucoup dans la conduite que tient l'Autriche. Est-ce en la blessant encore qu'on peut espérer d'empêcher ces gens de faire ce qui nous est essentiel d'éviter? — Mon opinion serait donc que la note fût sage, forte en raisonnements, mais surtout riche en assurances tranquillisantes pour la cour

1. « L'espoir de terminer des différends politiques, écrivait Caulaincourt dans son rapport, comme on apaise une querelle de famille, flatte l'esprit philanthropique de l'empereur au point qu'aucun raisonnement ne change le fond de son opinion. »

de Vienne..... Si elle n'est pas contente, c'est une preuve que, menée par l'Angleterre, elle veut à toute force une rupture. Mais ne laissons pas à un Anstett (c'était le nom du chargé d'affaires de Russie à Vienne) et à un Andréossy à juger de l'effet qu'aura produit sur le cabinet de Vienne le langage que nous allons lui tenir; réservons-nous cela à nous-mêmes ou bien à des hommes qui possèdent, qui justifient toute notre confiance, comme vous et le prince de Bénévent. Il est de tout notre intérêt d'empêcher, du moins d'éloigner autant que possible la rupture entre la France et l'Autriche, car il faut convenir que nous nous trouverons dans une position assez embarrassante. Si l'Autriche attaque, nous sommes tenus par nos engagements à tirer l'épée. Si c'est la France, nos engagements n'ont rien alors d'obligatoire pour nous, mais notre position reste à peu près aussi embarrassante, et l'écroulement de l'Autriche sera un malheur réel dont nous ne pouvons pas ne pas nous ressentir [1]. »

Alexandre fait ensuite à Roumiantsof le récit de ses premières conversations avec le prince de Schwartzenberg, arrivé récemment à Pétersbourg. L'entrée en matière de cet envoyé n'a pas laissé que d'être inquiétante : levant en partie le voile sur les projets de sa cour, il a fait entendre « que l'Autriche ne pouvait rester sur le pied où elle était et qu'on pouvait mettre en question s'il ne valait pas mieux courir les chances d'une nouvelle guerre que de rester dans cet état de crise et d'anxiété ». A cet aveu, le tsar a répondu que l'Autriche devait « choisir entre des revers inévitables et des dangers peut-être imaginaires ». Napoléon est invincible; se heurter volontairement à lui, c'est courir à la ruine. D'autre part, Napoléon ne veut pas la guerre, on le sait à Pétersbourg, et Alexandre s'est porté fort de cette intention pacifique, sans y croire absolument. Il a promis d'aller au secours de l'Autriche si celle-ci était attaquée, mais n'a point caché ses engagements défensifs avec la France et s'est déclaré résolu à les tenir. Par malheur, ce qu'il ne disait point à Roumiantsof, ce qui nous est révélé par les dépêches de Schwartzenberg, c'est qu'il avait laissé apercevoir, au travers même de ses admonestations, un fond d'intérêt, de tendresse pour l'Autriche, en même temps qu'une hostilité sourde contre Napoléon. A l'entendre, son but n'était point d'imposer à nos ennemis une éternelle résignation; il suppliait seulement que l'on attendît, que l'on temporisât; il fallait se réserver pour l'avenir, se garder intact pour de meilleures occasions : « l'heure de la vengeance sonnerait un jour [2] ». Et Schwartzenberg ne désespérait point, malgré tout, de

1. Lettre du 10 février 1809. *Archives de Saint-Pétersbourg.*
2. Rapport de Schwartzenberg du 15 février 1809, cité par Beer, *op. cit.*, p. 349.

l'amener à ne prêter aux Français dans la lutte décidée à Vienne qu'un concours insignifiant, de nulle valeur, peut-être même, si la fortune souriait aux armes de l'Autriche, à se rapprocher d'elle et à changer de camp. Alexandre, il est vrai, ne se doutait point de l'interprétation donnée à ses paroles : au contraire croyait-il avoir produit sur Schwartzenberg la plus forte impression et se flattait-il par là de ramener l'Autriche à des idées de paix. « Il a expédié son courrier, écrivait-il à Roumiantsof, et, sans en avoir la certitude mathématique, je nourris l'espoir de prévenir de la part de l'Autriche la rupture avec la France. Reste maintenant à obtenir le même but de la part de la France; c'est à quoi je me flatte que vos efforts auront réussi. » Ainsi revenait en lui cette pensée, autorisée par l'exemple du passé, fausse dans la circonstance, que Napoléon, au moins autant que l'Autriche, avait besoin d'être détourné de la guerre; il laissait à Roumiantsof, qui allait se retrouver à Paris en contact avec le redoutable empereur, le soin d'accomplir cette tâche délicate.

III

Napoléon était arrivé à Paris le 23 janvier, brusquement, plus tôt qu'il ne l'avait annoncé, surprenant sa cour et sa capitale; il avait couru à franc étrier de Valladolid à Burgos et mis six jours à faire en poste le trajet de Valladolid à Paris. Cette fois encore, il revenait vainqueur, après avoir vu fuir les ennemis et cueilli des trophées; quatre-vingts drapeaux espagnols, pris sur le champ de bataille, l'avaient précédé dans Paris. Cependant la joie du triomphe ne s'épanouissait pas sur son visage; il se montrait sombre et irrité. C'est qu'il avait trouvé en arrivant de plus mauvaises nouvelles de Vienne. Une dépêche d'Andréossy, en date du 15 janvier, contenait ces lignes : « Au moment où je terminais ma dépêche, il m'est revenu que le cri de guerre se fait entendre, l'attaque serait au commencement de mars... [1] ». A en croire cet avis, appuyé d'autres informations, il semble bien que l'Autriche, par son ardeur à se précipiter au combat, va prévenir l'emploi des moyens imaginés pour la retenir.

La lutte qui s'annonce à brève échéance, Napoléon l'accepte désormais; il la poussera à fond, avec rage, mais il la déteste toujours, car elle le détourne de son duel direct avec l'Angleterre, et la sincérité des efforts auxquels il s'est livré pour empêcher une nouvelle guerre en Europe se mesure à son courroux contre la puissance qui l'oblige

1. Dépêche du 15 janvier 1809.

à la faire. L'Autriche devient à ce moment l'objet principal de sa haine : « elle le mine », écrit Roumiantsof[1]. C'est elle l'irréconciliable ennemie, celle qu'il trouve toujours en travers de ses desseins, s'interposant entre lui et l'Angleterre, celle qu'il lui faut briser et anéantir. Cependant l'ennemi du dehors n'attire pas seul sa colère. Autour de lui, il sent, il cherche instinctivement des coupables. Assurément, en présence des difficultés qui venaient l'assaillir, il eût d'abord dû s'incriminer lui-même, se rappeler qu'il avait provoqué toutes les dynasties en s'attaquant à la plus soumise et à la plus inoffensive d'entre elles. Toutefois, s'il avait le devoir d'être mécontent de lui-même, il avait aussi le droit d'être mécontent des autres. Profitant de ses fautes, de la lassitude générale, une opposition s'était formée contre lui, à sa cour même, dans son gouvernement : pendant son absence, elle s'était enhardie jusqu'au point de provoquer un mouvement d'opinion qui encourageait l'Autriche à brusquer ses entreprises. Napoléon comprenait qu'une connivence existait de fait, sinon d'intention, entre les mécontents de l'intérieur et l'étranger en armes. Sans connaître les relations d'un dignitaire français avec la cour de Vienne, il les soupçonnait en partie, sentait vaguement, dans ce qui se tramait depuis six mois, une main habituée à manier l'intrigue, à en tisser les fils avec un art insidieux, et sa colère, devinant juste, tomba sur Talleyrand.

On sait l'apostrophe véhémente qu'il adressa au prince vice-grand électeur le 23 janvier, aux Tuileries, en présence de MM. Cambacérès et Decrès. Accablé de reproches, d'outrages, Talleyrand fut destitué de ses fonctions de grand chambellan et écarté des affaires. On sait aussi qu'il soutint l'orage avec un flegme imperturbable, avec une impassibilité déférente, s'inclinant, sans se prosterner, sous la main qui le frappait. Cette attitude fit l'admiration de tous ceux qui purent l'observer : le vieux Roumiantsof en fut émerveillé. Il avait assisté en Russie à trois changements de règne, à la chute de fortunes brillantes, et n'avait jamais vu porter la disgrâce avec une si hautaine désinvolture[2].

1. Lettre à l'empereur Alexandre du 12/24 janvier 1809. *Archives de Saint-Pétersbourg.*

2. Roumiantsof à l'empereur Alexandre, 12/24 janvier 1809. *Archives de Saint-Pétersbourg.* La disgrâce de Talleyrand fit tort à Napoléon en Russie; on l'envisagea de sa part comme un divorce plus complet avec les idées de prudence et de modération. On sait par quels moyens Talleyrand s'était acquis à Erfurt les bonnes grâces d'Alexandre; il avait fait sur ce monarque une vive impression. Caulaincourt, qui correspondait assez régulièrement avec Talleyrand, lui écrivait de Pétersbourg : « L'empereur vous honore souvent d'un souvenir : on révère votre bon esprit, on aime votre personne... l'empereur daigne me deman-

Le lendemain de la scène des Tuileries, il y avait bal chez la reine de Hollande. Le comte Roumiantsof, le prince Kourakine, ambassadeur du tsar, et un ménage russe de passage à Paris, le prince et la princesse Wolkonski, étaient les seuls étrangers dont l'Empereur eût permis l'invitation. Pendant la soirée, il prit à part les deux premiers, les entraîna dans une pièce attenante à celles où l'on dansait, et leur parla de la situation pendant trois heures, avec feu et véhémence [1].

Depuis son retour, il ne laissait passer aucune occasion de distinguer Roumiantsof et de l'entretenir, voulant tout à la fois le pénétrer et lui faire honneur. Il avait ordonné que le ministre d'Alexandre fût à Paris l'objet des plus flatteuses attentions, qu'on n'épargnât rien pour le charmer, pour l'intéresser, pour lui rendre son séjour fertile en agréments. Dans sa conversation du 29 janvier, comme dans celles qui avaient précédé et dans celles qui suivirent, il demeura fidèle à ce plan de séduction. Toutefois, derrière les prévenances qui lui étaient personnelles, Roumiantsof découvrit vite un sentiment d'aigreur et d'amertume contre la cour alliée; il comprit que Napoléon rendait la Russie, elle aussi, responsable en partie de ses déboires.

Que ne l'avait-on, disait-il, compris et suivi à Erfurt! Alors, tout eût pu être réparé ou prévenu : en parlant haut, en menaçant, la Russie eût aisément arrêté l'Autriche sur la pente où elle se laissait glisser. Alexandre n'avait pas su apprécier la situation, et son tort, à lui Napoléon, avait été de ne pas insister davantage pour que l'on adoptât ses vues. « Il se reprochait vivement et à Votre Majesté, écrivait Roumiantsof à Alexandre, de ce qu'à Erfurt on n'avait pas pris le parti d'exiger que l'Autriche désarmât [2]. » Il dit un jour à Roumiantsof : « Notre alliance finira par être honteuse, vous ne voulez rien et vous vous méfiez de moi [3] ».

Dans la campagne imminente, il paraissait désirer le concours militaire de la Russie, sans y compter absolument. Au reste, si on le laissait sans secours, il se suffirait à lui-même et de son épée trancherait la querelle. Les soldats improvisés de l'Autriche, mal équipés, à peine habillés, ces « soldats tout nus », ces masses armées que l'on jetait sur son chemin, ne lui faisaient pas peur; d'un revers de main, il abattrait l'Autriche et la jetterait à ses pieds : « Elle veut un soufflet,

der souvent de vos nouvelles et honore de son constant intérêt la famille qu'il vous a donnée. » Il s'agissait de la jeune princesse de Courlande, la future duchesse de Dino, que l'empereur Alexandre, en revenant d'Erfurt, avait mariée à un neveu de Talleyrand.

1. *Mémoires de Metternich*, II, 266.

2. Roumiantsof à l'empereur Alexandre, 12/24 janvier 1809. *Archives de Saint-Pétersbourg*.

3. *Id.*, 30 janvier-11 février 1809.

je m'en vais le lui donner sur les deux joues, et vous allez la voir m'en remercier et me demander des ordres sur ce qu'elle a à faire [1] ». Mais il ne pardonnerait plus et serait impitoyable ; il parlait de mettre l'Autriche en pièces, conviant la Russie au partage des dépouilles. A ces violences, Roumiantsof répondait avec assez d'à-propos ; il faisait ses réserves, risquait des objections sous une forme enveloppée, et aux métaphores de son fougueux interlocuteur en opposait d'autres : « Je donnerai des coups de bâton à l'Autriche, disait Napoléon. — Sire, ne les lui donnez pas trop fort, sans quoi nous nous verrions obligés de compter les bleus [2]. »

Au bout de quelques jours, l'Empereur sembla se radoucir. Heureux de ce changement, Roumiantsof s'en donnait le mérite : « J'ose le dire, écrivait-il, j'ai usé sa colère [3] ». C'était attribuer trop d'efficacité à quelques propos émollients, et la véritable cause de l'accalmie était que la guerre apparaissait à l'Empereur un peu moins certaine. De nouveaux avis venus de Vienne avaient rectifié les précédents : Andréossy reconnaissait s'être trop hâté de sonner l'alarme ; dans ce qui se passait sous ses yeux, il ne voyait plus que la continuation des préparatifs entrepris depuis dix mois [4]. Napoléon revenait donc à penser que l'explosion n'aurait pas lieu avant avril ou avant mai. La rupture se trouvant ajournée, ne saurait-on l'empêcher ? En se hâtant, en unissant plus étroitement leurs efforts, peut-être la France et la Russie arriveraient-elles encore à temps pour imposer à l'Autriche une soumission qui dispenserait de la combattre. Mais les moyens proposés jusqu'à ce jour, avis, remontrances communes, note identique, ne répondent plus aux besoins de la situation. Il faut plus, il faut une démarche solennelle, décisive, qui présentera au moins cet avantage de dissiper toute incertitude sur les dispositions de l'Autriche et de l'obliger à se dévoiler. On doit obtenir d'elle des garanties indispenbles en échange de celles qui lui seront accordées, lui faire accepter d'une part des sûretés positives et lui signifier de l'autre des exigences formelles. L'Empereur fit à Roumiantsof la proposition suivante : Alexandre Ier offrirait à l'Autriche de lui garantir, par traité, l'intégrité de ses États contre la France ; Napoléon prendrait avec elle le même engagement contre la Russie ; en retour, l'Autriche s'obligerait à désarmer, à révoquer ses mesures guerrières ; elle pourrait le faire en toute sécurité, puisqu'elle trouverait dans la parole écrite des deux

1. Roumiantsof à l'empereur Alexandre, 30 janvier-11 février 1809. *Archives de Saint-Pétersbourg.*
2. *Id.*
3. *Id.*
4. Dépêche d'Andréossy, 3 février 1809.

empereurs, dans celle surtout d'Alexandre, dont elle ne saurait suspecter la sincérité, une inviolable sauvegarde [1].

En admettant qu'une telle démarche fût susceptible d'effet, c'était à la condition de s'exécuter sur-le-champ; chaque jour qui s'écoulait, en laissant l'Autriche s'engager davantage dans la voie où elle s'était jetée, lui rendait le retour plus difficile. Le vœu de Napoléon était donc que Roumiantsof se chargeât d'urgence de faire à Vienne la communication projetée, d'accord avec le gouvernement français. Puisque la présence du comte à Paris rapprochait pour ainsi dire les deux cabinets, on devait en profiter pour imprimer à leurs mouvements une extrême promptitude, pour établir entre tous leurs actes la concordance, la simultanéité parfaites que l'éloignement des deux capitales rendait d'ordinaire difficile à obtenir.

Malheureusement, Roumiantsof se trouvait dans un état cruel d'incertitude et d'anxiété. Il tenait encore à l'alliance française, la considérant comme son œuvre et y voyant le moyen pour son pays de recueillir en Orient de fructueux avantages. D'autre part, l'ambition de Napoléon l'inquiétait de plus en plus; il se demandait toujours si le conquérant, en le poussant à prononcer son attitude vis-à-vis de l'Autriche, ne cherchait pas uniquement à compromettre la Russie et à l'entraîner dans une criminelle aventure. Parfois, après ses longues conversations aux Tuileries, il refoulait ces doutes; il voulait croire en l'Empereur, alors même qu'il n'arrivait pas à comprendre toutes ses vues, à pénétrer tous ses calculs, et il se disait que, si la foi napoléonienne avait ses dogmes, elle pouvait avoir aussi ses mystères. L'instant d'après, un scrupule le ressaisissait; dans le flux de paroles échappées à Napoléon, il se rappelait une phrase, une expression qui lui paraissait de nature à justifier ses alarmes : il s'y attachait avec une douloureuse obstination. Dans ce trouble de son esprit, il cherchait alors à qui s'ouvrir, à qui parler de ses angoisses. Avec un à-propos singulier, Metternich se trouvait toujours à portée de recueillir ses confidences; l'adroit Allemand affectait de rechercher la société du Russe, l'entourait de soins, « le mangeait de caresses [2] ». Dans leurs fréquentes entrevues, Roumiantsof recommandait bien à Metternich la prudence, suppliait que l'Autriche se calmât, s'observât, évitât de donner sur elle aucune prise, mais en même temps il se laissait aller à montrer ce qui en Napoléon le heurtait et l'effarait. Comme bien l'on pense, Metternich s'appliquait à cultiver, à entretenir, à

1. Roumiantsof à Alexandre, 30 janvier-11 février 1809. *Archives de Saint-Pétersbourg.*

2. Champagny à Napoléon, 4 janvier 1809. *Archives nationales*, AF, IV, 1676.

développer ces craintes utiles; il réfutait les arguments de Napoléon, affirmait l'innocence de l'Autriche, plaidait cette cause en termes habiles, et Roumiantsof le quittait, sinon convaincu, du moins plus ébranlé, plus perplexe que jamais[1]. Subissant ainsi des impressions diverses et sucessives, ignorant à qui entendre et qui croire, le vieux ministre n'arrive pas à voir clair dans la situation, à se former un jugement; aussi s'abstient-il de tout acte qui puisse l'engager et se dérobe-t-il à toute initiative. Il se refuse au rôle que Napoléon voudrait lui faire jouer, se charge seulement de transmettre à Pétersbourg les propositions impériales; encore conteste-t-il l'utilité, l'urgence de « la grande démarche[2] ». Pour éviter la crise que tout retard précipite, il s'en remet au temps, se confie à l'avenir, au hasard, cette Providence des irrésolus. La politique russe, qu'il se trouve appelé, par sa présence à Paris, à représenter avec autorité ou plutôt à faire, flotte ainsi sans direction suivie; elle paraît par moments s'acheminer dans une voie, puis s'arrête, revient sur ses pas, s'attarde en d'inutiles détours et aboutit au néant.

A la fin, Roumiantsof prit un parti : ce fut de s'en aller et de retourner à Pétersbourg, dans le but, disait-il, d'y travailler au maintien de la paix entre la France et l'Autriche. Ce départ ou plutôt cette fuite confondit tous ceux qui en furent témoins. Metternich ne dissimula point au ministre russe qu'il s'effaçait de la scène à l'instant décisif; il lui désigna « comme le moment de crise les quatre semaines qu'il passerait sur le grand chemin[3] ». Napoléon, en voyant Roumiantsof se dérober définitivement, conçut la plus triste idée de ses talents, de son caractère, et ne devait jamais lui pardonner sa désertion. Arrivé près de la frontière russe, Roumiantsof reçut des lettres de son maître qui l'autorisaient, qui l'invitaient dans une certaine mesure à revenir sur ses pas. Il n'en tint compte, continua sa route et rentra à Pétersbourg dans le milieu de mars.

Durant son voyage, Alexandre, instruit par courrier des propositions de Napoléon, en avait fait l'objet de quelques entretiens avec Schwartzenberg. Il avait développé l'idée de la double garantie, sans la présenter sous forme de communication officielle. Le prince n'avait pu méconnaître l'importance de cette ouverture, mais avait aussitôt révoqué en doute la sincérité de Napoléon et d'ailleurs n'avait point dissimulé « qu'il était trop tard[4] ». En effet, tandis que se prolon-

1. *Mémoires de Metternich*, II, 269 à 274.
2. Champagny à Caulaincourt, 4 février 1809. *Archives des Affaires étrangères*, Russie, 148.
3. *Mémoires de Metternich*, II, 273.
4. Rapport de Caulaincourt du 6 mars 1809.

geait à Pétersbourg cette dernière controverse, le bruit des armes, retentissant plus fortement à Vienne et grossissant sans cesse, vint couvrir la voix des négociateurs, dénoncer le caractère irrévocable des décisions de l'Autriche et l'approche des hostilités.

Dans ses premiers calculs, l'Autriche avait fixé en mars l'instant de l'agression si mûrement préméditée; elle avait senti ensuite l'impossibilité d'être prête pour cette époque et reporté en avril l'échéance guerrière [1]. A la fin de février, elle passa des mesures d'organisation à celles qui précèdent immédiatement l'entrée en campagne, mise en mouvement des troupes mobilisées, équipées et exercées de longue main. A cette heure, elle renonça à protester d'intentions pacifiques que des actes impossibles à dissimuler ou à travestir eussent trop ouvertement démenties. Metternich reçut l'ordre de faire connaître à Paris que sa cour, prenant prétexte des précautions militaires ordonnées sur le territoire de la Confédération, mettait elle-même ses armées sur le pied de guerre. Le 2 mars, cette notification a lieu; à ce moment, tout s'ébranle dans la monarchie autrichienne, et trois cent mille hommes de troupes actives, de réserve, de landwehr, réunis dans les différentes provinces, s'écoulent tumultueusement vers la frontière. Nos agents à Vienne assistent à cette marche; par chaque courrier, ils signalent de nouveaux passages de troupes; ils voient les régiments traverser la capitale « au bruit des chansons et des fifres », aux acclamations de la multitude. Animée par ces apprêts, la population s'exalte et s'enfièvre; un délire guerrier saisit toutes les classes et se révèle par toutes ses manifestations ordinaires [2]. L'agitation descend des salons dans la rue, la fière aristocratie viennoise se mêle au peuple pour en exciter et en diriger les passions. Les femmes « font le métier de recruteurs pour la milice [3] », elles stimulent les hésitants et les envoient se battre; la jeune impératrice distribue solennellement aux bataillons de landwehr, dans la cathédrale de Saint-Etienne, des drapeaux dont elle a elle-même brodé les cravates. Quant à l'empereur François, il suit l'impulsion avec une sorte d'inconscience; parfois il semble s'effrayer de sa propre audace, s'émeut de l'application des mesures qu'il a approuvées en principe. Voyant des fenêtres de la Burg dresser deux cents pièces d'artillerie sur leurs affûts, il s'étonne,

1. Beer, *op. cit.*, 367-369.

2. « Dans les spectacles, écrivait notre représentant le 23 mars, on saisit toutes les allusions aux circonstances et surtout celles qui regardent l'indépendance de l'Allemagne; les applaudissements sont immodérés. »

3. Dépêche du chargé d'affaires Dodun, en date du 4 avril 1809. Le même agent écrivait le 18 mars : « En 1805, la guerre était dans le gouvernement, non dans l'armée ni le peuple. En 1809, elle est voulue par le gouvernement, par l'armée et par le peuple. »

se fâche, s'écrie qu'il n'a point donné d'ordres, mais ses incurables défiances contre Napoléon le ressaisissent aussitôt, et il répète, « en s'occupant machinalement dans son cabinet : *Cet homme me donne bien du tracas; il veut absolument détruire ma monarchie* [1] ». Cette idée qu'on lui a inculquée dissipe ses doutes, lève ses scrupules, lui fait oublier la parole donnée au lendemain d'Austerlitz; en prenant l'initiative des hostilités, il s'imagine de bonne foi prévenir une attaque qui n'a jamais été dans la pensée de son adversaire, et il monte docilement à cheval pour accompagner jusqu'aux portes de la ville les milices qui partent pour la frontière. A la fin de mars, les armées sont rangées face à la Bavière, face au grand-duché de Varsovie, face au Frioul, sur les trois points où doit s'opérer l'irruption : l'archiduc Charles a pris le commandement en chef; des manifestes au peuple allemand annoncent la guerre, sans la déclarer encore; enfin, quelques jours plus tard, les autorités de Braunau, ville frontière, arrêtent un courrier porteur de dépêches pour notre légation, rompent le cachet aux armes de France et, par cette violation du droit des gens, ouvrent la série des actes manifestement hostiles.

L'Autriche se démasquait plus tôt que Napoléon ne l'avait pensé; étonné de cet affolement, il se demandait encore si elle soutiendrait jusqu'au bout son audace, dépasserait ses frontières, se ferait matériellement l'agresseur, si tout ce tapage n'était pas un moyen de provoquer une attaque et de s'en épargner l'odieux. Quoi qu'il en soit, il prend aussitôt ses dispositions de combat. Jusqu'à présent, pour enlever aux Autrichiens tout sujet d'alarme fondé, il n'a ordonné en Allemagne aucune mesure de préparation immédiate; nos corps de l'armée du Rhin restent disséminés sur de vastes territoires; les contingents bavarois, wurtembergeois, saxons, sont organisés, sans être réunis; Napoléon a des forces en Allemagne et n'a point d'armée; pour la première fois, depuis le début de ses campagnes, il est en retard sur l'adversaire. Mais son activité magique pare à tout et supplée à l'insuffisance du temps. Prompte comme l'éclair, sa volonté fait de toutes parts naître le mouvement; en quelques jours, il complète, renforce, approvisionne, met en marche, rapproche les corps français ou alliés, pousse Davoust sur Bamberg, Oudinot sur Augsbourg, Masséna sur Ulm, et la proximité de ces points permettra d'opérer une concentration générale, dès que le plan de l'ennemi se sera clairement dévoilé, et d'opposer à l'archiduc une masse assez forte pour lui barrer le chemin de la vallée du Rhin. En Italie, l'Empereur range l'armée du prince Eugène sur la rive droite de l'Adige; dans l'Allemagne du Nord,

1. Dépêche d'Andréossy du 18 février 1809.

sur le flanc de l'Autriche, il rassemble les Saxons, les Polonais, en fait le 9e corps de notre armée, leur donne mission de couvrir Dresde et Varsovie. En même temps, au delà de l'Autriche ennemie, il cherche la Russie alliée et l'appelle aux armes.

Ce ne sont plus des paroles, ce sont des actes qu'il réclame d'Alexandre; l'instant est venu où les alliés de Tilsit et d'Erfurt doivent combiner éventuellement leurs opérations militaires et dès à présent leurs mouvements de troupes. Pour déterminer la Russie à se mettre en position de combattre, Napoléon multiplie les efforts. Les dépêches ministérielles à Caulaincourt se succèdent désormais sans interruption : le 5 mars, puis le 11, le 18, le 22, le 23, le 24, le 26, le 29, Champagny signale à l'ambassadeur l'urgence d'obtenir des mesures promptes, sérieuses et retentissantes; l'Empereur écrit lui-même au tsar, il écrit plus longuement à Caulaincourt; par l'intermédiaire de cet agent, il réclame un échange de vues entre les deux cours sur les moyens de concerter leur action et demande que l'on arrête dès à présent un plan de campagne.

Tout calcul fait, il compte que la Russie, sans s'affaiblir notablement en Finlande et sur le Danube, peut nous seconder avec 800,00 hommes; la situation géographique de cette puissance lui permet de les employer avec une souveraine efficacité pour la cause commune. Les possessions moscovites, en y comprenant les Principautés virtuellement réunies, se déploient en demi-cercle autour de la partie orientale de la monarchie autrichienne ; elles enveloppent et enlacent la Galicie, la Hongrie et la Transylvanie. En agissant sur divers points de sa frontière, par des mouvements concentriques, la Russie peut étreindre l'Autriche dès le premier moment, l'embrasser par derrière et, la tirant fortement à elle, la paralyser dans son élan vers le Rhin. Il est donc nécessaire que le tsar ait une forte armée en Pologne, prête à entamer la Galicie au premier signal; il n'est pas moins utile que l'armée russe du Danube, trop nombreuse pour l'adversaire débile qui lui est opposé, détache sa fraction la plus occidentale pour la tourner contre l'Autriche, qu'elle la porte, par une conversion à droite, en face de la Transylvanie, et la tienne prête à envahir cette province. La Russie peut contribuer également à la défense de l'Allemagne française, pousser un corps jusqu'à Dresde et l'intercaler entre l'Autriche soulevée et la Prusse frémissante. Que la Russie règle d'ailleurs sa coopération suivant ses facultés et ses convenances; Napoléon subordonnera ses mouvements à ceux de son allié. Alexandre veut-il se porter sur Dresde avec 40,000 hommes? c'est dans cette ville qu'on lui tendra la main. Préfère-t-il faire masse de ses forces et pousser droit à Vienne? Napoléon lui offre rendez-vous

sous les murs de cette capitale [1]. L'essentiel est que la Russie nous informe de ce qu'elle fera, afin que les opérations se combinent, surtout qu'elle prenne ses mesures au plus vite, hautement, bruyamment, qu'elle tire l'épée avec fracas, qu'elle sorte ses troupes de leurs garnisons, qu'elle les mette sous la toile, et montre partout ses armées. « Il n'y a pas un moment à perdre, écrit Napoléon à Alexandre, pour que Votre Majesté fasse camper ses troupes sur les frontières de nos ennemis communs. J'ai compté sur l'alliance de Votre Majesté, mais il faut agir et je me confie en elle [2]. » De toutes manières le tsar peut exercer sur les événements une influence favorable et décisive; s'il reste un dernier espoir, une chance unique et fugitive d'éviter la guerre, c'est que la Russie, en faisant étalage de ses forces et montre de ses dispositions françaises, terrifie l'Autriche et l'arrête au bord de l'abîme. Si la lutte doit inévitablement se produire, l'intervention active de la Russie, en faisant du premier coup pencher la balance, abrégera cette crise succédant à tant d'autres.

IV

Les appels de Napoléon, s'autorisant de promesses vingt fois répétées, se confondaient avec la voix même de l'honneur militaire et de la probité politique. Laisseraient-ils Alexandre insensible? En cette occasion, le tsar obéit à une tendance propre aux esprits incertains, irrésolus, et qui les porte à s'épargner l'embarras d'une décision en la retardant le plus possible. Cette guerre avec l'Autriche qui choque sa conscience, sa politique, qu'il fera à contre-cœur, si les circonstances l'y obligent expressément, il répugne encore à l'admettre comme inévitable et à s'y préparer; c'est une hypothèse importune dont il préfère détourner ses regards. Il se dérobe donc, fuit devant le parti à prendre, et use à son tour de diplomatie dilatoire. Naguère, Napoléon lui a fait longuement attendre une concession positive aux dépens de la Turquie : il a remis et ajourné la Russie de mois en mois. Alexandre trouve aujourd'hui sa revanche et reprend à son compte le jeu justement reproché à son allié, en se servant, il est vrai, de procédés tout autres. Pour se soustraire à une décision prématurée, Napoléon employait des moyens à son image, surprenants et grandioses, suscitait d'éblouissants prestiges, parlait de partager l'Orient

1. Rapport de Caulaincourt du 8 avril 1809.
2. Lettre publiée par M. Tatistcheff dans la *Nouvelle Revue*, 1er septembre 1891.

et de remanier l'univers. Pour réserver une détermination qui lui coûte, Alexandre raffine l'art des petits moyens, celui des compliments et des phrases ; il s'y montre inventif, excellent, inimitable : il y met du génie.

A ce moment, ses rapports avec notre ambassadeur sont curieux à observer. Plus que jamais, M. de Caulaincourt est traité au Palais d'hiver en ami, en commensal préféré. Deux ou trois fois la semaine, il dîne chez Sa Majesté, partageant cet honneur avec le petit groupe d'intimes qui compose la société habituelle et privilégiée du tsar. Pendant la réunion, Alexandre saisit toutes les occasions de célébrer Napoléon et la France ; il vante son attachement à l'alliance, son désir de la maintenir inébranlable, d'en remplir toutes les obligations, et ces politesses sans conséquence lui sont un moyen de préparer et de faciliter la tâche qui s'imposera à lui tout à l'heure, dans son cabinet, lorsqu'il se retrouvera seul à seul avec Caulaincourt et devra résister doucement à cet ambassadeur réclamant un concert effectif de mesures. Plus ses entretiens d'affaires deviennent vagues et équivoques, plus ses propos de table sont empreints de cordialité, féconds en remarques obligeantes, en effets délicatement ménagés, et il organise à l'adresse de la France toute une série de démonstrations intimes, flatteuses, caressantes, destinées à masquer le vide de ses intentions.

D'abord, le retour de Roumiantsof donna lieu à une scène caractéristique. La première fois qu'il se retrouva avec notre ambassadeur à la table du souverain, le ministre voyageur dut raconter par le menu son séjour à Paris, Alexandre se plaisant à le faire parler, à relever dans ses discours tout ce qui pouvait charmer l'amour-propre d'un Français. Le comte comprit et joua parfaitement son rôle. Déjà le bruit de ses propos enthousiastes sur Napoléon courait la ville : on citait ce mot de lui : « Lorsqu'on cause avec l'empereur Napoléon, on ne se trouve d'esprit que ce qu'il veut bien vous en laisser[1] ». Chez le tsar, Roumiantsof dispersa ses éloges sur tous les membres de la famille impériale et du gouvernement ; il n'omit rien et n'oublia personne. « Il ne cessa de parler de Paris, soit dans le salon avant le dîner, soit pendant le dîner. Il parla aussi beaucoup de Malmaison, de l'impératrice, de sa grâce, de la reine de Hollande, de son amabilité, de sa bonté, de la beauté de la princesse Pauline, de la grande et belle représentation de la cour. Il parla ensuite des ministres, cita l'esprit de M. Fouché, l'amabilité, le génie de M. le prince de Bénévent, l'agrément de sa société (depuis l'événement du 28 janvier ces compliments manquaient singulièrement leur but). Il ne tarit pas en

1. Feuille de nouvelles jointe à la lettre de Caulaincourt du 22 mars 1809.

éloges sur tout, répéta plusieurs fois : c'est à Paris que doivent aller tous ceux qui veulent apprendre quelque chose en quelque genre que ce soit... L'empereur ramenait continuellement la conversation sur Paris. Le comte la soutenait en homme qui pénétrait l'intention obligeante de son maître. L'impératrice s'en mêla plusieurs fois... [1]. »

« Après le dîner, continue Caulaincourt dans son rapport, l'empereur daigna m'appeler dans son cabinet. » Toujours sur le même ton, il protesta en premier lieu de sa loyauté, de son dévouement, puis, venant à l'Autriche et déjà moins affirmatif, émit le désir de ne rien précipiter. Caulaincourt fit observer que l'attitude prise tout récemment à Vienne précisait la situation. Bien informé des circonstances, citant des faits, accumulant des détails, il conclut du spectacle belliqueux que donnait l'Autriche à la nécessité urgente pour l'alliance franco-russe de se mettre elle-même sur le pied de guerre et de rassembler ses moyens. « Je parlais, écrivait-il à Napoléon, des grandes réunions de troupes en Bohême et sur l'Inn, enfin de tout ce qui se passait, pour convaincre Sa Majesté qu'il était temps de prendre un parti pour l'état de guerre où l'on pouvait être d'un moment à l'autre; qu'il était même instant pour Votre Majesté de savoir par où agiraient les troupes russes et en quel nombre, enfin si elles entreraient en Transylvanie et en Galicie aussitôt qu'on aurait la nouvelle des hostilités. Je lui fis sentir que les opérations de Votre Majesté, la grande direction militaire dépendraient nécessairement du concert et du nombre, comme de la disposition des moyens que la Russie emploierait; que l'état d'hostilité de l'Autriche, constaté depuis si longtemps, ne pouvait plus laisser de doutes sur les intentions de cette puissance.... [2] »

« — Je veux encore croire que la paix est possible », telle fut en substance la réponse d'Alexandre. Et il développa ce thème longuement, contre toute évidence, ajoutant que le cabinet de Vienne n'avait pas répondu expressément à l'offre de la double garantie et que cette démarche suprême pouvait changer ses résolutions. Au reste, s'il fallait combattre, l'Empereur le trouverait prêt; la Russie ne serait pas en retard, mais se livrer dès à présent à des mouvements guerriers pourrait nuire au but pacifique que l'on se proposait tant à Paris qu'à Pétersbourg. Il parlait aussi de ses embarras, des trois guerres qu'il avait à soutenir, celles de Suède, d'Angleterre et de Turquie, de l'insuffisance de ses moyens financiers : il termina, en quittant brusquement le terrain militaire, par une allusion aux services d'argent

1. Rapport de Caulaincourt du 17 mars 1809.
2. *Id.*

qu'il pourrait se trouver dans le cas de demander à la France; il s'agissait d'un emprunt à émettre à Paris pour le compte de la Russie [1].

Pendant plusieurs semaines, des scènes analogues se répétèrent, à quelques jours d'intervalle. En manière de simple conversation, Alexandre donne toujours les meilleures assurances; puis, dès que l'on en vient au positif, aux moyens pratiques d'organiser la diversion russe, ses belles résolutions se fondent, s'évanouissent, ce qui ne l'empêche point de reprendre le lendemain la suite de ses prévenances.

Parfois, avant d'aborder le fond du débat, il varie ses procédés de séduction préliminaire; au lieu de s'enthousiasmer pour la France, il médit de l'Autriche. Il raille agréablement le ton et les allures des diplomates viennois, leur gravité pédantesque : Schwartzenberg lui a montré, dit-il, une « immense dépêche » de M. de Stadion, premier ministre d'Autriche; « elle est tout à fait dans le genre allemand; on y prend les choses de si loin que je lui ai demandé si elle datait du déluge [2] ». Tout cela, d'ailleurs, n'est « qu'un fatras de paradoxes [3] », trahissant l'embarras d'un cabinet qui s'évertue péniblement à défendre une mauvaise cause. Caulaincourt prend aussitôt argument de cet aveu pour démontrer une fois de plus la parfaite inutilité, contre une cour convaincue de mauvaise foi, des moyens de douceur et de persuasion, pour réclamer avec plus d'insistance une imposante concentration de forces. Ici, Alexandre retombe dans le vague et l'obscur. Il affirme pourtant que ses troupes ne sont qu'à deux ou trois marches de la frontière; il cite les divisions, les régiments qui doivent composer son armée de Galicie, mais esquive tout engagement au sujet de coups à porter en Transylvanie et en Allemagne.

Dans une autre conférence, Caulaincourt revient à la charge; mieux armé, fort des lettres qu'il a reçues directement de Napoléon, il essaie d'entrer en matière sur le plan de campagne; il lit, commente les passages, de haute et impétueuse allure, où l'empereur propose à son allié de cimenter leur union par la confraternité du champ de bataille, lui donne rendez-vous devant l'ennemi, à Dresde ou à Vienne. « A Dresde, répond Alexandre, il est trop tard. Ce serait paralyser mes moyens par des marches, pendant qu'ils peuvent être plus utilement employés. Puis, ce serait découvrir toute ma frontière. Nous parlerons du reste de cela un de ces jours. C'est aujourd'hui vendredi saint. Vous savez que jusqu'après Pâques nous avons une foule de devoirs religieux

1. Rapport de Caulaincourt du 17 mars 1809.
2. Rapport de Caulaincourt du 20 mars 1809.
3. *Id.*

prescrits par notre rite. Je ne puis donc vous parler d'affaires aujourd'hui, mais ce sera très incessamment. Aujourd'hui je ne voulais que vous voir et vous dire ce que je sais sur la Suède[1]. » Et détournant la conversation, il emmena aussitôt son interloculeur de la frontière autrichienne sur les bords de la Baltique.

En persistant dans ce jeu évasif, il semblait qu'Alexandre voulût se laisser surprendre par l'événement. Son but, s'il était tel, fut pleinement rempli. Le 9 août, avant qu'un plan de campagne eût été même ébauché entre la France et la Russie, avant que le tsar eût fait connaître exactement le nombre, l'emplacement, la destination de ses troupes, les Autrichiens franchirent l'Inn et se répandirent en torrent sur la Bavière. Le même jour, l'archiduc Jean violait avec son armée le territoire italien ; au nord l'archiduc Ferdinand entrait avec cinquante mille hommes dans le grand-duché et l'aigle autrichienne apparaissait sur le chemin de Varsovie. Sans garder le souci des apparences, sans alléguer un grief personnel, sans même déclarer la guerre, l'Autriche la commençait à ses risques et périls et jouait son existence dans une suprême partie.

Caulaincourt requit aussitôt et officiellement la coopération russe, en vertu des conventions de Tilsit et d'Erfurt. De son côté, Schwartzenberg se livrait à de dernières tentatives, manœuvrait tous les ressorts de l'intrigue, mettait en mouvement les salons, les femmes, faisait agir à la fois la mère et la favorite d'Alexandre. La société entière, se levant en tumulte, circonvenant l'empereur, le suppliait de garder au moins la neutralité et de ne point prendre les armes contre la puissance qui se faisait le soldat de l'indépendance européenne.

Alexandre devait enfin se prononcer; cette nécessité tant redoutée, si obstinément éludée, s'imposait à lui et venait le saisir. Il lui fallait se résoudre, mais le choix lui restait entre plusieurs partis. A vrai dire, la parole donnée ne lui en permettait qu'un : combattre immédiatement avec la France et nous aider de tout son pouvoir. On ne saurait toutefois refuser à sa perplexité de sérieux motifs : ses scrupules et ses craintes étaient légitimes. Cette guerre qu'il n'avait su ni prévoir ni prévenir, tout en s'obligeant à y participer, lui était à bon droit odieuse : elle risquait d'entraîner des résultats funestes à l'Europe, à la Russie, particulièrement funestes à l'alliance. Si l'Autriche justifiait par sa conduite toutes les sévérités, son effondrement total, sa destruction n'en serait pas moins un malheur pour tous. La disparition de cette antique monarchie ouvrirait au centre du continent un

1. Rapport de Caulaincourt du 8 avril 1809.

vide que rien ne saurait combler et achèverait de déséquilibrer l'Europe. Les États qui se composeraient avec les débris de l'Autriche, débile et inconsistante, devant tout au vainqueur, ne seraient plus que les postes avancés de la domination française; la Pologne formerait vraisemblablement l'un d'eux; elle renaîtrait par la réunion de la Galicie au grand-duché de Varsovie, et l'on a vu que, de tous les remaniements à craindre, c'était celui qu'Alexandre appréhendait avec le plus de persistance et d'effroi. Dans tous les cas, la Russie se sentirait à découvert, directement exposée au choc de l'ambition napoléonienne, dès que l'Autriche ne s'élèverait plus en masse compacte au devant de sa frontière. Pour que la Russie pût vivre tranquille, pour qu'elle pût demeurer notre alliée, il était nécessaire qu'un État puissant continuât de séparer les deux empires et de faire contre-poids à la France démesurément accrue. Par une rencontre extraordinaire, Alexandre Ier, constitué ennemi de l'Autriche en vertu d'engagements formels, ne devait rien craindre autant, dans le combat à livrer, que l'écrasement trop complet de l'adversaire, et il était naturel qu'il songeât à se prémunir contre un tel péril. On eût donc compris qu'avant de s'engager dans la guerre il eût pris ses précautions, formulé ses réserves, demandé à Napoléon la promesse de ne point abuser de la victoire et de n'en point tirer des conséquences fatales à l'ordre européen, destructives de la sécurité russe.

Ces exigences, Napoléon les avait prévues et s'était mis en mesure d'y satisfaire. Il avait autorisé Caulaincourt à signer avec la Russie, s'il en était positivement requis, un accord sur les conditions de la paix future; il consentait à se lier les mains dans une certaine mesure, à circonscrire l'essor d'une ambition que les circonstances déchaînaient à nouveau. Sa situation militaire, plus critique qu'il ne l'avouait, lui avait imposé cette condescendance [1]. Alexandre était donc libre d'opter entre une assistance accordée d'emblée, de confiance, dans un élan chevaleresque, et une coopération conditionnelle. Il pouvait remplir ses engagements tout d'abord, s'associer au conflit, et par sa loyauté, par l'efficacité de son action, se mettre en droit de parler haut quand viendrait l'heure de régler la destinée du vaincu et de remanier la carte; il pouvait aussi prendre dès à présent ses sûretés, obtenir de Napoléon des assurances contre le démembrement de l'Autriche, contre le rétablissement de la Pologne, quitte ensuite à entrer franchement dans la lutte dont il aurait à l'avance limité les résultats.

Il écarta l'un et l'autre de ces partis pour s'arrêter à un troisième,

1. Lettre de Caulaincourt du 8 avril 1809.

le pire et le moins digne de tous. Tout en exprimant de justes inquiétudes sur le sort futur de l'Autriche, il ne réclama aucun engagement préalable et ne mit point Caulaincourt dans le cas d'user de ses pouvoirs. Il annonça à Napoléon une assistance sans réserve, pleine et entière, mais résolut de ne la lui prêter qu'en apparence et de n'opposer à l'Autriche qu'un simulacre de guerre. Sans répudier les obligations de l'alliance, il s'en délia subrepticement et aima mieux transgresser sa parole que de la redemander. Il fit plus : avant de combattre nos ennemis pour la forme, il voulut les rassurer sur la portée réelle de ses mesures, et nous allons l'entendre, double dans son langage comme dans sa conduite, promettre son concours à la France et son inaction à l'Autriche.

Dès que l'on eut la certitude, à Pétersbourg, que les troupes des archiducs s'ébranlaient pour passer la frontière, Alexandre fit savoir à notre représentant qu'il rompait avec l'agresseur : « Ils paieront cher, disait-il en parlant des Autrichiens, leur folie et leur jactance [1] ». Pour donner plus de poids à ces assurances, il les répéta à Caulaincourt devant témoins, en présence du cercle de familiers qu'il réunissait périodiquement à sa table. Avant de rendre publique sa déclaration de guerre, il la fit en petit comité, sous forme d'allusion et d'allégorie. Ce soir-là, il fut plus amical, plus expansif encore que de coutume avec l'ambassadeur. Il était charmé, disait-il, qu'en vue de la belle saison prochaine M. de Caulaincourt se fût choisi une maison de campagne tout près de la sienne; l'intimité en deviendrait plus étroite et plus facile : « Je veux faire faire, disait-il, un petit télégraphe pour notre correspondance. Nous ne pouvons être plus proches voisins.

L'ambassadeur. — « Je suis absolument sous le canon de Votre Majesté.

L'empereur. — « Celui-là ne tirera que pour vous.

L'ambassadeur. — « Je n'en ai jamais douté, Sire, mais comme les ambassadeurs aiment les traités, je voulais en proposer un à l'amiral de Votre Majesté. (Un yacht de la marine impériale russe était mouillé sur la Neva en face de la maison qu'occuperait Caulaincourt.)

L'empereur. — « Je vous offre ma garantie, l'acceptez-vous? Vous ne ferez pas comme les sots qui la refusent et qui s'en mordront les doigts.

« Cela fut dit si haut, ajoute Caulaincourt dans son rapport, et avec une intention si prononcée, que les vingt personnes qui étaient à table,

1. Rapport de Caulaincourt du 22 avril 1809.

ainsi que l'impératrice, se regardèrent. L'empereur continua la conversation avec moi [1] ».

Six jours plus tard, le passage de l'Inn étant connu, les apparentes résolutions du tsar se montrèrent au grand jour. Un manifeste de guerre fut lancé contre l'Autriche. Alexandre déclara qu'il congédiait Schwartzenberg, qu'il rappelait sa légation de Vienne, que ses troupes allaient s'ébranler. Il écrivait à Napoléon : « Votre Majesté peut compter sur moi ; mes moyens ne sont pas bien grands, ayant deux guerres déjà sur les bras, mais tout ce qui est possible sera fait. Mes troupes sont concentrées sur la frontière de la Galicie et pourront agir sous peu... Votre Majesté y verra, j'espère, mon désir de remplir simplement mes engagements envers elle... Elle trouvera toujours en moi un allié fidèle [2] ». Son langage à Caulaincourt était encore plus positif et formel que ses lettres : « Je ne ferai rien à demi », disait-il, et il ajoutait : « Au reste, je m'en suis expliqué avec les Autrichiens [3] ».

Comment s'était-il expliqué? C'est ce que nous apprend le rapport de ses derniers entretiens avec Schwartzenberg, transmis à Vienne par cet ambassadeur. Le tsar ne dissimula point le déplaisir que lui causait la conduite de l'Autriche : il constata qu'à elle seule incombait la responsabilité de la rupture, le tort de l'attaque, qu'elle le mettait dans le cas de prendre parti pour la France et de remplir ses engagements. Ces prémisses posées, il en tira une conclusion inattendue : « L'empereur me dit, écrivait Schwartzenberg après une conversation tenue le 15 avril, qu'il allait me donner une grande preuve de confiance en m'assurant que rien ne serait oublié de ce qui serait humainement possible d'imaginer pour éviter de nous porter des coups. Il ajouta que sa position était si étrange que, quoique nous nous trouvassions sur une ligne opposée, il ne pouvait s'empêcher de faire des vœux pour notre succès [4] ». Le 20 avril, Alexandre réitérait ces assurances ; il affirmait que ses troupes auraient l'ordre d'éviter, autant qu'il dépendrait d'elles, toute collision, tout acte d'hostilité, que d'ailleurs leur entrée en campagne serait soigneusement retardée [5].

Ainsi, non content de proposer à l'Autriche un combat fictif, où l'on éviterait mutuellement de s'atteindre et de se blesser, Alexandre promettait de reculer cette démonstration vaine : il ne contrarierait point

1. Rapport de Caulaincourt du 22 avril 1809.
2. Lettres publiées par nous dans la *Revue de la France moderne*, 1er juin 1890.
3. Rapport de Caulaincourt du 28 avril 1809.
4. Beer, 351.
5. *Id.*

nos ennemis dans leurs premières opérations et les laisserait profiter de leur avance. Est-ce à dire qu'il n'attendît qu'une victoire de l'archiduc Charles pour prononcer sa défection, se retourner contre l'Empereur et porter le dernier coup au colosse ébranlé! Sa pensée paraît avoir été moins simple, moins perfide, surtout moins arrêtée. Profondément troublé et déconcerté, n'apercevant de toutes parts que difficultés et périls, il arrivait à la duplicité par l'incertitude; désirant que Napoléon fût contenu et réfréné, le craignant trop d'autre part pour se détacher ouvertement de lui et braver sa colère, souhaitant des succès aux Autrichiens et n'y croyant pas assez pour se prononcer en leur faveur, reconnaissant malgré tout quelque utilité à l'alliance française, dont il n'avait pas encore recueilli tous les fruits, il demeurait sur place, immobilisé par des tendances contradictoires. Il s'écartait des événements, sans renoncer toutefois à profiter de leurs indications; peut-être se flattait-il, si la lutte se prolongeait avec des alternatives diverses, d'intervenir avec autorité entre des adversaires également épuisés. Il essayait en un mot de réserver l'avenir et ne faisait au contraire que le compromettre. Aussi bien, en s'enfermant dans une neutralité déguisée, qui n'avait même point le mérite de l'abstention franche et nette, il s'ôtait tout droit à la reconnaissance, à la considération de l'une et l'autre partie : il s'enlevait la faculté de poser des conditions au vainqueur, quel qu'il fût, s'interdisait d'influer sur les résultats de la guerre et se condamnait à les subir : il se mettait à la merci des événements, alors qu'il eût pu participer à leur direction. Tout d'abord, par la lenteur et l'hésitation de ses mouvements, il va porter une atteinte irrémédiable à l'alliance sans servir avec efficacité la cause européenne, irriter Napoléon sans sauver l'Autriche, car l'instant n'est pas venu où le conquérant doit rencontrer le terme de ses triomphes, et, pour le mettre en échec, il faudra plus que l'effort isolé d'une puissance. Si l'Autriche est fortement armée, pleine d'ardeur, embrasée de nouvelles et plus généreuses passions, si les meilleurs de nos vieux régiments, dispersés en Espagne, nous manquent sur les bords du Danube, la supériorité du commandement supplée à tant de désavantages, et Napoléon, même sans la Grande Armée, va continuer de vaincre. Déjà il est en Allemagne, au milieu de troupes électrisées par sa présence; Davoust, Lannes, Masséna sont auprès de lui, et d'incomparables hauts faits, détournant nos regards des subtilités d'une politique équivoque, nous ramènent en pleine épopée.

ALBERT VANDAL,
Directeur du Groupe d'histoire et de diplomatie.

LES GRANDES COMPAGNIES COLONIALES ANGLAISES

DE NOTRE TEMPS [1].

I

Nation colonisatrice par excellence, l'Angleterre possède nombre de sociétés anonymes opérant au delà des mers. Citons au hasard : *The Anglo-Sumatra Tobacco Company*, fondée en 1889 au capital de 80,000 liv. st. en actions de 1 livre pour la culture du tabac; *The Borneo landing and trading Company*, et *The Sandakan Tobacco Company*, fondée en 1889 au capital de 100,000 liv. st. en actions de 5 livres pour la culture du tabac et du poivre; *The Ceylan tea plantations Company*, qui en 1888 donnait à ses actionnaires un dividende de 10 p. 0/0. Les sociétés anglaises n'ont pas toutes un caractère exclusivement privé ; quelques-unes, munies d'une charte royale, exercent des attributions politiques. Ce sont par ordre de date : la *British North Borneo Company*, la *Royal Niger Company*, l'*Imperial British East African Company*, la *British South Africa Company*, dont les chartes remontent respectivement au 1er novembre 1881, au 10 juillet 1886, au 3 septembre 1888 et au 29 octobre 1889. Les trois

1. — Charte de Bornéo, dans le *Handbook of British North Borneo*. Londres, William Clowes, imprimeur, 1886. — Charte de l'Afrique orientale, dans Salomon, *Territoires sans maître*, appendice. — Charte de l'Afrique du Sud, dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Manchester*, 1889, vol. 5. — Fonctionnement de la Compagnie de l'Afrique du Sud : *Colonies and India*, 10 septembre 1890. — Id. : Bulletin de la *Royal Geographical Society*, novembre 1890. — Fonctionnement de la Compagnie de l'Afrique orientale : *Colonies and India*, 12 novembre 1890. — Id. *Scottish geographical Magazine*, janvier 1890. — Fonctionnement de la Compagnie du Niger : *Le Niger, la Benoué, le Dahomey*, par le commandant Mattei. — Id. *Scottish geographical Magazine*, janvier 1890. — Id. *Journal des Débats* du 27 décembre 1890. — Renseignements financiers : *Burnett's official intelligence*. — *Times :* 14 juillet, 22 juillet, 22 août, 23 août, 28 août, 1er octobre, 21 octobre, 11 novembre, 15 novembre, 25 novembre, 4, 5, 6, décembre 1890. — *Colonial Yearbook for the year 1890*, Londres. — *Journal des Débats*, du 23 août 1890. — *Stock-Exchange Yearbook* de 1891.

dernières feront surtout l'objet de l'étude sommaire qui va suivre. La Compagnie de Bornéo mériterait à elle seule une étude détaillée. Mais nous avons eu surtout en vue les questions africaines, dont l'intérêt est plus actuel. Nous ne parlerons de la Compagnie de Bornéo que dans la mesure où cela est nécessaire pour les conclusions de notre travail.

La *British North Borneo Company* [1] s'étend sur une région aussi vaste que la Grande-Bretagne, offrant une superficie de 31,000 milles carrés et un développement de côtes de 600 milles. Les rivières sont navigables jusqu'à 200 kilomètres dans l'intérieur. Les principaux produits sont : les nids d'hirondelles, la gutta-percha, le camphre, le caoutchouc, le tabac, la canne à sucre, le cacao, le poivre, le café, le sagou, le tapioca, le gingembre, l'indigo, les perles, les éponges, l'écaille. Telle grotte au bord de la mer fournit annuellement jusqu'à 100,000 francs de nids d'hirondelles. Le capital nominal de la Compagnie est de 2,000,000 liv. st., soit 100,000 actions de 20 livres. Environ 9,000 actions sont libérées entièrement, environ 23,000 le sont jusqu'à concurrence de 12 liv. st. Le capital versé est de 474,232 liv. st. ou, en chiffre rond, 12 millions de francs. En 1888-89 les actionnaires ont touché, en retard, il est vrai, 5 p. 0/0. La cote officielle donne en 1889 : cours maximum des actions libérées 25 liv. st., cours minimum 20 liv. st., cours maximum des actions au capital versé de 12 liv. st., 17 3/4 liv. st., cours minimum 11 1/2 liv. st. Les actionnaires ont droit à une voix par 10 actions. Quiconque détient moins de dix actions n'a droit ni à assister aux assemblées, ni à en recevoir avis.

Quittons maintenant Bornéo pour le Niger [2]. Et d'abord examinons en passant les stations anglaises de la côte occidentale : la province de Sierra Leone où les écoles des missionnaires forment pour les factoreries des employés noirs; puis trois villes, Elmina, Cape Coast, Accra possédant chacune une vingtaine de mille âmes, complètement civilisées, avec des écoles ordinaires ou professionnelles, des églises, des tribunaux, des promenades et de nombreuses villas; plus loin Badagry (10,000 habitants) avec une ferme-école appartenant aux pères catholiques de Porto-Novo; enfin Lagos, qui n'a pas moins de 65,000 âmes. Sur la côte, près du cap des Palmes, existe une population noire d'une grande vigueur, les Kroumen. Ces sauvages ont pris l'habitude de se louer pour un an et par bandes à des négo-

1. *Handbook of British North Borneo*, Londres, 1886.
2. Commandant Mattei, *Le Niger, la Benoué, le Dahomey*.

ciants européens; ils deviennent les hommes de peine des factoreries. Chacun a son livret portant les termes de son engagement, les certificats de bonne conduite, etc. Les Kroumen doivent être nourris et touchent une solde d'une quinzaine de francs par mois, en marchandises livrables seulement à la fin de l'engagement. Les chefs de bande sont payés environ 25 francs. La côte occidentale d'Afrique offre, on le voit, à la Compagnie du Niger une main-d'œuvre organisée, un personnel d'employés nègres, puis des blancs acclimatés ayant déjà plus ou moins fait fortune. Elle tient à la disposition des navires allant au Niger ou en revenant un supplément de cargaison qui permet d'abaisser les frets. Elle offre au total une base d'opération très solide.

Le Niger a un très grand nombre d'embouchures dont les trois principales sont celles de Bonny, de Brass et de Noun. Sur cette dernière est situé Akassa où les Anglais ont leur entrepôt général. Le delta est d'un aspect désolé; la végétation se borne au triste palétuvier. D'ailleurs, ni oiseaux, ni quadrupèdes; à peine quelques sauvages d'une intelligence des plus bornées. En remontant le fleuve, ces caractères se modifient, les hommes sont plus traitables et la nature devient féconde; mais, par malheur pour le commerce, de la mer au Noupé, les peuplades riveraines parlent six idiomes différents. Nous arrivons à la Benoué, affluent du Niger et navigable comme lui, voie commerciale de premier ordre donnant accès au Tchad et aux monts Adamawa qui sont grands producteurs d'ivoire, tandis que le bas Niger est dépourvu d'éléphants. Plus haut encore le Wenighi, lui aussi navigable, puis le Sokoto. Le Niger, qu'on a pu remonter jusque-là, entre alors dans une région de cataractes et ses rivages sont un désert.

Les productions minérales du pays semblent assez importantes. La région Ouitcha, Idda, Lokodja possède des mines de fer et d'antimoine, peut-être aussi des gisements aurifères. Mais ce sont là les richesses de demain; le commerce porte aujourd'hui sur l'ivoire, le chabota et l'huile de palme en première ligne, en seconde ligne sur le caoutchouc, le coton, l'indigo, le bois de fer, l'acajou, le santal, le bambou, le riz, le maïs, les arachides, le café, la canne à sucre, le tabac, le ricin, le sésame, le mil, les ignames, le manioc, les patates douces. Le karité possède un fruit semblable à une amande qui, pilé et traité par l'eau bouillante, donne un véritable beurre; c'est le chabota. Les indigènes s'en servent pour leur nourriture; les Européens l'utilisent dans la fabrication des bougies et dans celle du savon. Le karité est inconnu dans le delta; en revanche il abonde dans le Noupé et le haut Niger. Au contraire le palmier à huile ne croît que dans

le bas Niger. L'huile ordinaire provient de la pulpe du fruit; une huile de qualité supérieure est tirée de l'amande. Il n'existe pas dans cette partie de l'Afrique de palmier dattier. Les produits divers s'achètent au prix de marchandises européennes, qui sont en général du sel, des marmites, des couteaux, des bracelets, de la verroterie, des miroirs, des faïences, des tissus, du corail, des foulards, des perles, du tabac en feuilles, des fusils à pierre, de la poudre, du genièvre, du rhum, des barres de fer et de cuivre. Il n'y a aucune monnaie; cependant les cauris, sorte de petits coquillages venant de Madagascar ou de Manille, en tiennent parfois lieu. Le goût des nègres est sujet à de brusques évolutions : tel article qui fait maintenant fureur ne trouvera plus aucun débit à la saison prochaine.

L'indigène est fétichiste dans le bas Niger jusqu'à la Benoué. Au delà il est musulman. Politiquement les musulmans sont groupés en masses compactes tandis que les fétichistes sont morcelés en tribus infimes. Le noir met dans l'islamisme, déjà cruel par lui-même, la barbarie de l'anthropophage et du primitif. Il décime ses frères idolâtres dans de féroces razzias et l'islamisme va grandissant. Voici d'après M. Trendell [1] quelques données statistiques sur les États musulmans du Centre africain [2].

	kilomètres carrés.	population.
Massina	164,800	4,500,000
Gando	200,900	5,500,000
Sokoto et Adamaoua	456,200	12,570,000
Borno et Kanem	202,700	5,100,000
Baghirini	181,200	1,500,000
Wadaï	437,700	2,600,000
Total	1,643,500	31,770,000

Ces peuplades sont très loin d'être également barbares; le Sokoto paraît aussi civilisé qu'était la Tunisie avant notre conquête. Plus au sud, le Noupé a atteint un état industriel assez développé; ses habitants s'entendent à la sellerie, à la cordonnerie, à la tannerie, au tissage. Pour exploiter d'aussi vastes marchés, un petit nombre d'Européens suffira. On a dans les nègres élevés par les missionnaires de très bons employés, plus capables de travail sous ces climats que n'est l'Européen, et moins souvent victimes des miasmes du Niger, miasmes perfides, car en se retirant à la saison sèche le fleuve laisse à découvert une boue pestilentielle.

Les premiers pas furent faits dans la conquête commerciale du Niger par une compagnie anglaise de Manchester : *West African*

1. *Colonial Yearbook.*
2. Rappelons que la superficie de la France est d'environ 535,000 kmq.

Company; vint ensuite la *Central Africa Company*, de Londres, puis en 1869 la maison Alexandre Muller frères et Cie de Glascow. Ces différentes entreprises se fondirent en 1879 en une seule compagnie : *United African Company*, au capital de 6,250,000 francs. En 1880, nouvelle transformation. A l'*United African Company* succède la *National African Company*, au capital nominal de 25 millions de francs. Des ambitions patriotiques perçaient déjà sous ce titre nouveau. Le président de la société était lord Aberdare, président de la Société de géographie de Londres. Sur 100,000 actions à 10 liv. st., 31,000 furent complètement libérées. Chacune des 66,675 autres représente un versement effectif de 2 liv. st. Le capital réel fut de 443,350 liv. st., soit en chiffres ronds 11 millions de francs. Les statuts de la compagnie donnaient une voix à tout actionnaire pour chacune de ses actions. Le dividende a été de 12 1/2 p. 0/0 en 1882-83. Il a été de 15 p. 0/0 rien que pour la seconde moitié de 1883, de 14 5/12 p. 0/0 pour 1884, nul pour 1885, 1886, 1887 et de 6 0/0 pour 1888. La cote officielle des valeurs en 1889 donne 2 2/16 liv. st. comme cours maximum et 1 5/8 comme cours minimum des actions à capital versé de 2 liv. st. Quant aux actions entièrement libérées, leur plus haut cours durant la même année a été 10 1/16 liv. st., leur plus bas 9 3/8 liv. st.

Les Anglais ne furent pas toujours sans rivaux sur le Niger. En 1880 M. le comte de Semellé, ancien officier de tirailleurs algériens, s'associa avec quelques amis et créa une société anonyme au capital de 500,000 francs. La direction commerciale en fut confiée à la maison Desprez-Huchet de Paris. M. le comte de Semellé partit lui-même et fonda cinq comptoirs sur le Niger, Abo, Ouitcha, Igbebé, Lokodja, Egga et un sur la Benoué, Loko, mais il mourut à son retour en France. Les actionnaires tinrent bon ; ils doublèrent leur capital et prirent M. le commandant Mattei pour agent général. Peu après son arrivée, M. Mattei signa la convention de Lokodja avec l'agent général de la compagnie anglaise M. Mackintosch. En voici les principales dispositions :

Les échanges pour l'ivoire, l'huile de palme et les principaux produits devront se faire suivant un tarif dressé d'un commun accord.

Les compagnies anglaise et française ne s'enlèveront pas mutuellement leurs employés par l'appât de salaires plus rémunérateurs; aucun employé congédié par l'une d'elles ne pourra être repris par l'autre.

En cas de guerre avec les noirs, les deux compagnies devront se prêter un appui mutuel.

En 1882, le capital de la Compagnie Desprez-Huchet fut porté à

1,500,000 francs. La maison Verminck, qui possède depuis longtemps des établissements au Sénégal et sur les côtes de Guinée, se mit en 1882 à faire, elle aussi, du commerce dans la région du Niger. Mais, tandis que le gouvernement anglais soutenait ses nationaux, répandant les cadeaux à profusion sur les rois indigènes, le gouvernement français donnait 3,000 francs à peine. Et cependant la Compagnie française de l'Afrique équatoriale parvint à créer une trentaine de comptoirs, autant que sa rivale anglaise. Quelques-uns, celui de Chouga par exemple, achetaient quatre à cinq tonnes de chabota par jour au fort de la saison. En 1884, la compagnie française porta son capital à 3 millions. La compagnie anglaise, afin de rendre impossible toute concurrence, réduisit brusquement d'un quart le prix de ses marchandises. Ce fut le coup de grâce : en octobre 1884, elle acheta le matériel et les affaires françaises au prix de 6,000 de ses actions entièrement libérées, c'est-à-dire 1,500,000 francs. Les employés et agents français n'eurent plus qu'à rentrer en France.

En fait, ce que l'Angleterre venait d'acheter, c'était beaucoup moins une compagnie qu'un empire. La *National African Company*, transformée en *Royal Niger Company*, obtenait une charte du gouvernement anglais le 10 juillet 1886. Elle avait son autonomie, ses droits de souveraineté, une personnalité politique à côté de sa personnalité commerciale. Une très curieuse opération financière faite en 1888 met en relief ce double caractère [1]. La Compagnie dut émettre des fonds d'État dits fonds de l'État du Niger, jusqu'à concurrence de 250,000 liv. st., somme dépensée pour acquérir à la Grande-Bretagne le protectorat des territoires du Niger. Le capital est remboursable au pair le 1er janvier 1938, mais la Compagnie a le droit de racheter les fonds en tout ou en partie, soit au 1er janvier, soit au 1er juillet de l'une quelconque des années antérieures, chaque titre au prix de 120 francs. Trois mois avant le remboursement, un avis devra être inséré dans deux journaux quotidiens de Londres. Au cas de rachat partiel, les numéros des titres qui devront être rachetés seront déterminés par voie de tirage au sort. Le capital et l'intérêt des fonds constituent une dette publique des territoires du Niger considérés comme État souverain. Les revenus seuls des territoires garantissent cette dette. La Compagnie n'est en aucune manière, directement ou indirectement, garante et responsable pour le paiement du capital et des intérêts ; elle ou ses successeurs percevront des droits de douanes supplémentaires pour payer annuellement aux créanciers 12,500 liv. st. Chaque actionnaire a reçu des rentes dans la proportion de 30 p. 0/0

1. *Burnett's official intelligence*, 1890.

du capital possédé par lui en actions de la compagnie. On se réserve le droit, avec l'approbation de la Compagnie et l'assentiment écrit des personnes détenant la majorité des titres, de dégrever telle ou telle partie des territoires et de frapper les autres par compensation de taxes nouvelles.

Depuis 1886, grâce à l'influence anglaise, le nombre des guerres de tribu à tribu a été réduit. Des chefs indigènes ont soumis leurs différends à la justice européenne, la chasse à l'esclave et les sacrifices humains sont devenus plus rares. Et tout cela se fait à peu de frais [1]. L'agent général, qui reçoit ses instructions du conseil des directeurs à Londres (Governing council), se multiplie en voyageant sans cesse; il est assisté d'un second et d'un secrétaire : tel est le pouvoir central des Territoires. Un docteur, un ingénieur chargé des ateliers et un agent commercial chargé des affrétements, assisté de quatre employés noirs originaires de Sierra Leone, constituent le personnel de la Compagnie à Akassa, son grand port sur l'Océan. La capitale est maintenant à Asaba, point situé sur le Niger à environ 150 milles de la côte. Là se trouve le quartier général des forces militaires, le palais de justice, la prison centrale, l'hôpital, le jardin botanique. Les autorités sont deux officiers de troupe, un médecin, un chef de district, un juge et un agent commercial. Ajoutons une mission anglicane et une mission catholique de frères et de sœurs. Lokodja a le même personnel, moins le juge. Il y a deux observatoires météorologiques, l'un à Akassa, l'autre à Assaba, le premier possède même une lunette méridienne : l'ingénieur à Akassa, le juge à Assaba se chargent des observations. La Compagnie entretient une petite armée de 500 Haoussa qui suffit parfaitement à assurer l'ordre. Il y a trois missions catholiques et trois protestantes; elles n'ont pas de subvention, mais la Compagnie leur donne les transports gratuits à l'intérieur. Des sœurs sont attachées à deux des trois missions catholiques. Toutes les missions instruisent un grand nombre d'enfants; elles emploient au service de leurs maisons ou de leurs jardins de petits indigènes (40 à Akassa) qui parlent anglais. Les territoires sont divisés en districts. Les chefs de district sont des Européens; mais plusieurs stations commerciales, telles que Sabergnia, Ekolé, Ekoro ont à leur tête des agents noirs de Sierra Leone. Le champ d'action s'est constamment étendu. Il y a aujourd'hui 42 stations dont 8 sur le haut Niger et 33 sur le bas Niger ou la Benoué. L'Angleterre a mis la main sur le Sokoto, elle aspire au Gondu. Rappelons que la race Foulbé domine de Tombouctou au lac Tchad; elle est industrieuse, agricole et com-

1. Lettre de M. Mizon dans le *Journal des Débats* du 27 décembre 1890.

merçante. Les Foulbé ont d'immenses troupeaux, de grandes cultures de coton et d'indigo. Plus bas, à Ouatchi, à Outchi et à Lokodja, la Compagnie a des jardins d'essai où le café réussit très bien. Partout le service des transports est parfaitement organisé. A Akassa, relâchent cinq paquebots par mois; une dizaine de vapeurs sillonnent le fleuve; le matériel naval vaut à peu près deux millions : les capitaines et les mécaniciens seuls sont des blancs.

Au total, la Compagnie n'emploie que 71 Européens, y compris l'agent général, son second, trois médecins, un juge et six officiers. Après un séjour de deux ans, dont un dans le haut fleuve et un dans les marais du bas Niger, les agents ont droit à six mois de congé en Europe. La solde est suspendue pendant la durée du congé, bien qu'elle soit peu élevée pour le pays : 500 francs par mois pour le médecin, autant pour l'agent commercial d'Akassa par exemple.

La *Royal Niger Company* a rendu de grands services à l'Angleterre; elle en a rendu aussi à l'humanité. Sans parler de la répression des sacrifices humains et des chasses à l'esclave, l'importation de l'alcool a été depuis la charte réduite à 1/4 de ce qu'elle était autrefois. Mais il y a une ombre au tableau. Au mépris des conventions internationales, la Compagnie défend aux commerçants isolés de fonder des comptoirs et même de couper du bois au bord du fleuve pour le chauffage de leurs vapeurs; elle prétend que le pays est à elle comme la terre à son seigneur. Elle revendique un monopole aussi absolu qu'il pouvait l'être au temps des compagnies de Jacques Ier ou de Guillaume II.

Les Anglais, si heureux sur la côte occidentale de l'Afrique, ne l'ont pas été moins sur la côte orientale avec l'*Imperial British East African Company*. Il est vrai que celle-ci n'a pas donné grands dividendes à ses actionnaires. Suivant la pittoresque expression de leur président, ils ont dû se payer en philanthropie. Est-ce manque d'une grande artère naturelle de pénétration? Est-ce débauche prématurée d'efforts, afin de distancer l'Allemagne? Toujours est-il que les profits se font encore attendre.

C'est en 1874 que sir William Makinnon commença à s'intéresser à l'Afrique orientale. Il s'associa avec sir T. Fowell Buxton et ouvrit une route vers l'intérieur. Cette route, longue de 112 kilomètres environ, partait de Dar el Salaam en face de l'île de Zanzibar. Elle coûta des de livres sterling et jamais les Allemands qui en profitent n'ont offert milliers d'en rembourser le prix. En 1878, sir William Makinnon, le futur fondateur et président de l'*Imperial British East African Company*, entra en négociations avec le sultan Burghash; il obtint une concession

embrassant tous les territoires continentaux du sultanat : les îles de Pemba et de Zanzibar étaient donc seules exclues. Le sultan recevrait une pension annuelle de plus de 450,000 dollars. La concession n'était pas limitée à cette bande de terre large de 16 kilomètres le long de la mer, dont on a tant parlé depuis. C'était un véritable empire s'étendant sans interruption sur une côte de 1,840 kilomètres et pénétrant vers l'intérieur jusqu'aux limites de ce qui est aujourd'hui l'État indépendant du Congo. Les lacs Nyassa, Tanganyika et Victoria, ainsi que la région de l'Uganda, y étaient compris. Le gouvernement anglais s'étant montré assez froid, ce premier projet s'écroula.

L'*Imperial British East African Company*, fondée un peu plus tard, obtint sa charte presque aussitôt, le 3 septembre 1888. Son capital nominal fut de 2,000,000 liv. st. en actions de 20 livres. Le nombre des actions distribuées au mois de juillet 1890 n'était encore que de 24,882. Sur chacune d'elles 6 liv. st. avaient été versées, la somme produite était de 149,292 liv. st., c'est-à-dire un peu moins de 4 millions de francs. Il existe cinq parts de fondateur, dont une attribuée au sultan de Zanzibar. Leurs propriétaires n'ont droit à aucun dividende aussi longtemps que les actionnaires ne toucheront pas 8 p. 0/0 de leur capital. Dès que cet intérêt sera servi, le surplus des bénéfices se partagera par moitié entre les fondateurs et les actionnaires. Il faut convenir que jusqu'ici les bénéfices ont été nuls : les directeurs ont prévenu qu'il en serait probablement encore de même pendant un ou deux ans.

La convention anglo-allemande de juillet 1890 a déterminé les sphères d'influence dans l'Afrique orientale. La frontière anglaise au sud passe par l'embouchure de l'Umba, contourne la base nord du Kilimanjaro, coupe le lac Victoria et se prolonge jusqu'à l'État indépendant du Congo. Au nord elle coïncide avec le cours de la rivière Juba, elle longe les protectorats italiens de Galla et de l'Abyssinie. Les Allemands qui avaient ébauché un protectorat sur Witu et ses environs l'abandonnent au profit des Anglais. La même convention assure l'Allemagne de l'appui de l'Angleterre auprès du sultan, afin d'en obtenir la cession intégrale de ses droits sur l'île de Mafia et les territoires continentaux de la Compagnie allemande de l'Est africain. En revanche, l'Allemagne renonce à toute prétention sur les îles de Zanzibar et de Pemba. Dans un autre ordre d'idées, le traité ajoute que toute concession accordée antérieurement par une des puissances sera maintenue par l'autre. Depuis le mois de juillet 1890, les deux compagnies voisines et rivales travaillent en bonne intelligence. L'une, la compagnie allemande, a demandé à son gouvernement un appui militaire et financier. L'autre, la compagnie anglaise, a tout fait par elle-même. La première a obtenu de l'Empire 16 millions, dont quatre pour

servir d'indemnité au sultan de Zanzibar. Il est vrai que trois vapeurs d'une valeur totale de 625,000 francs vont être lancés sur les grands lacs allemands et que deux chemins de fer de pénétration sont amorcés; l'un d'eux est celui de Dar es Salaam à Bagamoyo. La compagnie anglaise n'est pas restée en arrière. Trois mois après que la charte d'incorporation était accordée, la première caravane d'exploration quittait Monbasa, capitale de la Compagnie. Elle atteignit le lac Albert Nyanza et fonda sur sa route une station très importante à Machakos (210 mètres environ d'altitude). En 1889, une expédition dirigée par M. Pigott a reconnu la rivière Tana, navigable jusqu'à 400 kilomètres de son embouchure, et qui descend du Mont Kenia. Aujourd'hui un vapeur est affecté tout spécialement au service de cette rivière. Deux autres vapeurs appartenant aussi à la Compagnie relient les différents ports du littoral. L'un d'eux est le *Juba*, de 429 tonnes anglaises; la force de sa machine est de 90 chevaux. Monbasa possède un phare et un outillage maritime assez complet. Depuis le mois de janvier 1890, l'*Eastern Telegraph Company* l'a relié par un câble à Zanzibar, c'est-à-dire au reste du monde. Monbasa avait seulement 15,000 âmes quand la Compagnie de l'Afrique orientale l'a prise en garde. Aujourd'hui, elle en a 30,000. Sans augmentation de tarif, le rendement des douanes s'y est élevé de 80 p. 0/0. Après Monbasa, les deux ports les plus importants sont ceux de Wanga et de Melinde. Ces trois villes sont les chefs-lieux des trois districts entre lesquels se répartissent les territoires de la Compagnie. Une route et une ligne télégraphique sont en construction le long de la côte. Bon nombre d'Indous sont établis dans les différents ports; ils ont des capitaux, et une grande habitude des affaires. Ils paraissent devoir développer largement le commerce de ces régions. Quant aux noirs, ils arrivent en masse de l'intérieur dans les pays où l'influence heureuse de la Compagnie se fait directetement sentir : ils viennent y chercher, et ils y trouvent la sécurité. Un chemin de fer de pénétration est projeté, devant relier Monbasa au lac Victoria. Ce lac s'étend au sud jusqu'à 155 milles du Tanganyika. Il a 432 kilomètres de long et couvre une surface de 69,120 kilomètres carrés. Il est en plein territoire anglais : au delà, dans l'Uganda, la Compagnie entretient encore un gouverneur; tout autour Stanley a obtenu des chefs indigènes de nombreux traités dont il a transféré le bénéfice à l'Angleterre. Un steamer en construction à Glascow a dû être embarqué au mois de décembre 1890. On le destine au lac Victoria. La station de Machakos dont nous avons déjà parlé est à mi-chemin entre le lac et Monbasa. Elle a été sérieusement fortifiée. Entre ce point et Monbasa, c'est-à-dire sur une longueur de 416 kilomètres, des stations moins importantes ont été établies de 30 milles en 30

milles. Chacune d'elles a une petite garnison de Soudanais et d'Indous. Une route praticable pour les animaux de bât et longeant la rivière Sabaki relie ces stations entre elles. Néanmoins, le transport d'une tonne anglaise de marchandises de Monbasa au lac Victoria coûte encore entre 60 et 70. liv. st. Les travaux du chemin de fer qui doit remplacer la route ont été inaugurés le 27 août 1890. Le matériel d'une quarantaine de kilomètres est déjà arrivé à Monbasa. L'écartement de la voie n'est guère que de 0 m. 60 cent. Vers le mois de juin 1891 la ligne sera sans doute achevée jusqu'à Taveta, c'est-à-dire jusqu'à environ 250 kilomètres de Monbasa. La Compagnie désirerait fort que l'État anglais lui donnât une garantie d'intérêt pour ce chemin de fer, ainsi que cela s'est pratiqué pour les lignes de l'Inde. En attendant, elle se suffit à elle-même, possède un service de postes excellent, une monnaie spéciale d'argent ou de cuivre, bien accueillie sur tous ses territoires. Il entre, dit-on, dans ses projets d'instituer à bref délai une banque privilégiée d'émission.

Avec un territoire qui couvre une superficie de 1,920,000 kilomètres carrés et possède des côtes longues de 640 kilomètres, la Compagnie n'entretient en Afrique qu'une cinquantaine d'agents européens. Presque tous sont en parfaite santé. Le sultan, à qui est faite une pension de 230,000 dollars, veut bien prêter ses troupes. Ajoutez-y une force de 200 Indous et d'autant de Soudanais. Les fils de plusieurs chefs indigènes se sont offerts à entrer comme officiers au service de la Compagnie et à enrôler dans le pays même des hommes qui seraient instruits et disciplinés à l'européenne.

Comme celle du Niger, la Compagnie a des vues humanitaires; elle a prohibé l'importation des alcools, adouci de plus en plus le sort des esclaves et, par un système de rachats, elle est arrivée à en libérer 4,000.

Elle a contribué à obtenir du sultan de Zanzibar un important décret en date du mois d'avril 1890. En voici le résumé : Les esclaves légalement possédés à cette date par nos sujets resteront à leurs propriétaires. Leur statut ne sera pas modifié. Nous défendons désormais tout échange, vente ou achat d'esclaves, quels qu'ils soient. Les contrevenants seront frappés des peines les plus sévères. En cas de mort, les enfants légitimes du défunt pourront seuls hériter des esclaves. Ceux de nos sujets qui maltraiteront leurs esclaves seront passibles de peines très sévères. Ceux qui épouseront ou ont épousé des personnes soumises à la juridiction britannique ou qui proviendront de pareilles unions, seront incapables de posséder des esclaves. Leurs esclaves deviendront libres de plein droit. Ceux de nos sujets autrefois esclaves qui ont été libérés par l'autorité anglaise ou par des personnes soumises à la juridiction anglaise, sont incapables de pos-

séder des esclaves : leurs esclaves sont réputés libres. Les esclaves qui après la date du présent décret pourront légalement obtenir leur liberté seront pour toujours, sous des peines sévères, incapables de posséder des esclaves. Tout esclave aura le droit de se racheter suivant un tarif équitable fixé par nous et nos sujets Arabes. Le prix de rachat sera payé par l'esclave à son propriétaire en présence du cadi, qui lui donnera un certificat de libération. A l'avenir tout esclave aura les mêmes droits que nos sujets libres pour agir en justice devant les cadis.

La Compagnie anglaise de l'Afrique du Sud, pourvue d'une charte depuis un peu plus d'un an, marche brillamment sur les traces de ses aînées. Elle est constituée au capital de 1,000,000 liv. st. en actions de 1 livre. 300,000 de ses actions ont été complètement libérées et sur chacune des 700,000 autres, on a versé 3 shillings. Ses territoires s'étendent au nord et au sud du haut et du moyen Zambèze, séparés de la côte orientale par la colonie du Mozambique. Le parlement de Lisbonne a refusé de ratifier l'accord anglo-portugais d'août 1890. D'après cet accord, la frontière des possessions portugaises suivait la Rovuma, côtoyait le lac Nyassa et le lac Kilwa, coupait le Shiré, longeait le Zambèze jusqu'à l'ouest de Zumbo, descendait franchement vers le sud et regagnait la mer après avoir suivi la limite extrême du Transvaal. La navigation sur tous les cours d'eau de la sphère d'influence anglaise, ou de la sphère d'influence portugaise devait être libre pour les pavillons des deux pays. Les différends qui pourraient s'élever entre les deux gouvernements au sujet de leurs sphères d'influence devaient être réglés par voie d'arbitrage. Les droits de transit imposés par le Portugal sur les marchandises se rendant de la zone d'influence anglaise vers la mer ne pouvaient en aucun cas dépasser le montant des droits fixés par le tarif portugais de 1877, à savoir 3 p. 0/0 ad valorem. Le Portugal s'engageait à construire un chemin de fer de l'embouchure du Pungué aux possessions anglaises : un ingénieur anglais devait être adjoint à la commission d'études portugaise. Le Portugal ne pouvait céder ses possessions au sud du Zambèze à une autre puissance sans l'assentiment de l'Angleterre qui jouissait d'un droit de préemption.

Ne pouvant s'entendre pour un traité, le 14 novembre 1890, les deux gouvernements établirent un *modus vivendi*. Les limites étaient les mêmes que dans la convention d'août. Le Portugal s'engageait à faciliter le transit, non plus seulement sur les cours d'eau navigables, mais sur les voies de terre qui servent aux communications là où le Zambèze, le Shiré et le Pungué ne sont pas navigables. Il s'engageait

à faciliter les relations télégraphiques, postales et autres entre la sphère d'influence anglaise et la côte. En revanche, il pouvait aliéner librement ses territoires. Malgré ce *modus vivendi*, Portugais et Anglais se sont en ces derniers temps disputé par les armes le kraal de Mutaca.

La Compagnie de l'Afrique du Sud, si active à l'est, ne l'est pas moins au nord et à l'ouest. Déjà elle s'est assuré le protectorat du Barossé, déjà elle a lancé nombre d'explorateurs entre le haut Zambèze et le lac Nyassa. On prévoit une prochaine fusion avec l'*African Lakes Company*.

La Compagnie des lacs africains est sortie d'une section laïque des sociétés de missionnaires établies sur les lacs Nyassa et Tanganyika. Fondée en 1878, elle a construit une route praticable entre les lacs Tanganyika et Nyassa, une autre route contournant les rapides de la rivière Shiré, elle a lancé des steamers sur les eaux du lac Nyassa. Elle a fait de louables efforts pour empêcher l'importation des alcools, pour mettre un terme à l'esclavage ainsi qu'aux guerres de tribu à tribu. La *British South Africa Company* a montré qu'elle était capable de reprendre son œuvre. Dès le 2 novembre 1889, elle commençait les travaux pour prolonger le réseau de voies ferrées du Cap à travers le Bechuanaland. Le 28 mai 1890 le premier train traversa la rivière du Vaal sur un pont provisoire à 47 milles de Kimberley. Vers le mois de septembre 1890 les rails avaient été posés jusqu'à un point situé à 60 milles au nord de Kimberley et les ouvrages de terrassement achevés jusqu'à une distance de 40 milles au delà.

Le gouvernement du Cap a une ligne télégraphique qui va jusqu'à Mafeting. Aussitôt la charte signée, la Compagnie conclut des arrangements pour l'étendre jusqu'à ses propres territoires. Le travail de construction commença le 12 mai 1890, et aujourd'hui la ligne est ouverte jusqu'à 640 kilomètres de Mafeting ! Les chefs indigènes encouragent leurs sujets à s'adjoindre aux travailleurs qui posent les fils. C'est un fait digne de remarque que les Matabélé eux-mêmes contribuent de leur main-d'œuvre aux entreprises de la Compagnie. Ils trouvent cela plus profitable que de se battre et d'enlever le bétail. Le premier message envoyé par le télégraphe de la nouvelle station de Ramoutsa était adressé par le chef Ikaning à l'administrateur de la Compagnie : « Félicitations de ce que le bureau du télégraphe est ouvert ici. J'espère qu'il apportera à mon peuple la prospérité. Je fais de mon mieux pour procurer à M. Stranford tous les hommes dont il a besoin. C'est une chose merveilleuse que le télégraphe. Je suis vraiment dans les ténèbres de l'ignorance, car je n'y puis rien comprendre. » Avant d'établir le télégraphe élec-

trique, on a organisé sur beaucoup de points des télégraphes optiques. Comme le pays est montagneux et le ciel très clair, il suffit d'un signal tous les 50 ou 60 milles.

Un corps de pionniers est parti cette année de la rivière Sashi; il a passé au Mont Wedza, il est arrivé au Mont Hampden, c'est-à-dire qu'il a parcouru une distance de plus de 400 milles. Il se composait de 200 Européens endurcis et expérimentés et de 300 indigènes servant soit comme manœuvres, soit comme conducteurs de chariots. La région la plus intéressante que l'expédition ait parcourue est le Mashonaland. C'est un plateau haut d'environ 1,100 mètres. On n'y trouve qu'une population très clairsemée. Les sauvages qui l'habitent sont une race des plus pacifiques; ils sont traqués et décimés par les Matabélé. Cultivant le blé, élevant du bétail, ils deviendraient riches s'ils étaient défendus. L'expédition a construit une route avec des ponts sur les rivières même les plus grosses, telles que la Tuli, la Miaanetsi et la Lundi. Cette dernière pendant la saison des pluies atteint une profondeur de 40 pieds. L'expédition n'a pas coûté une seule vie humaine, ni mort violente, ni mort de maladie. Cependant elle a marché vite; malgré ses 70 chariots à bœufs lourdement chargés, elle a fait en moyenne 10 3/4 milles par jour. La route sera définitivement protégée par cinq forts, un à Maclousie, un à la rivière Tuli, un sur le plateau, un près du Mont Wetza, un près du Mont Hampden. Ce dernier est le fort Salisbury. Pendant que la colonne allait de l'avant, une troupe de 500 hommes appartenant au corps de police de la Compagnie stationnait à Maclousie river, base des opérations. Elle était prête à occuper les forts établis le long de la route et à maintenir les communications. Cette vaste entreprise a été menée à bonne fin sans hostilité d'aucune sorte, grâce à l'amitié du roi Lobenguela. Ce prince règne sur le Matabeleland, pays grand comme l'Allemagne, à peine peuplé, occupant le plateau entre le bassin du Zambèze et celui du Crocodile. Lobenguela, souverain d'un peuple barbare, est lui-même cruel à ses heures; il est hospitalier pour les blancs. M. Maud fit sa connaissance en 1885; en 1888 il retourna le voir en simple particulier à Guluwayo sa capitale. A cette époque, le roi était assez inquiet des intentions du Portugal et de celles du Transwaal. Il se serait bien adressé à l'Angleterre, mais il doutait de sa puissance; aussi confia-t-il à M. Maud deux de ses plus intimes amis afin qu'il leur fît faire un voyage de reconnaissance en Angleterre. La reine Victoria reçut de fort bonne grâce ces deux bizarres ambassadeurs, qui partirent enchantés et décidèrent à leur retour Lobenguela à devenir l'allié de l'Angleterre.

Une extrême prudence préside aux relations de la Compagnie avec

les indigènes. Le corps expéditionnaire du Mont Hampden avait reçu les instructions suivantes : aucun indigène ne sera admis dans les forts ou les camps, aucun homme de la troupe ne sera autorisé à visiter les villages ou kraals à moins d'une permission spéciale et par écrit de l'officier commandant en chef. Tout homme qui maltraitera un habitant quelconque sera sévèrement puni. L'autorité des chefs sur leurs tribus sera reconnue et la confiance générale gagnée par une honnêteté parfaite. La vente de liqueurs enivrantes, d'armes à feu et de munitions aux indigènes est absolument interdite, à moins de permission par écrit émanant de l'administration et du commandant de l'expédition.

Le succès fut complet. Chemin faisant on constata la présence de l'or au Mashonaland, aux sources de la rivière Mazoe près de Mount Hampden, et en novembre 1890 sur la rivière Umfuli. L'abondance du métal est telle sur ce point que plus de cent individus quittèrent aussitôt pour s'y rendre la colonie du Cap ; sans compter les représentants de dix-sept puissants syndicats qui s'empressèrent d'aller constater l'importance des découvertes. Le Mashonaland est semé de grandes et belles ruines dont les plus imposantes sont celles de Zimbaybe. Le style en est mauresque, mais l'origine en est jusqu'ici inconnue. Plusieurs les font remonter aux Phéniciens. Le Mashonaland est, nous l'avons dit, un plateau élevé de 1,100 à 1,200 et même, au fort Salisbury, de 1,500 mètres, d'un climat sain, bien arrosé et couvert de bois. L'Européen y peut travailler, d'un bout à l'autre de l'année. Les missionnaires et les commerçants déjà établis élèvent de nombreuses familles. Ils n'ont rien à craindre des indigènes trop clairsemés. Le sol d'une extrême fertilité donnera du café, du caoutchouc, du coton, des céréales en abondance. L'or n'est que la fortune de la première heure : l'agriculture sera la vraie richesse de l'avenir.

Les transports faits *viâ* Kimberley et Capetown seraient trop coûteux ; il faudra relier le pays avec les ports de la côte orientale. En attendant que ce grand ouvrage soit entrepris, le chemin de fer de Kimberley avance toujours vers le nord. Au mois de novembre 1890, il avait déjà atteint Vrybourg, à 200 kilomètres de Kimberley et à un millier de kilomètres de Capetown.

II

Après avoir étudié les faits, attachons-nous au mécanisme; prenons les chartes une à une. Chacune d'elles nous apprend dès l'abord quelle œuvre sa compagnie a déjà accomplie : l'étendue et la nature des droits cédés par les indigènes et des tributs qu'on leur sert en retour,

les bienfaits qui rejailliront sur tous, sauvages autochtones et Anglais civilisés.

Nous voyons par exemple que le sultan de Brunei a accordé à la Compagnie de Bornéo certains territoires avec le pouvoir de vie et de mort sur les habitants, le droit de faire des lois, de battre monnaie, de créer une armée, une marine, de lever des taxes de douane, enfin tous les droits de propriété absolue qui lui appartenaient; nous voyons qu'au Niger les seuls négociants européens étaient les agents de la *Royal Niger Company*. Nous voyons que le sultan de Zanzibar, en date du 24 mai 1887, a cédé à l'*Imperial British East African Company* ses droits d'administration et de douane sur une bande de côte entre Wanga et Kipini.

Les compagnies pourvues de chartes sont autorisées à acquérir par des moyens légitimes et à exploiter des droits quelconques sur les territoires concédés ou sur d'autres de la région. Elles peuvent faire tout ce qu'exige le gouvernement, le maintien de l'ordre public et la défense du pays. Elles peuvent lever des taxes de douane en vue de subvenir aux dépenses publiques, qui sont l'administration, la justice, les tributs à payer aux rois nègres et beaucoup d'autres encore. La Compagnie du Niger peut même, sauf approbation du secrétaire d'État, s'indemniser au moyen des taxes de dépenses publiques antérieures. Il appartient aux compagnies d'exécuter les travaux publics tels que chemins de fer, ports et télégraphes, d'exploiter les mines, de cultiver les terres par elles-mêmes ou par des concessionnaires, de créer des banques ou d'en concéder l'établissement. Hors de là, tout commerce, toute industrie est libre aussi bien pour les étrangers que pour les Anglais. Toutefois le commerce de l'opium, de l'alcool, des armes et des munitions et l'industrie de la chasse peuvent faire l'objet de mesures prohibitives. Nous lisons dans la charte de la *British East African Company* : « Pour préserver les éléphants afin de pourvoir notamment aux transports militaires ou autres dans l'empire indien ou ailleurs, la Compagnie, sur tous ses territoires autres que ceux du Zambèze, peut faire payer le permis de chasser l'éléphant pour le capturer ou le tuer et faire payer l'autorisation d'exporter les défenses ». De même dans la charte de la *British South Africa Company* : « Pour la préservation des éléphants et d'autre gibier, la Compagnie peut faire tel règlement et peut frapper de tels droits qu'il lui semblera bon la chasse aux éléphants. Pourvu que rien dans ces règlements ne lèse les droits de chasse qui ont pu ou pourront être réservés par traité à des chefs ou à des tribus indigènes. Cela même ne sera pas un empêchement s'il s'agit d'établir une saison de fermeture de la chasse. »

En outre de tous ces droits, chaque compagnie s'est choisi, avec l'approbation du secrétaire d'État et des lords commissaires de l'amirauté, un pavillon spécial. Partout il flotte sur ses vaisseaux et ses territoires.

Les compagnies anglaises sont sujettes à de nombreuses obligations; elles doivent avoir leur siège et leur bureau central en Angleterre, ne compter que des Anglais dans leur conseil de direction, et sur leurs territoires d'outre-mer être servies par un agent général anglais (les chartes mentionnent les noms des premiers directeurs). Avec l'approbation spéciale du secrétaire d'État, la Compagnie Sud-Africaine peut exceptionnellement choisir des étrangers pour directeurs. Des dispositions relatives à la confection des statuts se trouvent dans toutes les chartes à part celle du Niger : dans le délai d'un an, les membres de la compagnie rédigeront des statuts indiquant le montant et la division du capital, la préparation et la distribution aux membres des comptes annuels, etc. Les statuts avant d'être exécutés seront soumis aux lords du conseil et approuvés par eux. Leurs dispositions pourront de temps à autre être modifiées ou complétées par acte supplémentaire établi suivant les prescripitions mêmes qu'ils contiennent.

Dans leur vie de tous les jours, les compagnies doivent décourager et autant que possible abolir par degrés tout système de servitude domestique existant parmi les indigènes. Par surcroît de précaution, la charte de l'*Imperial British East African Company* ajoute que la traite devra être découragée seulement quand les traités existants ne s'y opposeront pas. Les compagnies sont tenues de fermer les yeux sur la religion des habitants, sauf au cas où l'humanité leur ferait un devoir d'intervenir. En rendant la justice aux indigènes, elles devront avoir soigneusement égard aux lois et aux coutumes des deux parties, spécialement en ce qui concerne la propriété, la transmission, la disposition des biens mobiliers et immobiliers, les successions, le mariage, le divorce, la légitimité des enfants et les autres droits relevant du statut réel ou personnel.

Ces préceptes une fois posés, les chartes organisent une véritable tutelle administrative. Si le secrétaire d'État vient à désapprouver la conduite de la compagnie à l'égard des indigènes ou des puissances étrangères, la compagnie devra se rendre à ses observations.

Signalons deux mesures spéciales à la Compagnie de Bornéo : la nomination du principal représentant de la Compagnie à Bornéo sera toujours soumise à l'approbation du secrétaire d'État. Au cas où, par décret délibéré en son conseil, la reine organiserait les services administratifs et judiciaires de Bornéo, désignant pour l'exercice de

certaines fonctions des agents de la compagnie, celle-ci devra pourvoir aux locaux nécessaires et aux frais des services imposés à ses agents.

Les trois compagnies africaines devront fournir au secrétaire d'État, quand et comme il lui plaira, des rapports sur les impôts qu'elles lèvent et l'usage qu'elles en font. La *British South Africa Company* doit même lui présenter tous les rapports et renseignements qu'il lui plaira d'exiger. Les agents de cette compagnie pourront suivant certaines règles communiquer avec le haut commissaire du gouvernement dans l'Afrique du Sud et avec les autres fonctionnaires de la région; ils écouteront docilement les demandes de tous ces fonctionnaires.

Aucun terme n'est fixé dans le temps aux privilèges des compagnies. Cependant, en ce qui concerne la plus récente d'entre elles, la *British South Africa Company*, le gouvernement pourra au bout de vingt-cinq ans et ensuite à la fin de chaque période de dix ans modifier comme il lui plaira ses droits souverains. Il se réserve aussi une faculté de reprise moyennant indemnité pour les travaux publics accomplis par elle.

Malgré quelques différences, on peut dire que les chartes des quatre grandes compagnies anglaises sont fondues dans le même moule. C'est un type permanent et définitif, l'expression d'une vérité coloniale de premier ordre.

III

Après avoir étudié le régime des grandes compagnies à charte, il nous reste à en discuter les avantages.

Une compagnie à charte emploie moins de fonctionnaires que n'en emploierait l'État; elle exige de chacun d'eux une plus grande somme d'aptitudes et de travail.

Les agents soustraits aux fluctuations de la politique restent longtemps aux mêmes postes, chose d'autant plus nécessaire que les conditions de la vie dans le pays dont il s'agit sont très spéciales.

Ils profitent, ceux-là du moins dont les attributions sont mixtes, pour les affaires commerciales, du prestige donné par leur rôle politique et militaire, pour leur rôle politique et militaire, de l'expérience acquise dans les affaires commerciales. En pays nègre, la diplomatie consiste, non à développer des idées générales mais à acheter par des cadeaux le bon vouloir des souverains : c'est une œuvre de commerçants. A quoi bon d'ailleurs entretenir deux hommes : un agent commercial et un agent politique là où un seul suffirait? La

guerre, autant que possible, est évitée; aucun officier de l'armée nationale n'étant là pour en attendre avancement ou décorations. Si quelque agent de la compagnie commet une fausse manœuvre, ce qu'on peut craindre en pays éloigné et peu connu, le drapeau national n'est pas engagé ; on fait sans bruit réparation.

La première condition pour qu'un pays neuf se développe est d'y faire des travaux publics : chemins de fer, ports, routes, etc. Dans ce domaine, l'action de l'État a manqué trop souvent d'à propos, d'économie et de suite dans les idées, et cela surtout dans des pays où le nombre des Européens étant et devant rester très faible à cause du climat, la surveillance de l'opinion est nulle. On peut, il est vrai, en confier l'exécution à des compagnies privées ordinaires. Mais celles-ci ne pouvant espérer une remunération immédiate exigeront un droit de propriété *sui generis* sur les territoires desservis; elles recevront de l'État un cahier des charges compliqué; elles auront à subir des formalités très longues, renouvelées à chaque concession. Une fois formées, elles douteront toujours de l'appui constant, à la fois judiciaire, diplomatique et militaire, du gouvernement auprès des indigènes. Aussi ne s'en formera-t-il qu'un petit nombre et qui resteront languissantes.

Une puissante compagnie, à la fois politique et commerciale, a quelque chance d'avoir à sa tête des hommes autrement considérables qu'une compagnie purement commerciale. L'Angleterre nous en offre d'illustres exemples. Certes le duc d'Abercorn, le duc de Fife, lord Gifford, Cecil Rhodes, membres du conseil exécutif et du parlement de la colonie du Cap, ne sont pas les premiers venus et tous ces hommes figurent dans la direction de la Compagnie anglaise du sud de l'Afrique. En somme, beaucoup des personnages les mieux en cour et les plus en vue sont directement intéressés au succès des quatre grandes compagnies coloniales anglaises. Auprès d'autres nations, des compagnies du même genre auront sans doute le même bonheur.

En tout pays également, parmi leurs nombreux actionnaires se trouveront des bailleurs de fonds pour les entreprises privées capables de développer en sous-ordre les ressources du pays.

Il va sans dire qu'aucune compagnie ne doit obtenir une charte si elle n'a déjà fait ses preuves. Le gouvernement anglais a toujours observé cette règle et n'a guère sanctionné que le fait accompli.

Les capitaux confiés aux compagnies à charte y trouvent la même sécurité que dans un emprunt d'État, cette sécurité qui repose non sur une industrie spéciale toujours fragile, mais sur une production complexe et progressive. Au début, les actions rapportent souvent très

peu; les bénéfices viendront plus tard. C'est une œuvre de longue haleine comme la plantation d'une forêt.

Si les coupures sont petites, de 1 livre par exemple, beaucoup de personnes hésitent d'autant moins à tenter l'aventure. Le nombre des intéressés s'étend, il est bientôt si fort qu'il éclaire l'opinion, exerce une influence sur les chambres. Paysans, ouvriers, employés de toute nature, deviennent actionnaires et d'actionnaire à émigrant il n'y a qu'un pas à franchir [1].

Comme les capitaux, le personnel afflue; il affluerait partout, même en France, en France surtout où les hommes ayant fait leur service aux colonies, libérés avec le grade de caporal ou de sergent, seraient d'excellents employés.

Voilà comment en dix ans nous avons assisté à la naissance de quatre grands États anglais dont l'ensemble ferait presque une Europe. Et cette œuvre n'a pas coûté au Trésor britannique un shilling.

MARCEL LABORDÈRE,
Membre du Groupe d'histoire et de diplomatie.

1. Nous indiquons ici ce qui pourrait être, sans affirmer qu'un pareil état de choses se trouve réalisé en Angleterre.

LES MÉMOIRES DE TALLEYRAND[1].

Les *Mémoires* de Talleyrand sont enfin publiés. On a les deux premiers volumes depuis le 1er mars. Le troisième va paraître dans le courant de juin; le quatrième et le cinquième avant la fin de l'année.

Appelé, grâce à une haute bienveillance, à prendre une faible part à cette publication en préparant les notes qui l'accompagnent, j'ai eu entre les mains les précieux manuscrits si longtemps ensevelis dans l'ombre. Pendant huit mois, j'ai vécu avec eux : aujourd'hui, je voudrais dire ce qu'il me reste de ce long tête-à-tête. Quelle impression a-t-on en refermant ces volumes? Quel profit en peut-on tirer? Viennent-ils modifier l'histoire? Apportent-ils de nouveaux éléments pour dessiner la figure si intéressante de M. de Talleyrand? En un mot, quelle est leur valeur? Une rapide excursion à travers ces premières pages, nous permettra, je crois, de l'indiquer.

I

L'ouvrage se compose de quatre gros cahiers qui, à l'impression, formeront cinq volumes in-8. Un mot d'abord sur son origine et son indiscutable authenticité.

Ce n'est pas là le manuscrit original. Ce manuscrit, on ne sait où il est, on ne sait s'il existe encore, on ne sait pas même s'il a jamais existé, ou du moins en quel état et sous quelle forme.

Ce fait paraîtra singulier, mais il étonnera peu les personnes au courant des habitudes de M. de Talleyrand. Il aimait peu à travailler par lui-même, non pas qu'il ne faille accepter avec défiance les histoires fantaisistes que l'on a racontées sur son incroyable nonchalance. Les lettres et documents autographes que l'on trouve en grand nombre aux archives protestent contre ces assertions, et pour celles de ses dépêches dont il confiait la rédaction à des secrétaires, le soin qu'il mettait à les reviser et à les corriger fait qu'il est très malaisé de les reconnaître. Celles-ci passaient par une immuable filière. Trois fois il les renvoyait avec ces paroles sacramentelles que les confidences

1. *Mémoires du prince de Talleyrand,* avec une préface et des notes par le duc de Broglie. Paris, Calmann Lévy, 1891.

de ses familiers nous ont rapportées : « Ce n'est pas cela «, disait-il, d'abord : puis : « Ce n'est pas encore cela » ; enfin : « Ce n'est pas tout à fait cela ». Rarement la dépêche était acceptée avant la quatrième épreuve. Alors commençait le travail de M. de Talleyrand. Avant de signer la dépêche il lui imprimait sa marque ; le diplomate y mettait la grâce insinuante, l'homme d'État la précision correcte et sobre, le gentilhomme la dignité un peu hautaine que l'on retrouve partout dans ses lettres, en 1792 comme en 1832, et qui leur donnent un inoubliable cachet d'originalité. Quelques traits disséminés çà et là, quelques retouches légères lui suffisaient.

Mais pour tout ce qui n'était pas correspondance du cabinet, que ce fussent ses discours à l'Assemblée constituante, ses rapports officiels ou les divers écrits qu'il a laissés, il n'avait pas les mêmes scrupules. Ici sa nonchalance native reprenait le dessus.

Y a-t-il dans tout ceci l'homme qui ait voulu s'astreindre à la tâche lourde et ardue de composer d'une haleine cinq volumes in-8° ? Je ne le crois pas. Il procédait tout autrement. Un jour, il écrivait une page, la jetait dans un tiroir, et l'y oubliait jusqu'à ce qu'il lui prît fantaisie d'en écrire ou d'en dicter une autre qui allait rejoindre la première. D'autres fois, il faisait copier des lettres, insérait des rapports ; successivement, il passait ainsi en revue les principaux épisodes de sa vie et les événements historiques dont il avait été le témoin, se souciant peu de les relier entre eux, encore moins de *faire un livre*. Parfois, la grandeur, l'intérêt des souvenirs le captivaient ; il s'attachait en ce cas à son sujet, y revenait avec complaisance, le ciselait de sa main légère et expérimentée ; alors sortaient de sa plume des chapitres exquis comme le récit de ses premières années, l'histoire du duc d'Orléans, l'entrevue d'Erfurt. Mais le plus souvent, il laissait ses papiers dans le désordre de la première composition, si bien qu'à la fin de sa vie, sa nièce et son héritière Mme la duchesse de Dino, se trouva en face d'un amas considérable de documents de tout genre, dont on ne pouvait tirer parti sans un travail préparatoire de coordination.

M. de Bacourt, l'ancien secrétaire de M. de Talleyrand à Londres, son ami et son confident, que Mme de Dino avait de son vivant associé à la garde des papiers, et à qui elle les légua en totalité, M. de Bacourt s'adonna à ce soin pendant de longues années. Il rangea et classa les *manuscrits*, *dictées et copies* (ce sont les termes dont lui-même s'est servi) laissés par le prince ; il recopia le tout de sa propre main, et c'est sur cette copie authentique, dûment certifiée et parafée par lui, qu'est faite la publication présente.

Cette publication, on l'a attendue cinquante-deux ans.

M. de Talleyrand avait lui-même imposé à ses héritiers un délai de

trente ans, et M. de Bacourt, se prévalant d'une clause formelle du testament du prince, ajouta un second délai de vingt années.

Pourquoi ce long retard? M. de Talleyrand apporterait-il sur ses contemporains des révélations de telle nature qu'elles aient exigé avant d'être produites au jour, leur disparition et même celle de leurs descendants immédiats? Nullement; il ne recherche ni le bruit, ni le scandale. — Doit-on croire alors ce que disent de très subtils critiques, extrêmement spirituels, trop spirituels peut-être, que M. de Talleyrand, après avoir passé sa vie à tromper tout le monde, a voulu encore mystifier la postérité? Ceci me paraît au moins hasardé; j'aime mieux penser que Talleyrand a tout bonnement cédé à une vanité assez naturelle, et à ce qu'il croyait être son intérêt.

Dès la chute de l'Empire, les histoires, les mémoires, les pamphlets apparurent de tous côtés; ce fut une véritable invasion. Tous les acteurs du grand drame parlèrent à la fois. Pendant près d'un demi-siècle, le flot alla toujours croissant. Le temps semblait raviver les passions au lieu de les éteindre. Dans ces discussions posthumes, Talleyrand, moins que tout autre, était épargné. Avant comme après sa mort, son nom eut le privilège de susciter d'ardentes polémiques. Il refusa cependant d'entrer dans la mêlée : il se dit : « Je veux prendre la parole en dernier. Laissons les autres parler et disputer, s'élever des autels, échafauder leurs théories, bâtir l'histoire à leur guise : laissons-les se discréditer par des publications hâtives et ouvertement intéressées. Dédaignons les attaques et les insultes. Lorsque les manuscrits les plus poudreux seront sortis des archives, moi, je paraîtrai, et venant le dernier, je m'imposerai, je serai l'histoire. »

Alors Talleyrand n'a plus eu qu'un but : c'est dans cette histoire qu'il prétend imposer, se ménager le premier rôle. Aussi ne parle-t-il que des affaires de l'État, de la place qu'il y a occupée, des services qu'il a rendus. Il n'écrit pas le récit circonstancié de sa vie, il rédige son testament politique. Si les usages actuels de la vie publique n'avaient pas donné à cette expression un sens un peu vulgaire, je dirais volontiers qu'il rend compte de son mandat à la postérité.

On ne s'étonnera donc plus qu'il nous introduise si rarement dans l'intimité de sa vie : c'est là son moindre souci. Regrettons-le, d'ailleurs, car toutes les fois qu'il est sorti de sa réserve habituelle, il a écrit des pages charmantes de grâce et de délicatesse. Tout le monde a lu le commencement du premier volume, la relation si simple et si vraie de son enfance, la peinture de la vie de château en Périgord, et puis ses débuts, ses premiers pas dans la société si aimable, si polie, si légère de cette fin de siècle qui valait bien le nôtre. Ces premières pages ont d'autant plus de charme qu'elles sont une exception. L'abbé

de Périgord se hâte de disparaître et de céder la place au député d'Autun et au ministre.

M. de Talleyrand a-t-il été bien inspiré en se faisant attendre si longtemps? Il est permis d'en douter. Depuis longtemps la lumière est faite sur les points importants de la Révolution et de l'Empire. Les chancelleries et les archives ont livré une grande partie de leurs secrets. et les *Mémoires* de M. de Talleyrand n'apporteront guère de renseignement nouveaux : ils changeront peu aux connaissances acquises. Aussi la curiosité publique qu'un demi-siècle d'attente avait singulièrement surexcitée a-t-elle été quelque peu déçue. Cependant un observateur attentif saura tirer grand parti de cette lecture. Elle lui permettra de dessiner en traits plus précis la physionomie de M. de Talleyrand, non pas qu'il doive accepter de confiance toutes les assertions de l'auteur. Au contraire, M. de Talleyrand nous offrant son portrait peint par lui-même, est plus que tout autre sujet à caution. Le lecteur devra donc lire entre les lignes. Il devra contrôler la parole du prince par les confidences des contemporains et le témoignage des archives, bien persuadé qu'un homme donne de son caractère et de son esprit une idée beaucoup moins exacte par ce qu'il dit, que par ce qu'il ne dit pas, ou par ce qu'il dit mal. C'est ce que nous n'allons pas tarder à vérifier.

II

Une idée, une seule, a préoccupé M. de Talleyrand d'un bout à l'autre de ces deux volumes. Il écrivait en 1816 : aussi a-t-il voulu jeter un voile sur sa vie révolutionnaire, ramener à l'unité sa carrière si agitée et si tumultueuse. Il s'efforce de montrer qu'au fond du cœur, il a toujours gardé intacts les principes qu'il a fait triompher en 1814 : que lorsqu'il acceptait d'être l'agent de la Convention, le ministre du Directoire, le ministre du premier consul et de l'empereur, il n'entendait revêtir qu'un déguisement temporaire dans l'intérêt supérieur de la France, en attendant le retour de ses rois légitimes.

On voit d'ici les conséquences du système. Si peu qu'on connaisse la vie de M. de Talleyrand, on devine les prodiges d'habileté qu'il devra faire pour plier en quelque sorte l'histoire à sa volonté, les détours ingénieux où il va s'engager et, quand il n'aura pas d'autre ressource, le silence calculé qu'il gardera, même sur les événements les plus considérables. Au premier abord, ces lacunes semblent étranges, suspectes même; en réalité, elles apparaissent comme la signature de l'écrivain, et donnent aux *Mémoires* un brevet d'authenticité. On a accusé récemment M. de Bacourt d'avoir sacrifié à *ses idées réactionnaires*, en retranchant les pages relatives à l'Assemblée

constituante, et d'avoir ainsi fait de *Talleyrand un Loriquet*. Les ciseaux de M. de Bacourt n'ont que faire ici! M. de Talleyrand n'avait pas besoin de se remettre à ses exécuteurs testamentaires du soin de lui revêtir son costume d'apparat; il était trop fin pour ignorer l'art de se draper lui-même. Disons mieux : il n'aurait ni pu ni voulu confier à personne une besogne aussi délicate. Bien naïf serait celui qui croirait que M. de Talleyrand, quoique ancien évêque, ait voulu faire sa confession. Plus naïf encore qui croirait qu'il en ait laissé le soin à un autre. Comment! il rapportait de Vienne une nouvelle virginité monarchiste, et c'est à ce moment qu'il aurait tiré gloire de son rôle à l'Assemblée constituante, qu'il aurait rappelé ses liaisons avec les Mirabeau, les Roland, les Danton, avec tous les girondins, les constituants et les conventionnels? Le prince président du conseil, le défenseur éloquent de la légitimité, l'apôtre du droit divin serait redevenu l'évêque d'Autun? Croit-on que Fouché à la cour de Louis XVIII se vantât de son vote de 1793?

C'est à nous de découvrir les ruses, de mettre à jour les secrets de la tactique. Ici quelques exemples sont nécessaires.

Nul souvenir n'était plus compromettant en 1815 pour M. de Talleyrand que celui de sa carrière ecclésiastique. L'évêque d'Autun, l'évêque jureur et plus tard renégat, était difficile à raccorder avec le prince de Talleyrand, le premier lieutenant du roi Très-Chrétien. Aussi fait-il sur cette période délicate de sa vie le plus complet silence. Il ne dit pas un mot de son ordination non plus que sa nomination à l'évêché d'Autun. Même circonspection pour son rôle de député du clergé aux États généraux, où il prit cependant une situation très militante : c'est lui qui, le 11 août, provoqua la suppression des dîmes; c'est lui qui, le 27 août, proposa d'appliquer les biens du clergé aux besoins de l'État.

A ce silence général il y a cependant une exception. M. de Talleyrand consacre incidemment deux lignes à la constitution civile, et dans un mouvement de franchise, il déclare que, « quelle que soit la part qu'il a prise à cette constitution, il reconnaît maintenant que ce fut une des plus grandes fautes de l'Assemblée constituante ».

Il faut lui savoir gré de cet aveu, car il n'en est pas coutumier. Si en effet nous cherchons ce qu'il dit de la consécration des évêques constitutionnels à laquelle il présida, voilà ce que nous lisons :

« Il se présenta une circonstance, où malgré toute ma répugnance, je crus nécessaire de me mettre en avant :

. . . . . .

. . . . Les nouveaux (*évêques*) élus étaient bien disposés à se passer de l'institution donnée par la cour de Rome, mais ils ne pouvaient se

passer du caractère épiscopal qui ne pouvait leur être conféré que par des hommes qui l'eussent reçu. S'il ne se fût trouvé personne pour le leur conférer, il aurait été grandement à craindre, non pas que tout culte fût proscrit, comme il arriva quelques années après, mais, ce qui me semblait plus dangereux parce que cela pouvait être durable, c'est que l'assemblée, par les doctrines qu'elle avait sanctionnées, ne poussât bientôt le pays dans le presbytérianisme, plus accommodé aux opinions alors régnantes, et que la France ne pût être ramenée au catholicisme, dont la hiérarchie et les formes sont en harmonie avec celles du système monarchique. Je prêtai donc mon ministère pour sacrer un des nouveaux évêques élus qui, à son tour, sacra les autres [1]. »

Cette explication est assurément très digne et très noble. Mais ne prête-t-elle pas un peu à sourire, lorsqu'on connaît le dessous des cartes! Talleyrand, défenseur en France de la religion catholique! En 1816, soit, c'était dans son rôle! mais en 1790, on nous le fera difficilement accroire, et deux indiscrétions particulièrement piquantes que l'on peut relever au milieu d'une foule de témoignages du même genre nous permettront de l'apercevoir sous un jour entièrement différent.

Voici d'abord ce que nous raconte Dumont (de Genève), avec qui Talleyrand eut occasion de faire route lors de son retour de Londres en mars 1792.

« Il nous conta, dit-il, les anecdotes les plus singulières et entre autres la manière dont s'était faite la consécration du nouveau clergé. Il avait fallu trois évêques pour cette opération : ses deux associés avaient hésité jusqu'au dernier moment. Rien de moins canonique que le moyen dont il s'était servi pour décider l'un d'entre eux, qui voulait se retirer à tout prix et faire avorter l'entreprise. L'évêque de Lydda (Gobel) lui dit que l'évêque de Babylone (Miroudot) chancelait dans sa résolution. Sur quoi, il va faire une visite à celui-ci, et pour lui faire une leçon détournée, il lui dit que leur confrère, l'évêque de Lydda, est sur le point de les abandonner, qu'il sait à quoi cela les expose de la part du peuple, que pour lui, sa résolution est prise; qu'il ne veut pas s'exposer à être lapidé par la populace, et faisant jouer dans ses mains un petit pistolet d'une manière assez menaçante, il dit à l'évêque de Babylone qu'il était prêt à se tuer lui-même, si l'un d'eux venait à le trahir. Cette menace fit son effet [2]. »

1. *Mémoires*, vol. I, p. 135.
2. F. Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau et les deux premières Assemblées législatives*, p. 370 et note.

Notons en passant que Dumont est un ami de Talleyrand, un partisan convaincu de la Révolution, et qu'il n'y a par conséquent aucune raison de suspecter sa véracité.

L'Américain Gouverneur Morris n'est pas moins précieux à consulter et complétera le témoignage de Dumont. Il se trouvait un jour en visite chez Mme de Flahaut...., mais ici je dois ouvrir une parenthèse, et montrer en quels termes étaient alors M. de Talleyrand et Mme de Flahaut, sans quoi l'anecdote perdrait beaucoup de sa saveur. Voici ce que raconte Talleyrand lui-même avec une désinvolture merveilleuse :

« Je voulais avant de rentrer en France (c'était au moment de son retour d'Amérique) savoir ce qui s'y passait. Mme de Flahaut, qui était à Hambourg, me parut peu disposée à me l'apprendre, car elle m'envoya lorsque j'étais encore dans l'Elbe, un message dont M. de Riccé eut la simplicité de se charger pour m'engager à ne pas descendre à terre et à retourner en Amérique. Le motif, disait-elle, était qu'elle passait pour m'avoir été fort attachée, et elle craignait que, par cette raison, je ne fusse un obstacle à son mariage avec M. de Souza, ministre de Portugal [1]. »

Ceci dit, je ferme la parenthèse et je reviens au récit de Morris :

« 24 février : A midi, je me promène jusqu'à ce que je sois bien fatigué ; ensuite je vais au Louvre pour y dîner. Mme (de Flahaut) est au lit, malade. En rentrant chez elle hier soir, elle a trouvé sous enveloppe le testament de son évêque (l'évêque d'Autun) qui la fait son héritière. Elle juge de quelques mots qu'il a laissé échapper dans sa dernière conversation avec elle qu'il est question pour lui de mourir. Aussi a-t-elle passé la nuit dans une grande agitation et dans les larmes. M. de Sainte-Foix, qu'elle a fait réveiller à quatre heures du matin, n'a pu trouver l'évêque, celui-ci ayant couché hors de son domicile et près d'une église où il devait ce jour-là même consacrer deux évêques nouvellement élus. On finit par apprendre qu'ayant reçu des menaces de mort réitérées, M. de Talleyrand avait craint que le clergé ne le fît assassiner ce jour-là, et qu'il avait écrit cette lettre, mais en donnant des ordres pour qu'elle ne fût remise que dans la soirée, ayant l'intention de la reprendre s'il vivait encore avant la fin du jour; ce que son trouble lui aurait fait oublier [2]. »

Et maintenant que faut-il conclure? C'est, il me semble, qu'en consacrant les évêques constitutionnels, M. de Talleyrand avait en vue sa propre sûreté, son intérêt particulier et bien entendu, beaucoup plus

1. *Mémoires*, vol. I, p. 248.
2. *Mémorial de Gouverneur Morris*, t. I, p. 308.

que l'intérêt de l'Église. Oh! ne lui en faisons pas un crime! Les temps étaient durs alors, et il faut bien pardonner quelque chose aux hommes qui, à travers de si terribles bouleversements, avaient à soutenir la lutte pour la vie. Si quelqu'un ose affirmer qu'il n'aurait pas connu de pareilles défaillances, qu'il lui jette la première pierre! En revanche, Talleyrand n'aurait pas dû dans ses *Mémoires* tourner à son honneur ce fâcheux épisode de sa vie. Si, en 1790, sa faiblesse peut avoir droit à notre indulgence; en 1816, la supercherie dont il veut nous faire dupe est moins excusable.

Cependant les événements se précipitent. Le 10 août fait crouler la monarchie et proclamer la République. La situation est critique pour M. de Talleyrand. Que va-t-il faire? Suivra-t-il le flot, ou essayera-t-il de remonter le courant? Entre le drapeau tricolore et la bannière fleurdelisée, quel sera son choix?

Convenons-en, l'hésitation était permise, et beaucoup d'honnêtes gens ont dû vivre alors des jours d'inexprimable angoisse, partagés entre deux devoirs que d'un côté leur éducation, leurs souvenirs et les vieilles traditions monarchiques de leur race, et de l'autre les idées modernes qui germaient au fond des cœurs rendaient également sacrés : la fidélité au roi, et la fidélité à la patrie. « En temps de révolution, a-t-on dit non sans raison, le difficile est moins de faire son devoir que de connaître son devoir. »

M. de Talleyrand ne connut pas ces longues perplexités : jamais il n'hésita à adorer le soleil levant; jamais, il ne laissa à un gouvernement nouveau le temps de lui faire la cour, car, si l'on me permet de lui appliquer un mot cruel que je trouve sous sa plume, « pour éviter le scandale de la coquetterie, il a toujours cédé aisément [1] ». Dès le mois de septembre, il part pour Londres, et ce départ est le prologue d'une véritable comédie qu'il ne sera pas sans intérêt de résumer.

Pourquoi M. de Talleyrand est-il allé à Londres et qu'y allait-il faire? Nous ouvrons les *Mémoires* et nous y lisons ceci :

« Après le 10 août 1792, je demandai au pouvoir exécutif provisoire une mission temporaire pour Londres » (*il s'agissait de se concerter avec l'Angleterre pour l'unification des poids et mesures*). Il ajoute : « Mon véritable but était de sortir de France où il me paraissait inutile et même dangereux de rester, mais d'où je ne voulais sortir qu'avec un passeport régulier, de manière à ne pas m'en fermer les portes pour toujours ». Et il s'empresse d'insister sur l'accueil chaleu-

1. ... car Mme de Genlis, pour éviter le scandale de la coquetterie, a toujours cédé aisément. (*Mémoires*, vol. I, p. 163.)

reux de la haute société anglaise, heureuse de faire à un grand seigneur libéral, fuyant les persécutions, les honneurs de l'hospitalité britannique. Cependant, après la déclaration de guerre de l'Angleterre, « lord Grenville, croyant qu'il signalerait son zèle pour la cause commune en satisfaisant d'abord quelque haine de l'émigration », l'expulse d'Angleterre. Il se réfugia en Amérique où il demeura jusqu'au jour où il reçut un décret de la Convention qui l'autorisait à rentrer en France. « Ce décret avait été rendu, déclare-t-il, sans aucune sollicitation de ma part, sur la proposition de MM. Chénier et Daunou, que je connaissais à peine : il fallait en profiter [1]. »

Ainsi, d'après ce récit, Talleyrand a quitté la France uniquement pour mettre sa tête en sûreté ; même, il se vante d'avoir joué le gouvernement révolutionnaire en obtenant un passeport de façon qu'il pût attendre tranquillement à l'étranger que des jours meilleurs le rappelassent dans sa patrie.

On ne trouverait rien à redire à cette déclaration si M. de Talleyrand n'avait eu lui-même en l'an VII, alors qu'étant ministre des relations extérieures, il sentait le terrain se dérober sous ses pas, la malheureuse inspiration de publier des *Éclaircissements* destinés à prouver son inébranlable civisme [2]. Or, j'y lis ceci :

Quels sont les motifs qui ont poussé la Convention à rayer Talleyrand (*de la liste des émigrés*)? Ces motifs, les voici : « Je fus envoyé à Londres pour la troisième fois le 7 septembre 1792 par le conseil exécutif provisoire ; j'ai en original le passeport qui me fut délivré par le conseil et qui est signé de six membres : Lebrun, Danton, Servan, Clavière, Roland, Monge. Il a été mis sous les yeux de la Convention au moment où elle daigna s'occuper de moi, et je le montrerai à qui désirera le voir. Ce passeport est ainsi conçu : Laissez passer Charles-Maurice Talleyrand allant à Londres par nos ordres. » J'étais donc bien autorisé à rester hors de France jusqu'à ce que ces ordres eussent été révoqués. Or, ils ne l'ont jamais été. Je n'ai donc pu être en contravention par mon absence. »

Ce n'est pas tout. Si maintenant nous ouvrons les *Moniteurs* des 17 et 18 fructidor an III, nous y trouverons insérée une pétition de Talleyrand à la Convention. N'oublions pas à ce propos que M. de Talleyrand déclare dans ses *Mémoires* n'être intervenu en rien dans le décret de rappel. Cette pétition présentée par Desrenaudes fit l'objet d'une discussion publique qui se termina par le vote à l'unanimité du décret en question.

1. *Mémoires*, vol. I, p. 224, 229, 287.
2. *Eclaircissements donnés à mes concitoyens* (an VII, 1 vol. in-8).

Au milieu de ces affirmations diverses, de ces textes contradictoires, que faut-il penser?

C'est que Talleyrand, en septembre 1792, sortit de France comme agent officiel de la République; qu'après la rupture avec la France, il reçut naturellement ses passeports; en même temps, considéré à tort ou à raison comme un hôte dangereux, on lui appliqua l'*alien bill*; mais, ne se souciant pas de revenir à Paris où sa qualité d'ex-noble et d'ex-évêque lui faisait courir des risques, il sollicita de lord Grenville l'autorisation de rester en Angleterre. Voici même comme dans une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, il reniait son passé et désavouait sa qualité : « Je suis venu, disait-il, en Angleterre, jouir de la paix et de la sûreté personnelle à l'abri d'une constitution protectrice de la liberté et de la propriété, et j'y existe, comme je l'ai toujours été, étranger à toutes les discussions des partis [1]. »

En 1795, il juge l'instant favorable pour rentrer dans sa patrie : il se souvient alors, au bon moment, de son passeport et de sa mission et signe une pétition où il est de nouveau un fidèle serviteur de la République, victime de la tyrannie de Robespierre.

En 1816 enfin, il écrit ses *Mémoires*. Il se présente alors, sinon comme un émigré de fait, du moins comme un émigré de cœur qui s'est borné en 1795 à accepter le bénéfice d'une mesure de justice prise à son égard par la Convention.

Voici bien comptée la quatrième version *authentique* qu'il nous donne *lui-même* de cet épisode de sa vie.

J'ai insisté sur ce point, secondaire en apparence, mais en réalité capital, pour qui veut connaître et le Talleyrand historique et le Talleyrand des *Mémoires*. Pour le premier, il résume l'histoire de toute sa vie. Successivement le serviteur de Louis XVI et de Danton, du directoire et de Napoléon, de Louis XVIII et de Louis-Philippe, il a toujours maintenu ses positions, grâce à la prestesse de ses volte-faces, au profond dédain qu'il affichait le lendemain pour ses opinions de la veille. — Pour le second, il est un exemple, et non le moins frappant, de son souci continuel d'unifier sa vie, de l'arranger après coup. Assurément il n'était pas facile de concilier le passeport de Danton et la lettre à lord Grenville. Aussi n'y a-t-il pas réussi; je dirais presque qu'il ne l'a pas même essayé; il s'est borné à n'en rien dire: il laisse tout dans une ombre discrète, passe légèrement sur la pointe du pied, s'appliquant le précepte du poète : « Glissez, mortels, n'appuyez pas ». — Cette superbe assurance en impose; peu s'en faut que le lecteur ne le suive de confiance, mais s'il s'arrête, si légè-

1. Lettre citée par Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, XII, 27.

rement qu'il soulève le voile, que de choses singulières lui apparaissent!

Certes, je n'ai garde d'oublier que depuis un siècle, en France, la fidélité politique n'est plus qu'un rêve, et ne peut guère, hélas! être autre chose. Combien d'hommes d'honneur, devant l'intérêt supérieur de la patrie, ont fait le sacrifice de leur foi, se sont résignés à ne pas rester fidèles à leurs dieux? Mais entre ceux-là et M. de Talleyrand, il y a cette différence que les premiers n'ayant rien à cacher, peuvent marcher la tête haute, et contre l'accusation de versatilité, en appellent à l'histoire. M. de Talleyrand, au contraire, n'ayant obéi dans ses nombreuses métamorphoses qu'à la voix de l'intérêt personnel, s'il invoque l'histoire, voit l'histoire se retourner contre lui. Nous en avons déjà vu quelques exemples; en voici encore un, tout aussi probant, et plus grave.

M. de Talleyrand est entré au ministère le 15 juillet 1797. Moins de deux mois après, le 4 septembre, éclatait le coup d'État du 18 fructidor qui fut suivi d'une seconde terreur, laquelle, au dire des contemporains, si elle fut moins sanglante, fut aussi tyrannique et cruelle que la première. M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, n'avait évidemment pas le premier rôle. Mais enfin, comme membre du gouvernement, il doit porter sa part de responsabilité. Or, voyez avec quelle délicatesse et quelle légèreté de touche, il glisse sur ce gênant souvenir.

« Au dedans, un parti travaillait à changer l'ordre des choses établi pour y substituer quoi? C'est ce qu'on n'a jamais su, et ce qu'on ne pourra jamais savoir, car ce parti peu nombreux était composé de républicains, de constituants et de conventionnels qui pouvaient être réunis par des haines, mais qui, certainement, ne pouvaient l'être par aucun projet.

« Ce qui se montra avec évidence, c'était la faiblesse de ce parti, qui fut renversé d'un souffle, et dont les chefs véritables ou prétendus furent, dans l'espace de quelques heures, saisis pour la plupart, accusés, condamnés sans être entendus et transportés à Cayenne par ce qu'on appelait alors une loi [1]. »

Voici maintenant la contre-partie. Je la trouve dans la propre correspondance, soit officielle, soit confidentielle, de M. de Talleyrand, telle qu'elle a été publiée dans un livre récent [2]. Voici ce qu'il écrivait à Bonaparte, alors général en chef de l'armée d'Italie :

1. *Mémoires,* vol. I, p. 256.
2. G. Pallain, *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire,* p. 135 et suivantes, note.

20 fructidor an VI (6 septembre 1797).

« Citoyen général,

« Le courrier d'aujourd'hui vous apportera de grandes nouvelles de Paris. Les proclamations du Directoire, les actes du Corps législatif, les papiers publics, la lettre même que j'écris aux agents de la République à l'extérieur et dont je vous adresse une copie, vous apprendront les détails, et vous mettront à même de saisir l'ensemble de cet événement de la révolution, que votre esprit supérieur a dû pressentir, qu'il saura apprécier et qui doit avoir une si grande influence sur les destinées de la République....

« Des mesures sévères ont été prises; plusieurs étaient nécessaires; quelques-unes pourront être adoucies. D'excellents patriotes le désirent, mais *ils pensent aussi qu'il faut si bien finir, que ce ne soit plus à recommencer*. On est sorti un instant de la constitution; on y est rentré, j'espère, pour toujours. »

La circulaire diplomatique est encore plus explicite. Elle débute ainsi :

« Un grand événement vient de se passer, citoyen, le 18 fructidor. Il doit nécessairement avoir la plus énergique influence sur les destinées de la République, et tout ce qui en France a le sentiment de la liberté pense qu'il en affermira à jamais la durée.... » Suit un long exposé de la situation de la France et du gouvernement avant le coup d'État. Le Directoire se décide à intervenir et sauve la République en faisant arrêter un certain nombre « *d'individus qui osaient se dire députés* ».

M. de Talleyrand reprend ensuite : « Cette conduite ferme a reçu l'assentiment général; aucune résistance ne l'a laissée un instant douteuse; aucun désordre ne l'a souillée. Les gardes du Corps législatif ont obéi à la voix d'Augereau, et gardent maintenant les deux Conseils *avec un zèle qui n'est plus inquiet*. Les patriotes n'ont pas laissé *égarer leur enthousiasme*. Aucun cri de vengeance ne s'est fait entendre; enfin la confiance dans le gouvernement est unanime, et le peuple est satisfait et tranquille. »

Talleyrand insiste sur la douceur et la générosité des auteurs du coup d'État. Point de vengeance, point de réaction, point d'échafaud. « Ils ont voulu, dit-il, que le sang même le plus coupable ne fût pas répandu, que toute la punition pour ceux qui avaient voulu déchirer la République fût de ne pas vivre dans son sein. » Suit immédiatement une liste édifiante des mesures de précaution prises à leur égard : « Les opérations de 49 assemblées électorales ont été annulées : 2 directeurs, 54 députés et 10 individus ont été déportés;...

enfin pour confondre à la fois, et les espérances et les calomnies de tous ceux qui auraient tant désiré ou qui méditeraient encore la ruine de cette constitution, une *mort prompte* a été prononcée dès le premier jour contre quiconque rappellerait la royauté, la constitution de 1793 ou d'Orléans... »

La conclusion est une apologie complète et sans réserve de l'événement : « Vous direz que le Directoire, par son courage, par l'étendue de ses vues et ce secret impénétrable qui en a préparé le succès, a montré au plus haut degré *qu'il possédait l'art de gouverner dans les moments difficiles* ».

Ces textes, il me semble, prouvent avec la dernière évidence que M. de Talleyrand ne fit aucune difficulté de profiter du 18 fructidor, de le défendre et de le glorifier à la face de l'Europe. Qu'il l'ait conseillé par avance, ceci est autre chose. Pour moi, j'hésite à le penser, non par sympathie exagérée pour l'homme ; je ne crois pas que M. de Talleyrand ait jamais eu de bien gros scrupules, mais parce qu'un coup d'État suppose un courage, une énergie que M. de Talleyrand ne nous a jamais donné l'occasion de signaler en lui. Qui fait un coup d'État brûle ses vaisseaux. Or, M. de Talleyrand s'est toujours bien gardé de brûler ses vaisseaux. Trop de fois dans sa vie, il eut à voguer vers de nouveaux rivages....

M. de Talleyrand resta deux ans au pouvoir. Il donna sa démission le 20 juillet 1799. Sur toute cette période, on ne trouve que peu de chose dans les *Mémoires*. Suivons donc Talleyrand dans sa marche rapide, mais arrêtons-nous au moment de sa sortie des affaires. Ici la question est difficile et délicate. L'honneur privé de l'homme est en jeu.

Pourquoi M. de Talleyrand a-t-il en juillet 1799 brusquement quitté le ministère? Les *Mémoires* eux-mêmes paraissent un peu gênés pour l'expliquer :

« Il était arrivé au Directoire ce qui arrive toujours aux despotes. Tant que rien ne résista aux armées dont il disposait, on le haïssait, mais on le craignait. Dès que ses armées furent battues, on le méprisa. On l'attaqua dans les journaux, dans les pamphlets, partout enfin. On n'épargna pas naturellement ses ministres. Cela me procura la facilité que j'attendais de quitter mon poste. J'avais bien reconnu qu'il ne m'était possible d'y empêcher que trop peu de mal, et que ce ne serait que plus tard qu'il y aurait du bien réel à y faire ;.... après avoir donné ma démission je me retirai à la campagne, près de Paris, attendant les événements [1]. »

1. *Mémoires*, vol. I, p. 268.

Talleyrand, on le voit, n'insiste pas, et il fait bien, car si peu qu'il eût insisté, il aurait été forcé de parler des affaires d'Amérique. Son silence seul n'est-il pas une singulière présomption contre lui?

Qu'est-ce donc que cette affaire d'Amérique?

On connaît les démêlés de la Convention avec les États-Unis. La question du droit de visite avait failli dégénérer en guerre ouverte. Une tentative de rapprochement avait eu lieu sous le Directoire et des plénipotentiaires américains étaient venus à Paris. On entra en pourparlers. Mais alors Talleyrand émit la prétention de faire payer ses services. Il exigea 50,000 livres sterling. Les Américains trouvèrent sans doute ses prétentions exagérées. Bref, on ne parvint pas à s'entendre; les négociations furent rompues, et les Américains se vengèrent de leur déconvenue en publiant toutes les pièces du débat. Les dépêches officielles et un long rapport circonstancié furent présentés au congrès. On y trouve les preuves évidentes des trames secrètes de Talleyrand [1].

Voici d'abord une lettre de l'un des plénipotentiaires, le général Pinckeney, lettre qui fut portée à la tribune du congrès. Elle est datée du 21 décembre 1797, et rapporte la réponse que Talleyrand fit faire par ses fondés de pouvoir aux propositions de la légation américaine :

« M. X. nous informe que M. de Talleyrand se refuserait même à faire part au Directoire de ces propositions, s'il n'avait pas reçu par avance une *douceur* (le mot est en français dans le texte) de 50.000 livres sterling ou la plus grande partie. »

Voici qui est plus décisif encore. M. de Talleyrand n'était pas jusqu'ici personnellement mis en scène. Nous allons maintenant le voir manœuvrer lui-même. Dans le rapport du secrétaire d'État Pickering fait au congrès le 18 janvier 1799, nous trouvons en effet l'analyse d'une lettre des plus curieuses, signée de l'un des plénipotentiaires, M. Gerry. Elle est datée du 17 décembre 1797. « M. X., lisons-nous, dit à M. Gerry que si les deux mesures suivantes proposées par M. de Talleyrand étaient adoptées, la paix serait rétablie entre les deux républiques : l'une d'elles était une gratification de 50,000 livres sterling. » Gerry alla trouver M. de Talleyrand, et après quelques observations, celui-ci lui dit « que les déclarations de M. X. étaient vraies, et qu'il pouvait faire fond sur elles. »

Les négociations traînant en longueur, le gouvernement américain perd patience, et à un discours peu mesuré qui fut prononcé au Congrès, le Directoire répondit par une demande de réparation.

1. *American State papers*, t. III, p. 373-499 et t. IV.

Le rapport du secrétaire d'État continue en ces termes sur cet incident :

« Le ministre (*Talleyrand*) dit que le Directoire avait été blessé du discours du président et qu'il avait pris une délibération où il décidait de demander aux ambassadeurs des explications et des réparations; qu'il était évident qu'il en résulterait des difficultés, mais qu'en offrant de l'argent, on pourrait prévenir l'effet de cette délibération. » M. Gerry répond qu'il n'avait pas de pouvoirs. Talleyrand réplique qu'il pouvait bien prendre la chose sous sa propre responsabilité. Gerry offre de demander des instructions à son gouvernement. Talleyrand insiste et ajoute que cette question doit être réglée sur-le-champ, et que tout ce qu'il peut faire, c'est de garder la délibération du Directoire secrète pendant une semaine.

Il me semble qu'il est difficile d'être plus net et plus clair. Aussi n'est-il pas surprenant que ces révélations aient fait un bruit énorme. La presse s'en saisit en Europe. Les pamphlets tombèrent de tous côtés et l'opinion en France manifesta si violemment que force fut à M. de Talleyrand de quitter le ministère. Sa vénalité venait pour la première fois d'être mise à jour; cette vénalité qui, a-t-on dit, « est la plaie de Talleyrand, une plaie hideuse, un chancre rongeur qui envahit le fond » [1].

Le mot est dur. Sainte-Beuve en est coutumier lorsqu'il parle de Talleyrand. Est-il injuste? Oui, diront peut-être ceux qu'aura désarmés la réponse qu'il fit un jour à une question de l'empereur sur l'origine de sa fortune : « Sire, j'ai acheté de la rente le 17 brumaire et j'ai tout revendu le 19. » Assurément non, affirmeront avec nous, tous ceux qui n'auront vu dans cette fine repartie qu'une échappatoire du plus rusé des courtisans au lieu de la protestation d'un honnête homme.

III

Le 18 brumaire ramena M. de Talleyrand aux affaires. Il n'avait certes pas été le dernier à découvrir le général Bonaparte, et à saluer en lui le futur maître de la France. Dès son retour d'Amérique, il avait prévu ses hautes destinées. Aussi ne négligea-t-il rien pour entrer en relation avec lui. Les lettres confidentielles qu'il lui écrivait à ce moment témoignent assez qu'il commença de bonne heure auprès de Napoléon le rôle de courtisan. Au retour d'Égypte, Talleyrand l'accueillit avec empressement. De son propre aveu, il pré-

1. Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. XII, p. 43.

para avec lui le 18 brumaire [1], et le lendemain du coup d'État il rentra au ministère. Il eut à ce moment toute la confiance du premier consul. Il travaillait seul avec lui. Lui-même l'avait demandé et Bonaparte y avait accédé immédiatement [2].

Durant quelques années Talleyrand eut une situation exceptionnelle dans le gouvernement consulaire et, avouons-le, dans ces jours de gloire et de prospérité, y avait-il une situation plus enviable que celle de ministre des affaires étrangères, avec Bonaparte derrière soi? Quel homme, se reportant à ces années si heureuses et si fécondes, n'a pas été saisi d'une généreuse émotion au souvenir de tant de grandeurs passées?

Je n'en connais qu'un : c'est M. de Talleyrand. On imaginerait difficilement qu'il sentît le besoin de s'excuser d'avoir travaillé alors au relèvement de la France. Comment supposer qu'il vienne dire en 1816, que s'il a accepté le portefeuille des relations extérieures des mains du premier consul, il ne l'a fait que dans le but de préparer, de hâter la restauration de la monarchie légitime? Il le dit cependant et plus crûment que je ne saurais le répéter. Écoutons-le parler.

Il commence par expliquer comment les circonstances et l'état des esprits rendaient impossible une restauration immédiate de la monarchie.

... « Le passage de la polygarchie à la monarchie héréditaire ne pouvant pas être immédiat, ajoute-t-il, il s'ensuivait par une conséquence nécessaire que le rétablissement de celle-ci et le rétablissement de la maison de Bourbon ne pouvaient pas être simultanés. *Ainsi c'était une nécessité de travailler au rétablissement de la monarchie sans s'occuper de la maison de Bourbon, que le temps pourrait ramener s'il arrivait que celui qui aurait occupé le trône s'en montrât indigne et méritât de le perdre.* Il fallait faire un souverain temporaire qui pût devenir souverain à vie et enfin monarque héréditaire. La question n'était pas si Bonaparte avait les qualités les plus désirables dans un monarque; *il avait incontestablement celles qui étaient indispensables pour réaccoutumer à la discipline monarchique la France encore infatuée de toutes les doctrines révolutionnaires, et nul ne possédait ces qualités au même degré que lui* [3]. »

Pareille déclaration n'en imposera à personne! M. de Talleyrand veut trop prouver, et il ne prouve rien. Qui croira jamais qu'en signant les traités de Lunéville, d'Amiens, de Presbourg, de Tilsitt,

1. *Mémoires*, vol. I, p. 272 et note.
2. *Ibid.*, p. 276.
3. *Ibid.*, p. 274.

il ait pensé à Louis XVIII? Non, non, tant qu'il fut au pouvoir, Talleyrand servit Napoléon; qu'il le fît par intérêt personnel, par ambition, plutôt que par fidélité ou dévouement, c'est possible; même, ce que nous savons de sa vie et de son caractère le rend probable. Mais vouloir nous persuader que de 1799 à 1807 il prépara la restauration de 1814, c'est une puérilité.

Et cependant il met tout en œuvre pour nous convaincre. Dans les quelques pages qu'il consacre à sa carrière ministérielle, tout est calculé. Sa brièveté, le ton négligent qu'il affecte en parlant des plus grands événements, sa parole grave et dogmatique, par instant son indignation de commande, tout dans ces pages respire la gêne et la dissimulation. Talleyrand joue un rôle, mais son masque lui va mal. Lisez par exemple les quelques phrases vraiment extraordinaires qu'il consacre à l'affaire du duc d'Enghien [1] :

« Ce titre (*le titre d'empereur*) qu'avec de la modération et de la sagesse il aurait également obtenu, quoique peut-être plus tard, devint le prix de la violence et du crime. Il monta sur le trône, mais sur un trône souillé du sang de l'innocence et d'un sang que d'antiques et glorieux souvenirs rendaient cher à la France. La mort violente et inexpliquée de Pichegru, les moyens employés pour obtenir la condamnation de Moreau pouvaient être mis sur le compte de la politique, mais l'assassinat du duc d'Enghien commis uniquement pour s'assurer, en se plaçant dans leurs rangs, ceux à qui la mort de Louis XVI faisait craindre toute espèce de pouvoir ne venant pas d'eux, cet assassinat, dis-je, ne pouvait être ni excusé ni pardonné, et il ne l'a jamais été. Aussi Bonaparte a-t-il été réduit à s'en vanter. »

Ainsi pas un mot sur lui-même, nul essai de justification; silence complet,... prudent, peut-être. Ce n'est que plus tard, en 1824, sur les accusations réitérées du duc de Rovigo, qu'il se décida à parler. Alors, il écrivit au roi sa fameuse lettre pour demander que la Chambre des pairs fût constituée juge de sa conduite; alors également il écrivit un chapitre justificatif qui paraîtra dans le troisième volume, et que l'on pourra lire au mois de juin prochain.

Ici, je me bornerai à une simple observation. Malgré tout ce que pourra dire Talleyrand pour sa défense, il ne parviendra jamais à dégager entièrement sa responsabilité. Si l'on ne peut affirmer qu'il ait conseillé l'arrestation, qu'il y ait poussé le premier consul, on peut assurer sans contestation possible que non seulement il a hautement approuvé et l'arrestation et l'exécution, mais qu'il les a défendues et justifiées devant l'Europe. Il tint exactement en cette circonstance la

1. *Mémoires*, vol. I, p. 292.

conduite qu'il avait précédemment tenue au 18 fructidor. On sera d'ailleurs pleinement édifié à ce sujet lorsqu'on aura lu les dépêches très significatives retrouvées par M. Welschinger et qui ont été récemment publiées [1].

Toutefois, dans l'affaire du duc d'Enghien, la participation de Talleyrand est plutôt morale qu'effective. C'était là, si l'on me permet cette expression, un incident extra-ministériel. Le ministre des relations extérieures n'y était pas en évidence. On comprend donc à la rigueur son attitude en 1816. — Mais sa désinvolture devient tout à fait surprenante lorsqu'il arrive au récit même de sa carrière diplomatique. Rien de curieux comme les anathèmes dont il foudroie la politique de Napoléon; il ne semble pas se souvenir qu'il en fut l'habile et zélé interprète. Le traité de Presbourg même ne trouve pas grâce devant lui [2]. Ailleurs il s'élève avec plus de force encore contre la paix de Tilsitt [3].

« J'étais indigné, dit-il de tout ce que je voyais, de tout ce que j'entendais, mais j'étais obligé de cacher mon indignation. Aussi serai-je toute ma vie reconnaissant de ce que la reine de Prusse, reine d'un autre temps, voulût bien s'en apercevoir. Si dans les retours que je fais sur ma vie, plusieurs nécessairement sont pénibles, je me rappelle du moins avec une grande douceur les choses qu'alors elle eut la bonté de me dire et celles qu'elle m'a presque confiées : « M. le prince de Bénévent, me dit-elle la dernière fois que j'eus l'honneur de la conduire à sa voiture, il n'y a que deux personnes qui regrettent que je sois venue ici : c'est moi et vous. Vous n'êtes pas fâché, n'est-ce pas, que j'emporte cette opinion ? » Les larmes d'attendrissement et d'orgueil que j'avais dans les yeux furent ma réponse. »

Il n'oublie qu'une chose : c'est que ces traités de Presbourg et de Tilsitt, c'est lui qui les a négociés et signés; il oublie qu'il lui était bien facile de se retirer, s'il ne voulait pas servir une politique qu'il était libre de blâmer. Il oublie qu'il accepta le prix de ses services que Napoléon lui paya sans compter en titres, dignités et pensions!

Et les affaires d'Espagne, voyez avec quelle âpreté il les condamne [4] :

« Napoléon étant à Finkenstein disait un jour dans un moment de gaieté : « Je sais quand il faut quitter la peau du lion, et prendre « celle du renard. »

« Il aimait à tromper; il aurait voulu tromper pour le seul plaisir de

1. Voir les derniers numéros de la *Revue de la Société des études historiques.*
2. *Mémoires,* vol. I, p. 302.
3. *Ibid.*, p. 316.
4. *Ibid.*, vol. I, p. 325.

le faire, et au défaut de sa politique, son instinct lui en aurait fait une sorte de besoin. Pour l'exécution des projets qu'il allait sans cesse roulant dans sa tête, l'artifice ne lui était guère moins nécessaire que la force. C'était surtout à l'accomplissement de ses vues sur l'Espagne qu'il sentait bien que la force ne pouvait pas suffire. »

Un autre passage non moins topique est le récit qu'il donne d'une conversation qu'il dit avoir eue avec l'empereur à Nantes peu de temps après les affaires de Bayonne[1] :

« Eh bien, disait l'empereur; vous voyez à quoi ont abouti vos prédictions sur les difficultés que je rencontrerais pour régler les affaires d'Espagne selon mes vues; je suis cependant venu à bout de ces gens-là; ils ont tous été pris dans les filets que je leur avais tendus, et je suis maître de la situation en Espagne comme dans le reste de l'Europe. » — Impatienté de cette jactance si peu justifiée à mon sens, et surtout des moyens honteux qu'il avait employés pour arriver à ses fins, je lui répondis, mais avec calme, que je ne voyais pas les choses sous le même aspect que lui, et que je croyais qu'il avait plus perdu que gagné par les événements de Bayonne.

« Qu'entendez-vous par là, répliqua-t-il? — Mon Dieu, repris-je, c'est tout simple, et je vous le montrerai par un exemple. Qu'un homme dans le monde y fasse des folies, qu'il ait des maîtresses, qu'il se conduise mal avec sa femme, qu'il ait même des torts graves envers ses amis, on le blâmera sans doute; mais s'il est riche, puissant, habile, il pourra rencontrer encore les indulgences de la société. Que cet homme triche au jeu, il est immédiatement banni de la bonne société qui ne lui pardonnera jamais. — L'empereur pâlit, resta embarrassé, et ne me parla plus ce jour-là. »

Je ne crois pas être contredit en disant que cette scène dramatique semble bien avoir été arrangée après coup dans le silence du cabinet : que jamais M. de Talleyrand n'aurait osé tenir un pareil langage à l'empereur, et que l'eût-il osé, une telle fierté n'était pas dans ses habitudes. Dans les *Mémoires* elle vient parfaitement à sa place, juste à point pour les besoins de la cause.

Était-ce bien cependant à M. de Talleyrand de dégager si légèrement sa responsabilité de cette néfaste aventure? Était-ce à lui de prétendre s'être sacrifié à la cause des Bourbons en recevant les princes d'Espagne à Valençay? N'a-t-on pas au contraire le droit de croire qu'en acceptant d'être le geôlier de ces princes, Talleyrand fournit contre lui la preuve qu'il a accepté leur spoliation sans regrets et sans protestation! Qu'aurait-il perdu à faire en cette circonstance

1. *Mémoires*, vol. I, p. 384.

acte d'indépendance? La faveur du maître? C'était déjà fait. Ses dignités? elles étaient inamovibles. Ses pensions? Elles étaient attachées à ses dignités. Non, Talleyrand seconda l'empereur dans les affaires d'Espagne; il marcha de concert avec lui parce que ses intérêts et sa politique personnelle ne le séparaient pas encore du maître. J'arrive maintenant à Erfurt.

IV

L'année 1808 est une date capitale dans la vie de Talleyrand. Jusque-là, quels qu'aient été ses mobiles, il avait été correct. En 1808, sa conduite change.

M. de Talleyrand était bien trop avisé pour ne pas prévoir les conséquences de la politique envahissante de l'empereur. De bonne heure il juge la catastrophe inévitable; aussitôt il l'escompte, et prépare sa retraite. Dès 1807, il abandonne prudemment le ministère, et se carre dans la grasse sinécure de vice-grand-électeur, en attendant les événements. Son salon devient le rendez-vous d'une sorte de tiers parti non pas ouvertement hostile à l'empereur, mais secrètement frondeur, mécontent, cherchant à deviner ce qui succéderait au régime présent et à s'y assurer un asile. En outre, M. de Talleyrand avait à ménager sa situation européenne, à conserver auprès des souverains étrangers et des chancelleries un crédit que le cours des événements pourrait l'amener à utiliser un jour. L'occasion se présenta en 1808. Il accepta avec empressement l'offre d'accompagner l'empereur à Erfurt, et de le représenter aux conférences de la célèbre entrevue. On a lu l'intéressant chapitre qu'il lui a consacré. Par l'intérêt des souvenirs, les détails piquants et inédits qu'il y a rassemblés, et par la facture irréprochable, ce chapitre est certainement la perle des *Mémoires*. Mais en même temps nulle part le caractère de M. de Talleyrand n'apparaît sous un jour moins flatteur. Je ne crois pas qu'aucun homme ait jamais exposé avec autant de sang-froid, de complaisance et de satisfaction intime, toutes les péripéties de sa trahison. Il ne semble pas se douter qu'étant accrédité par l'empereur, il avait le devoir de suivre ses instructions. A lui seul ce chapitre suffit à juger l'homme.

Quel était à Erfurt le but de l'empereur Napoléon? C'était de consolider l'alliance de Tilsitt, de la rendre indestructible; même, il songeait à se lier à Alexandre plus étroitement encore par les liens de la parenté. Il désirait ensuite recueillir les premiers fruits de sa politique nouvelle, se servir de la Russie pour contenir l'Autriche et se laisser ainsi toute liberté de s'enfoncer en Espagne. Tel était son

plan; telles aussi étaient les instructions de M. de Talleyrand. Lui au contraire suit une marche inverse. Tout en se ménageant les bonnes grâces du czar, il cherche à semer la défiance entre les deux empereurs. Il s'évertue à mettre Alexandre en garde contre les séductions de son puissant allié. En même temps il rassure et fait rassurer sous main l'Autriche sur les conséquences de l'entrevue. Il la tient secrètement au courant des négociations. En somme, si l'entrevue d'Erfurt fut stérile, si la guerre éclata de nouveau en 1809, et si la Russie ne se déclara pas alors contre l'Autriche, c'est Talleyrand, en partie, qui en est responsable.

Dès son arrivée à Erfurt, il dresse ses batteries. L'empereur François avait envoyé au rendez-vous le baron de Vincent avec des lettres pour Napoléon et Alexandre. Talleyrand entre immédiatement en relation avec lui :

« M. de Vincent, dit-il, avait l'ordre d'être confiant avec moi. Je lui dis que sa mission me faisait beaucoup de plaisir parce que je n'étais pas sans crainte sur les dispositions des deux empereurs.

« Plus haut on a vu, par les paroles mêmes de l'empereur Napoléon, qu'il me reconnaissait, et avec raison, pour partisan de l'alliance de la France avec l'Autriche. Je croyais, et je crois encore que c'était là servir la France. J'assurai à M. de Vincent que je faisais et ferais de tous les côtés ce que je croirais propre à empêcher qu'il ne sortît d'Erfurt quelque résolution préjudiciable aux intérêts de son gouvernement [1]. »

Quelques jours se passent. M. de Vincent s'agite, s'inquiète. Il redoute qu'on ne se cache de lui : « M. de Vincent, dit Talleyrand, était constamment dans la crainte. Quelle que chose que je pusse lui dire, il avait de la peine à se persuader que l'on ne fît rien, et cependant il était positif que les premiers jours s'étaient passés sans que l'on eût parlé d'affaires [2]. »

Cependant les négociations s'engagent. M. de Vincent l'apprend et accourt tout éploré chez M. de Talleyrand.

« Je l'engageai à se tenir tranquille, reprend le prince.... J'ajoutai, sans lui en dire davantage, que j'étais placé de manière à avoir quelque influence sur les dispositions qui seraient prises et qu'il savait à quel point j'étais opposé à tout ce qui pouvait nuire à la sécurité et à la considération de l'Autriche [3]. »

L'Autriche rassurée, M. de Talleyrand entreprend maintenant la

1. *Mémoires*, vol. I, p. 425.
2. *Ibid.*, p. 432.
3. *Ibid.*, p. 433.

Russie, et avec un art souverain et les plus perfides insinuations, il trouble le czar et excite ses défiances. Il le rencontre un soir chez la princesse de la Tour-et-Taxis, dont le salon était son principal champ d'opération. « L'empereur vous a-t-il parlé? demande Alexandre. — Non, Sire, — et je hasardai d'ajouter que, si je n'avais pas vu M. de Vincent, je croirais que l'entrevue d'Erfurt était uniquement une partie de plaisir. — Qu'est-ce que dit M. de Vincent? — Sire, des choses fort raisonnables, car il espère que Votre Majesté ne se laissera pas entraîner par l'empereur Napoléon à des mesures menaçantes ou au moins offensantes pour l'Autriche, et si Votre Majesté me permet de le lui dire, je forme les mêmes vœux. — Je le voudrais aussi : c'est fort difficile, car l'empereur Napoléon me paraît bien monté. — Mais, Sire, vous avez des observations à faire ; est-ce que Votre Majesté ne peut pas regarder comme inutiles les articles où il est question de l'Autriche, en disant qu'ils sont renfermés implicitement dans le traité de Tilsitt?... Il me semble que l'on pourrait ajouter que Votre Majesté a le droit d'exiger que l'empereur Napoléon s'en rapporte à elle pour juger des cas où l'Autriche deviendrait un obstacle réel au projet adopté par les deux empereurs. Cela convenu entre vous, tout ce qui regarde l'Autriche devrait être effacé du traité. Et si Votre Majesté pense à l'espèce d'effroi que la réunion d'Erfurt, arrangée à l'insu de l'empereur François, a dû causer à Vienne, peut-être aimera-t-elle, en lui écrivant, à le rassurer sur tout ce qui personnellement l'intéresse [1]. »

Le lendemain, Alexandre soumet à Talleyrand le projet de traité amendé et les observations qu'il compte présenter à Napoléon. Le maître se déclare satisfait de son élève. « Ces observations, dit-il, étaient suffisamment bien, je le trouvai disposé à les remettre le lendemain matin. Cela me fit plaisir, car il ne me paraissait pas avoir un air assez dégagé pour que je ne désirasse pas que ce premier pas fût fait. Ma crainte n'était pas fondée, et dans une conférence qui dura trois heures, il ne céda rien à Napoléon [2]. »

Là-dessus, Napoléon, dépité, mande Talleyrand et se plaint amèrement du czar. Or, voyez maintenant avec quelle souplesse Talleyrand se retourne et cache son jeu. « Je n'ai pas avancé d'un pas, dit Napoléon. — Sire, je crois que Votre Majesté en a fait beaucoup depuis qu'elle est ici, car l'empereur Alexandre est complètement sous le charme. — Il vous trompe; vous êtes sa dupe; s'il m'aime tant, pourquoi ne signe-t-il pas? — Sire, il y a en lui quelque chose

1. *Mémoires*, vol. I, p. 437.
2. *Ibid.*, p. 439.

de chevaleresque, qui fait que trop de précautions le choquent; il se croit par sa parole plus engagé que par des traités [1]. »

Bien endoctriné par Talleyrand, soutenu et réconforté par lui, l'empereur Alexandre résiste jusqu'au bout. Napoléon est forcé de modifier son traité. En même temps le czar consent à voir M. de Vincent et lui remet une lettre rassurante pour l'empereur François. Avant de partir, Vincent, tout radieux, vient prendre congé de Talleyrand. « Je puis lui dire, dit le prince, à quel point il avait lieu d'être content de tout le monde en général, et de l'empereur Alexandre en particulier. Son visage était aussi épanoui qu'il peut l'être. En me disant adieu, il y eut de sa part un serrement de main affectueux et reconnaissant [2]. »

Ah! oui! Vincent avait lieu d'être reconnaissant, et cette affectueuse poignée de main entre Talleyrand et le ministre ennemi (car, à Erfurt, l'Autrichien était l'ennemi) est la digne conclusion de ce chapitre. La conduite de M. de Talleyrand à Erfurt n'est que duplicité et trahison. Certes, il pouvait refuser son concours à la politique de Napoléon. Libre à lui de la juger dangereuse, de préférer l'alliance autrichienne à l'alliance russe. C'est un système qu'on pouvait défendre et que M. de Talleyrand, en 1814, fit triompher avec une incomparable habileté. Mais en 1808, agent officiel de Napoléon, dépositaire de sa confiance, il n'avait pas le droit de la trahir.

Dans tout gouvernement, monarchie, empire ou république, les hommes qui ont l'honneur de diriger les affaires de l'État doivent être en parfaite communion d'idées avec celui de qui émane l'autorité suprême. C'est là un principe sacré. Et qu'on ne vienne pas invoquer de prétendus scrupules d'honnête homme et de bon citoyen qui, jugeant néfaste la politique du maître, croit faire acte méritoire en restant aux affaires pour mieux la contrecarrer! Ces scrupules, dira-t-on, sont honorables; je n'en sais rien, et ne veux pas le savoir, car ils sont déplacés, ils sont dangereux, ils confinent de trop près à la trahison; ils ruinent un gouvernement et provoquent l'anarchie. L'histoire le prouve : l'histoire de tous les temps, celle de Louis XV comme celle de l'empereur Napoléon. Qu'un ministre éclaire son souverain sur les dangers d'une fausse politique, rien de mieux; c'est son devoir. Mais si le maître insiste, qu'il obéisse ou qu'il s'en aille; c'est également son devoir.

1. *Mémoires*, vol. I, p. 439.
2. *Ibid.*, p. 449.

V

Avec l'entrevue d'Erfurt se termine la première partie de la carrière de Talleyrand. De 1808 à 1814 il n'apparaît plus sur la scène : il est vrai que derrière le rideau il accentue son mouvement de conversion ; il le précipite en même temps que la décadence de l'empire, pour arriver enfin en 1814 à une défection ouverte. Mais les *Mémoires* sont muets sur ces années. Aussi bien pour fixer sur ces *Mémoires* et sur l'homme, notre jugement, est-il inutile d'aller plus loin [1].

M. de Talleyrand a voulu faire de sa vie un tout, une unité indissoluble ; montrer que toutes ses actions n'ont jamais eu qu'un mobile unique : l'amour et le respect de la royauté légitime ; qu'il s'est résigné à servir tous les gouvernements révolutionnaires, gouvernements illégitimes, régimes de transition et sans consistance parce qu'ils étaient nécessaires pour « ramener, comme il le dit, les esprits à la discipline monarchique ». S'il a accepté d'être ministre, ambassadeur, prince, vice-grand-électeur, c'est parce que plus élevé était son rang, et plus fructueusement il pouvait travailler à cette œuvre de reconstruction sociale. Voilà ce qu'il dit ; voici maintenant ce qu'il a fait.

Talleyrand a servi la Convention, le Directoire et l'Empire parce que sa sûreté d'abord, son ambition ensuite, ses intérêts pécuniaires et autres, toujours, lui en ont fait une loi. Dans ces différentes charges, il s'est toujours attaché à ménager sa position, à ne s'engager avec personne, à assurer toujours sa ligne de retraite.

Tant que le souci de ses intérêts particuliers le lui permit, il servit la France avec dévouement et habileté. C'est ainsi qu'il eut, de 1800 à 1807, quelques belles années. Il représentait auprès de Napoléon les traditions séculaires de l'ancienne France. Le vieux gentilhomme servait de lien et d'intermédiaire entre la jeune cour des Tuileries et les antiques monarchies du continent. Son nom et sa qualité étaient aux yeux de l'étranger la preuve que la vieille société pactisait avec la nouvelle. Il était presque un gage de durée pour le gouvernement impérial. A lui seul, il était une sorte de puissance morale. Alors il rendit de réels services. Ce serait ingratitude de ne pas le reconnaître. Napoléon lui-même, qui ne l'aimait pas, qui se sentait trahi, lui rendait justice sur ce point, justice si complète qu'il hésita toujours à se séparer de lui. Il voulut le retenir en 1807 : il le consulta toujours ; il essaya plusieurs fois de le rappeler, même en 1815. « Talleyrand,

1. Il est bien entendu que ce qui précède comme ce qui va suivre s'applique exclusivement à la carrière de Talleyrand sous la Révolution et l'Empire, et à la partie des *Mémoires* qui ont trait à cette époque.

avait-il coutume de dire, est le seul qui sache me faire parler a l'Europe. »

Il savait parler, en effet, le fin diplomate! Aucune ruse de langage n'avait de secret pour lui! Nul mieux que lui n'a su jouer du plus délicat des instruments. Et cependant, ne semble-t-il pas qu'il ait moins réussi en parlant à la postérité que dans les conférences et les congrès? A Vienne et à Londres, sa parole a persuadé l'Europe coalisée, mais dans ses *Mémoires*, il ne persuade personne. Il pensait que la séduction de sa parole triompherait de l'histoire; il s'est trompé. L'histoire demeure aujourd'hui ce qu'elle était hier. Lui seul se trouve blessé, amoindri par cette publication, et c'est là ce qui fait l'intérêt de ces *Mémoires*. Talleyrand a voulu élever un monument à son honneur et à sa fidélité : il se trouve au contraire que nous trouvons dans ce testament de sa vie la preuve, l'aveu, que dis-je? la glorification de sa duplicité.

Quoi qu'il en dise, ce n'est pas ce qui le grandira. La trahison n'ennoblit personne.

Pour moi, j'aime mieux le voir à Vienne et à Londres qu'à Erfurt. Là il fut vraiment grand; là il force notre estime. C'est qu'en effet par deux fois, aux heures les plus critiques de notre histoire, M. de Talleyrand à force de fierté a imposé à l'Europe en armes le respect et la grandeur de la France. Cela, personne n'a le droit de l'oublier, et s'il est vrai que le privilège de ces grandes existences liées aux destinées de la patrie, est d'être jugées par leurs services et non par leurs erreurs, l'histoire dira que cet homme, si coupable qu'il ait pu être, n'avait cependant pas une âme vulgaire.

J. Darcy,
Membre du Groupe d'histoire et de diplomatie.

L'IMPOT FONCIER

ET

LA NOUVELLE ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BATIES.

En substituant à l'impôt monarchique de la taille, dont la répartition donnait lieu aux plus criantes inégalités, un impôt nouveau, l'Assemblée constituante de 1789 donnait satisfaction à l'opinion; elle espérait aussi commencer, dans le système fiscal de la France, l'introduction de l'égalité, ce grand principe au nom duquel elle avait été convoquée et qu'elle essayait de faire prévaloir en tous lieux et en toutes choses. Malheureusement, l'Assemblée avait trop préjugé de ses forces. Elle croyait volontiers qu'il suffirait de vouloir pour pouvoir et que sa bonne volonté suppléerait à son inexpérience. En cela comme en beaucoup d'autres choses, elle se trompa et elle put s'en convaincre dès les premières applications de la loi sur la contribution foncière.

La nouvelle imposition devait être établie par égalité proportionnelle sur le revenu net des immeubles bâtis ou non bâtis. Fixée à 240 millions en principal, plus 5 sols additionnels, elle s'élevait, en définitive, pour le compte de l'État, à 300 millions, c'est-à-dire à une somme représentant, d'après l'estimation générale du revenu net évalué approximativement à 1,440 millions de francs, un taux d'impôt de 20.83 p. 0/0, ou de 16.66 p. 0/0, abstraction faite des centimes additionnels. Si l'évaluation du revenu foncier de la France avait été établie sur des bases absolument sûres, nul doute que le nouvel impôt n'eût pleinement répondu au but que se proposait l'Assemblée, mais il était loin d'en être ainsi. La distribution du contingent n'avait pu être opérée que d'une façon empirique, et sur presque tous les points du territoire le principe fondamental de la proportionnalité de l'impôt au revenu n'était pas appliqué.

Plus tard, on pensa qu'il serait facile d'atténuer les inégalités dans la répartition en opérant des dégrèvements sur les contingents départementaux, et, bien que ce ne fût là qu'un palliatif insuffisant, on l'employa pendant près d'un siècle. Mais la question de la peréquation restait tout entière à résoudre. Tous les gouvernements l'ont abordée; les résultats obtenus ont été insuffisants. La troisième république, à son tour, a entrepris de réaliser cette œuvre et de compléter sur ce point le travail de l'Assemblée constituante.

Une première loi du 9 août 1879 prescrivit l'évaluation des propriétés

non bâties, et l'enquête qui fut faite à ce sujet par l'administration des contributions directes, donna des résultats tellement intéressants que le Parlement se décida en 1885 à voter les crédits nécessaires au recensement des propriétés bâties. Les résultats de cette enquête ont été consignés dans un remarquable rapport de M. Boutin, directeur général des contributions directes, que nous allons analyser.

Le rapport débute par des considérations générales sur l'état de la propriété bâtie. Il montre la rapidité du mouvement qui s'est opéré dans cette partie de la propriété foncière depuis la première enquête de 1850. De 1851-1853 à 1887-1889, époques auxquelles les deux opérations ont été effectuées, c'est-à-dire en l'espace de 36 ans, le nombre des propriétés bâties est passé de 7,325,204 à 9.051,542. Si nous retranchons de ce dernier nombre les résultats fournis par la Corse, l'ancien duché de Savoie et le comté de Nice qui n'avaient pu être compris dans l'enquête de 1850, nous arrivons au chiffre de 8,828,570. L'accroissement net a donc été de 1,503,366 unités, soit 21 p. 0/0.

Le revenu net constaté respectivement aux deux époques s'est élevé de 710,801,273 francs à 2,058,911,198 francs. L'augmentation totale est donc de 1,348,109,925 francs, soit de 190 p. 0/0, correspondant à une augmentation annuelle de 37,447,498 francs. D'après le travail de 1851-1853, le revenu moyen des propriétés bâties était de 97 francs; il est, d'après le travail actuel, de 223 francs, en augmentation par conséquent de 136 francs par propriété.

Cette augmentation du revenu moyen est considérable. D'après le rapport, elle procède de deux causes : d'une part, le mouvement ascensionnel subi par le taux des locations; d'autre part, le progrès réalisé dans l'installation des habitations. On ne saurait nier la justesse de ces observations. Il est bien certain que l'augmentation du revenu net des propriétés bâties est réelle. Mais est-elle aussi considérable que les chiffres cités plus haut semblent l'indiquer? Nous ne le croyons pas. La dernière enquête, dirigée avec une habileté, un tact et une science administrative que révèlent les circulaires émanées de la direction générale des contributions directes, ne peut être incriminée, mais il semble à première vue que les chiffres fournis par l'enquête de 1850 étaient trop faibles et que l'administration d'alors a dû être induite en erreur dans ses évaluations.

Quoi qu'il en soit, la hausse du prix des loyers indique que des progrès ont été réalisés, et cela est plus heureux à constater que la modification dans la répartition des propriétés bâties qui s'est produite depuis 1851. Le rapport du nombre de ces propriétés situées dans les communes de 5,000 habitants et au-dessous, au nombre total des propriétés bâties est en effet descendu de 88 p. 0/0 à 83 p. 0/0, et le rapport de leur revenu au revenu total s'est abaissé de 46 p. 0/0 à 32 p. 0/0. Les propriétés urbaines forment donc aujourd'hui la sixième partie des propriétés bâties si l'on n'envisage que le nombre; elles en représentent plus des 2/3 si l'on considère la valeur. Voilà qui accuse nettement le courant incessant qui emporte les populations rurales vers les grandes agglomérations.

Ces considérations économiques exposées, M. Boutin étudie les faits constatés par l'évaluation en ce qui concerne la contribution foncière.

§ 1. *Revenu net.* — Les 9.051,542 propriétés bâties passibles de l'impôt foncier comprennent 8,914.523 maisons et 137,019 manufactures ou usines. Ces propriétés comportent une valeur locative réelle de 2.810,412,135 francs, qui, réduite aux 3/4 pour les maisons et aux 2/3 pour les usines, conformément aux prescriptions de la loi du 3 frimaire an VII, donne un revenu net imposable de 2,090,081,970 francs. Dans ce total, le département de la Seine entre pour plus de 655 millions, celui du Nord pour 94 millions; ils ouvrent la série des départements français. Au contraire, ceux de la Lozère et des Hautes-Alpes, dont le revenu net n'atteint pas 2 millions, la clôturent.

§ 2. *Taux de l'impôt en principal.* — La contribution foncière en principal s'élevait en 1889 pour la propriété bâtie à 62,683,393 francs; elle représentait, par conséquent, 3 p. 0/0 du revenu net constaté par l'évaluation. Mais ce taux de 3 p. 0/0 n'est pas le taux exact de l'impôt. La contribution foncière qui vient d'être indiquée s'applique, en effet, exclusivement. aux propriétés bâties qui étaient imposables au 1er janvier 1889; mais l'évaluation ayant nécessairement porté sur toutes les propriétés existant au moment de son exécution et, en outre, ayant été effectuée en deux années, le revenu constaté se rapporte en partie à des immeubles qui, à la date du 1er janvier 1889, n'étaient pas encore imposables ou avaient cessé de l'être. Si l'on élimine les chiffres relatifs à ces immeubles, on trouve que le taux réel de l'impôt est pour 1889 de 3.07 p. 0/0. C'est là le taux moyen de la contribution foncière en principal pour l'ensemble de la France; ce taux varie de département à département depuis 0.97 p. 0/0 dans la Corse jusqu'à 5.30 p. 0/0 dans le Tarn-et-Garonne et de commune à commune depuis 0.15 p. 0/0 à Hendaye jusqu'à 42.21 p. 0/0 à Puy-Saint-Eusèbe (Hautes-Alpes).

L'inégalité dans la répartition apparaît ici formidable; et n'eût-elle eu pour résultat que de faire la lumière sur cet état de choses, l'enquête actuelle n'aurait pas été inutile. Les causes de ces écarts sont nombreuses et, comme l'explique très bien M. Boutin, elles résident surtout dans les vices de la répartition primitive de l'impôt, dans les défectuosités de la législation antérieure et dans les transformations économiques amenées par l'établissement des moyens de communication rapide. Le développement industriel et commercial créé par les chemins de fer a eu pour résultat d'abaisser le taux de l'impôt dans certaines régions. Partout ailleurs, ce taux est resté élevé.

§ 3. *Revenu net moyen par cote.* — Il a été impossible de calculer d'une façon exacte le nombre des propriétaires qui se partagent la propriété bâtie dans notre pays. Le dénombrement des cotes foncières se fait par commune. Les propriétaires possédant des immeubles dans plusieurs communes ont été, par suite, comptés plusieurs fois. On arriverait ainsi au chiffre de 6,595,175 propriétaires, qui est sensiblement trop élevé. Le revenu net moyen par cote ressort à 317 francs pour l'ensemble de la France et varie de 4,730 francs dans le département de la Seine à 59 francs dans

celui de la Lozère. Les départements les plus pauvres sont aussi ceux qui comprennent le plus grand nombre de propriétaires. Tandis que dans le département de la Seine il n'y a pas 5 propriétaires pour 100 habitants, il s'en trouve 26 dans les Basses-Alpes, 31 dans la Lozère. Il est sans doute facile, ainsi que le fait remarquer M. Boutin, de devenir propriétaire dans ces régions quelque peu déshéritées; mais le fait que la propriété s'y trouve placée en un grand nombre de mains n'en est pas moins important à constater : c'est, au point de vue social, un élément de stabilité qu'il est bon de signaler. Les mêmes constatations peuvent être faites dans les communes, le revenu moyen par cote varie alors entre 100 francs dans les communes de 2,000 habitants et au-dessous et 6,919 francs à Paris.

§ 4. *Revenu net moyen par propriété.* — Ce revenu se trouve tout naturellement en corrélation directe avec le revenu moyen par cote. Il s'élève et s'abaisse avec ce dernier. Les chiffres sont toutefois un peu différents. La limite inférieure est de 76 francs dans les communes de dernière catégorie, la limite supérieure atteint 6, 944 francs à Paris. On ne saurait prendre, il est vrai, la capitale comme une commune ordinaire, et il faut plutôt la classer à part. Dans les grandes villes, en effet, ce revenu ne monte qu'à 1,245 francs, chiffre bien éloigné encore du maximum observé à Paris.

§ 5. *Contribution moyenne en principal par cote et par propriété.* — La contribution moyenne par cote s'élève en principal à 9 fr. 50 cent. pour l'ensemble de la France. Ce chiffre est la moyenne de ce que l'État demande annuellement aux propriétaires d'immeubles bâtis. Mais ce n'est là qu'une moyenne qui ne se rencontre que fort rarement dans la pratique. Dans certains départements (Corse, Savoie, Creuse, etc.), la moyenne de la contribution est inférieure à 2 francs; dans d'autres, au contraire, elle atteint 25 francs (Rhône et Seine-Inférieure); dans le département de la Seine, elle dépasse 125 francs. Un des tableaux annexés au rapport de M. Boutin contient, par département, la moyenne de la contribution par cote et par propriété. Il suffit de le parcourir pour s'apercevoir que l'impôt n'a rien d'excessif dans son ensemble, et qu'il ne paraîtrait lourd dans aucune localité s'il était réparti entre toutes les communes proportionnellement aux forces contributives de chacune d'elles.

Outre ces constatations relatives à l'impôt foncier, le rapport du directeur général des contributions directes contient un commentaire complet de toute l'enquête faite par son administration; mais ce commentaire est si serré qu'il faudrait presque le citer en entier pour donner un aperçu de tous les faits intéressants qu'il contient.

En résumé, l'œuvre de M. Boutin est considérable. Après avoir indiqué dans ses circulaires avec une grande sûreté la marche que devaient suivre ses agents, il a centralisé leurs travaux, les a résumés et a su tirer de cette collection de tableaux numériques un remarquable exposé de la situation des propriétés bâties en France et des causes qui l'ont modifiée depuis un demi-siècle.

MAURICE HARBULOT,
Membre du Groupe d'économie politique et de finances.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Rambaud. *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France. — Russie.* — Paris, Alcan, 1890. — Le recueil des *Instructions*, sous les auspices de la commission des Archives diplomatiques, vient de s'enrichir d'un volume consacré aux relations de la France et de la Russie jusqu'en 1748. La commission ne pouvait choisir un éditeur plus compétent que l'auteur de l'excellente *Histoire de Russie* qui est consultée avec fruit même dans le grand empire du Nord et qui a fait connaître en France la vie passée de cette monarchie. M. Rambaud a une profonde érudition, la connaissance complète des sources françaises et russes, et l'art de présenter sous une forme intéressante les résultats de ses recherches. Il ne s'est pas borné à accompagner de rares notes explicatives le recueil des *Instructions*; il a voulu faire œuvre d'historien, et il nous présente un exposé complet des relations de la Russie avec notre pays. L'*introduction* qui précède le volume est un beau morceau d'histoire philosophique, digne de l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en France*, qui sait rassembler les événements comme en un faisceau, les lier et en embrasser d'un coup d'œil l'aspect général. Il explique l'ancien système politique de notre diplomatie dans le nord et l'est de l'Europe et montre quelles perturbations y a apportées la Russie par le seul fait de son avènement comme puissance européenne; il trace à grands traits le tableau des rapports du gouvernement français avec les czars jusqu'en 1789; l'histoire de ces relations ne pouvait d'ailleurs être séparée de l'exposé de la politique générale de la Russie. Les considérations historiques de cette *introduction* ne peuvent manquer d'être très suggestives; M. Rambaud nous fait voir la constance et la persévérance traditionnelles des hommes d'État et des souverains russes; il nous fait remarquer que peu de gouvernements ont eu une politique plus conséquente avec elle-même; il observe que depuis trois siècles il n'y a qu'une seule puissance à qui la Russie n'ait pas fait la guerre, c'est l'Autriche.

Après cette introduction commence le recueil des *Instructions*; mais avant de publier les *Instructions* adressées au premier envoyé officiel que la France ait eu en Russie, M. Rambaud a étudié les origines de la diplomatie russe; c'est un des chapitres les plus curieux de son livre. Élevée à l'école des empereurs byzantins (dont M. Rambaud a étudié depuis longtemps le système de gouvernement), la Russie a eu de bonne heure une diplomatie et une chancellerie politique; elle a attaché une importance extraordinaire aux formes de la courtoisie internationale, et ses ambassadeurs ont paru aux

cours occidentales aussi désagréables par leurs exigences à cet égard qu'ils semblaient avides et grossiers. M. Rambaud nous raconte successivement l'histoire de toutes les ambassades russes en France et des ambassades françaises en Russie; il nous fait connaître les affaires qui ont été traitées entre les deux pays, et éclaire son récit par la publication de nombreuses pièces et d'extraits de la correspondance; de sorte que les *Instructions* sont enchâssées au milieu d'un récit suivi fort intéressant. Des notes biographiques et des indications bibliographiques complètent ce récit; il n'est pas une question dont l'auteur ne nous ait expliqué l'origine, et il a eu le soin, fort utile à ceux qui voudront écrire des monographies sur les relations des deux pays, de mentionner non seulement les sources imprimées, les recueils de pièces diplomatiques (dont beaucoup pourraient échapper aux recherches des travailleurs français, qui ne sont pas au courant parfois des publications russes), mais encore les relations ou correspondances manuscrites. Nous ne pouvons nous étendre sur l'importance considérable des renseignements nouveaux que nous apporte ce volume, même après tant de publications importantes, au premier rang desquelles il faut placer les livres de M. Vandal sur Élisabeth et sur l'ambassade du marquis de Villeneuve. Notre collègue M. Boppe, prépare sur les voyages de Charles de Talleyrand-Chalais un mémoire qui complétera les documents donnés par M. Rambaud. Il nous suffira d'avoir fait apprécier le caractère nouveau de ce volume du recueil des *Instructions*, qui présente un intérêt tout spécial pour le public non moins que pour les diplomates.

L. Delavaud.

C. de Varigny. *Nouvelle Géographie*. Paris, Librairie Illustrée. — La grande Géographie d'Elisée Reclus est de dimensions trop monumentales pour être à la portée de toutes les bourses et à la mesure de tous les appartements. C'est un luxe d'avoir à soi ces quinze ou vingt gros volumes. A ceux qui les ont, cette immense collection ne peut pas servir de livre d'étude, elle ne remplace pas le manuel classique dont les esprits curieux de bien savoir et de comprendre à fond ne se contentent pas. Quelques privilégiés la mettent dans leur bibliothèque par respect pour eux-mêmes ; ils la consultent à l'occasion pour un détail; ils ne la lisent guère pour apprendre.

Entre la collection trop étendue et le précis trop succinct, il y avait place pour un traité d'une ampleur moyenne, résumant tout ce qu'il y a de bien acquis dans les notions actuelles de géographie physique, ethnique, historique, politique et sociale, et les ordonnant de manière à faire ressortir l'unité, ou ce qu'on pourrait appeler la vie propre de chacune des parties du monde. C'est l'objet d'un ouvrage en cinq volumes, dont le premier consacré à l'Asie, mère des nations, vient d'être publié à la Librairie Illustrée. Deux volumes suivront consacrés à l'Europe; un quatrième traitera des Amériques, le dernier de l'Afrique et l'Océanie, terres d'exode où s'écoule le trop-plein des anciens continents.

Pour mener à bien un travail de cette importance, il ne fallait pas moins

que les rares qualités de l'homme qui l'a entrepris. Voyageur, administrateur, lettré, M. de Varigny a l'avantage d'avoir vu de ses yeux plusieurs des pays et des peuples dont il parle ; il a vécu de leur vie et s'est pénétré d'un vif sentiment de la différence des races, de la diversité des génies nationaux et des mœurs. Il est familier avec tous les grands problèmes économiques et politiques de notre temps; il n'a jamais perdu de vue aucune de ces régions lointaines où la France a des intérêts éventuels, et il a même étudié de près et raconté les phases les plus récentes de leur histoire. Personne n'a oublié la rare compétence, la couleur singulièrement originale et le don de vie qui distinguent les ouvrages de M. de Varigny sur les îles Sandwich, la guerre du Chili, le premier développement de la Californie. Dans le volume sur l'Asie se retrouvent toutes les qualités que l'on pouvait attendre de l'homme qui a écrit ces intéressantes études et à qui elles ont en quelque sorte servi de préparation. Nous n'attendons pas mieux, mais tout aussi bien, des prochains volumes, et nous ne doutons pas que l'ouvrage entier ne soit consacré à la fois par le suffrage des savants et des gens du monde.

Ch. Beudant, doyen honoraire de la Faculté de Droit. *Le Droit individuel et l'Etat.* Paris, Rousseau. — Ce livre se recommande par les qualités que promettait le nom de l'auteur : la vigueur et la sincérité de la pensée, l'excellence du plan. Le titre n'indique peut-être pas assez précisément le sujet traité. Quelques lecteurs ont pu s'attendre à une réfutation du petit pamphlet d'Herbert Spencer, — *L'Individu contre l'État.* M. Beudant s'est proposé un tout autre objet : il ne cherche pas à fixer les limites idéales des droits entre l'individu et le pouvoir. Il s'attaque à l'idée de droit elle-même et, trop avisé pour s'engager ou s'attarder dans une analyse purement philosophique de cette notion fuyante, il entreprend l'histoire et la critique de ce que les hommes en ont pensé depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. C'est de cette suite d'esquisses tracées d'une main ferme, puis jugées d'après une excellente mise au point et corrigées enfin avec largeur, qu'il dégage par élimination et opposition la figure correcte et typique, la conception finale et solide du droit.

Les premiers chapitres du livre sont occupés par des définitions et par des considérations générales où s'accuse déjà le caractère idéaliste de la doctrine. Cela est à lire et à peser. L'auteur passe un peu rapidement sur l'antiquité. Il y montre l'individu absorbé et comme perdu dans la cité. L'émancipation progressive opérée sans bruit par les juristes romains, laisse debout la théorie que l'État peut tout et qu'il n'y a pas de droit contre lui. C'est au christianisme que revient l'honneur d'avoir distingué les deux domaines; il les distingue seulement et ne les sépare pas d'abord. En vain l'évangile a fait la part de la conscience — qu'il appelle la part de Dieu, à côté de celle de César; l'Église reprenant d'instinct la tradition romaine recommence à s'emparer de l'individu, l'absorbe dans le grand établissement catholique et ne lui reconnaît de droits que dans les limites de la loi divine, laquelle prend corps dans les décrets de la cour de Rome.

Malgré tout la semence était jetée en terre, et la valeur infinie de l'âme individuelle avait été proclamée. Parvenu à ce point, M. Beudant, distinguant les théories et les écoles, les suit une à une à travers l'histoire. C'est d'abord l'école libérale, avec ses docteurs orthodoxes, ses violents qui en exagèrent le principe, ses politiques qui le pervertissent; puis l'école absolutiste de Rousseau, l'école utilitaire de Bentham, l'école historique de Savigny qui finit par rejoindre l'école sociologique de Herbert Spencer. Peut-être aurais-je souhaité que dans ses brillantes esquisses, l'influence du milieu et les causes occasionnelles de chaque doctrine fussent mises davantage en relief. Le livre de Machiavel par exemple est un appel au sauveur énergique qui délivrera l'Italie des Barbares. Celui de Locke est une apologie de la Révolution de 1688, etc... On risque de prendre un peu trop au sérieux la valeur rationnelle des théories, lorsqu'on perd de vue l'événement contingent qui en a été le point de départ.

Ces intéressantes études amènent l'auteur à sa conclusion, qui est que le droit procède uniquement de la liberté de l'individu et du respect qu'elle doit inspirer. Je ne puis pas me rallier — en ce sens que je ne puis pas me *limiter* — à cette conception fragmentaire du droit, non plus qu'à celle des théoriciens qui mettent la source et le siège de tous les droits dans l'État. L'individu se posant comme indépendant de la société et fondant le droit, tout le droit, sur ce qui est dû à sa personne, n'est qu'une abstraction. Abstraction aussi, la société conçue comme un organisme où l'individu ne compte qu'à titre d'organe concourant à la fonction totale. Ce qui nous est donné par la nature, c'est « l'*homme en société* », expression complexe d'un concept indivisible. Ce qui nous est donné ensuite par l'histoire, c'est la société tendant vers la forme de l'État et l'État prenant la forme multiple des patries distinctes. La notion de droit se ressent naturellement de la diversité de ses sources. Elle ne sera ni juste ni pertinente si elle n'est mixte, composite et (à raison de l'élément national et historique) plus ou moins concrète.

L'équation veut être et reste posée avec tous ses termes et ne comporte pas de ces solutions abstraites et triomphalement simples qui ne satisfont l'esprit qu'en supprimant la concordance entre l'idée et la réalité.

La dissidence où l'on peut être, sur ce point, avec M. Beudant n'ôte rien d'ailleurs à l'intérêt d'une œuvre singulièrement nourrie, vivante et personnelle et qu'il y a fruit et profit à lire, dût-on conclure autrement que l'auteur.

E. B.

Je n'insiste pas sur ce subtil problème de méthode qui voudrait, pour être bien compris, de plus amples développements.

Émile Faguet. *Politiques et moralistes du* XIXe *siècle.* Paris, Lecène et Oudin, 1891. — Depuis les premières séries de ses *Études* sur le XVIIe et particulièrement sur le XIXe siècle, tous les lettrés avaient retenu le nom de M. Émile Faguet, goûtaient sa manière, recherchaient, en fin d'article, sa signature. Les historiens, les politiques, avaient-ils pris garde à cette très personnelle critique, qui semblait toute littéraire? Cependant, deux cha-

pitres sur les idées politiques de Bossuet et de Fénelon étaient faits pour attirer leur attention. Elle fut forcée par la publication, dans la *Revue des Deux Mondes*, des essais sur J. de Maistre, Bonald, Mme de Stael, Benjamin Constant, Royer-Collard, Guizot, — réunis aujourd'hui dans le volume que nous signalons. Entre temps, M. Faguet nous avait donné une série sur le XVIIIe siècle, où la politique de Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Mirabeau, tenait la meilleure place. Avec les additions qu'il nous doit et nous promet, nous aurons ainsi, de lui, une contribution neuve et capitale à l'histoire des doctrines politiques, en France.

M. Faguet procède par monographies individuelles. La méthode, dans ses études littéraires, a paru même un peu fragmentaire. Mais l'analyse des doctrines politiques ne va pas sans la recherche des influences subies, de la place occupée dans l'évolution générale : M. Faguet n'a pu négliger, ici, ce genre d'aperçus. Il les a surtout synthétisés dans une préface qui, jointe à celle mise, l'an dernier, en tête de ses études sur le XVIIIe siècle, forme une critique d'ensemble des idées morales et sociales les plus accréditées depuis deux cents ans. Les conclusions viendront ensuite : dès maintenant, le problème est merveilleusement posé. — La liberté et la démocratie, léguées par le dernier siècle au nôtre, s'imposant comme des faits nécessaires, s'opposant comme des faits contradictoires, telle est, d'après M. Faguet, l'antinomie que les penseurs politiques, jusque vers 1840, ont prétendu résoudre. Les doctrinaires s'y sont brisés. « Aristocrates tout au fond de leur pensée », moralistes la plupart quoique sans éthique originale, ils ont aimé la liberté plus que la démocratie, et dans la liberté, ils ont aimé surtout un principe de noblesse et de moralité personnelles. Finalement, ils se sont rouvés en conflit avec la démocratie montante : « tous leurs espoirs ont été trompés, et déjoués tous leurs calculs ». Mais « le problème politique du XIXe siècle a été très bien entendu par ces hommes, [mieux peut-être que par ceux qui les ont suivis au cours de l'histoire ». Ici, on arrêtera le critique : ne surfait-il pas un Constant, un Royer-Collard, un Guizot? Ceux-ci mesuraient-ils vraiment la portée, toute la portée, de leur parti pris? Dominaient-ils de la pensée l'univers qui allait les écraser? Il est permis de croire qu'avant Tocqueville et Spencer, la contradiction de l'individualisme libéral avec la démocratie d'État n'était pas *vue jusqu'en son fond*. La démocratie, omme toute chose vivante, ne s'est bien connue qu'à l'épreuve. Et c'est lentement aussi que la liberté nous est apparue ce que M. Faguet la définit : « un fait historique ». C'est l'impossibilité pour les hommes, à un certain point de civilisation, de vivre d'une pensée commune, d'une foi commune, d'une science commune, d'une morale commune, d'une éducation commune, parce qu'à un certain point de civilisation il y a trop de pensées diverses, de fois différentes, de sciences inégales, de morales particulières, et d'éducations dissemblables. En cet état, un besoin naît, qui est que notre façon d'être ne nous soit pas imposée par autrui. *Cette sujétion était très naturelle autrefois*; elle n'est plus possible. On préférerait mourir. » Scherer avait écrit déjà, dans une formule qui eût étonné Guizot : « la tolérance n'est pas fille de la foi, mais du doute ».

La suite des pensers qu'éveillent de telles remarques, si grosses de sens, est indéfinie. M. Faguet en a beaucoup de cette qualité. Il excelle dans une critique engageante et hardie, qui rencontre les idées, les enchaîne ou les oppose, en tire tout le contenu, s'y joue et presque s'y amuse. Il a l'imagination dialectique. Même quelques-unes de ses dernières *études* ont comme un air de brillantes et hypothétiques reconstructions, à la façon de celles que nous envoient, de Rome ou d'Athènes, les virtuoses de l'archéologie. On éprouve le besoin de relire — ou de lire — les originaux pour s'assurer que la doctrine analysée fut, en effet, si cohérente et si spécieuse. Le contrôle est favorable, du reste, au critique, qui a su dégager, de chaque œuvre, les matériaux essentiels et le plan primitif, encore qu'il travaille quelquefois sur ces données exactes avec plus de verve que de soumission à l'objet. La méthode est extrêmement suggestive. Elle se revêt d'une forme appropriée : éloquente, ingénieuse, excitante, toute semée d'incidentes et de traits. De ceux-ci, on pourrait extraire plus d'un qui semble destiné à la citation : sur Royer-Collard, par exemple : « Il avait ce parfait mépris de ceux à qui il parlait, qui est la moitié du génie oratoire, à la condition qu'on ait l'autre »; ou encore, sur J. de Maistre : « L'insulte est le grand signe de la conviction. On ne peut pas imaginer à quel point le comte de Maistre est convaincu. »

Un des politiques abordés ici par M. Faguet offre cette originalité qu'il a porté au pouvoir, dans des circonstances dignes de lui, ses doctrines de théoricien. Le jugement de M. Faguet sur Guizot sera, entre tous, discuté : « C'était un grand esprit, rétréci par une grande volonté ». Beaucoup songeront que les grands esprits se reconnaissent précisément à ceci que rien n'est capable de les rétrécir. César ne voit jamais plus large et plus haut que lorsqu'il touche à l'empire. Sacrifier sa pensée à un dessein positif ne serait grand que par la grandeur même du résultat. Or, Guizot ne fut ni suivi ni seulement écouté de son temps, qu'en revanche il ne comprit point : « Une certaine étendue de regard tout autour de lui a certainement manqué à Guizot, avoue M. Faguet... L'attente est trompée, il faut le dire, quand on lit les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*. Ils sont des mémoires pour servir à l'histoire de Guizot et de son parti. Ils sont trop circonscrits à l'enceinte du Palais législatif. » De telles déceptions sont significatives chez un admirateur. Cependant ce grand professeur reste imposant, par delà la tombe; si l'on ose résister à la légende, il faut en chercher le courage dans le témoignage des contemporains, et relire les notes de Sainte-Beuve, celle-ci par exemple : « Tout ce qu'écrit M. Guizot est ferme et spécieux, d'une *médiocrité élevée* »... Je sais bien que Sainte-Beuve n'aimait pas Guizot, mais ses rancunes étaient plus perspicaces encore que ses admirations; et quand on l'a lu une fois, ce mot de *médiocrité élevée* ne s'oublie plus. Il semble bien que M. Faguet ne l'ait pas lu.

On a peine à quitter ce livre, un des rares dont on puisse dire qu'ils introduisent dans la critique quelque chose qu'on n'y connaissait pas avant eux.

JOSEPH CAPPERON.

D. A. Menger. *Das Bürgerliche Recht und die Besitzlosen Volksklassen.* Tübingen, 1890. — M. M., professeur à l'université de Vienne, examine dans cette brochure une question intéressante.

Les juristes allemands sont fort préoccupés à l'heure actuelle de la codification et de l'unification projetées des lois civiles dans l'Empire.

Des discussions très vives se sont engagées sur la nécessité et l'urgence de cette mesure, qui semble destinée à faire prévaloir le droit prussien dans toute l'Allemagne, chose grave si l'on considère que l'organisation sociale est sensiblement différente dans les États du Sud et dans ceux du Nord. M. M. l'étudie à un point de vue spécial, celui de la condition des classes pauvres d'après le nouveau code, et il émet à ce propos une série de considérations originales et intéressantes quoique souvent discutables. Du reste, il ne se cantonne pas très étroitement dans son sujet, et touche chemin faisant à bien des matières, soulevant beaucoup de points de controverse. C'est là justement ce qui rend sa brochure intéressante pour tous ceux qui s'appliquent aux études si vivantes du droit comparé.

B. Zeller. *L'histoire de France racontée par les contemporains.* Hachette, 66 vol. parus, in-16 à 50 cent. — C'est là une des plus curieuses et des plus ingénieuses collections de notre temps. Les éditeurs, dans leur prospectus, l'appellent à bon droit un « *Thesaurus* abrégé de notre histoite ». Depuis les temps gaulois jnsqu'à la fin du règne de Henri IV, nous voyons défiler une série de textes choisis parmi les plus sérieux de chaque époque, et qui sont souvent très précis et très significatifs. L'historien lui-même peut y puiser plus d'un renseignement précis, suggestif, qu'il chercherait longtemps ailleurs. M. Z. a rendu là, on peut le dire sans exagération, un service important à la science historique.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Affaires étrangères. — *Concours de janvier 1891.* Ont été admis : MM. Clavery, Romieu, Gout, de Marcilly, Ribot et de Labusquette. Les cinq premiers appartiennent à l'École.

Les épreuves écrites du concours ont porté sur les sujets ci-après :

1° De la reconnaissance d'un nouvel État et d'un nouveau gouvernement;

2° Le Zollverein jusqu'à la constitution de 1871.

Examen spécial de mars 1891. Seize candidats s'étaient présentés à l'examen institué récemment par le ministre des affaires étrangères, pour régulariser la situation des attachés dits autorisés travaillant au ministère depuis au moins deux ans; quatorze ont été reçus. Ce sont, par ordre de mérite : MM. Schefer, Hyérard, de Fréville, Delvincourt, Boppe, Decrais, de Blignières, Bérard, de Berckheim, de Bersolles, de Villiers, Mézière, de Nalèche, Castellino. Tous appartiennent à l'École.

Le sujet de la composition d'histoire diplomatique était le suivant :

Marquer la part d'influence que l'idée moderne de la patrie et le principe des nationalités ont pu exercer sur l'unification de l'Allemagne et retracer brièvement les organisations successives de l'Allemagne de 1815 à 1871, ainsi que les diverses phases de la rivalité entre l'Autriche et la Prusse.

Inspection des finances. — *Concours de mars 1891.* — Ont été admis MM. Bertrand, Picot et Privat-Deschanel, anciens élèves de l'École.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

1° En quoi l'État est-il intéressé à la prospérité de l'industrie des transports, et comment peut-il y contribuer?

2° Exposer les règles relatives à l'adjudication des travaux de l'État. Faire connaître sommairement comment il est procédé à l'ordonnancement et au paiement des sommes dues aux entrepreneurs. Indiquer la procédure à suivre et les juridictions compétentes en cas d'incidents contentieux;

3° Quelles sont les taxes établies d'après une valeur locative? Apprécier ce système d'assiette de l'impôt.

GROUPES DE TRAVAIL.

Groupe de droit public et privé. — M. Ribot, président. — *21 janvier.* M. J. Capperon lit un travail sur la Propriété féodale et la Révolution. — *4 et 18 février.* M. le comte Rostorowski lit une étude sur la situation du

pape au point de vue international. — *25 février*. M. Junod donne lecture d'un mémoire sur les rapports de la Bavière avec l'Empire allemand. — *11 mars*. M. de la Lande de Calan lit une étude sur les constitutions de la Louisiane.

Groupe d'histoire et de diplomatie. — *16 mars*. M. Sorel, président. M. Darcy lit un travail sur les *Mémoires* de Talleyrand. — *2 mars*. M. Pigeonneau, président. M. Labordère donne lecture d'une étude sur les grandes compagnies coloniales anglaises à notre époque. — *13 mars*. M. Vandal, président. M. Bareaudon lit une étude sur la politique de la maison de Savoie après la paix d'Utrecht.

Groupe de finances et d'économie politique. — M. Léon Say, président. — *19 mars*. M. Lesage lit une étude sur l'influence des lois de 1885 et 1887 sur le prix du froment.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES.

Assemblée générale du 21 janvier 1891. — Après avoir entendu une brillante conférence de M. Harry Alis sur l'Afrique française, la Société a procédé à l'élection de son président, de son trésorier et d'un administrateur. M. H. Chardon a été élu président en remplacement de M. Raym. Kœchlin, qui ne se représentait pas. M. Chotard a été élu administrateur en remplacement de M. Max Leclerc, arrivé au terme de son mandat. M. le Dr L. Lacroix a été réélu trésorier.

La Société a approuvé les comptes présentés, au nom du Conseil, par M. le Dr Lacroix et a voté des remerciements à son trésorier.

Section de législation et de finances. — *27 janvier 1891*. A l'issue de l'assemblée générale, des observations ont été présentées au sujet des élections de la section qui avaient été simplement annoncées par une affiche apposée dans le hall de l'École, sur le tableau réservé à la Société, et au lieu de l'être par des convocations écrites. L'un des présidents élus, M. Capperon, a fait remarquer qu'on avait suivi les précédents. Il a d'ailleurs donné sa démission pour permettre à la section de se prononcer. En conséquence, de nouvelles élections ont eu lieu le 27 janvier. M. J. Capperon a été réélu président. M. Victor Marcé a été élu également président, en remplacement de M. Chotard, nommé administrateur. M. de la Lande de Calan a été réélu secrétaire. M. Louis Lacroix, qui ne se représentait pas, a été remplacé comme secrétaire par M. Saugrain.

6 janvier 1891. M. de la Lande de Calan. De la décentralisation paroissiale et provinciale au XVIIIe siècle. — *13 janvier*. M. Harbulot. La revision du cadastre. — *20 janvier*. M. Capperon. Les sources du droit administratif.

— *3 février*. MM. Gramain et Godineau. La réforme de la législation fiscale des sucres. — *17 février*. M. Chardon. Le droit d'accroissement et les congrégations religieuses. — *24 février*. M. Ed. Campagnole. L'assistance médicale gratuite. — *3 mars*. M. Pensa. L'abolition du marchandage. — *10 mars*. M. de la Lande de Calan. Les séries de prix de la ville de Paris. — *17 mars*. MM. Bertin et de Torrès. Le jeu et les courses de chevaux. — *20 mars*. M. Auburtin, maître des requêtes au Conseil d'État. Le Play économiste. — 7 *avril*. MM. Brière et Matheron. L'abaissement des tarifs de chemins de fer.

Section d'histoire diplomatique. — La section s'est réunie, le 16 décembre 1890, pour régler l'ordre de ses travaux. Après avoir réélu le bureau sortant, elle a décidé de consacrer la moitié de ses séances à l'étude d'un sujet d'ensemble, l'histoire de la monarchie prussienne depuis le Grand Électeur jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et de réserver ses autres réunions à des conférences sur des sujets variés laissés au choix de chaque orateur. Elle a résolu, en outre, d'exercer les élèves qui participent à ses travaux à la préparation de l'épreuve nouvelle ajoutée aux examens de l'École, en les appelant à faire chacun à leur tour un exposé oral, durant dix minutes, sur un sujet indiqué, une demi-heure à l'avance, par un des présidents et portant sur les matières choisies huit jours auparavant par l'élève chargé de l'exposer.

Le 13 janvier 1891, M. Ch. Schefer a fait une conférence sur le Grand Électeur et l'acquisition de la couronne royale par la maison de Hohenzollern : il a mis en lumière les deux faits caractéristiques de la période qu'il avait à étudier en montrant comment les Électeurs de Brandebourg s'étaient créé une souveraineté indépendante en Prusse, et avaient ensuite obtenu le titre de rois. — Le 27 janvier, M. Gaussen a retracé la période qui s'étend de 1701 à 1740; il a dépeint, en termes piquants, les défiances et les hésitations de la politique de Frédéric-Guillaume, en même temps que les bizarreries de son caractère et les réformes de son administration intérieure. — M. Picherol a exposé, le 3 février, les plans de Bonaparte en Italie en 1796 et 1797; il a insisté sur les desseins ambitieux du général et lui a attribué la pensée de songer alors à se tailler un royaume en Italie. — Le 17 février, M. Fleury a présenté une consciencieuse analyse des nombreux et intéressants documents relatifs à l'histoire de la Prusse de 1740 à 1748. — M. de Coppet a traité, le 24 février, des rapports de la France avec la Turquie sous Louis XIV et a fait un tableau détaillé de la situation commerciale de la France en Orient. — Le 27 février, M. Darcy a lu une étude sur les *Mémoires* de Talleyrand. — Le 2 mars, le même conférencier a complété l'histoire des relations de la France avec le monde musulman par l'exposé de ses rapports avec les États barbaresques. M. Dupuis a ensuite étudié la politique de Frédéric II de 1748 à 1783, montré les périls que cette politique sans scrupules avait fait courir à la monarchie prussienne, et conclu que les malheurs où s'est abîmée cette puissance en 1806 pouvaient être regardés, jusqu'à un certain point, comme la conséquence de

ces errements dangereux, continués par des successeurs sans génie. — Le 10 mars, M. Mazure a retracé, d'après un travail qu'il prépare pour l'École, les péripéties de la reconnaissance du gouvernement de Louis-Philippe. — Enfin, le 17 mars, M. Cruchon a fait une conférence sur la question de Terre-Neuve, en remontant à son origine, et en puisant dans la publication toute récente du dernier Livre Jaune, des éléments d'un intérêt tout particulier; il a conclu à la possibilité et même à la convenance d'un abandon des droits de la France sur le *French Shore*, si l'Angleterre consent à nous assurer des compensations équitables.

Les exposés oraux ont été faits sur les sujets suivants : 13 janvier, M. Fleury : La question bulgare depuis le congrès de Berlin; 20 janvier, M. de Coppet : Du droit d'exterritorialité pour les agents diplomatiques; 27 janvier, M. Picherol : De la neutralité et des devoirs des neutres; 3 février, M. Saint-Chaffray : De l'influence de la question polonaise sur la première coalition contre la révolution française; 17 février, M. Oster : L'insurrection hongroise en 1848; 24 février, M. Cruchon : Les relations de la France et de la Russie sous la Régence; 10 mars, M. Picherol : Des règles du droit des gens maritime concernant la propriété des neutres (navires et marchandises).

Dîners de la Société. — Les membres de la Société se sont réunis à dîner, le 12 mars, à l'École.

Nominations. — M. Paul Matter, docteur en droit, secrétaire de la conférence des avocats à la Cour d'appel de Paris, ancien élève diplômé de l'École, vient d'être nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re instance de Dreux.

Nécrologie. — M. Ernest Ligneau. — Notre Société vient de perdre un de ses membres, M. Ernest Ligneau, décédé à Paris le 1er février 1891, dans sa vingt-quatrième année.

Ernest Ligneau avait suivi avec assiduité les cours de l'École, en même temps qu'il terminait ses études de droit. Il se destinait à la carrière diplomatique.

Attaché au Ministère des affaires étrangères, il fut pendant plus de deux ans le secrétaire de M. Imbert de Saint-Amand, à la direction des affaires politiques. Il ne tarda pas à se concilier l'estime et l'affection de ses chefs, et la sympathie de ses collègues. Un bel avenir s'ouvrait devant lui, quand se déclara la maladie à laquelle il devait succomber, après de longues et cruelles souffrances, malgré les soins et l'admirable dévouement dont il a été entouré.

Tous les camarades d'Ernest Ligneau ont pu apprécier le charme de sa personne, ses nombreuses et séduisantes qualités. Doué d'une vive intelligence, il savait exprimer sa pensée avec infiniment d'originalité et d'esprit. Malheureusement il ne reste d'autre trace de son talent d'écrire qu'un compte rendu publié dans les *Annales* de l'École. Mais ce qui faisait surtout qu'on ne pouvait le connaître sans l'aimer, c'était à la fois la dignité de son

caractère, l'élévation de ses sentiments, la générosité de son cœur. Aussi sa mort prématurée laisse-t-elle à ses amis de profonds regrets, un fidèle et précieux souvenir, qu'ils associent respectueusement à l'inconsolable douleur de sa famille.

M. Christo Beltchew. — Nous avons appris, avec une douloureuse émotion, la mort tragique de notre ancien camarade Christo Beltchew, ministre des finances de Bulgarie, assassiné à Sofia, le 15/27 mars dernier.

Christo Beltchew était né à Tirnovo, le 10/22 septembre 1858. Il fit ses premières études dans sa ville natale. Il parvint, ensuite, malgré l'exiguïté de ses ressources, à se rendre à l'Université d'Agram, où il suivit les cours de philosophie. En juillet 1878, il revint en Bulgarie et entra comme simple expéditionnaire dans les bureaux du Conseil administratif du district de Sevliévo. Ses capacités furent rapidement appréciées. Dès le mois de septembre suivant, il était nommé comptable du Trésor; le 1er février 1880, il était nommé conseiller financier du gouverneur de Tirnovo; la même année le vit sous-chef de section au Ministère des finances pour les impôts indirects, puis premier adjoint au chef de section pour les impôts directs. Au commencement de 1881, il était chef du bureau de statistique. C'est à ce moment qu'il obtint de son Gouvernement d'être envoyé à Paris pour suivre les cours de notre École.

Après avoir obtenu, en 1883, le diplôme de l'École (hors section), Christo Beltchew resta en France pour étudier notre système financier, en particulier l'assiette de nos impôts directs et le fonctionnement du cadastre. Rentré dans sa patrie, il fut nommé inspecteur général au Ministère des finances, en novembre 1884, puis, en août 1885, secrétaire général du même département. Il fut appelé plusieurs fois, en cette qualité, à gérer effectivement cet important service et à remplir à l'étranger de délicates missions financières. C'est en novembre dernier que, cédant aux instances réitérées de son gouvernement, Christo Beltchew avait accepté le portefeuille des finances.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er janvier.* Une cour de la haute Italie à la fin du xve siècle. — Empereurs et impératrices d'Orient, par A. Rambaud. L'Empereur Guillaume II et ses vues sur la réforme de l'enseignement secondaire. — *15 janvier.* Études diplomatiques. Fin de la guerre de la succession d'Autriche (duc de Broglie). — La jeunesse de la Fayette. — Le procès des Templiers d'après des documents nouveaux. — *1er février.* Etudes diplomatiques par le duc de Broglie (suite). — La reine Louise de Prusse. — *15 février.* Les juifs et l'antisémitisme. — Empereurs et impératrices d'Orient (suite). — La triple alliance. — L'insurrection des Sioux. — *1er mars.* Études diplomatiques (suite). — Le parti de la démocratie sociale en Angleterre. — L'alliance franco-russe sous le premier Empire.

Nouvelle Revue. — *1er janvier.* La défense de la France. — Le quatrième état français. — M. Crispi et sa politique. — *15 janvier.* La défense de la France (suite). — *1er février.* Une expédition religieuse en Abyssinie. — Le quatrième état français (suite). — *15 février.* Une expédition religieuse (suite). — Le baron Haussmann. — Le chef du parti carliste. — *1er mars.* Le quatrième état français (suite). — *15 mars.* La question religieuse. — Le maréchal de Berwick et la défense des Alpes.

Correspondant. — *10 janvier.* Le clergé catholique aux États-Unis. — Les débuts d'une nouvelle Reine. — *25 janvier.* Mémoires du prince de Talleyrand. — Le journalisme en Italie. — *10 février.* Mémoires du prince de Talleyrand (suite). — Débuts d'une nouvelle Reine. — *25 février.* Les écoles aux États-Unis. — Richelieu évêque. — *10 mars.* Souvenirs de l'entrevue d'Erfurt. — Le nouveau Conseil municipal de Paris et les intérêts paririens. — *25 mars.* Windthorst.

Revue Bleue. — *3 janvier.* Le budget spécial de l'Algérie. — *10 janvier.* Sophismes politiques de ce temps. — *17 janvier.* Les origines de l'alliance franco-russe. — *24 janvier.* Un chef de parti : M. Parnell. — Napoléon Ier et la reine Louise de Prusse, par A. Vandal. — *31 janvier.* A propos d'une interdiction. — *7 février.* Une méthode historique. — *14 février.* La politique à l'étranger. — *21 février.* Le nouveau cabinet italien. — *7 mars.* La diplomatie d'amateurs. — *14 mars.* Les mémoires de Talleyrand. — *21 mars.* Sophismes politiques de ce temps. — Un otage de la Commune. — La politique à l'étranger. — *28 mars.* Les mémoires de Talleyrand.

Mémorial diplomatique. — *3 janvier 1891.* Revue politique, 1890-1891. — Le nouveau gouvernement paraguayen. — *10 janvier.* Le conflit relatif à la Guyane entre l'Angleterre et le Venezuela. — *17 janvier.* Le désarmement. — *24 janvier.* Les relations franco-russes et le désarmement. — Ouverture de la première diète japonaise. — *31 janvier.* L'Autriche et la Russie. — Le conflit anglo-portugais en Afrique. — La révocation de l'abbé Puyol. — *7 février.* La crise italienne. — Magyars et Roumains. — *14 février.* Le nouveau ministère italien. — La correspondance de Castelli. — *21 février.* Conflit des pouvoirs publics au Chili. — Programme du nouveau ministère italien. — Roumains et Magyars. — *28 février.* L'Italie et la triple alliance. — La conquête de la Crète et le siège de Candie. — *7 mars.* Roumains et

Magyars. — *14 mars.* M. Crispi et M. di Rudini. — *21 mars.* L'Angleterre et le Portugal à l'est de l'Afrique. — La question de Terre-Neuve. — La question de la Transylvanie.

Revue diplomatique. — *3 janvier 1891.* Le prince Ferdinand. — La situation en Roumanie. — *10 janvier.* Le Dr Roche-Grellier. — *17 janvier.* M. Prudente de Moraes. — Le corps diplomatique brésilien. — *24 janvier.* Saïd Ali, sultan de la grande Comore. — *31 janvier.* La reine Wilhelmine des Pays-Bas. — La politique hongroise. — Nos consuls. — *7 février.* Le général Francesco Salazar. — Espagne et Portugal. — *14 février.* La reine Emma des Pays-Bas. — Autriche et Russie. — *21 février.* S. M. Alphonse XIII. — *28 février.* Le grand-duc Nicolas Alexandrovitch. — L'alliance franco-russe. — Anglais et Russes en Perse. — *7 mars.* Mariano Baptista. — Les Italiens en Abyssinie. — *14 mars.* Le prince Jérome Napoléon. — *21 mars.* Saïd Pacha. — Un empire menacé.

Revue Britannique. — *Janvier.* Cent ans après ou l'an 2000. — L'alliance franco-russe. — *Février.* Cent ans après (suite). *Mars.* L'assimilation des musulmans. — Cent ans après (suite).

Revue des Questions historiques. — *Janvier 1891.* Pierre de Pavie, légat du pape Alexandre III. — L'expédition de Philippe le Hardi en Catalogne. — Le cardinal de Richelieu dans ses rapports avec les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. — Le coup d'État du 22 floréal. — Un empereur byzantin au xe siècle. — L'intervention européenne au Mexique. — Un internonce à Paris pendant la Révolution.

Revue Suisse. — *Février.* En l'an 2000. — *Mars.* L'Espagne et le Maroc. — En l'an 2000 (suite).

Revue historique. — *Janvier-février 1891.* Richelieu et l'Allemagne. — Antoine de Bourbon et l'Allemagne. — *Mars-Avril.* Les causes de la chute de la Pologne. — Les couronnements des rois Hugues et Robert. — L'ambassade de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et d'Alain Chartier à Venise. — La conquête du Tessin par les Suisses.

Revue d'histoire diplomatique. — *I. 1891.* Berlin il y a cent ans. — Réceptions d'ambassadeurs à Orléans au moyen âge. — La Russie et l'Angleterre au début de leurs relations réciproques. — Mémoires sur les affaires étrangères; dernier trimestre 1715.

Revue maritime et coloniale. — *Janvier 1891.* Un état-major général de la marine anglaise. — *Février.* Études historiques sur la marine militaire de France. — Les ministères de la marine étrangers.

Revue française de l'Étranger. — *1er janvier.* Parnell et l'opinion irlandaise. — *15 janvier.* Le débat irlando-anglais. — Les députés en burnous. — *1er février.* L'Algérie au Sénat. — *15 février.* A propos du traité du Dahomey. — Le protectorat de Lagos. — *1er mars.* Le protectorat de Lagos. — La situation d'Haïti. — *15 mars.* L'Algérie au Sénat. — Un diplomate pontifical dans l'Inde. — L'alliance russe sous le premier Empire. — La République américaine. — Les élections au Canada.

Revue chrétienne. — *Mars 1891.* Les pensers d'un collègue de Cavour sur la politique italienne.

Revue internationale de l'Enseignement. — *Janvier 1891.* Questions d'histoire à propos de François Ier. — L'Instruction nationale. — Étude comparée sur le développement constitutionnel de la France et de l'Allemagne. — Le budget de l'Instruction publique devant les Chambres en 1890.

Science sociale. — *Janvier 1891.* Les mouvements révolutionnaires en Suisse, l'ancienne aristocratie. — *Février.* Conflits actuels entre Yankees et Peaux-Rouges. — Mouvements révolutionnaires en Suisse (suite). — *Mars.* La politique de l'Église et les temps nouveaux. — Les modifications du transport et la formation politique de l'Europe.

L'Europe. — *1er janvier 1891.* Inquiétudes germaniques. — Le mouvement diplomatique. — *8 janvier.* Politique extérieure de M. Jules Ferry. — Politique reptilienne. — Derniers Peaux-Rouges. — *15 janvier.* Un vieux lion. — Question irlandaise. — Politique allemande. — *22 janvier.* Radicaux français et l'Italie. — *29 janvier.* Opinion d'un député tchèque sur le désarmement. — Mort du prince Bau-

doin. — *5 février*. Alsace-Lorraine et Savoie. — Péril germanique. — *12 février*. Tactique prussienne. — Les clichés de M. Liebknecht. — *19 février*. Les Slaves civilisateurs. — Politique italienne. — La note russe au gouvernement de Sofia. — *26 février*. Hommage à Berlin. — Antécédents fâcheux. — *5 mars*. Vandalisme prussien. — *12 mars*. Dignité nationale. — Question de Terre-Neuve. — Conférence de Bruxelles. — *19 mars*. L'accord franco-anglais pour Terre-Neuve. — *26 mars*. M. Crispi et l'Italie. — Le péril des Habsbourg.

Revue Franco-Sud-Américaine. — *21 janvier 1891*. Les intérêts français dans l'Amérique du Sud. — *29 janvier*. Le règlement des intérêts français dans les affaires argentines. — La situation. — *5 février*. La situation. — Les affaires argentines. — *12 mars*. La révolution du Chili et les affaires dans le Pacifique.

The North American Review (New-York). — *Janvier 1891*. Ireland in the light of History. — *Février*. The Talleyrand memoirs. — A deliberative Body. — *Mars*. The future of the Sandwich Islands.

The Fornightly Review. — *Mars 1891*. The macedonian question. — Canada and imperial federation. — The outlook in France. — The crisis in the eastern Soudan. — *Avril*. How we occupied Mashonaland. — The relations of Church and State. — In Rhodope with prince Ferdinand. — Anglo-Saxon unity.

The contemporary Review (London). — *Février 1891*. Popular movements in India. — Lord John Russel. — Anglo-catholicism and the Church. — Popular movements in India. — *Mars*. The Tzar and the Jews. — John Wesley. — The anabaptists and their english descendants. — The question of the irish leadership. — *Avril*. The Savoy dinasty, the pope and the republic. — The influence of democracy on literature. — Anglo american Copyright.

Nineteenth Century (London). — *Février 1891*. Cardinal Newman's scepticism. — *Mars*. Parliamentary obstruction in the United States. — John Wesley.

The Economist. — *3 janvier 1891*. The political outlook. — *10 janvier*. Foreign affairs and party politics. — *17 janvier*. The Gladstonian quagmire. — *24 janvier*. The opening of Parliament. — *31 janvier*. The birthday of german emperor. — The law of Conspiracy. — 7 *février*. The catholic disabilities bill. — The italian crisis. — *14 février*. The nationalist crisis. — Austria and Russia. — *21 février*. M. Morley's motion. — The position of France in Egypt. — The progress of the Argentine negotiations. — *28 février*. The Empress Frederick in Paris. — 7 *mars*. Plural Voting. — Lord Salisbury and the Chambers of commerce. — *14 mars*. The political result of the canadian elections. — Nationalist difficulties. — *21 mars*. The consolidation of the french republic. — Parliamentary committees. — Publicans licence.

The Statist. — *10 janvier 1891*. France. — The Behring sea question. — Chili. — *17 janvier*. The Behring sea question. — Chili. — *24 janvier*. Disarmament. — Brazil. — Chili. — *31 janvier*. Austria. — Chili. — 7 *février*. The Behring sea dispute. — Chili. — Portugal. — *14 février*. The canadian elections. — Chili. — Italy. — *21 février*. Judicial reform in Egypt. — *28 février*. France and Germany. — 7 *mars*. The Vagliano case. — France and Germany. — *14 mars*. The Bearing sea dispute. — The Newfounland question. — Austria-Hungary. — The canadian elections. — *21 mars*. The New-founland arbitration.

The Nation (New-York). — *1er janvier 1891*. A Word for obstructionits. — State Copyright legislation. — The german School reform. — *8 janvier*. Death of the republican party. — Senator Sherman and free coinage. — Talleyrand in London and America. — *15 janvier*. Barrundia case. — The Nicaragua canal question. — Canovas on democracy and the labor question. — The reform in France. — *22 janvier*. Humourous diplomacy. — George Bancroft. — *29 janvier*. Hartlepool elections. — *5 février*. Party lessons from Connecticut. — The prospect of the english general elections. — *19 février*. M. Cleveland's letter. — The Barrundia debatte. — Balkan probleme. — Charles Bradlaugh. — The pope and the

French republic. — *26 février*. What the Barrundia case calls for. — M. Goschen speech. — *5 mars*. The Chilian conflict. — Bohemian anarchists. — *12 mars*. Our legislative anomaly. — The law of the Barrundia affair.

THE SATURDAY REVIEW (Londres). — *3 janvier 1891*. Political old age. — The situation. — *10 janvier*. Lord lieutenant's appeal. — M. Gladstone Vaticanizes. — France. — *17 janvier*. The new archbishop. — The african commissionership. — The attack on Greek. — Baron Haussmann. — M. Gladstone on progress. — *24 janvier*. The Hartlepool elections. — Unionist speeches. — Lord Salisbury at Cambridge. — The Chilian revolt. — The resumed session. — *31 janvier*. England and Portugal. — The probate division. — The Gladstone mystification. — Unionist speeches. — The austrian crisis. — *7 février*. The Parnellits situation. — The Behring sea dispute. — Signor Crispi's resignation. — Italia and the civil service. — *14 février*. Army estimates. — The Canadian elections. — M. Courtney on socialism. — Count d'Haussonville. — M. Gladstone on free libraries. — *21 février*. Egypt. — Italy. — *28 février*. Egypte. — One man, one vote. — Welsh disestablishment. — The irish situation. — *7 mars*. Egypt. — The « one man » debate and division. — Parnell, the friend of labour. — Lord Salisbury on trade and industry. — *14 mars*. Egypt. The Manicaland dispute. — *21 mars*. M. Gladstone at Hastings. — M. Gladstone at Eton. — Armenia and the Soudan. — Prince Napoleon.

UNSERE ZEIT. — *Février 1891*. Die suddeutschen Staaten und Sachsen im neunten Jahrzehnt. — Die petersburger Gesellschaft. — Das dunkle England. — *Mars*. Die sittlichen Forstellungen bei den Naturfölkern. — Zu den Zollpolitischen Ferhandlungen mit Oestereich — Ungarn.

UNGARISCHE REVUE. — *Janvier 1891*. Budapest vor hundertsiebzig Jahren. — Siebenburgen und der Krieg im Nordosten 1648-55.

PREUSSISCHE JAHRBUCHER. — *Février*. Napoléon Ier und die Juden. — Jesuitismus und katholicismus. — Politische correspondenz : Oesterreich. — Russland. — Italien. — Frankreich. — England. — Eine Vertheidigung der Sperrgel dervolage. — *Mars*. Die Befestigung von Kopenhagen und das Interesse Deutschlands. — Politische correspondenz : Russland. — Italien. — Frankreich. — England. — Aus Oesterreich. — Neues zur Schulreform. — Die Petition der Techniker. — Die unzufriedene Stimmung.

DEUTSCHE RUNDCHAU. — *Février 1891*. Politische Rundschau. — *Mars*. Ueber Censur und Pressfreiheit. — Politische Rundschau.

DIE GEGENWART (Berlin). — *17 janvier 1891*. Kaiserworte. — Zum 300 Jahrigen Jubilaun der Erfindung des Fernrohrs. — *24 janvier*. Reform der Amtsgerichte. — Die Stundisten in Russland. — *31 janvier*. Die 1 1/2 Jahrige freiwillige militärdienst. — Die Ergebnisse internationalen congresses in Antwerpen. — *7 février*. Die Techniker und die Schuflage. — Ein prähistorischer Vorgänger von Kant und Laplace. — *7 mars*. Gesetzeshärten. — *14 mars*. Frankreich und die Wölkerfreiheit. — *21 mars*. Die Episode Windhorst. — Zur marine debatte.

DIE NATION (Berlin). — *3 janvier 1891*. Ruckblick auf das Jahr 1890. — *10 janvier*. Ruckblick (suite). — *17 janvier*. Die Reformzug im catholicismus. — Parlamentsbriefe. *24 janvier*. Aus Wurtemberg. — *31 janvier*. Die aufhebung des Jesuitengesetzes. — *7 février*. Charles Bradlaugh. — *14 février*. Die freisinnige partei und die Regierung. — Neue Reichs und Preussische Staattsanleihe. — Republikanische theater-censur. — Die memoiren Federico Consalonieri's. — *21 février*. Napoleon und Taine. — *28 février*. Die Politik der Sonderinteressen und das allgemeine Wohl. — Napoleon und Taine (suite). — *7 mars*. Herr von Caprivi — Autonomie. — *14 mars*. Ein conservativer staatsmann. — Die Reichsrathswahlen in Oestereich. — *21 mars*. Zum Jahrestag der Entlassung Bismarcks. — Der Reichsetat. — Ludwig Windthorst.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er janvier.* La Caisse des dépôts et consignations. — *15 mars.* Le tarif des Douanes.

Nouvelle Revue. — *15 janvier.* Les charpentiers de Paris. — La navigation intérieure. — *1er février.* La propriété féodale. — *15 février.* La crise économique en Italie. — Les Sociétés de secours mutuels de l'Isère. — *1er mars.* Le régime douanier de la France. — Dépopulation et démocratie. — L'envahissement chinois en Amérique.

Correspondant. — *25 janvier.* Les faits économiques et le mouvement social. — *10 février.* Le crédit agricole. — *25 mars.* Le socialisme chrétien. — Les faits économiques : les spéculations commerciales contemporaines.

Revue Britannique. — *Février.* Le Métropolitain de Paris.

Revue Suisse. — *Mars.* Le lait et son industrie.

Revue d'histoire diplomatique. — *1891.* La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles.

Revue maritime et coloniale. — *Janvier 1891.* Marine militaire aux États-Unis. — *Février.* Influence économique de la légèreté dans les constructions navales.

Revue française de l'Étranger. — *1er janvier.* Les hôpitaux en Russie. — Les rapatriements des colonies. — *15 janvier.* Commerce extérieur. — *1er février.* L'inscription maritime. — *15 février.* Relations commerciales entre la Russie et la Chine. — Commerce extérieur. — Trafic probable du Transsaharien. — *1er mars.* Canada. Rapports commerciaux avec les États-Unis. — La situation en Haïti.

Réforme sociale. — *1er janvier 1891.* Les moyens d'améliorer la condition de l'ouvrier. — Les charpentiers passants du devoir. — L'introduction de la charité légale en France. — Le rôle de l'État d'après la science sociale. — Question ouvrière en Espagne. — *1er février.* A travers la Russie. — Du droit d'association. — L'évolution des idées sociales. — Le repos dominical. — L'économie pure. — Le mouvement social à l'étranger. — *16 février.* L'ouvrier belge en 1853 et 1886. — L'évolution des idées sociales. — Capital et travail. — Annales de la charité et de la prévoyance. — *1er mars.* Le renouvellement du privilège de la Banque de France et l'agriculture. — L'ouvrier belge (suite). — Les verriers d'Hirschberg. — Les logements ouvriers à Varsovie. — L'act Torrens en Tunisie. — La question ouvrière dans les lettres pastorales des évêques. — *16 mars.* Les institutions privées et les sociétés d'économie, d'épargne ou de crédit à Limoges. — Le domaine rural du ve au xe siècle. — Le socialisme et les lois économiques. — Les budgets comparés des monographies de familles. — Les résultats du socialisme chrétien. — Le régime corporatif et l'anti-sémitisme en Autriche. — A travers le faubourg Saint-Antoine, monographie du meuble.

Mémorial diplomatique. — *17 janvier 1891.* La dénonciation des traités de commerce. — Notes sur le Japon.

Revue diplomatique. — *3 janvier 1891.* Le développement du commerce allemand dans l'Amérique latine. — Le commerce du Venezuela. — La situation de l'Argentine. — *10 janvier.* La convention douanière austro-allemande. — Le traité de commerce entre l'Italie et l'Autriche. — *17 janvier.* Politique et finances. — Les traités de commerce. — Les finances brésiliennes. — *31 janvier.* Marine comparée des grandes nations. — *14 février.* Le commerce de l'Europe avec l'Orient. — *21 février.* Les compagnies coloniales du Sud-Ouest africain. — Le commerce de l'Europe avec l'Orient. — La marine italienne. — *28 février.* Le commerce de l'Europe avec l'Orient. — Chambres de commerce à l'étranger. — *7 mars.* Le commerce de l'Europe (suite). — *14 mars.* L'envahissement chinois. — *21 mars.* La situation industrielle en Perse. — Mouvement des ports français en 1890.

Revue d'économie politique. — *Janvier 1891.* L'inspection du travail en France en 1889. — La théorie mathématique de l'offre et de la demande et le coût de la production. — L'impôt sur le revenu. — La question des accidents du travail en Suisse. — La poli-

tique des États-Unis relative à l'émigration. — *Février*. A propos de la situation douanière en Europe. — Le développement des fonctions de l'État. — La participation aux bénéfices. — Prorogation du monopole de la Banque de France. — Le libre arbitre et la liberté individuelle.

SCIENCE SOCIALE. — *Janvier 1891*. L'organisation des métiers en Égypte. — Solution impériale de la question scolaire en Allemagne. — *Février*. Poinsard : Evolution de la grande et de la petite propriété en Angleterre. — *Mars*. Le travail.

REVUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE. — *Janvier 1891*. Le rapport officiel sur les opérations des Sociétés de secours mutuels pendant l'année 1887. — Les chevaliers du travail. — Les tables de survie et la longévité. — Les agents des finances et des postes et la caisse nationale des retraites. — *Février*. L'enseignement national et les sciences sociales. — Les chevaliers du travail. — Les tables de survie. — Les Sociétés de secours mutuels et la caisse d'assurance en cas de décès. — La banque populaire de Menton.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Février 1891*. La loi allemande sur l'industrie. — *Mars*. Les lois relatives aux associations coopératives en France et à l'étranger.

BULLETIN DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — *Novembre 1890*. Données statistiques concernant les différentes voies de communication de la France : 1° pour l'année 1887; 2° pour l'année 1888. — Recensement de la circulation, en 1888, sur les routes nationales de la France et de l'Algérie. — Accidents sur les chemins de fer français d'intérêt général (année 1888). — Notice sur l'album de statistique graphique du ministère des travaux publics, pour l'année 1889. — Mouvement de la navigation maritime, de 1850 à 1888 : dans l'Amérique du Sud, État par État. — Mouvement de la navigation dans le port de Shang-Haï en 1887 et 1888. — Mouvement général de la navigation maritime dans les ports de Salonique, Varna, Smyrne, Jaffa, Beyrouth, Alexandrette, Tripoli et Mersina, pendant l'année 1888. — Egypte : Résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer de 1880 à 1889. — Résultats d'exploitation des chemins de fer en 1888 et 1889. — Chili : Résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat pendant l'année 1886. — Espagne : Résultats généraux d'exploitation des chemins de fer en 1888. — Longueur concédée des chemins de fer, comparée à la superficie et à la population. — Résultats généraux financiers de l'exploitation des chemins de fer de 1867 à 1888. — Bavière : Statistique de l'industrie minérale et métallurgique en 1889. — Belgique : Longueur des routes en 1887 et 1888. — *Décembre*. Loi du 27 décembre 1890 sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies. — Les voies navigables de la France en 1889 : Longueurs des cours d'eau. — Conditions de navigabilité. — Navigation ordinaire et navigation à vapeur réunies. — Fréquentation de 1880 à 1889. — Fréquentation de 1847 à 1889. — Navigation à vapeur : Tonnage. — Mouvement des voyageurs dans les gares-frontières et les ports maritimes de la France pendant les années 1867, 1878, 1888 et 1889. — Mouvement à l'entrée en France : Par les gares-frontières et par les ports maritimes. — Mouvement à la sortie de France. — Suisse : résultats d'exploitation des chemins de fer en 1888. — Chemins de fer funiculaires en 1888. — Effectif des marines marchandes des principaux pays du globe en 1889. — Le canal maritime de Suez en 1888. — Tripolitaine : Mouvement de la navigation maritime. — Mouvement du port d'Alexandrie. Grèce : Mouvement de la navigation maritime en 1888. — Prusse : Statistique de l'industrie minérale en 1888-1889. — *Janvier 1891*. Lois et décrets. — Plantations des routes nationales au 1er juin 1889. — Longueurs et dépenses d'entretien des routes nationales de la France et de l'Algérie en 1889. — Accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur en 1889. — Mouvement de la navigation du port de Paris. — Mouvement de la navigation intérieure. — Recettes de l'exploitation des chemins de fer algériens. — Recettes mensuelles des chemins de fer. — Mouvement des voyageurs à Paris. — Situation des chemins de fer du

monde en 1888. — Angleterre : Résultats d'exploitation des tramways 1888-1889. — Danemark : Mouvement de la navigation maritime en 1888. — Suède : Navigation maritime. — Belgique : Navigation maritime. — Finlande : Navigation maritime. — Grèce : Navigation maritime. — Australie méridionale : Production minérale et métallurgique de 1840 à 1889.

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances. — *Janvier 1891*. Les ministres des finances depuis cent ans. — Organisation. — Décrets et règlements relatifs à l'emprunt. — Les revenus de l'Etat. — Le commerce extérieur. — Recettes des chemins de fer. — Caisses d'épargne privées. — Médailles et monnaies en 1890. — Circulation monétaire. — Octroi de Paris. — Recettes des théâtres et spectacles à Paris. — Taux de l'escompte en Europe. — Emissions publiques en 1890. — Impôt foncier en Europe. — Commerce extérieur de l'Angleterre. — Opérations du Clearing house de Londres depuis 1868. — Mouvement des prix en Angleterre. — Budget de la Belgique en 1891. — Projet de budget prussien pour 1891-1892. — Revision du régime des alcools en Allemagne. — Caisses d'épargne en Prusse. — Budgets italiens. — Production des vins en Italie. — Tarif douanier en Espagne. — Budget de la Russie pour 1891. — Question de l'argent aux États-Unis. — *Février*. Le projet de prorogation du privilège de la Banque de France. — Les bons du Trésor. — Commerce extérieur. — Contributions directes et taxes assimilées. — Revenus de l'État. — Circulation monétaire. — Caisses d'épargne. — Situation foncière des départements. — Budget de la ville de Paris pour 1891. — M. Goschen et le marché de l'argent en Angleterre. — L'administration financière des colonies anglaises. — Le commerce extérieur de la Belgique en 1890. — Les recettes budgétaires des Pays Bas en 1889-1890. — Projet de budget de la Prusse en 1891-1892. — Les monnaies fabriquées en Allemagne en 1890. — Recettes budgétaires de l'Autriche en 1890. — Le nouveau programme ministériel de l'Italie. — Le commerce extérieur de l'Italie. — Commerce extérieur de l'Espagne. — Prix des céréales et cours du change à Odessa.

Annales économiques. — *5 janvier 1891*. Société des études économiques. — Progrès de l'influence anglaise en Egypte. — L'impôt. — La question d'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires. — Les conditions du travail dans les pays étrangers. — La richesse publique en Angleterre. — *20 janvier*. Ignorance ou mauvaise foi. — Enseignement en Indo-Chine. — Situation de la Tunisie. — Question d'emploi des caisses d'épargne (suite). — Les conditions du travail (suite). La conférence internationale de Berlin. — Richesse publique en Angleterre (suite). — *5 février*. La Bourse du travail. — Etude statistique sur la richesse comparative des départements de la France. — La suppression des octrois. — La situation de la Tunisie. — La question d'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires (suite). — Conditions du travail dans les pays étrangers (suite). — Richesse publique en Angleterre (suite). — Situation financière dans l'Inde. — *20 février*. Cent millions! Très humble pétition d'un négociant du Palais-Royal à M. le ministre de l'Intérieur. — Les abus. Le logement des fonctionnaires. — La question d'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires (fin). — Les conditions du travail dans les pays étrangers (Autriche). — *5 mars*. Le milliard annuel de la rente foncière (Ernest Brelay). — Pourquoi trente ans de monopole? (Ad. Coste). — Les conditions du travail en Hongrie (Am. Helric). — *20 mars*. Nationalisation du sol et collectivisme agraire. — Les conditions du travail en Hongrie. — La liberté économique.

L'Europe. — *22 janvier*. La dénonciation des traités de commerce.

Revue Franco-Sud-Américaine. — *21 janvier 1891*. La crise argentine. — Conversion des cédules hypothécaires de la province de Buenos-Ayres. — *29 janvier*. Les finances du Brésil. — A propos d'une union commerciale franco-sud-américaine. — Combinaison pour l'achèvement du canal de Panama. — *12 février*. Finances du Brésil. — Traité de commerce entre les États-Unis et le Brésil. — La République argentine en 1890. — Circulation monétaire au

Brésil. — *5 février*. Situation financière de l'Uruguay. — *19 février*. La Banque franco-brésilienne. — Les capitaux français au Brésil. — Circulation monétaire au Brésil. — Statu quo des affaires argentines. — *26 février*. Capitaux français au Brésil. — Situation de l'Uruguay et la négociation d'un emprunt en Europe. — Le Chili et son commerce. — La République argentine en 1890. — *5 mars*. L'emprunt argentin 6 0/0 de 1891. — La législation douanière et le mouvement commercial entre la France et la République argentine. — Le Pérou. — *12 mars*. La révolution du Chili et les affaires dans le Pacifique. — Les affaires péruviennes. — Banque de la République brésilienne. — République argentine en 1890.

Économiste français. — *3 janvier 1891*. Les fluctuations du prix des métaux de 1870 à 1889. — Une loi mal faite. — L'Irlande. — Les conditions du travail en Belgique. — Le trafic du Transsaharien. — L'immigration européenne au Brésil. — L'industrie de la batiste et des toiles fines. — *10 janvier*. Questions coloniales. — Méthodes défectueuses pour l'arrangement des finances argentines. — Réforme de l'organisation consulaire. — Mouvement économique aux États-Unis. — Trafic du transsaharien. — La lutte contre l'alcoolisme. — Les marchés monétaires de Paris et de Londres. — *17 janvier*. Le projet américain du monnayage illimité de l'argent et ses conséquences probables. — La propriété bâtie. — Les finances de la Russie. — Les insuffisances du crédit populaire en France. — La Nouvelle-Calédonie et le régime pénitentiaire. — *24 janvier*. Le régime commercial de la France. — Le commerce extérieur de la France en 1890. — Les dangers de la nouvelle méthode budgétaire. — Sociétés anonymes et améliorations sociales. — La coopération. — Les chemins de fer économiques. — Les finances brésiliennes. — *31 janvier*. Les chemins de fer et la garantie d'intérêts. — Le commerce extérieur de la France en 1890. — Commerce extérieur de l'Angleterre en 1890. — Conseil supérieur des colonies. — Questions sociales à la Chambre. — La Louisiane. — Les sériciculteurs français et la douane turque. — Uruguay. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France. — *7 février*. Le renouvellement du privilège de la Banque de France. — Madagascar et le protectorat français. — La liberté du travail et la loi sur les syndicats professionnels. — L'industrie cotonnière et les droits protecteurs. — Mouvement de la richesse en Italie. — *14 février*. Renouvellement du privilège de la Banque de France. — La concurrence des ouvriers étrangers. — Utilité d'un conseil supérieur indo-chinois. — La politique protectionniste en Espagne. — Les résultats de la législation douanière de l'Allemagne depuis 1879. — *21 février*. Les nouveaux tarifs de douanes et leurs probabilités d'application. — Commerce extérieur de la France. — Les pouvoirs du parlement anglais sur les tarifs de chemins de fer. — La coopération au Congrès de Marseille. — La distribution géographique du commerce extérieur du Royaume-Uni. — *28 février*. Le budget de 1892. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant le premier mois de 1891. — Le socialisme d'Etat aux Antipodes. — La République dominicaine. — Les industries accessoires du vêtement et les droits de douane. — La liberté commerciale et l'association coloniale. — *7 mars*. La question algérienne. — L'industrie lainière et les traités de commerce. — La condition de l'ouvrier agricole. — Le caractère et la progression des pensions avant 1789. — Le projet de traité de commerce entre les Etats-Unis et le Brésil. — *14 mars*. Le rapport de M. Méline et la discussion du régime des douanes. — La situation de la République argentine et du Brésil. — Mouvement économique en Allemagne. — L'Algérie et la Tunisie avant la conquête. — La réduction du prix des transports des marchandises en grande vitesse. — *21 mars*. Les banques de dépôt. — La coopération en Angleterre. — Une industrie menacée. — L'industrie minérale et les appareils à vapeur en France en 1889.

Le Monde économique. — *3 janvier 1891*. La défense du travail national et des industries d'exportation. — Les ouvriers et les caisses de secours, de prévoyance

et de retraite. — La ligue pour la défense du commerce d'exportation et d'importation à Bordeaux. — Les affaires argentines. — Le commerce extérieur de la France et les intérêts de l'agriculture. — *10 janvier*. Les matières premières. — Résultats de l'assurance contre les accidents en Allemagne en 1890. — Les caisses de retraites. — Le mont de piété et les avances mobilières. — La défense des soies. — Jurisprudence économique. — L'industrie du naphte dans le Transcaucase. — Le tarif général des douanes et les produits de l'apiculture. — Notre marine marchande. — *17 janvier*. Commerce intérieur et commerce extérieur. — La dénonciation des traités de commerce et la politique européenne. — La nouvelle loi allemande sur les sucres. — Les effets comparés du régime libéral et du régime protecteur. — Le rapport de la commission permanente des valeurs de douanes pour 1890. — *24 janvier*. Les soies devant la commission des douanes. — La comédie de la semaine. — La politique et l'économie politique devant le Parlement. — L'agitation contre les droits sur les soies. — Les budgets russes depuis 1878. — Le monnayage de l'argent aux États-Unis. — *31 janvier*. Le protectionnisme et la moralité publique. — La taxe militaire et ses inconvénients. — Dénonciation des traités de commerce. — Variétés économiques. — *7 février*. La Banque de France et le renouvellement de son privilège. — Le libre-échange et la protection aux États-Unis. — Le budget russe de 1891. — *14 février*. Trente-cinq milliards. — Derniers exploits de la commission des douanes. — Les conséquences économiques du froid. — L'intérêt général. — L'agitation contre les droits sur les soies. — *21 février*. Nouveau blocus continental. — La Banque de France et le renouvellement de son privilège. — La consommation des vins français aux États-Unis. — Des divers régimes de banques de circulation. — *28 février*. Indifférence. — Revue de l'étranger. — La Banque de France. — Les bois de construction et les droits de douane. — Le rapport du directeur de la Monnaie de Washington. — *7 mars*. Le conseil supérieur du travail. — Les tarifs d'expansion et les protectionnistes. — L'agitation contre les droits sur les soies. — *4 mars*. Ruines. — Le rapport de M. Méline. — Géographie économique : la Finlande. — *21 mars*. L'industrie de la laine et la surtaxe d'entrepôt. — Pour la gloire. — Acheter et vendre. — L'autorité de l'Etat sur les tarifs de chemins de fer. — Le tarif par zone sur les tarifs austro-hongrois. — Les octrois en Italie.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Janvier 1891*. Situation générale de l'Algérie. — Les Rivières du Sud. — Les salaires des ouvriers des mines de houille depuis 1860. — *Février*. Les emprunts publics en France depuis 1868. — Étude sur la richesse comparative des départements de la France. — Les six grandes compagnies de chemins de fer français en 1889. — La porcelaine de Limoges. — *Mars*. Le bureau de statistique du travail en Angleterre. — Les finances locales de 1878 à 1890. — Le tabac et la dépopulation de la France. — Les consommations principales à Paris. — La fabrication des soieries à Lyon.

The North American Review (New-York). — *Janvier 1891*. The Restriction of immigration. — Vital statistics of the Jews. — The late financial crisis. — *Février*. The silver question again. — *Mars*. The menace of silver legislation. — The struggle in Canada.

The Fortnightly Rewiew (London). — *Février 1891*. Russian finance : the Racking of the peasantry. — The soul of man under socialism. — *Mars*. The crisis in the eastern Soudan. — *Avril*. Virginia mines and American rails.

The contemporary Review (London). — *Février 1891*. Anglo catholicism and the Church. — Persian civilisation. — *Mars*. Postal and telegraphic reforms. — *Avril*. National pensions. — Canada and the States.

Nineteenth Century (London). — *Février 1891*. The Crushing defeat of trade unionism in Australia. — The Scottish Railway strike. — Pity the Poor Birds. — *Mars*. M. Champion on the Australian strike. — Commercial union within the Empire.

The Economist. — *3 janvier 1891*. The money market. — The revenue returns and the Budget prospects. —

Two new Statutes. — The distrust in land mortgage and loan companies. — Movements in the prices of commodities. — Stock exchange and the Bank of England. — State insurance in Denmark. — French Commercial Treaties. — The revenue. — Failures in the United Kingdom. — *10 janvier.* Cheaper Money and the Stock markets. — Brazilian Currency and Finance. — Mining speculation. — Railway extension in the United States. — *17 janvier.* Imperial commercial union. — The proposed new factory bill. — Working hours of Railway employes. — The condition of Chili. — The Change in the chilian tariff. — Shipbuilding in the last quarter of 1890. — The State of the Skilled labour market. — *24 janvier.* The reduction of the Bank rate. — The news from Pekin. — Argentine finance. — What will be the affect of the free coinage of Silver in America. — The Russian budget. — The Tramways of the United Kingdom. — The national telephone Companies. — Forged transfers. — Gold mining in India. — The produce of the Irish Crops in 1890. — The Indian Cotton Crop. — *31 janvier.* The insufficiency of our cash reserve. — Ten-Shilling silver notes. — Financial Trusts in 1890. — The position of Ecuador. — The supervision of our mining and manufacturing industries. — *7 février.* M. Goschen monetary proposals. — The financing of the South australian loan. — Marine insurance in Liverpool. — The argentine negociations. — The commercial treaties with Spain and France. — The new factory bills. — British deposits in Australasian Banks. — *14 février.* The commercial policy of Canada. — Insufficiency of our cash reserves. — Life insurance without medical examination. — Mining Shares. — Through Railway rates between England and France. — Facilities for fraud upon the Stock exchange. — Railway and other bills for 1891. — *21 février.* Commercial history and review of 1890. — Federation and protection. — Brokers and dealers. — Argentine Railway. — English capital in Austro-Hungary. — The trade and textiles committee. — Taxation in Italy. — The foreign trade of Spain. — The Hansard publishing union. — *28 février.* The labour commission. — The budget prospects. — Factory legislation. — The income tax. — Hungarian finance. — Victorian Borrowing. — The production of Bessemer stell ingots and rails in the United States. — *7 mars.* The Argentine debt settlement. — The position of americain railways. — The position of the Scoth iron trade. — The extent of the Tiedhouses system. — Australasian federation. — The trade and treaties committee. — The commercial arrangement between the United States and Brazil. — *14 mars.* A fallacious argument against increasing cash reserves. — The Ownership of Reserve funds. — The confusion of our finance accounts. — The recent crisis and M. Goschen proposals. — The Bank of England and bankers balances. — The balance-sheet of silver in 1890. — *21 mars.* The Murrieta conversion. — Scotch Railways in the second half of 1890. — The Crops of 1890. — The Bank of England and the Baring's guarantee. — The taxation of ground values. — Irish banking and railway statistics. — Railway rate associations in the United States. — The state of the skilled labour market.

THE STATIST. — *3 janvier 1891.* The bank return. — Events of 1890. — The argentine crisis. — Loans and Companies of 1890. — The Indian salt tax. — The salt union. — The revenue. — The Uruguay £. 2,000,000 loan. — M. du Bedat and the indianopolis breveries. — *10 janvier.* The Newfounland fisheries. — Silver legislation. — Imperial bank of Germany. — Argentine note circulation. — The Chatam preference project. — Foreign trade of december. — Plunging of the argentine government. — *17 janvier.* The silver bill. — The russian budget. — The french loan. — Philadelphia and reading railroad. — The french loan. — *24 janvier.* French treaties of commerce. — The argentine crisis. — South african mines. — Uruguayan retrenchment. — Louisville and Nashville railroad. — The egyptian budget. — *31 janvier.* Amendment of the Bank Charter act. — The Break down in South America. — Argentine National bank. — Hudson bay Company. —

Hong-Kong and Shanghai bank. — *7 février.* M. Goschen plans. — Ten shilling silver notes. — The Buenos-Ayres waterworks. — The Mysore gold mines. — Italian finance. — The iron trade. — The money market. — *14 février.* The stock markets. — The argentine crisis Peruvian corporation. — Foreign trade of january. — *21 février.* The bank return. — Colonial fiscal union of Canada dividende. — The Hansard fiasco. — *28 février.* Labour troubles. — The revival of uneasiness. — The argentine crisis. — Silver prospects. — Argentine railway capital depreciation. — The American currency. — Past trade expansion. — Indian mines. — Railroad reform in the United States. — *7 mars.* The Bank and banking reserves. — The american postal subsidy bill. — The argentine position. — The corporation of foreign Bondholders report. — Uruguayan trade and revenue. — Argentine loan and depreciation. — *14 mars.* Budget prospects. — The argentine crash. — The Baring liquidation. — The Manchester ship canal. — Foreign trade of february. — *21 mars.* The United States Treasury's refusal to sell bar gold. — Proposed french banking law. — Country banks and cash reserves. — Indian money market. — Argentine crisis. — Anglo-Austrian publishing union.

The Nation (New-York). — *22 janvier 1891.* The Scotch strike. — *29 janvier.* Population of New Hampshire. — *12 février.* Economic methods in Germany and France. — *26 février.* The Massachussets census. — M. Goschen speech.

The Saturday Review (Londres). — *3 janvier 1891.* The Scotch strike. — *10 janvier.* Fisheries disputes. — Strikes. — Demographers in Council. — *17 janvier.* The african commissionership. — Strike and Strikers. — *31 janvier.* Strikers and their friends. — *21 février.* Colonies and commerce. — *28 février.* Fraud in English and french law. — *7 mars.* Lord Salisbury on trade and industry. — *21 mars.* Newfoundland fisheries.

Unsere Zeit. — *Février 1891.* Industrielle Wandlung. — *Mars.* Die Lohnfrage und die Gewinbetheiligung. — Sylt und die Jütlandbank.

Ungarische Revue. — *Janvier 1891.* — Das budget Ungarns fur das Jahr 1891. — Ungarn bettrefende sanitäts verordnungen Josefs II. — *Février.* Die Rolle der Eisenbahnen in unserem Staatshaushalte.

Jahrbücher fur Nationalækonomie und Statistik. — *Janvier 1891.* Die Preussische Steuerreform. — Die fortschreitende Ermässigung der Eisenbahn Gütertarife. — Ueber den Entwurf einer Novelle zum Kranken Kassengesetz. — Die national-ökonomische gesetzgebung Russlands in den jahren 1888-1890. — Die Brotpreise in Berlin im jahre 1890. — Die Schwankungen des Diskonts, der oesterreichischen und rüssichen Noten Kurse und des Silberpreises im Jahre 1890 und den Vorjahren. — Die Getreidepreise in der Stadt Leipzig im XVII, XVIII und XIX Jahrhundert. — Entwickelung der Landwirtschaft auf den Königlich Sächischen Domänen. — Nationale und Internationale Fabrikgesetzgebung. — Die Organisation des Bodenkredits in Deutschland. — *Février.* Die Notenbanken unter den Bankgesetz von 1875. — Die Entwickelung des sozialistischen Programms in Deutschland. — Le Progrès de la science économique depuis Adam Smith.

Zeitschrift für die gesammte Staat's wissenschaft. — *Février 1891.* Zur Theorie und Politik des Arbeiterschutzes. — Der achtstündige Arbeitstag in England, aus der Litteratur Bewegung.

Preussische Jahrbucher. — *Mars 1891.* Leibeigenschaft im ostlichen Deutschland.

Die Gegenwart (Berlin). — *3 janvier 1891.* Die Invalidden und Altersversicherung. — *10 janvier.* Englische Arbeiterverhältnisse als deutsche Vorbilder. — *21 février.* Die neue Sperrgeldervorlage. — *28 février.* Zur Wohnungsfrage.

Die Nation (Berlin). — *10 janvier 1891.* Der Verkehr als Kulturträger. — *17 janvier.* Landwirthschaftliches aus Italien. — *7 février.* Die Einkommensteuerreform in Preussen. — *14 février.* Steuerreform und Wahlrechtsreform in Preussen. — *21 mars.* Anleihen fur die deutschen Schutzgebiete.

Législation, droit public et privé.

Revue Algérienne et Tunisienne. — *Février 1891*. Législation et jurisprudence.

Revue d'Administration. — *Janvier 1891*. Du régime des établissements d'utilité publique. — Jurisprudence. — L'enseignement supérieur en France de 1789 à 1889. — *Février*. Examen critique de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture. — Des menses épiscopales et du droit de régale. — Jurisprudence.

Revue de droit international et de législation comparée. — *N° 6, 1890*. La question de l'arbitrage devant la conférence internationale américaine de Washington. — Le droit international et la dette publique égyptienne. — Le traité anglo-allemand de 1890. — La conférence de Bruxelles et la traite maritime. — *N° 1, 1891*. La revision des traités avec le Japon au point de vue du droit international. — Des lois espagnoles sur le mariage et de leur effet extraterritorial. — Le droit international et la dette publique égyptienne. — Chronique des arbitrages internationaux.

Archives diplomatiques. — *Décembre 1890*. Arbitrage concernant l'île de Lamu entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne. — Convention pour un prêt : État du Congo belge. — Lois et correspondances. — *Janvier 1891*. Espagne, France : Arrangement pour assurer la répression de la contrebande dans la Bidassoa. — Chine. Grande-Bretagne : Convention relative à Sikkim et au Thibet. — Conférence de Bruxelles. — Lois et documents divers.

Journal du droit international privé. — *1890, XI et XII*. L'enseignement du droit international privé en France. — Du recours en cassation pour violation de la loi étrangère. — Législation anglaise du mariage. — De la revendication des titres au porteur nationaux et étrangers d'après la législation grecque. — De l'extradition dans les rapports entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. — Projet de taxe de séjour sur les étrangers en France. — Jurisprudence.

Bulletin de la Société de législation comparée. — *Février 1891*. Étude sur la loi allemande relative à l'industrie. — *Mars*. Les lois relatives aux associations coopératives en France et à l'étranger.

Réforme sociale. — *1er février*. De la réforme du régime des sociétés anonymes et des devoirs des actionnaires.

Mémorial diplomatique. — *10 janvier 1891*. Le droit de visite.

Économiste français. — *14 mars 1891*. Caractère et conditions juridiques de la participation aux bénéfices.

Rivista Italiana per le Scienze Giuridiche (Rome). — *15 février 1891*. L'usucapione della servitu prediali nel diritto civile italiano. — Sulla vindicatio gregis in diritto romano. — Gli statuti del comune di Savona. — La proprieta capitalista.

The Saturday Review (Londres). — *21 février 1891*. Factory legislation.

Archiv fur Offentliches Recht. — *II Band, I heft*. — Das landesherrliche Ehescheidungsrecht. — Das Reichsversicherungsamt. — Die Unterschiede des deutschen und des italienischen Strafrechts mit Rücksicht auf den deutsch-italienischen Auslieferunhsvertrag vom 31 october 1871 (Reichsgesetzblatt S. 446 ff). — Die verwaltungs rechtlichen Grundlagen des Telephonrechtes.

Ungarische Revue. — *Janvier 1891*. Die rechtliche Bedeutung des Währungswechsels. — Die älteste Leichenbestattungsweise der Urzeit.

Zeitschrift fur das Privat und öffentliche Recht. — *XVIII Band*. — Das Recht der Arbeitversicherung. — Der Auftrag zu Gunsten eines Dritten nach österreichischem Recht.

Jahrbucher fur Nationalökonomie und Statistik. — *Janvier 1891*. Die Vorbereitung zum höhern Juterdienst in Preussen.

Géographie. affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er janvier.* Dans l'Inde, Ceylan. — *15 janvier.* Dans l'Inde, Pondichéry et Calcutta, l'Himalaya, Bénarès. — *1er février.* De Paris au Tonkin par terre (Henri d'Orléans). — Dans l'Inde, Bénarès (suite). — *1er mars.* Dans l'Inde (suite), Agra et Delhi.

Nouvelle Revue. — *15 janvier.* A travers l'Afrique allemande. — *1er mars.* Vers Constantinople; en Croatie.

Correspondant. — *10 janvier.* La topographie et les cartes.

Revue Britannique. — *Mars.* Une mission au Caucase et en Arménie.

Revue Suisse. — *Février.* Dans l'Afrique centrale, l'Ouganda. — *Mars.* Dans l'Afrique centrale (suite).

Revue maritime et coloniale. — *Janvier 1891.* Les îles Vierges. — *Février.* Voyage du vapeur le Yunnan à Laokay.

Revue française de l'Etranger. — *1er janvier.* L'Afrique et l'opinion. — République dominicaine. — En Albanie. — Les Anglais au Machonaland. — Terre-Neuve. — *15 janvier.* En Albanie. — Explorations portugaises en Afrique. — *1er février.* Haïti. — La marine, les colonies, et la défense des côtes de la France. — *15 février.* Le protectorat de Lagos. — A travers les Andes péruviennes. — Explorations de Bonvalot et du prince Henri d'Orléans. — Les explorateurs en 1890. — *1er mars.* Voyage au Daghestan.

Économiste français. — *1er février 1891.* Conseil supérieur des colonies. — *7 février.* Madagascar et le protectorat français. — *14 février.* Utilité d'un conseil supérieur indo-chinois. — *28 février.* La République dominicaine. — *7 mars.* La question algérienne. — *14 mars.* L'Algérie et la Tunisie. — *21 mars.* L'État indépendant du Congo et le communisme colonial.

Le Monde économique. — *3 janvier 1891.* La colonisation et l'étude des questions coloniales. — *10 janvier.* La France au Soudan, ce qu'on fait, ce qu'on doit faire. — *17 janvier.* L'expansion française sur la côte occidentale d'Afrique. — *24 janvier.* Vauban colonisateur. — *31 janvier.* Un plan de colonisation au XVIIe siècle. — *7 février.* Le régime des colonies françaises. — *14 février.* Les colonies et le mode législatif qu'il leur faut. — *21 février.* Les colonies anglaises et la métropole. — *28 février.* La condition présente de l'Algérie. — *7 mars.* La situation de l'Algérie. — *14 mars.* Se ruiner par patriotisme, les colonies françaises et le régime métropolitain.

Nineteenth Century (London). — *Février 1891.* A Japanese view of new Japan.

The Saturday Review. — *21 février 1891.* Colonies and commerce. — *14 mars.* Colonial affairs.

Ungarische Revue. — *Février 1891.* Graf Moritz Benyovski als geographischer Forscher. — Ethnographische Verhältnisse und administrative Organisation des dacischen Bergbaues der Römer.

Deutsche Rundschau. — *Février 1891.* Die Verkehrs ünd Handelverhältnisse Nord Afrikas. — Ueber Klimaschwanungen. — *Mars.* Hans Meyerks Forschungsreisen im Kilim and Scharogebiet.

Le propriétaire-gérant, Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Certifié conforme au tirage
Félix Alcan
gérant

LA FRANCE ET LA RUSSIE

PENDANT LA CAMPAGNE DE 1809[1].

I

Les hostilités entre la France et l'Autriche s'étaient ouvertes le 10 avril 1809, par l'irruption de deux cent mille ennemis en Bavière. Douze jours après, Napoléon avait fait repentir les assaillants de leur audace; il avait battu l'armée de l'archiduc Charles à Abensberg, à Landshut, à Eckmühl, à Ratisbonne, l'avait coupée de sa base d'opérations, divisée et réduite en tronçons; il marchait sur Vienne. Vainement les corps autrichiens s'efforcent-ils de se rejoindre et de nous précéder en avant de cette ville, ils sont partout prévenus ou repoussés, et la capitale des Habsbourg, isolée, enveloppée, canonnée, n'a plus qu'à ouvrir ses portes et à recevoir son vainqueur. Sans doute, la querelle n'est pas définitivement tranchée; sur la rive droite du Danube, en arrière de Vienne, l'armée du prince Charles se rallie et reprend sa cohésion. En Tyrol, en Italie, en Pologne, partout où l'Empereur ne commande pas en personne, les Autrichiens ont gagné du terrain et remporté des avantages; la Prusse nous fait indirectement une guerre de partisans; un soulèvement général de l'Allemagne reste à craindre. Néanmoins, établi au centre de la monarchie autrichienne, Napoléon presse et étreint son principal adversaire, sans l'avoir encore réduit à merci, et contient tous les autres. Le 13 mai, un mois après l'ouverture des hostilités, il fait occuper Vienne et couche à Schœnbrunn. A cette date, les Russes n'avaient pas encore dépassé leur frontière.

Dans les jours qui avaient précédé la rupture, Caulaincourt avait insisté pour que le prince Galitsyne, commandant en chef l'armée réunie par le tsar, eût l'ordre d'entrer en Galicie dès que les Autrichiens auraient commencé leurs opérations dans le Nord et mis le pied sur le territoire varsovien. En prenant cette précaution, on ne perdrait

1. Voir les *Annales* du 15 avril 1891.

point de temps, et l'action de nos alliés répondrait coup pour coup à celle de nos adversaires. A plusieurs reprises, Alexandre avait paru promettre vaguement ce qu'on sollicitait de lui. A la fin, pressé plus vivement, il finit par dire : « Le prince n'a pas l'ordre que vous demandez. Nos généraux ne sont pas des hommes auxquels on puisse se fier pour une détermination de cette nature. Ils se serviraient de cette latitude pour faire trop ou peut-être rien du tout. Je serai prévenu de Dresde ou de Berlin, et mon courrier partira immédiatement après que je saurai que les Autrichiens ont passé leur frontière. » — « Puis-je mander à l'Empereur, reprenait Caulaincourt, que l'armée marchera sur Olmütz? — Elle marchera dans la direction d'Olmütz [1] », disait alors le tsar, usant d'une distinction subtile. Au reste, à l'entendre, cette armée était prête, munie de tous ses moyens, en état d'agir sous vingt-quatre heures.

Lorsque l'on sut enfin que l'archiduc Ferdinand avait envahi le grand-duché avec cinquante mille hommes, le langage changea : on parla de quinze jours pour que la Russie pût entrer en campagne, et bientôt les prétextes d'ajournement de se succéder, variant à l'infini, spécieux ou étranges. C'étaient la saison mauvaise, le dégel tardif, les pluies persistantes qui retenaient les troupes dans leurs camps; le débordement des rivières contrariait leurs premières marches; le prince Galitsyne n'avait pas eu le temps de rejoindre son quartier général; on avait dû lui laisser quelque délai et s'incliner devant un motif respectable : il mariait son fils. Au surplus, ajoutait Alexandre, il fallait compter avec les mœurs, les habitudes du pays; rien ne se fait vite en Russie; tout y est lent, compliqué, pénible; quoi d'étonnant si cette pesante machine éprouve quelque difficulté à se mettre en mouvement, si ses allures incertaines contrastent avec la rapidité foudroyante des opérations qui se mènent en Allemagne.

A défaut de services effectifs, Alexandre nous payait en paroles. Il envoya ses vœux tout d'abord, puis ses félicitations enthousiastes. Au début des hostilités, il avait paru attendre avec une impatience anxieuse les nouvelles du Danube; il lui tardait de savoir l'Empereur sur les lieux, « son génie valant des armées [2] ». Après Abensberg et Eckmühl, il éclata en transports d'admiration pour les belles opérations qui avaient valu de tels résultats. Que n'était-il aux côtés de Napoléon, partageant ses dangers et sa gloire! Au moins voulait-il

1. Rapport de Caulaincourt du 16 avril 1809. Tous les rapports de l'ambassadeur à l'Empereur, cités dans le présent article, se trouvent aux Archives nationales, AF, IV, 1698. Les extraits de la correspondance entre Caulaincourt et le ministre des relations extérieures sont tirés des Archives des affaires étrangères, Russie, vol. 148 et 149.

2. Rapport de Caulaincourt du 29 avril.

avoir près de l'Empereur en campagne des représentants spéciaux et que l'uniforme russe parût dans l'état-major français, comme le témoignage irrécusable de l'alliance. Il fit partir coup sur coup pour le quartier général français deux de ses aides de camp, les colonels Tchernitchef et Gorgoli, chargés de compliments et de lettres flatteuses. Il prétendait envier à ses propres messagers la faveur qu'il leur accordait, celle de contempler le grand capitaine dans l'activité de son génie guerrier et de s'instruire à son école : « quelle plus belle occasion pour un militaire [1]! » Ayant appris qu'un officier russe de passage à Paris, invité par Napoléon à suivre la campagne, s'était dérobé à ce périlleux honneur : « Le sang me bouillait en lisant cela, disait-il à Caulaincourt. Il ne faut pas en avoir dans les veines pour s'être conduit ainsi. Il s'en faut de peu de chose que je ne lui interdise de porter l'uniforme. Si je pouvais sans inconvénient quitter Pétersbourg pour deux mois, je serais déjà où il n'a pas voulu aller. Il y a des gens qui ne sentent rien[2]. » Toutefois, Caulaincourt ayant hasardé que les armées française et russe étaient destinées à se rapprocher et qu'à ce moment l'empereur Alexandre pourrait peut-être rejoindre la sienne, cette observation coupa court aux épanchements du monarque : « il sourit comme à une chose qui pouvait être dans sa pensée, mais ne répondit rien de positif [3] ».

Pour le déterminer au moins à agir par ses troupes, notre ambassadeur invoquait toujours les engagements pris, la parole donnée; il montrait l'honneur du tsar intéressé à ne point laisser Napoléon supporter seul le premier choc des ennemis. Lorsqu'il eut épuisé ses arguments ordinaires, il en trouva d'autres, neufs et inattendus ; il présenta sous une forme originale la situation de l'Europe et les devoirs qui en résultaient pour l'autocrate de Russie. Suivant lui, à y regarder de près, la guerre qui s'engageait n'était que la continuation de la lutte ouverte depuis dix-sept ans entre les principes d'ordre, de conservation sociale, et les passions subversives, avec cette différence que les rôles étaient totalement intervertis et que Napoléon se faisait le défenseur de tous les gouvernements contre l'Autriche passée corps et âme à la révolution. Par haine et par ambition, cette puissance avait repris les errements si fort reprochés à la France en 1792 et versé dans le jacobinisme. En voulait-on la preuve, on n'avait qu'à lire ses manifestes au peuple allemand et aux Tyroliens, ses appels incendiaires, à considérer ses efforts pour s'entourer d'insurrections, pour propager le feu de la révolte. D'ailleurs,

1. Rapport de Caulaincourt du 4 mai.
2. Rapport du 4 mai.
3. 33e rapport, mai 1809.

ne conspire-t-elle pas de longue date avec les factieux de tous pays, en favorisant dans toutes les cours, à celle de Russie notamment, les menées de l'opposition mondaine? A cette heure, les pires révolutionnaires ne sont plus dans la rue, ils sont dans les salons; ce sont ces esprits chagrins, mécontents, qui lèvent la tête contre l'ordre légalement établi, prétendent ressusciter un passé à jamais aboli et s'obstinent à poursuivre leur chimère au prix des plus violentes commotions. En faisant alliance avec eux, la cour de Vienne sape tous les pouvoirs existants et ne tend à rien moins qu'à une perturbation générale.

« Je fis sentir à Sa Majesté, écrivait Caulaincourt à Napoléon, que l'Autriche s'était servie des mêmes moyens que les gens qui avaient fait la révolution en France; que si ses projets eussent réussi, non seulement elle n'aurait pu maîtriser les événements après avoir rompu tous les liens qui attachent le peuple au souverain, mais qu'elle en aurait été aussi la victime; que la marche qu'elle avait suivie faisait de cette affaire la querelle de tous les souverains, qui auraient été menacés des mêmes dangers. Je parlai à l'empereur des salons, des propos, de l'influence qu'ils avaient eue à Vienne, de celle qu'ils pouvaient avoir ailleurs, si ce nouvel exemple de leurs terribles conséquences ne décidait pas à les comprimer. Je dis à Sa Majesté que l'exaspération d'une partie des salons n'était pas dirigée contre la France ou son souverain, mais contre celui qui le premier avait comprimé la licence du siècle, l'effervescence de toutes les têtes, et arrêté le torrent révolutionnaire qui menaçait tous les trônes et l'ordre social, en prenant dans chaque pays les couleurs de l'esprit d'opposition et de censure; qu'il n'y avait plus rien de sacré nulle part depuis que les idées américaines et anglaises avaient tourné toutes les têtes; que tous les petits-maîtres russes, allemands ou français se croyaient le droit de juger les souverains et leur gouvernement comme la Chambre des communes avait jugé le duc d'York et Mlle Clarke; que M. de Stadion attaquant l'autorité souveraine, l'ordre social en Allemagne et disant à la France que c'était à l'empereur Napoléon seulement que l'empereur François faisait la guerre, me paraissait aussi jacobin que l'avait été Marat; que le moindre des maux qui pût résulter du système mis en avant par l'Autriche, eût été la même anarchie que pendant la guerre de Trente Ans, s'il n'en eût résulté le régime révolutionnaire; que ces prétendus gens bien pensants de Pétersbourg, de Paris, comme de Vienne, n'étaient autre chose que des anarchistes comme ceux de 93, qu'il n'y avait de différence que dans le costume; que ceux de 1809, habillés en prétendus royalistes, n'en attaquaient pas moins l'ordre social, les

uns en affichant partout en Allemagne les mots d'indépendance et de liberté germaniques, et les autres en blâmant toujours le souverain et frondant toutes les opérations du gouvernement; enfin, que cette secte se prononçait avec plus de violence contre Votre Majesté que contre les autres souverains, parce qu'Elle avait vu la première où tendaient ses efforts et comprimé fortement tous les anarchistes, royalistes ou jacobins; qu'on ne devait pas plus de ménagements au gouvernement qui avait préconisé ce système désorganisateur et révolutionnaire qu'on n'en avait eu pour les fous qui avaient guillotiné pour établir leurs rêves [1]. »

Lorsque Caulaincourt eut amplement développé ces idées, le tsar prit la parole et abonda dans le même sens. Il convient « que tant de gens n'élevaient la voix contre l'empereur Napoléon que parce qu'il avait comprimé l'anarchie et mis un frein à la licence [2] »; après deux heures de conversation, on se sépara parfaitement d'accord, sans que cette communauté de vues dût avancer d'un instant les premières opérations de l'armée russe. Alexandre, il est vrai, affectait de se montrer irrité tout le premier de cette lenteur; il s'emportait contre l'apathie des chefs; mais, ajoutait-il, où était le remède? La Finlande, la Turquie, occupaient tout ce qu'il avait d'officiers actifs et déterminés; pour commander contre l'Autriche, on avait dû recourir à un vieux général, survivant de l'autre siècle, débris des guerres antiques. Le prince Galitsyne faisait campagne à la mode d'autrefois, en prenant son temps, avec une lenteur méthodique, sans se douter que les préceptes et les exemples de Napoléon avaient renouvelé l'art de vaincre, et Alexandre répétait d'un ton désolé, mais avec un air de sincérité parfaite : « C'est cette vieille routine de la guerre de Sept Ans..... Ne le pressons pas, ajouta-t-il en parlant de Galitsyne, nous lui ferions faire des sottises [3]. » Au reste, il n'admettait point que la droiture de ses généraux, pas plus que la sienne, pût être mise en doute : « C'est apathie et point mauvaise volonté [4] ». Et Roumiantsof disait à Caulaincourt en manière de consolation : « Nous sommes lents, mais nous marchons droit [5] ». En fait, on ne marchait point, et pour cause; l'ordre d'entrer en Galicie, promis le 27 avril « pour le soir même [6] », n'était point parti de Pétersbourg le 15 mai [7]; c'était

1. 33e rapport, mai 1809.
2. *Id.*
3. 39e rapport, juin 1809.
4. Rapport du 5 juin.
5. Rapport du 18 mai.
6. Rapport du 29 avril.
7. Archives de Saint-Pétersbourg.

un défaut d'intention formel chez le souverain qui tenait l'armée immobile et comme paralysée.

Cette inertie voulue, conforme aux assurances données à l'Autriche, était plus qu'un manquement à la foi jurée : c'était la faute la plus lourde que la Russie pût commettre, à ne considérer que ses intérêts propres. Aussi bien, ce qu'elle redoutait à bon droit de la guerre actuelle, c'était que cette crise ne déterminât ou ne préparât le rétablissement de la Pologne, par la réunion de la Galicie autrichienne au duché de Varsovie. A la nouvelle de nos triomphes, la Galicie s'insurgerait, pour peu qu'on lui en laissât le temps et la faculté ; elle tendrait les bras à ses frères du grand-duché, les appellerait sur son territoire; la fusion de ces deux parties d'un peuple divisé s'opérerait d'un élan spontané, à la faveur de la lutte, et Napoléon vainqueur, trouvant une Pologne déjà reconstituée, n'aurait qu'à reconnaître et à consacrer le fait accompli. Le danger était réel pour la Russie, mais il dépendait d'elle de le conjurer en prenant elle-même l'initiative d'une intervention en Galicie, en y faisant acte de présence et d'autorité. La Galicie, abandonnée par le gros des troupes autrichiennes qui se portait sur Varsovie, était sous sa main ; il ne tenait qu'à elle de s'en saisir la première. Elle pourrait y comprimer toute manifestation de l'esprit polonais, occuper le pays en son nom, le confier à la garde jalouse de ses troupes et le placer pour ainsi dire sous séquestre, quitte à le restituer plus tard à l'Autriche ou à se le faire attribuer à elle-même par droit de conquête. Au contraire, en retenant ses troupes dans l'inaction, elle laissait le champ libre aux Polonais, leur permettait de la devancer en Galicie, de chercher dans le soulèvement de cette province une diversion à l'attaque autrichienne, et s'effaçant devant des alliés dont elle suspectait à bon droit l'ambition, leur abandonnait maladroitement le premier rôle.

Les conséquences de sa conduite, faciles à prévoir, ne se firent pas attendre. Assaillie par les forces supérieures de l'archiduc Ferdinand, l'armée du grand-duché, commandée par le prince Joseph Poniatowski, rétrograda tout d'abord, évacua Varsovie après une courageuse résistance, et se replia sur la rive droite de la Vistule. En choisissant cette direction pour sa retraite, Poniatowski se maintenait en plein pays polonais et demeurait en contact avec les parties de la Galicie situées à l'est du fleuve. Il conçut alors la pensée d'une audacieuse manœuvre : tandis que l'archiduc pousserait sa pointe au nord et descendrait vers la basse Vistule, lui-même remonterait le fleuve par la rive droite, se jetterait en Galicie, porterait la guerre en territoire autrichien et dégagerait Varsovie sous les murs de Lemberg et de Cracovie.

Il entra en Galicie dans les premiers jours de mai. A sa vue, la population se leva tout entière, vint à lui, guida et facilita sa marche. Cernées par la révolte, les garnisons autrichiennes ne tinrent nulle part; les troupes du grand-duché étaient le 3 mai à Lublin, le 20 à Zamosc, le 23 à Lemberg. Poniatowski essaya alors de régulariser le mouvement et d'organiser l'insurrection. Il institua un gouvernement provisoire pour la Galicie, leva des milices locales. Pour exciter davantage ceux qu'il appelait aux armes, il flattait leurs espérances patriotiques; dans des proclamations, il leur parlait « des destinées que leur préparaient leur propre courage et la protection du héros victorieux », et ces ardentes paroles, jetées au milieu de populations ivres d'enthousiasme, étaient interprétées par elles comme la promesse de leur réunion définitive au grand-duché, prélude d'une restauration totale de la Pologne [1].

Le bruit de cette effervescence arriva promptement à Pétersbourg; il y répandit un trouble et un effroi inexprimables. Le péril tant redouté, vaguement aperçu jusqu'alors à travers les brumes de l'avenir, se rapprochait, se précisait; le fantôme devenait réalité, et au contact de la Pologne reprenant forme et figure, la Russie se sentit atteinte dans ses intérêts essentiels, menacée dans son intégrité, inquiétée dans la possession des provinces que les trois partages lui avaient successivement attribuées. Il faut convenir que des faits regrettables, caractéristiques, justifiaient ces appréhensions. L'agitation ne s'arrêtait pas aux limites de la Galicie; elle passait la frontière moscovite; en Volhynie et en Podolie, on signalait une fermentation dangereuse. En certains districts, le pays se dépeuplait de jeunes gens : tous émigraient en terre libre, allaient s'enrôler sous les drapeaux de Poniatowski, et la surveillance des autorités, les rigueurs annoncées, ne réussissaient pas à empêcher cet exode. A Kaminietz, l'entraînement fut tel que les employés de l'administration, Polonais de race et de cœur, disparurent en masse, laissant les bureaux déserts et les services interrompus [2]. Le grand-duché et la Galicie ravissaient au monarque russe ses sujets, ses fonctionnaires, les lui enlevaient par la contagion de l'exemple; cette Pologne extérieure semblait aspirer, attirer à elle celle que la Russie avait absorbée et croyait avoir étouffée dans son sein. On peut juger de l'effet que produisaient à Pétersbourg ces nouvelles, tombant dans un milieu déjà soupçonneux et prévenu. La société en prenait occasion pour attaquer plus vivement

1. Archives des affaires étrangères, correspondance de M. Serra, résident de France à Varsovie, mai-juin 1809. Soltyk, *Relation des opérations de l'armée aux ordres du prince Joseph Poniatowski pendant la campagne de 1809*, p. 136 à 267.
2. Soltyk, 267.

la politique d'Alexandre; c'était donc, disait-elle, pour en arriver à de tels résultats que le tsar s'était compromis avec l'usurpateur, avait accepté d'être son auxiliaire et son complice ; aujourd'hui, les effets de ce système néfaste se manifestaient au grand jour ; le doute n'était plus permis; toute illusion deviendrait criminelle, sacrilège, et il fallait reconnaître que l'alliance française menait en droite ligne, par la restauration de la Pologne, au démembrement de l'empire.

Au milieu de ces cris de douleur et de colère, Alexandre restait en apparence impassible et doux; il tâchait d'apaiser plutôt que d'irriter les esprits, et, pour rassurer ses sujets, affectait de ne point partager toutes leurs inquiétudes. Cependant, dès qu'il se retrouvait avec l'ambassadeur de France, son visage, son attitude, ses paroles dénotaient une douloureuse et obsédante préoccupation. Il se plaignit de ce qui se passait en Galicie, avec l'approbation ou au moins la tolérance de Napoléon : « Propos, écrits, conduite, disait-il, rien n'est là dans le système de l'alliance [1] ». Avec beaucoup de raison, Caulaincourt répliqua que la Russie ne devait incriminer qu'elle-même; il n'eût tenu qu'à elle, en s'assurant tout d'abord de la Galicie, de ne point laisser se créer sur ses frontières un foyer de propagande polonaise. Ses retards étaient cause de tout, et même n'était-il plus possible de les attribuer uniquement à la mollesse et à la négligence : le mauvais vouloir des chefs, leur sympathie active pour l'ennemi, venaient de se laisser prendre sur le fait, et Caulaincourt répondit aux reproches du tsar en lui fournissant la preuve de cette connivence; c'était une lettre écrite par l'un des généraux russes, le prince Gortchakof, à l'archiduc Ferdinand, et tombée aux mains des Polonais : elle respirait une haine fougueuse contre la France et exprimait ouvertement l'espoir d'une réunion prochaine entre Russes et Autrichiens pour soutenir en commun la bonne cause.

En apprenant la conduite de Gortchakof, Alexandre parut stupéfait; cela l'étonnait d'autant plus, disait-il, que « ce général était un de ceux — les rapports de la poste en faisaient foi — qui écrivaient à Moscou dans le meilleur esprit [2] ». Au reste, il ferait prompte et exemplaire justice, priverait le coupable de son commandement et le traduirait en conseil de guerre; mais il se montrait profondément surpris, blessé, de ce qu'on voulût conclure d'un fait particulier à une tendance générale, faire remonter au gouvernement russe tout entier la responsabilité d'une faute individuelle. Était-ce là cette confiance qui devait régner entre les alliés de Tilsit et d'Erfurt, pré-

1. Rapport de Caulaincourt du 17 juillet.
2. Rapport du 28 mai.

sider à tous leurs rapports? Toutefois, si le tsar s'exprimait avec chaleur, il écartait avec soin de son langage tout ce qui eût pu atteindre et froisser personnellement l'ambassadeur; loin de là, il laissait à ses reproches quelque chose d'affectueux et de caressant; tout en parlant, il se rapprochait de son interlocuteur avec une insistance émue, avec des gestes amicaux, comme s'il eût voulu, en le berçant de paroles flatteuses, en l'enveloppant de cajoleries, endormir sa vigilance; il termina l'entretien par une scène d'attendrissement. Si d'injustes soupçons, assurait-il, l'avaient frappé au cœur, il préférait tout de même que Caulaincourt les lui eût franchement exprimés; c'était sur ce ton qu'on lui devait parler; il aimait à s'expliquer de la sorte avec un homme qui possédait son estime et son affection. « En disant cela, ajoute l'ambassadeur, Sa Majesté daigna m'embrasser [1]. »

Alexandre affirmait d'ailleurs une fois de plus que ses troupes allaient s'ébranler, qu'il avait réitéré l'ordre de passer la frontière, « ne fût-ce qu'avec une patrouille [2] »; mais il était trop tard, en admettant la sincérité de cet empressement tardif, pour que son armée pût arrêter l'impulsion donnée aux Polonais et aussi contribuer avec efficacité au succès de nos opérations. A ce moment même, la lutte entre Napoléon et l'Autriche touchait à sa période décisive et le concours de la Russie nous manquait en ces heures critiques. On arrivait à la fin de mai; six semaines s'étaient écoulées depuis le premier coup de canon. En cet espace de temps, à supposer que les Russes eussent agi dès le début, avec promptitude et bonne foi, ils eussent pu occuper, traverser la Galicie, disperser ou refouler l'armée du prince Ferdinand, puis, entraînant les Polonais à leur suite, atteindre et dépasser Cracovie, se diriger sur Olmütz et paraître en masse imposante au nord de la Moravie. Or, c'était dans la partie méridionale de cette province, dans la plaine de Marchfeld, derrière le Danube, tout près de Vienne, que l'archiduc Charles faisait front aux Français et avait concentré sa résistance. Si les Russes s'étaient mis en mesure de le prendre à revers, il eût hésité à conserver la position où il s'était établi et retranché pour risquer sa dernière bataille. Craignant d'être pris entre deux feux, il se fût probablement rejeté sur sa droite ou sur sa gauche, en Bohême ou en Hongrie, laissant la France et la Russie se tendre la main en Moravie et se rencontrer en amies sur le champ de bataille d'Austerlitz : privée de sa dernière base d'opérations, coupée en son milieu, la monarchie autrichienne eût été réduite à capituler et à demander grâce. L'immobilité de Galitsyne

1. Rapport du 28 mai.
2. *Id.*

se prolongeant, les Polonais étaient trop peu nombreux pour opérer à eux seuls la diversion attendue; ils avaient pu envahir, soulever une province autrichienne, mais l'armée de Ferdinand, rappelée de Varsovie, suffisait maintenant à les arrêter, à les tenir loin du théâtre principal des opérations. Assuré de ses derrières, certain que les Russes n'arriveraient plus à temps pour tomber dans son dos, l'archiduc Charles put rester sur le Danube, attendre Napoléon en se couvrant de cette barrière et, dans d'immortels combats, disputer la victoire.

Le 21 mai, l'armée française entreprit de franchir le fleuve. Masséna et Lannes avaient passé, avec trois divisions, enlevé Aspern et Essling, lorsqu'une crue subite des eaux rompit les ponts. Assaillis par des forces triples des leurs, les deux maréchaux tinrent jusqu'au soir dans les villages conquis, et nous gardèrent un débouché au delà du fleuve. Le soir et dans la nuit, les ponts furent rétablis, le passage repris. Le lendemain, les desseins de Napoléon s'accomplissaient, lorsque le fleuve se souleva à nouveau, emporta le pont principal, coupa en deux l'armée française. Il ne s'agissait plus de vaincre, mais d'éviter un désastre. Les corps isolés sur la rive gauche eurent à livrer une seconde bataille, avec des munitions presque épuisées; ils la livrèrent à la baïonnette et la gagnèrent. Ce ne fut qu'après trente heures de combat, lorsque les Autrichiens eurent cessé leurs furieux assauts, que les nôtres se replièrent dans l'île de Lobau, ramenant dix mille blessés, remportant Lannes frappé à mort, laissant à l'ennemi cinq mille cadavres et pas un canon. Triomphante retraite, plus glorieuse qu'une victoire. L'armée était sauvée : resté dans Lobau, Napoléon maîtrisait le fleuve et se gardait un moyen de passage. Néanmoins son opération avait échoué, et l'archiduc, repoussé dans toutes ses attaques, pouvait s'attribuer avec raison le succès d'ensemble. Essling était un Eylau autrichien, plus grave, plus meurtrier, plus frappant encore que l'horrible journée du 8 février 1807; à Essling, non seulement Napoléon n'avait pas détruit l'ennemi, mais il avait reculé et cédé le champ de bataille : moins obéissante, la fortune lui donnait un plus sérieux avertissement et pour la seconde fois manquait à son rendez-vous.

Nous savons, par de récentes expériences, combien, en temps de crise et de guerre, les nouvelles s'amplifient ou se dénaturent en se propageant, combien la passion, l'espérance, la crédulité sont promptes à accueillir des bruits exagérés ou controuvés. En 1809, l'Europe suivait avec une émotion croissante le duel entre Napoléon et l'Autriche. Cet intérêt n'était pas seulement la curiosité haletante qui s'attache aux péripéties d'un grand drame : l'Europe sentait que son

sort se jouait sur le Danube; si l'Autriche succombait, la main du conquérant s'appesantissait plus lourdement sur les rois et sur les peuples; Napoléon vaincu, ramené sur le Rhin, c'était la révolte et l'affranchissement universels ; tout ce qui pouvait accréditer l'espoir d'un tel dénouement était accueilli et transmis avec avidité. Les bulletins de l'archiduc, répétés par des échos complaisants, devancèrent partout les nôtres; l'esprit de parti, la malveillance leur donnaient des ailes; le bruit que l'armée française avait essuyé un désastre courut de toutes parts et causa une effervescence presque générale. C'est à ces nouvelles que les partisans prussiens, s'enhardissant, allaient surprendre Leipzig et Dresde, inonder la basse Allemagne, que le Tyrol allait s'insurger pour la seconde fois, l'Espagne reprendre courage, l'Angleterre payer enfin de sa personne dans la lutte, préparer et exécuter l'expédition de Walcheren.

En Russie, chez la seule puissance indépendante qui se disait notre alliée, sans soutenir son langage par ses actes, quelle fut l'impression? Les salons de Pétersbourg poussèrent des cris de triomphe, mais l'attitude du tsar offrit avec celle de la société un parfait contraste. S'il est permis de croire, d'après les confidences que nous avons recueillies de la bouche même d'Alexandre au début de la campagne, qu'un insuccès de Napoléon n'était pas pour lui déplaire, les sentiments qu'il affecta furent parfaitement conformes à l'alliance; même l'occasion lui parut propice pour redoubler ces témoignages de pure forme qui ne coûtaient jamais à sa bonne grâce.

A l'arrivée des bulletins autrichiens, il se tut et attendit. Dès que d'autres avis eurent rectifié les premiers, il écrivit à Caulaincourt un billet pour le prévenir et le rassurer [1] ; il fit porter à Napoléon une nouvelle lettre, par un troisième aide de camp : « Les Autrichiens, disait-il, viennent de répandre des bruits sur quelques avantages qu'ils auraient obtenus. Accoutumé à compter sur le génie supérieur de Votre Majesté, j'y ajoute peu de foi; mais je la prie de croire que, quels que soient les événements de la guerre, elle retrouvera en moi toujours un allié et un ami fidèle. Ces sentiments vous sont invariablement voués pour toujours [2]. »

1. Ce billet était ainsi conçu : « Dans ce moment, général, je viens de recevoir, « par une estafette de Dresde, une copie d'une lettre de M. de Champagny à « Bourgoing (ministre de France en Saxe) qui se rapporte à la fameuse affaire, « de même de Kœnigsberg une copie d'une lettre de M. de Saint-Marsan « (ministre de France en Prusse) à Goltz, que je m'empresse, général, de vous « envoyer et qui prouvent que l'affaire a été bien différente de ce que les « Autrichiens tâchent de la faire paraître. Tout à vous, Alexandre. » (Archives nationales, AF, IV, 1698.)

2. Lettre publiée par M. Tatistcheff, *Alexandre Ier et Napoléon*, p. 482.

Lorsqu'on eut tous les détails de l'affaire, Alexandre rendit au courage de nos troupes les plus courtois hommages, donna des larmes à tant de braves tombés sur le champ de bataille; le sort de Lannes parut lui inspirer un particulier intérêt : « Je vous jure, disait-il à Caulaincourt, que j'ai donné à la situation du maréchal Lannes autant de regrets que s'il était un des miens. Je vous prie, général, de l'exprimer à l'Empereur; j'y ai pensé toute la nuit. C'est un grand exemple pour tous nos généraux qu'un maréchal, déjà couvert de vingt-cinq blessures, qui se fait mutiler au champ d'honneur. Si vous avez occasion d'exprimer au duc de Montebello toute la part que je prends à son glorieux malheur, vous me ferez plaisir. » Et il s'enthousiasmait pour notre armée, pour notre race : « J'ai toujours aimé votre nation, disait-il; même quand nous étions en guerre, je crois que je la préférais aux Autrichiens. J'ai témoigné de l'intérêt pour le sort de ces derniers à cause de la balance politique; mais, comme individus, je n'ai pas oublié 1805 et nous n'avons eu qu'à nous plaindre d'eux. Votre nation a de l'énergie; tous les hommes ont de l'âme, de l'amour-propre, de l'honneur, j'aime cela [1]. »

« Des compliments et des phrases ne sont pas des armées; ce sont des armées qu'exigeait la circonstance [2] » : telles furent les paroles sévères, mais méritées, par lesquelles Napoléon accueillit les protestations d'Alexandre, démenties par l'abandon où nous laissait son armée. Au début de la campagne, pendant sa fougueuse marche sur Vienne, l'Empereur n'avait pas vu clair dans les opérations du Nord; mal informé, lentement instruit, il avait peine à se reconnaître au travers de renseignements confus et contradictoires. Le rapide mouvement de Poniatowski sur la Galicie l'avait surpris, bien qu'il l'eût conseillé; comment les Polonais évoluaient-ils avec tant d'audace et d'aisance, entre l'armée de Ferdinand, qui leur était numériquement supérieure, et celle de Galitsyne, qui eût dû les réduire au rôle d'auxiliaires et mener la campagne? Où était l'archiduc? que faisaient les Russes? Ce fut seulement dans les derniers jours de mai, après Essling, lorsque l'Empereur se fût rétabli à Schœnbrunn, où il s'occupait à refaire, à ranimer, à renforcer son armée, que les rapports de Poniatowski, joints à ceux de Caulaincourt, confirmés par ce fait que le prince de Schwartzenberg n'avait pas encore quitté Pétersbourg un mois après l'ouverture des hostilités, achevèrent de l'éclairer et d'écarter le voile. A ce moment, il comprit que les Russes, n'ayant

1. Rapport du 14 juin.
2. Champagny à Caulaincourt, 2 juin.

rien fait jusqu'à présent, ayant volontairement perdu deux mois, n'agiraient jamais avec efficacité, et la certitude de cette défection lui fut particulièrement sensible au lendemain d'un échec, en ces heures d'épreuve où se font connaître les dévouements vrais. Alors sa confiance dans Alexandre, toujours fragile, plus particulièrement ébranlée depuis Erfurt, s'abattit définitivement. Plus soupçonneux, plus perspicace que son ambassadeur, qui croit toujours à la loyauté du tsar et rejette sur les sous-ordres la responsabilité des retards, il va droit à la vérité, perce à jour le jeu d'Alexandre, comme s'il eût assisté aux entretiens de ce monarque avec Schwartzenberg, et prononce sur sa bonne foi un jugement irrévocable. Cet arrêt, il importe que Caulaincourt le connaisse, afin de régler en conséquence sa conduite et ses discours. Napoléon lui fait tenir par Champagny une lettre remarquable; c'est à la fois un épanchement et une instruction : la colère, l'indignation y parlent tout d'abord, la politique ensuite. On ne saurait trop peser les termes de cette dépêche, car elle indique chez Napoléon une manière nouvelle d'envisager ses rapports avec la Russie.

« Monsieur l'ambassadeur, écrit Champagny le 2 juin, l'Empereur ne veut pas que je vous cache que les dernières circonstances lui ont fait beaucoup perdre de la confiance que lui inspirait l'alliance de la Russie, et qu'elles sont pour lui des indices de la mauvaise foi de ce cabinet. On n'avait jamais vu prétendre garder l'ambassadeur de la puissance à laquelle on déclarait la guerre... Six semaines sont écoulées, et l'armée russe n'a pas fait un mouvement, et l'armée autrichienne occupe le grand-duché comme une de ses provinces.

« Le cœur de l'Empereur est blessé; il n'écrit pas à cause de cela à l'empereur Alexandre; il ne peut pas lui témoigner une confiance qu'il n'éprouve plus. Il ne dit rien, il ne se plaint pas; il renferme en lui-même son déplaisir, mais il n'apprécie plus l'alliance de la Russie. ...Quarante mille hommes que la Russie aurait fait entrer dans le grand-duché, auraient rendu un véritable service, et auraient au moins entretenu quelque illusion sur un fantôme d'alliance.

« L'Empereur a mieux aimé que je vous écrivisse ces mots, que de vous envoyer dix pages d'instructions, mais il veut que vous regardiez comme annulées vos anciennes instructions. Ayez l'attitude convenable, paraissez satisfait; mais ne prenez aucun engagement, et ne vous mêlez en aucune manière des affaires de la Russie avec la Suède et la Turquie; remplissez vos fonctions d'ambassadeur avec grâce et dignité, ne faites que ce que vous avez strictement à faire; mais qu'on n'aperçoive aucun changement dans vos manières et dans votre conduite. Que la cour de Russie soit toujours contente de vous autant

que vous paraissez l'être d'elle; par cela même que l'Empereur ne croit plus à l'alliance de la Russie, il lui importe davantage que cette croyance, dont il est désabusé, soit partagée par toute l'Europe. Anéantissez cette lettre du moment que vous l'aurez lue, et qu'il n'en reste aucune trace [1]. »

Faut-il lire dans cette lettre l'annonce d'un prochain et total changement de système, l'intention préméditée par Napoléon de répudier l'alliance, dès que la campagne d'Autriche aurait pris fin, pour aviser à d'autres combinaisons et se ménager notamment par la restauration de la Pologne un plus sûr point d'appui? Si les premières phrases de la lettre autorisent en partie cette conjecture, celles de la fin leur servent de correctif et rendent au texte entier sa véritable portée. Délaissé par la Russie au cours d'une campagne laborieuse, Napoléon ne croit plus à l'alliance, c'est-à-dire qu'il n'attend plus d'elle un concours actif et pratiquement utile. Il sent qu'il a trop présumé d'Alexandre en se flattant de l'engager à fond dans sa querelle; il comprend que, dans toute crise pareille à celle qui vient d'éclater, la France ne devra, en fait, compter que sur elle-même et que la Russie n'arrivera jamais en temps utile sur le champ de bataille. Mais cette assistance matérielle, sur laquelle il n'avait jamais fondé un bien ferme espoir, n'était pas l'unique avantage qu'il avait entendu retirer de Tilsit et d'Erfurt; peut-être n'était-ce point le principal. Avant tout, Napoléon comptait sur l'effet moral de l'alliance; il voyait en elle le grand moyen d'intimidation à employer pour tenir l'Allemagne en respect et isoler l'Angleterre. Dans sa conviction, tant que la France et la Russie sembleraient unies, le reste du continent hésiterait à se soulever tout entier, les tentatives de révolte n'auraient jamais que le caractère de mouvements locaux, partiels, alors même que le tsar bornerait ses services à observer vis-à-vis de nous une attitude passive et souriante. S'il est prouvé aujourd'hui qu'exiger plus d'Alexandre serait illusion et chimère, cet accord tout extérieur, purement platonique, n'en conserve pas moins une incontestable utilité, pourvu que l'opinion s'y trompe et prenne cette apparence pour une réalité. L'ombre seule de l'amitié entre Napoléon et Alexandre peut en imposer à nos ennemis, décourager leur haine, abréger leur résistance; ce « fantôme d'alliance », il importe qu'il subsiste non seulement jusqu'à la défaite de l'Autriche, mais jusqu'à la paix avec l'Angleterre; tous les efforts de Napoléon, en tant qu'il ne les jugera pas incompatibles avec les autres nécessités de sa politique, tendront à le conserver.

1. Une partie de cette lettre a été publiée par Armand Lefèbvre, *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*, t. IV, p. 211.

Dans ce but, il s'interdit toute plainte, toute récrimination, toute parole de nature à provoquer une discussion dont le bruit retentirait par toute l'Europe et signalerait l'altération des rapports. Profondément déçu et irrité, il se contient et dissimule à son tour. Sans doute, il ne lui plaît point qu'Alexandre ignore totalement son mécontentement; il montre donc quelque froideur, fait attendre sa réponse aux lettres apportées par les trois aides de camp, mais ce silence est son seul reproche. Même, s'il a prescrit à Caulaincourt, dans le premier moment de sa colère, de s'enfermer dans une réserve courtoise, mais absolue, de ne plus rien demander et de ne rendre aucun service, il se ravise promptement : il permet à l'ambassadeur de favoriser la paix du tsar avec la Suède, très désirée à Pétersbourg; il l'autorise en même temps à renouveler ses efforts afin d'obtenir des Russes, à défaut d'une action sérieuse, tout au moins une démonstration propre à manifester l'alliance. Accusant l'impéritie, la mollesse du commandement en Russie, il se donne toujours l'air de présupposer la loyauté du souverain ; il laisse dire que ses propres sentiments n'ont point changé, il le fait dire indirectement. Après que Champagny eut expédié à Caulaincourt la lettre du 2 juin, par courrier spécial, le ministre dut en écrire d'autres à l'ambassadeur, et comme ces dernières, confiées à la poste ou à des messagers russes, passeraient vraisemblablement sous les yeux d'une police peu scrupuleuse, on eut soin de les rédiger en style de Tilsit et d'Erfurt; l'une d'elles contenait cette phrase : « Les intentions de l'empereur Alexandre sont parfaitement connues par Sa Majesté, qui ne peut que se féliciter d'avoir un allié aussi fidèle, et j'oserais presque dire un ami aussi sincère [1] ».

En ce qui concerne la Pologne, même jeu prudent et double. Pas plus qu'autrefois, Napoléon ne nourrit le dessein préconçu de restaurer le royaume partagé, mais le courage des Polonais demeure pour lui un précieux instrument de circonstance; c'est une arme qu'il est nécessaire d'utiliser aujourd'hui contre l'Autriche, qu'il est bon aussi de tenir en réserve pour d'autres usages: peut-être aura-t-on à s'en servir un jour contre la Russie, si celle-ci, ne s'arrêtant pas à mi-chemin dans la voie de la défection, nous échappe tout à fait et retourne à nos ennemis. Napoléon évite donc de refroidir et de détromper les populations du grand-duché, celles de la Galicie; il félicite, récompense leurs chefs, ne désavoue point les appels patriotiques de Poniatowski, les proclamations, les ordres du jour à sensation, mais se garde de prononcer aucune parole qui puisse le compro-

1. Lettre du 10 juillet.

mettre positivement vis-à-vis de la Russie. Il prend même quelques soins pour calmer les alarmes de cette puissance. Ainsi, il ordonne que la partie insurgée de la Galicie, au lieu d'être constituée à l'état de province autonome, soit occupée et administrée en son nom ; c'est à lui, à l'Empereur et Roi, que les autorités devront prêter serment; les aigles françaises remplaceront partout les emblèmes de l'Autriche; les milices de Galicie arboreront la cocarde tricolore [1]. Cette prise de possession, d'un caractère nécessairement transitoire, aura l'avantage de ne point engager l'avenir, de ne décourager aucune espérance et de ne justifier aucune crainte. Par cette précaution, Napoléon voudrait empêcher que la question de Galicie se soulève aujourd'hui à l'état aigu dans ses rapports avec la Russie; embarrassé pour la résoudre, il la repousse dans l'avenir, l'éloigne jusqu'à la paix avec l'Autriche. Il remet à plus tard, lorsqu'il en aura fini avec l'archiduc Charles et terminé la campagne par un coup d'éclat, le soin de découvrir un expédient qui lui permette de rassurer Alexandre sans s'aliéner les Polonais, et, pour le moment, sa grande affaire est de vaincre.

Cette victoire indispensable, qu'il lui faut pour abattre l'Autriche et ressaisir son ascendant sur l'Europe, il met six semaines à l'organiser. Quelque impatient qu'il soit de venger Essling, il prend son temps, ne livre rien au hasard ; il laisse venir l'instant propice, il sait attendre. C'est seulement lorsqu'il aura concentré toutes ses forces, appelé à lui l'armée d'Italie, accumulé dans Lobau les moyens de passage, rendu le succès infaillible à force d'industrie et de prévoyance, qu'il reprendra l'opération avortée; alors, franchissant le fleuve avec cent mille hommes sur un point choisi, reconnu, aménagé à l'avance, imposant aux ennemis son heure, son lieu, son champ de bataille, il les saisira et les frappera à coup sûr.

Tandis que la puissance française se repliait et se ramassait sur elle-même, pour mieux prendre son élan, les Russes s'étaient enfin mis en mouvement. L'ordre de marche était parti le 18 mai [2]; le 3 juin, cinquante-trois jours après l'ouverture des hostilités, l'armée de Galitsyne, forte de trente à quarante mille hommes, passait la frontière et entamait sur divers points la Galicie orientale, déjà occupée par les Polonais. Quelque tardif qu'il fût, ce concours pouvait avoir sa valeur et influer, sinon sur le succès d'ensemble, au moins sur la situation respective des parties dans le bassin de la Vistule. Il semblait se produire d'autant plus opportunément qu'il coïncidait avec un retour offensif de l'ennemi. Rappelé du nord par l'irruption des

1. Champagny à Caulaincourt, 12 juin.
2. Archives de Saint-Pétersbourg.

Polonais sur ses derrières, l'archiduc Ferdinand avait évacué Varsovie, puis, remontant la Vistule par la rive gauche, était venu arrêter et combattre l'armée du grand-duché en Galicie. Pour que les Polonais pussent lui résister et poursuivre leurs progrès, il était nécessaire que quelques corps russes, se joignant à eux et entrant en ligne, vinssent compenser l'infériorité numérique de leurs forces.

Mais les Russes avançaient avec une lenteur désespérante. Ils abrégeaient les étapes, allongeaient les haltes ; ils prenaient au moins un jour de repos sur trois. Il semblait que tous leurs efforts tendissent à perdre du temps; leurs corps erraient à l'aventure, sans direction suivie, prenant toujours le plus long et mettant tous leurs soins à s'égarer. Le ton, l'attitude des officiers respiraient le plus extrême mauvais vouloir; les plus francs avouaient tout net qu'ils haïssaient la guerre contre l'Autriche et s'abstiendraient autant que possible d'y participer. Le général Souvarof laissa les Autrichiens reprendre sous ses yeux l'importante ville de Sandomir, sans remuer un homme ni risquer un mouvement, abandonnant l'armée de Poniatowski qui s'était précipitée au secours de la place. Napoléon fut indigné « de cette conduite traîtresse » — c'est ainsi qu'il la qualifia : « La jonction des Russes à l'armée polonaise, ajoutait-il, ne devait-elle donc être marquée que par un revers et par la perte d'une conquête que les Polonais à eux seuls avaient su faire et conserver [1] ! »

Cependant Poniatowski s'était mis en rapports directs avec le quartier général russe; le résultat de ses conférences avec Galitsyne fut un accord pour les opérations ultérieures. Puisqu'il paraissait impossible de faire combattre Polonais et Russes côte à côte, on convint que les deux armées agiraient, non pas conjointement, mais parallèlement, dans des régions distinctes : celle de Poniatowski se reporterait sur la rive gauche de la Vistule; celle de Galitsyne demeurerait sur la rive droite, avec mission de reprendre à sa charge, de compléter, d'étendre l'occupation des parties de la Galicie déjà insurgées, et de pousser l'ennemi de ce côté le plus loin possible. Ayant assumé cette tâche, les Russes la remplirent de singulière façon. D'abord, ils laissèrent les Autrichiens jeter dans le pays des colonnes volantes, réoccuper Lemberg et d'autres villes. N'ayant point empêché cette incursion, ils pouvaient au moins la punir; rien ne leur eût été plus facile que de couper et d'envelopper les détachements aventurés au milieu de leurs masses profondes. Ils les laissèrent se replier à l'aise, filer et glisser entre leurs colonnes, évoluer avec autant de sécurité que sur un champ de manœuvre. De part et

1. Champagny à Caulaincourt, 10 juillet 1809. Corr. de Napoléon, 15509.

d'autre, on paraissait s'être donné le mot pour éviter de se rencontrer et de croiser le fer. Les Autrichiens se portaient-ils d'un côté? Les Russes se dirigeaient immédiatement en sens inverse, si bien, écrivait Poniatowski, « qu'il suffisait de connaître les projets d'une de ces armées pour savoir d'avance les mouvements que l'autre se proposait de faire [1] ». Si l'on s'apercevait, on se gardait de brûler une amorce. Une seule fois, près d'Ouvlanoka, quelques coups de feu furent échangés, et ce fut par erreur; les Autrichiens avaient mal distingué les uniformes et cru avoir affaire à des Polonais. Leur officier fit sur-le-champ porter à Galitsyne ses excuses pour cette méprise; on avait à regretter un mort et deux blessés [2]. D'ordinaire, lorsque les grand'gardes se trouvaient en présence, elles s'observaient tranquillement; les hommes mettaient pied à terre, les chevaux étaient dessellés et débridés; puis, pour tromper l'ennui de ces inutiles factions, on en venait à se rapprocher, à lier conversation, et il n'était point rare de surprendre Autrichiens et Russes en train de « cimenter leur bonne intelligence en buvant pêle-mêle les uns avec les autres [3] ». Ces faits significatifs, joints à l'envoi répété de parlementaires, à de fréquentes allées et venues entre les quartiers généraux, eussent suffi pour dénoncer entre les deux partis un jeu convenu à l'avance, un persistant et frauduleux concert.

En effet, il y avait négociation continuelle d'un état-major à l'autre ; l'entente s'opérait peu à peu sur certains points, et la comédie se menait d'un mutuel accord. Lorsque les Russes avaient fait mine d'entrer en Galicie, l'archiduc Ferdinand leur avait fait savoir par l'un de ses officiers, le major Fiquelmont, qu'ils seraient reçus en amis chez l'empereur d'Autriche et avait demandé à connaître leurs intentions. Galitsyne avait répondu qu'il ne pouvait se dispenser d'obéir aux ordres de son souverain, que ceux-ci lui prescrivaient d'occuper le pays jusqu'à la Vistule, au besoin par la force, mais en réduisant les hostilités à leur « minimum » possible; il s'engageait ainsi implicitement à ne point s'avancer au delà du fleuve; avant d'entrer en lice, il avertissait charitablement son adversaire qu'il ne pousserait pas à fond ses entreprises et mesurerait ses coups. Cet avis, accompagné de paroles obligeantes, avait de quoi rassurer les Autrichiens sur la portée réelle de l'intervention moscovite; il ne leur suffit point. Puisque les Russes se fixaient une limite vers l'Occident, ne

1. Poniatowski à Caulaincourt, 5 juillet 1809. Archives des affaires étrangères. Russie, 149.
2. Rambaud. *Histoire de Russie*, p. 559.
3. Poniatowski à Caulaincourt, 5 juillet 1809. Archives des affaires étrangères, Russie, 149.

pourrait-on les amener à s'en imposer une au Midi, sur le chemin de Cracovie et des parties centrales de la monarchie, à prendre par exemple, pour terme extrême de leur marche, l'un des affluents de droite de la Vistule, l'une des rivières qui coulent perpendiculairement à ce fleuve, telles que le San, le Dunajec ou la Wisloka? Fiquelmont fut renvoyé au quartier général russe afin de négocier un arrangement sur ces bases. Pour le San, Galitsyne ne voulut rien promettre, mais on finit par s'entendre sur la ligne de la Wisloka, située à quelques milles plus bas; les Russes ne la dépasseraient point pour le moment et s'y achemineraient à aussi petits pas que possible, les détachements autrichiens se retirant devant eux sans combattre. Conformément à ce pacte, Galitsyne mit une semaine à traverser l'étroite bande de territoire qui sépare les deux rivières; arrivé sur la Wisloka, il s'arrêta et ne bougea plus [1]. D'ailleurs, dans les pays qu'ils occupaient, les soldats du tsar se conduisaient moins en ennemis qu'en mandataires de l'Autriche. Ils rétablissaient partout les autorités, les couleurs autrichiennes, proscrivaient les emblèmes polonais ou français, défendaient que l'on prêtât serment à Napoléon [2]. Les patriotes étaient persécutés, traités en rebelles; la Russie semblait n'être entrée en Galicie que pour y faire la police au nom de l'empereur François, prendre la province en dépôt pour le compte du légitime propriétaire et la lui garder intacte.

Cette conduite exaspérait les Polonais, non moins que l'attitude équivoque des Russes devant l'enemi. A l'état-major de Poniatowski, on criait très haut à la trahison; avec l'intempérance de pensée et de langage propre à la nation, on ne se contentait point d'invoquer des faits vrais, on les exagérait, on les dénaturait au besoin, on en inventait d'autres, pour les signaler à qui de droit. On écrivait à l'empereur Napoléon, au major général Berthier, à M. de Caulaincourt; on adressait au prince Galitsyne lui-même des protestations où se dissimulait mal, sous les formes du langage officiel, un âpre ressentiment. De son côté, Galitsyne reprochait aux officiers de Poniatowski leurs allures indépendantes, leurs procédés révolutionnaires, les espérances qu'ils affichaient et répandaient autour d'eux; il en résultait d'aigres discussions, une guerre de paroles où l'on se jetait mutuellement à la face des griefs justifiés, où chacun avait à la fois tort et raison.

Chacun de ces incidents pénibles retentissait à Pétersbourg, ajou-

1. Beer, *Zehn Jahre oesterreichischer Politik*, 398-400. Wertheimer, *Geschichte Œsterreichs und Ungarns im ernsten Jahrzehnt des 19 Jahrhunderts*. II, 354, d'après les documents autrichiens, spécialement les lettres de l'archiduc Ferdinand à l'archiduc Charles.

2. Soltyk, 283 et 298.

tait au malaise que l'on ressentait dans cette capitale et aux embarras de Caulaincourt. C'était à cet ambassadeur qu'aboutissaient toutes les plaintes, avec le devoir de les appuyer ou d'y répondre; il devait incriminer la conduite des généraux russes et défendre en même temps celle des Polonais, tâche d'autant plus ingrate qu'il sentait croître chaque jour les défiances d'Alexandre. Rapportant tout à l'idée qui faisait son tourment, le tsar croyait en découvrir dans les plus petits faits l'indice et la preuve. Si son langage demeurait douloureux plutôt qu'acerbe, celui de Roumiantsof devenait tragique. Pour rassurer l'empereur et le ministre, subissant l'un et l'autre l'influence d'une société exaspérée, les efforts de Caulaincourt demeuraient impuissants, et même les mesures auxquelles Napoléon s'était arrêté par ménagement pour la Russie allaient contre leur but, étaient accueillies avec défaveur et prises en mauvaise part. L'ordre donné d'occuper au nom de l'Empereur les districts insurgés de la Galicie offusqua fort Alexandre; « il ne pouvait souffrir, disait-il, que l'on créât une province française sur ses frontières [1] ». Ce qui le froissait particulièrement, c'était l'inattention de l'Empereur à lui répondre; ce défaut de formes blessait, inquiétait le monarque qui en mettait de si raffinées dans tous ses rapports personnels avec son allié, et le silence de Napoléon, à mesure qu'il se prolongeait, lui semblait de plus en plus couvrir des desseins hostiles à la Russie, une arrière-pensée sinistre.

Enfin, le 23 juillet, l'aide de camp Tchernitchef reparut à Pétersbourg; il apportait une lettre de Napoléon et sur sa poitrine brillait la croix de la Légion d'honneur, reçue des mains de l'Empereur sur le champ de bataille de Wagram. Napoléon avait mis son orgueil à ne répondre au tsar que pour lui annoncer un grand succès, pour lui faire sentir que la France, laissée à elle même, avait su néanmoins triompher de tous les obstacles. Cette hautaine intention perce à travers les excuses qu'il allègue; elles étaient d'ailleurs de telle nature que lui seul pouvait en présenter de pareilles. « Monsieur mon frère, écrivait-il, je remercie Votre Majesté Impériale de ses aimables attentions pendant trois mois. J'ai tardé à lui écrire, parce que j'ai d'abord voulu lui écrire de Vienne. Après cela, je n'ai voulu lui écrire que lorsque j'aurais chassé l'armée autrichienne de la rive gauche du Danube. La bataille de Wagram, dont l'aide de camp de Votre Majesté, qui a toujours été sur le champ de bataille, pourra lui rendre compte, a réalisé mes espérances [2].... »

1. Rapport de Caulaincourt du 17 juillet.
2. Corr., 15508.

En effet, les journées des 5 et 6 juillet ont magnifiquement réparé l'insuccès d'Essling. Napoléon a fait ce prodige de surprendre l'ennemi en exécutant une opération prévue, préparée, annoncée depuis six semaines. Cent soixante-quinze mille Autrichiens l'attendaient entre Aspern et Essling, derrière des défenses accumulées. En débouchant brusquement par la pointe est de l'île de Lobau, il trompe leurs prévisions, tourne et fait tomber leurs ouvrages, se donne le temps de jeter cent cinquante mille hommes sur la rive gauche et de les déployer perpendiculairement au fleuve avant qu'on ait pu lui opposer une résistance sérieuse; il marche alors à l'armée de l'archiduc, qui a dû se reporter sur les hauteurs d'Enzersdorf et de Deutsch-Wagram, et il l'arrache de ces positions dans la plus formidable bataille qu'il ait encore livrée. La victoire de Wagram nous assure définitivement la ligne du Danube et refoule les forces autrichiennes dans les parties excentriques de la monarchie; ce coup retentissant détruit à nouveau les espérances de tous nos ennemis, accable et prosterne l'Europe.

A Pétersbourg cependant, où l'on était plus loin qu'ailleurs du théâtre des opérations, où la qualité même d'allié donnait plus d'indépendance et de franc parler, les esprits étaient trop montés pour que l'annonce de nos succès pût ramener le calme et la soumission. L'attention se concentrait toujours sur un objet unique, la Pologne, et les événements du Danube ne firent qu'imparfaitement diversion à ceux de la Vistule, d'autant plus qu'un conflit nouveau, plus grave que les précédents, venait de surgir au lendemain même de Wagram entre Varsoviens et Russes.

Depuis que Poniatowski, se séparant des Russes, avait reporté sur la rive gauche ses forces et son activité, Cracovie, située dans la sphère de ses opérations, était devenue son objectif; c'était la conquête qu'il promettait à ses soldats comme but, comme récompense de leurs efforts, et dont la perspective seule les transportait d'ardeur. Les Polonais poussaient donc à Cracovie, leur brillante cavalerie toujours en avant, toujours au galop, cherchant l'ennemi et le chargeant à outrance. Les Autrichiens opposaient peu de résistance, leur but étant moins de défendre les territoires galiciens que de retarder toute diversion sérieuse en Moravie et de se rapprocher eux-mêmes de l'archiduc Charles. Repoussés sur Cracovie après plusieurs engagements, ils ne jugèrent pas à propos de s'y défendre. Dès que les Polonais furent en vue, le général qui commandait dans la place ouvrit des pourparlers; le 14 juillet au soir, on convint que les hostilités seraient suspendues douze heures; les Autrichiens emploieraient la nuit à évacuer la ville, où les troupes de Poniatowski feraient leur entrée le lendemain.

Débarrassés de leurs ennemis, les Polonais ne doutaient plus que Cracovie ne fût à eux; ils avaient compté sans leurs alliés. Quoique fort en arrière sur l'autre rive, l'armée de Galitsyne observait tous leurs mouvements avec une inquiétude jalouse; dès qu'elle les avait vus approcher de Cracovie. elle avait frémi à l'idée de leur abandonner cette proie précieuse et pris ses mesures pour y mettre la main avant eux. On vit alors les Russes lever brusquement leur camp, reprendre leur marche interrompue, se porter de la Wisloka sur le Dunajec, puis au delà, et se précipiter en avant avec une ardeur toute nouvelle. Le 14 juillet, ils étaient dans le voisinage de Cracovie; ils conçurent alors le projet de s'y introduire furtivement, dans l'espace de quelques heures qui s'écoulerait entre le départ des Autrichiens et l'entrée des Polonais, de se glisser entre le vaincu en retraite et le vainqueur qui n'avait pas encore occupé sa conquête.

La complicité des Autrichiens favorisa cette surprise. D'après les rapports de Poniatowski, appuyés de divers témoignages, les Autrichiens, en même temps qu'ils traitaient avec les Polonais, auraient prévenu les Russes et les auraient envoyé chercher; des officiers se seraient détachés pour guider les colonnes du général Souvarof accourant vers la ville, et promis une gratification au détachement qui arriverait premier. Quoi qu'il en soit, Poniatowski fut prévenu dans la nuit, par des habitants de Cracovie, qu'une avant-garde russe entrait dans la ville. Le lendemain, à la première heure, conformément à l'accord stipulé, le chef d'escadron Potocki se présenta pour occuper l'une des portes; il la trouva gardée par un détachement russe, commandé par le général comte de Sievers. Un dialogue fort vif s'engagea entre eux : « J'ai ordre, dit le Russe, de vous défendre l'entrée de la ville. — J'ai ordre, répliqua le Polonais, d'y entrer au nom de Sa Majesté l'empereur des Français, et j'espère que vous ne me forcerez point à faire croiser les lances pour m'en ouvrir le passage. » Sievers s'effaça avec ses hommes, la porte s'ouvrit. En ville, un spectacle singulier attendait les nouveaux arrivants; des Russes partout, et parmi eux, errant librement, traités en amis, des traînards de l'armée autrichienne, des officiers même; en perspective dans les principales rues, des escadrons russes en bataille, un rempart de chevaux, d'hommes, et la forêt des lances. Cependant Poniatowski entrait à la tête de ses troupes, tambours battants, enseignes déployées. Arrivé sur la place d'armes, il trouva devant lui une masse de hussards russes, qui lui barraient le chemin. Il enlève alors son cheval, le jette dans les rangs des hussards, fait brèche à ce mur vivant et, par la violence, s'ouvre un passage. En d'autres endroits, les Polonais ne purent avancer qu'après avoir croisé la baïonnette ou

mis la lance en arrêt. De toutes parts des propos furieux, des gestes menaçants s'échangeaient; les fusils allaient partir, lorsqu'un accord se fit à grand'peine entre les commandants respectifs. Il fut convenu que l'occupation serait commune; Polonais et Russes se partagèrent la ville, se cantonnèrent dans des quartiers distincts, et là restèrent à s'observer, hautains, amers, provocants, la main sur leurs armes; entre ces alliés ennemis, la tension des rapports était devenue telle que le moindre incident suffirait désormais à faire éclater la lutte [1].

A ces nouvelles, l'agitation et l'effervescence n'eurent plus de bornes en Russie. Les clameurs de la société devinrent si vives que Caulaincourt, pour habitué qu'il fût à de pareilles tempêtes, se sentait ému devant ce débordement d'attaques : « Je n'ai pas encore vu, disait-il, la fermentation à ce point et aussi générale [2]. » Dans les salons, on n'épargnait pas plus le tsar que la France; on parlait tout haut de déposer Alexandre et de confier à des mains plus fermes les destinées de l'empire [3]. Alarmé de ce mouvement, qui ne répondait que trop à ses propres angoisses, le gouvernement ne savait ni le réprimer ni le diriger; il se borna à le suivre et crut devoir lui-même hausser le ton, sans se mettre au niveau des audaces et des violences de la société. Jusqu'alors Alexandre avait laissé à ses plaintes un caractère intime et confidentiel; tout s'était passé en conversations avec Caulaincourt. Désormais le cabinet de Pétersbourg

1. Soltyk, 314-324. Archives des affaires étrangères, correspondances de Varsovie et de Dresde, juillet-août 1809.

2. Rapport du 2 août.

3. Caulaincourt envoyait à Napoléon, sous le titre de *On dit*, l'écho des conversations qui se tenaient dans les salons de Pétersbourg. L'extrait suivant donnera une idée du ton qui régnait dans la société russe. *On dit* du 19 août : « L'empereur est bon, dit-on, mais bête, et Roumiantsof un imbécile, ils ne savent jamais prendre leur parti : en faisant la guerre, ils n'avaient qu'à la commencer par s'emparer de la Galicie, les Polonais ne seraient pas venus nous la disputer. Il faut faire l'empereur moine, il entretiendra la paix du couvent; la Naryschkine (c'était la favorite d'Alexandre) religieuse, elle servira à l'aumônier et au jardinier, surtout s'ils sont Polonais.... Quant à Roumiantsof, il faut le faire marchand de *kvass* (boisson rafraîchissante du pays). »

Un peu plus tard, dans des entretiens avec Caulaincourt, Roumiantsof faisait allusion à cette forme singulière du gouvernement en Russie, où le despotisme était tempéré par les salons : « L'empereur Napoléon, disait-il, et en général tout le monde chez vous se trompe sur ce pays-ci. On ne le connaît pas bien. On croit que l'Empereur gouverne despotiquement, qu'un simple ukase suffit pour changer l'opinion ou du moins pour décider de tout. L'empereur Napoléon me l'a souvent dit en parlant des bavardages, de l'espèce d'opposition qui se manifestait ici ... Il croit qu'un signe du souverain peut tout faire; il se trompe.... L'impératrice Catherine connaissait si bien ce pays, qu'elle cajolait toutes les opinions; elle ménageait jusqu'à l'esprit d'opposition de quelques vieilles femmes. C'est elle-même qui me l'a dit. » Caulaincourt à Champagny, 30 octobre 1809.

bourg voulut recourir aux voies officielles, produire des demandes en forme qui exigeraient une réponse, et mettre Napoléon en demeure de le satisfaire. Le comte Roumiantsof fit passer à l'ambassadeur une note dans laquelle, sans cesser d'affirmer l'alliance, il signalait les écarts des Polonais, récapitulait les griefs de la Russie, avouait ses craintes, réclamait enfin des explications et des assurances pour l'avenir. « Je veux à tout prix être tranquillisé [1] », disait Alexandre, et il semblait même subordonner la coopération russe pour la suite de la guerre à l'obtention des garanties exigées.

Ces garanties, sur lesquelles le cabinet de Pétersbourg ne s'exprimait pas clairement, Caulaincourt n'était plus en état de les fournir. On a vu que Napoléon, au début de la guerre, lui avait permis de signer avec la Russie un accord sur les conditions de la paix future et sur les remaniements à venir. Alexandre Ier, n'ayant point profité de cette bonne volonté, ne devait pas retrouver immédiatement l'occasion perdue. Après nos premiers succès, subissant l'entraînement de la lutte et de la victoire, se demandant si le moment n'était point venu d'en finir avec l'Autriche parjure, Napoléon avait retiré les pouvoirs donnés à Caulaincourt et lui avait défendu de prendre aucun engagement [2]. L'ambassadeur dut se borner à accuser réception de la note russe. Quelques jours plus tard, il est vrai, Alexandre vit arriver une nouvelle lettre de Napoléon ; elle lui annonçait que l'Autriche s'avouait vaincue, qu'elle demandait à traiter, qu'un armistice venait d'être conclu à Znaym et que des négociations pour la paix allaient s'ouvrir.

Cet avis produisit à Pétersbourg une accalmie passagère. L'armistice de Znaym, en immobilisant toutes les armées, comprimait l'élan des Polonais, suspendait leur marche, rendait leur concours moins utile à Napoléon; il n'était plus à craindre que celui-ci, pour stimuler leur vaillance, leur accordât dès à présent le rétablissement de leur patrie, que la Pologne renaquît de la lutte même et surgît tout armée sur le champ de bataille. Toutefois, si le danger s'éloignait pour la Russie, il continuait d'exister, et même les conditions de la paix future risquaient de le rendre plus certain. Sans prononcer le rétablissement de la Pologne, le traité dont on s'occupait pouvait lui servir d'acheminement et y conduire à coup sûr. Pour châtier et affaiblir l'Autriche, Napoléon serait naturellement amené à lui demander des cessions territoriales; il retiendrait quelques-unes au moins des provinces occupées, pour les distribuer entre ses sujets et ses clients. Or, s'il laissait aux Polonais tout ce qu'ils avaient pris, c'est-

1. Rapport du 17 juillet.
2. Corr., 15164.

à-dire les meilleures portions de la Galicie, le grand-duché sortirait de la lutte avec une population et des ressources doublées, surtout avec une force morale et une assurance démesurément accrues. Dans ce progrès, il verrait le prélude et le gage d'acquisitions nouvelles, un pas peut-être décisif vers le but suprême de ses vœux, un encouragement à ressaisir dans son entier le patrimoine de la valeureuse nation dont l'âme était passée en lui. Aux yeux de tous, il apparaîtrait de plus en plus comme un État en voie de développement continu, comme une Pologne en train de se refaire, et les pays non encore réunis, qu'il s'agisse des parcelles laissées à l'Autriche ou des provinces échues au troisième ravisseur, c'est-à-dire à la Russie, subiraient plus impérieusement l'attraction. Donc, tout accroissement du grand-duché assez considérable pour nourrir les espérances et exalter l'ardeur des Polonais, donnerait aux craintes de la Russie une base positive et permanente, ferait succéder dans nos rapports avec elle à un trouble momentané une mésintelligence irrémédiable. Comment concilier ce que la France devait à sa propre sécurité, aux auxiliaires qui l'avaient bien servi, avec les ménagements que lui imposait son alliance avec Alexandre Ier? comment faire en sorte que la Russie pût continuer de croire et les Polonais d'espérer en nous? tel était le problème qui se posait devant Napoléon, au lendemain de Wagram, et qui lui faisait trouver dans sa victoire le germe de difficultés nouvelles.

II

Les conférences s'étaient ouvertes le 18 août à Altenbourg : M. de Champagny représentait l'Empereur; MM. de Metternich et Nugent parlaient au nom de l'Autriche. De Schœnbrunn, Napoléon surveillait et dirigeait la négociation; il traitait comme empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la Confédération rhénane, au nom de tous les princes qui composaient cette ligue et parmi lesquels figurait le roi de Saxe grand-duc de Varsovie. Quant à la Russie, sa qualité de puissance indépendante lui donnait droit à intervenir personnellement au congrès. Napoléon lui avait fait proposer d'envoyer un plénipotentiaire à Altenbourg; la réponse d'Alexandre tardait à venir. En attendant qu'elle fût connue, la Russie, absente des négociations, demeure présente à l'esprit des deux parties en lutte, occupe, remplit leur pensée, suspend leurs résolutions en les laissant dans l'incertitude sur ce que l'une et l'autre ont à craindre ou à attendre d'elle, et pèse sur le débat sans y participer.

Napoléon était résolu à ne dresser le plan de sa paix avec l'Autriche qu'en tenant compte dans une certaine mesure des répugnances et des appréhensions d'Alexandre. Sans doute, il posait en principe que le vaincu devait subir des pertes sensibles, une paix de Presbourg aggravée; il voulait retrécir de toutes parts le territoire autrichien, prendre partout, en basse Autriche, sur l'Adriatique, dans le Nord, et, par ces multiples entailles, entamer toutes les frontières de la monarchie, la laisser ouverte et démantelée; il songeait même à l'amputer totalement d'un membre, et la partie à détacher semblait toute désignée; il fallait la reconnaître dans cette Galicie qui venait de se ranimer d'une vie propre. Dans tous les cas, c'était en Galicie que l'Autriche aurait à supporter les plus gros sacrifices, car l'Empereur jugeait son honneur intéressé à ne point replacer sous le joug des populations qui s'étaient fiées en lui et compromises pour sa cause. Seulement, que ferait-il de la Galicie? C'est ici que le désir de ménager la Russie gênait et ralentissait sa décision. Son embarras était d'autant plus grand qu'Alexandre et Roumiantsof n'avaient jamais dit positivement comment on devait s'y prendre pour régler à leur gré le sort futur de la province. On pouvait tenir pour certain qu'ils n'admettraient à aucun prix une réunion totale au grand-duché. Sous réserve de ce point essentiel, que prétendaient-ils, que voulaient-ils empêcher, que supporteraient-ils? A cet égard, la note remise par Roumiantsof ne faisait point la lumière. Accusant la gravité de la question galicienne, elle ne suggérait aucun moyen de la résoudre; la Russie se plaignait d'un mal torturant, demandait le remède, mais ne l'indiquait point [1]. Dans l'ignorance où on le tenait, Napoléon flottait entre plusieurs partis et les passait successivement en revue.

Il songea d'abord à ériger la Galicie en État distinct, en royaume séparé, en lui donnant pour souverain le grand-duc de Wurtzbourg, frère de l'empereur d'Autriche, mais ami et protégé de l'empereur des Français [2]. Par malheur, cette idée, qui eût peut-être rencontré l'assentiment de la Russie [3], fut promptement abandonnée; Napoléon craignit que la Galicie, confiée à un archiduc, ne retombât sous l'influence de l'Autriche, ne devînt le satellite de cet empire, et il se sentit attiré vers d'autres combinaisons.

1. « Vous remarquerez comme moi, écrivait Napoléon à Champagny, qu'il y a toujours de l'obscur dans ce que veut ce cabinet. Il me semble qu'il aurait pu s'expliquer plus clairement pour un projet d'arrangement pour la Galicie. » Corr., 15676.

2. Archives des affaires étrangères, Vienne, 384, folio 371.

3. Alexandre dit un jour à Caulaincourt, mais trop tard pour que ses paroles pussent influer sur les décisions de Napoléon : « Si on doit enlever la Galicie à l'Autriche, qu'on la donne à un de ses archiducs qui ne soit pas sous votre influence ». Rapport du 13 septembre 1809.

Ce qu'il désirait au fond, c'était d'agrandir et de fortifier le grand-duché de Varsovie, cet État qui avait fait ses preuves de dévouement et de fidélité. La Russie refuserait-elle de consentir à l'extension du territoire varsovien, si on lui accordait à elle-même une compensation dans le présent et des sûretés pour l'avenir? Se plaçant dans l'hypothèse où la Galicie tout entière serait enlevée à l'Autriche, Napoléon pensait à en réserver la grosse part, les quatre cinquièmes, au grand-duché; le cinquième restant serait attribué au tsar et lui serait octroyé à titre de présent bénévole, puisque la Russie, n'ayant rien conquis par elle-même, n'avait droit à rien en stricte équité. Toutefois, le partage demeurant fort inégal, Alexandre ne manquerait pas de se déclarer lésé; mais Napoléon, pour atténuer la disproportion des lots et combler la différence, ajouterait au cadeau territorial qu'il ferait à la Russie des engagements en bonne forme, par lesquels il écarterait toute crainte d'une restauration future de la Pologne.

Quelque ingénieux que fût ce projet en partie double, destiné à concilier des nécessités opposées, Napoléon ne se méprenait point sur la difficulté de le faire agréer d'Alexandre. Aussi, avant de l'adopter, voulut-il que le terrain fût sondé à Pétersbourg, et Caulaincourt se vit chargé de ce soin par une instruction spéciale, en date du 12 août. Il lui était recommandé d'habituer peu à peu le tsar à l'idée conçue par Napoléon, de la lui insinuer doucement, avec d'infinies précautions [1]. Le 26 août, l'Empereur s'avance davantage; il fait écrire à son ambassadeur d'aborder et de traiter franchement la question sur les bases indiquées : Caulaincourt devra demander et faire connaître à bref délai l'opinion du tsar sur l'arrangement projeté [2]. En attendant, Napoléon se juge dans l'impossibilité de parler clair à l'Autriche et de lui signifier un ensemble d'exigences positives, puisque tout dépend de la complaisance qu'il rencontrera à Pétersbourg; si la Russie s'oppose péremptoirement à toute extension sérieuse du duché, on devra demander moins à l'Autriche en Galicie et plus en d'autres régions; si la Russie se montre disposée à entrer dans nos vues, on pourra concentrer en Galicie la plus grande partie des pertes que la puissance vaincue aura à subir. Manquant de l'un des éléments indispensables de sa décision, Napoléon recommande à M. de Champagny de s'enfermer jusqu'à nouvel ordre dans des généralités, d'échapper à toute spécification de territoires, de ne point craindre que le débat se prolonge : « Évitez de paraître pressé [3] », lui a-t-il dit en l'envoyant à Altenbourg.

1. Champagny à Caulaincourt, 12 août 1809.
2. Corr., 15706.
3. Archives nationales, AF, IV, 1675.

De son côté, l'Autriche avait adopté même tactique, et pareillement la considération de la Russie entrait pour beaucoup dans ses calculs. Malgré Wagram, l'Autriche ne se sentait pas assez vaincue pour capituler sans conditions. Au château de Totis, où la cour fugitive s'était transportée, on n'écartait point l'hypothèse d'une reprise d'hostilités, pour le cas où Napoléon prétendrait infliger à la monarchie, par une paix trop dure, de mortelles lésions; l'empereur François aimerait mieux succomber noblement, les armes à la main, que de signer un traité qui conduirait sa maison à une ruine ignominieuse et sûre. Pour soutenir une lutte suprême, il mettait sa confiance dans l'armée qui lui restait, dans le loyalisme de ses peuples, et ne désespérait point d'un secours extérieur ; il traitait toujours avec la Prusse, comptait sur la diversion que les Anglais tentaient à Flessingue, sur la diversion permanente de l'Espagne, mais ses regards se tournaient principalement vers la Russie. Par ses ménagements pendant la guerre, cette puissance avait prouvé qu'elle s'intéressait à la conservation et à l'intégrité de l'Autriche; ne pourrait-on l'amener à se prononcer davantage, à limiter tout au moins les exigences du vainqueur en le menaçant d'un abandon total? « Il faudra sonder la Russie et se mettre en état de recommencer la lutte », écrivait l'empereur François; en attendant, il prescrivait à ses plénipotentiaires « de gagner du temps jusqu'à la fin d'août[1] ». Ainsi, c'est à une négociation oblique, entamée de part et d'autre, qu'il faut attribuer la lenteur des négociations d'Altenbourg, qui traînèrent cinq semaines sans résultat. Avant de s'engager à fond, chacun des deux adversaires jette un regard de côté vers Pétersbourg, s'attache à consulter, à interroger Alexandre, à pénétrer cette vivante énigme: la France se refuse à décliner la totalité de ses prétentions, l'Autriche se refuse à des sacrifices trop graves, avant que la Russie se soit fait connaître et ait communiqué son secret.

Le 1er septembre, l'aide de camp Tchernitchef reparut à Vienne, réexpédié de Pétersbourg. Ce n'était point un négociateur attitré, pas même un porte-paroles; c'était, suivant l'expression d'Alexandre, « une espèce de navette », destinée à faciliter la correspondance entre les deux monarques alliés. Il apportait une lettre de son maître pour Napoléon, une autre pour l'empereur d'Autriche[2]. Par cette dernière, le tsar Alexandre, persistant jusqu'au bout dans son attitude passive, semblait conseiller à l'Autriche la résignation, émettait en faveur de la paix un vœu platonique, et s'excusait, vu les distances, de ne pou-

1. *Mémoires de Metternich*, II, 307.
2. Les deux lettres ont été publiées dans la Correspondance de Napoléon, XIX, p. 480-481, en note.

voir se faire représenter à Altenbourg. Dans sa lettre à Napoléon, il lui confiait l'intérêt russe et le plaçait entre ses mains. Cet intérêt se rapportait exclusivement à la Pologne; on le savait déjà, mais Alexandre le répétait à nouveau, par trois fois, avec une insistance émue, et laissait entendre très clairement, quoique par allusions, que rien dans le traité ne devait annoncer ou favoriser le rétablissement du royaume partagé. Seulement, il ne disait point ce qui à ses yeux aurait cette signification et cette portée. Par exemple, se sentirait-il menacé, mis en péril, par le fait seul d'un agrandissement quelconque de la principauté varsovienne? Sur ce point, Napoléon demeurait réduit aux conjectures, tant qu'un courrier de Caulaincourt, rendant compte des démarches prescrites à cet envoyé, ne serait point venu interpréter et commenter les paroles du tsar. Cette réponse de l'ambassadeur, Napoléon la désire maintenant avec plus d'impatience : « Quand présumez-vous qu'elle arrivera [1] ? » écrit-il à Champagny, et il constate avec humeur que le silence de la Russie ne lui permet pas encore d'aller de l'avant dans ses négociations avec l'Autriche.

Il ne tenait pas à M. de Caulaincourt que l'Empereur ne fût déjà et parfaitement renseigné sur les dispositions de la Russie. Pour satisfaire son maître, l'ambassadeur déployait tout son zèle ; avant même d'avoir reçu l'instruction du 12 août, il avait essayé de tâter le terrain autour de lui et de s'éclairer. Malheureusement, il rencontrait quelque difficulté à pousser cette reconnaissance et n'avait trouvé d'abord personne à qui parler, le ministre étant absent et l'empereur malade.

Le 6 août, le comte Roumiantsof était parti pour la Finlande, où il allait signer avec les Suédois la paix de Frédérichshamm. Vers la même époque, Alexandre avait dû s'aliter, à la suite d'un accident de voiture assez grave, et il achevait sa convalescence au château de Péterhof. Là, dans cette résidence où l'orgueilleuse Catherine avait tout disposé pour le faste et la représentation, son petit-fils ne cherchait que le repos et la solitude. Dans un beau site, en face de larges et calmes horizons, il s'abandonnait à cette nonchalance de l'esprit que laissent après elles les souffrances du corps. Chaque jour, M. de Caulaincourt venait prendre de ses nouvelles et était reçu; une heure, deux heures durant, il restait au chevet du monarque, et leur causerie, amicale et familière, effleurait tous les sujets sans se poser sur aucun. Alexandre évitait surtout le terrain brûlant de la politique européenne; il aimait mieux parler des réformes qu'il méditait à l'intérieur, de ses efforts pour améliorer la justice, répandre l'instruction,

1. Corr., 15733.

créer une Russie nouvelle sur le modèle de la France napoléonienne; c'étaient ces grandioses et brumeuses perspectives qu'il se plaisait à envisager, et peu à peu sa pensée, mobile et fluide, s'échappait du présent, se perdait dans l'avenir, se fondait en rêverie [1].

Avec tact et précaution, Caulaincourt essayait alors de le ramener aux questions du jour; la plus grave et la plus pressante n'était-elle point la paix avec l'Autriche? Alexandre parlait alors de cette affaire, mais ses propos restaient vagues et parfois contradictoires. Tantôt, il affirmait ne rien vouloir, ne rien ambitionner pour lui-même, se bornant à exprimer le vœu que « l'Autriche ne fût pas trop affaiblie et abîmée [2] »; tantôt il disait s'en rapporter à l'Empereur « pour lui assigner la part comme le rang qui lui revenait [3] ». Au sujet de la Galicie, il s'en référait toujours à ses paroles antérieures, en s'abstenant de les préciser, et Caulaincourt n'arrivait point à démêler si l'offre « d'un partage quelconque entre la Russie et le grand-duché rendrait la question plus abordable [4] ».

Pourquoi chez le tsar cette difficulté à s'expliquer, ce langage perpétuellement nuageux? Alexandre portait la peine de sa conduite ambiguë pendant la guerre, et ses paroles se ressentaient de la situation fausse où il s'était volontairement placé. S'étant mis dans le cas d'être tenu en suspicion par les deux partis, il craignait que toute démarche trop prononcée de sa part ne fournît matière contre lui à de nouveaux griefs. S'il demandait la restitution de la Galicie à l'Autriche, il aurait l'air de prendre parti pour cette dernière, se compromettrait davantage aux yeux de Napoléon, prêterait une fois de plus au reproche de partialité envers nos ennemis. Au contraire, réclamerait-il sa part des dépouilles de l'Autriche, il paraîtrait consacrer la spoliation de cette puissance, se compromettrait de plus en plus avec Napoléon, s'enfoncerait davantage dans des liens dont il n'entendait pas encore se dégager, mais dont il rougissait déjà aux yeux de son peuple et de l'Europe. Ce qu'il eût préféré à tout, c'eût été le rétablissement en Galicie du régime antérieur aux hostilités; dans le cas où la Galicie changerait de maître, il en désirait pour lui-même la meilleure part, moins pour la posséder que pour la soustraire aux Polonais; seulement, il eût voulu qu'on lui octroyât spontanément cette acquisition, qu'on parût la lui imposer, sans qu'il eût à la désigner et à la solliciter. Éprouvant une gêne invincible et une sorte de honte à formuler

1. 46e rapport de Caulaincourt, août 1809.
2. *Id.*
3. Rapport du 19 août.
4. Caulaincourt à l'Empereur, 19 août 1809.

des prétentions, il s'exprimait par allusions, par réticences, désirait qu'on le comprît à demi-mot, et il avait affaire, malheureusement, à un allié trop disposé à ne point le comprendre.

Un jour, le 28 août, Caulaincourt le pressa plus vivement. L'entretien était revenu de lui-même aux négociations en cours entre la France et l'Autriche. « Je pense que l'Empereur, dit le tsar, aura pour principal but de ne rien faire contre les intérêts de la Russie, principalement par rapport à la Galicie. » Les intentions de l'Empereur, répliqua l'ambassadeur, sont toujours d'accord avec les intérêts de son allié; néanmoins, peut-il abandonner les populations insurgées de la Galicie à la vengeance et aux rigueurs de l'Autriche? Que l'empereur Alexandre prononce lui-même sur cette question de loyauté et d'honneur; il est juge infaillible en de telles matières. « Je ne connais pas, poursuivit l'ambassadeur, les intentions de mon maître, mais ne déshonorerait-il pas ses armes en abandonnant ceux qui ont servi sa cause? Peut-il aussi donner à Votre Majesté tout ce que ses troupes n'ont fait qu'occuper, à mesure que celles du grand-duché en faisaient la conquête ? »

Après avoir réfléchi, après avoir reproché à la France non sans amertume d'avoir fomenté l'insurrection de Galicie, Alexandre finit par dire : « Vous savez que je ne suis pas difficultueux. Comme particulier, j'admirais l'empereur Napoléon ; comme souverain, je le révère et de plus je lui suis véritablement attaché. Je vous parle de confiance. Je ne cherche qu'à aplanir convenablement les difficultés, éviter les différends, prévenir par conséquent toute cause de guerre; je veux plus, je veux maintenir l'alliance. Je désire donc m'entendre avec vous, mais d'une manière convenable pour mon pays et qui assure la tranquillité future de l'Europe. »

L'ambassadeur. — « C'est aussi le seul désir de l'Empereur. Ses actions, les paroles que j'ai dites en son nom depuis deux ans, la correspondance avec la Suède, tout en fait foi. Mais Votre Majesté lui donnera-t-elle le conseil de livrer à la vengeance de ses ennemis ceux qui l'ont servi? »

L'Empereur. — « Je vous ai déjà dit ce que je pense là-dessus. Comme je n'aime pas à élever entre nous une barrière insurmontable, j'ajouterai que je ne suis pas assez déraisonnable pour m'opposer à ce que le grand-duché acquière un district de la Galicie, si elle est enlevée à l'Autriche. »

Encouragé par cette condescendance, Caulaincourt essaya d'entamer la question d'un partage inégal entre la Russie et le grand-duché. Tout ce qu'obtiendrait ce dernier, disait-il, n'en ferait jamais un État redoutable, le laisserait dans une situation manifeste d'infé-

riorité et de dépendance à l'égard de sa puissante voisine. Au contraire, il suffirait à la Russie d'ajouter à ses immenses possessions quelque parcelle de la Galicie pour que cette acquisition, si minime qu'elle fût, lui devienne précieuse, car elle constituerait entre ses mains une première garantie contre le rétablissement de la Pologne. Et l'ambassadeur, par des moyens indirects, provoquait le monarque à parler. Il rappelait que la note transmise par Roumiantsof manquait de précision; il émettait le regret que ce ministre, avant son départ, n'eût point été autorisé à s'expliquer dans toutes les hypothèses.

Alexandre répondit par de grandes manifestations de sympathie, d'amitié même envers l'ambassadeur, et cet épanchement semblait annoncer une confidence décisive. Par malheur, le tsar s'arrêta en chemin et brusquement se déroba : « Assurez l'empereur Napoléon, dit-il, que je n'ai d'autre vue que de m'accorder avec lui, mais je ne puis sacrifier les intérêts de mon empire. D'après cela, il est trop grand homme d'État pour ne pas savoir où doit s'arrêter le désir que j'ai de lui complaire. » Et il fut impossible de lui arracher quelque chose de plus net. Il demandait avant tout qu'on répondît à sa note, qu'on le rassurât sur l'objet de ses craintes; ceci fait, si les hostilités recommençaient, il seconderait Napoléon « en franc allié »; l'armée du prince Galitsyne, accrue, renforcée, agirait avec toute la vigueur dont elle était capable.

Caulaincourt fit le récit de cette conversation dans un rapport à l'Empereur et dans une lettre à Champagny [1]. Napoléon reçut ces pièces le 12 septembre, deux jours après que l'empereur d'Autriche lui eut fait demander, par le comte de Bubna, quelles étaient ses exigences définitives. A la lecture du courrier de Pétersbourg, il éprouva d'abord quelque déception, puis se remit promptement; toute réflexion faite, il se jugea suffisamment instruit et libre d'agir. « Je suis fâché, écrivait-il à Champagny, que la dépêche de M. de Caulaincourt soit si insignifiante. Cependant il me semble qu'elle dit assez [2]. » Dans le langage d'Alexandre, il eut le tort de relever exclusivement ce qui répondait à ses propres désirs; il ne s'attacha qu'à la phrase par laquelle le tsar ne s'opposait point d'une manière absolue à l'augmentation du territoire varsovien, en négligeant les réserves dont elle était entourée. Suivant son habitude, il s'autorise d'une première concession obtenue pour en préjuger immédiatement et en arracher de plus graves; toujours enclin à violenter ou à surprendre la volonté d'autrui, pour peu qu'il y aperçoive quelque facilité et que

1. Lettre du 29 août.
2. Corr., 15800.

l'adversaire lui donne prise, il juge que la Russie, du moment qu'elle ne s'est point placée sur le terrain d'une résistance absolue, se laissera sans trop de difficulté gagner et plier à ses vues : puisqu'elle admet de bonne grâce, se dit-il, une légère extension du duché, elle supportera sans révolte un agrandissement assez notable du même État, et de suite ses résolutions sont prises. Sans doute, il ne songe plus à demander aux Autrichiens la Galicie tout entière; il n'en prendra que la moitié, diminuera d'autant le lot des Polonais, mais fera subir à celui de la Russie une réduction correspondante et maintiendra entre les deux parts le rapport de quatre à un primitivement indiqué. Le 15 septembre, il fait insérer au protocole des conférences un ultimatum détaillé, portant répartition des masses humaines que l'Autriche devra céder; tout compte fait, il demande seize cent mille âmes en Allemagne et en Illyrie, deux millions en Galicie « à partager entre le roi de Saxe et la Russie [1] ».

Après de pénibles hésitations et une tentative de résistance, la cour de Totis admit l'ultimatum français dans ses grandes lignes, en se réduisant à solliciter des concessions de détail. Pour plus de célérité, on transporta les conférences d'Altenbourg à Vienne; le prince de Lichtenstein et le comte de Bubna furent envoyés dans cette ville traiter directement avec le vainqueur. Soumis à une pression inouïe, ils cédèrent peu à peu sur un grand nombre de points. Ils se révoltaient pourtant à l'idée de n'être venus que pour signer une capitulation, et Napoléon comprit la nécessité d'accorder à leur amour-propre, à leur patriotisme, certaines consolations; il ne se refusa point à quelques sacrifices et les fit porter sur la Galicie. L'attribution aux Varsoviens de la partie occidentale de cette province ne pouvait faire question, non plus que celle de Cracovie. Dans la Galicie orientale, sur la rive de la Vistule, Napoléon avait demandé d'abord deux cercles pour le duché, plus ceux de Lemberg, de Zolkiew et de Zloczow, destinés à former la part de la Russie. Du 30 septembre au 6 octobre, il renonça à rien exiger de ce côté pour les Polonais, consentit même à partager entre eux et l'Autriche la possession des salines précieuses de Wielicka, près de Cracovie, mais, par compensation, n'exigea plus que deux cercles pour la Russie[2]. A ce compte, si l'Autriche gardait environ les trois cinquièmes de la Galicie, ce qui devait plaire à Pétersbourg, le tsar perdait Lemberg, le seul point de quelque valeur que l'on eût fait figurer dans son lot.

Alexandre commençait cependant à mettre dans son langage un

1. Corr., 15817.
2. Corr., 15888.

peu plus de clarté; s'entretenant de nouveau avec notre ambassadeur, il avait fini par prononcer cette phrase : « Si l'on veut faire un partage entre moi et le grand-duché, il faudra qu'il ait la petite portion et moi la grande [1] ». Mais les choses étaient trop avancées pour que cette réserve tardive modifiât les dispositions prises, arrêtât Napoléon dans son essor impétueux vers une paix dont il avait définitivement arrêté les bases. Pour préparer l'empereur Alexandre à subir ses décisions, il lui renvoya Tchernitchef avec une lettre caressante; il y faisait connaître que le principal vœu de la Russie allait être exaucé, puisque « la plus grande partie de la Galicie ne changerait point de maître ». — « J'ai ménagé les intérêts de Votre Majesté, ajoutait-il, comme elle eût pu le faire elle-même, en conciliant le tout avec ce que l'honneur exige de moi [2]. » Et il annonçait la paix sous peu de jours; elle fut effectivement signée à Schœnbrunn le 14 octobre.

Par le traité de Schœnbrunn, sur trois millions et demi d'âmes cédées par l'Autriche, tandis que quatre cent mille passaient à la Bavière, tandis que douze cent mille autres servaient à compléter l'Illyrie française, le roi de Saxe, comme duc de Varsovie, en obtenait un million et demi et la Russie seulement quatre cent mille. En somme, parmi nos alliés, le duché polonais recueillait le « gros lot [3] », ainsi que l'avouait Champagny, et la Russie se voyait réduite à une gratification minime et presque humiliante. Seulement, donnant suite à son idée première, Napoléon comptait diminuer l'écart et rétablir dans une certaine mesure l'équilibre en accordant à la Russie des garanties d'avenir. Il se montrait prêt à les donner immédiatement, de manière que ses propositions fussent connues à Pétersbourg en même temps que le traité, qu'elles parussent faire corps avec lui, en former à la fois le complément et la contre-partie.

Déjà, dans sa lettre préparatoire au tsar, il avait écrit : « La prospérité et le bien-être du duché de Varsovie exigent qu'il soit dans les bonnes grâces de Votre Majesté, et les sujets de Votre Majesté peuvent tenir pour certain que, dans aucun cas, dans aucune hypothèse, ils ne doivent espérer aucune protection de moi [4]. » Le 14 octobre, en communiquant à Caulaincourt le texte du traité, Champagny ajoute : « Rassurez le ministère sur cet accroissement du duché de Varsovie. Il importe de prendre des mesures pour éviter les inconvénients qui se sont montrés en Pologne depuis la paix de Tilsit. Vous êtes autorisé à donner toutes les sûretés convenables. Vous pouvez même proposer

1. Rapport de Caulaincourt du 13 septembre 1809.
2. Corr., 15926.
3. Champagny à Caulaincourt, 14 octobre 1809.
4. Corr., 15926.

un arrangement par lequel on conviendrait qu'aucun Lithuanien ne pourra être admis au service du duché, et réciproquement qu'aucun sujet du grand-duché ne serait reçu au service de la Russie [1]. » Enfin, le 20 octobre, dans une lettre écrite directement au comte Roumiantsof, Champagny laisse entendre que l'Empereur ira aussi loin que la Russie peut le souhaiter :

« L'Empereur, dit-il, veut non seulement ne point faire naitre l'idée de la renaissance de la Pologne, si éloignée de sa pensée, mais il est disposé à concourir avec l'empereur Alexandre à tout ce qui pourra en effacer le souvenir dans le cœur de ses anciens habitants. *Sa Majesté approuve que les mots de Pologne et de Polonais disparaissent non seulement de toutes les transactions politiques, mais même de l'histoire.* Elle engagera le roi de Saxe à se prêter à tout ce qui pourra tendre à ce but; tout ce qui pourra servir à maintenir dans la soumission les habitants de la Lithuanie sera approuvé par l'Empereur et exécuté par le roi de Saxe. Les inconvénients qui se sont montrés depuis le traité de Tilsit ne se reproduiront plus; on fera tout ce qui sera propre à les prévenir. Il y a donc tout lieu de penser que l'événement qui accroît la puissance du roi de Saxe, loin d'entretenir dans les cœurs des anciens Polonais une espérance chimérique, leur prouvera le peu de réalité de celle qu'ils avaient pu conserver : elle mettra un terme à une illusion plus dangereuse pour eux qu'elle n'était inquiétante pour les gouvernements auxquels ils appartiennent. L'Autriche conserve encore les trois cinquièmes de la Galicie, et précisément cette partie qui est le plus accoutumée à sa domination. La partie qui en est détachée pour appartenir au roi de Saxe en est un peu plus que le quart de sa population totale, et ferait à peine la dixième partie de ce qu'a été autrefois la Pologne. Est-ce par une disposition d'une si faible partie qu'un grand royaume peut renaître de ses cendres? Mais encore une fois l'Empereur concourra de tous ses moyens à tout ce qui pourra assurer la tranquillité et la soumission des anciens Polonais, et il croira les bien servir en leur épargnant de nouveaux malheurs et en les attachant de plus en plus au gouvernement sage et paternel d'un empereur, son allié et son ami [2]. »

Quelque formels que fussent les termes de cette lettre, il était impossible que la Russie n'apprît point avec douleur, avec angoisse, la préférence donnée au grand-duché dans la répartition des territoires; elle y verrait la justification de ses soupçons, l'indice, presque l'aveu, des desseins imputés à Napoléon; elle sentirait se fortifier et se

1. Champagny à Caulaincourt, 14 octobre.
2. Archives des affaires étrangères, Russie, 149.

fixer ses craintes. Assurément, si on l'envisage sous le point de vue de la justice distributive, la décision de l'Empereur apparaît irréprochable. Par leur conduite pendant la guerre, les Russes avaient à peine mérité une rectification de frontière : « C'est plus qu'ils n'ont gagné [1] », disait Napoléon, et cette appréciation était exacte. Il n'eût tenu qu'à la Russie de forcer la reconnaissance du conquérant en combattant loyalement à ses côtés; comme elle avait préféré éluder ses engagements, se réfugier dans l'abstention, se désintéresser des événements, quitte à se plaindre de leurs conséquences, c'était à elle-même qu'elle devait tout d'abord imputer ses mécomptes. Néanmoins, puisque Napoléon continuait de croire à la nécessité d'un accord au moins apparent avec le tsar, puisqu'il persistait à faire de ce semblant d'alliance la base de son système, c'était de sa part une faute grave que d'avoir donné aux appréhensions d'Alexandre un objet précis et fourni contre lui-même un grief tangible. Il avait beau déclarer, en toute sincérité, son intention de ne point restaurer la Pologne, d'enclore le grand-duché dans des limites irrévocablement fixées ; ses actes parlaient contre lui, et le gage matériel qu'il venait de donner aux Polonais prévaudrait toujours, aux yeux de la Russie, contre de simples affirmations, quelques catégoriques qu'elles soient. Ces assurances, il est vrai, pouvaient avoir leur prix et réparer dans une certaine mesure l'effet des remaniements opérés. Après avoir accueilli le traité avec une douloureuse surprise, Alexandre se montra prêt à recevoir les garanties qu'on lui offrait, pourvu qu'elles lui fussent conférées sous une forme officielle et strictement obligatoire pour la France; entre Napoléon et lui, il ne croyait plus à la valeur des mots et exigeait une signature. Il parla d'abord d'assurances par écrit, puis s'enhardissant et précisant mieux sa pensée, réclama une convention, un pacte solennel [2]. Le 24 novembre, Napoléon souscrivit en principe à cette suprême concession et offrit de passer un traité par lequel il s'engagerait à ne jamais rétablir la Pologne [3]; c'était l'instant où il demandait en mariage une sœur d'Alexandre et pensait avoir besoin de la Russie pour donner une impératrice à la France. Mais le tsar était trop affermi dans ses doutes, trop détaché de son allié, pour lui accorder ce gage intime d'amitié et de confiance; il laissa sa mère refuser la main de la grande-duchesse Anne. Irrité de cet échec, blessé d'ailleurs des termes trop absolus dans lesquels la Russie prétendait rédiger l'arrêt de mort définitif de la Pologne, Napoléon

1. Documents inédits.
2. Rapports et lettres de Caulaincourt, octobre et novembre 1809.
3. Champagny à Caulaincourt, 24 novembre 1809.

refusa de ratifier le traité tel qu'il avait été signé à Pétersbourg : il fut impossible de s'entendre sur une autre rédaction, et la question de Pologne, compliquée de ressentiments réciproques, demeura entre Napoléon et Alexandre pour envenimer leurs rapports, précipiter leur brouille et les mener finalement à la guerre. Ce germe de mort avait été déposé dans l'alliance par l'acte même de Tilsit, qui avait créé la principauté varsovienne, mais les événements de 1809 avaient déterminé son éclosion, et lorsque les deux empereurs furent en face du redoutable problème qu'ils avaient jusqu'alors évité d'aborder, lorsqu'ils eurent à l'envisager nettement et à le discuter, ils le trouvèrent insoluble; leurs tentatives pour s'entendre n'aboutirent qu'à faire éclater leur désunion. Le traité de Schœnbrunn fut l'occasion et le point de départ de ce débat fatal à l'alliance, et de la paix avec l'Autriche devait naître à deux ans et demi de date le conflit avec la Russie.

ALBERT VANDAL,
Directeur du Groupe d'histoire et de diplomatie.

BIBLIOGRAPHIE

DES FINANCES DU XVIIIe SIÈCLE.

(*Quatrième article* [1].)

---

§ 8. Directoire.

Le mouvement qui se dessinait dans les derniers jours de la Convention s'accentue sous le Directoire et les finances reprennent bientôt le rang prééminent qu'elles occupaient aux débuts de la Constituante. Mais ce n'est plus, comme alors, une explosion triomphante et universelle de projets régénérateurs; les idées, sous l'influence des événements, sont devenues beaucoup plus réservées et le cercle des hommes compétents, ou soi-disant tels, s'est considérablement restreint. Un petit groupe seulement de représentants s'occupe des questions financières et cherche à tirer le pays du fond de l'abîme où chacun reconnaît maintenant, sans illusions, qu'il est tombé.

Malheureusement, la restauration désirée ne doit pas couronner ces efforts : le mal est trop profond et les remèdes proposés trop empiriques. En dépit des bonnes volontés, on se débattra longtemps dans l'impuissance, jusqu'à l'avènement de la faillite qui s'avance à grands pas.

Les productions bibliographiques n'en sont pas moins très nombreuses, comme nous l'avons dit. Aussi, pour mettre un peu d'ordre dans les nomenclatures, faudra-t-il diviser ce chapitre conformément aux quatre législatures, d'une année chacune environ, entre lesquelles se répartit la période du Directoire [2]. En outre, la constitution de

1. Voir les *Annales* des 15 juillet 1886, 15 juillet 1887 et 15 octobre 1890.
2. Seconde législature : du 4 brumaire an IV à floréal an V;
Troisième législature : de prairial an V à floréal an VI;
Quatrième législature : de prairial an VI à floréal an VII;
Cinquième législature : de prairial an VII au 19 brumaire an VIII.
Le titre de première législature appartient, dans l'esprit des rédacteurs des procès-verbaux du Directoire, à l'Assemblée législative. Aussi le Directoire, comme on le voit, débute-t-il par une seconde législature.

l'an III ayant créé deux Conseils, nous devons encore séparer chaque législature en deux paragraphes, l'un afférent aux actes des Cinq-Cents, l'autre aux actes des Anciens.

Provisoirement, il semble intéressant de donner, comme fil conducteur à travers les quatre années du régime directorial, la liste chronologique des messages financiers adressés par le gouvernement aux Conseils. Nous ne pouvons citer tous ces messages, qui se trouvent épars dans cent et quelques volumes de procès-verbaux [1], ou relatés seulement en abrégé dans des recueils spéciaux [2]. Indiquons seulement les principaux d'entre eux [3]. Ils formeront la table des faits financiers les plus importants de la période à étudier.

1. Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents. Imprimé en vertu de l'acte constitutionnel. Paris, imp. nat., 50 vol. in-8°.

Procès-verbal des séances du Conseil des Anciens. Imprimé en vertu de l'acte constitutionnel. Paris, imp. nat., 49 vol. in-8°.

Table des matières des noms de lieux et des noms de personnes contenus aux procès-verbaux des séances des deux Conseils formant le corps législatif. Paris, imp. nat., an VII — 1813, 9 vol. in-8°.

2. Messages, arrêtés et proclamations du Directoire exécutif. Paris, s. d., 6 vol. in-8°.

Table alphabétique des matières contenues dans les messages adressés par le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents. Paris, imp. nat., vendémiaire an VII, 2 vol. in-8°.

3. Principaux messages financiers adressés par le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents (non compris un grand nombre de messages périodiques relatifs aux demandes de fonds, aux ventes de domaines nationaux, à la situation des rentrées de l'emprunt forcé, etc.).

An IV. — 15 frimaire. Nécessité de venir au secours du Trésor public;

21 frimaire. Parti qu'on peut tirer du service des Douanes pour l'amélioration des finances;

28 frimaire. Aliénation de forêts nationales; vente du mobilier, etc.;

30 frimaire. Etat des finances, des armées et des autres parties de l'administration. Mesures proposées;

21 nivôse. Droits d'enregistrement;

23 nivôse. Contributions arriérées;

4 pluviôse. Clôture de l'emprunt ouvert par tontine nationale;

29 pluviôse. Brisement de la planche aux assignats;

30 pluviôse. Détails sur le recouvrement de l'emprunt forcé;

1 germinal. Tableau évaluatif des biens nationaux non aliénés;

13 et 14 prairial. Confection des rôles de la contribution foncière de l'an III;

20 germinal. Etablissement d'une taxe sur les voitures pour l'entretien des routes;

15 prairial. Traitements des fonctionnaires et employés;

7 messidor. Echange des assignats contre des mandats;

22 messidor. Recouvrement des contributions de l'an IV;

1 fructidor. Recouvrement du prix de vente des biens nationaux sur les soumissionnaires.

An V. — 2 vendémiaire. Situation de la trésorerie et de la perception;

4 vendémiaire. Payement des droits de douane en numéraire métallique;

16 vendémiaire. Vente des immeubles nationaux par soumissions;

21 nivôse. Compte rendu par le ministre des finances de la situation des rentrées des contributions directes;

27 nivôse. Vols commis sur les receveurs et percepteurs des deniers de leurs recettes;

1 germinal. Mesures législatives à prendre pour l'amélioration des finances:

3 germinal. Restauration des finances et lois sur les contributions;

5 germinal. Rapport du ministre des finances sur la fabrication des monnaies;

14 germinal. Retards dans le paiement des traitements dus aux fonctionnaires publics;

29 germinal. Compte rendu du ministre des finances;

23 floréal. Abus qui existent dans la cotisation des propriétés nationales;

9 prairial. Renseignements sur les produits de l'enregistrement;

19 prairial. Nouveau mode de répartition, d'assiette et de recouvrement des contributions directes;

1 messidor. Etat des rentrées; besoins du Trésor public;

15 messidor. Invitation d'établir, par une nouvelle loi, la contribution personnelle et somptuaire de l'an V;

5 thermidor. L'état pénible des finances ne fait qu'empirer. Plus de réserves, ni de disponibilités. Urgence des mesures à prendre;

3 fructidor. Le conseil est invité à prendre une connaissance exacte de l'état au vrai des finances, afin d'adopter, au plus tôt, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre;

23 fructidor. Message contenant un rapport du ministre des finances sur l'aperçu des dépenses de l'exercice de l'an VI;

19 fructidor. Au sujet des moyens de remédier à l'embarras des finances : « La plaie la plus invétérée et la plus mortelle de l'Etat c'est l'embarras des finances. »

An VI. — 13 brumaire. Invitation de régler le plus tôt possible les dépenses de l'an VI;

17 et 22 nivôse. Proclamation de la loi relative à l'emprunt contre l'Angleterre;

3 germinal. Moyen de remplacer les fonds du revenu des Postes affectés au remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre. Pénurie des finances;

3 floréal. Résultat des opérations préliminaires faites pour arriver à la liquidation de la dette publique;

7 prairial. Situation du travail de la liquidation et du remboursement de la dette publique;

1 et 19 messidor. Aperçu des dépenses que le Directoire exécutif doit présenter chaque année;

13 messidor. Nécessité de nouvelles dispositions législatives pour activer la rentrée des contributions directes;

25 messidor. Délai passé lequel les valeurs mortes ne seront plus reçues en paiement des contributions;

1 thermidor. Nouvelle émission de 25 millions en mandats territoriaux destinés au remboursement d'une partie de la dette publique;

1 thermidor. Invitation au corps législatif de fixer les dépenses de l'an VII et de déterminer, en même temps, les moyens d'y pourvoir;

8 thermidor. Etat détaillé des dépenses de l'an VI et de celles présumées nécessaires pour l'an VII;

8 fructidor. Emploi des fonds provenant de la taxe d'entretien des routes. Nécessité d'une spécialisation rigoureuse;

16 fructidor. Mauvaise répartition des contributions mobilière et somptuaire;

3e jour complémentaire. Il manque 60 millions pour compléter le service de l'an VII. Retards des rentrées. Mesures nécessaires pour porter les recettes à la hauteur des dépenses.

An VII. — 2 vendémiaire. Besoins des armées. Aliénations de biens nationaux; rapport du ministre des finances;

11 vendémiaire. Déficit constant de cent quatorze millions. Sa prolongation entraînerait la ruine des finances;

17 brumaire. Paiement des rentes et pensions. Rapport du ministre des finances;

25 frimaire. Demande de lois propres à établir, d'une manière sûre et évi-

Première législature. — La première législature (du 4 brumaire an IV à la fin de floréal an V) est de beaucoup la plus chargée. Il s'agit alors de déterminer un plan de liquidation, de briser la planche aux assignats, de créer les mandats territoriaux, de renoncer définitivement au papier-monnaie et de restaurer les impôts. Les projets, les rapports, les discours et les résolutions abondent sur ces matières.

Au conseil des Cinq-Cents, les travaux législatifs concernant les sujets financiers, malgré leur quantité, émanent toujours à peu près des mêmes membres. Les principaux d'entre eux sont :

Eschasseriaux [1], Beffroy [2], Dauchy [3], Ramel jusqu'à son entrée au

dente, l'équilibre le plus parfait entre les recettes et les dépenses de l'an VII;

14 pluviôse. Nécessité urgente de balancer l'état des recettes et des dépenses de l'an VII et de pourvoir à l'insuffisance des perceptions établies;

5 germinal. Urgence de régler les contributions directes et celles des patentes de l'an VII;

6 floréal. Le déficit s'élève à 67 millions;

9 floréal. Rapport du ministre des finances sur les moyens d'élever les recettes au niveau des dépenses de l'an VII;

19 prairial. Renseignements sur les contributions personnelle, mobilière et somptuaire et les retenues sur les salaires publics;

25 prairial. Aperçu de toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires qui devront être acquittées pendant l'an VIII.

11 messidor. Adoption la plus prompte possible des mesures indispensables pour assurer le recouvrement des 600 millions nécessaires au service de l'an VII;

16 messidor. Dispositions de la loi de l'emprunt forcé de cent millions décrétée le 10 messidor;

23 messidor. Proposition de rendre les receveurs et percepteurs des contributions directes responsables du montant des rôles.

23 fructidor, 3, 13, 23 vendémiaire, 3 et 13 brumaire an VIII. Sept rapports successifs du ministre des finances sur les opérations relatives à l'emprunt forcé de cent millions;

An VIII. — 21 vendémiaire. Besoin urgent de combler l'arriéré des contributions des ans IV, V et VI;

4 brumaire. Nécessité de faire cesser l'état de pénurie des finances et de déployer toutes les ressources nationales contre les ennemis coalisés de la République;

23 brumaire. Nécessité de rapporter la loi de l'emprunt forcé et de lui substituer une subvention de guerre;

24 brumaire. Rapport du ministre des finances pour parvenir à la création d'un système général des finances;

24 brumaire. Moyens d'améliorer l'organisation de l'agence des contributions directes.

1. Rapport de la commission des cinq, sur les causes de la situation des finances et sur les moyens de les régénérer, fait en comité général, par Eschasseriaux ainé. 22 brumaire an IV, Cinq-Cents. (Propose de détruire la planche aux assignats).

Rapport, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de Dubois-Crancé et de présenter les moyens de relever les assignats, par Eschasseriaux l'aîné. 15 ventôse an IV, in-8°. (État des rentrées de l'emprunt forcé. Mesures violentes pour soutenir le cours des assignats.)

2. Rapport fait au conseil des Cinq-Cents par le représentant du peuple L.-E. Beffroy, au nom de la commission chargée de présenter les moyens de rectifier

ministère [1], Gibert-Desmolières [2], Defermon [3] et Camus [4], ces trois der-

le mode de fixation en assignats, à défaut de grains, de la moitié de la contribution foncière et de fermages en nature. 10 frimaire an IV, in-8°.

Rapport fait au nom de la commission des finances, par Beffroy. 7 prairial an IV, in-8°. (Sur le discrédit des assignats. L'agiotage en est toujours la principale cause.)

Opinion de L.-E. Beffroy, représentant du peuple, sur la contribution foncière. 10 floréal an IV, in-8°.

3. Rapport contre le système de l'impôt progressif, fait à la séance du 10 frimaire an IV, par Dauchy (de l'Oise), représentant du peuple, au nom de la commission des finances. Paris, frimaire an IV, in-8°. (Exposé succinct et très précis des motifs qui s'opposent à l'établissement d'un système d'impôt progressif. Utile à lire encore aujourd'hui. 6 p.)

Rapport fait par Dauchy (de l'Oise) au nom de la commission des finances sur l'état actuel des finances. 3 pluviose an V, in-8°.

1. Discours prononcé, par manière de motion d'ordre, par D.-V. Ramel, député, dans la séance du 29 frimaire de l'an IV, sur les finances, le crédit des assignats, la nécessité des contributions et les avantages des contributions indirectes. Paris, an IV, in-8°. (Nécessité de mettre de l'ordre dans les finances, de régler les dépenses, d'augmenter les recettes, de créer des impôts indirects, de suspendre toute émission nouvelle, etc. Grâce à ces moyens, la prospérité peut renaître. Très sages conseils. 23 p.)

Rapport de la commission des finances sur l'arriéré de la contribution foncière, par D.-V. Ramel. 3 pluviôse an IV, in-8°.

Rapport et projet de résolution sur le brisement des formes, matrices et poinçons de la fabrication des assignats. Fait et présenté par la commission des finances (D.-V. Ramel, rapporteur) 9 pluviôse an IV, in-8°.

2. Opinion de Gibert-Desmolières, sur un emprunt en tontine tendant à retirer 24 milliards d'assignats de la circulation. 11 frimaire an IV, in-8°.

Rapport et projets de résolutions par Gibert-Desmolières. 20 prairial an IV, in-8°. (Au sujet de l'organisation de divers services financiers.)

Rapport fait par Gibert-Desmolières sur le payement de l'emprunt forcé. 30 brumaire an V, in-8°.

Rapport et projets de résolutions présentés, au nom d'une commission spéciale, par Gibert-Desmolières, sur la contribution foncière de l'an V. 6 nivôse an V, in-8°.

Rapport fait par Gibert-Desmolières, au nom d'une commission spéciale, sur la contribution foncière de l'an V. 27 germinal an V, in-8°.

Rapport fait par Gibert-Desmolières, sur le compte rendu par le bureau de comptabilité de ses travaux pendant le trimestre de germinal. 18 thermidor an IV, in-4°.

Discours de Gibert-Desmolières sur la situation des finances. 9 floréal an V, in-4°. (Le désordre est la principale cause de la mauvaise situation des finances, 26 p. in-4°.)

3. Rapport fait au nom de la commission des finances, par Defermon. 15 ventôse an IV, in-8°. (Nécessité de rétablir le crédit. Réduction des dépenses; élévation des taxes; restriction de l'émission des assignats, etc. 23 p.)

Rapport fait au nom de la commission des finances, par Defermon. 11 messidor an IV, in-8°. (Payement de la contribution foncière en mandats à leur cours effectif.)

Rapport fait au nom de la commission des finances par Defermon. 16 messidor an IV. (Complément de la mesure précédente. Détermination du prix de la livre de blé en mandats.)

Rapport fait au nom de la commission des finances par Defermon. 2 floréal an IV, in-8°. (Création des mandats territoriaux : description de leurs avantages. 11 p.)

Rapport fait par Defermon, au nom de la commission des finances. 9 fructidor an IV, in-8°. (Sur l'état des finances.)

Rapport fait au nom de la commission des finances, par Defermon. 7 vendémiaire an V, in-8°. (Sur le cours à attribuer aux mandats territoriaux dans les transactions.)

Rapport fait au nom de la commission des finances, par Defermon. 9 vendémiaire an V, in-8°. (Mauvais état des routes. Nécessité de pourvoir à leur entretien. Création d'un droit de barrière ou de passe. 32 p.)

Opinions de F. Lamarque, Fabre (de l'Aude), Villers, sur le projet d'établir un droit de passe pour l'entretien des routes. 18 brumaire, 7 frimaire, 22 germinal an V.

Opinion de Defermon sur les rapports faits par la commission des finances. 8 germinal an V, in-8°. Autre édition, in-4°. (Grand discours qui récapitule l'histoire des finances, déjà cité dans la première partie de cette bibliographie.)

4. Idées générales et bases des rapports de la commission des dépenses ordinaires de la République; indication de moyens d'économie, projets de résolution et d'arrêtés présentés au conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 30 pluviôse an IV, par Camus, au nom de la commission des dépenses ordinaires de la République. Paris, ventôse an IV, in-4°. (Résumé historique. Plan de dépenses. Économies à réaliser, 24 p. in-4°.)

Rapport fait par A.-G. Camus, au nom de la commission de surveillance de la trésorerie. 19 prairial an IV, in-8° (Demande d'un crédit nouveau de 600 millions en mandats territoriaux, pour l'échange des assignats et les dépenses publiques.)

Rapport fait par A.-G. Camus, au nom de la commission des dépenses, sur le payement des rentiers et pensionnaires. 2e jour complémentaire an IV, in-8°.

Rapport fait au nom de la commission des dépenses, par A.-G. Camus, dans la séance du 14 germinal an IV, sur la surveillance de la trésorerie nationale et la forme de payement des traitements et dépenses de trésorerie. Paris, germinal an IV, in-4°.

Rapport sur les opérations et l'état de la trésorerie nationale, par A.-G. Camus, au nom de la commission chargée de la surveillance de la trésorerie. 5 germinal an V, in-4°. (Exposé historique, aussi précis et aussi développé que possible, des opérations financières du Directoire depuis ses débuts. Détails des recettes et des dépenses, des mouvements de fonds, négociations, etc., des payements effectués aux fonctionnaires, rentiers, pensionnaires, fournisseurs, etc., de la comptabilité, des assignats et mandats, et de la situation actuelle du Trésor. Point de départ nécessaire de toute étude relative aux finances du Directoire. 210 pages, in-4°.)

Rapport fait par A.-G. Camus, au nom de la commission de surveillance de la trésorerie, sur l'affaire de la compagnie Dijon. 18 germinal an V, in-4°. (64 p. in-4°.)

Documents sur l'affaire Dijon :

Opinion de Jacques Defermon sur le rapport fait par la commission de surveillance de la trésorerie, des opérations de la compagnie Dijon. 26 floréal an V, in-4°. (43 p.)

Opinion de Thibaudeau sur les traités passés entre la trésorerie nationale et la compagnie Dijon. 29 floréal an V, in-4°. (37 p. in-4°.)

Seconde opinion de Thibaudeau sur les traités passés entre la trésorerie nationale et la compagnie Dijon. 14 messidor an V, in-4°.

Projet de résolution présenté par Benard-Lagrave, sur le même sujet. 14 messidor an V, in-8°.

Opinions et projets de résolution de Mersan (du Loiret), Lamy, Maillart-Jubainville, Beyts, Roze, sur l'affaire de la compagnie Dijon, 24 et 25 thermidor an V.

Résumé de cause pour la compagnie Dijon, contre les commissaires de la Trésorerie nationale..., par le citoyen H. Duveyrier. Paris, thermidor an V (1797), in-8°. (174 p.)

Adresse des commissaires de la trésorerie nationale au corps législatif, sur les rapports et opinions relatifs à l'affaire de la compagnie Dijon. Paris. (1797. In-4°, l. 5, 158-21.)

Précis des commissaires de la trésorerie nationale sur l'affaire de la compagnie Dijon, et réponse aux dernières objections du représentant du peuple Thibaudeau. Paris, 1797, in-4°.

niers rapporteurs habituels de la commission des finances, Dubois-Crancé [1], Duchâtel [2], Treilhard [3], l'auteur du premier exposé budgétaire digne de ce nom, etc. [4].

(Tous ces documents sont relatifs aux traités passés par la compagnie J. B. Dijon avec la Trésorerie, pour le retirement des mandats et la fourniture d'un subside en numéraire. Presque tous les rapports et discours, sauf le mémoire cité en dernier lieu, signalent les abus auxquels a donné lieu l'exécution de ces traités.)

Commission des dépenses. Compte sommaire des travaux de la commission de la classification de dépenses, et leur état au 30 floréal an V. Prairial an V, in-4°. Signé : Camus, Pelet (de la Lozère), Doumerc, Macaire, Fabre (de l'Aude), Duchastel (de l'Aube), Praire, Rouzet, Noguier-Malijay. (15 p. in-4°.)

1. Opinion de Dubois-Crancé sur les moyens de restauration du crédit public. Paris, 7 ventôse an IV (25 février 1796), in-8°.

Opinion de Dubois-Crancé sur la contribution en nature, 10 floréal an IV, in-8°.

Opinion de P.-F. Louvet (de la Somme) sur le mode à préférer dans la perception de la contribution foncière. 10 floréal an IV, in-8°.

Opinion de Praire sur la contribution en nature. 11 floréal an IV, in-8°.

Opinion de Réal sur le mode de payement de la contribution foncière et des fermages de l'an IV. 11 floréal an IV, in-8°.

Opinions de Dubois-Dubais, Guillaume Robert, L.-E. Beffroy, Dalby, Siméon, etc., 11, 14, 15, 19 floréal an IV, sur le même sujet.

Opinion de Dubois-Crancé sur le rapport fait par la commission chargée de l'examen de son projet de finances. 19 ventôse an IV, in-8°.

(Dubois-Crancé voulait, après avoir déterminé le gage des assignats d'une manière certaine, attribuer exclusivement ce gage aux porteurs, en cessant toute émission nouvelle. L'or et l'argent auraient été exclus de la circulation, et la Bourse de Paris fermée.)

2. Rapport fait au conseil des Cinq-Cents au nom de la commission des finances, par Duchâtel (de la Gironde), sur le rétablissement de la loterie nationale. 26 ventôse an IV, in-8°.

Rapport fait par Duchâtel (de la Gironde), représentant du peuple, au nom de la commission de finances, sur le payement du troisième quart du prix des acquisitions de domaines nationaux. 16 messidor an IV, in-8°.

3. Rapport au nom de la commission des finances sur l'état des dépenses et des recettes générales tant ordinaires qu'extraordinaires de l'an V, par Treilhard. 28 ventôse an V, in-8°. (Premier budget présentant la comparaison des dépenses et des recettes probables. Exposé très clair et très ferme. Nécessité de remplir le vide des contributions pour obtenir l'équilibre. 14 projets de résolutions annexes, sur les droits d'enregistrement, de timbre, de patentes, de greffe, sur les tabacs, les sels, la loterie, etc. Document des plus essentiels à consulter. 63 p.)

4. Observations des commissaires de la comptabilité nationale sur la comptabilité ancienne. Paris, 4 frimaire an IV, in-8°.

Rapport sur le payement des intérêts des divers engagements, présenté au nom de la commission des finances par M. A.-A. Giraud, député. 7 frimaire an IV, in-8°.

Rapport fait par Pelet (de la Lozère) sur l'affaire Veymeranges. 25 prairial an IV, in-8°. (Histoire détaillée des interventions à la bourse de Calonne, en 1786 et 1787, pour faire hausser les cours des actions de la Caisse d'escompte, affaire d'Espagnac, etc. 16 p.)

Motion d'ordre, par le représentant du peuple Dubois-Dubais sur les dilapidations qui se commettent dans toutes les parties de l'administration publique. 10 fructidor an IV, in-8°.

Rapport fait par Parisot, sur la comptabilité arriérée. 9 nivôse an V, in-8°.

Dans cette nomenclature, non plus que dans la suivante concernant le conseil des Anciens, ne sont compris les travaux relatifs aux sujets spéciaux, tels que droits de patente, de douane, droits sur les matières d'or et d'argent, impôts divers, monnaies, etc., qui ne se rattachent pas à la situation générale des finances. Ces travaux spéciaux seront énumérés dans la quatrième partie de notre bibliographie.

Le conseil des Anciens, comme celui des Cinq-Cents, ne confia la rédaction de ses rapports financiers qu'à quelques-uns de ses membres, particulièrement compétents, parmi lesquels on remarque :

Lebrun [1], Laffon-Ladebat [2], Lecouteulx-Canteleu [3], Vernier [4], Barbé-Marbois [5], Cretet [6], Lacuée [7], Dupont (de Nemours) [8], etc. [9].

Rapport fait au nom de la commission des dépenses. Paris, vendémiaire-pluviôse an V, in-4°.

Rapport sur les droits de greffe du tribunal de Cassation, fait au nom de la commission des dépenses, par Fabre (de l'Aude). Germinal an V, in-4°.

Second rapport, au nom de la commission des finances, par Dubois (des Vosges), sur l'établissement d'une inspection générale des contributions directes. 17 germinal an V, in-8°.

Opinions de Pierre-Florent Louvet, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Bénard-Lagrave, Favard, F.-B. Noaille, Réal, etc., sur l'établissement d'une inspection générale des contributions directes. 17, 21 et 25 germinal an V.

Rapport fait par Delaporte sur le mode de procéder en cas de prévarication des administrateurs dans leurs fonctions. 27 germinal an V, in-8°.

Observations sur le nouveau projet de répartition de la contribution foncière et personnelle de l'an V.... par Joachim Perez (du Gers). 27 germinal an V, in-8°.

Opinions de Mallarmé, Bénard-Lagrave, etc., sur le mode de remboursement des obligations contractées en papier-monnaie. 26, 27, 28 et 30 germinal an V.

1. Premier rapport de la Commission des finances, par le citoyen Lebrun. 12 frimaire an IV, in-8°. (Vues d'ensemble sur la situation des finances. Impuissance des moyens proposés par les Cinq-Cents pour remédier au discrédit des assignats. Nécessité d'un grand effort. Préambule du rapport de Laffon-Ladebat. 14 p.)

Rapport fait par Lebrun sur la résolution relative à la surveillance de la trésorerie nationale. 28 germinal an IV, in-8°. (Questions constitutionnelles au sujet de la trésorerie.)

Rapport fait par Lebrun sur le payement du dernier quart des biens soumissionnés ou vendus. 12 thermidor an IV, in-8°.

Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 19 thermidor relative au payement des contributions et des fermages. 22 thermidor an IV, in-8°.

Rapport par Lebrun sur la résolution relative au payement du quart des arrérages des rentes et pensions du dernier semestre de l'an IV. Cinquième jour complémentaire de l'an IV, in-8°. (Un quart sera payé en numéraire.)

Opinion de Lebrun sur la résolution du 30 fructidor relative à la comptabilité de la trésorerie nationale. 8 vendémiaire an V.

Rapport fait par Lebrun sur les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an V. 16 brumaire an V, in-8°.

Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 13 ventôse relative aux contributions de l'an V. 2 germinal an V, in-8°.

Compte rendu par Lebrun au nom de la commission de surveillance de la trésorerie nationale. 21 floréal an V, in-4°. (Situation du Trésor. Rescriptions bataves. Affaire Dijon. Rentes genevoises. Dilapidation des consignations. Payement des rentiers. Organisation de la trésorerie, etc. Très intéressant travail. 34 p. in-4°.)

2. Second rapport fait au conseil des Anciens, par A.-D. Laffon-Ladebat, au

nom de la commission formée le 6 frimaire an IV, in-8°. (Étude détaillée des propositions du conseil des Cinq-Cents. Montant des biens nationaux à réserver et à aliéner. Système substitué à celui des Cinq-Cents. 10 p.)

Rapport fait au conseil des Anciens par Laffon-Ladebat, au nom de la commission nommée pour l'examen de la résolution du conseil des Cinq-Cents du 18 pluviôse relative à la contribution foncière. 10 ventôse an IV, in-8°. (Proposition de changer la période d'exercice de la contribution foncière. Séparation des rôles des fonds de terre et des bâtiments. 6 p.)

Opinions de Laffon-Ladebat, sur la résolution du conseil des Cinq-Cents, relative à la surveillance que doit exercer le corps législatif sur la trésorerie nationale. 29 germinal an IV, in-8°.

Rapport fait par Laffon-Ladebat au nom de la commission chargée d'examiner le message du Directoire exécutif sur la situation des finances de la République. 29 vendémiaire an V, in-8°. (Exposé de la situation financière sous son véritable jour : discrédit, pénurie, difficulté de sortir des embarras actuels. 15 p.)

Rapport fait par Laffon-Ladebat sur la résolution relative aux dépenses départementales et communales du trimestre actuel. 21 nivôse an V, in-8°.

3. Opinion de Lecouteulx-Canteleu, représentant du peuple, et membre de la commission du conseil des Anciens, nommée pour examiner les propositions du conseil des Cinq-Cents sur les finances. 12 frimaire an IV, in-8°. (Il faut conserver les assignats jusqu'à la paix et s'efforcer de relever leur crédit. 20 p.)

Opinion de Lecouteulx-Canteleu, représentant du peuple, sur la résolution du conseil des Cinq-Cents qui propose un emprunt forcé de six cents millions en numéraire. Frimaire an IV. (Même opinion que celle de Vernier. Calcul du revenu net de la France d'après les auteurs financiers. 12 p.)

Réflexions de Lecouteulx-Canteleu sur la résolution relative au paiement des domaines nationaux en numéraire, ou en mandats au cours, s. d., in-8°.

Rapport par le citoyen Lecouteulx-Canteleu. 19 messidor an IV, in-8°. (Pour accélérer le paiement du 3e quart de biens nationaux soumissionnés.)

Rapport sur l'entier retirement des mandats, fait par Lecouteulx-Canteleu. 16 pluviôse an V, in-8°. (Le gouvernement parvient ainsi « à la dernière scène du papier-monnaie, au dénouement de cette grande contribution révolutionnaire ». 6 p.)

Rapport sur le quatrième quart des domaines nationaux, fait par Lecouteulx-Canteleu. 16 pluviôse an V, in-8°.

Rapport fait par Lecouteulx-Canteleu sur les loteries. 11 germinal an V, in-8°. (Conclut contre le rétablissement de la loterie.)

Opinion de P.-C.-L. Baudin (des Ardennes), Vernier, Dupont (de Nemours) (voir plus bas), J.-S.-B. Delmas, etc., sur le rétablissement de la loterie. 22, 23, 24, 25 germinal an V.

4. Opinion sur les motifs qui nécessitent la non-approbation de la résolution du conseil des Cinq-Cents relativement au plan de finances, par le citoyen Vernier, membre de la commission des Cinq-Cents. 12 frimaire an IV. (Même conclusion que celle de Lecouteulx-Canteleu, citée plus haut.)

Discours prononcé au conseil des Anciens sur la nécessité d'admettre la résolution du conseil des Cinq-Cents relative à l'emprunt forcé, par Vernier, député. 19 frimaire an IV, in-8°. (Avantages de l'emprunt forcé qui ne pèsera que sur les gens aisés et exemptera les pauvres. Théories révolutionnaires. 11 p.)

5. Opinion prononcée par Barbé-Marbois, dans la séance du 3 fructidor an IV, sur la résolution relative aux pensionnaires de l'État, in-8°. (Situation de la dette publique. Malheureux sort des rentiers et pensionnaires.)

Rapport fait, au nom d'une commission, sur une résolution relative à la comptabilité de la trésorerie nationale, par Barbé-Marbois. 7 vendémiaire an V.

Rapport fait par Barbé-Marbois sur une résolution qui met des fonds à la disposition du ministre des finances. 28 brumaire an V, in-8°.

Rapport fait par Barbé-Marbois, le 28 ventôse an V et jours suivants, sur la situation des finances de la République. Paris, imp. nat., germinal an V, in-4°.

(Ce rapport est qualifié « un trésor de lumière », en même temps qu'un modèle

de sagesse, par le conseil des Anciens, dans sa délibération du 3 germinal an V. L'impression en est ordonnée à un grand nombre d'exemplaires et une copie officielle envoyée au Directoire. Le travail de Barbé-Marbois mérite, en effet, ces éloges : il est remarquable par sa clarté, sa sincérité et son étendue. Il analyse et discute les budgets des différents ministères, dans des conditions toutes nouvelles. 113 p.)

En annexes: le rapport sur la situation des finances pour l'exercice de l'an IV fait au Directoire exécutif par le ministre des finances (D.-V. Ramel), le 30 frimaire an V. Ce rapport très utile à connaître ne se trouve pas ailleurs. 16 p. in-4°.

6. Rapport fait par Cretet sur la résolution relative aux assignats de dix mille et de deux mille francs. 18 floréal an IV, in-8°.

Rapport fait par le citoyen Cretet sur la contribution foncière de l'an IV. 30 prairial an IV, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur une résolution du conseil des Cinq-Cents relative au payement des contributions. 30 fructidor an IV, in-8°. (Suppression des payements en nature. Rentrée des contributions arriérées. 10 p.)

Rapport fait par Cretet sur une résolution du conseil des Cinq-Cents portant établissement d'une inspection des contributions directes. 23 floréal an V, in-4°.

7. Rapport fait par J.-G. Lacuée sur l'emprunt forcé. 18 thermidor an IV, in-8°. (L'emprunt n'a produit que 8 millions en valeurs actives sur 600 millions : le surplus en valeurs mortes. Difficulté des rentrées. 15 p.)

Opinion de J.-G. Lacuée sur la résolution relative aux contributions directes de l'an V, 8 germinal an V, in-8°.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la résolution du 29 messidor relative au paiement des fermages des domaines nationaux, par Dupont (de Nemours), 12 vendémiaire an V, in-8°.

Opinion de Dupont (de Nemours) sur les projets de loterie et sur l'état des revenus ordinaires de la République. 24 germinal an V, in-8°. (Exposé intéressant des anciennes et des nouvelles contributions. Conclusion très vive contre la loterie. 31 p.)

9. Opinion de Charles Cochon, représentant du peuple, membre de la commission du conseil des Anciens nommée pour examiner les résolutions du conseil des Cinq-Cents sur les finances. 12 frimaire an IV, in-8°. (Conclut au rejet des propositions du conseil des Cinq-Cents. 18 p.)

Second rapport fait par J. Dusaulx au nom de la commission spéciale, sur la résolution du 4 germinal relative au renouvellement de la loterie nationale. 11 germinal an IV, in-8°. (Critiques violentes contre la loterie. Propose de repousser son rétablissement. 19 p.)

Au conseil des Anciens, le 8 frimaire an IV. Plan de finances proposé contre celui qui a été résolu au conseil des Cinq-Cents. Par Jacques-Annibal Ferrières et Charles Désaudray.

Rapport fait par Philibert Ballard, député, sur la classification des dépenses publiques. 21 messidor an IV, in-8°.

Rapport fait par Porcher, député, sur l'affaire Veymeranges. Vendémiaire an V, in-8°. (Suite du procès relatif aux fonds employés, sur l'ordre de Calonne, à faire hausser les cours de la Bourse. Voir ci-dessus, au conseil des Cinq-Cents, le rapport de Pelet (de la Lozère).

Rapport fait par J.-L. Girod (de l'Ain) sur la résolution relative aux rentiers et pensionnaires de l'État. 12 nivôse an V, in-8°.

Rapport fait, au nom d'une commission spéciale, par J.-B. Marragon, sur la résolution relative au droit de passe à établir sur les grandes routes : 30 pluviôse an V, in-8°.

Rapport fait par J.-B. Marragon, au nom d'une commission composée des représentants Cretet, Lacuée, Dupont (de Nemours), Goupil-Préfelne, Marragon, sur une résolution relative à l'établissement d'une taxe d'entretien sur les grandes routes. 11 floréal an V, in-8°.

Opinions de Creuzé-Latouche, Decomberousse, Dupont (de Nemours), J.-G.

Seconde législature. — La législature suivante (de prairial an V à floréal an VI) fut distraite du sujet des finances par un grand nombre de questions générales : instruction publique, cultes, divorce, successions, contrainte par corps, brigandages sur les grandes routes, règlement des transactions entre particuliers pendant la période du papier-monnaie, colonie de Saint-Domingue, etc., et surtout par le coup d'État du 18 fructidor an V. Cependant la nécessité de se procurer des fonds, les besoins des caisses publiques, l'insuffisance des rentrées des impôts ramenèrent quand même les préoccupations du parlement sur la situation financière et, finalement, c'est dans le cours de cette session que fut votée la loi du 9 vendémiaire an VI, réorganisant le budget et prononçant la faillite célèbre du tiers consolidé.

Les principaux rapporteurs et orateurs financiers de cette législature, au conseil des Cinq-Cents, sont Gibert-Desmolières [1], Fabre (de

Lacuée, etc., sur le droit de passe pour l'entretien des routes. 5, 9 ventôse, 5, 7 germinal an V.

Rapport fait au conseil des Anciens par Johannot, sur la résolution relative aux sommes qui seront reconnues, dans chacun des départements du ministère, être dues à des créanciers et fournisseurs de la République, pour des causes antérieures à l'établissement de la République. 3 ventôse an V, in-8°.

Rapport fait par Girod (de l'Ain) sur la résolution du 7 floréal relative à l'arriéré des traitements dus aux fonctionnaires publics. 14 floréal an V, in-8°.

Rapport sur la comptabilité nationale, fait par Poullain-Grandprey, député, au nom de la commission de surveillance de cette comptabilité. 29 floréal an V, in-4°.

(Histoire du bureau de comptabilité et de l'apurement des comptes. Organisation actuelle. Vérification des ordonnateurs. Travail important. 56 p. in-4° et nombreux tableaux annexes.)

1. Rapport fait par Gibert-Desmolières au nom de la commission des finances, sur la situation des finances, 26 prairial an V. Paris, messidor an V, in-4°. (Nécessité de faire rentrer les impôts, de cesser toute délivrance d'ordonnances d'urgence, d'arrêter les anticipations, de renoncer à toute faveur dans l'ordre des payements, etc. État approximatif du revenu et des dépenses ordinaires de l'an VI, etc. 34 p. in-4°.)

Observation sur le rapport fait au conseil des Cinq-Cents par le représentant du peuple Gibert-Desmolières, au nom de la commission des finances par F.-Ch. Bailleul, député. 26 prairial an V, in-8°.

Opinion de Thibaudeau et observations de Gibert-Desmolières sur le rapport ci-dessus. 7 messidor an V, in-4°.

Opinions de Bérenger, Villers, Crassous, etc., sur le même sujet, 8 et 9 messidor an V, in-8°.

Motion d'ordre sur les finances, par Beyts, député, 14 fructidor an V, in-4°. (Discussion des chiffres de Gibert-Desmolières, Camus, Treilhard, Montesquiou (gouvernement des finances de la France), Rouyer, etc. Se prononce contre l'impôt sur le sel et le tabac. Nécessité de connaître exactement le déficit. 20 p. in-4°.)

Rapport fait par Gibert-Desmolières au nom de la commission des finances sur l'ordre des payements à faire par la trésorerie nationale. 25 messidor an V, in-4°.

Observations faites par Gibert-Desmolières, au nom de la commission des finances sur les travaux du conseil des Cinq-Cents relativement à un message du Directoire du 14 thermidor an V, 28 thermidor an V, in-4°.

(Analyse du rapport du ministre des finances avec commentaires, 12 p. in-4°.)

l'Aude) [1], Dubois (des Vosges) [2], Villers [3], Dufresne [4], Crassous [5], Bailleul [6], Tallien [7], etc. [8].

Rapport fait par Gibert-Desmolières sur l'emploi des coupons de l'emprunt forcé. 10 fructidor an V, in-4°.

1. Motion d'ordre de Fabre (de l'Aude) sur les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an VI et sur les moyens d'y pourvoir. Fructidor an V, in-4°. (Examen détaillé des états de dépenses et de recettes. Propose le rétablissement de la loterie et une taxe sur le sel perçue aux salines 29 p. in-4°.)

Rapport fait par Fabre (de l'Aude) au nom de la commission des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an VI, à la charge du Trésor public. 3 brumaire an VI, in-4°. (Examen, en forme de budget, des dépenses de chaque ministère, avec tableaux à l'appui. 45 p. in-4°.)

Rapport fait par Fabre (de l'Aude) au nom de la commission des dépenses et des finances, sur le mode d'imposition et de payement des charges départementales, municipales et communales. 8 brumaire an VI, in-4°. (Historique, utile à lire, des budgets locaux depuis le début de la Révolution. 18 p. in-4°.)

Rapport fait par Fabre (de l'Aude) au nom de la commission des dépenses, sur le mode de payement des bâtiments nationaux. 1er frimaire an VI, in-4°.

Rapport fait au nom de la commission des dépenses et finances, par Fabre (de l'Aude), sur le crédit à ouvrir au ministre des finances pour les dépenses extraordinaires de son ministère, pendant le dernier semestre de l'an V. 23 frimaire an VI, in-4°.

Rapport fait par Fabre (de l'Aude) au nom de la commission des finances, sur le message du Directoire exécutif concernant les loteries particulières et sur les moyens de réprimer la falsification des billets de la loterie nationale. 27 ventôse an VI, in-4°.

2. Rapport et projet de résolution, par Dubois (des Vosges), sur les moyens d'activer et régulariser la rentrée des contributions directes. 13 vendémiaire an VI, in-8°.

Rapport et projet de résolution présentés par Dubois (des Vosges) au nom de la commission des finances, sur le tarif et les dispositions réglementaires relatifs à la taxe d'entretien des routes. 2 brumaire an VI, in-4°. (22 p.)

Rapport et projet de résolution présentés par Dubois (des Vosges), au nom de la commission des finances, sur un message du Directoire exécutif du 11 nivôse dernier, relativement à l'agence des contributions directes. 12 pluviôse an VI, in-8°.

Rapport et projet de résolution présentés par Dubois (des Vosges), au nom de la commission des finances, sur les taxations des receveurs généraux des départements et de leurs préposés. 28 pluviôse an VI, in-8°. Autre rapport du même sur le même sujet, du 22 floréal an VI, in-8°.

Motion d'ordre faite par Dubois (des Vosges), au nom de la commission des finances, sur l'exécution de la loi du 3 nivôse dernier relative à la taxe d'entretien des routes. 27 germinal an VI, in-8°.

3. Rapport fait par Villers au nom de la commission des finances et des dépenses, sur les finances. 24 fructidor an V, in-4°. (Projet général au sujet des recettes et des suppléments d'impôts à établir en l'an VI : contribution foncière, enregistrement, timbre, patentes, douanes, droit de passe, marque d'or et d'argent, loterie, tabacs, etc. Proposition de rembourser les deux tiers de la dette publique en papier. Rapport très important. 38 p. in-4°.)

Rapport fait par Villers, au nom de la commission des finances, sur les rentes consolidées de 200 francs et au-dessous. 5 frimaire an VI, in-4°. (Caisse Lafarge, association tontinière, rentiers viagers. 15 p. in-4°.)

Rapport fait par Villers, au nom de la commission des finances, 24 pluviôse an VI, in-8°. (Situation des contributions directes. 53 millions en plus à espérer des nouvelles taxes sur les hypothèques, les routes, le tabac, la loterie et les domaines nationaux. 22 p.)

Rapport fait par Villers, au nom de la commission des finances, sur les messages du Directoire exécutif, des 3 et 4 germinal dernier. 21 floréal an VI, in-4°.

(Examen des différentes parties des recettes, contributions directes, timbre et enregistrement, patentes, tabacs, loteries, routes, etc. Projets nouveaux d'impôts sur les annonces, les étoffes, le papier, les journaux, etc. Rapport utile à lire. 26 p. in-4°.)

4. Rapport fait par Dufresne, au nom des deux commissions réunies de surveillance et des dépenses. 12 messidor an V, in-4°.

Rapport fait par Dufresne, au nom des deux commissions réunies de surveillance et des dépenses. 12 thermidor an V.

(Abus des mandats d'urgence : ils épuisent les caisses des départements. Pénurie du Trésor. Les biens nationaux se vendent peu et sont mal payés : les contributions ne rentrent pas, etc. 6 p. in-4°.)

Rapport et projet de résolution par Dufresne concernant les fournitures des armées. 20 thermidor an V, in-4°.

Rapport fait par Dufresne, au nom des deux commissions réunies de dépenses et de surveillance de la trésorerie. 30 thermidor an V, in-4°.

« Nos finances sont dans un état de détresse qu'il serait dangereux de vous dissimuler. » Ancienne période d'exercice de la taille et des vingtièmes, d'octobre en octobre. Perte de revenus. Projet de budget de l'an VI. Nécessité de mesures radicales. 12 p. in-4°.)

Rapport fait, au nom de la commission des dépenses, par Dufresne, concernant la contribution imposée par le général Hoche. 10 fructidor an V, in-4°. (Une somme de plusieurs millions levée à titre de contribution par l'armée de Sambre-et-Meuse n'aurait pas été versée à la trésorerie.)

5. Rapport fait par Crassous (de l'Hérault), au nom d'une commission spéciale chargée de présenter un projet de résolution sur le mode de payement des intérêts et arrérages de rentes perpétuelles et viagères et des pensions. 27 vendémiaire an VII, in-8°.

Rapport fait par Crassous (de l'Hérault), au nom de la commission des finances, sur le message du Directoire exécutif en date du 9 ventôse. 15 floréal an VI, in-8°. (Questions relatives au mode de remboursement des emprunts.)

6. Motion d'ordre faite par Bailleul sur la dette publique. 5e jour complémentaire an V, in-8°.

Motion d'ordre faite par Bailleul sur la nécessité de supprimer les payeurs généraux de département. 17 vendémiaire an VI, in-8°.

Rapport fait par Monnot sur les payeurs de département. 13 frimaire an VI, in-4°. (Projet de suppression des payeurs.)

7. Opinion de Tallien sur le projet présenté au nom de la commission des finances tendant au rapport de la loi du 3 frimaire an IV qui autorise la trésorerie nationale à faire des négociations sous l'approbation du Directoire exécutif. 30 prairial an V, in-8°.

Projet de résolution présenté par Tallien sur un message du Directoire exécutif relatif aux abus introduits dans la vente des domaines nationaux. 26 germinal an V, in-8°.

8. Motion d'ordre faite par Rambaud sur la contribution foncière, 9 prairial an V, in-8°.

Motion d'ordre de Ch. Tarbé, député, sur le crédit public. 22 prairial an V, in-8°.

Opinion de Ludot, de Portiez (de l'Oise), sur l'apurement de la comptabilité arriérée ou intermédiaire. 28 prairial an V, in-8°.

Rapport fait au nom de la commision des dépenses, par Noguier-Malijay. 22 thermidor an V, in-4°. (Nécessité pour le Directoire exécutif de fournir, conformément à la Constitution, l'aperçu des dépenses annuelles de la République. Jusqu'ici, cette obligation a été imparfaitement remplie.)

Les commissaires de la Trésorerie nationale au conseil des Cinq-Cents. Fructidor an V, in-4°. (Etat succinct du payement des rentes et pensions. 2 p.)

Commission des finances. Tableau des dépenses et des recettes ordinaires

Au conseil des Anciens, l'épuration du 18 fructidor élimine quelques-uns des précédents rapporteurs, tels que Laffon-Ladebat [1] et Barbé-Marbois. Mais Lebrun [2], Lecouteulx [3], Cretet [4], Dupont (de

des années V et VI. Fructidor an V, in-4°. (Tableaux assez succincts, mais conçus en forme de budget, pour aboutir à la balance des recettes et des dépenses. — Dépense de l'an VI : 487,207,460 l. Recette : 410,000,000 l. Déficit : 77,207,460 l. 8 p. in-4°.)

Opinion de Julien Souhait sur les finances de la République. 3 fructidor an V, in-4°. (Examen des rapports de Treilhard et de Gibert-Desmolières. 52 p. in-4°.)

Rapport fait par Aubert, au nom d'une commission spéciale, sur la répartition de la contribution foncière de l'an VII, 2 vendémiaire an VI, in-4°. (Nouvelles bases de répartition de l'impôt entre les départements. 14 p. tableaux.)

Rapport fait par Monnot sur le message du Directoire relatif à l'emprunt proposé par le commerce. 9 nivôse an VI. (Souscription destinée à payer les frais d'une descente en Angleterre.)

Discours de Jean Debry et de F. Lamarque, et motion de Thomas Payne, sur le même sujet. 9 nivôse et 9 pluviôse an VI.

Motion d'ordre par F.-M.-A. Labrouste (de la Gironde) sur le payement des dépenses publiques dans les départements. 12 nivôse an VI, in-8°. (Maux causés par les retards dans le payement des dépenses : les hospices sont dans le dénûment; les détenus n'ont plus de lit, ni de vêtement, ni de chauffage, etc. 10 p.)

Système de contributions facultatives et individuelles, présenté par Pons (de Verdun) au nom des citoyens Imbert et Fera. 2 germinal an VI, in-4°.

(Distinction entre l'impôt et la contribution. Classification des contribuables suivant leur revenu présumé, etc. 23 p. et tableaux.)

1. Rapport fait par Laffon-Ladebat sur la résolution du conseil des Cinq-Cents du 1er floréal relative à la contribution foncière. 2 prairial an V, in-4°. (Suivi d'un mémoire sur le cadastre contenant l'historique des projets relatifs à l'institution, par Prony.)

Opinions de P. Dedelay, Chassiron, etc., sur l'assiette et la répartition de la contribution foncière. Opinion de Mathieu Depère, qui forme, avec son supplément, un traité complet sur la matière de 60 p. avec tableaux. 12, 13, 14, 15 et 18 prairial an V, in-8°.

2. Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 11 floréal relative à la contribution personnelle, mobilière et somptuaire. 19 prairial an V, in-8°.

Opinions de P. Dedelay, Regnier, etc., sur le même sujet. 14 et 15 thermidor an V, in-8°.

Second rapport fait par Lebrun sur la résolution du 6 messidor relative à des erreurs de rédaction dans la résolution du 30 prairial concernant la trésorerie. 9 messidor an V, in-8°.

Rapport fait par Lebrun, au nom de la commision, sur la résolution du 30 prairial portant abrogation de la loi du 3 frimaire an IV, qui autorise la trésorerie nationale à faire des négociations sous l'approbation du Directoire exécutif. 10 messidor an V, in-8°.

Rapport fait par Lebrun, nivôse an VI, in-8°. (Organisation nouvelle du service des payements et des recettes dans les départements.)

Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 9 nivôse portant emprunt de 80 millions. 16 nivôse an VI, in-8°.

Opinion de Cretet à ce sujet. 16 nivôse an VI, in-8°.

3. Rapport fait par Lecouteulx-Canteleu sur la résolution relative à la liquidation de l'arriéré de la dette publique et au mode de remboursement des deux tiers. 14 frimaire an VI. Première et seconde partie, in-4°. (1er rapport : comparaison de la situation actuelle avec celle qui précédait 1789 et surtout avec la situation présente de l'Angleterre. 2e rapport : mode d'exécution de la consolidation du tiers de la dette. Rapport important. 12 et 15 p. in-4°.)

Nemours) [1], Legrand [2], Vernier [3], etc. [4], demeurent sur la brèche pendant cette seconde période de prairial an V à floréal an VI.

Rapport fait par Jean-Barthélemy Lecouteulx, sur la résolution qui établit une taxe d'humanité. 21 pluviôse an VI, in-8°.

Motion d'ordre de J.-B. Lecouteulx. 16 germinal an VI, in-8°. (Mode de liquidation de la dette de l'État.)

Rapport fait par Lecouteulx sur la résolution du 13 floréal relative à l'annulation des bons de deux tiers. 18 floréal an VI, in-8°.

4. Rapport fait au nom d'une commission sur les dépenses de la liquidation générale, par Cretet. Messidor an V, in-4° (Situation des travaux de liquidation. 8 p. in-4°.)

Rapport fait par Cretet sur la résolution relative aux intérêts et arrérages des rentes perpétuelles, des rentes viagères et des pensions. 17 fructidor an V, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur la résolution du 19 fructidor de l'an V, relative aux finances de la République. 8 vendémiaire an VI, in-4°. (Examen détaillé des propositions relatives aux impôts nouveaux. Question de la faillite des deux tiers. Énoncé des arguments invoqués pour et contre. Curieux motifs cités de part et d'autre. Pas de conclusion. Rapport des plus intéressants. 35 p. in-4°.)

Rapport fait par C. Cretet sur la résolution du conseil des Cinq-Cents relative aux rentiers de l'État de 200 fr. et au-dessous. 22 nivôse an VI, in-8°.

Opinion de F. Cornudet, Ledanois, J.-B. Lecouteulx, Cretet, P. Dedelay, etc., sur le même sujet. 21 nivôse, 3, 5, 8 pluviôse an VI.

1. Rapport fait par Dupont (de Nemours) au nom d'une commission spéciale sur l'organisation et les dépenses de la trésorerie nationale. 17 prairial an V, in-8°.

Opinion de Dupont (de Nemours) sur l'imprimerie de la République. 29 prairial an V, in-8°.

Opinion de Dupont (de Nemours) sur la résolution du 1er messidor relative à l'urgence des payements et aux négociations à faire par la trésorerie. 9 messidor an V, in-8°. (Description du gaspillage des finances. Recettes provenant des armées. Dépenses non soldées, etc. Document à lire. 10 p.)

2. Rapport fait par Legrand sur la résolution du 14 brumaire an VI concernant les dépenses ordinaires ou extraordinaires de l'an VI, à la charge du trésor public. Frimaire an VI, in-4°. (Rapport détaillé sur le budget des dépenses des différents services pour l'an VI, analogue aux rapports généraux actuels des commissions du budget, 77 p. in-4°, un tableau.)

3. Rapport fait par Vernier sur la formation d'un nouveau grand-livre du tiers consolidé des parties de la dette publique précédemment inscrites, ou liquidées. 28 frimaire an VI, in-8°.

4. Rapport de Tronchet sur le mode d'élection des commissaires de la trésorerie nationale et de la comptabilité. 4 prairial an V, in-8°. (Détails intéressants sur le mode de nomination et sur les attributions de ces agents.)

Opinion de Girod (de l'Ain), Lecouteulx, Picault, etc., sur l'établissement d'une inspection des contributions directes. 5 et 8 prairial an V, in-8°. (L'opinion de Girod (de l'Ain) met à jour la fausseté des principes constitutionnels en vigueur. 5 prairal an V.)

Opinions de Pierre Dedelay, Clauzel, Delzons, Regnier, Vernier, etc., sur les fonds nécessaires aux dépenses de l'an VI et le remboursement des deux tiers de la dette publique. 8, 9 vendémiaire an VI, in-8°.

Rapport fait par Pierre Dedelay sur la résolution du 29 frimaire an VI concernant le droit d'entretien des routes. 3 frimaire an VI, in-8°.

Rapport de Brothier et discussion sur le même sujet. 4, 12, 13 frimaire an VI.

Rapport fait par Marbot (de la Corrèze) sur le milliard destiné comme récompense nationale aux défenseurs de la patrie. Pluviôse an VI, in-8°.

Troisième législature. — Malgré la faillite du papier-monnaie et la réduction des deux tiers de la dette consolidée, le budget n'a pas encore retrouvé son équilibre. Il s'agit donc, maintenant que le passé est plus ou moins régulièrement liquidé, de créer de nouvelles ressources capables de mettre le total des recettes au niveau du total des dépenses. Telle est la préoccupation spéciale de la législature actuelle, de prairial an VI à floréal an VII. A cet effet, les Conseils passeront en revue les diverses catégories d'impôts qui peuvent être créés, les moyens de crédit dont il est encore possible de disposer et les économies dont les services publics sont susceptibles, surtout en essayant de supprimer les abus et les dilapidations. Le conseil des Cinq-Cents entre le premier dans cette voie, par l'organe de ses rapporteurs habituels, Crassous, Fabre (de l'Aude), Dubois (des Vosges), Destrem, Bailleul, Génissieu, Duchâtel, Villers, etc. [1].

1. Projet de résolution proposé, au nom de la commission des finances, par suite du message du Directoire exécutif, en date du 3 pluviôse de l'an VI, par C. Crassous (de l'Hérault). 1er prairial an VI, in-8°. Liquidation des créances sur les émigrés.)

Opinion de Duchâtel (de la Gironde) sur le même sujet. 4 prairial an VI.

Opinion de Bénard-Lagrave, Duchâtel (de la Gironde), Ozun, René Lenormand, Got, Delaporte, Joubert, etc., sur les six titres du projet de la commission des finances, présenté le 21 floréal dernier, par Villers. 4, 9, 11, 12 prairial an VI. (Ces six titres, déposés sous forme de simple projet de loi, concernaient les domaines nationaux et engagés et les droits nouveaux sur le timbre proportionnel des affiches, de la musique, des annonces, sur les étoffes et sur le papier.)

Rapport fait par Portiez, au nom de la commission de surveillance et de comptabilité, sur l'apurement des comptes jugés par les ci-devant Chambres des comptes. 24 prairial an VI, in-8°. (6. p.)

Rapport sur les travaux de la comptabilité nationale depuis l'organisation du régime constitutionnel jusqu'au 1er vendémiaire an VII, fait par Jean Portiez. 14 nivôse an VII, in-4°. (Résumé des travaux de la comptabilité ancienne, antérieure à la Révolution. 28 p. in-4°, avec tableaux.)

Comptabilité nationale. Aperçu des dépenses pour l'an VII. 5 messidor an VI, in-folio.

Rapport et projet de résolution présentés par Dubois (des Vosges), au nom de la commission des finances, sur la taxe d'entretien des routes. 8 messidor an VI, in-4°.

Rapport fait par Fabre (de l'Aude), au nom de la commission des finances, sur le mode d'imposition, de payement et de comptabilité des charges départementales, municipales et communales, sur l'arriéré de ces dépenses. 16 messidor an VI, in-4°. (Historique des taxes et des dépenses locales. Nécessité de les classifier et de les unifier. 44 p. in-4°.)

Rapport fait au nom de la commission des finances par J.-Ch. Bailleul, sur les moyens de relever et de maintenir le crédit. 21 thermidor an VI, in-4° (Considérations générales sur les avantages du crédit, sur les moyens de le fonder. Théories de Smith, Hamilton, Mirabeau, etc., au sujet du crédit. Rapport doctrinal et déclamatoire. 30 p. in-4°.)

Rapport fait par Villers, au nom de la commission des finances, sur le message du Directoire exécutif du 1er messidor, relatif aux dépenses et aux recettes de l'an VII. 22 thermidor an VI, in-4°. (Revue de toutes les sources de

revenus. Propositions nouvelles, spécialement en ce qui concerne les patentes. 28 p. in-4°.)

Rapport fait par Crassous, au nom de la commission des finances, sur l'état actuel des ventes de biens nationaux et sur les mesures à prendre pour la liquidation de la dette publique. 11 fructidor an VI, in-8°.

Opinion d'Hémart, sur les moyens de payer aux rentiers et pensionnaires de l'État les arrérages qui leur sont dus, jusques et y compris le 1er semestre de l'an VI. Thermidor an VI, in-8°.

Motion d'ordre de Théodore Chabert, sur les dilapidations commises par les fournisseurs et sur les moyens propres à les prévenir. 21 thermidor an VI, in-8°.

Rapport fait par Bertrand (du Bas-Rhin) sur un droit sur les sels à leur entrée en consommation pour l'intérieur tant des marais salants que des salines. 28 thermidor an VI, in-8°.

Opinions de Cabanis, Couturier, Joubert, Simon, etc., au sujet de l'impôt sur le sel. 11 fructidor, 12 vendémiaire, 3, 9, 11, 12, 14, 16 pluviôse an VII.

Motion d'ordre faite par Lucien Bonaparte au nom de la commission des dilapidations. 29 thermidor an VI, in-8°.

Rapport fait par Duplantier au nom de la commission spéciale relative aux dilapidations. 2 fructidor an VIII, in-8°.

Rapport fait par Fabre (de l'Aude) sur le remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre. 3 vendémiaire an VII, in-8°.

Motion d'ordre faite par J.-Ch. Bailleul, sur les impositions indirectes. 11 vendémiaire an VII, in-8°.

Motion d'ordre de Groscossand-Dorimond, sur les moyens complémentaires de fournir aux dépenses de l'an VII. 12 vendémiaire an VII, in-8°.

Rapport et projet de résolution présentés par Dubois (des Vosges), au nom de la commission des finances, sur deux messages du Directoire exécutif relatifs à la taxe d'entretien des routes. 19 vendémiaire an VII, in-4°.

Rapport fait par Destrem, au nom des commissions des impôts directs et indirects et des finances réunies, sur les moyens de compléter les 600 millions de recettes nécessaires aux dépenses de l'an VII. 24 vendémiaire an VII, in-4°. (Projet de création de 55 millions de taxes nouvelles sur le papier, sur les portes et fenêtres et sur les douanes. Texte et motifs du projet de loi d'impôt sur les portes et fenêtres. 24 p. in-4°.)

Discours de Destrem sur le même sujet. Vendémiaire an VII.

Rapport fait par Malès au nom de la commission des finances de l'an VII sur l'état des dépenses et des recettes publiques de l'an VII et le complément des recettes. 26 nivôse an VII, in-4°. (Nécessité de nouvelles ressources. Examen des principes fiscaux. Revue des projets divers mis en avant. Avantages d'un impôt sur le sel perçu à l'extraction. 32 p. in-4°.)

Opinon de Bérenger, Chottard, Luminais, Creuzé-Latouche, Lucien Bonaparte, Labrouste, Grocossand-Dorimond, Poullain-Grandprey, André, Bergasse-Laziroule, Boulay (de la Meurthe), etc., sur les propositions de la commission des finances, spécialement en ce qui concerne l'impôt sur le sel. 3, 9, 11, 12, 14, 16, 17, 21, 22 pluviôse an VII. (Le discours de Doche-Delisle contre l'impôt sur le sel forme un traité complet de la matière. 22 p. in-4°.)

Discours prononcé par Prévost (de la Somme) en présentant au Conseil un manuscrit du citoyen Gressier sur le revenu net foncier de chacun des départements de la République. 4 pluviôse an VII, in-8°.

Réponse de Malès à quelques objections contre son Rapport du 26 nivôse sur les dépenses et les recettes de l'an VII, et contre le projet de résolution présenté à la suite pour l'établissement d'un impôt sur le sel à l'extraction des marais salants. 17 pluviôse an VII, in-8°.

Motion d'ordre sur la proposition d'une banque, par Bailleul. 29 pluviôse an VII, in-8°.

Rapport fait par Génissieu, au nom de la commission chargée de présenter les moyens d'élever les recettes de l'an VII, in-4°. (Déficit de 50 millions. Revue des ressources nouvelles proposées pour le combler. 28 p. in-4°.)

Le conseil des Anciens confie à Cretet [1], Legrand [2], Arnould [3], Vernier [4], etc. [5], ses principaux travaux sur les impôts, la comptabilité et l'équilibre financier.

Projet d'établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance pour toutes les communes de la République dont la population s'élève à deux mille âmes et au-dessus, par A. Goussard, commissaire de la comptabilité nationale. Paris, imp. nat., floréal an VII, in-8°. (Des octrois sont déjà établis à Bordeaux, à Rouen, à Poitiers, à Versailles, à Nantes, etc.)

Rapport fait par Duchâtel (de la Gironde) au nom d'une commission spéciale sur les formalités relatives au payement des intérêts de la dette publique et aux transferts des inscriptions et sur les moyens de rétablir le crédit public. 6 floréal an VII, in-8°.

Rapport fait par Berlier, au nom de la commission chargée de présenter un moyen d'élever les recettes au niveau des dépenses. 16 floréal, in-8°.

Autre rapport de Berlier sur le même sujet. 26 floréal an VII, in-8°.

Second rapport fait par Génissieu, au nom de la commission chargée de proposer les moyens de mettre le niveau entre les recettes et les dépenses de l'an VII. 25 floréal an VII, in-4°. (Déficit porté de 50 à 67 millions. Examen de la situation générale. Dilapidations. Ressources proposées. 32 p. in-4°.)

Rapport fait par Poullain-Grandprey au nom de la commission de surveillance du conseil des Cinq-Cents sur la trésorerie nationale. 26 floréal an VII, in-folio.

1. Rapport fait par Cretet sur la résolution du conseil des Cinq-Cents relative à la taxe d'entretien des routes. 10 brumaire an VII, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur une résolution du conseil des Cinq-Cents relative à l'établissement de centimes additionnels pour l'an VII. 11 frimaire an VII, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur une résolution du conseil des Cinq-Cents relative au mode d'administration des dépenses départementales, municipales et communales. 11 frimaire an VII, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur la résolution du conseil des Cinq-Cents relative au remboursement de l'emprunt du 16 nivôse de l'an VI. 6 nivôse an VII, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur la résolution relative au payement des intérêts de la dette publique. 22 floréal an VII, in-8°.

Rapport fait par Cretet sur la résolution du conseil des Cinq-Cents relative aux transferts de la dette publique. 27 floréal an VII, in-8°.

2. Rapport fait par Legrand, au nom d'une commission, sur la résolution du 28 thermidor relative à la réémission de 25 millions de mandats territoriaux de 5 francs pour le remboursement de la dette mobilisée. 24 fructidor an VI, in-8°. (Examen rétrospectif des émissions de mandats territoriaux. 18 p.)

Rapport fait par Legrand au nom d'une commission spéciale sur la résolution du 29 fructidor relative à la délivrance de bons au porteur en payement des intérêts de la dette publique, à compter du second semestre de l'an VI. Vendémiaire an VII, in-8°.

3. Rapport fait par Arnould sur la résolution du 8 fructidor an VI, concernant les fonds nécessaires pour le service ordinaire et extraordinaire de l'an VII. 26 fructidor an VI, in-4°.

(600 millions sont nécessaires. Rapport superficiel sur l'ensemble de la situation. 34 p.)

4. Rapport fait par Vernier sur le mode de liquidation des rentes de 600 francs et au-dessous. 12 brumaire an VII, in-8°.

5. Opinion de Gorneau, Picault, Sedillez, Arnould, etc., sur le payement des intérêts de la dette publique. 17, 22, 28 vendémiaire an VII.

Opinions de Chassiron, Loysel, Ballard, Rodat, Legrand, Baudin, Lacuée, Arnould, Dubois-Dubais, Girod (de l'Ain), Bourdon (de l'Orne), Lecouteulx, Dussieux, etc., sur la résolution du 24 pluviôse tendant à établir un impôt sur le sel à l'extraction. 26, 27, 28, 29 pluviôse, 1, 2, 3, 4, 19 ventôse an VII.

Quatrième législature. — Cette dernière période du Directoire, de prairial an VII à brumaire an VIII, est bien telle qu'on devait la supposer. Les Conseils ont terminé leur œuvre ; après avoir décrété la faillite du papier-monnaie et de la dette consolidée, ils ont eu le courage, au premier moment, de créer et de réorganiser, souvent avec beaucoup de sagesse, un certain nombre d'impôts. Mais ils sont incapables d'aller plus loin et d'achever leur tâche : on ne saurait plus rien leur demander. Les dilapidations et le déficit débordent définitivement, et le seul obstacle qui leur soit opposé consiste en discours stériles et en expédients spoliateurs. Parmi ces expédients figure en première ligne l'emprunt forcé et progressif de cent millions sur les riches, decrété dans les derniers mois du régime directorial et abrogé aussitôt après sa chute.

Au conseil des Cinq-Cents, les principaux rapports sont rédigés par Thibault [1], Poullain-Grandprey [2], Arnould [3], Génissieu [4], etc. [5].

Rapport fait par Rousseau sur la résolution relative aux emprunts faits avec privilège sur les rentes. 27 messidor an VI, in-8°. (Affaire spéciale concernant un contrat passé avec le banquier Cambiso de Gênes. Trente têtes genevoises.)

1. Motion d'ordre faite par Thibault sur les recettes et dépenses dont est chargée la trésorerie nationale pour tous les services de l'an VII. 3e jour complémentaire an VII, in-8°. (Nécessité de revenir au payement en valeurs métalliques.)

Rapport fait par Thibault, sur les moyens d'élever à 100 millions l'emprunt décrété. 9 brumaire an VIII, in-8°. (Vices du système de la progression : il a fait échouer l'emprunt de l'an IV et celui contre l'Angleterre. L'arbitraire paralyse la confiance. Recouvrements actuels. Projet d'un nouveau tarif proportionnel.)

Additions au rapport fait par Thibault, sur les moyens de régulariser l'emprunt forcé. 16 brumaire an VIII, in-8°. (Suppression du système progressif. Cotisations proportionnelles.)

Opinions de Duchesne, Trumeau, Ludot, Félix Faulcon, etc., sur le projet de rapporter les lois relatives à l'emprunt forcé. 16, 17 brumaire an VIII.

2. Nouvelle rédaction du projet de résolution relatif au mode d'exécution de la loi du 10 messidor an VII, qui ouvre un emprunt de 100 millions, par Poullain-Grandprey. 28 messidor an VII, in-8°.

Rapport fait par Poullain-Grandprey sur les moyens d'accélérer et de régulariser la comptabilité intermédiaire et constitutionnelle. 14 vendémiaire an VIII, in-4°.

Nouvelle rédaction présentée par Poullain-Grandprey du projet de résolution relatif à un nouveau mode de recouvrement des contributions directes et indirectes. 29 vendémiaire an VIII, in-4°.

3. Rapport fait par Arnould (de la Seine), au nom de la commission spéciale pour le service de l'an VIII, sur le message du Directoire exécutif du 25 prairial an VII, concernant les dépenses de la dite année. 24 thermidor an VII, in-folio.

Rapport fait par Arnould (de la Seine), au nom de la commission du service de l'an VIII, sur le payement des rentes et pensions pendant la dite année. 29 vendémiaire an VIII, in-4°.

Opinion de Fabre (de l'Aude) à ce sujet. 29 vendémiaire an VIII.

4. Projet de résolution présenté par Génissieu sur l'emprunt. 25 messidor an VII, in-8°.

Rapport fait par Génissieu, au nom de la commission chargée de proposer la

Aux Anciens, Cretet [1] et Lebrun [2] sont encore les auteurs des prin-

fixation des dépenses du ministère des finances pour l'an VIII. Fructidor an VII, in-8°.

5. Motion d'ordre de Bonnaire (Cher). 17 messidor an VII, in-8°. (Abus commis dans la comptabilité.)

Motion d'ordre par Héard sur la poursuite des traitres et des dilapidateurs. 18 messidor an VII, in-8°.

Motion d'ordre par Foncez (de Jemmapes) sur les dilapidations. 16 thermidor an VII, in-8°.

Motion faite par Creuzé-Latouche sur le plan des recettes et des dépenses proposé par une commission spéciale pour l'an VIII. 6 fructidor an VII, in-8°.

Rapport fait par Destrem, au nom d'une commission spéciale, sur les dépenses du Directoire exécutif pour l'an VIII. 19 fructidor an VII, in-8°.

Rapport fait par Richard (des Vosges) au nom de la commission de surveillance de la trésorerie nationale, 2e jour complémentaire an VII. in-8°. Suivi de trois tableaux contenant beaucoup de chiffres, mais pas de renseignements utiles.)

Rapport fait par Portiez, au nom de la commission de surveillance de la comptabilité nationale, sur le travail de la comptabilité nationale en l'an VII. 14 vendémiaire an VIII, in-4°.

Rapport par Sainthorent, au nom de la commission des contributions directes de l'an VIII, sur la répartition des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an VIII et sur leur mode d'assiette. 16 vendémiaire an VIII, in-4°.

Nouvelle rédaction d'un projet de résolution tendant à généraliser la mesure des octrois municipaux et de bienfaisance, par Delpierre jeune. 27 vendémiaire an VIII, in-8°. (Exécution de la loi du 11 frimaire an VII. L'auteur voudrait, par le moyen des octrois, supprimer les centimes additionnels aux contributions directes.)

Rapport fait par Doche-Delisle, au nom d'une commission spéciale chargée de présenter les moyens d'effectuer le remboursement de l'emprunt forcé de 100 millions. 2 brumaire an VIII, in-8°. (Eloge de l'emprunt forcé : son exécution a pleinement réussi. Thèse exceptionnelle, presque unique, même dans ces temps troublés. Il s'agit maintenant de préparer le remboursement dudit emprunt.)

Rapports de C.-M. Lafont sur la perception immédiate des contributions directes et sur l'inspection des contributions. 13 et 14 brumaire an VIII, 2 vol. in-4°.

Rapport fait par Labrouste (de la Gironde) sur le payement des rentes et pensions pendant l'an VIII. 16 brumaire an VIII, in-4°.

Opinion de Lucien Bonaparte sur la situation de la République. Séance de nuit du 19 brumaire an VIII. In-8°.

« La République mal gouvernée, tiraillée dans tous les sens, minée par l'affreux épuisement des finances, croule de toutes parts. »

1. Rapport fait par Cretet sur la résolution relative à l'emprunt de cent millions. 12 thermidor an VII, in-8°.

Projet de l'emprunt progressif de cent millions, présenté par Martin Chassiron. An VII, in-4°.

2. Premier rapport fait par Lebrun sur la résolution du 18 thermidor relative à l'emprunt de cent millions. 19 thermidor an VII, in-8°.

Second rapport fait par Lebrun sur la résolution rectifiée du 15 thermidor relative à l'emprunt de cent millions. 19 thermidor an VII, in-8°.

Rapport fait par Dieudonné au nom d'une commission spéciale sur la résolution du 2 fructidor relative à l'emprunt de cent millions. 6 fructidor an VII, in-8°. (Moyens coercitifs nécessités pour l'application des lois sur l'emprunt forcé.)

Opinions de Chabot, Chassiron sur le même sujet. 6 fructidor an VII.

Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 3 fructidor relative à la fixation des recettes pour l'an VIII. 14 fructidor an VII, in-8°. (Les demandes de recettes

cipaux rapports, spécialement de ceux qui concernent l'emprunt forcé. D'autres traitent les divers sujets de comptabilité qui sont à l'ordre du jour [1] et s'efforcent vainement de combattre les progrès des concussions et des dilapidations [2].

Commissions intermédiaires. — Après le 19 brumaire, des commissions intermédiaires, prises dans le sein de chacun des deux conseils, furent chargées de rédiger les lois jusqu'à la proclamation du Consulat. Les séances de ces commissions nous amènent à la fin du XVIIIe siècle. Beaucoup de besogne fut alors abattue, en peu de temps, sans phrases. Rapports très courts, discussions abrégées, textes de lois votés sans considérants, tel est le caractère de cette dernière partie des travaux des membres choisis du conseil des Cinq-Cents [3] et du conseil des Anciens [4].

doivent suivre, et non pas précéder celles qui concernent les dépenses. Le Directoire est invité à fournir un état de situation des finances.)

Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 29 fructidor relative aux dépenses du ministère des finances. 6 vendémiaire an VIII, in-8°. (Organisation du ministère des finances. Réductions de personnel réalisées par Ramel.)

Rapport fait par Lebrun sur les dépenses du ministère des finances. 29 vendémiaire an VIII, in-8°. (S'oppose aux réductions excessives de crédits qui sont demandées.)

Rapport fait par Lebrun sur la résolution du 6 brumaire qui autorise un emprunt de cinquante millions sur les premières rentrées des contributions arriérées, pour assurer le service de l'an VIII. Saint-Cloud, 19 brumaire an VIII, in-8°.

1. Observations de P.-Ch. Martin Chassiron sur l'exécution de la loi du 11 frimaire et l'organisation des octrois de bienfaisance et taxes locales dans les grandes communes de la République. 14 messidor an VII, in-8°.

Rapport fait par Laussat, au nom d'une commission, sur la résolution du 29 fructidor an VII qui ordonne que les produits *bruts* des recettes seront portés intégralement en recettes et que les frais feront partie des crédits à ouvrir. 6e jour complémentaire an VII, in-8°.

2. Rapport fait par Ch. Vacher, sur une résolution relative aux bons de réquisition pour fournitures faites aux armées. 27 vendémiaire an VIII, in-8°. (Abus des bons de réquisition. Limitation de leur emploi.)

Rapport fait par Baret (de la Lys) sur la résolution relative aux entrepreneurs et aux fournisseurs. 3 vendémiaire an VIII, in-8°. (Dilapidations. Relevé des lois déjà rendues pour les combattre. Nouvelles mesures nécessaires. « Le peuple français voit, sans cesse, s'échapper de ses mains le fruit de ses sueurs. » 26 p.)

Rapport fait par Bourdon (de l'Orne) sur la résolution du 22 thermidor an VII relative aux fonctionnaires et employés de la République intéressés dans les fournitures et aux moyens de prévenir la corruption. 26 thermidor an VII, in-8°. (Précédent rapport du même, du 17 messidor an VII.)

3. Opinion de Cabanis sur l'emprunt forcé. 25 brumaire an VIII, in-8°. (Funestes effets de la loi sur l'emprunt forcé. 12 p.)

Rapport fait par Arnould (de la Seine) au nom de la section des finances sur le payement des rentes et pensions du second semestre de l'an VII. 26 brumaire an VIII, in-8°.

Rapport fait par Thibault sur le message de la commission consulaire de la

Publications, livres et brochures, depuis le début du Directoire jusqu'au Consulat.

Nous cesserons de diviser notre sujet par périodes législatives pour suivre d'une seule traite, depuis l'avènement du Directoire jusqu'aux débuts du Consulat, la série ininterrompue des publications de toute nature, livres, brochures et pamphlets, qui inondèrent le pays pendant toute la période du Directoire. Parmi tous ces ouvrages, les uns méritèrent, ou bien obtinrent sans l'avoir suffisamment méritée, une assez grande notoriété. D'autres ne sortirent pas de l'obscurité de la foule, où nous les laisserons. Pour les premiers, que nous désignerons spécialement, la classification par nom d'auteur nous a semblé préférable à l'ordre chronologique.

Les rapports officiels du ministre des finances Ramel doivent prendre ici la première place [1]. Ils auraient pu déjà figurer parmi les

République qui demande l'abrogation des lois sur l'emprunt forcé de cent millions. 26 brumaire an VIII, in-8°.

Rapport par fait Thibault, au nom de la section des finances, sur les obligations et cautionnements en espèces à fournir par les receveurs généraux. 4 frimaire an VIII, in-8°.

Rapport fait par Arnould (de la Seine), au nom de la section des finances, sur une prorogation de délais pour le payement des domaines nationaux. 8 frimaire an VIII, in-8°. (Autre rapport sur le même sujet du 15 frimaire an VIII.)

Rapport et projet de décret présentés par Bérenger sur les contributions directes. 9 frimaire an VIII, in-8°. (Réorganisation de l'administration des contributions directes.)

Rapport fait par Thibault, au nom de la section des finances. Impôts sur les consommations à l'octroi de Paris. 17 frimaire an VIII, in-8°.

Rapport fait par Thibault, au nom de la section des finances. Rappel de la loi sur l'emprunt forcé. 24 frimaire an VIII, in-8°.

Rapport fait par Arnould (de la Seine). au nom de la section des finances, sur les ressources qu'offre pour le service de l'an VIII la création de 150 millions d'inscriptions foncières sur biens nationaux. 26 frimaire an VIII, in-8°.

Rapport fait par Thibault, au nom de la section des finances. Autorisation d'aliéner certains biens nationaux. 27 frimaire an VIII, in-8°.

4. Rapport de Chassiron relatif au cautionnement des receveurs généraux de département et à l'établissement d'une caisse d'amortissement. 6 frimaire an VIII, in-8°.

1. Paris, le 20 vendémiaire an VII. Le ministre des finances au citoyen Destrem. Signé : D.-V. Ramel. Paris, s. d., in-4°. (Le déficit s'élève bien à 105 000 000. Il est superflu de le dissimuler. 3 p. in-4°.)

Compte rendu par le citoyen Ramel, ministre des finances, des dépenses de l'exercice de l'an VI. 1er germinal an VII, in-4°. (Compte des dépenses du ministère des finances rendu par Ramel à titre d'ordonnateur: suivi de son grand rapport financier du 1er thermidor an VII. 54 p., ne contenant presque que des tableaux. in-4°.)

Liberté, égalité. Paris, le 9 prairial an VII. D.-V. Ramel, ministre des finances, au citoyen Génissieu. S. l. n. d., in-4°. (L'existence du déficit n'est pas contestable. Revue des évaluations. L'accusation de dilapidation n'est pas justifiée. 22 p.)

Rapport fait par le ministre des finances (Ramel) au Directoire exécutif sur la réponse au message du Conseil en date du 8 floréal, contenant demande de pièces justificatives de l'état des fonds affectés aux dépenses de l'exercice de

documents parlementaires. En tout cas, le lecteur commencera utilement par eux l'étude des finances du Directoire; ils y forment la base et le point de départ de toutes les discussions.

Dans la catégorie des publicistes proprement dits, l'écrivain le plus abondant est, sans contredit, Saint-Aubin [1], dont il est impossible de

l'an VII. Paris, floréal et prairial an VII, in-4°. (Situation du recouvrement et des ventes de biens nationaux. Sans grand intérêt. 10 p., deux tableaux, in-4°.)

Compte rendu au Directoire exécutif par le ministre des finances (D.-V. Ramel) sur l'administration de son département pendant l'an V. 1er thermidor an VII, in-4°. « C'est pendant l'an V que le papier-monnaie, arrivé au maximum de son discrédit, a cessé d'avoir cours en France; son retirement a été fait sans secousse, ni intérieure, ni extérieure. » Histoire des différentes parties de l'administration des finances pendant l'an V. (20 p. in-4°.)

Compte rendu au Directoire exécutif par le ministre des finances (Ramel) sur l'administration de son département pendant l'an VI. Paris, fructidor an VII, in-4°. Signé : D.-V. Ramel, 1er thermidor an VII.

« L'exercice dont je vais faire connaître les recettes et les dépenses sera cité dans l'histoire des finances de la République comme étant le premier qui présente l'ensemble d'un véritable système. » Cependant le ministre avoue que ce n'est pas là encore le compte général de l'an VI, lequel ne pourra être dressé que plus tard. Examen de toutes les impositions. Liquidation de la dette publique. Situation du tiers consolidé. État des fonds. Document très important et très utile à consulter. 47 p. in-4° et nombreux tableaux.)

1. La rareté du numéraire influe-t-elle sur la valeur ou sur le prix des denrées autant qu'on le croit? par Saint-Aubin. Paris, an IV, in-8°.

Rentiers et inscriptions au grand-livre, par Saint-Aubin. Paris, 22 nivôse, in-8°.

L'emprunt forcé considéré sous le rapport de l'impôt et du crédit de l'assignat, par l'auteur de « Donnons notre bilan » (G. Saint-Aubin). Paris, 22 nivôse an IV, in-8°. (L'impôt forcé était nécessaire. Il est juste et salutaire. Description de ses avantages. Il permet de relever le crédit de l'assignat. 66 p.)

Additions à la brochure intitulée : « Rentiers et inscriptions au grand-livre », par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°.

Exposé des avantages qui résulteraient de la vente immédiate des biens nationaux de la Belgique contre des inscriptions au grand-livre, par Saint-Aubin. Paris, 4 floréal an V, in-8°.

Saint-Aubin, sur la suspension proposée de la vente des biens nationaux de la Belgique. Paris, 24 prairial an V, in-8°.

Observation sur le discours du citoyen Beytz, membre du conseil des Cinq-Cents, prononcé le 10 de ce mois, relativement à la vente des biens nationaux de la Belgique contre des inscriptions en dettes exigibles, par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°.

Post-scriptum à ajouter aux observations du citoyen Saint-Aubin sur le discours du citoyen Beytz. Paris, s. d., in-8°.

Beytz au citoyen Saint-Aubin. Paris, 17 messidor an V, in-8°.

Réponse de Saint-Aubin à plusieurs questions proposées par le citoyen J. C. sur la hausse des rentes, questions qui se trouvent dans « le Miroir » du 25 prairial, n° 409. Paris, messidor an V, in-8°.

Quelques mots sur le second article de la résolution du 19 thermidor an V, par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°. (Mode de paiement de certaines obligations postérieures au 1er janvier 1792. Rapport Paradis.)

Observations sur le discours du représentant du peuple Gibert-Desmolières, prononcé à la tribune du conseil des Cinq-Cents le 28 thermidor, par Saint-Aubin. Paris, 2 fructidor an V, in-8°.

(État des recettes du trésor public. Réflexions générales sur les impôts et particulièrement sur l'impôt du sel.)

cataloguer toutes les œuvres. Sir Francis d'Ivernois a beaucoup écrit également [1]. Si ses affirmations ne sont pas toujours dignes de con-

Sur la mobilisation des deux tiers de la dette publique, d'après le projet de la commission des finances, par Saint-Aubin. Paris, 27 fructidor an V, in-8°. (L'auteur s'oppose énergiquement au projet de faillite.)

Supplément à l'écrit : « Sur la mobilisation des deux tiers de la dette publique », par Saint-Aubin. Paris, 28 fructidor an V, in-8°. (Se défend d'avoir changé d'avis. Insiste sur les arguments donnés la veille.)

Observations sur l'emprunt proposé au gouvernement par des négociants de Paris, par Saint-Aubin. Paris, 6 nivôse an VI, in-8°. (Nécessité de l'emprunt. Pour le gager, l'impôt du sel à l'extraction est la ressource la plus opportune. 34 p. et tableaux.)

Moyen simple d'améliorer le sort de tous les rentiers et créanciers de l'État, tout en diminuant d'un tiers, plus ou moins, la dette publique, par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°. (Les inscriptions de rentes doivent être respectées. Proposition de vendre 500 millions de biens nationaux contre des inscriptions au grand-livre. 20 p.)

Sur les bons du quart donnés aux rentiers en payement des arrérages échus antérieurement au deuxième semestre de l'an V, par le C. Saint-Aubin. Paris, 27 nivôse an VI, in-8°.

Saint-Aubin, sur les dilapidations, les fournitures, l'agiotage, etc., et sur les dénonciations faites à ce sujet. S. l. n. d., in-8°.

Ne peut-on pas sauver la République en la faisant aimer? N'y a-t-il pas moyen d'emprunter cent millions sans ruiner la France et mécontenter tous les citoyens? ou réflexions isolées sur l'emprunt de 100 millions, par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°.

Encore quelques réflexions isolées sur l'emprunt forcé, par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°. (Dans cet écrit l'auteur attaque violemment et spirituellement le système d'emprunt forcé progressif. 5 p.)

Voulez-vous qu'on paie mieux les fonctionnaires publics et les rentiers? ou réflexions sur la meilleure manière de faire rentrer à la trésorerie nationale ce qui restera des contributions levées en Italie, après que l'armée aura été équipée et approvisionnée, par Saint-Aubin. Paris, s. d., in-8°. (Les millions d'Allemagne, de Modène, de Parme, de Naples, de Gênes, du Pape, ne sont connus des rentiers et fonctionnaires publics que de réputation : ils traversent la trésorerie nationale incognito. 10 p.)

Sur les moyens de tirer le meilleur parti possible, dans les circonstances actuelles, des biens nationaux provenant du partage de la République avec les ascendants d'émigrés, par Saint-Aubin. S. l. n. d., in-8°.

Est-il conforme à un bon système de finances de traiter la terre comme l'on a fini par traiter les assignats? par Saint-Aubin. Paris, ventôse an VII, in-8°.

Principaux articles financiers de Saint-Aubin insérés dans le Journal d'économie publique (voir plus bas) :

Réponse à l'article : Donation des biens nationaux (30 frimaire an V).

Moyen de percevoir les contributions directes (10 germinal an V).

Essai d'un tableau comparatif de la dette publique de l'Angleterre avec celle de la France (20 et 30 floréal an V).

Observations sur le mémoire des envoyés extraordinaires du commerce concernant les monnaies (30 messidor an V).

Moyen de concilier les projets d'économie de la commission des finances avec l'urgence des besoins du gouvernement (5e volume).

1. Des révolutions de France et de Genève, par M. d'Ivernois. Londres, octobre 1795, in-8°. (Comprend deux ouvrages, le premier intitulé : « La Révolution française à Genève »; le second : « Réflexions sur la guerre ». Ce second ouvrage, ainsi

fiance, elles s'appuient, au moins, sur des développements très instructifs. Jollivet possède aussi un grand nombre de brochures à son actif, dont quelques-unes sur l'impôt progressif, fort remarquées [1]. Mengin [2] et Robin [3] viennent à la suite, au second plan.

que le : « Coup d'œil sur les assignats », sont refutés par Calonne dans son *Tableau de l'Europe*.)

Etat des finances et des ressources de la République française au 1er janvier 1796, par M. d'Ivernois; pour faire suite au « Coup d'œil sur les assignats » et aux « Réflexions sur la guerre ». Londres, 25 janvier 1796, in-8°. (Répond aux attaques formulées contre lui par Calonne dans son *Tableau de l'Europe*. Analyse et critique très vives des opinions émises au Parlement français. Appréciation très chargée de la situation présente et de l'avenir. 133 p.)

Histoire de l'administration des finances de la République pendant l'année 1796, par sir François d'Ivernois. Londres et Hambourg, 1797, in-8°.

Tableau historique et politique de l'administration de la République française pendant l'année 1797 et des causes qui ont amené la révolution du 4 septembre et de ses résultats, par sir François d'Ivernois. Londres, février 1798, in-8°. (Tableau sous le jour le plus sombre de la situation financière. Histoire des finances du Directoire remplie de citations et de faits. Très instructif à lire, comme toutes les œuvres du même auteur, en faisant la part des exagérations. 358 p.)

Tableau historique et politique des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français dans sa population, son agriculture, ses colonies, ses manufactures et son commerce, par sir Francis d'Ivernois. Londres, mars 1799, in-8°. (Autre édition, 2 vol. in-8°). (Très utile à lire, très instructif, à condition, bien entendu, de faire la large part des exagérations. 502 p.)

Des causes qui ont amené l'usurpation du général Bonaparte et qui préparent sa chute, par sir Francis d'Ivernois. Londres, 15 juin 1800, in-8°. (Revue des actes de la révolution et du début du Consulat. Ouvrage rempli de citations curieuses. 324 p.)

1. De la conservation générale des hypothèques. Notions succinctes de cet établissement et de ses principaux effets sur le régime social, par Jollivet, conservateur général des hypothèques. Paris, ventôse an IV, in-4°.

De l'impôt progressif et du morcellement des patrimoines, par Jean-Baptiste-Moïse Jollivet, ex-député à l'Assemblée nationale législative et conservateur général des hypothèques. Paris, an V, in-8°.

(Épigraphe de l'ouvrage : « C'est le vautour déchirant ses propres entrailles ». D'après l'auteur, en effet, l'impôt progressif se détruit lui-même, puisque la matière imposable doit se dérober successivement à tous les regards et disparaître enfin par la division et le morcellement des patrimoines. Travail très intéressant. 103 p. avec figures. Compte rendu dans le Journal d'économie publique de Rœderer, du 20 vendémiaire an V.)

De l'impôt sur les successions, de celui sur le sel et comparaison de ces deux impôts soit entre eux, soit avec les contributions directes, par Jean-Bapt.-Moïse Jollivet. Paris, pluviôse an VI, in-8°.

Pétition de J.-B.-M. Jollivet au conseil des Cinq-Cents, contre l'emploi des progressions dans les contributions et les emprunts forcés. Paris, 11 thermidor an VII, in-8°. (L'auteur rappelle sa pétition à la Convention nationale du 10 avril 1793 et son précédent ouvrage contre l'impôt progressif. Il en résume très clairement les arguments. 20 p.)

De l'une des bases de la constitution tirée des principes des finances, par J.-B.-M. Jollivet. Paris, 1er frimaire an VII, in-8°. (Les fonctionnaires publics devront justifier qu'ils sont propriétaires de biens-fonds et créanciers de l'État. Brochure sans valeur. 16 p.)

2. Principes de finances d'un peuple agricole et commerçant, par Mengin. S. l. n. d., in-8°.

Montesquiou, l'ancien Constituant, n'a publié, sous le Directoire, qu'un seul ouvrage financier [1], mais chacun l'a lu et a profité de sa bonne influence. Calonne, avec son talent habituel, a rédigé un *Tableau* de l'Europe [2] qu'on consultera avec fruit. Cambon [3], Latude [4] essayent

Plan de finances pour fonder un nouveau crédit public, par le citoyen Mengin. Paris, germinal an V, in-4°.

Plan de finances extrait d'un ouvrage ayant pour titre : « Recherches historiques sur les principes de finances et du crédit public », par le citoyen Mengin. Paris, 1er vendémiaire an VIII, in-8°.

Plan de finances pour suffire aux dépenses de l'an IV : casser la planche aux assignats et rembourser à volonté ceux actuellement en circulation, par le citoyen Mengin. Paris, s. d., in-8°.

Discours sur les finances, par le citoyen Mengin, l'un des agents de la conservation générale des hypothèques. Paris, an V, in-8°.

3. Observations sur le projet de loi de Dubois-Crancé, par Charles-César Robin. S. l. n. d., in-8°.

Société d'assurance d'assignats, par Ch.-César Robin. Paris, 21 ventôse, in-8°.

De la rareté de l'argent en France et des moyens d'y suppléer, par Charles-César Robin. Paris, an VIII, in-8°.

Sauvons les assignats, la République et Paris sont sauvés, par Charles-César Robin. Paris, s. d., in-4°.

Les billets de banque vont ruiner les assignats et seront pis, par Charles-César Robin. S. l. n. d., in-8°.

1. Du gouvernement des finances de la France d'après les lois constitutionnelles et d'après les principes d'un gouvernement libre et représentatif, par A.-P. Montesquiou. Paris, an V (1797), in-8°. (Conditions spéciales des finances sous la République. Analyse des recettes et des dépenses. Nécessité des économies et de la fidélité aux engagements. Nouveaux impôts. Aliénation des forêts. L'ordre et la régularité sont indispensables. Conseils très sages en général. L'ouvrage manque un peu de relief. 138 p.)

Réponse à P. Montesquiou sur les forêts nationales, par L.-C. Chéron. Paris, an V, in-8°.

Coup d'œil sur la Révolution française, par le général Montesquiou, suivi de la réponse du comte d'Antraigues. Genève, 1795, in-12.

2. Tableau de l'Europe jusqu'au commencement de 1796, par M. de Calonne, ministre d'État. Londres, mars 1796, in-8°.

(Dans la partie financière de cet écrit, l'auteur combat les opinions de sir Francis d'Ivernois. Il ne croit pas à la chute prochaine des assignats, ni, en tous cas, à la ruine de la France. Les moyens révolutionnaires, dit-il, surpassent en force et en étendue les moyens légitimes. Plan pour l'avenir. Appendices sur la population et les richesses de la France. Très intéressant et curieux ouvrage. 215 p. Le même ouvrage avait déjà paru, sans nom d'auteur, au mois de novembre précédent.)

Lettre de M. de Calonne sur les finances, aux Français. Londres, le 18 février 1797. Paris, in-8°. (Le moyen de restaurer les finances consiste à vider impitoyablement les poches des voleurs publics. Une chambre ardente ferait rentrer au Trésor plus de 4 milliards. 8 p.)

Lettre à l'auteur des « Considérations sur les affaires publiques au commencement de l'année 1798 », par de Calonne. Londres, s. d., in-8°. (Considérations sur la continuation de la guerre : rien de financier. 24 p.)

Tableau spéculatif de l'Europe, par Dumouriez. (Février 1798.) Hambourg, 1798, in-8°. (Ouvrage réfuté sommairement dans quelques-unes de ses parties par le précédent de Calonne.)

3. Lettre de Cambon fils aîné à ses concitoyens sur les finances. Paris, s. d.,

en vain de ressusciter. Dupont (de Nemours) continue, en dehors de l'assemblée, ses discussions de chiffres avec ses collègues [1]. Rœderer s'adonne à la direction de son Journal d'économie politique [2], Lecouteulx de Canteleu expose ses théories dans de savants écrits [3]. Mallet

in-8°. (Justification de sa gestion. Annonce le projet d'une publication de tous les documents relatifs à son administration, qui n'a jamais paru. 16 p.)

4. Mémoire sur les moyens de rétablir le crédit public dans les finances de la France, par le citoyen Latude. Paris, brumaire an VIII, in-8°. (L'auteur est le fameux Latude enfermé 35 ans dans diverses prisons d'État. Son projet de restauration du crédit public, au moyen d'une contribution volontaire de 500 millions, ne mérite pas l'examen. 45 p.)

1. Du Pont de Nemours à ses collègues sur les calculs de Vernier. Paris, s. d., in-8°. (Le déficit n'existe pas. Tout au contraire, nos revenus réguliers excèdent nos dépenses ordinaires de 31 millions. « Il ose affirmer qu'aucune nation en Europe n'a un si bel état de finances. » 8 p.)

Calculs de Dupont (du 24 germinal) rectifiés par son collègue Vernier. Paris. s. d., in-8°.

L'Historien (1er frimaire an IV-fructidor an V. Paris, 654 nos en 17 vol. in-8° (par du Pont (de Nemours) pour la partie littéraire et politique, et Bienaymé pour les séances des conseils. Les questions financières y sont traitées presque chaque jour. Dans le compte rendu des débats législatifs, les interventions de Du Pont au Conseil des Anciens sont spécialement relatées.)

2. Journal d'économie publique, de morale et de politique, rédigé par Rœderer, de l'Institut national de France. (Les derniers numéros sont intitulés : Mémoires d'économie publique.) Paris, du 10 fructidor an IV au 30 vendémiaire an VI inclus, 5 vol. in-8°. (Recueil rédigé par Rœderer, Lacretelle aîné, Morellet, Talleyrand-Périgord, Lezay, Dupont de Nemours, Walkenaer, Saint-Aubin, etc. Les principaux articles financiers de ce recueil, le plus sérieux de l'époque, sont les suivants :

En premier lieu, les articles de Saint-Aubin relatés déjà à la suite des ouvrages du même auteur.

Puis les articles ci-après de Mongez, Desrotours, Jollivet, etc. :

Considérations générales sur les monnaies, par Mongez, membre de l'Institut national. (10 fructidor an IV.)

Observations sur nos nouvelles monnaies, par Desrotours. (10 brumaire an V.)

Observations du citoyen Des Rautours concernant les monnaies. (10 nivôse an V.)

Des finances, par A. P. M. (30 fructidor an IV.)

Du grand-livre et de la dette publique, par A. P. M. (30 vendémiaire an V.)

Donation des biens nationaux, par Z. (10 frimaire an V.)

De la vente des biens nationaux, par Z. (Frimaire an V.) (Ces deux articles réfutés par Saint-Aubin dans le n° du 30 frimaire.)

Rapport fait à l'Institut national par Lagrange, Laplace et Legendre sur le projet de Duvillard pour l'établissement d'une caisse d'économie. (10 brumaire an V.)

De l'impôt direct. (20 nivôse an V.)

Réflexions relatives au droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent, par G.-G.-L. Métrophile. (30 germinal an V.)

Mémoire concernant l'établissement d'un impôt sur le tabac, par R. (10 floréal an V.)

Sur le remboursement des deux tiers de la dette publique, par Zollikofer (5e volume).

Mémoire présenté par les envoyés extraordinaires du commerce au ministre des finances concernant les monnaies, du 5 ventôse an VII, rédigé par Jollivet. inséré in extenso dans le n° du 20 thermidor an V.

du Pan [1], Panckoucke [2], Hua [3], Français (de Nantes) [4], Barère [5], Arnould [6], Herrenschwand [7], traitent les sujets financiers, soit dans des brochures spéciales, soit dans le corps d'ouvrages plus généraux. Necker prépare ses *Dernières vues de politique et de finances*, qu'il ne fit paraître qu'en 1802 [8]. Citons encore à part la *Collection des tableaux de dépréciation du papier-monnaie* [9], indispensable à posséder près de soi quand on manie les chiffres de cette époque.

Quant à Rœderer personnellement, il publia soit dans le *Journal de Paris*, soit dans le *Journal d'économie publique*, un assez grand nombre d'articles (*Des sols dans les républiques*, *Des expédients de finances*, etc., etc.) dont le texte se trouve reproduit dans l'ouvrage suivant :

Œuvres du comte P.-L. Rœderer, pair de France, membre de l'Institut, publiées par son fils. Paris, 1853, 8 vol. gr. in-8°.

3. Essai sur les contributions proposées en France pour l'an VII, sur celles qui existent actuellement en Angleterre et sur le crédit public, par Lecoulteux, membre du conseil des Anciens. Paris, 10 vendémiaire an VII, in-4°. (Autre édition, 1846, in-8°.) (Remarquables considérations sur l'impôt direct et indirect, sur l'impôt personnel et l'impôt réel, sur les taxes frappant les objets de luxe et celles qui sont assises sur les objets de première nécessité, en France et en Angleterre. Bases et effets du crédit public. Traité à la fois théorique et pratique, qui n'a certainement pas vieilli. 104 p. in-4°.)

Lecouteulx-Canteleu à ses compatriotes les négociants, manufacturiers, fabricants de la Seine-Inférieure. Paris, an IV, in-8°. (Avantages des banques. Elles seules peuvent aujourd'hui relever le crédit de l'assignat. Projet de fondation d'une banque et souscriptions recueillies par les premiers administrateurs : Fulchiron, Laffon-Ladebat, Perregaux, Lebrun, Lecouteulx, Monneron, Johannot, etc. 35 p.)

1. Correspondance politique pour servir à l'histoire du républicanisme français, par M. Mallet du Pan. Hambourg, 1796, in-8°.

2. Sixième mémoire sur l'assignat, contenant une lettre du citoyen Panckoucke, aux citoyens représentants de la commission des Cinq, avec un nouveau projet de décret. Paris, 3 frimaire an IV, in-8°. (Nota : on ne vend point ce mémoire. Destruction de la planche aux assignats. Echange des assignats en circulation contre des cédules hypothéquées. 8 p.)

3. Réflexions sur le rapport relatif aux moyens de pourvoir aux dépenses de l'an V, par Hua. Paris, s. d., in-4°. (Avantages du régime des hypothèques pour l'État et pour les particuliers, 8 p. in-4°.)

4. Coup d'œil rapide sur les mœurs, les lois, les contributions, les secours publics, par Français (de Nantes). Grenoble, 14 pluviôse an VI, in-12.

5. De la pensée du gouvernement républicain, par Bertrand Barère. S. l., floréal an V, in-8° (S'élève avec force contre les procédés adoptés jusqu'à ce jour. Tristes effets des banqueroutes ouvertes ou déguisées. Nécessité de faire cesser les dilapidations et de revenir à l'économie, tout en augmentant les impôts. Grande sagesse tardive. 180 p.)

6. Mémoire sur le retour en France au système monétaire métallique, par des moyens propres à procurer un secours actuel de 100 millions en argent, par le citoyen Arnould. Paris, an IV, in-8°.

7. De l'économie politique et morale de l'espèce humaine (par Herrenschwand). Londres, 1796, 2 forts vol. g. in-4°. (Un chapitre intitulé : Des contributions publiques des peuples cultivateurs.)

8. Dernières vues de politique et de finances, offertes à la nation française, par M. Necker. S. l., an X-1802, in-8°. (La partie des finances, reléguée à la fin du volume, ne contient que des considérations générales assez vagues. Aucun renseignement intéressant à y puiser.)

9. Collection générale des tableaux de dépréciation du papier-monnaie,

En dehors de ces publications jouissant d'une notoriété [1] plus ou moins justifiée, les autres peuvent être présentées en bloc [2]. La lon-

publiée en exécution de l'article 5 de la loi du 5 messidor an V. Paris, ventôse an VI, in-4°. (Plusieurs autres éditions en divers formats. Manuel nécessaire à posséder pour suivre les taux successifs de la dépréciation du papier-monnaie.)

1. Mémoire sur les finances, par Barbé-Marbois. Ouvrage mentionné dans presque toutes les bibliographies, avec la date de 1797 et le format in-4°. (Dictionnaire d'économie politique, Dictionnaire des finances, article Boiteau, Biographies diverses, même l'excellente notice consacrée à Barbé-Marbois par Antoine Passy. (Les Andelys, 1837, in-8°.)

(Il m'a été impossible de me procurer une trace certaine de cet écrit, encore moins de le détenir. Je doute donc volontiers de son existence. Comment supposer, en effet, que Barbé-Marbois ait pu publier, en 1797, un mémoire sur les finances? Jusqu'au mois de septembre de cette année, il traitait quotidiennement les questions de finances au conseil des Anciens, sans avoir besoin, dès lors, de composer un livre spécial pour le public. Après le mois de septembre, il fut envoyé en captivité à Sinnamari et complètement privé des moyens d'écrire. Vraisemblablement, une confusion s'est établie dans l'esprit des bibliographes. Le *Mémoire sur les finances*, dans cette hypothèse, ne serait autre que le grand rapport de Barbé-Marbois, rédigé pour le conseil des Anciens et tiré à un nombre très grand d'exemplaires, qui a été cité et analysé plus haut. (Rapport sur la situation des finances de la République, 28 ventôse an V.) D'autant plus que ce document parlementaire possède précisément la date de 1797 et le format in-4°.)

2. La queue de M. Necker. Journal des finances, par le citoyen Mehée, 2 n^os in-8°, an III. (Discussion des questions des finances à l'ordre du jour.)

Observations sur les finances et sur les factions, considérées comme cause de la chute du crédit public et de la misère du peuple, par J.-Ch. Bailleul. Paris, s. d., in-8°.

Moyen pour retirer promptement de la circulation une grande quantité d'assignats, par Hayem Worms. Paris, s. d., in-8°.

Mémoire sur la pénurie des finances par un anti-financier, par Ribart. Rouen, an IV, in-8°.

Au conseil des Anciens. Le 8 frimaire an IV. Plan de finance proposé contre celui qui a été résolu au conseil des Cinq-Cents, par Jacques-Annibal Ferrières et Charles Desaudray. S. l. n. d., in-8°.

Et moi je demande l'ordre du jour sur le plan de finance par les citoyens Ferrières et Désaudray, motivé sur ce que leur plan ne mène à rien, par l'auteur de la nouvelle taxe de guerre. S. l. n. d., in-8°.

J'ai la parole sur les finances, 2e édition, avec des développements partiels et les tables graduées des impositions, par Charles Desaudray et Annibal Ferrières. Paris, 28 frimaire an IV, in-8°.

Lettre écrite au bonhomme Richard sur les assignats, par J.-B. Jumelin. Paris, s. d., in-8°.

Assignats remis au pair avec l'argent, par Thirion. Paris, s. d., in-8°.

Finances. Réflexions sur le plan d'une banque territoriale par le citoyen Ferrières, par Cossigny. Paris, 26-29 nivôse an V, in-8°.

Projet de retrait de 30 milliards d'assignats sans démonétisation, par F. Jourdan l'aîné, de Marseille. Paris, 5 frimaire an IV, in-8°.

Moyens faciles de rendre le crédit aux assignats par la concurrence de l'or et de l'argent, par le citoyen Knapen fils. Paris, s. d., in-8°.

Nouveau moyen de rendre le crédit aux assignats, par le citoyen Knapen fils. Paris, frimaire an IV, in-8°.

Projet provisoire d'emprunt progressif, par Lemoine. S. l. n. d., in-8°.

Nouveau plan de finances basé sur la justice et sur l'absolue nécessité, par Robert jeune. Toulouse, 5 nivôse an IV, in-8°.

Opinion d'un membre du conseil des Cinq-Cents sur l'emprunt forcé. S. l. n. d., in-8°.

Opinions de deux bons citoyens sur les finances, par Moulin l'aîné. Paris, s. d., in-8°.

L'ami des prêteurs d'assignats hypothéqués sur les domaines nationaux, par Garnier. Paris, s. d., in-8°.

Lettre à Dubois-Crancé sur l'emprunt forcé, par Louis-Charles-Hyacinthe Marmet. Paris, an IV, in-8°.

Au conseil des Anciens. Projet de retirer les assignats de la circulation, par Tolozé. Paris, s. d., in-4°.

Des finances de la République française, par Paul Capon, commissaire à la ci-devant commission exécutive des armes, poudres et mines de la République. Paris, s. d., in-4°.

Observations sur le mode de payement du quatrième quart des biens nationaux, par Paul Capon. Paris, 1796, in-8°.

Mon opinion sur les finances, par Paul Capon. S. l. n. d., in-8°.

Balance de finance, par Fournier. Paris, s. d., in-8°.

Plan d'un emprunt-loterie par J.-L. Lefebvre. Paris, an V, in-8°.

Réflexions d'un membre du conseil des Cinq-Cents sur la résolution relative aux négociations de la trésorerie nationale, par Gau. Paris, 4 messidor an V, in-8°.

Rêves sur nos finances, maux à détruire, améliorations à faire, par Jean-Alexis Borrelly. Marseille, 1er messidor an V, in-8°.

Observations pour les créanciers bailleurs de fonds des ci-devant fermiers généraux, par Sophie Girardin. S. l. n. d., in-8°.

Réponse à l'écrit distribué au corps législatif le 28 pluviôse an VI ayant pour titre : « Observations pour les créanciers, etc. », par Verdun, Girieu et Puissant. Paris, s. d., in-8°.

Opinion sur les finances et sur les moyens de payer promptement les rentiers et les créanciers de la République, par J. J. S. Paris, vendémiaire an VI, in-8°.

Ressources énergiques de la République française, par Pelletier. Paris, s. d., in-4°.

Notice sur le mode de liquidation de l'arriéré des ministères. Paris, an VI, in-8°.

La cause de tous les acquéreurs d'immeubles nationaux pendant le cours légal du papier-monnaie, par le citoyen Meslier. Paris, messidor an VI, in-8°.

Précis du citoyen Ollivault, sur le plan de finances qu'il propose au corps législatif. Paris, s. d., in-4°.

Projet pour retirer tous les assignats de la circulation par un expédient en forme de loterie, par N. Caron. Amiens, s. d., in-8°.

Dernier mot sur les finances, par Le Franc. S. l. n. d., in-8°.

Plan de banque nationale, ou nouveau système de finances, par Ollivault. Paris, s. d., in-8°.

Lettre de Polichinelle à ses compères. Nouveau projet pour libérer l'État sans bourse délier, par Louis-Germain Petitain (?). Paris, s. d., in-8°.

Quelques vues sur les contributions publiques, par P.-F. Charrel. Paris, s. d., in-8°.

Mémoire sur les finances et sur les moyens de pourvoir aux besoins urgents de la République, par F.-V. Aigoin. Paris, s. d., in-8°.

Mobilisation de la dette publique. Le citoyen Jacob au conseil des Anciens. Paris, s. d., in-8°.

Réclamation des Génois au conseil des Cinq-Cents, contre la proposition d'autoriser les débiteurs français à payer en inscriptions leurs créanciers étrangers. Paris, s. d., in-8°.

Projet de finances, par Félix Guimberteau. Paris, 1er et 15 vendémiaire an VII, in-8°.

Mémoire sur les finances adressé au corps législatif par Mallet. S. l. n. d., in-8°.

Mémoire sur les moyens de payer en numéraire les arrérages de l'an VII du tiers consolidé et de rétablir le crédit public, par F. L. B. Paris, brumaire an VII, in-8°.

Réflexions sur l'état des finances de la République, par J.-B. Paulée. Paris, s. d., in-8°.

gueur de la liste, bien qu'incomplète, aura tout au moins l'avantage de montrer la fécondité financière de l'époque. Nous séparerons cependant, en finissant, certaines brochures caractéristiques contenant les plaintes des rentiers et pensionnaires impayés [1], ainsi que

Idées sur la pénurie de nos finances et sur un moyen facile de les restaurer, par J. Noël Famin, Honoré Duhem. Paris, 7 pluviôse an VII, in-8°.

Plan de la banque territoriale, par Ferrières. Paris, 4 ventôse an VII, in-4°.

Plan pour rétablir solidement les finances, par Ferrières. Paris, s. d., in-8°.

Projet d'un emprunt de 100 millions, à 5 p. cent, par le citoyen Muller. Paris, 15 messidor an VII, in-8°.

Projet de répartition de l'emprunt de 100 millions, par le citoyen Martin Crécy. S. l. n. d., in-4°.

Tableau du mode progressif pour l'emprunt de 100 millions, par Sancé. S. l. n. d., in-8°.

Moyen de procurer, dès à présent, le secours extraordinaire de 100 millions résolu par le corps législatif, par Sabatier. Paris, an VII, in-8°.

Sur les principes et les caractères de l'emprunt forcé. Paris, s. d., in-8°.

Réflexion adressée au conseil des Anciens sur l'emprunt forcé, par un républicain ennemi de toutes les factions. S. l. n, d., in-8°.

Observations sur l'emprunt de 100 millions proposé par le conseil des Cinq-Cents, par Jules. Paris, s. d., in-8°.

Bilan de la République, ou tableau de ses dépenses pendant l'an VIII,... par Hyac. M. de la commune d'Issoudun. Paris, chez l'ex-ministre Ramel, et chez tous les marchands de nouveautés, an VII, in-8°. (59 p.)

Observations sur les résolutions relatives à un impôt sur les billets de spectacle, par Cochet, Paris, s. d., in-4°.

Essai sur l'embarras de nos finances, par La Porte. Paris, s. d., in-8°.

Du rétablissement de l'ordre dans les finances par une organisation nouvelle de la trésorerie et de la comptabilité, par Paulin Crassous. Paris, frimaire an VIII, in-8°.

Doctrine sur l'impôt, par Guiraudet, lu à l'Institut national. Paris, an VIII, in-8°. (Cet ouvrage, à peu près unique dans son genre, s'attache, de parti pris, en vertu de déductions théoriques, à prôner l'imposition des blés et des objets de première nécessité, 226 p.)

Idées sur l'administration des finances, par le citoyen Delafontaine. Paris, an VIII, in-8°.

Quelques idées sur les finances, par le citoyen Viot, l'un des régisseurs de l'Enregistrement et du Domaine national. Paris, an VIII, in-8°. (Revue sérieuse et intéressante des impôts existants et de leurs développements possibles. Réfute le projet d'imposer les blés. 226 p.)

Idées sur l'état actuel des finances adressées aux Conseils de la République, par Arm. Séguin. 2e édit., Paris, an IX-1801, in-4°.

Procès-verbal de la séance des banquiers et négociants convoqués chez le consul Bonaparte, le 3 frimaire an VIII. S. l. n. d., in-4°.

1. La grande joie des rentiers d'apprendre qu'ils vont être payés en numéraire.

Le cri des rentiers. S. l. n. d., in-8°.

Le défenseur officieux des rentiers, par Debauve, rentier lui-même. S. l. n. d., in-8°.

Le carnaval des rentiers et des pensionnaires de la République une et indivisible, avec des couplets sur huit airs différents. Paris, s. d., in-8°.

Mémoire en faveur des rentiers de l'État, par Lhoste de Beaulieu. Paris, an V, in-8°.

Le vœu général en faveur des créanciers de rentes sur l'État, par H. Duveyrier. Paris, s. d., in-8°.

l'expression de la colère publique contre les fonctionnaires et fournisseurs prévaricateurs [1]. De même, quelques écrits assez importants des derniers jours du Directoire et du commencement du Consulat composés en réponse à un pamphlet de l'Allemand Gentz [2] s'attachent alors à comparer les finances de la France à celles de l'Angleterre, et méritent d'être groupés à part [3].

RENÉ STOURM,
Directeur du Groupe de finances et d'économie politique.

Rentes perpétuelles et viagères. Premières observations sur le rapport fait par Cretet le 29 messidor, par Ollivier. Paris, s. d., in-4°.

Rentes perpétuelles et viagères. Seconde observation, par Ollivier. Paris, s. d., in-4°.

Sur le remboursement des deux tiers de la dette publique, par J.-C. Zollikofer. Paris, an V-1797, in-8°.

Association des rentiers de la République, par Tolozé. Paris, an VI, in-4°.

Réclamations des rentiers et pensionnaires de l'État au Directoire exécutif. Paris, an VI, in-8°.

Le grand cri des rentiers. Paris, 9 vendémiaire an VI, in-8°.

Lettre sur le tiers provisoire, la dette exigible, la commission intermédiaire, etc., etc., écrite au citoyen Saint-Aubin, professeur de législation, par le citoyen Jean-Franç. Ruiné-Définitif, créancier de la dette exigible. S. l., 15 floréal an VII, in-4°.

Payez ou protégez les rentiers de l'État, par Morel. Paris, s. d., in-8°.

Rentiers de l'État. Additions à faire au projet de loi sur les transactions, par Ollivier. Paris, s. d., in-8°.

Rentes perpétuelles et viagères constituées en assignats, ou réfutation des on-dit et des erreurs imputées à la nouvelle commission des finances, par Olivier, homme de loi. Paris, s. d., in-8°.

Les rentiers de l'État plus maltraités que les morts, par Ollivier. Paris, s. d., in-4°.

Réponse à la lettre d'un rentier, par le citoyen Corrot. S. l. n d., in-8°.

1. Prenez garde à vos poches! Vous êtes volés et vous le serez toujours! S. l. n. d., in-8°.

Dialogue entre l'ingénu et un député, sur les finances, les impôts et les dilapidations. Paris, s. d., in-8°.

Liste des députés enrichis depuis la révolution et leur commerce secret. Paris, s. d., in-8°.

Méthode économico-patriotique pour engraisser en très peu de temps les oies et dindons de la République française. S. l. n. d., in-8°.

Histoire curieuse et véritable des enrichis de la révolution. Paris, an VI, 1798, in-8°.

Liste générale et qualités des fripons qui ont volé la République, par Hennequin. Paris, s. d., in-8°.

Liste générale des noms et qualités des coquins, des fournisseurs infidèles, des dilapidateurs du trésor public, des agioteurs, par Genthon. Paris, s. d., in-8°.

Liste des coquins qui se sont enrichis de l'or et de l'argent de la République. Paris, an V, in-8°.

2. Essai sur l'état actuel de l'administration des finances et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne, par Frédéric Gentz. Londres et Hambourg, Paris, 1800, in-8° (Daté de Berlin, 18 janvier 1800. Ouvrage qui fit grand bruit et provoqua de nombreuses réfutations. L'auteur montre que la richesse de l'Angleterre n'a pas cessé de progresser et que sa situation financière n'a rien d'inquiétant. 275 p.)

3. Tableau de comparaison entre contributions et les dépenses annuelles de

de l'Angleterre en 1797 et les contributions et dépenses annuelles de la République française en l'an VI, par le c. Sabatier. Paris, an VII, in-4°.

(Exposé de la situation comparative des deux pays. La seule supériorité de l'Angleterre réside dans son crédit. C'est le crédit qu'il faut d'abord rétablir chez nous. 24 p. in-4°, 2 tableaux.)

Situation de la France et de l'Angleterre à la fin du XVIIIe siècle, par le citoyen Fonvielle aîné, de Toulouse. Paris, octobre 1800, 2 vol. in-8°. (Réfutation de l'ouvrage de Gentz contenant de nombreux renseignements sur la situation des finances des deux pays.)

De l'état de la France à la fin de l'an VIII. Paris, brumaire an IX, octobre 1800, gr. in-8°. (Par Alex.-Maurice Blanc d'Hauterive, conseiller d'État. « M. de Talleyrand, dit Joseph de Maistre, a fait écrire sous ses yeux par un homme de confiance et même a composé, en grande partie, un ouvrage intitulé : « État de la France ».)

LES AFFAIRES DE TERRE-NEUVE[1].

La question de Terre-Neuve est une des plus anciennes qui aient préoccupé la diplomatie européenne. Elle remonte à la découverte même de l'île ; dès le premier jour, Français et Anglais se sont trouvés en présence et en rivalité. C'est une vieille histoire que ce conflit, mais une vieille histoire très actuelle.

Elle est actuelle parce que, chaque année, 10,000 pêcheurs de nos côtes vont chercher sur le *French-Shore* et sur les Grands-Bancs leurs moyens d'existence, parce que nos droits n'ont jamais été contestés avec autant d'âpreté, enfin parce que des négociations pénibles se sont poursuivies entre Paris et Londres, il y a peu de jours, pour arriver à la conclusion d'un accord honorable sauvegardant tous les intérêts. Le malheur est que les intérêts en présence sont contradictoires et le moyen de les concilier semble aussi difficile à découvrir que la solution du problème de la quadrature du cercle.

Quoi qu'il en soit, on trouve de tout dans ce débat plusieurs fois séculaire : des occupations de territoires à main armée, des actes de piraterie et de violence, des traités, des lois, des règlements, des ordonnances, mais surtout des discussions de textes et des subtilités de mots dignes des casuistes le plus retors. Il a fourni aux journaux une abondante copie quotidienne, il a même donné à de graves législateurs l'occasion d'égayer les discussions parlementaires par des calembours de vaudeville.

Nous ferons d'abord un bref historique des rapports de la France et de l'Angleterre au sujet de Terre-Neuve, depuis la découverte de l'île. Nous examinerons ensuite les points sur lesquels portent les difficultés actuelles.

1. Voir le *Livre Jaune* publié par le ministère des Affaires étrangères sous le titre : « Affaires de Terre-Neuve » et distribué aux Chambres françaises le 16 mars 1891, en même temps que les membres du Parlement britanique recevaient un *Blue-Book* traitant des mêmes matières. Les deux gouvernements s'étaient mis d'accord sur la date de publication de ces recueils de documents. Cf. dépêche de M. Waddington, du 11 mars 1891.

I

Pour embrasser la question dans son ensemble et la suivre dans les phases diverses qu'elle a traversées, il convient d'envisager trois périodes successives :

1° La première, partant de 1496, comprend les XVIe et XVIIe siècles, et prend fin au traité d'Utrecht (1713). C'est une période de *fait*. — Elle peut elle-même se subdiviser :

a. De la fin du XVe à la fin du XVIe siècle la rivalité est générale entre les Anglais et les Français, les Espagnols et les Portugais ;

b. De la fin du XVIe siècle à 1713, la lutte se restreint, les Français et les Anglais se disputent seuls Terre-Neuve et ses pêcheries.

2° De 1713 à 1857, s'étend ce qu'on pourrait appeler la période de *droit*. C'est entre ces deux dates [1] que sont signés tous les traités qui fixent la part de chacun.

3° De 1857 à 1891, se poursuit une période de discussion où tout est remis en question.

Première période, 1496-1713. — Bien que la moins florissante et avancée, Terre-Neuve est la plus ancienne des colonies de peuplement de la Grande-Bretagne.

Elle fut découverte en 1496 par Jean et Sébastien Cabot. Ce premier voyage d'exploration, puis ceux que firent dans la suite Sébastien Cabot seul, et, après lui, le Portugais Cortereal attirèrent l'attention de l'Europe. L'extraordinaire richesse en poissons que ces navigateurs signalaient dans les parages qu'ils avaient visités, décidèrent de nombreux marins à explorer les eaux terre-neuviennes.

Dans les premiers temps, l'Angleterre est faiblement représentée. Pourtant le gouvernement britannique ne marchande pas les encouragements à ses sujets « autant dans l'intérêt du commerce extérieur, « dit un édit de 1563, pour accroître le nombre des pêcheurs et des « marins, et les ressources des villes maritimes, que pour économiser « les vivres frais du royaume [2] ».

1. En réalité, le dernier traité statuant sur Terre-Neuve est celui de 1815, et c'est à cette date qu'il faudrait peut-être, et pour être rigoureusement exact, arrêter la seconde période. Mais la convention de 1857 a une haute importance parce que, si les Terre-Neuviens ont refusé de voter les lois nécessaires pour la rendre effective, elle n'en oblige pas moins le gouvernement de la Reine, qui l'a signée et ratifiée. Nous nous refusons absolument à admettre la prétention du gouvernement britannique, qui n'accorde à ce texte de valeur que quand il y trouve son intérêt.

2. Voir dans la *Revue française* du 1er avril 1890, une intéressante étude historique de M. A. Salaignac et des renseignements techniques très complets sur la pêche de la morue.

La France ne reste pas non plus inactive. Henri IV place la pêche à la morue sous la protection spéciale de l'État et en fait, pour ainsi dire, une industrie nationale.

Pendant la plus grande partie du XVIe siècle, la concurrence se fait autant à coups de hache d'abordage qu'à coups de filet. Plusieurs fois les Anglais, lorsque la pêche n'a pas été suffisamment bonne et qu'ils rencontrent isolés des navires plus faibles, courent sus à ces rivaux et complètent leur cargaison de morue par celle de leurs captures.

Bientôt les nations ibériques se retirent. Elles tournent vers d'autres horizons leurs ambitions et leur activité. Les Anglais et les Français restent seuls en présence à Terre-Neuve.

Dès la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, les Anglais font des essais de colonisation. Le succès ne couronne pas leurs entreprises. Quelques établissements se fondent pourtant par le fait de pêcheurs qui, la saison finie, ne rentrent pas à leurs ports d'attache. Par contre le nombre des navires de pêche qu'envoie la Grande-Bretagne augmente d'année en année. En 1610, ils sont 200 montés par 10,000 hommes et le bénéfice qu'ils retirent de leur industrie est évalué à 100,000 liv. st., chiffre énorme, surtout si l'on tient compte de l'époque et qui fait attribuer par lord Bacon aux Pêcheries « une valeur plus grande que celle des mines du Pérou [1] ».

En 1604, nos marins avaient fondé Plaisance, puis en avaient fortifié la rade et, dès cette époque, mais surtout le jour où Plaisance devient la résidence officielle d'un gouverneur français (1660), la lutte entre nos nationaux et les sujets britanniques prend une tournure plus aiguë.

Pendant les guerres successives qui mettent aux prises l'Angleterre et la France, les Français saisissent chaque occasion de déloger les Anglais et de s'emparer des postes occupés par eux. Mais, chaque fois, les traités nous forcent à évacuer les places conquises et la rivalité se perpétue.

En 1713, enfin, le traité d'Utrecht vient clore la période de fait pour inaugurer la période de droit.

Seconde période, 1713-1857. — L'article du traité de 1713 qui délimite les positions relatives de la France et de l'Angleterre à Terre-Neuve est l'article 13. Il faut citer *in extenso* ce document. Il est de la plus grande importance : les traités et conventions qui l'ont suivi n'ont fait qu'en reproduire les termes, les confirmer et les paraphraser.

1. *Revue française*, *loc. cit.*

Art. 13 du traité signé à Utrecht les 13 mars-11 avril 1713 entre la France et la Grande-Bretagne :

« L'île de Terre-Neuve avec les îles adjacentes appartiendront désormais à la Grande-Bretagne, et, à cette fin, le Roi Très-Chrétien fera remettre à ceux qui se trouveront à ce commis en ce pays-là, dans l'espace de sept mois à compter du jour de l'échange des ratifications de ce traité, ou plus tôt, si faire se peut, la ville et le fort de Plaisance, et autres lieux que les Français pourraient encore posséder dans la dite île, sans que le dit Roi Très-Chrétien, ses héritiers ou successeurs ou quelques-uns de ses sujets, puissent désormais prétendre quoi que ce soit et en quelque temps que ce soit sur la dite île et les îles adjacentes, en tout ou en partie. Il ne leur sera pas permis non plus d'y fortifier aucun lieu, ni d'y établir aucune habitation en façon quelconque, si ce n'est des échafauds et cabanes nécessaires et usités pour sécher le poisson, ni aborder dans la dite île dans d'autres temps que celui qui est propre pour pêcher et nécessaire pour sécher le poisson. Dans la dite île il ne sera pas permis auxdits sujets de la France de pêcher et de sécher le poisson en aucune partie que depuis le lieu appelé cap de Bona-Vista jusqu'à l'extrémité septentrionale de la dite île, et de là en suivant la partie occidentale jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche. »

Ce texte établissait au profit des Français un droit *positif* et un droit *négatif*. Un droit positif : la faculté de pêcher dans les eaux territoriales de l'île et de se servir du rivage entre les points extrêmes établis; un droit négatif : la garantie de n'être molestés par personne et sous aucun prétexte.

Ces dispositions du traité d'Utrecht ne pouvaient qu'entraver le développement normal de la population et de la prospérité de Terre-Neuve. C'est ce qui arriva. Mais les Anglais seraient assez mal venus à nous le reprocher, car ils ont maintenu longtemps le principe : « la côte pour la pêche », et les *merchant-adventurers* n'ont cessé de considérer Terre-Neuve tant qu'a duré leur privilège comme « un grand « navire anglais ancré auprès des Bancs durant la saison de pêche, à « l'usage des marins d'Angleterre [1] ».

Après 1713, la situation des colons s'améliora peu à peu. En 1729, le *Board of Trade* nomma un gouverneur, non toutefois sans soulever les protestations énergiques des *Fishing-admirals* [2], qui voyaient désormais leur pouvoir contrôlé.

1. *Revue française, loc. cit.*

2. On nommait *Fishing-admiral* le premier capitaine arrivé qui devenait, sans qu'il eût à remplir aucune condition de capacité, juge suprême dans le havre ou baie où il s'était établi pour la saison.

Pendant la guerre de Sept-Ans, les Français firent, en s'emparant de Saint-Jean et en bombardant la côte anglaise, leur dernière tentative de conquête territoriale.

Le traité de Paris (1763) fixe de nouveau, par son article 5, la situation et nous attribue les îles de Saint-Pierre et de Miquelon avec la restriction de ne pas les fortifier.

Cependant, la population de Terre-Neuve augmente, lentement il est vrai. En 1763, elle est de 13,112 habitants; mais c'est une population pauvre et malheureuse, à la merci des armateurs anglais.

En 1764, le Labrador est adjoint à Terre-Neuve, *pour permettre aux sujets britanniques de pêcher dans le détroit de Belle-Isle*. Ceci, par parenthèse, prouve bien que nos droits sur le *French-Shore* étaient alors considérés comme exclusifs.

En 1775, le gouvernement de Georges III octroie aux navires banquiers des primes semblables à celles qu'aujourd'hui on nous reproche tant.

Toutes les mesures préventives prises des deux parts n'empêchent pas les querelles de se renouveler sans cesse. Aussi, en 1783, au traité de Versailles, après avoir maintenu « le roi de la Grande-Bretagne en la propriété de Terre-Neuve » [1], change-t-on d'un commun accord les limites de la côte réservée aux Français, pour éloigner ces derniers des centres anglais de la presqu'île d'Avalon. Les points extrêmes désormais assignés au *French-Shore* sont le cap Saint-Jean et le cap Raye [2].

Mais le traité de 1783 n'était pas signé dans les mêmes conditions que celui de 1763. La France venait de prendre une belle revanche sur sa rivale. Elle avait brisé l'empire colonial de celle-ci et avait aidé ses plus riches colonies à se constituer en république indépendante. Au lieu d'imposer la paix, l'Angleterre la demandait. En France on s'étonna que M. de Vergennes, secrétaire du Roi pour les Affaires étrangères, ne profitât pas de ces avantages pour réclamer des restitutions importantes. Il fut accusé de faiblesse. La diplomatie de Versailles, alors, pour satisfaire dans une certaine mesure au mouvement de l'opinion publique, demanda au cabinet anglais que l'article 5 du traité consacrât les droits exclusifs de la France dans la zone qui lui était dévolue. Mais le ministère anglais craignait de vives attaques au Parlement. Il voulut éluder cette reconnaissance expresse et un moyen terme fut adopté. Une déclaration et une contre-déclaration furent signées par les plénipotentiaires respectifs des deux puissances

1. Traité de Versailles, art. 4.
2. Art. 5.

et jointes au corps du traité [1]. Seule la déclaration du roi Georges est intéressante pour notre thèse. En voici le texte :

..... « Pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître de querelles journalières, Sa Majesté Britannique prendra les mesures les plus positives pour prévenir que ses sujets ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français pendant l'exercice temporaire qui leur est accordé sur les côtes de l'île de Terre-Neuve ; et elle fera retirer à cet effet les établissements sédentaires qui y seront formés. Sa Majesté Britannique donnera des ordres pour que les pêcheurs français ne soient pas gênés dans la coupe de bois nécessaire pour la réparation de leurs échafaudages, cabanes et bâtiments de pêche.

« L'art. 13 du traité d'Utrecht et la méthode de faire la pêche qui a été de tout temps reconnue seront le modèle sur lequel la pêche s'y fera ; on n'y contreviendra pas ni d'une part ni de l'autre..... »

« Ce sont là, remarque un publiciste canadien, pour tous les juges impartiaux des clauses bien claires, bien explicites, par lesquelles le roi d'Angleterre limitait sa souveraineté sur Terre-Neuve aussi formellement qu'avait pu le faire Louis XIV, en 1713, quand il s'engageait à détruire les fortifications et à combler le port de Dunkerque.

« Un texte si précis, si catégorique, appuyé sur une jouissance incontestée et presque séculaire laisse peu de place à la discussion [2]. »

Ce témoignage d'un étranger désintéressé paraît assez édifiant et utile à retenir.

Après le traité de 1783 le monopole des pêcheurs français s'exerce sans contestation pendant une période de neuf ans et demi. Cette longue prise de possession mérite que l'attention s'y arrête. Les Français ont dès le début interprété la clause que nous venons de rappeler dans le sens qu'ils lui donnent aujourd'hui, et il serait pour le moins bien étrange que le gouvernement britannique n'eût pas élevé d'objection si un désaccord avait existé entre les deux diplomaties.

« Dès l'origine, les Français ont eu en leur faveur les conditions qui constituent le *Plenum Dominium* :

1° Un titre régulier ;

2° Une entrée en possession avec longue jouissance sans contestation [3]. »

1. Voir dans *Terre-Neuve et les Terre-Neuviens*, par H. de La Chaume, l'analyse d'une brochure publiée en 1876 à Québec, en réponse à une autre brochure contestant nos droits, publiée à Londres par un avocat de la Nouvelle-Écosse, M. Witman.

2. Même brochure.

3. *Loc. cit.*

Les traités intermédiaires entre 1783 et 1815 n'ont pas d'importance en la matière, ils n'apportent aucun élément nouveau dans le débat. En 1815, l'Angleterre voulait tirer de Waterloo un avantage matériel. Elle résolut d'enlever à la France une de ses dernières colonies et donna le choix au gouvernement de Louis XVIII entre les îles de Saint-Pierre et Miquelon avec les pêcheries de Terre-Neuve et l'île de France (aujourd'hui Maurice). Le duc de Richelieu opta pour les pêcheries d'Amérique et le monopole de la France fut restauré, sur ce point, dans son intégrité.

Mais pendant les guerres de l'empire, les pêcheurs français n'avaient pas fait usage du *French-Shore*; les pêcheurs terre-neuviens n'avaient eu aucune concurrence à combattre, les prix du poisson avaient triplé, des fortunes énormes s'étaient élevées. Sur la côte ouest quelques villages s'étaient fondés pendant notre absence et nous nous trouvions sur ce point en présence du fait accompli.

Après le traité, la pêche est reprise avec vigueur et activité. Des primes sont accordées par la France à ses marins, les prix baissent de plus de 25 p. 0/0 et une crise sérieuse se produit qui ruine plusieurs maisons de Saint-John.

Cependant Terre-Neuve, abandonnée pendant vingt ans à elle-même par les Anglais et les Français, avait pris son essor. La population, accrue dans de notables proportions, devenait exigeante. En 1825, le gouvernement britannique doit adjoindre un conseil au gouverneur; en 1832, Terre-Neuve obtient son parlement et en 1854 le *self government*.

Débarrassée des Anglais, la colonie veut aussi évincer les Français. Nos droits sont remis en question; on soutient qu'ils ne sont pas exclusifs.

Déjà en 1822, sir Charles Hamilton, gouverneur de l'île, et en 1828 sir Th. John Cockrane, son successeur, s'étaient vus dans l'obligation de rappeler en termes énergiques leurs administrés au respect des traités[1]. Mais c'est en vain ; les Terre-Neuviens ne veulent pas entendre raison. En 1835, un certain M. Robinson se fait, au parlement d'Angleterre, leur avocat. Il accuse le gouvernement britannique de faiblesse, il lui reproche de sacrifier la colonie. Le ministère n'accepte pas la discussion. Mais, en cette même année 1835, comme les attaques se renouvellent, il se résout à déférer la question de droit aux jurisconsultes de la couronne. Ils répondirent le 30 mai 1835 :

..... « Nous pensons que les sujets français ont le droit exclusif de

1. Voir les proclamations de ces deux gouverneurs, *Livre Jaune*, p. 11, et discours de M. Bozérian au Sénat, séance du 16 mai 1890.

pêcher sur la partie de la côte de Terre-Neuve spécifiée dans le cinquième article du traité définitif signé à Versailles le 3 septembre 1783.

Signé : JOHN DODSON; J. CAMPBELL; R. W. ROLFE. »

Les ministres ne voulurent pas adhérer à cette interprétation. Les juristes furent invités à examiner de nouveau les pièces et, le 17 avril 1837, ils se ravisèrent, conformément au désir de leur gouvernement. Voici dans quels termes :

..... « Nous avons l'honneur de vous rendre compte que, nous reportant à l'opinion exprimée dans notre rappart du 30 mai 1835, nous pensons que nous avons été plus loin que ne le justifiait la façon dont la question nous était posée (*than the circumstances of the case facily warrant*).

« Attendu le traité de 1783 et la déclaration qui lui est jointe et l'acte du Parlement, nous pensons que la Grande-Bretagne a pris l'engagement de permettre aux sujets de la France de pêcher, pendant la saison, dans le district assigné, sans avoir à subir aucune interruption de la part des sujets britanniques.

« S'il existait réellement assez de place dans les limites du district en question pour que les pêcheurs des deux nations pussent y pêcher sans que des collisions dussent en résulter. nous ne pensons pas que la Grande-Bretagne serait astreinte à empêcher ses sujets d'y pêcher. Quoi qu'il en soit, il paraît résulter du rapport de l'amiral sir P. Halkett que c'est difficilement praticable; et nous sommes d'avis que, conformément à la véritable nature du Traité et de la Déclaration, il est interdit aux sujets britanniques de pêcher s'ils causent quelque embarras à la pêche française.

Signé : J. DODSON; J. CAMPBELL; R. W. ROLFE [1]. »

En somme ce second avis n'infirme pas le premier. Il reconnaît que la pêche commune ne peut pas se pratiquer et que par conséquent les Français doivent seuls exercer à Terre-Neuve cette industrie.

Toutes ces attaques, cependant, conduisent le gouvernement français à considérer comme nécessaire une nouvelle confirmation de nos droits. Le gouvernement britannique reçoit sans enthousiasme les premières ouvertures qui lui sont faites. Il reconnaît bien que « le privilège acquis aux pêcheurs français a été reconnu comme exclu-

1. Voir *Livre Jaune*, p. 184; voir la dépêche de l'amiral Krantz à M. Goblet, 21 septembre 1888.

sif, *en pratique* »[1], mais il recule devant une déclaration formelle, qui pourrait lui créer de graves difficultés intérieures.

Le gouvernement français maintient sa demande et, en 1857, alors que les deux gouvernements de Londres et de Paris sont unis d'une étroite amitié, une convention est discutée et acceptée par les plénipotentiaires des deux pays. L'article 1er nous donnait pleine satisfaction : « Les sujets français auront le droit exclusif de pêcher et de se servir du rivage pour les besoins de leur pêche. »

Sur la côte ouest, où parmi les colons illégalement établis se trouvaient nombre de Canadiens français, nous consentions à abandonner certains points.

A la nouvelle de cet arrangement une véritable sédition éclate à Terre-Neuve. L'écusson royal est traîné dans la boue, les armes de la reine sont attachées à la queue d'un cheval et promenées ainsi par les rues de Saint-John. La législature de l'île refuse son concours à l'exécution de l'arrangement signé.

La convention de 1857 n'en a pas moins une importance extrêmement considérable. « Malgré son avortement elle reste un document précieux; car elle témoigne que l'Angleterre, par l'organe de son gouvernement et de ses négociateurs officiels, a reconnu comme fondées les prétentions de la France. Cet épisode a mis la diplomatie britannique dans une situation embarrassante, car l'absence de la signature royale[2] n'annule pas les procès-verbaux des séances où les plénipotentiaires anglais ont reconnu le régime créé depuis 75 ans par la France[3]. »

Troisième période, 1857-1891. — La troisième et dernière période à laquelle nous arrivons est la plus intéressante à tous égards.

La population de Terre-Neuve, qui était de 121,000 habitants en 1857, augmente rapidement. Elle atteint en 1869 146,000 âmes et 200,000 en 1890. Au fond la difficulté vient des modifications profondes que le cours des années a introduites dans la situation à Terre-Neuve depuis 1713, époque à laquelle le *French-Shore* était désert. Avec l'augmentation de la population, la pêche est devenue moins rémunératrice. Les insulaires ont dû chercher d'autres moyens d'existence. Le temps était

1. Lord Palmerston, 10 juillet 1838.

2. Ceci est inexact. La convention *fut signée et ratifiée*. Elle n'a pas été mise à exécution parce que l'assemblée législative de Terre-Neuve a refusé de voter les bills nécessaires pour la rendre effective. — Cf. *Livre Jaune* de 1891, 3, 13, note 1.

3. Brochure citée.

passé où, pour suffire à leur misérable vie, ils vendaient l'appât à nos marins, les aidaient à couper les bois nécessaires à leur industrie, gardaient leurs cabanes entre deux saisons. Les anciens habitants simplement tolérés avaient fait place à une population active, intelligente, voulant vivre. On explore l'intérieur de l'île, difficile à pénétrer à cause des forêts et des tourbières. On y trouve des vallées fertiles, de beaux bois, du charbon, des mines de cuivre. Mais toutes ces richesses sont inexploitables : la côte est fermée, partout les Terre-Neuviens se heurtent à nos droits. En 1875, le gouvernement anglais fait cesser les travaux d'une mine et refuse d'autoriser la construction d'une voie ferrée transinsulaire aboutissant à la baie de Saint-Georges, parce que ses nationaux, pas plus que les nôtres, ne peuvent avoir d'établissements permanents sur le *French-Shore*.

Les Terre-Neuviens s'exaspèrent de la situation qui leur est faite. Ils veulent se débarrasser de nous et nous cherchent des querelles de tous genres. Nous allons examiner tous leurs griefs, passer successivement en revue les questions pendantes.

II

1. *Les droits de la France sont-ils exclusifs?* — Lord Salisbury le conteste dans une note du 24 août 1887 et dans une dépêche du 9 juillet 1886. Pour soutenir cette thèse, le cabinet de Saint-James a fait remettre au gouvernement français un long memorandum à cette date du 9 juillet 1887 [1].

Voici les éléments essentiels de son argumentation.

« Le droit de la France ne peut être une partie de son ancienne souveraineté qui lui est restée », car l'Angleterre a toujours été souveraine de l'île. Ce droit ne peut donc plus se baser que sur les traités. Or le traité d'Utrecht porte : « *Il sera permis*, etc. », ceci est une simple concession de l'Angleterre. Dans le traité de Paris, de 1763, on lit : « *Les Français auront la liberté*, etc. », et cela n'est pas un droit non plus, mais une autorisation.

En 1782, M. de Vergennes aurait fait des ouvertures pour séparer les pêcheries des Anglais de celles des Français afin d'éviter les querelles. Le gouvernement anglais aurait refusé de reconnaître les droits exclusifs auxquels les Français prétendent et le duc de Manchester avait ordre, au cas où il ne pourrait obtenir le retrait du mot *exclusif*, d'opposer à la contre-déclaration française une nouvelle déclaration du roi d'Angleterre, aux termes de laquelle il entendait, par la

1. *Livre Jaune* de 1891, p. 257 et s.

concession de la pêche *exclusive*, ne s'engager à rien plus qu'à ordonner à ses sujets de ne *pas molester par leur concurrence*, etc.

Aux négociations de 1801-1802, le gouvernement britannique refuse toute nouvelle concession parce que cela donnerait lieu à de « fort violentes clameurs et aurait des conséquences très fâcheuses [1] ».

Une note de lord Palmerston de 1838 refuse énergiquement aux Français tout droit exclusif de pêche fondé sur un traité *ou pièce justificative quelconque* [2].

L'avis des jurisconsultes de la couronne, rendu en 1835, est modifié en 1837, « après un examen plus approfondi [3] ».

Quant à la note de M. Labouchère en date du 16 janvier 1857, « toute son argumentation est fondée sur la même considération, savoir : que les droits des Français soient, en stricte logique, exclusifs ou non, ils le sont dans la pratique. Mais ce serait là une question de fait et il convient de rappeler que la dépêche de M. Labouchère a été écrite en vue de recommander à la colonie d'adhérer à la convention de 1857. »

En définitive, lord Salisbury estime qu'il « y a place pour les pêcheurs des deux nations, pourvu que les précautions voulues soient prises ».

Telle est l'argumentation anglaise. Qu'avons nous à y opposer?

L'article 13 du traité d'Utrecht ne dit pas que les Anglais ne pourront point s'établir sur le *French-Shore* et cependant les hommes d'État d'outre-Manche n'ont jamais contesté notre droit de faire expulser leurs nationaux. S'ils avaient eu le droit de pêcher concurremment avec nous, les Anglais auraient pu vivre à nos côtés; or toutes les conventions y sont contraires. Celle de 1788 notamment porte que le roi Georges « *prendra les mesures les plus positives* » pour éviter ce contact.

Jusqu'en 1831 aucun doute ne paraît s'être élevé. Jamais le gouvernement britannique n'eut l'idée de discuter nos droits. Il fallut tout le bruit fait par les Terre-Neuviens et les discours de M. Robinson pour qu'il songeât à consulter ses juristes. Entré dans cette voie, il est plus qu'évident que la réponse de 1835 n'était pas faite pour lui

1. Dépêche de lord Cornwallis, 26 novembre 1801.

2. Nous soulignons ce dernier membre de phrase parce que cette « pièce justificative quelconque » nous la trouvons dans la convention de 1857. Ce texte est tout à fait positif; au surplus, et si l'on veut autre chose, en nous donnant à choisir entre Maurice et les Pêcheries, l'Angleterre ne nous a-t-elle pas reconnu la propriété exclusive du droit de pêche à Terre-Neuve comme nous lui cédions et reconnaissions la propriété territoriale exclusive de l'île de France?

3. On a vu plus haut que cet « examen plus approfondi » n'a pas été précisément spontané de la part des jurisconsultes de la couronne.

plaire. Elle était par trop catégorique ; et l'invitation qu'il adresse aux jurisconsultes de la couronne de procéder à un nouvel examen plus approfondi de la question, est un délicieux euphémisme.

Mais ce qui nous semble capital, dans ce débat, c'est la convention de 1857. Les Terre-Neuviens n'ont pas voulu en entendre parler, malgré l'éloquence de M. Labouchère, et nous comprenons fort bien le sentiment des Terre-Neuviens. Ce que nous ne comprenons pas du tout, c'est le peu de souci que le cabinet de Saint-James paraît prendre de sa réputation de bonne foi, en répudiant les déclarations des plénipotentiaires anglais appuyées de la signature et du sceau royaux. Tout cela n'est pas digne vraiment du gouvernement d'une grande nation. Et, à l'heure actuelle, il semble bien qu'en Angleterre l'opinion publique s'en rende compte. On revient à une appréciation plus saine de la question et un grand journal de Londres n'hésite pas à déclarer que « les droits de la France sont incontestables » [1]. Même il n'éprouve pas de scrupules à ajouter qu'ils sont incontestés.

A la question des *droits exclusifs* se lie étroitement celle des villages du *French-Shore*. Ils se sont fondés par surprise pendant les guerres du premier empire et aujourd'hui nous nous trouvons en présence du fait acquis. Jusqu'à ces dernières années, ces villages n'avaient été que tolérés ; mais, en y nommant des magistrats, le gouvernement anglais a reconnu officiellement leur existence et, par ce fait, manqué à l'exécution des traités.

2. *Les Homarderies. Poissons et Crustacés.* — Depuis quelques années des Français ont fondé à Terre-Neuve des homarderies. Et cette industrie a pris une extension considérable lorsqu'après la vote du *bait-bill* [2] on essaya de tirer parti du homard comme appât [3]. La première homarderie date de 1886. Le gouvernement britannique protesta sans retard, sous prétexte qu'il s'agissait de « bâtiments permanents ». La réclamation était fondée, le gouvernement français n'hésita pas à lui faire accueil : on supprima les constructions permanentes. Mais ce n'était point ce qu'on voulait à Terre-Neuve et l'on ne mit pas longtemps à trouver d'autres sujets de querelle.

On prétendit que non seulement nous ne pouvions construire des établissements à poste fixe, mais encore que les Français n'étaient point autorisés à pêcher le homard. Et cela parce que « si les auteurs des traités, dit un journal de Saint-John, avaient voulu donner aux Français le droit de pêcher autre chose que la morue,

1. *Daily News*, 7 janvier 1891.
2. Voir *infra*, p. 493.
3. Voir discours de M. Flourens, à la chambre des députés, séance du 20 janvier 1890.

alors, sans doute, ils auraient employé le mot *poisson* et non le mot *morue* » [1].

Une pareille argumentation paraît véritablement indigne de toute attention, surtout lorsque les textes sont transfigurés avec une mauvaise foi aussi évidente. Nous ne nous arrêterions donc pas à la question de savoir si le homard est un poisson, si le Premier ministre de la Reine n'avait ramassé l'argument. Mais lord Salisbury a jugé convenable de se faire l'écho des facétieux diplomates en chambre de Terre-Neuve et dans une dépêche du 28 mars 1889 à notre ambassadeur à Londres, il écrit textuellement : « *Sur la question de savoir si les crustacés sont des poissons, les deux gouvernements sont divisés d'opinion.* »

Nous n'essaierons pas de trancher la question : il doit falloir pour la discuter avec le gouvernement de la Reine être un très distingué naturaliste. Mais, ainsi que l'a remarqué M. Bozérian [2], ne dit-on pas : « la pêche aux écrevisses » [3]? Au surplus on peut se demander si les plénipotentiaires de 1713 avaient fait de la zoologie aquatique et de la pisciculture une étude approfondie.

Le Premier ministre anglais sent bien que son argument manque de poids. Il en cherche un autre aussitôt et le trouve dans cette disposition de la déclaration de 1783 : « Le mode suivant lequel la pêche aura lieu ne pourra être changé par aucune des deux parties, les pêcheurs français ne bâtissant rien que leurs échafaudages »... Or l'industrie nouvelle nécessite des ateliers spéciaux, et le gouvernement britannique en prend acte pour protester contre des opérations qui n'avaient pas été prévues. Mais si nous n'avons pas le droit de pêcher le homard, les Anglais n'en ont pas le droit davantage, puisque « aucune des deux parties ne pourra changer le mode de pêche ».

En réalité, les traités ne pouvaient pas parler de la pêche du homard, parce qu'en 1713 nul n'y songeait, pas plus d'ailleurs qu'à la pêche du saumon à laquelle pourtant personne ne s'est opposé. En nous réservant le droit de pêche sur le *French-Shore* nous avons entendu y comprendre *tous les animaux qui vivent dans l'eau.*

Et en résumé nous avons le droit de pêcher le homard :

1° Parce que les traités, entendus de bonne foi, nous garantissent sur le *French-Shore* un droit de pêche sans restriction, ainsi que l'usage de la côte pour les produits;

1. *The Harbor Grace Standard*, 19 mars 1886.
2. Discours au Sénat, 10 mai 1890.
3. Le même *Harbor Grace Standard* dit encore que le homard ne se pêche pas (to fish), mais se capture, s'attrape (to catch). Ce qui ne l'empêche pas d'intituler son article : « Lobster-fishery », La pêche du homard.

2° Parce qu'on ne pourrait concevoir un droit concurrent ou privilégié pour les Anglais de se livrer à la même industrie qu'à la condition d'admettre, d'une part, qu'ils peuvent, là où ils se trouvent, nous empêcher de capturer la morue, ce qui reviendrait à dire que les traités sont sans valeur, et d'autre part qu'ils ont la faculté de s'établir sur la côte, ce qui est implicitement interdit par la déclaration du roi Georges [1].

3. *Question des primes.* — La mesure prise par le gouvernement français d'accorder des primes à la grande pêche a vivement irrité les Terre-Neuviens et peut être considérée comme une des plus fortes raisons qu'ils font valoir auprès du gouvernement de la Reine pour continuer la lutte contre nous. Cette question a fait l'objet d'un échange intéressant de notes entre les cabinets de Londres et de Paris.

Les primes accordées par le gouvernement français atteignent près de 50 p. 0/0 de la valeur de la marchandise. La morue introduite en France ne paie pas de droits, et nos pêcheurs ont à leur disposition des entrepôts extrêmement favorables, comme Bordeaux, d'où il leur est aisé de l'exporter. Ces avantages faits à nos nationaux mettent les pêcheurs terre-neuviens dans la presque impossibilité de leur faire une concurrence utile.

Mais le gouvernement britannique ne doit pas oublier qu'il a longtemps lui-même pratiqué le système des primes. Au surplus, ainsi que l'a remarqué Sir James Fergusson, à la chambre des Communes, c'est là un fait d'administration intérieure où le cabinet anglais ne saurait valablement intervenir. Les Terre-Neuviens paraissent l'avoir compris et, à en croire les journaux, ils demanderaient maintenant l'établissement d'un système de primes à accorder par la Grande-Bretagne aux exportations terre-neuviennes de morue. Ces primes équivaudraient aux primes françaises et permettraient aux pêcheurs insulaires de soutenir la concurrence.

4. *La Boëtte.* — En somme, les difficultés n'étaient pas insurmontables. En 1884, après neuf ans de pourparlers, les deux gouvernements arrivèrent à conclure un arrangement [2] qui maintenait formellement nos droits. Mais la législature de Terre-Neuve ne voulut pas entendre raison. Elle refusa de voter les lois qui devaient assurer la mise en pratique de la convention.

Le 14 novembre 1885, un nouvel accord intervint qui annulait le précédent. La disposition de l'article II de l'arrangement de 1884, par

1. Cf. note de l'amiral Krantz, 30 janvier 1889.
2. Le 26 avril 1884.

laquelle il était stipulé qu'aucune nouvelle construction anglaise ne serait établie sur le rivage de l'île dans les limites mentionnées, était maintenue; mais, pour donner satisfaction aux plaintes de la colonie, le nouvel article III prévoyait le cas où une mine serait découverte dans le voisinage du littoral et réglementait le mode d'exploitation qui devrait être employé, de manière à « ne pas entraver le libre exercice de la pêche française ».

Une fois encore les Terre-Neuviens refusent de faire honneur aux engagements de la métropole. Ils basent leur refus sur deux articles qu'en 1884 ils avaient laissé passer sans protestation.

L'article XVI (ancien art. XV) exemptait de toute taxe les pêcheurs français « pour l'introduction dans la partie de l'île de Terre-Neuve comprise entre le cap Saint-Jean et le cap Raye en passant par le nord, de tous objets, matières, vivres, etc., nécessaires à leur subsistance et à leur établissement temporaire sur la côte de cette possession britannique? » Or il paraîtrait que quelques capitaines ont abusé de ces franchises pour se livrer à un commerce frauduleux de spiritueux qu'ils faisaient pénétrer dans l'île sans acquitter de droits de douane. Le patron d'un navire français, *la Glaneuse*, serait même allé jusqu'à prendre le large ayant à son bord deux douaniers anglais venus pour procéder à des constatations légales. Cet incident fit l'objet d'un échange de notes dans le courant de février 1886.

Mais ce n'était là en somme qu'une question de mince importance. Le gouvernement français promit de prendre les mesures que le cas comportait.

La grande pierre d'achoppement fut l'article XVII (ancien art. XVI), qui reconnaissait aux pêcheurs français « le droit d'acheter la boëtte, hareng et capalan, à terre ou à la mer, dans les parages de Terre-Neuve, sans droits ni entraves quelconques, postérieurement au cinquième jour d'avril de chaque année jusqu'à la fin de la saison de pêche. » Les Terre-Neuviens voulaient ruiner notre industrie. Ils pensèrent en avoir trouvé le moyen en privant nos pêcheurs de l'appât indispensable. Dans ce but fut soumis au parlement local un bill qui visait directement l'article XVII de la convention. M. Pennell, un des négociateurs anglais de l'arrangement, envoyé à Terre-Neuve pour en faire accepter les dispositions, échoua, et malgré ses efforts, le 18 mai 1886, le Bait-Bill fut voté. Il prohibait la vente de l'appât aux pêcheurs étrangers à partir du 31 décembre 1887.

Le gouvernement français, en présence de l'attitude de Terre-Neuve, prit immédiatement une position très ferme. Le 21 juin 1886, M. Waddington avisa lord Rosebery, secrétaire d'État pour le Foreign-Office, que le gouvernement de la République avait pris la

résolution « d'exercer dans toute leur étendue et dans toute leur rigueur les droits que nous tenons des traités ».

« La diplomatie britannique n'a pas de scrupules à la légère [1] », elle en eut cette fois ; aussi bien, peut-être, furent-ils éveillés par l'attitude du ministère français. En mars et juin 1886, lord Granville et lord Rosebery donnent les assurances les plus formelles, touchant le maintien du libre trafic de la boëtte. Mais bientôt des bruits fâcheux circulent, et lord Salisbury, le nouveau principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères, déclare à M. Waddington que « la pêcherie anglaise de Terre-Neuve est écrasée par notre système de primes et qu'à son avis la libre vente de la boëtte est une question sur laquelle on peut discuter [2] ». Notre Département des affaires étrangères proteste contre cette théorie et obtient que rien ne sera changé pour la campagne de pêche imminente. Après un second vote du bill par le parlement de Terre-Neuve, le gouvernement de la Reine sanctionne enfin cet acte législatif qui ne deviendra applicable qu'en 1888.

Immédiatement, les pêcheurs français se mirent en mesure de se fournir eux-mêmes de boëtte, et en 1888, tous nos navires purent facilement s'approvisionner dans la baie de Saint-Georges. Mais c'était une perte de temps pour les pêcheurs des Grands-Bancs; elle fut évitée l'année suivante par l'emploi de boëttes conservées et d'un coquillage nommé *bulot* ou *coucou* qui se trouve en grande abondance sur les bancs mêmes. L'essai pratiqué a donné les meilleurs résultats et le Bait-Bill, dirigé contre nous, n'a réussi qu'à priver Terre-Neuve de plus d'un million de francs que nos pêcheurs y laissaient chaque année en échange de la boëtte. En outre, le maigre budget de l'île est grevé d'une lourde charge pour la surveillance des côtes.

On voit donc que le but poursuivi par le parlement terre-neuvien a été absolument manqué. C'est ce qu'a reconnu sir W. Whiteway [3], le premier ministre actuel de la colonie : « Les grandes dépenses qu'exige l'exécution du Bait-Bill, a-t-il dit, ne sont nullement compensées par les avantages qui en résultent ; il est nécessaire d'adopter d'autres mesures pour assurer effectivement la protection et la conservation de nos intérêts quant aux pêcheries. »

5. *La question des trappes.* — On nomme trappes à morue une sorte de grands filets qui constituent de véritables barrages, arrêtent la morue et l'empêchent de pénétrer dans les baies. Le gouvernement français en avait permis l'emploi à ses ressortissants depuis 1882, mais on a reconnu que ces engins sont absolument nuisibles et

1. M. Flourens, discours cité.
2. Dépêche de M. Waddington, 21 janvier 1887.
3. Dans un manifeste électoral.

destructeurs et nos armateurs eux-mêmes ont été les premiers à en réclamer unanimement la suppression. Les trappes furent interdites en 1888. Dernièrement les Terre-Neuviens ont voulu les rétablir, mais le gouvernement métropolitain s'y est énergiquement refusé.

III

Toutes ces questions ont fait l'objet de longues et pénibles négociations, rendues plus irritantes par des incidents continuels. Tantôt c'est le cas de *la Glaneuse* que nous avons rappelé plus haut, tantôt c'est un autre capitaine français qui saisit un filet terre-neuvien et prend la mer, emmenant à son bord l'huissier qui vient lui signifier d'avoir à comparaître devant un tribunal local.

De leur côté les pêcheurs français se plaignent continuellement des vexations dont ils ont à souffrir. Un jour c'est le patron du schooner britannique le *Dart* qui s'empare d'un filet français [1]; une autre fois ce sont des armateurs comme MM. Besnier et Dupuis-Robial qui font des réclamations au sujet des préjudices que leur causent des pêcheurs anglais [2]. Dans chacun de ses rapports, le chef de notre mission navale signale les actes répréhensibles que commettent sur les côtes du *French-Shore* les goélettes nomades qui chaque année quittent les baies du sud pour se rendre au Labrador et profitent de leurs relâches dans les havres occupés par les pêcheurs français, pour se livrer à toutes sortes de déprédations. Les attentats de ces maraudeurs sont si fréquents qu'on les nomme *Wreckers* (naufrageurs, pillards de mer) [3].

Dès 1882, on songe à adopter un *modus vivendi* provisoire. L'idée est reprise en 1889 et le 11 mars 1890 elle aboutit.

Les questions de principe et les droits respectifs étant entièrement réservés, on convient du maintien du *statu quo* pour la saison qui va s'ouvrir. Aucune homarderie ne fonctionnant pas antérieurement au 1er juillet 1889 ne sera admise, à moins que les commandants des deux stations navales n'en tombent simultanément d'accord.

Bien que tout à fait provisoire, ce *modus vivendi* ne satisfait personne. En France, il est attaqué par la presse, et M. Bozérian déclare au Sénat [4] qu'il ne saurait en penser beaucoup de bien. A Terre-Neuve, voici comment le traite, dans un meeting, sir James Winter :

1. *Livre Jaune* de 1891, p. 69 à 73.
2. *Ibid.*, p. 133, 135, 155 et 179.
3. Cf. Amiral Krantz à M. Flourens, 27 janvier 1888; — *Livre Jaune*, p. 157.
4. Discours cité.

« Qu'est-ce que signifie ce *modus vivendi?*

« Un voleur entre chez vous et s'empare de votre vaisselle. Vous le menacez de le livrer à la justice et il vous propose un *modus vivendi* aux termes duquel il gardera la vaisselle pendant trois mois tout en réservant vos droits de propriété absolue sur elle, mais sans que vous-même puissiez dès lors vous en servir. Accepteriez-vous ce *modus vivendi?* Non sans doute, vous livreriez le coquin aux juges. Eh bien! ce *modus vivendi* arrêté entre l'Angleterre et la France n'est pas autre chose que le *modus vivendi* imaginé tout à l'heure pour le vol de la vaisselle. » Le *Daily Chronicle* qui reproduit ce joli discours ajoute : « La comparaison a de la force. » Nous ne ferons, pour notre part, qu'une simple réflexion : Sir. J. Winter oublie de dire qui, de Terre-Neuve ou de nous, est le propriétaire lésé, et qui, le voleur de vaisselle. Peut-être le lecteur ne conclura-t-il pas selon les désirs de l'orateur d'outre-mer.

Cet accord provisoire tant critiqué a donné cependant de bons résultats. Grâce à lui nos marins n'ont pas été troublés dans leurs opérations. A Brig-Bay et à Sainte-Marguerite, où nous avions eu les plus grandes difficultés en 1889, les pêcheurs anglais et français se sont mis eux-mêmes d'accord sans attendre l'intervention officielle [1].

En même temps qu'on essayait de détendre la situation par l'adoption d'un *modus vivendi* provisoire, on songeait à la régler définitivement par voie d'arbitrage, puisque les négociations directes ne pouvaient pas aboutir. En avril 1890, le gouvernement de la Reine manifestait le désir de reprendre la question dans son ensemble; en mai, lord Salisbury propose officieusement de recourir à l'arbitrage. M. Waddington réplique aussitôt qu'un arbitrage sur l'ensemble de la question impliquerait que les droits de la France sont douteux; que tout au plus on en pourrait concevoir l'application à un point non visé spécialement par les traités, les homarderies par exemple; qu'au surplus il est sans instructions.

Le gouvernement français fait bon accueil à la proposition d'arbitrage limité qui lui est transmise. Les points litigieux sur lesquels l'arbitre devra se prononcer sont mis en discussion. A la suite d'un échange de vues en février 1891, le Foreign-Office et le ministère français des Affaires étrangères tombent d'accord pour décider qu'une commission arbitrale sera nommée. Un arrangement dans ce sens est signé à Londres le 11 mars 1891. Les dispositions importantes de cette convention sont les suivantes :

1. Cf. Rapport du capitaine de vaisseau Maréchal, commandant la station navale de Terre-Neuve, au ministre de la marine, 11 octobre 1890.

1° La commission arbitrale jugera et tranchera toutes les questions de principe qui lui seront soumises par l'un ou l'autre gouvernement concernant la pêche du homard et sa préparation.

2° Les deux gouvernements s'engagent à exécuter les décisions de la commission arbitrale.

3° Le *modus vivendi* de 1890 est renouvelé pour 1891.

4° Quand elle aura tranché la question des homarderies, la commission arbitrale pourra être saisie d'autres questions subsidiaires relatives aux pêcheries de Terre-Neuve et sur le texte desquelles les deux gouvernements seront préalablement tombés d'accord.

5° La commission arbitrale sera composée de trois spécialistes ou jurisconsultes désignés du consentement commun des deux gouvernements et de deux délégués de chaque pays qui seront les intermédiaires autorisés entre leurs gouvernements et les autres arbitres [1].

IV

Une seule question va donc être résolue, celle des homarderies. C'est la plus urgente à tous égards, surtout parce que si l'on n'arrête pas des mesures énergiques les fonds de homards seront épuisés d'ici moins de deux ans [2].

Lorsque la commission se sera prononcée sur ce premier point, il est possible, mais peu probable, qu'il lui en soit soumis d'autres. S'il en était ainsi, elle pourrait trancher successivement toutes les questions pendantes; mais il ne faut pas espérer que le conflit prenne fin par cette voie.

L'opposition des Terre-Neuviens ne désarmera pas. Ce qu'ils veulent, c'est Terre-Neuve aux Terre-Neuviens, et cela est impossible tant que nous serons là. Les conventions de 1857, 1884, 1885 auraient seulement localisé le mal, ainsi que le remarque sir Charles Dilke [3]. Notre droit, qui emporte limitation de la souveraineté territoriale, constitue une anomalie à notre époque. Le patriotisme local des Terre-Neuviens, d'ailleurs parfaitement respectable, joint à tous les intérêts commerciaux et industriels de l'île, souffre de la présence des Français. Si l'Angleterre ne sait pas obtenir notre éloignement, elle risque de provoquer des événements irréparables. Les Terre-

1. Les trois jurisconsultes désignés d'un commun accord sont MM. de Martens, professeur de droit des gens à l'université de Saint-Pétersbourg; Rivier, consul général de Suisse à Bruxelles, président de l'Institut de Droit international, et Grann, ancien membre de la Cour suprême de Norvège.

2. Rapport de fin d'année du capitaine de vaisseau Maréchal, 1890.

3. Cf. *Problems of Greater Britain.*

Neuviens sont décidés à se défendre par tous les moyens. Leurs représentants les plus autorisés le déclarent hautement [1]. Ils ont parlé de faire appel aux autres colonies anglaises. Ils ont aussi manifesté des velléités de demander leur entrée dans l'Union américaine. Ce ne serait pas une solution. Il est difficile de prévoir l'accueil que les États-Unis feraient à pareil désir. Mais la réponse de la république américaine fût-elle favorable, nos droits ne seraient en rien infirmés, car une servitude — et c'est bien un droit de servitude que nous possédons à Terre-Neuve — ne s'éteint pas par ce fait que le fonds servant change de propriétaire. Tout ce que pourra faire la colonie n'est donc dangereux que pour sa métropole, et c'est à celle-ci d'aviser.

Ces considérations ont mené à envisager l'hypothèse d'une transaction. L'idée, émise en Angleterre, a été discutée des deux côtés de la Manche. On s'est demandé quelles seraient les compensations possibles à une cession éventuelle de nos droits. On en a proposé de nombreuses.

Certains journaux, le *Daily-News* entre autres, ont prétendu que notre gouvernement aurait voulu traiter solidairement les deux questions d'Égypte et de Terre-Neuve. On a parlé aussi de Maurice. On s'est rappelé qu'en 1815, M. de Richelieu avait dû choisir entre cette île et les pêcheries [2] et l'on a pensé qu'un échange serait praticable. Une troisième proposition tendrait à faire offrir par la Grande-Bretagne l'abandon des Nouvelles-Hébrides. Quelques esprits mis en éveil par la cession d'Heligoland à l'Allemagne voudraient voir Jersey et Guernesey faire l'objet d'une cession analogue à la France.

En dehors de ces différentes solutions, il nous reste encore deux propositions à signaler.

La première est due à M. Paul Leroy-Beaulieu [3].

La Tunisie est liée à la Grande-Bretagne par un traité de commerce, qui accorde à cette puissance le traitement de la nation la plus favorisée [4]. Ce traité n'a pas d'échéance fixe et ne pourra prendre fin que du consentement mutuel des deux hautes parties contractantes. M. Leroy-Beaulieu pense que nos droits sur Terre-Neuve étant de nature plus ou moins analogue à la servitude commerciale dont le Bey a grevé la Régence au profit de l'Angleterre avant notre occupation, on pourrait échanger l'un contre l'autre ces deux privilèges.

1. Voir dans *le Temps* du 25 décembre 1890, une *interview* de M. Robert Bond, secrétaire colonial de Terre-Neuve.
2. Voir *supra*, p. 485.
3. Voir *l'Économiste français* du 21 juin 1890.
4. Il existe bien aussi un traité de commerce italo-tunisien, mais il expire dans six ans et il suffira de ne pas le renouveler.

Il faudrait seulement exiger en outre une indemnité pécuniaire à distribuer à nos pêcheurs lésés.

Au moment où M. Paul Leroy-Beaulieu suggérait cette combinaison, les produits tunisiens étaient encore soumis, à leur importation en France, aux droits du tarif général, et, par suite des résistances de certains intérêts régionaux, on hésitait à leur accorder un traitement plus favorable sans stipuler, en retour, des avantages pour les produits français importés en Tunisie. On avait été amené ainsi à songer à l'établissement d'une union douanière entre la France et la Tunisie. Mais l'existence du traité anglo-tunisien était un obstacle à l'établissement de cette union. Depuis lors, une loi, promulguée le 19 juillet 1890, est venue modifier le tarif général des douanes en faveur de certains produits tunisiens. Il n'est plus question d'union douanière entre la France et la Tunisie. L'abandon du traité anglo-tunisien ne présente donc plus autant d'intérêt qu'auparavant [1].

On a parlé enfin d'une cession territoriale en Gambie. L'Angleterre possède sur ce point de la côte africaine une grande enclave qui sépare notre colonie du Sénégal. Dans un article récemment publié par le *Daily Graphic*, sir Ch. Dilke affirme que le gouvernement de la République a repoussé l'offre de la Gambie qu'il considère comme une compensation insuffisante.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à formuler de vœux. Le gouvernement britannique doit savoir mieux que personne combien la situation dans laquelle il se trouve est délicate. « Depuis quelques années l'Angleterre ne semble gouverner ses colonies qu'à la condition de leur obéir. » Si un pareil système lui convient, libre à elle de elle de le conserver. Mais s'il plaît aux Terre-Neuviens de violer nos droits, l'Angleterre ne saurait avoir la prétention de se dérober derrière le *self government* de sa colonie. Nous n'avons pas à discuter avec les ministres de Saint-John, nous ne connaissons que le cabinet anglais qui a signé les traités. C'est à lui qu'il appartient d'envisager les conjonctures et de chercher une combinaison qui le tire de l'impasse où il est engagé. Nos droits qui sont incontestables nous satisfont pleinement. Lui seul en est gêné ; ce n'est donc pas à nous de prendre l'initiative.

Mais il nous semble que si le gouvernement de la Reine donne des preuves sérieuses de bonne volonté, si le désir qu'il manifeste d'arriver à une entente n'est pas une fiction destinée à gagner du temps par des négociations vaines, la France n'a aucune raison pour re-

1. Sur le régime douanier de la Tunisie, voir dans les *Annales*, année 1889, p. 612 et suiv., l'article de M. P. d'Orgeval.

pousser de prime abord et de parti pris les offres qui pourraient lui être faites.

Le *French-Shore* nous est peut-être, du moins pour le moment, moins indispensable qu'à l'époque où l'on séchait la morue. Aujourd'hui les navires-banquiers salent à bord beaucoup de morue et la rapportent en Europe ainsi préparée ; c'est ce qu'on appelle la morue verte.

A la vérité, la possession du *French-Shore* présente encore pour nous un sérieux intérêt. La grande pêche est, il ne faut pas oublier, la meilleure école pour nos marins : c'est là que se forment les matelots indispensables à notre flotte de guerre. Néanmoins, nous pouvons, dans certaines conditions, souscrire à une transaction. Mais rien ne nous y force. Il semble, qu'en bonne politique, l'Angleterre devrait s'inspirer de la constatation de cet état de choses pour renoncer à des procédés diplomatiques qui ne sont pas dignes du rang qu'elle occupe parmi les nations. La France a fait preuve, au cours de ce long différend, de la loyauté absolue qui est sa règle de conduite traditionnelle; elle a voulu croire à la bonne foi parfaite du gouvernement britannique. Il importe à celui-ci de ne pas la laisser s'en repentir. Il y trouvera double avantage : honneur et profit matériel.

J. Cruchon,
Membre des Groupes d'histoire et de diplomatie
et de droit public et privé.

DES AUTORITÉS PRÉPOSÉES

A LA VÉRIFICATION ET A L'APUREMENT

DES COMPTES DE L'ÉTAT ET DES LOCALITÉS

EN ANGLETERRE [1].

On connaît le vieil adage anglais : « la chambre des communes peut tout faire, sauf changer un homme en femme ». La couronne, en effet, est devenue en Angleterre une dignité plutôt qu'une fonction ; le cabinet n'est que l'émanation de la majorité de la chambre des communes, qui tient une place prépondérante dans l'organisation des pouvoirs publics, et les Anglais n'observent pas rigoureusement la séparation des pouvoirs législatif et exécutif ; leur système politique repose sur l'union intime du parlement et du gouvernement ; il est de ce chef le type du gouvernement parlementaire ou de cabinet [2].

Cette union intime entraîne par la force des choses un peu de confusion dans les attributions respectives du parlement et du gouvernement. C'est grâce à cette absence de limitation précise des pouvoirs que la chambre des communes a pu prendre la prépondérance qui frappe les regards quand on considère les institutions anglaises. C'est aussi grâce à cette union et à la confusion d'attributions qui s'ensuit, que le gouvernement jouit sur beaucoup de points d'une très grande indépendance vis-à-vis de la chambre des communes.

Nous verrons que les traits principaux de cette conception politique,

1. Cette étude est le développement d'une partie des conférences que M. V. Marcé a faites à l'École pendant l'hiver dernier sur l'institution des Cours des comptes en France et à l'étranger.

2. Nous sommes heureux de pouvoir remercier ici de son aimable accueil Mr Richard Mills, assistant du Contrôleur et Auditeur général, qui, sur la bienveillante recommandation de M. Gustave Humbert, premier président de la Cour des comptes de France, a bien voulu nous fournir, en l'absence du contrôleur et auditeur général, Sir C. L. Ryan, des renseignements et des documents qui nous ont été d'un précieux secours dans cette étude.

— union intime du parlement et du gouvernement, absence de détermination précise des attributions respectives de ces pouvoirs, prépondérance de la chambre des communes dans les questions financières, prépondérance qui n'est pas exclusive d'une grande indépendance laissée au gouvernement sur certains points, — se retrouvent dans l'organisation et les attributions des autorités chargées de l'examen et de l'apurement des comptes de l'État. La recherche de cette corrélation entre l'ensemble du système politique anglais et le système de vérification et d'apurement des comptes publics sera le pivot de cette étude, l'idée mère qui pourra en éclairer les détails et leur donner de l'importance et de l'intérêt.

L'*Audit office* ou *Audit and Exchequer Department* [1] et le comité parlementaire des comptes publics, *Committee of public accounts*, sont les deux pièces principales du système anglais de vérification (*audit*) [2] et d'apurement des comptes de l'État; les départements ministériels, la trésorerie, la chambre des communes n'ont, en la matière, que des missions d'importance secondaire.

Notre but est d'étudier le fonctionnement de ces divers rouages, de marquer leurs caractères propres, enfin d'essayer d'en apprécier la valeur en eux-mêmes et par comparaison avec le système français d'apurement des comptes publics.

Nous exposerons ensuite l'organisation et les attributions des

1. L'*acte de 1866* ainsi que la plupart des documents officiels, depuis 1866, emploient l'expression *Exchequer and Audit Department*; le langage courant, l'expression *Audit office*; cette dernière expression était seule en usage avant l'acte de 1866, qui fusionne les départements de l'Échiquier et de l'Audit.

C'est ainsi que la table des matières du volume qui comprend les comptes d'appropriation des services civils et des départements du revenu (1888-89) emploie (p. 613) les mots *Audit office* pour renvoyer aux comptes de l'*Exchequer and Audit Department* (p. 132).

L'expression Audit office semble devoir être surtout employée quand on considère les attributions de vérification des comptes, qui constituent la partie la plus importante de la mission du département.

2. L'*audit* est l'ancienne audition des comptes. La langue comptable anglaise, plus riche que la française, ne se contente pas du mot *vérification* que nous employons seul en général. Dans l'ancienne procédure de nos chambres des comptes les auditeurs ou conseillers-auditeurs procédaient à l'audition des comptes qui leur étaient rendus par les comptables en personne.

Notre langage courant a cessé d'employer l'expression audition des comptes qui ne correspond plus à la procédure actuelle; il n'a conservé que l'expression d'oyant-comptes. Les auditeurs près la Cour des comptes ne doivent leur titre qu'à la création dans le sein de la cour d'une institution semblable à celle des auditeurs au conseil d'État. Les Anglais ont conservé l'ancienne expression *audit* (que nous traduisons par vérification), bien que l'audit office n'entende pas les comptables en personne et se contente de vérifier les comptes. Il semble que ce soit un avantage, car le terme anglais *audit* semble plus propre et plus précis que le mot vérification; la vérification d'un compte a en effet une portée particulière et comporte un certain pouvoir de décision.

autorités préposées à la vérification et à l'apurement des comptes des localités, unions des pauvres, bourgs, comtés, etc. ; nous examinerons principalement l'institution des auditeurs de district (*district auditors*).

I

*Formation de l'*Audit and Exchequer Department.

L'*Audit office* ou *Audit and Exchequer Department* est l'autorité qui possède en Angleterre la mission primordiale dans l'apurement des comptes publics. Il remplit en grande partie la mission de notre Cour des comptes.

Son histoire est peut-être une des manifestations les plus frappantes du tour d'esprit des Anglais, qui n'admettent pas d'institutions créées de toutes pièces et procèdent par la méthode expérimentale, sans poser *à priori* des principes rigoureux d'organisation. En ce qui touche la comptabilité publique et le contrôle des finances, comme en ce qui concerne la constitution, le législateur anglais n'a pris que des mesures pratiques, et commandées par les circonstances. Le législateur français de 1807 au contraire a donné à la Cour des comptes, dès le début, la plénitude de sa compétence. C'est la loi organique de 1807 qui attribue à ce corps la vérification et le jugement de toutes les recettes et de toutes les dépenses du Trésor.

L'*Audit office* vérifie aujourd'hui, en principe, toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État.

Mais ce n'est qu'après de longs tâtonnements, et successivement, que les Anglais sont arrivés à ce résultat. Ils n'ont pas eu les larges conceptions de l'esprit français : l'audit office et le comité des comptes publics, avec leur compétence et leurs attributions actuelles, sont le produit d'une longue filiation historique, plutôt que d'une conception philosophique et rationnelle.

Les origines de l'audit office sont, aussi bien, très anciennes.

Dès 1559 fonctionnent deux *auditors of the Imprest's office* (office des vérificateurs des avances), assistés d'adjoints et d'un personnel de clercs.

En juillet 1785 lui succède l'*office for auditing the public accounts*, composé de cinq commissaires. A cet *audit board* (commission de vérification) sont réunis dès cette époque l'office des contrôleurs des comptes de l'armée puis, en 1799, les *auditors of the land revenue*, qui existaient depuis 1511. Les épices perçues à l'occasion de l'apurement des comptes sont supprimées en 1785.

En 1806, un arriéré immense s'était accumulé : le gouvernement avoue au Parlement un arriéré de vérification de 13 milliards 350 mil-

lions; les budgets de la guerre et de la marine, depuis 1782 les frais des expéditions de Hollande et d'Égypte, les subsides aux armées étrangères, n'avaient fait l'objet d'aucun examen. Aussi l'on se décide à agrandir l'*Audit board*.

Il est composé de dix commissaires qui sont subdivisés en trois sections.

Le *General Board* est chargé de la correspondance, etc. La première section examine les comptes de l'année courante pour les services ordinaires et extraordinaires, la seconde les comptes arriérés des services ordinaires, et la troisième, dénommée *New office for auditing the public accounts* (nouvel office pour la vérification des comptes publics), créée en 1805, est chargée d'examiner les comptes arriérés des services extraordinaires.

En 1813, quand l'arriéré fut mis à jour, la première et la deuxième section furent réunies et dénommées première section; la troisième devint la seconde ou *Audit office Adelphi*. En 1814, cet office fut logé à *Whitehall place*. Il disparut en 1822.

En 1813, l'un des commissaires de l'Audit fut détaché à titre d'auditeur général des dépenses publiques en Espagne et en Portugal. Le commissaire nommé à ce poste, M. Richard Dawkins, revint de Lisbonne en 1819.

A partir de cette époque, l'*Audit board* centralise assez rapidement toutes les vérifications des comptes publics, et les commissions spécialement préposées à l'examen des diverses comptabilités viennent se fondre dans cet organe de contrôle.

C'est ainsi que lui sont transférées : en 1822, la mission des commissaires chargés de l'examen des comptes des dépenses des Indes, créés en 1806; en 1832, la mission des commissaires préposés à la vérification des comptes coloniaux, créés en 1814, et, la même année, la mission des commissaires chargés de la vérification des comptes de l'Irlande, créés en 1783. C'est ainsi encore qu'en 1835 (*Treasury warrant* du 2 septembre 1835), les fonctions des contrôleurs des comptes de l'armée sont abolies et réunies à l'Audit office comme celles des vérificateurs des comptes des colonies et de l'Irlande; qu'en 1849, les fonctions de l'*Auditor of the Excise*, créé en 1643, sont données à l'*Audit board* et que M. Vaughan Davis, le contrôleur et auditeur de l'excise, est adjoint au *board* comme sixième commissaire.

Mais l'organisation de l'*Audit board* est modifiée suivant les besoins : c'est ainsi qu'en 1854 (*Treasury Minute* du 16 mai) une section temporaire est créée à l'occasion du surcroît de travail occasionné par la guerre de Russie.

En 1866 enfin, les offices du contrôleur général de l'Échiquier et des commissaires préposés à la vérification des comptes publics sont

réunis en un seul département, l'*Exchequer and Audit Department*, chargé à la fois de contrôler les sorties de fonds de l'Échiquier et d'examiner les comptes de recettes et de dépenses.

En 1875, une section a été établie pour l'examen des comptes des fonds de la Chancellerie; cet office est dénommé *the Chancery audit branch*. En 1876 et 1878, le personnel du département a été augmenté afin de procéder par épreuve à un examen détaillé des comptes de l'armée et de la marine.

L'*Audit Department* a donc attiré à lui peu à peu la majeure partie des vérifications des comptes publics.

L'office du contrôleur général de l'Échiquier, absorbé, en 1866, dans l'office des commissaires préposés à la vérification des comptes publics, avait, comme l'*Audit Board* et même plus que l'*Audit board*, des origines lointaines.

L'office de l'auditeur de l'Échiquier, le plus ancien des offices de contrôle, a été établi en 1314.

En 1334, cet office fut aboli et un nouveau département créé, sous la dénomination d'office du contrôleur général de l'Échiquier ou d'office de l'Échiquier, *Exchequer office*.

Le chef de cet office était le contrôleur général de l'Échiquier : il était assisté d'un *Assistant comptroller*, d'un *Chief Clerk* et d'un personnel de clercs.

En 1865, le *Chairman* (président) du *board of audit* devint contrôleur général de l'Échiquier. Cette union de fait des deux fonctions prépara l'union légale consacrée par l'acte de 1866 [1].

Telle est, dans ses lignes générales, l'histoire de l'organisation de l'*Audit and Exchequer Department*. Mais le mode et la portée des travaux de l'Audit office n'ont pas été toujours les mêmes; ces tra-

1. Les Anglais aiment le prestige des institutions traditionnelles.

Les instructions et règles générales pour les officiers du département du contrôleur général des recettes et des dépenses de l'Échiquier de Sa Majesté et auditeur général des comptes publics, portent à leur frontispice une vue d'ensemble des diverses commissions de vérification et de contrôle *depuis l'année 1314* à l'époque actuelle, montrant leur absorption graduelle dans un seul département de contrôle et de vérification. Cette vue d'ensemble est un *schema* composé d'un certain nombre de cercles représentant les diverses commissions. Tous ces cercles sont réunis à un cercle central, qui représente les commissaires préposés à la vérification des comptes publics (*commissioners for auditing the public accounts*), par des canaux au milieu desquels une flèche indique comme le sens du courant qui emporte toutes ces commissions vers le réservoir commun. Au-dessous du cercle central se trouve un autre cercle représentant l'*Exchequer and Audit Department* dans lequel se déversent à la fois le cercle central, c'est-à-dire l'Audit office d'avant 1867, et les cercles qui représentent les diverses transformations de l'Échiquier avant la même époque.

vaux n'ont pas été orientés de bonne heure dans le sens parlementaire. L'*appropriation audit*, c'est-à-dire la vérification des comptes faite dans le but de connaître si les crédits votés par la chambre des communes ont été exactement appliqués ou appropriés aux services auxquels elle les avait destinés, est chose relativement récente en Angleterre.

C'est en 1832 seulement qu'un contrôle sérieux des comptes de la marine est organisé. A cette époque, sur la proposition de sir James Graham, les commissaires de l'audit examinent les comptes et les pièces justificatives des dépenses navales en comparaison des *votes*[1] et *estimates* afférents au service de la marine, et rapportent à la chambre des communes le résultat de leur comparaison annuelle. Auparavant, les différentes sommes votées pour les divers services de la marine étaient ajoutées les unes aux autres et insérées en bloc dans le bill d'appropriation au crédit du service de la marine en général. Cette réforme fut due à un scandale financier : on s'était aperçu que des sommes importantes étaient systématiquement détournées de leur destination.

C'est en 1846 seulement que l'*appropriation audit* est étendu aux services de l'armée.

En 1851, l'*appropriation audit* est appliqué aux départements nouvellement créés : au département des forêts et au département des travaux publics.

Le 11 mars 1862, une résolution proposée à la chambre des communes par lord Robert Montagu eut pour but l'amélioration et l'extension des pouvoirs du *board of audit*.

En 1865, M. Macaulay, secrétaire du *board of audit*, dans un mémoire soumis au comité des comptes publics, proposa d'appliquer l'*appropriation audit* à tous les services votés, c'est-à-dire de l'étendre aux services civils.

L'acte du 28 juin 1866, qui fusionne l'office du contrôleur général et l'Audit office, consacra cette importante réforme. Son but principal fut de remédier à l'état peu satisfaisant du système de vérification des comptes, état qui avait été révélé par le déficit Edmund[2].

1. Les *votes* correspondent à nos chapitres, les *estimates* à nos budgets de prévision.

2. Chambre des communes : 8 février 1866 (Hansard, 181, p. 275). Présentation et première lecture du bill. L'objet du bill, dit le chancelier de l'Échiquier, M. Childers, est avant tout de consolider les départements de l'Échiquier et de l'Audit, parce que les fonctions personnelles du contrôleur de l'Échiquier ne sont pas en question. L'autre objet du bill est d'appliquer à ce qui est appelé le contrôle de l'Échiquier les principes des modifications recommandées par le très important Comité des deniers publics (*Committee on public monies*), qui siégea il y a quelques années, comme de conserver la forme constitutionnelle du contrôle

Si l'on songe que, dès la révolution de 1688, les principes les plus remarquables en matière de budget étaient posés en Angleterre, on reconnaîtra qu'il existe un contraste frappant entre les susceptibilités jalouses de la chambre des communes en ce qui concerne son droit d'accorder les subsides, et l'indifférence avec laquelle elle a abandonné très longtemps l'emploi des sommes accordées par elle au pouvoir, sans contrôle du gouvernement.

Cette confiance est fondée sur l'union intime du gouvernement et du parlement, base du gouvernement de cabinet, qui est la caractéristique du système politique de l'Angleterre. Pour que la chambre des communes se décidât à prescrire une vérification des comptes lui certifiant l'exécution de sa volonté, il a fallu des scandales financiers qui lui fissent toucher du doigt les inconvénients d'une trop grande confiance dans les agents préposés à la gestion de la fortune publique.

II

Création du Comité des comptes publics.

Depuis la révolution de 1688, la chambre des communes a exercé de temps à autre par des comités un droit d'enquête sur les dépenses publiques. Des comités des finances (*finance committees*) furent nommés en 1786 sous l'administration de Pitt, puis à peu près tous les dix ans, jusqu'à 1828, puis en 1848. Ces comités n'avaient pas leurs pouvoirs limités à l'examen des comptes; ils avaient pour but de faire des enquêtes générales sur les réductions de dépenses et les réformes économiques à effectuer.

de l'Échiquier, mais d'introduire l'harmonie dans toute la procédure postérieure à cette opération, comme de se débarrasser de la tenue d'un grand nombre de livres de comptes, inutiles et coûteux. Le troisième et *le plus important* objet du bill est celui-ci. Pendant la discussion qui est survenue l'année dernière *sur le cas de M. Edmund*, le Parlement a eu connaissance beaucoup plus complètement qu'autrefois de ce fait qu'il y a plusieurs branches de recettes et de dépenses publiques qui ne sont pas soumises à l'audit, et que tout le système d'audit est dans un état très peu satisfaisant. Certaines dépenses sont vérifiées par l'Audit board, « certaines autres par la Trésorerie », et, enfin, un grand nombre de dépenses ne sont pas vérifiées du tout. Le gouvernement propose de substituer à cette méthode de procéder trois fois irrégulière et anomale une méthode uniforme, d'après laquelle toute la dépense devrait être vérifiée par le département institué dans ce but, c'est-à-dire l'*Audit board*. L'appropriation audit *porterait donc sur la totalité des dépenses publiques.*

M. Bouverie dit que le système d'audit n'a pas été jusqu'ici satisfaisant. L'ancien système est devenu suranné et dernièrement, en fait, il n'y a pas eu de contrôle du tout.

Dans ces circonstances, il pense que le bill présenté réalisera une grande amélioration.

C'est en 1845 seulement qu'un comité de la Trésorerie exprima l'avis qu'un comité de la chambre des communes, chargé d'examiner les comptes vérifiés, pourrait seul assurer un contrôle efficace sur les dépenses publiques [1]. Cette motion n'eut pas de suite. C'est le comité des deniers publics de 1857, *Committee of public Moneys*, qui demanda, en même temps que l'extension de l'*appropriation audit* à toutes les dépenses, la présentation au Parlement de tous les comptes publics définitivement vérifiés, avant la fin de l'année postérieure à celle à laquelle ils étaient afférents, et la production annuelle des comptes vérifiés à un comité de la chambre des communes afin qu'ils fussent revisés par lui.

En 1860, une motion fut présentée sans succès dans le même but; en avril 1861, un *select committee* fut nommé pour examiner tous les ans les comptes vérifiés des dépenses publiques.

En 1862, enfin, un ordre permanent (*standing order*) de la chambre des communes en date du 9 avril, modifié le 28 mars 1870, décide qu'il y aura un comité permanent (*Standing committee*), qui sera dénommé *The committee of public accounts*, pour l'examen des comptes montrant l'appropriation des sommes accordées par le Parlement pour effectuer les dépenses publiques, et qui sera composé de neuf membres nommés au commencement de chaque session et délibérant régulièrement au nombre de cinq.

En résumé, c'est donc au XIXe siècle seulement, en 1832, qu'en Angleterre l'organisation de l'examen des comptes publics a commencé à être mise en harmonie avec le régime parlementaire, que l'Audit office a commencé à être l'auxiliaire du Parlement. Auparavant, avant 1832, pour la marine, 1846, pour l'armée, 1867, pour les services civils, les comptes ne sont pas examinés pour le compte du Parlement, mais uniquement pour le compte de la Trésorerie. Il y avait ce que les Anglais appellent un *Administrative audit*, et non pas un *Appropriation audit*.

D'autre part, le comité des comptes publics avec son organisation permanente date de 1862.

L'histoire de l'Audit office et du Comité des comptes publics porte donc la marque profonde de l'esprit anglais. Toujours conduits par les faits, les Anglais n'ont pas conçu *à priori* une théorie rationnelle touchant l'apurement des comptes publics ; ils n'ont admis que les institutions dont la nécessité leur était pratiquement démontrée; ils ne sont pas arrivés du premier coup à une organisation complète; ils y ont abouti par une série de tâtonnements et d'améliorations successives.

1. *Hansard*. D. V. 96, p. 1007, 1063.

III

*Organisation actuelle de l'*Audit and Exchequer Department.

A la tête de l'*Audit and Exchequer Department* sont placés deux personnages inamovibles, le contrôleur et auditeur général (*comptroller general of the Receipt and Issue of Her Majesty's Exchequer, and auditor general of public accounts*), et son assistant (*assistant comptroller and auditor*). Le premier jouit d'un traitement de 2,000 livres (50,000 fr.), le second d'un traitement de 1,500 livres (37,500 francs). Ils sont nommés par la couronne en vertu de lettres patentes sous le grand sceau du Royaume-Uni.

Nous disons qu'ils sont inamovibles : aux termes de l'acte de 1866 (art. 3), ils gardent en effet leurs fonctions tant qu'ils n'ont pas démérité (*during good behaviour*). C'est là le caractère de l'inamovibilité, qui comporte toujours la réserve d'une déchéance possible dans des cas graves, et à certaines conditions. Les deux chefs de l'Audit office sont révocables par la couronne, sur une adresse des deux chambres du Parlement.

C'est donc le Parlement seul qui peut prendre l'initiative de leur révocation. Cette disposition est importante; combinée avec le droit de nomination donné à la couronne, elle marque le vrai caractère de ces charges.

Il en ressort en effet, d'ores et déjà, que les chefs de l'*Audit office* ont un double caractère : ils sont nommés par le pouvoir exécutif qui nomme à toutes les charges et pour le compte duquel ils agissent dans une certaine mesure; ils relèvent du Parlement dont ils sont l'auxiliaire indispensable dans la vérification des pièces comptables qui justifient l'exécution du budget. L'étude de leurs attributions fera ressortir avec plus de précision les deux missions qui leur incombent, missions avec lesquelles sont en harmonie les principes qui président à leur nomination et leur révocation.

La loi a pris des dispositions pour mettre le contrôleur et auditeur général et son assistant à l'abri de toute influence, d'où qu'elle vienne. Elle les veut absolument indépendants de la couronne : ils ne peuvent remplir aucune autre fonction qui soit à la discrétion, ou à la nomination de la couronne. Elle les veut indépendants du Parlement : ils ne peuvent être membres de la chambre des communes ou de la chambre des lords. Elle donne bien au Parlement le droit de les révoquer dans des cas graves, mais elle les tient à l'écart et les cantonne dans leurs fonctions spéciales.

Il résulte de ce que nous venons de dire que la situation des chefs de l'Audit office est encore plus indépendante que celle des magistrats de l'ordre judiciaire.

Car si la constitution a conféré aux deux chambres du Parlement le droit de demander à la couronne la révocation du juge qu'elles estiment incapable d'exercer sa fonction, la couronne a, de son côté, le pouvoir de mettre en mouvement une procédure légale ayant pour but la déchéance d'un juge inamovible, c'est-à-dire conservant son office tant qu'il n'a pas démérité à raison de forfaiture et que la preuve de sa mauvaise conduite n'est pas faite [1].

Les chefs de l'Audit office au contraire ne pourraient être frappés de déchéance que sur la demande du Parlement; leur situation personnelle est entièrement indépendante du gouvernement dont ils vérifient et contrôlent la gestion.

Le contrôleur et auditeur général et son assistant ne sont pas sur le même pied. Le contrôleur auditeur général est la personnification, le chef responsable de l'Audit office : ce n'est qu'en son absence que son assistant peut prendre sa place et remplir ses fonctions, sous la réserve que le contrôleur et auditeur général peut seul présenter le rapport de l'*Audit office* au Comité des comptes publics et le débattre devant lui.

Nous ne sommes donc pas en présence d'un *board*, d'une commission de deux membres, analogue aux commissions de l'*Audit* qui fonctionnaient avant l'acte de 1866; nous sommes en présence d'un seul personnage représentant à lui seul tout l'Audit office, seul responsable de la marche des travaux du département et aussi de toutes les décisions importantes prises en matière de vérification de comptes.

L'examen des pièces comptables est effectué par un nombreux personnel de clercs [2].

Ce sont des décisions de la Trésorerie (*Treasury letters*) du 20 janvier et 12 février 1874, modifiées par des décisions de 1876, 1878, 1884, 1885, 1886, 1888, 1889, qui règlent l'organisation de ce personnel.

Le personnel de direction comprend six clercs principaux (*principal clerks*), dont un maître clerc (*chief clerk*), six clercs de 1re classe, 37 de 2e classe. — Les clercs de 2e classe sont divisés en deux sections. La 1re se compose de 21 personnes, y compris le *Registrar*, chargé de la tenue de certains livres, spécialement de l'enregistrement des

1. Alpheus Todd, *On parliamentary government in England*, II, p. 728.

2. Nous n'exposons ici que l'organisation des bureaux à proprement parler, c'est-à-dire la question de personnel. Nous analyserons plus loin, après l'étude des attributions de l'*Audit office*, les instructions relatives au fonctionnement de ces bureaux.

comptes à leur arrivée à l'*Audit office*, et qui joint à ces fonctions celles de caissier. La 2e section se compose de 16 personnes.

Le personnel de vérification comprend 84 *examiners* ou vérificateurs, dont 28 de la 1re section et 56 de la 2e, plus 58 clercs (*men clerks*) constituant la division inférieure (*the lower division*), le secrétaire privé du contrôleur et auditeur général et 7 copistes.

Ce personnel (en tout 201 personnes) est classé en 7 divisions ; chaque division compte en général : un clerc principal, un clerc de 1re classe, un certain nombre de clercs de 2e classe, de 2 à 9, et en moyenne une vingtaine d'*examiners* et de clercs de la *lower division* [1].

Ce personnel subalterne (*subordinate establishment*) comprend : un huissier en chef (*head messenger*), qui est en même temps gardien de l'Audit office (*office keeper*) et comptable du matériel. 12 huissiers dont deux de 1re classe, 3 de 2e et 7 de 3e, un huissier de la bibliothèque, 5 porteurs dont un porteur en chef (*head porter*), un gardien de l'édifice et des archives (*house keeper*). 14 femmes de ménage (*charwomen*) et 3 femmes de ménage auxiliaires (*occasionnal charwomen*), au total 37 personnes.

Avant 1866, les clercs, nommés par la Trésorerie, étaient soumis au contrôle et à la direction de ce département, ce qui les rendait incapables d'exercer des investigations impartiales dans les opérations de la même Trésorerie.

Aujourd'hui, le personnel de l'Audit office est encore nommé par la Trésorerie : c'est en effet, en Angleterre, un principe général qu'un fonctionnaire ne peut être investi d'une charge que par un ministre responsable devant la chambre des communes. Le contrôleur et auditeur général ne pouvait donc nommer lui-même ses officiers.

Dans le même ordre d'idées, c'est à la reine qu'il appartient, par ordre du conseil, de régler le nombre et les traitements des officiers et clercs. Mais c'est aujourd'hui le contrôleur et auditeur général qui

1. Les 6 principaux clercs ont des traitements qui varient de 775 livres à 900 livres avec un accroissement annuel de 25 livres ; le chief-clerk touche cependant 1,000 livres (25,000 fr.)

Les 6 clercs de 1re classe touchent des traitements variant de 620 livres à 750 livres avec une augmentation annuelle de 20 livres.

Parmi les 37 clercs de seconde classe ceux de la 1re section touchent de 420 à 600 livres avec une augmentation annuelle de 20 livres ; ceux de la 2e section, de 200 à 400 livres avec une augmentation annuelle de 15 livres. Parmi les *examiners*, ceux de la 1re section touchent de 215 à 430 livres avec une augmentation annuelle de 15 livres ; ceux de la 2e section, de 100 à 320 livres avec une augmentation annuelle de 10 livres.

Les *men clerks* de la *lower division* touchent de 95 à 250 livres avec une augmentation annuelle de 15 livres.

Le secrétaire privé du contrôleur et auditeur général jouit d'un traitement de 150 livres ; les copistes touchent des salaires allant de 12 à 30 shillings par semaine.

a plein pouvoir de donner les ordres et d'édicter les règles nécessaires à la marche intérieure des affaires de son département, de faire avancer, de suspendre ou de révoquer les officiers, clercs et autres employés, de prendre les règlements et de prescrire les formes à suivre par les comptables principaux ou subordonnés, en ce qui concerne la confection et la reddition de leurs comptes périodiques. Tous ces règlements et formalités doivent cependant être approuvés par la Trésorerie avant leur mise à exécution. (Art. 9 de l'acte de 1866.)

Il résulte de ceci que l'*Audit and Exchequer Department* constitue un corps entièrement indépendant du gouvernement : les chefs du département sont inamovibles par rapport au pouvoir exécutif, et leurs auxiliaires ne relèvent que d'eux au point de vue de l'avancement et de la possibilité d'une révocation [1].

L'organisation que nous venons d'exposer n'a pas laissé de soulever des objections en Angleterre même.

On a critiqué d'abord la substitution d'un seul auditeur à l'ancienne commission de l'Audit (*board of audit*).

Lord Belper, lors de la discussion de l'acte de 1866, s'est attaché

1. Le budget de l'*Exchequer and Audit Department* s'élève en 1888-89 à 59,525 livres (1 488,000 fr.), si l'on fait abstraction d'une dépense de 108 livres afférente à la pension d'un ancien officier de l'*Exchequer office*, imputée sur le fonds consolidé, et d'une somme de 16,813 livres afférente à des pensions, indemnités et secours à d'anciens membres de l'Audit office, dépense imputée sur les *civil services estimates*.

Ce budget se décompose ainsi :	Liv. st.
Traitement du contrôleur et auditeur général et de son assistant (dépenses imputées sur le fonds consolidé)	3,500
Traitements, salaires et allocations	55,120
Dépenses de voyage	875
Dépenses légales	30
Total	59,525
A déduire : *Appropriation in aid* (sommes reçues en remboursement du coût de l'Audit de certains comptes, tels que le *mercantile marine fund*, le compte des recettes et des dépenses de l'hôpital de *Greenwich*, le compte du temporel de l'Église d'Irlande	2,445
Total net	57,080

Ces dépenses sont comprises dans les *civil services estimates*, *classe* II, 12.

D'autres *estimates* prévoient certaines dépenses relatives à l'Audit office :

	Liv. st.
Aménagement de l'Office (bâtiments, ameublements, chauffage et éclairage)	1,200
Impôts	240
Papeterie et impressions	450

On peut se reporter, en ce qui concerne l'installation matérielle de l'Audit office et de ses archives, à l'article que nous avons publié dans le *Bulletin de statistique du Ministère des finances*, février 1890 : L'Installation de la Cour des comptes dans divers pays.

à démontrer que les fonctions de l'*Audit board* ne pouvaient être remplies d'une façon satisfaisante par une seule personne.

« Le bill, disait-il [1], propose un changement important dans la constitution de l'*Audit board*, et la principale question que Leurs Seigneuries ont à considérer est de savoir si les fonctions de l'Audit peuvent être mieux remplies par un *board*, comme autrefois, que par un seul individu, comme le propose le bill.

« Le lord président s'est référé à la constitution d'autres départements publics comme une autorité pour la présente mesure. Mais il faut se souvenir que ces départements ont été constitués dans un but d'action ou d'administration, tandis que l'Audit board ne possède pas de pouvoirs d'exécution, mais est entièrement un *corps délibérant*, et il est important que cette distinction ne soit pas perdue de vue.

« Les vérificateurs examinent si le payement était dûment autorisé et s'il est dûment justifié. Mais souvent des questions difficiles et importantes se posent dans l'accomplissement de ces fonctions. Il peut y avoir des doutes en ce qui concerne l'interprétation de l'acte du Parlement contenant l'autorisation de payer ; ou, quand la pièce justificative ordinaire n'a pu être produite, des questions peuvent s'élever sur la preuve du payement qui peut être demandée : le payement peut exiger une explication. Dans ces cas, et dans tous cas semblables, la question est soumise à la décision du *board* : dans les cas ordinaires, à deux des commissaires ; dans toutes les questions difficiles ou importantes, à l'*Audit board* entier. La question est alors complètement examinée et discutée, et la décision du *board* est donnée par écrit et signée par les commissaires. »

« L'officier unique, ajoutait lord Belper, sera privé de l'avantage de consulter des collègues responsables comme lui et d'entendre discuter la question d'une façon complète par des gens intelligents d'opinions différentes.

« Ceux qui sont le mieux qualifiés pour formuler une opinion à ce sujet ont assuré à l'orateur qu'il est impossible que ces fonctions puissent être ainsi accomplies d'une façon satisfaisante. Le Comité des deniers publics n'a pas recommandé de réduire le nombre des commissaires, mais, au contraire, il a été établi, à la 2e lecture du bill, par lord Northbrook, qui a parlé avec autorité comme *chairman*, que dans l'opinion du Comité, le *board* devrait être fortifié si des fonctions additionnelles lui étaient confiées. »

C'est le principe qui a été résumé dans cet axiome : agir est le fait d'un seul, délibérer est le fait de plusieurs, que lord Belper voulait

1. Séance du 8 juin 1866.

faire prévaloir, en se fondant sur l'organisation antérieure à 1866.

A cette première critique, lord Belper en ajoutait une autre; il exposait que le contrôleur et auditeur général ne serait pas dans une situation suffisamment *indépendante*, en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions. « En supposant qu'une seule personne puisse remplir ces fonctions d'une façon satisfaisante, comment peut-on s'attendre à ce qu'un seul homme puisse résister à la pression qu'il aura à supporter, ou puisse exercer un contrôle effectif sur la Trésorerie et autres grands départements publics?

« Quand une question importante a été discutée à fond par quatre hommes intelligents, différant probablement par leurs tendances ou leur caractère, et qu'ils sont arrivés à une décision unanime qui a été enregistrée par écrit et consacrée par leurs signatures, il est difficile de mettre de côté une telle décision.

« Les membres d'un tel *board* exerceront un contrôle les uns sur les autres et s'appuieront mutuellement dans l'accomplissement de leurs fonctions impopulaires. Mais comment une seule personne se mettra-t-elle en opposition avec la Trésorerie sur une question de ce genre? Elle sera amenée non sans raison à se défier de son opinion, quand elle la verra en opposition avec celle d'une autorité telle que la Trésorerie, et elle sentira également qu'elle n'a pas assez d'autorité aux yeux du Parlement et du public.

« Il semble étrange que lorsque deux auditeurs sont considérés comme nécessaires pour les *comptes de toute compagnie par actions* et *institution charitable*, la fonction de présider à l'*Audit* des comptes publics d'une grande nation, et de décider toutes questions s'y référant, soit confiée à une seule personne. »

Lord Northbrook appuya ses critiques de sa haute autorité.

Suivant lui, l'auditeur nommé en vertu du nouvel acte serait en fait le serviteur de la Trésorerie (*virtually the servant of the Treasury*). C'est qu'en effet, si l'auditeur général a moins d'autorité pour résister à la Trésorerie, parce qu'il est seul, on ne saurait oublier aussi que c'est la Trésorerie qui nomme ses officiers. Il dépend donc d'elle dans une certaine mesure bien qu'il ait seul le droit de régler l'avancement de son personnel et de le révoquer.

De plus, l'étude des attributions de l'Audit office nous montrera que la Trésorerie joue un rôle important en ce qui touche la désignation des comptes à vérifier et leur apurement définitif.

Ces critiques que nous avons signalées touchant l'organisation de l'Audit office, ont été reproduites à plusieurs reprises, depuis l'acte de juin 1866.

M. Romilly, ancien chairman (président) de l'*Audit board*, les for-

mula avec énergie en automne 1866 dans une lettre au chancelier de l'Échiquier.

M. Macaulay, secrétaire de l'*Audit board*, critiqua à la même époque la situation inférieure donnée à l'assistant contrôleur auditeur général, la substitution d'un seul personnage responsable à l'Audit board et sa subordination à la Trésorerie.

Ces critiques ont été renouvelées à diverses époques.

Plus tard, le 12 mai 1868, M. Dillwyn proposa à la chambre des communes de décider que ceux qui procèdent à la vérification des comptes publics au nom de la chambre des communes seraient indépendants du gouvernement exécutif, et directement responsables devant la chambre; et, attendu que la nomination, les salaires et les pensions des officiers chargés de la conduite de cette vérification sont plus ou moins sous le contrôle de la Trésorerie, il estimait que le système actuel appelait impérieusement une revision.

Les partisans de cette motion mettaient en avant que le nouvel acte laissait le champ trop vaste à l'ingérence de la Trésorerie dans l'*Audit office* et ne facilitait pas suffisamment la conduite des affaires dans ce dernier département.

En 1873, ces critiques ont été de nouveau présentées, à l'occasion de la découverte de l'emploi irrégulier de fonds des caisses d'épargne au rachat des lignes télégraphiques.

Mais ce n'est pas dans ces critiques qu'il faut aller chercher la raison d'être et l'esprit de l'organisation anglaise.

Remarquons d'abord que c'est le fait qui a créé le droit. Depuis un certain temps déjà, la manière de traiter les affaires s'était modifiée; le travail avait été divisé entre les commissaires et ce n'étaient que les cas particulièrement difficiles et nouveaux qui étaient portés devant le *board* lui-même. Dans les derniers temps, les discussions de la commission avaient été « réduites à un minimum ».

De plus, le comte Granville, dans la discussion de l'acte de 1866, exposa les raisons du projet de loi qu'il proposait et qui a été sanctionné par les chambres.

« Un *board* peut être désirable quand il est nécessaire que des connaissances d'un caractère différent et spécial soient représentées à la tête du département; il y a là des questions au sujet desquelles plusieurs vues peuvent être présentées. Mais ici les fonctions à remplir, bien que difficiles, sont sans détours et uniformes; elles seront mieux accomplies par un individu.

« La responsabilité de la fonction sera plus profondément sentie, quand elle pèsera sur un seul individu que lorsqu'elle sera partagée entre quatre, cinq ou six personnes.

« On a objecté que les décisions d'un *board* ont plus de poids que celles d'un individu; mais, sûrement les instances de justice, où un seul juge siège tous les jours pour décider de très importantes questions, sont une réponse suffisante à cet argument. »

« Le principal but de la substitution au Board of Audit d'un seul chef ayant l'autorité suprême dans le département[1], dit un document officiel, est de fixer l'entière responsabilité de l'exécution régulière de tous les devoirs de la fonction sur la tête d'un seul officier. Elle tient à assurer des décisions définies et uniformes sur les questions qui sont à résoudre, et, en réalité, elle ne fait pas perdre l'avantage qu'on trouve à un jugement délibéré par une collectivité, c'est-à-dire par une commission composée de plusieurs membres. Dans ses décisions prises à titre de chef responsable d'un grand département public, le contrôleur et auditeur général doit être regardé comme exprimant non seulement son jugement individuel, sans le secours d'autres personnes, mais aussi les opinions réfléchies et mûries du département qu'il représente, y compris le contrôleur et auditeur assistant et tous les officiers subordonnés les plus expérimentés. Ces décisions sont enregistrées dans les livres de l'Office, et sont par conséquent connues de tous ses membres, qui constituent un corps suffisamment nombreux et influent pour neutraliser toute tendance personnelle qui pourrait exister dans l'esprit du chef et peser sur son jugement. »

Si l'œuvre du contrôleur et auditeur général est préparée par les officiers comme l'œuvre des magistrats juges d'une cour des comptes est préparée par les vérificateurs ou rapporteurs des comptabilités, il n'en est pas moins vrai cependant que c'est lui qui prend la décision, qui juge à lui seul les questions soulevées, souvent délicates et complexes. La substitution d'une seule personne à une commission dans les fonctions de juge[2] qui incombent à l'auditeur général se comprend en Angleterre où le principe de l'unité du juge est appliqué.

Toute l'organisation judiciaire anglaise est fondée sur ce principe : le juge doit être unique afin qu'il se sente seul responsable de sa décision. Les législations européennes préfèrent en général confier le soin de juger une affaire à plusieurs personnes qui pourront s'éclairer et se surveiller mutuellement et seront de ce chef à l'abri de tout soupçon de partialité.

L'Angleterre prend ici le contre-pied des principes généralement adoptés, « agir est le fait d'un seul, délibérer est le fait de plusieurs ».

1. *Corresp. Exch. and Audit Act*, p. 9 et 10. Com. Pap., 1867.
2. Ce point sera développé quand on étudiera les attributions de l'Audit office.

Elle confie l'action à des commissions, la délibération et le jugement à un seul.

Nous ne reviendrons pas ici sur les critiques qui peuvent être formulées en ce qui touche l'organisation en bureaux des vérificateurs des comptes. Nous les avons développées ailleurs [1]. Les vérificateurs se trouvent indépendants en Angleterre des ministres qu'ils contrôlent, comme les conseillers référendaires et les auditeurs rapporteurs de la Cour des comptes de France sont indépendants des ministres, qui ne peuvent les révoquer. Mais ils n'ont pas la situation et le caractère de magistrats; ce sont de simples employés révocables par leur chef sans la garantie d'une déchéance prononcée comme un jugement. — On ne saurait perdre de vue qu'ils peuvent admettre, en premier et dernier ressort, la validité d'une opération de recette et de dépense, toutes les fois qu'ils ne soulèvent pas de difficulté à son sujet et qu'ils ne la signalent pas à l'employé supérieur et, par son intermédiaire, au contrôleur et auditeur général, dernier juge de la régularité de l'opération financière effectuée.

C'est en raison de cette fonction de juge qui incombe aux vérificateurs anglais comme à tous vérificateurs de comptes, que leur organisation en bureaux peut être surtout critiquée. Le vérificateur de comptes est un juge d'instruction, qui peut rendre une ordonnance de non-lieu, ou plutôt un juge ou conseiller rapporteur qui, dans la vérification d'office et sans conclusions des parties de tous les articles d'un compte, peut les admettre d'une façon définitive, et ne saisit le juge souverain des comptes que des difficultés qu'il a cru devoir soulever.

Les Anglais n'ont donc pas compris le principe français, beaucoup plus rationnel et plus sûr, qui confère le caractère et la situation de magistrats aux vérificateurs des comptes, véritables juges, et qui donne à celui-là même qui a procédé au travail complexe et détaillé de la vérification d'un compte le soin d'en faire le rapport au juge de ce compte.

L'organisation anglaise a été critiquée en Angleterre même.

Dans la discussion de l'acte de 1866, lord Belper montra l'inconvénient de se fier à des vérificateurs ayant le caractère de simples employés.

« Il est vrai, disait-il [2], que l'auditeur général peut faire sa besogne en signant après un court examen les papiers qui lui sont soumis par les inspecteurs, mais leurs Seigneuries devraient considérérer jusqu'à quel point il est désirable que la décision de ces questions importantes soit laissée en pratique à des officiers subalternes qui ne sont

1. *Bulletin de la Société de législation comparée*, nos 5 et 6, 1891 : Étude sur la Cour des comptes et la comptabilité publique en Belgique.
2. Séance du 8 juin 1866.

soumis à aucune responsabilité en ces matières et qui ont été nommés en vue de devoirs très différents. »

Nous avons exposé l'organisation du personnel de l'*Audit and Exchequer Department*, en cherchant à marquer son caractère propre et à formuler les critiques auxquelles elle peut prêter le flanc. Il nous reste à rechercher si l'*Audit and Exchequer Department* peut être considéré comme une partie intégrante du droit public anglais.

Peut-on dire que ce département fait partie de la constitution anglaise, comme, dans un certain nombre de pays, l'institution de la cour des comptes est prévue et même organisée par la constitution?

Il paraît difficile de répondre d'une façon absolue à cette question : on a reconnu, dans la discussion de l'acte de 1866, que le contrôle exercé par l'Échiquier sur les sorties de fonds avait un caractère constitutionnel; quant à la vérification des comptes, c'est-à-dire à l'*audit*, ce même caractère ne lui a pas été formellement attribué dans la même discussion. On peut cependant dire que l'Audit office, c'est-à-dire l'Audit and Exchequer Department, considéré comme organe de vérification des comptes, est une pièce normale du système politique anglais; le contrôleur et auditeur général est considéré comme l'auxiliaire indispensable du Parlement dans sa mission d'examen de la gestion financière des ministres. Ce qui le prouve, c'est que les traitements du contrôleur et auditeur général et de son assistant sont payés sur le fonds consolidé (art. 4 de l'acte de 1866); leur existence ne dépend donc pas du vote annuel des *estimates*.

IV

Principe de la séparation de l'administration de la fortune publique et de la vérification des comptes.

Avant d'exposer le fonctionnement et les attributions respectives des diverses autorités chargées de l'apurement des comptes publics en Angleterre, il convient de poser un principe qui paraît être une des idées fondamentales du système anglais.

Les Anglais veulent que l'autorité chargée de la vérification des comptes publics soit uniquement chargée de ce soin et n'ait pas d'autre mission. Ce principe a un corollaire obligé : un corps isolé des autres en est forcément indépendant; les mêmes raisons qui lui font donner une existence à part lui font donner l'indépendance à l'égard des autorités dont il doit être séparé. C'est pour cela que les Anglais ont en même temps cherché à donner à ce corps l'indépen-

dance la plus grande, en le mettant à côté, sinon au-dessus des autorités à l'égard desquelles il doit exercer sa surveillance [1].

C'est, dans la plupart des États européens, le principe essentiel de l'institution de la cour des comptes; c'est aussi le principe qui domine l'institution de l'Audit office : le principe a été formulé très nettement en Angleterre.

Les Anglais reconnaissent d'abord d'une façon générale que l'administration doit être distincte de la vérification; il ne faut pas que l'organe de vérification des comptes soit mêlé à l'administration.

Une *Treasury minute* du 14 avril 1872, rendue à la suite du deuxième rapport du Comité des comptes publics de la même année, formule cette règle avec une grande fermeté : « Il est de la plus grande importance que la distinction entre l'administration et la vérification (*between administration and audit*) soit clairement marquée. Le vérificateur (*auditor*) examine les résultats (*tests results*) et, quand le mécanisme de la comptabilité a été déterminé, il doit attendre le résultat avant d'intervenir. Avant que le temps de son intervention soit arrivé, c'est-à-dire aussitôt que les comptes lui sont produits, il doit avoir un pouvoir sans contrôle pour faire toutes les recherches qu'il peut considérer comme nécessaires, mais il ne saurait participer d'aucune façon aux faits dont il doit être le juge [2]. »

Le principe de la séparation de l'administration et de la vérification des comptes peut être considéré comme recevant une autre application en Angleterre. La mission de mettre obstacle à l'exécution d'une dépense non autorisée ou irrégulière, mission à laquelle les Anglais donnent, *stricto sensu*, la dénomination de contrôle (*control*) des dépenses publiques, semble être considérée par eux comme faisant partie de l'administration. La mission d'administration comporte en effet le droit de faire et de ne pas faire. C'est pour cela que le contrôle préalable et direct des dépenses, tel qu'il est établi en Italie et en Belgique, peut être considéré comme faisant partie de l'administration. A ce titre, les Anglais distinguent le contrôle et la vérification ; le contrôle est considéré comme une attribution d'administration active : il est confié pour la plus grande partie à la Trésorerie; la vérification s'en

1. C'est le principe que le prince des philosophes, Aristote, a posé et formulé avec la plus grande netteté : « Quelques magistratures, est-il écrit dans le traité de *la Politique*, et l'on pourrait peut-être dire, toutes, maniant des fonds publics, il faut que celle qui reçoit et apure les comptes des autres en soit totalement séparée et n'ait exclusivement que ce soin. » (Liv. VII, chap. v, p. 933, traduction Barthélemy Saint-Hilaire.) Nous ne pensons pas que les Anglais soient allés chercher dans Aristote le principe qu'il ont adopté : c'est là, aussi bien, un principe de bon sens qui s'impose.

2. *Hand book to the reports from the committees of public accounts*, 1888, p. 136 et 137.

tient à l'examen des opérations effectuées : elle est confiée à l'*Audit office*. C'est ce qu'exprimait le chancelier de l'Échiquier en 1866 à la chambre des communes. « Certaines dépenses, disait-il, sont auditées par l'*Audit board*, ce qui est tout à fait correct (*quite right*); certaines autres par la Trésorerie, ce qui est tout à fait mauvais (*quite wrong*), car la Trésorerie est un département [1] de contrôle et non de vérification des dépenses. »

Si, au regard de l'administration, l'*Audit office* doit s'en tenir à la vérification des comptes, il en est de même au regard du Parlement. Ici, ce n'est plus le principe de la séparation de l'administration et de la vérification qui est en jeu, mais celui de la prépondérance de la chambre des communes en matière financière, prépondérance dont elle se montre si jalouse. Il s'ensuit que l'Audit office n'a pas de pouvoirs de décision en ce qui touche les difficultés soulevées en matière de comptes publics; la chambre des communes se réserve de prononcer sur ces questions par l'intermédiaire de son Comité des comptes publics et de statuer ainsi après coup sur l'ensemble de la gestion financière des ministres.

Qu'il s'agisse donc du contrôle préalable sur l'exécution des services ou qu'il s'agisse du contrôle *à posteriori* qui apprécie et sanctionne l'irrégularité commise, on peut dire avec un auteur anglais [2] qu'il est important de se souvenir que l'Audit office n'a jamais été qualifié pour exercer un contrôle direct sur les dépenses publiques. Vouloir lui conférer des pouvoirs de coercition et de contrôle, serait vouloir lui transférer ce qui appartient rigoureusement à la chambre des communes.

D'une façon générale, par rapport aux départements qui exécutent les services publics comme par rapport au Parlement, « c'est, ainsi que l'a dit M. Gladstone, un *board* destiné à assurer la vérité et l'exactitude dans les comptes de dépenses publiques; il peut, à proprement parler, être appelé un *board of verification* » [3].

Telle est aujourd'hui encore l'idée dominante de l'institution de l'*Audit and Exchequer Department*.

1. Dans la correspondance sur l'acte de 1866, qui a eu lieu entre la Trésorerie, sir W. Dunbar, contrôleur de l'Échiquier et chairman du *Board of audit*, M. Macaulay, un des commissaires de l'*Audit*, et M. Romilly, dernier chairman du *Board of audit* (1er mars 1867), sir. W. Dunbar rappelle deux principes posés par M. Macaulay (p. 15) : « 1° chaque *vote* (chapitre) séparé doit être placé sous le contrôle immédiat d'un département, qui doit être responsable de son administration ; 2° le département qui administre doit en compter. » Sir W. Dunbar qualifie ces deux principes de principes de comptabilité et non de vérification (principles of account, *not of audit*). Le contrôle immédiat ou préalable est compris dans l'administration ou la comptabilité.

2. Alpheus Todd, *loc. cit.* p. 574, 2e édit.

3. *Ibid.*

V

Contrôle de l'engagement des dépenses.

Il résulte du principe posé ci-dessus que l'Audit office n'est pas chargé du contrôle préventif de l'engagement des dépenses.

Ce contrôle appartient à la Trésorerie. Cependant, les Anglais n'ont pas organisé dans le sein de la Trésorerie une comptabilité des engagements de dépenses qui pût servir de point d'appui au contrôle des engagements.

La comptabilité des engagements de dépenses commence à être tenue dans le sein de chaque département ministériel ; mais la réforme est récente. Pour l'Amirauté du moins, c'est une circulaire du *10 décembre 1885* qui établit l'enregistrement des engagements contractés par les diverses directions qui font les dépenses. Le directeur de la comptabilité générale du département a dans ce but un bureau d'enregistrement.

De plus, c'est lui qui vérifie les propositions qui entraînent une dépense; c'est lui qui tient la comptabilité des engagements de dépenses de son département et contrôle à cet égard les diverses directions du ministère.

« Il y a lieu, dispose l'article 21 de la circulaire précitée de 1885, de se conformer strictement à la règle qui veut que le directeur général de la comptabilité soit consulté avant d'engager une dépense qui n'est pas prévue au budget, ou avant qu'aucune somme prévue dans un chapitre ou un article du budget soit appliquée à un service autre que celui pour lequel il a été accordé. »

Si le contrôle de l'engagement des dépenses comme de l'établissement du budget existe dans le sein de chaque département ministériel, la Trésorerie exerce aussi ce contrôle sur les autres départements.

Sans parler du contrôle de la Trésorerie en ce qui touche l'établissement des budgets et de son droit de discuter et réduire les dépenses des services civils, il faut noter que l'office des travaux est « réduit au rôle de département subordonné chargé de l'exécution des ordres de la Trésorerie [1] ».

De plus, une *Treasury minute* du 24 novembre 1870, qui règle les rapports de la Trésorerie avec les départements de la guerre et de la

1. *Bulletin de statistique du ministère des finances*, mai 1885, p. 573 : Cf., dans l'*Economiste français* des 11 avril et 23 mai 1885, Aug. Arnauné, *Le système budgétaire anglais.*

marine, donne à la première un certain contrôle des engagements de dépenses. Et d'abord, les *estimates* annuels des dépenses de l'armée et de la marine sont soumis à la Trésorerie, trois semaines avant la réunion du *Committee of supply*. L'approbation préalable de la Trésorerie est requise avant qu'aucun changement puisse être apporté à la classification ou à la disposition de ces états.

Les deux départements doivent soumettre à la Trésorerie toutes les propositions de nouvelles dépenses, spécialement pour travaux; à l'égard de ces dépenses, l'autorisation des lords commissaires est requise avant de les inscrire dans le budget, la Trésorerie doit approuver les classifications nouvelles du personnel au point de vue des soldes ou allocations avant leur insertion dans les *estimates*.

De plus, elle doit autoriser la présentation au souverain en conseil des ordres relatifs au personnel, payes, pensions ou allocations quelconques, et toute modification aux charges existantes. Le nombre d'officiers de chaque grade, déterminé par les *estimates*, ne peut être changé dans l'année; si des circonstances urgentes et imprévues nécessitent une augmentation des cadres, la Trésorerie en est informée alors même qu'il n'en résulterait pas de dépassement de crédit. Elle autorise les nouvelles fonctions civiles et les augmentations de salaires; elle approuve préalablement les achats ou ventes de terrains. Elle autorise, dans les cas d'urgence et de nécessité, les travaux non prévus par le budget, lorsque le coût n'en dépasse pas 500 livres sterling, et les travaux plus considérables, lorsqu'un délai ne peut être apporté à leur exécution sans compromettre les intérêts du service public. Un état des travaux ainsi faits est soumis tous les trois mois à la Trésorerie.

La Trésorerie exerce donc un certain contrôle des engagements des dépenses, mais ne tient pas de comptabilité de ces engagements.

Le Parlement exerce aussi parfois, indépendamment du vote des crédits, un contrôle des engagements de dépenses. Un *Common's Standing Order*, du 13 juillet 1869, dispose que les traités relatifs aux transports maritimes de dépêches ou aux services des télégraphes sous-marins dont la durée doit excéder un an, ne sont valables qu'après l'approbation de la chambre des communes.

Si l'*Audit and Exchequer Department* n'exerce en aucune façon le contrôle de l'engagement des dépenses, il n'attend pas cependant pour intervenir que la dépense ait été effectuée.

Depuis l'acte de 1866, qui fusionne le département de l'Échiquier et le département de l'Audit, le principe de la séparation du contrôle et de la vérification semble, à première vue, avoir subi une atteinte ; c'est le département de vérification qui va exercer aussi le contrôle des sorties des fonds de l'Échiquier ou du Trésor anglais.

Les Anglais ont reconnu qu'il n'y avait pas de raison de principe pour réunir ces deux fonctions entre les mains de la même autorité. « Le contrôle du contrôleur de l'Échiquier, disait sir Stafford Northcote [1], est exercé avant que l'argent ne soit sorti de l'Échiquier et l'objet de l'*Audit* est de voir si l'argent, après en être sorti, a été dépensé comme il devait l'être.

« Ce n'est pas un principe très intelligible de réunir ces deux fonctions entre les mains de la même personne. »

Sir Thomson Hankey protesta également contre cette fusion.

« Le bill unit l'office du contrôleur et celui de l'auditeur, dit-il [2], mais les fonctions du contrôleur et celle de l'auditeur sont deux sortes de fonctions qui lui ont toujours semblé et, à ce qu'il croit, ont toujours semblé au Comité des deniers publics très *différentes les unes des autres*. Le Comité n'a jamais recommandé qu'elles soient réunies et remplies par un seul officier. »

Le chancelier de l'Échiquier lui-même reconnut que la réunion des deux fonctions était artificielle. « Il n'est pas douteux, disait-il, que les fonctions sont parfaitement distinctes en elles-mêmes, — mais elles n'occupent pas tout le temps d'un officier public et il n'y aurait aucun avantage à les séparer [3]. »

Sir George Bowyer repoussa ce raisonnement.

« Le chancelier de l'Échiquier a dit que le contrôleur de l'Échiquier n'a pas assez à faire, et que, comme son temps n'est pas complètement occupé, il n'était pas désirable de conserver son office séparé; il n'est pas de cet avis.

« Si le temps d'un fonctionnaire public n'est pas assez occupé, il n'y a pas de raison pour réunir ses fonctions à celles d'un autre. On pourrait aussi bien dire que, si le commandant en chef de l'armée n'est pas complètement occupé, il devra aussi prendre l'office d'archevêque de Cantorbéry [4]. »

Quelle que soit la justesse des observations présentées par les adversaires de la fusion, il n'en est pas moins vrai qu'elle a été opérée par l'acte de 1866.

Mais ce contrôle des sorties de fonds de l'Échiquier, qui est confié à l'autorité chargée de la vérification des comptes publics, est très différent du visa préalable des ordonnances de payement, tel qu'il est établi

1. Séance du 1er mars 1866.
2. Chambre des communes, *Hansard*, t. CLXXXI (p. 1368, 1er mars 1866), 2e lecture du bill.
3. Chambre des communes, 1er mars 1866, *Hansard*, t. CLXXXI.
4. Ici encore c'est le fait qui a créé le droit : avant l'acte de 1866, sir W. Dunbar cumulait les fonctions de contrôleur de l'Échiquier et de président du *Board of audit*.

dans les systèmes italien et belge. Ce contrôle est organisé de telle façon qu'il ne porte pas atteinte à l'action ministérielle; il ne s'ingère pas dans l'administration même; il ne suit pas la dépense; il laisse aux ministres le droit d'effectuer une dépense qu'ils estiment utile. C'est pourquoi le principe de la séparation de la vérification et du contrôle — si l'on donne à ce dernier mot le sens étroit d'action exercée sur un département ministériel pour mettre obstacle à l'exécution d'une dépense déterminée — semble respecté par cette organisation nouvelle, qui donne au même corps, au même département, la vérification des comptes et le contrôle des sorties de fonds de l'Échiquier. C'est pourquoi le principe de la séparation du contrôle, entendu *stricto sensu*, et de la vérification peut être considéré comme demeuré intact malgré la fusion opérée en 1866 entre les départements de l'Échiquier et de l'Audit. C'est ce que montrera clairement l'exposé du fonctionnement de ce contrôle

(*A suivre.*)

VICTOR MARCÉ,
Membre du Groupe de finances et d'économie politique.

LE ROI DE SICILE VICTOR-AMÉDÉE II

ET LA TRIPLE-ALLIANCE

(1715-1720 [1]).

Le duc de Savoie avait obtenu à Utrecht la Sicile avec le titre de roi et la confirmation des territoires précédemment cédés par l'Autriche dans le Milanais et le Montferrat. Les autres princes de l'Europe avaient également trouvé leur compte dans les débris de l'immense empire des rois catholiques. L'Angleterre y avait gagné une prépondérance maritime incontestable; la Hollande, une solide barrière; l'empereur enfin les Pays-Pas, le Milanais et le royaume de Naples. Les convoitises semblaient donc satisfaites, et la tranquillité assurée par la série de traités qui, en 1714 et 1715, avaient réconcilié Philippe V avec presque tous ses ennemis.

1. Documents manuscrits. — 1° Archives des Affaires étrangères, *Correspondance de Turin*, tomes 126-130; *Correspondance de Vienne*, tomes 110-122; — *Correspondance d'Espagne*, tomes 249-259.

2° Torcy, *Mémoire diplomatique pour servir aux années qui ont suivi la mort de Louis XIV* (Bibliothèque nationale, m. fr. n°s 10670-10672).

Ouvrages imprimés. — 1° Saint-Simon, *Mémoires*, édition Hachette.

2° Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle*. Amsterdam, Portier, 1735-1740.

3° Coxe, *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, traduit par Muriel. Paris, de Bure, 1827.

4° Carutti, *Storia della diplomazia della Corte di Savoia*; — *Storia di Vittorio Amedeo II*. Turin, Bocca, 1880.

5° Biblioteca storica italiana, *Relazioni diplomatiche della monarchia di Savoia, Francia*, vol. II (1715-1717). Turin, Bocca.

6° Miscellanea di storia italiana, *Lettere di Vittorio-Amedeo II, re di Sicilia, a Gaspare Maria, comte di Morozzo, marchese della Rocca, suo ambasciatore a Madrid, dal settembre 1713 al principio del 1717*. Rome, 1887.

7° Poggiali, *Memorie storichi di Piacenza*.

8° Muratori, Annali d'Italia, 1773.

9° Arneth, *Prinz Eugen von Savoien*. Vienne, 1880.

10° Weber, *Die quadrupel Allianz vom Jahre 1718*. Vienne, Tempsky, 1887.

Pourtant tout n'était pas terminé, et la guerre n'allait pas tarder à se rallumer, par suite des vues ambitieuses de l'Autriche qui voulait dominer l'Italie et de l'Espagne qui voulait y rentrer. Ces deux puissances devaient ainsi pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle se disputer le domaine italien. La première phase de cette rivalité s'étend de 1715 à 1720. L'Espagne attaquera successivement la Sardaigne à l'Autriche et la Sicile à la maison de Savoie. C'est le roi de Sicile, Victor-Amédée, qui fera les frais, puisqu'on lui enlèvera cette dernière île pour lui donner la Sardaigne, et c'est sur lui que se concentrera l'intérêt de la lutte. En réalité cet échange ne lui sera pas désavantageux, car il rendra la monarchie de Savoie plus homogène. Il lui permettra de se fortifier à loisir dans le nord de la péninsule, jusqu'au jour où elle l'absorbera tout entière, presque à la même heure où une autre monarchie, née en même temps qu'elle, celle de Brandebourg, après une évolution semblable à la sienne, absorbera l'Allemagne.

L'empereur était alors Charles VI. S'il avait signé la paix à Rastadt avec la France, il ne s'était en revanche reconcilié ni avec Philippe V, ni avec Victor-Amédée. Au premier il réclamait les anciennes possessions de sa maison : l'Espagne et les Indes. Au second, il ne pardonnait pas sa défection après Denain, et il rêvait de lui reprendre la Sicile et la portion du Milanais qu'il lui avait cédée au début de la campagne, quand il cherchait à former une coalition générale contre Louis XIV.

Philippe V régnait à Madrid, et se disposait à suivre une politique bien différente de celle que l'on attendait en France. Ce changement tenait beaucoup aux influences qui s'agitaient autour de lui. Après la mort de sa première femme, Louise de Savoie, il s'était remarié à une princesse de Parme, et du même coup avait introduit deux maîtres chez lui : sa femme d'abord, le favori de sa femme ensuite, l'abbé Jules Albéroni. Elizabeth Farnèse n'était pas « cette bonne Lombarde, pétrie de beurre et de fromage », qu'avaient représentée les portraits envoyés à Madrid. A peine montée sur le trône, elle s'était emparée de l'esprit de son mari, et n'avait plus songé qu'à satisfaire son ambition personnelle. Princesse italienne, elle tenait beaucoup à remettre pied dans son pays d'origine, où la rappelaient ses intérêts de famille et l'espérance de trouver des trônes pour les enfants qu'elle aurait du roi. L'abbé Albéroni, l'ancien confident du duc de Parme, qu'elle avait amené avec elle à Madrid et qui lui devait tout, la secondait activement dans ses vues pour gagner sa faveur et achever sa fortune politique. Il n'était alors que simple résident du duc de Parme, mais chaque jour il s'insinuait plus avant

dans la confiance de Philippe V, et prenait une part plus grande à la conduite des affaires du pays.

Quant au roi lui-même, il était extrêmement faible, et chargeait la reine et son ministre d'agir en son nom. « C'est un bon prince, écrivait Charlotte de Bavière, il parle peu, il aime excessivement sa femme, il laisse tout le soin à d'autres et ne se mêle de rien [1]. » Cette appréciation de la mère du régent était aussi celle de la cour d'Autriche, et notre agent, le comte du Luc, la faisait connaître en ces termes : « On regarde ici Philippe V comme un homme de paille. Le voilà livré à une femme plus ambitieuse qu'il n'y en eût jamais dans la famille de sa mère, ennemie dans l'âme du nom français, et qui sacrifiera les intérêts des enfants du premier lit pourvu qu'elle trouve un établissement certain pour les siens [2]. »

Enfin le roi de Sicile était Victor-Amédée II. C'est un singulier caractère que celui de ce prince et une édifiante histoire que celle de la maison de Savoie pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler. Monarchie née d'hier, mais qui demain sera une puissance parce qu'elle est homogène, elle a vécu d'abord resserrée et presque étouffée dans les montagnes de la Savoie, et présente ce trait distinctif d'avoir toujours grandi hors du pays où elle a pris naissance. En 1715, c'est un État mal affermi sur ses bases, et qu'à peine la moitié de l'Europe a reconnu comme une royauté. Son territoire est fait de morceaux pris un peu partout, un peu à tout le monde, un peu surtout par tous les moyens. Son souverain, pendant ces trente dernières années, s'est trouvé tour à tour l'allié de la France et des coalitions, n'écoutant jamais que son intérêt, et tirant parti, avec un égal succès, de la bonne comme de la mauvaise fortune. On peut dire qu'il a reçu des deux mains, et que chacune de ses trahisons lui a valu une province.

Victor-Amédée est en réalité un ancêtre de Frédéric II de Prusse, mais toutes proportions gardées, car il n'a pas son génie, il n'a que ses procédés. Il ne sait pas comme lui faire naître les occasions qui grandissent les États, il sait seulement profiter de celles qui se présentent; il est vrai qu'il est passé maître sur ce point.

On comprend que cette façon de procéder n'a pas gagné au duc de Savoie les sympathies de l'Europe. Bien au contraire la défiance est générale contre lui. Les princes qu'il a tous plus ou moins trahis se tiennent sur leurs gardes, et l'empereur en particulier se dispose sérieusement à se venger. Victor-Amédée est instruit de ce qui se passe à

1. Charlotte de Bavière, *Lettres originales.*
2. Du Luc à d'Huxelles, 9 déc. 1716, Vienne.

Vienne : aussi il est prêt à ne reculer devant rien pour conserver sa couronne de roi, qui le fait l'égal des autres souverains, et ses récentes acquisitions qui ont presque doublé son patrimoine. Ce qui augmente le danger, c'est qu'il n'est pas difficile sur le choix des moyens. Tout lui est bon pour atteindre le but qu'il se propose, et malheureusement on ne peut présumer de ses intentions par sa conduite, car plus il désire avoir des rapports avec une puissance, plus il s'étudie à le moins paraître.

Quant à son caractère il est complexe, et nul n'a encore pu le bien déchiffrer. Aujourd'hui, gai, ouvert, appelant les confidences, il semble n'avoir qu'un désir : celui de vivre en paix avec tout le monde. Puis tout à coup, il devient rêveur, agité; il s'enferme à la Vénerie ou à Rivoles, et passe des semaines entières dans la solitude la plus absolue : c'est en général l'indice de grandes préoccupations. Bien que ne donnant pas toujours l'exemple des vertus domestiques, il est pris d'accès subits de dévotion, jeûne avec la plus extrême rigueur, et pousse le scrupule jusqu'à peser exactement ce qu'il mange [1]. Ce qui ressort, c'est qu'il faut être sur ses gardes, car nul ne sait l'usage que le roi fera d'une parole qu'il a surprise, et qu'il ne faut pas davantage se fier à ses declarations, car ce prince sait fort bien dire ce qu'il veut, et aussi tout le contraire de ce qu'il pense [2].

La cour est faite à l'image du roi, et les ministres sont aussi impénétrables que leur maître. Le marquis de Prie, notre envoyé à Turin, écrit qu'à peine « peut-on en quinze jours trouver occasion de parler des nouvelles les plus générales [3] ». Madame Royale, l'ancienne et la dernière amie de la France, est plus libre dans ses discours sans toutefois se livrer entièrement. Aussi nos ambassadeurs renoncent à trouver la clef de l'énigme, et se bornent à mentionner les faits sans en chercher l'explication. Mais le comte du Luc, qui est à Vienne, au point où les intrigues de Victor-Amédée sont le plus intenses, écrit qu'il faut se défier de lui, que c'est « un coquin, un maître gouin, qui a plusieurs cordes à son arc [4] ».

I

Victor-Amédée et la cour de Vienne.

Menacé à la fois par l'ambition de l'Espagne et l'inimitié de

1. De Prie au roi, 28 mars 1716, Turin.
2. De Prie au roi, 9 mai 1716, Turin.
3. De Prie à d'Huxelles, 23 mai 1716, Turin.
4. Du Luc à d'Huxelles et au marquis de Châteauneuf, 28 avril et 16 juin 1716, Vienne.

l'Autriche, le roi de Sicile devait courir au plus pressé. Or c'était à Vienne qu'était pour lui le plus grand péril. Il était à craindre en effet que Charles IV ne voulût profiter de l'état de trouble et d'incertitude qui était alors celui de l'Europe, pour réunir la Sicile au royaume de Naples, et reconstituer le Milanais dans son intégrité, en y rattachant les parties distraites au profit de Victor-Amédée, c'est-à-dire effacer les traités d'Utrecht en Italie par le retour de l'Autriche dans les anciennes possessions de sa maison. Les grandes puissances désiraient le repos, et aucune d'elles ne semblait disposée à entreprendre une nouvelle guerre pour faire respecter les stipulations de 1713, en admettant qu'elle fût en état de le faire.

Du reste plusieurs des ministres impériaux et des hauts dignitaires de la cour de Vienne poussaient leur maître dans cette voie dangereuse : ils lui représentaient que « l'occasion était chaude », ainsi que le disait Torcy, et qu'il fallait profiter de l'extrême faiblesse des princes italiens dont aucun n'avait fait des préparatifs de défense [1]. Quant à l'empereur, son ressentiment contre le roi de Sicile s'accentuait de jour en jour, sans doute parce qu'il était le plus près, peut-être aussi parce qu'il était le plus faible. Aussi redoutait-on extrêmement à Turin l'apparition des soldats impériaux à Naples et à Milan, d'autant plus que le royaume de Sicile était tout disposé à se révolter et à changer de maître à la moindre occasion, et que 20,000 hommes dans le Milanais devaient facilement venir à but de la faible armée piémontaise [2].

Il est certain qu'au début de l'année 1716, la guerre fut imminente. Charles VI, tirant prétexte d'une injure légère faite par le doge de Gênes à un de ses officiers, venait d'envoyer le général Zumjungen et 3,000 soldats occuper Novi. Un corps semblable se préparait à Tortone; d'importants préparatifs se faisaient en Tyrol pour le passage de 20,000 hommes [3]. Enfin le général Virmont traitait à Berlin pour obtenir un secours de 15,000 Prussiens, que le pape et Venise croyaient destinés aux Turcs, et qui pouvaient tout aussi bien être à l'adresse du roi de Sicile [4].

Pour faire face à ces dispositions hostiles, Victor-Amédée ne pouvait employer la force. Il n'avait ni places de guerre, ni munitions. La flotte n'existait que de nom. Son armée diminuait tous les jours, et il ne prenait aucune disposition pour la refaire. Encore la Sicile absorbait-elle le plus clair de ses ressources; c'est à peine s'il conser-

1. Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII; — Torcy, *Mémoire diplom.*, t. I. p. 206.
2. Cf. *Corresp. de Vienne et de Turin*; — de Prie au roi, 11 janvier 1715.
3. *Relazioni diplomatiche*; — Victor-Amédée à Morozzo, 1 et 13 février.
4. Du Luc au roi, 8 janvier, Vienne.

vait 8,000 hommes en terre ferme [1]. Cependant, comme il n'ignorait pas ce qui se tramait à Vienne, il lui fallait prendre au plus vite ses précautions, s'il ne voulait voir dans un avenir peu éloigné le royaume de Sicile redevenir l'ancien duché de Savoie. C'est à la diplomatie et aux intrigues secrètes qu'il devait demander son salut.

Il avait d'abord pensé s'adresser à l'Espagne où le gouvernement de Philippe V négociait alors avec l'Angleterre un règlement des difficultés commerciales, principalement celle de l'Assiento. Son ambassadeur à Madrid, le comte Morozzo, marquis della Rocca, s'entremit activement pour qu'on insérât dans le traité un article qui fît mention des possessions de son maître, et obligeât l'Angleterre à garantir la sécurité de l'Italie; mais les négociateurs jugèrent sans doute que le traité d'Utrecht suffisait amplement, et ne tinrent aucun compte des réclamations venues de Turin [2].

Rebuté de ce côté, Victor-Amédée eût pu recourir à la France, qui semblait animée des meilleures dispositions. Le régent dans la lettre qui notifiait l'avènement de Louis XV, n'avait-il pas déclaré au roi de Sicile qu'il voulait « contribuer de tout son pouvoir à l'affermir sur son trône et agrandir son royaume ». On avait même beaucoup remarqué cette phrase à Turin, et on en tirait un heureux augure [3].

Pourtant Victor-Amédée semblait se prêter fort peu aux avances que le marquis de Prie ne cessait de lui faire de notre part. Dans les instructions qu'il envoyait à ses agents de Paris, il recommandait au contraire de surseoir à toute affaire importante, et de se borner, tout en observant le système que prendraient les ministres français, à gagner les bonnes grâces du duc d'Orléans et de ses favoris [4]. Était-ce défiance du régent, assez peu flatté dans les rapports diplomatiques, ou crainte de n'être assisté qu'en paroles? N'était-ce pas plutôt pour garder des ménagements avec Vienne et éviter de lui donner des prétextes de rupture? De ce côté en effet était le principal péril, et Victor-Amédée, en fin politique, estimait sans doute qu'il fallait mieux le conjurer indirectement, en ne fournissant à l'empereur aucune occasion de plainte, que de s'adresser à un intermédiaire. Du reste le ministère français n'était pas sa dupe, et d'Huxelles, qui se rendait parfaitement compte de cette tactique, avait tout d'abord pris ses précautions, et mis le comte du Luc, notre agent en Autriche, sur ses gardes [5].

1. De Prie au roi, 7 mars, Turin.
2. Victor-Amédée à Morozzo, 11 janvier, 6 février, Miscellanea; — Saint-Aignan au roi, 6 janvier, Espagne; — Torcy, *Mémoires*, t. I, p. 168.
3. Saint-Thomas au baron Perron, 13 septembre 1715, *Relazioni diplomatiche*.
4. *Relazioni*, préface, Victor-Amédée à Perron, 5 septembre 1715.
5. D'Huxelles à du Luc, 14 février, Vienne.

C'est par l'Angleterre, en fort bons termes alors avec l'empereur, que Victor-Amédée espérait arriver à un accommodement et dans ce but il avait les plus grands ménagements pour le roi Georges. Ce dernier, dont la situation était assez critique pour qu'il ne dédaignât pas tout secours qui lui viendrait du dehors, se prêtait d'autre part assez volontiers à ce qu'on attendait de lui.

L'ancien parti jacobite venait alors de se révolter en Écosse sous la conduite du comte de Mar et, malgré une première défaite sur les bords du Schériff, tenait encore la campagne. Le Prétendant, proclamé roi sous le nom de Jacques VIII, avait traversé la France et s'était embarqué à Dunkerque, au su du régent et à la barbe de Stairs qui avait vainement envoyé à sa poursuite l'Écossais Douglas avec mission de l'arrêter et peut-être de l'assassiner. Le duc d'Ormond, des armes, des munitions étaient partis avec lui. Le ministre anglais s'était plaint vivement au duc d'Orléans du rôle qu'il avait joué dans cette affaire; mais ce dernier s'était contenté de répondre qu'il n'avait eu connaissance de rien. Pourtant la connivence au moins tacite de la France n'était douteuse pour personne et pouvait, si elle se continuait, créer de sérieux embarras au gouvernement du roi Georges. Stairs, toujours très hostile à notre pays, l'écrivait à Londres, « s'efforçant de persuader à son maître que le régent n'était occupé que du soin d'assurer par des secours secrets le succès des desseins du Prétendant ». L'Angleterre était inquiète, cherchait à nous susciter des ennemis un peu partout; en Hollande on parlait même d'une prochaine rupture entre les deux pays. On conçoit que dans ces conditions, l'idée de s'entendre avec le roi de Sicile fût assez bien goûtée à Londres, car on y pouvait trouver un moyen d'intimider la France et de l'amener à cesser sa dangereuse assistance [1].

D'un autre côté l'Angleterre tenait beaucoup à l'amitié de l'empereur, tout au moins à sa protection. Le roi Georges, comme électeur de Hanovre, avait acheté du Danemark en 1715 les duchés de Brême et Verden, situés à l'embouchure du Weser et récemment enlevés à la Suède, qui les avait eus de 1648 à 1712. C'était une possession précaire, de fait bien plus que de droit, que nul n'avait encore reconnu positivement en Allemagne, et qu'un retour de fortune en faveur de Charles XII pouvait à tout instant compromettre. Le roi d'Angleterre avait donc le plus grand intérêt à obtenir de l'Autriche une investiture officielle d'abord, un acte de garantie ensuite.

1. Saint-Simon, t. XIII; — Chevalier de Piosens, *Mémoires de la Régence*; — Torcy, *Mémoire diplomatique*, t. I, p. 199, 236

Aussi ses ministres s'employaient-ils activement dans ce but à Vienne; mais il fallait s'attendre à ce que l'empereur demandât quelque chose en échange. Or si Georges Ier avait à cœur ses provinces allemandes, Charles VI songeait toujours à ce qu'il avait dû abandonner à Utrecht, et avant toutes choses à la Sicile que les traités avaient séparée du royaume de Naples, et qu'il tenait à lui réunir de nouveau. Aucune entente n'était possible si on ne lui donnait une satisfaction préalable sur ce point [1]. Les ministres anglais ne se faisaient pas d'illusions à cet égard, mais comme ils avaient le plus grand besoin de l'empereur, ils se tenaient prêts à toutes les concessions. Bien plus, ils n'entendaient travailler à un rapprochement entre Charles VI et Victor-Amédée que dans l'espérance d'amener ce dernier à un abandon de la Sicile qui leur aurait gagné pour toujours les bonnes grâces impériales. Quant à la réconciliation des deux princes, premier but de la négociation, elle n'était que secondaire dans leur pensée : ils verraient à la ménager dans la suite si l'occasion se trouvait.

Victor-Amédée, il est vrai, était d'un tout autre sentiment; il croyait savoir que le gouvernement anglais ne consentirait jamais à livrer l'Italie à l'empereur ni à rétablir à son profit le royaume des Deux-Siciles. Les récentes assurances de Stanhope au sujet de la neutralité italienne l'entretenaient dans cette erreur [2]. Aussi espérait-il se glisser aisément en tiers dans l'accord qui se préparait à Vienne et en retirer une garantie pour ses récentes acquisitions. Malheureusement pour lui, chez Georges Ier et ses ministres l'intérêt personnel devait l'emporter sur toute autre considération [3].

Chacun, dans cette négociation, chercha à employer son partenaire pour avancer ses propres affaires. En réalité l'Angleterre en tira tout le bénéfice et Victor-Amédée fut joué.

Ce furent les ministres anglais qui firent les premiers pas. Lord Stairs vint trouver vers la fin de janvier le baron Perron, ambassadeur de Victor-Amédée à Paris, et lui fit entendre qu'il était temps « d'accommoder les difficultés qui existaient entre l'empereur et S. M. Sicilienne, que le roi Georges le souhaitait vivement pour sa part, et qu'il était tout disposé à y contribuer, étant persuadé qu'il convenait au repos de l'Europe qu'il y eût une bonne intelligence entre les deux souverains à condition que chacun y pût trouver ses avan-

1. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*; — Weber, *Die quadrupel Allianz im XVIII J.*
2. Torcy, *Mémoires*, t. I, p. 375, 426.
3. De Prie au roi, 29 février, Turin.

tages [1] ». A Londres, Stanhope en disait autant au marquis de Trivié, l'assurant que Charles VI « témoignait moins de répugnance à entendre parler de cet accommodement [2] ».

C'était, comme on le voit, une offre directe de s'entremettre à Vienne en faveur de Victor-Amédée, et celui-ci y répondit par l'envoi de ses pleins pouvoirs. Du reste le roi de Sicile ne se contentait pas de négocier à Londres : il agissait également en Autriche. Les éléments de cette nouvelle intrigue, à laquelle d'ailleurs l'Angleterre n'était pas étrangère, paraissent avoir été un certain Ainis, résident de l'électeur de Trèves à Vienne, le marquis de Prie, Piémontais au service de l'empereur, et le prince Eugène, que son attachement à l'Autriche laissait parfois souvenir de son origine savoisienne. Ils surent gagner la faction italienne et espagnole du conseil impérial, et avec son aide circonvenir Charles VI et le rendre attentif aux sollicitations du roi Georges. Ils lui montraient « qu'ayant pour lui le duc de Savoie, il devenait maître sans difficulté de l'Italie, et qu'aidé des puissances maritimes, il pourrait détrôner le roi d'Espagne et parvenir par là au comble de ses vœux ». — « Qu'on prenne garde au Savoyard, » concluait le comte du Luc en manière d'avertissement. L'avis n'était pas inutile, car à la cour, où Ainis n'épargnait pas l'argent, les sentiments du maître devenaient moins hostiles de jour en jour [3].

En réalité cette proposition d'accommodement était un danger pour le gouvernement du régent. Elle ne tendait rien moins qu'à établir une entente entre les trois souverains d'Angleterre, d'Autriche et de Sicile, et une entente de cette sorte ne pouvait qu'être funeste à la France qu'elle commencerait par isoler en Europe en attendant le jour où elle se tournerait contre elle. Les ministres anglais ne cachaient pas leur mauvaise volonté, les dispositions de l'empereur étaient douteuses, et le roi de Sicile avait si souvent varié dans ses affections politiques que l'on devait toujours s'attendre à une trahison nouvelle, du moment qu'il y trouvait son bénéfice. Heureusement les événements d'Angleterre vinrent tout changer [4].

On apprit en effet à ce moment l'échec de l'expédition d'Écosse et le retour du Prétendant en France, au mois de février 1716. Stairs, un peu rassuré sur les conséquences de l'aventure, se plaignit hautement du régent qu'il accusait de manquer à sa parole, et dans un

1. Perron à Victor-Amédée, 31 janvier, *Relazioni dipl.*
2. Victor-Amédée à Perron, 16 février, *Relazioni dipl.*
3. Du Luc au roi, 16 et 21 mars, Vienne.
4. D'Huxelles à du Luc, 14 février, Vienne; — d'Huxelles à de Prie, 10 février, Turin.

mémoire fort arrogant, en date du 9 mars 1716, exigea presque l'expulsion du roi Jacques, de ses partisans, et la punition exemplaire des officiers français qui l'avaient accompagné en Écosse. A Londres, pendant ce temps, on accueillait le comte de Wolkra, plénipotentiaire de Charles VI, et on disait que si la France ne donnait pas des garanties suffisantes, on traiterait avec le roi de Sicile et avec l'empereur qui ne demandait qu'une occasion de rupture.

Le duc d'Orléans n'osa résister, et répondit presque aussitôt au ministre qu'il avait fait sortir le Prétendant du royaume, et qu'au sujet des rebelles réfugiés en France, « il promettait d'entrer avec l'Angleterre dans tous les moyens qui paraîtraient convenables pour réprimer un pareil abus [1] ». Comme on le voit, la menace de ligue avec l'empereur et le roi de Sicile avait produit son effet : le régent obéissait docilement aux injonctions anglaises. Le baron Perron ne se trompait donc point quand, en parlant du rapprochement entre les cours de Vienne et de Turin, il écrivait à son maître qu'à son avis Stairs « n'avait mis cette négociation en train que pour contenir et intimider la France, en cas qu'elle eût voulu soutenir le Prétendant [2] ».

Quant aux offres faites par l'Angleterre au roi Victor-Amédée, elles subsistaient toujours, mais ne devaient pas davantage se terminer à la satisfaction de ce dernier. Nous avons vu que l'empereur désirait la Sicile, et que l'Angleterre était décidée à tous les sacrifices pour obtenir la garantie de ses possessions allemandes. Aussi dès le début des ouvertures, Stanhope avait-il adroitement sondé le marquis de Trivié, s'étendant sur le préjudice que cette île causait à la maison de Savoie, et montrant que sa cession serait la première chose que demanderait l'empereur. Il lui offrait en échange la Sardaigne avec le titre de roi. Trivié, bien que persuadé qu'il en faudrait passer par là, s'était récrié et avait eu recours à Montéléon, l'ambassadeur d'Espagne alors « fort caressé de Stanhope ». Mais ce nouvel appoint ne lui fut d'aucun secours. Le ministre anglais se contenta de répondre que Charles VI ayant toutes facilités pour s'emparer de la Sicile, l'Angleterre ne saurait y mettre plus longtemps obstacle. Bref, il fallait abandonner l'île [3].

Au fond, Victor-Amédée tenait peu à la Sicile, dont l'acquisition jusqu'alors lui avait surtout procuré des ennuis. Il y avait pour le moment d'assez graves démêlés avec le pape au sujet du tribunal de

1. Lamberty, *Mémoires sur le XVIIIe siècle*, t. IX; — Torcy, *Mémoire*, t. I, p. 246, 315.
2. Perron à Victor-Amédée, 6 mars, *Relazioni dipl.*
3. Saint Simon, t. XVIII; — Torcy, *Mémoire*, p. 246, 315.

la monarchie, et des difficultés intérieures dues à ces démêlés [1]. De plus il craignait à tout instant une attaque des Turcs, alors en guerre avec Venise, et cela absorbait la meilleure partie de son armée et de sa flotte. Mais il tenait énormément à avoir quelque chose, et n'entendait pas, s'il fallait échanger, se prêter à un échange préjudiciable à ses intérêts : aussi fit-il entendre à Vienne qu'il consentait à remettre à l'Angleterre son nouveau royaume, moyennant une indemnité que le conseil impérial examinerait et fixerait dans la suite.

On sut, peu après, ce que Victor-Amédée entendait par une indemnité; c'était la Sardaigne et un équivalent dans le Milanais que « ce prince devait priser plus avec justesse que deux royaumes où l'on ne saurait aller à pied sec [2] ».

Ce fut le comte de Gallasch, l'ancien envoyé de Charles VI à Rome, qui se chargea des propositions; mais il se heurta à un refus absolu de l'empereur qui eût peut-être consenti à abandonner la Sardaigne, mais qui n'entendait à aucun prix se dessaisir du Milanais. Devant un parti pris si accusé, les négociateurs n'insistèrent pas, et il ne fut plus question de rien. C'est de cet échec que du Luc rendait compte peu après à son collègue de la Haye, le marquis de Châteauneuf, tout en lui faisant part de ses nouvelles inquiétudes : « La négociation du Savoyard est restée au croc et le Très-Bénin (l'empereur) n'en veut point entendre parler. Le susdit Savoyard ne se rebutera pas, et il me revient que, dans l'incertitude où il est, il fait cogner au marteau de l'Escurialle (sic). Vraisemblablement il sera plus écouté qu'ici [3]. »

Quant à l'Angleterre, voyant les prétentions de Victor-Amédée, elle n'avait pas tardé à l'abandonner pour tirer du côté où elle avait le plus à attendre. Le 3 juin, elle signait à Westminster une ligue défensive avec l'empereur, en vertu de laquelle ce dernier reconnaissait les droits de la maison de Hanovre sur les duchés de Brême et de Verden. De plus les deux souverains se garantissaient leurs possessions présentes, et, en outre, leurs futures acquisitions, si elles étaient faites d'un commun accord. La signification d'une pareille formule, inusitée jusqu'alors, n'était un mystère pour personne. Charles VI songeait toujours à s'emparer des États de Philippe V et de la Sicile [4].

Ainsi donc cette négociation, entreprise pour réconcilier Victor-

1. Carutti, *Storia della dipl.*
2. Du Luc au roi, 11, 25 avril, Vienne.
3. Du Luc au marquis de Châteauneuf, 27 mai 1716, Vienne (supplément).
4. Carutti, *Storia della dipl.*; — Weber, *Die quadrupel Allianz*; — Saint-Simon, t. XIII; — Lamberty, *Mémoires*, t. IX.

Amédée et l'empereur, avait eu un tout autre résultat : elle avait servi d'abord à épouvanter la France et à l'empêcher de secourir le Prétendant, puis à obtenir pour le roi Georges la garantie autrichienne. L'Angleterre seule en avait bénéficié par conséquent. Bien plus, le traité conclu le 3 juin renfermait une formule qui était une menace continuelle pour le roi de Sicile. Ce prince recevait ainsi la juste récompense de ses intrigues qui l'avaient porté à se défier de la France, et à chercher dans d'autres cours une protection qu'en réalité on tenait peu à lui accorder.

Cette négociation offre aussi un autre intérêt. Elle a contribué à jeter la France dans les bras de l'Angleterre en lui faisant craindre le renouvellement des anciennes coalitions, et elle renferme le principe des modifications que l'Europe devait introduire aux stipulations d'Utrecht en ce qui concerne l'Italie. L'échange de la Sicile contre la Sardaigne a été en effet mis en avant ici pour la première fois, et l'a été par l'Angleterre. C'est une idée que la triple alliance reprendra dans la suite. Victor-Amédée lui-même n'y semblait pas opposé : il est vrai qu'il l'entendait avec un agrandissement dans le Milanais, mais il était seul à l'entendre ainsi.

Un événement se passait alors en Europe qui allait pour quelque temps du moins calmer un peu les inquiétudes du roi de Sicile. Le Turc était entré en chrétienté depuis un an déjà et menaçait d'y tailler de la besogne. La Porte ne s'était jamais résignée complètement à la cession de la Morée que lui avait imposée le paix de Carlowitz, et, sur la fin de 1714, le sultan Achmet III, voyant l'Europe affaiblie par la longue guerre d'Espagne, jugea le moment favorable pour agir. Il dissimula ses armements, puis brusquement déclara la guerre à Venise et envahit la Morée qu'il conquit en un mois. La république jeta les hauts cris, appela à son aide les princes catholiques, mais n'obtint que quelques galères du pape et des chevaliers de Malte, et 600 fantassins du duc François Farnèse. Ces secours étaient insuffisants : les Turcs continuèrent leurs succès, s'emparèrent de Corinthe, de Nauplie de Romanie et de plusieurs îles dans l'Archipel. Au cours de 1716, ils assiégèrent Corfou, et firent savoir de là qu'ils songeaient à molester l'Italie [1].

L'attaque, cette fois-ci, était directe et appelait de grands armements. Le pape qui, dit Saint-Simon, « se mourait de peur du Turc [2] », comme prince italien et comme chef de la chrétienté, se mit à la tête du mouvement et demanda des secours à tout le monde.

1. Poggiali, *Memorie storiche di Piacenza;* — Arneth, *Prinz Eugen von Savoien;* — Carutti, *Storia della dipl.*
2. Saint-Simon, t. XIII, p. 391.

Le moment du reste paraissait favorable : l'Europe était pacifiée, et l'empereur, en particulier, qui craignait une attaque autant sur la Hongrie et la Transylvanie que sur ses possessions italiennes, prêtait assez volontiers l'oreille aux propositions d'alliance que lui faisait la république de Venise [1].

Ce fut sur ces entrefaites qu'arrivèrent les lettres de Rome. Clément XI écrivait aux princes chrétiens, pour implorer leur assistance, et pour obtenir d'eux une promesse de respecter la neutralité italienne tant que durerait la guerre turque. Il se rendait parfaitement compte qu'il ne parviendrait à unir les princes italiens, et à les intéresser au danger commun, que s'il les pouvait assurer que tant que leurs forces seraient occupées en Orient, ils n'auraient rien à craindre chez eux des entreprises espagnoles et surtout impériales.

A Paris, on crut que Clément XI agissait de concert avec Vienne, et on lui offrit des troupes aussitôt. A Madrid, ainsi qu'à Lisbonne, on fit de même, quoique avec beaucoup moins d'empressement [2]. Mais où la lettre fut le plus mal reçue, ce fut à Vienne : « De quoi se mêle le pape, disait-on ; l'a-t-on prié de rechercher ces deux cours ? » (Paris et Madrid.) On se plaignait en outre que ce pontife « avait la rage d'écrire à la moindre occasion » [3].

C'est qu'en effet Clément XI, par sa proposition de neutralité italienne, gênait singulièrement l'empereur et ses ministres. L'accepter, c'était se lier les mains : il ne fallait plus songer dès lors à poursuivre les projets de recouvrement sur les anciennes possessions de la maison d'Autriche, puisqu'une stipulation solennelle les mettait désormais à l'abri. Refuser, c'était dévoiler à tout le monde que l'on n'avait nullement renoncé à ces mêmes projets, et que l'on n'attendait qu'une occasion favorable.

Cependant les succès turcs continuant, il fallut se rendre aux sollicitations de Rome ; Charles VI toutefois ne le fit pas sans combat. Il feignit une grande inquiétude que Philippe V ne profitât du moment où il serait occupé sur le Danube pour tomber sur Naples et la Sardaigne. Le pape comprit, s'adressa directement au roi d'Espagne et obtint la promesse de ne rien entreprendre sur la péninsule, tant que l'empereur ferait la guerre aux infidèles [4]. Du reste, Venise insistait dans le même sens, et « se portait garant que l'empereur ne serait pas inquiété dans ses possessions en Italie, à con-

1. Carutti, *Storia della dipl.* ; — Arneth, *Prinz Eugen.*
2. Saint-Aignan au roi, 10 février, Espagne.
3. Du Luc au roi, 8, 12 et 26 février, Vienne.
4. Carutti, *Storia della dipl.* ; — Muratori, *Annali d'Italia.*

dition qu'il s'engageât par le même traité à ne pas enfreindre la neutralité promise à Utrecht » [1].

Charles VI traita donc avec Venise, et signa le 25 mai une ligue offensive et défensive, qui n'était au fond que le renouvellement de celle de 1684 [2]. Cependant tout en signant, il prenait ses précautions et, comme garantie de la neutralité italienne, se faisait reconnaître le droit de mettre garnison dans deux places de sûreté : Vicence et Vérone. Le traité, en somme, lui était surtout favorable [3].

Quant au roi Victor-Amédée, il s'était d'abord montré fort peu rassuré, car il craignait pour la Sicile, directement exposée aux coups des Turcs, et qu'il était incapable de défendre d'une façon un peu efficace. Aussi, dès le début, il avait demandé des vaisseaux à Londres; puis il avait fait instances sur instances à Paris pour que le régent déclarât au sultan qu'il prenait l'île sous sa protection [4]. Enfin quand les Turcs parurent plus menaçants, il avait eu l'idée d'une confédération italienne sous la garantie de la France; mais Charles VI s'était formellement opposé à un semblable projet, et le roi avait dû l'abandonner [5].

Toutefois, quand il vit les princes chrétiens bien décidés à arrêter les infidèles, et l'Italie placée sous leur sauvegarde, il se dit qu'après tout ses possessions ne courant aucun risque, cette guerre avait, en tous les cas, l'avantage de retenir l'empereur sur le Danube et l'empêchait de songer à l'Italie; aussi formait-on secrètement des vœux à la cour pour que les Turcs ne rendissent pas de sitôt la liberté aux armées de Charles VI. A Turin, on parlait peu de la guerre contre le sultan, officiellement du moins; on feignait même d'ignorer qu'elle fût déclarée, mais on disait « tout bas que c'était une chose qu'on souhaitait, et qui était indispensable pour se soutenir [6] ».

Les hostilités n'allaient pas tarder à s'engager. Sitôt la ligue signée avec Venise, l'empereur, sur le refus d'Achmet III de restituer les territoires conquis, avait pris les armes sur le Danube et la Save. L'appel du pape avait été aussi entendu. Le Portugal envoyait des galères; Albéroni, en février, promettait six vaisseaux de guerre, quatre galères, huit mille fantassins et quinze cents chevaux [7]. Victor-Amédée avait bravement mené la campagne à Madrid, de concert

1. Secrét. Donaudi à Victor-Amédée, 1er février, *Relazioni dipl.*
2. Muratori ; — Arneth, *Prinz Eugen.*
3. De Prie au roi, 9 mai, Turin.
4. Victor-Amédée à Perron, 7 décembre 1715; — Perron à Victor-Amédée, 16 décembre, *Relazioni.*
5. Carutti, *Storia della diplomazia.*
6. De Prie au roi, 25 avril, Turin.
7. Saint-Simon, t. XIII.

avec l'envoyé du Saint-Siège, dans l'espérance que le commandement des troupes lui serait confié, ce qui lui aurait permis d'en disposer à son gré et peut-être pour un tout autre usage que celui qui aurait été convenu [1]. Le prince Eugène prit la direction des forces impériales, et, pendant que le comte de Schulembourg défendait Corfou, infligeait aux Turcs la défaite de Peterwardein (25 août) qui assurait la possession de la Hongrie, et lui ouvrait la route des Balkans [2].

Cependant, si les événements de Hongrie calmaient un peu les inquiétudes de Victor-Amédée en éloignant l'empereur des frontières italiennes, ce prince ne se dissimulait pas que ce n'était qu'une diversion temporaire. Le traité austro-anglais subsistait toujours comme une menace perpétuelle, et les Turcs pouvaient à tout moment faire la paix avec Vienne. Aussi était-on fort inquiet à Turin, et, comme dans toutes les circonstances semblables, c'est dans la solitude et le silence, voire même dans des pratiques exagérées de dévotion, que le roi cherchait le repos d'esprit et des inspirations pour faire face aux nouveaux dangers.

Retiré à la Vénerie ou à Rivoles, isolant la reine et sa mère à Moncalieri, il passait ses journées presque entières dans ses appartements, ne montrant aux rares courtisans qui l'approchaient qu'un visage inquiet et agité. Il mettait un soin singulier à éviter tout rapport avec les ministres étrangers, surtout avec ceux de France et d'Espagne, comme s'il eût été bien aise de marquer à la cour de Vienne, dans le système de ménagements qu'il avait pour elle, son éloignement de toute liaison particulière avec ces deux pays. Cette façon de procéder était toujours le signe précurseur de quelque nouvelle intrigue. Le marquis de Prie, qui connaissait son roi de longue main, ne s'y laissa pas tromper et écrivit à Paris : « La connaissance qu'on a de ce prince fait assez supposer que, par plusieurs voies souvent très opposées les unes aux autres, il tente toutes sortes de moyens pour parer les coups qu'il craint, ou pour parvenir à ce qu'il souhaite. Aussi paraît-il que dans le temps même qu'il ne néglige rien pour adoucir l'empereur, il ne laisse pas de ménager les autres puissances, non pas tant par lui-même, ni par ce qui se passe en ce pays-ci, que par la manière dont il fait parler et agir ses ministres dans les cours étrangères [3] ».

Une des maximes favorites de ce prince était, en effet, d'engager les négociations dans d'autres cours que celles des puissances intéressées,

1. Saint-Aignan au roi, 17 février, Espagne.
2. Muratori; — Poggiali; — Arneth.
3. De Prie au roi 20 juin, 4 et 11 juillet, Turin.

et d'avoir ainsi des intrigues sur le chantier un peu partout en Europe. Il appelait cela « frapper à toutes les portes dans l'espérance de s'en faire ouvrir une ».

C'est ainsi que dans le moment où l'Angleterre cherchait à le réconcilier avec l'Autriche, il avait fait proposer à notre ambassadeur à Madrid, le duc de Saint-Aignan, de nous céder Nice et la Savoie, pour prix de notre concours dans une lutte contre l'empereur. Saint-Aignan, instruit des pourparlers de Vienne, refusa, mais Victor-Amédée ne se tint pas pour battu, et, après l'échec de la négociation anglaise, revint à la charge. Cette fois, c'était avec plus d'insistance, puisqu'il voulait que le duc lui remît un écrit relatant les intentions de la France sur son projet de ligue. Saint-Aignan, flairant un piège, refusa encore et fit très bien. En effet, Victor-Amédée recommençait à ce moment ses menées auprès de l'empereur, et n'aurait pas été fâché, sans doute, de lui pouvoir remettre un écrit constatant les offres de la France, pour se faire ensuite un mérite de les avoir refusées [1].

Le bruit courait alors que les Turcs traitaient avec Vienne par l'intermédiaire de l'Angleterre, intéressée à ce que Charles VI eût la libre disposition de ses forces en cas de complication en Occident [2]. C'était du même coup la liberté rendue aux armées impériales, et cette nouvelle troublait fort le roi de Sicile, en lui faisant craindre la reprise des projets de conquête sur l'Italie. Elle inquiétait aussi les ministres des autres cours, car on ne pouvait savoir à quoi la peur pousserait Victor-Amédée, et notre envoyé à Turin n'appréhendait rien moins qu'un nouveau tour de ce dernier, qui pourrait fort bien acheter sa paix de l'empereur en lui sacrifiant quelques princes italiens. « Si les Turcs traitent avec Vienne, écrivait-il, il n'y a pas lieu d'être surpris que le roi de Sicile, se voyant hors d'état de s'opposer aux premiers efforts de l'empereur, se hâte de conclure quelque arrangement précipité, et que, pour éviter d'y subir des conditions trop onéreuses pour lui personnellement, il n'y prît des engagements contraires au bien général de l'Italie [3]. »

Ce qui contribuait encore à augmenter les inquiétudes, c'est que les sentiments de Charles VI n'étaient un mystère pour personne et qu'il était fort admissible que, trouvant son compte dans l'offre du roi de Sicile, il ne se montrât disposé à satisfaire son ambition « aux dépens de qui il appartiendrait ». Quant à Victor-Amédée, c'était une nouvelle guerre qu'il appelait sur l'Italie, peut-être sur l'Europe : une

1. Saint-Aignan au roi, 16 mars, 12 juin, Espagne.
2. Saint-Simon, t. XIII; — Arneth, *Prinz Eugen*.
3. De Prie au roi, 16 juin, Turin.

nouvelle trahison à son dossier comme prince italien; mais il n'en était plus à les compter [1].

Dans ces conditions on conçoit qu'il était du devoir de la France, intéressée plus que toute autre au maintien des traités d'Utrecht, de s'entremettre au plus tôt pour éviter une conflagration générale. Mais, dans l'impossibilité d'agir seule, il lui fallait demander le concours d'une grande puissance, et ce ne pouvait être que l'Angleterre ou l'Autriche. Aux difficultés concernant l'Italie s'ajoutaient pour nous encore les craintes que faisait concevoir l'inimitié constante de Charles VI et du roi d'Espagne. Le régent pensa tout terminer avec l'assistance de l'Angleterre. Il envoya à Madrid le marquis de Louville, et chargea le comte du Luc d'offrir à l'empereur de soutenir ses droits sur Parme et la Toscane et d'exclure les Espagnols d'Italie, à condition qu'il voulût bien reconnaître Philippe V comme roi d'Espagne [2].

La proposition n'était pas désavantageuse. Malheureusement l'empereur ne devait pas se rendre de sitôt. Il traîna du Luc en longueur pendant qu'à Paris ses agents, Penterrieder et d'Hohendorff, s'ouvraient une voie pour traiter directement avec le duc d'Orléans et lui « exposer les modestes projets de leur maître ». On n'apprit exactement que plus tard quels étaient ces projets qualifiés de « modestes ». On demandait au roi de France d'oublier pour un temps la garantie promise à Utrecht, et de laisser Charles VI dépouiller librement le roi de Sicile, s'assurer Parme, la Toscane et le Mantouan. De plus, la France devait lui fournir les moyens maritimes d'exécuter ses projets; l'amitié impériale, ferme et constante, était à ce prix [3].

On conçoit qu'une offre pareille ne fût pas goûtée à Paris. Du reste le régent n'avait pas attendu de connaître le fond de la pensée de l'empereur pour se retourner d'un autre côté et pour s'adresser à l'Angleterre vers laquelle il se sentait poussé par la nécessité de sa situation, une admiration personnelle et les sollicitations secrètes de son ministre le plus écouté.

Le roi Georges était pris à ce moment du désir de revoir ses possessions allemandes, et, vers le 18 juillet, quittait Londres pour se rendre dans son électorat de Hanovre. Ce voyage éveilla sans doute la curiosité des cabinets de l'Europe, car, de toutes parts, ils mirent leurs agents en mouvement [4].

1. Du Luc au roi, 16 juin, Vienne.
2. Carutti, *Storia dipl. della corte di Savoia*; — Weber, *Die quadrupel Allianz im XVIII. J.*
3. D'Huxelles à du Luc, 20 août, Vienne; — Weber, *Die quad. Allianz.*
4. Saint-Simon; — Torcy.

Dubois entreprit à travers les musées de Hollande un pèlerinage artistique qui l'amena juste à se rencontrer avec les ministres anglais à leur passage à La Haye. Au même moment un certain comte de Schulembourg, alors au service du roi de Sicile, et frère de celui qui avait défendu Corfou contre les Turcs, pensa qu'il était opportun de faire visite à ses parents et amis d'Allemagne, et partit dans cette intention, en commençant toutefois son voyage par les villes où le roi Georges devait se rendre de son côté. Enfin Albéroni, instruit par Stanhope qu'il se tramerait sans doute quelque chose en Hanovre, s'entendit avec le duc de Parme pour donner ordre au secrétaire de ce prince à Londres, un nommé Claudio Re, d'accompagner le roi d'Angleterre.

Dubois trouva Stanhope à La Haye, s'assura de ses bonnes dispositions, revint en France en référer au régent et repartit presque aussitôt jeter les bases du traité qui devait être celui de la Triple-Alliance. L'envoyé d'Albéroni ne joua qu'un rôle insignifiant : son maître se fiait trop à la parole du ministre anglais et devait être sa dupe.

Quant à M. de Schulembourg, sa mission devait se prolonger pendant plusieurs mois. Ce n'était pas du reste la première qu'il remplissait de ce genre. Déjà, au commencement de l'année, Victor-Amédée l'avait envoyé à Venise s'assurer de l'état des relations que l'empereur entretenait avec la république [1]. Aussi il songea à lui quand Georges Ier vint en Hanovre, mais prétendit cacher soigneusement le but de son voyage; cependant certaines circonstances donnèrent l'éveil. C'est ainsi que le bruit ayant couru que le roi d'Angleterre n'irait pas en Allemagne, M. de Schulembourg s'était trouvé subitement indisposé et avait contremandé ses équipages; puis, quelques jours après, comme on apprit de source sûre que Georges Ier mettrait à la voile du 12 au 15 juillet, la santé de M. de Schulembourg se trouva aussitôt rétablie. Il partit enfin vers le milieu du mois, emportant des lettres de change pour Munich, Francfort et Berlin.

En réalité il se rendait à la cour du roi d'Angleterre avec mission de le suivre partout où il irait. Victor-Amédée, instruit des projets de Dubois, n'était pas fâché d'avoir au siège même des négociations quelqu'un qui pût le renseigner sur ce qui s'y déciderait, et qui tentât, suivant l'occurrence, de lui en faciliter l'accès [2].

Les pourparlers pendant ce temps se poursuivaient en Hanovre, avec les Anglais d'abord qui signaient une première convention le

1. De Prie au roi, 4 janvier, Turin.
2. De Prie au roi, 4 et 18 juillet, 1er août. Turin.

28 novembre, avec les Hollandais ensuite dont l'accession ne devait avoir lieu que le 4 janvier de l'année suivante.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de ses clauses : la garantie de la succession anglaise, le renvoi du Prétendant et de ses partisans, l'arrangement relatif au port de Mardyck, non plus que dans les polémiques que souleva cette volte-face de la diplomatie française. Nous ferons seulement observer que Charles VI mit tout en œuvre pour traverser la négociation, soit en Hollande, soit à Paris, où le baron d'Hohendorff ne cessait « d'échauffer la vivacité de Stairs », et de dire assez publiquement qu'il traiterait avec l'Espagne et le roi de Sicile. Ce dernier était fort peu rassuré sur ce que les puissances allaient faire. Il savait que l'Europe voulait la paix, et il sentait que pour les conserver on était tout disposé à le sacrifier à la rancune de l'empereur. Il ne fut pas précisément question à la Haye d'échanger la Sicile, mais on n'en garantit pas la possession à la maison de Savoie, ce qui laissait la porte ouverte à tous les changements [1].

Au reste Victor-Amédée fut promptement informé du résultat des négociations et des dispositions des deux puissances à son égard. M. de Schulembourg, que l'on s'obstinait à dire à Magdebourg ou en Prusse pour ses affaires particulières, était en réalité à Hanovre, très assidu auprès du roi d'Angleterre, et écrivant chaque semaine des lettres au colonel de son régiment, qui les portait ensuite au roi en cachette de tous les ministres, et lui renvoyait la réponse [2]. Suivant ses instructions il s'efforçait d'intéresser Georges Ier au sort de son maître, l'assurant que ce dernier n'avait pas de plus ardent désir que de concourir à la paix universelle, et qu'il ne demandait à l'Angleterre, en échange de sa bonne volonté, que de s'entremettre entre lui et la cour de Vienne pour accommoder leurs différends.

Malheureusement la réponse ne fut pas celle qu'il espérait. Le temps de la reine Anne était passé ; et les nouveaux ministres anglais tenaient avant tout à ne pas trop déplaire à Charles VI. Aussi accueillirent-ils froidement les déclarations de l'envoyé piemontais et lui donnèrent-ils à entendre que la paix étant surtout mise en péril par l'empereur qui voulait la Sicile à tout prix, ils n'avaient pas cru, dans la crainte de le mécontenter et de le pousser à quelque violence, en garantir la possession à la maison de Savoie [3].

Rebuté à Hanovre, Victor-Amédée s'était retourné vers la France dont il savait encore rechercher l'amitié dans les occasions critiques.

1. Saint-Simon, t. XIV ; — le roi à de Prie, 11 novembre, Turin ; — Carutti, *Storia della dipl.*
2. De Prie au roi, 5 décembre, Turin.
3. Carutti, *Storia di Vittorio-Amedeo II.*

Très habilement il tâchait d'insinuer par le marquis d'Entremont que le meilleur moyen de conserver la paix en Europe était encore de maintenir la maison de Savoie dans la possession de la Sicile et des territoires acquis à Utrecht. En conséquence, il demandait au régent, qu'outre la garantie générale des États italiens, on mentionnât encore dans le traité à faire à La Haye, celle « des îles adjacentes »; cette dernière formule visait la Sicile que l'on aurait pu être tenté de laisser en dehors [1].

Le duc d'Orléans fut fort embarrassé, mais rejeta toute la faute sur l'Angleterre, et déclara à l'envoyé piémontais qu'ayant trouvé cette dernière puissance très opposée à un engagement concernant l'Italie, il avait craint, en insistant, d'éloigner la conclusion du traité et même de le rompre; qu'alors il avait dû se contenter de rappeler en termes généraux les stipulations d'Utrecht [2]. Le roi voyait ainsi s'envoler sa dernière chance de salut, et, vivement désappointé, répondait à son ambassadeur : « Nous pensons qu'il n'y a plus à espérer de faire prendre des précautions par le traité d'alliance entre les trois puissances, qui ne le stipulent que dans leur seul intérêt, sans égard aux autres et au reste de l'Europe [3] ».

Ainsi, Victor-Amédée ne fut pas heureux dans ses diverses tentatives. Trompé une première fois par l'Angleterre qui n'avait offert de s'entremettre en sa faveur à Vienne que pour s'entendre ensuite avec l'empereur à ses dépens, il venait encore de voir la France refuser de comprendre la garantie de ses possessions dans une stipulation solennelle. Après un an d'intrigue dans les différentes cours de l'Europe, il se trouvait aussi isolé que le premier jour, et ne pouvait plus se dissimuler que son royaume de Sicile n'était désormais pour lui qu'une possession éphémère, les grandes puissances étant parfaitement décidées à le sacrifier au repos public de l'Europe.

Sur ces entrefaites, M. de Schulembourg revint de Hanovre au commencement de février 1717, et confirma à son maître qu'il n'y avait rien à espérer des puissances maritimes, pas plus que de la France. Du reste, Victor-Amédée n'avait pas attendu son retour pour demander à une autre cour l'assistance qu'on venait de lui refuser, et c'est à l'Espagne, aussi mécontente que lui du traité de La Haye, qu'il s'était adressé cette fois. Comme toujours, ce changement de front fut précédé d'un peu de mystère. Il avait d'abord commencé par s'isoler à la Vénerie, aussi loin que possible des ambassadeurs étran-

1. Le roi Victor-Amédée à d'Entremont, 14 novembre, *Relazioni diplom.*
2. D'Entremont à Victor-Amédée, 27 novembre, *Relazioni diplom.*
3. Victor-Amédée à d'Entremont, 5 décembre, *Relazioni diplom.*

gers et de leurs questions indiscrètes, ne parlant de la triple alliance qu'avec indifférence, « à la façon, disait-il, d'un marchand qui a appris cette nouvelle par les gazettes [1] », tandis qu'en réalité il faisait tous ses efforts pour y entrer, et que MM. d'Entremont et de Schulembourg, l'un à Paris, l'autre à Hanovre, ne s'employaient à rien autre chose depuis quatre mois. Puis il s'était imposé un travail excessif, mettant « hors de combat » ses ministres les plus dévoués, sans qu'on pût définir où tendaient tous ces efforts. On sut plus tard qu'il travaillait aux instructions de l'abbé del Maro, désigné pour le poste d'ambassadeur à Madrid, et qui, depuis deux mois, croyait partir tous les jours et ne partait point, « parce qu'il n'était pas complètement expédié ».

L'abbé cependant quitta Turin vers le milieu de décembre, porteur d'instructions qui lui recommandaient de fortifier les liaisons entre les deux pays. Dès lors, Victor-Amédée fut tout espagnol. Quelques jours auparavant, rencontrant l'ambassadeur de Philippe V, le marquis de Villamayor, il lui avait donné à entendre que « l'Espagne était la seule puissance sur laquelle il pût compter pour le défendre en cas que l'empereur attaquât l'Italie [2] ».

Malheureusement les résultats ne devaient pas répondre à son attente. Alberoni connaissait le roi de Sicile et savait l'apprécier à sa valeur : « C'est un prince, disait-il, qui voulait tirer les marrons avec la patte du chat ». Il en concluait qu'il fallait lui donner de belles paroles et rien de plus [3].

II

L'expédition de Sardaigne.

L'Espagne, avec qui le roi de Sicile semblait si bien disposé à s'entendre, était alors dans une situation aussi délicate que pleine de périls par suite de la nouvelle politique qu'avait inaugurée son souverain et du ressentiment de la cour d'Autriche. L'empereur en effet ne désarmait pas. Nul traité, ainsi que je l'ai dit, ne l'avait réconcilié avec le roi d'Espagne, dont il persistait à porter le titre, et il n'attendait qu'une occasion favorable de rentrer dans ce qu'il appelait le patrimoine de sa maison.

Pour faire face à ce danger toujours présent, Philippe V eût pu s'adresser au régent, qui ne cessait de lui offrir son amitié et de

1. De Prie au roi, 27 février 1717, Turin.
2. De Prie au roi, 12 décembre, Turin ; — Lettres de Victor-Amédée au marquis Morozzo : *Miscellanea di storia.*
3. Torcy, t. XI, p. 203.

l'assurer de son concours. Mais on avait assez à Madrid de la tutelle de la France, qui se faisait sentir depuis bientôt quinze ans, et le roi, en conservant toujours l'espérance de faire valoir ses droits au trône de Louis XV, élevait par ses prétentions mêmes une barrière de plus en plus haute entre le gouvernement français et lui [1]. En outre Albéroni travaillait à le pousser dans une voie tout opposée. Les projets de conquête en Italie demeuraient toujours la grande préoccupation d'Élizabeth Farnèse, et comme il savait que nous ne prêterions pas volontiers les mains à de semblables entreprises, il tendait à s'éloigner de nous et à chercher un point d'appui chez les puissances maritimes dont l'assistance lui paraissait plus efficace et le contrôle moins gênant. C'est ainsi que très peu de temps après la mort de Louis XIV, il commençait des négociations avec l'Angleterre, et signait avec son envoyé, M. Bubb, le 14 décembre 1715, un traité de commerce, prélude d'une alliance politique, et que son agent à La Haye, Beretti Landi, s'efforçait d'amener les États de Hollande au même résultat [2].

La France, ainsi qu'on peut le penser, fut très mécontente du traité, et comme Albéroni appuyait alors dans le conseil d'assez importantes réductions de troupes, le régent, qui trouvait à bon droit ces réformes inopportunes, vu les dispositions hostiles de l'empereur, fit demander des explications par son ambassadeur, le duc de Saint-Aignan. Mais le ministre espagnol accueillit fort mal les remontrances, et répondit sur un ton qui ôta à l'envoyé français toute envie de recommencer à l'avenir. Il traita d'abord de visions les projets de l'empereur sur l'Italie, se prétendant mieux instruit que tout autre de ce qui avait rapport aux intérêts de son maître, puis il pria Saint-Aignan de se tenir en repos, et finalement lui déclara « que l'Espagne n'avait besoin des conseils de personne et pouvait parfaitement se passer des siens, que l'on ne voyait point que le roi d'Espagne s'inquiétât des résolutions qui se prenaient dans les conseils de France, et qu'il était étonnant qu'on ne voulut pas lui laisser la même liberté ». C'était un congé en bonne forme : le gouvernement de Philippe V n'entendait plus avoir de mentor. Ce fut peu de temps après ces événements que le régent envoya à Madrid le marquis de Louville pour tenter de réconcilier le roi et l'empereur; mais Louville fut très mal reçu ou pour mieux dire ne fut pas reçu du tout, et le duc d'Orléans put se convaincre qu'il n'y avait plus rien à attendre de ce prince [3].

1. Arneth, *Prinz Eugen von Savoien*; — Weber, *Die quadrupel Allianz im XVIII J.*; — Coxe, *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. II, p. 255.
2. Coxe, t. II, p. 260; — Saint-Simon, t. XIII, *Mémoires*.
3. Saint-Aignan au roi, 4 février 1716, Espagne; — Coxe, t. II, p. 266, 271 et 297.

Malheureusement les événements ne répondaient pas aux espérances d'Albéroni. L'Angleterre, qui avait assez volontiers consenti à un traité de commerce, se montrait de moins facile composition alors qu'il s'agissait d'une alliance politique, et, à Londres, Stanhope, résistait à toutes les sollicitations comme à toutes les caresses de l'envoyé espagnol, le marquis de Montéléon. Le roi Georges sentait vaguement qu'on voulait l'entraîner à des complaisances sur l'Italie, et que son intérêt était ailleurs. C'est pourquoi la crainte de voir ses possessions de Brême et de Verden compromises et la nécessité d'enlever au prétendant l'appui de la France l'avaient amené à signer avec l'empereur le traité du 3 juin et à engager avec le régent les pourparlers de La Haye. L'annonce de ces préparatifs surprit désagréablement Philippe V qui s'en prit à son ministre, et lui reprocha amèrement de lui avoir fait abandonner ses anciens amis pour des alliances fort incertaines. Ce fut bien pis quand on apprit la convention du 28 novembre entre la France et l'Angleterre, et qu'on pressentit la signature d'un traité définitif où entrerait la Hollande [1].

Albéroni, il faut le reconnaître, n'avait pas attendu tous ces événements pour se retourner d'un autre côté, et pour se ménager des intelligences en Italie. Une assez grosse difficulté allait cependant l'y arrêter quelque temps. Les relations des cours de Rome et de Madrid étaient interrompues, et la brouille remontait à l'année 1709 quand le pape avait reconnu l'archiduc Charles comme roi d'Espagne. Philippe V s'était vengé en fermant le tribunal de la nonciature et en expulsant les auditeurs. Clément XI, par représailles, avait refusé l'investiture aux évêques nommés par le roi, et malgré un essai de concordat tenté à Paris, les choses en étaient restées là depuis cette époque [2].

Albéroni, qui arriva au pouvoir sur ces entrefaites, comprit tout le parti qu'il retirerait d'une réconciliation avec Rome pour l'exécution de ses projets et la satisfaction de son ambition personnelle; aussi il résolut d'y travailler sans relâche. Quelques ouvertures avaient déjà été faites à Aldovrandi, l'envoyé du Saint-Siège à Madrid, quand le pape, très inquiet du progrès des Turcs, fit demander, au début de l'année 1716, des galères et des soldats à la cour d'Espagne, et envoya le duc de Fellary presser les secours et faire entrevoir au ministre qu'un chapeau de cardinal serait peut-être le prix de son concours. Ce dernier ne laissa pas échapper cette occasion. Précisément il se débarrassait alors, avec l'aide du jésuite Daubenton, de son adversaire

1. Coxe, t. II, p. 275 et 312; — Saint-Simon, t. XIV.
2. Bellando, *Historia civil de España* (dern. vol.), cité par Coxe, p. 382.

le plus déclaré, le cardinal del Giudice, chef du parti français, et prenait à sa place la direction des affaires [1]. Personne ne pouvait plus l'entraver dans ses vues; mais il lui manquait encore le titre officiel de premier ministre et la pourpre romaine qui devait rehausser son prestige et le rendre inviolable. Il ne pouvait attendre l'un que de ses services; il résolut de demander l'autre à l'intrigue. Pour cela, il se servit très adroitement d'Aldovrandi : il le mit dans sa discrétion, et lui souffla par le père Daubenton que Sa Sainteté n'avait qu'un moyen de voir l'Espagne écouter ses doléances et le secourir contre les Turcs, c'était de faire le sacrifice d'un chapeau de cardinal. Ainsi endoctriné, Aldovrandi partit pour Rome dans le courant de l'année 1716 engager avec le pape des pourparlers, qui devaient avoir d'importantes conséquences et amener, quoique indirectement, l'expédition de Sardaigne [2].

Tel était l'état des choses quand la nouvelle de la signature de la triple alliance du 4 janvier 1717 parvint à Madrid. L'Espagne se trouvait isolée en Europe, et Albéroni eût sagement fait d'accepter les propositions de la France et de l'Angleterre. Mais c'était se mettre dans la dépendance des puissances alliées et abandonner toute idée de conquête et d'agrandissement en Italie. Or Élizabeth Farnèse, pas plus que l'empereur, ne devait consentir à ce sacrifice. Aussi Albéroni va-t-il tenter de résister à la mauvaise fortune, et chercher dans les propres ressources du pays et chez les princes italiens eux-mêmes le point d'appui qu'il ne peut trouver ailleurs.

Parmi ces derniers, deux surtout lui importaient : le duc de Parme et le roi de Sicile. Le premier était depuis longtemps inféodé à l'Espagne, dont la reine était sa proche parente; c'était lui qui recevait en dépôt les sommes qu'Albéroni envoyait en Italie pour se créer des partisans et qui se chargeait de faire espionner à son profit la cour impériale par des émissaires secrets [3]. Le second, fort menacé pour sa part du côté de Vienne, était animé des meilleures dispositions. « Vous insinuerez à Albéroni, écrivait-il à son ambassadeur, le comte Morozzo, l'importance qu'il y a pour les intérêts du roi catholique et pour les nôtres, d'entretenir une bonne intelligence entre les deux cours, et d'établir la correspondance et l'union en Italie [4]. » L'abbé n'avait eu garde de négliger ces bonnes dispositions, et avait

1. Saint-Aignan au roi, 6 juin et 12 juillet 1716, Espagne.
2. Coxe, p. 295 et 394 (Bellando, *Historia civil*); — Torcy, *Mém. dipl.*, t. I, p. 560; — Saint-Simon, t. XIII.
3. Cf. corresp. de Saint-Aignan, février 1716, Espagne; — corresp. de du Luc, juin et juillet 1716, Vienne.
4. Victor-Amédée à Morrozo, 9 mai 1716, dans *Miscellanea di storia italiana*.

aussitôt répondu en envoyant au ministre espagnol à Turin, le marquis de Villamayor, des instructions pour conclure une ligue avec Victor-Amédée, sous la direction du duc de Parme [1].

Il est assez difficile de préciser le but de tous ces préparatifs. Albéroni voulait sans doute à la fois se réconcilier avec l'empereur et unir les princes italiens contre ce dernier. Il n'était pas fâché, si son essai de rapprochement échouait à Vienne, d'avoir ainsi, comme dernière ressource, les intelligences qu'il se serait ménagées auparavant.

Mais il fallait que quelqu'un se chargeât de mettre tout en mouvement : ce fut le pape. Ce pontife voyait depuis longtemps avec peine la ligne de conduite suivie par le régent dès son avènement au pouvoir : son rôle dans l'affaire de la constitution, son alliance avec les puissances maritimes ; il entendait autour de lui qualifier d'infâme le traité de la triple alliance; il déplorait les dangers que courait la religion en France, et ne voyait qu'un moyen de la préserver, c'était d'opposer à la ligue dite protestante de la France, de la Hollande et de l'Angleterre, une ligue catholique de l'Espagne et de l'Autriche sous l'autorité de Rome. Albéroni l'entretenait avec soin dans ces sentiments en lui montrant combien le traité de La Haye était préjudiciable aux intérêts de son maître. Le résultat fut que le pape ne demanda pas mieux que de tenter de réconcilier l'empereur et Philippe V, et que le ministre espagnol s'y prêta de bonne grâce : il ne courait, en effet, aucun risque dans cette affaire, puisqu'il restait libre de se retirer si les propositions lui semblaient désavantageuses; dans tous les cas, il en tirait l'avantage d'avoir montré sa docilité aux vues du Saint-Siège [2].

Depuis quelque temps déjà on disait que l'Espagne négociait avec Vienne. Le bruit en avait couru dès le mois de novembre, quand l'empereur, mécontent du premier traité de La Haye, avait menacé de rechercher Philippe V et Victor-Amédée. Du Luc avait averti qu'un certain religieux espagnol, qu'il soupçonnait fort de n'avoir qu'un habit de circonstance, s'agitait à Vienne, et il conseillait de prendre garde à la cour de Madrid, car « ceux qui y conduisaient la barque n'étaient pas précisément les amis de la France [3] ».

On ne connut que plus tard quel était ce religieux : c'était un moine Augustin, le père Toutj, que le pape avait envoyé en Autriche prêcher l'Avent à la cour et parler de l'Espagne à Charles VI. On sait la très grande influence qu'exerçait aux XVIIe et XVIIIe siècles l'élément

1. Torcy, t. I, p. 560, *Mém. diplom.*
2. Torcy, t. II. p. 53 et 85; — Saint-Simon, t. XIV.
3. Du Luc à d'Huxelles, 2 et 9 décembre 1716, Vienne.

religieux, et tout le parti qui en avait été tiré dans les dernières années de Louis XIV et de Charles II d'Espagne. Rien d'étonnant dès lors à ce que Clément XI y eut recours à son tour pour frapper l'esprit de l'empereur et l'amener au point qu'il désirait. Le père Toutj s'acquittait à merveille de sa mission. Connaissant les dispositions du souverain, il l'effrayait sur les conséquences de ses actes, et lui montrait l'Europe prête à se bouleverser, et ne pouvant être arrêtée sur le chemin de ce cataclysme que par l'union des monarchies espagnole et impériale [1].

Du reste, Vienne fourmillait d'intrigues. Le père Toutj n'était pas seul de sa robe : d'autres religieux, des jésuites, y étaient venus aussi sous prétexte de prêcher l'Évangile, et s'appliquant à des choses toutes différentes « traitaient avec véhémence des affaires du temps ». Le plus malheureux, c'est que la France et le régent faisaient tous les frais. On représentait l'une comme un royaume perverti, l'autre comme un calviniste avec lequel toute alliance était non seulement impossible, mais encore malhonnête. Clément XI, lui-même, ne s'imaginait-il pas que la triple alliance avait pour but principal, en vertu d'articles secrets, de rouvrir aux Huguenots les portes de la France [2]?

Malgré tout cet appareil, l'empereur ne se décidait pas. Le comte du Luc, qui suivait ces intrigues avec soin, ne croyait pas au succès de l'entreprise; il écrivait que Charles VI n'avait aucune envie de traiter avec Philippe V, et qu'il n'avait consenti à la négociation que pour brouiller les deux branches de la maison de Bourbon, et mieux détourner l'attention de ses projets sur l'Italie. « Je connais assez les intentions de cette cour pour savoir qu'on veut amuser Sa Sainteté et le roi d'Espagne, ou que si le traité a lieu, il n'est pas près de sa conclusion. Je suis persuadé qu'on rend du Galbanum à la cour de Rome et qu'on veut tromper celle de Madrid [3]. »

C'est vers ce moment que le nonce Aldovrandi, ainsi que nous le verrons plus loin, quittait Rome pour revenir à Madrid, et que le pape se décidait à frapper un coup plus direct en envoyant à Vienne un autre négociateur, le propre frère du nonce, le jeune comte Aldovrandi. Ce dernier, disait-on, ne venait que pour régler un différend relatif aux eaux du Pô; mais la coïncidence de ce double voyage frappait les esprits, et les gens bien informés pensaient que les deux frères devaient avoir une mission identique : porter aux deux sou-

1. Du Luc au roi, 9 et 16 janvier 1717, Vienne.
2. Du Luc au roi, 24 février, Vienne; — Torcy. *Mém. dipl.*, t. II, p. 53 et 85.
3. Du Bourg au roi et à d'Huxelles, 20 et 27 février, Vienne.

verains des propositions d'accommodement de la part du Pontife [1].

Le nouveau négociateur arriva à Vienne vers la fin de février, et, par une singulière inadvertance, se logea précisément dans la maison de l'ambassadeur de France qui put ainsi le surveiller tout à son aise. Pendant que le secrétaire de la légation, du Bourg, s'occupait plus spécialement du père Toutj, le comte du Luc, mettant à profit l'espèce d'intimité que la communauté de logement établissait entre lui et Aldovrandi, s'appliquait à lui « souffler » ses dépêches. Il y arriva quelquefois; elles ne jetèrent pas, il est vrai, un grand jour sur les propositions que le comte italien apportait à la cour impériale, mais elles donnèrent la certitude qu'il ne venait pas à Vienne pour réglementer le cours du Pô, mais « bien pour traiter de l'affaire d'Espagne, et que le pape était gagné par les ministres d'Espagne et de Toscane [2] ».

La négociation semblait en bonne voie; il n'était bruit que du prochain accord de Charles VI et de Philippe V, et on ajoutait que Victor-Amédée allait se joindre à eux, ce qui n'avait rien d'étonnant. On parlait d'une prochaine entente entre les trois cours, entente complètement opposée à celle qui unissait déjà la France, l'Angleterre et la Hollande, et d'une conférence qui devait se tenir à Pavie pour la conclure [3]. Ce qui est certain, c'est que Victor-Amédée avait transporté le siège de ses intrigues à Madrid, et que son nouvel ambassadeur, l'abbé del Maro, ne négligeait rien pour déterminer Albéroni à le comprendre dans l'accord qu'il négociait avec l'empereur. A La Haye, il agissait de même, et faisait son possible pour entrer dans l'alliance que Beretti-Landi tentait de ce côté avec les Hollandais; mais il rencontrait sur ce point assez peu de bonne volonté [4]. Cependant tous ces beaux projets s'évanouirent en fumée : Charles VI ne voulait qu'amuser Philippe V et n'entendait point se lier les mains par rapport à l'Italie; du Luc, toujours bien informé, l'écrivait à Paris : « La cour de Madrid a eu la faiblesse de vouloir entrer dans une négociation secrète avec l'empereur par le canal du pape. Il est à présumer qu'à Vienne on consentira à s'unir intimement en apparence avec le roi Philippe pour ne pas se faire scrupule ensuite de ne rien tenir de ce que l'on aura promis. » Plus tard, il ajoutait encore : « Quant à la négociation que le pape conduit ici par rapport à la cour de Madrid, il faudrait que l'on fût tout à fait aveugle si l'on n'y

1. De Prie au roi, 6 février 1717, Turin; — Torcy, *Mém. dipl.*, t. II, p. 58.
2. Du Bourg à d'Huxelles, 27 février 1717, Vienne.
3. Du Bourg à d'Huxelles, 6 mars, Vienne; — Saint-Aignan au roi, 1er mars, Espagne.
4. De Prie au roi, 20 mars, Turin; — Torcy, *Mém. dipl.*, t. II, p. 177 et 279.

découvre pas que l'empereur ne cherche qu'à gagner du temps pour se moquer ensuite de Sa Sainteté et aller son train [1]. »

L'Espagne ne voulait pas davantage de la paix. Albéroni n'avait pas demandé mieux que de laisser le pape commencer les pourparlers, ce qui ne l'engageait à rien et lui permettait de continuer paisiblement ses préparatifs. Mais, quand on en vint aux propositions, il en présenta d'inacceptables : il voulait que l'empereur remît ses possessions italiennes à l'Angleterre et à la Hollande qui en disposeraient à leur guise, et consentait à ce que l'Espagne fût exclue de la péninsule à condition que l'Autriche le fût également. Le ministre espagnol savait bien que Charles VI ne se résoudrait jamais à un pareil abandon, aussi n'avait-il fait ces offres que dans cette espérance. C'est qu'en réalité il avait d'autres projets dont un accommodement avec Vienne eût singulièrement arrêté l'exécution. Il savait l'Espagne forte, et, comptant la voir un jour reprendre pied en Italie, il n'entendait pas l'entraver par des engagements dont toute l'Europe eût été garante. Il disait, rapporte Torcy, « que la main du Seigneur n'était pas raccourcie, et par ce discours, laissait entendre ce qu'il avait dans l'esprit [2] ».

Comme personne n'était sincère au fond, l'affaire fut vite terminée. Aldovrandi quitta Vienne, et Philippe V fit démentir partout la négociation. Pourtant il en resta quelque chose; c'est ainsi que, peu de temps après, se faisant avec trop de complaisance l'écho des bruits qui circulaient à Madrid, Saint-Aignan annonçait pompeusement à son gouvernement que les souverains d'Espagne et d'Autriche étaient réconciliés, alors qu'ils n'en avaient jamais été plus éloignés [3].

Le plus mécontent fut le roi de Sicile, qui voyait ainsi lui échapper une belle occasion de faire son accommodement avec Vienne. Du reste ce prince semblait revenu à de meilleures dispositions, et, depuis que la France, grâce au traité de La Haye, était un peu devenue l'arbitre de l'Europe, il parlait de se réconcilier franchement avec elle : « ce devait être, disait-il, comme un raccommodement en amour [4] ». Pourtant, une offre bien tentante lui était faite à cette époque.

L'empereur, après s'être opposé de toutes ses forces à la conclusion de la triple alliance, envoya à Paris, au mois de janvier 1717, un certain comte de La Marck, déjà employé précédemment à des négociations secrètes en Allemagne. Il devait proposer au régent d'accéder

1. Du Bourg à d'Huxelles, mars, Vienne.
2. Torcy, t. II, 295 et 297.
3. Saint-Aignan au roi, 12 et 27 avril, Espagne.
4. De Prie au roi, 20 mars et 3 avril, Turin.

à la ligue à condition qu'on le laissât libre de s'emparer de la Sicile, et qu'on lui garantît l'abandon de toutes prétentions contraires à la sienne sur la succession de Toscane [1]. Philippe d'Orléans, à qui le baron d'Hohendorff, ministre en titre de Charles VI, avait déjà fait des offres semblables, se plaignit, suivant son expression, « qu'on voulût lui tirer les vers du nez », et renvoya La Marck s'expliquer avec le maréchal d'Huxelles. Celui-ci le reçut fort mal, néanmoins il accepta un mémoire rédigé par lui. Cet écrit contenait en substance que l'empereur, une fois la guerre turque terminée, étant libre de porter ses forces en Italie et de s'emparer de la Sicile, jugeait qu'on ferait mieux de lui abandonner cette île immédiatement, moyennant quoi il donnerait quelque chose à Victor-Amédée pour le faire roi de Lombardie [2].

L'intéressant de ces propositions est qu'elles furent communiquées par La Marck à un certain M. de Sarcy qui n'était en réalité qu'un sieur Saint-Albin, Français d'origine et agent salarié du roi de Sicile, qu'il tenait au courant, moyennant mille louis d'or, de tout ce qui se passait dans les ministères [3]. Sarcy en donna connaissance au sieur Donaudi, autre agent piémontais, chargé du secrétariat de l'ambassade et plus spécialement de la surveillance de l'ambassadeur, le marquis d'Entremont. Donaudi l'engagea alors à insinuer au comte de La Marck, dans leur prochaine conversation, que l'empereur ferait mieux de céder à son maître, non pas une partie du Milanais, mais le duché tout entier. Sarcy trouva que c'était beaucoup demander à la maison d'Autriche, à laquelle le Milanais tenait particulièrement à cœur, mais promit cependant d'en parler [4]. La chose toutefois n'eut pas de suite. Victor-Amédée, instruit par son agent de ce qu'il avait fait, soit qu'il ne crût pas les propositions sincères, soit qu'il se défiât du comte de La Marck, qui ne passait pas alors pour avoir des pouvoirs très reguliers de l'empereur, craignit que cette offre n'eût pour but, en le faisant parler, de découvrir le fond de sa pensée. Aussi il écrivit à Donaudi « de reculer du pas qu'il avait fait avec Sarcy », et de ne plus rien engager dans l'avenir. Les choses en restèrent là. Du reste, peu de temps après, l'empereur rompait lui-même les négociations, et La Marck partait pour le Nord essayer de conclure je ne sais quelle ligue au profit de la Suède [5].

1. Cf. *Relazioni diplomatiche della Monarchia di Savoia*, 9 janvier 1717 (note).
2. Donaudi au secr. Lanfranchi, 1er février 1717, *Relazioni diplomatiche*.
3. *Relazioni*, p. 191 et 257 (note).
4. Donaudi au roi, 23 février, *Relazioni*.
5. Victor-Amédée à Donaudi, 6 mars; — Donaudi à del Borgo, 25 mars, *Relazioni*; — Weber, *Die quadrupel Allianz*.

C'est en réalité à cela que se résume, dans cette année 1717, d'après les dépêches mêmes des agents piémontais, cette fameuse affaire de l'échange de la Sicile contre le Milanais, dont il a été parlé souvent très différemment et très obscurément.

Pendant que ces événements se passaient à Paris et à Vienne, une autre comédie qui devait avoir un dénouement tout différent se jouait sur un autre théâtre. Nous avons vu qu'Albéroni avait envoyé le nonce Aldovrandi à Rome terminer les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux cours, et surtout chercher un chapeau de cardinal. Aldovrandi était parti depuis six mois, mais n'avait encore obtenu aucun résultat. Clément XI, qui ne demandait pas mieux que de réconcilier Vienne et Madrid, n'entendait pas montrer la même complaisance alors qu'il s'agissait de créer un prince de l'Église, et, soit crainte du ressentiment de l'empereur, soit indignité du personnage, déclarait à qui voulait l'entendre « que cet abbé ne serait jamais cardinal de sa façon [1] ».

Cependant, les relations qui devenaient plus épineuses de jour en jour avec l'Espagne, et les succès des Turcs, qui ne laissaient entrevoir de salut à la cour de Rome que dans les galères du roi catholique, engagèrent le pape à se montrer de plus facile composition [2]. Afin de presser l'envoi de secours nécessaires contre les infidèles, Aldovrandi partit pour Madrid le 27 janvier, muni des brefs destinés aux évêques et de l'autorisation pour le roi de prélever un impôt de 200,000 écus d'or sur les biens ecclésiastiques de son royaume. Il n'emportait pas le chapeau, mais une promesse de l'envoyer si les propositions dont il était porteur étaient agréées par Philippe V. Au fond, Clément XI appréciant le ministre espagnol à sa valeur « et connaissant son génie, se défiait autant de l'effet de ses promesses que lui-même semblait se défier de celles de Rome, et voulait de la réalité avant de rien accorder » [3].

Ceci ne faisait pas l'affaire d'Albéroni qui se souciait assez peu du clergé espagnol et de la guerre turque, et tenait uniquement à être cardinal. Aussi reçut-il fort mal la nouvelle que le nonce arrivait sans le chapeau, et il fit déclarer à Rome que si le pape faisait la promotion, Aldovrandi pouvait venir à Madrid, sûr d'avance d'une agréable réception ; mais que s'il se présentait les mains vides, il n'aurait qu'à s'en retourner au plus tôt. La reine, ajoutait-il, très irritée de la conduite de Sa Sainteté, repoussait tout accommodement.

Puis, joignant l'exemple aux paroles, et sachant que l'envoyé italien

1. Saint-Aignan au roi, 23 janvier, Espagne.
2. Arneth, *Prinz Eugen*.
3. Torcy, t. II, p. 46 et 53 ; — Saint-Simon, t. XIV, *Mémoires*.

avait quitté le duc de Parme et s'était avancé jusqu'à Perpignan, il dépêcha un courrier au prince Pio, gouverneur de la Catalogne, afin que cet agent l'arrêtât sur la frontière [1].

L'Espagne, sous l'impulsion de son premier ministre, commençait alors à se relever du discrédit où elle était tombée et à redevenir une grande puissance. Le passage d'Albéroni au pouvoir, il faut bien le reconnaître, fut pour elle un bonheur et une ère de prospérité. Par une sage administration il s'appliqua à remédier aux maux de la dernière guerre. Il remplit le trésor royal, parfois si vide que les souverains, faute d'argent, ne pouvaient aller à la campagne ; il garnit les arsenaux d'armes, de munitions achetées aux marchands d'Angleterre, de Norvège et de Hollande; il réforma le système financier, il supprima une partie des conseils, changea les hauts fonctionnaires. Il prit comme intendant général de la marine un agent peu scrupuleux mais habile, Patiño, et destina le marquis de Leyde, dont il connaissait les capacités militaires, à la vice-royauté de Mayorque [2]. Mais c'est surtout à l'armement maritime qu'il consacra ses soins principaux. Voulant rendre à l'Espagne ses anciens domaines italiens, et tenu en suspicion par les grandes puissances, il comprit de bonne heure que son pays n'avait à attendre que de lui-même les moyens de parvenir au but qu'il lui avait assigné. Aussi travailla-t-il à réparer les ports : Barcelone, Tarragone; il mit des canons dans les forteresses; il acheta des vaisseaux en Hollande, puis en fit construire dans tous les ports de la Catalogne : Patiño surveillait et payait avec l'argent que le clergé avait donné pour faire la guerre aux Turcs. Quant aux inquiétudes que l'Europe pouvait concevoir, il répondait invariablement qu'il armait contre les infidèles, et, comme le prétexte était plausible, on passait outre aussitôt [3].

Telle était l'Espagne au moment où Albéroni, mécontent du pape, lui mettait pour ainsi dire le marché à la main en retenant son messager à Perpignan. Cependant comme il jugeait d'une bonne politique de lui laisser quelque espérance, il continuait à presser l'armement de l'escadre. D'autre part, Elizabeth Farnèse écrivait à Clément XI en faveur des prétentions de son favori, promettant l'envoi des secours dès qu'il serait satisfait. Devant ces bonnes dispositions, le pape fit aussi un pas en avant : il s'engagea à nommer Albéroni cardinal aussitôt qu'un courrier lui aurait appris que l'on était d'accord sur ses propositions à Madrid et avant même que le traité fût signé [4].

1. Torcy, *Mém. dipl.*, t. II, p. 58; — Saint-Aignan au roi, 19 et 21 avril, Espagne.
2. Poggiali, *Memorie storiche di Piacenza*; — Coxe, *L'Espagne sous les rois*, t. II.
3. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*; cf. corresp. de Saint-Aignan, janvier, février et mars 1717, Espagne.
4. Torcy, t. II, p. 345 et 275; — Saint-Simon, t. XIV.

Le ministre espagnol se contenta de cette assurance et l'interdiction fut levée; Aldovrandi put continuer son voyage, et arriva vers le milieu de mai à Ségovie où la cour se trouvait alors. Les conférences commencèrent aussitôt, et tout semblait aller pour le mieux quand on apprit subitement que le 5 juin l'empereur avait fait arrêter et conduire au château de Milan le cardinal Molinez, nommé grand inquisiteur d'Espagne, qui avait commis l'imprudence de se rendre à son poste en traversant le Milanais [1]. Il est assez difficile d'expliquer à quel sentiment obéit Charles VI dans cette circonstance. Soupçonnant une entente secrète de Rome et de Madrid, voulut-il simplement s'emparer des papiers du cardinal dans l'espérance d'y découvrir quelque chose? N'écouta-t-il, au contraire, que sa haine pour les Espagnols? Ce qui est certain, c'est que de cet événement allait sortir la guerre qu'on attendait depuis deux ans.

L'arrestation de Molinez était en réalité une violation du droit des gens et fut jugée telle dans toutes les cours de l'Europe. Clément XI, sur les instances du cardinal Acquaviva, s'empressa d'envoyer un courrier à Vienne réclamer la mise en liberté du grand inquisiteur. A Madrid, Philippe V, très irritable de sa nature, parla tout de suite d'user de représailles. Albéroni était, il est vrai, d'un autre sentiment. Il craignait que son maître, en se portant à quelque extrémité, ne froissât le pape, et que ce dernier ne saisît avec empressement cette occasion de lui refuser le chapeau. Aussi se souciait-il fort peu de compromettre le bon état de ses affaires pour l'aventure de M. de Molinez. Il l'appelait « solemnissima bestia », prétendait que sa conduite était folle, et assurait que si cela ne tenait qu'à lui, il le laisserait longtemps dans le château de Milan [2].

Il est certain que la tentation était grande pour le roi d'Espagne d'engager la lutte. Il savait qu'une flotte puissante se préparait dans les ports de la Catalogue, et que les Turcs retenaient toujours en Orient la meilleure partie des forces de son adversaire. En outre, de pressantes sollicitations lui venaient de tous côtés. Le duc de Parme, les ambassadeurs anglais et hollandais, complètement dominés par Albéroni, « l'engageaient à faire ce qu'il jugerait le plus à propos pour son honneur et le bien de son service ». Le ministre espagnol lui-même estimait que la France ne serait pas en état de s'opposer à une entreprise de ce genre, et que l'Angleterre et la Hollande, pour mettre un terme à la prépondérance de l'empereur en Italie, la seconderaient plutôt que de l'entraver. Mais il jugeait aussi que le moment

1. Torcy, *Mém. dipl.*, t. II, p. 415; — de Prie au roi, 5 juin, Turin.
2. Torcy, *Mém. dipl.*, t. II, p. 415 et 418.

n'était pas encore arrivé, que l'Espagne n'était pas assez forte et la bienveillance des puissances pas assez certaine [1].

Une attaque était donc probable : la question était seulement de savoir sur quel point elle serait dirigée. On doit dire cependant qu'à ce sujet certaines ouvertures nous avaient déjà été faites. En effet, à la fin de l'année précédente, un Espagnol était venu trouver Saint-Aignan, et en grand secret lui avait soumis un projet qui tendait à faire rentrer la Sardaigne sous la domination de l'Espagne. 4,000 hommes devaient suffire pour s'emparer de l'île, et l'auteur de la combinaison engageait notre ambassadeur à la proposer lui-même à sa cour. Le gouvernement français soupçonna à certains indices qu'on lui tendait un piège, et que l'individu en question n'était qu'un agent d'Albéroni qui n'aurait pas été fâché de savoir le fond de sa pensée sur une pareille entreprise. Aussi recommanda-t-on à Saint-Aignan de se tenir sur ses gardes, et de répondre à l'auteur du projet « qu'il s'agissait avant tout de conserver la paix et la tranquillité de l'Europe, et non de travailler à la troubler et à rallumer un feu qu'on ne pourrait peut-être pas éteindre [2] ».

L'affaire en était restée là : c'était pourtant un indice. Quoi qu'il en soit, en juillet on ne pouvait plus se dissimuler qu'il allait se passer quelque chose. La flotte était prête et, d'après les avis recueillis dans les ports, comprenait 16 vaisseaux de différentes grandeurs et 6 galères, que montaient deux régiments de mercenaires étrangers et 8 bataillons de gardes wallons ou espagnols, sans parler de la cavalerie. A quoi allait servir cet armement qui pouvait à bon droit, vu l'époque et l'épuisement du pays, passer pour considérable? Il était sur ce point assez difficile d'être renseigné, car les bruits les plus divers circulaient à Madrid, et le silence obstiné que gardait le ministre n'aidait pas à les démêler. Les uns disaient qu'on voulait s'emparer de Naples, et qu'afin d'y pouvoir réunir la Sicile, on procurerait à Victor-Amédée l'acquisition du Milanais; les autres prétendaient qu'on avait en vue une attaque contre Oran et les Barbaresques; d'autres assuraient que la flotte était destinée aux Turcs, ainsi qu'on l'avait dit si souvent, mais qu'on prendrait la Sardaigne en passant; enfin un Français fort bien en cour, le marquis de Caylus, prévenait Saint-Aignan que cette île était le but réel de l'expédition. Il était seulement un point sur lequel tout le monde était d'accord, c'est que Victor-Amédée était complice, et qu'il était gagné par l'offre du Milanais [3].

1. Torcy, *Mém. dipl.*, t. II, p. 301, 392, 405 et 499.
2. Saint-Aignan au roi, 30 nov. 1716; — Espagne roi à Saint-Aignan, 21 déc. 1716, Espagne.
3. Saint-Aignan au roi et à d'Huxelles, 12 et 13 juillet 1717, Espagne.

Il est certain qu'une entreprise sur l'Italie semblait bien difficile sans l'appui, ou tout au moins sans la neutralité bienveillante du prince italien le plus puissant et le plus opposé à Charles VI par ses intérêts. Malheureusement le roi de Sicile était fort peu disposé à la seconder. Il n'avait qu'une armée incomplète et une flotte insignifiante. De plus, et c'était là le point important, il n'avait nulle envie de se compromettre et de donner à la cour de Vienne de nouveaux sujets de mécontentement. Le marquis de Prie l'écrivait de Turin en des termes qui ne laissaient pas de doute; le roi, allant au-devant des soupçons, l'avait déclaré depuis longtemps au marquis de Villamayor, et à Madrid, l'abbé del Maro assurait à qui voulait l'entendre que son maître ne prenait aucune part à ce qui se préparait [1].

Pendant que l'Europe demeurait ainsi dans l'attente, Albéroni avait, avec adresse, avancé ses propres affaires. Le 17 juin il avait signé avec Aldovrandi un arrangement qui mettait fin aux difficultés des cours de Rome et d'Espagne. Clément XI, instruit aussitôt, l'avait, suivant sa promesse, nommé cardinal le 12 juillet, et un courrier arrivé à Madrid le 25 du même mois avait apporté la nouvelle officielle de la promotion. Ainsi, le ministre pouvait désormais mécontenter le pape en toute sécurité. Il n'avait du reste pas attendu pour le faire. Instruit sans doute par un émissaire secret quelques jours avant l'arrivée du courrier, et n'ayant plus de raisons personnelles de s'opposer à la guerre, il avait cédé aux sollicitations pressantes du roi, qu'un autre favori, le duc de Popoli, encourageait par derrière. Le 24 juillet, la flotte avait mis à la voile pour une destination encore inconnue [2].

Cette nouvelle causa beaucoup d'émoi en Europe, à Turin principalement. Le roi ne se sentait pas tranquille. Il craignait que l'expédition ne débarquât en Sicile pour atteindre ensuite Naples plus facilement, et il redoutait beaucoup que l'empereur, déjà fort mal disposé à son endroit, ne saisît cette occasion de lui faire une querelle d'Allemand, et de tomber par le Milanais sur ses possessions de terre ferme. Aussi s'empressa-t-il de publier partout non seulement son innocence, mais encore sa parfaite ignorance des projets du roi catholique. Pendant qu'il le disait à Turin, le marquis d'Entremont déclarait solennellement à Paris « que son maître envisageait avec trop de plaisir ce qui pouvait contribuer au maintien de la tranquillité de l'Italie pour prendre part à ce qui devait la troubler [3] ». Le régent, qui estimait « qu'ils étaient tous fous » à la cour d'Espagne, mais qui

1. De Prie au roi, 17 avril, 17 et 31 juillet, Turin; — Saint-Aignan au roi, 12 juillet, Espagne.
2. Coxe, p. 324, t. II; — Saint-Aignan au roi, 25 juillet et 2 août, Espagne.
3. Victor-Amédée à d'Entremont, 13 août, *Relazioni diplom.*

ne pensait pas qu'une pareille expédition pût se conduire sans la connivence du roi de Sicile, reçut, il faut le dire, avec assez de défiance, les protestations de l'envoyé piémontais [1].

Pendant ce temps, à Madrid, Albéroni prévenait Saint-Aignan qu'on allait attaquer la Sardaigne et donnait quelques explications. Il lui déclarait tout d'abord qu'il n'était pour rien dans cette entreprise, que c'était le roi qui, poussé à bout par Charles VI et persuadé « qu'il y allait de sa gloire et de sa réputation », avait tout décidé sans écouter personne; il lui affirmait ensuite que jusqu'au 14 juin l'escadre avait été réellement destinée aux Turcs, mais que l'arrestation de Molinez avait changé tous les projets; enfin il protestait que l'Espagne, en commençant les hostilités, n'avait pas pour but de déranger à son profit l'équilibre de l'Europe, mais prétendait seulement mettre obstacle à l'extension continue de la puissance impériale en Italie. Des raisons semblables étaient aussi données à la cour de Rome; mais le pape, très mortifié, les trouva mauvaises. Il pensa qu'Albéroni l'avait joué : ce qui au fond était la vérité [2].

L'événement cependant ne tardait pas à se confirmer. Vers le milieu du mois d'août on apprit que 8,000 fantassins et 600 cavaliers avaient débarqué en Sardaigne sous les ordres du marquis de Leyde, s'étaient emparée de Cagliari, et commençaient la conquête de l'île. L'empereur, jusqu'au dernier moment, s'était flatté que Philippe V n'oserait l'attaquer, et c'est dans cette espérance qu'il n'avait pris aucune précaution, aussi bien à Naples qu'en Sardaigne, où il n'avait qu'un régiment et pas une place forte [3]. Aussi la nouvelle de l'agression mit-elle la cour de Vienne en rumeur. Charles VI s'emporta : il crut à une ligue de tous les princes italiens fomentée par l'Espagne, et dirigée contre lui. Il ne mit pas en doute un instant que Victor-Amédée ne fût de la partie, et alla jusqu'à le traiter publiquement de « fripon », jurant qu'il tirerait de lui une vengeance éclatante. Le pape ne fût pas oublié non plus. L'empereur le crut bien réellement vendu aux Espagnols, et lui fit dire par son nonce qu'il enverrait des soldats à Rome monter la garde dans ses antichambres, afin de s'assurer de sa personne. Malgré tous ces beaux discours, les hostilités étaient commencées, et si on n'y prenait garde, d'autres provinces, après la Sardaigne, pouvaient échapper à l'Autriche [4].

L'expédition de Sardaigne n'était en effet qu'un coup d'essai de la

1. D'Entremont à Victor-Amédée, 9 et 23 août, *Relazioni diplom.*
2. Saint-Aignan au roi, 11 et 12 août, Espagne; — de Prie au roi, 1er septembre, Turin.
3. Manno, *Storia di Sardegna*; — Carutti, *Storia del diplom.*
4. Du Bourg au roi, 25 et 28 août, Vienne.

part d'Albéroni : le prélude en quelque sorte du vaste plan qu'il avait formé et qui comportait encore l'occupation de Naples et de la Sicile, l'expulsion des Impériaux, le retour des Espagnols en Italie. Il fut sur le point d'exécuter cette année même la première partie de ce programme, en tentant une descente en Sicile, mais sa flotte était partie trop tard d'Espagne et l'armée avait rencontré en Sardaigne plus de résistance qu'on ne croyait d'abord.

De plus, la situation de l'Europe avait changé. Le prince Eugène, après avoir battu Khalil-pacha sous les murs de Belgrade, venait de s'emparer de cette ville et de chasser définitivement les Turcs de la Hongrie. Or, comme le remarquait fort judicieusement Pastor, l'agent du roi de Suède à la cour de Vienne, cette victoire rendait la liberté aux armées de Charles VI, et la crainte d'avoir ces mêmes soldats sur les bras allait forcer Albéroni à plus de circonspection [1]. En second lieu, les grandes puissances, qui s'étaient données pour mission de maintenir la paix, étaient décidées à s'entremettre de nouveau, et une conférence, où se rendaient Dubois et Penterrieder, s'ouvrait en ce moment même à Londres, afin de chercher une combinaison qui, en donnant satisfaction à l'Espagne et à l'empereur, éviterait une guerre à l'Europe. Ces deux événements, joints à la saison avancée, retinrent l'armée espagnole à Cagliari; ils donnèrent aussi à réfléchir au roi de Sicile et aux autres princes italiens qui, tranquilles jusqu'alors, auraient pu à un moment quelconque se laisser séduire par les succès de Philippe V, et saisir l'occasion qu'il leur offrait de secouer le joug de l'empereur et de s'agrandir à ses dépens [2].

Malheureusement Philippe V ne devait écouter aucun conseil, ni ceux de la raison, ni ceux de la prudence. Il avait une femme trop ambitieuse et un ministre trop remuant. En outre l'Espagne était trop engagée dans sa voie pour pouvoir reculer. La question entre dès lors dans une nouvelle phase. Albéroni, qui poursuit toujours son plan de reconstituer l'empire des Rois catholiques, et qui sait que l'Europe a l'éveil depuis l'attaque de la Sardaigne, s'apprête à résister par tous les moyens. Il va adroitement tirer parti des bonnes dispositions de la France et de l'Angleterre pour compléter ses armements; il va essayer aussi de se faire des alliés dans les cours italiennes, à Turin principalement, afin d'être en état, au printemps suivant, de tenter la fortune dans de meilleures conditions. Seulement, cette fois, Victor-Amédée fera tous les frais.

(*A suivre.*)

A. Baraudon,
Membre du Groupe d'histoire et de diplomatie.

1. Arneth, *Prinz Eugen.*
2. Pastor à d'Huxelles, 28 août 1717, Vienne; — Torcy, *Mém. diplom.*, t. II.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Antonin Deloume. *Les manieurs d'argent à Rome*, ouvrage couronné par l'Académie française et par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Thorin, 1890. — Le livre de M. Deloume est une étude d'histoire financière fondée sur des textes littéraires ou juridiques, que le savant professeur de la Faculté de droit de Toulouse a interprétés avec une remarquable sagacité et dont il a mis merveilleusement en lumière la signification longtemps ignorée. Ces textes, au moyen desquels M. D. fait revivre sous nos yeux les grandes sociétés par actions de la fin de la République romaine, sont, en effet, connus depuis bien longtemps, mais les anciens commentateurs n'en avaient soupçonné ni la portée, ni même le sens. L'un d'eux, Burmann, dont le livre sur les *Vectigalia* fait encore autorité, l'avouait sans détour, à la fin du XVIIIe siècle, pour lui et pour tous ses prédécesseurs : il se déclarait impuissant à comprendre ce que pouvaient bien signifier les mots *partes carissimas*, actions ou parts d'intérêt très chères. M. D. remarque avec justesse que si, pour nous, ces mots sont aussi clairs que possible, c'est qu'aujourd'hui presque tout le monde possède des obligations ou des actions, que chacun connaît l'existence du marché où on peut les vendre et les acheter et que les fluctuations en hausse ou en baisse du cours de ces titres sont familières à tous les esprits.

Ce n'est pas ce marché lui-même dont M. Deloume a entrepris de décrire le fonctionnement. Il n'entre pas dans le détail des opérations qui s'y traitaient : les textes sans doute ont manqué à sa sagacité. Mais il ressuscite pour nous, avec une intensité de vie étonnante, les hommes qui pratiquent ce marché, le personnel très mêlé du forum : banquiers, prêteurs à intérêt, agents d'affaires de tout ordre et de toute réputation, hommes de plaisir avec leur cortège de femmes galantes et d'usuriers, *scorta exsoleta, quique stipulari solent*, qui s'agitent dans les basiliques, sous les portiques, entre les deux Janus où tant de naufrages financiers ont eu lieu. Il nous montre quel est le principal objet des spéculations sur ce marché romain des fonds publics et autres marchandises : la part d'intérêt dans les sociétés de publicains. Il recherche la nature juridique de ces *partes*, décrit l'organisation des sociétés de publicains, dénombre leurs membres et affiliés, fait l'histoire de leurs exactions dans les provinces, de leurs entreprises, à Rome, sur le pouvoir judiciaire qu'ils arrachent au Sénat et grâce à la possession duquel ils peuvent impunément soumettre les provinciaux à la plus incroyable et la plus effrayante tyrannie fiscale. L'auteur montre, notam-

ment avec un texte de Polybe, dont la lecture devrait être recommandée aux commentateurs des constitutions modernes, enclins trop souvent à décrire minutieusement les rouages constitutionnels et à négliger l'étude des forces qui les font mouvoir, qu'à la fin de la République tous les citoyens sont intéressés dans les affaires des publicains, à ce point que ces affaires sont le centre de toute la politique intérieure et même extérieure de la République.

Les analogies sont évidentes, entre l'organisation des sociétés et du forum romains et celles de nos grandes compagnies et de nos bourses de valeurs mobilières. Un esprit moins avisé n'aurait pas résisté à la tentation de les mettre toutes en lumière, au risque de quitter le terrain solide de l'interprétation des textes pour édifier d'ingénieuses mais vaines hypothèses. M. D. ne l'a pas fait, est-il besoin de le dire? — Il se borne aux rapprochements qui s'imposent. La série en est déjà intéressante : multiplication extraordinaire des sociétés; transmissibilité des parts; diffusion incroyable, on est tenté de dire : démocratisation de ces parts; existence d'un marché régulier, d'une sorte de bourse des valeurs mobilières; fortunes rapides et ruines retentissantes dues aux fluctuations des cours. Une seule conclusion nous paraît un peu douteuse. M. D. suppose que le plus grand nombre des associés s'engageaient jusqu'à concurrence seulement de leur part : les sociétés de publicains ressembleraient, en conséquence, à nos commandites par actions. Les arguments de texte invoqués par M. D. ont une valeur certaine. Peut-être attache-t-il trop d'importance à un argument, qu'il appelle de bon sens. La responsabilité limitée lui paraît être un caractère normal de l'action. Il nous semble que c'est là une conception très moderne. On sait qu'en Écosse, à une époque toute récente, des banques par actions existaient dont les associés étaient responsables *in infinitum*. La limitation du risque était-elle bien nécessaire pour attirer dans les sociétés de publicains le capital du citoyen romain? Rien ne semble avoir été plus étranger à ce peuple que l'esprit d'épargne et de prudence de notre bourgeoisie.

Après la chute de la République, les sociétés de publicains perdent de leur importance : bientôt elles disparaissent; le souvenir même paraît s'en effacer. C'est là un fait très remarquable, qui permet de constater une différence essentielle entre les spéculations de notre époque et celles de la République romaine. De prime abord, tout paraît semblable : voici la bourse, son agitation, son tumulte, sa foule de spéculateurs, d'intermédiaires, de capitalistes; les valeurs cotées sur le marché romain sont de même nature que les nôtres; les cours en sont variables comme aujourd'hui; ils subissent aussi l'influence des nouvelles, qu'apportent du fond des provinces les courriers des publicains. Mais allons au fond des choses. Quel est l'objet des sociétés dont les titres haussent ou baissent? Quelles affaires en dépendent? Il s'agit du pillage des provinciaux. Le peuple romain s'est organisé en société pour pressurer l'Asie. Il n'est pas question de produire des richesses, mais de se partager les dépouilles des vaincus. Il faut bien comprendre que la matière même des spéculations de notre époque manquait à Rome. Le commerce ne pouvait avoir quelque activité que dans les villes maritimes. Dès

que l'on s'éloignait des rivages de la mer ou des bords des grands fleuves, la cherté des transports devait entraver les opérations sur marchandises : c'est un état de choses qui a duré jusqu'au milieu de ce siècle. Les opérations sur capitaux ne pouvaient prendre plus de développement, car elles dépendent essentiellement des opérations sur marchandises. On voit ce qu'il y avait d'artificiel dans l'activité du forum romain. Peut-on s'étonner de l'oubli profond dans lequel sont tombés ses spéculateurs et leurs procédés de spéculation, lorsque vint à disparaître la matière de leurs transactions, c'est-à-dire l'exploitation des impôts?

A. A.

Recueil des Instructions données aux Ambassadeurs et Ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française : **André Lebon**, *Bavière, Palatinat, Deux Ponts;* **Rambaud**, *Russie.* — Plus on pénètre dans l'étude de notre ancienne diplomatie, plus on est frappé de sa prodigieuse activité, en même temps que de sa logique admirable, au moins pendant toute la période que l'on pourrait appeler la période classique, celle qui s'étend de 1648 au traité du 1er mai 1756, — car si le renversement des alliances peut se justifier à certains points de vue, il fut la cause de bien des incohérences. Ce sont là les idées qui se dégagent de la lecture des deux derniers volumes parus du *Recueil des Instructions*.

L'électeur palatin, le duc des Deux-Ponts, voire même l'électeur de Bavière, n'étant assurément pas des souverains qui fissent grande figure en Europe, on pourrait considérer l'étude de leurs rapports avec la cour de France comme de médiocre intérêt. Il n'en est rien. Ainsi que le dit fort justement M. Lebon, dans son Introduction à la fois si claire et si substantielle, « c'est dans les petites cours que se préparaient jadis les éléments de la grande politique; si le fil des intrigues qui s'y nouaient paraît parfois ténu, ce fil, uni à d'autres, formait les liens solides qui ont si puissamment contribué à assurer à l'ancienne diplomatie française cette cohésion qu'on admire aujourd'hui ». Et c'est ainsi que l'histoire de nos rapports avec les différents princes de la maison de Wittelsbach fait ressortir l'activité de notre diplomatie. Nous voyons le roi intervenir dans des questions qui pourraient sembler sans importance, se mêler à des affaires qui paraissent concerner simplement les princes de l'Empire et ne l'intéresser en rien, ménager même parfois un électeur de Bavière à l'égal d'un prince puissant; mais c'est toujours dans le but unique que nous poursuivions alors : trouver des alliés pour abaisser plus aisément la maison d'Autriche.

La Bavière se laissa parfois entraîner. Maximilien II fut même pendant un temps dépouillé de ses États pour avoir été trop fidèle à la France dans la guerre de la succession d'Espagne. Mais souvent aussi l'électeur se montrait moins docile. En effet, si la situation de ses États, voisins de l'Autriche, faisait de lui un allié précieux pour nous, elle l'obligeait aussi à beaucoup de prudence, car il était certain de les voir immédiatement envahis en cas de défaite. Au moment de la guerre de Hollande, l'entente

entre Versailles et Munich est complète, la Bavière signe en outre un traité avec la Suède, mais elle s'en tient là et ses troupes ne marchent pas. Lors de la succession de Pologne, elle s'arrange pour être à la fois avec les deux parties, s'alliant à l'Autriche et nous vendant sa neutralité. Il est vrai toutefois que si sa situation géographique la forçait à de grands ménagements envers l'Empereur, elle la mettait du moins à l'abri de la colère du roi de France, colère dont l'électeur palatin eut à supporter les terribles effets.

Tandis que notre diplomatie s'efforçait de maintenir tout un faisceau d'alliances dirigées contre la maison d'Autriche, à l'autre extrémité du continent une puissance travaillait en sa faveur, il est vrai, sans le savoir. Le tzar ne peut étendre ses États et se frayer un chemin vers l'Europe qu'au détriment de nos fidèles alliés, les Suédois et les Polonais. Il est donc naturel qu'il les combatte, mais cela est tout à fait contraire à notre système politique. Aussi voyons-nous dès 1654 Louis XIV lui exprimer le déplaisir que lui causent ses guerres avec la Pologne et lui offrir sa médiation. Au début du règne de Louis XV, en 1721, Campredon est envoyé en Russie pour « exercer la médiation dans la paix du Nord » et défendre les intérêts de la Suède vaincue. Mais déjà la situation était tout autre. La Russie de Pierre le Grand était devenue sinon une véritable puissance européenne, tout au moins une puissance avec laquelle tout le monde devait compter. Une question délicate se posait pour la France. Le tzar, plein de sympathie pour elle, offrait son alliance et proposait de remplacer à lui seul la Suède amoindrie et la Pologne affaiblie. Le Régent et Dubois refusèrent. Ils eurent tort, les événements l'ont prouvé. Il est difficile néanmoins de leur en faire un reproche. Ils ne pouvaient vraiment prévoir l'avenir et on comprend leur hésitation à abandonner des alliances peu avantageuses peut-être, mais au moins relativement sûres et consacrées par la tradition, pour se lancer dans l'inconnu à la suite d'un pays dont il leur était impossible de deviner la grandeur future. Repoussée par nous, la Russie se tourna bientôt du côté de notre adversaire et ce fut en qualité d'alliée de l'Autriche qu'elle envoya un plénipotentiaire à Soissons, en 1729, et se trouva ainsi représentée pour la première fois à un congrès européen. Alors commence une nouvelle période de l'histoire de nos rapports avec la Russie : jusqu'à présent elle nous a nui indirectement, en affaiblissant nos alliés, elle nous nuit maintenant directement, en s'unissant à notre ennemie.

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'au traité du 1er mai 1756. Il y eut bien, un moment, un rapprochement entre les deux cours, à la suite de la médiation du marquis de Villeneuve et de la paix de Belgrade; La Chétardie, notre ambassadeur, devint un favori d'Élisabeth. Mais ce ne fut là qu'un intermède. Au moment de la paix d'Aix-la-Chapelle, les relations étaient devenues si peu cordiales que notre chargé d'affaires, M. de Saint-Sauveur, fut rappelé et les rapports diplomatiques rompus.

C'est à cette date que s'arrêtent les documents composant le premier volume publié par M. Rambaud ; mais dans la magistrale introduction qu'il y a mise, le savant professeur nous présente un tableau complet des relations entre les deux puissances. Il y fait ressortir la situation singulière dans

laquelle nous nous trouvâmes vis-à-vis de la Russie, après le renversement des alliances. Comme elle était toujours l'alliée de l'Autriche, nous étions dans le même parti qu'elle. Mais ce n'est pas à dire que nous fussions prêts à applaudir à ses succès : nous la considérions comme une puissance dangereuse, perturbatrice de l'équilibre européen, puisqu'elle menaçait la Pologne et la Suède que nous nous obstinions à soutenir. La Russie de son côté n'était pas mieux disposée pour nous. Les douze premières années du règne de Catherine II furent une lutte acharnée contre notre influence et nos clients. C'est le moment du premier partage de la Pologne, et du projet de démembrement de la Suède.

Les choses changèrent au début du règne de Louis XVI. Bien qu'il eût épousé la fille de Marie-Thérèse, le nouveau roi se montrait moins autrichien que son grand-père; on reconnaissait à Versailles que l'entente complète avec la cour de Vienne était chose impossible. Il fallait donc chercher un autre système, trouver une autre alliance. En même temps, les causes d'animosité contre Catherine diminuaient. Satisfaite de la situation qu'elle s'était acquise, la Russie désirait uniquement la maintenir; « après avoir été une des puissances les plus *révolutionnaires* de l'Europe, elle tendait à en devenir une des puissances *conservatrices* ». Rien dès lors ne s'opposait à une entente avec la France, hostile elle aussi à tous les bouleversements. Le rapprochement se fit donc rapidement. Mais la Révolution arriva et l'on ne put juger des résultats qu'aurait donnés l'alliance russe.

Bien que faisant partie du même ensemble les deux volumes dont nous venons de parler n'ont pas été faits exactement sur le même plan. M. Lebon est resté fidèle au système primitif, à celui adopté par M. Albert Sorel pour le volume d'Autriche, qui a si brillamment ouvert la série. Les instructions proprement dites sont les seuls documents publiés; une notice, précédant chacune d'elles, rappelle les conditions dans lesquelles la mission a eu lieu; enfin une Introduction générale, résumant et complétant toutes les Instructions, présente un tableau complet des relations de la France avec le pays dont on s'occupe. M. Rambaud a singulièrement élargi ce cadre. Sans parler d'un résumé des rapports de la France et de la Russie avant 1648, il a considérablement développé la notice placée devant chaque Instruction, y faisant même entrer de nombreux extraits de la Correspondance. Ce système présente assurément de grands avantages : nous lui devons de connaître nombre de détails curieux et de documents intéressants. Ce n'est pas à dire que l'ancien fût à dédaigner. Le volume de M. Lebon suffirait à lui seul à prouver le contraire.

Ch. S.

F. Schrader, F. Prudent, E. Anthoine. — *Atlas de géographie moderne*, contenant 64 cartes imprimées en couleurs, accompagnées d'un texte géographique, statistique et ethnographique et d'un grand nombre de cartes de détail, diagrammes, figures, etc. Paris, Hachette, in-f°. La maison Hachette, déjà engagée dans l'entreprise colossale de l'atlas

Vivien de Saint-Martin, a voulu offrir au public un instrument de travail maniable, commode, bon marché, et cependant d'une exécution soignée. Le nouvel atlas qu'elle vient de publier répond à ce programme d'une manière très satisfaisante; ses cartes, accompagnées de notices développées et d'un index alphabétique commode, sont d'un emploi facile et rapide. Elles sont assez aisées à lire, bien que variées et détaillées très suffisamment pour l'usage courant. L'emploi judicieux des couleurs et des cartons explicatifs contribue sensiblement à cette utile clarté. Les nombreuses figures noires ajoutées au texte des notices apportent également leur lumière dans l'ensemble. La reliure elle-même, solide et élégante à la fois, ajoute au charme et à la commodité de l'ouvrage ; — cela n'est pas à dédaigner.

Glissons cependant au milieu de ces éloges une critique, voire même une critique assez grave. Si cet atlas constitue un nouvel et remarquable effort dans le sens de la reconstitution de l'art cartographique en France, il n'en présente pas moins un défaut notable. La disposition des écritures, leur combinaison avec les signes conventionnels, est encore bien lourde; elle ne fournit pas toujours à l'œil une impression très exacte des choses — au point de vue de la densité des populations, par exemple. Evidemment le type allemand, avec sa surcharge d'indications souvent superflues, a encore préoccupé beaucoup trop les savants et habiles auteurs. Mieux eût valu peut-être pencher plus hardiment vers un type original, donnant la richesse des indications par la superposition des cartes, et la clarté par la division des matières. Mais je n'insiste pas davantage; on trouve trop à louer dans cette œuvre pour se montrer pointilleux sur les détails.

Ch. Lyon-Caen et L. Renault. *Traité de Droit commercial*, Paris, Pichon, 1891. — Le troisième volume de cet important ouvrage vient de paraître. Il est consacré aux contrats commerciaux : vente, gage, magasins généraux, commission, préposés ou commis, transports. L'étude des contrats relatifs aux transports occupe à elle seule le tiers du volume, et l'examen des difficultés relatives aux transports par chemins de fer absorbe plus de la moitié de cette étude. On trouve dans ces cent pages le meilleur résumé qui soit de cette question si ardue, si compliquée des chemins de fer, tant au point de vue du trafic intérieur qu'à celui des relations internationales. C'est là une véritable et bien précieuse monographie, claire, précise, touchant tous les points essentiels avec une sûreté d'information et une exactitude de détails tout à fait remarquables. Le praticien ne trouve rien de trop à lire, et peut cependant se renseigner assez pour éclaircir les questions spéciales soumises à son appréciation. Je ne crois pas qu'il soit beaucoup d'ouvrages de même genre dont on puisse faire le même éloge, car la complication et la prolixité sont des défauts presque forcés en une pareille matière. Il a fallu toute l'expérience des savants auteurs, et aussi un effort de talent bien caractérisé, pour arriver à la réalisation de ce traité des

transports, restreint et complet à la fois. Ils étaient d'ailleurs bien préparés tous deux à cette tâche, car nous avons eu la bonne fortune d'entendre, il y a quelques années, M. Lyon-Caen faire à l'École des Sciences politiques un cours magistral sur cette même question des chemins de fer. Ce cours comportait notamment une étude absolument remarquable des conventions entre l'État et les compagnies. Quant à M. Renault, il fait à l'École, tous les deux ans, un cours de droit international conventionnel qui comporte l'étude rapide, mais toujours claire et précise, des transports internationaux : chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones, et qui est fort apprécié des élèves.

Nous voyons ainsi avancer régulièrement cette œuvre considérable qui marque dans la science du droit à un double titre : d'abord comme un véritable monument scientifique ; ensuite comme une œuvre originale et forte, où la science juridique la plus consciencieuse n'hésite pas à demander aux enseignements de la pratique un complément d'informations et de lumières qui fait trop souvent défaut aux ouvrages de nos jurisconsultes. L'abus de la théorie et le mépris des choses vécues nous ont fait trop de mal pour que nous n'appréciions pas un procédé aussi consciencieux et aussi logique, le seul d'ailleurs qui puisse donner à la science du droit une base solide et une valeur sérieuse.

L. P.

J.-A. Lallier. *De la propriété des noms et des titres.* — Origine des Noms et des Titres. Procédure des changements de noms. Protection de la propriété des noms et des titres. Du nom commercial. — Paris, A. Giard.

Il suffirait peut-être, pour recommander ce livre comme il le mérite, de signaler les hautes récompenses dont il a été l'objet : couronné à la fois par la Faculté de droit de Paris et l'Académie de Législation de Toulouse, il se présente avec les plus valables garanties de science juridique et d'élégante composition.

Mais la spécialité d'un titre juridique risque, je le crains, d'éloigner d'un livre au moins autant de lecteurs qu'il lui en attire. Il ne sera pas superflu de dire, ici, que ce traité très complet de la législation des noms et titres a une portée historique, indépendante de son utilité actuelle pour le praticien.

Le chapitre II sur *l'acquisition et la transmission des titres* est particulièrement riche en indications d'une certitude contrôlée, précieuses pour la psychologie sociale de l'ancien régime. La distinction primitive de la simple noblesse et de la noblesse titrée, aujourd'hui tombée en désuétude légale; comment la qualification d'écuyer était seule distinctive de la simple noblesse; comment s'introduisit l'usage de la particule dite nobiliaire, par l'accolade des noms terriens, et comment cette particule, toujours dénuée de valeur probante, fut cependant, de bonne heure, tenue pour indice ou présomption de noblesse; comment la monarchie dut prendre des mesures

contre l'usurpation des titres et qualités; comment la hiérarchie et la classification des titres étaient quasi impossibles, contrairement à l'opinion commune, dès l'époque où Loyseau tentait de coordiner cette matière; les efforts tentés par les régimes modernes, après les destructions révolutionnaires, pour créer, restaurer ou protéger, non la simple noblesse laissée à l'action spontanée des mœurs, mais les titres nobiliaires, considérés comme les soutiens et les parures utiles des monarchies et des empires : sur tous ces points, M. Lallier apporte un témoignage sobre, bien appuyé, et décisif.

Une idée domine ce développement : à l'origine, le titre nobiliaire est signe de dignité et correspond à un service féodal; il n'est pas nominatif; il ne s'incorpore au nom ni même ne s'y ajoute. Mais la transformation du régime féodal entraîne celle du caractère du titre, qui devient décoratif du nom, tout en en restant distinct, jusqu'au jour où, au terme de l'évolution, on accole simplement le titre à un nom patronymique, comme on fait de la particule. Saint-Simon est là pour noter l'origine de cette dernière usurpation et en faire la philosophie; parlant de Dreux et Chamillart, qui se titrèrent *sans prétexte de terre* : « le *de*, dit-il, s'usurpait par qui voulait, depuis quelque temps, mais de marquiser ou de comtiser son nom bourgeois de famille, c'en fut le premier exemple.... *On en rit tout bas, mais tout haut personne n'osait omettre les titres ni les de.* » (*Mémoires*, III, 399.)

La même idée d'une évolution insensible, qui des mœurs fait les lois, domine aussi l'histoire des noms patronymiques, que M. Lallier résume ainsi : « La patrimonialité des noms additionnels s'est établie spontanément, naturellement, par suite d'influences ou de tendances presque instinctives que nous avons constatées à Rome et que nous retrouvons à l'heure actuelle. Aujourd'hui encore on est porté à perpétuer dans les familles certains noms dont l'hérédité n'est cependant pas la règle : les prénoms d'abord dont un usage très répandu amène la répétition ou le retour, l'aîné des fils recevant souvent le prénom de son grand-père, sinon de son père; les sobriquets ensuite, que, par une pente presque fatale, la malignité publique conserve aux enfants de ceux qui les ont mérités. C'est cette tendance, encore vivace aujourd'hui, qui transforme les noms additionnels, simples surnoms personnels à l'origine, en noms de famille ». (Pages 26 et 27.)

Ainsi, d'une société touffue, variée, et naturelle, où la spontanéité de l'instinct linguistique s'exerçait librement dans la formation des noms individuels, nous sommes passés à une société égalitaire et industrielle où le nom familial est devenu chose perpétuelle et transmissible, dont la facilité des relations publiques et l'intérêt commercial des particuliers exigent qu'on maintienne la fixité et qu'on protège la propriété. Tel est l'objet de la dernière partie de ce livre : *Protection de la propriété du nom patronymique et du nom commercial.*

Ajoutons que ce mémoire juridique est écrit dans une langue simple et pure qui est une rareté et un plaisir.

JOSEPH CAPPERON.

La Vie politique à l'Étranger (2me année, 1890). Paris, Charpentier, 1891; 1 vol. in-18 de 577 p. — L'espoir que nous exprimions l'an passé au sujet de l'avenir de cette intéressante publication s'est réalisé. Loin de se laisser rebuter par les difficultés de l'entreprise, les auteurs ont vaillamment poursuivi leur tâche, et leur second volume, quoique paru encore un peu tardivement, est agrandi et amélioré. Il y a donc tout lieu de croire que la série sera régulièrement continuée.

L'année 1890 n'est pas moins pleine de faits que l'année 1889. Comme l'explique M. E.-M. de Vogüé dans une préface de grande allure où il dessine en traits saisissants la physionomie de 1890, c'est avant tout une année sociale et africaine : sociale, parce que, partout, les luttes de classes ont rejeté au second plan les luttes des anciens partis politiques; africaine, parce qu'elle a vu régler le sort et décider l'attribution future de la presque totalité des « Indes Noires ». Aussi la conférence internationale du travail, les grèves et le mouvement ouvrier dans les divers pays d'Europe et en Australie, les traités de partage de l'Afrique, la conférence antiesclavagiste, les essais de pénétration dans l'intérieur du continent noir sont-ils, dans le volume qui vient de paraître, longuement exposés; mais, dans un ouvrage de ce genre, quelque importants que soient certains événements, ils ne doivent point absorber uniquement l'attention, et l'on ne doit négliger ni les faits secondaires qui pour échapper le plus souvent au public au moment où ils se produisent n'en constituent pas moins la vie ordinaire des peuples, ni les petits pays qui, pris en eux-mêmes, offrent un spectacle aussi intéressant que les grands. Les auteurs l'ont compris : ainsi la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse présentent un tableau très vivant. Signalons encore en Europe le chapitre relatif à la Turquie; les questions si délicates et si mal connues relatives aux communautés religieuses et aux nationalités qui s'agitent dans le vaste empire ottoman sont traitées en détail et avec précision. L'Asie, un peu sacrifiée en 1889, est mieux partagée cette fois : la Chine et le Japon, l'Indo-Chine, l'Asie russe et la Perse sont consciencieusement étudiées. Quant à l'Amérique, les questions commerciales, dont le rôle y est si considérable, ont la part qui leur revient; il est malheureusement regrettable que ce soit au détriment de l'histoire politique. — Un chapitre, spécial aux congrès, complète l'ensemble. Pour les services immédiats qu'elle rend, et pour ceux, plus grands encore peut-être, qu'elle est destinée à rendre, « la Vie politique à l'Etranger » trouvera certainement près du public l'accueil bienveillant qu'elle mérite.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Concours de l'École. — Le résultat des concours de 1891 a été proclamé le 29 juin dans l'amphithéâtre de l'École. M. le Directeur de l'École, dans son discours, a vivement félicité les nouveaux diplômés, dont les épreuves ont été particulièrement brillantes et a constaté l'élévation exceptionnelle des moyennes obtenues par la promotion de 1891.

Les deux jurys d'examen ont été, en effet, amenés à décerner chacun deux grandes distinctions.

Voici la liste des distinctions, des prix et des diplômes :

SECTION DIPLOMATIQUE.

MM. de Coppet, *1er prix et grande distinction.*
Rostworowski, *2e prix et grande distinction.*

de Caix de Saint-Aymour, *3e prix et distinction.*

Brenier, *distinction.*
de Hansy, *distinction.*
K'o, *distinction.*
Bourcier Saint-Chaffray, *distinction.*
Khorassandji, *distinction.*

Picheral, Roux, Prarond, Povolni, Spiridonoff, Hsü, Bonnard, Cruchon, Xenopoulo-Arnaud, Vincent, Gibert.

SECTIONS ADMINISTRATIVE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, GÉNÉRALE.

MM. Dubois, *1er prix et grande distinction.*
de la Lande de Calan, *2e prix et grande distinction.*

Riémain et Gramain, *3e prix* (ex æquo) *et distinction.*

Payen, *distinction.*
Matheron, *distinction.*
de Torrès, *distinction.*
Le Mière, *distinction.*

Grasset, Le Tellier, Massat, Héry, Corneille, Boilly, Hennequin, Davy, Delagrange, Ibañez, Popp.

Préfecture de la Seine. *Concours pour l'emploi de rédacteur*, mars 1891. — Ont été admis : MM. Riémain (Louis-Adolphe-Frédéric); Bergis (Joseph-Gustave); Foignet (René-Marie); Verley (André-Charles); Taillard (Albert-Edouard); Baulez (Charles-Émile-Paul-Joseph); Laffarge (Fernand); Dupra

(Pierre-Louis-Alfred); Boilly (Raoul-Albert); Etevenon (Victor-Paul); Baudry (Adrien-Pierre- Charles); Lévy (Auguste-Meyer); Harrewyn (Albert); Le Saux (Jacques-Louis-Marie); Biré (Louis-Henri-Léopold); Massat (Paul-Jean); Amor (Edmond-Marie-Charles); Delille (Paul-Albert); Fournier (Hippolyte-Jules-Maurice); Guilland (Henri-Auguste); Lapasset (Auguste-Bernard-Fernand); Hastron (Hippolyte-Alphonse-Charles); Foyatier (Jules); Coutures (Pierre-Bernard); Besson (Paul-André); Druart (Achille-Arthur Jean-Joseph); Gigau (Félix-Léon); Bardon (Marie-Aimé-Camille); Curot (Georges-Paul); Clarenc (Paul-Louis); Cusset (Gabriel-Maurice); Gariel (Marie-Hippolyte-Clément-Henri); Michel (Léonce-Louis-Fernand); Calland (Pierre-Adrien-Jacques); Girardon (François-Emmanuel); Rivière (Maurice-Alphonse-Jules); Abadie (Édouard-Simon-Henri); Muraour (Victor-François); Souloumiac (Jean); Detot (Eugène-Amédée); Roman (Alade-Ernest-Antoine); Bonnard (Fernand-Paul-Maxime); Aubert (Auguste-Octave); Julienne (Jules-Léonor-Victor); Duval (Charles-Frédéric-Eugène-Marie); Fromy (Georges-Emile-Joseph-Marie-Honoré); Radde (Eugène-Jean); Rillardon (Marcel-Gaston); Ulrich (Charles-Auguste); Captier (Émile-Stéphane).

Parmi les candidats admis, nous remarquons les noms de MM. Riémain, Bergis, Feignet, Laffarge, Boilly, Massat, Fournier, etc., qui ont appartenu à l'École.

M. Riémain, reçu le premier, a obtenu cette année même le diplôme de l'École avec distinction et le 3e prix de la section administrative.

Banquet des professeurs. — Le banquet annuel des professeurs a eu lieu à l'École, le 11 juin. Presque tous les professeurs actuels, beaucoup d'anciens professeurs, un grand nombre d'anciens élèves et d'élèves membres des Groupes y assistaient. Plusieurs toasts ont été portés par MM. Paul Leroy-Beaulieu, Boutmy, Ribot, George Lévy, Christian Schefer.

GROUPES DE TRAVAIL.

Groupe de finances et d'économie politique. — M. Léon Say, président. — *14 mai.* M. Le Mière : La conversion Goschen.

Groupe d'histoire et de diplomatie. — MM. Pigeonneau et Léon Renault. — *22 mai.* M. Cruchon : Les affaires de Terre-Neuve.

Groupe de droit public et privé. — M. Ribot, président. — *27 mai.* M. Pierre d'Orgeval : Les protectorats allemands.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES.

Section de finances et de législation. — MM. Capperon et Marcé, présidents. — *14 avril.* M. Corneille : La création des conseils cantonaux. *21 avril.* M. de Torrès : L'intervention de l'État dans le régime du travail. *28 avril.* M. Pensa : Le Code pénal et la corruption des membres des conseils électifs. *5 mai.* M. Véran : La question agraire dans les provinces baltiques. *26 mai.* M. Pensa : La législation protectrice de l'enfance.

Section diplomatique. — MM. Dupuis et Schefer, présidents. — Le *7 avril*, M. Labbé présente une étude de la politique prussienne en Allemagne de 1763 à 1786, et fait un tableau piquant des cours de Berlin et de Vienne à cette époque.

Le *14 avril*, M. Saint-Chaffray fait une conférence d'après son travail de fin d'année sur les allées et le retour des Bourbons en 1814; il montre comment cette Maison, impopulaire en France et mal vue des alliés, s'est imposée par la force de son principe, et les bénéfices que la France devait retirer au dehors de ce principe de la légitimité. — M. Picheral a fait un exposé oral sur les principes de la neutralité maritime relatifs aux marchandises neutres.

Le *21 avril*, M. R. Kœchlin a montré les progrès des Anglais dans l'Afrique du Sud. Il étudie la question des Boërs, la fondation des deux républiques d'Orange et du Transvaal, le réveil des Boërs dans la colonie du Cap, la formation de l'Afrikander Bond, et montre les dangers de cette ligue tant pour les voisins de la colonie que pour l'Angleterre. Il termine par le résumé des difficultés pendantes avec le Portugal et indique l'état territorial actuel des diverses puissances dans l'Afrique du Sud.

Le *6 mai*, M. Cruchon a exposé, d'après son travail de fin d'année, la politique extérieure de l'abbé Dubois, dont il a fait valoir l'habileté diplomatique tout en faisant les réserves nécessaires sur sa moralité.

Le *12 mai*, il a complété son étude par l'analyse de la formation de la quadruple alliance de 1718.

M. Ch. Schefer a clos la série des intéressantes conférences de la Société par une étude sur le scandinavisme et les États scandinaves au XIXe siècle, montrant la répercussion des événements politiques dans les États du Nord et le rôle de ces puissances dans la politique générale de l'Europe.

Dîner de la Société. — Le dernier dîner a eu lieu le 29 juin, à Neuilly, au restaurant Gillet. Beaucoup d'anciens élèves et élèves y assistaient. Des toasts ont été portés par MM. Chardon, Capperon, Schefer, Arnauné, Harbulot.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er avril.* L'Académie des beaux-arts depuis la fondation de l'Institut. — M. Windthorst et le parti du centre catholique. — *1er mai.* La reconstruction de la France en 1800, par Taine. — Les juifs et l'antisémitisme. — *15 mai.* La reconstruction de la France en 1800. — Mirabeau, par Mézières.

Nouvelle Revue. — *1er avril.* Le quatrième État français. — L'avenir politique du Canada. — *15 avril.* Armement et tactique. — Le cardinal Maury. — Le partage de l'Afrique, le Portugal et l'avenir de l'Europe. — La Grande Nation. — Le cardinal Maury. — *1er mai.* Un homme d'État suisse. — Le quatrième État français. — Lord Granville. — L'alliance anglo-chinoise. — *15 mai.* L'Algérie devant le Sénat. — L'Inde restera-t-elle anglaise? — Moltke. — *1er juin.* Les trois Talleyrand. — L'Algérie devant le Sénat. — L'avenir de la magistrature. — *15 juin.* L'avenir de la magistrature. — Le général de Grünne et l'Autriche en 1889. — L'origine du nom de Napoléon. — Une forme nouvelle de révolution en Belgique.

Correspondant. — *10 avril.* La situation religieuse. — Les mémoires du vicomte Armand de Melun. — Louis Napoléon président de la République. — Études d'histoire contemporaine; les dernières années du maréchal Bugeaud en Algérie. — *25 avril.* La revision de la constitution belge et l'extension de l'électorat. — Les traitements ecclésiastiques supprimés et rétablis en Prusse. — Souvenirs d'un secrétaire d'ambassade à Naples, de 1811 à 1814. — Le cardinal Maury. Les mémoires du vicomte de Melun; le coup d'État, M. de Montalembert à l'Élysée; sa rupture avec le Président. — *10 mai.* Le cardinal Maury. — Michelet royaliste et catholique. — Les mémoires du général de Marbot. — Les dernières années du maréchal Bugeaud en Algérie. — *25 mai.* Le socialisme et le rôle politique du clergé en Allemagne. — Le dernier duc de Nivernais. — Le congrès catholique du Portugal. — *10 juin.* L'encyclique. — *25 juin.* Moscou pendant l'incendie de 1812.

Revue Bleue. — *11 avril.* Portraits de Talleyrand. — *18 avril.* La vie d'une émigrée. — *25 avril.* La gouvernante du duc de Bordeaux. — L'influence française en Égypte. — *2 mai.* Les journées de juillet et l'exil de Charles X. — *23 mai.* Un projet de colonisation en Algérie. — *30 mai.* Madame de Lafayette. — *13 juin.* La formation de la presse contemporaine. — Un projet de colonisation (suite).

Revue maritime et coloniale. — *Avril.* Situation politique et commerciale des régions de Bornéo. — Les ministères de la marine étrangers. — *Mai.* Les marines de guerre de l'antiquité et du moyen âge. — *Juin.* Études historiques sur la marine militaire de France.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *1er avril.* Le traité du Dahomey devant la Chambre. Le conflit franco-terre-neuvien. — *15 avril.* La question algérienne. — La situation en Arménie. — *1er mai.* M. Ribot et l'esclavage en Tunisie. — *15 mai.* M. Ribot et l'esclavage en Tunisie (suite). — Conflit anglo-portugais. — *15 juin.* Les Anglais en Égypte. — Les Allemands en Nouvelle-Guinée.

Revue des Questions historiques. — *Avril.* Saint Bernard et la royauté française. — La conspiration du duc d'Alençon. — Les accusations contre Marie Stuart. — Le serment du Jeu de paume et la déclaration du 23 juin. — L'origine française de Guy d'Arezzo. — Une nouvelle histoire des papes. — Louis XII avant son avènement. — L'assassin du prince de Condé à Jarnac. — Une

grande bourgeoise de Paris au temps de la ligue. — Le surintendant Fouquet.

Revue Britannique. — *Avril.* Le pape Léon XIII. — *Mai.* Les cardinaux et le conclave futur. — Napoléon diplomate. — *Juin.* Dix ans de règne de l'empereur Alexandre III.

Revue historique. — *Mai-Juin.* Le second ministère de Necker. — Le testament de Renée de France, duchesse de Ferrare.

Revue d'histoire diplomatique. — Le Philhellénisme en France. — Justifications présentées par Talleyrand sur le meurtre du duc d'Enghien. — La politique extérieure du roi Mathias en Hongrie. — La situation politique des États-Unis à la fin de l'année 1781. — Une lettre du connétable de Montmorency à la ville de Strasbourg.

Revue diplomatique. — *4 avril.* Yahia Khan, Mouchir ed Boulet, ex-ministre des affaires étrangères de Perse. — Les Russes en Asie. — Le personnel diplomatique. — *11 avril.* Le général Andrès Cacerès, ancien président, envoyé plénipotentiaire du Pérou en France. — Qui doit prendre part dans les plébiscites internationaux? — *18 avril.* Le général Samuel Valdivieso y Soto Aguilar, gouverneur de la Terre de Feu. — Rentrée en scène du prince de Bismarck. — La révolution au Chili. — *25 avril.* Don Julio de Arellano y Arrospide, ministre résident d'Espagne dans l'Amérique centrale. — Souvenirs du voyage de Nacereddine shah. — Les Italiens en Amérique. — Qui doit prendre part aux plébiscites internationaux? (Suite.) — *2 mai.* Don Juan Gonzalez, président de la République du Paraguay. — L'Angleterre dans l'Inde. — Lettre d'Égypte. — Qui doit prendre part dans les plébiscites internationaux? (Suite.) — *9 mai.* M. Esarco, ministre des affaires étrangères de Roumanie. — Lettre d'Egypte (suite et fin). — Qui doit prendre part, etc. (Suite.) — *16 mai.* Don Eduardo Blanco, ministre de l'Instruction publique du Venezuéla. — La question de frontière entre le Venezuela et l'Angleterre. — *23 mai.* S. E. Kiamil Pacha, grand vizir de l'Empire Ottoman. — L'Angleterre et les Boers. — L'Italie et les États-Unis. — Qui doit prendre part dans les plébiscites internationaux? (Fin.) — *30 mai.* Le comte de Valbom, ministre des affaires étrangères de Portugal. — La crise portugaise. — Les Italiens en Afrique. — *6 juin.* Le baron Nicotera, ministre de l'Intérieur d'Italie. — France et Italie. — L'Angleterre et l'Italie. — *13 juin.* Charles Ier, roi de Roumanie. Le conflit italo-américain. — Le traité anglo-portugais. — En Égypte. — *20 juin.* S. E. le marquis di Rudini. — L'accord anglo-italien. — Une lettre inédite du baron Ricasoli. La situation en Portugal. — En Perse.

L'Europe. — *16 avril.* Le péril allemand. — Le mouvement diplomatique. — Bulletin diplomatique. — *23 avril.* La déclaration des députés tchèques. — Les antipatriotes. — Le péril allemand. — *7 mai.* Un succès diplomatique. — Question d'Haïti. — Le maréchal comte de Moltke. — *14 mai.* L'attentat contre le Czarevitch. — La démission de Riaz Pacha. — Censure magyare. — La question de Terre-Neuve. — La question polonaise en Prusse. — *21 mai.* L'expulsion de la reine Nathalie. — La réforme de la juridiction consulaire austro-hongroise en Orient. — *28 mai.* Le discours de lord Salisbury. — La France à Moscou. — *4 juin.* M. de Freycinet et le maréchal de Moltke. — *11 juin.* Informations. — L'accord anglo-italien. — L'accord anglo-portugais. — L'Encyclique du pape. — *18 juin.* Les sympathies françaises en Italie et en Angleterre.

Mémorial diplomatique. — *4 avril.* Revue politique. — Correspondances. — *11 avril.* La domination anglaise aux Indes. — L'Autriche et la Serbie. — La situation en Roumanie. — Les États-Unis et l'Italie. — *18 avril.* L'Angleterre et la Bulgarie. — L'Italie et les États-Unis. — La question de la Transylvanie. — *25 avril.* Les relations franco-italiennes. — Affaires d'Abyssinie. — *2 mai.* La politique anglaise. — La question d'Haïti. — *9 mai.* Les affaires d'Égypte. — La médiation diplomatique au Chili. — La politique anglaise. — Les affaires du Chili. — L'Italie et les États-Unis. — *16 mai.* La politique coloniale de la Grande-Bretagne. — L'Italie, les États-Unis. — L'affaire de Terre-Neuve. — *23 mai.* Le discours de lord Salisbury. — Voyage du Pré-

sident dans le Sud-Ouest. — M. Jean Bratiano. — L'incident du Kostroma. — *30 mai.* L'expulsion de la reine Nathalie. — Le voyage du Président. — *6 juin.* La décision arbitrale de l'empereur de Russie. — *13 juin.* Le nouveau cabinet égyptien. — L'encyclique de Léon XIII. — La saisie des navires chiliens commandés en France.

La Science sociale. — *Mai.* Le différend italo-américain.

The Saturday Review (Londres). — *4 avril.* The Manipur disaster. — Sir Charles Dilke letter. — England and Africa. — *11 avril.* Manipur. — Lord Dufferin at Saint-Andrews. — The foreign relations of the United States. — Sir James Fitzjames Stephen. — Ireland. — *18 avril.* India. — From Rome to Sofia. — The Gladstonian peers. — Chili. — *25 avril.* Englishmen, Boers, and Portuguese. — Lord Salisbury at Covent Garden. — Newfoundland. — The presidents progress. — *2 mai.* Manipur. — The Newfoundland Bill. — Public business. — Chili.-Feld Marshal Count von Moltke. — *9 mai.* The Anglo Austrian Company. — The Newfoundland bill. — American servility. — The Stowmarket election. — Manipur. — Democrats and Tramways. — The Humours of Parliament. — *16 mai.* The By-Election. — Manipur again. — Egypt. — Behring sea. — *23 mai.* Lord Salisbury at Glasgow. — The Manipur papers. — The German duel. — The parliamentary prospect. — *30 mai.* The state of public business. — Egypt. — Cardinal and Canon. — The Affray in Manicaland. — *6 juin.* The new Anglo-Portuguese convention. — The Russian jews. — The Improvement in Ireland. — *13 juin.* The baccarat case. — Gladstone to the Rescue. — The Russian jews. — Sir John Macdonald. — The Mutinies of 1797. — M. Chamberlain and sir William Harcourt. — The Manipur debate. — A ministerial defeat. — The Gordon home. — Canada. — The Behring sea agreement. — The melinite scandal.

The Economist (London). — *4 avril.* Lord Granville. — The withdrawal of the Italian minister from Washington. — Italian politics and finance. — *11 avril.* The Highland question in India. — The Legislative Prospects of the Session. — *18 avril.* Parish Councils. — *25 avril.* The end of the Plan of Campaign. — England and Portugal. — *2 mai.* The Parliamentary situation. — The Death of Marshal von Moltke. — *9 mai.* The Jews of Russia. — South African complications. — The lidderdale banquet. — *16 mai.* M. Smith speech in the Strand. — The effect of the Portuguese crisis. — *23 mai.* Lord Salisbury at Glasgow. — *30 mai.* The Collapse of new Tipperary. — The Coming struggle for the Presidency. — *6 juin.* M. Balfour and the condition of Ireland. — The privilege Jewish immigrants. — *13 juin.* The Baccarat case. — The free education bill. — *20 juin.* The possibility of compromise between Germany and France. — *27 juin.* The liberal unionists and their position. — The Strength of Austria.

The Statist (London). — *4 avril.* Italy and the United States. — The Manipur disaster. — *18 avril.* Continental politics. — Italy. — *25 avril.* Portugal. — *2 mai.* Count Moltke death. — *9 mai.* Russia and the jews. — *16 mai.* Alarmist rumours. — *23 mai.* The expulsion of queen Natalie. — *30 mai.* Portugal. — Chili. — Austro-Hungarian resumption. — *6 juin.* Russia and France. — Portugal. — Russia and the jews. — *13 juin.* France and Russia. — *20 juin.* Our foreign policy.

The Fornightly Review (London). — *Avril.* How we occupied Mashonaland. — The relations of Church and State. — In Rhodofpe with Prince Ferdinand. — Anglo-Saxon unity. — *Mai.* South African problems. — *Juin.* The British army in 1890. — Bulgars and Serbs.

The Nineteenth Century (Londres). — *Avril.* The progress of Welsh disestablishment. — Talleyrands memoirs. — *Mai.* Italy and the United States. — Taon and Coutry Parsons. — *Juin.* A description of Manipur. — Tzar v. Jew. — The Bombardement of Iquique. — The duel between public Schools and private Coacher. — *Juillet.* The Army as a public department. — Sir John Macdonald on imperial federation.

The Contemporary Review (London). — *Avril.* The Savoy dinasty, the Pope and the Republique. — The influence of democracy. — Canada and the States. — *Mai.* The Shadow of the Kurd. —

Democracy and Diamonds. — The humble remonstrance of an Irish nationalist. — Italian secret societies. — The political position in Canada. — A Worldwide democratic church. — *Juillet.* The Union of the Australias. — The Chilian revolution.

Review of Reviews (Londres). — *15 avril.* The English Church of the Future.

The North American Review (New-York). — *Mai.* Canada and the United States. — Napoléon wiews of religion. — The politician and the Pharisee.

The Nation (New-York). — *2 avril.* Morality in Diplomacy. — The New Bearing sea policy of 1886. — *9 avril.* The Italian trouble. — *16 avril.* The Italian Monarchy. — Talleyrand memoirs. — The Canadian elections. — *23 avril.* The Serious outlook in Behring Sea. — The Fassett report. — *30 avril.* Moltke. — Secretary Tracy's duty. — *7 mai.* Bismarcks transformation. — *14 mai.* M. Blaines tu quoque. — *21 mai.* The Alabama precedent. — *28 mai.* M. Carlisles Easy lesson.

Political Science Quaterly (New-York). — *Juin.* Political ideas of the Puritans.

Ungarische Revue (Leipzig). — *Mars.* Beziehungen des Königs Mathias Corvinus zu Wiener Neustadt und der Corvinus becher. — *Avril.* Graf Julius Andrassy.

Die Gegenwart (Berlin). — *4 avril.* Zu Bismarks Geburtstag. — *11 avril.* Russlands Friedensbedürfniss. — *18 avril.* Krieg oder Friede. — *25 avril.* Bismarcks Nachfolger. — *16 mai.* Feldmarschall Moltke. — *6 juin.* Russland vor zehn Jahren und heute. — *13 juin.* Die Reform der Gewerbeinspection in Deutschen Reich. — *20 juin.* Die Minderheit im Deutschen Actienrecht.

Unsere Zeit (Leipzig). — *Avril.* Welchen Werth haben Gibraltar und Malta für Grossbritannien. — *Mai.* Brades Präsident Ulrich Ochsenbein. — *Juin.* Talleyrand's Denkwürdigkeiten. — Die politische Gesundung Danemarks. — Graf Moltke; Rückblick auf sein leben und Wirken. — *Juillet.* Das referendum in der Schweiz.

Deutsche Rundschau. — *Avril.* Die Bekehrung Constantins der Grossen. — Aus Karl Friedrich Reinhard's Leben. — *Mai.* Die Deutsche Emin pacha Expedition. — *Juin.* Graf Moltke.

Preussische Jahrbücher. — *Avril.* Livland als Glied des deutschen Reichs vom dreizehten bis sechszehnten Jarhhundert. — *Mai.* Feldmarschall von Moltke. — Rastatt, die 4 Bundessestung.

Historische Zeitschrift (Munich). — *N° 2, 1891.* Die Reichsunmittelbarkeit der Alstadt Magdeburg. — Beitrage zur Geschichte der Maria Stuart. — *N° 3.* Zur Geschichte Otto's III.

Die Nation (Berlin). — *4 avril 1891.* Zum Jahrestag der Entlassung Bismarcks. — Aus Wurtemberg. — *11 avril.* Politische Wochenübersicht. — Die Reichstagswahl im neunzehnten hannoverschen Wahlkreise. — Parlamentsbriefe. — General von Boguslawki und der Freisinn. — *18 avril.* Politische Wochenübersicht. — Politik und Erndte. — Parlamentsbriefe. — Die Memoiren Talleyrand's. — *2 mai.* Moltke. — Die Memoiren Talleyrand's. — *9 mai.* Parlamentsbriefe. — Napoleon und Gœthe. — *16 mai.* Politische Wochenschrift. — Parlamentsbriefe. — *6 juin.* Herr von Caprivi, Furst Bismarck und die Getreidezölle. — Aus der Rede eines englischen Premier ministers uber Getreidezölle. — Zwischen Senekli und Tcherkes-keni. — *13 juin.* Aus Wurtemberg. — *20 juin.* Agitation. — Das monarchische Gefühl. — *27 juin.* Rückblick auf die parlamentarische Session. — Der Preussische Etat fur 1891-92. — Das monarschische Gefühl.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er avril.* La journée de huit heures et le protectionnisme. — *15 avril.* Le tarif et la commission des douanes. — Le parti de la démocratie sociale en Allemagne. — *15 mai.* La péninsule d'Apchéron et le pétrole russe.

Nouvelle Revue. — *15 mai.* La physionomie des anarchistes. — Le conseil supérieur du travail. — L'exposition universelle de Chicago.

Correspondant. — *25 mai.* La Bourse et la société moderne. — *10 juin.* Les caisses d'épargne en France. — L'encyclique. — L'émigration française et la république Argentine. — *25 juin.*

Le socialisme chrétien. — Le véritable Japon.

Réforme sociale. — *1er avril.* L'accroissement de la population française. — Le domaine rural du ve au IXe siècle. — Le familistère de Guise et de la papeterie coopérative d'Angoulême. — Emploi des fonds de la participation aux bénéfices. — Une nouvelle loi russe sur les fonds de prévoyance retenus aux ouvriers. — Le mouvement social à l'étranger. — *16 avril.* Monographie d'un canton industriel du nord de la France. — Les institutions privées et les sociétés d'économie, d'épargne et de crédit à Limoges. — Les limites naturelles du droit de tester du père de famille. — La vie rurale dans le Texas occidental. — *1er mai.* Les réformes successorales à l'île Maurice. — Un coin de la France du Centre. — L'enseignement des jeunes filles pauvres et l'enseignement des jeunes filles riches. — L'émigration polonaise. — Une nouvelle biographie de Le Play. — Le crédit agricole et le troisième congrès des banques populaires. — La lutte contre l'alcoolisme en Russie. — *16 mai.* Un nouvel assaut à la propriété foncière. — Monographie sociale d'un canton industriel du nord de la France. — A propos d'une polémique. — Annales de la Charité. — L'Assistance libre à Paris et en Province. — Les œuvres libres d'assistance à l'Étranger. — *1er juin.* Un coin de la France du centre. — La dépopulation de la France, ses causes et ses remèdes. — Unions du Lyonnais. — L'Encyclique du pape Léon XIII sur la condition des ouvriers. — *15 juin.* Un coin de la France du Centre. — Les usines du canton de Creil. — Les contributions de la France à cent ans de distance. — L'Encyclique du pape Léon XIII sur la condition des ouvriers (suite).

L'Économiste français. — *4 avril.* Les Unions internationales d'ouvriers; les grèves générales; un exemple de récente grève gigantesque. — Le commerce extérieur de l'Angleterre. — La récidive et les moyens de la combattre. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Le droit d'accroissement et le socialisme d'État. — Les négociations commerciales entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. — *11 avril.* Les unions internationales d'ouvriers. — La consommation nationale et l'exportation. — La situation économique de Cuba. — Le Colorado, ses ressources. — Les Chambres de commerce et le renouvellement du privilège de la Banque de France. — *18 avril.* Les Compagnies de colonisation privilégiées. — Le commerce extérieur de la France. — La loi sur les délégués mineurs. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Les insuffisances de l'assistance publique dans les campagnes et de quelques moyens proposés pour y remédier. — Les résultats de la législation douanière en Allemagne. — La condition de l'ouvrier agricole. — La commission du travail. — *25 avril.* La prochaine discussion sur les tarifs de douane. — Les compagnies de colonisation privilégiées. — La réglementation des professions médicales. — Les progrès de nos tarifs de douane depuis un siècle. — Le Tonkin et la Chine. — Affaires municipales. — *2 mai.* L'intérêt économique, l'intérêt social et l'intérêt politique de la France dans la fixation du régime douanier. — Le commerce extérieur de la France. — Le commerce extérieur de l'Angleterre. — L'hospitalité de nuit, les conséquences qu'aurait sa trop grande extension. — Le mouvement social aux États-Unis. — L'Allemagne et les traités de commerce. — La colonisation chez les peuples modernes. — *9 mai.* Le mouvement social ou antisocial, les pouvoirs publics et la législation. — L'intervention de l'État en matière de tarifs de chemins de fer aux États-Unis. — L'influence des droits de douane sur le prix de blé. — Les forêts en France et les droits proposés sur les blés étrangers. — Les colonies anglaises d'Australie et le pacte de fédération. — La coopération en Allemagne. — *16 mai.* Les sophismes et les contre-vérités dans la discussion du tarif des douanes. — L'intervention du Trésor et des Syndicats dans les émissions d'emprunt. — Le mouvement économique aux États-Unis. — Les résultats de la protection douanière en Italie. — La production et l'emploi des métaux précieux. — Le crédit agricole et la commercialisation des billets à ordre sous-

crits par les agriculteurs. — La colonie de Mozambique. — Le commerce extérieur de la France. — *23 mai.* De la nomination par le gouvernement ou par les municipalités des administrateurs de toutes les sociétés subventionnées ou concessionnaires de services publics. — L'industrie des soieries mélangées et les droits proposés sur les cotons. — Le mouvement économique et financier en Allemagne. — Le Transsibérien. — Le protectionnisme en Suisse. — La production et l'emploi des métaux précieux. — La situation en Angleterre. — *30 mai.* De l'organisation des transports en commun dans Paris. — Le commerce extérieur de la France. — Le commerce extérieur de l'Angleterre. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — La question du charbon et la concurrence anglo-russe. — La suppression des bureaux de tabac. — Les loyers parisiens. — Le trafic et les tarifs du Transsaharien. — *6 juin.* Le quatrième État et la résurrection des castes héréditaires. — La propriété littéraire et artistique et les tarifs protecteurs. — La condition de l'Agriculture aux États-Unis. — Une bonne formule de colonisation. — *13 juin.* Le projet Maujan : les successions, la loi et le fisc. — Le projet de loi sur le travail des enfants et des femmes. — Le commerce agricole international. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Le trafic et les tarifs du Transsaharien.

L'Économie sociale. — *Avril.* Du risque professionnel et de la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. — Nécessité de la conciliation industrielle. — Musées industriels et commerciaux. — Travail de nuit des femmes. — *Mai.* L'indemnité de plus-value du fermier sortant. — De la participation dans les bénéfices. — Nécessité de la conciliation industrielle. — La mortalité infantile et la loi Roussel.

Revue Bleue. — *25 avril.* Socialisme d'État et socialisme libéral. — *9 mai.* Le premier mai. — Une crise sociale aux États-Unis. — *16 mai.* Une crise sociale (fin). — *30 mai.* Léon XIII et les questions sociales. — *20 juin.* Les caisses de retraite.

Revue maritime et coloniale. — *Mai.* Rapport du premier lord de l'Amirauté sur le budget de la marine anglaise. — *Juin.* L'impôt personnel et mobilier en ce qui concerne les officiers des différents corps de la marine.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *1er avril.* Les relations commerciales entre la Russie et l'Allemagne. — *1er mai.* Industrie et commerce du Caucase. — *1er juin.* Le Crédit foncier franco-canadien. — *15 juin.* Les expositions de Moscou. — L'immigration européenne au Brésil. — Les chemins de fer russes.

Le Monde économique. — *4 avril.* Le véritable produit brut de l'agriculture française. — L'impôt sur la publicité murale et ses conséquences. — Géographie économique : la Finlande. — Les attachés commerciaux et les consulats. — Les peaux devant la commission des douanes. — Revue des statistiques étrangères. — La marine commerciale allemande. — *11 avril.* M. Méline et la ligne bordelaise. — L'industrie du papier et les droits d'entrée. — La justice distributive de M. Méline. — Le mouvement économique et social en Russie. — *18 avril.* La prime à la marine marchande. — Propagande protectionniste. — Travail perdu. — Le conseil général du Rhône et les tarifs douaniers. — Les peaux devant la commission des douanes. — Revue des statistiques étrangères. — Le mouvement économique et social en Russie. — Le conditionnement des textiles en France. — *25 avril.* Une erreur historique. — L'industrie du papier et les droits d'entrée. — Le budget allemand. — La Chine occidentale et ses ressources. — Le mouvement antiprotectionniste. — La marine marchande américaine. — *2 mai.* Date et premiers effets de la réforme douanière française. — La statistique des syndicats professionnels. — La rapidité des transports et le régime économique. — Statistique gouvernementale. — Le stock monétaire aux États-Unis. — Le mouvement économique et social en Russie. — *9 mai.* Les défenseurs de la liberté économique devant la Chambre. — Fourmies et la région lainière du pays d'Avesnes. — Robert Peel et M. Viger. —

La question de l'argent aux États-Unis, par M. Harbulot. — *16 mai.* Le discours de M. Léon Say. — L'exportation des fontes et fers. — Les frais de justice et la proposition de M. Brisson. — L'intérêt des ouvriers dans la législation douanière. — L'Allemagne et les avantages qu'elle a stipulés pour ses voyageurs de commerce. — *23 mai.* La discussion des douanes et les erreurs de M. Méline. — Les Sociétés anonymes et les propositions de MM. Trouillot et Maurice Faure. — Les grèves ouvrières depuis 1852. — La Norvège économique et sociale. — *30 mai.* Les déclarations du gouvernement. — Le protectionnisme et la langue française. — Les droits sur les blés. — Premiers résultats du dénombrement de 1891. — Un groupe anarchiste. — L'Allemagne et les avantages, etc. (suite). — Le commerce des boissons en France. — *6 juin.* Réservons nos impressions définitives à l'égard de la politique économique des peuples étrangers. — La question des soies devant la Chambre. — Une nouvelle forme d'assistance. — Le conseil supérieur du travail. — La loi sur l'exercice de la médecine. — Le commerce des boissons en France. — *13 juin.* Les matières premières. — Le conseil supérieur du travail. — La marine marchande italienne. — Le mouvement économique et social en Russie. — L'Allemagne et les avantages stipulés pour ses voyageurs de commerce (suite). — Le commerce des boissons en France. — *20 juin.* L'horlogerie et les droits de douane. — Le droit sur le pain. — L'exemption des graines oléagineuses. — Les premiers résultats du dénombrement de 1891. — Le conseil supérieur du travail. — La Hongrie. — Le commerce du pétrole. — *27 juin.* Le chanvre et les tarifs douaniers. — La réforme monétaire en Autriche-Hongrie. — Le commerce de l'Allemagne. — La Russie. — La commission des douanes. — La Suède économique et sociale. — Le commerce du lin et du chanvre en France.

Journal de la Société de Statistique de Paris. — *Avril.* La population française. — La natalité juive en Russie. — Étude sur les placements faits à l'étranger par les différents peuples. — *Mai.* La statistique au Conseil d'État. — Les variations dans l'échelle des âges de la population. — Les budgets comparés des cent monographies de famille. — *Juin.* Les cartogrammes à transformations de M. de Foville. — L'émigration par les ports français. — Le commerce extérieur de la Chine en 1888 et 1889. — La distribution météorologique de la population aux États-Unis. — Les progrès des chemins de fer dans le monde. — La population de l'Autriche-Hongrie en 1890. — Les marines marchandes des principales nations maritimes. — Le dernier recensement de Saint-Pétersbourg. — La population des États-Unis. — Les caisses d'épargne postales en Angleterre. — Les chaudières à vapeur en Italie. — La culture du blé en Italie. — La récolte du vin en Italie en 1890. — La récolte des châtaignes en Italie en 1890. — L'industrie viticole en Russie. — La fabrication des rubans à Saint-Étienne. — Le commerce extérieur de la Grèce.

La Science sociale. — *Mai.* Les Celtes et leur installation. — Le travail. — *Juin.* Les Celtes et la fondation de leur clan. — Le travail (suite). — Monographie du Canada.

Revue Suisse. — *Avril.* Le monde des chemins de fer en Amérique. — *Mai.* Les mines de métaux.

Revue diplomatique. — *4 avril.* Les traités de commerce. — *11 avril.* Un nouveau port chinois. — La chambre de commerce de Paris et le régime douanier. — *25 avril.* L'Allemagne et les traités de commerce. — *9 mai.* Protectionnisme et libre-échange. — *23 mai.* L'industrie minière au Mexique. — *6 juin.* De l'utilité des chambres de commerce françaises et du rôle des agents consulaires français à l'étranger.

L'Europe. — *16 avril.* Les Hongrois et le commerce français.

Mémorial diplomatique. — *6 juin.* Le commerce de la Bulgarie.

Annales économiques. — *5 avril.* Réponse à M. Méline sur le tarif général des douanes. — Réponse à M. Aclocque par un ami de la liberté des échanges. — La liberté économique. — Les lois économiques et sociales. — *20 avril.* Le protectionnisme et la ville de Paris. — Le traitement de la bourse la plus favorisée. — Les bureaux de statistique aux

États-Unis. — La liberté économique. — *5 mai.* Un essai loyal de protectionnisme. — La participation aux bénéfices et ses résultats pratiques. — Opinions d'un ministre de Napoléon sur la propriété et le crédit. — La liberté économique. — *5 juin.* De la rente foncière. — La participation aux bénéfices et ses résultats pratiques. — La liberté économique. — L'administration financière des colonies anglaises. — *20 juin.* Intervention du clergé dans les études d'économie sociale. — Les conditions du travail en Belgique. — La liberté économique. — L'administration financière des colonies anglaises.

Revue d'Économie politique. — *Mai-juin.* Le droit et la sociologie. — Une statistique des mariages. — Les grands magasins et le petit commerce. — La propriété foncière au Japon.

Revue des institutions de prévoyance. — *Avril.* Les Sociétés de secours mutuels à l'Exposition universelle de 1889. — La statistique officielle des Sociétés de secours mutuels. — La banque populaire de Menton. — Les versements des déposants mariés à la caisse nationale des retraites. — *Mai.* Les Sociétés de Secours mutuels à l'Exposition universelle de 1889 (suite). — Définition et recensement professionnel des accidents. — L'ouvrier à l'atelier. — Trois erreurs économiques des Prévoyants de l'avenir. — La question des retraites à l'association de prévoyance des employés de l'Etat.

Bulletin de statistique et de législation comparée du Ministère des Finances. — *Avril.* Contributions directes et taxes assimilées. — Revenus de l'État. — Commerce extérieur. — Entretien de la circulation monétaire. — Opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris. — Primes à la marine marchande. — Union postale universelle : résultats financiers en 1889. — Les livres fonciers en Alsace-Lorraine. — L'impôt personnel et mobilier dans le Luxembourg. — La question monétaire en Belgique. — Le Code du timbre en Belgique. — La caisse générale des retraites en Belgique. — Recettes de l'Angleterre en 1890-91. — Autriche-Hongrie : commerce extérieur; recensement des employés civils. — Suisse : commerce extérieur. — Roumanie : comm. extér. — Russie : résultats provisoires de l'exercice 1890. — Prix de l'alcool et production depuis 1863. — Prix des terres de 1860 à 1889. — Suède : réglementation du commerce des boissons. — Norvège. — Commerce extérieur. — États-Unis : Revenu intérieur. — Pensions militaires. — La vigne et le vin. — Canada : recettes et dépenses du Dominion. — *Mai.* La commission du cadastre. — Régime financier des colonies. — Statistique générale des contributions directes et des taxes assimilées. — Revenus de l'État. — Commerce extérieur. — Entretien de la circulation monétaire. — Postes et télégraphes de 1888 et 1889. — Mouvement des effets de commerce depuis 1857. — Ventes judiciaires d'immeubles. — Angleterre : la monnaie. — Les banques par actions. — Le mouvement de la dette nationale depuis le XVIIe siècle. — La progression des dettes locales. — Allemagne : le grand livre de la dette publique. — Le grand livre de la dette de Prusse. — Le régime des sucres. — La revision du régime des alcools. — Essai d'enquête sur le mouvement et la situation de la propriété foncière en Prusse. — Ventes judiciaires d'immeubles en Prusse. — Italie : le crédit et l'épargne. — Le monopole des tabacs. — Chine : le commerce extérieur en 1890. — *Juin.* Bons du Trésor. — Dégrèvement de la propriété non bâtie. — Revenus de l'État. — Commerce extérieur. — Entretien de la circulation monétaire. — Sucrage des vins. — Droits sur les boissons. — Recettes des chemins de fer. — Réforme fiscale en Tunisie. — Commerce des colonies françaises en 1889. — Situation des principales banques d'émission en 1891. — Exposé budgétaire du chancelier de l'Echiquier. — Allemagne : les revenus en Prusse et en Saxe. — Pays-Bas : production et commerce du sucre. — Italie : les coupons de rente et les droits de douane. — Italie : le Crédit foncier. — Les variations des prix dans le commerce extérieur du royaume depuis 1878. — Espagne : le projet de budget pour 1891-92. — La banque d'Espagne et le budget extraordinaire. — Russie : l'impôt sur les sucres indigènes. — Le commerce extérieur en 1890. — La production des

céréales depuis 1883. — États-Unis : la production du blé depuis 1869. — Les budgets de l'Inde anglaise depuis 1889. — Les budgets de l'empire du Japon depuis 1887.

THE ECONOMIST (London). — *4 avril.* The Next Budget. — Business and its prospects on the Stock exchange. — Colonial trade questions. — Corn trade. — Iron and coal trades. — Cotton trade. — The african city properties trust. — The economic condition of Newfoundland. — The financial condition of Brazil. — *11 avril.* The Drink duties and local finance. — Australasian federation. — Old age and Pauperism. — Russian finance. — Argentine Bank suspension. — The contributions of England, Scotland and Ireland to the imperial treasury. — The operations of a London Syndicate in Scoth Pig-iron. — The French tariff. — Australasian foreign trade. — Wills and Bequests. — *18 avril.* The advance of the bank rate. The Progress of economic ideas upon the continent. — The Guaranteed irish land Stock. — A Gold standard for India. — The Foreign trade of Italy in 1890. — The Shipping federation Insurance Scheme. — The Warner case. — The telephone service of the Metropolis. — The Necessity of registering share transfers. — The Bordeaux Wine industry. — The state of the skilled labour market. — *25 avril.* The Money market. — The Budget. — Some points in the Budget. — The revision of Railway rates. — The Rise in Wheat valués. — The New factory bill. — Russian Railways. — The Argentine public debt. — The Argentine situation. — The Cotton industry. — The Scotch oil trade. — Against the Grand trunk. — The position of nitrate and nitrate shares. — *2 mai.* The budget discussion. — The financial position in Paris. — Disputes under the marine Policy. — A lesson from the late trust. Companies Mania. — The French budget for 1891. — The factory inspectors reports. — Australasian Bank Business in Scotland. — The finances of Spain. — Shipbuilding in the first quarter of 1891. — The Indian Cotton Crop. — *9 mai.* The Position of the foreign market and its influence in the house. — The Reduction of the national debt. — The Iron and Steel trade of the United States. — Urugayan railways. — The Board of trade returns for april. — The Mexican budget estimates. — Agriculture in Argentina. — Railways in New South Wales. — *16 mai.* The United States treasury. — The effect of the Portuguese crisis. — The Canadian pacific report. — M. Chamberlain's National pension Scheme. — The Hansard publishing union. — Insurance in Canada. — The State of the Skilled labour market. — The French silk industry. — The Death duties. — *25 mai.* The Queensland loan. — Our joint Stock banks. — The mint report. — Those Who are mainly answerable for recurrent financial crises. — The Position and prospects of home Railways. — Imperial commercial union. — Our foreign trade. — The factory half time system. — The Position in Brazil. — India China teas. — Bristish coal in Russia. — The oil industry of Baku. — *30 mai.* The budget bill. — Banking profits. — Colonial finance and the Market for colonial loans. — The Ethics of Mining reconstruction. — Copper Shares. — Egyptian finance. — The foreign trade of the United States. — British Merchants swindled in Turkey. — *6 juin.* The proposed banking combination. — The privilege jewish immigrants. — The situation of the river plate. — Copper and tin. — The decrease in the population of Ireland. — Monetary matters in Germany. — The New indian loan. — The factory bill. — The mineral produce of the United Kingdom. — Anglo-French trade. — *13 juin.* The financial side of the Education bill. — The Baring liquidation. — The Companies winding up act. — The Queensland issue. — British shipping. — Our exports of Sewing cottons. — *20 juin.* Imperial federation. — The increasing absorption of the private banks. — The season of the Crops. — The liquidation of public companies. — South african mining. — The revenue. — Our New Zealand investments. — Misleading titles. — American mines and British investors. — The Wool trade of Cape colony. — *27 juin.* New capital applications in the first half of 1891. — Affairs in New Zealand. — The gold coinage bill. — The revenues of the Church of England.

The Saturday Review (Londres). — *2 mai.* The Budget. — The land purchase bill. — *16 mai.* The French tariff.

The Statist (London). — *4 avril.* The Money Market. — The political outlook abroad. — The Revenue. — Indian Currency doctering. — The Argentine Crisis. — Portuguese Tobacco loan. — Spanish Note Issue. — Italian Finance. — *11 avril.* The political outlook abroad. — The American treasury and gold exports. — M. Moxon and Cash reserves. — The Argentine Crisis. — The Miners congress. — Foreign trade of Marsh. — Russia, budget of 1890. — Trust investments depreciation. — *18 avril.* The Argentine crisis. — The indian opium revenue. — The Victorian loan failure. — The grand Trunk meeting. — *25 avril.* The Budget. — Brazilian company Mania. — Grand Trunk Controversy. — *2 mai.* The money market. — M. Gardner on Bank reserves. — The Weakness of consols. — The United States treasury. — Sheffied dividend prospects. — Companies and loans. — *9 mai.* Argentina and Silver. — The Postponement of the Russian Conversion. — The Hansard publishing Union. — Missouri, Kansas, and Texas Railroad. — Foreign trade of April. — The Argentine Bank suspension decret. — The political outlook abroad. — *16 mai.* The Portuguese Crash. — Alarmist rumours. — The Foreign markets. — The american market. — The Breakdown of the Borrowing countries. — Witwatersrand mines. — *23 mai.* The Bank of Spain. — Value of European securities. — Argentine banking reform. — The United States treasury. — Joint Stock Banks in Germany. — Trust Companies accounts. — *30 mai.* The leading joint Stock Banks and the Bank of England. — The Argentine crisis. — The Union pacific report. — Brighton revenue statement and dividend prospect. — *6 juin.* Four per cent. — The probable american autumnal gold demand. — The banking crisis in Buenos Ayres. — Joint Stock Bank reserves. — Silver. — Cooper statistics. — Buenos Ayres finance. — *13 juin.* The money market. — The probable autumnal gold drain. — The Argentine crisis. — The Argentine moratorium. — Joint Stock bank reserves. — The Turkish debt. — The Baring liquidation. — South african gold mines. — Foreign trade. — *20 juin.* Banking reform. — The Argentine moratorium. — The Egyptian surplus. — The Turkish debt. — Argentine Affairs.

The Nation (New-York). — *23 avril.* The depopulation of the rural districts. — *30 avril.* The immigration problem. — *14 mai.* Taxation in Massachusetts. — *21 mai.* The French birth rate. — *28 mai.* Through Railway routes. — The census report.

The Fornightly Review (Londres). — *Avril.* Virginia mines and american rails. — *Mai.* The transatlantic cattle trade. — Virginia mines and american rails. — Trades unionism among women. — *Juin.* Child life insurance.

The Nineteenth Century (London). — *Juin.* Social aspects of american life. — The Mac-Kinley Bill. — *Juillet.* The industries of ancient India. — A fair taxation of ground rents. — A labour inquiry.

The Quarterly journal of Economics (Boston). — *Avril.* The law of the three rents. — Marshall's principles of economics. — The Gild Merchant in England.

Political Science Quaterly. — *Juin.* Control of national expenditures. — Bimetallism in France. — The present farmers movement.

The contemporary Review (Londres). — *Avril.* National pensions. — The colonisation report. — A basis of positive mortality. — *Mai.* The iron and steel industries of America. — The coming factory act.

Review of Reviews. (Londres). — *15 avril.* Another practical social programme, par Mundella.

The North American Review (New-York). — *Mai.* Favorable aspects of state socialism. — Common sense on the Excise question. — Lynch law and Unrestricted immigration.

Ungarische Revue (Leipzig). — *Mars.* Ungarns industrie, Handel und Werkehr im Jahre 1889. — Die Getreide versorgung Œsterreich-Ungarns und Deutschlands, aus dem Gesichtspunkte des abzuschliessenden Handels und Zollvertrages. — *Avril.* Vorlaufige ergebnisse der Volkszählung 1890. — Die Eisenbahnen im ungarischen Staatshaushalte.

Jahrbücher für Nationalökonomie und

Statistik (Iena). — 1891. *5 heft.* Der Kaffee terminhandel. — Zur klassischen Werth und Preistheorie. — Die zweite Lesung des Entwurfes eines burgerlichen Gesetzbuches für das deutsche Reich. — Die wirtschaftliche Gesetzgebung der deustchen Bundesstaaten im Jahre 1890. — *6 heft.* Differenzgeschäft und Differenzklausel. — Der Kaffee-Terminhandel. Die zweite Lesung des Entwurfes eines burgerlichen (suite). — Die wirtschaftlichen Gesetze des deutschen Reiches.

Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft (Tubinge). — *3 heft.* Karl der grosse als Wolkswirt. — Die wirtschaftliche Erschliessung der im deutschen Reiche belegenen Moorflächen. — Die Zukunst des Goldes und die Süss'sche Theorie. — Die goldfelder Südafrikas.

Die Gevenwart (Berlin). — *11 avril.* Die Lage der social Demokratie. — *18 avril.* Zur gymnasial Reform in Bayern. — *15 avril.* Die Heilsarmee als Gesellschaftsretterin. — *2 mai.* Zur handelspolitischen Lage. — *9 mai.* Das Menschlische gesicht. — *23 mai.* Der Socialismus und die Strafrechtspflege. *30 mai.* Vermögenssteuer.

Unsere Zeit (Leipzig). — *Avril.* Die Verbilligung der Eisenbahnfahrt und ihre Folgen. — *Mai.* Die Zolleinigung zwischen Osterreisch-Ungarn und Deutschland. — Die Simplon bahn.

Preussische Jahrbücher. — *Avril.* Tarif politik und Arbeiterverhältnisse in den Vereigniten Staaten. — *Mai.* Die Beweglichkeit der Einkommensteuer.

Historische Zeitschrift (Munich). — *1891, N° 3.* Beiträge zur Geschichte der Handelspolitik des grossen Kurfürsten.

Die Nation (Berlin). — *4 avril 1891.* Die Reform der Personentarife. — *18 avril.* Die reform (suite). — *2 mai.* Das Rentengütergesetz. — *9 mai.* Der erste Schrift zu einer freieren Handelspolitik. — Der Gesetzentwurf über das Telegraphenwesen des Deutschen Reichs. — *23 mai.* Die Nächste Maszregel gegenüber den Kornzöllen. — *30 mai.* Die Spekulation.

Droit public et privé.

Revue des Deux Mondes. — *15 mai.* Le droit des gens et la loi de Lynch aux États-Unis.

Nouvelle Revue. — *1er juin.* Du duel.

Archives diplomatiques. — *Avril.* Convention réglant le régime des paquebots-poste entre la France et l'Angleterre. — Conférence de Bruxelles pour la suppression de la traite des nègres. — Lois diverses.

Revue de droit international et de législation comparée (Bruxelles). — I. 1891. La revision des traités avec le Japon au point de vue du droit international. — Des lois espagnoles sur le mariage et de leur effet extraterritorial. — Le droit international et la dette publique égyptienne. — II. 1891. Le devoir fiscal au regard de plusieurs corps en concours. — Des lois espagnoles sur le mariage et de leur effet extraterritorial. — Le droit international et la dette publique égyptienne (suite). — La revision des traités avec le Japon au point de vue du droit international (suite).

Revue générale d'administration. — *Mars.* L'idée du droit. — Des manses épiscopales et du droit de régale. — Jurisprudence. — *Avril.* Le congrès international d'assistance de Paris en 1889. — Examen critique de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture. — *Mai.* De l'intervention des municipalités dans la réglementation du travail, par Henri Pensa. — Le Congrès international d'assistance de Paris en 1889 (suite). — Examen critique de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture (suite). — Jurisprudence.

Journal du droit international privé. — *1891. I, II, III et IV.* Etudes sur les sources du droit international privé. — De la nationalité de l'individu né en France d'un étranger qui n'y est pas né pendant sa minorité. — Du droit des étrangers en France en matière de marques de fabrique. — Du duel en droit anglais et de la répression pénale à laquelle sont exposés les étrangers qui vont se battre en duel en Angleterre. — La nationalité et la naturalisation dans l'empire allemand. — Règles internationales à observer pour éviter les abordages entre les bateaux pilotes et les navires à piloter. — Des moyens de constituer un état de cité ou une natio-

nalité à un enfant qui en est dépourvu. — Histoire de la condition juridique des étrangers dans la législation espagnole.

Bulletin de la Société de législation comparée. — *Avril.* Le projet de loi portant modification de la loi allemande sur l'industrie. — Etude sur les lois relatives aux associations coopératives. — La proposition de loi française concernant les frais judiciaires. — L'organisation et les attributions de la cour des comptes en Belgique. — *Mai.* Etude sur l'organisation et les attributions de la cour des comptes en Belgique par V. Marcé.

Zeitchrift für das Privat und öffentliche Recht der Gegenwart. — *III, 1891.* Sociale Gedanken im Bergrecht. — Das Budgetrecht der belgischen Verfassung.

Archiv für öffentliches Recht (Fribourg). — *1891-3.* Völkerrechtliche Okkupation und deutsches Kolonialstaatsrecht. Das-Recht des Königs zum Steuererlass in Preussen. — Das grossherzogliche hessische Gesetz über die Unterbringung jugendlicher uebelthäter und verwahrloster Kinder vom 11 juin 1887. — *N° 3.* Die Grundsätze des öffentlichen Rechts und der preussische Entwurf einer landgemeinde ordnung für die sieben östlichen Provinzen der Monarchie. — Der deutsch-schweizerische Niederlassungsvertrag. — Beiträge für ein deutsches Auslieferungsgesetz. — Das französische Gesetz vom 26 juin 1889 über die Erwerbung und den Verlust der Staatsangehörigkeit.

Géographie, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er mai.* Le major de Wissmann et son second voyage à travers l'Afrique équatoriale.

Revue maritime et coloniale. — *Juin.* La Rivière Noire et le haut Tonkin occidental.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *1er avril.* L'avenir de l'Afrique australe anglaise. Voyage au Daghestan. — *15 avril.* Colonies canadiennes. — Kurrachee et Bombay. — Les traversées de l'Asie. — Deux grandes villes de Perse. — *15 mai.* Kurrachee et Bombay. — Explorateurs et voyageurs. Canada. — *1er juin.* La Perse. — Explorateurs et voyageurs. — Les missions religieuses au Congo.

Revue Britannique. — *Avril.* Une mission au Caucase et en Arménie. — *Mai.* Une mission (suite). — *Juin.* Le Pôle Sud. — Les eaux minérales en Bohême.

La Science sociale. — *Juin.* L'échec de la colonisation française en Algérie. — Le Canada.

Revue Suisse. — *Mai.* A travers le Caucase. — *Juin.* A travers le Caucase (suite).

Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux. — *6 avril 1891.* La Guinée portugaise. — L'exploration commerciale du Congo français. — *20 avril.* Les produits du Mexique. — La campagne de 1890-91 au Soudan français. — *4 mai.* Les résultats scientifiques de la mission du Fouta-Djallon. — L'Oural et le chemin de fer de Perm. — Canal maritime de Manchester. — *1er juin.* Les résultats scientifiques de la mission du Fouta Djallon. — Le Chili. — *15 juin.* Le pétrole à Port-Saïd. — L'embouchure de la Gironde.

Ungarische Revue (Leipzig). — *Avril.* Graf Bela Szechenyi's reise im östlichen Asien.

Unsere Zeit. — *Juillet.* Das Seengebiet von Deutsch Africa.

Le propriétaire-gérant, Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LA FORMATION DE LA NATIONALITÉ

AUX ÉTATS-UNIS.

Une nation, une patrie, un Etat se forment par une opération très complexe qu'il faut décomposer pour la comprendre. Il y a quelque artifice, mais il y a nécessité à distinguer et détacher d'abord les différentes causes, à se les représenter isolément et successivement agissantes, sauf à les reprendre dans un tableau d'ensemble, afin de rendre sensible le jeu naturel et simultané des forces qui concourent à cette création d'une vie et d'une conscience spéciales.

Je me propose d'étudier dans les pages qui suivent les conditions *démographiques* au milieu desquelles s'est développée la nationalité américaine. Ces conditions sont très particulières ; elles ont varié en divers sens. Après les avoir déterminées, nous ne serons pas encore en mesure de tirer une conclusion d'ensemble ; mais nous aurons sensiblement avancé la solution du problème.

I

Parmi les conditions essentielles qui concourent à dégager l'idée de nation, il y en a une qui est toute de fait et pour ainsi dire *matérielle* : c'est l'existence d'une population stable, qui ne reçoit pas dans un temps donné trop d'éléments de toute origine et lents à se fondre, qui ne perd pas trop, dans le même temps, de ses éléments anciens et assimilés. Et cette condition est liée à une autre non moins essentielle, qui est *l'occupation effective d'un territoire défini*. Par occupation effective, j'entends que le territoire est couvert d'établissements assez serrés pour qu'il n'y ait guère de place vide à y prendre. Par territoire défini, j'entends qu'il n'y a pas, à la suite et en prolongement de la région occupée, d'autres régions inappropriées, libres et ouvertes. Le premier effet de cet état de choses est que l'immi-

gration cesse d'être fortement sollicitée, qu'elle se ralentit ou s'arrête; que, d'autre part, les habitants une fois fixés ne sont pas tentés par la facilité de changer d'établissement, et de fait n'en changent point. Les conséquences ultérieures sont que les générations peuvent en paix et longuement s'unir au sol, des cadres sociaux permanents se former, les hommes ainsi encadrés s'accommoder, puis s'attacher les uns aux autres, les différences originelles s'effacer entre eux par degrés, et sur toute la population s'étendre l'homogénéité relative d'un seul et même peuple.

Sans un territoire défini, ce que j'appellerai la conscience géographique d'un peuple, soutien nécessaire d'une autre conscience plus haute, peut difficilement se former et se fixer. C'est pour cette raison que l'Angleterre, avec ses frontières nettement délimitées par la mer, a été la première en Europe, au sortir du moyen âge, à se concevoir comme une nation. L'Espagne, la France, placées dans des conditions un peu moins favorables, ont été un peu plus tardives à se saisir. L'Allemagne, vague surface sans limites naturelles, sauf au sud, et longtemps sans autres voisins à l'est que des peuplades éparses et flottantes, n'a franchi ce stade que dans notre siècle. Il est probable que la forte constitution de la Pologne, de Varsovie à Dantzig, au xve siècle, a été l'une des causes qui ont donné de l'avenir à la Prusse encore à naître, en coupant l'Allemagne du Nord du désert russe, où s'était répandue jusqu'alors la colonisation germanique, et en la rabattant sur elle-même. Si la Russie enfin est restée dans une sorte d'état inorganique, si elle est encore aujourd'hui moins un peuple qu'une race — l'agent du panslavisme —; si elle donne plus souvent l'impression d'une horde sous un chef religieux, encore capable d'une croisade contre l'occident, que d'une nation assise sous un chef civil, cela tient en partie sans doute à ce que l'immensité ouverte de l'Asie, l'invitant à l'expansion perpétuelle, l'empêche de rentrer en soi et de se concentrer. La facilité indéfinie de s'étendre a pour effet de maintenir en quelque sorte un peuple à l'âge de la croissance et de retarder l'âge adulte, caractérisé par une conception bien dégagée de l'État, qui n'est pas sans ressemblance avec la formation d'une personnalité réfléchie. L'individualité d'une nation comme d'un homme ne se révèle à elle-même en sa plénitude que par la rencontre d'une *limite* ou par le choc d'une autre individualité.

Les États-Unis ont été de tout temps dans une position comparable à celle de la Russie. Ne remontons pas plus haut que la guerre de l'Indépendance. Les colons sont alors au nombre de 2,750,000 (Mc'Master, 9, 10, 11) disséminés le long de l'Océan sur une bande large de 255 milles en moyenne et longue de 14 à 15 degrés : c'est un peu

plus que la superficie de la France. Ils sont aujourd'hui 22,000,000 dans le même espace, et ils y laissent encore plus d'un vide. Vers 1780 la Virginie, la plus peuplée des colonies du sud, n'a pas plus d'un dixième de son sol occupé; le nord de la colonie de New-York est presque entièrement désert, et cette région est une partie de ce qu'on appelle alors le Far West. Outre les énormes espaces inhabités de la zone côtière, les colons disposent au delà des monts Apalaches de vastes territoires où ils ne se répandent pas encore. Le Massachusetts, le Connecticut, New-York, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, sont concessionnaires de bandes qui s'étendent très avant dans l'intérieur parallèlement aux degrés de latitude : tout cela, terres vacantes et à prendre, parc de chasse d'une poignée d'Indiens qu'on dépouille selon l'occasion et le besoin.

En 1790, époque du premier recensement, il n'y aura pas plus de cinq pour cent des habitants déclarés qui résident à l'ouest des Alleghanys, et c'est en 1800 seulement que les cartes indiquant la densité de la population porteront, au delà de cette ligne, une tache légèrement foncée, tache unique, qui s'étale sur l'emplacement du Kentucky actuel.

Vingt ans après que les pionniers ont commencé à pénétrer dans ce premier Far West et à l'occuper — c'est vers 1783 — la frontière commence à fuir en quelque sorte devant eux. En 1803, l'annexion de la Louisiane étend leur titre à tout le bassin du Mississipi; puis de décade en décade pour ainsi dire, par conquête ou par achat, d'autres annexions reculent successivement les limites du sol national : c'est la Floride en 1819, le Texas en 1845 et 1850, les provinces mexicaines en 1848 et 1858, l'Alaska en 1858. Le territoire embrassera en 1860 toute l'épaisseur du continent. A la vérité la population croît plus vite encore que le territoire ne s'étend; celui-ci ne fait que sextupler tandis que celle-là duodécuple. En fin de compte, c'est-à-dire en 1880, la densité moyenne sera seulement de 20 au kilomètre carré, approximativement trois fois et demi moins que la densité de la population française actuelle; et ce chiffre tombe à 5 (14 fois moins), sur presque la moitié du sol national [1].

Je m'arrête à ce mot densité et j'y insiste. Les moyennes, pour un territoire de cette étendue, sont insignifiantes ou décevantes. Il y a lieu de distinguer les époques et les régions. C'est le moyen de saisir le fait dans ses causes profondes et de le suivre avec sûreté dans ses conséquences.

1. D'après une statistique publiée en 1889, environ 71 p. 0/0 du territoire serait inoccupé et la proportion monterait à 99 p. 0/0 dans les États voisins des Cordillières.

En principe, des populations clairsemées — à moins qu'il n'y ait d'autres caractères pour contrebalancer celui-là [1] — sont gauches et lentes à élaborer l'idée d'une nationalité et d'une patrie. De bonne heure elles organisent assez fortement de petites communautés locales. Mais longtemps les rapports sont rares et brefs entre les groupes trop espacés; les vues ont de la peine à s'échanger, les idées à se fondre, une opinion générale à se dégager et un commun esprit public à prendre corps. Les hommes n'ont que peu d'occasions de s'entretenir de leurs intérêts communs; l'intérêt individuel et les intérêts locaux gardent donc tout leur relief et demeurent les occupants les plus en vue des têtes humaines. Le reste ne sort qu'à la longue de l'ombre et du vague.

Les faits confirment ces présomptions. A la fin du dernier siècle, il n'y a que la Nouvelle-Angleterre et la Virginie [2] qui aient une population un peu considérable relativement à leur superficie. Or ce sont ces colonies qui prennent la tête dans la lutte pour l'indépendance. Les autres suivent avec indifférence ou même à contre-cœur. Elles ne trouvent la force ni de résister au mouvement ni de s'y associer avec énergie. L'esprit public circule mal dans cette matière trop raréfiée. Après 1800 et jusque vers 1850, la zone que borde l'Atlantique gagne rapidement en densité. Concurremment, les sentiments provinciaux et régionaux y prennent une vigueur singulière. Toutefois, la difficulté et la lenteur des communications [3] sont cause que la distance

1. La faible densité de la population n'a pas toujours empêché le sentiment national de naître. Ce n'est qu'une condition défavorable dont l'effet peut être contrebalancé par l'état politique et moral du pays. Il faut faire acception des temps et des lieux, tenir compte des circonstances. Une tradition commune et invétérée de liberté civile, j'entends ici les garanties de la *Common law* anglaise, une stricte discipline religieuse ou une organisation sociale fortement hiérarchisée suppléent plus ou moins à ce qui manque aux hommes en occasions de contact; elles produisent la cohésion malgré un certain éloignement des molécules. La première circonstance s'est rencontrée dès l'origine dans toutes les parties de l'Union, et l'efficacité n'en a faibli qu'à l'époque récente où le contingent anglo-saxon de l'immigration est tombé à l'état de minorité. Les deux autres circonstances ont fait la force de l'esprit public en Virginie et en Massachusetts depuis le XVIIe siècle. L'insuffisance de la densité peut être aussi compensée ou corrigée par certaines conditions d'ordre économique. Par exemple la facilité des communications matérielles et spirituelles réduit le degré de densité au-dessous duquel les hommes ne sont plus à bonne distance pour qu'une attraction continue et croissante s'exerce entre eux et qu'une conscience commune prenne naissance. La proportion requise a été probablement abaissée de notre temps par le développement des chemins de fer et la diffusion de la presse. Réserves faites pour ces exceptions et quelques autres, l'expérience témoigne d'un lien effectif et d'une loi de progression concordante entre la densité de la population et la vigueur du sentiment national.

2. La Virginie contenait alors 1/5e de toute la population coloniale (Mc' Master, I). Elle resta jusqu'en 1810 l'État le plus peuplé de l'Union.

3. En 1817, on mettait 5 à 6 jours pour aller de New-York à Washington,

conserve encore une force d'obstruction considérable qui empêche les patriotismes de se déployer largement, de s'unifier, et contribue à les maintenir dans les limites de particularismes d'État plus ou moins étroits et fermés. Aussi pendant toute cette période le sentiment fédéral, au lieu de croître, va s'affaiblissant. Quant à l'Ouest, on n'y rencontre même pas de patriotisme provincial. La population y est trop diffuse pour que la société puisse s'organiser solidement et une conscience collective s'éveiller. Il n'y a là que des pionniers qui s'avancent individuellement sans regarder derrière eux. « Le peuple est moins capable de se gouverner qu'il y a vingt-cinq ans », disaient en 1836 à Miss Martineau, les chefs du parti démocrate, et ils attribuaient à la dissémination croissante des colons cette diminution de l'aptitude politique.

De nos jours, la même zone côtière élargie, c'est-à-dire embrassant, outre les 13 États de 1789, les nouveaux États formés dans la limite de leurs concessions primitives, particulièrement les États des lacs, est la seule où se rencontre, avec une population suffisamment serrée et cohérente, un esprit politique d'une certaine tenue. Ce caractère est particulièrement remarquable dans le Massachusetts, le Connecticut et Rhode Island, les seuls États avec New-Jersey où la densité soit supérieure à celle de la France. Une seconde section, où la densité est au-dessous, mais voisine de la nôtre, comprend les États du centre (New-York, Pennsylvanie, Ohio, Maryland, Delaware). A la suite s'échelonnent les États des lacs qui ont entre le quart et la moitié du nombre d'habitants d'une province française de même étendue. Au-dessous du quart, la statistique rangeait encore, en 1880, 29 États ou territoires, dont 18 comptaient moins de 10 habitants au kilomètre carré. C'est le cas d'une partie des États méridionaux et de toute la région au delà du Mississipi. Mais au sud, la fusion s'est faite néanmoins entre les hommes, parce que l'arrêt de toute immigration les a livrés tout entiers à des influences identiques et continues qui les ont rapidement assimilés. Dans l'ouest, des colons différents par l'origine, la race, la langue, largement disséminés, courbés chacun sur sa tâche, incessamment troublés dans leurs connexions naissantes par l'interposition de nouveaux venus, ont eu jusqu'à ce jour peu de facilité à se reconnaître et à se fondre, à former un corps, une unité organique et consciente. L'action était trop faible et trop intermittente entre des particules humaines à ce point espacées et glissantes. Les États de l'Ouest ne peuvent pas être de vraies nationa-

84 pour aller par terre de New-York à la Nouvelle-Orléans (*De la puissance américaine*, G.-T. Poussin, 1843).

lités parce que ce sont à peine des sociétés. Je les définirais plutôt des rassemblements où chaque individu s'isole, une sorte de sable d'hommes que grossit longtemps le vent qui passe, sans y produire une cohésion durable. Un souffle plus fort qui le soulèvera par aventure pourra le masser pour un jour et le faire retomber en une sorte de bloc écrasant qui se désagrégera de lui-même par sa chute. C'est ce qui s'est passé lors du mouvement des Granges en 1873.

Il y a dans ces groupes formés au hasard des courants subits et violents; il n'y a pas d'opinion commune organisée, tempérée et constante pouvant servir de moteur régulier, tant pour mettre en branle que pour arrêter à propos leur inertie. L'absence d'un esprit public un peu élevé et un peu consistant est l'un des traits les plus marqués de leur caractère. Économiquement, l'Ouest est d'un prix infini pour l'Union. Politiquement, c'est pour quelque temps encore une non-valeur; on pourrait le comparer à un fardeau mal posé que l'Union est obligée de porter et qui la fait sortir à chaque instant de l'équilibre. Les politiciens épuisent leur adresse à saisir cette matière éparse et fuyante qui ne donne pas prise. Il est piquant de les entendre, dans leurs rapports avec tel ou tel des États transmississipiens : ils lui parlent comme à quelque enfant terrible, à une créature égoïste, inconsciente et bornée, dont il faut amadouer la mauvaise humeur par des caresses, surprendre la naïveté par quelque grand mot débité et répété avec assurance, tromper l'avidité par des appâts qui peuvent d'ailleurs être grossiers sans que l'innocent fasse plus de difficulté de les happer. Le rapide peuplement de ces régions aura changé tout cela avant le premier tiers du XXe siècle.

II

L'éparpillement de la population, voilà donc une première condition défavorable; celle-ci en entraîne une seconde, l'extrême mobilité des molécules humaines. Dans ces immenses espaces et avec tant de lacunes entre eux, que de facilités aux hommes pour se déplacer, et quelle tentation de changer de lieu tant qu'ils ne sont pas satisfaits ou dès qu'ils ne se sentent plus à l'aise! L'émigration et la colonisation à l'intérieur, qui ont commencé avec la première occupation, n'ont jamais été interrompues et se poursuivent encore de nos jours; l'espace ne leur a pas un instant fait défaut. On pressent avec quelles conséquences pour l'individu et le corps social.

Essayons de constater par des témoignages et de mesurer par des chiffres cette mobilité de la population. Ici intervient une circon-

stance qui ne se rencontre pas en Russie. Les États-Unis ont une côte de plus de 400 lieues de long, regardant l'Europe et très riche en bons ports, au moins dans sa moitié septentrionale. Sur cet immense quai de débarquement, des vaisseaux déversent sans relâche des hommes de races, de langues, de religions différentes. Avant 1800 il n'y a pas de statistique générale digne de foi déterminant l'importance de ces apports. A en juger par quelques chiffres — les 13,000 Allemands du Palatinat, arrivés dans un laps de trois ans, les 5,000 Irlandais que Philadelphie reçoit dans la seule année 1729, etc., — on est induit à supposer que l'immigration était intermittente, mais au total assez considérable relativement à la population native, à peu près autant qu'elle l'est redevenue depuis 40 ans, après avoir sensiblement baissé dans l'intervalle. La plupart des immigrants d'alors ne restent pas au lieu où ils ont pris terre; ils se répandent, se dispersent, changent de résidence et s'arrêtent seulement quand ils ont trouvé le bien-être. Quelques noyaux ethniques homogènes, formés à l'origine, subsistent assez longtemps, peu à peu entourés, battus par le flot, enfin submergés : Suédois en Delaware, Hollandais à New-York, Huguenots dans les Carolines, Écossais et Irlandais de l'Ulster dans la Virginie de l'Ouest, Allemands en Pennsylvanie, où ils occupent fortement la place, Anglais partout. Les noyaux religieux sont encore plus stables. Toutefois les catholiques sont assez vite débordés en Maryland; les anglicans finissent par l'être en Virginie. Seuls les indépendants continuent à dominer décidément dans la Nouvelle-Angleterre. Ailleurs il y a mouvement incessant, délaiement plutôt encore que mélange.

Parmi ces éléments disparates, chez ces hommes dont leur exode avait fait de simples individus, comparables pour la plupart à des cellules que les corps des peuples européens auraient détachées de soi et éliminées une à une, comment une conscience commune aurait-elle pu rapidement se dégager? Il y avait dans chaque région donnée trop d'hommes nouveaux venus et comme étonnés sous un ciel étranger, trop d'hommes encore tournés de cœur et d'esprit vers l'Europe quittée d'hier, trop d'hommes enfin qui ne faisaient là qu'une station, une première halte pour se reconnaître avant de pousser plus loin. Ils ne pouvaient si vite ou pour si peu de temps se fixer au sol, s'attacher les uns aux autres. La maxime : *Ubi bene, ibi patria*, qui les avait amenés sur ces rivages, restait encore trop présente à leur esprit; elle était d'une mise en application trop facile en présence de toutes ces richesses sans maître qui s'espaçaient à l'infini. Disséminés et mobiles dans la masse plus stable des plus anciens colons, ils l'empêchaient plus ou moins de se prendre en nation.

Cependant vers le milieu du XVIIIe siècle, deux masses d'une densité et d'une cohésion plus apparentes se sont formées au nord-est et au sud, en Massachusetts et en Virginie. C'est qu'en Virginie la caste aristocratique des planteurs, en Massachusetts la forte organisation des églises congrégationnalistes, qui ne font qu'un avec l'État, ont encadré les hommes, les ont serrés davantage les uns contre les autres et commencent à les mouler en nations. Mais regardons de plus près ces deux masses; de chacune d'elles, des molécules et des fragments se détachent sans relâche comme de corps encore friables jetés dans un courant et livrés à la rude impétuosité des eaux.

La Virginie envoie des colons dans tout le sud. Les Virginiens, les Nord-Caroliniens peuplent les bords de l'Ohio et du Tennessee. Mais les essaims les plus nombreux et les plus rayonnants partent du nord. Les gens de la Nouvelle-Angleterre ne cessent pas d'affluer dans les provinces de l'ouest et du sud; ils les colonisent de leurs personnes et de leurs capitaux. Dès la fin du XVIIe siècle, on les trouve à New-York, où ils sont très vite assez nombreux pour faire substituer l'anglais au français, comme l'une des langues officielles. On les voit former des noyaux de population dans les Jerseys, dans les Carolines, occuper le district de Wyoming à l'extrémité ouest de la Pennsylvanie. Ils ne vont pas seuls, ils se font suivre; ils entraînent des gens de toute provenance; mais ce sont eux qui mènent tout avec une fougue incroyable. Pendant les dix dernières années du XVIIIe siècle, on observera que l'augmentation de la population en Nouvelle-Angleterre est presque enrayée par les pertes que cause cet exode; les gouvernements s'en alarment[1]. En 1783, quand les colons se lancent avec une sorte de *furia* dans les espaces à l'ouest des Apalaches, ce sont encore les Yankees qu'on distingue à la tête du mouvement. Ils sont les fondateurs de la Compagnie de l'Ohio, dont tous les membres devaient statutairement être citoyens du Massachusetts. Ils montrent bien par là ce qu'ils sont. Rien qui ressemble ici à la consistance d'un État, à la fixité et à la riche unité d'une nation; ils font penser tantôt à l'ardeur mouvante d'une horde prolifique qui jette son trop-plein, tantôt à la sèche homogénéité d'une secte formée par une stricte discipline ecclésiastique, parfois à la brutalité consciencieuse d'un ordre religieux militaire qui acquiert des territoires pour lui en même temps que des âmes pour Dieu, le plus souvent enfin, à cet énergique esprit d'entreprise et à cette mobilité des personnes et des capitaux, qui distingue une association de marchands et de spéculateurs. Les Norwégiens ou Danois essaimant de leurs fiords, les che-

1. Mc' Master, II, 2.

valiers teutoniques aux prises avec les Esthes, la Hanse et ses comptoirs, quelque chose de ces trois types se retrouve chez les Yankees, sans qu'aucun des trois épuise les caractères de ce groupe ethnique, où l'on ne saurait encore voir un peuple et une patrie.

Sous leur impulsion, les déplacements se font par grandes masses : en 1788, le fort Harmar voit passer 4,500 settlers en moins de cinq mois; 10,000 traversent Marietta au cours de la même année. Les témoignages du temps nous montrent chaque pionnier échelonnant de distance en distance des habitations précaires qu'il abandonne bien vite dès qu'il se voit suivi et quand d'autres habitations s'élèvent près de la sienne. Il avance alors, poussant toujours plus profondément dans les solitudes. La distance dénoue plus ou moins les liens qui l'attachaient à la colonie mère et fait de lui une sorte d'*heimathlos*.

Après le commencement du siècle, l'immigration étrangère paraît se ralentir [1]. Les lois des pays européens y sont contraires. Elle se concentre à New-York et à Baltimore, délaissant un peu le nord et presque complètement le sud. Celui-ci ne reçoit presque plus d'apport nouveau; le travail servile en exclut décidément le travail libre, tandis que l'interruption de la traite en 1808 a tari l'autre grande source de son immigration. Les contingents diminués qu'envoie l'Europe profitent au nord, et surtout au centre et à l'ouest. Ce qui continue toutefois dans tout le pays, ce sont les déplacements intérieurs, et ils se font au détriment de la densité, qui gagne à peine plus qu'elle ne perd. De 1790 à 1840, en un demi-siècle, elle n'augmente en moyenne que de trois au kilomètre carré [2]. Le déversoir ouvert à partir de 1803 par l'achat de la Louisiane, et incessamment élargi par de nouvelles annexions, attire insatiablement vers l'ouest les habitants de la zone côtière. Le sol vacant a été partagé en territoires qui se peuplent rapidement et deviennent des États. Le sud continue de répandre ses colons et ses nègres dans l'ouest méridional; c'est une question de vie ou de mort pour lui de conquérir à l'esclavage les futurs États et de s'assurer leurs voix au Congrès. Les Yankees sont les colonisateurs en chef de tous les territoires voisins des lacs. La ligne où s'arrête leur progrès vers le sud peut être aisément tracée; c'est celle où l'on cesse de rencontrer le cadre typique de l'administration locale en Nouvelle-

1. En 1790, 10,000 émigrants. En 1804 et 1805, 4,000. En 1790, 1800, 1810, le nombre des adultes recensés est beaucoup plus grand au nord et à l'est que dans le sud; cela indique bien la direction que suit dès lors le courant de l'immigration (Seybert, *Annales statistiques des États-Unis*, 1820). De 1780 à 1820 l'immigration ne paraît pas dépasser 250,000. De 1820 à 1830 la moyenne est de 10 à 12,000 par an. Voir Mayer Smith, *Emigration and immigration*, 1891.

2. Voir le *Census* de 1880.

Angleterre, le township, et où prévaut un autre cadre, le comté, introduit par les Kentuckiens qui ont pénétré par la frontière opposée.

Une grande partie de la population se déplaçait ainsi par un flux incessant; elle glissait en quelque sorte comme un glacier sur sa moraine. Le travail d'une nationalité en formation est comparable à une lente agglomération ou plutôt à une cristallisation progressive dans un vase fermé, au fond d'une liqueur au repos. Les additions au contenu, comme les écoulements répétés au dehors, produisent une agitation de toute la masse qui fait circuler de nouveau toutes les molécules et rompt les adhérences près de se former. L'instabilité de la population empêchait pour ainsi dire les éléments solides de gagner le fond et de s'y déposer.

De cette période (1800-1850), je citerai un seul fait, mais celui-là très significatif. En 1830, il y avait 36 membres du Congrès originaires du seul État de Connecticut. Cinq représentaient le Connecticut lui-même; les 31 autres résidaient nécessairement dans d'autres États, puisque la résidence était partout une condition d'éligibilité; ils avaient donc délaissé leur pays d'origine. Le fait fournit la preuve, le chiffre fournit la mesure de l'instabilité de la population.

La construction des chemins de fer, qui commence à cette même date, précipite le mouvement. Les lignes de paquebots établies à partir de 1837, fournissent régulièrement de la matière humaine. Entre 1820 et 1880, 15 millions de personnes, dont 7 millions et demi depuis 1870, viendront du dehors grossir la population native. L'arrivage annuel moyen est aujourd'hui de quatre à cinq cent mille (après avoir approché de 800,000), transportés par 885 steamers qui font un service régulier. On imagine aisément l'effet de désagrégation continue que produit cette masse déversée sans interruption sur le territoire. C'est comme un fleuve en crue constante, dont l'eau déborde et se répand selon les pentes rencontrées par son inertie. Ajoutez que cette eau, comparativement saine autrefois, arrive aujourd'hui souillée. Les nouveaux immigrants sont dénués de tout acquis technique — 76 p. 0/0 sont de purs manœuvres, — illettrés — au Massachusetts, sur 122,000 personnes sans instruction, il y a 108,000 étrangers, et c'est à cause d'eux que le coefficient de l'ignorance va croissant de décade en décade dans les États du nord-est, — immoraux, — au Massachusetts, les étrangers, qui forment 27.1 p. 0/0 de la population, fournissent 46 p. 0/0 des prévenus, — dégradés dans leurs habitudes de vie, — les Polonais, les Italiens surtout, habitent entassés dans des taudis infects et se nourrissent de croûtes de pain, de fruits blets et de bière gâtée; c'est comme une proie préparée pour le Sweating System, et en effet leurs patrons les mettent en concurrence avec les

femmes pour la couture. Bien peu, dans cette masse disparate, élèvent leur pensée au-dessus du gain sordide, de la mince épargne, ou même du pain quotidien. S'ils ne corrompent pas toujours par leur contact les éléments natifs plus sains, ils les déplacent en partie par la concurrence et, surtout, ils contribuent à abaisser leur type de vie avec le chiffre des salaires[1]. Ajoutez qu'ils comptent 60 p. 0/0 de mâles et 70 p. 0/0 d'adultes, en sorte qu'ils ne tardent pas à peser dans la balance électorale pour plus que la proportion qui correspond à leur nombre, particulièrement dans les 14 États qui les admettent au vote sur la simple déclaration qu'ils ont l'*intention* de se faire naturaliser. Ce sont des mercenaires à bon marché qui s'offrent aux politiciens, et la qualité de ces troupes n'est pas de nature à relever et à épurer les mœurs de l'armée politique.

Il serait vain d'attendre de ces citoyens improvisés, hier encore étrangers, un sentiment de fraternité à l'égard des natifs et un attachement sans partage à leur nouvelle patrie. Il y a là un danger. Aussi le législateur a-t-il, en 1882 et en 1885, édicté des dispositions restrictives pour circonscrire l'immigration pauvre par laquelle l'Europe se débarrasse de ses rebuts. Ces précautions seront-elles efficaces? On se rassure en disant qu'une génération suffit pour américaniser les nouveaux venus et l'on invoque à l'appui de cette affirmation d'anciens et nombreux témoignages. Les exemples cités valent-ils pour l'avenir? cela est contestable. Ici intervient de nouveau la question de la race des immigrants et de leur nationalité d'origine.

III

J'ai fait voir tout à l'heure que les noyaux ethniques du XVIIe siècle s'étaient lentement fondus dans la masse anglo-saxonne. L'opération était consommée avant la guerre d'Indépendance. Après l'émancipation, et jusque vers le milieu du siècle, l'immigration procéda surtout d'Angleterre et d'Ecosse. Elle apportait aux États-Unis des éléments en majorité identiques à la population déjà établie. Celle-ci se les assimilait rapidement et ils l'aidaient à réduire le petit nombre d'éléments disparates arrivés avec eux. L'homogénéité se reconstituait donc rapidement après chaque infusion de substance nouvelle. Le mélange n'était cependant pas si rapide qu'il n'y eût une période

1. L'abaissement du « standard of living » dans les mines de Pennsylvanie, dans les manufactures de l'Ohio et de la Nouvelle-Angleterre, dans les lumber-camps du Michigan, était signalé en 1888 par T.-V. Powderly (*N. Americ. Review*). A cette occasion, l'auteur, opposant entre elles l'immigration d'avant et d'après 1860, jugeait la première bienfaisante, la seconde pernicieuse.

pendant laquelle les éléments encore non assimilés formaient dans le corps électoral un groupe ignorant, indifférent et vénal que poussaient aux urnes des politiciens sans scrupule. Après 1846, le mal est plus aigu et plus senti; l'idée se fait jour que l'immigration n'est pas sans inconvénient, qu'elle peut troubler le jeu régulier des organes politiques et vicier plus ou moins le sang de la nation. Cette idée prend corps dans le parti de Know nothings (1856); mais elle ne peut résister longtemps aux nécessités économiques de tout un continent inoccupé qui demande des hommes, toujours plus d'hommes, et ne semble jamais près d'en être rassasié. Le parti languit et se dissout rapidement. Vers le milieu du siècle, l'immigration devient plus considérable; elle change peu à peu de composition et de caractère. Premièrement, elle s'élève graduellement à un demi-million par an en moyenne; l'absorption et la digestion d'une telle masse sont naturellement difficiles et un peu lentes [1]. En second lieu, la proportion de l'élément anglo-saxon décroît régulièrement; la majorité est formée de plus en plus d'éléments celtiques, germaniques, latins et slaves très disparates et plus ou moins réfractaires. Ce sont les Irlandais qui prennent la tête, après la terrible famine de 1846; ils arrivent par centaines de mille [2]. Plus récemment, ils sont dépassés par les Allemands et ceux-ci tendent à l'être à leur tour par les Italiens grossis des Tchèques, des Polonais et des Russes [3]. Il est clair que ces nouveaux venus ne sont pas disposés à se séparer de leurs frères de même race arrivés avec eux, ni de ceux qu'ils retrouvent déjà établis. Ils se fixent au même lieu, notamment dans les grandes villes; tous font corps ensemble et à part, s'entretiennent dans les mêmes habitudes d'esprit et de vie, se confirment dans leurs sympathies ethniques et perpétuent leurs communs souvenirs. Leur masse les protège contre l'action du milieu américain; elle se désagrège lentement sur les bords, mais le centre reste longtemps intact. L'État de New-York ne compte pas moins de 500,000 Irlandais et la ville même de New-York 200,000. Il y en a 225,000 en Massachusetts et 65,000 à Boston. Chicago groupe 75,000 Allemands. Il y a 40,000 Suédois en Minnesota. Ainsi les noyaux ethniques de la première période de la colonisation reparaissent, démesurément grossis. L'influence de la grande société ambiante n'entame pas facilement ces multitudes serrées; ce sont à elles seules de

1. Dans un article de juin 1887 de la *North American Review*, le général John Pope signalait la remarquable aptitude du pays à s'assimiler l'immigration avant la guerre civile. Depuis, l'immigration plus nombreuse et formée d'éléments moins purs, paraît s'assimiler plus difficilement.

2. Entre 1840 et 1850, ils formaient 41 p. 0/0 de l'immigration.

3. Les Allemands qui formaient 36 p. 0/0 de l'immigration entre 1850 et 1860 ne forment plus que 26 p. 0/0 environ (entre 1870 et 1880).

petites sociétés qui se suffisent. Allemands de Chicago, Irlandais de New-York n'épousent guère d'Américaines; ils se marient avec des femmes de leur race [1], ils ont leurs églises, leurs pasteurs, nombre de journaux écrits dans leur langue; ils gardent des rapports avec leur patrie d'origine, font écho à ses fêtes commémoratives, appellent auprès d'eux leurs parents ou leurs amis en faisant les frais du passage. Les Irlandais soutiennent de leur argent les efforts de leur pays pour conquérir l'autonomie. On a pu dire qu'ils avaient fondé aux États-Unis une seconde Irlande, plus peuplée que l'ancienne, et leur rêve est d'arracher celle-ci à l'Angleterre. Les politiciens de chaque parti flattent ces sentiments pour attirer à eux une fraction si considérable du corps électoral; en les flattant, ils les entretiennent et les fortifient. A supposer que ces émigrés allemands ou irlandais et surtout leurs fils soient de bons Américains, attachés sans esprit de retour au sol du Nouveau Monde, ils n'en auront pas moins longtemps encore deux patries. Notre patriotisme peut être figuré par un cercle qui n'a qu'un centre; le leur peut l'être par une ellipse à deux foyers. Ils s'envisagent pour une grande part comme des colonies, très satisfaites de leur nouvel établissement, très décidées à se maintenir distinctes de la métropole, mais fidèles pourtant au pays de leurs ancêtres, fières de sa gloire et touchées de ses malheurs. Une patrie veut pour elle seule tout le cœur de l'homme. Ce partage de sentiments n'est certainement pas une cause de force pour le patriotisme américain, tant provincial que fédéral, et les États-Unis en ont eu la preuve répétée dans l'histoire de leurs relations internationales. Les exigences et les démonstrations indiscrètes des Irlandais, par exemple, les complaisances que les hommes d'État n'ont pas cessé d'avoir pour eux, auraient été qualifiées partout ailleurs d'antinationales. Elles sont cause que la politique américaine la plus récente a presque toujours manqué de suite et de crédit, et elles auraient même pu créer des complications, si l'Amérique n'était pas si loin de l'Europe.

Tandis qu'à l'est, au nord-est et au centre, abondent et grossissent des noyaux ethniques encore attachés au vieux monde, le sud voit croître sur tout son territoire une race d'hommes qui n'a encore qu'une nationalité nominale et qui ne semble pas près de se fondre dans la société environnante. Le 14e amendement à la constitution a en vain proclamé l'égalité politique et civile des nègres et des blancs; les mœurs mettent à néant les effets de la loi. Le noir a le droit de suffrage, mais il renonce généralement à voter; les blancs l'en

1. Sur 10,000 Irlandais mariés établis à New-York, 9,441 avaient des femmes nées en Irlande. Observation analogue pour les Allemands de New-York, les Scandinaves du Wisconsin et du Minnesota (Mayer Smith).

découragent par la fraude et par la violence. Le mot : « C'est une question pour les blancs », suffit pour l'éloigner des urnes. Il est tenu à part dans les écoles, dans les hôtels, dans les chemins de fer. Autrefois, il pouvait passer pour un membre mineur de la nation; la tutelle du maître était à la rigueur un lien entre lui et la race blanche. Il n'est devenu *légalement* citoyen en 1860 que pour tomber *socialement* dans la condition d'un étranger. Les blancs font tout ce qu'il faut pour que l' « affranchi » n'ait pas la présomption de se croire le fils de la même patrie que l' « ingénu ». Ils désavoueraient cette patrie le jour où les nègres prendraient au sérieux et pratiqueraient leurs droits et leurs devoirs de citoyens. Le danger est d'autant plus grand que cette populace d'outlaws paraît destinée à grossir rapidement. Lorsqu'elle aura décidement la prépondérance du nombre, il sera malaisé de la retenir dans l'insignifiance sociale et politique où on la maintient par des moyens peu avouables. Elle est déjà supérieure à la moitié de la population dans trois États (Louisiane, Mississipi, Caroline du Sud). Elle approche de 50 p. 0/0 dans cinq autres. De 1830 à 1880, elle s'est accrue dans les huit États du Sud de 563.7 p. 0/0, tandis que les blancs n'augmentaient que de 340.2 p. 0/0.

D'après un calcul plausible, elle dépasserait en 1910 de 1,000,000 la population blanche. Celle-ci n'augmente guère plus que les noirs par l'immigration. La preuve en est que le nombre des habitants des États du Sud nés hors de ces États diminue d'année en année. Il y a, au contraire, une émigration blanche, tandis que le nègre ne sort guère des terres basses et chaudes qui sont comme sa station naturelle. Le péril est évident et prochain. J'ai montré que les Irlandais, les Allemands oscillent ou se partagent entre deux patries : ici, il n'y a qu'une seule patrie, provinciale ou fédérale, pour deux races qui ne veulent pas avoir la même.

IV

Pendant qu'au sud, l'immobilité apparente d'une population qui se renouvelle uniquement par les naissances dissimule une scission et un conflit inévitables entre deux races, au nord, la pression des nouveaux arrivants sur les natifs produit de nouveau un engorgement qui force les uns et les autres à se déplacer en partie. Les exodes par étapes, où l'homme semble fuir la société et abandonne ses établissements dès qu'il est rejoint, ont recommencé en se multipliant partout où les voies de fer facilitent les transports. Ils se poursuivent encore aujourd'hui dans le Far West, et, trop souvent, c'est l'homme qu'on croyait fixé au sol qui

laisse désert le foyer construit par un grand-père ou un bisaïeul. « L'Américain est un nomade », voilà le cri qui échappe à M. de Hübner en 1869.

De notre temps, les antiques fermes de toute une partie de la Nouvelle-Angleterre, sont quittées par les familles qui les avaient comme consacrées par plusieurs générations d'une vie grave, simple et forte. Les Franco-Canadiens, les Irlandais catholiques, gens contents de peu, comblent les lacunes créées dans la vieille société puritaine, en ébranlent le lien et la cohésion [1]. Les premiers, leur pécule amassé, repassent volontiers la frontière en laissant derrière eux de nouveaux vides dans la masse sociale; les autres se pressent dans les grandes villes [2].

Ils y retrouvent de nombreux rejetons des vieilles familles rurales. C'est un fait significatif que, depuis trois quarts de siècle, le rapport de la vie urbaine à la vie rurale n'a pas cessé de s'élever. Les Américains ont été longtemps, en presque totalité, des propriétaires fonciers vivant sur leurs domaines. C'était encore la condition générale à l'époque et au témoignage de Jefferson. Le commerce ne florissait alors que dans quelques ports heureusement situés. L'industrie n'existait pas. Elle n'a commencé à paraître qu'après la guerre de 1812. Le développement des villes et des grandes agglomérations est lié à celui de la production industrielle; aussi a-t-il été tardif et d'abord très lent. Mais l'impulsion une fois donnée, l'accélération a été prodigieuse. En 1800, le nombre des cités ou bourgs de 8,000 habitants et au-dessus n'était que de 6; et le rapport de la population urbaine à la population recensée de 3.9 p. 0/0. En 1880, il y a 286 villes de plus de 8,000 habitants et 22.5 p. 0/0 de la population américaine y réside [3]. Quant aux grandes villes, il n'y en avait encore que 2 ou 3 à la fin du XVIIIe siècle. Il y en a aujourd'hui presque deux fois plus qu'en France. Pour 80 villes entre 20 et 100,000 habitants que nos statistiques relèvent, les États-Unis en ont 100. Ils en comptent 24 contre 12 au-dessus de 75,000, 15 contre 10 au-dessus de 100,000, 8 contre 4 au-dessus de 250,000, 4 contre 1 au-dessus de 500,000 [4]. La

1. Voir les articles du prof. Shaler dans le *Popular Monthly*. En 1885, 27 p. 0/0 des habitants du Massachusetts sont nés à l'étranger, 30 p. 0/0 sont fils de parents irlandais, plus de 50 p. 0/0 en tout sont fils de parents étrangers. Voir Mayer Smith, *op. cit.*

2. Voir Mayer Smith, p. 145.

3. Voir *Quarterly Journal of Economics*. Janvier 1890.

4. L'exemple le plus saisissant est celui du Massachusetts, jadis le type des États agricoles. La population urbaine qui était de 11 p. 0/0 en 1780 s'élevait en 1880 à 60 p. 0/0 et Boston contenait à lui seul plus du cinquième de la population totale de l'État. Le dernier recensement (1890) a accusé un nouvel accroissement des villes, alimenté par un nouvel exode de la population des villages.

distribution géographique de ces agglomérations humaines n'est pas moins significative. Dans plusieurs des anciens États (New-York, New-Jersey, et Massachusetts) la population urbaine excède 50 p. 0/0. En outre, tous les grands centres se trouvent dans la zone cis-mississipienne du centre et du nord-est. Il n'y a de ville populeuse au sud de Baltimore et de Saint-Louis que la Nouvelle-Orléans; il n'y en a pas dans l'ouest au delà du Mississipi. En résumé, un contraste démographique très marqué oppose aujourd'hui la section orientale et la section occidentale des États-Unis. Une transformation profonde s'est poursuivie depuis un siècle dans le genre de vie et les habitudes de l'Américain de l'est. Il tend à devenir de plus en plus un citadin, tandis que l'habitant du sud et surtout de l'ouest est demeuré un rural. Le premier est plus citadin, le second plus rural que la moyenne de nos Français. Ecart et opposition de grande conséquence!

En effet, les villes moyennes, les grandes villes et surtout les capitales sont chez un peuple naissant comme de puissants appareils où se forme rapidement et se dégage avec ampleur le sentiment national.

Lorsque le gros de la population urbaine se recrute graduellement dans le pays lui-même, cette matière homogène et déjà cohérente est la première à s'illuminer d'une conscience collective qui a pour fin le bien de l'État. Dans ces carrefours bruyants où les hommes se coudoient et conversent sans cesse, la vie est plus chaude qu'ailleurs, les cerveaux plus actifs, la parole plus vive, l'âme plus sensible à la sonorité des grands mots. Entre hommes qu'unissent déjà la langue, la race, l'attachement de plusieurs générations au même sol, les préjugés de classe, les intérêts locaux ou spéciaux sont vite las de se heurter; ils se flattent de plus sûrement vaincre sous un drapeau vu de plus loin; ils sont donc très vite amenés à prendre les couleurs de l'intérêt général, à l'avouer pour arbitre ou pour conciliateur. La presse, qui a son siège dans les grands centres, propage dans tout le pays ce principe d'inféodation au bien public, semence du patriotisme. Il faut la Ville, pour que la Campagne apprenne à voir et à aimer au delà de l'étroit district dont tous les habitants se connaissent entre eux. Le paysan égoïste et borné qui visite, ne fût-ce que deux fois par an, ces grands foyers, en rapporte une vue plus large des choses, l'impression qu'il y a une utilité générale et que cette utilité doit l'emporter sur tous les intérêts particuliers. Cette impression ne serait pas née s'il était resté chez lui; elle prend du relief par sa rareté même et ressort plus nette de jour en jour sur la plate uniformité de l'existence rurale.

Dans les États de l'ouest, l'absence de grandes cités, le caractère exclusif d'entrepôts et de marchés agricoles de la plupart des villes sont sans doute un obstacle à ce que jusqu'à ce jour un sentiment national énergique et posé ait pu se former dans cette région. Il faut attendre. Dans l'est, au contraire, les villes américaines ont été longtemps d'actives éducatrices de la conscience collective, provinciale ou nationale. Sièges d'une société organisée et complète, les grands centres étaient, aux jours de crise ou dans les circonstances graves, des repercuteurs et des multiplicateurs d'une singulière énergie. On a pu dire de Boston qu'il a été un moment comme l'âme vaillante du Massachusetts. L'Amérique lui a dû son indépendance.

Il est douteux qu'aujourd'hui capitales et centres urbains de l'Est soient encore aptes à remplir ce rôle. La promiscuité de l'élément natif et de l'élément exotique et le rapide accroissement du second contrarient ou énervent l'action du premier [1]. N'était la force de l'impulsion acquise, le poids de la tradition, l'empire despotique de ce *decorum* que les anciennes familles, qui se tiennent et forment l'opinion, sont naturellement appelées à définir pour des hommes nouveaux et isolés, il n'y aurait dans les villes qu'anarchie intellectuelle et morale. Quel sentiment collectif un peu profond pourrait subsister dans ce même Boston, qui compte plus d'étrangers entre quarante et soixante ans que d'Américains du même âge, et à New-York où, sur cinq personnes au-dessus de trente-cinq ans que vous rencontrez dans la rue, il y en a quatre nées hors des frontières [2].

La solidité relative qu'avaient montrée, pendant la première moitié du siècle, plusieurs des nationalités provinciales dans les anciens États, s'est donc trouvée ébranlée plutôt que confirmée depuis quarante ans, tandis que dans les nouveaux États, le déplacement incessamment incessant de la population, appelée et comme aspirée par les États et les territoires voisins plus à l'ouest, empêche la société humaine de trouver une base stable [3]. Depuis trois ans par exemple,

1. Les grandes villes contiennent plus de la moitié de l'élément étranger.

2. *Rise of American cities* dans le *Quarterly Journal of Economics*. A Boston, en 1885, 31 p. 0/0 seulement de la population étaient nés de parents américains, 30 p. 0/0 à Lowell, 22 p. 0/0 à Lawrence (Mayer Smith, *op. cit*).

3. Quelques chiffres rendront sensible le peu de racines de ces plantes humaines. Dans l'État de New-York, sur 5,400,000 habitants (chiffre rond), il y en a plus de 1,500,000 venus de l'étranger ou des autres États, tandis que près de 1,200,000 nés dans le New-York sont établis dans d'autres parties de l'Amérique. Dans l'Illinois, sur moins de 3,100,000 habitants, il y en a 1,370,000 qui sont ou étrangers ou natifs des autres États, tandis que plus de 550,000 nés dans l'Illinois l'ont quitté. Dans le Minnesota, l'élement arrivé du dehors, étranger ou américain, est de 480,000 sur 780,000, et en Californie de 540,000 sur 865,000 (*Census* de 1880).

l'ouest du Kansas n'ayant eu presque aucune pluie, les pionniers ont été forcés de l'abandonner. Cette émigration a presque compensé l'immigration dans l'est de l'État, en sorte que la population totale a été moindre en 1890 qu'en 1889, en 1889 qu'en 1888. En 1889, le Michigan paraissait perdre une partie de ses habitants, attirés par le vide des deux Dakotas. Le Nevada s'est à moitié dépeuplé, depuis son admission à titre d'État.

En somme, dans tous les États occidentaux — presque une moitié de la grande République, — les hommes sont encore comme des molécules flottantes, poussées en divers sens par le besoin et les appétits. Elles ne sont point fixées sur un point déterminé du territoire; elles ne se tiennent pas entre elles par leur attachement au même sol. Qui n'a pas de foyer ne saurait avoir une patrie. Le patriotisme est ici comme une affaire nouvelle dont les titres ne sont pas encore classés, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas aux mains de gens décidés à les garder. Il est exposé à des baisses subites et onéreuses, résultat de réalisations volontaires ou de liquidations forcées.

Tout ce qui précède se résume et ressort dans un fait particulièrement significatif, c'est le déplacement rapide du *centre de population*. Le centre de population est *le point d'intersection de deux degrés géographiques, tels que, des deux côtés, en longitude comme en latitude, il y ait deux masses de population égales*. Ce point avance vers l'ouest d'une distance qui a été en moyenne de 65 kilomètres par décade jusqu'en 1830 et qui s'est élevée à 93 kilomètres en moyenne pour chacune des cinq décades suivantes. La parallèle que le centre de population détermine en longitude laisse donc à l'est, chaque décade, outre la zone anciennement occupée de la côte et des ports, une zone supplémentaire qui s'est trouvée égale d'abord au quart, plus récemment au tiers environ de la France; et l'ensemble de ces deux zones, avec leur population agglomérée et leurs grandes villes, ne fait que tout juste contrepoids à l'ouest et à son immense population de pionniers clairsemés. On mesure par là l'énormité et la vitesse du torrent, et en même temps la prodigieuse dispersion de ses eaux en gouttes et gouttelettes. La parallèle passe aujourd'hui (1880) par Cincinnati. Elle représente ce que serait, à l'embouchure d'une rivière à delta de 450 lieues de large, la ligne extrême de terre ferme, après laquelle commencent et se prolongent presque à l'infini des lagunes, des atterrissements entrecoupés, des îlots que le courant ronge après les avoir formés et grossis. Ni eau ni sol pour ainsi dire, jusqu'à ce que les canaux se rétrécissent, les intervalles se comblent, et qu'un continent compact s'ajoute à l'ancien. Voilà bien l'image de la population de l'ouest. Sous le pavillon d'une nationalité légale, il n'y a pas

encore de nation, mais seulement des groupes qui se cherchent vaguement pour en former une.

En somme, les conditions démographiques des États-Unis sont un peu ingrates pour le présent, sans être décourageantes pour l'avenir. A l'ouest, sur les deux tiers environ du territoire, la population est encore trop peu compacte, trop peu homogène et trop peu stable pour que le patriotisme provincial ou national y devienne le sentiment plein, constant et vivace dont la vieille Europe nous offre plus d'un exemplaire. Le sud a plus de fixité, le nord et le centre plus de densité. Mais au sud, la présence de 50 p. 0/0 de nègres, en passe de devenir la majorité, crée un état d'incertitude et une impression d'anxiété qui obscurcissent les horizons du patriotisme. Au nord et au centre, la prépondérance numérique d'une population d'étrangers adultes dans les grandes villes empêche ou trouble la formation de l'esprit public et produit éventuellement des courants antinationaux qui poussent la politique hors de ses voies normales. Il reste à considérer dans quelle mesure, les causes économiques, morales, sociales et politiques aggravent ou corrigent l'effet de ces conditions démographiques.

E. Boutmy,
Directeur de l'École.

LA CONVERSION

DE LA

DETTE ANGLAISE 3 P. 0/0.

La conversion de la dette anglaise 3 p. 0/0, que M. Goschen a fait voter en principe par le parlement britannique, le 16 mars 1888, et dont il a poursuivi la réalisation pendant les deux années suivantes, a été une opération financière des plus considérables. Le succès en a été complet. Il a été dû à l'application scrupuleuse des principes généraux dont la valeur avait été vérifiée lors des conversions antérieures, et à une combinaison habile des mesures nécessitées par les conditions spéciales du milieu dans lequel opérait le chancelier de l'Echiquier.

Quand la nécessité d'une conversion est démontrée par l'appréhension générale de cette mesure et par l'abondance des capitaux disponibles, il reste encore à considérer si la situation politique et financière du pays la rend possible. Le ministre des finances doit donc s'assurer que les relations extérieures ne renferment aucun élément de trouble, que la confiance du parlement ne lui fera pas défaut, que le Trésor est en mesure de supporter les charges de l'entreprise, et, dans tous les cas, qu'il dispose de tous les moyens de pourvoir à une insuffisance de fonds.

La nécessité et la possibilité d'une conversion une fois démontrées, le succès ne dépend plus que des moyens dont le ministre des finances se servira pour la réaliser. Ses propositions doivent être simples pour être bien comprises du public et pour imprimer aux esprits le mouvement nécessaire à l'achèvement rapide de l'entreprise. Elles doivent être sincères pour que l'exécution en soit toujours possible; l'opinion publique, surtout en Angleterre, saurait faire la part de ce qui est fiction ou forfanterie dans les propositions qui lui sont soumises, et la confiance du public, qu'un souffle ébranle, qu'un rien détruit,

abandonnerait le ministre qui ne tiendrait pas ses engagements ou laisserait apercevoir la limite de ses ressources. L'opération doit être menée rapidement : toute longueur, tout retard s'interprèteraient défavorablement; l'entraînement général serait arrêté; les affaires et le marché monétaire ne pourraient pas reprendre le calme et la sécurité dont ils ont besoin; la situation du pays aurait le temps de se modifier considérablement.

Ces principes généraux étant observés, le ministre doit enfin régler les détails de la conversion en les accommodant aux circonstances présentes et aux habitudes du pays. Cette dernière partie de son œuvre est peut-être la plus délicate, car il n'a souvent pour guider son choix ni préceptes écrits, ni principes consacrés par l'expérience, les conditions politiques, les situations financières, le goût du public étant toujours dans un perpétuel changement.

Le succès ne manquera probablement pas d'accueillir une conversion établie sur ces bases et suivant ces règles. En cas d'échec, le ministre pourra s'en prendre à la fortune qui exerce son influence dans toutes les entreprises humaines. Mais si l'on juge un système, non par ce qu'il a produit, mais par ce qu'il devait produire, tout ce qui pouvait se prévoir ayant été prévu, on ne condamnera pas son auteur; on lui saura gré, au contraire, de l'avoir loyalement appliqué.

La conversion faite par M. Goschen était-elle nécessaire? le succès en était-il probable? comment a-t-elle été exécutée? quelles en ont été les conséquences? quels sont ses mérites? où sont ses points faibles? quelle a été la politique de son auteur? Telles sont les questions auxquelles nous essaierons de répondre dans ce travail.

I

Au mois de mars 1888, le total des rentes 3 p. 0/0 s'élevait en capital à 558,000,000 livres sterling (13,950,000,000 francs). Il se décomposait ainsi :

	Millions sterling.	Millions de francs.
3 p. 0/0 consolidé	323	8,075
3 p. 0/0 réduit.	69	1,725
3 p. 0/0 nouveau.	166	4,150

Le 3 p. 0/0 consolidé remontait à un acte de 1752, qui avait *consolidé* plusieurs catégories de 3 p. 0/0 à terme. Les intérêts de ce fonds étaient payables deux fois par an : le 5 janvier et le 5 juillet.

Le 3 p. 0/0 réduit avait son origine dans une conversion de rentes créées en 1746 au taux de 4 p. 0/0. Ce taux fut *réduit* en 1750 à

3 1/2 p. 0/0 jusqu'en 1757, et à 3 p. 0/0 après cette date. Les intérêts étaient payables le 5 avril et le 5 octobre.

Enfin le 3 p. 0/0 nouveau résultait de la conversion faite par M. Goulburn en 1844 du 3 1/2 p. 0/0 existant alors, en 3 1/4 p. 0/0 pendant 10 ans et en 3 p. 0/0 garanti pendant 20 ans, à partir de cette époque. Les intérêts étaient payés aux mêmes dates que ceux du 3 p. 0/0 réduit.

C'est sur cette « grande phalange » de 3 p. 0/0, que M. Goschen allait faire porter la conversion. Ces rentes avaient déjà résisté à une tentative de ce genre entreprise par M. Childers en 1884. A cette époque, le chancelier de l'Échiquier avait proposé à tous les porteurs de 3 p. 0/0 d'échanger leurs titres de rente contre des titres de l'un ou l'autre des deux fonds qu'il créait. 100 livres sterling de 3 p. 0/0 donnaient droit à 102 livres sterling de 2 3/4 p. 0/0 ou 108 livres sterlings de 2 1/2 p. 0/0. Ces deux nouveaux fonds étaient irrachetables jusqu'en 1905. Malgré les avantages offerts par M. Childers et l'avis individuel qu'il envoya à tous les rentiers, l'opération eut peu de succès. 23,363,000 livres sterling seulement, dont 11,950,000 appartenant aux administrations publiques, furent présentées à la conversion. « Cependant, dit M. Hamilton, cette tentative eut des conséquences heureuses. Elle fournit une précieuse mesure du crédit de l'Angleterre; elle familiarisa le public avec des fonds d'un autre nom et d'une moins douce simplicité que le 3 p. 0/0. Elle apprit à beaucoup de rentiers que, malgré la tranquillité dont avaient joui leurs rentes depuis trente ans, elles n'étaient pas à l'abri des atteintes du chancelier de l'Échiquier; elle pouvait donc leur servir d'avertissement [1]. »

Le terrain se trouvait ainsi préparé pour une conversion future, et il était évident, étant donnés les exemples nombreux que fournit l'histoire de la dette anglaise, que le chancelier de l'Échiquier y procéderait aussitôt que les circonstances seraient favorables.

Or, au commencement de l'année 1888, l'opinion publique trouvait dans la situation du pays des raisons sérieuses de croire à une prochaine réduction du taux d'intérêt de la dette publique. Ces craintes se manifestaient sur le marché par une baisse des fonds menacés. La moyenne des cours des trois catégories de 3 p. 0/0, pendant l'année 1887 et les deux premiers mois de l'année 1888, était :

	liv.	sh.	d.
Pour les consolidés, de.	101	9	9
Pour le 3 p. 0/0 réduit. de	101	4	1
Pour le 3 p. 0/0 nouveau [1]. de. . .	101	4	0

1. E.-W. Hamilton, *An account of the operations under the national debt conversion act, 1888, and the national debt redemption act, 1889*. Londres, Eyre et Spottiswoode, 1889, p. 6.

Au contraire les fonds d'État garantis de toute conversion à cette époque s'étaient élevés rapidement. Le *Local Loan Stock*, créé en 1887 et déclaré irrachetable pendant 25 ans, était coté dans les environs de 105 au mois de février 1888. Le 2 1/2 p. 0/0 était monté, à la même époque, à 95 1/2, s'élevant de 7 1/4 p. 0/0 pendant les 14 mois précédents, tandis que le 3 p. 0/0, pendant la même période, ne s'était élevé que de 1 5/8 p. 0/0.

Les obligations des chemins de fer, qui, après les fonds d'État, représentent le plus exactement le taux du loyer de l'argent dans un pays, étaient montées bien plus haut que le 3 p. 0/0. Le *Great Western Railway* 4 p. 0/0 s'était élevé en 10 ans de 105 à 129, le *London and North-Western Railway* 4 p. 0/0 de 107 à 130 [1].

Il était donc manifeste que les capitaux étaient abondants et qu'ils fuyaient les fonds menacés de conversion.

La presse fortifiait encore les pressentiments de l'opinion générale, et se livrait à toutes sortes de suppositions sur la conversion prochaine. Quelques journaux pensaient que le fonds nouveau serait du 2 3/4 p. 0/0; d'autres prétendaient qu'il serait du 2 1/2 à cause de la simplicité qu'il offrait pour les calculs. A peu près tous étaient d'avis que le concours des banques était indispensable au succès de l'entreprise. Le *Statist* toutefois faisait remarquer que si, au cours de la conversion, les bruits de guerre venaient à s'affirmer, les demandes de remboursement s'élèveraient à un chiffre tellement considérable, que le chancelier de l'Échiquier devrait abandonner son opération. Pour écarter cette difficulté, quelques-uns conseillaient à M. Goschen de s'attaquer à une seule catégorie de 3 p. 0/0.

La nécessité d'une conversion étant ainsi absolument imposée au gouvernement, il ne lui restait plus qu'à examiner si elle était possible. Or, la situation politique et financière de l'Angleterre, au mois de mars 1888, était éminemment favorable au succès d'une telle entreprise.

La politique extérieure présentait bien pour le public quelques symptômes alarmants; mais telle est la confiance du peuple anglais en ceux qui le gouvernent que la simple annonce officielle d'une conversion devait suffire pour rassurer les esprits sur ce point. « On croit en général dans la Cité, disait le *Statist*, que le gouvernement est décidé à procéder à la conversion des consolidés. C'est un signe politique tout à fait plein d'espoir, car il n'est pas probable que le chan-

1. Hamilton, *op. cit.*, p. 7.

celier de l'Échiquier s'engagerait dans une opération de cette ampleur s'il pensait que la guerre est imminente. » En second lieu le gouvernement jouissait dans les chambres d'une grande majorité et les sympathies politiques de la Cité et des banques lui étaient acquises. Enfin la situation du pays à l'intérieur ne semblait contenir aucun élément de trouble.

Les considérations d'ordre financier n'étaient pas moins favorables. La dette flottante n'était pas trop lourde. Au 31 mars 1888 elle montait à 17,385,100 livres sterling (434,627,500,000 francs), qui se décomposaient ainsi :

	liv. st.	francs.
Exchequer bills.	5,150,200	128,755,000
Treasury bills.	8,645,000	216,125,000
Exchequer bonds.	3,589,900	89,747,500

Mais les bons de l'Échiquier étant aux mains des commissaires de la dette nationale, le public ne détenait que 13,795,200 livres sterling (344,880,000 francs). Le Trésor plaçait ses bills à six mois au taux de 2 livres 3 shillings et ses bills à trois mois à 1 livre 19 shillings. Le chancelier de l'Échiquier avait en outre à sa disposition 60 millions sterling de valeurs représentant les fonds déposés par les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuel [1]. Les budgets se soldaient tous les ans avec des excédents de recettes, et l'exercice 1887-88 promettait une plus-value de près de 2 millions sterling.

La situation commerciale et industrielle était excellente. En ouvrant la session de février de l'association des chambres de commerce du Royaume-Uni, le président, sir Bernhard Samuelson, s'exprimait ainsi : « Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de nouveau de l'amélioration qui se manifeste dans le mouvement des affaires commerciales et industrielles. Le progrès a été lent pendant la première partie de l'année 1887 ; il s'est accentué dans les six derniers mois et pendant le mois de janvier de cette année. Il s'atteste surtout par le développement de nos transports à l'intérieur et de notre trafic maritime. »

L'examen de la situation intérieure et extérieure du pays permettait donc de conclure à la possibilité d'une conversion. Le devoir du chancelier de l'Échiquier était d'y procéder immédiatement et d'en régler les détails.

Ce n'était pas chose facile que de mener à bonne fin une entreprise aussi considérable. Bien que la conversion fût mûre, il était toujours à craindre qu'un obstacle imprévu ou une légère imperfection de détail ne vînt entraver sa marche.

1. Hamilton, p. 9. — Discours de M. Goschen à la chambre des communes.

L'hétérogénéité de composition du 3 p. 0/0 compliquait encore les difficultés. La conversion obligatoire ne pouvait s'appliquer qu'au 3 p. 0/0 nouveau, qui était rachetable depuis 1873 à tout moment. Au contraire, les 3 p. 0/0 consolidé et réduit, aux termes de l'acte de 1870 sur la dette nationale, ne pouvaient être rachetés que suivant certaines conditions : les porteurs de ces rentes devaient être prévenus un an à l'avance par un avis publié dans la *London Gazette* et affiché au Royal Exchange de Londres. Le remboursement devait s'effectuer par paiement d'au moins 500,000 livres sterling à la fois.

Ces difficultés n'effrayèrent pas M. Goschen. Recherchant dans les conversions antérieures ce qui avait pu contribuer à leur succès, il trouva que l'on pouvait poser les conclusions suivantes comme base d'une bonne conversion :

1° L'augmentation du capital de la dette doit être écartée ; 2° le plus grand succès a accueilli les conversions dont les propositions étaient simples et qui créaient un nouveau fonds, garanti pendant une période déterminée, avec réduction graduelle du taux de l'intérêt ; 3° dans le cas où les rentiers n'avaient pas droit à être prévenus du rachat, leur consentement à la conversion avait été présumé, en l'absence d'une notification expresse du contraire autorisée dans un délai très court ; 4° le gouvernement n'avait pas été obligé de rembourser les dissidents en bloc. Le parlement avait déterminé les modes de paiement que la Trésorerie devait employer [1].

Après avoir emprunté aux précédents les caractères fondamentaux de la conversion, M. Goschen rechercha, étant donnée la situation actuelle du pays, quelle devrait être la nature du fonds nouveau. Serait-il du 2 3/4 ou du 2 1/2 p. 0/0? Une longue existence était assurée au 2 1/2, car il n'était pas probable que d'ici longtemps le crédit anglais comportât un taux d'intérêt inférieur. Le 2 3/4 représentait plus exactement le crédit courant et permettait de ne pas augmenter le capital de la dette. M. Goschen s'arrêta sur la création d'un fonds qui serait du 2 3/4 pendant plusieurs années, puis s'abaisserait automatiquement à 2 1/2 p. 0/0 au bout de ce temps.

M. Goschen développa ses projets à la chambre des communes le 9 mars 1888. Le 12 mars, la chambre accepta les propositions du chancelier de l'Échiquier et le même jour elle écouta une première lecture du bill de conversion. Le 16 mars eut lieu la seconde lecture, et le 27 mars le bill recevait la sanction royale sous le titre de : « The national debt conversion act, 1888 (51 Victoria, c. 12) ».

Entrons maintenant dans le détail de la conversion.

1. Discours de M. Goschen à la chambre des communes.

Le fonds créé par l'acte de conversion [1] portait intérêt au taux de 3 p. 0/0 jusqu'au 5 avril 1889, au taux de 2 3/4 p. 0/0 pendant les quatorze années suivantes jusqu'en 1903, et au taux de 2 1/2 p. 0/0 à partir de cette date. Il était garanti contre tout remboursement jusqu'en 1923.

Les intérêts étaient payables par trimestre.

I. — *Conversion obligatoire du 3 p. 0/0 nouveau.* — Les porteurs de 3 p. 0/0 nouveau eurent le choix entre la conversion et le remboursement. Si, à une date fixée, ils n'avaient pas signifié à la Banque d'Angleterre ou à la Banque d'Irlande leur refus d'être convertis, ils devaient recevoir en échange de leur 3 p. 0/0 nouveau une quantité égale de 2 3/4 p. 0/0. La conversion devait prendre effet à partir du 5 avril 1888. Les demandes de remboursement devaient être faites avant le 29 mars. Les curateurs et administrateurs avaient jusqu'au 12 avril pour demander le remboursement. Les rentiers qui seraient sur le continent entre le 12 et le 29 mars avaient jusqu'au 1er mai; ceux qui seraient hors d'Europe du 12 mars au 1er mai, jusqu'au 1er septembre.

Tout rentier qui aurait demandé son remboursement dans les délais prescrits serait remboursé au pair avec intérêt jusqu'à la date du remboursement dans les délais et les formes que le parlement fixerait. Le parlement laissait à la Trésorerie le soin de régler la façon dont les remboursements s'effectueraient avant le 1er août.

II. — *Conversion facultative du 3 p. 0/0 consolidé et du 3 p. 0/0 réduit.* — Les propriétaires de ces rentes pouvaient ne pas adhérer à la conversion. S'ils l'acceptaient, ils devaient signifier leur consentement à la Banque d'Angleterre ou à la Banque d'Irlande avant le 12 avril; cette période pouvait être prolongée dans des cas spéciaux.

Pour encourager les porteurs de ces fonds à les convertir, et pour les engager à abandonner leur droit d'être prévenus un an à l'avance du rachat de leurs rentes, des avantages spéciaux leur étaient offerts. Ceux qui accepteraient la conversion devaient recevoir une prime de 5 shillings par 100 livres converties.

La Trésorerie autorisait les Banques d'Angleterre et d'Irlande à payer aux agents autorisés, tels que banquiers, agents de change, une commission de 1 sh. 6 d. pour chaque 100 livres qui seraient converties par leur intermédiaire.

1. Les détails qui suivent ont été empruntés au livre précité de M. Hamilton et à la publication Hansard, qui contient les documents parlementaires et le compte rendu des débats des chambres anglaises (*Hansard's Parliamentary debates*).

III. — *Voies et moyens.* — Des pouvoirs étendus furent donnés à la Trésorerie pour se procurer les fonds nécessaires au remboursement des porteurs de 3 p. 0/0 nouveau qui refuseraient la conversion. Le chancelier de l'Échiquier pouvait émettre des bons de l'Échiquier, des bills de l'Échiquier et des bills du Trésor. Il pouvait créer un nouvel emprunt. Il était en outre autorisé à payer toutes les dépenses qui résulteraient de la conversion.

Quelques dispositions furent prises postérieurement pour régler plusieurs cas spéciaux de moindre importance.

II

Aussitôt que la conversion eût été annoncée et que le parlement eut accordé les voies et moyens, il apparut clairement que les remboursements du 3 p. 0/0 nouveau seraient peu considérables. En effet, le 3 p. 0/0 nouveau continuait à se tenir au-dessus du pair. Les propriétaires de ces rentes qui ne voulaient pas accepter le 2 3/4 p. 0/0 avaient donc plus d'avantages à vendre leurs titres qu'à en demander remboursement. D'autre part il était probable que les acheteurs de ce fonds étaient disposés à accepter la conversion.

Le 29 mars, les demandes de remboursement s'étaient élevées à 400,000 livres sterling sur 166 millions sterling de 3 p. 0/0 nouveau à convertir (10,000,000 sur 415,000,000 francs). Il restait encore, il est vrai, aux curateurs et administrateurs et aux rentiers qui étaient à l'étranger des délais de 15 jours, un mois et 5 mois pour signifier leur refus de convertir, mais il était à présumer qu'ils suivraient l'entraînement général. Le succès de la conversion du 3 p. 0/0 nouveau était donc assuré.

Les porteurs de 3 p. 0/0 réduit ne devaient pas hésiter beaucoup sur le parti qu'il fallait prendre. Le montant de ce fonds s'élevant à 69 millions sterling, il était relativement facile pour le chancelier de l'Échiquier de leur donner immédiatement l'avis auquel ils avaient droit et de les rembourser un an après; auquel cas ils perdraient la prime qui leur était offerte. Aussi les adhésions à la conversion montèrent-elles à 63 millions sterling (1,575,000,000 francs) [1].

Il était à craindre au contraire que les adhésions à la conversion du 3 p. 0/0 consolidé fussent moins nombreuses. Les porteurs de consolidés étaient certains de ne pas être inquiétés pendant un an au moins. Ils savaient qu'il était impossible au chancelier de l'Échiquier de les

1. Hamilton.

rembourser tous à la fois, et ils pouvaient espérer, à l'époque du remboursement, placer leur argent à un taux plus avantageux. Quelques journaux financiers engageaient leurs lecteurs à attendre le remboursement. Quel serait, en effet, à la fin de l'année de préavis la cote du nouveau fonds? Serait-elle au-dessus du pair? Même à 106, que l'on prétend être le cours que tiendrait le consolidé s'il n'avait pas de conversion à craindre, la parité absolue du 2 3/4 n'est qu'autour de 97. S'il ne s'élevait pas 3 points plus haut, il y aurait donc avantage pour les porteurs de consolidés à attendre le remboursement et racheter ensuite du 2 3/4 au-dessous du pair [1]. A ces objections on pouvait répondre que les dissidents perdraient la prime de 5 shillings par 100 livres de consolidés apportés à la conversion; qu'ils n'étaient pas certains de trouver pour leurs capitaux remboursés un placement plus avantageux; que le « nuage de rachat » qui planait sur le consolidé le rendait impropre aux placements sérieux et difficilement acceptable comme réserve de banque. Ces considérations l'emportèrent dans l'esprit de la plupart des capitalistes et, le 15 avril 1888, M. Goschen annonçait à la chambre des communes que le montant des 3 p. 0/0 consolidé et réduit qui avaient adhéré à la conversion s'élevait à 307 millions sterling (7,675 millions de francs).

Le 5 novembre 1888 le total des fonds non convertis s'élevait à 42,325,173 livres sterling (1,058,129,325 francs). Voici quelle avait été la marche des opérations du 31 mars au 5 novembre 1888 :

	3 p. 0/0 consolidé.	3 p. 0/0 réduit.	3 p. 0/0 nouveau.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Au 31 mars 1888	322,681,033	68,912,433	166,399,042
Rentes de la *Court of Chancery*.	34,625,777 [2]	»	»
Total à convertir . . .	357,306,810	68,912,433	166,399,042
A déduire :			
3 p. 0/0 amorti du 31 mars au 5 novembre et 3 p. 0/0 nouveau remboursé aux porteurs dissidents	404,234	33,184	761,684
Montant converti en 2 3/4 p. 0/0.	320,318,666	63,137,987	165,637,358
Total à déduire. . . .	320,722,900	63,171,171	166,399,042
Balance au 5 novembre 1888. .	36,583,910	5,741,262	
Total en suspens. . .	42,325,172		

1. *Économiste français* du 28 mars 1888.

2. Les rentes de la Court of Chancery qui figurent dans ce tableau ont l'origine suivante : 40,000,000 liv. st. de consolidés qui étaient inscrits au nom du Paymaster general, du chef des poursuivants devant la cour suprême, furent, en

Quand il devint évident que le montant des rentes à rembourser ne serait pas trop considérable, M. Goschen, conformément à l'acte de 1870 et suivant l'avis des légistes de la couronne, fit adopter la résolution suivante par la chambre des communes, le 5 juillet 1888 : « Résolu que le 3 p. 0/0 consolidé et le 3 p. 0/0 réduit seront rachetables à tout moment après l'expiration d'une année à partir de la date à laquelle une copie de cette résolution, insérée dans la *London Gazette*, sera affichée dans le *Royal Exchange*, et par paiements d'au moins 500,000 livres sterling, de la manière qu'il sera décidé par le parlement ». Les formalités furent accomplies le lendemain, 6 juillet.

Le chancelier de l'Échiquier se prépara autant que possible au remboursement des fonds dissidents. Il essaya de les réduire soit en les rachetant sur le marché, soit en offrant de les rembourser sous escompte, soit en proposant aux rentiers de les échanger contre d'autres catégories de rentes.

Tout d'abord les commissaires de la dette nationale achetèrent sur le marché du 3 p. 0/0 consolidé et du 3 p. 0/0 réduit avec les fonds dont ils disposaient. De ce chef, 1,356,000 livres sterling furent retirées des mains du public.

Ensuite M. Goschen proposa aux rentiers d'escompter le remboursement de leur capital qui devait avoir lieu le 6 juillet 1889. A cette date le chancelier de l'Échiquier devait donner 101 liv. 10 sh. par chaque 100 livres de consolidés et 100 liv. 15 sh. par chaque 100 livres de 3 p. 0/0 réduit, en raison des intérêts de chacun de ces fonds jusqu'au 6 juillet. M. Goschen offrit alors aux porteurs de ces rentes de les échanger contre des rentes 3 p. 0/0 du *Local Loan Stock* au cours du jour, déduction faite de l'escompte pour les jours qui restaient à courir depuis la date de l'échange jusqu'au 6 juillet, ou bien de les rembourser en numéraire, déduction faite de l'escompte 3,100,000 livres furent encore par ce moyen retirées du public.

En troisième lieu les commissaires de la dette, par l'intermédiaire des Banques d'Angleterre et d'Irlande, envoyèrent aux porteurs de 3 p. 0/0 réduit un avis les informant que, s'ils voulaient accepter le

vertu de la loi de 1883 sur la dette, annulés et convertis en une annuité à terme, calculée de façon à ce que le fonds fût remplacé en vingt ans. Le total remplacé au 31 mars 1888 s'élevait à 5,374,222 livres sterling. Il devint alors nécessaire de convertir à nouveau l'annuité en fonds 3 p. 0/0 afin de permettre aux personnes dont les fonds n'avaient pas encore été remplacés (ils se montaient à 34,625,777 livres sterling) de prendre du nouveau fonds. En conséquence, des consolidés temporaires furent créés représentant ce reliquat. Mais une somme correspondante de nouveau fonds possédé par la cour suprême fut annulée et convertie en une annuité à terme afin que le remplacement des 40 millions sterling de consolidés ne souffrît pas d'interruption.

capital de leurs rentes en même temps que l'intérêt semestriel qui leur était dû le 5 avril, ils recevraient 100 liv. 2 sh. 6 d. par 100 livres de capital. Le 3 p. 0/0 réduit se trouva ainsi diminué de 1,124,000 livres.

Le bill présenté par M. Goschen pour le rachat des rentes non converties fut adopté par le parlement le 11 avril 1889. Les principales dispositions de ce bill étaient les suivantes. Le capital des rentes 3 p. 0/0 consolidé et réduit ne portera plus intérêt à partir du 6 juillet 1889; il sera remboursé à cette date avec les intérêts qu'il a portés jusqu'au 6 juillet. Les remboursements seront faits en créditant les rentiers à la Banque d'Angleterre de la somme qui leur est due. S'ils réclament cette somme, elle sera payée, soit aux guichets de la Banque, soit par warrants envoyés par la poste à partir du 6 juillet jusqu'au 1er octobre. S'ils ne la réclament pas, il leur sera donné en échange un capital égal de 2 3/4 p. 0/0 dont le premier dividende sera payable le 5 octobre 1889.

Les rentiers avaient donc environ trois mois pour réclamer le paiement de leur capital. Ceux qui voulaient éviter l'embarras de chercher un placement nouveau pouvaient laisser la conversion s'accomplir automatiquement, sans perdre l'intérêt de leur capital pendant le temps de son remploi.

Pour satisfaire aux demandes de remboursement qui pourraient avoir lieu, la Trésorerie fut autorisée à emprunter jusqu'à concurrence du montant du 3 p. 0/0 existant le 11 avril 1889. Cet emprunt pouvait être fait soit au moyen de la création d'un fonds nouveau, soit en bons de l'Échiquier, bills de l'Échiquier ou bills de la Trésorerie.

Aussitôt que M. Goschen eut reçu pleins pouvoirs pour racheter les 3 p. 0/0 dissidents, il redoubla d'efforts pour diminuer la somme qu'il devait payer à partir du 6 juillet. Le 26 avril il informa les porteurs de consolidés qu'il donnerait le 14 mai suivant 101 liv. 6 sh. 8 d. par chaque 100 livres de capital dont ils demanderaient le remboursement avant le 9 mai. 5,444,455 livres furent ainsi remboursées. M. Goschen émit pour payer cette somme 2,500,000 livres de bills du Trésor à 9 mois et 2,500,000 livres de bills du Trésor à 12 mois. L'intérêt moyen de ces bills était de 2 liv. 15 sh. et 2 liv. 17 sh. 6 d. Les souscriptions montèrent à 15,450,000 livres.

Le succès de ces opérations détermina M. Goschen à faire de nouvelles propositions. Il fit savoir aux rentiers que ceux qui voudraient toucher leur capital avant le 6 juillet recevraient 101 liv. 10 sh. par 100 livres de capital, somme qui leur était due le 5 juillet, déduction faite de l'escompte calculé à raison de 1 p. 0/0 l'an pour les jours restant à courir depuis la date du paiement jusqu'au 5 juillet. 683,550 livres furent remboursées de cette façon. Pour faire face aux paiements, les

commissaires de la dette avancèrent 1 million sterling sur un bon de l'Échiquier au taux de 2 3/4 p. 0/0 remboursable au bout d'un an.

Pour éviter toute surprise et permettre à tous les rentiers d'agir librement, des avis individuels furent envoyés le 15 mai à tous les porteurs de consolidés et de 3 p. 0/0 réduit, pour leur indiquer comment ils devraient réclamer le remboursement de leur capital. Plusieurs moyens leur étaient offerts. Ils pouvaient aller à la Banque d'Angleterre réclamer leur capital ou bien autoriser à cet effet leurs banquiers, courtiers ou autres agents, ou bien recevoir des warrants par la poste en remplissant une formule de requête qui leur serait envoyée par la Banque. On les avertissait en outre que, s'ils ne faisaient aucune réclamation avant le 1er octobre 1889, leur ancien fonds serait converti en 2 3/4; le premier trimestre d'intérêt serait payable le 5 octobre 1889.

Pour subvenir aux premiers besoins M. Goschen emprunta aux commissaires de la dette une somme de 3 millions sterling qui représentait l'excédent de leurs ressources. Il émit, en outre, le 5 juillet, des bons de l'Échiquier pour un total de 3 millions sterling. Le ministre pouvait donc disposer immédiatement de 6 millions sterling (150,000,000 francs).

Il fallait ensuite prendre des mesures relativement aux consolidés et aux 3 p. 0/0 réduits qui étaient inscrits au nom du Paymaster general du chef de la cour suprême de justice ou qui représentaient l'emploi fait par les commissaires de la dette des fonds déposés en garantie et par le Postmaster general des fonds de la caisse d'épargne postale. Tous ces fonds, d'après une disposition de l'acte de rachat, devaient continuer à porter intérêt à 3 p. 0/0 après le 6 juillet 1889. Le ministre prit à leur égard les dispositions suivantes. Le capital dont les propriétaires de ces rentes seraient crédités le 6 juillet porterait intérêt à 3 p. 0/0, à moins qu'ils n'exprimassent leur refus avant le 1er juillet. Cet intérêt serait payable jusqu'au 5 avril 1890 ou jusqu'au jour du remboursement du capital ou de son remploi.

Enfin le 5 juillet 1889, 8,164,312 livres de 3 0/0 consolidés et réduits possédés par les commissaires de la dette furent échangés contre une somme égale de 2 3/4 p. 0/0.

Quand le 6 juillet arriva il ne restait plus à rembourser ou à convertir que 19,724,000 livres (493,100,000 francs). Le tableau suivant résume les opérations qui avaient eu lieu depuis le 5 novembre 1888.

Le 5 novembre, il restait :	liv. st.
En consolidés	36,583,911
En 3 p. 0/0 réduit	5,741,262
Total à reporter. . .	42,325,173

		liv. st.
Report.		42,325,173
A déduire :		
Rachats faits par la caisse d'amortissement.		1,356,461
Restait à convertir.		40,968,712
A déduire :		
Consolidés remboursés sous escompte le 14 mai 1889.	liv. st. 5,444,455	
Consolidés et 3 p. 0/0 réduit, remboursés sous escompte, suivant l'avis du 15 mai 1889. . .	683,551	14,292,318
Montant total des 3 p. 0/0 consolidés et réduits, possédés par les commissaires de la dette et échangés en 2 3/4 p. 0/0 le 5 juillet.	8,164,312	
Montant des 3 p. 0/0 consolidés et réduits crédités aux rentiers sur les livres de la Banque d'Angleterre, le 6 juillet 1889.		26,676,394
A déduire :		
Fonds 3 p. 0/0 consolidés et réduits, convertis temporairement en 3 p. 0/0 jusqu'en 1890 (5 juillet).		6,376,143
Remboursements exigibles en numéraire à partir du 5 juillet jusqu'au 1er octobre 1889		20,300,251
A déduire :		
Fonds 3 p. 0/0 consolidé et réduit dont les arrérages n'avaient pas été réclamés depuis 10 ans.		576,366
Total des remboursements exigibles en numéraire du 5 juillet au 1er octobre 1889 [1].		19,723,885

Sur les 19,723,885 liv. st. payables en numéraire à partir du 6 juillet, 5 millions avaient déjà été réclamés par la poste. On pouvait prévoir que le 6 juillet les demandes de remboursement ne s'élèveraient pas à plus de 1 million. Or nous avons vu que M. Goschen s'était procuré ces 6 millions par une émission de bons de l'Échiquier et par un emprunt aux commissaires de la dette nationale.

Le capital crédité sur les livres de la Banque d'Angleterre ne rapportant plus d'intérêt depuis le 6 juillet, il était probable que les demandes de remboursement se feraient le plus tôt possible. D'un autre côté le 2 3/4 p. 0/0 se tenant toujours au-dessous du pair il était à craindre que bien peu de rentiers acceptassent la conversion le 1er octobre.

Cependant à cette date du 1er octobre 1889, 7,849,775 livres sterling (196,244,375 francs) n'ayant pas été réclamées, furent converties immédiatement en 2 3/4 p. 0/0. Les remboursements s'étaient élevés pendant les 3 mois précédents à une somme de 11,874,110 livres sterling (299,353,050 francs).

1. Hamilton.

Pour payer cette somme M. Goschen émit 2 millions sterling de bons de l'Échiquier à 2 3/4 remboursables au bout de 2 ans. Le 15 août une émission de bills du Trésor à 6, 9 et 12 mois procura 2 millions sterling de plus. Les commissaires de la dette et la Banque d'Angleterre prêtèrent la plus grande partie du surplus.

Le tableau suivant[1] montre comment M. Goschen se procura les ressources nécessaires au paiement des 3 p. 0/0 non convertis.

Dates.	Capital emprunté.	Modes d'emprunts.	Nature des emprunts.	Taux.		
—	—	—	—	—		
1889	liv. st.			liv.	sh.	d.
13 mai	5,000,000	Émission publique.	Bills du Trésor { 9 mois	2	14	10
			Bills du Trésor { 12 mois	2	17	8
28 juin	1,000,000	Emprunt aux commissaires de la dette.	Bons de l'Échiquier (1 an).	2	15	
5 juillet	2,999,989	Émission.	Bons de l'Échiquier (1 an).	2	15	
8 —	3,000,000	Emprunt aux commissaires de la dette.	Emprunt temporaire {	1 3	10	
17 —	1,000,000	Emprunt à la Banque d'Angleterre.	Id.	1	10	
19 —	500,000	Emprunt à la Banque d'Angleterre.	Id.	1	10	
25 —	2,001,778	Émission.	Bons de l'Échiquier.	2	15	
30 —	500,000	Emprunt à la Banque d'Angleterre.	Emprunt temporaire.	1	10	
16 août	2,000,000	Émission.	Bills du Trésor { 6 mois	3	3	6
			Bills du Trésor { 9 mois	3	1	6
			Bills du Trésor { 12 mois	3	0	10
23 —	800,000	Emprunt à la Banque d'Angleterre.	Emprunt temporaire.	2	15	
2 sept.	520,184	Création de rentes.	»		»	
7 —	18,000	Émission.	Bills du Trésor (6 mois)	3	10	
11 —	200,000	Emprunt aux commissaires de la dette.	Emprunt temporaire.	3		
28 —	328,000	Émission.	Bills du Trésor (6 mois)	3	11	7
Total..	19,867,951					

Près de 20 millions sterling (500,000,000 francs) avaient donc été ajoutés au passif de la dette flottante. En déduisant les remboursements des emprunts à terme, c'étaient encore 18 1/2 millions sterling qui étaient venus s'ajouter aux charges du Trésor, élevant celles-ci au total de 33,026,649 livres sterling (825,416,225 francs) le 5 octobre 1889. Depuis la guerre de Crimée la dette flottante n'avait jamais été si considérable.

Le tableau ci-contre résume, en les traduisant en francs, les chiffres relatifs aux opérations successives de la conversion, qui ont été présentés en livres sterling dans les tableaux précédents :

1. Hamilton, *op. cit.*

		francs.
Le 9 mars 1888, il y avait à convertir.		14,815,000,000
3 p. 0/0 consolidé, réduit et nouveau amortis du 31 mars au 5 novembre; plus 3 p. 0/0 nouveau remboursé aux porteurs dissidents.	30,000,000	13,757,000,000
Montant converti en 2 3/4 p. 0/0. . .	13,727,000,000	
Restait à convertir le 5 novembre 1888.		1,058,000,000
A déduire :	francs.	
Rachats faits par la caisse d'amortissement.	34,000,000	391,000,000
Remboursé sous escompte le 14 mai 1889.	131,000,000	
Remboursé sous escompte, suivant l'avis du 15 mai 1889.	17,000,000	
3 p. 0/0 possédé par les commissaires de la dette et échangé en 2 3/4 le 5 juillet 1889.	204,000,000	
Restait à convertir le 6 juillet 1889.		667,000,000
A déduire :	francs.	
Conversion temporaire en 3 p. 0/0 jusqu'au 5 juillet.	159,000,000	173,000,000
Fonds dont les arrérages n'avaient pas été réclamés depuis 10 ans.	14,000,000	
Capital exigible en numéraire le 6 juillet 1889. .		494,000,000
Converti en 2 3/4 jusqu'au 1er octobre 1889. . .		196,000,000
Remboursé en numéraire.		298,000,000
Remboursé ou converti le 1er octobre 1889. . .		494,000,000
En résumé :		
Il y avait à convertir au 9 mars 1888		14,815,000,000
Ont été convertis en 2 3/4.	14,128,000,000	14,815,000,000
Ont été amortis entre le 31 mars 1888 et le 1er octobre 1889.	44,000,000	
Ont été remboursés en numéraire. .	484,000,000	
Ont été maintenus temporairement jusqu'au 5 juillet 1890.	159,000,000	

Ces opérations devaient nécessairement entraîner quelques dépenses. Il y avait d'abord une prime de 5 sh. pour 100 livres à payer aux porteurs de consolidés et de 3 p. 0/0 réduit qui apporteraient leurs rentes à la conversion dans un délai déterminé. Il y eut à payer de ce chef : 958,528 livres sterling.

La commission de 1 sh. 6 d. par 100 livres payable aux agents autorisés par l'intermédiaire desquels les adhésions avaient été signi-

fiées aux Banques d'Angleterre et d'Irlande s'éleva à un total de 234,073 livres [1].

Enfin une rémunération fut payée aux Banques d'Angleterre et d'Irlande pour les indemniser des dépenses et de la responsabilité qui leur incombait. Cette rémunération fut calculée ainsi : 3 pence par 100 livres de 3 p. 0/0 nouveau converti ou remboursé; 6 pence par 100 livres de 3 p. 0/0 consolidé et réduit échangés contre du 2 3/4 p. 0/0. Elle s'éleva pour les deux banques au total de 101,542 livres. La conversion des rentes de la *Court of Chancery* et des rentes possédées par les commissaires de la dette ne devait pas donner lieu à une rémunération.

Le total général des dépenses payées pour la prime, la commission et la rémunération s'éleva donc à 1,294,143 livres. En ajoutant à cette somme 1,715,815 livres représentant le surplus de la dépense qu'occasionnait le paiement trimestriel de l'intérêt des fonds convertis, la dépense extraordinaire à laquelle il fallait pourvoir pendant l'année 1888 était de 3,009,958 livres (75,248,975 francs).

L'acte de conversion avait décidé que ces dépenses seraient avancées par le service du fonds consolidé. Il stipulait en outre que le Trésor pourrait restituer cette avance en émettant un emprunt. Mais l'année financière 1887-88 ayant donné un excédent de recettes assez considérable, un autre moyen de solder ces dépenses s'offrait au chancelier de l'Échiquier. Les excédents budgétaires sont, en effet, attribués au « vieux fonds d'amortissement » et appliqués à racheter la dette consolidée. Par conséquent si on donnait au fonds d'amortissement l'excédent budgétaire, une somme égale de dette perpétuelle allait être rachetée; mais alors il fallait augmenter cette dette d'un capital représentant les dépenses à payer. Il était donc beaucoup plus simple d'appliquer immédiatement l'excédent budgétaire à couvrir les dépenses nécessitées par la conversion. C'est ce que fit M. Goschen. L'excédent de recettes de l'année 1887-88 fut de 2,798,940 livres. 1 million sterling fut emprunté en bills de la Trésorerie à 6 mois. Après avoir payé les dépenses de la conversion il resta donc encore

1. Cette commission fut vivement critiquée à la chambre des communes par M. Lewis, qui trouvait injuste de ne pas l'accorder aussi aux rentiers eux-mêmes. Mais M. Goschen n'eut pas de peine à démontrer que cette commission n'était qu'une indemnité donnée aux Banques pour représenter les dépenses que leur imposait la conversion, telles que frais d'avis, de télégrammes, d'augmentation de leur personnel, etc. Cette indemnité leur permettait en outre de prêter leur concours gratuit au public. Enfin la conversion étant nécessaire et ne pouvant s'effectuer sans l'appui des banquiers (l'échec de M. Childers en était la preuve), il était indispensable dans l'intérêt du pays de s'assurer cet appui en leur offrant des avantages particuliers.

près de 790,000 livres, qui furent portées au compte des recettes du Trésor.

Les seules dépenses qu'entraîna le rachat des fonds non convertis furent les rémunérations aux Banques d'Angleterre et d'Irlande. Elles s'élevèrent à la somme de 14,512 livres.

La conversion et le rachat du 3 p. 0/0 avaient donc coûté 3,024,470 livres (75,611,750 francs).

Pendant les dix-neuf mois qu'avaient duré la conversion et le rachat du 3 p. 0/0, le travail et la responsabilité des Banques d'Angleterre et d'Irlande avaient été considérables.

Au mois de mars 1888 il y avait 169,235 comptes ouverts aux porteurs de 3 p. 0/0 sur les livres de la Banque d'Angleterre. Ces comptes variaient de 5,760,000 livres à un *penny*. Pour mettre les rentiers en mesure de signifier leur consentement à la conversion ou leur refus de convertir, la Banque d'Angleterre fit imprimer 300,000 formules environ dont elle envoya un exemplaire à chaque porteur de 3 p. 0/0 consolidé et réduit. Quant au nombre des instructions qu'elle dut leur faire parvenir pour leur indiquer la manière de procéder, il est impossible de le calculer exactement.

90,000 adhésions parvinrent à la Banque d'Angleterre. Après un examen minutieux des formules de consentement, beaucoup d'entre elles furent trouvées incomplètes ou incorrectes et retournées aux rentiers. La correspondance prit des proportions considérables et coûta 1,300 livres de plus que les années précédentes. Quand les formules d'adhésion avaient été remplies suivant les prescriptions, les anciens comptes étaient arrêtés et de nouveaux comptes étaient ouverts. On procédait ensuite à l'envoi des titres de 2 3/4, au calcul des intérêts et au paiement des primes. L'identité des rentiers n'était pas toujours facile à reconnaître, et la Banque d'Angleterre eut des difficultés considérables à vaincre pour éviter les erreurs [1].

Le remboursement des 3 p. 0/0 non converti entraîna encore plus de dépenses et plus de travail que les opérations de conversion. Et cependant presque aucune erreur ne fut commise, aucun délai ne fut insuffisant, très peu de plaintes s'élevèrent contre la Banque et le chancelier de l'Échiquier, grâce aux facilités qui furent données aux rentiers et « à la douceur avec laquelle ils menèrent les opérations [2] ».

1. Il fut reconnu en effet que les livres de la dette publique contenaient le nom de Smith 5,429 fois, celui de Brown 2,478 fois, celui de Jones 2,190 fois, et que le nom de Jones Smith revenait 524 fois, celui de William Smith 519 fois.

2. Hamilton, *op. cit.*

III

Après avoir étudié le détail des opérations par lesquelles M. Goschen convertit ou racheta la dette 3 p. 0/0, il nous reste à les apprécier au double point de vue de leur conformité avec les principes généraux d'une bonne conversion, et de leur adaptation au milieu politique et social dans lequel elles ont été conduites.

Pour juger une conversion il ne suffit pas de connaître les principes théoriques qui doivent dominer toute opération de ce genre et qui, par leur universalité même, ne tiennent compte ni des différences de race, ni de la diversité des constitutions politiques, ni de la situation économique du pays dans lequel ils ont été appliqués. Il faut encore s'attacher à découvrir si ses caractères particuliers sont bien appropriés aux circonstances, si l'utilité de chacun des rouages de son mécanisme est démontrée par l'organisation du pays et l'état d'esprit de ses habitants. Après cet examen il sera peut-être possible de dégager quelle a été la politique financière de son auteur et de préciser dans quelle mesure on doit lui attribuer le succès de son entreprise.

La conversion de M. Goschen a eu tout d'abord le mérite d'être faite aussitôt qu'elle était possible. En janvier 1887, la moyenne des cours pour les 3 catégories de 3 p. 0/0 n'était encore que de 100 liv. 10 sh. Au mois d'août de la même année le cours des consolidés, qui se tenait toujours plus haut que celui des autres fonds 3 p. 0/0, était de 101 liv. 3 sh. 6 d. La moyenne des cours du mois de janvier 1888 était de 102 liv. 13 sh. 1 d. pour les consolidés. C'est donc 12 ou 15 mois après que le 3 p. 0/0 eut dépassé définitivement le pair que M. Goschen en entreprit la conversion. En n'hésitant pas à réduire les intérêts des rentiers il diminua aussi vite que possible les charges du contribuable, fit disparaître un des obstacles qui s'opposaient à l'élévation des cours et évita aux conversions postérieures d'être trop dures pour certains rentiers en empêchant les fonds de monter trop haut au-dessus du pair.

Mais sous la simplicité de ses propositions le chancelier de l'Échiquier ne dissimulait-il pas quelques embarras? N'essayait-il pas de masquer sa faiblesse par l'assurance de son langage, se réservant de tourner temporairement les difficultés au moyen d'expédients jusqu'à ce que le hasard vînt apporter à son entreprise une heureuse solution? Il est certain que le remboursement des 166,000,000 livres sterling de 3 p. 0/0 nouveau était impossible. Mais il était légitime de supposer que les rentiers suivraient les conseils de leur intérêt et ne

s'entendraient pas de parti pris pour faire échouer la conversion. M. Goschen pouvait donc sincèrement entreprendre la conversion du 3 p. 0/0 nouveau et se croire en mesure de faire face au paiement des capitaux qui refuseraient la conversion. De même pour convertir le 3 p. 0/0 consolidé et réduit, M. Goschen n'eut recours à aucun artifice. La conversion de ces rentes était facultative jusqu'au 5 juillet 1889; la Trésorerie était pourvue des sommes nécessaires au paiement des primes et des commissions que le ministre avait promises; et le 5 juillet 1889, les fonds dissidents ne s'élevant qu'au total de 20 millions sterling environ, il était possible de les convertir obligatoirement, en proposant le remboursement du capital aux rentiers qui l'exigeraient.

Un des mérites les plus indiscutables de l'opération de M. Goschen a été la rapidité avec laquelle elle s'est accomplie. En 19 mois, 592,618,000 livres sterling (14,815,000,000 francs) de 3 p. 0/0 avaient été converties ou rachetées, et sur ces 593 millions, 426 millions ne pouvaient être obligatoirement convertis qu'après un an de préavis.

Si l'on ajoute à ces mérites l'avantage d'avoir unifié la dette, et de n'avoir pas augmenté son capital nominal, on peut conclure qu'au point de vue des principes généraux la conversion de M. Goschen est inattaquable. Dans le choix de ces principes, qui forment la base de son programme, il avait pour guide l'expérience des réductions de la dette anglaise depuis 1749. Au contraire, dans le règlement des détails de son entreprise, il ne pouvait compter que sur la sûreté de son jugement et l'habileté de sa diplomatie, pour apprécier la situation présente du pays et s'orienter au milieu des intérêts et des passions qui y dominent.

A côté de ces causes générales de succès nous devons mentionner celles qui résultent des rapports du parlement et du gouvernement, ainsi que de la répartition des titres de rente en Angleterre.

« Une mesure de conversion [1] est considérée en Angleterre comme un acte de haute administration qui n'est pas soumis aux délibérations du parlement. Le chancelier de l'Échiquier se contente dans son exposé de la situation budgétaire d'annoncer qu'il abaissera le taux d'intérêt de telle dette. A son heure, il livre son plan à la publicité, fait ses offres et donne de courts délais aux dissidents pour faire leur demande de remboursement. Le cabinet prend cette mesure sous sa responsabilité et ne s'adresse au parlement que pour obtenir les voies et moyens du remboursement. » C'est cette confiance du pays dans le gouvernement, cette grande latitude dont il jouit, qui expliquent la facilité

1. *Dictionnaire des finances* de M. Léon Say.

et la rapidité des conversions en Angleterre. Le chancelier de l'Échiquier étant complètement responsable des mesures qu'il prend, il en résulte qu'il en apprécie mieux l'importance et qu'il se livre tout entier à une entreprise dont il supporte la responsabilité et dont il recueillera toute la gloire. Il lui sera plus facile de négocier avec les personnes dont il doit demander l'appui, et la rapidité de l'opération ne sera pas compromise par les lenteurs de la procédure parlementaire. C'est ainsi que M. Goschen put librement traiter avec les banques dont le concours lui était indispensable pour réussir, et qu'il put saisir immédiatement toutes les occasions favorables pour diminuer les remboursements qu'il s'était engagé à faire le 5 juillet 1889.

Enfin la répartition des titres de rentes en Angleterre favorisait encore le succès de l'opération de M. Goschen. Nous avons vu que le total de la dette 3 p. 0/0 était réparti entre 169,235 comptes, dont 96,265 de 3 p. 0/0 consolidé, 19,975 de 3 p. 0/0 réduit, et 52,995 de 3 p. 0/0 nouveau. La moitié de ces comptes représentait, il est vrai, des comptes joints. Cependant on peut estimer que le nombre des personnes ayant des fonds placés en rentes sur l'État ne doit pas dépasser 250,000, dont la plupart ne possèdent ainsi qu'une faible partie de leur fortune. La conversion diminuait donc une partie du revenu de 250,000 personnes seulement pour alléger les charges de 37 millions d'habitants.

Si on ajoute à toutes ces causes, l'activité de la circulation, la concentration de presque tout le numéraire et des paiements de banque à Londres, on aura une idée des circonstances et des conditions qui ont favorisé le succès de M. Goschen.

En dernier lieu demandons-nous quelle a été la politique de M. Goschen, c'est-à-dire quelle est l'idée fondamentale qui se dégage de la conversion. La politique suivie par M. Goschen dans cette opération financière a été de diviser les intérêts particuliers qu'il avait à combattre, et de les opposer les uns aux autres pour les affaiblir. La commission donnée aux banquiers pour les rentes qui seraient converties par leur intermédiaire et les négociations qu'il engagea avec eux avant le 9 mars 1888 n'eurent d'autre but que de gagner à sa cause la partie la plus puissante et la plus influente des rentiers. Si faible que fût la masse de ses adversaires, il eût été imprudent de les attaquer en bloc; l'échec de M. Childers en était la preuve. Ni les avantages qu'il avait offerts aux porteurs de titres, ni les heureuses qualités du peuple anglais n'avaient suffi à assurer le triomphe de ses opérations. Il fallait donc chercher un moyen de vaincre leur résistance; c'est ce moyen que M. Goschen découvrit et employa si habilement.

Il se servit des uns pour combattre les autres, offrant aux premiers des avantages spéciaux s'ils parvenaient à entraîner les seconds. C'est ainsi que les banquiers devinrent les alliés de M. Goschen par l'intérêt qu'ils trouvaient à la conversion des rentes de leurs clients. L'excellence de cette politique n'a pas été certainement une des moindres causes du succès de la conversion.

La conversion que nous venons d'étudier avait donc toutes les chances de réussir. Elle était attendue par tout le monde et désirée par l'immense majorité du peuple anglais. Elle a été entreprise alors que les conditions politiques et financières de l'Angleterre étaient le plus propices à son exécution. Elle a respecté les principes de la science financière et consacré par un nouveau succès les améliorations que les chanceliers antérieurs y avaient apportées. Elle a été faite dans un pays où elle n'était pas une nouveauté, et chez un peuple dont les opinions politiques et le caractère offrent à ces sortes d'opérations un milieu toujours favorable, un terrain très bien préparé.

Elle a eu enfin pour conséquence de diminuer les charges du pays de 1,400,000 livres sterling par an jusqu'en 1903 et de 2,800,000 livres sterling après cette époque, d'unifier la dette publique et d'accroître le crédit du pays, donnant ainsi aux autres nations un nouvel exemple de ce que peuvent pour le bien public la foi dans les principes et l'énergie dans leur application.

P. Le Mière,
Membre du Groupe de finances
et d'économie politique.

LES PROTECTORATS ALLEMANDS[1].

II. — ORGANISATION ET ADMINISTRATION COLONIALES[2].

A lui seul, le système du protectorat colonial administratif expliquerait mal l'organisation et l'administration des territoires placés sous le protectorat de l'empereur allemand[3]. Au surplus, il ne reste que de bien faibles traces des méthodes primitivement suivies. La Compagnie de l'Afrique orientale a dû cesser d'exercer les droits souverains que lui conférait la lettre de protection (*Schutzbrief*). En Océanie, les Sociétés à chartes s'occupent de commerce, d'agriculture et d'explorations en partie scientifiques; mais les fonctionnaires impériaux qu'elles payent, administrent au nom de l'Empire les îles Marshall et la Nouvelle-Guinée. A Togo, à Kameroun et dans le Sud-Ouest africain, l'administration impériale ne laisse qu'une autorité restreinte aux chefs indigènes.

Pour bien connaître l'administration proprement dite, l'organisation judiciaire, la législation civile et criminelle, le régime financier, il est indispensable de combiner la conception juridique du protectorat avec les idées héréditaires de la politique prussienne, et avec les traditions allemandes. Par exemple, le pouvoir de protectorat (*Schutzgewalt*) qu'exerce l'empereur au nom de l'Empire, n'est défini par aucune loi; et l'on sait qu'il consiste en une limitation purement arbitraire des droits et des devoirs de l'État; il résulte logiquement de cette limitation que les territoires sont des pays étrangers dans leurs rapports avec l'Allemagne, et une annexe intangible de l'Allemagne dans leurs rapports avec les autres États. L'Empire imagine

1. Voir les *Annales* du 15 octobre 1890, p. 698 et suiv.

2. Les documents officiels emploient souvent les uns pour les autres les termes de protectorat, de territoire protégé (seule qualification strictement exacte), et de colonie. Les territoires protégés allemands ne sont en effet que des colonies en voie de formation. L'Allemagne n'utilise pas le système du protectorat du droit des gens.

3. On sait que le protectorat administratif comporte un État protecteur et des agents de fonctionnement du protectorat, mais pas d'État protégé.

une situation soi-disant juridique qui confirme toute la force d'action et tous les privilèges de sa puissance internationale, mais qui le décharge en même temps de nombreuses responsabilités. Ni le principe, ni ses conséquences ne sont admissibles en droit; et, dans la pratique, la législation y a contrevenu sur plusieurs points. Mais que la pensée se reporte vers la politique prussienne, et cette première règle de l'organisation et de l'administration coloniales allemandes s'explique aisément.

Les terres peuvent être vacantes parce qu'elles ne sont l'objet d'aucune souveraineté, ou bien par suite de la décadence de l'État; la quantité de ces terres va tous les jours en diminuant sur la surface du globe; les puissances nouvelles venues se hâtent de désigner leur part et de la défendre. La Prusse, primitivement formée de quelques parcelles de terre slave, planta vite sur plusieurs points de l'Allemagne les jalons de sa puissance à venir. Les pays situés entre ces morceaux épars étaient bien pour elle l'étranger; mais, dans ses relations avec les autres puissances, elle les considérait comme autant de *réserves*, qu'elle ouvrirait à la colonisation prussienne le jour où elle serait assez forte pour mener à bien l'œuvre entière. L'Empire a procédé d'une manière analogue; il a mis à l'abri de toutes les convoitises de vastes *sphères d'influence*; les forces ne lui manquent pas pour annexer les territoires protégés, mais l'argent pour les mettre en valeur; ou plutôt, le gouvernement allemand a espéré, comme le disait le chancelier de l'Empire, que « l'arbre fructifierait grâce aux bons soins des jardiniers », c'est-à-dire des sociétés de commerce dont il serait le protecteur. Ce protectorat agricole n'a pas été consacré par le succès.

De même, la seconde règle essentielle de l'organisation et de l'administration coloniales allemandes, qui est relative au fonctionnement du pouvoir législatif dans les territoires protégés, n'est guère explicable avec la seule conception juridique du protectorat. Le Reichstag exerce le pouvoir législatif, et, comme nous le verrons, il le délègue souvent à l'empereur; les lois votées par le Reichstag restent sans effet, tant que des ordonnances spéciales de l'empereur ne les ont pas *introduites* dans chaque territoire avec les modifications jugées nécessaires. Ce mécanisme rappelle les traditions allemandes de particularisme, en partie consacrées par l'usage des lois d'introduction (*Ausführungsgesetze*); un grand nombre de lois impériales n'entrent en vigueur dans chacun des États confédérés qu'à la suite de lois d'introduction votées par les pouvoirs législatifs locaux[1]. C'est

1. Voir Lebon, *Études sur l'Allemagne politique*, p. 98, 101.

à l'aide de ces rapprochements que l'image de la Nouvelle-Allemagne se fixe dans l'esprit; elle n'est pas, bien entendu, la reproduction fidèle de l'Empire; son particularisme, par exemple, est exclusivement moderne; il ne vit point de souvenirs; il est inerte, mais irréductible; il est fait des conditions spéciales de la vie économique dans chacun de ces territoires situés sous des climats si divers.

I

L'administration proprement dite des territoires protégés n'est pas organisée par une loi d'une portée générale. Le chef suprême est l'empereur comme délégué de l'Empire[1]. Son autorité sur ces territoires est absolue, comme elle l'était en Alsace-Lorraine sous le régime de la loi d'annexion du 9 juin 1871[2]. Il a été entendu au Reichstag, lors de la discussion de la loi du 17 avril 1886, que l'exercice de cette autorité serait subordonné au contreseing du chancelier de l'Empire; les actes impériaux de protectorat sont assimilés aux autres actes impériaux de gouvernement; ils sont par conséquent soumis à la règle de l'art. 17 de la constitution, qui exige le contreseing du chancelier pour les décrets et ordonnances de l'empereur.

Les affaires relatives aux territoires protégés ressortissent à l'office impérial des affaires étrangères. Ce rattachement avait sa raison d'être en 1884 et 1885; les débuts de la politique coloniale allemande furent en effet pénibles à l'Angleterre; toute prise de possession de territoires par l'Allemagne était la cause de conflits internationaux. De plus, les véritables caractères de la conception juridique allemande du protectorat n'étaient pas assez nettement dégagés; les seules règles du droit des gens paraissaient applicables. Depuis cette époque la situation a bien changé : les occupations de territoires ne sont plus contestées; le protectorat du droit des gens a été abandonné; ensuite est venu l'insuccès du protectorat administratif. Comme l'a déclaré M. de Caprivi, le nouveau système sera celui des colonies de la couronne. Sans doute le rattachement aux Affaires étrangères correspond encore au terme officiel de territoires protégés. Mais cette expression elle-même est toute superficielle. Une première amélioration a été faite par l'ordonnance du chance-

1. Art. 1er de la loi du 17 avril 1886 sur la situation juridique des territoires protégés.

2. Les jurisconsultes allemands estiment que l'autorité impériale n'est plus absolue en Alsace-Lorraine depuis la loi du 2 mai 1877 relative aux pouvoirs législatifs locaux de l'Alsace-Lorraine; voir Stengel, *Die deutschen Schutzgebiete*, p. 137.

lier de l'Empire du 29 juin 1890 : une section coloniale a été organisée à l'office impérial des affaires étrangères; cette section est le germe de la future administration des colonies [1]. L'office des affaires étrangères publie depuis le 30 mars 1890 un journal des territoires protégés, le *Deutsches Kolonialblatt*.

Le chancelier, la section coloniale ne forment pas un ensemble suffisant pour la bonne gestion de l'Allemagne d'outre-mer. La création d'une assemblée consultative aurait rendu les plus grands services lors des occupations de territoires, si le système des compagnies à chartes n'avait pas prévalu. Le gouvernement allemand fut heureux de laisser aux compagnies les difficultés du début. Pour Togo et Kameroun, qu'il administrait sans autre limitation de souveraineté que les droits des chefs indigènes, il consultait souvent un syndicat de négociants de Hambourg directement engagés dans le commerce de la côte occidentale d'Afrique. Ce syndicat n'avait aucune attribution légale comme assemblée consultative; sa compétence, indiscutable pour les affaires de Togo et de Kameroun, devenait tout à fait insuffisante, depuis que les compagnies de commerce avaient perdu le caractère d'institutions de droit public. Un rescrit impérial du 30 octobre 1890 a ordonné la formation d'un conseil colonial; le conseil a été organisé par un règlement du chancelier de l'Empire, en six articles [2]. Les membres du conseil sont nommés par le chancelier; les sociétés de commerce qui ont des intérêts engagés dans les territoires protégés seront tenues de poser les candidatures d'un certain nombre de leurs membres au conseil (art. 1). La charge de membre du conseil est purement honorifique, sauf indemnités pour frais de déplacements, etc. (art. 2). La nomination est faite pour une année (art. 3). Le conseil se réunit sur la convocation du chancelier; il est présidé par le chef de la section coloniale à l'office impérial des affaires étrangères. Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par la section coloniale; il conclut également sur toutes les propositions dues à l'initiative de ses membres (art. 4). Les membres de la section coloniale et tous autres fonctionnaires peuvent siéger au conseil avec voix consultative, s'ils y sont autorisés par le chancelier (art. 5). Le conseil élit dans son sein une délégation de trois personnes qui, en dehors des sessions, peut être appelée par la section coloniale à donner son avis de vive voix ou par écrit sur toutes les questions de sa compétence (art. 6). — Les Allemands croient que ce conseil, organisé sur le modèle du conseil supérieur des colo-

1. Voir le *Koloniales Jahrbuch* de Meinecke, 1889, p. 250, note 1; et *Le Temps*, 2 juillet 1890.
2. *Reichsanzeiger*, 17 octobre 1890.

nies de France, rendra les plus grands services; le droit d'initiative donné à chacun de ses membres contribuera beaucoup, paraît-il, au développement des affaires coloniales [1].

Les fonctionnaires employés à divers titres dans les territoires protégés sont des fonctionnaires impériaux, nommés par l'empereur; ils sont par conséquent soumis, en ce qui concerne leurs droits, leurs devoirs et la discipline, aux prescriptions de la loi sur les fonctionnaires impériaux du 31 mars 1873. Ils jouissent en outre de quelques avantages déterminés par une loi du 31 mai 1887 sur la situation juridique des fonctionnaires dans les territoires protégés. Par exemple, le Bundesrath peut décider que tout fonctionnaire, ayant plus d'une année de service dans les territoires, a le droit de compter le double de ce temps de service pour sa pension de retraite (art. 1). Les gouverneurs, chanceliers et commissaires peuvent être en tout temps mis en congé avec demi-solde par ordonnance impériale (art. 2). La combinaison des deux lois donne lieu d'ailleurs à quelques difficultés [2].

Si l'on passe à l'étude de l'organisation des territoires eux-mêmes, on constate d'abord l'absence de réglementation systématique. Dans la plupart des territoires, les essais de protectorat administratif ont peu duré. Les considérations budgétaires occupent le premier rang. Le nombre des fonctionnaires a toujours été fort restreint; pas de cadres réguliers, ni d'attributions définies suivant des principes immuables. Jusqu'ici les pouvoirs administratifs ont été plutôt proportionnés, dans chaque cas particulier, à la valeur du titulaire de l'emploi. Cette méthode expérimentale n'est pas sans inconvénients.

En Océanie, l'administration des territoires a un caractère spécial qui a déjà été signalé : la Compagnie de Jaluit pour le territoire des îles Marshall, la Compagnie de la Nouvelle-Guinée pour le territoire de la Nouvelle-Guinée payent les appointements des fonctionnaires impériaux [3]. Les attributions des administrateurs des îles Marshall sont disséminées dans un très grand nombre d'ordonnances ou de rescrits édictés au fur et à mesure des besoins. Il y a un commissaire impérial, un secrétaire et un suppléant; leur principale fonction est de surveiller la navigation assez importante du port de Jaluit. Ils s'opposent à l'introduction des armes et des munitions de guerre ; ils assurent le maintien du bon ordre sur le territoire; ils protègent les indigènes contre les tentatives souvent peu scrupuleuses

1. *Kol. Jahrb.*, 1890, p. 108; voir également l'*Export*, 1890, p. 631, 681.
2. Pour plus de détails, voir Stengel, *op. cit.*, p. 150 et suiv.
3. Sur la situation actuelle de la Compagnie de Jaluit, voir l'*Export*, 1891, n° 5, p. 78.

des Européens[1]. Quelques hommes de police complètent cette organisation, dont les frais se montent à environ 19,000 marks par an, fournis par la Compagnie de Jaluit. Le territoire de la Nouvelle-Guinée est administré par un commissaire assisté d'un chancelier et d'un secrétaire. La police de la navigation est faite par la marine impériale; le chef de la station a des pouvoirs étendus de surveillance. Le commissaire du territoire a reçu, par un rescrit impérial du 6 mai 1890, les attributions de l'ancien *Landeshauptmann* qui représentait la Compagnie de la Nouvelle-Guinée. Le *Landeshauptmann* devait assurer la protection des personnes et le respect de la propriété des Européens; il devait également protéger les nègres engagés comme travailleurs libres. Il ne devait pas organiser de force militaire, mais simplement des troupes de police recrutées parmi les indigènes.

En Afrique, Togo et Kameroun ont des fonctionnaires impériaux depuis l'occupation. Les pouvoirs des chefs indigènes ont diminué peu à peu. Les fonctionnaires impériaux, primitivement simples agents de contrôle et de haute surveillance, ont vu leurs attributions grandir avec le développement économique de ces territoires. L'ancien gouverneur de Kameroun, en même temps commissaire supérieur de Togo, le baron de Soden, a contribué beaucoup à ce développement par sa prudence et par son habileté. Il avait pris en mains l'administration des deux territoires le 4 juillet 1885 avec les pouvoirs suivants : la lettre impériale de commission lui prescrivait de ménager les intérêts de l'Empire, d'employer tous ses soins au maintien de la paix et de l'ordre, et de donner sécurité et protection aux ressortissants de l'Empire, aux sujets des nations amies et aux indigènes. Avec un programme aussi vague, un mauvais administrateur aurait tout compromis. Le baron de Soden se révéla fonctionnaire colonial de premier ordre dans l'exercice de ses attributions. Aujourd'hui Kameroun a un gouverneur et son suppléant, un chancelier et son suppléant, un secrétaire, un chef de la police, un administrateur de la douane, un maître d'école, un médecin; de plus, le cercle de Victoria est dirigé par un président, assisté d'un chef de police. Les expédi-

1. Plusieurs ordonnances sont à ce point de vue assez significatives. L'ordonnance du 14 août 1887 interdit de faire crédit à un indigène; l'ordonnance du 28 juin 1888 interdit de conclure avec les indigènes des contrats ayant pour objet l'acquisition de droits de propriété ou d'usage sur des biens fonciers; l'ordonnance du 16 octobre 1889 porte : tout contrat conclu avec un indigène, ayant un objet d'une valeur de plus de 2,000 marks, doit être constaté par écrit; sa validité est subordonnée à l'autorisation préalable du commissaire impérial (voir *Kol. Jahrb.*, 1890, p. 291, 292). L'*Export*, 1891, n° 5, p. 79, admire la sagesse de ces ordonnances, mais il ne s'attarde pas à rechercher « ce que le commerce gagne à de telles lois, car c'est une question purement académique ».

tions à l'intérieur sont nombreuses; la plus importante en 1890 est celle du docteur Zintgraff. Le gouverneur de Kameroun est en même temps commissaire supérieur pour Togo. Le territoire de Togo compte en outre un commissaire, un secrétaire, un suppléant, un chef de la police, un administrateur de la douane, un médecin. Deux expéditions, conduites par les lieutenants en premier Kling et Herold, explorent actuellement le *Hinterland*[1].

A Kameroun, le gouverneur est assisté d'un conseil d'administration de trois membres choisis par lui pour un an, parmi les domiciliés dans le territoire; on ne peut pas décliner l'honneur d'être membre du conseil; le gouverneur préside. Chaque fois que la discussion porte sur les affaires indigènes, le gouverneur peut appeler un ou plusieurs chefs indigènes à siéger au conseil. Le conseil donne son avis au gouverneur sur les publications d'ordonnances, et sur l'administration de la colonie. Si un membre du conseil fait une critique motivée d'une ordonnance, il doit requérir l'intervention du chancelier de l'Empire qui décide définitivement; mais cette réquisition ne fait pas obstacle à l'exécution provisoire de l'ordonnance. Un conseil semblable fonctionne à Togo sous la présidence du commissaire[2].

La situation administrative du Sud-Ouest africain est assez compliquée. La Société du Sud-Ouest africain, n'ayant pas obtenu de lettre de protection, n'a pu, on le sait, tirer un parti avantageux des droits de souveraineté achetés par Lüderitz à quelques chefs indigènes; elle s'est donc seulement substituée à ces chefs vis-à-vis de leurs sujets. Un commissaire impérial, son secrétaire et un chef de la police résident à Angra-Pequeña. Le commissaire administre directement le port. Il exerce, en outre, sur tout le territoire le protectorat de l'Empire : par lui-même, en principe, pour les citoyens allemands, et pour les indigènes, par l'intermédiaire des chefs indigènes, au nombre desquels il faut ranger la Société. Celle-ci n'a sur les Européens que les pouvoirs très restreints laissés aux chefs indigènes; ainsi le droit de lever quelques taxes. Le territoire du Sud-Ouest africain était une vaste sablonnière à peu près déserte; aussi l'esprit juridique allemand pouvait-il donner carrière à sa libre fantaisie sans grands inconvénients. Mais la découverte de mines sur divers points du territoire en 1887 et 1888 nécessita des modifications. L'ordonnance impériale sur les mines du 25 mars 1888 donna à la Société l'autorité souveraine sur les mines (*die Berghoheit*); l'exercice de cette autorité était soumis au contrôle

1. Voir les *Mittheilungen von Forschungsreisenden und Gelehrten aus den deutschen Schutzgebieten*, 1890.
2. Stengel, *op. cit.*, p. 148.

de l'Empire. La Société organisa un service des mines; elle percevait un impôt de 5 p. 0/0 sur la valeur des minerais utilisés. Tout en ne pouvant réclamer comme sienne qu'une très faible partie du territoire du Sud-Ouest, la Société n'en exerçait pas moins les droits relatifs aux mines (*das Bergregal*) sur toute l'étendue du pays [1]. Elle organisa une troupe de protection. Les indigènes furent provoqués maladroitement; de plus, s'il faut en croire certains on-dit, assez vraisemblables quand il s'agit de l'Afrique australe, l'Angleterre les excitait sourdement [2]. La multiplicité des révoltes eut pour conséquence la suppression des pouvoirs d'abord abandonnés à la Compagnie. La nouvelle ordonnance sur les mines, du 15 août 1889, donne la *Berghoheit* à un inspecteur des mines, fonctionnaire impérial [3]. La troupe de protection est commandée par le capitaine von François, assisté de son frère, lieutenant en second; elle compte 21 hommes en 1889; elle est portée pour 80,000 marks au budget de l'empire de 1889-90.

L'Est africain traverse une période de transformation. Le sultan de Zanzibar, conformément aux dispositions du traité anglo-allemand de juin 1890 [4], a cédé à l'Allemagne, pour une somme de quatre millions de marks, ses droits de suzeraineté sur la partie de la côte du continent africain qu'il affermait à la Société allemande de l'Afrique orientale [5]. Cette opération a coïncidé avec l'établissement d'institutions nouvelles. Depuis l'ordonnance du chancelier de l'Empire du 12 février 1889, un commissaire impérial assumait la responsabilité du maintien de l'ordre. L'exécution de cette tâche, d'ailleurs fort lourde, valut un titre et de l'avancement au capitaine Wissmann; mais les affaires de la Société de l'Afrique orientale allaient de mal en pis, depuis qu'était organisé le dressage (*Drillen*) des indigènes [6]. La Société renonça à ses droits de souveraineté en faveur de l'Empire par le traité du 20 novembre 1890 [7]. Les pouvoirs du commissaire impérial furent étendus. Mais une organisation toute militaire ne pouvait convenir à ce pays, l'un des plus fertiles et des plus riches de l'Afrique centrale. Le baron de Soden a été récemment nommé gouverneur [8], le lieutenant von Zelewski commandant des *troupes impé-*

1. *Deutsche Kolonialzeitung*, 1888, p. 106.
2. L'*Export*, 1891, n° 15, p. 237, fulmine contre le *Times*, qui dénonce « l'incapacité de coloniser des Allemands ». Sur le projet de société anglo-allemande, *id.*, 1891, p. 253, 268, 302.
3. *Kol. Jahrb.*, 1889, p. 173, 304.
4. Le *Kol. Jahrb.* de 1890 contient les renseignements définitifs les plus complets, p. 267 et suiv.
5. *Reichsanzeiger*, 24 décembre 1890.
6. Voir *Le Temps*, 25 janvier, 21 octobre 1890.
7. *Kol. Jahrb.*, 1890, p. 241.
8. *Deutsches Kolonialblatt*, 1er avril 1891.

riales du protectorat. Le titre de *troupes impériales* date de la fin de l'année 1890; il n'a pas une très grande valeur réelle. Il relève, paraît-il[1], le moral des troupes; il est destiné surtout « à produire sur les indigènes une impression de respect mêlé de crainte pour le puissant empire allemand ». Ce sentiment est bien naturel chez des Allemands; mais pour l'implanter dans les régions tropicales, le nouveau gouverneur créera sans doute des écoles, où les enfants des indigènes apprendront les traditions historiques de l'Allemagne. Le baron de Soden a été nommé avec pleins pouvoirs; il a l'autorité d'un véritable gouverneur *colonial*[2]. Évidemment, l'Est africain n'est pas une partie de l'Empire au sens de l'art. 1er de la constitution[3]. Mais il est une *colonie* allemande, et non plus seulement un territoire protégé. Le chancelier de Caprivi a fait en ce sens une importante déclaration dans la séance du Reischstag du 5 février 1891 : « Nous voulons prendre en main l'administration comme administration impériale immédiate, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, bien que le mot soit tout à fait étranger à la constitution de l'Empire, nous voulons administrer le pays comme colonie de la couronne. M. Bamberger nous a reproché de rompre avec notre passé. Il se peut qu'il ait raison. Nous appliquons l'administration impériale immédiate, parce qu'autrement on n'arriverait vraisemblablement à rien faire de l'Afrique orientale[4]. »

II

Quelles lois les fonctionnaires de l'Empire doivent-ils faire observer? La réponse est facile à donner aujourd'hui pour l'Est africain, colonie de la couronne où, à défaut de textes spéciaux, les lois de l'Empire ont leur plein effet. La solution de la question n'est pas aussi simple pour les territoires protégés. La loi du 17 avril 1886 donne l'exercice du protectorat à l'Empereur; elle prévoit l'introduction de certaines lois dans les territoires; mais faudra-t-il dire que, pour les questions non prévues et non réglementées, les lois de l'Empire ne seront pas applicables? M. Reichensperger demandait au chancelier de l'Empire, dans la séance du Reichstag du 28 novembre 1885, si les territoires étaient des pays étrangers, et si par conséquent la législation de l'Empire n'y avait aucune valeur. M. de Bis-

1. *Reichsanzeiger*, 9 décembre 1890.
2. Sur la nouvelle administration de l'Est africain, voir *Export*, 1891, p. 137, 140.
3. Meyer, *Die staatsrechtliche Stellung der deutschen Schutzgebiete*, p. 68.
4. *Le Temps*, 7 février 1891.

marck écartait la question, et posait les règles suivantes, auxquelles les fonctionnaires se sont conformés[1] :

... Un ministre allemand ne peut accepter ce raisonnement.... Quand une loi est valable chez nous, c'est que les gouvernements confédérés l'ont approuvée, c'est que l'empereur l'a promulguée.... Voulez-vous maintenant demander au pouvoir exécutif de l'Empire que, lui-même, représenté par les mêmes personnalités qui ont tenu la loi pour bonne et utile, il contrevienne à l'étranger aux principes de cette loi? Nous n'en prenons pas ainsi à notre aise avec l'observation des lois de l'Empire. Mais, d'ailleurs, les lois de l'Empire sans aucun doute sont obligatoires pour les fonctionnaires de l'Empire qui résident à l'intérieur, et qui là-bas, dans les colonies, devraient (d'ici) sanctionner de leur signature ou ordonner des actes contrevenant aux lois de l'Empire. Ainsi, ce serait toujours agir, dans l'intérieur du territoire de l'Empire, en contravention avec les lois de l'Empire.... Cette distinction entre le chancelier de l'Empire qui exécute les lois à l'intérieur du territoire de l'Empire, et l'autre chancelier de l'Empire qui ferme les yeux, quand, à l'extérieur, il contrevient aux mêmes lois, n'est pas chose acceptable pour mon sentiment d'honnêteté.

M. l'orateur a dit, que si l'on voulait exécuter en un sens les lois dans les territoires protégés, on devrait le faire aussi dans tous les autres sens, et il a demandé assez ironiquement si nous voulions peut-être nous servir là-bas des lois contre les démocrates socialistes. Eh bien! nous ne pouvons là-bas nous en servir par la voie des tribunaux, mais très certainement en ce pays nous procéderons dans le sens de ces lois, et si nous y avions affaire à des agents qui, auprès de la population ouvrière allemande ou noire (*hilarité*), agissent et parlassent dans le sens des tendances qui, chez nous, doivent être réprimées en leurs effets par la loi contre les socialistes, — eh bien! je crois que le gouvernement ferait son devoir en réembarquant très vite pour l'Allemagne ces agents, au cas où leur conduite n'offrirait pas la possibilité d'une prompte et sommaire justice.

Il y a encore une foule d'autres lois dont jusqu'ici nous ne pouvons strictement nous servir dans les territoires protégés, parce qu'elles n'y sont pas introduites, mais dans le sens desquelles pourtant notre devoir sera toujours d'administrer ces pays.

Ces règles n'assuraient pas en toutes matières une bonne administration de la justice.

La loi du 17 avril 1886 est venue les compléter; elle énumère plusieurs des questions que l'empereur pourra réglementer par voie d'ordonnance. Il s'agit surtout de la procédure à suivre dans les affaires criminelles (art. 3). L'art. 2 de la loi limite les droits de l'empereur en ce qui concerne le droit civil, le droit pénal, la pro-

1. *Discours du prince de Bismarck*, t. XIII, p. 26, 32.

cédure judiciaire y compris l'organisation judiciaire; ces matières sont réglées par la loi du 10 juillet 1879, sur la juridiction consulaire. L'art. 4 de la loi renferme une deuxième restriction des pouvoirs du souverain : la loi du 4 mai 1870 concernant le mariage et l'état civil des sujets de l'Empire à l'étranger, est également applicable aux territoires protégés [1]. Les lois du 10 juillet 1879 et du 4 mai 1870 ne peuvent entrer en vigueur dans les territoires protégés qu'en vertu d'ordonnances impériales. — La loi du 17 avril 1886 a été modifiée par deux *novelles* : loi du 7 juillet 1887 et loi du 17 mars 1888 [2]. Notre exposé de la législation portera en premier lieu sur les règles générales que l'empereur a le droit d'appliquer dans toute la Nouvelle-Allemagne, et ensuite sur l'introduction des lois dans chaque territoire.

L'organisation judiciaire est réglementée par la loi du 10 juillet 1879 sur la juridiction consulaire [3].

La juridiction consulaire est exercée par le consul et par le tribunal consulaire (art. 5). Le tribunal consulaire est formé du consul et de deux assesseurs qui ont voix délibérative sans restrictions; pour certaines affaires importantes, les assesseurs sont au nombre de quatre (art. 6). Le consul désigne annuellement quatre assesseurs et au moins deux suppléants parmi les notables immatriculés (*Gerichtseingesessene*), ou à leur défaut parmi les notables habitants de la circonscription (art. 7). Le consul nomme aux fonctions de greffier et d'huissier. Nul ne peut exercer les fonctions d'avocat-avoué sans l'autorisation du consul. L'autorisation peut être retirée. Les recours pour retraits ou refus d'autorisation sont portés au chancelier de l'Empire (art. 10 et 11).

En tant que la loi ne contient pas de dispositions contraires, le consul est compétent pour les affaires attribuées aux tribunaux de bailliage par les codes d'organisation judiciaire et des faillites, et le tribunal consulaire pour celles qui sont attribuées aux tribunaux d'échevins et aux tribunaux régionaux en première instance [4]. Le

1. Une ordonnance impériale peut étendre cette loi à des personnes autres que les sujets de l'Empire; à la place du consul, intervient le fonctionnaire investi par le chancelier du pouvoir de célébrer les mariages et de dresser les actes de l'état civil.

2. La loi principale et les deux novelles sont traduites en français à leurs dates dans les *Annuaires de législation étrangère* de la Société de législation comparée.

3. König, *Handbuch des deutschen Konsularwesens*, 4e édit., p. 200 et suiv.

4. En Allemagne, la justice civile est rendue en 1re instance par les tribunaux de bailliage (*Amtsgerichte*) et les tribunaux régionaux (*Landgerichte*); en appel par les tribunaux régionaux et les tribunaux supérieurs (*Oberlandesgerichte*). Les tribunaux de bailliage sont composés d'un juge unique. — La justice cri-

consul est compétent pour les affaires non contentieuses qui sont en première instance de la compétence des tribunaux de bailliage et des tribunaux régionaux dans certaines parties du territoire prussien (art. 12). Sont applicables à l'exercice de la juridiction contentieuse les dispositions du code d'organisation judiciaire relatives aux commissions rogatoires, à la publicité et à la police des audiences, à la langue judiciaire, à la délibération et au jugement (art. 13).

Toutes ces dispositions de la loi consulaire sont étendues aux territoires protégés; à la place du consul figure le fonctionnaire chargé par le chancelier de l'Empire de l'exercice de la juridiction et, à la place du tribunal consulaire, le tribunal du territoire protégé composé conformément aux dispositions de la loi consulaire. De plus, la loi du 17 mars 1888 porte que des ordonnances impériales pourront étendre la compétence des tribunaux des territoires aux affaires criminelles.

Pour la deuxième instance, la loi sur la juridiction consulaire déclare compétent le tribunal de l'Empire. La loi du 17 avril 1886 n'a pas suivi cette règle; l'art. 3, alinéa 4, prévoyait que les appels seraient portés devant le tribunal supérieur hanséatique, ou devant un tribunal consulaire allemand pour les affaires civiles, en matière de faillite et pour les affaires ne ressortissant pas à la juridiction contentieuse. Les affaires où les indigènes figuraient comme défendeurs ou inculpés devaient être portées devant la cour de justice du territoire protégé; mais les appels et les pourvois des affaires criminelles restaient du ressort du Tribunal de l'Empire. On a bientôt reconnu que cette organisation de la deuxième instance était une cause puissante de lenteurs et de frais considérables. La *novelle* du 15 mars 1888 a modifié sur ce point la loi fondamentale : les ordonnances impériales pourront désigner comme tribunal d'appel un tribunal consulaire ou bien la cour de justice du territoire; cette dernière doit être composée en ce cas d'un président et de quatre assesseurs (art. 4, al. 9). Le nouveau système est simple, mais il n'assure guère l'unité de jurisprudence; le professeur Bornhak a indiqué très justement la solution de la question de la deuxième instance : il suffirait de créer un seul tribunal *spécial* d'appel pour tous les territoires [1].

minelle est administrée par les tribunaux d'échevins (*Schöffengerichte*) fonctionnant près les tribunaux de bailliage, les chambres criminelles des tribunaux régionaux et les cours d'assises (*Schwurgerichte*). — Une cour suprême (*Reichsgericht*) est commune à l'Empire. — Traduction du code d'organisation judiciaire allemand du 27 janvier 1877 par M. Dubarle, t. I, p. 62.

1. Conférence du professeur Bornhak à la section Berlin de la Société coloniale allemande, séance du 24 novembre 1890.

Sauf quelques exceptions, la procédure judiciaire est fixée par la loi sur la juridiction consulaire.

L'art. 14 de cette loi déclare applicables, pour les affaires civiles et en matière de faillites, les deux codes de procédure civile et des faillites. Quelques points donnent lieu à des remarques. — Le ministère des avocats-avoués n'est pas obligatoire. — Les assesseurs ne prennent part qu'aux débats oraux et aux décisions à rendre au cours des débats ou sur le fond. — Le ministère public ne prend de conclusions que dans les instances en nullité de mariage et dans les affaires d'émancipation. Les fonctions du ministère public sont déléguées par le consul à une personne ayant la capacité d'avocat-avoué ou à un notable immatriculé (*Gerichtseingesessener*). — Des ordonnances impériales peuvent réglementer la procédure devant les tribunaux d'appel en s'écartant des prescriptions de la loi sur la juridiction consulaire; mais l'empereur ne pourrait contrevenir aux deux règles essentielles de la publicité et de la procédure orale.

Les art. 21 à 42 de la loi sur la juridiction consulaire déterminent les règles de la procédure pénale. Mais les lois du 17 avril 1886 et du 15 mars 1888 ont opéré plusieurs modifications. — C'est ainsi que des ordonnances impériales peuvent prescrire, en matière criminelle, le fonctionnement du ministère public et le recours à une instruction préalable [1]. — La présence de quatre assesseurs auprès du juge investi de la direction des débats n'est pas nécessaire; aucun assesseur n'est même exigé, si la décision ordonnant l'ouverture des débats vise un acte dont l'appréciation est de la compétence des tribunaux d'échevins ou qui rentre dans les délits prévus par les art. 74 et 75 du code d'organisation judiciaire. — Le tribunal détermine l'étendue des moyens de preuve qu'il entend admettre (art. 29 de la loi sur la juridiction consulaire). — Aucune voie de recours n'est ouverte contre les décisions pénales rendues en matière de contravention (art. 33). — Le tribunal peut dispenser l'accusé de l'obligation de comparaître aux débats, s'il estime par avance que la peine à appliquer consistera uniquement dans un emprisonnement de six mois au plus, ou une amende, ou la confiscation, que ces diverses peines puissent être prononcées conjointement ou séparément.

La loi du 10 juillet 1879 contient en outre diverses prescriptions de procédure applicables dans les territoires protégés. — La procédure des affaires non contentieuses est organisée d'après les prescriptions du code général prussien (*Allgemeines Landrecht*). — Dans

1. En ce cas, l'ordonnance doit réglementer la procédure de l'instruction préalable.

toutes les affaires réglementées par les codes de procédure civile, de procédure pénale et des faillites, sont applicables également les lois sur les frais de justice, sur les tarifs des salaires des huissiers et des indemnités allouées aux témoins et aux experts, et sur les tarifs des émoluments des avocats-avoués. Mais des ordonnances impériales peuvent simplifier les dispositions de ces lois pour les citations, l'exécution forcée et les frais. — Enfin la loi du 15 mars 1888 prévoit que des ordonnances impériales prolongeront les divers délais fixés par la loi pour les droits à faire valoir ou les obligations à remplir.

Les règles de compétence suivies devant les tribunaux des territoires protégés sont en principe celles de la loi sur la juridiction consulaire. L'article 1, alinéa 2, de cette loi, soumet à la juridiction consulaire, les ressortissants de l'Empire et les protégés [1] domiciliés dans la circonscription ou y séjournant. Cette juridiction ne s'applique donc qu'à certaines personnes. Il devait en être de même dans les territoires considérés comme l'étranger (*Ausland*). Mais il a bien fallu prévoir le cas où les agents du protectorat administratif, chefs indigènes ou sociétés de commerce, seraient hors d'état d'exercer leurs droits de juridiction sur les indigènes et sur les non-protégés sujets d'États de civilisation européenne. L'art. 3, alinéa 1, de la loi du 17 avril 1886, porte donc la règle suivante : « Des ordonnances impériales pourront décider que, dans les territoires protégés, d'autres personnes que celles désignées dans l'art. 1er, alinéa 2, de la loi sur la juridiction consulaire, seront justiciables des tribunaux qui y seront établis ».

En matière de droit civil et de droit pénal, d'après les articles 3 et 4 de la loi sur la juridiction consulaire, les lois applicables aux territoires protégés sont, pour le droit civil, les lois de l'Empire, le code général prussien (*Allgemeiner Landrecht*) et les lois civiles générales des portions du territoire prussien dans lesquelles le code général est en vigueur; — pour le droit pénal, le code pénal de l'Empire allemand et les autres dispositions pénales des lois de l'Empire. Toutefois, il a été entendu au cours de la discussion de la loi du 17 avril 1886, que les dispositions des lois prussiennes de *Kulturkampf* relatives au droit civil, ne seraient pas applicables dans les territoires protégés [2].

1. *Schutzgenossen.* — Les protégés sont : 1° les ressortissants d'États étrangers qui, faute de consuls nationaux, sont soumis par des traités à la protection consulaire allemande (Autriche, Suisse, Luxembourg); 2° les anciens sujets d'États allemands qui ont changé de nationalité, et les personnes qui sont ethnographiquement de nationalité allemande. Zorn, *Annalen des deutschen Reichs*, 1887, p. 440.

2. Stengel, *op. cit.*, p. 173; *Discours du prince de Bismarck*, t. XIII.

La législation applicable en matière civile est souvent trop compliquée pour l'état social et les conditions économiques des territoires: par exemple, la législation prussienne relative à l'acquisition de la propriété et à la constitution des droits réels immobiliers, la loi sur les livres fonciers. Aussi la *novelle* du 7 juillet 1887 a-t-elle fait une heureuse modification à la loi du 17 avril 1886, en y ajoutant un alinéa ainsi conçu : « Art. 3. On pourra par voie d'ordonnance impériale... 6° régler d'une manière différente de celle prescrite par l'art. 2 de la présente loi [1], les droits et obligations relatifs aux choses immobilières ». Dans la *novelle* du 15 mars 1888, cet alinéa porte le n° 2 avec l'addition suivante : « y compris la propriété des mines ».

Pour le droit pénal, il convient d'observer que, d'après la *novelle* du 15 mars 1888, des ordonnances impériales peuvent remplacer la décapitation par un autre mode d'exécution de la peine de mort qui ne constitue point une aggravation de cette peine (art. 3, al. 8). Le gouvernement a voulu, afin de diminuer les frais, avoir le droit de passer par les armes les condamnés à mort. Les matières qui ne sont point visées par le code pénal de l'Empire allemand peuvent être réglementées par voie d'ordonnances impériales; comme sanctions, les ordonnances appliquent les peines d'un an de prison au maximum, des arrêts (*Haft*), de l'amende et de la confiscation spéciale.

Telles sont les grandes lignes d'organisation de la vie juridique dans les territoires protégés, ce qu'on pourrait appeler leur code général [2]. L'empereur conserve un large pouvoir d'appréciation; il peut modifier, sur nombre de points, la législation impériale par les ordonnances introductives de ce code dans chaque territoire en particulier. A ce sujet, quelques indications essentielles ne sont pas inutiles.

L'ordonnance d'introduction pour le territoire des îles Marshall a été rendue le 15 septembre 1886 [3]; elle étend la loi du 4 mars 1870, sur le mariage et l'état civil des ressortissants de l'Empire à l'étranger, à toutes personnes autres que les indigènes (art. 10). Relativement à l'organisation judiciaire et à la procédure, l'art. 4 porte que « le tribunal chargé de statuer sur les appels et les pourvois en matière civile, en matière de faillite, et dans les affaires ne ressortissant pas à la juridiction contentieuse, sera le tribunal consulaire allemand d'Apia [4]. Dans la procédure devant les tribunaux chargés de statuer

1. L'art. 2 renvoie à la loi sur la juridiction consulaire; voir ci-dessus, art. 3 et 4.
2. Allgemeines Recht für die deutschen Schutzgebiete.
3. *Reichsgesetzblatt*, 1886, n° 31, p. 291.
4. Voir *Kol. Jahrb.*, 1890, p. 266.

sur les appels et les pourvois, on appliquera, en ce qui concerne les significations, les dispositions qui règlent la procédure devant les tribunaux consulaires jugeant en première instance. La représentation par avocats-avoués ne sera pas obligatoire. » L'art. 2 soumet à la juridiction consulaire toutes les personnes autres que les indigènes. L'ordonnance du 5 juin 1889 sur les étrangers dépourvus de moyens d'existence [1], mérite d'être signalée : ces étrangers sont tenus d'accomplir, en échange du salaire d'usage dans le pays, une tâche proportionnée à leurs forces qui leur est indiquée par le commissaire impérial.

A la Nouvelle-Guinée, l'ordonnance du 13 juillet 1888 sur les relations de droit [2], met en pratique la plupart des simplifications prévues par les lois générales. Il en est ainsi pour la procédure pénale (art. 3, 4, 5 et 8), pour la deuxième instance (art. 6 et 7) ; la peine de mort est exécutée au choix du juge par fusillade ou par pendaison (art. 9) ; les tarifs des frais de justice sont plus modérés qu'en Allemagne (art. 10) [3]. L'acquisition de la propriété et des servitudes réelles immobilières est régie par le droit prussien ; mais aucune des dispositions de l'ordonnance du 5 mai 1872, sur les biens fonciers, n'est applicable [4]. Les indigènes relèvent de la juridiction allemande [5].

La loi sur la juridiction consulaire du 10 juillet 1879 a été introduite dans l'Est africain (ordonnance sur les relations de droit du 18 novembre 1887) [6], dans le Sud-Ouest africain (ordonnance du 21 décembre 1887) [7], à Kameroun et à Togo (ordonnance du 2 juillet 1888) [8]. Ces ordonnances renferment des dispositions analogues à celles de l'ordonnance du 13 juillet 1888 pour la Nouvelle-Guinée. L'acquisition de la propriété et des servitudes réelles immobilières, n'a été spécialement réglementée que pour Kameroun et Togo [9]. En effet, dans le Sud-Ouest africain, l'ordonnance sur les mines du 15 août 1889 suffit à tous les besoins économiques ; les exploitations agricoles sont peu développées, malgré les efforts de l'administration allemande [10] ; le projet de budget pour 1891-92 prévoit un crédit de

1. *Kol. Jahrb.*, 1890, p. 292.
2. *Id.*, 1888, p. 301.
3. Les tarifs sont annexés à une circulaire du chancelier de l'Empire du 3 août 1888 ; voir *Kol. Jahrb.*, 1888, p. 303, 308.
4. Ordonnance du 20 juillet 1887, Stengel, *op. cit.*, p. 175.
5. Ordonnance du 7 juillet 1888, *Kol. Jahrb.*, 1888, p. 301 ; 1890, p. 252.
6. *Reichsgesetzblatt*, 1887, p. 527.
7. *Id.*, 1887, p. 535.
8. *Kol. Jahrb.*, 1888, p. 285, 287.
9. Circulaire du chancelier de l'Empire (39 articles) du 7 juillet 1888, *Kol. Jarhb.*, 1888, p. 296.
10. Voir les statistiques du *Deutsches Kolonialblatt*, 15 mars 1891.

25,000 marks pour l'établissement de fermiers allemands au Damaraland. Enfin, dans l'Est africain, les sociétés de colonisation ont le monopole de l'acquisition des terres et de leur mise en valeur; les lois prussiennes sont applicables, y compris l'ordonnance du 5 mai 1872. Un livre foncier a déjà été constitué pour les régions de la côte située en face de Zanzibar [1].

III

L'Allemagne a employé le protectorat administratif de telle façon que le pouvoir de protectorat (*Schutzgewalt*) n'est guère aujourd'hui que le point de départ d'une organisation plus complète; l'empereur exercera, dans les colonies de la couronne, tous les droits de l'Etat, la *Staatsgewalt*. Ce caractère de situation provisoire explique la maxime suivante du droit colonial allemand : l'autorité suprême en matière de finances (*Finanzhoheit*) appartient à l'empereur, comme dépendance du pouvoir de protectorat [2]. C'est ainsi que l'empereur a le droit d'établir par ordonnance des taxes douanières et des impôts directs et indirects. Mais, bien entendu, son autorité financière reste limitée par les droits constitutionnels du Bundesrath et du Reichstag. Il faut l'intervention de ces deux corps pour disposer de l'argent de l'Empire en faveur des territoires protégés. D'autre part, les chefs indigènes de plusieurs territoires ont conservé le droit de lever des impôts.

A Togo, à Kameroun et dans le Sud-Ouest africain, les chefs indigènes, lors de l'établissement du protectorat de l'Empire, stipulaient dans les traités le maintien des taxes qu'ils prélevaient auparavant. Ces taxes frappent ordinairement certains produits (huile de palme, etc.) au moment de leur récolte. La clause-type est celle de l'art. 3 du traité du 15 juillet 1884 pour Togo [3] : « Le roi Mlapa, sauf consentement de S. M. l'empereur allemand, n'établira pas d'autres taxes que celles qu'il prélève actuellement, savoir un shilling par tonne d'amandes de palme, un shilling par baril d'huile de palme. La taxe sera payée au chef de chaque localité. » A Kameroun, la taxe la plus importante était le *koumi*, payé annuellement par les maisons de commerce aux chefs indigènes; le *koumi* a été racheté par le gouvernement allemand en 1888 [4]. Les chefs indigènes du Sud-Ouest africain continuent à per-

1. *Kol. Jarhb.*, 1889, p. 253, 255, 256.
2. Stengel, *op. cit.*, p. 191; Meyer, *op. cit.*, p. 223.
3. *Kol. Jahrb.*, 1888, p. 181.
4. Ordonnance du gouverneur du 8 novembre 1887; *Kol. Jahrb.*, 1890, p. 286.

cevoir les mêmes taxes qu'en 1885; c'est en qualité de chef indigène que la Compagnie du Sud-Ouest africain prélève des impôts. Dans les trois territoires, les recettes impériales ont deux sources importantes. La première vient des taxes à l'importation sur les spiritueux, les armes, la poudre, le sel (afin de développer le commerce, les gouvernements français et allemand ont conclu un traité d'union douanière entre les possessions françaises de la région dahoméenne et Togo) [1]. La seconde source de recettes consiste dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux. De plus, dans le Sud-Ouest africain, il y a les redevances pour concessions de mines. La sanction des fraudes en matière de douanes et de contributions se trouve dans la *novelle* du 17 mars 1888 : « art. 11.... Il (le chancelier de l'Empire) a le droit de faire des règlements de police et d'administration pour les territoires protégés..., et de donner pour sanction à la violation de ces règlements les peines de l'emprisonnement, pendant trois mois au plus, des arrêts, de l'*amende* et de la *confiscation spéciale*. »

En Océanie, les sociétés de commerce supportent les frais d'administration; par suite, les recettes sont faites à leur profit. L'autorité financière de l'empereur (*Finanzhoheit*) est réduite à un droit de contrôle.

Dans l'Est africain, colonie de la couronne, l'Empire ne rencontre plus de limitation locale à l'exercice de sa souveraineté. Toutes les recettes et les dépenses sont des recettes et des dépenses impériales.

De toute façon, il reste la limitation constitutionnelle, les droits du Reichstag pour l'emploi des fonds de l'Empire.

En ce qui concerne l'Est africain, il y a plus qu'une simple limitation de la *Finanzhoheit* de l'empereur; le Reichstag fixe le budget de cette *colonie*. Mais il prétend agir de même pour Togo, Kameroun, le Sud-Ouest africain et avoir le droit d'examiner les recettes propres à chacun de ces territoires, de les rendre légales, d'en régler l'emploi. C'est l'application aux territoires protégés des art. 69 et 72 de la constitution de l'Empire. Cette opinion, émise au cours de la discussion de la loi du 17 avril 1886, fut écartée. Les commissaires du gouvernement expliquèrent que les recettes des territoires seraient versées provisoirement à la caisse de l'Empire jusqu'à ce qu'une disposition légale plus explicite ait été prise. A la suite de ces déclarations, le projet de budget pour 1887-88 proposa des subventions pour les fonctionnaires des territoires, mais sans aucune mention des recettes. Le gouvernement n'entendait demander que l'excédent des

1. 26 déc. 1889, texte allemand dans le *Kol. Jarhb.*, 1890, p. 288.

dépenses sur les recettes. Le Reichstag revint alors à la thèse de 1886, et prit la résolution suivante : « Faire remarquer au chancelier de l'Empire qu'il ait à faire figurer à l'avenir, et pour la première fois dans le budget de 1888-89, les recettes provenant des territoires protégés [1] ». Il est vrai que la *Finanzhoheit* déléguée à l'empereur semble fort atteinte par cette décision du Reichstag. L'empereur en effet a le droit de fixer par lui-même les recettes à tirer des territoires, puisqu'il établit sans limitation de la part du Reichstag et du Bundesrath les impôts et taxes douanières. Quelle est la portée de ce droit, s'il est dépourvu de cette conséquence logique que l'empereur dispose également des recettes dans la plénitude de son autorité? Mais d'autre part, si les recettes sont insuffisantes, l'Empereur est pourtant bien obligé de recourir au Reichstag; or, celui-ci n'intervient pas à l'aveugle. Pour obtenir par une loi de prélever sur les ressources de l'Empire le supplément nécessaire, le gouvernement est tenu de donner des explications sur la situation financière des territoires, sur la difficulté d'augmenter les recettes, et autres questions de même nature.

La question d'autorité en matière financière est surtout importante pour les emprunts. C'est ici qu'apparaissent le mieux les inconvénients, déjà signalés sur d'autres points, de l'organisation actuelle de la Nouvelle-Allemagne, organisation toute provisoire qui n'a d'autre issue que l'établissement de *colonies*. La mise en valeur des territoires exige beaucoup d'argent; avant tout, des travaux publics sont indispensables au développement de la vie économique. L'empereur va chercher à contracter un emprunt. Mais au nom de qui? Le territoire n'est pas un garant assez solide pour que les capitaux le recherchent; d'un autre côté l'empereur ne peut engager le Trésor impérial sans l'intervention du Reichstag. L'autorité financière du souverain paraît donc, pour les emprunts, réduite à rien dans la pratique.

Le gouvernement allemand a cherché à user d'artifices assez ingénieux pour tourner cette situation. C'est ainsi qu'en mars 1891, il a été question, pour les travaux publics de Kameroun, d'un emprunt de 1,500,000 marks en 1,500 obligations de 1,000 marks chacune [2]. Les obligations étaient signées par le gouverneur du territoire, mais le garant de l'emprunt n'était pas désigné. Le gouvernement allemand prélevait par an 90,750 marks sur les recettes du territoire pour le service des intérêts et de l'amortissement. Il s'engageait à n'apporter aux taxes douanières et impôts aucune modification de

1. Stengel, *op. cit.*, p. 196, 197.
2. *Deutsche Kolonialzeitung*, 4 avril 1891.

nature à compromettre l'existence d'un revenu brut de 90,750 marks. Au cas d'insuffisance des recettes, l'Empire avancerait les sommes nécessaires sur les prévisions des années suivantes. Le gouvernement émit la prétention de ne point soumettre cet emprunt au contrôle du Reichstag. Il était pourtant bien clair que les banquiers souscripteurs se reposaient sur le Trésor impérial du soin de leur rembourser les fonds qu'ils allaient prêter au territoire de Kameroun. En fait, l'Empire devenait responsable. Finalement, le Reichstag a employé, pour intervenir, un moyen qui a tout simplifié : il a voté un crédit de 1,500,000 marks pour les travaux publics du territoire de Kameroun [1].

L'histoire de cet essai d'emprunt est fort instructive. Certains auteurs disent qu'il faut savoir attendre; les territoires arriveront à un développement économique qui permettra de leur reconnaître une personnalité de droit; ils auront alors la capacité de contracter des dettes. La *Finanzhoheit* de l'empereur ne sera plus une expression vide de sens dans les questions d'emprunts. La nouvelle situation des territoires sera constatée, soit expressément par une loi, soit tacitement par l'affluence des souscripteurs [2]. Il y a des précédents. La personnalité juridique de l'Alsace-Lorraine n'a jamais été affirmée d'une manière expresse. Pourtant, la loi du 9 juin 1871 relative à l'incorporation de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand, lui reconnaît (art. 3, al. 2) le droit de contracter des emprunts. Le rapprochement entre l'Alsace-Lorraine et les territoires protégés pourrait susciter bien d'autres observations de détail. Mais, au point de vue de l'évolution politique et juridique de ces territoires, à quelles fausses déductions ne nous entraînerait-il pas? L'Alsace-Lorraine fut livrée à l'Allemagne, non seulement *franche de dettes*, mais riche, mais arrivée à un degré remarquable de prospérité. Dans les territoires protégés, tout est en avenir, tout est à créer; et pour produire quelques résultats, il faut beaucoup d'argent. Le gouvernement allemand pratique encore le système des territoires protégés (*Schutzgebiete*), pays étrangers (*Ausländer*) où ses devoirs sont moins lourds à remplir. Aussi ne pourrait-il trouver aucun souscripteur pour les quelques emprunts indispensables, s'il n'empiétait pas sur les droits constitutionnels du Reichstag. Car l'Empire seul inspire confiance aux capitaux; et la confiance ne sera entière que le jour où l'Empire se déclarera prêt à exercer dans les colonies tous les droits d'un État, la *Staatsgewalt*. Les territoires n'arriveront pas d'eux-mêmes à une situation écono-

1. Séances des 2 et 4 mai 1891, voir *Export*, 1891, n° 20, p. 314.
2. *Deutsche Kolonialzeitung*, 4 avril 1891.

mique comparable à celle des colonies anglaises et françaises qui ont la capacité de faire des dettes. Une métropole met en valeur ses colonies; plus tard si les circonstances le permettent, elle exploite les richesses accumulées; espérer exploiter sans avoir mis en valeur est une chimère mal couverte par les mots de protectorats, de territoires protégés.

Ces formules sont peut-être trop absolues. Une des prétentions jamais oubliée de la politique coloniale allemande est de pourvoir de la manière la plus stricte aux dépenses des territoires avec leurs recettes propres; le gouvernement y est assez enclin de lui-même; les sentiments d'économie parcimonieuse du Reichstag en matière coloniale ne peuvent que l'encourager. Voilà pourquoi sans doute le nouveau système des colonies de la couronne et les systèmes précédents comparés entre eux, ont un certain air de famille. Il est facile de s'en convaincre d'après le programme publié par le baron de Soden à son arrivée dans l'Est africain [1] :

... Plus de faits de guerre à moins qu'ils ne soient définitifs et forcés. Toutes les économies de ce fait et celles réalisées par la réduction des troupes seront employées à des constructions de routes....

... Le gouverneur général s'engage à encourager de toutes ses forces et de tous ses moyens les explorateurs, pionniers et colons, mais il a l'intention de les laisser dans leurs opérations entièrement livrés à eux-mêmes, de manière à développer le plus possible l'initiative privée....

... Le gouverneur espère, grâce à l'application de ce programme, décharger l'État allemand de toute contribution.

Il serait, croyons-nous, prématuré de chercher à tirer des conclusions de cette étude des protectorats allemands. Il s'agit d'un début, et malgré la rapidité des opérations de la politique coloniale allemande, nul ne sait l'avenir que lui réserve l'Angleterre, particulièrement en Afrique. Néanmoins, cette expansion d'outre-mer n'est pas vide de tout enseignement. Le plus grand danger pour une puissance militaire est de transformer son domaine colonial en champs de manœuvres. L'Allemagne sans doute a dû faire des conquêtes, mais elle n'est pas encore tombée dans les excès. Elle a même un peu trop compté au commencement sur le prestige des opérations agricoles et commerciales pour obtenir le respect des indigènes. La force allemande, le génie allemand devaient trouver des formules de colonisation si nouvelles que non seulement les méthodes françaises, mais les

1. Traduction du journal *La Géographie*, 1891. Voir sur la question, *Deutsche Kolonialzeitung*, 7 mars 1891.

méthodes anglaises elles-mêmes tomberaient dans le plus complet discrédit. Les climats tropicaux, les indigènes des territoires protégés ont eu vite raison de cette excessive confiance en soi-même, si répandue chez les peuples de l'Europe. Le chancelier de Bismarck ne voulait « aucune colonie dans le sens français [1] ». Le chancelier de Caprivi a inauguré le système des « colonies de la couronne [2] », c'est-à-dire la colonie dans l'un des sens anglais du mot. Les Allemands l'imiteront avec leurs habitudes et leurs préjugés ; ce sera le sens allemand du mot. Voilà des distinctions bien puériles, au regard des intérêts généraux de l'humanité, qui devraient servir plus souvent de motifs que de prétextes aux rivalités coloniales.

PIERRE D'ORGEVAL,
Membre du Groupe de droit public et privé.

1. Séance du Reichstag du 28 novembre 1885.
2. Séance du Reichstag du 5 février 1891.

LA QUESTION NÈGRE AUX ÉTATS-UNIS.

Le quinzième amendement à la constitution américaine proclame que « le droit de vote des citoyens des États-Unis ne peut être supprimé ou restreint par les États-Unis ou par un État quelconque à raison de la couleur, de la race ou de la condition antérieure des citoyens ».

Telle est la charte des libertés des noirs et gens de couleur en Amérique. Rien ne les avait préparés à bénéficier de cette législation égalitaire; et dans les États à esclaves du Sud où une loi punissait d'amende et d'emprisonnement l'homme blanc coupable d'avoir appris au nègre à lire ou à écrire, ce brusque passage de la servitude et de l'ignorance à la liberté d'agir et de penser créa la plus périlleuse des situations sociales.

Avant d'examiner cette « question nègre » assez peu connue en France, il est intéressant d'en fixer par quelques chiffres le sens et la portée.

Un correspondant anonyme de Washington envoie au journal anglais le *Times* des extraits du recensement officiel de 1880, le dernier qui ait été publié.

On y lit :

	POPULATION		Proportion des noirs.
	blanche.	de couleur.	
	—	—	p. 0/0.
Missouri.....	2,022,826	145,350	6.7
Kentucky.....	1,377,179	271,451	16.4
Delaware.....	120,160	26,442	18.1
Maryland.....	724,693	210,230	22.4
Texas.....	1,197,237	393,384	24.7
Tennessee.....	1,138,831	403,151	26.1
Arkansas.....	591,531	210,666	26 2
Caroline du Nord.	867,242	531,277	37.9
Virginie.....	880,858	631,616	41.7
Géorgie.....	816,906	725,133	47.0
Floride.....	142,605	126,690	47.1
Alabama.....	662,185	600,103	47.5
Louisiane.....	454,954	483,655	51.4
Mississipi.....	479,398	650,291	57.5
Caroline du Sud..	391,105	604,332	60.6

Dans plusieurs des quinze États dont il est ici question, les nègres possèdent donc aujourd'hui la majorité, — faible, il est vrai, incapable encore d'écraser sous son poids la prépondérance intellectuelle et morale de l'élément blanc, — mais pleine de menaces, grosse de dangers, à brève échéance peut-être, si l'on juge des progrès que lui réserve l'avenir par ceux que lui a vu faire le passé en moins d'un siècle.

En 1790, la Virginie comptait 442,117 blancs contre 305,493 noirs; la Caroline du Nord : 288,204 blancs et 105,547 gens de couleur; la Caroline du Sud : 140,178 des premiers et 108,895 des seconds; la Géorgie, enfin, respectivement 52,886 et 29,662 habitants de l'une et l'autre race. En quatre-vingt-dix années, par conséquent, comme il résulte de la comparaison de ces chiffres avec ceux du recensement de 1880, ces quatre États ont vu leur population blanche s'accroître seulement de 220.1 p. 0/0, tandis que leur population noire s'augmentait dans la proportion de 353.4 p. 0/0.

La statistique de l'Alabama, de la Louisiane, du Mississipi, de la Floride, révèle une situation analogue. En cent ans, l'élément noir s'y est développé de telle façon qu'il atteint aujourd'hui la majorité numérique, ou qu'il l'atteindra demain.

Bref, les noirs, qui ne formaient jadis que les 28 centièmes de la population totale de ces États pris ensemble, en représentent actuellement plus des 48 centièmes; en 1860 encore leur nombre était inférieur de 1/2 million à celui des blancs; dès 1880 il devient à peu près égal; et la répartition en est telle que, dans plusieurs États, ils sont d'ores et déjà les maîtres d'une majorité considérable et toujours grossissante. C'est particulièrement dans ces derniers que ce que nous avons appelé la « question nègre », se présente sous la forme du problème social le plus sérieux et le plus compliqué de l'époque.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement dans la Louisiane, le Mississipi et la Caroline du Sud que le développement de la race noire constitue un danger; de la baie de Chesapeake à la Floride, de la Floride au Mexique, on retrouve les noirs; mais ici leur groupement n'est plus le même, et si la campagne tout entière leur appartient, les blancs restent les maîtres dans les villes. A ceux-ci le commerce, l'industrie, les mines; à ceux-là l'agriculture, les durs travaux de la terre. Le blanc est intelligent, instruit; il est aussi ambitieux, mais sa constitution nerveuse s'accommode mal du climat des terres basses auquel résiste mieux la complexion robuste du noir. Qu'importe que celui-ci n'ait pour diriger ses bras qu'une conception lente, une ignorance profonde? Il se contente de peu et n'a pas d'aspirations plus vastes

que ses besoins. La nature qui a créé les deux races si différentes l'une de l'autre a assigné à chacune d'elles une sphère d'action distincte; c'est ce qui explique pourquoi la démarcation territoriale est aussi nette entre elles. Le mépris, d'une part, l'indifférence et l'apathie, de l'autre, s'ajoutent à ces phénomènes économiques et physiologiques pour empêcher toute fusion véritable.

Le noir est électeur, aux termes de la constitution; aucune capacité intellectuelle, aucune condition de fortune n'est exigée de lui; et la constitution reconnaît à la majorité, quelle qu'elle soit, le droit de gouverner.

L'observateur étranger doit donc s'attendre à voir le gouvernement de ces États entre les mains d'une majorité noire; et pourtant, à son arrivée dans le Sud, il ne trouve rien de tel! Au contraire, il constate que l'homme blanc exerce encore sa suprématie comme au temps de l'esclavage; qu'une crise politique surgisse: « C'est l'affaire des blancs! » s'écrie cette audacieuse minorité, et elle le fait sur un ton qui dissuade les noirs de s'en occuper.

Comment, par quelle méthode, les blancs arrivent-ils à ces résultats? Quels souvenirs ou quelles craintes leur conseillent de tenir les noirs dans cette sujétion? Par quel miracle, enfin, cette situation illogique pourrait-elle se prolonger indéfiniment; ou bien quels sont les remèdes à y apporter pour prévenir les désastres qu'entraînerait avec elle la ruine de la suprématie blanche!

Traiter ces questions, c'est examiner dans ses origines et son étendue actuelle le problème nègre; c'est aussi en étudier les diverses solutions, possibles, sans doute, mais qui constituent à leur tour autant de « questions » auxquelles l'avenir pourrait seul se charger de répondre.

I

La guerre civile se termina en 1865, et avec elle prit fin l'esclavage qui avait été le motif ou le prétexte de la guerre, mais non la seule source de conflits entre le Nord et le Sud. Aucun parti ne regrette aujourd'hui l'abolition de l'esclavage; aucun ne voudrait le rétablir, même s'il en avait les moyens; — mais bien des gens, en Amérique, estiment que l'esclave émancipé, le nègre inculte, ne devrait pas être l'égal du blanc, et jouir, comme lui, de tous les droits civils et politiques. Ceux-là ne voient dans l'émancipation du noir et son privilège électoral qu'une de ces folies généreuses que dicte le sentiment, que la raison condamne; en réalité, ce ne fut qu'une mesure militaire et une spéculation politique. Rien n'était plus propre, en

effet, à l'issue de la guerre, à maintenir les États vaincus sous la domination du Nord que l'octroi du droit de suffrage à une population presque entièrement composée d'esclaves. La liberté et le titre de citoyens! C'était plus qu'il ne fallait pour assurer aux vainqueurs l'éternelle reconnaissance et l'aveugle soutien de ces pauvres êtres dont ils avaient fait des hommes!

C'était une faute. Les Américains du Nord n'avaient envisagé que le présent; ils n'avaient pas pressenti l'avenir.

Les nouveaux citoyens du Sud formèrent le parti républicain; leurs maîtres d'hier, les blancs, furent les démocrates. Les uns n'avaient d'autre force que leur nombre, d'autre but que la satisfaction des appétits qu'on éveillait en eux, d'autre excuse que l'imprévoyance criminelle de leurs amis du Nord. Les autres luttèrent avec leur intelligence, leur finesse, soutenus par ce seul espoir que le despotisme de leurs adversaires réussirait à fatiguer la résignation de leurs compatriotes. Et leurs prévisions se réalisèrent. Mais la lutte fut longue et laborieuse.

A la fin de la guerre, chacun des États pacifiés reçut du président de l'Union un gouverneur provisoire chargé de réunir une convention qui élaborât la forme du gouvernement; et partout ces gouverneurs firent si bien leur besogne selon le vœu du Nord que les élections de 1867 envoyèrent aux assemblées une immense majorité de républicains noirs.

La Caroline du Sud fut un des États les plus maltraités; les élections déléguèrent à la Convention 63 nègres et 24 blancs : encore ces derniers étaient-ils presque tous des aventuriers du Nord ou des renégats du Sud. Le général Scott, de l'Ohio, fut nommé gouverneur; et immédiatement la majorité noire, assistée des républicains blancs, commença à tyranniser les démocrates et à s'asservir le pays. Une loi de 1869 abolit la règle si ancienne qui présume l'innocence de l'accusé jusqu'à ce que sa culpabilité ait été dûment prouvée; le fardeau de la preuve fut mis à la charge du défendeur toutes les fois que le plaignant était un noir. Dès leurs débuts dans la carrière législative les nouveaux gouvernants donnèrent la mesure de leurs appétits : festins luxueux, orgies monstrueuses, se succédèrent sans relâche, et les deniers des contribuables en payaient les frais. La dépravation avait même franchi l'enceinte de l'assemblée législative, et le restaurant qu'on y avait annexé fut souvent le théâtre de scènes indescriptibles de débauche. Mr. S.-J. Pike, ministre des États-Unis en Hollande, républicain convaincu et abolitionniste ardent, publia sur la Caroline du Sud, en 1873, un livre dont la véracité ne peut être mise en doute; et la peinture qu'il trace nous montre la corruption, l'extravagance,

l'incapacité s'étalant sans pudeur, telles qu'on ne les a jamais rencontrées, même à Haïti, dans les jours les plus troublés.

La Caroline du Sud comptait alors plus de 300,000 blancs. Pour les réduire à l'impuissance, une milice exclusivement composée de gens de couleur fut organisée par les soins du second gouverneur, Mr. Franklin Moses. Forts de cet appui, les noirs ne reculèrent plus devant aucun scandale. Avaient-ils besoin de quelque argent? Des bons du trésor étaient émis dont le produit ne profitait qu'à eux seuls. Leur fallait-il acheter le silence de rivaux politiques? Ils sacrifiaient un peu de cet argent qui ne leur coûtait rien. La dilapidation des finances publiques devint si outrageuse, la corruption si impudente, que diverses séditions éclatèrent; elles étaient surtout le fait d'honnêtes gens; elles n'en furent châtiées qu'avec plus de cruauté. En 1876, la situation était intolérable; le trésor public était vide; la vie et la fortune de chacun étaient en péril. Des élections étaient imminentes, et la population en était arrivée à ce degré d'agitation où le sentiment de la conservation prime tous les autres. Les républicains furent battus; le général blanc Wade Hampton fut nommé gouverneur, et les démocrates se partagèrent toutes les fonctions représentatives et électives. Dans ces élections de 1876 la fraude et la violence régnèrent des deux côtés; mais du moins les blancs combattaient pour leur liberté et pour leur vie; les noirs défendaient seulement leurs convoitises; et, s'il est vrai que la fin justifie les moyens, les vainqueurs ont légitimé leur conduite en rendant à leur pays la paix et une prospérité relative.

En Géorgie, les abus furent poussés moins loin dans la voie des violences, plus loin, si c'est possible, dans celle des prévarications et du gaspillage. Tout fut à vendre : la justice, les places, avec le reste. Le gouverneur Bullock gracia, en trois années, plus de 340 personnes régulièrement jugées et condamnées. Quant aux députés noirs, ils avaient imaginé une autre source de revenus; ils se faisaient octroyer un tant pour cent sur les subsides qu'ils accordaient aux exigences du gouverneur; pendant une courte session, la note de leurs frais de voyage se monta à 4,895,275 francs. Entre 1868 et 1870 la dette de l'État fut presque quadruplée. Les élections de décembre 1870 mirent fin à ces saturnales; la victoire des démocrates fut écrasante et avant même de comparaître devant la nouvelle assemblée, Bullock donna sa démission et disparut.

La Floride ne réussit à s'émanciper qu'en 1876. A la même époque le Mississipi, en partie par la violence, en partie par la fraude, mais, dans les deux cas, au plus grand profit de sa prospérité, remplaça les tyrans noirs par un gouvernement de démocrates.

La Louisiane ne fut pas plus heureuse; et comme si « l'infâme » gouverneur Warmoth n'avait pas suffi à lui seul à consommer la ruine du pays, un second tyran surgit; la Louisiane eut deux gouverneurs; deux partis nègres se disputèrent ses dépouilles; l'anarchie la plus complète se déchaîna. Le gouvernement fédéral dut intervenir; ses troupes dépossédèrent les deux factions rivales et favorisèrent l'élection d'un démocrate, Mr. R. Nicholls. L'ère de reconstruction avait duré onze années. Ses effets se font sentir encore aujourd'hui, et le souvenir de Warmoth y survit comme celui de Lopez au Paraguay.

Après tant d'humiliations, tant d'injustices, tant de colères inassouvies, les démocrates ont eu, il est vrai, le mérite de rester relativement fidèles aux principes au nom desquels ils avaient combattu, et de ne pas abuser d'une victoire si chèrement achetée; c'est à cette modération qu'ils doivent d'avoir conservé jusqu'ici le pouvoir; et si, dans les premiers jours de leur avènement, le rifle et le revolver furent entre leurs mains les plus influents des agents électoraux; si, maintenant encore, fabriquant les listes d'élections, manipulant adroitement les urnes, achetant même, au prix de quelques *cents*, l'abstention ou le vote des noirs, ils les écartent systématiquement de la scène politique, il faut bien reconnaître qu'il leur est impossible de suivre à la lettre l'esprit de la constitution. L'expérience leur a appris que les nègres sont incapables de se servir de leur droit de vote au mieux de leurs propres intérêts, au bénéfice de la population blanche parmi laquelle ils vivent, et à l'avantage général de la nation.

Les principaux droits des noirs, en dehors de ceux que leur confère le 15e amendement qui est la base de leur condition actuelle, sont énumérés dans les 13e et 14e amendements : droit électoral, liberté pour leur personne, sécurité pour leurs biens, choix de leur résidence, protection impartiale des lois. La constitution américaine les assimile en tous points aux hommes de race blanche. Si cette égalité était acceptée par les deux races, la question n'existerait pas; elles se fondraient rapidement en une seule. Mais les blancs repoussent cette solution; ils croient avoir acquis le droit de mépriser le noir, de le regarder comme un être physiquement et intellectuellement inférieur; et, malgré le respect qu'ils doivent à la constitution, ils pensent qu'il n'est pas dans ses attributions de proclamer d'un mot une égalité qui leur semble contre nature. Le blanc prétend être auprès du nègre un « tuteur », tout prêt, d'ailleurs, à s'acquitter loyalement de ce rôle si le nègre accepte de même sa tutelle. Il fournit à son ancien esclave les moyens de s'instruire, de pourvoir à son bien-être matériel et moral; et, sous ce rapport, il lui rend des services en

échange desquels il exige seulement la suprématie politique. Les excès de la période de reconstitution l'ont confirmé dans cette croyance que le noir n'est pas né pour gouverner, qu'il est un enfant terrible dont les mauvais instincts doivent être énergiquement réfrénés, et qu'à la race blanche incombe cette tâche.

C'est là une situation critique. Le blanc qui ne se sent pas assez fort pour admettre en pratique une égalité que proclame la loi, croit pouvoir impunément contribuer au relèvement moral et intellectuel d'une race qu'il entend maintenir dans l'impuissance politique. Or, qu'un homme de couleur entreprenant et courageux se révèle; qu'il secoue la torpeur de ses congénères; qu'il leur fasse honte de leur abaissement en leur montrant les destinées que la constitution leur permet! Sans sortir de la légalité, il pourra provoquer un nouveau bouleversement social; les désordres de 1865 renaîtront, et la catastrophe sera d'autant plus terrible que ceux qui jadis n'avaient pour eux que le nombre y joindront alors un semblant d'éducation, une perversité moins grossière et plus ingénieuse, une ténacité plus grande. Ce jour-là, les États du Sud connaîtront, pour la seconde fois, l'anarchie dont ils se souviennent encore. L'Union tout entière sera en péril!

Cette éventualité est fatale. Les chiffres dont nous avons fait précéder cette étude montrent de quel énorme accroissement est susceptible la race noire; et bien que les résultats du recensement de 1890 ne soient pas encore connus, tout fait supposer que la marche en avant commencée il y a un siècle n'aura fait que s'accélérer pendant les dix dernières années.

L'immigration blanche ne se dirige pas vers les États du Sud; d'autre part, les noirs n'émigrent pas. Le bien-être pénètre peu à peu chez l'ancien esclave devenu travailleur libre; des conditions nouvelles d'hygiène font chaque jour plus étroit le domaine de la mort. Maladie, misère, émigration, les trois obstacles qui, jusque dans ces derniers temps, entravaient au profit des blancs l'expansion de la race noire, n'existant plus, quelle cause enrayera désormais ses progrès? Troupeau docile, les nègres obéissent maintenant à ceux qu'ils se sont habitués à considérer comme leurs maîtres; dans leur triomphe éphémère de la période de reconstruction ils n'ont vu qu'une escapade favorisée, imposée presque, par d'autres blancs, les républicains du Nord, et quand a pris fin leur orgie, ils ont cru que la main qui les faisait rentrer dans l'obéissance passive était bien forte, alors qu'elle n'était qu'habile. Mais avec les générations, les traditions léguées par l'esclavage s'effaceront; avec l'ignorance s'envolera la résignation, avec la pauvreté la modestie. Parvenu bientôt à son apogée intellectuelle, trop dégrossi déjà pour ne pas concevoir ces ambitions que

dicte à la bête humaine le sentiment de sa puissance, trop stupide encore pour comprendre ses intérêts véritables, le noir sera incapable de résister aux séductions qu'on fera miroiter à ses yeux.

Quel remède à cet état de choses? Il est certain que s'il existait un moyen qui permît de séparer entièrement les intérêts des deux races sans porter préjudice à l'une d'elles, ce moyen serait le bienvenu. Il semble inutile d'insister sur les avantages qu'offrirait une telle solution au point de vue politique; mais plusieurs objections se présentent naturellement à l'esprit, et la plus importante de toutes est celle-ci : le nègre consentirait-il à une modification de sa situation actuelle? Son apathie n'est-elle pas satisfaite d'un régime qui, au prix d'un labeur modéré, lui assure la tranquillité et même une petite aisance? En un mot, le nègre est-il heureux?

Il l'est moins à certains égards qu'au temps de l'esclavage. Alors, il faisait partie de la famille du maître; le travail était dur, sans doute, la règle était sévère; mais l'esclave représentait un capital exploitable, et comme tel on le ménageait. Aujourd'hui, il est libre; le maître qui l'emploie ne se soucie plus de sa santé, de sa vie; la loi lui accorde tous les droits civils; la société les lui refuse tous. Il est marqué dès sa naissance d'une tache originelle qui fixe à jamais sa destinée. Il pourra acquérir la fortune, l'instruction; ce sera en vain; le stigmate qui le condamne à l'opprobre est indélébile : il sera toujours un nègre. Le préjugé de la race blanche va si loin qu'il englobe dans une même aversion le mulâtre et le nègre : une goutte de sang africain suffit à faire du métis un paria. A l'école, il est en butte aux méchancetés des enfants des blancs. Que lui reproche-t-on? Son ignorance, sa stupidité? Non : dans le premier âge il est presque l'égal des autres enfants; il apprend aussi bien qu'eux, et ce n'est que plus tard, dans l'usage qu'il fera de ses connaissances, que son infériorité deviendra manifeste : on lui reproche seulement sa couleur. Jeune homme, veut-il s'associer aux distractions de ses anciens condisciples, veut-il fréquenter leur compagnie? Mal lui en prend : « L'autre jour, écrivait un journal de Charleston en 1889, un nègre eut l'audace de pénétrer dans un café de la ville; et comme personne ne se présentait pour prendre ses ordres, il appela.... Sa présence n'eut pas plus tôt été constatée qu'on le jeta violemment dehors. » Il ne faudrait pas croire que les nègres de basse condition sont seuls exposés à ces avanies. « Dernièrement, lisons-nous dans un journal américain de l'année dernière, Mr. Douglass, un mulâtre, fut nommé ministre des États-Unis à Haïti, et s'embarqua, pour gagner son poste, à bord d'un navire de guerre, le *Kearsage*; aucun des officiers de ce bâtiment ne consentit à admettre Mr. Douglass à la table commune, car tous

étaient convaincus qu'une telle condescendance leur eût attiré le mépris de leurs camarades de l'armée et de la marine. »

Cette persécution prend un caractère plus féroce quand elle s'adresse aux noirs de moindre qualité ; et cela d'autant plus facilement que les tribunaux du pays refusent aux nègres toute justice lorsqu'ils réclament leur protection. Par contre, leurs moindres délits deviennent autant de crimes, bien que la plupart aient pour excuse la provocation. Aussi les statistiques ne peuvent-elles donner qu'un aperçu assez inexact de la situation morale de la race noire. Dans le Tennessee, le Mississipi, la Géorgie, la Caroline, la Floride, et dans les autres États du Sud, les noirs semblent apporter à la criminalité un contingent quintuple de la contribution des blancs. Ce n'est là qu'une apparence ; sans doute, les prisons sont peuplées surtout par les gens de couleur, mais si l'on prétendait tirer des statistiques criminelles un enseignement sur la moralité comparée des deux races, il conviendrait d'évaluer le nombre des blancs dont les délits ont échappé à toute répression parce que des noirs en étaient les victimes.

La situation sanitaire des gens de couleur, qui s'est beaucoup améliorée depuis l'abolition de l'esclavage, n'est pas encore aussi satisfaisante qu'on devrait s'attendre à la trouver. Dans les villes, l'insuffisance d'air et d'espace, la malpropreté, la débauche choisissent surtout leurs victimes parmi les noirs ; dans les campagnes où seuls ils sont exposés à la malignité du climat, aux privations quelquefois, aux fatigues toujours, eux seuls aussi succombent ; et l'on peut avancer, sans crainte d'exagération, que la moyenne de la mortalité dans les pays du Sud donne le rapport de 1 blanc contre 2 noirs. Ces vides nombreux sont, il est vrai, largement remplis par la grande fécondité de la race.

Le nègre n'est pas heureux ; cette liberté qu'il possède et dont il ne jouit pas est un fardeau qui l'écrase. Que pense l'homme blanc à son tour ? Il est inquiet, gêné par la présence de ces nègres qu'il méprise, qu'il redoute aussi, sans oser se l'avouer. La question des races dans les États du Sud a pris les proportions d'une véritable guerre faite d'escarmouches sans cesse renouvelées, de froissements voulus. Il suffit de lire les journaux qui servent la cause de chacun des deux partis pour connaître l'excitation de l'opinion publique ; non pas les grands journaux de New-York, de Philadelphie, de Boston ou de Chicago, mais les petites feuilles rurales, celles qui relatent au jour le jour les moindres incidents et dont les noms, à peine connus dans les États du Nord, sont absolument ignorés en Europe. Rixes, batailles, attaques à main armée souvent suivies de mort d'homme, tels sont les faits-divers qui fourmillent dans les colonnes de ces

gazettes; comme leurs lecteurs sont principalement des blancs, peu de nègres ayant souci de les acheter, la plupart des violences sont mises sur le compte de la race maudite, et ces récits, le plus souvent mensongers, ne font qu'aviver encore la haine de la population blanche.

Les théoriciens du Nord envisagent froidement cette situation. « Tout va bien, disent-ils; la question des races se dénouera d'elle-même. » C'est une illusion : elle ne se dénouera que par une catastrophe; et l'homme blanc du Sud qui le comprend, qui est parfaitement convaincu qu'un orage effroyable s'apprête, a le tort de demeurer inactif. Il semble que les maux qu'il pressent soient trop éloignés pour qu'il ait à en redouter les atteintes. Calcul égoïste et faux! Il est probable en effet que les habitants du Sud qui ont aujourd'hui l'âge d'homme ne verront pas se produire le cataclysme inévitable; il est pourtant certain que déjà les prodromes en sont funestes. La prospérité des États du Sud prendrait un essor qu'ils n'ont jamais connu si le capital s'y mettait sans hésitation au service de l'industrie et du commerce; mais l'argent n'afflue guère, car les capitalistes n'accordent qu'une médiocre confiance à un pays qui risque chaque jour de tomber sous le joug d'une majorité dont la gestion financière a pu être appréciée.

Par contre, si le nègre doit subir actuellement la domination politique de la race blanche, s'il est exclu des droits civils que la constitution lui a attribués, à d'autres égards il tient l'homme blanc sous sa dépendance : il est, dans certains métiers, un travailleur sans rival, par cette seule raison qu'il se contente du salaire que dédaignerait le moins habile et le plus besogneux des blancs. Nous avons vu que les basses terres, aussi fertiles qu'insalubres, sont exclusivement exploitées par des noirs; si leurs bras venaient à manquer, la culture de ces contrées devrait être abandonnée et du même coup les propriétaires blancs perdraient le plus clair de leur revenu. Cette perspective donne à réfléchir à bien des gens et complique singulièrement la solution de la question.

II

Comment conjurer le mal sans en détruire la cause; comment se débarrasser du nègre sans mettre en péril les plus précieux intérêts de la race blanche?

Bien des solutions ont été proposées; aucune ne résiste à un examen attentif.

Le nègre, a-t-on dit, menace les États du Sud parce qu'il y détient la majorité numérique. Dans les pays du Nord, au contraire, la race

noire est à peine représentée; il s'agit uniquement de la répartir habilement de façon à l'enserrer partout au milieu d'une population blanche plus nombreuse qui n'aura rien à craindre de ses vices et tous profits à retirer de ses qualités. Rien de plus facile, en effet; un seul obstacle s'oppose à la réussite de ce plan. Le nègre est un homme libre; il fixe sa résidence où bon lui semble, et n'éprouverait sans doute aucun goût à quitter le pays où le retiennent ses habitudes, ses intérêts et ses affections, pour courir l'Union en quête d'une existence nouvelle. De leur côté, les Américains du Nord sont gens pratiques; et l'on peut douter que leur philanthropie soit assez désintéressée pour leur faire accepter le dangereux voisinage qu'on rêverait de leur octroyer. Chez eux, le nègre deviendrait une plaie sociale; impuissant à concourir avec le travailleur blanc, il mourrait de faim ou s'en irait grossir l'armée déjà trop nombreuse de la misère et du crime.

Le noir est un homme! ont insinué de bonnes âmes. La liberté, l'éducation bien comprise relèveront son niveau intellectuel et moral; l'absurde préjugé des blancs se brisera contre l'évidence des résultats obtenus; les deux races fusionneront et la question sera résolue. C'est en vertu de ces principes humanitaires que les gens du Nord ont aboli l'esclavage, proclamé l'égalité civile et politique du noir qu'ils savaient cependant incapable d'en faire un usage convenable, et créé l'état de choses actuel, qui les préoccupe fort peu.

Le 15e amendement à la constitution n'a pas été voté à l'unanimité. La Californie, le Delaware, le Kentucky, l'Indiana, l'Orégon, l'ont rejeté; la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, la Louisiane, la Floride, l'Arkansas, ne l'ont accepté qu'après maintes protestations qui ont dû se taire devant la violence.

Jamais ces États n'ont eu bonne opinion de la perfectibilité du noir, et après une expérience de plus de vingt années, il leur est permis de croire que ce que les gens du Nord appellent « leur préjugé absurde », préjugé qu'ils partagent, du reste, en fait sinon en théorie, n'est pas aussi absurde qu'ils veulent bien le dire. La liberté, qu'un enthousiasme hypocrite affectait de considérer comme une panacée universelle, n'a guère profité à la race noire; l'éducation, malgré tout le développement qu'on lui a donné, n'a pas produit les résultats qu'on en attendait; les gens de couleur demeurent illettrés, ou, si quelques-uns d'entre eux ont réussi à atteindre un certain degré de culture intellectuelle, il est triste de constater qu'ils sont devenus les plus détestables citoyens. L'intimité entre blancs et noirs est irréalisable, le croisement impossible, car l'estime dont jouissent les mulâtres n'est pas faite pour encourager les blancs à faire souche de métis.

« S'il en est ainsi, que les blancs abandonnent le pays, qu'ils pré-

viennent un conflit en laissant leurs adversaires maîtres de la place. Les noirs se gouverneront entre eux comme il leur plaira ; et la population blanche, après avoir reçu une juste indemnité en échange des biens qu'elle aura laissés derrière elle, pourra s'établir à son gré dans les autres États de l'Union. » Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire ; les Américains du Sud, avant de se résoudre à émigrer, essayeront peut-être d'un remède moins radical ; il faut l'espérer pour eux-mêmes, pour les noirs que ce départ livrerait sans défense à la plus lamentable anarchie, et pour l'Europe entière dont l'exportation recevrait un coup terrible.

Il est une dernière solution que les Américains tiennent pour plus pratique, et qui a déjà reçu, avant même que la question eût pris l'importance qu'elle a de nos jours, un commencement d'exécution. C'est l'émigration en Afrique.

Thomas Jefferson, qui est mort quarante années avant l'abolition de l'esclavage, qu'il avait prévue et activement préparée, disait : « Rien n'est plus clairement écrit dans le livre du destin que l'émancipation des noirs ; mais il est également certain que les deux races ne peuvent vivre en un même État, sous un même gouvernement, tant les barrières que la nature, les coutumes et les opinions ont mises entre elles, sont insurmontables ». Avec Henry Clay et quelques autres, Jefferson fonda la Société de colonisation africaine qui établit, sur la côte ouest de l'Afrique, la république noire de Libéria ; 10,000 nègres affranchis y furent expédiés de 1820 à 1860. L'essai a été peu encourageant ; livrés à eux-mêmes, les nègres ont vite oublié la civilisation à laquelle ils avaient été mêlés, et leur colonie autonome a vu bientôt renaître dans toute sa brutalité la barbarie africaine.

Jefferson n'est pas le seul qu'ait attiré cette question.

En 1825, le sénateur Rufus King, de New-York, se proposait de présenter au sénat des États-Unis une résolution tendant à venir en aide à l'émancipation des noirs et à les envoyer, après leur affranchissement, vers un territoire indépendant. Cette motion venait trop tôt et n'aboutit pas ; sa prise en considération eût probablement écrasé dans l'œuf le péril qui nous occupe.

Sauf l'expérience tentée à Libéria, aucune solution n'entra alors dans la pratique. Il est évident aujourd'hui qu'il faudrait agir ; le problème des races, s'il n'est pas résolu bientôt par la persuasion, le sera par la violence. Éloigner les nègres, en masse, d'une manière durable, et sans brutalité ni injustice : tel serait le dénouement idéal ; leur procurer une nouvelle patrie, leur fournir les moyens d'y prospérer librement : quelle bonne action et surtout quel bon débarras ! Les États-Unis doivent cette compensation à leurs anciens esclaves, paraît-il, et il se

trouve des Américains du Nord pour reprocher à leurs compatriotes « d'avoir supporté pendant plus d'un siècle l'esclavage, ce crime de lèse-patrie dont certains États se rendirent seuls coupables, il est vrai, mais dont l'Union entière fut la complice ». Si la reconnaissance des peuples n'était pas un vain mot, peut être les blancs du Sud « se souviendraient-ils que 300,000 nègres ont pris les armes, pendant la guerre civile, pour défendre la cause même de l'esclavage et retarder la victoire des abolitionnistes ». Ces considérations sentimentales n'ont que faire ici : les noirs sont une menace pour l'avenir des États du Sud; il faut s'en défaire; or, on ne peut user de violence, et la constitution exige que l'on déguise cette mesure éminemment égoïste sous le masque d'un bienfait. Le nègre s'en ira-t-il de plein gré? Comment l'éloigner? où l'envoyer?

A la première question le révérend T. S. Lee, de Charleston, un clergyman de couleur, fournit une réponse. Parlant de l'émancipation, il dit (1890) : « Je crois que la solution finale du problème des races sera l'émigration, par nécessité si ce n'est par choix. Pour deux peuples si différents, la vie commune n'est pas possible; et deux gouvernements en un même pays et en un même temps, est-ce chose raisonnable? C'est un grand tort de supposer que l'Anglo-Saxon nous a accordé notre affranchissement par amour pour nous : il a été forcé de le faire. Montrons notre indépendance; allons en Afrique, s'il le faut, et prouvons à l'Anglo-Saxon que nous pouvons y aller sans lui; par cet acte il connaîtra notre valeur... Indépendance et émigration, telles sont, à mon avis, les seules solutions de ce problème.... »

Mr. Lee ne professe pas une doctrine isolée. L'évêque Tanner, d'Atlanta (Géorgie), le leader des nègres méthodistes, dit en public, en 1889 « qu'un exode pourrait seul mettre fin à la pauvreté des noirs ». Mr. Edward Blyden, un autre nègre distingué, plaide également l'émigration. Pures théories, objectera-t-on. Voici des faits. En 1889, une société nègre de colonisation s'établit à Augusta (Géorgie); à la même époque, une autre fut fondée au Mexique, une troisième dans la République Argentine. Toutes avaient pour objet de recruter des adhérents à l'émigration en Afrique; le manque de capitaux stérilisa leurs efforts.

En voilà assez pour démontrer que l'idée a des partisans en Amérique et qu'elle les compte surtout parmi les gens de couleur.

Comment les éloigner? Où les envoyer?

Ces deux questions sont intimement liées. Mr. J.-A.-D. Mitchell écrivait, le 11 janvier 1890, à la *Gazette de Cleveland* (Ohio), journal dirigé par des noirs et dévoué à leur cause : « Quitter les États-Unis, assumer le protectorat des régions encore libres du continent africain,

travailler à l'abolition de la traite, à la ruine de la superstition et de l'idolâtrie, au triomphe de la liberté et du christianisme : je proclame que des influences climatériques et autres empêcheront toujours le blanc d'accomplir cette œuvre sans l'assistance de l'homme noir.... La nécessité d'une émigration des noirs sera devancée par le désir qu'ils ont de venir, à leur tour, réclamer une part du pays de leurs pères. » Bien que ce désir ne se comprenne guère chez des gens à qui la terre d'Afrique ne doit avoir légué que de bien vagues souvenirs, les hypothèses de M. Mitchell renfermeraient peut-être les germes d'une solution si deux obstacles insurmontables ne s'opposaient à leur réalisation : premièrement, qui se chargera d'imposer à 6 millions de noirs cet exil auquel les quatre-vingt-dix-neuf centièmes d'entre eux n'ont jamais songé? Deuxièmement, le temps n'est plus où l'Afrique était une terre vacante, *res nullius*. Les États-Unis n'y trouveraient plus de territoire où établir les émigrants, soit sous leur protectorat, soit comme peuple indépendant; et, s'ils s'adressaient aux puissances européennes qui se sont partagé l'Afrique, quel accueil feraient-elles, dans leurs possessions plus ou moins directes, à ces colons, supérieurs, sans doute, aux indigènes, mais beaucoup plus dangereux, et qui, un jour ou l'autre, finiraient par dire à leurs hôtes : « La maison est à moi; c'est à vous d'en sortir! »

Différents hommes politiques américains ont essayé d'obtenir pour les noirs les moyens de réaliser cet exode, mais ces législateurs ont tous rencontré les mêmes difficultés devant lesquelles avait échoué l'initiative privée : la question pécuniaire.

Il est impossible, en effet, d'abuser de l'ignorance et de la crédulité d'une race d'hommes libres et de citoyens américains pour l'expatrier, la lancer dans l'inconnu, sans assurer en rien sa nouvelle vie politique, sociale et économique. « Le peuple d'Israël, s'écrient les apôtres de l'émigration aux frais de l'Union, n'aurait pas quitté l'Égypte s'il n'avait pas vu devant lui un pays plus riche et promettant une existence plus fortunée! »

Le sénateur Wade Hampton, l'un des plus estimés et des plus sages gouverneurs de la Caroline du Sud, s'exprimait ainsi dans un discours qu'il prononça le 30 janvier 1890 :

« J'ai émis l'opinion que la séparation des blancs et des gens de couleur, aux États-Unis, aurait pour les uns et pour les autres des avantages considérables.... Je reconnais pleinement tous les droits politiques des gens de couleur, et parmi ces droits celui qui appartient à tout citoyen de la République, de choisir librement le lieu de sa résidence. L'expulsion des nègres par la force serait un acte injuste, cruel et impolitique.... Mais tandis que le patriotisme, le bon sens et

une large philanthropie dictent ces vues, il est une autre question qui se pose : existe-t-il un plan réalisable et propre à satisfaire le peuple noir, qui désire une nouvelle patrie où, sous ses lois propres et son gouvernement autonome, il pourrait affranchir sa destinée du contact de la race blanche? Et si ce plan existe, peut-il être généreusement et efficacement soutenu par cette riche et puissante Union? »

Comme les autres législateurs, ses collègues, le sénateur Wade Hampton omet de considérer la nécessité de donner aux noirs un motif qui les pousse à l'émigration; comme eux il paraît penser que la question n'est pas de savoir si le nègre doit et peut être éloigné, mais bien de décider quelle sera sa condition politique nouvelle. C'est aller trop vite en besogne; les intéressés n'ont pas dit encore leur avis définitif. Hésitation chez les blancs, résignation chez les noirs ajourneront la crise fatale. La constitution américaine autorise toutes les craintes et interdit toutes les espérances, car les principes qu'elle a proclamés sont de ceux qui défient un retour en arrière; on ne reprend plus à des hommes, fussent-ils des nègres, les libertés qu'on leur a une fois concédées; l'électeur le plus indolent ne souffre pas que l'on touche au droit de vote dont il fait à peine usage. L'épée de Damoclès est suspendue sur les États du Sud; le fil qui la retient va chaque jour s'amincissant; mais, parmi ceux qui voient le péril, qui donc aura l'adresse de l'écarter sans se déchirer au tranchant du glaive?

Georges Pigeonneau,
Membre du Groupe d'histoire et de diplomatie.

LA SITUATION POLITIQUE EN AUTRICHE.

C'est une chose bien étrange que la politique intérieure de l'Autriche. On s'explique qu'un État fort et homogène veuille s'assimiler un pays conquis, qu'il ne respecte pas son individualité, qu'il tâche de niveler, même par la force, toutes les différences historiques et nationales. Mais cette politique de nivellement reste incompréhensible dans un État comme l'Autriche. Inaugurée par Marie-Thérèse en 1749, elle n'a eu d'autre résultat qu'une série interminable de crises intérieures, qui n'ont pas été sans conséquences pour la force extérieure de l'empire.

Les Habsbourg n'ont pas acquis leurs États par une guerre victorieuse. La Hongrie et la Bohême se réunirent librement sous leur sceptre, et les Habsbourg ne sont devenus puissants que par cette union volontaire contre le danger turc. Mais en s'unissant les deux États réunis ne voulaient changer en rien leur individualité; ils voulaient rester ce qu'ils étaient. Ils voulaient être forts, au dehors, contre un ennemi commun, mais sans rien aliéner de leur indépendance. C'est pour assurer leur développement intérieur, qu'ils ont pris l'obligation de se défendre mutuellement. Telle est encore aujourd'hui la raison d'être de l'État autrichien. Seulement, dans les idées modernes, l'État ne doit pas uniquement garantir la sécurité extérieure; il a aussi de grands devoirs économiques, une grande mission intellectuelle et morale. Constituer un État fort par l'union des peuples libres, telle était la tâche de l'Autriche, en 1526, comme aujourd'hui. Il importe peu que la dynastie fût alors forcée de se défendre contre les révolutions intérieures. Les partis restaient fidèles en Bohême et en Hongrie à la dynastie, qui représentait la continuité historique et la grande idée de l'union. Et cette idée ne pouvait non plus être changée par la révolution d'en haut, entreprise en 1749 par Marie-Thérèse, qui a bouleversé tout l'état intérieur des pays autrichiens. Car la forme extérieure de cette idée fondamentale, la fédération des états de Hongrie, de Bohême et d'Autriche ne pouvait être modifiée que du consentement de ces pays. Marie-Thérèse avait assez de force

pour se passer de leur adhésion en Bohême et en Autriche, mais elle n'en avait pas assez pour leur imposer silence à jamais.

Jusqu'à Marie-Thérèse, on avait vu se produire en Autriche le même phénomène que dans le reste de l'Europe, le développement continu du pouvoir du monarque. Mais cette évolution affectait la constitution intérieure de chaque État en particulier, et d'une manière différente pour chacun d'eux. Leur indépendance réciproque n'en souffrait pas. Certes, on peut remarquer un certain changement dans les relations des États placés sous la domination des Habsbourg. L'union, personnelle au début, se resserrait de plus en plus par l'autorité de la dynastie et en vertu des intérêts communs, surtout des intérêts commerciaux. L'union, à l'origine simplement défensive, et encore dans des limites assez restreintes, prenait bientôt à l'étranger l'apparence d'un État homogène servant de base à la grande politique où les Habsbourg autrichiens perdaient leurs forces, insuffisantes pour d'aussi vastes entreprises. D'autre part, les intérêts économiques, toujours plus puissants, devenant l'élément le plus décisif de la politique des États européens, ne pouvaient pas rester sans influence sur les relations des États autrichiens. On le voit clairement par le succès que rencontrèrent souvent les efforts de Charles VI pour établir une certaine unité dans les formes judiciaires, et surtout sa grande politique commerciale, tendant à faire de Trieste un emporium puissant pour tous ses royaumes. Il est impossible de ne pas voir là les commencements d'une grande évolution, qui aurait fini par faire de l'union personnelle des États autrichiens, une union réelle, garantissant aux peuples d'Autriche la sécurité extérieure, une politique économique digne d'un grand État moderne, et néanmoins le libre développement de leurs individualités historiques, naturelles et nationales, établissant en un mot l'harmonie des intérêts communs de cet État si peu homogène et des intérêts légitimes de ses parties.

Marie-Thérèse a rendu impossible cette évolution qui aurait été lente sans doute, mais à laquelle devait collaborer la force même des choses. Battue par le roi de Prusse, elle voulait devenir aussi forte que son rival. Frappée des effets de la centralisation prussienne, imbue des idées centralistes de ses ancêtres, elle anéantit en 1749, d'un trait de plume, avec l'énergie d'une grande souveraine, l'indépendance des pays bohêmes et autrichiens, et forma une Autriche centralisée. Dès ce moment commence, en Autriche, une lutte qui n'est pas encore finie, sur le terrain de la constitution intérieure de l'empire, lutte compliquée plus tard par la question des nationalités. Le bouleversement de tout ce qui existait antérieurement était trop violent, le nouvel état de choses trop peu naturel pour qu'une évolution tran-

quille et organique en pût procéder. Marie-Thérèse n'avait voulu faire qu'un coup d'autorité contre les diètes, contre les aristocrates jadis puissants, qui représentaient les pays. Ceux-ci ne lui imposaient guère, on le comprend aisément. Il n'y avait pas grand risque à violer les promesses solennelles qui leur avaient été faites de sauvegarder leurs libertés. Mais l'erreur de Marie-Thérèse fut de ne pas voir ce que représentaient ces diètes faibles, incapables d'une résistance sérieuse. Marie-Thérèse ne vit pas qu'en Prusse tout était préparé pour la centralisation, une nation dominante, la nature éternellement uniforme, un territoire conquis par l'épée, et que la situation de l'Autriche était tout opposée. Là s'étaient formés des États vieux de plusieurs siècles, individualités ayant leurs traditions à part, totalités unies sur une même base géographique et économique, mais entre lesquelles il n'y avait eu jusqu'alors d'autre lien que la personne du monarque et l'intérêt de la sécurité extérieure. La formation nouvelle était fatalement vouée à l'instabilité, c'est-à-dire à ce qui nuit le plus à un État. On le vit bien quand Marie-Thérèse elle-même changea dès 1762 ce qu'elle avait fait en 1749, tout en restant fidèle, naturellement, à la centralisation, et quand Joseph II, à son tour, révolutionna tout l'État.

I

Au début, il n'y eut d'opposition contre le nouvel état de choses que de la part des diètes, car c'était contre elles que la réforme était formellement dirigée. Cette opposition eut, auprès de Léopold II, un succès partiel, mais sans portée pour la constitution de l'État. On permit de nouveau aux diètes de vivre leur vie d'autrefois, qui ne méritait pas ce nom, et durant la première moitié de ce siècle la centralisation se développa tranquillement.

Ce n'est qu'un peu avant 1848, qu'on a commencé de s'occuper sérieusement de la politique intérieure. Un élément nouveau est alors entré en scène : la question nationale. C'est la centralisation qui l'a enfantée dans la forme qu'elle a prise en Autriche. Partout ailleurs l'idée nationale n'était qu'un élément puissant de progrès; en Autriche elle a enfanté aussi des haines, des oppressions et des souffrances, parce qu'en Autriche les nationalités non allemandes luttent pour l'existence.

La centralisation de Marie-Thérèse et de Joseph II avait eu naturellement la germanisation pour conséquence. L'administration centraliste avait besoin d'une langue commune : elle prit l'allemand. On l'intro-

duisit partout; à l'État unifié on voulut donner un vernis uniforme, une langue unique, et cela d'autant plus qu'on en sentait le besoin pour la politique autrichienne en Allemagne, où l'Autriche était toujours l'État le plus grand, mais le moins allemand. Ces mesures ont produit une réaction chez les peuples opprimés, surtout en Bohême. Le peuple, martyrisé après 1620, germanisé, privé de son importance dans la vie politique, écrasé par les corvées de ses nouveaux seigneurs, importés de tous les coins du monde et sans pitié pour lui, commença en 1848 à relever la tête. Le mouvement national, suscité par quelques savants et littérateurs, grandit avec une force dont on n'a vu que peu d'exemples.

En 1848, on ne lutta pas seulement contre la centralisation, mais aussi contre tout ce qu'elle a produit de plus odieux, contre la germanisation. Ce mouvement procédait d'aspirations si nobles, qu'il entraîna d'abord beaucoup d'Allemands, qui se refusaient à comprendre que la grande idée de la nationalité pût devenir un moyen d'opprimer les autres nations. Mais cette générosité a passé avec l'idéalisme de 1848. L'enfant de la centralisation est devenu plus fort qu'elle-même : la domination de la langue allemande est devenue le but après 1848, la centralisation, le moyen pour y arriver. La ligne politique suivie par l'Autriche en Allemagne facilitait singulièrement cette évolution, et depuis le commencement du constitutionnalisme en Autriche, le changement est devenu si clair que le doute n'est plus permis. Les Allemands, pour rester les maîtres de l'Autriche, ont été centralistes; toutes les autres nationalités, fédéralistes. Contre la Hongrie, le centralisme allemand a perdu la bataille, mais il a pris sa revanche en Autriche. Il est vrai qu'il a perdu par cela même sa raison d'être, s'il en avait jamais eu une; car il ne représente plus l'unité extérieure de toute la monarchie. Mais il n'en a pas moins grandi en force, par suite de la supériorité numérique des Allemands en Autriche, relativement aux différentes nationalités non allemandes; et au surplus il a gardé Vienne, dont la bureaucratie et l'armée ont fait le siège du centralisme. Et de même que le centralisme était, avant 1867, un dogme pour toute la monarchie, il l'est devenu, après 1867, en Cisleithanie. Les mêmes gens l'ont assuré avec la même foi, avec la même conviction. Le dualisme ne les gênait guère.

Au commencement, quand tout était encore en formation, que rien n'était encore classé, le centralisme n'était pas assez fort pour arriver à toutes ses fins. La constitution est en effet fédéraliste. Elle énumère limitativement les matières de la compétence du Reichsrath : tout le reste appartient aux diètes; de sorte que l'Autriche n'est pas, quant au principe de sa constitution, un état centraliste, malgré la compé-

tence étendue du Reichsrath. Mais les législateurs de 1867 étaient assez adroits pour paralyser la concession ainsi faite au fédéralisme dans le pouvoir législatif. Le pouvoir administratif qu'ils ont créé, est absolument centraliste, car la constitution ne connaît que des ministères responsables devant le Reichsrath, et nullement devant les diètes. La compétence législative des diètes est ainsi bien platonique, puisqu'elles n'ont pas le droit de mettre en jeu la responsabilité de ceux qui exécutent les lois qu'elles font. De cette façon on a créé une constitution illogique, imparfaite; on y a mis deux principes opposés, l'un fédéraliste, dans la législature, l'autre centraliste, dans l'administration; l'avenir devait montrer lequel serait le plus fort.

Tout était contre le fédéralisme : la grandeur nouvelle de l'Allemagne, et par suite de la race allemande; la prépondérance des Hongrois, qui craignaient que la fédéralisation de l'Autriche ne s'arrêtât pas aux frontières de la Hongrie; les fautes de la politique tchèque, qui se méprit si singulièrement sur sa force sous Potocki et Hohenwart. On devait aboutir forcément à la victoire complète du centralisme, des Allemands. Le résultat apparut d'une façon très évidente en 1873, quand on dépouilla les diètes du droit d'envoyer des délégués pour former le Reichsrath et qu'on introduisit le système des élections directes au Reichstag; ce droit des diètes était, en effet, le signe extérieur le plus marquant du fédéralisme dans la constitution autrichienne.

Ce n'était encore qu'une victoire de forme. La victoire réelle pour le centralisme autrichien a été remportée par le comte Taaffe, qui a paralysé le parlement et placé au premier plan l'administration centraliste allemande. Tout ce qui est fédéraliste dans la constitution n'est maintenant qu'une lettre morte; le centralisme est victorieux sur toute la ligne. Sous les ministères allemands, la minorité fédéraliste du Reichsrath défendait encore ouvertement les principes du fédéralisme, revendiquait tout ce que donnait la constitution, et on a vu dans le parlement des grands débats sur ces questions vitales. Sous le comte Taaffe, tout cessa. Peut-être une certaine fatigue, après les longues luttes, en fut-elle la cause. La principale raison en était sûrement dans la situation du comte Taaffe qui, quoique centraliste et défenseur fidèle de la constitution, gouvernait avec une majorité hostile à cette constitution. D'autre part, les Vieux-Tchèques qui auraient dû être, conformément à leur passé, les champions de la lutte contre le centralisme, ont perdu par une politique passive, restée sans résultats, toute foi dans la possibilité de leur programme. Ils n'ont pas eu le courage de le changer, craignant le mécontentement du peuple; et ils se sont contentés de ne rien faire et de se laisser mener par le gou-

vernement. La délégation tchèque ne s'est pas donné la peine de chercher à réunir toute la majorité sur la base d'un programme fédéraliste, qui aurait donné satisfaction à tous les partis de droite; et de cette façon la majorité n'a eu d'autres liens que la crainte d'un gouvernement allemand.

Quant au comte Taaffe, il n'avait pas de raison de chercher un programme pour sa majorité. Il gouvernait d'après son programme personnel. Le gouvernement a été plus centraliste qu'auparavant. On a voté au Reichstag des lois touchant les matières réservées aux diètes, ce qui ne serait jamais arrivé sous les ministères allemands, à cause des protestations énergiques qu'aurait fait entendre la minorité fédéraliste. Le comte Taaffe a rehaussé le prestige de la bureaucratie centraliste d'une façon inattendue. Tout cela est arrivé parce que la majorité n'avait pas la force de lui résister, se consolant par cette pensée qu'elle cédait à la force des choses, et puis tombant toujours plus bas dans l'inertie, faute d'un programme précis et clair. La droite vivait de l'activité et de l'initiative du gouvernement, et celui-ci n'avait aucune raison de travailler pour la majorité. Il lui suffisait d'affermir, à l'aide de la droite, la constitution, de rehausser l'autorité de la couronne, et de rendre plus solides l'armée et le budget de l'État. Et le comte Taaffe y a réussi merveilleusement. Il a été assez habile pour gouverner, avec la droite, contre le programme, contre le passé de la droite.

L'opposition allemande avait une position très favorable contre la majorité du Reichstag, quoiqu'elle fût en moins bonne posture vis-à-vis du gouvernement. A la faiblesse de la droite, à son manque de vues claires sur le but final de sa politique et sur les moyens d'y arriver, aux désirs différents des partis de la majorité, la gauche opposait un programme clair et bien précisé : le centralisme, la prédominance de la langue allemande. Et pour défendre ce programme, la gauche disposait d'un grand nombre de vieux parlementaires célèbres, rajeunis par l'esprit d'opposition. L'esprit d'opposition a fait encore plus : il a réalisé ce qui était impossible auparavant, l'union de presque tous les Allemands dans un parti remarquablement discipliné. En dehors du parlement, la gauche était secondée par la bureaucratie, de plus en plus puissante, par tout ce qu'il y a de centraliste dans les hautes sphères de la cour et de l'armée, et enfin par l'opinion publique en Allemagne.

Et pourtant la gauche était faible contre le comte Taaffe, bien que celui-ci fût seul à supporter ses attaques. Grâce au crédit dont il jouit auprès de l'empereur — et à bien juste titre, car l'empereur n'a pas de serviteur plus dévoué — le comte Taaffe a tenu tête et aux

accès passagers de mécontentement de la droite, et aux vives attaques de la gauche. A la fin, il avait remporté un succès réel. La constitution s'affermissait de plus en plus; il n'y avait pas de luttes constitutionnelles; on ne parlait même plus des choses qui avaient si longtemps agité l'empire. Le budget s'améliorait sensiblement au point de donner des excédents, malgré des nécessités militaires sans exemple; dans la législation sociale, on a fait des choses qui mettent l'Autriche au premier rang des États modernes. Enfin le gouvernement avait en face de lui un parlement dont la majorité était plus que docile, et dont la minorité, malgré l'habileté de ses procédés, usait ses forces dans une lutte sans issue.

La faiblesse de l'opposition allemande était dans son peu de sincérité. Contre le vieux programme de la droite, l'opposition était forte, et, au point de vue de la gauche, légitime; mais contre la personne du comte Taaffe elle n'avait pas de raison d'être. Car le comte Taaffe gouvernait comme le plus centraliste des ministres; il défendait l'allemand comme langue d'administration, avec une énergie qui froissait les partis de sa majorité; il étouffait toutes les tendances fédéralistes de la droite; et s'il n'a pas oppressé ouvertement et systématiquement les nations non allemandes, comme les ministères d'autrefois, s'il leur a fait des concessions, bien minimes au regard des efforts faits pour les obtenir, c'est que la raison d'État ne permet pas d'autre politique. Cela est si vrai que les Allemands eux-mêmes, se préparant à entrer dans le gouvernement, ont été forcés de promettre la même chose. Il était plus qu'évident que les Allemands ne combattaient que la personne du comte Taaffe, qui avait voulu pourtant au commencement de son ministère gouverner avec eux, et qui n'avait été poussé à gouverner contre les Allemands que par eux-mêmes, parce qu'ils étaient alors trop fiers pour tolérer dans le gouvernement un homme qui ne fût pas de leur parti.

A la fin, les influences qui travaillaient pour la gauche en dehors du parlement, ont eu un certain effet. On voulait réconcilier les Allemands, mais le comte Taaffe devait rester ministre. Les Allemands ont accepté cette modalité en signant le compromis tchèque-allemand sous les auspices du comte Taaffe. De cette façon, ils ont perdu la bataille contre le comte Taaffe; mais naturellement ils ont obtenu en échange des concessions très sérieuses en Bohême. Le compromis même a prouvé combien les Allemands avaient tort de poursuivre le comte Taaffe de leur opposition systématique; car personne n'aurait amené un parti tchèque à faire aux Allemands les concessions auxquelles le comte Taaffe a déterminé les Vieux-Tchèques à souscrire dans le fameux compromis.

Pour le comte Taaffe, le compromis, s'il avait réussi, aurait été une victoire sans exemple. Il n'avait rien sacrifié ; tout ce que les Tchèques avaient dû sacrifier ne lui tenait aucunement au cœur. Au contraire, tout ce qui fortifiait la position de la langue allemande en Bohême, lui était aussi cher qu'aux Allemands eux-mêmes. D'un autre côté, il aurait paralysé l'opposition allemande, et pu gouverner paisiblement avec un parlement tranquille, sans opposition sérieuse, où tous les partis auraient fait tout leur possible pour gagner sa faveur, car après un tel succès, il aurait été plus fort que jamais. Et si quelqu'un devait savoir se servir de cette situation, c'est assurément le comte Taaffe. Mais il y a plus. Pour un gouvernement « au-dessus des partis », il n'y avait pas de danger plus sérieux qu'une entente entre les Tchèques et les Allemands, une paix conclue librement par les deux nations rivales. Et ce compromis, dont on a si longtemps rêvé, conclu sous la protection du comte Taaffe, serait devenu au contraire la source d'une force nouvelle pour son gouvernement.

Les Tchèques ont ruiné tous ces beaux rêves. Nous ne voulons pas entrer ici dans l'histoire du compromis. Il suffira d'indiquer brièvement les causes de son insuccès. Avant tout il y a eu de la part du gouvernement un manque de prévision vraiment stupéfiant. Il n'a pas compris l'influence toujours grandissante des Jeunes-Tchèques sur le peuple. Il espérait les réduire au silence en les outrageant, en les stigmatisant comme une étrange société, et en poursuivant leur opposition à l'aide de la police. Les Allemands, de leur côté, ont d'abord été trop francs ; ils ne se donnaient pas la peine de parler trop de la paix ; ils déclaraient bien haut que le compromis ne devait pas mettre fin à la lutte séculaire entre les deux nations, qu'au contraire, les Allemands devaient s'en servir comme d'une position favorable, facilement gagnée, d'une grande utilité dans la lutte qui ne tarderait pas à se déchaîner de nouveau. Enfin on a demandé trop aux Tchèques. Ils ne peuvent pas admettre qu'on les regarde comme étrangers dans la partie allemande de leur patrie, où ils auraient eu moins de droits que les Allemands, tandis que ceux-ci auraient eu les mêmes droits que les Tchèques dans toute l'Autriche. Les Tchèques ne peuvent pas sacrifier leurs minorités en territoire allemand. Le gouvernement n'a fait aucune concession aux Vieux-Tchèques et, de cette façon, il a lui-même nui à son œuvre. Du reste le compromis n'était pas une paix nationale entre les Tchèques et les Allemands, car il ne touchait pas la Moravie et la Silésie, où les Tchèques demandent en vain l'exercice de leurs droits. La lutte nationale aurait été transportée dans ces deux pays malgré les concessions faites aux Allemands en Bohême. En somme, le compromis n'était favorable

qu'aux Allemands et au gouvernement : le peuple tchèque y a répondu, comme il était forcé de le faire, par une opposition unanime.

La situation était encore compliquée par l'imminence des élections au Reichsrath. On devait prévoir que les Jeunes-Tchèques gagneraient beaucoup de sièges. Cela n'était pas sans inconvénients sensibles pour le gouvernement. Le comte Taaffe voulait bien tranquilliser l'opposition allemande, mais il n'avait aucun intérêt à se livrer complètement à la gauche. Il y aurait perdu bientôt sa position dominante. Certes, la gauche est devenue beaucoup plus modeste qu'elle ne l'était auparavant; néanmoins elle est toujours assez incommode par ses protecteurs haut placés et par le prestige intellectuel dont elle jouit dans le parlement. Le compromis était un coup génial — mais à la condition de réussir en entier. Il n'a réussi qu'à moitié, et il est devenu très gênant pour le comte Taaffe.

II

Telle était la situation au commencement de cette année. On comptait que les élections auraient lieu au mois de juin ou d'août. Aussi tout le monde fut-il très surpris de lire dans la *Wiener Zeitung* du 25 janvier la patente impériale dissolvant le Reichsrath et ordonnant des élections nouvelles dans le plus bref délai. Pourquoi le comte Taaffe a-t-il usé d'un procédé aussi radical ? C'est ce qui n'est pas encore bien éclairci, mais il semble que le gouvernement a espéré obtenir l'élection de quelques Vieux-Tchèques en Bohême, en ne laissant pas aux Jeunes-Tchèques le temps d'organiser leur agitation.

Comme d'ordinaire, le gouvernement se trompait sur l'état de l'opinion publique en Bohême. La faute principale du comte Taaffe a été de ne pas comprendre le mouvement populaire. Il connaît bien les politiciens, les hommes du parlement et il sait les mener avec une maîtrise incomparable. C'est peut-être pourquoi il oublie de se demander ce que le peuple pense de sa politique. Pour lui, la politique finit au palais du parlement; au dehors il ne connaît que la bureaucratie.

La patente de dissolution apportait une sorte de programme gouvernemental. Le comte Taaffe y a montré tout son esprit politique. Il veut gouverner avec tous les partis, à condition qu'ils oublient leurs *desiderata* au profit de l'intérêt commun et qu'ils se bornent à travailler au développement économique et social de l'empire. Le mot d'ordre des journaux officieux était : la politique qui ne serait pas

politique (*unpolitische Politik*). Cela veut dire tout simplement, le raffermissement de la constitution centraliste et l'ajournement de toute réforme.

Les partis ont répondu dans leurs plates-formes électorales à cette invitation.

Les Allemands ont accepté la proposition du gouvernement et cela ne doit pas surprendre. Ils ont enfin compris que le gouvernement ne veut pas autre chose que ce qu'ils veulent eux-mêmes, et ils sont las de l'opposition. En même temps ils ont laissé voir clairement qu'ils luttaient précédemment sans raisons contre la politique du comte Taaffe, qui ne changeait pas, et que leurs attaques, d'ailleurs infructueuses, n'étaient dirigées que contre la personne du premier ministre.

Ils pouvaient assez bien masquer leur retraite grâce à la démission de M. Dunajewski, leur ennemi déclaré dans le cabinet. Mais cette démission n'était qu'une conséquence de la signature du compromis par les Allemands, et cette signature signifiait l'abandon de la lutte personnelle de la gauche contre le comte Taaffe. M. Dunajewski était entré dans le cabinet, quand les Allemands ne voulaient même pas y tolérer les hommes de leur parti. Les Allemands voulaient l'opposition contre le comte Taaffe; c'est là ce qui avait amené M. Dunajewski dans le cabinet. La vérité est que ce ministre était l'âme et l'esprit du ministère dans sa défense contre les attaques violentes de la gauche allemande. Les Allemands ayant montré qu'ils ne voulaient plus d'opposition contre le chef du cabinet, M. Dunajewski a quitté son poste. La politique de M. Taaffe était la même avec M. Dunajewski et sans lui. Ce dernier n'avait pas la force, malgré ses hautes qualités, de faire de la politique, dite « au-dessus des partis », une politique de droite fédéraliste; il ne représentait dans le cabinet que l'élément hostile aux Allemands, devenu nécessaire par l'opposition de ces derniers; et il défendait le cabinet, et surtout le comte Taaffe, contre les attaques des Allemands si vigoureusement, avec tant de sarcasme et souvent d'une façon si hautaine, qu'il était devenu l'homme le plus haï du cabinet par l'opposition. Les Allemands ont été naturellement très satisfaits de sa démission. Mais au fond, leur contentement ressemble à celui de petits enfants, heureux de voir jeter la verge, quand on a réussi enfin à les dominer. Car malgré cette nuance hostile aux Allemands, la politique du comte Taaffe était toujours celle du commentaire gouvernemental de la patente de dissolution, une politique « non politique ». S'il a jamais fait des concessions aux partis de la droite, cela ne changeait en rien son système; et les Allemands eux-mêmes avouent franchement

qu'ils seraient disposés à en faire autant, reconnaissant ainsi qu'ils n'ont pas la force de former un gouvernement de leur parti.

Les Polonais sont entrés dans les intentions du comte Taaffe sans hésitation. Depuis longtemps le principe fondamental de leur politique est de soutenir tout gouvernement qui a la confiance de l'empereur. Ils sont convaincus qu'ils gagneront de cette façon le plus possible politiquement et économiquement pour leur pays. Et à leur point de vue ils ont sans doute raison, car le gouvernement et les Allemands ont toujours été disposés à ne pas défendre le centralisme en Galicie avec la même vigueur que dans les autres pays de la Cisleithanie.

Les Slovènes et les Dalmates, dont le développement est encore assez incomplet, pensent qu'ils doivent assurer à leurs compatriotes, au moins la neutralité du gouvernement; ils craignent une politique énergique contre leur nationalité, et par cela même ils répugnent à l'opposition.

Les cléricaux ont accepté eux aussi par la lettre pastorale de leurs évêques le programme gouvernemental, ne voulant pas forcer, par une opposition déclarée, le comte Taaffe à aller plus à gauche que lui-même ne le désire; car cela leur enlèverait le dernier espoir de faire aboutir leurs plans au sujet de l'enseignement public.

Les Allemands nationaux ont déclaré que le gouvernement ne les regarde pas, qu'ils l'acceptent simplement, s'il ne gouverne pas contre les Allemands et s'il fait de bonne politique économique et sociale. Ils n'attendent rien du gouvernement quant à leur programme national, se jugeant assez forts pour pouvoir se passer d'un appui gouvernemental.

Enfin les antisémites n'ont aucun motif de faire de l'opposition au comte Taaffe, aussi longtemps qu'il ne dépendra pas entièrement de la gauche.

Restent les différents groupes non allemands de la Bohême et de la Moravie.

Le groupe des grands propriétaires conservateurs ayant signé le compromis tchèque-allemand, ne peut pas être contre le comte Taaffe, aussi longtemps au moins que celui-ci ne gouvernera pas ouvertement contre les droits historiques de la couronne de Bohême, contre l'égalité des droits pour toutes les nationalités, et enfin contre l'esprit chrétien et catholique. Et le comte Taaffe tâchera, aussi longtemps qu'il le pourra, de ne pas se prononcer franchement contre ce programme de l'aristocratie conservatrice de la Bohême. Cette franchise inutile ne convient pas non plus à son système politique.

Les Tchèques de la Moravie ont la même attitude que les Slovènes;

ils se déclarent par trop faibles encore, pour faire de l'opposition; il leur faut au moins la neutralité du gouvernement, pour assurer à leur race un développement lent mais sûr.

De cette façon, l'unique parti qui ne craignit pas de se placer sur un terrain franchement hostile, était le parti jeune-tchèque. Le vieux programme fédéraliste, les droits historiques de la couronne de Bohême, l'égalité des droits pour toutes les nations de l'Autriche et la liberté tiennent trop au cœur des Jeunes-Tchèques, pour qu'ils en puissent faire la matière d'un compromis. Ils ne craignent pas le gouvernement, même en Moravie, croyant fermement à la vitalité de la nation tchèque, qui a survécu à tant de catastrophes; et ils redoutent que le centralisme allemand ne devienne invincible, si on le tolère trop longtemps sans lui faire une opposition sérieuse. Ils savaient très bien qu'ils seraient seuls à soutenir un programme qui comporte le respect des principes dans la politique pratique aussi bien que dans les harangues électorales; mais ils ne craignaient pas d'être seuls, croyant à l'avenir de leur peuple, et de leurs idées.

Les élections apportèrent assez de surprises. La gauche allemande sortit des élections aussi forte qu'auparavant. On pensait qu'elle serait très affaiblie; mais ce qu'elle perdit à Vienne, par le fait des antisémites, fut regagné ailleurs. En Bohême il n'y eut que deux Vieux-Tchèques élus : tout le reste de la députation appartient au parti jeune-tchèque. Comme les Jeunes-Tchèques ne veulent pas faire partie de la majorité gouvernementale, il était assez difficile de trouver une majorité sans les Allemands.

Le comte Taaffe était dans une position digne d'envie et néanmoins non dépourvue de désagréments, dans un embarras de richesse. Trop de gens voulaient être de la majorité. Le comte Taaffe aurait bien voulu les prendre tous. Mais il n'est pas facile d'unir tous les partis sur la base de la politique au-dessus des partis. Pour le comte Taaffe la question était de savoir quels partis il pourrait garder dans la majorité, ou plutôt lesquels d'entre eux auraient assez de dévouement pour y rester.

Pour le chef du cabinet, c'est une question assez compliquée.

Envers la droite d'autrefois, les Tchèques exceptés, il a quelques obligations. La droite l'a soutenu pendant onze ans avec une fidélité qui serait touchante, si elle n'avait pas autant nui à la cause fédéraliste en Autriche. Si la droite n'est plus en majorité, les Vieux-Tchèques ayant disparu, ce n'est pas la faute de la droite, c'est plutôt celle du comte Taaffe. Il est donc assez difficile pour lui de se séparer sans phrases de ces serviteurs fidèles.

Avec la gauche, la chose n'est pas non plus très simple. Une partie

de l'ancienne opposition, menée par le baron Chlumecky, entrerait merveilleusement dans l'ensemble de la politique centraliste et conservatrice du comte Taaffe. Mais, à gauche, il y a encore d'autres éléments, qui veulent plus, qui veulent une politique de parti. Au surplus il y a entre le ministre omnipotent et quelques chefs de l'ancienne opposition de vieilles antipathies, restes du temps d'une lutte acharnée. Certes, ces dernières peuvent s'oublier, quand il s'agit de former un ministère; mais elles restent et seront toujours assez incommodes dans l'avenir. Cependant le comte Taaffe est forcé de prendre la gauche en entier.

C'est pour lui un appui tellement fort, qu'il ne serait pas surprenant qu'il le voulût voir un peu moins fort. Il est donc bien naturel que le comte Taaffe, qui ne veut pas un gouvernement de parti, ait fait tout son possible pour créer un contrepoids à la gauche. Et il a réussi à en former un dans le club des conservateurs, à l'aide du comte Hohenwart. Celui-ci a réuni dans son club tous les membres de l'ancienne droite, sauf naturellement les Polonais et les Tchèques [1]. Certes, le club du comte Hohenwart n'est pas bien homogène; il y a des Slovènes, des Slaves de la Dalmatie, des aristocrates de la Bohême, des Allemands cléricaux; c'est la droite ancienne en miniature, et, comme celle-ci, il n'a d'autre préoccupation que d'empêcher la gauche allemande de devenir trop forte, en permettant que la majorité se compose uniquement de la gauche et des Polonais. On peut penser que ce n'est pas beaucoup comme programme; mais l'ancienne droite a été liée fortement pendant onze années, uniquement par ce lien purement négatif d'une crainte de la gauche. Le comte Taaffe peut compter sur ce club, qui restera uni, jusqu'à ce que les électeurs y mettent leur *veto*, comme en Bohême. Mais jusque-là il remplit bien son rôle, et il forme un contrepoids très désagréable à la gauche, dans la majorité « à trois pieds ».

Il est naturel qu'une majorité ainsi constituée n'ait rien de ce qui forme le caractère d'une majorité dans les autres parlements. Elle n'a aucun esprit d'initiative, elle n'a pas la force de donner une direction au gouvernement; elle n'a rien d'autre à faire que de se paralyser elle-même par sa composition et de se laisser traîner sans résistance par le gouvernement, où bon lui semble. Elle ne tient ensemble que par une haine mutuelle, vive et profonde, — la gauche ne voulant pas admettre qu'une majorité se forme en dehors d'elle, et le club des conservateurs ne voulant pas une majorité de la gauche

1. Les Tchèques de la Moravie se sont constitués dans un club à part, mais le comte Taaffe en peut disposer à son aise.

et des Polonais. Quant au comte Taaffe, il a tout lieu d'être satisfait : il a un parlement paralysé, une majorité sans programme, sans volonté, contente de se sacrifier aux vues du gouvernement; l'opposition des Jeunes-Tchèques, quoique vive et courageuse, ne dispose que de 35 voix : voilà l'idéal d'un parlement autrichien, d'une constitution qui se paralyse par elle-même, et aboutit à l'omnipotence du gouvernement dans des formes rigoureusement parlementaires. — Peut-on dire encore que le comte Taaffe n'a pas de système, qu'il se contente de vivre au jour le jour?

La gauche, si fière autrefois, qui n'avait pour le comte Taaffe qu'un respect douteux, qui lui prodiguait ses sarcasmes spirituels, se réjouit maintenant d'entendre ce même comte Taaffe faire son éloge, peut-être sincère, mais, vu l'histoire des dernières années, si plein d'une ironie amère, déclarer qu'elle est un parti patriotique, plein de talents parlementaires; elle est heureuse d'entendre le comte Taaffe dire qu'il veut bien accepter les services, l'appui, le travail de la gauche... ; elle est radieuse, quoiqu'elle sache que le comte Taaffe n'a jamais donné que de douces paroles, et qu'elle non plus ne recevra rien que des courtoisies.

Aussi, plus que jamais, on assure d'une façon très officielle que la politique du cabinet ne changera en rien, et qu'il n'y aura aucun changement dans les personnes des ministres. Le comte Taaffe a mené merveilleusement son affaire!

Cependant, il y a eu un moment où l'on s'est demandé avec curiosité comment la nouvelle majorité se tirerait d'affaire; c'était pendant les débats sur l'adresse du parlement. Le discours du trône ne contenait qu'une énumération des travaux parlementaires et l'annonce que le gouvernement se proposait de demander au parlement un effort dans le sens d'une politique sociale et économique, qu'on a promis d'inaugurer depuis le moment où le gouvernement a décidé de bannir la politique du parlement. Il n'était pas difficile au gouvernement de rédiger un discours du trône avec un programme d'affaires. Il était plus difficile au parlement de voter une adresse qui exprimât l'opinion de sa majorité. Au commencement, il est vrai, tout allait à merveille. M. Bilinski avait présenté un projet d'adresse, chef-d'œuvre parlementaire, destiné à ne rien dire et à être acceptable et pour M. le comte Hohenwart et pour M. Plener. Les partis de la majorité l'ont accepté, en se réservant de faire des amendements dans le débat spécial. Les Jeunes-Tchèques ont présenté un contre-projet d'adresse, où ils exposaient clairement et ouvertement tout leur programme fédéraliste et libéral.

La gauche s'est alors comportée d'une façon incompréhensible.

Elle ne voulait pourtant que faire partie de la majorité; son programme électoral le montre. Il va sans dire qu'elle ne se sentait pas bien à son aise dans la compagnie du comte Hohenwart; mais elle aurait dû savoir qu'elle n'était pas assez forte pour l'exclure de la majorité. Elle peut du reste tranquillement attendre; car le club du comte Hohenwart est trop peu homogène pour durer éternellement, et il comprend des groupes, qui ont trop à demander à l'État, pour se contenter indéfiniment de l'appui platonique du gouvernement. En bonne politique, la gauche aurait dû manœuvrer de façon à ce que le club Hohenwart fût forcé lui-même de sortir de la majorité, assumant la responsabilité d'avoir entravé les plans du comte Taaffe. Mais la gauche n'a pas encore appris à jouer son rôle dans la majorité. C'est ainsi qu'elle a tout d'un coup présenté un amendement, portant que la législation scolaire ne doit être changée en rien. L'amendement était bien inutile, car tout le monde sait trop bien que les cléricaux ne recevront rien, bien qu'ils fassent partie de la majorité avec la gauche, quand ils n'ont rien reçu alors qu'ils faisaient partie de la majorité avec la droite. L'amendement de la gauche a été rejeté. Un amendement des conservateurs sur l'égalité de droit de toutes les nationalités l'a été aussi. Les Polonais ont décidé du rejet de l'un et de l'autre, en alliés fidèles et dévoués du président du conseil. La gauche a présenté immédiatement tout un nouveau projet d'adresse, et par cela même elle s'est exclue pour le moment de la majorité. Une adresse unique de la majorité est devenue impossible.

Mais le comte Taaffe a montré de nouveau que c'est surtout dans les moments critiques qu'il sait déployer toutes ses ressources. Il a des trouvailles, qui frappent tout le monde et qui sont pourtant très naturelles. Tout le monde pense que le parlement ne peut pas se passer d'une adresse. Lui seul trouve qu'une adresse est, s'il le faut, très inutile et superflue. Comme il s'inquiète peu des droits du Reichsrath, il ne lui coûte rien de se passer d'une adresse dont le vote constitue une prérogative du parlement; et si le Reichsrath veut abdiquer ses droits, le comte Taaffe n'a aucun intérêt à l'en empêcher. La chambre a adopté à l'unanimité une motion de son président, M. Smolka, et au lieu d'une adresse on s'est contenté d'un acte d'hommage à l'empereur. De cette façon, on a sacrifié le droit ancien et sacré du parlement, d'exprimer dans l'adresse les desiderata du peuple; et la gauche, qui se vantait depuis trente ans d'être l'unique gardien du parlementarisme et du libéralisme en Autriche, a été forcée de consentir à cette immolation d'un droit parlementaire, pour réparer la faute commise dans la commission, la présentation trop hâtive d'une adresse séparée. La faute a été réparée, mais la gauche

a montré clairement ce qu'il faut penser de son libéralisme, et jusqu'où elle est déjà arrivée dans sa soumission au système du comte Taaffe. Les Tchèques n'avaient aucune raison d'empêcher la gauche allemande de renier publiquement ses principes libéraux, et ils ont voté aussi pour la proposition de M. Smolka.

III

Le comte Taaffe a échappé aux dangers d'un débat sur l'adresse d'une façon très habile, et c'est aussi à lui seul et à son système qu'a profité cette première campagne parlementaire. Et il gouverne, comme l'a dit le communiqué gouvernemental après la dissolution du Reichsrath. En Autriche, rien ne doit être changé, la constitution centraliste doit rester le dernier mot de la sagesse législative en Cisleithanie; le gouvernement ne veut pas gouverner ouvertement contre les Slaves, mais l'administration de l'État, et par cela même tout État extérieurement doit garder son caractère allemand. En revanche on promet de s'occuper sérieusement des questions économiques et sociales.

Ce programme gouvernemental doit être pris très au sérieux, et il n'est pas douteux qu'on fera tout pour le faire aboutir. Il est d'autant plus sérieux, qu'il est soutenu réellement par la couronne. Le monarque, en Autriche, a beaucoup plus de pouvoir qu'un monarque constitutionnel ordinaire, bien que la constitution autrichienne soit faite sur le modèle des constitutions libérales. Le parlement est investi de tous les droits possibles; mais un mode d'élection artificiel donne à chaque gouvernement la possibilité de se procurer aisément une majorité dans la chambre, de sorte que le gouvernement dépend de la couronne, et non de la majorité du Reichsrath. De plus, vu la grande variété des nationalités et de leurs intérêts, on est forcé en Autriche de chercher un point stable, indépendant. On le trouve dans la couronne; c'est en elle que chaque peuple met tout son espoir. Il est hors de doute que l'empereur a tout lieu d'être satisfait du système du comte Taaffe, alors même que la dynastie n'aurait pas les traditions centralistes de Marie-Thérèse, les traditions allemandes du saint-empire romain, et qu'elle ne serait pas aussi étroitement liée avec Vienne, qui représente le centralisme autrichien. Car la couronne n'était pas plus puissante au temps de l'absolutisme de M. Bach qu'elle ne l'est maintenant. Aujourd'hui l'empire est militairement plus fort que jamais; les finances sont dans un état favorable, qu'on ne

connaissait pas depuis longtemps en Autriche ; les peuples ont un parlement et une constitution ; tous attendent de la couronne leur salut, et la grande majorité du parlement n'ose plus faire d'opposition au gouvernement de Sa Majesté. Vraiment, peu de ministres ont plus donné à leur empereur, et il n'y a rien de surprenant que la position du comte Taaffe soit inattaquable aujourd'hui.

Mais malgré tout, peut-on s'attendre à la durée d'un tel état de choses? Est-ce bien le système de l'avenir, comme le voudraient faire croire les journaux gouvernementaux? Personne, sauf le comte Taaffe, ne le verrait avec plaisir. Certes, la gauche a perdu le courage de faire de l'opposition; mais elle n'est pas récompensée comme elle le voudrait. Elle réussit à empêcher une chose à laquelle il n'est pas besoin de faire obstacle, c'est-à-dire que le comte Taaffe aille plus à droite, ce que lui-même n'a jamais voulu. La gauche ne voudrait pas non plus qu'on s'habituât en Autriche à gouverner sans elle trop longtemps. C'est en somme avoir renoncé pour peu de chose à une opposition vive et assidue. La gauche a de grands plans; elle est, étant allemande, agressive par sa nature; elle veut un État légalement allemand, à l'aide de la langue allemande proclamée langue officielle (*Staatssprache*). Il est vrai qu'elle n'en parle pas maintenant, et qu'elle se contente de tout ce que le comte Taaffe a fait depuis des années au profit de la langue allemande. Mais elle a si longtemps assuré à ses électeurs que le comte Taaffe était l'ennemi des Allemands, que ceux-ci exigeront bientôt des preuves d'une marche en avant dans le sens du programme allemand. Et sur ce point, le gouvernement autrichien ne peut remplir les désirs des Allemands. Car il soulèverait une opposition à outrance de la part des peuples slaves; d'une opposition au gouvernement pourrait surgir aisément une opposition à l'État; et la langue d'État, destinée à unir l'Autriche, la bouleverserait d'une façon dont les fins ne se laissent pas bien prévoir. Du reste la gauche ne suffit pas à elle seule pour servir de base à un gouvernement. Elle ne forme pas à elle seule la majorité dans le Reichsrath. Elle devra toujours, pour être dans la majorité, faire un compromis avec un autre parti de la chambre, et dans toute la chambre il n'y a pas un parti qui ait un programme conciliable avec le sien. La gauche sera donc toujours forcée de faire des concessions sur son programme, et ses électeurs, habitués à tout, ne le sont pas aux concessions sur le programme allemand. En ce qui concerne les questions économiques, la gauche n'a pas de chances meilleures. Économiquement, la plupart des députés de gauche représentent les intérêts des grands capitalistes, et tous leurs alliés dans la majorité ont des intérêts diamétralement opposés. La gauche devra

donc faire aussi, dans les questions économiques, des concessions peu agréables pour ses électeurs. De cette façon, elle verra bientôt que le système actuel la force à un rôle purement négatif, et elle ne fera, en somme, rien que d'empêcher l'organisation de l'Autriche d'une façon plus appropriée à la variété des éléments qui la constituent. Il est permis de penser que c'est là une besogne bien médiocre. Les choses iraient à peu près de même, si à la majorité actuelle se substituait une majorité composée seulement des Polonais et des Allemands, car rien n'est plus difficile que de trouver des intérêts communs entre ces deux nations. Nul n'en peut indiquer, même les grands politiques de la gauche qui se sont donné pourtant beaucoup de peine pour les trouver, afin de montrer à tout le monde qu'une majorité polonaise et allemande est l'unique solution de la situation actuelle.

Peut-être la gauche reconnaîtra-t-elle un jour que le centralisme est la seule forme de gouvernement qui ne convienne pas à l'Autriche. Nous disons peut-être — car on ne peut jamais trop espérer qu'un parti reconnaisse volontairement qu'il a poursuivi, pendant des années, un but impossible à atteindre. Mais il est certain que l'Autriche ne jouira de la paix intérieure que lorsqu'elle sera revenue au fédéralisme, et qu'elle aura repris l'évolution interrompue d'une façon si violente par Marie-Thérèse. On dénie à la plupart des Slaves, qui sont la majorité, tout droit à la vie politique, on les traite en nations inférieures; tout ce qu'on leur voudrait donner, c'est la permission de parler leur langue chez eux, en cachette. Les Slaves ne supporteront pas longtemps cette condition subordonnée. Déjà l'on a été forcé de leur donner un système d'instruction publique assez étendu, de leur concéder le droit formel de vivre politiquement, d'élire des députés, quoique l'on soit parvenu au moyen d'un système électoral injuste à rendre ce droit bien platonique. Ces peuples auront le même développement que les autres, et nul ne les arrêtera sur cette voie. Et ces peuples adopteront alors la politique des Jeunes-Tchèques, non par esprit d'imitation, mais parce qu'ils comprendront que c'est l'unique moyen de faire valoir leurs droits. Ces peuples demanderont aussi toute la liberté compatible avec les intérêts légitimes de l'empire.

Plus cette opposition contre le centralisme s'accentuera, plus on verra que le centralisme est une formule impossible pour un État comme l'Autriche, qu'il n'y donne ni de la force à l'empire, ni de la liberté aux peuples. Aussi longtemps que plusieurs peuples slaves n'auront pas assez de courage pour faire une opposition sérieuse à tout gouvernement centraliste, le système Taaffe sera possible, mais

dès le moment où tous les peuples slaves reconnaîtront leur force et verront clairement le but à atteindre dans l'avenir, ce système sera impossible. Tout semble indiquer que ce mouvement ne se fera pas longtemps attendre. Le comte Taaffe le hâtera, même sans le vouloir, comme il est arrivé à perdre les Vieux-Tchèques, dociles et toujours soumis.

Mais c'est parmi les Tchèques que le comte Taaffe, et tout ministre centraliste trouvera l'opposition la plus décidée. Les temps des Vieux-Tchèques sont à jamais passés. Le peuple a vu trop clairement où mènent les concessions faites à Vienne. C'est le résultat psychologique pour les Tchèques de la première période du comte Taaffe. Dès maintenant c'est un axiome pour tout Tchèque, qu'il faut faire à Vienne une politique énergique, indépendante, sans regarder ni à gauche, ni à droite. Et on peut être certain que les Tchèques ne céderont pas. Ils constituent une nation qui a une histoire, qui sait trop bien que sans elle l'Autriche n'aurait jamais été, et ne serait plus. Le peuple tchèque a beaucoup souffert par ses fautes et par sa position géographique; on l'a cru longtemps mort, mais il s'est relevé, et il connaît sa force, sa vitalité et le rôle qui lui appartient en Autriche. Il ne craint pas pour son existence et il ne se contente pas d'être seulement toléré en Autriche. Il a créé et défendu pendant des centaines d'années le royaume de Bohême; chaque enfant tchèque porte dans le cœur le souvenir des grandes époques de son histoire, et le peuple entier veut voir renaître ce royaume de Bohême, grand par les souffrances et la gloire de ses ancêtres; il ne consentira jamais à l'ensevelir tranquillement dans le centralisme autrichien. Le peuple tchèque croit en son avenir et il y croit d'autant plus qu'il a plus de confiance dans l'avenir slave que tous les autres peuples slaves. Et ce n'est pas tout simplement parce qu'il est petit, opprimé, qu'il cherche un appui en dehors de soi-même; non, c'est parce qu'il sent très bien qu'il a été l'avant-garde des Slaves contre le germanisme, et qu'il peut fièrement dire qu'il a pendant des siècles bien rempli ce rôle, pourtant difficile. Et ce ne sont pas là de simples phrases de harangues électorales, non, c'est la foi vive de chaque Tchèque, de toute la nation. C'est pourquoi on ne peut pas compter sur une atténuation de l'opposition tchèque. En Bohême, tout parti qui ne ferait pas une opposition énergique et sérieuse à Vienne, serait condamné. Et plus longtemps cette opposition restera infructueuse, plus elle deviendra radicale; on ira jusqu'à quitter le Reichstag et à faire en Bohême une opposition passive de forme, mais en réalité très active. Dans cette voie personne n'arrêtera la volonté du peuple. Le peuple briserait plutôt la résistance de ses députés. Si on croit, à Vienne,

que le trouble jeune-tchèque passera bientôt, que la nation reviendra de nouveau à la politique vieux-tchèque, et qu'elle se contentera des petites concessions du gouvernement et des grandes défaites politiques à Vienne, dont on a enregistré une série trop grande pour le prestige politique du peuple tchèque, on se trompe étrangement. La lutte ne cessera pas, et aussi longtemps que la question de la Bohême ne sera pas résolue selon les droits et les vœux du peuple tchèque, il n'y aura pas de paix en Autriche. Qui en souffrira le plus? les Tchèques ou l'empire? c'est une question qu'on devrait bien souvent se poser à Vienne. En tout cas, les nations ont plus de vitalité que les États.

Cependant, il faut avouer que les chances du centralisme n'ont jamais été aussi bonnes que maintenant. Le comte Taaffe a amené le centralisme au comble de son pouvoir, de sa signification. Jamais il n'avait été fort à ce point qu'on n'osât pas protester contre lui. Aujourd'hui les Tchèques sont les seuls qui ne craignent pas de le faire. Tous les autres partis sont soumis à la haute puissance du comte Taaffe et de son centralisme. Mais il semble qu'il soit impossible pour le centralisme d'arriver encore plus haut. Il faudrait que les Tchèques voulussent se soumettre à son joug; c'est un miracle qu'on attendrait en vain. Il est, au contraire, certain que l'opposition contre la centralisation ira croissante, qu'elle sera plus intense, et qu'elle ralliera toujours plus de nations. Par cela même, la paix intérieure de l'Autriche sera toujours plus troublée, plus menacée, et tous ceux auxquels le bien de l'État tient plus au cœur que la forme de son gouvernement, seront forcés de se demander si on ne risque pas de faire gravement tort à l'empire, en lui assignant le rôle impossible d'effacer extérieurement les différences de nationalités. Rien ne plaide pour le centralisme, ni l'origine historique de l'Autriche, ni son évolution; il n'a pour lui que la grande faute de la grande impératrice. Le fédéralisme répond seul aux conditions naturelles de l'Autriche, à l'histoire, à la victoire du fédéralisme en Hongrie. C'est le fédéralisme seul qui donne la possibilité de résoudre le problème de l'Autriche, c'est-à-dire de concilier la force de l'empire, de l'État, et la liberté de ses parties, de ses pays et de toutes ses nations. De quel côté sera la victoire? Personne ne le sait, mais il est bien certain que c'est l'empire, que c'est l'Autriche qui vaincra, si la victoire reste au fédéralisme.

KAREL-KRAMAR,
Député au Reichsrath,
ancien élève de l'École.

LA MONNAIE DE L'INDO-CHINE.

Les questions monétaires se sont posées en Indo-Chine avec une véritable acuité dès le début de l'occupation française. Elles n'ont pas cessé, depuis lors, de solliciter l'attention de l'administration coloniale et du gouvernement métropolitain.

Pendant longtemps, c'est au gouvernement local lui-même, à sa prétention de régler la circulation métallique, soit qu'il voulût établir des taux de conversion immuables entre la monnaie du pays et le franc, soit qu'il voulût introduire en Cochinchine le système monétaire français, qu'ont été imputables les difficultés contre lesquelles se débattaient vainement le commerce européen et le Trésor public. En 1881, le gouvernement de la métropole intervint pour mettre un terme aux errements précédemment suivis par les gouverneurs locaux. Mais, à ce moment même, une nouvelle cause de difficultés avait déjà surgi. La dépréciation de l'argent s'accentuait. Elle ne pouvait manquer d'avoir de fâcheuses conséquences pour un pays dont la monnaie principale est faite de ce métal. Une période nouvelle de crises monétaires s'est donc ouverte pour nos possessions de l'Extrême-Orient. Les intérêts lésés se sont adressés et s'adressent encore à l'administration pour en obtenir un remède aux maux qui les éprouvent. Nous pensons qu'on la convie à une œuvre au-dessus de ses forces. En Indo-Chine, comme en France d'ailleurs, les mesures que l'on recommande volontiers aux pouvoirs publics en vue soit d'enrayer la baisse persistante de l'argent, soit d'en pallier les résultats, peuvent au contraire compromettre gravement les intérêts dont ils ont la garde. C'est ce que nous essayerons de démontrer spécialement en ce qui concerne l'Indo-Chine.

Nous devons tout d'abord exposer le système ou plutôt les systèmes monétaires de l'Indo-Chine.

Deux systèmes monétaires sont, en effet, juxtaposés et, dans une certaine mesure, combinés en Indo-Chine, l'un d'origine indigène, l'autre d'importation étrangère, le système du *nen* et de la sapèque et le système de la piastre.

I

Le système monétaire indigène est d'une grande perfection théorique. Il comporte des espèces d'or, d'argent et de cuivre ou de zinc, qui sont presque toutes en correspondance exacte avec les divisions du système des poids annamites. Les monnaies d'or et d'argent portent même des noms de poids. D'autre part, le souverain ne prétend pas fixer la valeur relative de l'or et de l'argent. Certaines monnaies d'argent portent, il est vrai, l'indication de leur valeur en monnaie de cuivre ou de zinc; mais c'est, semble-t-il, uniquement au point de vue de leur pouvoir libératoire pour le paiement de l'impôt : les particuliers sont libres de les prendre pour une quantité plus ou moins grande de menues monnaies. Au point de vue commercial, toutes les monnaies sont des lingots d'un poids fixe et d'un titre déterminé, dont le pouvoir d'achat varie suivant l'état de l'offre et de la demande.

Les monnaies d'or sont les suivantes [1] :

1° Le pain d'or (*nen-vang*) pesant 1 *nen* ou dix onces [2] annamites (*luong*);

2° Le demi-pain ou navette d'or (*nwa-nen-vang* ou *thoi-vang*) pesant un demi-nen;

3° Le clou ou once d'or (*dinh-vang* ou *luong-vang*) pesant une once;

4° Le demi-clou ou demi-once d'or (*nwa-dinh-vang* ou *nwa-luong*) pesant une demi-once;

5° Le quart de clou d'or, pesant un quart d'once.

Les monnaies d'argent sont [3] :

1° Le pain d'argent (*nen-bac*) pesant dix onces;

2° Le demi-pain d'argent (*nwa-nen-bac*) pesant cinq onces;

3° Le clou ou once d'argent (*dinh-bac* ou *luong*) pesant une once;

4° Le demi-clou ou demi-once d'argent (*nwa-dinh-bac* ou *nwa-luong*) pesant une demi-once;

5° Le quart de clou d'argent, pesant un quart d'once.

Jusqu'ici le parallélisme est parfait entre les coupures d'or et les

1. Voir Silvestre, *Notes pour servir à la recherche et au classement des monnaies et médailles de l'Annam et de la Cochinchine française.* Saigon, imp. nat., 1883.

2. Le poids de l'once annamite se déduit de celui du *picul*. On assigne des poids différents à cette mesure. D'après la chambre de commerce de Saigon, le picul pèse 60 kilog. 400. Il y a 16 nen ou 160 onces au picul. Le nen pèse donc 377 gr. 5, et le luong 37 gr. 75.

3. Au Cambodge, la barre d'argent est appelée *vienh*. Elle pèse 10 *damlong* 2 *chi*. Le *damlong* pèse 37 gr. 75 comme le *luong* annamite : le *chi*, 1 gr. 100 de *damlong*. Le poids du *vienh* est donc de 385 gr. 05. Mais il n'y a que 377 gr. 5 de fin. C'est le poids du *nen* annamite. Le *vienh* est d'ailleurs fabriqué à Saigon et à Cholon.

coupures d'argent, d'une part, et d'autre part entre ces deux sortes de coupures et les divisions du système des poids annamites. L'harmonie du système est un peu troublée par l'existence des pièces d'argent ci-après :

6° La pièce de trois ligatures (*quan*), de Tu-Duc, pesant environ trois cinquièmes d'once;

7° La pièce de deux ligatures, de Minh-Mang, pesant environ deux neuvièmes d'once;

8° La pièce d'une ligature, de Tu-Duc, pesant un peu moins de un cinquième d'once.

Les monnaies d'or et d'argent ont la forme de lingots quadrangulaires. Elles ne portent pas d'effigies, mais des inscriptions.

La monnaie de zinc est la sapèque[1] ou *dong*, pièce ronde percée d'un trou carré central. Les sapèques sont réunies, en forme de chapelets, par un brin de bambou passé dans le trou central. 60 pièces[2] forment le *tien*; 10 *tien* ou 600 sapèques forment le *quan*, vulgaire-

1. Voici quelle est, d'après M. Silvestre, l'origine de cette menue monnaie, qui a cours depuis la Malaisie jusqu'au Japon : « A l'époque de la grande invasion de l'an 214 avant J.-C., la Chine faisait encore usage de monnaies de bronze ayant la forme de couteaux, longs de 13 1/2 centimètres, portant sur la lame le caractère *minh* et munis d'un anneau à l'extrémité du manche pour les enfiler. Sous la neuvième dynastie (de l'an 479 à l'an 501 de l'ère chrétienne), on se servait aussi de monnaies de même métal et de même forme, mais longues de 18 centimètres avec un large anneau au bout du manche. La forme de ces monnaies se modifia tout naturellement : le manche fut supprimé et l'anneau vint s'adapter au pied de la lame; mais, pour conserver à la pièce le même poids, son épaisseur fut considérablement augmentée et l'anneau devint une rondelle plate avec un trou central pour le passage du lien. — Plus tard, le peuple s'était si bien habitué à la circulation de ces objets, faciles à manier et à transporter, d'une conservation assurée, qu'il en était arrivé à ne plus les considérer comme l'équivalent de la valeur réelle des choses, mais seulement comme une valeur conventionnelle, fiduciaire en quelque sorte; on vit alors, pour la plus grande commodité des gens, disparaître cette épaisse lame, dernier reste de l'antique couteau, et la rondelle trouée en carré fut seule conservée. » (*Op. cit.*, p. 44 et 45.)

Des monnaies analogues, en forme de cimeterre, ont eu cours autrefois en Perse, au témoignage de Stanley Jevons (*La monnaie et le mécanisme de l'échange*, p. 49). Vraisemblablement à l'origine, c'étaient de véritables couteaux et de véritables cimeterres, qui avaient été employés comme moyens d'échange, ainsi que cela s'est passé pour les balles de fusil au Massachusetts dans le cours du XVIe siècle et que cela se pratique encore en Afrique pour les armes et munitions.

Les premières sapèques annamites paraissent avoir été de cuivre. L'usage des sapèques d'étain fut emprunté aux Malais par le roi Minh-Tong au XIVe siècle de notre ère. L'étain fut ensuite mélangé avec le zinc, enfin remplacé par ce métal, moins coûteux et que l'on trouve en abondance, comme le cuivre, au Tonkin. (Voir Silvestre, *op. cit.*, p. 46, 47, 48 et 73.)

2. C'est au XVe siècle de notre ère que le nombre des pièces formant le *tien* fut fixé à 60. Ce nombre était originairement de 70. Il avait été pendant quelque temps abaissé à 50.

ment appelé ligature[1]; 10 *quan* ou 6,000 sapèques liés en un bloc forment le *chuc*, appelé gueuse par les soldats et les marins du corps d'occupation, en souvenir des pains de fonte qu'on emploie comme lest sur les navires.

Le poids de la sapèque est assez irrégulier. Les plus parfaites, celles de Gia-Long[2] pèsent approximativement le quinzième d'un luong : 40 ligatures de ces sapèques équivalent à un *ta* ou *picul*, poids de 160 nen ou de 16 onces[3]. Les dimensions de la sapèque de Gia-Long concordent également avec le système des mesures annamites : vingt-sept de ces pièces placées côte à côte donnent exactement la longueur du *thuoc*, unité de mesure des étoffes ($0^m,648$). Le diamètre en est donc de 24 millimètres.

On a fabriqué également des sapèques avec un alliage formé de 60 parties de cuivre et 40 parties de zinc. Elles sont à peu près semblables comme aspect aux pièces de zinc. On n'en émet plus.

Enfin il existe des pièces de cuivre de plus grand module au chiffre de Tu-Duc, qui valent 10, 20, 50 et 60 sapèques.

Les sapèques sont fabriquées dans les ateliers impériaux. Elles ne sont pas frappées comme nos monnaies d'Europe, mais coulées dans des moules. Les sapèques de zinc de Gia-Long sont très régulières de forme et d'exécution soignée. Les sapèques de cuivre du même prince sont moins bien faites : leur diamètre varie de 22 à 25 millimètres. « Minh-Mang[4] et ses successeurs ont de moins en moins soigné le bas monnayage : le zinc est moins pur, la forme plus négligée, les dimensions plus diverses; on remarque aussi que les revers ne portent pas l'indication du poids légal. »

Les ateliers de l'État fabriquent également des monnaies d'or et d'argent. Mais les particuliers partagent avec le prince le droit de couler des barres d'or et d'argent et de les mettre en circulation. Les peines du faux monnayage ne s'appliquent, en conséquence, qu'à la falsification ou à la fausse fabrique des sapèques. Il n'y a pas même de titre légal pour les monnaies d'or et d'argent. Les monnaies d'or qui sortent des ateliers impériaux sont réputées ne contenir aucun alliage; en fait elles sont souvent faites de métal fin. Celles d'argent sont presque pures : le titre en est de 995 millièmes[5]. Quant aux lingots

1. La ligature chinoise est de 1,000 sapèques; en outre ces pièces sont de cuivre. Au Cambodge, la ligature ne contient en général que 450 ou 500 sapèques.

2. Gia-Long a régné de 1801 à 1821.

3. La sapèque de Gia-Long pèse 2 grammes ou 2 gr. 8, la ligature 1 kilog. 51, le chuc 15 kilog. 1.

4. Minh-Mang, fils et successeur de Gia-Long, a régné de 1821 à 1841.

5. *Notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers en 1885*, t. I, p. 197. Cf. Silvestre, *L'Empire d'Annam et le peuple annamite*, Paris, Alcan, 1889, p. 172.

fondus par le commerce, le titre en est quelquefois très bas. La forme et les dimensions des barres facilitent l'opération du fourrage, et il n'est pas rare de trouver des *nen* dans lesquels il n'y a d'autre métal précieux qu'une simple pellicule enveloppant un métal plus vil. Les fraudes sur le poids sont aussi fréquentes. La fabrication et l'émission de pareils lingots ne constituent pas d'ailleurs un fait de faux monnayage. Les barres d'or et d'argent ne sont reçues en paiement qu'après vérification du poids et du titre, et pour la valeur qu'elles ont en raison de ce poids et de ce titre. Il peut y avoir seulement dans l'émission de lingots fourrés une fraude punissable dans les termes du droit commun [1].

Les Annamites pratiquent ainsi un système de fabrication des monnaies dont M. Herbert Spencer a proclamé le mérite, particulièrement dans ses *Social statics* [2]. D'après le philosophe anglais, le monnayage pourrait être considéré comme une opération industrielle ordinaire. En cette matière, comme en toute autre, l'action de la libre concurrence mettrait à la disposition du public la marchandise de meilleure qualité.

1. Art. 325 du code annamite. — Ceux qui auront fondu et coulé privément de la monnaie de cuivre seront punis de la strangulation (avec sursis);... ceux qui (avec du cuivre, du fer ou du vif-argent) auront contrefait de l'or ou de l'argent seront punis de cent coups de truong et de trois ans de travail pénible..... (*L'or et l'argent dont le titre n'est pas complet ne sont pas des matières contrefaites et cette loi ne peut être appliquée dans ce cas.*)

Décret I. — Lorsque quelqu'un aura pris de l'argent, y aura creusé un trou et l'aura frauduleusement rempli avec du cuivre ou du plomb ou toute autre matière pour fabriquer frauduleusement des lingots recouverts à l'extérieur d'une pellicule d'argent, pour lui donner l'apparence voulue, lorsque la quantité de cuivre, de plomb ou autre matière sera telle que, dans chaque once, il n'y aura que deux, trois, quatre ou cinq dixièmes d'argent environ, celui qui aura fabriqué ce faux argent et ceux qui l'auront acheté pour le mettre en circulation seront également condamnés selon la loi relative à ceux qui se servent de cuivre, de fer ou de vif-argent pour contrefaire de l'or ou de l'argent.....

Explications coordonnées. — Pour les monnaies de cuivre, le texte dit : fondre privément, la matière employée est donc le cuivre; pour l'argent et l'or il dit : contrefaire, la matière n'est donc plus l'or et l'argent; cependant la peine du fait de fondre privément est plus grave. En effet les règles de la fabrication des monnaies émanent de l'autorité supérieure : ceux qui fondent privément cette monnaie enfreignent une défense et jettent le désordre dans les règles de l'État; c'est pour cela que la punition est plus sévère. La production de l'or et de l'argent est naturelle à la terre; ceux qui contrefont ces matières ne font qu'abuser le peuple pour usurper un bénéfice, aussi la règle de punition est-elle plus légère. — Philastre, *Le code annamite*, Paris, Leroux, 1876.

M. Philastre observe que ces textes sont la reproduction pure et simple de ceux du code chinois. Prise à la lettre, la loi ne serait pas applicable à la fabrication privée des sapèques de zinc. Il n'est question, en effet, dans ce texte que des sapèques de cuivre; or le gouvernement annamite n'a pas réussi à les introduire dans l'Empire. Un décret postérieur aura sans doute prohibé la fabrication des sapèques de zinc; c'est du moins ce que pense M. Philastre. Voir t. II, p. 510, *op. cit.*

2. Cité par Stanley Jevons, *op. cit.*, p. 53.

En Annam, le résultat de la fabrication des monnaies par les particuliers a été, bien au contraire, de faire pénétrer dans la circulation un très grand nombre de pièces de mauvais aloi ou de poids insuffisant.

La plupart des coupures monétaires énumérées ci-dessus ne jouent presque aucun rôle dans la circulation.

Les barres d'or servent surtout à la thésaurisation soit des familles riches, soit du prince. En Annam, comme dans l'Inde, l'épargne du chef de famille est d'abord transformée en bijoux. « Si la vanité y trouve des satisfactions, dit M. Silvestre [1], la méfiance s'en procure de plus grandes encore, car souvent la matrone annamite peut dire comme Bias, mais non avec le même désintéressement, qu'elle porte tout avec elle. De cette façon, les filous qui fourmillent autour des maisons riches, sont obligés de se contenter d'aubaines insignifiantes, sous peine de commettre un de ces crimes contre les personnes qui leur répugnent tant. Mais comme il vient un moment où la quantité de bijoux en fait une charge par trop pesante, on a recours alors à la fonte en lingots que l'on dissimule dans des cachettes bien secrètes. » C'est également sous la forme de barres d'or et d'argent que sont constituées les réserves du Trésor impérial. Ces lingots ne remplissent qu'une des fonctions de la monnaie : celle d'accumulateur de richesse. Le nen et le demi-nen impériaux circulent fort peu; l'once impériale et ses sous-multiples sortent quelquefois du Trésor annamite sous forme de récompense, de gratifications ou de cadeaux aux fonctionnaires ou aux particuliers que veut honorer le gouvernement. Toutes ces pièces sont rares.

En réalité, les instruments de la circulation métallique — abstraction faite de la piastre dont il sera bientôt question — sont les *nen* d'argent, surtout les *nen* de fabrication privée, et les sapèques réunies en *tiens* et en ligatures.

Le premier sert principalement aux échanges entre commerçants indigènes, chinois, cambodgiens [2], laotiens, etc., et, entre particuliers des mêmes races, pour toutes les transactions de quelque importance.

Pour les transactions ordinaires , la monnaie courante est la sapèque. Cette monnaie est fort incommode pour les Européens. La ligature se compose de 600 pièces, pèse 1 kilog. 50 et sa valeur est descendue parfois à 14 centimes. Le poids de ce chapelet monétaire est énorme eu égard à sa valeur : les ruptures du lien sont faciles et obligent à un travail également disproportionné. Les pièces de zinc sont d'une fragilité extrême; quand on les empile en blocs de 10 quan

1. *Notes*, p. 60.
2. On a déjà dit qu'au Cambodge, il s'appelle *vienh*.

il s'en brise un grand nombre. Les sapèques de cuivre n'offrent pas ce dernier inconvénient, mais elles sont rares en Cochinchine. Enfin, les unes et les autres subissent de très grandes variations dans leur valeur, comparée à celle de l'argent. Les indigènes sont néanmoins très attachés à la sapèque. Cette pièce, de valeur infime, convient à une population dont les besoins sont restreints et les ressources limitées.

Telles sont les monnaies réelles annamites. Voyons quelles sont les monnaies de compte.

Il y a deux monnaies de compte : le *luong*, *tael* ou once d'argent et le *quan* ou ligature de sapèques. L'once est l'unité monétaire officielle, en concordance avec le système métrique. C'est celle qu'on emploie exclusivement dans tous les actes du gouvernement. Dans la pratique, on compte par ligatures. C'est ce dernier mode de computation qu'emploient les particuliers et l'administration annamite elle-même [1].

Il ne semble pas qu'il y ait place dans le système annamite pour la notion de monnaie légale, ou du moins les deux notions de monnaie de compte et de monnaie légale se confondent. Si l'on a stipulé en *luong* d'argent on doit des onces d'argent et l'on peut imposer au créancier un paiement en *nen* d'argent : si l'on a stipulé en ligatures, ce sont des ligatures qu'il faut payer. La loi ne détermine aucun rapport de valeur d'après lequel ces deux monnaies puissent être payées l'une pour l'autre. A l'exception des pièces de 1, 2 et 3 *quan* au chiffre de Tu-Duc, qui portent l'indication de leur valeur en ligatures (*quan*), on ne lit sur les lingots de fabrique impériale que le chiffre du règne ou nom royal du prince, le millésime de fabrication, la marque de l'atelier, le poids de fin. Aucune légende relative à la valeur en ligatures n'existe à plus forte raison sur les *nen* de fabrique privée. On n'en peut pas moins payer avec des *nen* une somme stipulée en ligatures; mais c'est en vertu du consentement de l'acheteur. Le *nen* est pris alors au cours du jour sur la place du paiement.

Au début de l'occupation, le gouvernement de la Cochinchine fut obligé, à diverses reprises, de réglementer le cours des monnaies indigènes. Mais ses décisions avaient principalement trait au mode de paiement des impôts.

C'est ainsi qu'il avait été ordonné aux caisses publiques, par arrêté du 2 septembre 1863, de recevoir les lingots et feuilles d'or à raison de 3,127 fr. 67 cent. et les lingots d'argent à raison de 200 francs le kilogramme, prescription singulière et tout à fait favorable à la

1. A titre d'exemple, citons une décision du Kin-Luoc du Tonkin fixant à 1,000, 600 ou 300 ligatures, selon les provinces, les dépenses des cérémonies rituelles. Voir *Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 2e partie, 5 septembre 1889.

fraude, car elle supposait ces lingots au titre uniforme de 900 millièmes, alors que leur poids de fin est très variable [1].

A la même époque, les sapèques avaient cours légal au point de vue du paiement des impôts. Une décision du 24 janvier 1864 établit même un rapport fixe entre la ligature et le franc. La ligature dut être prise pour 1 franc, le *tien* de 60 sapèques pour 10 centimes et 30 sapèques pour 5 centimes. L'administration coloniale a eu de tout temps un goût marqué pour ces tarifs d'échange fixes entre le franc et les monnaies cochinchinoises. On en verra plus loin de nouveaux exemples. Le procédé a toujours eu de graves inconvénients. Le rapport entre les valeurs de monnaies formées de matières différentes varie incessamment. Décréter le change fixe des monnaies, c'est décréter que le Trésor fera des pertes ou des profits sur le change. Les pertes sont plus fréquentes que les profits. La décision du 14 janvier 1864 ne tarda pas à produire ce résultat. Les pertes subies furent d'autant plus grandes que la valeur de la ligature tomba rapidement très au-dessous de 1 franc. Le Trésor, continuant de la prendre à ce taux, ses magasins à sapèques furent bientôt encombrés. Un arrêté du 14 août 1868 prescrivit en vain aux divers services qui employaient à Saigon des ouvriers annamites de payer le quart des salaires en ligatures. Les sapèques revenaient aussitôt dans les caisses du Trésor, attirées par le change de 1 franc, supérieur à leur valeur au cours.

Cet état de choses dura jusqu'au 31 décembre 1868, date à partir de laquelle, en vertu d'une décision du 11 juillet précédent, les impôts durent être acquittés en piastres.

Un arrêté pris en 1864 avait en vue les intérêts des particuliers autant que ceux du Trésor et peut avoir son application encore aujourd'hui. Il prescrivait aux agents de l'autorité de saisir toutes les ligatures incomplètes, c'est-à-dire mesurant moins de 37 centimètres environ.

Tel est le système monétaire indigène. Il comporte deux monnaies réelles principales : le *nen* et la ligature de sapèques, et deux monnaies de compte : le *luong* et la ligature de sapèques.

II

A côté du système indigène, on trouve le système de la piastre qui est celui de l'administration française et du commerce européen.

1. Au Tonkin, une décision de l'amiral Courbet du 2 février 1884 a également fixé un rapport entre les barres d'argent, les sapèques et la piastre. Les barres d'argent devaient être reçues pour 4 piastres 20 cents et 8 ligatures pour une piastre.

La piastre ne circule pas seulement en Indo-Chine : c'est la monnaie du commerce étranger en Chine et dans tout l'Extrême-Orient. Elle y fut introduite par les Espagnols, qui, n'ayant pas de denrée d'échange à fournir au commerce chinois, lui offrirent leurs piastres. L'antique piastre d'argent espagnole, dite piastre à colonnes à raison des emblèmes empreints sur l'une de ses faces, a circulé dans tout l'Extrême-Orient, surtout en Chine. Elle avait aussi pénétré à Saigon et dans le Cambodge, ainsi que l'attestent les découvertes que l'on fait encore de temps à autre de rouleaux de ces belles pièces cachées durant les troubles qui ont désolé l'Annam depuis le XVIIIe siècle [1].

Lorsque les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud se furent séparées de la mère patrie, les piastres à colonnes devinrent rares. Elles furent remplacées par les piastres mexicaines, qui étaient frappées dans les mêmes conditions de titre et de poids que l'antique piastre espagnole. Ces monnaies ont eu depuis plus de cinquante ans un débouché considérable en Chine et au Japon. Elles avaient également pénétré en Annam avant notre intervention dans ce pays. Ce qui le prouve bien, c'est que Minh-Mang essaya de les imiter. Ce prince fit frapper, probablement à partir de 1832, des pièces rondes, portant l'empreinte d'un dragon, dont le diamètre est légèrement supérieur et dont l'épaisseur et le poids sont à peu près égaux à ceux de la piastre mexicaine. En revanche le titre de ces pièces est extrêmement bas. On en connaît qui ne contiennent pas plus de 375 millièmes de fin. Cette contrefaçon ne réussit pas. L'auteur anonyme de l'*Aperçu sur la géographie, les productions, l'industrie, les mœurs et les coutumes du royaume d'Annam* [2], dont les derniers renseignements remontent à l'année 1858, constate que la piastre ou *tam* de Minh-Mang n'est plus dans le commerce et sert seulement de récompense aux vieux chefs de canton et aux vieux capitaines [3]. La piastre mexicaine elle-même n'avait pas grande circulation. Elle n'était connue que dans les ports. « Jusqu'à la conquête française, dit M. Silvestre, beaucoup d'Annamites n'avaient vu la précieuse pièce que dans leurs rêves : vivant de peu, accoutumés à des salaires minimes, ils ne se souciaient point d'ailleurs d'acquérir ostensiblement des richesses, à cause des dangers qu'elles attiraient sur leur imprudent possesseur de la part des brigands qui se rencontraient partout, au prétoire des mandarins, aussi bien que sur l'arroyo ou en rase campagne [4]. »

1. Silvestre, *Notes*.
2. M. Silvestre a eu l'heureuse idée de réimprimer cet *Aperçu* dans *l'Empire d'Annam et le peuple annamite*, déjà cité.
3. *L'Empire d'Annam*, etc., p. 172.
4. *Notes*, p. 107.

C'est par le corps expéditionnaire français que la piastre mexicaine fut, sinon introduite, du moins propagée en Annam. Il n'était pas possible d'employer une autre monnaie. On se procurait les fonds nécessaires à l'entretien du corps expéditionnaire en négociant des traites sur le Trésor public de la métropole, et cette opération ne pouvait se faire que sur les places voisines de Hong-Kong et Singapore, dont la circulation se composait exclusivement de piastres mexicaines; d'autre part, cette monnaie, connue du commerce chinois, était la seule qu'il voulût accepter en paiement des fournitures faites à l'armée.

Les compradors, représentants chinois des maisons de commerce, n'acceptaient même au début que les piastres marquées au coin de leur maison. Cette exigence avait pour objet de les garantir contre les pièces fausses, qui avaient été introduites en grande quantité. Elle était fort gênante pour le commerce et pour le Trésor. Aussi le commandant en chef, contre-amiral Bonnard, décida-t-il, le 10 avril 1862, que toutes les piastres mexicaines de bon aloi, marquées ou non marquées, auraient cours légal dans toute l'étendue de la Cochinchine soumise à l'autorité de la France. Elles devaient être reçues pour 717 millièmes du taël de Canton, soit à raison de 26 gr. 94 d'argent fin par piastre, suivant a proportion admise alors sur les marchés de Hong-Kong et de Canton, d'où provenait cette monnaie.

La décision du 10 avril 1862 eut une conséquence que son auteur n'avait vraisemblablement pas prévue et qui cependant devait fatalement se produire. Les pièces marquées, les *chopped dollars* perdent, par suite des coups de poinçon souvent très nombreux qu'elles reçoivent, une partie de leur poids primitif : elles ont donc une valeur inférieure aux pièces non marquées, *clean dollars*. En vertu d'une loi bien connue en économie politique sous le nom de *théorème de Gresham* [1], les *chopped dollars*, monnaie dépréciée, devaient chasser de la circulation la bonne monnaie, c'est-à-dire les *clean dollars*. On sait que le théorème s'énonce ainsi : lorsque la loi attribue à deux monnaies de valeur inégale une force libératoire égale, la monnaie légalement dépréciée est exportée, la monnaie légalement surévaluée reste seule dans la circulation; ou, en termes plus expressifs et qui font image : la mauvaise monnaie chasse la bonne. L'exactitude de la loi de Gresham ne tarda pas à être vérifiée en Cochinchine au détriment de la

1. Voir, dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique* de MM. Léon Say et Chailley, le mot MONNAIE, § 3, p. 306. Cette loi était connue dès l'antiquité. Elle fut formulée de nouveau, dans les temps modernes, par sir Thomas Gresham, lorsqu'il conseilla à la reine Élisabeth de ramener, par proclamation, à leur valeur en métal fin la valeur légale des espèces altérées frappées sous Henri VIII (proclamation du 27 septembre 1560). C'est M. Mac Leod qui a fait prévaloir l'expression de théorème de Gresham. Cf. Michel Chevalier, *La monnaie*, p. 334 et 337.

circulation métallique de la colonie. Des spéculateurs se mirent à exporter les *clean dollars*; ils les échangeaient à Hong-Kong contre un plus grand nombre de *chopped dollars*, et rapportaient ceux-ci à Saigon où ils les écoulaient au pair, à la faveur de la décision du 10 avril 1862, réalisant de la sorte un gain grâce à la différence de valeur des deux monnaies.

Ce drainage de la bonne monnaie ne pouvait manquer d'avoir sur le cours du change une influence fâcheuse. Le prix des lettres de change sur l'étranger, c'est-à-dire des remises en papier, ne peut, en principe, dépasser le prix d'une remise en numéraire. En effet, si les débiteurs achètent des lettres de change pour les envoyer en paiement à leurs créanciers étrangers, au lieu de leur expédier des espèces sonnantes, c'est que ce dernier mode de règlement, à raison des frais relativement élevés qu'entraîne le transport des métaux précieux, est plus onéreux que le premier. Lorsque, par suite de l'insuffisance de l'offre ou de l'excès de la demande, le prix des lettres de change s'élève à ce point, que la remise en papier coûte plus cher que la remise en espèces, on envoie des espèces. Or, le prix de revient d'une remise de numéraire à l'étranger se compose de deux éléments : la valeur de ce numéraire, exprimée dans la monnaie de la place créancière eu égard à son poids et à son titre; les frais de transport sur cette place. Toute diminution dans le poids ou le titre d'une monnaie a pour conséquence une diminution de sa valeur à l'étranger et entraîne une augmentation du prix de revient de la remise faite au moyen de cette monnaie. Le prix de la remise en papier, limité seulement par le prix de revient de la remise en espèces, peut donc, dans ce cas, s'élever au-dessus du point qu'il ne dépasserait pas si la place débitrice possédait une bonne monnaie. On voit quels inconvénients avait le drainage des *clean dollars* par les spéculateurs cochinchinois : il devait aboutir à bref délai à rendre plus dispendieux les paiements que le Trésor public et le commerce local étaient dans la nécessité de faire à l'étranger.

Le procédé le plus efficace pour mettre un terme à une spéculation qui risquait d'avoir des résultats aussi dommageables, était de retirer au *chopped dollar* la qualité de monnaie légale. On n'en aurait plus importé dans la colonie, puisqu'il serait devenu, sinon impossible, du moins très difficile de l'écouler au pair et d'acheter en échange des *clean dollars* : la cause directe de l'exportation de ceux-ci aurait été supprimée du même coup. Mais le Trésor était encombré de pièces marquées : leur mise hors de cours lui aurait infligé des pertes sensibles. On eut recours à des demi-mesures et à des expédients. Par une nouvelle décision du commandant en chef, l'importation de

ces pièces fut prohibée à partir du 1er juillet 1863 : toutes celles saisies à l'entrée durent être réexportées et les expéditeurs ou à défaut les destinataires encoururent une amende de 15 p. 0/0. Mais celles de ces pièces qui circulaient déjà en Cochinchine conservèrent leur pouvoir libératoire, jusqu'au jour où le gouvernement pourrait en opérer le retrait. D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, il semble que cette opération n'a jamais été faite et que la question des piastres marquées s'est résolue d'elle-même avec le temps. La dépréciation de l'argent a eu pour résultat une baisse tellement considérable dans la valeur de toutes les piastres, que la perte un peu plus forte des piastres marquées n'a plus grande importance.

A côté de l'ancienne piastre mexicaine (piastre à balance, *clean dollar old*), plusieurs autres monnaies portant également le nom de piastre, ont été admises successivement au cours légal. La première est la piastre mexicaine à l'aigle, frappée dans les conditions de la loi du 27 novembre 1867, et admise au cours légal par arrêté du 15 mars 1872. Un arrêté du 30 juin 1874 donna également cours légal au *trade dollar* américain. Cette pièce a disparu de la circulation [1]. Il existe enfin une piastre française, frappée par la Monnaie de Paris, qui a cours légal en vertu d'un arrêté du 23 décembre 1885.

La piastre, base du système monétaire adopté par nous en Indo-Chine, n'est donc pas une pièce identique à elle-même. On en trouve trois ou quatre modèles différents; mais toutes ces pièces contiennent à très peu près la même quantité d'argent fin et peuvent s'échanger les unes contre les autres. Le poids droit de l'ancienne piastre mexicaine est de 27 grammes au titre de 902.7 millièmes : la nouvelle est au même titre et pèse 27.073 grammes. Le *trade dollar* était au titre de 900 millièmes et pesait 420 grains *troy*, soit 27.215 grammes. Ce sont également le poids et le titre de la piastre française. Les poids de fin sont ainsi de 24.3729 grammes pour l'ancienne piastre mexicaine, de 24.4388 grammes pour la nouvelle et de 24.4935 grammes pour le *trade dollar* et la piastre française.

La Monnaie de Paris frappe également pour l'Indo-Chine, depuis 1879,

1. Le *trade dollar* a été frappé en exécution de la loi du 12 février 1873. Cette loi supprimait par prétérition l'ancien dollar d'argent (*standard dollar*) auquel appartenait la qualité de monnaie légale. A titre de compensation et pour donner satisfaction aux *silver men* elle créait en même temps le *trade dollar*. Le *standard dollar* pesait 412 1/2 grains, le *trade dollar* 420 grains. Ce dernier était destiné à l'exportation. Il n'avait cours légal aux États-Unis que jusqu'à concurrence de 5 dollars. Ce pouvoir libératoire limité suffit à en provoquer la réimportation aux États-Unis, lorsque la baisse de l'argent s'accentua. Il disparut alors de l'Indo-Chine. (On sait que les États-Unis ont repris la frappe du *standard dollar* depuis la loi du 28 février 1878.

des monnaies divisionnaires. La piastre est divisée en centièmes ou cents. Il y a des pièces de 50, 20 et 10 cents : elles sont en argent, au titre de 900 millièmes, comme la piastre. Il existe, en outre, deux coupures en bronze, la pièce de 1 cent et la sapèque qui vaut 1/500 de piastre.

Le tableau ci-dessous fait connaître les conditions de module, de titre et de poids admises pour ces différentes pièces :

TABLEAU SYNOPTIQUE DES MONNAIES INDO-CHINOISES.

Métal.	Dénomination des pièces.	Diamètre des pièces.	Taille au kilogr.	Titre		Poids	
				droit.	tolérance.	droit.	tolérance.
—	—	—	—	—	—	--	—
		millim.		millièmes.	millièmes.	grammes.	millièmes.
Argent.	1 piastre.	39	36 3/4	900	2	27.215	3
	50 cents..	29	73 1/2	900	2	13.607	3
	20 cents..	26	183 3/4	900	2	5.443	5
	10 cents..	19	367 1/2	900	2	2.721	7
Bronze.	1 cent....	31	100	cuivre 95	10	10.000	10
	1 sapèque.	20	500	étain 4	5	2.000	15
				zinc 1	5		

Avant de se décider à frapper des piastres, le gouvernement français avait tenté d'introduire en Cochinchine le système monétaire de la métropole.

Le commandant en chef des troupes d'occupation avait pris, dès le 5 mars 1863, une mesure qui pouvait conduire à ce résultat, en donnant cours légal aux pièces françaises de 2 francs, de 1 franc, de 50, 10 et 5 centimes.

Le but immédiat de cette décision était de mettre à la disposition du commerce les espèces divisionnaires dont il manquait pour les menus échanges. L'on s'était servi, au début, de la sapèque de zinc. Mais cette monnaie est extrêmement incommode. « Il fallait un fourgon du train d'artillerie pour aller échanger 1,000 francs en ligatures de sapèques, puisque l'on n'en avait pas moins du poids d'un tonneau et demi, et, au marché, le poulet pesait quelquefois moins que son prix en monnaie [1]. » On imagina bientôt de couper les piastres par moitiés, quarts et huitièmes. Ces fragments furent appelés roupies, shillings et demi-shillings ou clous. Cette manière assez barbare de fabriquer une monnaie divisionnaire d'un poids raisonnable ne tarda pas à engendrer des inconvénients. La plus petite division de la piastre étant le demi-shilling, les vendeurs n'eurent plus, au bout de peu de temps, de prix inférieurs au demi-shilling : les acheteurs, de leur côté, se laissèrent aller, paraît-il, à rogner le demi-shilling et à diviser la

1. Silvestre, *Notes*, p. 109.

piastre en cinq quarts ou en dix huitièmes. C'est alors que le commandement mit à la disposition du commerce des monnaies divisionnaires françaises, en leur donnant cours légal. Il fut, en outre, décidé que les piastres coupées ne seraient plus reçues dans les caisses publiques qu'à raison de 27 grammes par piastre et pendant un mois seulement : passé ce délai, les appoints ne pourraient plus être faits qu'en monnaie française.

La pièce française de 5 francs en argent reçut à son tour la qualité de monnaie légale par une décision du 24 janvier 1864. Elle fut réputée valoir 90 centièmes de piastre.

La tentative que l'on fit à cette époque pour introduire le système français en Cochinchine, échoua presque complètement. « Les pièces de 5 francs trouvèrent une telle défaveur dans le commerce que le gouvernement dut les retirer de la circulation. Les monnaies divisionnaires, qui étaient nécessaires pour les appoints de la piastre et pour les besoins du petit commerce, continuèrent seules à circuler[1]. »

Si le commerce répugnait à accepter la pièce française de 5 francs, c'est que l'arrêté du 14 janvier 1864 lui assignait une valeur inférieure à sa valeur réelle par rapport à la piastre. En vertu d'arrêtés antérieurs, notamment d'un arrêté du 27 août 1863, la piastre était reçue par le Trésor et donnée par lui au taux de 5 fr. 55 cent. Or le poids droit de la piastre était de 24. 44 grammes de fin, et son poids courant moyen était naturellement inférieur au poids droit. Aussi ne valait-elle réellement, le métal blanc étant supposé au pair de 15 1/2, que 5 fr. 37 1/2 cent. Sa valeur était donc légalement rehaussée de 17 1/2 centimes et la valeur de l'écu légalement diminuée de la même somme.

En 1877 et 1878, le Trésor émit de nouveau de fortes quantités de pièces de 5 francs. Cette fois, les écus furent acceptés, recherchés même par le commerce; mais ils ne restaient pas dans la circulation, ils étaient immédiatement exportés.

Le Trésor recevait et livrait les piastres, à cette époque, au taux fixe de 5 fr. 35 cent. En réalité, par suite de la dépréciation de l'argent, la piastre ne valait guère plus de 4 fr. 75 cent. C'est à ce taux que le banquier recevait du commerçant obligé de faire une remise sur Paris, les espèces que celui-ci aurait reçues du Trésor au taux de 5 fr. 35 cent. Au contraire, l'écu aux empreintes françaises était toujours pris au taux minimum de 4 fr. 85 cent. A la vérité cet écu contenant moins d'argent fin que la piastre, il peut paraître surprenant qu'il valût 10 centimes de plus. Mais un écu français est en réalité

1. Compte rendu des travaux de la chambre de commerce de Saigon depuis sa création. 1880.

une valeur fiduciaire garantie par le gouvernement français et qui, à Paris, peut s'échanger contre 5 francs d'or. Les frais de transport de Saigon à Paris ne dépassant pas 3 p. 0/0 soit 0 fr. 15 cent. pour 5 francs, le commerçant pouvait, en envoyant des écus français à Paris, se libérer de 4 fr. 85 cent. par écu. L'écart de 10 centimes entre le cours commercial de la piastre et celui de l'écu ne formait pas tout le bénéfice de l'exportateur. Il y fallait ajouter souvent la différence entre le cours officiel de la piastre et son cours commercial. Le Trésor prenait la piastre, qui valait réellement 4 fr. 75 cent., pour 5 fr. 35 cent. Cette différence de 0 fr. 60 cent. formait le premier gain de spéculation. Aussi, réservait-on les piastres pour payer le Trésor; quand au contraire on avait une somme à en recevoir, on lui demandait de la payer en écus.

Le bénéfice de l'exportation des écus a grossi avec la dépréciation de l'argent : la pièce française vaut toujours 4 fr. 85 cent., tandis que la puissance d'achat de la piastre est tombée jusqu'à 3 fr. 75 cent. Dès 1878, les écus, à peine arrivés dans la colonie, étaient réexportés en France. On a même prétendu que, par suite d'opérations de cette nature, des caisses de monnaies d'argent furent réexpédiées dans la métropole, sans avoir même été ouvertes. La monnaie divisionnaire française ne tarda pas à prendre le même chemin.

L'inexactitude du rapport officiel établi par l'administration entre la valeur de la piastre et la valeur du franc a été la cause la plus active de l'exportation des monnaies françaises. Mais en dehors de cette cause accidentelle, il en est une autre, d'un caractère permanent, qui a fait obstacle à l'introduction du système français dans notre colonie et nous a imposé le système de la piastre. La piastre est la monnaie des pays avec lesquels l'Indo-Chine française entretient ses principales relations commerciales. La nature des produits exportés par nos colonies de l'Indo-Chine le veut ainsi. Pour la Cochinchine, par exemple, le grand article de commerce est le riz : les rizières n'ont pas cessé de se développer dans la colonie, tandis que les plantations de poivre, de cannes, d'indigo, de coton restaient stationnaires ou diminuaient. Le riz entre pour plus des quatre cinquièmes dans la valeur des exportations de la colonie [1]; et la presque totalité du riz exporté l'est à destination de la Chine et des possessions anglaises de l'Extrême-Orient. C'est en Chine, à Singapore que sont les principaux clients de la Cochinchine. C'est par l'intermédiaire de Hong-Kong que se traitent la plupart des affaires. Les banques de Cochinchine ont beaucoup d'argent sur cette place, qui est un des gros marchés du monde. Il faut ajouter que, toute compensation faite, la Cochinchine est ordinai-

1. 42,187,070 francs sur 49,836,070 francs en 1890.

rement créancière de ces divers pays. Comme dans les ports de la Chine, à Singapore, à Hong-Kong, la circulation monétaire consiste en piastres, c'est dans cette monnaie que notre colonie reçoit le paiement du solde de ses créances. On peut dire que la piastre est la monnaie naturelle de l'Indo-Chine.

Dès 1878, le gouvernement reconnut l'impossibilité de maintenir les écus dans la circulation de la Cochinchine et la nécessité de conserver le système de la piastre.

Ce premier point admis, on était conduit à se demander s'il n'y avait pas un intérêt politique à fabriquer des piastres françaises, au lieu d'utiliser les piastres mexicaines et les dollars américains comme on l'avait fait jusqu'alors. En émettant nous-mêmes des piastres portant le nom de la France, nous affirmions notre souveraineté sur le pays.

L'émission d'une piastre française permettait en outre de conjurer une crise monétaire imminente. La piastre mexicaine était à ce moment devenue fort rare par suite des troubles du Mexique, à ce point qu'elle faisait prime sur l'argent. En juillet 1876, à Londres l'once d'argent *standard* en barres était cotée 46 pence 3/4 et sous forme de piastre 48 pence 1/2. La piastre faisait donc 6 p. 0/0 de prime sur l'argent en barres. Dès le mois suivant, cette prime de la piastre amenait à Saigon une hausse de 7 p. 0/0 dans le prix du change sur l'Europe. On avait pu craindre que l'encaisse de la succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Saigon ne fût attaquée. Il y avait là une sorte d'entrepôt de piastres qui pouvait attirer l'attention du commerce anglais. Le moyen d'attaquer l'encaisse était simple : il suffisait d'acheter du papier sur la Banque. Le tout était d'y mettre le prix. On n'y manque pas quand il y a intérêt à le faire. Si une telle spéculation était entreprise, la Banque eût été fort empêchée pour reconstituer son encaisse, tous les autres marchés étant déjà démunis de piastres. Pour parer à ce danger il était utile de lui permettre, ainsi qu'au commerce indo-chinois en général, de se procurer des piastres en les faisant frapper à la Monnaie de Paris, dans des conditions analogues à celles où la Banque de France et le commerce français peuvent, en cas de besoin, faire frapper de l'or.

Ces diverses questions furent soumises par M. Léon Say, en même temps que plusieurs autres intéressant le régime fiscal ou monétaire de diverses colonies, à une commission instituée par un décret du 1er juin 1878 [1]. La commission se prononça en faveur de la fabrication d'une piastre française.

1. Cette commission eut à s'occuper notamment de la situation monétaire à l'île de la Réunion. Elle était composée de MM. Calmon, président, André

On commença par frapper, en 1879, des cinq-centièmes de piastre en bronze ou sapèques. Cette émission répondait, semble-t-il, à un besoin des plus urgents. En 1878, en effet, l'administration avait cru nécessaire, pour suppléer à l'insuffisance des ligatures, de faire trouer à l'arsenal de Saigon une certaine quantité de pièces françaises de 1 centime qui furent ensuite lancées dans la circulation. Tous ces centimes revenaient dans les caisses du Trésor; les trous grossièrement pratiqués au centre des pièces leur faisaient perdre près d'un dixième de leur valeur; il était impossible de les faire accepter à la population [1].

Dès la même année 1879, on frappa des pièces de 10, 20 et 50 cents. La fabrication des pièces de 1 cent commença en 1880.

Enfin, c'est à partir de septembre 1885 seulement que l'on a frappé des piastres entières.

Voici quel était, pour chaque coupure, le montant des fabrications au 31 décembre 1890 :

MONNAIES INDO-CHINOISES FRAPPÉES DE 1879 A 1890.

Nature des pièces.	Nombre des pièces.	Valeur en piastres.
Argent.		
Pièces de 1 piastre.....	9,285,259	9,285,259.00
Pièces de 50 cents.....	230,000	115,000.00
Pièces de 20 cents.....	2,200,000	400,000.00
Pièces de 10 cents.....	3,950,000	395,000.00
Bronze.		
Pièce de 1 cent.....	11,426,536	114,265.36
Pièce de 1/500 ou sapèque.....	30,000,000	60,000 00

Ces monnaies de frappe française ont eu en Indo-Chine un succès inégal. Les piastres entières paraissent avoir été bien acceptées. Elles n'ont pas d'ailleurs évincé de la circulation les piastres mexicaines, que le Trésor et la Banque de l'Indo-Chine trouvent parfois un avantage pécuniaire à envoyer en Indo-Chine plutôt que de faire fabriquer à Paris des piastres à notre empreinte. — Les divisions de la piastre ont eu pendant longtemps peu de vogue. La sapèque, en particulier, a d'abord circulé difficilement. On a dit que les indigènes avaient été mis en défiance par les procédés mis en usage pour maintenir cette pièce dans les mains du public : l'administration la donnait facilement et ne la reprenait pas volontiers. Peut-être aussi cette monnaie, ayant

Béchu, Delarbre, Desmazes, contre-amiral baron Duperré, Gay, Girod, Godin, Le Pelletier de Saint-Remy, Michaux, baron de Rothschild, Ruau, Tirard; Aubry, secrétaire.

1. Silvestre, *Notes*, p. 120.

une valeur supérieure à la sapèque de zinc [1], convient-elle moins bien aux petits échanges. On sait que les princes annamites avaient déjà tenté d'émettre des sapèques de cuivre et que cet essai n'avait pas réussi. Il paraît cependant que la sapèque française et les autres coupures divisionnaires de la piastre commencent à s'acclimater.

Telles sont, dans le système de la piastre, les coupures monétaires en usage.

III

La piastre est également une monnaie de compte. C'est en piastres que les commerçants étrangers tiennent leur comptabilité. Le même mode de computation est adopté, comme on le verra, par les administrations locales.

Enfin la piastre, qu'elle soit de frappe mexicaine, américaine ou française, a la qualité de monnaie légale : elle peut être imposée en paiement au créancier, soit entre particuliers, soit dans les relations des particuliers avec le Trésor français. Il en est de même des coupures françaises de la piastre. Ces coupures ont un pouvoir libératoire illimité comme la piastre entière. On le comprend facilement pour les coupures en argent, qui sont au titre de 900 millièmes comme la pièce principale. On se l'explique moins pour les pièces de bronze, dont la valeur est en partie fiduciaire. Quoi qu'il en soit, l'arrêté du 22 décembre 1879 qui a mis ces monnaies en circulation, ne contient aucune restriction à cet égard. Il porte seulement que les caisses publiques ne recevront les sapèques françaises que par ligatures complètes de 100 valant 20 cents. (Un arrêté du 14 décembre 1882 a, d'ailleurs, rapporté cette disposition et autorisé le paiement des appoints par fraction de ligature.)

Le fonctionnement du cours légal de la piastre ne soulève aucune difficulté lorsqu'il s'agit de l'exécution d'engagements contractés en cette monnaie. La monnaie de compte, c'est-à-dire la monnaie que le débiteur s'est engagé à livrer, et la monnaie légale, c'est-à-dire la monnaie que le créancier est tenu de recevoir, sont exactement la même. On a stipulé des piastres : on peut exiger et on est forcé de recevoir le paiement en piastres. Mais la piastre n'est pas la seule monnaie de compte de la colonie. On compte et l'on stipule aussi en ligatures de sapèques et en francs. Pour combien de ligatures ou pour combien de francs, le créancier est-il tenu de recevoir et le débi-

1. Il y a 500 sapèques de cuivre de frappe française à la piastre. La piastre vaut, suivant les cours, 7 à 8 ligatures annamites. 500 sapèques de bronze valent donc de 4,200 à 4,800 sapèques de zinc.

teur obligé de payer la piastre? La réponse à cette question diffère selon qu'il s'agit des relations des particuliers entre eux ou des relations des particuliers avec le Trésor français.

Entre particuliers, le rapport de la piastre au franc et à la ligature est exclusivement réglé par le cours commercial. Le créancier qui a stipulé en francs ou en ligatures est donc tenu de recevoir la piastre en paiement pour une valeur variable, qui est celle du marché. C'est ce qui résulte de la combinaison de l'arrêté du 22 décembre 1885 avec les arrêtés qui fixent le taux pour lequel la piastre est reçue par le Trésor, notamment avec un arrêté du 6 novembre 1876. Aux termes du premier de ces arrêtés, les piastres françaises « auront cours forcé en Cochinchine *pour la même valeur* que la piastre mexicaine et le *trade dollar* américain ». Le second, après avoir fixé le taux de conversion de la piastre en monnaie française pour les opérations d'encaissement et de paiement du Trésor, dispose dans son article 2 : « Ce taux de 5 fr. 35 cent. concerne exclusivement les opérations du Trésor, *les transactions particulières demeurant soumises au taux variable résultant du cours de la place*, ou des conventions des parties ».

Pour les opérations du Trésor le taux de conversion est fixé par les arrêtés du gouverneur. C'est ainsi qu'au début de l'occupation, des arrêtés avaient fixé le nombre de francs pour lequel les barres d'or et d'argent et les ligatures de sapèques annamites devaient être reçues par les caisses publiques. Depuis le 31 décembre 1868, ces monnaies indigènes ne sont plus acceptées par le Trésor français en paiement des impôts, et c'est uniquement la valeur en francs des piastres que déterminent les arrêtés des gouverneurs.

L'existence d'un taux officiel de conversion des piastres en francs s'explique tout naturellement, en ce qui concerne du moins les dépenses payées sur les fonds métropolitains, par cette circonstance que les crédits ouverts pour les couvrir, sont votés en francs par le parlement, exprimés en francs dans la comptabilité publique et que néanmoins le paiement effectif a lieu en piastres, et ne peut avoir lieu qu'en piastres puisque c'est la seule monnaie de la colonie.

Dans les premiers temps de la conquête, l'administration ne trouvait pas sur les lieux des quantités de piastres suffisantes pour effectuer ses paiements. Elle était obligée de les acheter à Hong-Kong, où elle les payait fort cher, d'abord parce que son intervention sur ce marché avait considérablement augmenté la demande, puis parce que dans cette île les *clean dollars* faisaient prime. Certaines mesures prises par les autorités françaises contribuaient à élever le prix de la piastre. Par exemple, le trésorier local ne délivrait de traites à un mois de vue sur la caisse centrale du Trésor public à Paris que pour

1,000 piastres au minimum. Aussi presque toutes les personnes qui voulaient faire passer en France le fruit de leurs économies, expédiaient leurs piastres à Singapore pour obtenir des traites des maisons anglaises [1]. Les piastres étaient ainsi raréfiées. Dans ces conditions, le taux officiel de la piastre put atteindre jusqu'à 6 fr. 25 cent. (arrêté du 23 février 1864). A la fin de 1864 il était descendu à 5 fr. 55 cent. (arrêté du 19 septembre 1864).

On a déjà fait observer que la valeur moyenne intrinsèque de la piastre, en supposant l'argent au pair à 15 1/2, était de 5 fr. 37 1/2 cent. L'administration n'en conserva pas moins le taux de conversion de la piastre à 5 fr. 55 cent. pendant douze années consécutives. Après 1870, le maintien de cette fixation était d'autant moins justifiable que l'argent était descendu fort au-dessous du pair. Ce ne fut cependant qu'en 1876 que l'on se résolut à modifier ce taux qui avait apparemment tout le prestige d'une longue tradition. Encore se borna-t-on à l'abaisser à 5 fr. 35 cent. (arrêté du 2 novembre 1876). C'était à peu près la valeur que la piastre aurait eue si l'argent avait été au pair. Or, en réalité, le rapport moyen de l'or à l'argent était, en 1876, de 17.80 au lieu de 15 1/2.

Cependant, au début de cette même année 1876, il s'était produit à Saigon des faits de nature à jeter une vive lumière sur les inconvénients de ces fixations inexactes de la valeur de la piastre. Le gouverneur avait dû, en effet, suspendre l'émission des mandats postaux sur la France, la délivrance des traites du Trésor et les opérations d'achat de rentes françaises par l'intermédiaire du Trésor public [2], pour couper court aux spéculations auxquelles l'exagération de la valeur officielle de la piastre fournissait une base. Voici ce qui s'était passé. Le Trésor émet à Saigon des mandats postaux et délivre des traites à 30 jours de vue sur la France. Les uns et les autres sont libellés en francs, et donnent le droit de toucher des francs dans la métropole. Mais le versement fait dans la colonie est fait dans la monnaie qui a cours, c'est-à-dire en piastres. Or, à cette époque, le Trésor prenait la piastre à 5 fr. 20 cent., c'est-à-dire que pour un versement de 100 piastres, il délivrait un titre de 520 francs. En réalité, la piastre valait de 5 fr. 10 cent. à 4 fr. 60 cent., soit en moyenne 4 fr. 83 cent. Un titre de 520 francs coûtait donc de 510 à 460, en moyenne 483 francs. Il suffisait de verser 100 piastres au Trésor ou à la poste

1. Un vapeur nolisé par le gouvernement pour assurer un service postal à peu près régulier, se chargeait de ces opérations, à titre officieux. Voir Silvestre, *Notes*, p. 110. Le minimum des versements fut abaissé par le gouverneur à 1,000 francs, le 1er mai, 1863 *Ibid.*

2. Arrêté du 26 janvier 1876.

pour réaliser un bénéfice de 10 francs au moins, de 60 francs au plus, ou en moyenne de 37 francs. Même en déduisant les frais de retour des espèces, c'était là une opération de change singulièrement fructueuse, dont le Trésor faisait les frais. La spéculation prit bientôt d'énormes proportions. On essaya de l'entraver en limitant l'émission des mandats à 300 francs par personne et par jour. Mais on enrégimentait pour augmenter le nombre des parties prenantes, des employés, des coolies, des boys, qui assiégeaient les guichets de la poste. — Pour les achats de rente, l'opération était fort simple également. On retrouvait très vite la disponibilité de son argent, en revendant la rente dès qu'elle avait été achetée par le Trésor.

La suspension de ces diverses opérations n'était qu'un expédient. La commission instituée par le décret du 1er juin 1878, saisie de la question, recommanda une solution qui a été adoptée par un décret en date du 5 juillet 1881. Aux termes de l'article 21 de ce décret, les mandats d'articles d'argent payables hors de la Cochinchine continuent d'être rédigés en francs; mais la partie versante n'a droit qu'au remboursement de la valeur qu'elle a versée en piastres, au cours du jour du remboursement.

Le même décret a prescrit l'établissement en piastres du budget local de la Cochinchine. En ce qui concerne les opérations des services métropolitains, au contraire, on n'a pas cessé de compter en francs. Mais le taux de conversion, au lieu d'être fixe, est variable. En vertu d'un décret du 12 décembre 1887, ce taux est fixé le 25 de chaque mois par arrêté du gouverneur, rendu en conseil privé, sur la proposition du trésorier payeur de la colonie; il est appliqué à partir du premier jour du mois suivant.

IV

On a vu que la circulation de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin se compose surtout, comme espèces indigènes, de *nen* d'argent et de sapèques de zinc, et, comme espèces de fabrication française ou étrangère, de piastres et de coupures de la piastre en argent et en bronze.

Les sapèques de zinc, les cents et sapèques de bronze ne peuvent servir de moyens de paiement dans les rapports de l'Indo-Chine avec les pays de civilisation européenne, la valeur intrinsèque de ces monnaies étant inférieure à leur valeur nominale. Seuls, le *nen* d'argent, la piastre et ses coupures d'argent peuvent être employés à cet usage. Aussi l'Indo-Chine doit-elle être considérée comme un pays

à étalon d'argent. La monnaie-étalon, en effet, est celle qui, en droit ou en fait, qu'elle jouisse ou non du cours légal, est la monnaie principale d'un pays à une époque donnée, la monnaie dont les débiteurs disposent pour se libérer de leurs engagements et, en particulier, de ceux qu'ils ont contractés à l'étranger. C'est à cette monnaie que l'on applique la dénomination un peu ambitieuse d'étalon monétaire, parce que la valeur des choses se règle sur la valeur du métal que les débiteurs peuvent livrer à leurs créanciers.

Le phénomène de la dépréciation de l'argent, dont les premières manifestations datent de 1868, qui s'est accusé d'une façon tout à fait nette en 1874 et qui depuis lors n'a pas cessé de s'accentuer, a créé en Indo-Chine, comme dans tous les autres pays à étalon d'argent, dans l'Inde anglaise notamment, une situation difficile que nous devons maintenant analyser.

On sait ce qu'il faut entendre par dépréciation de l'argent : c'est la diminution du pouvoir d'achat de ce métal relativement à l'or. Pour prendre des exemples, en 1869, il fallait en moyenne 15 kilogr. 60 centigr. pour acheter 1 kilogramme d'or ; en 1879, il en fallait 18. 39, en 1889, 22. 09. On peut employer des expressions différentes, dire qu'à Londres l'once d'argent au titre *standard* [1] valait en moyenne, en 1869, 60 pence 7/16, en 1879, 51 pence 1/4, en 1888, 42 pence 14/16. Les *pence* dont il est question dans ce mode de calcul sont des fractions de la livre sterling, qui est une monnaie d'or. Dans les deux cas, c'est à la valeur de l'or que l'on rapporte la valeur de l'argent.

Le pouvoir acquisitif de l'argent a-t-il baissé relativement aux marchandises autres que l'or, c'est-à-dire à l'égard de toutes les autres valeurs ?

L'affirmative n'est pas douteuse pour les pays dans lesquels, comme en Angleterre, l'or seul a un pouvoir libératoire illimité, tandis que l'argent est réduit au rôle de monnaie d'appoint. La valeur de toutes choses étant exprimée en or, il faudrait pour en donner l'équivalent en argent fournir une quantité de ce métal plus grande qu'il n'aurait été nécessaire autrefois. En France, l'or joue également le rôle d'étalon, non en vertu de la législation, qui a pris au contraire l'argent pour base du système monétaire et qui attribue à la pièce de 5 francs en argent comme à l'or une puissance libératoire illimitée, mais en vertu des usages commerciaux et à la faveur du stock considérable de métal jaune qui se trouve dans la circulation ou dans les caisses de la

1. L'once dont il s'agit est l'once *troy* (poids de Troyes en Champagne) pesant 31.1 grammes. Le titre *standard* correspond au titre de 925/1000. L'or et l'argent sont au rapport de 1 à 15 1/2 lorsque l'once *standard* est cotée 60 pence $\frac{13.4}{16}$.

Banque. Le commerce français est en mesure de payer en or ses engagements internationaux. Aussi dans ses rapports avec l'étranger la France est considérée comme un pays à étalon d'or. A l'intérieur, la valeur de l'argent monnayé en pièces de 5 francs n'a pas baissé. On est toujours sûr d'échanger l'écu de 5 francs contre 5 francs d'or. C'est pourquoi on le prend pour sa valeur nominale, bien que, par suite de la baisse de l'argent, elle soit très supérieure à sa valeur intrinsèque.

Dans les pays à étalon d'argent, il ne semble pas que l'argent ait rien perdu de sa puissance d'achat au regard des marchandises autres que l'or. Dans l'Inde, notamment, d'après un témoignage autorisé, le niveau général des prix ne s'est pas élevé; il aurait plutôt baissé [1]. Le pouvoir d'achat du métal blanc serait donc resté intact. On s'explique d'ailleurs que les populations de l'Inde aient conservé une opinion favorable du métal blanc, quand on réfléchit à l'organisation très rudimentaire de la circulation métallique de ce pays. D'après M. Robert Giffen, dans beaucoup de régions de l'Inde, le troc est la forme ordinaire des échanges; ailleurs on se sert principalement de monnaies de cuivre; l'argent ne circule avec abondance que dans les grandes villes [2]. On conçoit qu'un peuple qui, dans son ensemble, n'a pas dépassé l'âge du cuivre, au point de vue monétaire, et qui même, en beaucoup de localités, n'a pas atteint cet âge, n'ait pas modifié ses appréciations au sujet de la valeur d'une monnaie dont les grands centres seulement font usage, et qu'il considère encore comme exacte la relation de valeur entre l'argent et le cuivre que lui enseigne la tradition. Dans l'Indo-Chine, la situation monétaire est fort semblable à celle de l'Inde anglaise, puisque dans l'intérieur et même dans les villes, on se sert encore communément d'une monnaie aussi peu commode que la sapèque de zinc. Sans doute beaucoup de choses ont augmenté de prix. On s'accorde à reconnaître notamment que les loyers, les salaires des domestiques, le prix des matériaux de construction de provenance indigène, de la main-d'œuvre des ouvriers chinois, maçons et charpentiers, enfin de la main-d'œuvre agricole sont plus élevés qu'autrefois. Mais il ne faut pas oublier que l'Indo-Chine est dans une période de développement, qu'elle traverse en quelque sorte une crise de croissance, pendant laquelle la demande de ces divers objets augmente normalement. Cette circonstance suffit

1. *Correspondence between the British and Indian governments respective the silver question*, 1886, c. 4868, p. 22. n° 42.

2. *Commission on gold and silver*, quest. n° 601. — Cf. Dr Sœtbeer, *Matériaux pour faciliter l'intelligence et l'examen des rapports économiques des métaux précieux et de la question monétaire*, trad. Ruau et Ringeisen. Paris, 1889, p. 40.

amplement à rendre compte du renchérissement de la plupart des choses nécessaires à l'existence.

Mais si la baisse de l'argent n'affecte en rien les transactions intérieures, elle a des conséquences certaines au point de vue des paiements à faire à l'extérieur. En dehors de l'Indo-Chine, en effet, la piastre n'a plus la qualité de monnaie. C'est un lingot d'argent. Sa valeur dépend exclusivement de son poids et de son titre. Or, en Europe, aux États-Unis, et même sur les places de l'Orient où domine l'élément européen ou américain, cette valeur est mesurée en or, parce que l'or est actuellement l'étalon monétaire des grandes puissances commerciales du monde, en particulier de l'Angleterre, de la France et des États-Unis. Sur les marchés occidentaux, la piastre subit en conséquence une dépréciation correspondante à celle dont l'argent, qui en fait la matière, est affecté relativement à l'or. Cette dépréciation retentit sur le cours du change européen. Un effet de Saigon sur Paris donne le droit de toucher de l'or à Paris : le commerçant de Saigon qui paie cet effet avec des piastres, monnaie dépréciée, doit naturellement donner plus de piastres que si l'argent était au pair avec l'or. Le prix d'achat est rehaussé en proportion de la perte subie par la monnaie employée à payer. En revanche, un effet de Paris sur Saigon coûte moins cher aujourd'hui qu'à l'époque où existait entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15 1/2. Une lettre de change sur Saigon est une créance de piastres que l'on paie en or. On la paie bien moins cher qu'autrefois parce qu'actuellement la piastre est une monnaie dépréciée au regard du franc.

Il ne faudrait pas croire cependant que cette situation soit toujours désavantageuse à l'acheteur indo-chinois de change sur la France et favorable à l'acheteur français de change sur l'Indo-Chine. Le cours de l'argent est sujet à de brusques variations, dont l'effet se repercute sur le prix de la piastre et sur le cours du change. L'acheteur français est parfois obligé de payer la piastre, ou l'acheteur indo-chinois obligé de payer le franc, plus cher qu'ils ne l'avaient prévu au moment où ils ont combiné l'opération commerciale pour le règlement de laquelle ils sont forcés d'acheter du change. Ils sont exposés de ce chef à des pertes qui peuvent être considérables.

Ces considérations permettent de déterminer de la façon la plus précise les intérêts engagés dans la question de la piastre. Ce sont ceux de tous les particuliers qui veulent ou qui doivent faire des remises de fonds d'Indo-Chine en Europe ou réciproquement, ceux aussi du Trésor public, surtout du Trésor métropolitain, auquel des opérations de même nature sont imposées.

Au premier rang, parmi les personnes qu'intéresse la question, sont

les commerçants indo-chinois importateurs de marchandises européennes, et ceux, bien moins nombreux, qui sont engagés dans les affaires d'exportation à destination de l'Europe. Les uns et les autres sont exposés, par suite des variations du cours du change, à subir des pertes importantes.

Il semble à première vue que ce risque existe dans tous les pays. En réalité, aucune analogie n'existe entre les oscillations, d'une amplitude médiocre et limitée, qui affectent le cours du change dans les pays dont la circulation est normale, et les bonds désordonnés, sans limite prévue, auxquels il est sujet dans les pays à circulation dépréciée. Dans les premiers, le change ne s'élève jamais au-dessus du pair, — c'est-à-dire du chiffre qui exprime le rapport entre la monnaie du pays débiteur et celle du pays créancier eu égard à leurs poids de métal fin, — d'une somme supérieure aux frais de transport du numéraire du premier pays dans le second. Si les commerçants envoient du papier à l'étranger pour régler leurs dettes, c'est qu'il leur en coûte moins que d'envoyer des espèces métalliques. Les acheteurs de change vont jusqu'à payer aux vendeurs une prime égale au montant des frais de transport. Ils ne consentent pas à aller au delà. Lorsque le change est assez rare ou la demande assez forte pour que les cours dépassent ce taux, les débiteurs aiment mieux envoyer du numéraire en paiement. Mais ce moyen extrême n'est pas à la disposition des débiteurs indo-chinois : il leur faut de l'or pour payer l'Europe et ils ne trouvent sur leur place que des piastres. Si le change est rare, il n'y a pas de limite à la hausse ; car l'échéance arrive, il faut payer à tout prix. D'ailleurs, les variations du change ne tiennent pas seulement, dans les pays à circulation d'argent, aux modifications qui surviennent dans les engagements internationaux et les moyens de compensation que leur fournissent les créances sur l'étranger. Le pair du change lui-même n'a aucune stabilité, parce que le rapport de valeur de l'or à l'argent et, par suite, le rapport de la piastre aux monnaies d'or, varient incessamment et de la façon la plus imprévue. Le vote, le dépôt, l'annonce du dépôt d'un *silver bill* à la chambre des représentants des États-Unis suffisent à provoquer dans le prix du métal une hausse qui retentit sur le cours du change. Un échec subi par les *silver men*, un simple ajournement dans l'examen ou l'adoption de leurs projets font au contraire prévaloir la baisse.

Ces inconvénients de la dépréciation du métal blanc ne seraient pas cependant, dans l'opinion du gouvernement de l'Inde anglaise [1], sans compensation pour une classe de commerçants, pour les exportateurs.

1. *Correspondence*, etc., déjà cité page 702.

Elle créerait une sorte de prime à l'exportation des produits indigènes. Voici le raisonnement que l'on a fait et qui est spécialement applicable à la situation monétaire de l'Inde. Supposons qu'une marchandise originaire de l'Inde vaille en Angleterre 40 shillings. Au taux de 1 shilling 4 pence par roupie, pratiqué en 1889 pour le change indien sur Londres, 40 shillings équivalent exactement à 30 roupies. Mais, sur le marché intérieur, le pouvoir d'achat de la roupie n'a pas baissé par suite de la dépréciation de l'argent : il est comme autrefois égal à 2 shillings. Il suffira donc de 20 roupies pour se procurer une marchandise dont la vente en Angleterre créera une créance de 40 shillings. Or un effet de 40 shillings sur l'Angleterre vaut à Bombay 30 roupies. L'exportateur, en négociant cet effet, gagnera donc 10 roupies du chef de la dépréciation de l'argent. Il en résulte un stimulant pour l'exportation. — C'est là l'esquisse en quelque sorte linéaire de l'opération. Dans la pratique, le bénéfice ne saurait être aussi considérable. Il faut en déduire d'abord les frais de transport de la marchandise à l'étranger. D'autre part un gain aussi important, réalisé par une combinaison aussi simple, ne manquerait pas d'attirer de nombreux spéculateurs; la concurrence qu'ils se feraient provoquerait une hausse dans le prix des marchandises sur lesquels ils opéreraient : leur gain serait bientôt réduit. L'opération procure néanmoins un bénéfice qui suffit à couvrir les frais d'exportation et à procurer un débouché lointain aux marchandises indigènes. C'est en partie pour ce motif que les blés de l'Inde peuvent aujourd'hui parvenir jusqu'en Europe [1].

Dans l'Indo-Chine la dépréciation de l'argent ne semble pas pouvoir être la source de primes à l'exportation, les principales relations commerciales de notre colonie étant avec la Chine, pays à étalon d'argent, dont la circulation est également dépréciée. En revanche, la baisse de l'argent et du change devrait y produire, comme dans l'Inde, un autre effet défavorable cette fois aux importateurs. Théoriquement, elle devrait opposer à l'introduction des produits européens des entraves analogues à celles qui résulteraient d'un tarif douanier protecteur; elle oblige, en effet, l'importateur à payer à son créancier d'Occident un plus grand nombre de piastres qu'autrefois, bien qu'à l'intérieur la puissance d'achat de ces piastres soit demeurée stationnaire ou ait diminué. En fait, on ne saurait aisément démêler, eu égard aux causes diverses qui ont agi en Indo-Chine sur le prix des marchandises européennes, si celle-ci a eu véritablement quelque influence.

1. Les importations de blé provenant de l'Inde apparaissent, pour la première fois, en 1874, dans les statistiques de la douane française.

Les commerçants européens souffrent d'une autre façon de la dépréciation de l'argent. Lorsqu'ils se sont établis en Indo-Chine, ils ont dû transformer en piastres le capital qu'ils apportaient d'Europe. Tout abaissement dans la valeur de la piastre a donc pour conséquence une réduction de la valeur de leur capital. A la vérité, tant qu'ils continuent leur commerce, les Européens établis en Indo-Chine ne se ressentent aucunement de la diminution survenue dans l'évaluation en francs de leurs capitaux. Mais s'ils veulent liquider leurs affaires et rentrer en Europe, les conséquences de la baisse de l'argent apparaissent aussitôt. Supposons qu'un Français soit venu s'établir en Cochinchine vers 1871 avec un capital de 535,000 francs. Ce capital a été transformé en piastres. Au taux de 5 fr. 35 cent. correspondant au pair de l'argent, il a valu 100,000 piastres. Vingt ans se sont écoulés. Les opérations commerciales de ce Français n'ont été ni bonnes ni mauvaises. Il n'a pas fait de pertes et n'a pas réalisé de bénéfices. Son capital est toujours de 100,000 piastres. Mais la piastre ne valant plus que 4 francs environ, s'il veut rentrer en France il n'y rapportera que 400,000 francs, au lieu de 535,000 francs. On peut faire une hypothèse moins fâcheuse, supposer que les opérations de l'émigrant français ont réussi, que son capital a augmenté : il faudra déduire de cet accroissement une somme plus ou moins forte représentant la dépréciation de la piastre. En réalité, chaque année, le commerçant français qui a conservé l'esprit de retour dans la mère patrie, doit passer par profits et pertes la différence entre la valeur de son capital d'après le cours actuel de la piastre, et la valeur de ce même capital d'après le cours pratiqué au moment du précédent inventaire.

Les fonctionnaires coloniaux, qui placent en France leurs économies, sont exposés à des pertes analogues. Il se peut, en effet, qu'au moment où ils envoient l'épargne qu'ils ont faite sur leur traitement, le cours de la piastre soit inférieur à celui d'après lequel ont été décomptés leurs appointements.

Les commerçants indigènes qui ne vendent que des marchandises indigènes sont seuls à l'abri des pertes de change. Ils comptent en piastres, reçoivent et paient des piastres. Jamais ils n'ont à les échanger contre de la monnaie d'or. La dépréciation de l'argent n'existe pas pour eux.

Le Trésor métropolitain est fatalement dans la même situation que les commerçants européens. Il a des remises de fonds à faire en Indo-Chine, pour les dépenses qui sont à la charge du budget général de l'État. Les sommes qu'il puise pour cet objet dans les caisses publiques de France sont des sommes de francs qu'il faut convertir en piastres. On a vu précédemment quels abus résultaient du système pratiqué

jusqu'en 1882, dans lequel le taux de conversion, fixé sans aucun égard à la valeur véritable de la piastre, restait immuable. Aux termes du décret du 5 juillet 1881, art. 2, ce taux dut être, à partir de l'exercice 1882, « fixé trimestriellement, dans les dix premiers jours des mois de décembre, mars, juin et septembre de chaque année, par arrêtés du gouverneur rendus en conseil privé, sur la proposition du trésorier-payeur et d'après la moyenne des cours effectifs du change pendant le trimestre écoulé, sans fraction de centime ». L'expérience a démontré que ce mode de procéder ne serrait pas d'assez près la réalité des faits. Depuis un décret du 12 décembre 1887, c'est mensuellement que le taux de conversion doit être fixé. L'arrêté du gouverneur est pris le 25 de chaque mois et prend effet à dater du premier jour du mois suivant. Les chances de perte sont plus limitées, puisque le temps pendant lequel des écarts peuvent se produire entre le taux officiel et le cours commercial est réduit à un mois. Cependant, elles sont toujours possibles. Pour les éviter complètement, il faudrait décider que tous les règlements seront faits au cours du jour, comme en matière de mandats postaux [1].

Examinons maintenant la situation faite au trésor de la Cochinchine. Le service local de la Cochinchine [2] a des payements à faire aussi bien hors de la colonie que sur son territoire.

En ce qui concerne les premiers, il est exposé à des difficultés semblables à celles que rencontrent les commerçants qui ont des payements à faire à l'étranger. Pour réduire au minimum les pertes de change qui peuvent incomber de ce chef au budget local, les décrets du 5 juillet 1881 et du 12 décembre 1887 ont assujetti les opérations du service local hors de la Cochinchine aux mêmes règles que les opérations du Trésor métropolitain.

Restent les opérations du service local en Cochinchine. En ce qui concerne celles-ci, le Trésor de la colonie devrait échapper, comme les commerçants indigènes, à toutes les difficultés qu'engendrent les variations du cours de la piastre. En effet, le décret précité du 5 juillet 1881 dispose en termes exprès : « A partir de l'exercice 1882 inclusivement, le budget du service local de la Cochinchine sera établi en piastres. — En conséquence, la piastre sera l'unité de valeur servant de base à l'établissement, à la constatation et à la perception des contributions, droits, taxes et produits de toute nature compris à ce budget. — Les dépenses du dit budget seront également liquidées,

1. Le gouverneur a le droit de modifier le taux de conversion avant le 25 du mois, en cas de variations brusques et importantes dans le cours du change.

2. Les décrets de 1881 et 1887 ne s'appliquent pas à l'Annam, au Tonkin et au Cambodge, qui sont des pays de protectorat. Leurs budgets sont néanmoins établis en piastres.

ordonnancées et acquittées en piastres. La comptabilité financière et le compte administratif de la Cochinchine seront tenus et rédigés exclusivement en piastres. » Le système antérieurement pratiqué, d'après lequel le budget local était établi en francs, est condamné, et le décret a pris soin d'en donner les motifs : « Considérant que la piastre avec ses équivalents, est la seule monnaie en usage pour toutes les transactions en Cochinchine et que l'obligation de compter en francs imposée à l'administration locale, alors que ses recettes et ses payements se font exclusivement en piastres, constitue une situation anormale dont les inconvénients ont été à plusieurs reprises signalés. »

Malheureusement le décret du 5 juillet est, paraît-il, exécuté dans sa lettre plus que dans son esprit. Le budget local est bien établi en piastres, la comptabilité du receveur spécial institué en 1881 pour les opérations du service local est bien tenue en piastres; néanmoins, la piastre n'est pas, comme il le faudrait, la base unique de toutes les opérations financières. M. de Lanessan nous apprend que le gouvernement de la colonie a maintenu effectivement un taux officiel et uniforme de conversion de la piastre en francs [1]. « Le taux de la piastre changeant chaque jour, le budget n'avait aucune fixité ni dans ses recettes ni dans ses dépenses. Pour obtenir cette fixité indispensable, on eut recours à une fiction : on décida que, dans les écritures du budget, la piastre serait considérée comme ayant une valeur uniforme de 5 francs. Les prévisions du budget de 1882 se trouvaient être ainsi, pour les dépenses, de 4,748,000 piastres à 5 francs ou 23,740,000 francs [2]. »

On ne comprend pas de prime abord comment les variations du taux de la piastre peuvent affecter les évaluations d'un budget établi en piastres. Il semble que des dépenses faites en piastres sur des crédits ouverts en piastres ne prêtent à aucun mécompte par suite du cours de cette monnaie par rapport au franc. Mais on s'explique mieux les embarras du gouvernement local lorsqu'on sait que, tout en établissant le budget en piastres, il s'engage à payer des francs. Tel est le cas pour les traitements d'un certain nombre de fonctionnaires, qui sont fixés en francs par les décrets d'organisation.

Les errements vicieux auxquels le décret du 5 juillet 1881 avait voulu mettre un terme se continuaient donc en fait. Les conséquences fâcheuses dont on avait voulu détruire la cause se perpétuaient. Les fonctionnaires rétribués sur le budget local firent entendre de justes plaintes. « Le Trésor leur donnait pour 5 francs des piastres que le commerce n'acceptait que pour 4 fr. 60 cent. environ.... Pour atté-

1. *L'Indo-Chine française*. Paris, Alcan, 1889.
2. *Ibid.*, p. 517.

nuer la perte des fonctionnaires, le conseil colonial vota, en 1883, un premier abondement de 7 p. 0/0, puis en 1885 un deuxième abondement de 9 p. 0/0, ce qui portait à 16 p. 0/0 l'augmentation des traitements. — Malgré cet abondement, les fonctionnaires, à la fin de 1886, perdaient encore 4 p. 0/0 sur le change, puisque la valeur commerciale de la piastre était de 4 francs, c'est-à-dire inférieure de 20 p. 0/0 à sa valeur budgétaire. Ajoutons que l'abondement n'étant pas appliqué aux accessoires de la solde, ceux-ci avaient subi en 1886 un abaissement réel de 20 p. 0/0 [1]. »

Le véritable remède à cet état de choses était dans l'application complète du décret de 1881. L'administration locale en jugea autrement. Par un arrêté du 30 décembre 1886, le gouverneur de la Cochinchine M. Filippini prescrivit d'établir en francs le budget local. La conversion en francs des piastres inscrites aux diverses recettes fut faite arbitrairement à des taux différents suivant les diverses sortes d'impôts : 4 francs pour l'impôt foncier des villages; 5 francs pour l'impôt de capitation des Asiatiques étrangers; 4 fr. 50 cent. pour le droit sur l'opium et les alcools de riz, etc. Les soldes et accessoires de soldes furent convertis au taux de 5 francs. La valeur pour laquelle le Trésor local recevait et donnait la piastre dut être fixée par des arrêtés mensuels : elle le fut aux environs de 4 francs. On augmentait ainsi le poids des impôts dont le produit avait été inscrit au budget d'après un taux de conversion supérieur à 4 francs; en même temps on augmentait les traitements des fonctionnaires [2].

Cet arrêté, en contradiction flagrante avec le décret du 5 juillet 1881, était illégal. L'administration des finances se refusa catégoriquement à le faire ou à le laisser régulariser par décret. Le système n'en fonctionna pas moins pendant toute l'année 1887.

A partir de 1888, on a de nouveau établi le budget local en piastres. Mais, d'après M. de Lanessan, « le gouvernement local persiste dans l'habitude de fixer à la piastre un taux officiel auquel se font les recettes et les dépenses du Trésor [3] ». On peut citer trois faits entre beaucoup d'autres, à l'appui de l'observation de M. de Lanessan. Un décret du 7 septembre 1887 a fixé l'organisation du personnel de l'administration des contributions indirectes et des douanes en Cochinchine. Un tableau annexé à ce décret contient l'échelle des grades, classes et traitements des agents de ce service, qui sont rétribués sur les fonds du budget local. Tous les traitements sont fixés en francs. Un

1. Lanessan, *op. cit.*, p. 518 et 519.
2. *Ibid.*, p. 519 à 534.
3. *Ibid.*, p. 534.

arrêté du 28 mars 1888 fixe également en francs les traitements des agents de la Trésorerie au Tonkin. D'autre part, si le plus grand nombre des impôts sont tarifés en piastres, quelques-uns le sont en francs : tels les droits de douane. On saisit sur le vif, dans ces exemples, le procédé du gouvernement local. Le budget et la comptabilité sont établis en piastres : certains titres de dépense ou de perception le sont en francs. Il y a plus. On compte en piastres, mais on pense en francs. Ainsi, les budgets locaux de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge sont d'abord établis en francs; c'est sous cette forme qu'ils sont soumis au conseil supérieur des colonies et approuvés par décret. Puis, dans l'arrêté du gouverneur qui promulgue le décret en Indo-Chine, les francs sont convertis en piastres au taux fixe de 4 francs.

Le moyen de sortir des embarras auxquels ce double système de computation voue le gouvernement local, est fort simple. Il faut appliquer dans son esprit comme dans sa lettre le décret du 5 juillet 1881, établir en piastres tous les titres de dépense et de perception.

Les difficultés que rencontrent le Trésor métropolitain, les commerçants et les fonctionnaires sont d'une autre nature. Elles ne résultent pas de procédés de comptabilité vicieux : elles sont le produit direct de la situation monétaire. Dans un pays dont la circulation est dépréciée, les pertes sur le change sont inévitables. Il faudrait pour supprimer le mal, en atteindre la cause, donner à l'Indo-Chine une monnaie qui pût s'échanger au pair avec les monnaies européennes.

Le gouvernement local croyait, en 1886, que cette modification était possible. Voici comment s'exprimait, le 12 août 1886, devant la chambre de commerce de Saigon, le directeur de l'intérieur : « Le procédé actuellement étudié par l'administration consisterait à faire entrer dans la circulation la pièce de 5 francs en or et ses multiples en billets de banque ; d'après ce système, le budget ne recevrait que des francs et ne paierait qu'avec des francs [1] ». Assurément, si l'on pouvait doter la colonie d'une circulation d'or, le change redeviendrait favorable ; mais cette réforme ou plutôt cette révolution est impossible à réaliser. L'or ne resterait pas dans la circulation : toutes les parcelles de ce métal qui parviennent en Orient, sont transformées en bijoux ou fondues en lingots que l'on enfouit. Introduire notre monnaie d'or en Extrême-Orient équivaudrait à « la jeter dans un gouffre sans fond [2] ». A cette objection présentée par un membre de la chambre de commerce, le directeur de l'intérieur répondait en donnant « toute certitude que des mesures pourraient être prises afin que l'or ne fît jamais défaut [3] ».

1. Cité par M. de Lanessan, *op. cit.*, p. 526.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

L'administration locale ne tarda pas à reconnaître son erreur. Elle abandonna l'idée de demander de l'or à la métropole. Mais elle eut la prétention d'introduire en Cochinchine un équivalent de la monnaie d'or, la pièce de 5 francs en argent, qui, effectivement, en France, vaut de l'or parce que le change au pair en est garanti par l'État et mieux encore par un stock très considérable de métal jaune toujours disponible.

On sait déjà que l'administration métropolitaine et, en première ligne, le département des finances refusa de se prêter aux vues de M. Filippini. Les projets du gouverneur soulevaient en effet des objections décisives.

La piastre est l'instrument obligé de la circulation en Indo-Chine, parce que la presque totalité des opérations commerciales se font avec des places qui ont adopté la piastre pour monnaie et que ces places sont toujours les débitrices de la colonie. Hong-Kong, Singapore ne pourraient envoyer de pièces de 5 francs en Indo-Chine : elles n'en ont pas. Elles pourraient payer en traites sur l'Europe. Mais les besoins de remise sur l'Europe sont très limités en Indo-Chine. Elles enverraient surtout des piastres, que le commerce indo-chinois serait incessamment obligé d'échanger en France contre des pièces de 5 francs au prix de longs délais et de frais considérables. En outre, la substitution du franc à la piastre donnerait lieu à une opération vraiment incompréhensible pour les Annamites. Comme une piastre ne vaut que 3 fr. 75 cent., 3 fr. 80 cent., 4 francs d'or suivant le cours, et que l'écu représente de l'or, on devrait, au moment du retrait de l'ancienne monnaie, faire payer l'écu de cinq francs 1 piastre 35 cents, 1 piastre 31 cents, 1 piastre 25 cents. Cependant la piastre pèse 27 grammes 215 et l'écu 25 grammes seulement. Les indigènes seraient convaincus qu'on les trompe. Comment faire entrer dans leur esprit que l'écu mis à leur disposition en Indo-Chine a une valeur nominale sérieusement gagée par le métal jaune circulant en France?

On voit que la piastre est la monnaie nécessaire de l'Indo-Chine. Les circonstances qui en ont imposé l'adoption sont de telle nature qu'il serait difficile de lui substituer nos monnaies françaises, même en supposant l'argent au pair. La restauration de la valeur de l'argent ferait au surplus disparaître, avec le change défavorable, les pertes que subissent les commerçants européens et le Trésor de la métropole.

Il ne semble pas permis d'espérer que le métal blanc reconquière de sitôt son ancienne puissance d'achat. Longtemps encore nous serons aux prises en Indo-Chine avec la situation qui vient d'être

analysée. L'administration peut atténuer les dommages qui en résultent en adoptant le plus souvent possible la computation en piastres, et, dans les cas où elle ne peut le faire, en cherchant à faire coïncider aussi exactement que possible le taux officiel de conversion de la piastre en francs avec le change commercial. Il lui appartient encore de compenser, au moyen d'indemnités spéciales, les pertes que les fonctionnaires européens peuvent éprouver du fait des variations du cours du change. Mais elle doit être bien convaincue qu'il n'est pas en son pouvoir de créer un change fixe, ou d'introduire en Indo-Chine le système monétaire français. Toutes les tentatives qu'elle pourrait faire en ce sens, l'événement l'a prouvé, ne serviraient qu'à aggraver ses embarras.

AUG. ARNAUNÉ,
Directeur du Groupe de finances
et d'économie politique.

DES AUTORITÉS PRÉPOSÉES

A LA VÉRIFICATION ET A L'APUREMENT

DES COMPTES DE L'ÉTAT ET DES LOCALITÉS

EN ANGLETERRE.

(*Suite* [1].)

VI

Attributions de contrôle du contrôleur et auditeur général.

Nous avons dit que les Anglais considèrent comme une attribution de l'administration le contrôle préventif des finances qui surveille l'exécution de chaque dépense avant qu'elle soit effectuée, et qu'ils ne confient pas ce contrôle à l'organe préposé à la vérification des dépenses publiques.

L'auditeur général des recettes et dépenses publiques, en effet, s'il en est aussi le contrôleur, ne surveille que les sorties de fonds du Trésor anglais destinées à permettre à l'administration de procéder, sous sa responsabilité, et elle-même, à l'exécution des dépenses.

Son contrôle ne se mêle pas à l'administration, à laquelle il laisse une grande liberté dans l'accomplissement de sa mission. C'est ce que va montrer l'exposé du contrôle exercé par le contrôleur et auditeur général sur la gestion de la fortune de l'État en Angleterre.

§ 1. — *Fonctionnement de ce contrôle.*

Nous dirons peu de chose du contrôle que le contrôleur et auditeur général exerce sur les recettes.

Tous les revenus de l'État, après déduction de certaines dépenses

1. Voir les *Annales* du 15 juillet 1891.

peu importantes [1], sont versés par les receveurs des administrations financières (*collectors and receivers of Revenue*) dans les caisses de la Banque d'Angleterre et de la Banque d'Irlande, à un compte intitulé *The Account of Her Majesty's Exchequer* (le compte de l'Échiquier de Sa Majesté). Il en est de même de toute somme d'argent payée au compte de l'Échiquier.

Le contrôleur et auditeur général exerce sur ces versements une certaine surveillance. Les départements du revenu envoient chaque jour à la Trésorerie et au contrôleur et auditeur général, un état des sommes transférées par eux au compte de l'Échiquier; cet état est rédigé dans la forme prescrite par la Trésorerie [2]. De leur côté, les Banques d'Angleterre et d'Irlande envoient au contrôleur et auditeur général et à la Trésorerie un compte journalier [3] des recettes du fonds consolidé comme des sommes qui en sont sorties. De cette façon, le contrôleur et auditeur général est mis en situation de contrôler la correction des recettes indiquées dans les états fournis par les Banques.

1. Dépenses afférentes aux drawbacks, bonifications et restitutions de taxes, qui sont prélevées sur le produit brut de l'impôt par les collecteurs du revenu, dépenses des consulats auxquelles sont affectés les droits de chancellerie, et certaines dépenses de l'armée et de la marine.

2. Voici la formule employée pour le revenu des douanes.

Hôtel de la Douane (*Custom house*) à Londres :

« Nous certifions que la somme de —— £ a été payee ce jour au compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre, en ce qui concerne le revenu des douanes. »

Une formule semblable est employée par le *Post office* et par l'Office des bois et forêts.

Pour le revenu intérieur, voici la formule employée :

« Office du revenu intérieur, Somerset house.

« Nous certifions que les sommes ci-mentionnées ont été payées ce jour au compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre, en ce qui concerne les chefs suivants du revenu, savoir :

	l. s. d.
Excise	
Timbres	
Taxe sur la terre et autres taxes assises (*land and assessed taxes*)	
Taxes sur la propriété et le revenu	
Remboursements concernant le drainage	
Total	

3. Le compte journalier de l'Échiquier de Sa Majesté aux Banques d'Angleterre ou d'Irlande, que ces banques envoient au contrôleur et auditeur général comprend :

A son débit, les payements, avec distinction, pour les services du fonds consolidé, des divers comptables principaux (Banque d'Angleterre, commissaires de la dette nationale, maître de la monnaie, payeur général (compte d'approvisionnement), et, pour les *supply services* (subsides annuellement votés), des comptes d'approvisionnement du payeur général, etc.

A son crédit, les recettes, avec distinction des différentes sources des revenus, douanes, excise, timbre, etc.

C'est à cela que se borne la mission de contrôle du contrôleur et auditeur général en ce qui concerne les recettes.

L'ensemble des sommes ainsi versées à l'Échiquier forme le fonds consolidé (*consolidated fund*), et les payements afférents à tous les services publics sont effectués au moyen des sommes tirées de l'Échiquier (*issues from consolidated fund*).

On peut diviser ces sorties de fonds en deux classes : 1° les payements concernant les crédits permanents accordés par un acte du parlement et imputés directement sur le fonds consolidé (*consolidated fund services*), dans le compte duquel ils apparaissent comme payements définitifs; 2° les sorties de fonds au titre du compte d'approvisionnement (*issues to the supply account*) du payeur général (*paymaster general*) ou d'autres comptables principaux, pour faire face aux dépenses des divers services annuellement votés [1]. Ce sont ces sorties de fonds de l'Échiquier qui sont soumises au contrôle *préventif* du contrôleur et auditeur général.

Comment ce contrôle va-t-il s'exercer? La Trésorerie requiert d'abord le contrôleur et auditeur général de lui accorder un crédit sur le compte de l'Échiquier à la Banque d'Angleterre ou d'Irlande. Le contrôleur et auditeur général notifie à la Banque l'autorisation qu'il accorde à la Trésorerie, s'il y a lieu [2].

Mais le contrôleur et auditeur général n'accorde les crédits qui lui sont demandés que suivant certaines règles, formulées avec précision par l'acte de 1866.

Ce sont ces règles que nous allons donner avec les détails nécessaires pour en faire un exposé complet.

Il faut distinguer, suivant qu'il s'agit des services annuellement

1. On voit que la terminologie comptable anglaise distingue, d'une part, le fonds consolidé, qui se confond avec le compte de l'Échiquier, comprend toutes les recettes de l'État et supporte toutes ses dépenses : c'est le compte du revenu et de la charge du fonds consolidé en Grande-Bretagne et en Irlande (*account of the revenue and charge of the consolidated fund in Great-Britain and Ireland*) et, d'autre part, les services imputés directement sur le fonds consolidé et non soumis au vote annuel du parlement (*consolidated fund services*), qui constituent ce que l'on appelle en général en France le fonds consolidé.

2. C'est là un simple jeu de comptes. Le compte de l'Échiquier à la Banque est crédité des versements effectués à ladite Banque. Il est débité par le crédit du compte de la Trésorerie au moment où le contrôleur et auditeur général donne son autorisation. Nous traduisons le mot anglais *issues* par sorties de fonds; il est bien entendu cependant qu'il ne s'agit là que de jeux d'écritures; la sortie de fonds de l'Échiquier, c'est le débit du compte de l'Échiquier à la Banque par le crédit du comptable qui reçoit; c'est un transfert ou virement de compte. La sortie matérielle des fonds donnés en garde à la Banque ou centralisés dans sa comptabilité au compte de l'Échiquier n'est faite qu'en vertu de l'ordre de payer délivré aux créanciers de l'État par les départements ministériels.

votés (*supply services* ou *voted services*) ou des services du fonds consolidé (*consolidated fund services*).

A. *Services annuellement votés.* — « Quand des voies et moyens [1]

1. Pour préciser le sens des termes *estimates, committee of supply, committee of ways and means, appropriation act*, que nous allons employer, nous ne pouvons faire mieux que de reproduire ici les explications que donne à ce sujet une publication officielle anglaise à laquelle nous avons largement emprunté au cours de ce travail : *Control and audit of public receipts and expenditure*, Londres, 1885. Cette publication émane de l'Audit-Office.

Budget statement (Exposé budgétaire). — Au commencement de chaque année financière (1er avril), le chancelier de l'Échiquier, dans son *budget speech*, soumet à la chambre des communes en comité des voies et moyens un exposé des recettes et dépenses de l'année écoulée, fait un exposé général des dépenses prévues pour l'année suivante, et du revenu qui doit y faire face, et expose les propositions du gouvernement, en ce qui concerne les changements qu'il estime convenables dans les contributions du pays.

A l'époque où cet exposé est fait, la dépense vérifiée de l'année écoulée ne peut pas être certifiée; le chancelier de l'Échiquier prend dès lors la somme sortie de l'Échiquier pour le service de l'année comme représentant approximativement la dépense effectuée.

Estimates. — Vers le 1er décembre de chaque année, ou aussitôt que possible à partir de cette date, la Trésorerie demande aux divers officiers comptables de lui envoyer un état estimatif (*estimate*) des sommes nécessaires pour faire face à la dépense des *votes* (chapitres), administrés par leurs départements pour l'année financière suivante.

Ces *estimates* sont revisés avec soin par la Trésorerie et, après avoir été approuvés par ce département, sont présentés à la chambre des communes aussitôt que possible après la réunion du parlement.

Committee of supply (Comité des subsides). — Aussitôt que la chambre des communes a agréé l'adresse en réponse au discours de la reine, le comité des subsides est convoqué pour un jour déterminé et il est ordonné que les divers *estimates* présentés à la chambre pendant la session courante seront rapportés à ce comité. Quand les *estimates* ont été présentés, imprimés et distribués aux membres de la chambre, les séances du comité des subsides peuvent commencer.

La chambre des communes discute les *estimates* en comité des subsides, et de temps en temps prend des résolutions accordant à Sa Majesté les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses des divers services. Avant de s'occuper des subsides de l'année suivante, des résolutions sont prises afin d'accorder les sommes nécessaires pour faire face aux *estimates* supplémentaires pour l'année courante, aux diverses avances pour le *Civil contingencies fund* (voir *infra*, p. 733) et aux excédents de dépenses sur les crédits accordés pour l'année précédente. Les résolutions prises en comité de subsides sont alors rapportées à la chambre.

Committee of ways and means (Comité des voies et moyens). — Quand le premier rapport du comité des subsides a été reçu par la chambre et agréé, un jour est fixé par la chambre pour se réunir en comité « afin d'étudier les voies et moyens nécessaires pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté », ou, pour employer une expression plus brève, pour se réunir « en comité des voies et moyens ». La chambre des voies et moyens ne se forme en comité que lorsque le comité des subsides a voté une somme d'argent comme base de ses travaux futurs; et le comité n'est pas autorisé par la suite à voter des voies et moyens en excédent de la dépense votée par le comité des subsides.

Le comité des voies et moyens donne un effet pratique aux résolutions prises en comité des subsides en votant des sommes à tirer du fonds consolidé afin

auront été accordés par le parlement pour rendre valables les subsides accordés à Sa Majesté par un acte du parlement ou une résolution de la chambre des communes, le contrôleur et auditeur général accordera à la Trésorerie, sur sa réquisition [1] l'y autorisant,

de donner effet aux subsides accordés à Sa Majesté. Comme cependant un vote de la chambre des communes n'acquiert pas force de loi sans l'assentiment de la reine et de la chambre des lords, des bills sont basés sur ces résolutions du comité, par lesquels est donnée l'autorisation de tirer du fonds consolidé les sommes nécessaires pour le service de l'année.

Acte d'appropriation. — A la fin de la session, un acte d'appropriation est passé, qui accorde la balance nécessaire pour couvrir les votes du *Committee of supply* et applique (*appropriates*) la somme ainsi accordée, comme les sommes accordées préalablement pendant l'année pour les services publics, aux objets et services exprimés dans une cédule annexée à l'acte. Cette cédule donne le détail de chaque vote et le montant de la somme accordée par le parlement pour le service, et il est disposé que la somme totale accordée « sera appropriée et sera considérée comme ayant été appropriée depuis l'époque où a été passé le premier des actes » de la session accordant des sorties (*issues*) du fonds consolidé pour les *supply services* (services votés tous les ans).

C'est donc seulement par l'acte d'appropriation que le vote du comité des subsides reçoit une pleine sanction législative et il est établi par Erskine-May, dans sa procédure parlementaire (p. 573), qu'il y aurait une irrégularité à proroger ou dissoudre le parlement avant qu'un acte d'appropriation ait été passé; par un tel événement, tous les votes des communes sont rendus inutiles, et les fonds doivent être votés à nouveau dans la session suivante avant qu'une appropriation légale puisse être effectuée.

L'intérêt de la dette nationale et les autres charges directes du fonds consolidé ne sont pas compris dans l'acte d'appropriation. Ces charges, autorisées d'une façon permanente par une loi, sont indépendantes des autorisations annuelles et en dehors du contrôle du comité des subsides.

1. Nous donnons en note la traduction des formules employées pour le fonctionnement du système que nous exposons : on pourra ainsi en suivre de près chaque phase.

Les chiffres et les dates indiqués dans les formules que nous donnons *in extenso* nous ont été fournis à titre d'exemple par M. Richard Mills, contrôleur et auditeur général assistant. Ces chiffres et ces dates permettront de se rendre compte de la grande rapidité avec laquelle fonctionne ce système, mais feront toucher du doigt son élasticité et la liberté qu'il laisse à l'administration.

Réquisition de la Trésorerie autorisant des crédits pour des services votés annuellement (Requisition for credit).

Supply services, année 1891-92.

Conformément à l'acte du département de l'Échiquier et de l'Audit, en date de 1866 (29 et 30 Vict., c. 39, s. 15), nous vous autorisons à accorder et nous vous requérons d'allouer aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en fonctions, au compte des voies et moyens accordés pour le service de l'année finissant au 31 mars 1892, des crédits au compte de l'Échiquier de Sa Majesté, à la Banque d'Angleterre et à la Banque d'Irlande, ou sur ses balances croissantes dans ces banques, pour les sommes suivantes, savoir :

A la Banque d'Angleterre..... £ 5,000,000
A la Banque d'Irlande..... £

Chambres de la Trésorerie, Whitehall, 30 sept. 1891.

Signé par deux lords
de la Trésorerie.

Au contrôleur et auditeur général.

un *crédit* ou des *crédits* [1] sur les comptes de l'Échiquier à la Banque d'Angleterre et à la Banque d'Irlande, ou sur leurs balances croissantes dans ces banques, pourvu que *ces crédits n'excèdent pas dans leur montant total les voies et moyens ainsi accordés* [2]. »

La seule mission du contrôleur et auditeur général est donc ici de se refuser à accorder à la Trésorerie l'autorisation de disposer du crédit du compte de l'Échiquier à la Banque, dans le cas où la demande de ladite Trésorerie dépasserait le total des voies et moyens accordés par le parlement.

Telle est la seule mission préventive du contrôleur et auditeur général en ce qui concerne les dépenses des services annuellement votés.

B. *Services du fonds consolidé.* — En ce qui touche les services du fonds consolidé, comme en ce qui concerne les services annuellement votés, la Trésorerie adresse une réquisition ou demande de crédit [3]

1. *Allocation de crédit, par le contrôleur et auditeur général pour les services votés annuellement.*

Credit for supply services, année 1891-92.

Conformément à l'acte du département de l'Échiquier et de l'Audit en date de 1866 (29 et 30 Vict., c. 39, s. 15), et conformément à une réquisition des lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté qui m'y autorise, j'accorde un crédit aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en fonctions sur le compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre, ou sur sa balance croissante à cette banque, pour la somme de £ 5,000.000 au compte des voies et moyens accordés pour le service de l'année finissant au 31 mars 1892.

Département de l'Échiquier et de l'Audit, 1er octobre 1891.

Le contrôleur et auditeur général.

Au gouverneur et à la compagnie
de la Banque d'Angleterre.

2. Section 15 de l'acte de 1866.

3. *Réquisition de la Trésorerie autorisant des crédits pour les services du fonds consolidé, payables sur le produit croissant* (de ce fonds).

Services du fonds consolidé. — Produit croissant.

En vertu de l'acte du département de l'Échiquier et de l'Audit en date de 1866 (29 et 30 Vict., c. 39, s. 13), nous vous autorisons à accorder, et nous vous requérons d'allouer aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté qui sont en fonctions, un crédit sur le compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre (ou d'Irlande) pour la somme de £ 15,427, pour faire face aux sorties de fonds requises pour les services suivants, payables sur le produit croissant du fonds consolidé dans le trimestre courant prenant fin au 31 décembre 1891.

Service.	Acte.	Somme.
Intérêt des bills de la Trésorerie.		
Remboursement d'intérêts des bills à dater du 30 octobre 1891.	40 V., c. 2.	£ 15,427.

Signé par les lords de la Trésorerie,
Chambres de la Trésorerie (Whitehall), le 1er octobre 1891.

Au contrôleur et auditeur général.

au contrôleur et auditeur général. Le contrôleur et auditeur général accorde à la Trésorerie des crédits sur le produit croissant du fonds consolidé pour les services payables pendant un trimestre sur ce fonds, *en vertu d'un acte du parlement* [1]. — De plus, à la fin de chaque trimestre, la Trésorerie prépare un compte du revenu et des charges du fonds consolidé en Grande-Bretagne et en Irlande pour ce qui concerne ce trimestre [2]. Elle envoie au contrôleur et auditeur une copie de ce compte, qui comprend toutes les recettes et toutes les dépenses

1. *Allocation* (grant) *de crédit par le contrôleur et auditeur général pour les services payables sur le produit croissant du fonds consolidé.*

Crédit pour les services du fonds consolidé, produit croissant.

Conformément à l'acte du département de l'Échiquier de l'Audit en date de 1866 (29 et 30 Vict., c. 39, s. 13), et conformément à une réquisition des lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, qui m'y autorise, j'accorde un crédit aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en fonctions, sur le compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre ou sur sa balance croissante à cette banque pour la somme de £ 15,427, pour faire face aux services payables sur le produit croissant du fonds consolidé de la Grande-Bretagne (ou de l'Irlande selon les cas) dans le trimestre courant finissant au 31 décembre 1891.

Département de l'Échiquier et de l'Audit, 1er octobre 1891.

Le contrôleur et auditeur général.

Au gouverneur et à la compagnie
de la Banque d'Angleterre.

2. Ce compte comprend les charges de la dette publique qui viennent à échéance quelques jours après la fin du trimestre (5 avril pour le trimestre finissant le 31 mars, 5 juillet pour le trimestre finissant le 30 juin, 10 octobre pour le trimestre finissant le 30 septembre, 5 janvier pour le trimestre finissant le 31 décembre).

Il porte en recette, avec la distinction de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, l'excédent de la balance du fonds consolidé au trimestre précédent; les douanes, l'excise, le timbre, les taxes sur la terre, l'impôt sur la propriété et le revenu, le produit des postes, le revenu des terres de la couronne, les revenus divers, le remboursement d'avances pour travaux publics et les recettes provenant d'emprunts, de *bills* ou *bonds* de l'Échiquier, d'avances augmentant les voies et moyens (*advances in aid of ways and means*), du déficit des revenus du fonds consolidé à la fin du trimestre, s'il y a lieu. (Ce déficit est porté au crédit du compte pour balancer le débit.) — Le débit du fonds consolidé comprend : le déficit des revenus du fonds consolidé au trimestre précédent, les sorties de fonds pour rembourser les avances en augmentation des voies et moyens, les sorties de fonds afférentes aux services votés (*issues for supply services*), les charges afférentes aux services du fonds consolidé; celles-ci sont détaillées dans 13 cédules de développement annexées qui correspondent aux dépenses ci-après : dette perpétuelle, dette terminable, capital des bills de l'Échiquier, intérêt des mêmes bills, intérêt des avances pour déficit du fonds consolidé, intérêt des avances en augmentation des voies et moyens, liste civile, annuités et pensions, salaires et allocations, service diplomatique, cours de justice, divers services, avances pour travaux publics. Le *Sinking fund* (excédent de recette) — nouveau fonds d'amortissement dont la création qui date de 1875 est due à l'initiative de lord Stafford Northcote — est aussi compris parmi les services du fonds consolidé.

Le débit du compte comprend aussi pour balancer le crédit l'excédent de recette du fonds consolidé à la fin du trimestre. Ce compte porte de plus un *memorandum* qui mentionne la charge totale afférente aux services du fonds

de l'État. et qui, s'il ne donne qu'en bloc le montant des sorties de fonds afférents aux services votés annuellement, expose le détail des charges afférentes aux services du fonds consolidé.

La mission du contrôleur et auditeur général se conçoit aisément.

Il exerce d'abord, mais dans une mesure assez restreinte [1], le rôle de notre direction générale du mouvement des fonds au ministère des finances. Il examine en effet si les recettes sont suffisantes pour faire face aux dépenses du trimestre, et autorise, s'il y a lieu, les moyens de Trésorerie nécessaires : « s'il ressort de ce compte que le revenu du fonds consolidé dans la Grande-Bretagne et l'Irlande pour le trimestre n'est pas suffisant pour subvenir à la dépense qu'il doit solder, le contrôleur et auditeur général, *s'il est satisfait de la correction du déficit*, devra en certifier [2] le montant à la Banque d'Angleterre ou à la Banque d'Irlande, selon les cas, et lesdites banques seront autorisées par ces certificats à faire des avances de temps à autre pendant le trimestre suivant, d'après les ordres [3] écrits de la Trésorerie, dans la

consolidé telle qu'elle résulte de ce qui précède, et en déduit les sorties de fonds imputées sur le produit croissant du fonds consolidé, afin de faire ressortir les sommes qui restent à tirer du même fonds (*amounts remaining inissued*) et qui feront l'objet des autorisations ultérieures, ou des crédits du contrôleur et auditeur général.

1. Voir infra, p. 727, le rôle de la Trésorerie en ce qui touche le mouvement des fonds.

2. *Certificat de déficit du revenu du fonds consolidé pour le trimestre finissant au* ——— 18 ——.

Attendu que par l'acte du département de l'Échiquier et de l'Audit en date de 1866 (29 et 30 Vict., etc.) le contrôleur et auditeur général est requis, à l'expiration de chaque trimestre, de certifier au gouverneur et à la compagnie de la Banque d'Angleterre le montant du déficit du revenu du fonds consolidé de la Grande-Bretagne nécessaire pour faire face à ses charges; attendu que sur ces certificats le gouverneur et la compagnie de la Banque d'Angleterre sont autorisés de temps en temps pendant le trimestre suivant, sur les ordres des lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, à faire des avances n'excédant pas dans leur ensemble les sommes spécifiées dans lesdits certificats; attendu que toutes ces avances doivent être placées au crédit du compte de l'Échiquier de Sa Majesté à ladite Banque pour y faire face aux ordres de crédit sur ledit compte accordés par le contrôleur et auditeur général, et attendu que les sommes principales qui peuvent être avancées par le gouverneur et la compagnie de la Banque d'Angleterre conformément aux dispositions dudit acte, sur le compte dudit déficit, ainsi que les intérêts de ces sommes, sont à payer sur le produit croissant du fonds consolidé dans ledit trimestre suivant : conformément aux dispositions dudit acte, je certifie que le déficit du revenu du fonds consolidé dans la Grande-Bretagne pour le trimestre finissant au ——— 18 ——, se monte à la somme de ———.

Le contrôleur et auditeur général.

Département de l'Échiquier et de l'Audit, ——— 18 ——.

Au gouverneur et à la compagnie de la Banque d'Angleterre.

Il existe une formule semblable pour l'Irlande.

3. *Ordre de la Trésorerie à la Banque d'Angleterre pour avance sur le compte du déficit du fonds consolidé.*

Conformément à l'acte (etc.) et conformément au certificat de déficit du

forme qui sera déterminée par elle de temps à autre, jusqu'à concurrence du montant des sommes spécifiées dans lesdits certificats; et toutes ces avances seront placées au crédit des comptes de l'Échiquier auxdites Banques, et pourront être employées à faire face aux ordres de crédits accordés ou à accorder sur lesdits comptes par le contrôleur et auditeur général; le principal et l'intérêt de toutes ces avances seront payés sur le produit croissant du fonds consolidé dans ledit trimestre suivant [1] ».

Le contrôleur et auditeur général, après avoir examiné si le compte est correct, peut dès lors, sur la réquisition [2] de la Trésorerie, accorder [3] à celle-ci des crédits sur le fonds consolidé, sans toutefois dépasser

revenu du fonds consolidé dans la Grande-Bretagne pour le trimestre finissant au ——— 18 ——, qui nous a été transmis par le contrôleur et auditeur général conformément aux dispositions dudit acte, nous vous requérons d'avancer la somme de — livres sterling au compte dudit déficit et de placer le montant de ladite avance au crédit du compte de l'Échiquier de Sa Majesté.

Ladite somme sera remboursée sur le produit croissant du fonds consolidé dans le trimestre courant ainsi que ses intérêts au taux de ——— p. 100.

Signé par deux lords de la Trésorerie.

Chambres de la Trésorerie (Whitehall).

Au gouverneur et à la compagnie de la Banque d'Angleterre.

1. Sect. 12 de l'acte de 1866.

2. *Réquisition de la Trésorerie autorisant des crédits pour les services du fonds consolidé.*

Trimestre expirant le 30 septembre 1891.

Conformément à l'acte (etc.), nous vous autorisons à accorder et nous vous requérons d'allouer aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en fonctions, au compte des charges du fonds consolidé pour le trimestre finissant au 30 septembre 1891, restant impayées à cette date, des crédits sur les comptes de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre et à la Banque d'Irlande, ou sur leurs balances croissantes dans ces banques pour les sommes suivantes, savoir :

A la Banque d'Angleterre..... £ 5,241,876
— d'Irlande..... £

Signé par deux lords de la Trésorerie.

Chambres de la Trésorerie (Whitehall), ——— 18 ——.

Au contrôleur et auditeur général.

3. *Allocation* (grant) *de crédit par le contrôleur et auditeur général pour des services payables sur le fonds consolidé.*

Crédit pour des services du fonds consolidé, trimestre expirant le 30 septembre 1891.

Conformément (etc.) et conformément à une réquisition des lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté m'y autorisant, j'accorde un crédit aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en fonctions, sur le compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre ou sur sa balance croissante dans cette banque, jusqu'à concurrence de £ 5,241,876 livres, au compte des charges du fonds consolidé dans la Grande-Bretagne (ou l'Irlande selon les cas) pour le trimestre finissant au 30 septembre 1891 restant impayées à cette date.

Département de l'Échiquier et de l'Audit, 1er octobre 1891.

Le contrôleur et auditeur général.

Au gouverneur et à la compagnie de la Banque de .

le montant de la différence entre la charge totale du fonds consolidé et les crédits déjà accordés par lui, c'est-à-dire le montant de la charge du compte du fonds consolidé qui reste à payer.

De cette façon, le contrôleur et auditeur général exerce un contrôle général sur les dépenses de l'État; il est tenu au courant de la situation du Trésor; c'est lui qui autorise les moyens de Trésorerie nécessaires pour faire face aux dépenses [1], c'est lui qui tient les cordons de la bourse. C'est là une mission de contrôle très générale qui n'a pour but que de mettre obstacle à des dépenses excédant les autorisations.

« Les sorties du fonds consolidé sont dès lors limitées aux sommes sanctionnées par le parlement, et il ne peut pas en être tiré une somme plus grande que celle qui est nécessaire pour faire face à la charge totale du fonds consolidé pendant le trimestre. »

Telle est la conclusion générale que donne la publication officielle que nous avons mentionnée, après avoir exposé les règles concernant les sorties de l'Échiquier.

Mais la mission du contrôleur et auditeur général ne s'arrête pas là.

Lorsqu'il a accordé les crédits qui lui ont été demandés, la Trésorerie en dispose à son gré pour approvisionner les comptes des différents comptables principaux.

Ces transferts ou virements de fonds au nom des comptables principaux, transferts ou virements que l'acte de 1866 désigne par l'expression générique d'*issues to principal accountants*, ne se font pas toujours dans la même forme.

S'il s'agit de procéder à des *issues* ayant trait aux *services votés*, la Trésorerie, avant de les ordonner, doit se munir d'un *ordre royal* [2].

1. Le contrôleur et auditeur général n'autorise pas seulement les avances desdites Banques, il autorise aussi l'émission des *bills* et *bonds* de l'Echiquier et des *bills* de la Trésorerie. Ces bills et fonds sont préparés et émis par la Banque d'Angleterre en vertu d'ordres de la Trésorerie (*Treasury warrants*; mais ces ordres doivent toujours être contresignés par le contrôleur général, qui assure ainsi un contrôle complet sur leur émission.

2. *Ordre royal pour les services publics votés annuellement* (*supply services*).

Ordre royal. — *Supply services.*

Attendu que les diverses sommes mentionnées dans la cédule ci-jointe Nous ont été accordées par un acte ou par une résolution de la Chambre des communes, selon les cas, pour faire face aux dépenses des services publics annuellement votés qui y sont spécifiés, dépenses qui viendront à échéance dans l'année finissant le 31 mars 18__; *Notre volonté et plaisir* est que, de temps en temps, vous autorisiez le gouverneur et la compagnie de la Banque d'Angleterre, ou le gouverneur et la compagnie de la Banque d'Irlande, à tirer ou transférer du compte de Notre Échiquier à ces mêmes banques aux comptes des personnes chargées du payement des dépenses afférentes auxdits services, telles sommes qui pourront être requises de temps en temps pour leur payement, mais

C'est en effet à la couronne que les subsides ont été accordés par un vote des communes, pour faire face aux dépenses de services publics spécifiés : c'est pour cette raison qu'un ordre royal est nécessaire pour autoriser la Trésorerie à émettre des ordres de sorties de fonds à imputer sur les crédits accordés ou à accorder sur les comptes de l'Échiquier par le contrôleur et auditeur général [1].

Cet ordre royal autorise la Trésorerie à émettre ses ordres d'*issues* dans la limite des sommes accordées par une résolution de la chambre des communes ou par un acte du parlement et dans la limite des crédits accordés par le contrôleur et auditeur général.

C'est alors que, sur les crédits accordés à la Trésorerie, des sorties de fonds (*issues*) seront faites de temps en temps en faveur des comptables principaux, sur des ordres [2] envoyés auxdites banques, signés par

sans excéder les sommes respectivement marquées dans ladite cédule annexée.

Ces sorties de fonds ou transferts seront effectuées sur les crédits qui vous ont été accordés ou vous seront accordés de temps en temps, sur le compte de notre Échiquier auxdites banques, par le contrôleur et auditeur général, conformément à l'acte du département de l'Échiquier et de l'Audit en date de 1866 (29 et 30 Vict., c. 39, s. 15) et ne devront pas excéder en tout le montant des crédits ainsi accordés sur les voies et moyens appropriés par le parlement au service de ladite année.

Donné en Notre cour.

Par ordre de Sa Majesté.

Contresigné par deux lords de la Trésorerie.

Aux commissaires de notre Trésorerie.

Cédule.	Somme.
Supply services pour lesquels l'ordre est donné.	l. s. d.

1. Sect. 15 de l'acte de 1866.

2. *Ordre de la Trésorerie concernant les sorties de fonds du compte de l'Échiquier pour les services annuellement votés.*

Supply services, année 1891-92.

Trésorerie, Whitehall, 1er octobre 1891.

Messieurs,

Conformément à l'acte du département de l'Échiquier et de l'Audit en date de 1866 (29 et 30 Vict, c. 39, s. 15), et conformément au crédit accordé aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté par le contrôleur et auditeur général sur le compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre, d'après les dispositions dudit acte, j'ai l'ordre des lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous demander de vouloir bien transférer les sommes suivantes dudit compte au compte d'approvisionnement du payeur général de Sa Majesté (ou de tel autre comptable principal, selon les cas) dans vos livres, au compte des *supply services* sous-mentionnés.

Supply services.	Somme.
Armée	£ 100,000
Marine	100,000
	£ 200,000

J'ai à vous requérir, lorsque ces sommes auront été transférées conformément à ce qui précède, de transmettre le présent ordre au contrôleur et auditeur général.

Je suis, etc.

Signé par l'un des secrétaires de la Trésorerie.

Au gouverneur et à la compagnie de la Banque de .

l'un des secrétaires de la Trésorerie ou, en leur absence, par le ou les officiers que la Trésorerie peut désigner de temps en temps pour cette fonction ; et les services ou *votes* accordés par acomptes (*votes on account*) au compte desquels les sorties de fonds peuvent être autorisées seront indiquées dans ces ordres. Il est prescrit toutefois que les sorties de fonds afférentes aux services de l'armée et de la marine seront faites respectivement sous le titre général de l'armée et de la marine.

Si les sorties de fonds afférentes à l'armée et à la marine sont faites sous la rubrique générale de l'armée et de la marine sans distinction de *votes* ou chapitres, dans l'ensemble du service de l'armée ou du service de la marine, c'est qu'une grande partie des dépenses de ces services est payée au moyen d'avances faites aux sous-comptables et au moyen d'avances des fonds de caisse de la Trésorerie pour les dépenses payées à l'extérieur. Ces avances sont remboursées par grosses sommes par les départements de la guerre et de la marine.

Pour les crédits des services civils, les sorties de fonds de l'Échiquier sont faites séparément pour chaque service.

En ce qui concerne les *services du fonds consolidé*, la Trésorerie ordonne les *issues to principal accountants* [1] sans avoir besoin d'un ordre royal l'y autorisant. Dans tous ses ordres, elle indique les services pour lesquels les *issues* sont autorisées.

Lorsque les *issues* ou transferts de fonds des comptes de l'Échi-

1. *Ordre de la Trésorerie concernant les sorties de fonds du compte de l'Échiquier pour les services du fonds consolidé.*

Services du fonds consolidé : trimestre expirant le 30 sept. 1891.

Trésorerie, Whitehall, 1er sept. 1891.

Messieurs

Conformément (etc.) et conformément au crédit accordé aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté par le contrôleur et auditeur général sur le compte de l'Échiquier de Sa Majesté à la Banque d'Angleterre, d'après les dispositions dudit acte, j'ai l'ordre des lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous requérir de transférer les sommes suivantes dudit compte au compte d'approvisionnement (*supply account*) du payeur général de Sa Majesté (ou de tels autres comptables principaux selon les cas, par ex. au compte du caissier en chef de la Banque d'Angleterre). Ces sommes seront imputées dans vos livres, au compte des charges du fonds consolidé dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande. pour le trimestre ci-dessus mentionné.

Service.	Somme.
Capital de bills de la Trésorerie.	
Bills de trois mois datés du 3 juin 1891.	£ 100,000

Je dois vous requérir, lorsque ces sommes auront été transférées conformément à ce qui précède, de transmettre le présent ordre au contrôleur et auditeur général.

Je suis, etc.

Signé par l'un des secrétaires de la Trésorerie.

Au gouverneur et à la compagnie de la Banque de .

quier au compte des comptables principaux ont été effectuées, le contrôleur et auditeur général reprend son rôle.

Les Banques d'Angleterre et d'Irlande lui envoient en effet un *compte journalier* de toutes les *issues* des comptes de l'Échiquier faites conformément aux ordres de la Trésorerie ainsi que les ordres d'*issues* eux-mêmes. Ce même compte est envoyé à la Trésorerie. Il comprend également les recettes du fonds consolidé, comme nous l'avons vu. Il est divisé, en ce qui concerne les payements, en services du fonds consolidé et en services annuellement votés, et dans la série de chaque nature de services, il contient autant d'articles que de comptes de comptables principaux.

La comparaison des ordres d'*issues* et de ce compte journalier avec les crédits qu'il a accordés constitue le dernier terme de l'œuvre de contrôle du contrôleur et auditeur général.

Les comptes qui sont ouverts dans les Banques aux comptables principaux étant pourvus par ces *issues* ou sorties de fonds du compte de l'Échiquier, ces comptables pourront faire face aux ordres de dépense librement émis par les départements ministériels.

Mouvement des fonds. — La Trésorerie donne librement les ordres de sorties de fonds qu'elle adresse aux Banques à compte des autorisations du contrôleur et auditeur général. Qu'il s'agisse en effet des charges du fonds consolidé ou des services votés, c'est à elle qu'appartient ici le rôle de notre direction du mouvement général des fonds au ministère des finances, en ce sens que c'est elle qui règle les crédits à accorder aux payeurs pour qu'ils puissent faire face aux ordres de payement qu'ils reçoivent.

« Dans le but de réduire les soldes, la Trésorerie devra restreindre les sommes à tirer de l'Échiquier ou à transférer de temps en temps au crédit des comptes des comptables principaux dans lesdites Banques, aux sommes qu'elle considérera comme nécessaires pour faire face aux payements courants des services confiés à ces comptables principaux. Lesdits comptables principaux peuvent considérer les sommes ainsi transférées à leurs comptes comme constituant une partie de leur balance générale de chèques applicable au payement de tous les services dont ils sont comptables; mais ces sommes devront être portées dans les livres desdits comptables au crédit des services spécifiés dans les ordres de sorties de fonds ou de transferts : toutefois cette disposition ne devra pas être interprétée comme donnant à la Trésorerie ou à aucune autorité le pouvoir d'ordonner le payement par un comptable principal d'une dépense non sanctionnée par un acte quelconque quand les services sont ou peuvent être imputés sur le fonds consolidé, ou par un vote de la chambre des

communes, ou par un acte d'appropriation des subsides annuellement accordés par le parlement. » (Section 11 de l'acte de 1866.)

Le contrôleur et auditeur général peut en effet mettre obstacle à l'exécution d'une dépense irrégulière. C'est ce que nous allons montrer.

§ 2. — *Portée du contrôle préventif exercé par le contrôleur et auditeur général.*

L'exposé qui précède permet de se rendre compte de la portée du contrôle préventif exercé par le contrôleur et auditeur général. Cette portée varie suivant qu'il s'agit des services du fonds consolidé ou des services votés.

Pour les *services du fonds consolidé*, ce contrôle ne paraît pas dépourvu d'efficacité. Avant de permettre l'insertion d'une charge nouvelle sur le fonds consolidé, avant d'accorder le *crédit* qui lui est demandé, le contrôleur examine en effet le warrant ou autre acte créant l'office ou accordant la somme à imputer sur le fonds consolidé [1]. S'il ne le trouve pas correct, il déduit la somme du total et refuse le crédit correspondant.

Mais il n'exerce pas le contrôle préalable de l'ordonnancement de ces dépenses; car les *crédits* qu'il accorde sont généraux et ne s'appliquent qu'à un ensemble de dépenses. Ces crédits sont des avances faites à la Trésorerie, qui ordonne sur ces avances les sorties de fonds (*issues*) ou transferts demandés de temps à autre par les comptables principaux, afin de les mettre en situation d'effectuer les payements dont ils sont chargés.

Le compte journalier des sorties de l'Échiquier au compte des comptables principaux qui est envoyé ensuite au contrôleur et auditeur général ne lui permet que d'exercer un contrôle *a posteriori* en ce qui concerne leur exactitude. La Trésorerie notifie en effet à la Banque l'ordre d'*issue* du compte de l'Échiquier imputé sur le *crédit* accordé préventivement par le contrôleur et auditeur général, et la requiert,

1. Voir la formule de réquisition de la Trésorerie, p. 720, note 3, qui contient l'énumération des actes sur lesquels la demande de crédit est fondée. — Voir aussi la composition du compte trimestriel qui comprend le détail des services du fonds consolidé, p. 721, note 2. Le contrôleur et auditeur général peut donc s'assurer de la légitimité ou de la légalité des dépenses comprises parmi les charges du fonds consolidé et n'accorder que les crédits nécessaires pour solder des dépenses qu'il a reconnues légales. Les crédits afférents aux dépenses restant impayées ne sont accordés qu'après l'examen de ce compte.

après que les sommes indiquées auront été transférées au compte du comptable, de transmettre l'ordre au contrôleur et auditeur général qui peut simplement suivre les *issues* de l'Échiquier sans les autoriser préalablement.

Ces sorties (*issues*) ou transferts sont, du reste, des avances qui ne constituent pas encore l'ordonnancement ou l'ordre de payer.

Le contrôleur et auditeur général ne contrôle donc pas préventivement l'emploi des deniers qu'il a accordés; il autorise purement et simplement la sortie des fonds centralisés à la Banque d'Angleterre, sans même pouvoir suivre l'application de ces sommes aux dépenses qu'elles sont destinées à solder. Cependant, ce contrôle qui s'est exercé sur les détails des dépenses à faire, s'il ne suit pas l'ordonnancement et l'emploi des crédits à telle dépense déterminée, met obstacle aux dépenses excédant l'ensemble des charges légales du fonds consolidé, et il est à supposer que les sommes accordées, strictement limitées au payement de certaines dépenses dont la légitimité est préventivement vérifiée, seront effectivement employées au payement de ces dépenses et non au payement d'autres dépenses qui n'auraient pas été autorisées par le parlement. Ce contrôle, bien que ne portant pas sur la dépense mais sur le *crédit* qui autorise la sortie de fonds de l'Échiquier, n'est donc pas dépourvu d'efficacité.

Pour les *services votés*, le contrôle exercé par le contrôleur et auditeur général a moins d'importance. Ici les crédits sont accordés par le contrôleur et auditeur général en bloc, sans que la légitimité des dépenses qu'ils sont destinés à solder soit préventivement vérifiée par lui.

Il ne vérifie qu'une chose : le chiffre des voies et moyens accordés par le parlement est-il suffisant pour permettre la sortie de fonds demandée? La réquisition de la Trésorerie et l'allocation de crédit du contrôleur et auditeur général ne mentionnent pas les services dont il s'agit.

Les *issues* destinées à approvisionner les comptes des comptables principaux mentionnent bien les différents services civils et les services de l'armée et de la marine.

Mais cette spécialisation, extrêmement large, puisqu'elle s'applique à l'ensemble des crédits d'un même ministère ou d'un même service, ne peut garantir préventivement l'exactitude de l'imputation de ces *issues*, car nous savons que le contrôleur et auditeur général n'exerce sur elle qu'un contrôle *a posteriori*.

Nous savons aussi que ces *issues* n'ont pour but que d'approvisionner de fonds les comptes des comptables principaux et ne sont que des avances faites en bloc et non pas des ordres de dépense.

Le contrôle préalable ou préventif du contrôleur et auditeur général n'a donc qu'une portée très limitée; c'est un filet dont les mailles sont extrêmement larges, et qui peut laisser passer bien des irrégularités financières.

Que l'on considère en effet le contrôle exercé sur les services du fonds consolidé, ou que l'on envisage le contrôle des services votés, on voit que ce contrôle ne porte pas sur la liquidation des dépenses et sur la réalité et la justification du service fait et des droits des créanciers de l'État, car les dépenses sont encore à faire. Par la même raison, en ce qui concerne les services votés, ce contrôle ne porte pas non plus sur l'imputation des dépenses sur tel *vote* ou chapitre; il ne peut donc empêcher les interversions de crédits : pour prendre l'exemple de l'irrégularité budgétaire que les ministres sont, en fait, le plus tentés de commettre et que la cour des comptes, en France comme ailleurs, relève le plus souvent, ce contrôle ne peut empêcher l'imputation de dépenses de personnel sur des crédits de matériel. Il ne peut empêcher non plus des dépenses faites sans crédit, ou non autorisées par le parlement, qu'il s'agisse des services votés ou des services du fonds consolidé; car si le contrôleur et auditeur général peut rejeter une dépense illégalement comprise parmi les charges du fonds consolidé, il ne peut s'assurer que cette dépense ne sera pas payée au moyen d'économies faites sur les fonds destinés à une dépense légalement comprise parmi les mêmes charges.

Ce contrôle, en un mot, n'a pour but que de mettre obstacle aux dépassements de crédits sur l'ensemble des sommes accordées par un acte du parlement ou par les voies et moyens votés par la chambre des communes.

« Après tout, reconnaît un écrivain anglais, Alpheus Todd [1], ce contrôle n'a pour effet que d'empêcher les sorties de l'Échiquier contraires à la volonté exprimée par le parlement, ou dépassant le montant total des voies et moyens accordés pour parer aux subsides votés. Il ne peut suivre la somme dont il a autorisé l'avance à la Trésorerie, mettre obstacle à ce qu'elle soit plus tard détournée de sa destination (*misapplication*); si ce détournement survient, c'est évidemment le département qui a reçu l'argent et non le contrôleur et auditeur général qui en est responsable. »

1. *On parliamentary government in England*, Londres, 1889; t. II, p. 12.

§ 3. — *Nature juridique du contrôle exercé par le contrôleur de l'Échiquier.*

On a discuté en Angleterre sur la nature juridique de la mission du contrôleur et auditeur général en tant que contrôleur de l'Échiquier. Cette discussion n'était pas purement théorique : elle s'est produite à propos de la fusion opérée par l'acte de 1866. M. Romilly, le dernier *Chairman* du *Board of Audit*, objectait que la mission du contrôleur était purement *exécutive* et, partant, essentiellement différente de celle de l'Audit office qui était un corps délibérant ; il ajoutait que le contrôleur exerçait les attributions d'un véritable comptable public et qu'il devait en conséquence être séparé de l'Audit office, dont la mission est de vérifier tous les comptes [3]. En réponse à M. Romilly, le contrôleur général de l'Échiquier, qui était alors en même temps *Chairman* du *Board of Audit*, sir W. Dunbar, recherchant l'esprit de l'acte de 1866, caractérisait ainsi la nature de sa fonction de contrôleur : « La mission la plus importante du contrôleur général est, dans son sens le plus

1. « Comme département d'exécution, la mission de l'Échiquier est d'agir, et d'agir promptement; toute demande d'argent adressée à l'Échiquier doit être acceptée ou refusée immédiatement. Un délai peut embarrasser sérieusement le gouvernement et entraver le cours des affaires publiques. Afin d'assurer une prompte action, le département doit être placé sous la direction d'un chef responsable. Aucune différence d'opinion, aucune responsabilité divisée ne pourrait être tolérée.

L'Audit office, au contraire, comme lord Belper l'a observé, ne possède aucune fonction exécutive mais est entièrement un corps délibérant.... »

« Le contrôleur général de l'Échiquier est un comptable et un officier chargé d'agir pour la chambre des commune (*an executive officer of the house of commons*). La totalité du revenu du pays est payée entre ses mains; le montant des crédits votés par la chambre des communes pour les services qui sont spécialisés dans l'acte d'appropriation, est placé à son crédit à la Banque d'Angleterre, et sa mission est de payer les sommes d'argent qui sont requises par les services publics, dans les limites assignées par les *votes*, sur les réquisitions des lords de la Trésorerie, sur la production d'ordres royaux (*royal warrants*), et conformément à certaines autres formalités légales. Sa mission consiste à recevoir de l'argent et à payer; il est dès lors, à tous égards, un comptable public. Il est, en fait, le premier et le principal comptable de l'État. Il est à une place de confiance; et, si les formalités qui lui ont été prescrites par la législature sont de quelque valeur, et dignes d'être observées, ce devrait être le devoir d'une autorité indépendante de s'assurer et de certifier qu'elles ont été dûment observées. Par l'union des départements de l'Échiquier et de l'Audit le contrôleur général devient l'auditeur de ses propres comptes. » (*Corr. Exch. act.*, p. 22, lettre adressée au chancelier de l'Échiquier Disraëli, par M. Romilly.) Le contrôleur général de l'Échiquier répondait à ceci que la *Treasury minute* du 4 août 1860, qui a été présentée au parlement, a déclaré que le contrôleur général de l'Échiquier n'est pas un comptable public et qu'en conséquence le contrôleur et auditeur général ne peut être appelé à vérifier un compte dont l'examen par l'Audit office a été déclaré par la Trésorerie n'être ni nécessaire ni désirable.

strict, un acte *judiciaire*. Il est tenu, avant d'exécuter aucun ordre de la Trésorerie concernant la sortie des fonds publics dont l'ensemble est confié à sa garde, de se convaincre que l'ordre est conforme à la loi. Il est dès lors constitué le juge de ce qu'est la loi, et l'interprétation qu'il en donne est définitive. On ne peut en appeler. Aucune mission des commissaires de l'Audit, dont l'un des principaux devoirs est de rapporter devant le parlement, ne peut être considérée aussi strictement comme une fonction judiciaire que cette mission du contrôleur général de l'Échiquier [1]. »

§ 4. — *Tempéraments aux règles qui président au fonctionnement du contrôle exercé par le contrôleur et auditeur général.*

Mais ce contrôle ainsi déterminé et limité dans sa portée met-il réellement obstacle aux sorties de l'Échiquier contraires à un acte du parlement ou supérieures au montant total des voies et des moyens, c'est-à-dire, pour employer l'expression française équivalente, à la totalité des crédits accordés pour l'année?

Cette question nous paraît devoir être résolue négativement. Le principe de ce contrôle, que les Anglais considèrent comme constitutionnel parce qu'il a pour but d'empêcher les ministres de dépenser au delà des sommes accordées par le parlement, comporte en effet des tempéraments qui le battent en brèche de telle sorte qu'il peut sembler en grande partie illusoire.

A. — Et d'abord, le gouvernement garde à sa disposition le *Treasury chest fund*, ou fonds de caisse de la Trésorerie; ce fonds est destiné à approvisionner de numéraire les caisses des sous-comptables de l'armée, de la marine et des services civils dans les diverses colonies et stations éloignées, et d'une façon générale à faire les avances nécessaires à la marche des services publics en Angleterre et surtout à l'extérieur. L'acte 40 et 41 Vict., c. 45, portait ce fonds à 1,300,000 livres; en 1873 on l'a réduit [2] à 1,000,000 livres (25,000,000 francs environ). La diminution des forces militaires coloniales et la rapidité plus grande des communications entre l'Angleterre et ses colonies permettaient cette réduction.

Ce fonds peut être employé par la Trésorerie « à faire des avances temporaires pour tout service public, avances à rembourser au moyen des fonds appropriés par le parlement à ce service ou au moyen d'autres fonds applicables à cette opération ». Les gouverneurs des

1. *Corr. Exch. and Audit department act*, p. 13, lettre du contrôleur général de l'Échiquier aux lords commissaires de la Trésorerie, 14 décembre 1866.
2. Act 36 et 36 Vict., c. 56.

colonies ont le pouvoir de faire des avances sur le *Treasury chest fund*, sauf à les faire valider au moyen de votes de subsides.

Aucune dépense n'est définitivement imputée sur ce fonds.

Les divers officiers de la caisse de la Trésorerie s'approvisionnent de fonds en émettant des bills sur la Trésorerie; ils reçoivent aussi directement du numéraire envoyé d'Angleterre.

B. — Le gouvernement dispose encore librement du *Civil contingencies fund*. Ce fonds a été créé en 1867 par une *Treasury minute* du 13 mai, sur la recommandation du comité des comptes publics. Il est limité à 120,000 livres (3,000,000 francs environ).

La Trésorerie a le droit de tirer sur ce fonds pour faire face aux dépenses nouvelles et imprévues afférentes aux services civils à l'intérieur, c'est-à-dire aux dépenses pour lesquelles il n'existe aucun crédit ou qui sont destinées à solder des déficits imprévus sur les crédits ordinaires.

Ces avances doivent être remboursées, au moyen des crédits votés par le parlement l'année suivante, par les services pour lesquels les avances ont été faites. Aucune dépense n'est définitivement imputée sur le *Civil Contingencies fund.*

Il est arrivé que le gouvernement ne s'est pas contenté du chiffre que nous avons indiqué; c'est ainsi que le *committee of supply* accorde, le 16 mars 1868, un crédit supplémentaire de 134.000 livres pour faire face à certaines dépenses imprévues effectuées pour des services civils pendant l'année qui se termine au 31 mars 1868; le gouvernement s'excuse d'avoir dépassé les crédits de l'année, en exposant que beaucoup de ces dépenses avaient été occasionnées par des actes du parlement et que le total des charges dépassait le montant du *Civil Contingencies fund.*

C. — D'autre part, la règle d'après laquelle toutes les recettes doivent être versées à l'Échiquier n'est pas toujours suivie; il s'ensuit que des sommes sont soustraites au contrôle des sorties de fonds exercé par le contrôleur et auditeur général.

Nous avons relevé une première exception à cette règle, exception édictée par l'acte de 1866 lui-même, en ce qui concerne les drawbacks, bonifications, dépenses des consulats. Parfois aussi, ce sont des lois particulières qui dérogent à la règle. C'est ainsi que des actes de 1869 et 1871, qui autorisent des emprunts afférents aux lignes télégraphiques, les ont déclarés payables directement à l'Office de la dette nationale et les ont soumis aux ordres du *Post Office* en dehors du contrôle de l'Échiquier. Le comité des comptes publics en 1873 a signalé, en ce qui concerne ce service, de graves irrégularités, à savoir des anticipations sur les crédits alloués par le parlement, qui ont été attribués à cette organisation particulière.

De plus, le compte de caisse (*Cash account*) du *paymaster general* est « le réceptacle de diverses sommes et dépôts qui, bien que n'étant pas placés par le parlement à la disposition du gouvernement, sont considérés en pratique comme des sources de subsides pour les comptes ordinaires (*working accounts*) du *paymaster general.* »

Le compte de caisse du *paymaster general* comprend ainsi à son crédit « le produit de la vente du vieux matériel, des sommes déposées dans l'office du *paymaster general* pour être gardées ou placées (comme par exemple les sommes payées au compte du *Crown's Nominee fund* ou du *Mercantile Marine fund*), des sommes recouvrées à l'intérieur à compte de taxes perçues par les consuls à l'extérieur, ou à raison des obligations de certaines colonies envers la mère patrie pour la protection militaire qu'elles en reçoivent, etc [1]. » Le comité des comptes publics a d'ailleurs protesté contre l'emploi de ces fonds aux dépenses publiques; il a demandé qu'ils fussent transférés à l'Échiquier ou gardés en dépôt [2].

Le contrôle de l'Échiquier subit encore une exception importante. Les collecteurs et receveurs du revenu peuvent, d'après l'acte de 1866 lui-même, solder, sur les deniers perçus par eux, les ordres de payement émis pour un service autorisé; et ils font face également aux dépenses ordinaires de leurs départements, en premier lieu, au moyen du revenu qu'ils ont perçu. Les sommes ainsi avancées sont postérieurement remboursées aux départements du revenu au moyen des crédits votés par le parlement pour les divers services.

Le gouvernement a toujours revendiqué cette faculté, comme celle d'employer le compte de caisse du *paymaster general* au payement des dépenses publiques : d'après lui, ces pratiques tendent à l'économie, à la sécurité des deniers publics et à la simplicité dans la comptabilité.

Comme l'a dit A. Todd, elles sont « équivalentes à l'établissement d'autant de *Treasury chest funds* additionnels, d'une étendue indéfinie, dépourvus de toute autorisation du parlement. » Mais, comme

1. Todd, *loc. cit.*, p. 25 et 26.

2. Le comité des comptes publics, en 1863, afin de fortifier le contrôle exercé sur le gouvernement et de mettre obstacle aux dépenses non autorisées, renouvela la recommandation du comité des deniers publics de 1857, aux termes de laquelle, « tous les payements du *paymaster general* devraient être contrôlés jour par jour dans le département où ils sont autorisés ou effectués, par un officier nommé par les commissaires de l'Audit, dont la mission aurait été de suivre jour par jour l'appropriation de chaque payement sur le compte qui devait le supporter et de rapporter immédiatement aux commissaires tout dépassement des crédits votés par le parlement, ou autre irrégularité ». (*Sec. Rep. Com. of Pub. Acc.*, p. III-VII, com. pop. 1863, VII.)

l'ajoute avec raison le même auteur, « pourvu que des mesures convenables soient prises pour assurer une vérification efficace de tous les crédits parlementaires, il n'y a aucune raison de craindre que la continuation de cette pratique puisse faciliter des abus ou des détournements de crédits (*misappropriation* [1]) ».

Autres libertés laissées au gouvernement. Les *fonds secrets* sont aussi à la disposition du gouvernement; les crédits affectés à cet objet sont variables; pour l'année financière 1885-86, ils se sont élevés à 50,000 livres. Une somme de 300 livres est payée au sous-secrétaire d'État permanent des affaires étrangères. L'acte de la liste civile, qui est passé à l'avènement du souverain, met à part une somme de 10,000 livres par an qui est payable sur le fonds consolidé pour service secret à l'intérieur (*home secret service*). Le vote annuel d'un subside pour fonds secrets n'est qu'un supplément à ce crédit. Nous verrons plus loin comment se fait la vérification *a posteriori* de l'emploi de ces fonds.

On voit que le contrôle de l'Échiquier, en vertu des lois ou des pratiques financières admises, voit lui échapper un assez grand nombre de dépenses.

Nous mentionnons pour mémoire certains genres d'opérations financières qui se sont faites en dehors de l'Échiquier et qui ont également soustrait à son contrôle des dépenses qui ne semblaient pas, en principe, devoir lui être retirées.

Le parlement montre une rigueur croissante à l'égard de ces opérations qui ont pour but d'effectuer des dépenses non autorisées.

C'est ainsi qu'avant 1866 des terrains de l'État étaient vendus et que leur prix de vente servait à acheter directement d'autres terrains, sans qu'il fût versé à l'Échiquier. En 1864, le comité des comptes publics, se rangeant à l'avis du *Board of Audit*, estima que le produit de ces ventes devait être versé à l'Échiquier à titre de recette extraordinaire et que, s'il était besoin de faire un achat de terrain, la proposition devait en être soumise par la voie régulière à la chambre des communes. Le gouvernement affirma l'année suivante que cette pratique « ne serait jamais renouvelée ». En 1866, dans un cas de cette espèce, un *estimate* a été soumis au *comité des subsides*.

Les nombreuses exceptions au contrôle de l'Échiquier que nous venons d'énumérer expliquent comment les dépassements de crédits peuvent se produire en Angleterre comme ailleurs.

1. Todd, *loc. cit.*, p. 27.

§ 5. — *Exemples historiques de l'insuffisance du contrôle exercé par le contrôleur et auditeur général.*

Le gouvernement anglais, en effet, a souvent assumé la responsabilité d'effectuer certaines dépenses sans l'autorisation du parlement.

C'est ainsi qu'au commencement de la guerre contre la Révolution française (*the French revolutionary war*), Pitt avança à l'Allemagne des sommes très considérables, environ 1,200,000 livres (30 millions), pour la défense des « intérêts généraux de l'Europe », sans la sanction préalable du parlement. On proposa de censurer le ministre, mais la chambre des communes vota un amendement par lequel elle déclarait que le procédé, « bien que ne devant pas être considéré comme un précédent, mais comme la conséquence d'une nécessité spéciale, avait été, dans les circonstances particulières qui s'étaient présentées, l'exercice justifiable et convenable du pouvoir discrétionnaire donné aux ministres de Sa Majesté par un précédent vote de crédit ». Pitt bénéficia plus tard d'un bill d'indemnité, quoique l'Angleterre ait subi de graves pertes du chef de ce prêt. Des dépenses ont été aussi faites par le gouvernement sans autorisation en 1805 (prêts faits par Pitt à des entrepreneurs pour les mettre en situation de remplir leurs engagements envers l'État); en 1840, dans un cas analogue (dépenses de la marine), la chambre des communes protesta et déclara que le gouvernement aurait dû demander un crédit supplémentaire avant le dépassement des crédits ou que, du moins, il aurait dû demander un bill d'indemnité à la chambre, à sa première réunion.

En 1853, en 1861, le gouvernement effectua des dépenses non votées. En 1859, des déficits de 1,050,000 livres sterling pour l'armée, de 133,383 livres pour la marine, eurent pour cause la révolte des Indes et la guerre de Chine. Aucune discussion n'eut lieu à ce sujet à la chambre des communes.

En 1860, à propos de la guerre de Chine, 850,000 livres sont dépensées au delà des crédits votés. En 1861, Barry, architecte du parlement, excède de 21,320 livres les sommes qui lui avaient été allouées pour les travaux dont il était chargé. Le 18 février 1867, la chambre des communes vote sans opposition une somme de 45,721 livres, prix d'achat de la collection Blacas de coins et d'antiquités pour le *British Museum*. Les ministres avaient assumé la responsabilité de l'acquisition. En 1869, l'Amirauté dépense à Hong-Kong 200,000 livres votées pour Portsmouth.

Aussi bien, les rapports des comités des comptes publics relatent

tous, dans des proportions plus ou moins grandes, des dépassements de crédits.

Les dépassements de crédits, comme les dépenses inexactement imputées sur des crédits qui ne devaient pas les supporter, ne sont donc pas seulement possibles en Angleterre, ils y sont aussi fréquents.

Le contrôle exercé par le contrôleur de l'Échiquier est un contrôle très large et tout à fait relatif.

Les pouvoirs publics l'ont maintes fois reconnu en Angleterre.

« Il est impossible de rendre le contrôle préalable des comptes absoument efficace, disait le chancelier de l'Échiquier lors de la discussion à la chambre des communes de l'acte de 1866[1]. Si toutes les dépenses étaient payées à Londres, cela pourrait être; mais les dépenses sont faites dans le monde entier et il est *matériellement impossible* de faire du contrôle de l'Échiquier ce qu'il devrait être en théorie. »

A la même époque, et dans la même discussion, sir Stafford Northcote appréciait ainsi la portée du contrôle de l'Échiquier : « En ce qui concerne le contrôle du contrôleur de l'Échiquier, quel qu'il ait pu être autrefois, il a été, il y a peu de temps, purement et simplement, un *contrôle nominal*; parce que, bien qu'il soit nécessaire que la Trésorerie ou d'autres départements qui demandent des sorties de fonds les demandent régulièrement pour le service marqué par la chambre, bien que lorsqu'il n'en est pas ainsi, le contrôleur ne permette pas que l'argent sorte de l'Échiquier, il n'en est pas moins vrai qu'ensuite il le perd de vue entièrement, et que la Trésorerie peut, sans qu'il puisse rien faire pour l'en empêcher, dépenser l'argent sur un autre service ».

Cette insuffisance du contrôle exercé par le contrôleur de l'Échiquier est érigée en théorie par les Anglais, qui mettent en application avec beaucoup de sagacité le principe aux termes duquel le pouvoir exécutif, pour être responsable devant le parlement, doit être libre.

« Il est vrai, disait sir Stafford Northcote à la chambre des communes en 1866, que l'on pourrait faire du pouvoir du contrôleur un pouvoir vraiment vivant, capable d'empêcher la dépense d'aucune somme hors du but marqué par le parlement; mais alors on embarrasserait beaucoup l'*action de l'Exécutif.* »

« C'est une erreur, dit encore Alpheus Todd, de supposer que l'on peut mettre obstacle, d'une façon absolue, à ce que le gouvernement procède à aucune application irrégulière des crédits votés par le parlement. Même s'il était possible de le faire, il ne serait pas politique d'empêcher le gouvernement d'effectuer parfois certaines dépenses,

1. *Hansard*, t. CLXXXI, p. 1373.

sans le consentement préalable du parlement. Selon les expressions de M. Macaulay, secrétaire du Board of Audit, « il survient constamment des cas, dans un système du gouvernement aussi complet que le nôtre, où c'est le devoir des autorités exécutives, dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, *d'écarter hardiment les prescriptions* du législateur et de se confier au bon sens du parlement, le jour où tous les faits de la cause lui seront expliqués, et où elles lui demanderont l'absolution; et ce serait non pas un avantage public, mais une calamité publique, si le gouvernement devait être privé des moyens d'exercer ainsi son autorité discrétionnaire [1] ».

Cette théorie de la liberté nécessaire à l'administrateur se dégage également en Angleterre des règles très précises qui sont posées et appliquées en matière de *virements de crédits*.

Les Anglais permettent en effet les virements de crédits dans une mesure assez large. Ce n'est pas à dire que le principe de la spécialité des crédits n'existe pas en Angleterre. Pour les services civils et les crédits des départements du revenu, les ministres n'ont pas le droit de virement entre les votes ou entre les sections (*class*), mais, avec l'autorisation de la Trésorerie, ils peuvent effectuer des virements entre les *sub-heads* (sous-titres ou articles d'un même *vote* (chapitre). Ces *sub-heads* sont souvent d'un chiffre considérable. Si le chiffre total du vote a été dépassé, le dépassement doit être sanctionné par le parlement. — Quant aux services de l'armée et de la marine, l'autorisation de la Trésorerie n'est pas requise pour l'application des économies faites sur certains *sub-heads* des *votes* aux dépens d'autres *sub-heads*. De plus, les virements de crédits entre les différents *votes* de l'*ensemble d'un même ministère* sont autorisés à la condition que la Trésorerie y ait consenti. Les deux départements ministériels dont les budgets sont le plus importants peuvent donc, de concert avec la Trésorerie, c'est-à-dire avec un organe du pouvoir exécutif, disposer de sommes énormes, sans l'intervention du parlement et sans avoir à s'arrêter à la spécialité des crédits marquée par le budget. Le parlement veut simplement connaître les faits accomplis et les sanctionner. « La décision de la Trésorerie en cette matière reçoit ultérieurement une sanction législative par une clause insérée dans le prochain acte d'appropriation [2]. »

Dans la sphère que nous venons de déterminer, et qui, bien que variable suivant les services, ne laisse pas d'être très large, le parlement donne donc libre carrière aux ministres, il se fie à eux; il demande

1. *Rep. Com. Pub. Acc.*, 1865, app., p. 140.
2. *Control and audit of public receipts and expenditure*, p. 23.

seulement à être mis au courant de ce qu'ils ont fait. C'est le mandant qui place sa confiance dans son mandataire et le laisse agir, puis lui réclame le compte général de son administration, mais en admettant que cette administration ait pu exiger en fait certaines dérogations aux instructions précises qu'il lui a données au préalable par simple prévision. C'est un mandant qui, s'il a été trompé dans sa confiance, se débarrassera purement et simplement d'un administrateur inintelligent ou maladroit, mais de bonne foi.

Telle est ce que nous croyons être la théorie anglaise en matière d'administration.

La prédominance de la vérification *a posteriori* des comptes sur le contrôle *a priori* des opérations financières en découle comme une conséquence logique et nécessaire. Cette prédominance est fondée non seulement sur la nécessité de laisser au gouvernement sa liberté d'action, mais aussi sur l'insuffisance du contrôle exercé par le contrôleur et auditeur général, insuffisance qui n'est que la conséquence de cette nécessité.

« Le contrôleur, disait sir Stafford Northcote à la chambre des communes en 1866, est devenu inutile et même dangereux, parce qu'il porte le parlement et le pays à fermer les yeux sur un danger qui est réel et les empêche de tourner leur attention sur ce qui constitue une réelle sécurité, savoir : un système efficace d'*audit*. » « En se reportant aux documents publiés par le comité des deniers publics de 1857, écrivait M. Romilly au chancelier de l'Échiquier Disraëli, on verra que les auteurs des principales dépositions de la Trésorerie furent d'avis que l'Échiquier était une institution surannée (*antiquated*), qui n'était plus d'aucune valeur, et devait être sacrifié à l'Audit office [1]. » « Le comité », disait sir Hankey à la chambre des communes le 1er mars 1866 lors de la discussion de l'acte de 1866, « a attaché moins d'importance au contrôle des sorties de fonds qui est exercé par le contrôleur qu'à l'*Audit* des comptes. »

Le seul moyen d'assurer la fidèle exécution du budget, c'est d'organiser une vérification complète et effective des comptes publics, vérification qui, bien que postérieure à l'accomplissement des opérations financières, n'en a pas moins pour effet de prévenir les irrégularités.

Nous sommes donc amenés à étudier la deuxième fonction du contrôleur et auditeur général, savoir l'*audit* ou vérification des comptes publics.

(*Sera continué.*) VICTOR MARCÉ,

Membre du Groupe de finances et d'économie politique.

1. *Corr. Exch. and Audit depart.*, p. 30. Lettre adressée à Benjamin Disraëli, chancelier de l'Échiquier, par Ed. Romilly, dernier chairmann du Board of Audit.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Albert Sorel, membre de l'Institut. *L'Europe et la Révolution française, 3e partie, La Guerre aux Rois, 1792-1793.* Paris, Plon, 1891. — M. Albert Sorel, qui nous avait présenté, dans son premier volume, le tableau de l'Europe, de ses mœurs et de ses traditions, à la veille de la Révolution française, nous montrait, dans le tome II de son grand ouvrage, les origines de cette Révolution et nous conduisait jusqu'au moment où la guerre était déclarée à l'Europe et où la royauté disparaissait dans la tourmente; la 3e partie est le récit de la lutte.

Il ne s'agit pas ici assurément d'une histoire militaire : celle-ci a été entreprise par M. Chuquet et les cinq volumes qu'il a déjà fait paraître sont des modèles; ce n'est pas non plus, à proprement parler, seulement une histoire diplomatique de ces campagnes que M. Sorel a prétendu faire. La partie diplomatique tient certes une large place dans son livre et elle y est faite de main de maître, d'un style large et à la fois précis, où le document exact se sent toujours sans qu'il s'étale pourtant et fatigue le lecteur en lassant son attention. Les faits sont considérés de plus haut, et nous sommes bien en présence d'une histoire philosophique. Les têtes de chapitre seules — car le livre est merveilleusement composé — suffiraient à montrer comment M. Sorel a envisagé son œuvre : la guerre « d'indépendance nationale », la guerre « d'affranchissement », la guerre « d'expansion », la guerre de « révolution », la guerre de « conquête », la guerre de « terreur », voilà ce qu'il nous montre; cette progression est le lien qui rattache les diverses parties les unes aux autres et c'est à la lumière de cette idée qu'il éclaire les événements jusque dans leurs moindres détails et qu'il nous les fait comprendre.

Au moment où nous entrons en matière, la France est envahie; les émigrés y sont entrés à la suite des Prussiens et ils déclarent bien haut qu'ils vont rétablir l'ancien régime et châtier de façon exemplaire les révoltés de la capitale. L'œuvre de la Révolution est tout entière en jeu : le patriotisme de la nation s'émeut; aux anciens régiments de l'armée royale se joignent les volontaires, et, malgré la faiblesse et les tiraillements intérieurs du gouvernement, l'armée de Dumouriez, qui est à ce moment l'âme même de la patrie, résiste victorieusement à l'assaut de Valmy et sauvegarde l'indépendance nationale. Mais la Convention vient de se réunir; Valmy l'a débarrassée de sa principale crainte, l'invasion étrangère, et la retraite des Prussiens d'abord, celle des Autrichiens ensuite, après Jemmapes, laissent le champ libre à son activité diplomatique et militaire : il s'agit de poursuivre ces premiers succès et tandis que Custine s'avance jusqu'à Mayence et que

Dumouriez conquiert la Belgique, Montesquiou entre en Savoie et Anselme à Nice. Mais la France s'épuise à supporter le poids de tant de victoires. Que faire? ce que la logique commande : le peuple français devenu libre apportera la liberté aux peuples que ses drapeaux visiteront, et comme il est juste que tout bienfait se paye, il leur ôtera leurs chaînes à condition qu'ils l'aident dans sa lutte contre les tyrans : c'est ce qu'on appellera la guerre d'affranchissement.

Et comme il n'est pas raisonnable que les seuls voisins de la République profitent de ses bienfaits, la Convention « accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté » et ses généraux accourront les défendre au premier appel — d'où la guerre d'expansion ou de propagande. Ces nouvelles guerres amènent de nouvelles et plus formidables dépenses, et la France continue de se ruiner; or n'est-ce pas peu qu'une simple alliance pour prix de la liberté et n'est-il pas convenable que les pays nouvellement affranchis supportent toutes les charges de leur libérateur et ne fassent qu'un avec lui? C'est pourquoi des agents se répandent de toutes parts dans les provinces limitrophes, excitant les populations à voter leur réunion à la grande République, et avant même que les comités soient organisés partout et les votes émis, l'Assemblée rend son décret sur les frontières naturelles et déclare le territoire de la République indivisible. C'est la guerre de révolution; elle devient guerre de conquête quand les peuples que l'on prétendait affranchir, opprimés par les clubs et pressurés par les collecteurs d'impôts, se refusent à recevoir de plein gré les onéreux bienfaits dont ils sont accablés.

Chacune de ces grandes mesures a été prise par un décret et chacun de ces décrets avait été préparé par un homme : Isnard et Condorcet avaient donné le manifeste de la guerre d'affranchissement, Grégoire, celui de la guerre de propagande, et Cambon, celui de la guerre de révolution et de conquête. Il y a pourtant, en tout cela, un enchaînement fatal, et l'on ne voit pas comment, le premier de ces décrets adopté, les autres eussent pu ne pas suivre; la logique des choses et celle des passions humaines l'exigeaient; aucune volonté, fût-elle la plus énergique, n'y eût rien fait : c'est ce qui ressort avec une évidence absolue du livre de M. Sorel. Il semble même que les hommes de ce temps aient eu vaguement conscience de cette sorte de fatalité qui pesait sur eux. On nous en présente quelques-uns comme des âmes étonnamment trempées. Danton, par exemple, aurait été un colosse : il avait le sentiment merveilleusement juste des nécessités du moment, le tact politique le plus fin et il se sentait la force de dominer l'État. Quel usage fait-il de ces rares qualités? Il commence d'ordinaire par donner à l'Assemblée l'avis le plus sensé, celui que le jugement de l'histoire doit approuver; mais peu à peu il se sent dépassé, le courant l'entraîne et pour ne pas se perdre, pour garder cette influence qu'il espère toujours pouvoir faire servir plus tard au triomphe d'idées justes, il cède et consent à tout. Il avait compris où la guerre de révolution devait mener la France; il savait qu'elle devait aussitôt nous aliéner les dernières puissances qui demeuraient neutres, cette Angleterre surtout dont il aurait tant voulu acquérir l'amitié, et il

laissait faire, il se taisait, s'il ne poussait pas la République dans la voie où elle était précipitée. Peu d'hommes avaient l'intelligence des choses aussi nette que Danton; mais ceux mêmes qui en avaient quelque lueur n'en laissaient pas moins le torrent couler, et c'est ainsi que l'on arrive peu à peu à l'extrême conséquence des principes précédemment posés, à la rupture de parti pris avec tous les royaumes de l'Europe, indignes désormais d'entrer en négociation avec les républicains, et à la guerre de terreur : c'était là l'unique idée diplomatique qu'avait su enfanter l'esprit de Robespierre, et c'était aussi le terme logique et fatal des événements.

En ce sens ce troisième volume de M. Sorel est triste, car les hommes, pour grands qu'ils soient, y sont toujours dominés par la force supérieure des choses. On en peut déduire heureusement certaines autres conclusions propres à détruire une telle impression. Un des thèmes favoris de déclamation de quelques-uns de nos rhéteurs modernes est que ce régime de la Terreur était nécessaire et que c'est à lui que la France dut son salut : rien de plus dangereux pour l'avenir qu'une semblable théorie et, M. Sorel nous le prouve victorieusement, rien de plus faux. La Terreur n'a rien sauvé; elle a tout gâté et elle a failli tout perdre. Tant que les terroristes furent les maîtres de l'armée, devenus tyrans pour masquer leur faiblesse, ils y brouillèrent tout; en envoyant aux officiers et aux généraux, en place d'instructions, des mandats d'amener et des ordres à comparaître devant le tribunal révolutionnaire, ils ne surent que préparer la défaite; il fallut qu'un homme se trouvât, résolu à séparer les opérations militaires de la politique, assez habile administrateur pour créer à nouveau des ressources que de longs mois de faiblesse et de fautes avaient dilapidées, assez energique pour évincer les généraux incapables à qui le favoritisme terroriste avait confié le commandement des armées, pour choisir de nouveaux chefs et pour leur rendre confiance, capable en un mot d'organiser la victoire. Dans l'ordre civil, la Terreur n'a pas fait davantage : si la Convention a fait les grandes choses qui l'ont immortalisée, ce n'est pas les terroristes qui prirent aucune part à son travail : tandis que ceux-ci ne songeaient qu'aux mesquines mais sanglantes querelles de la politique journalière, un groupe d'hommes qui s'abstenait avec soin des stériles discussions de la tribune, s'occupait dans le silence des comités de la rédaction des grands décrets organiques qui constituèrent la nouvelle société, et c'est à peine si les brouillons qui gouvernaient, avaient connaissance des nouveautés qui s'élaboraient, loin de les défendre de l'autorité attribuée à leur parole, dans les séances d'affaires, d'ordinaire écourtées, de la Convention. Et l'on peut dire presque que le peuple français imitait l'exemple que lui donnaient ces modestes mais utiles travailleurs. Les passions malsaines et terroristes qui lui firent tant de mal ne l'agitèrent véritablement qu'à la surface et tandis que les médiocrités d'en haut se remuaient, lui-même continuait sourdement et sans s'en apercevoir la grande œuvre de 1789, ne puisant, dans la crise formidable où on l'avait précipité, qu'un plus ardent amour d'une patrie qui avait plus besoin de son dévouement.

R. K.

Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut. *Notice sur M. Hippolyte Carnot.* — La notice de M. Lefèvre-Pontalis sur son prédécesseur à l'Académie des Sciences morales et politiques est plus qu'une étude biographique; elle touche, de la manière la plus intéressante et la plus heureuse, à l'histoire des idées et des institutions en France. Le sujet y prêtait, car Hippolyte Carnot fut mêlé à la plupart des mouvements littéraires et politiques de notre époque. Dans sa première jeunesse, à peine revenu de l'exil où l'avait conduit la piété filiale, il s'éprend d'une vive passion pour les doctrines du saint-simonisme. Il figure parmi les initiés, fréquente les maîtres; il est admis dans leur intimité, et c'est l'occasion pour l'auteur d'évoquer en quelques mots ce milieu plein d'idées et d'illusions, cette réunion d'où sortirent tant d'hommes appelés à marquer dans l'histoire du siècle, cette école qui eut le tort de vouloir devenir une église. M. Carnot avait assez d'enthousiasme pour partager les illusions du saint-simonisme, il avait trop de raison pour y persévérer, et nous assistons bientôt à une évolution de ses idées, à un retour marqué vers des sentiments religieux qui furent l'une des forces de sa vie. Puis, c'est l'homme politique qui nous apparaît, entré tout jeune dans ces assemblées délibérantes dont il devait devenir l'un des doyens. Député de Paris en 1839, réélu plusieurs fois, il prend au parlement un rôle secondaire, mais laborieux et utile : il se spécialise en quelque sorte dans les questions qui intéressent le plus directement le progrès matériel et moral de l'humanité, l'affranchissement des esclaves, l'amélioration du régime pénitentiaire, les conditions du travail des enfants dans les manufactures, et l'on retrouvera en lui, jusqu'à la fin de sa longue existence, le philanthrope ardent et convaincu. En 1848, ministre d'une république prématurée, il sut parfois, au milieu de collègues quelque peu effarés de leur triomphe, réagir contre des tendances excessives : son passage au département de l'instruction publique fut signalé par des intentions droites et quelques efforts heureux : on doit lui savoir gré de ce qu'il fit et surtout de ce qu'il s'abstint de faire. Plus tard, dans nos différentes assemblées, il se contenta d'exercer sur son parti l'autorité que lui donnaient la dignité de sa vie, l'élévation de son caractère et la constance de ses principes. Républicain de naissance, inébranlable dans sa foi politique, son sens droit le portait naturellement à se placer parmi les modérés, à prendre le parti de la tolérance politique et religieuse, à ne point séparer la cause de la République de celle de la liberté.

La partie de la notice consacrée aux œuvres littéraires et historiques de M. Carnot est et devait être particulièrement développée, s'adressant aux confrères qui avaient pu apprécier en lui le penseur et l'écrivain. M. Lefèvre-Pontalis rappelle les nombreuses brochures de son prédécesseur, consacre une mention spéciale à l'étude sur Lakanal : les travaux sur l'abbé Grégoire et Barère lui fournissent matière à un ingénieux parallèle entre une vie toute de principe, celle du premier, et une vie toute d'expédient, celle du second. Il insiste spécialement sur l'œuvre maîtresse de M. Carnot, sur le monument consacré par lui à la gloire de son père, ces *Mémoires sur Carnot*, qui demeurent un document d'incontestable valeur. Nous touchons

ici aux événements les plus dramatiques, les plus glorieux et les plus atroces de la crise révolutionnaire. M. Lefèvre-Pontalis parle d'eux en historien qui a fait ses preuves, et les juge de leur véritable point de vue, sans y mêler aucun souvenir des luttes et des passions contemporaines. Il sait relever dans les mémoires sur Carnot ce qui y figure de véritablement neuf et curieux, à savoir les détails donnés sur le fonctionnement intime du redoutable Comité. D'après l'ouvrage, il fait voir ce qu'était le Comité de Salut public, « comment le travail s'y répartissait et s'y divisait, sans qu'il y eût délibération en commun, et par une solidarité plus apparente que réelle ». Il en démonte les ressorts et les fait jouer devant nous : il évoque Carnot dans son bureau, au milieu de ses cartes et de ses plans, entouré de collaborateurs auxquels se communique sa féconde activité. Il rend pleinement justice — et sur ce point les données les plus récentes, les plus impartiales de la science ne sont point pour le contredire — à Carnot ministre de la guerre, âme de la défense nationale, administrateur incomparable, créant les quatorze armées de la République, assurant la victoire que d'autres se bornaient à décréter, poussant jusqu'au génie l'esprit d'organisation et de méthode, échauffé constamment et élevé au-dessus de lui-même par la passion de la patrie. Le rôle politique de Carnot appelait d'expresses réserves : M. Lefèvre-Pontalis s'est gardé de les omettre. En somme, placé en présence d'un double modèle, car on ne pouvait parler du fils sans s'occuper du père, il a su tracer d'eux un portrait véridique, ressemblant, d'une équité bienveillante, sans jamais abdiquer la liberté de ses opinions et de ses jugements. Il a pu tout dire, sachant dire avec tact, avec esprit et avec art. Son étude, écrite d'une plume élégante et fine, est un morceau achevé du genre académique, et on nous saura gré de reproduire le trait final, qui marque si bien la place de M. Hippolyte Carnot dans la dynastie républicaine dont il fait partie : « Il avait toujours été fier de son père; il se sentait fier de son fils, et s'il avait connu l'heureuse satisfaction d'être un descendant, une satisfaction plus douce encore et à laquelle il ne pouvait s'attendre lui était réservée : il devenait un ancêtre ».

A. V.

Paul Jaccottey et Mabyre. *Album des services maritimes postaux français et étrangers avec notices commerciales sur les principaux ports français et étrangers* (sous la direction de M. E. **Levasseur**, de l'Institut), Paris, Delagrave, 1891. — La première carte de cet important album, qui vient de paraître, est relative aux services maritimes postaux français dans toutes les parties du globe. Les autres cartes de l'album, qui paraîtront dans quelques mois, contiendront les cartes des services étrangers et des cartes de détail relatives à l'ensemble des services postaux et télégraphiques.

Ce sera le document géographique le plus précieux pour les agents des postes, les négociants, les industriels, en un mot, pour toutes les personnes qui ont des relations avec les pays lointains.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Ouverture des cours. — Les cours ouvriront le lundi 9 novembre 1891.

Enseignement. — Nous donnons ci-dessous la liste des cours complémentaires de création nouvelle, qui se feront à l'École en 1891-92.

M. O. Houdas, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes. — *Droit musulman.*

M. Georges Paulet, chef de bureau au Ministère du commerce. — *Conférences sur la législation ouvrière en France.*

M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées. — *Les questions ouvrières en France et à l'étranger.* (Ces conférences seront accompagnées de visites industrielles qui auront lieu sous la direction du professeur et serviront de commentaire pratique à son enseignement.)

M. des Essars, chef des études économiques à la Banque de France. — *Conférences et exercices sur la comptabilité.*

GROUPES DE TRAVAIL.

Rapport sur les travaux de l'année 1890-91.

Monsieur le Directeur,

Le nombre des inscriptions dans les différents Groupes pendant la dernière session n'a pas présenté de variations sensibles par rapport aux années scolaires précédentes. Les mémoires lus aux séances ont été aussi nombreux que de coutume et ont donné toute satisfaction aux directeurs.

L'École a reçu avec plaisir plusieurs travaux de ses anciens élèves résidant à l'étranger. M. C. Borgeaud, qui était, il y a deux ans, membre du Groupe du droit public et privé, nous a fait parvenir une étude sur les *Premières constitutions de la démocratie américaine.* Les *Annales* l'ont publiée au mois de janvier. Le numéro d'octobre contiendra un article qui nous a été envoyé également de l'étranger par un ancien élève de l'École, M. Karel-Kramar, aujourd'hui député au Reichsrath autrichien; il a pour titre : *La Situation politique en Autriche.*

Les travaux des membres des Groupes pendant la session sont résumés ci-après, dans la forme habituelle.

Groupe d'histoire et de diplomatie. — MM. Sorel, Pigeonneau et Vandal, directeurs. — M. Gauvain a composé, en s'aidant de mémoires, correspondances et documents récemment publiés, une étude sur les cinq missions de lord Stratford de Redcliffe à Constantinople. « Voir conclure le

traité de San-Stefano après avoir assisté à la chute de Sébastopol, préparé Navarin et négocié la paix de Bucarest, voilà un rôle peu commun et digne d'être retracé. » On doit s'attendre à trouver bien des évolutions et des contradictions dans les entreprises diverses poursuivies auprès de la Porte, dans une période aussi longue, par le diplomate anglais. Quelle a été l'idée directrice de lord Stratford dans la question d'Orient? M. Gauvain montre qu'elle était au-dessus des questions politiques proprement dites. L'ambassadeur anglais sut toujours défendre les intérêts de son pays et il le fit souvent avec une roideur de formes qui frisait la maladresse et atteignait l'incorrection. Mais sa grande préoccupation fut la défense des chrétiens d'Orient. C'est pour eux qu'il combattit dans toutes les occasions et par les moyens les plus variés, parfois les plus contradictoires. Ce fut là le but propre qu'il poursuivit toujours et dont l'élévation donne à sa vie un caractère de noblesse et de grandeur.

M. Marcel Labordère a étudié le régime des grandes compagnies à chartes organisées de notre temps par les Anglais et plus particulièrement de celles qui opèrent en Afrique. Il expose successivement comment se sont formées la *Royal Niger Company*, l'*Imperial British East African Company*, la *British South Africa Company*, comment elles ont évincé leurs rivales, notamment, sur le Niger, la Compagnie française de l'Afrique équatoriale, quels territoires elles occupent, quelles routes commerciales elles commandent. Il analyse ensuite les clauses des chartes, définit les droits et les obligations des compagnies, celles en particulier qu'elles ont contractées vis-à-vis du secrétaire d'État pour les colonies. Il examine enfin les avantages du système et les formules comme suit : réduction dans le nombre des administrateurs; maintien de ces administrateurs dans le même poste pendant un temps assez long pour que la compagnie profite de leur expérience acquise; emploi des procédés commerciaux pour assurer l'influence des Européens sur les indigènes; économie et prudence dans les entreprises de travaux publics. Les résultats obtenus par les grandes compagnies anglaises de notre temps fournissent la meilleure démonstration de l'importance de ces avantages.

M. Darcy a lu au Groupe une étude sur les mémoires de Talleyrand [1]. M. Darcy s'est attaché à mettre en lumière l'idée unique dont Talleyrand a été préoccupé d'un bout à l'autre de ses mémoires. « Il écrivait en 1816. Aussi a-t-il voulu jeter un voile sur sa vie révolutionnaire, ramener à l'unité sa carrière si agitée et si tumultueuse. Il s'efforce de montrer qu'au fond du cœur, il a toujours gardé intacts les principes qu'il a fait triompher en 1814. » M. Darcy a pris plusieurs épisodes de la vie du prince : la consécration par l'évêque d'Autun de l'un des évêques élus conformément à la constitution civile du clergé; le rôle qu'il a joué au 18 fructidor; les affaires d'Espagne. Il oppose aux explications ingénieuses ou aux apologies que Talleyrand donne de sa conduite dans ces diverses circonstances, les

1. M. Darcy a été associé à la préparation des notes qui accompagnent les volumes publiés par M. le duc de Broglie.

témoignages des contemporains, celui de Talleyrand lui-même. Il flétrit l'inconscience absolue dont l'auteur des Mémoires fait preuve en racontant sa trahison d'Erfurt. Mais il rappelle que « par deux fois, aux heures les plus critiques de notre histoire, M. de Talleyrand, à force de fierté, a imposé à l'Europe en armes le respect de la France. Cela, conclut M. Darcy, personne n'a le droit de l'oublier et s'il est vrai que le privilège de ces grandes existences liées aux destinées de la patrie est d'être jugées d'après leurs services et non par leurs erreurs, l'histoire dira que cet homme, si coupable qu'il ait pu être, n'avait pas une âme vulgaire. »

M. Baraudon a entrepris l'histoire de Victor-Amédée II de Savoie et de la rivalité de l'Espagne et de l'Autriche en Italie. « C'est un singulier caractère que celui de ce prince, tour à tour allié de la France et des coalitions, n'écoutant jamais que son intérêt et tirant parti, avec un égal succès, de la bonne comme de la mauvaise fortune. On peut dire qu'il a reçu des deux mains et que chacune de ses trahisons lui a valu une province. » Un ambassadeur disait de lui que c'était un coquin, « un maître gouin qui a plusieurs cordes à son arc ». Dans la période qu'étudie M. Baraudon, c'est le roi de Sicile qui fait les frais de la guerre, puisqu'il y perd la Sicile. On comprend, d'après le portrait qu'il trace de Victor-Amédée, les difficultés que M. Baraudon a rencontrées dans son travail. Les intrigues multiples ourdies par le roi se croisent, s'enchevêtrent; il ne suffit pas de les avoir démêlées, il faut en rendre la trame facile à suivre pour le lecteur. M. Baraudon a réussi dans cette double tâche. Son récit s'étend sur les années 1715 à 1718. Il comprend les relations de Victor-Amédée avec la cour de Vienne, et l'expédition de Sardaigne. Nous espérons que M. Baraudon ne tardera pas à apporter au Groupe le résultat de ses nouvelles études sur Victor-Amédée.

M. Cruchon s'est occupé des affaires de Terre-Neuve. Après un bref historique des relations de la France avec l'Angleterre au sujet de cette île, il a dégagé les mobiles auxquels obéissent ses habitants en cherchant à entraver l'exercice de nos droits sur le *french shore* et a défini le terrain du litige. Il a passé en revue les prétentions diverses des Terre-Neuviens et discuté les arguments par lesquels le cabinet anglais a cherché à diverses reprises à limiter l'étendue de nos droits. M. Cruchon arrive ensuite aux *modus vivendi* de 1889, 1890 et 1891 et à l'arrangement signé à Londres le 11 mars 1891 en vue de faire résoudre par une commission arbitrale les difficultés d'interprétation du traité d'Utrecht au sujet des homarderies. En terminant, il signale les diverses combinaisons proposées en Angleterre ou même en France pour mettre un terme aux embarras sans cesse renaissants que causent à l'Angleterre les droits que nous tenons du traité d'Utrecht, au moyen d'un échange de ces droits. Une transaction de cette nature ne lui parait pas devoir être repoussée en principe. Mais c'est au gouvernement britannique à en prendre l'initiative. Nos droits nous satisfont pleinement.

Groupe de droit public et privé. — M. Ribot, président. — M. Junod a présenté un travail sur la Bavière. L'auteur retrace à grands traits l'his-

toire politique de la Bavière à l'intérieur et à l'extérieur. Il indique les circonstances dans lesquelles fut faite la constitution bavaroise, en marque les caractères. Il précise ensuite la part prise par la Bavière à l'établissement de l'Empire d'Allemagne; il définit et pèse les faveurs qui lui ont été faites lors de son entrée dans la confédération et détermine la part d'influence véritable qui lui revient dans la conduite des affaires allemandes.

M. J. Capperon a présenté, dans une étude de quelques pages sur la suppression de la propriété féodale, des observations intéressantes au sujet des principes dont s'inspira la Constituante en établissant la distinction de l'*aboli sans indemnité* et du *rachetable*. Il signale l'opinion émise sur ce point, dans un livre récemment publié, par M. R. Beudant. Les rapporteurs du comité féodal, Merlin et Tronchet étaient avant tout des juristes. Ils appliquèrent une ancienne distinction, longtemps adoptée par les auteurs coutumiers, entre la féodalité contractante et la féodalité dominante, entre les droits seigneuriaux ordinaires, rattachés à l'idée d'une concession primitive et les droits seigneuriaux extraordinaires rattachés à l'idée d'abus de pouvoir et d'attentat contre la liberté des personnes. Les auteurs des lois foncières de la Constituante eurent donc le dessein d'utiliser les précédents, les coutumes existantes. Il est remarquable que les principes du *Contrat social* conduisaient aux mêmes conclusions. On peut penser que l'influence des idées de Rousseau ne fut pas étrangère à l'accueil favorable que les propositions des deux juristes rencontrèrent dans l'Assemblée.

M. d'Orgeval a continué ses études sur les protectorats allemands. Dans le mémoire qu'il avait lu au Groupe l'an dernier, il s'était attaché à préciser la conception juridique du protectorat en Allemagne. Il avait montré que les protectorats allemands ne relèvent pas du droit des gens, comme ceux que nous avons organisés en Tunisie, en Indo-Chine, à Madagascar, et qu'ils constituent plutôt un mode d'administration provisoire, à risque limité et à bon marché. Les territoires protégés par les Allemands sont des colonies en voie de formation. Dans la dernière session des Groupes, M. d'Orgeval a présenté un nouveau mémoire relatif à l'organisation et à l'administration de ces territoires protégés. Il décrit l'organisation administrative de chacun d'eux, définit les pouvoirs législatifs de l'Empereur sur ces lointaines annexes de l'Empire; il analyse enfin, avec soin, la situation qui résulte de la concession du pouvoir suprême en matière de finances à l'Empereur. Au début de leurs entreprises en Afrique, les Allemands ont eu la prétention de créer un type nouveau de colonies. M. d'Orgeval montre que les Allemands, en dépit de leurs prétentions à l'originalité, sont amenés, par la force des choses, à imiter le système anglais des « colonies de la couronne ».

M. le comte Rostworowski a choisi comme sujet de travail la situation internationale du Saint-Siège au point de vue juridique. L'annexion de Rome à l'Italie a créé un état de choses sans précédent dans l'histoire du droit public. Le Saint-Siège n'est plus un État; il n'a plus de territoire pour supporter en quelque sorte sa personnalité internationale. La papauté cependant, bien que privée de son domaine temporel, n'a pas cessé d'exister

pour le droit des gens. Les États catholiques entretiennent auprès du souverain pontife des ambassadeurs; des puissances protestantes ou schismatiques ont noué avec lui, depuis la disparition de l'État pontifical, des relations officieuses mais suivies. Les uns et les autres traitent le pape, souverain purement spirituel, comme un véritable chef d'État. C'est une situation de fait que le droit ne peut feindre d'ignorer. M. Rostworowski l'analyse avec soin. Il détermine les droits et privilèges dont le pape a gardé la jouissance en tant que chef de l'Église catholique. Il étudie enfin l'attitude du Saint-Siège en présence de la situation juridique créée par la disparition de l'État pontifical et retrace les phases de la question romaine jusqu'à nos jours.

M. de la Lande de Calan a lu un mémoire sur les constitutions de la Louisiane. Après un bref historique de la colonisation de cet État sous la domination française et espagnole, il a marqué le caractère de sa première constitution, où les tendances françaises disparaissent devant les idées anglo-saxonnes : il a expliqué ensuite comment les constitutions de 1845 et de 1852 furent l'aboutissement du mouvement démocratique et centraliste, comment, après la guerre de Sécession, les constitutions de 1864 et 1868 constituèrent la suprématie des politiciens fédéraux et des noirs et organisèrent la guerre civile en permanence, comment, enfin, la constitution de 1879 a donné à la Louisiane de nouveaux éléments de stabilité politique et sociale. L'auteur n'a pas isolé l'histoire de la Louisiane de celle de l'Union américaine. La Louisiane n'est pas restée en dehors des grands mouvements politiques et sociaux qui ont agité le peuple américain depuis le commencement du siècle; mais sous l'influence des mœurs, des institutions, des traditions locales, ces mouvements y ont subi des variations que M. de la Lande de Calan s'est attaché à mettre en lumière.

Groupe de finances et d'économie politique. — M. Léon Say, président. — M. Louis Lacroix a lu un mémoire sur le rôle fiscal de la poste. Jusqu'à la grande réforme de 1878, la poste fournissait au budget un produit net considérable. C'est une question fort délicate de savoir si actuellement les recettes du service postal sont supérieures à ses dépenses d'exploitation, et si par conséquent l'administration des postes joue encore un rôle fiscal en France. On a fait souvent remarquer que la poste jouit du transport gratuit des objets de correspondance sur les voies ferrées, et l'on pense généralement que, pour apprécier avec exactitude la situation de son budget, il faut faire état de la dépense qui en résulterait si la poste n'était pas un service public. En revanche, la franchise dont jouissent les administrations enlève à la poste des recettes considérables. On doit encore tenir compte au passif ou à l'actif d'autres éléments : retenues pour pensions civiles, subventions aux lignes maritimes, qui ne représentent pas seulement les intérêts postaux, etc. Le point le plus délicat est l'évaluation des sommes à retrancher du budget de la poste et à y ajouter pour établir un bilan exact. Ce côté statistique de la question examiné, M. Lacroix s'est demandé si la poste devait être un instrument de fiscalité. Il pense que dans l'in-

térêt du progrès économique, la poste doit maintenir le prix de ses services aussi bas que possible, sans toutefois se mettre en déficit.

M. Ch. Lesage a recherché l'influence qu'avaient eue sur le prix du blé les lois douanières de 1885 et 1887. Il a employé à cet effet la méthode comparative. Deux marchés d'importation voisins du nôtre, l'Angleterre et la Belgique, lui ont fourni des prix moyens statistiques et des cotes commerciales qu'il a comparés avec les prix moyens constatés par le Ministère de l'agriculture et les cours de nos principaux marchés. Le résultat de cette comparaison, dont les éléments ont été obtenus par M. Lesage au prix de longues et patientes recherches, est absolument concluant. Il est certain que, contrairement aux assurances données au moment du vote des lois de 1885 et 1887, le prix du blé s'est élevé en France d'une somme égale au droit de douane dont il est frappé à l'importation. Ce n'est donc pas sur les introducteurs de blé, mais sur les consommateurs que retombe la charge de la protection. Ce point était intéressant à établir au moment de la discussion du nouveau tarif des douanes. Nous aimerions que M. Lesage entreprît maintenant une étude voisine qui présente aussi un très grand intérêt, celle de l'incidence de l'impôt sur le pain.

M. Le Mière a rendu compte de la conversion entreprise par M. Goschen sur les divers fonds anglais 3 p. 0/0. Il a montré que la conversion était nécessaire, que le ministre anglais avait toute raison de compter sur le succès. Il a fait ressortir les difficultés spéciales à chacun des fonds 3 p. 0/0 que rencontrait l'entreprise de M. Goschen et expliqué par quelles mesures le ministre avait assuré l'heureuse issue de cette opération considérable.

D'autres travaux distribués en 1891 sont encore à l'état de préparation. Dans le Groupe d'histoire, M. Ch. Schefer poursuit ses recherches sur Charles XII. Dans le Groupe de droit public et privé, MM. Capperon, Matter, Matheron, Massat, préparent des travaux sur la vie locale en Italie, les événements de 1848 à Rome, l'organisation des chemins de fer de l'État en France, les rapports de l'exécutif et du législatif dans la République Argentine. Dans le Groupe de finances, MM. Marcel Delanney, Guybert et Guillaud étudient la suppression du budget sur ressources spéciales, l'impôt de 4 p. 0/0 sur les valeurs mobilières, l'organisation du crédit agricole.

Enfin, MM. Dupuis et de la Rupelle sont prêts à lire, dès les premières séances des Groupes, le premier un mémoire sur Frédéric II et le droit des gens, le second une étude sur les contributions levées à l'étranger sous le Consulat et l'Empire.

Aug. Arnauné.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er juin.* La reconstruction de la France en 1800. L'Église (dernière partie). — La tradition du latin en France. — *15 juin.* Saint François d'Assise. — Mirabeau. — Curiosités historiques et littéraires. La duchesse et le duc de Newcastle. III. Les écrits de la duchesse. — La guerre civile au Chili. — La guerre d'Espagne. Fragments des mémoires du colonel Vigo-Roussillon. 1re partie. — *15 juillet.* Les juifs et l'antisémitisme. Physiologie et psychologie du juif. — Paysages historiques de France. III. Les légendes de la Bretagne et le génie celtique. — Le latin vulgaire, d'après les dernières publications. — *1er août.* La guerre d'Espagne. Fragments des mémoires militaires du colonel Vigo-Roussillon. — L'évolution de la démocratie en Suisse. — Les compositions incendiaires dans l'antiquité et au moyen âge. Le feu grégeois et les origines de la poudre à canon, par M. Marcelin Berthelot. — Les comédiennes de la cour. La duchesse du Maine, Mme de Pompadour et la reine Marie-Antoinette. — Paysages historiques de France. IV. Les légendes de la Bretagne et le génie celtique, saint Patrice, Merlin, Taliésinn. — La guerre d'Espagne. Fragments des mémoires militaires du colonel Vigo-Roussillon. — *1er septembre.* L'homme d'affaires de la Restauration. M. de Villèle. I. M. de Villèle et l'opposition royaliste de 1815. — Léonard de Vinci savant. Sa méthode et sa conception de la science. — Les manœuvres navales de 1891. — Louis Feuerbach, d'après une publication récente.

Revue Bleue. — *20 juin.* Daniel Manin. — *27 juin.* Une fête commémorative à Vicksburg. — *11 juillet.* Les spectacles et les réjouissances des fêtes publiques au moyen âge. — *8 août.* Le général Declaye. — *22 août.* M. de Bismarck et le Kronprinz avant 1866. — *5 septembre.* La société du moyen âge d'après les fabliaux. — *26 septembre.* Les vingt et un ans de la République. — Danton et la politique étrangère de la Révolution.

Revue diplomatique. — *27 juin.* Le maréchal Manoel Deodoro da Fonseca, président de la République des États-Unis du Brésil. — *4 juillet.* François-Joseph Ier. — *11 juillet.* M. Moreno, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bolivie à Paris. — *18 juillet.* M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine. — *25 juillet.* Le duc de Mandas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne à Paris. — *7 août.* Emygdio Navarro, ministre plénipotentiaire de Portugal à Paris. — *8 août.* D. Ferrata, archevêque de Thessalonique, nonce apostolique à Paris. — *22 août.* Le comte Gustave de Montebello, ambassadeur de France en Russie. — *29 août.* M. J.-M. Cambon, gouverneur général de l'Algérie. — *3 septembre.* M. Georges Bengesco, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Roumanie en Belgique et en Hollande. — *12 septembre.* M. Édouard Poirier, ministre du Chili au Mexique. — *19 septembre.* Le prince de Naples.

Revue des questions historiques. — *1er juillet.* La reine Brunehaut. — Les persécutions iconoclastes d'après la correspondance de saint Théodore Studite. — Les emprisonnements de Roger Bacon. — Un dernier mot sur les Chal-

déens. — Un nouveau livre sur le IVe siècle. — Chronique abélardienne : la date du concile de Sens : 1140.

Revue de l'histoire des religions. — *Mai-juin.* Un saint du XIe siècle. Domingo de Silos. — *Juillet-août.* Histoire des lieux de culte et de sacerdoce en Israël. — Bulletin archéologique de la religion romaine (année 1890).

Revue historique. — *Juillet-août.* Une famine en Guyenne (1747-1748). — Les frères Formont et les relations du grand électeur avec la cour de France. — L'introduction de l'instruction primaire en Provence sous la régence. — La municipalité parisienne et la révolution. Période constitutionnelle. — *Septembre-octobre.* La légende des pygmées et les nains de l'Afrique équatoriale. — Le testament de Renée de France, duchesse de Ferrare (suite et fin).

Revue chrétienne. — *1er juillet.* Edmond Scherer, I et II. — *1er août.* Edmond Scherer, III. — *1er septembre.* Edmond Scherer, IV. La révocation de l'édit de Nantes.

La Science sociale. — *Juillet.* L'Égypte ancienne. VII. Les races étrangères dans la vallée du Nil. II. La race indo-européenne. Les Mèdes. — *Août.* Monographie du Canada. III. La première étape de la colonisation administrative. I. Les seigneurs fonctionnaires. — *Septembre.* L'Égypte ancienne. VIII. Les races étrangères dans la vallée du Nil. — Saint Boniface et les missionnaires de la Germanie au VIIIe siècle. VI. Saint Boniface prédicateur (suite).

Nouvelle Revue. — *1er juillet.* La passion dans les révoltes et dans les révolutions. — En Chine. — *15 juillet.* La réforme de l'enseignement secondaire en Russie. — La réforme projetée de l'organisation du conseil d'État. — Les progrès du communisme d'État. — Joseph Méry. — Guillaume Tell et les hommes du Rütli. Drame historique ou simple légende. — *1er août.* Le fondateur de la république brésilienne, Benjamin Constant Botelho de Magalhães. — En Dalmatie. — La Japonaise comme il faut. — Michel Bakounine. — La neutralité du Siam. — *15 août.* Les petites et les grandes causes des révolutions et leur interférence. — La manufacture de Sèvres pendant la révolution. — Les fêtes du 600e anniversaire de la Confédération suisse. — *1er septembre.* La vraie Russie.

Correspondant. — *10 juillet.* Amédée de Savoie, duc d'Aoste, roi d'Espagne. — Un curé allemand extraordinaire. — *25 juillet.* Amédée de Savoie, duc d'Aoste, roi d'Espagne. — Le roman conjugal d'un homme d'État anglais au XVIIe siècle. — *10 août.* M. Jules Simon. — Les femmes indoues. — *10 septembre.* La guerre de demain. — Francesco Crispi. — Le clergé français en Espagne pendant la révolution (1792-1800).

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Juin.* L'université de Lausanne. — *Juillet.* Le feld-maréchal de Moltke.

Revue maritime et coloniale. — *Juillet.* Marine anglaise. Naval defence act. — *Septembre.* Les anciennes troupes de la marine (1622-1792). Études historiques sur la marine militaire de France. — Nécrologie du lieutenant de vaisseau S. Julien.

Réforme sociale. — *1er juillet.* F. Le Play. La vieille France, l'école des chartes et la société d'économie sociale. — Les communes du Limousin aux XIIIe et XIVe siècles. — Une colonie agricole et industrielle en Provence au siècle dernier. — Les classes rurales en Allemagne à la fin du moyen âge. — *16 juillet* et *1er août.* Les contributions de la France à cent ans de distance, 1789-1889 (dernier article).

Revue britannique. — *Juillet.* Le grand abolitionniste américain William Lloyd Garrison. — *Août.* Les invasions dans l'Inde. — *Septembre.* État politique du Japon avant la restauration impériale. — Un éditeur de revues, John Murray.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *1er juillet.* Soudan français. — Nouvelle tactique de Samory. — Colonies canadiennes (province d'Ontario et États-Unis). — *15 juillet.* L'acte général de Bruxelles et le dictionnaire Larousse. — L'antiesclavagisme anglais. — Arabie. — Insurrection des Acyres.

L'Europe. — *25 juin.* France et Russie. — Décadence militaire. — *2 juillet.* L'acte de Bruxelles. — *30 juillet.* L'escadre française à Cronstadt. — *13 août.* L'entente franco-russe et les Polonais. — *20 août.* La neutralité belge et les forteresses de la Meuse. — Manifesta-

tions et oppositions. — *27 août.* Aux Latins et aux Slaves. — L'alliance turque. — La neutralité belge et les forteresses de la Meuse. — L'escadre française à Portsmouth. — *3 septembre.* Les fêtes de Cauterets. — Les grandes manœuvres dans l'Est. — *10 septembre.* La situation en Italie. — *17 septembre.* L'affaire de Sigri. — La situation en Égypte. — *24 septembre.* Le germanisme wagnérien. — La suppression des passeports en Alsace-Lorraine. — La statue de Garibaldi. — *1er octobre.* Le discours de M. Ribot. — Le parti libéral anglais et la question égyptienne.

Le Mémorial diplomatique. — *27 juin.* L'acte de la conférence de Bruxelles. — *4 juillet.* Le dernier jour du régime bismarckien. — Les événements d'Haïti. — *11 juillet.* La question du droit de visite. Ses origines. I. — *18 juillet.* Talleyrand. — *25 juillet.* L'impôt des patentes en Égypte. — L'élection présidentielle au Chili. — *1er août.* La question du droit de visite. — Les préliminaires de la conférence de Bruxelles. II. — L'escadre française à Cronstadt. — *8 août.* Le conflit anglo-américain et les Canadiens français. — Discours du trône au parlement britannique. — *22 août.* Les républicains en Espagne. — La division du Nord à Portsmouth. — *29 août.* La question du droit de visite. L'œuvre des représentants français. III. — L'escadre française à Portsmouth. — *5 septembre.* Les perplexités britanniques. — *12 septembre.* La politique ottomane. — *19 septembre.* Velléités et préoccupations de la Grande-Bretagne.

The Nineteenth Century. — *Août.* The next Parliament. — A war correspondent reminiscences.

Political Science quarterly. — *Juin.* Political ideas of the Puritans. — South Carolina during the nullification struggle.

Quarterly journal of economics. — *Avril.* The gild merchant in England.

The North American Review (New-York). — *Juin.* Our new war-ships. — Another view of Gettysburg. — *Juillet.* A new variety of mugwump. — *Août.* New light on the jewish question. — The value of naval manœuvres. — The new political party. — The war. Some impublished history. — *Septembre.* Goldwin Smith and the Jews. — A famous naval exploit. — Anecdotes of english clergymen. — Haïti and the United States. — Inside history of the negociations for the Môle St. Nicolas, by the hon. Frederic Douglass, late United States minister to Haïti. I.

The Fortnightly Review. — *Juillet.* Sir John Macdonald. — A note on affairs in Chili. — *Août.* The future of Portugal. — Goethes friendship with Schiller. — Private life in France in the fourteenth century. — A survey of the thirteenth century. — An old greek explorer of Britain and the teutonic North. — A Balkan Confederation.

The contemporary Review. — *Juillet* Italy, France and the papacy, par Crispi. — St Paul and the roman Law.

The Economist. — *1er août.* Australian debts as a bar to federation.

The Saturday Review. — *20 juin.* The mutinies of 1797. III. — *27 juin.* Id. IV. — *4 juillet.* Id. V. — *11 juillet.* The jubilee of Mr. Punch. — National rose Society. — *18 juillet.* The french national fete. — *19 septembre.* Secret societies in China.

Review of Reviews. — *Juillet.* Cromwell and his Independents or the founders of modern democracy.

The Nation. — *11 juin.* The prince of Wales set. — *10 juillet.* Mirabeau. — *23 juillet.* Utrecht in red, white and blue. — *3 septembre.* Italy on the sea.

Deutsche Rundschau. — *Juillet.* Saint-Just. — Der Croy-Teppich der Universität.

Preussische Jahrbücher. — *Juillet.* Hoffmann von Fallersleben und sein Denkmal auf Helgoland. — Rastatt, die 4. Bundesfestung. — Aristoteles über die Verfassung Athens. — *Août.* Wie das Capland english wurde.

Ungarische Revue. — Siebenbürgen und der Krieg im Nordösten. — Der prähistorische Schanzwerk von Lengyel (suite). — *Juin-Juillet.* Die fürstlichen Nemanjiden. Die Wirksamkeit des kön. Ung. Landesverteidigungs-Ministeriums von 1877-1890.

Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft (Tubingue). — *Heft 4.* Uebersicht über die Verträge, Gesetze und Verordnungen des Jahres 1890.

Russische Revue (Saint-Pétersbourg).

— *XX. Jahrgang. 2 heft.* Die Streitfragen wegen des Fischereirechtes im Beeringsmeere und an der Küste von New-Fundland vor ihrer schiedsrichterlichen Entscheidung.

Unsere Zeit (Leipzig). — *Juin.* Die politische Gesundung Dänemarks. — Graf Moltke. Rückblick auf sein Leben und Wirken. — Die Verfassungsgeschichte von Athen nach Aristoteles' neu aufgefundener Schrift. — *Juillet.* Mythologie und Urgeschichte. — Das Referendum in der Schweiz. — *Août.* Russland und Finland. — China am Scheidewege. — *Septembre.* Die heutige Localverwaltung in England und Wales nach dem Localverwaltungsgesetz von 1888.

Die Nation. — *25 juillet.* Die neue Initiative in der schweizerischen Bundesverfassung. — *1er août.* Die sechste Säkularfeier des ersten ewigen eidgenössischen Bundes. — *8 août.* Cypern unter englischer Verwaltung. — *15 août. Id.* (fin). — Israel Judas' Einstritt in die Geschichte. — *22 août.* Das Abwarten der historischen Entwickelung. — *29 août.* Des Grafen Moltke nachgelassene Schriften. — *5 septembre.* Die internationale parlamentarische Konferenz in Rom. — *26 septembre.* Zum Meininger Jubiläum.

Die Gegenwart. — *4 juillet.* Die preussische Landtagstagung. — *1er août.* Die geistige Signatur des neunzehnten Jahrhunderts. — *15 août.* Unser Nachbar im Osten. — *12 septembre.* Das Grossfürstenthum Finland. — *19 septembre.* Das Recht auf Arbeit und Versorgung. — Emin Pascha und Stanley.

Finances, économie politique.

Le Monde économique. — *4 juillet.* Le budget de 1892. — La réforme monétaire en Italie. — Participation de la France aux expositions universelles. — Commerce extérieur de la France. — Assurances contre l'incendie. — *11 juillet.* De minimis non curat praetor. — M. Frédéric Passy et le prochain régime douanier de la France. — Résultats du concours Léon Faucher. — Les filés de coton. — L'impôt sur le café. — De quelques conséquences possibles du nouveau projet de loi sur la caisse des retraites ouvrières. — Étude sur la loi des patentes lue au Syndicat général de l'Industrie des cuirs et peaux, le 1er juillet 1891. — *18 juillet.* Nos renseignements commerciaux : La conception; l'exécution. — Les filés de coton : La victoire des tisseurs. — Un libre-échangiste à la Chambre. — Une chaire de statistique à la Faculté de droit de Paris. — Les admissions temporaires. — Statistique italienne. — Les faillites et la reprise des affaires. — Le budget de la Prusse pour 1891-92. — Lettre de Russie : Le nouveau tarif douanier ; la nouvelle organisation de la flotte marchande ; le tarif des marchandises sur le Transcaspien en 1890. — Revue des statistiques étrangères. — *25 juillet.* Après le combat : La discussion du tarif général des douanes. Victoires et défaites du parti libéral. — Nos renseignements commerciaux : L'enseignement qu'on en peut retirer. — Les invalides du travail et l'initiative privée. — L'office du travail. — Nouveau tarif des douanes de l'Empire russe entré en vigueur le 1/13 juillet 1891, traduit en français et suivi de la liste des médicaments préparés et des remèdes homéopathiques dont l'importation est autorisée. — Revue des statistiques étrangères. — *1er août.* L'assainissement de Marseille. — Les négociations commerciales de l'Allemagne. — Le transport transatlantique du bétail sur pied. — Lettre de Russie : La création projetée d'un institut central d'agronomie avec stations scientifiques, expérimentales, etc. — Nouveau tarif des douanes de l'Empire russe entré en vigueur le 1/13 juillet 1891, traduit en français et suivi de la liste des médicaments préparés et des remèdes homéopathiques dont l'importation est autorisée (suite). — Revue des statistiques étrangères. — *8 août.* L'assainissement de Marseille. L'Exposition de Saint-Étienne. — La Bourse de Berlin en 1890. — Lettre de Russie : Le développement du réseau ferré sous l'administration financière de M. Wyschnegradsky; l'état des travaux de construction du Transsibérien; un transport de mérinos russes à des-

tination de Paris. — Au Vénézuéla. — Causerie scientifique : Les sauterelles en Algérie et à l'Académie des sciences. — Revue des statistiques étrangères. — Nouveau tarif des douanes de l'Empire russe entré en vigueur le 1/13 juillet 1891, traduit en français et suivi de la liste des médicaments préparés et des remèdes homéopathiques dont l'importation est autorisée (fin). — *15 août*. La réforme des caisses d'épargne : le projet de loi; le rapport de M. Aynard. — L'entreprise de Panama examinée au point de vue industriel et commercial, son utilité et son avenir. — L'œuvre de la repopulation. — Lettre de Russie : Le compte rendu de la banque foncière de la noblesse. — Causerie scientifique : Falsification des huiles; procédés d'analyse. — Revue des statistiques étrangères. — *22 août*. Les prochaines négociations commerciales. — Le renchérissement des céréales en Allemagne. — L'entreprise de Panama examinée au point de vue industriel et commercial, son utilité et son avenir. — L'Exposition de Chicago. — Correspondance : Le congrès des sciences géographiques de Berne. — Lettre de Russie : L'état des récoltes; la décision du Comité des ministres; la prohibition de l'exportation du seigle et de ses dérivés; conséquences probables de cette mesure. — Causerie scientifique : Lutte entre l'ignorance et la science; un fait divers à propos du phylloxera. — *29 août*. La crise alimentaire en Allemagne. — Le réveil de l'émigration française. — La culture intensive en France. — L'entreprise de Panama examinée au point de vue industriel et commercial (suite et fin). — Lettre de Russie : Les données statistiques sur la récolte du seigle. — Revue des statistiques étrangères. — *5 septembre*. La protection et les intérêts agricoles du Nord et du Midi. — Le collectivisme allemand : son programme. — Le réveil de l'émigration française (suite et fin). — Lettre de Russie : Une émission temporaire de papier-monnaie; l'appréciation de cette mesure; les causes réelles de la faiblesse du change; la participation de la Russie à l'Exposition universelle de Chicago. — Le commerce et les finances du Japon. — Causerie scientifique : La nouvelle loi sur la protection du vignoble. — *12 septembre*. L'école libérale et l'esprit d'association. — Les tarifs douaniers au Mexique. — Les finances italiennes. — Le projet de loi allemand pour réglementer la vente des boissons alcooliques et combattre l'ivrognerie. — La crise alimentaire. — Lettre de Russie : La banque foncière des paysans. — *19 septembre*. Les conseils de conciliation et d'arbitrage dans la grande industrie. — Les Congrès de Berne et de Vienne. — Le musée commercial de Paris. — Le bill Mac-Kinley jugé par un journal américain. — La réforme des banques d'émission en Suisse. — Pendant une mission en Russie : Notes et impressions; traversée de l'Allemagne; les ports de Brême et de Hambourg; progrès de Berlin; la Reichsbank; les sociétés coopératives Schulze-Delitsch; la ville de Dantzig; les provinces de la Baltique; la douane russe. — Causerie scientifique; les congrès scientifiques; l'association pour l'avancement des sciences. — Revue des statistiques étrangères. — *26 septembre*. L'association française pour l'avancement des sciences. — L'abolition de la défense d'importer des viandes américaines en Allemagne. — Le mouvement syndical; création et dissolution de syndicats. — Le monométallisme or. — Causerie scientifique : La bouillie bordelaise et les microbes; la vérité sur la toxicité du cuivre. — Lettre de Russie : Revue mensuelle de la Bourse. — Lettre de Suisse : Le congrès international des accidents du travail.

Nouvelle Revue. — *15 juillet*. Les États-Unis en 1890. — *1er août*. L'exposition française de Moscou. — *15 août*. Conquête de la vie. — Réflexions d'un ouvrier. — Préjugés et lieux communs.

Correspondant. — *25 juillet*. Questions ouvrières. — Le syndicat mixte. — *10 août*. L'instruction publique et la liberté d'enseignement aux États-Unis. — L'histoire du desséchement des lacs et des marais en France avant 1789. — *25 août*. L'instruction publique et la liberté d'enseignement aux États-Unis. — Les phoques à fourrure de la mer de Behring. Le conflit anglo-américain. — *10 septembre*. Les œuvres

catholiques et le rôle social du clergé en Allemagne.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Août*. Les œuvres communes à la chrétienté. — *Juillet*. Le travail des animaux dans la nature et au service de l'homme. — *Septembre*. Les mines de pierres précieuses.

Revue maritime et coloniale. — *Juillet*. Legs de Henri Durand. Création de prix annuels pour les sauveteurs. Propositions concernant les prix à distribuer le 27 mai 1891. — *Août*. Rapport du secrétaire de la marine des États-Unis. — *Septembre*. Mémoire de lord Brassey sur la construction des navires de guerre dans l'avenir.

Revue internationale de l'enseignement. — *15 juillet*. La fonction sociale des facultés de droit. — Fondement et développement du droit. — L'instruction publique en Hongrie (d'après le compte rendu de 1890 de M. le ministre de l'instruction de Hongrie). — *15 août*. A propos d'un lendit en province.

Réforme sociale. — *1er juillet*. La société d'économie sociale et les unions en 1890-1891. — Les grèves des ouvriers du Bordelais. — La lutte contre l'alcoolisme en Belgique. — Le crédit agricole devant le Parlement. — La taxe sur les étrangers. — Le mauvais gré en Flandre. — Le bien de famille, sa conservation et sa transmission. — La compagnie des chemins de l'Ouest et ses institutions patronales. — Excursion aux Andelys, École militaire préparatoire (enfants de troupe). — Orphelinat industriel de MM. E. Hamelin et Cie (moulinage de la soie). — Les grands magasins du Louvre. — *16 juillet et 1er août*. L'influence de la réforme des caisses d'épargne quant à leur rôle comme centres d'initiatives et d'actions sociales. — La participation et le malentendu social, I. La participation, son origine et ses principes. — Monographie sociale d'un canton industriel du nord de la France, III. Situation générale de la population ouvrière à Creil. — Proposition de loi ayant pour objet la modification du taux de l'intérêt légal. — *16 août et 1er septembre*. Le crédit agricole devant le Parlement. — La participation et le malentendu social, II. La participation en France. — *16 septembre*. Une colonie agricole et industrielle en Provence au siècle dernier. — La participation et le malentendu social, III. La participation à l'étranger. — Les variations des salaires dans l'industrie du bâtiment à Paris depuis 1830. — Où passe l'épargne des matelots. — Note sur le système Torrens, son origine et ses progrès.

Revue britannique. — *Juillet*. L'éducation des aveugles en Angleterre. — La Compagnie transatlantique et le port du Havre. — *Août*. Pêche en eau douce et pêche maritime. — *Septembre*. Un duel économique. Blaine contre Gladstone. — Décadence de la chasse.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *15 juin*. Les expositions de Moscou. — *15 juillet*. Les cabarets flottants. — A propos de l'Australie. — Les écoles et la langue française en Égypte. — Canadiens et catholiques aux États-Unis. — La question religieuse et le catholicisme aux États-Unis. — *15 août*. Les télégraphes en Chine. — Le Transsibérien. — *15 septembre*. Marine marchande. France et Allemagne.

Revue des questions historiques. — *1er juillet*. L'enquête scolaire de 1791-1792. — Les origines de la propriété suivant M. Émile de Laveleye.

Revue de l'histoire des religions. — *Mai-juin*. Tyché ou la fortune, à propos d'un ouvrage récent.

Revue des institutions de prévoyance. — *Juin*. Les coopérateurs nîmois. — Les caisses de retraites patronales. — L'ouvrier et l'atelier (2e article). — La question des retraites à l'Association de prévoyance des employés civils de l'État (2e article). — *Juillet*. Francesco Vigano. — Le troisième congrès des banques populaires françaises. — Les sociétés de secours mutuels et les pharmaciens. — L'ouvrier à l'atelier (suite et fin). — La question des retraites à l'Association de prévoyance des employés civils de l'État (suite et fin.) — *Août*. Circulaire des éditeurs de la revue à MM. les présidents des sociétés de secours mutuels et coopératives, des Associations et Institutions d'épargne et de prévoyance. — Les sociétés de secours mutuels et les pharmaciens (suite et fin.) — Le troisième congrès des banques populaires françaises (suite et fin.) — Les employés de commerce et la mutualité. — Les

populations rurales et les institutions de prévoyance.

Annales économiques. — *5 août.* Système des contradictions protectionnistes ou philosophie de la misère. — Société d'études économiques. Séance du 16 mai 1891. Suite de la discussion sur la théorie de la rente foncière : MM. Beauregard et Coste. — Les conditions du travail en Belgique (suite). — La liberté économique (suite). Manifestation du 20 mai 1891. — L'administration financière des colonies anglaises (fin).

Bulletin de la Société de législation comparée. — *Juin.* Étude sur la Cour des comptes et la comptabilité publique en Belgique (suite et fin). — Note sur le projet d'un code pénal militaire et sur un projet de loi concernant l'organisation militaire pour le royaume de Hollande.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. — 1890-1891, n° 1. Exposé de la situation de la Société de géographie commerciale de Paris au 1er octobre 1890. — Du Fleuve Rouge au Mé-Kong. Notre domaine indo-chinois. — Minas Géraës (Brésil). Sa situation. Ses ressources. Sa population. — Le rôle de la France en Afrique, par M. Harry Alis. — 1890-1891, n° 2. Rapport sur les médailles de 1890. — Les oasis sahariennes, par M. Jean Dybowski. — Le pays des princes à Java. — Touat, Sahara et Soudan, par M. Camille Sabatier. — Les cultures à Ceylan. — Les conditions actuelles de l'émigration européenne.

Revue des Deux Mondes. — *1er juin.* La rivalité des industries d'art en Europe. — *15 juin.* Les classes pauvres en Angleterre. L'enfance, ses ennemis et ses protecteurs. — *15 juin.* Les bills Mac-Kinley. — Le crédit agricole. Les nouvelles formules. — *15 juillet.* La tuberculose et les doctrines contemporaines. — Un tour en Angleterre. Birmingham, une république bien gouvernée. — *1er août.* Un enseignement nouveau. — *1er septembre.* Les banques en Alsace-Lorraine depuis l'annexion.

L'Économiste français. — *20 juin.* Le projet Maujan sur la réforme des impôts, le monopole de l'alcool; l'expérience de la Suisse. — Le commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1891. — Les poursuites contre les administrateurs de Panama. — Le droit des pauvres : les champs de course, les théâtres, les expositions. — *27 juin.* Finances avariées : République Argentine, Brésil, Portugal, Espagne, Grèce, etc. — Le commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1891. — Le mouvement économique et social aux États-Unis; une nouvelle méthode des compagnies de chemins de fer dans l'appel des capitaux; les agriculteurs et l'orientation de leur politique du côté des pouvoirs fédéraux; un scandale financier. — La réforme de la propriété foncière, du cadastre et des livres fonciers. — Les syndicats, les pouvoirs publics et la liberté du travail. — Le pétrole et les droits de douane. — Affaires municipales : la menue monnaie des budgets; les cantines scolaires; encouragements aux corporations; secours de mairie; le protectionnisme et la cuisine collectiviste. — *4 juillet.* Un nouveau et plus gigantesque Panama : le projet gouvernemental d'assurances ouvrières. — Le mouvement économique et financier en Allemagne; une exposition à Berlin; une réforme des tarifs de chemins de fer. — La revision du tarif douanier. — Les conséquences économiques et financières de la triple alliance pour l'Italie. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les cinq premiers mois des deux dernières années, des importations et des exportations de métaux précieux, de la navigation et du rendement des droits de douane pendant les cinq premiers mois des années 1889, 1890 et 1891. — Lettre du Japon. — *11 juillet.* Les nouveaux tarifs de douane et les éventualités probables. — Les bureaux de placement. — Lettre d'Espagne. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Lettre d'Autriche. — Affaires municipales. — *18 juillet.* Les folies du quatrième état. — Les recettes, les dépenses et les charges des chemins de fer français en 1890. — Les discussions de la Société d'économie politique de Paris. — Lettre d'Angleterre. — Le renchérissement du seigle en Allemagne. — *25 juillet.* La solvabilité ou l'insolvabilité du Portugal. — Le dé-

veloppement des syndicats professionnels et ses conséquences. — La marée montante des pensions de l'État. — L'industrie horlogère en Suisse. — L'armée anglaise au point de vue économique et financier. — *1er août.* La situation financière de la France et le rapport général sur le budget de 1892. — Étude sur les grandes administrations et le personnel civil de la guerre. — L'évolution des grèves et leurs résultats. — *1er août.* La législation russe concernant les mesures contre les conséquences d'une mauvaise récolte. — *8 août.* Les dégrèvements d'impôts; l'impôt sur les boissons. — Le mouvement économique et financier en Allemagne. — L'enseignement secondaire et les charges budgétaires. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Le pétrole du Caucase. — *15 août.* La réforme de l'impôt sur les boissons. — La loi sur les rapports des agents de chemins de fer avec les compagnies. — La réforme des tarifs de voyageurs en Prusse. — *22 août.* La comptabilité occulte et les caisses noires. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — La retraite de M. Maybach. — *29 août.* Plaidoyer en faveur du *cinquième* état. — Les coins noirs des budgets. Ce qui subsiste de l'Exposition de 1889 : les rapports de la section d'économie sociale. — La coopération en Belgique. — *5 septembre.* Les réformes du budget de 1892. — La circulation monétaire de la France en 1891. — Les contradictions des statistiques douanières internationales. — Les banques d'émission et la politique de l'escompte en Allemagne. — *12 septembre.* Les accidents de chemins de fer. — Le congrès de l'Association britannique. — Les discussions de la Société d'économie politique de Paris : L'économie politique peut-elle se désintéresser de la recrudescence des publications pornographiques? — Affaires municipales : deux superstitions laïques équivalentes; le bon socialisme et le protectionisme; l'organisation corporative des services publics; la Convention et la Commune; les industries municipales socialisées; l'imprimerie nationale et l'imprimerie municipale.

La Science sociale. — *Juillet.* La France en Indo-Chine. I. Nos procédés de colonisation et de gouvernement. — La propriété. (Cours de méthode de la science sociale.) I. Détermination et classement des espèces. — Une métamorphose sociale. — Un Méridional qui cesse de l'être. — *Août.* Les retraites ouvrières et le projet de loi de M. Constans. — La propriété. (Cours de méthode de la science sociale.) II. La communauté et la propriété familiale. — *Septembre.* En voyage. — La propriété. III. La propriété patronale et les éléments analytiques de la propriété.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Juillet.* Loi sur le régime des sucres. — Loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des vins. — Loi créant un office du travail. — L'entretien de la circulation monétaire. Pièces de 20 francs. — Statistique des fabriques, entrepôts, magasins de vente en gros et magasins de détail soumis aux exercices des agents des contributions indirectes. — Achats de rentes effectués par la Caisse des dépôts et consignations pendant le 1er semestre de 1891. — Achats et ventes de rentes effectués pour le compte des départements. — Les contributions directes et les taxes assimilées. — Les revenus de l'Etat. — Les recettes des chemins de fer. — Le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1891. — Le commerce extérieur. — Tunisie. — L'immatriculation des immeubles. — Alsace-Lorraine. — La production et le commerce des vins depuis 1873. — Pays divers. — Situation des principales banques d'émission à la fin du 2e trimestre de 1891. — Suisse. Le monopole de l'alcool. — Suisse. Les recettes et les dépenses de l'État en 1890. — Belgique. Les finances provinciales. — Belgique. Le droit de patente. (Loi du 6 juillet 1891.) — Angleterre. La restauration des monnaies d'or légères. — Les revenus de l'Église d'Angleterre. — La statistique du paupérisme à Londres. — Allemagne. L'impôt sur les successions en Prusse. — La Banque d'Espagne. (Loi du 14 juillet 1891.) — Mouvement et situation des principaux comptes de la Banque d'Espagne depuis 1874. — Italie. Le budget de l'exercice 1891-92. — Italie. Les dettes locales. — Russie. Le nouveau tarif douanier de l'Empire. —

Grand-Duché de Finlande. Les caisses d'épargne postales. — États-Unis. Les recettes et les dépenses de l'exercice 1890-91. — Japon. Les budgets de l'empire depuis quinze ans. — Le budget de l'exercice 1891-92. — Japon. Le monnayage.

La Réforme sociale. — *1es juillet.* La Société d'économie sociale et les unions. — Proposition d'une fondation de récompenses.

Revue Bleue. — *20 juin.* Les caisses de retraite. — *4 juillet.* Les syndicats devant l'opinion. — *1er août.* La question de la population. — *5 septembre.* La protection littéraire aux États-Unis.

Revue diplomatique. — *27 juin.* Les chambres de commerce françaises à l'étranger.

Board of trade journal. — *Juillet.* State of the skilled labour market. — International Tariff Bureau. — Inspectors of Weights and measures. — Board of Trade Awards for Gallantery. — Amendment of the Merchandise Marks Act. — Annual meeting of sea Fisheries representatives. — Sea Fisheries Act, 1868. — New Roumanian Customs tariff. — The timber trade of Finland. — The foreign trade of Germany. — The french spirit industry. — The italian merchant navy. — Prospects of ramie production in the United States. — The pork and pork products industry of the United States. — Trade development and prospects in Peru. — Tariff changes and customs regulations. — Port charges of the United States, Mexico, Central and South America. — Extracts from diplomatic and consular reports. — General trade notes. — Proceedings of chambers of commerce. — Recent Trade Blue Books, trade statistics, etc. — *Août.* State of the skilled labour market. — The uses of peat in the arts and industries. — The North Sea and Baltic Canal. — The Netherland margarine trade. — Condition of the french silk industry. — Public lighting in eastern Europe. — The development of indian railways. — United States Immigration laws. — Tariff changes and customs regulations. — New Russia customs tariff. — *Septembre.* Board of trade notices. — Summary of agricultural reports of Great Britain. — Agricultural development in Russia. — The watchmaking industry of Switzerland. — Prospects of emigrants to the Argentine Republic. — Tariff changes and customs regulations. — New Roumanian customs tariff. — Commercial agreement between Spain and the United States. — Commercial treaty between the United States and San Domingo. — Extracts from diplomatic and consular reports.

The Contemporary Review. — *Août.* The story of an indian child-wife, par Max Müller. — Labour and life in London. — The ethics of gambling. — The american tramp.

The Nineteenth Century. — *Août.* Our dealings with the poor.

Political Science quarterly. — *Juin.* The control of national expenditures. — The present farmers' movement. — Bimetallism in France.

The Quarterly journal of economics. — *Avril.* The law of the three rents. — Distribution as determined by a law of rent. — Marshall's principles of economics. — *Juillet.* The academic study of political economy. — The doctrin of rent, and the residual claimant theory of wages. — A contribution to the theory of railway rates. — Cooperative insurance and endowment schemes.

The North American Review (New-York). — *Juin.* Compulsory physical education. — The a b c of money. — *Juillet.* My views of philantropy, by baron de Hirsch. The Farmers' discontent, by L.-L. Polk, president of the farmers alliance. — The farmer on top. — Domestic service in England. — Loafing and labouring. - English universities and colleges. — Industrial and financial cooperation. — The relations of literature to society. — The theological crisis. — *Août.* The scientific basis of belief. — The state as an immoral teacher. — Pensions and patriotism. — How to rest. — Trades-unions for women. — *Septembre.* A plea for railway consolidation. — Cooperative womanhood in the state. — The ideal sunday. — Is drunkenness curable?

The Fortnightly Review. — *Juillet.* The credit of Australasia. — Foreign pauper immigration. — *Août.* The labour movement in Australia. — Mili-

tary education. — The education of officers. — The old economy and the new.

THE ECONOMIST. — *4 juillet.* The reduction of the bank rate. — The revenue. — The liquidation of public companies. II. — Australian banking affairs. — *11 juillet.* The money market. — The rehabilitation of our gold coinage. — The rationale of trust companies. — Australian finance. — *18 juillet.* Bank reserves. — The monetary position in the United States. — Indian wheat. — *25 juillet.* Ireland. — Stopped bonds. — Liquid assets of banks. — The failure of the Englich Bank of the River Plate. — The Argentine Moratorium. — Dividend prospects of Argentine rails. — *1er août.* The monetary crisis in Portugal. — The argentine budget. — The depreciation in trusts and finance companies shares. — The position of the scotch railways. — *8 août.* The life assurance returns for 1889-90. — The fall in Union Pacifics and its significance. — Indian railways in 1890. — American pig-iron production. — *15 août.* English criticism upon American railways management. — English railways in the past half year. — Metropolitan joint-stock banks. — *22 août.* The Uruguyan debt. — The liquidation of the Melbourne Land Boom. — The customs in 1890-91. — American railways in 1890. — *29 août.* The debt of Uruguay. — How speculation on silver has affected India. — The progress of Canada. — The sport on the Stock Exchange. — *5 septembre.* Fluctuations in american rails since 1880. — The railway returns for 1890. — Chili at the end of the revolution. — Uruguayan railways. — *12 septembre.* The Trade-Union Congress. — The harvest at home and abroad. — New South Wales as borrower. — The Ireland revenue returns. — Fluctuations in home rails since 1880. — Melbourne real property institutions and british depositors. — *19 septembre.* The accounts of the scotch railways. — The unequal liability on bank shares. — The mining market. — Trade with the spanish West Indies. — Argentine Trade. — *26 septembre.* Three per cent. — The trade of the Empire. — The Tunisian monetary reform. — Cotton movement and crop of 1890-91.

THE STATIST. — *27 juin.* The silver speculation : its basis. — *1er août.* Argentine rehabilitation. — The prevailing uneasiness. — Trust companies debentures. — *8 août.* The mexican railway outlook. — *15 août.* Deposits and bank acceptances. — The failure of the russian harvest. — The railways half-year. — *29 août.* The russian crops and the russian rouble. — *5 septembre.* The Erie railroad. — *12 septembre.* The new russian loan. — Joint stock bank reserves. — Mexican finance and trade. — *19 septembre.* Chilian financial troubles. — Some probable consequences of the bad harvests. — The boom and dividend paying power. — *26 septembre.* The gold drain and the stock markets. — China. — Some trust companies' South American investments.

THE SATURDAY REVIEW. — *4 juillet.* Some state socialism. — *11 juillet.* Money matters. — Philantropy in the lords. — *18 juillet.* The education bill and « paternal government ». — *8 août.* Modern navies. — *15 août.* Hygiene and demography. — Outlandish insects. — *Non olet.* I. — *22 août. Id.* II. — *29 août.* The financial aspects of gold preserving. — Cavalry distribution and organisation. — The plantation bubble. — *5 septembre. Cosas de Chile.* The *roto.* — *12 septembre. Cosas de Chile.* The *huaso.* — The school master very much abroad. — The american colony in Paris. — *19 septembre. Cosas de Chile.* The politician.

THE NATION. — *11 juin.* A railway celebration in Asia Minor. — *25 juin.* The economics and the public. — A case of development. — *7 juillet.* The precursors of Peffer. — America in italian libraries. — President Walker on the economists. — *9 juillet.* The new prussian income-tax. — Peace or death. — *30 juillet.* Government insurance in France. — *6 août.* The effectiveness of sunday statutes. — *13 août.* The industrial situation in France. — *20 août.* The german grain duties. — *10 septembre.* Union Pacific affairs. — The rate of profits.

DEUTSCHE RUNDSCHAU. — *Août.* Ueber das Verhältniss des Einzelnen zur Gemeinschaft. — *Septembre.* Kraftmaschinen für das Kleingewerbe. — Der

Geschichtsunterricht in aufsteigender Linie.

Preussische Jahrbücher. — *Septembre.* Wirthschaftliche Zustände in Russland. — Die Bedeutung der Eisenbahnen unterster Ordnung.

Ungarische Revue. — *Mai.* Ungarns Handel und Verkehr im Jahre 1889.

Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft (Tubingue). — *4 Heft.* Die Anfänge des Deutschen Eisenbahnwesens. — Das österreichische Finanzwesen gegen Ende des reinen Territorialstaates nach von Mensi.

Russische Revue (Saint-Petersbourg). — *XX. Jahrgang. 1 Heft.* Allgemeines Reichs-Budget der Einnahmen und Ausgaben für das Jahr 1891. — *2 Heft.* Gegenwärtige Lage der Montan-Industrie in Russland. — Die sibirische Eisenbahn.

Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik (Iéna, 1891). — *Dritte Folge. Zweiter Band. Erstes Heft.* Die Ergebnisse der Koncursstatistik. — Die Wohnungs-Enquete in der Stadt Basel vom 1 bis 19 Febr. 1889. — Die Zweite Lessung des Entwurfs eines Bürgerlichen Gesetzbuches für das Deutsche Reich (suite). — Das Reichsgesetz betreffend die Gewerbegerichte, vom 29 Juli 1890. — Die Arbeiterchutzgesetzgebung in Belgien. — *Zweites Heft.* Die Ergebnisse der Konkursstatistik (suite). — Frauenarbeit. — Das Reichsgesetzbetreffend die Gewerbegerichte, vom 29 juli 1890 (fin). — Gesetz, betreffend das Reichsschuldbuch, vom 31 mai 1891. — Gewerbesteuergesetz, vom 24 juni 1891. — *Drittes Heft.* Die Ergebnisse der Konkursstatistik (fin). — Das Rätsel der Durchschnittsprofitrate bei Marx. — Die wirthschaftliche Gesetzgebung Frankreichs. 1. Das Gesetz über die Kinder-und Frauenarbeit in den Fabriken. 2. Das Gesetz über Haftpflicht bei gewerblichen Unfällen, par André Liesse et Maurice Harbulot. — Gesetz betreffend die Heranziehung der Fabriken u. s. w. mit Vorausleistungen für den Wegebau in der Provinz Schleswig. — Holstein mit Ausnahme des Kreises Herzogtum Lauenburg. — *Supplement-Heft XIX.* Zustand und Fortschrite der deutschen Lebensversicherungs-Anstalten im Jahre 1890.

Die Nation. — *4 juillet 1891.* Der organisierte Appetit. — *11 juillet.* Die deutschen Sozialdemokraten. — *18 juillet.* Der neueste sozialpolitische Gesetzentwurf. — *25 juillet.* Staatsbahnen und Reichsaufsicht. — *1er août.* Eine neue Phase in der russischen Eisenbahnpolitik. — *8 août.* Gold in Süd. — Afrika und Australien. — *15 août.* Das russische Roggenausfuhrverbot. — *22 août.* Der Anfang einer Personentarif—Reform in Preussen. — Die Betheiligung Deutchslands an der Ausstellung in Chicago. — *29 août.* Kornzölle und Handelsverträge. — *5 septembre.* Laveleye contra Spencer. — *12 septembre.* Etwas mehr Licht über die Getreidezölle.

Die Gegenwart. — *27 juin.* Das bürgerliche Recht und die Besitzlosen. — *11 juillet.* Soziale Friedensboten. — Der russische Dorfschullehrer. — *18 juillet.* Soziale Friedensboten (fin). — *15 août.* Uber materielles und über geistiges Kapital. — *22 août.* Die Jungfernfrage. — *29 août.* Nationale Finanzpolitik. — Die Jungfernfrage (fin). — Erbrecht und Unterstützungspflicht. — *26 septembre.* Nachbarschaftsgilden als Werkzeug sozialer Reform.

Droit public et droit privé.

Nouvelle Revue. — *1er juillet.* Travaux forcés fin de siècle.

Correspondant. — *10 juillet.* Les administrateurs des compagnies de chemins de fer.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *1er juillet.* La loi tunisienne sur le recrutement et son extension possible à l'Algérie.

Revue de droit international et de législation comparée. — Tome XXIII. 1891, *n° 2.* Le devoir fiscal au regard de plusieurs corps en concours. — Des lois espagnoles sur le mariage et de leur effet extraterritorial (suite et fin). — Le droit international et la dette publique égyptienne (troisième article). — La revision des traités avec le Japon au point de vue du droit international (suite et fin). — *N° 3.* La question d'A-

laska. — Le conflit anglo-portugais (premier article). — Le droit international et la dette publique égyptienne (quatrième et dernier article).

Revue générale d'administration. — *Juin.* L'individu et l'État. — Examen critique de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture (suite et fin). — De l'intervention des municipalités dans la réglementation du travail (suite). — Jurisprudence. — *Juillet* L'administration et les actes d'administration. — Les plans généraux d'alignement. — De l'intervention des municipalités dans la réglementation du travail (suite et fin). — Jurisprudence. — *Août.* Du recours au conseil d'État pour excès de pouvoir. — Situation financière des communes en 1890. — L'administration et les actes d'administration (suite). — Jurisprudence.

Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence. — *Juillet.* Principes du droit musulman selon les rites d'Abou Hanîfah et de Châfi'î. — Jurisprudence.

Archives diplomatiques. — *Mai.* Allemagne. Turquie. Traité d'amitié, de commerce, de navigation. 24 août 1890. — Conférence de Bruxelles pour la suppression de la traite des esclaves (suite). Annexes au protocole n° XV. — État indépendant du Congo. Décret sur l'application de la loi aux étrangers. (20 février 1891.) — *Juin.* France. Grèce. Déclarations concernant les relations commerciales (8-20 février 1891). — Grande-Bretagne. Italie. Protocoles pour la délimitation de leurs sphères respectives d'influence dans l'Afrique Orientale (24 mars et 15 avril 1891). — Conférence de Bruxelles pour la suppression de la traite des esclaves. Protocoles du 24 mai au 15 juin 1890. — France. Décret réglant les pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine (21 avril 1891). — Égypte. Décret relatif à l'adoption du système métrique décimal (28 avril 1889).

Journal de droit international privé. 1891. V.-VI. Du contrat par correspondance, notamment dans les rapports internationaux. — La nouvelle loi des États-Unis sur la propriété littéraire et artistique, au point de vue national et international. — Les étrangers devant les tribunaux consulaires et nationaux en Turquie. — La nationalité et la naturalisation dans l'empire allemand. — Des conflits entre le code italien et la loi française du 26 juin 1889 sur la nationalité. — De la situation juridique des aéronautes en droit international, par A. Wilhelm. — De l'exécution des jugements étrangers en Roumanie. — De l'exception de litispendance à raison d'une instance pendante devant un tribunal étranger, d'après la jurisprudence anglaise. — Chronique. — Jurisprudence.

Revue des Deux Mondes. — *15 juin.* L'idée de culpabilité.

The Contemporary Review. — *Septembre.* The nationalisation of cathedrals.

Political Science quarterly. — *Juin.* Federal government and our international responsability.

The North American Review. — *Juin.* The law and the lynchers. — *Juillet.* The inheritance of property.

Archiv für öffentliches Recht. — 1891, n° 4. Völkerrechtliche Okkupation und deutsches Kolonialstaatsrecht. — Das Recht des Königs zum Steuererlass in Preussen. — Das grossherzogliche hessische Gesetz über die Unterbringung jugendlicher Uebelthäter und verwahrloster Kinder, vom 11 juin 1887.

Unsere Zeit (Leipzig). — *Août.* Zur Bodenbesitzreform. — *Septembre.* Die Verantwortlichkeitsfrage.

Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft (Tubingue). — *4 Heft.* Zur rechtsphilosophischen Theorie des Ausnahmerechtes.

Rivista italiana per le scienze giuridiche. — *Juin.* Una nuova teoria dei contratti di assicurazione. — Il tempo nel diritto privato langobardo.

Géographie, affaires coloniales.

Le Monde économique. — *4 juillet.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; l'école coloniale. — *1er août.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; l'étude des méthodes de l'étranger. — *8 août.*

Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger. — *15 août.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger; 1° l'Inde. — *22 août.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux : 1° l'Inde; les examens d'ordre moral et intellectuel; principes sur lesquels ils reposent. — *29 août.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger; l'Inde; les examens d'ordre intellectuel; les programmes. — *5 septembre.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger; l'Inde; les garanties supplémentaires; les probationers; les ineffective officers. — *12 septembre.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger; l'Inde; les avantages offerts; la carrière. — *19 septembre.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger; l'Inde; les avantages matériels; les gros traitements; les grosses pensions; discussion du principe. — *26 septembre.* Colonisation : Le recrutement des fonctionnaires coloniaux; les méthodes de l'étranger; l'Inde; les traitements.

Revue des Deux Mondes. — *1er juin.* Huit jours dans l'île de Bali. — Un explorateur allemand en Afrique. — Le docteur Carl Peters. — *1er septembre.* Dans l'Ouest africain, par M. R. de Segonzac.

L'Économiste français. — *20 juin.* Le partage de l'Afrique : nécessité d'un remaniement dans la distribution des possessions européennes. — Les territoires de l'Arizona, du Nouveau-Mexique et l'État du Névada. — *4 juillet.* La nécessité d'un remaniement dans la distribution des possessions européennes en Afrique : la Gambie anglaise et le Sénégal. — La colonie anglaise du Cap de Bonne-Espérance. — *18 juillet.* Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime. — *1er août.* Les compagnies de navigation et l'ancien régime.

Nouvelle Revue. — *1er juillet.* L'Ardèche. — *15 août.* Au lac Tchad. — *1er septembre.* L'importance de l'enseignement géographique au XIXe siècle, comme base de l'émigration et de la colonisation.

Le Correspondant. — *10 août.* Saint-Barnabé. — *25 août.* Saint-Barnabé.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Juin.* A travers le Caucase. — *Juillet.* — *Août. Id.* — *Septembre. Id.*

Revue maritime et coloniale. — *Juillet.* Études historiques sur la marine militaire de France. XII. La marine française sous la régence et sous le ministère de Maurepas. — *Septembre.* Les cyclones de la mer des Antilles.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *15 juin.* Les Anglais en Égypte. — L'anthropologie coloniale. — Les Allemands en Nouvelle-Guinée. — *1er juillet.* Voyage en Nouvelle-Zélande. — Le Transsaharien. Le tracé par Alger. — *15 juillet.* Le canal de Gotha. — *1er août.* Soudan français. La pénétration par le Niger. — Exploration Quiquerez à la Côte d'Ivoire. — A propos de la Nouvelle-Calédonie. — *15 août.* Paul Crampel et la mission du Tchad. — Le nord de l'Annam et le Laos. — Royaume de Siam. Travaux publics et chemins de fer. — Rivières du Sud. Exploration Brosselard-Faidherbe. — *1er septembre.* État du Congo. Rapport général (1880-1890). — Les Portes de Fer et leur régularisation. — L'Afrique anglaise et les Boërs. — L'Algérie et les impôts. — Congrès national de géographie de Rochefort. — Congrès international de géographie de Berne. — Le Transsaharien central. — Le Brésil et la colonisation. — *15 septembre.* Les frontières cambodgiennes et siamoises. — Le nord de l'Annam et le Laos. — L'île de Rügen. — Congo français. Exploration Fourneau sur la Sangha.

Revue britannique. — *Août.* Une exploration minière en Arménie.

La Réforme sociale. — *16 août et 1er septembre.* La France au Soudan.

La Science sociale. — *Août.* La France en Indo-Chine. II. Les résultats de notre administration; les réformes nécessaires. — Monographie du Canada. III. La première étape de la colonisation administrative. I. Les seigneurs fonctionnaires.

L'Économiste français. — *15 août.* Les compagnies de colonisation de

l'ancien régime. — Le Montana, le Washington et l'Orégon. — *22 août.* De la pénétration et du partage de l'Afrique. — Le comité de l'Afrique française et la mission Crampel. — *29 août.* Les compagnies de colonisation. Les causes de leur insuccès sous l'ancien régime; leur utilité et leurs chances dans le temps présent. — *12 septembre.* Des affronts infligés à la France à Madagascar et de la nécessité d'établir dans l'île un protectorat effectif.

The Contemporary Review. — *Août.* The Antipodeans. — *Septembre.* A month in Southern India. — The Antipodeans. II.

The Nineteenth Century. — *Août.* Demography. — The French in Tonquin. — The seamy Side of Australia. — Frontiers and protectorates.

The North American Review (New-York). — *Juin.* A trip abroad. — A chat about Newfoundland.

The Fortnightly Review. — *Juillet.* Stray thoughts on South Africa. — Punitive expeditions on the North-West frontier of India. — With King Gungunhana in Gazaland. — *Septembre.* Social life in Australia.

The Economist. — *4 juillet.* The relation between the Grand Trunk and the Canadian Pacific. — *11 juillet.* Railways in the Southern Division of the United States.

The Nation. — *10 juillet.* Corsica in summer-time. — *27 août.* Ancient alpine glaciers.

Deutsche Rundschau. — *Août.* Die Etapenstrasse von England nach Indien über Canada. — *Septembre.* Die Flora von Helgoland. — Der heutige Zustand Aegyptens unter englischer Herrschaft.

Unsere Zeit (Leipzig). — *Juillet.* Das Seenge-biet von Deutsch-Afrika. — *Août.* Das staatsrechtliche Verhältniss der deutschen Schutzgebiete zum Reiche. — *Septembre.* Exotische Touristik.

Die Nation. — *18 juillet.* Währungs-Kolonial-und Centrumspolitik.

Cosmos (Turin). — *Juin.* Viaggio nell' interno del paese dei Somali, da Berbera ai Monti Bu-Dap. — *Juillet. Id.* (suite).

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME SIXIÈME.

(1891.)

—

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

Pages.

Arnauné (**Aug.**). — La monnaie de l'Indo-Chine..... 682

Baraudon (**A.**). — Le roi de Sicile Victor-Amédée II et la triple alliance (1715-1720)..... 525

Borgeaud (**C.**). — Premières constitutions de la démocratie américaine..... 1

Boutmy (**Em.**). — De la place des sciences politiques et sociales dans l'enseignement supérieur..... 25

Boutmy (**Em.**). — La formation de la nationalité aux États-Unis.... 585

Capperon (**Joseph**). — La propriété féodale et la Révolution française..... 295

Cruchon (**J.**). — Les affaires de Terre-Neuve..... 479

Darcy (**J.**). — Les mémoires de Talleyrand..... 355

Gauvain (**A.**). — Les cinq missions de lord Stratford de Redcliffe à Constantinople..... 78

Harbulot (**Maurice**). — L'impôt foncier et la nouvelle évaluation des propriétés bâties..... 380

Karel-Kramar. — La situation politique en Autriche..... 662

Labordère (**Marcel**). — Les grandes compagnies coloniales anglaises de notre temps..... 335

Le Mière. — La conversion de la dette 3 p. 0/0 en Angleterre..... 604

Lesage (**Ch.**). — Les droits de douane et le prix du blé..... 268

Marcé (**Victor**). — Des autorités préposées à la vérification et à l'apurement des comptes de l'État et des localités en Angleterre..... 501 et 715

Orgeval (**Pierre d'**). — Les protectorats allemands..... 625

Pigeonneau (**Georges**). — La question nègre aux États-Unis..... 647

Quirielle (**Pierre de**). — Pie IX et l'Église de France (*suite et fin*).. 111

Répertoire de l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le congrès de Westphalie (*suite*)..... 149

Silvestre (**J.**). — Introduction à l'étude du droit annamite (*suite*)... 45

Pages.

Sorel (Albert). — La guerre et le procès de Louis XVI..... 201
Stourm (René). — Bibliographie des finances du XVIIIe siècle (*quatrième article*)..... 446
Vandal (Albert). — La France et la Russie pendant la campagne de 1809..... 304 et 409

II. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Beudant. — Le droit individuel et l'État (*E. B.*)..... 386
Coppin. — Quatre républiques de l'Amérique du Sud (*baron Hulot*).. 189
Deloume (Antonin). — Les manieurs d'argent à Rome (*A. A.*)..... 561
Faguet (Émile). — Politiques et moralistes du XIXe siècle (*J. Capperon*)..... 387
Jaccottey et Mabyre. — Album des services maritimes postaux français et étrangers..... 744
Lallier. — De la propriété des noms et des titres (*J. Capperon*)..... 567
Lebon (André). — Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis le traité de Westphalie jusqu'à la Révolution française : Bavière, Palatinat, Deux-Ponts (*Ch. S*)..... 563
Lefèvre-Pontalis. — Notice sur M. Hippolyte Carnot (*A. V.*)..... 743
Lyon-Caen et Renault. — Traité de droit commercial (*L. P.*)..... 567
Menger. — Das bürgerliche Recht und die besitzlosen Volksklassen.. 390
Radcliffe Cooke (C. W.). — Four years in Parliament with hard labour (*M. O.*)..... 189
Rambaud. — Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française : Russie (*L. Delavaud*)..... 384
Schrader, Prudent et Anthoine. — Atlas de géographie moderne. 565
Varigny (C. de). — Nouvelle géographie..... 385
La vie politique à l'étranger en 1890..... 569
Zeller (B.). — L'histoire de France racontée par les contemporains.. 390
Sorel (Albert). — L'Europe et la Révolution (*Raymond Kœchlin*).... 740

III. — CHRONIQUE DE L'ÉCOLE..... 191, 391, 570 et 745
IV. — MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES..... 193, 396, 573 et 751

Le propriétaire-gérant, FÉLIX ALCAN.

COULOMMIERS. — Imp. PAUL BRODARD.

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DU DROIT

LES THÉORIES POLITIQUES

ET

LE DROIT INTERNATIONAL

EN

FRANCE

JUSQU'AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

ERNEST NYS

Membre de l'Institut de droit international
Professeur à l'Université
Juge au tribunal de première instance de Bruxelles

Un volume in-8° de 208 pages

PRIX : 4 FRANCS

Dans le travail que je viens d'éditer, l'auteur continue ses recherches sur l'histoire du droit; cette fois, il s'occupe des théories politiques et du droit international en France.

Huit chapitres traitent successivement des sujets suivants : la science politique au moyen âge, le gallicanisme royal, la politique et la Réforme, les directions diverses de la science politique au XVIe siècle, la science du droit international en France, la centralisation poli-

tique au XVIIe siècle, les théoriciens politiques de la première moitié du même siècle, les théories politiques du règne de Louis XIV.

L'œuvre constitue ainsi un tableau des évolutions de la politique en France, tableau d'un grand intérêt, où l'on voit un pays qui, au milieu du XIVe siècle, est gouverné par les états généraux, qui, au XVIe siècle, produit le plus grand écrivain politique des temps modernes, Jean Bodin, aboutir au XVIIe siècle à l'absolutisme le plus exagéré.

L'auteur ne s'est pas contenté de recourir aux sources imprimées. De nombreux écrivains sont analysés d'après les manuscrits et plus d'un de ces écrivains était jusqu'ici complètement oublié.

L'ouvrage s'arrête au XVIIIe siècle. Alors commence pour la pensée politique française une ère absolument nouvelle; le philosophisme du XVIIIe siècle est sans lien aucun avec les manifestations antérieures du génie national; il se rattache exclusivement à Locke et aux penseurs anglais.

Paris, 1er mai 1891.

FÉLIX ALCAN, éditeur,
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

P
Pol.Sci.
S
v.6
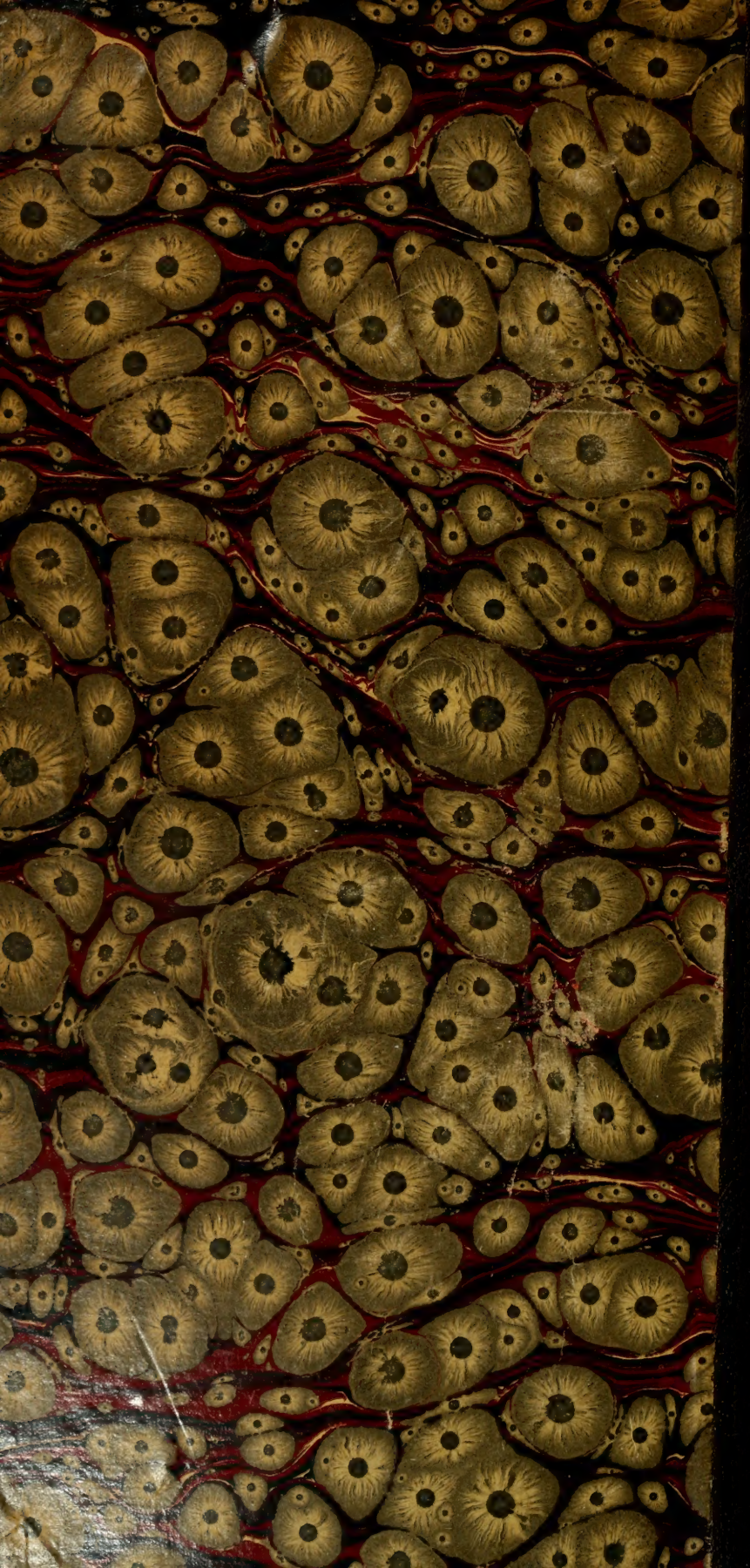
Annales de l'ecole libre des
Sciences Politiques